



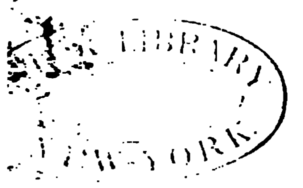
[redacted]

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-UNIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,

Quai des Augustins, n° 35.

1829.

TABLE

DU SOIXANTE-UNIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-unième volume.

confiée, d'éloigner d'elle tous les dangers, et de ne perdre aucun de ceux que le Père céleste leur a donnés. Car nous connoissons parfaitement, vénérables Frères, votre foi inébranlable, votre zèle soutenu pour la religion, l'admirable sainteté de votre vie et votre singulière prudence. Aussi que n'avons-nous pas à attendre d'heureux et de consolant pour nous, pour l'Église, pour le saint Siège, de cette réunion d'ouvriers irréprochables! Combien cette douce espérance vient relever notre courage au milieu des craintes que nous inspire un si redoutable fardeau, et combien elle nous soulage, accablés que nous sommes sous le poids de tant d'amères sollicitudes! Ainsi, pour ne point paroître vouloir exciter le zèle avec lequel vous marchez de vous-même dans la carrière, nous nous dispensons volontiers de vous rappeler longuement ce que vous devez avoir toujours devant les yeux, afin de bien remplir votre ministère, et ce qui est prescrit par les saints canons. Nous n'avons pas besoin de vous faire souvenir que personne ne doit s'éloigner de son poste et cesser de veiller sur son troupeau, et qu'un soin tout particulier et une extrême prudence doivent présider au choix des ministres des choses saintes. Nous aimons mieux adresser nos vœux au Dieu sauveur, pour qu'il vous accorde sa protection puissante, et pour qu'il conduise à une heureuse issue vos travaux et vos efforts.

Cependant, quelque consolation que nous apporte votre courage, vénérables Frères, nous ne pouvons nous défendre d'un vif sentiment de tristesse en voyant, au sein de la paix, les enfans du siècle nous susciter de si cruelles amertumes. Nous vous parlons de maux qui vous sont connus, qui frappent tous les regards, qui font couler nos larmes communes, et qui demandent par conséquent nos communs efforts pour les corriger, les extirper et les combattre. Nous vous parlons de ces innombrables erreurs, de ces doctrines mensongères et perverses qui attaquent la foi catholique, non plus en secret et dans l'ombre, mais hautement et avec violence. Vous savez comment des hommes coupables ont déclaré la guerre à la religion au moyen d'une fausse philosophie, dont ils se disent les docteurs, au moyen de tromperies qu'ils ont puisées dans les idées du monde. Ce saint Siège, cette chaire de Pierre où J. C. a posé le fondement de son Eglise, est principalement en butte à leurs traits.

De là les liens de l'unité qui se relâchent de jour en jour, l'autorité de l'Eglise foulée aux pieds, et les ministres du sanctuaire livrés à la haine ou au mépris ; de là les préceptes les plus vénérables insultés, les choses saintes indignement raillées, et le culte du Seigneur étant devenu en abomination au pécheur, tout ce qui tient à la religion est traité de fables ridicules et de vaines superstitions. Nous le disons en pleurant, oui *des lions se sont jetés sur Israël en rugissant ;* oui, ils *se sont réunis contre Dieu et contre son Christ ;* oui, les impies se sont écrié : *Détruisez-la, détruisez-la jusqu'au fondement.*

C'est là que tendent les manœuvres ténébreuses des sophistes de ce siècle, qui regardent du même œil les diverses professions de foi, qui prétendent que le port du salut est ouvert dans toutes les religions, et qui impriment une tache de légèreté et de folie à ceux qui abandonnent la religion dans laquelle ils avoient été instruits d'abord, pour en embrasser une autre, fût-ce même la religion catholique. N'est-ce pas un prodige horrible d'impiété d'accorder les mêmes louanges à la vérité et à l'erreur, au vice et à la vertu, à ce qui est honorable comme à ce qui est honteux ? Ce système fatal de l'indifférence en matière de religion est repoussé par la raison elle-même, qui nous avertit que de deux religions qui ne s'accordent point, si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse, et qu'il ne peut y avoir aucune société entre la lumière et les ténèbres. Il faut, vénérables Frères, prémunir les peuples contre ces maîtres trompeurs ; il faut leur apprendre que la foi catholique est la seule véritable, selon cette parole de l'apôtre, *un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ;* que par conséquent celui-là est un profane, comme le disoit saint Jérôme, qui mange l'Agneau pascal hors de cette maison, et que celui-là périra dans le déluge, qui ne sera pas entré dans l'arche de Noé. En effet, après le nom de Jésus, *il n'en est point d'autre accordé aux hommes par lequel nous devions être sauvés : celui qui aura cru sera sauvé ; celui qui n'aura pas cru sera condamné.*

Un autre objet de votre vigilance, ce sont ces sociétés qui publient des traductions nouvelles des livres saints dans toutes les langues vulgaires, traductions faites contre les règles les plus salutaires de l'Eglise, et où les textes sont

détournés artificieusement à de mauvais sens d'après un *esprit particulier.* Ces traductions sont distribuées de toutes parts à grands frais, et on les offre gratuitement aux plus ignorans, en y mêlant souvent de petits écrits pour leur faire boire un poison mortel, là où ils croyoient puiser les eaux salutaires de la sagesse. Dejà depuis long-temps le siège apostolique avoit averti le peuple chrétien de ce nouveau danger de la foi, avoit réprimé les auteurs d'un si grand mal. Ainsi furent rappelées de rechef aux fidèles les règles dressées par ordre du concile de Trente, et renouvelées par la congrégation de l'Index; règles suivant lesquelles les traductions des livres saints en langue vulgaire ne doivent point être permises, à moins qu'elles ne soient approuvées du Siège apostolique, et accompagnées de notes tirées des saints Pères de l'Eglise. En effet, le concile de Trente, dans le même but et *pour arrêter les esprits inquiets et entreprenans,* avoit rendu ce décret, *que, dans les matières de la foi ou des mœurs qui touchent à la doctrine chrétienne, personne se confiant en son propre jugement ne détourne l'Ecriture sainte à son sens particulier, ou ne l'interprète contre le sens que l'Eglise a toujours suivi, ou contre le sentiment unanime des Pères.* Aussi, quoiqu'il soit évident, par ces règles canoniques, que de telles manœuvres contre la foi catholique ont été signalées depuis long-temps, cependant nos derniers prédécesseurs, d'heureuse mémoire, dans leur sollicitude pour le salut du peuple chrétien, prirent soin de réprimer ces coupables efforts qu'ils voyoient se renouveler de toutes parts, et donnèrent à ce sujet des lettres apostoliques très-expresses. Usez des mêmes armes, vénérables Frères, pour combattre dans l'intérêt du Seigneur, et dans un si grand danger de la saine doctrine, de peur que ce poison mortel, venant à se répandre dans votre troupeau, ne cause surtout la mort des simples.

Après avoir ainsi veillé à l'intégrité des saintes lettres, il est encore de votre devoir, vénérables Frères, de tourner vos soins vers ces sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés de Dieu et des princes, qui s'appliquent tout entiers à désoler l'Eglise, à perdre les Etats, à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein de la foi véritable, ouvrent le chemin à tous les crimes. En s'efforçant de cacher sous la religion d'un serment ténébreux, et l'iniquité de leurs

assemblées, et les desseins qu'ils y forment, ils ont par cela seul donné de justes soupçons de ces attentats qui, par le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme et ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires. Aussi les souverains pontifes nos prédécesseurs, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, auxquels nous avons succédé malgré notre indignité, frappèrent successivement d'anathème ces sociétés secrètes, quel que fût leur nom, par des lettres apostoliques, dont nous confirmons les dispositions de toute la plénitude de notre puissance, voulant qu'elles soient entièrement observées. Nous travaillerons de tout notre pouvoir à ce que l'Eglise et la chose publique ne souffrent pas des complots de ces sectes, et nous appellerons pour ce grand ouvrage votre concours quotidien, afin que, revêtus de l'armure du zèle, et unis par les liens de l'esprit, nous soutenions vaillamment notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, pour détruire ces remparts derrière lesquels se retranchent l'impiété et la corruption des hommes pervers.

Entre toutes ces sociétés secrètes, nous avons surtout résolu de vous en signaler une récemment formée, et dont le but est de corrompre la jeunesse élevée dans les gymnases et les lycées. Comme on sait que les préceptes des maîtres sont tout-puissans pour former le cœur et l'esprit de leurs élèves, on apporte toute sorte de soins et de ruses à donner à la jeunesse des maîtres dépravés, qui la conduisent dans les sentiers de Baal, par des doctrines qui ne sont pas selon Dieu. De là vient que nous voyons en gémissant ces jeunes gens parvenus à une telle licence, qu'ayant secoué toute crainte de la religion, banni la règle des mœurs, méprisé les saines doctrines, foulé aux pieds les droits de l'une et l'autre puissance, ils ne rougissent plus d'aucun désordre, d'aucune erreur, d'aucun attentat; en sorte qu'on peut bien dire d'eux avec saint Léon-le-Grand : *Leur loi c'est le mensonge, leur dieu c'est le démon, et leur culte est ce qu'il y a de plus honteux.* Eloignez, vénérables Frères, tous ces maux de vos diocèses, et tâchez, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, par l'autorité et par la douceur, que des hommes distingués, non-seulement dans les sciences et les lettres, mais encore par la pureté de la vie et par la piété, soient chargés de l'éducation de la jeunesse.

Veillez à cela surtout avec une sollicitude plus active dans les séminaires dont tout le soin vous est spécialement attribué par les Pères du concile de Trente. De là doivent sortir ceux qui, parfaitement instruits de la discipline chrétienne et ecclésiastique et des principes de la saine doctrine, montreront tant de religion dans l'accomplissement de leurs divines fonctions, tant de science dans l'instruction des peuples, tant de gravité dans leurs mœurs, que leur ministère se recommandera aux yeux même des étrangers, et qu'ils pourront reprendre par la force de la parole divine ceux qui s'écartent des sentiers de la justice. Nous attendons de votre zèle pour le bien de l'Eglise, que vous apporterez tous vos soins à choisir ceux auxquels sera confié le salut des ames. Car c'est du bon choix des curés que dépend surtout le salut du peuple, et rien ne contribue davantage à la perte des ames, que de les laisser conduire par ceux qui cherchent leurs intérêts et non ceux de Jésus-Christ, ou par ceux qui, mal formés à la véritable science, se laissent emporter à tout vent, et ne conduisent point le troupeau dans des pâturages salutaires qu'ils ne connoissent pas ou qu'ils méprisent.

Comme chaque jour voit croître d'une manière effrayante ces livres si contagieux, à la faveur desquels la doctrine des impies se glisse comme une gangrène dans tout le corps de l'Eglise, veillez sur votre troupeau, et mettez tout en œuvre pour éloigner de lui cette peste des mauvais livres, de toutes la plus funeste. Rappelez souvent aux brebis de J. C. qui vous sont confiées, ces avis de Pie VII, notre très-saint prédécesseur et bienfaiteur, qu'elles ne regardent comme salutaires que les pâturages où les conduira la voix et l'autorité de Pierre, qu'elles ne se nourrissent que là, qu'elles estiment nuisible et contagieux tout ce que cette voix leur signale comme tel, qu'elles s'en éloignent avec horreur, et qu'elles ne se laissent séduire par aucune apparence, ni tromper par aucun charme.

Il est encore, eu égard aux circonstances où nous nous trouvons, un objet que nous avons résolu de recommander à toute l'ardeur de votre zèle pour le salut des ames; c'est que, pleins de sollicitude pour la sainteté du mariage, vous inculquiez à votre troupeau le même respect pour ce lien sacré, de manière qu'il ne se passe rien qui rabaisse la di-

gnité de ce grand sacrement, rien qui déshonore la pureté du lit nuptial, rien enfin qui puisse donner le moindre doute sur l'indissolubilité de l'union conjugale. Le seul moyen d'y parvenir est que le peuple chrétien soit instruit exactement que le mariage n'est pas seulement soumis aux lois humaines, mais aussi à la loi divine; qu'il faut le ranger non parmi les objets terrestres, mais parmi les choses saintes, et qu'en conséquence c'est tout-à-fait à l'Eglise à le régler. En effet, l'union conjugale, qui auparavant n'avoit d'autre fin que la perpétuité de la famille, est aujourd'hui élevée par notre Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, et enrichie des dons célestes (la grâce perfectionnant la nature); elle ne se réjouit pas tant de voir naître des descendans, que de les élever pour Dieu et pour sa divine religion, et d'augmenter ainsi le nombre des adorateurs du souverain Maître. Car il est certain que cette union conjugale, dont Dieu est l'auteur, représente la sublime et perpétuelle union de notre Seigneur Jésus-Christ avec l'Eglise, et que cette étroite société qui se forme alors entre l'homme et son épouse est un sacrement, c'est-à-dire, un signe sacré de l'amour immortel de Jésus-Christ pour son Epouse. Il est donc nécessaire d'instruire les peuples à cet égard, et de leur expliquer ce qui a été établi et ce qui a été condamné par les règles de l'Eglise, et par les décrets des conciles; afin qu'ils ne négligent rien pour assurer la vertu du sacrement, et qu'ils n'osent pas faire ce que l'Eglise réprouve. Nous attendons ce soin de votre piété, de votre science et de votre activité, et nous appelons instamment à cet égard toute votre religion.

Vous savez maintenant, vénérables Frères, ce qui excite présentement le plus vivement notre douleur, nous qui, placés sur la chaire du prince des apôtres, devons être dévorés du zèle de la maison de Dieu toute entière. Il est d'autres sujets nombreux et non moins graves, que le temps ne nous permet pas de vous exposer, et que d'ailleurs vous connoissez parfaitement. Pourrions-nous donc retenir notre voix dans un si grand danger de la religion? Pourrions-nous, arrêtés par des considérations humaines, ou plongés dans l'assoupissement, garder le silence, quand on met en pièces la tunique du Sauveur, qu'avoient respectée les soldats mêmes qui l'attachèrent à la croix? A Dieu ne plaise,

nos très-chers Frères, que les soins et la tendresse du pasteur manquent au troupeau désolé et menacé de se perdre. Nous ne doutons pas que vous ne fassiez plus encore que nous ne vous demandons, et que vous ne mettiez tout en œuvre, instructions, conseils, travaux, tous vos soins, en un mot, pour entretenir, accroître et défendre la religion de nos pères.

Mais c'est surtout dans des conjonctures aussi affligeantes, qu'il faut prier en esprit et avec plus de ferveur; c'est maintenant qu'il faut supplier instamment et souvent le Seigneur qu'il guérisse les plaies d'Israël, que sa sainte religion fleurisse partout, que la véritable félicité des peuples ne souffre aucune atteinte, enfin que le Père des miséricordes, jetant un regard favorable sur les jours de notre ministère, daigne garder et diriger lui-même le pasteur de ses brebis. Puissent les puissans princes, eux dont l'ame est si grande et si élevée, favoriser notre zèle et nos efforts, et que celui qui leur a donné un cœur docile à l'accomplissement de ses commandemens les comble d'un nouveau surcroît de ses grâces les plus précieuses, afin qu'ils fassent courageusement ce qui peut tourner à la prospérité et au salut de l'Eglise affligée de tant de calamités!

Demandons-le instamment à la très-sainte Marie, Mère de Dieu, que nous savons avoir seule triomphé de toutes les hérésies, et que nous saluons avec reconnoissance en ce jour sous le titre de *secours des chrétiens,* en mémoire du retour de notre très-saint prédécesseur Pie VII dans cette ville de Rome, après tant d'épreuves de tout genre. Demandons au prince des apôtres Pierre, et à son glorieux compagnon Paul, qu'ils ne permettent pas qu'aucun orage vienne nous ébranler, appuyés comme nous le sommes sur la pierre de la foi catholique; demandons-le par la grâce du prince des pasteurs, Jésus-Christ notre Seigneur, que nous prions de verser sur vos Fraternités, et sur les troupeaux qui vous sont confiés, les dons les plus abondans de la grâce, de la paix et de la joie; et comme gage de notre amour, nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierrre, le 24 mai 1829, la première année de notre pontificat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 27 juillet, S. S. a tenu, au palais Quirinal, un consistoire secret, où elle a proposé aux églises suivantes :

A l'archevêché d'Aix, M. Charles-Alexandre de Richery, transféré de Fréjus; à l'évêché d'Autun, M. Bénigne-Urbain-Jean-Marie du Trousset d'Héricourt, grand-vicaire de Besançon; à l'évêché de Valva et Sulmone, unis, M. Joseph-Marie de Letto, grand-vicaire et chanoine de Sulmone; à l'évêché de Cortone, M. Ugolin Carlini, examinateur synodal à Florence et à Frisole; à l'évêché de Monte-Pulciano, M. Hippolyte Nicolai, recteur du séminaire de cette ville; à l'évêché de Fréjus, M. Louis-Charles-Jean-Baptiste Michel, curé à Toulon; à l'évêché de Nevers, M. Charles de Dohuet d'Auzers, chan. et gr.-vic. d'Amiens; à l'évêché de Malaga, M. Jean-Gomez Duran, transféré de Santander; à l'évêché de Cracovie, M. Charles Skorkowski, doyen de la cathédrale; à l'évêché d'Hildesheim, M. Godard-Joseph Hostaus, doyen de la cathédrale, et à l'évêché d'Hierocésarée *in part.*, le Père Joseph Segui, du diocèse de Girone, de l'ordre des Augustins chaussés, définiteur et procureur-général de son ordre dans les Philippines, nommé évêque auxiliaire de l'archevêque de Manille.

Dans le même consistoire, S. S., après une courte allocution, déclara cardinaux de l'ordre des prêtres, M. César Nembrini-Pironi Gonzaga, né à Ancône le 27 novembre 1768, évêque de cette ville, et M. Remi Crescini, Bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin, né à Plaisance le 5 mai 1757, évêque de Parme.

Le saint Père accorda le *pallium* pour Aix, Tuam et Autun. Le soir, M. le cardinal Nembrini reçut la barrette des mains de S. S., et le jour même, un garde-noble partit pour porter la calotte rouge à M. le cardinal Crescini, à Parme.

Paris. Depuis long-temps les sages étoient effrayés de la direction que nous suivions. On voyoit s'ouvrir un abîme que des mains imprudentes ou perfides creusoient de plus en plus, et sur lequel les arbitres de nos destinées sem-

bloient fermer les yeux. D'autres hommes viennent d'être appelés à la tête des affaires; leurs talens et leurs principes offrent de justes sujets d'espérance. Puissent-ils unir la prudence à la fermeté pour diriger habilement le vaisseau de l'Etat dans des conjonctures aussi critiques! Ce doit être le sujet des prières de tous les fidèles qui aiment la religion, et qui savent que c'est la Providence qui préside aux destinées des empires. Jamais les vrais chrétiens n'ont eu un plus pressant sujet de se réunir, pour implorer sur ceux qui nous gouvernent toutes les bénédictions du ciel.

— C'est M. l'évêque d'Hermopolis qui est destiné à présenter au Roi les sujets pour les places ecclésiastiques. On croit que l'ordonnance paroîtra l'un de ces jours dans le *Moniteur*. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce qu'il y a d'heureux dans une telle mesure; il importoit que la présentation des sujets pour l'épiscopat ne fût pas laissé à un laïc, quelque estimable et quelque bien intentionné qu'il pût être. Ce soin, confié à un prélat de la sagesse et de la réputation de M. d'Hermopolis, est pour l'église de France un gage d'espérance et de sécurité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tous les journaux du comité directeur s'accordent à regarder le nouveau ministère comme l'ouvrage du duc de Wellington. Si cela est, il faut convenir qu'il entend mieux qu'eux les intérêts de la monarchie. Il est seulement fâcheux qu'il n'ait pas songé à nous dix-neuf mois plus tôt.

— Un journal qui amuse fort les servantes de Paris, parce qu'il saisit très-bien le genre d'esprit de *Paillasse*, a pris le deuil du dernier ministère : il a paru, dimanche, avec de larges bandes noires. Nous l'attendons au 21 janvier prochain.

— On diroit qu'il y a une providence pour les journaux révolutionnaires. Au moment où le *Constitutionnel* broyoit du noir au sujet du malheureux évènement qui nous donne un ministère royaliste, il lui est arrivé une bonne fortune par compensation. Une cuisinière de son quartier est allée se faire chasser de l'église des Petits-Pères, parce qu'on lui a vu sur la tête un demi-boisseau de papillottes, et qu'on a cru qu'elle vouloit y coucher. Les correspondans du *Constitutionnel*, qui sont toujours dans les églises, n'ont pas manqué de lui porter cette bonne nouvelle, et d'ajouter que la pauvre servante avoit eu le bras meurtri par un brutal de bédeau. Cette petite affaire lui a procuré une agréable diversion au milieu de la calamité publique du parti libéral.

— Huit ordonnances royales, en date du 8 de ce mois, changent le ministère. Par les deux premières, contresignées de M. Bourdeau, M. le prince de Polignac est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Portalis, qui devient premier président de la cour de cassation. Les autres ordonnances sont contresignées de M. de Polignac. M. Courvoisier, ancien député, procureur-général près la cour royale de Lyon, est nommé garde des sceaux et ministre de la justice. M. le lieutenant-général comte de Bourmont, pair de France, est nommé ministre de la guerre (avec la réserve établie de présentation des avancemens à M. le Dauphin); M. le vice-amiral comte de Rigny, ministre de la marine et des colonies; M. le comte de la Bourdonnaie, député, ministre de l'intérieur; M. le comte de Chabrol de Crouzol, pair de France, ministre des finances; M. de Montbel, maire et député de Toulouse, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. La présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés et évêchés et aux titres ecclésiastiques sera désormais faite au Roi par un évêque désigné à cet effet, et elle aura lieu dans la forme suivie antérieurement à l'ordonnance du 26 août 1824.

— Attendu l'absence de MM. Courvoisier, de Rigny et de Montbel, le portefeuille de la justice est confié par *interim* à M. le comte de Chabrol; celui de la marine à M. de Polignac, celui des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique à M. le comte de la Bourdonnaie.

— Les démissions de MM. Feutrier et de Vatismenil ont été acceptées avec celles de leurs collègues. Le ministère du commerce et des manufactures est supprimé; les attributions qui avoient été conférées à M. de Saint-Cricq sont réunies au ministère de l'intérieur. Le conseil supérieur et le bureau du commerce et des colonies sont rétablis tels qu'ils existoient sous l'avant-dernier ministère. Le président du bureau du commerce sera de même placé sous l'autorité du ministre des finances.

— Trois des ministres sortans, MM. Portalis, Hyde de Neuville et de Caux, sont nommés ministres d'Etat et membres du conseil privé de S. M. Ce dernier est en outre nommé grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. La grand'croix de la Légion-d'Honneur est donnée à M. de Martignac.

— M. Bourdeau est nommé premier président de la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Gaujal, qui succède à M. de Cardonnel, comme conseiller à la cour de cassation.

— On assure que MM. de Vatismenil et de Saint-Cricq se retirent avec une pension de 12,000 fr. chacun.

— M. Bertin-Devaux, député, a envoyé sa démission de conseiller d'Etat. On assure que ses collègues, MM. Hély-d'Oissel, Al. de Laborde, Villemain et Froidefond de Bellile, ont pris le même parti.

— M. le vicomte Siméon, directeur de la division des beaux-arts, a donné sa démission.

— Mme la Dauphine est entrée au Hâvre le 5, à huit heures du soir, escortée par une garde d'honneur à cheval qui étoit allée l'attendre à Honfleur. S. A. R. est descendue à la mairie, où elle a reçu les autorités et les dames. Elle a admis à sa table les différens fonctionnaires, et M. Robin, curé. Le soir, les militaires de la garnison ont exécuté en sa présence un feu

de cartouches, et toute la ville a été illuminée. Le 6, à six heures du matin, la princesse est partie pour Honfleur, au bruit d'une salve de 21 coups de canon, sur le bateau à vapeur *le Triton*.

— Mme la Dauphine s'est rendue le 6 de Honfleur à Lisieux. De retour dans cette première ville, S. A. R. a vu lancer à l'eau un bâtiment marchand de 400 tonneaux. La princesse s'est embarquée dans l'après-midi pour revenir au Hâvre. Le 7, Mme la Dauphine est allée de grand matin entendre la messe dans l'église de Notre-Dame. Elle a visité ensuite l'hôtel des douanes et la citadelle, où elle a passé en revue le 12e régiment de ligne. De là, elle s'est rendue à bord du superbe paquebot américain *le Hâvre* et du trois mâts français la *Minerve*. Ces bâtimens étoient élégamment décorés. Les autres navires de port avoient hissé leurs pavillons. En quittant ce port, l'auguste voyageuse est allée à Ingouville, où elle a été reçue avec beaucoup d'enthousiasme. Le soir, elle a fait une promenade sur mer, et a assisté à une fête offerte par la ville du Hâvre.

— Le 6 de ce mois, MADAME, duchesse de Berri, et MADEMOISELLE se sont rendues aux bains Caroline, pour prendre leur premier bain *à la lame*. Les bâtimens qui sont dans le port de Dieppe ont salué LL. AA. RR. Elles font de fréquentes promenades sur le bord de la mer. Le 7, M. le duc d'Orléans est venu d'Eu, avec sa famille, faire une visite aux princesses.

— Mme la Dauphine a quitté le Hâvre le 8, à 6 heures du matin, après avoir témoigné toute sa satisfaction aux autorités maritimes et autres de la ville. Elle est arrivée à 4 heures du soir à Dieppe. MADAME et MADEMOISELLE étoient allées au-devant de S. A. R. Les trois princesses ont fait, dans la soirée, une promenade au bord de la mer, suivies d'une population qui faisoit éclater sa joie et ses acclamations.

— Une députation du conseil municipal de la ville de Caen, ayant à sa tête le maire, M. le comte d'Osseville, a été présentée au Roi samedi dernier.

— Par ordonnance royale du 15 juillet, ceux des pairs de France dont le droit d'hérédité repose sur des pensions destinées à suppléer le majorat prescrit par les ordonnances qui les ont élevés à la pairie sont confirmés, nonobstant l'extinction desdites pensions, dans la possession de la pairie héréditaire et du titre y attaché.

— Une ordonnance royale a aussi réglé dernièrement l'organisation du corps royal des équipages de la ligne, et de répartir ce corps en divisions.

— M. le baron Lalive d'Epinay, qui étoit adjoint et survivancier de l'introducteur des ambassadeurs, a été nommé titulaire par suite de la mort de M. le baron de Lalive, et par décision de S. M.

— Le sieur Barthélemy, auteur du *Fils de l'Homme*, a appelé du jugement qui l'a condamné à 3 mois de prison et 1000 d'amende.

— Le bureau provisoire du collège électoral de l'Isère a été maintenu le 8 de ce mois.

— L'avocat Pierre Grand est cité devant le conseil de discipline, à raison du discours qu'il a prononcé sur la tombe du conventionnel Laignelot.

— Les Russes ont franchi le Balkan les 5, 6 et 7 juillet, malgré la plus vive résistance de la part des Turcs, à qui cet échec a coûté 10 canons, 14 drapeaux et 400 prisonniers. Le grand-visir est resté à Schumla, où l'observe un corps d'armée russe pendant le passage du Balkan.

Réclamation de M. l'abbé Affre.

En publiant notre *Essai historique sur la suprématie temporelle du Pape et de l'Eglise*, nous devions nous attendre à ne pas convaincre le petit nombre de ceux qui s'obstinent à présenter comme universelle une opinion qui n'est enseignée dans aucun pays, ni dans aucune école catholique; mais la violence de l'attaque a surpassé notre attente et le ton habituel du journal qui se l'est permise. Nous attendions, pour y répondre, la publication de deux nouveaux écrits, dont l'un est promis depuis trois ans, et l'autre a été plus récemment annoncé. Mais quand paroîtront-ils? quand finiroit cette controverse? telles sont les questions que nous nous sommes adressées.

Nous nous décidons à donner une courte explication sur quelques faits personnels : ce sera notre première et dernière réponse. Nous parlerons sans amertume à ceux qui nous ont adressé des paroles pleines de fiel; nous n'opposerons point le mépris à un langage hautain : nous dirons cela est, ou cela n'est pas, et nous le prouverons par des faits évidens, ou qui du moins ne demandent aucune preuve nouvelle.

Vous avez, dit-on, discuté comme un aveugle et un ignorant. N'auroit-il pas été plus poli de ne pas le dire, et plus utile de le prouver?

En parcourant trois ou quatre ouvrages de notre adversaire, qu'avez-vous trouvé, lecteurs de bonne foi? Un acte du pape saint Grégoire-le-Grand? Il n'est pas un savant qui ne condamne l'interprétation que l'on vous propose. Un canon du concile de Trente? Il dit toute autre chose que ce qu'on lui fait dire. Une censure de la faculté de théologie de Paris? Elle ne condamne pas ce qu'on lui fait condamner. Une approbation donnée par Clément V à la bulle *Unam sanctam?* C'est une révocation qu'a prononcée ce pontife.

Viennent ensuite de fausses notions sur le droit d'interpréter la loi de Dieu, sur les peines canoniques; quelques passages de Bossuet, de Fénelon et de Gerson, tronqués, mal traduits, mal appliqués. Est-il un ignorant celui qui a renversé cet échafaudage? Cela est possible; car il faut bien peu de science pour le détruire.

Nul écrivain n'est plus fertile en contradictions que celui que nous combattons; nul n'a reproduit plus souvent, et avec plus d'assurance, le *oui* et le *non* sur les hommes et sur les doctrines.

Tour à tour adversaire déclaré et partisan outré de la suprématie temporelle; apologiste et détracteur du clergé de France; exaltant les lumières du sacerdoce, et traitant avec mépris ses méthodes d'enseignement; applaudissant aux Jésuites, et les déclarant inhabiles; n'étant ni royaliste, ni libéral; ni de l'ancien, ni du nouveau régime; évoquant de l'oubli les institutions du moyen âge, et prenant la défense de celles qui y sont les plus opposées; en un mot, n'étant d'accord ni avec lui-même, ni avec les autres, au point d'être catholique comme on ne l'est nulle part; ayant un

sens commun que personne ne comprend : tel est l'homme dont nous avons signalé l'incohérence des idées.

Etions-nous frappés d'aveuglement? Cela se peut à la rigueur; car de tels écarts ne sont pas seulement visibles, ils sont palpables; et s'il s'y est trompé, un aveugle même est sans excuses.

Nous aurions pu nous arrêter là, et il nous semble qu'on n'avoit pas droit d'en demander davantage. Nous avons été plus loin, en essayant de tracer l'histoire d'une opinion surannée, mais que son influence sur cinq ou six siècles du moyen âge rend digne des méditations du théologien, du philosophe et de l'homme d'Etat.

Savez-vous par quels argumens on a essayé de nous répondre? Nous hésiterions à les reproduire, s'il n'étoit nécessaire de montrer aux moins clairvoyans à quel point l'esprit de justice peut être affoibli par l'esprit de parti.

Aucun libraire n'a voulu se charger d'imprimer notre ouvrage. — Cela est faux : ce n'est pas un refus, c'est un désir que plusieurs ont manifesté.

Autre argument de nos adversaires : L'*Essai historique* est une traduction ou un abrégé de la *Défense de la déclaration*. Vous vous trompez : ce n'est pas moi, ce sont quinze ou vingt mille exemplaires de l'ouvrage de Bossuet qui vous donnent un démenti. Il n'y a, ajoute le journaliste, qu'un chapitre qui vous appartienne, celui où vous avez prétendu, d'après un passage des *Lettres persannes*, que le seul peuple juif avoit un gouvernement théocratique. Notre réponse sera courte et facile : nous défions de citer ce chapitre, nous défions de citer ce passage. Il est vrai que nous avons dit que les peuples de l'antiquité, le seul peuple hébreu excepté, n'avoient pas de gouvernement théocratique, ce qui est incontestable, si l'on prend ce mot à la rigueur, et non en confondant, comme vous le faites dans vos citations chinoises et indiennes, une influence plus ou moins grande du sacerdoce avec le gouvernement exercé par le sacerdoce lui-même. Mais ce n'est point là l'objet d'un chapitre, ni d'une partie d'un chapitre; ce n'est qu'une assertion incidente, étrangère à l'objet principal de la discussion. Quant au passage de Montesquieu, il n'y a pas un mot qui ait rapport, même indirectement, à la théocratie. En supposant d'ailleurs une erreur de notre part, y auroit-il beaucoup de loyauté à abandonner cinq cents pages d'un ouvrage rempli de faits et de raisonnemens, pour s'attacher à une ou deux phrases isolées, dont la suppression n'affoibliroit aucune de nos preuves?

Voici enfin la seule allégation où l'on paroisse avoir quelque envie de nous répondre. Vous avez, dit-on, fondé vos raisonnemens sur l'obéissance des premiers chrétiens aux empereurs païens et hérétiques, et sur la résistance que les souverains pontifes trouvèrent dans les hommes du moyen âge. Il est vrai que nous avons trouvé dans ces faits des raisonnemens invincibles; et vous ne nous opposez vous-même que de vains et inutiles subterfuges : mais il est faux que nous n'ayons pas fortifié ce genre d'argumentation par des professions de doctrine en opposition évidente avec votre système. Nous les avons trouvées à toutes les époques des annales de l'Eglise, et dans la bouche de ses défenseurs les plus éclairés et les plus orthodoxes.

Vous parlez des lumières des scholastiques : mais avoient-ils donc raison, quand ils se divisoient et se combattoient sur la question qui nous oc-

pour adversaire déclaré l'écrivain qui seul a essayé, il y a trois ans, de la ressusciter, est cependant une opinion catholique.

Vous ne cessez, depuis cette époque, de le répéter; mais pouvez-vous espérer de le prouver? Nous n'examinerons pas dans quel dessein vous avez entrepris cette tâche. Peut-être avez-vous espéré de rendre l'autorité du saint Siége plus grande et plus vénérée, les monarques plus respectés, les peuples plus heureux, les catholiques et les membres du clergé plus forts par leur union, les chrétiens séparés de nous plus disposés à embrasser des frères qui leur tendent les bras. C'étoient là de grandes espérances. Une triste conviction nous force de dire que vous n'avez réussi qu'à tromper quelques esprits ardens, qui, dans leurs illusions, croient voir l'Eglise catholique toute entière dans les bureaux du *Mémorial*, et qui s'imaginent, sur votre parole, que, hors de ce cercle étroit, il n'y a point de science, point de talens, point de vertus.

Voyez donc tout le chemin que vous avez parcouru : vous vous rencontrez maintenant avec ceux qui ont poussé les principes de la démocratie à leurs dernières limites. Si vous n'avez pas adopté toutes leurs doctrines, vous leur avez emprunté toute leur tactique. Vous avez fait une alliance fâcheuse entre le système de Bellarmin et celui de Jurieu et de Rousseau. En retenant le nom et les débris de l'ancien ultramontanisme, vous parlez sur quelques points comme les protestans et les philosophes. Sont-ils plus violens dans leurs attaques contre la royauté et l'épiscopat? Y en a-t-il un qui soit allé plus loin que celui qui a osé comparer une assemblée d'évêques à celle des prêtres juifs qui conspirèrent contre l'Homme-Dieu, et des pontifes vénérables au sanhédrin déicide?

C'est en faisant des paroles sacrées un coupable usage que vous avez osé dire : *Tandis qu'aujourd'hui, comme il y a dix-huit siècles, les Scribes, les docteurs de la loi et les princes des prêtres* (les évêques étoient réunis dans ce même moment pour rédiger la déclaration de 1826) *délibèrent pour trouver quelque témoignage nouveau contre de nouvelles paroles de vérité.* (*Mémorial* de mars 1826, tome V, page 146).

Nous sommes, autant que personne, opposé à la constitution civile du clergé; mais jamais on ne nous verra, pour manifester notre désapprobation, faire descendre un évêque de sa chaire épiscopale, et en le traînant par ses cheveux blancs, lui rappeler des actes qu'il déplore. (Voyez dans la seconde Lettre de M. de La M. à M. l'archevêque de Paris, le passage qui concerne M. l'évêque de Cambrai).

Vous parlez de servilité; mais faut-il, pour n'être pas servile, devenir frondeur et insolent? Y a-t-il rien de plus commun que ce facile courage? Nous le disons avec douleur, si ceux qui se livrent à ces étranges emportemens n'ont pas abandonné les dogmes de la religion, ils en ont déjà méconnu l'esprit; ils ont foulé aux pieds le plus saint de ses préceptes. Ils échapperont sans doute à la vindicte des lois, mais ils recevront tôt ou tard de leur conscience un juste et sévère châtiment.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur la mission d'Agen.

Il y a quelques années, une personne pieuse légua, en mourant, une somme destinée à faire les frais d'une mission qui auroit lieu tous les sept ans dans la paroisse Saint-Hilaire d'Agen. Cette mission a été donnée cette année par MM. Guyon et Petit; elle a duré du 8 juin au 5 juillet. Il y avoit chaque jour trois sermons à Saint-Hilaire et un à Notre-Dame. Ces sermons étoient fort suivis, à Notre-Dame surtout, où la grandeur du vaisseau permettoit une réunion plus nombreuse de fidèles. Il n'y a point eu de plantation de croix, la chose étoit convenue avant l'ouverture des exercices, la mission étant trop courte; mais à la fin il y a eu une procession nombreuse et une cérémonie au cimetière. C'est principalement sur cette cérémonie que la *Gazette des cultes* a trouvé à gloser; elle a donné, dans ses 23ᵉ et 25ᵉ numéros, deux longs articles sur cette mission. Ces deux articles sont, d'un bout à l'autre, une critique de la mission, des missionnaires, de leurs discours et de toute leur conduite. Rien n'a pu obtenir grâce aux yeux de M. A. F., et il relève et interprète les moindres circonstances avec une malignité qui ne se dément jamais. C'est ce dont on se convaincra en suivant son récit.

Il prétend que les marchands de chapelets qui étoient à Agen étoient attachés aux missionnaires et voyageoient avec eux; la vérité est que ces marchands de chapelets vont partout où ils savent qu'il doit y avoir des missions. Il en est venu à Agen de Toulouse, d'Albi, du Mans même; ils gagnent leur vie en vendant des objets de piété; leur en fera-t-on un crime? Il est vrai que, comme d'autres colporteurs, ils ne vendoient point les chansons de Béranger; est-ce pour cela qu'ils auroient déplu à la *Gazette des cultes?* Elle se plaint qu'ils vendent les portraits des missionnaires. Il y a long-temps que ceux-ci s'en plaignent et qu'ils ont voulu l'empêcher; mais, s'ils usoient de rigueur, on ne man-

queroit pas de dire qu'ils n'ont point de charité pour de pauvres gens qui n'ont pas d'autre moyen d'existence. Les missionnaires donneroient volontiers leur procuration à MM. de la *Gazette* pour les délivrer de cette vente de portraits qui les importune. Le correspondant trouve mauvais que les missionnaires donnassent un sermon à Notre-Dame, et, dans l'excès de son zèle, il auroit voulu que tous les discours fussent pour St-Hilaire, où la mission étoit fondée. Le véritable zèle n'est pas si exclusif. Il étoit tout simple que les missionnaires profitassent de l'occasion pour prêcher ailleurs qu'à Saint-Hilaire; cette église est petite, celle de Notre-Dame est grande, un plus grand nombre de fidèles pouvoient y suivre les exercices : voilà pourquoi on y avoit établi un sermon le soir, et non parce que l'église est plus ornée, et qu'elle a de riches boiseries et de beaux autels.

Les conjectures de M. A. F. sur ce sujet sont encore plus ridicules que malignes. Il oublie que cette distribution de sermons entre les deux paroisses étoit convenue d'avance, et que M. l'abbé Guyon avoit été appelé par une délibération de la fabrique. Toute la ville savoit, à son arrivée, qu'il donneroit trois sermons à Saint-Hilaire et un à Notre-Dame. Comment le correspondant étoit-il seul à l'ignorer? Il remarque que la fabrique de Notre-Dame a fait une recette de plus de 1200 fr. S'il étoit ici l'interprète des regrets de la fabrique de St-Hilaire, ce seroit de la part de celle-ci une étonnante ingratitude. Elle a retiré un avantage des exercices de la mission; les missionnaires n'ont rien voulu recevoir d'elle, ils ont renoncé à la somme que leur avoit destinée la fondatrice, ils en ont fait don à la fabrique; ils ont encore renoncé en faveur des pauvres de la paroisse à ce qu'ils devoient recevoir pour les frais du voyage. Ce sont là des circonstances que M. A F. a cru indignes de son attention.

Il suppose que les instructions faites à St-Hilaire étoient *peu ou point préparées*, et que le missionnaire réservoit ses soins et ses efforts pour Notre-Dame; c'est une misérable chicane. Il est constant qu'au discours de onze heures, à St-Hilaire, l'église étoit pleine et toutes les chaises prises; se seroit-on donné le mot pour s'y rendre en foule, si les sermons avoient été si négligés? Les ennemis des missions devroient mieux s'entendre; tantôt ils prétendent qu'elles

ruinent les fabriques, tantôt ils font disputer les fabriques à qui aura les missionnaires. Ces contradictions montrent quelle confiance méritent leurs doléances. Il est faux qu'il ait été question à Agen *de porter le marteau sur une croix cimentée*, et que le curé s'y soit opposé; il n'y a pas le moindre fondement à cette fiction, puisqu'il n'a jamais été question à Agen d'une plantation de croix.

Pour la cérémonie des morts, le correspondant se divertit à tout inventer, et son imagination a brodé ici mille accessoires. Il ne devoit point y avoir de procession au cimetière St-Hilaire pour la clôture, parce que ce n'étoit point l'usage; mais les missionnaires concertèrent avec M. l'évêque une procession au cimetière Ste-Foi, pour donner aux fidèles la consolation d'y prier pour leurs parens défunts. A la vérité, M. le curé de Saint-Hilaire craignit d'abord que cette procession ne nuisît à celle qu'il étoit dans l'usage en sa paroisse de faire à la croix. Mais tout se concilia aisément; les missionnaires, qui ignoroient ce dernier usage, y souscrivirent volontiers. La procession à la croix se fit, et le curé et les paroissiens de St-Hilaire furent également satisfaits, comme on le vit par les remercîemens qu'ils firent aux missionnaires. Pour la grande cérémonie des morts, elle eut toute la pompe dont parle le correspondant; mais il est faux que les hommes y fussent en petit nombre, comme il le dit : *Apparebant rari;* ils étoient, au contraire, plus nombreux qu'on ne les avoit jamais vus dans aucune procession, et ceux qui n'étoient pas du cortège s'étoient rendus séparément au cimetière. La cérémonie fut aussi édifiante par le recueillement que par le nombre des fidèles. Dire que cette foule, qui prioit à genoux, profanoit les tombeaux, c'est une insigne fausseté. On ne peut entrer dans un cimetière sans fouler la cendre des morts, et quand on parcourt ces lieux avec respect, en priant pour ceux dont la cendre y repose, ou en méditant sur l'éternité, on ne peut appeler cela une profanation. Il faut réserver ce mot pour des factieux qui se précipitent tumultueusement dans un cimetière à la suite du convoi d'un acteur ou d'un chef de parti, qui brisent tout sur leur passage, et qui, loin de donner aucun signe de religion, insultent aux monumens de la piété.

Assurément le correspondant, quel qu'il soit, n'est pas

l'organe des habitans d'Agen, qui ont témoigné tant d'estime et de confiance pour les missionnaires, et qui leur ont fait promettre de revenir dans leurs murs. Il nous resteroit peut-être à répondre au second article du correspondant. « A quoi bon les missions en France, dit-il? Le triomphe de la croix n'y est-il pas assuré? Y fait-on une lieue sans trouver un clocher, un autel, un prêtre? A qui manquent les instructions et les prédications? Dès notre enfance les prêtres nous entourent, ils nous suivent adolescens, et ne nous quittent qu'au tombeau. En France, la religion catholique est partout. » Hélas! ce tableau est beau; mais est-il bien fidèle? Est-il vrai que le triomphe de la croix soit bien assuré, que personne ne manque d'instructions et de prédications, qu'il y ait partout des prêtres, et que partout ils nous entourent? Combien encore de campagnes sans pasteurs! combien de chrétiens qui manquent d'instruction! combien qui la fuient, et qui ont besoin qu'on coure après eux et qu'on les remue par de vives exhortations! Le correspondant de la *Gazette* ne connoît pas bien notre situation, ou plutôt je soupçonne qu'il ne la connoît que trop, et que c'est là un artifice de sa rhétorique pour faire croire qu'on n'a pas besoin de missions.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de la fête de l'Assomption, après la messe pontificale célébrée à Notre-Dame, M. l'archevêque donnera, en vertu d'un indult spécial, la bénédiction papale. Le soir, il y aura la procession du vœu de Louis XIII, elle se fera avec une pompe particulière. Les évêques qui se trouvent à Paris, les curés de la capitale, les séminaires y assisteront. S. M. s'y rendra suivant l'usage avec M. le Dauphin. Au retour de la procession, il y aura un *Te Deum* à Notre-Dame pour la clôture du jubilé; Mgr le nonce entonnera le *Te Deum*, qui sera chanté aussi le lendemain dans les autres églises et chapelles.

— Le dimanche 16 août, on célébrera, dans l'église St-Roch, la fête de ce saint patron de la paroisse. M. l'arche-

vèque d'Aix officiera matin et soir. A une heure, sermon par M. l'abbé du Guerry. La relique du saint restera exposée à la vénération des fidèles pendant l'octave. Il y a indulgence plénière pour les fidèles qui communieront un des jours de l'octave.

— On ne s'accoutume point aux contes ridicules que quelques journaux débitent presque tous les matins sur le clergé, sur les évêques, sur les papes même, et sur tout ce qui se passe à Rome. Un journal a prétendu nous rendre compte, ces jour-ci, *des délibérations les plus secrètes du conseil pontifical;* il a entendu tout ce qui s'y est dit, et il nous rapporte tout cela avec une intrépidité qui confond. Le cardinal secrétaire d'Etat parle avec beaucoup de chaleur, un autre cardinal lui répond vivement. Celui-ci s'oppose à la publication de l'encyclique, et montre les inconvéniens de lutter contre *l'opinion publique* et de *violer les lois du royaume.* Vous croiriez entendre un discours prononcé à la tribune de la chambre, ou lire un article d'un de nos journaux. La *Gazette* que nous avons en vue s'amuse à créer à Rome quelque chose de semblable à ce qui se passe chez nous, à y former un parti d'opposition, à lui prêter un langage qui ait quelque rapport avec ce que nous entendons tous les jours autour de nous. Elle sait, à point nommé, le nombre des cardinaux de l'opposition; il y en a 34, c'est-à-dire, un peu plus qu'il n'y a de cardinaux à Rome, en déduisant ceux qui ont des sièges et des emplois hors de cette capitale, ou qui résident en pays étranger. Et ce qui ajoute au ridicule de toutes ces nouvelles, c'est la fanfaronnade du journaliste, qui prétend les tenir d'un cardinal même. *Nous sommes bien informé*, dit-il dans son 27ᵉ numéro, *parce que quelques cardinaux, qui désirent qu'on connoisse la vérité, se servent de nous pour la répandre.* Des cardinaux qui correspondent avec la *Gazette des cultes*, qui *se servent d'elle pour répandre la vérité*, c'est-à-dire, pour tourner en moquerie tout ce qui tient à la religion et tout ce qui se fait à Rome! des cardinaux qui font du gallicanisme et du libéralisme! Il y a autant de vraisemblance que de sel dans une telle fiction. La même *Gazette* suppose que, dans le dernier consistoire, on a dû *agiter deux questions importantes*, l'une sur les changemens à introduire dans le gouvernement ecclésiastique des catholiques anglais, l'autre pour régler

quelques points relatifs aux évêchés des Pays-Bas. Il faut être absolument étranger aux formes suivies à Rome pour imaginer qu'on *agite* ces sortes de *questions* dans les consistoires. Il n'y a point là de délibération; le Pape y parle seul, et y annonce ce qu'il a résolu d'avance, le choix des cardinaux ou la promotion des évêques. Il n'y a aucune discussion, et, s'il y en avoit, elle seroit fort secrète, et la *Gazette des cultes* n'en sauroit rien. Ce journal devroit, avant de faire ses contes, étudier un peu mieux le terrain; il ne créeroit pas de son autorité une légation à Imola, où il n'y en a jamais eu; il ne feroit pas discourir un cardinal comme un député de la gauche, et il respecteroit un peu mieux les bienséances en parlant du saint Père ou du gouvernement pontifical, ou de M. le cardinal secrétaire d'Etat. Quelles pauvretés ce journal et d'autres encore n'ont-ils pas débitées sur M. le cardinal Albani, qui, par son rang, son âge, et par son noble caractère, auroit dû être à l'abri de leurs traits! On en a fait une espèce de créature du prince de Metternich, tandis que sa naissance, sa fortune, sa position sociale, toute sa conduite, annonçoient son indépendance de toute politique étrangère. Issu d'une famille illustre, grand seigneur avant d'être cardinal, M. le cardinal Albani jouissoit dans le sacré collège d'une considération personnelle, même avant le choix que S. S. a fait récemment de lui pour un poste éminent. Sa rare capacité pour les affaires, sa prudence, son esprit conciliant, avoient paru dans de hauts emplois. Aujourd'hui son expérience est une nouvelle garantie en faveur de la sagesse de son administration. Le *Constitutionnel,* à qui il a plu de signaler S. Em. comme un partisan de l'*absolutisme,* a fait grand bruit d'un édit de l'inquisiteur du saint office à Forli. Il a vu là une mesure nouvelle, intempestive, contraire aux lumières du siècle. Cet édit est une formalité qu'il est d'usage de renouveler de temps en temps, et qui n'aura pas les effets désastreux dont le journaliste est épouvanté. Il ne portera point le trouble dans la société ni la discorde dans les familles, et ne fera point de victimes. Le rédacteur de l'article, dans la bienveillance dont il est animé pour le gouvernement pontifical, avoit même eu recours à un peu de mauvaise foi pour le noircir davantage. Il avoit voulu faire croire qu'un article de l'édit du cardinal secrétaire d'Etat contre les carbonari

faisoit partie de la proclamation de l'inquisiteur pour Forli et Faenza. Ces deux actes n'ont rien de commun. L'édit du cardinal porte que les étrangers même, après un mois de résidence dans l'Etat pontifical, seront soumis aux dispositions prises contre les sociétés secrètes; il n'y a là rien que de conforme à la prudence, et il importoit de prendre des précautions contre les étrangers qui viendroient dans l'Etat romain avec des intentions fâcheuses. On sait assez d'ailleurs avec quelle bienveillance les étrangers sont accueillis ordinairement à Rome et dans l'Etat de l'Eglise, combien on est loin de les inquiéter, et combien, au contraire, ils obtiennent de protection et d'égards. C'est ce qui est connu de tous les voyageurs, et ce qui suffiroit pour dissiper les terreurs que cherchent à répandre des hommes ardens à jeter la défiance ou la haine contre un gouvernement aussi sage et aussi paternel que franchement religieux.

— M. l'évêque de Versailles a publié un Mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Le jubilé commencera le lendemain de l'Assomption, et durera jusqu'au samedi 29. Le Mandement est précédé du bref de S. S. Le prélat exhorte les fidèles à profiter de cette grande faveur du saint Père, dont il leur fait sentir éloquemment le prix :

« C'est pour la première fois qu'il fait entendre sa voix à son immense troupeau, le nouveau pontife que la bonté divine vient de placer sur la chaire de saint Pierre, et déjà vous reconnoissez, N. T. C. F., dans ses premiers accens les touchans soucis de sa profonde humilité, mais surtout les tendres effusions de son affection paternelle. Quel édifiant spectacle de voir le Père commun des fidèles, environné de tant d'éclat, appelé par le sénat le plus auguste, ou plutôt par l'Esprit saint lui-même à cette haute dignité, gémir, à la face de l'Univers, du fardeau qui l'accable, s'effrayer de sa foiblesse, et ne prendre confiance qu'au souvenir du bras invincible qui doit défendre l'Eglise contre tous les assauts, et la soutenir jusqu'à la consommation des siècles sur ses immortels fondemens. Mais aussi, quel attendrissement de l'entendre appeler ses enfans à son aide, faire valoir près d'eux les droits de sa tendresse, réclamer leurs prières, et fonder sur la ferveur de leur intercession sa plus douce espérance !

» Toutefois, N. T. C. F., celui qui vous expose ses besoins vient soulager les vôtres, et s'il invoque votre secours, il vous en offre par avance le prix ; car ce n'est pas quand il s'agit de vos intérêts, et quand il faut vous prouver son amour, que son humilité se livre aux anxiétés et aux défiances. Alors il se souvient de sa puissance ; il sait quels sont ses droits, et quel crédit lui donne sur le cœur de J. C. le titre de son vicaire, dont il est honoré. Tous les trésors, en effet, de cet adorable maître viennent d'être ouverts devant lui, et le premier usage qu'il fait de ce glorieux privilége,

c'est d'y puiser avec liberté, pour répandre sur vous les dons spirituels sans ménagement et sans mesure.....

» Vous justifierez son espoir, N. T. C. F., et répondrez à ses désirs. Vous consacrerez ces jours de miséricorde, mais qui vont s'enfuir si rapidement, à méditer sur les vérités éternelles, à gémir de vos foiblesses, à déplorer vos égaremens, à former pour une vie meilleure de généreuses résolutions, ou plutôt vous prendrez l'engagement qui, dans ces jours de séduction et de scandale, renferme tous les autres, celui de pratiquer enfin l'Evangile ouvertement et de bonne foi. Laissez à d'autres cette indigne pusillanimité qui tremble devant les regards de l'impie, cette lâcheté que son sourire fait pâlir, ce respect humain qui se tait devant ses blasphêmes; mais vous dont J. C. est l'ami, le législateur et le Dieu, montrez-vous courageusement ses disciples, ou plutôt portez avec une noble fierté un titre qui peut bien s'allier quelquefois avec des foiblesses, mais qui du moins suppose toujours dans celui qui s'en glorifie l'estime et le désir des plus sublimes vertus. »

— Dans le diocèse d'Evreux, le jubilé a commencé le dimanche 9; M. l'évêque l'avoit annoncé par un Mandement du 1er août. Le bref de Pie VIII y est aussi cité en entier. Le prélat présente cette grâce signalée du saint Siège comme un remède aux maux de l'Eglise et comme un puissant encouragement aux fidèles de la consoler de tout ce qui l'afflige, de la perte de tant d'ames, du changement funeste opéré dans les mœurs, de l'oubli des plus saintes règles, etc. :

« Nous seroit-il difficile, N. T. C. F., de découvrir la cause de tant de malheurs? Elle n'est que trop visible aux yeux des chrétiens, dans ce torrent d'opinions folles, séditieuses, immorales, impies, qui, comme une lave brûlante sortie d'un gouffre enflammé, dévore, consume tout ce qui se trouve sur son passage : *Ignis est usque ad perditionem devorans et omnia eradicans genimina.* Elle existe dans cette haine implacable du nom chrétien, qui permet de douter si celle des anciens persécuteurs, quoique plus effrayante et plus cruelle dans ses effets, étoit plus profonde et plus perfide dans son principe. Elle existe enfin dans cet esprit d'orgueil et d'indépendance qui ne peut souffrir ce qui porte le caractère d'autorité, ce qui rappelle l'homme à la soumission et à l'obéissance. Nous ne pouvons nous dissimuler, N. T. C. F., ni ce tolérantisme absurde qui, ne mettant aucune différence entre la vérité et le mensonge, fait de toutes les sectes, c'est-à-dire, de toutes les opinions contradictoires, un moyen de salut, une voie pour arriver à Dieu; comme si Dieu pouvoit voir du même œil, protéger également le mensonge et la vérité; ni ce travestissement de nos livres saints, inventé pour séduire plus sûrement les esprits simples ou inattentifs; ni enfin cet affreux prosélytisme qui travaille la jeunesse de toutes les manières, pour l'enrôler sous les drapeaux de l'impiété, et ravir ainsi à la religion toutes les espérances, en gâtant, dès sa racine, la génération présente. »

— Parmi les dons et legs autorisés dans le cours de l'année dernière, le plus important sans doute est celui fait en faveur du département d'Eure-et-Loir, par un mari et sa femme qui ne veulent point être nommés, mais que l'on sait être M. et Mme d'A. L'ordonnance du Roi du 1er octobre 1828 porte que les bâtimens et dépendances dits de *Josaphat*, avec le mobilier qui y existe, seront échangés contre les bâtimens de l'ancienne abbaye de Bonneval, qui seront affectés à l'établissement d'un hôpital départemental pour les incurables et les insensés. Les mêmes personnes font don des bâtimens de *Josaphat*, pour y fonder un hôpital destiné aux vieillards, aux infirmes et aux enfans trouvés; on y recevra 100 hommes, 100 femmes et 100 enfans. De plus, des capitaux et immeubles d'une valeur de 1,800,000 francs seront affectés par les mêmes à l'établissement. Ce généreux emploi d'une grande fortune mérite d'être cité. Le tout, avec la valeur des bâtimens de *Josaphat*, forme un capital de deux millions.

— L'imposture prend tous les masques pour arriver à ses fins. Les 8 et 10 juillet, on a plaidé et jugé, au tribunal correctionnel de Montpellier, la cause de deux femmes qui avoient abusé étrangement de la simplicité d'une pauvre fille. Ces femmes se nomment Dupy et Prunac; la première est âgée de 53 ans et aveugle, la seconde n'a que 40 ans et est percluse; elle étoit mariée au nègre Ibrahim. Ces femmes imaginèrent d'exploiter à leur profit l'excessive crédulité de la fille Fovielle, âgée de 32 ans, originaire de Montpeiroux, et résidant à Montpellier comme femme de chambre. Elles jouèrent le rôle d'inspirées, et prétendirent qu'il leur avoit été inspiré que J. C. étoit en prison, et que la charité seule pouvoit l'en arracher par ses aumônes. La fille Fovielle, bien endoctrinée, se décida à aller quêter de ville en ville. Elle ramassa des aumônes à Albi, à Cette, à Béziers, à Toulouse, à Marseille, à Valence, à Lyon, et même à Paris, et les remettoit fidèlement à la femme Ibrahim, qui s'en servoit pour vivre dans l'abondance avec sa compagne, son mari et ses enfans. Elle fit ce métier pendant neuf ans, et, de plus, institua les deux femmes ses héritières, et souscrivit en leur faveur une obligation de 6000 fr. Pendant long-temps la fille Fovielle avoit gardé le secret sur ses voyages et sur leur but; mais un jour, étant dans une chambre contiguë à celle des deux femmes, elle entendit

une conversation qui l'éclaira sur leur manège. Elle raconta leurs révélations et ses voyages; l'autorité, avertie, fit une enquête et recueillit des preuves de l'imposture. Les deux femmes ont nié devant le tribunal la plupart des faits, mais elles ont été confondues par les aveux, la candeur et la simplicité de la fille Fovielle. M. Cavallier, substitut, a soutenu la prévention, et s'est élevé avec force contre l'acharnement des deux femmes à abuser si long-temps de l'ignorance et de la crédulité de la fille Foviette. Le tribunal les a condamnées toutes deux, comme coupables d'escroquerie, la femme Ibrahim à deux ans de prison, et la fille Dupy à un an, et chacune à 50 fr. d'amende et aux frais. Elles avoient d'elles-mêmes renoncé à tirer parti des actes souscrits en leur faveur. Cette affaire avoit excité vivement la curiosité publique à Montpellier, et la foule s'étoit portée aux audiences du tribunal. Il est évident, quoi qu'en ait dit un journal, que la religion est étrangère à cette cause; il n'y a même pas là proprement de superstition, mais une grossière imposture d'un côté, et une sotte crédulité de l'autre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le déchaînement des journaux contre le nouveau ministère passe tout ce qu'on pouvoit attendre; ce n'est plus de l'opposition, c'est une colère furieuse : on fait des appels à la multitude, on menace ouvertement le Roi; un journal le traduit à sa barre, et l'interpelle insolemment sur ce qu'il a fait. La Charte dit que c'est au Roi à choisir ses ministres; mais les amis de la Charte lui contestent jusqu'à cette dernière prérogative : il ne devra choisir apparemment que les ministres qui plairont à MM. tels ou tels. La France, nous dit-on tous les jours : eh! Messieurs, la France est-elle dans votre écritoire? N'est-ce pas une chose ridicule que le premier grimaud se prétende l'organe de la France, et lui prête ses passions et ses fureurs? Dieu merci, la France repousse de tels interprètes; elle ne réside point dans les bureaux de trois ou quatre journaux, et elle désavoue leurs emportemens. La vérité ne sauroit se trouver dans des attaques si violentes.

— Si l'on ne savoit pas assez qu'un ministère royaliste étoit devenu indispensable pour remettre la monarchie en mouvement, les journaux révolutionnaires suffiroient, à coup sûr, pour nous l'apprendre. Autrefois la règle des jacobins étoit de juger de la bonté d'une mesure *acerbe* par le degré de désespoir des gens de bien. En raisonnant d'après la même règle, la composition du nouveau ministère seroit certainement ce qu'il y auroit de meilleur pour la religion et la royauté; car les ennemis de l'une et de

fait, le mois dernier, une excursion scientifique au mont Saint-Bern[illegible] Quoique au nombre de 86, ils ont été tous reçus et traités par les relig[illegible] de l'hospice.

— Le gouvernement anglais a envoyé un vaisseau de guerre devant Vera-Crux, pour protéger pendant les troubles, si fréquens, ou [illegible] l'attaque par les Espagnols, les personnes et les biens des sujets anglais q[illegible] se trouvent dans ce pays.

— L'élection de Clare en Irlande a commencé et s'est terminée dans [illegible] seule journée. M. O'Connel a été élu sans opposition, car il n'avoit [illegible] concurrent. Il a adressé aussitôt un discours aux électeurs, pour leur [illegible] connoître ce qu'il se proposoit de solliciter au parlement. Il a promis de [illegible]mander d'abord le rapport ou du moins la révision de la dernière loi [illegible] contre les Jésuites et les ordres monastiques. Du reste, il s'est engag[illegible] être le champion infatigable de la vraie religion, qui seule, a-t-il dit, [illegible] être la base d'une liberté légitime, quoi qu'en disent les libéraux franç[illegible] espagnols et portugais.

— Cent quatre-vingt-quatre libéraux portugais, venant de Plimouth sont arrivés à Rio-Janeiro le 20 mai, sur le navire danois *le Cécrops*. Ils [illegible] plaignoient beaucoup d'avoir suivi les suggestions des chefs qui les ont [illegible] traînés en Angleterre, et de s'être fiés aux belles promesses que ceux-ci [illegible] avoient faites.

— Le mariage de l'empereur du Brésil avec la fille du feu prince Eug[illegible] a été célébré à Munich le 2 août. En l'absence de l'archevêque, c'est [illegible] nonce du Pape qui a béni l'union. La princesse de Leuchtenberg, qui se[illegible] accompagnée jusqu'à Rio par son frère, est partie le 4 pour Manheim, [illegible] elle doit se rendre à Londres par Bruges. M. de Barbacena passera [illegible] Paris.

— Quelques jours après avoir été reçu avec la pompe la plus extraord[illegible]naire par le kaïmakay, M. Gordon, ambassadeur d'Angleterre à Consta[illegible]tinople, a eu son audience solennelle du grand-seigneur au camp impéri[illegible] de Bugueckdéré. On a observé en sa faveur un cérémonial inusité. La di[illegible]tinction toute particulière dont jouit ce diplomate, et la supériorité qu'il [illegible] dans ces circonstances sur l'ambassadeur de France, sont dignes de [illegible] marque.

Sur une lettre de M. Marchal.

M. Marchal, député de la Meurthe, a fait insérer dans deux journa[illegible] une réponse à la réclamation des ecclésiastiques de Nanci, que nous av[illegible] donnée dernièrement, et qui nous avoit été adressée directement de cet[illegible] ville. M. Marchal s'étonne que ces ecclésiastiques aient cru devoir interv[illegible]nir dans cette affaire; leur conduite, au contraire, est fort naturelle : le[illegible] évêque est attaqué, ils le défendent. Il n'y a dans ce procédé rien que d'h[illegible]norable pour eux et pour lui. Chacun a ses goûts : il y en a qui aiment [illegible] dénoncer et à poursuivre un évêque, qui l'attaquent, soit sourdement da[illegible] les bureaux du ministère, soit publiquement à la tribune et dans les jou[illegible]naux. Et le clergé de cet évêque ne pourroit prendre son parti! et il dev[illegible]

souffrir en silence qu'on accusât son chef des torts les plus graves! et il ne pourroit publier ce qui justifie le prélat! et M. Marchal appelle cela *de la passion* et un défaut de lumières! et il reproche aux ecclésiastiques de Nanci de manquer de charité!

Dans sa lettre adressée à trois journaux, il parle des *bruits affligeans* répandus sur la conduite de M. l'évêque; mais il ne dit point qui a pris à tâche de répandre et d'accréditer ces bruits, dont la source est bien connue. Il a *regret*, dit-il, *d'être contraint à publier ces détails*. Quelle violence il lui a fallu se faire, et combien il s'est rendu malheureux depuis dix-huit mois par un excès de zèle! car il nous apprend que c'est lui qui déféra M. l'évêque de Nanci à l'autorité dès le commencement de 1828, et qui sollicita des mesures contre lui. *Avec moins de passion et plus de lumières*, il ne lui seroit pas même venu dans l'idée de soupçonner d'un procédé bas et honteux un prélat du caractère le plus honorable.

A qui persuadera-t-on qu'un évêque issu d'une famille illustre, qui a reçu une éducation convenable à son rang, qui a passé sa vie dans l'exercice du ministère et dans la pratique des bonnes œuvres, qui use noblement de sa fortune, et qui, simple pour lui-même, n'a pas de plus grand plaisir que de soulager les pauvres et de consoler les malheureux; à qui persuadera-t-on qu'un tel homme ait voulu détourner à son profit les dons de la charité? Qui pourra jamais s'imaginer que M. de Janson ait voulu frustrer son séminaire? Qui se seroit attendu que ce fût M. Marchal qui se fît le protecteur de cet établissement? Il faut avouer que, si l'une de ces suppositions est absurde, l'autre est assez plaisante, et bien des gens s'étonneront de voir l'honorable député de la Meurthe se faire le champion d'un séminaire, veiller à l'emploi des dons faits à cette maison, et faire rendre compte à l'évêque de sa gestion. Il y a là quelque chose de neuf et de piquant qui feroit sourire même les libéraux.

Aussi il paroît que, malgré les *bruits affligeans* répandus par des bouches bienveillantes, on n'a pas généralement cru, ni aux malversations de M. l'évêque, ni au zèle généreux de son accusateur. Celui-ci se plaint du ministre qui laissa languir cette affaire, qui n'accueillit pas la dénonciation, qui probablement n'ajouta point foi à des reproches si graves, et qui ne put se persuader qu'un collègue et un ami fût capable de tels procédés. M. Marchal appelle cela de la *foiblesse*, et il laisse entrevoir que le ministre en sera responsable; ce sera peut-être le sujet d'une proposition à faire à la chambre l'année prochaine, à moins que d'ici là l'honorable député ne s'aperçoive qu'il s'est trop avancé.

Il a oublié, dans sa lettre aux journaux, des faits qui auroient soulagé son *affliction* et diminué ses *regrets*. Ainsi, il dit que c'étoit aux anciens chefs du séminaire à justifier M. l'évêque, et précisément nous avons cité des lettres de M. Michel, ancien supérieur, et de M. Ferry, ancien directeur et supérieur actuel, qui réfutent le roman de M. Marchal. Celui-ci prétend que *rien ne garantissoit et* que *rien ne garantit encore la rente du séminaire;* il auroit pu voir le contraire dans toutes les pièces déposées au ministère. S'il ne croit pas à la parole d'un évêque, il peut croire du moins à un acte signé de lui et mentionné dans la réclamation.

Enfin comment M. Marchal, qui connoît si bien les moindres détails de cette affaire, n'a-t-il pas fait attention à la requête de M. Chapellier pour demander le transfert de la rente? Cette requête est déjà ancienne, puis-

qu'elle porte la date du 1er mai 1829. Elle sollicitoit une ordonnance du Roi pour autoriser le transfert de la rente et faire l'emploi des arrérages. Il nous semble que cette requête devoit calmer les alarmes de M. Marchal, et qu'il auroit pu en faire mention dans sa lettre. Cette circonstance l'eût consolé des *bruits affligeans* qu'il a eu le chagrin de répéter, et ce doit être pour lui un sujet de *regret* d'avoir perdu l'occasion de réparer le tort qu'il auroit fait à la réputation d'autrui, si ses accusations avoient eu quelque vraisemblance.

Histoire des assemblées délibérantes, où l'on démontre, par le raisonnement et par les faits, la marche naturelle des colléges électoraux et des chambres; par M. Madrolle (1).

Cet ouvrage est précédé d'une dédicace aux 100,000 électeurs de France, et d'une introduction où l'on trouve un essai sur la manière d'écrire l'histoire et un tableau de la licence du jour. L'auteur, entrant ensuite dans son sujet, rappelle quelques faits relatifs aux Etats tenus anciennement en France, et cite l'opinion de quelques princes, ministres ou autres personnages sur ces assemblées. Le fond de l'ouvrage est moins une *histoire* qu'une *théorie des assemblées délibérantes*, et il paroît que ce devroit être là le titre de ce volume, qui n'est que le prélude d'une histoire véritable des assemblées délibérantes.

L'auteur traite dans sa *Théorie* des assemblées en général, des causes aggravantes de leurs vices, des lois électorales, des électeurs, des candidats, de nos chambres modernes, du siége des assemblées, du droit de pétition, de la publicité des séances, de la durée des sessions, du droit d'octroyer l'impôt, etc., etc. On voit que l'auteur embrasse les plus graves questions. Il cite beaucoup, il montre l'état de l'opinion, soit d'après les journaux, soit d'après les discours prononcés à la tribune. Comme tous les esprits sages, il est effrayé de notre situation. Il n'est point de ceux à qui en imposent le bourdonnement des passions, les clameurs des partis et les mensonges de leurs organes.

Nous n'avons pu examiner le livre en son entier; peut-être est-il quelques opinions que nous n'adopterions pas pleinement : mais l'auteur a fait ses preuves, soit sous le rapport des principes, soit sous celui du talent. Peu d'hommes sont plus au courant de la politique du moment, et peu d'hommes sont plus en état de la bien apprécier et d'en prévoir les résultats.

---

(1) In-8°, prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

MERCREDI 19 AOUT 1829. (N° 1568.)

Code ecclésiastique français, d'après les lois ecclésiastiques d'Héricourt, par M. Henrion (1).

L'ouvrage commence par une introduction en trois chapitres, dont le premier est intitulé *Prolégomènes*, le second traite de l'Eglise, et le troisième trace un abrégé de l'histoire du droit ecclésiastique. Le second chapitre embrasse quatre sections, la première sur la religion, la révélation, l'Ecriture et la tradition; la seconde, sur l'Eglise, son économie et son autorité; la troisième, sur le pouvoir de l'Eglise et sur son exercice; la quatrième enfin, sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat, sur la liberté de conscience et sur la tolérance. On pourroit demander si toutes ces notions étoient bien nécessaires à la tête d'un code ecclésiastique, et à vrai dire, il nous semble que l'auteur prend quelquefois les choses d'un peu haut, et que, travaillant principalement pour le clergé, il pouvoit s'abstenir de poser des principes qui doivent être familiers à ses lecteurs. Peut-être a-t-il cru que ces principes serviroient à mieux faire comprendre les développemens où il devoit entrer, ou a-t-il été bien aise de faire connoître tout de suite l'esprit qui l'anime, et de prévenir quelques objections qu'on pouvoit lui faire. La quatrième section, des rapports de l'Eglise avec l'Etat, est celle qui offre le plus de points de contact avec les matières traitées dans le *Code*.

L'auteur a partagé son ouvrage en quatre livres, qui traitent de la juridiction ecclésiastique, des offices et dignités, des choses saintes, des traitemens et biens ecclésiastiques. Ces livres embrassent un grand nombre de matières. Ainsi, dans le premier, il est question du pape, des cardinaux, des métropolitains, des évêques, des grands-vicaires, des archidiacres, des curés, des exemptions, des conciles, des concordats, des libertés gallicanes, des peines et censures,

(1) 2 vol. in-8°, prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

des appels comme d'abus, de l'enseignement, etc. La division est à peu près la même que dans la première édition, mais l'auteur s'énonce avec beaucoup plus d'exactitude. On ne trouvera plus de ces décisions et de ces assertions que nous avions relevées l'année dernière, n° 1463. M. Henrion se jugeant lui-même avec sévérité, et profitant des observations des critiques, a réformé ou modifié un grand nombre de propositions. Il a revu, entre autres, avec soin les articles sur le pape, sur l'autorité des princes, sur les libertés gallicanes, et a ajouté des notes explicatives et tirées la plupart du temps des auteurs les plus accrédités. Il cite souvent Bossuet, Fleury, Thomassin, M. l'évêque d'Hermopolis, M. Emery, etc. S'il s'attache aux maximes adoptées en France, c'est sans y joindre les exagérations de plusieurs de nos jurisconsultes et sans flétrir des opinions respectables. Il ne dissimule point l'abus qu'on a fait des libertés, et s'élève contre les prétentions des parlemens. Il cite ce mot si juste de Fleury, qu'on pourroit faire un traité des servitudes de l'Eglise, comme on en a fait un de ses libertés, et qu'on ne manqueroit pas de preuves.

Nous avions reproché à l'auteur d'avoir dit que, lorsque le conseil d'Etat a prononcé qu'il y avoit abus dans l'acte qui prononce une excommunication, cette excommunication ou toute autre censure tombe d'elle-même; non-seulement il a supprimé cette décision, dont peut-être il n'avoit pas senti toute la portée, mais il l'a remplacée par une décision toute contraire, et qu'il motive; car, dit-il, il n'y a que le supérieur ecclésiastique qui puisse accorder une absolution valable, et toute prétention contraire du conseil d'Etat seroit une entreprise flagrante sur la juridiction qui n'appartient qu'à l'Eglise. Il a montré la même bonne foi sur ce qu'il avoit dit de la déportation, qui emportoit avec soi la vacance de plein droit, et il reconnoît qu'on ne peut être privé d'un office spirituel par un jugement d'un tribunal séculier; il cite même en note la dissertation de M. Emery sur la mort civile, dissertation tout-à-fait digne de la sagesse de cet excellent esprit.

Enfin, en comparant les deux éditions, il nous a paru que M. Henrion s'étoit fait son procès à lui-même sans pitié, et qu'il avoit eu à cœur de redresser tout ce qu'il y avoit de

défectueux dans son premier travail. On peut même dire qu'il a refondu l'ouvrage. Les titres nouveaux qu'il y a joints, l'introduction, des notes si nombreuses qu'elles forment presque la moitié des deux volumes, des corrections considérables à un grand nombre d'articles, tout cela donne à cette seconde édition un immense avantage sur la précédente. Néanmoins, l'auteur appelle encore de nouvelles observations et de nouvelles critiques; animé du désir de compléter son livre, il promet, si on lui indique quelque omission ou quelque erreur, de les réparer dans une dissertation supplémentaire que l'on joindroit à la présente édition. Cette modestie et cette bonne volonté qu'il montre dans sa préface paroissent encore mieux dans tout son livre par les recherches qu'il a faites et par le soin qu'il a pris de revoir l'ensemble de son *Code*, de peser ses assertions et ses jugemens, et de s'appuyer des meilleures autorités.

L'ouvrage est terminé par une table des matières ample et raisonnée; elle contient, dit l'auteur, plusieurs documens qui ne se trouvent pas dans le *Code* même, et elle supplée aux inexactitudes qui ont pu s'y glisser. Seulement il auroit été à désirer qu'elle embrassât aussi les matières renfermées dans l'introduction, et surtout ce qui concerne l'histoire du droit ecclésiastique.

A ce sujet, nous parlerons d'un ouvrage du même genre, qui a pour titre : *Institutions aux lois ecclésiastiques de France, ou Analyse des actes et titres qui composent les Mémoires du clergé,* par M. l'abbé de Verdelin. Cet ouvrage fut publié d'abord en 1783, en 3 vol. in-12; c'est un extrait des *Mémoires du clergé* publiés par les avocats Le Merre. Il fut présenté en manuscrit à l'assemblée du clergé de 1782, qui le fit examiner, et le trouva bon et utile. Nous avons dit deux mots de cette 1re édition dans notre journal, t. XIII, n° 335. M. l'abbé de Verdelin s'occupoit alors d'une nouvelle édition, qui a paru à Toulouse en 1821, chez Manavit. Cette édition est en 2 vol. in-8°, et paroît d'ailleurs conforme à la première. L'auteur avoit annoncé des corrections et augmentations. Nous croyons qu'elles se sont réduites à peu de chose; cependant il y avoit beaucoup de détails qui n'ont rapport qu'à l'ancien état du clergé de France, et qui sont aujourd'hui sans application possible. N'auroit-on pu les

abréger beaucoup, et, en laissant ce qui est historique, faire connoître les changemens introduits par notre nouvelle législation? Il est vrai qu'alors il auroit fallu refondre l'ouvrage, et l'auteur a reculé devant un tel travail, qui auroit pourtant rendu sa nouvelle édition plus intéressante et plus utile. Il avoit annoncé pour tout changement qu'il donneroit le concordat de 1817, et puis il dit dans une note, à la fin du second volume, que, ce concordat n'ayant pas été rendu public, il n'a pu remplir sa promesse. Or, tout le monde sait que le concordat fut publié à la fin de 1817, et on ne conçoit pas que l'auteur n'ait pu l'insérer dans un ouvrage publié en 1821, ou qui du moins porte cette date.

Malgré ces observations, les *Institutions* de M. l'abbé de Verdelin sont un livre bon à consulter. Elles sont partagées en cinq livres. Le premier traite de la foi, des censures du clergé, des conciles, de l'impression des livres sur la religion, des collèges et des écoles. Dans le second, il est question des archevêques et évêques, des chapitres, des séminaires, des cures, des fabriques, des vœux de religion, des ordres réguliers, etc. Le troisième parle des sacremens; le quatrième, de la juridiction, des officialités, des immunités, des censures; et enfin le cinquième, des assemblées du clergé, de leur tenue, des bénéfices, des gradués, des collateurs et patrons, etc. Cette cinquième partie surtout est tout-à-fait étrangère à l'état actuel des choses, et ne pourroit être regardée que comme un tableau des anciennes prérogatives d'un corps qui avoit rendu tant de services à la monarchie.

M. l'abbé de Verdelin est un ancien grand-vicaire de Cahors, qui vit aujourd'hui dans la retraite. Il nous excusera si nous nous bornons à ce court aperçu sur son livre, qui méritoit peut-être un examen plus détaillé. L'auteur paroît aussi modeste que laborieux; il n'aspiroit point au rang d'écrivain, et il prévient, dans son *Avant-propos,* qu'il n'y a presque rien de lui dans l'ouvrage, et qu'il n'a fait qu'analyser les *Mémoires* de Le Merre. Dans la seconde édition, on a inséré à la fin l'*Instruction pour les confesseurs,* par saint François de Sales, écrit fort bon sans doute, mais qui n'a guère de rapport avec le sujet du livre; nous ne voyons pas trop le motif de cette addition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 30 juillet, le saint Père a tenu, au palais Quirinal, un consistoire public, pour donner le chapeau à M. le cardinal Nembrini, promu quelques jours avant; tout s'est passé avec le cérémonial accoutumé. Un des avocats consistoriaux parla devant S. S. pour la troisième et dernière fois sur la cause du vénérable serviteur de Dieu, Bonaventure de Barcelone, Franciscain, fondateur du couvent de St-Bonaventure. Pie VI avoit déjà, à la fin de 1775, déclaré que ce religieux avoit pratiqué les vertus dans un degré héroïque.

— Le samedi 18 juillet, il y eut une réunion de la congrégation des Rits, où l'on proposa diverses causes. La première avoit rapport à saint Bernard, abbé de Clairvaux; plusieurs cardinaux ont demandé qu'il fût honoré sous le titre de docteur, et que sa fête fût célébrée avec l'office et le rit propre aux docteurs de l'Eglise; c'est M. le cardinal della Somaglia qui a fait le rapport. M. le cardinal Galeffi a rapporté deux autres causes, l'une sur la réputation de sainteté du vénérable serviteur de Dieu, Bénigne de Cuneo, prêtre et profès de l'ordre des Mineurs-Réformés Franciscains; l'autre sur la réputation de sainteté de la vénérable servante de Dieu, Claire-Isabelle Gherzi, abbesse des Clarisses du monastère de la Trinité à Gubbio. Ces causes ont eu un heureux résultat. On porta de même un jugement favorable sur la validité des procédures faites dans la cause de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne; cette cause avoit pour rapporteur M. le cardinal della Somaglia, pour avocat D. Hyacinthe Amici, et pour défenseur M. l'abbé Picchioni.

Paris. Une quarantaine de prières est proposée aux fidèles pour demander la conservation et l'augmentation des grâces du jubilé. Elle commencera le 21 août et finira le 29 septembre. Chaque jour une invocation au St-Esprit par l'hymne *Veni Creator,* une invocation à la sainte Vierge en récitant le *Sub tuum* et l'*Exaudiat* pour le Roi. On fera

une communion pendant la quarantaine. Le tout a été approuvé par M. l'archevêque le 15 août dernier. Cette quarantaine va être imprimée à un grand nombre d'exemplaires.

— Le jour de la fête de l'Assomption, le Roi a entendu le matin une première messe à Saint-Cloud, et est venu ensuite aux Tuileries à onze heures. Il y a eu grand'messe dans la chapelle du château. A 2 heures et demie, S. M. s'est rendue à Notre-Dame pour assister à la procession, et faire en même temps, dans cette église, sa station du jubilé. Le cortège étoit de six voitures. M. le Dauphin et Mme la Dauphine étoient dans la voiture du Roi. A la porte de l'Eglise, M. l'archevêque, assisté du chapitre et du clergé de la métropole, a présenté au Roi l'eau bénite et l'encens, et lui a adressé le discours suivant :

« Sire, ce sera consoler et réjouir la piété du Roi très-chrétien, que de lui parler des vœux redoublés et des ferventes supplications dout ce temple auguste n'a cessé de retentir pendant les deux semaines d'un jubilé dont les fruits ont surpassé toute espérance : les noms du Pape et du Roi, celui de Charles X et celui de Pie VIII étoient sur toutes les lèvres, comme ils sont dans tous les cœurs ; l'un et l'autre ont été prononcés avec le même respect et le même amour, parce que l'un et l'autre nous rappellent l'obéissance et la fidélité que Jésus-Christ, pontife et monarque universel, nous commande envers ceux qu'il a rendus, chacun dans son ordre, les dépositaires et les représentans de son pouvoir suprême. Pour l'un et pour l'autre, nous avons demandé, par l'intercession de la très-sainte Vierge, mère de Dieu, tous les dons parfaits et le parfait bonheur. Daigne la divine sagesse les unir toujours si étroitement l'un et l'autre, que vos heureux sujets, Sire, puissent goûter cette double paix que le Seigneur seul peut donner, celle de la vie présente et celle de la vie future !

» Parmi tant de vœux et d'hommages, nous vous prions, Sire, de distinguer et d'agréer ceux du clergé, du chapitre et de l'archevêque de Paris. »

Le Roi a répondu :

« M. l'archevêque, je reçois avec un extrême plaisir l'expression de vos sentimens. Les grâces que nous venons de recevoir, nous les devons à la protection de l'auguste Mère de Dieu, et c'est par elle que nous en obtiendrons de plus grandes encore. Prier pour notre saint Père le Pape, c'est prier pour toute l'Eglise catholique ; prier pour le Roi de France, c'est prier pour mon peuple comme c'est prier pour moi. Espérons que Dieu exaucera les vœux de tous les fidèles français. »

S. M. a été conduite à son prie-dieu au bas du sanctuaire.

Les stalles du chœur étoient occupées par des députations des cours et des corps. On a chanté les vêpres, après lesquelles la procession s'est mise en marche. Le temps, qui étoit assez incertain, s'est cependant soutenu mieux qu'on n'osoit l'espérer. La procession a suivi la rue Notre-Dame et la rue de la Barillerie, et est revenue par les quais. Elle étoit fort nombreuse, M. l'archevêque y ayant appelé ses séminaires. La statue de la sainte Vierge étoit portée par de jeunes séminaristes. M. le nonce, M. l'archevêque d'Aix, M. l'ancien évêque de Tulle, M. l'évêque de Tempé, M. l'évêque nommé d'Autun, précédoient M. l'archevêque officiant. M. l'évêque d'Hermopolis accompagnoit le Roi. La procession étant rentrée, il y a eu un salut suivi d'un *Te Deum*, pour la clôture du jubilé. Le Roi a été reconduit avec les mêmes honneurs. M. l'archevêque, en l'accompagnant, lui a fait remarquer les élèves du séminaire. S. M. a paru satisfaite de leur nombre et de leur tenue, et a ajouté qu'elle espéroit bien qu'ils donneroient à l'Eglise de bons prêtres.

— Le 6 août, après avoir donné la confirmation dans deux paroisses, M. l'archevêque de Paris a visité l'hospice des Ménages, rue de Sèvres. Le prélat est arrivé à 3 heures et demie, et a été complimenté par M. le curé ; c'est le titre qu'on a donné de tout temps à l'aumônier de la maison. Avant le salut, M. l'archevêque prononça un discours sur sur ce texte de l'Evangile du jour : *Seigneur, nous sommes bien ici*. Le prélat parla sur le bonheur du ciel et sur l'obligation de bien travailler pour y arriver. Cette pieuse exhortation fut entendue avec un touchant empressement par tous les bons vieillards qui habitent cette maison. Après le salut, le prélat, accompagné de l'agent, de l'économe et de Mme la supérieure des religieuses, voulut visiter plusieurs salles. Il y adressa des paroles de consolation aux infirmes, et donna sa bénédiction à ceux qui se pressoient autour de lui. Les vieillards lui témoignèrent leur joie et leur respect, et cette visite a laissé dans la maison de touchans souvenirs.

— M. le chevalier de Fontbelle et M. Baylé, adjoints du maire d'Aix, ayant refusé d'exécuter l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône contre les Capucins, M. le maire le leur a fait signifier le 7 de ce mois par deux commissaires de police. Le gardien, le Père Casimir, a répondu que la

Charte ayant dû révoquer toutes les lois révolutionnaires, lui et ses religieux devoient jouir de leurs droits. Le lendemain, on a dressé procès-verbal contre un Frère Capucin qui s'est montré à la halle avec son costume, et le procès-verbal a été envoyé au procureur du Roi. On se demande si on traduira un pauvre Frère à la police correctionnelle, pour avoir osé paroître à la halle. Il est vrai que le délit est grave, et que la sûreté de l'Etat risque d'être compromise par cette espèce d'attentat. Cependant on rencontre tous les jours des Rabbins, des Arméniens et des Turcs avec leur costume et leur longue barbe. L'ordre légal n'en est point effrayé; au contraire, il protège ces étrangers. Pourquoi donc se souleveroit-il contre un pauvre Frère qui, assurément, ne causoit aucun désordre? Nous en sommes réduits à demander qu'on ne refuse pas à quelques religieux ce qu'on accorde aux enfans de Mahomet.

— Le clergé du canton de Fribourg a tenu, le 6 mai dernier, le synode annuel qui a lieu ordinairement après Pâque. M. l'évêque y a donné les avis et fait les réglemens qu'il a jugés nécessaires dans les circonstances. Le prélat recommande aux doyens et archiprêtres de faire la visite des églises, et de s'assurer si tout ce qui sert au culte eucharistique est dans l'état convenable. Il défend de bénir des mariages sans célébrer la messe, et recommande plusieurs autres choses pour l'administration de ce sacrement, pour l'enterrement des protestans, pour les prières de quarante heures. On annonça alors la retraite pastorale qui doit s'ouvrir le 24 août. Outre ce synode, il se tient annuellement dans le diocèse des conférences dans les doyennés; il y a quatre conférences par an. L'ordre de ces conférences est publié à l'avance, dans chacune il se prononce un discours écrit : dans la première de cette année, sur le culte eucharistique et sur les moyens de le répandre; dans la seconde, sur le zèle que doivent avoir les prêtres pour lire et méditer les saintes écritures; dans la troisième, sur le remède à apporter aux maux de l'Eglise, et dans la quatrième, sur l'observation des rits et cérémonies saintes. Les questions à traiter dans les conférences roulent sur des points de dogme ou de morale, sur l'Ecriture sainte et sur des préjugés et abus superstitieux à déraciner. Outre les quatre conférences que prescrivent les statuts du diocèse, on tient,

dans divers doyennés, des conférences extraordinaires et de bonne volonté, auxquelles assistent des ecclésiastiques du voisinage. Elles sont plus ou moins nombreuses, suivant les localités, et on y traite des matières qui ont rapport à l'état ecclésiastique et aux fonctions pastorales. Parmi ces réunions est celle qui se tient à la maison de campagne des anciens évêques de Lausanne. On y a pris, entr'autres, deux résolutions; l'une que chaque curé doit rendre compte de temps en temps à l'assemblée des instructions qu'il aura faites les dimanches et fêtes à ses paroissiens, et écouter, à cet égard, les observations de ses confrères; l'autre que chacun doit de même rendre compte de ses études particulières.

— Le roi des Pays-Bas a pris, le 7 avril, un arrêté sur les obsèques et l'inhumation des militaires catholiques. Il y est dit que le clergé ne doit point sortir de l'eglise pour aller chercher le corps, qui sera seulement escorté par un détachement de militaires, que la cérémonie religieuse se fera seulement dans l'intérieur de l'église, que les troupes ne pourront y entrer, qu'après le service, le clergé ne pourra de même se montrer hors des portes de l'église, etc. Les journaux catholiques des Pays-Bas s'élèvent contre ces dispositions. De quel droit, dit le *Courrier de la Meuse*, défend-on aux prêtres de se montrer hors des portes des églises, tandis que la loi fondamentale avoit déclaré que *l'exercice d'aucun culte ne peut être empêché?* Ce même article de la loi fondamentale ne suffit-il pas pour infirmer cette autre disposition de l'arrêté, que le corps sera porté sans aucune cérémonie religieuse? Pourquoi priver les militaires de la consolation de penser que leur corps sera accompagné par des prêtres catholiques qui réciteront des prières pour le repos de leur ame? Comment le gouvernement va-t-il statuer sur des cérémonies purement ecclésiastiques? Il y a dans l'arrêté des choses qui sont de sa compétence, mais il y en a d'autres qui sortent de ses attributions, et en général les dispositions minutieuses de l'arrêté sont plus dignes du génie tracassier de Buonaparte que de la protection franche et loyale qui avoit été promise aux catholiques des Pays-Bas.

— Une dame, plus illustre encore par sa piété que par son rang, est morte dernièrement à Rome dans un âge peu

avancé ; c'est la princesse Thérèse Orsini Doria. Elle étoit née le 23 mars 1788 à Gravina, fief de sa famille, et étoit fille de Dominique Orsini, prince de Solofra. Elle perdit son père de bonne heure, et fut élevée par les soins de son oncle, le duc de Gravina, seigneur distingué par son esprit de religion. A vingt ans, on lui fit épouser le prince Doria Pamphili Landi. Ses palais, à Rome et à Albano, étoient toujours ouverts aux malheureux. Simple, bonne, modeste, aimable, il ne sortoit jamais de sa bouche aucun mot offensant, ni qui ressentît l'orgueil. Sa charité surtout étoit admirable ; elle l'exerça d'abord à l'hôpital St-Jacques, pour les incurables, puis à l'hospice de la Trinité, pour les pélerins. Là, elle rendoit toute sorte de services aux pauvres, avec une humilité et une douceur admirables, et elle savoit mêler adroitement de sages conseils à ses soins pour les malades. Elle excitoit les dames par son exemple, et l'on peut juger de l'effet que produisoient, sur les infirmes et les malheureux, la charité, le dévoûment et les prudentes exhortations d'une si illustre personne. Elle institua une congrégation d'Hospitalières, à l'instar des filles de la Charité, de saint Vincent de Paul. Cette congrégation a prospéré, et a été consolidée par de sages réglemens. La princesse Doria visitoit aussi l'hospice de Saint-Jean-de-Latran, et, de concert avec trois autres dames d'une grande naissance et d'une haute piété, elle ouvrit un autre hospice sous le nom de Congrégation de Lorète pour les filles repenties. Ses aumônes étoient continuelles, et elle s'intéressoit à tous les genres de bonnes œuvres. Son activité étoit telle, qu'elle oublioit pour les pauvres les repas, le sommeil, et toutes les douceurs d'une vie opulente. Aussi sa santé s'altéra dès 1820 ; elle se rétablit à Naples, où elle alla respirer l'air natal ; mais elle retomba sur la fin de l'année dernière, languit pendant quelque temps, et mourut le 3 juillet dernier, dans les sentimens de la plus tendre piété et de la plus touchante résignation. M. le cardinal Zurla lui donna la bénédiction papale à l'article de la mort. Pie VII et Léon XII lui avoient témoigné, en plus d'une rencontre, leur bienveillance et leur estime. Elle laisse un époux, des fils, une fille, inconsolables d'une telle perte ; mais les pauvres perdent encore plus, et leurs larmes sont le plus bel éloge de la généreuse princesse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Entendez-vous le tocsin qui sonne tous les matins? Vous seriez-vous fait une idée de ce torrent d'injures grossières adressées chaque jour aux nouveaux ministres? On va jusqu'à en faire des Tibère et des Néron; on suppose qu'ils vont faire ruisseler le sang en France. Un journal nous peint les échafauds en permanence, les victimes tombant par milliers, les poings coupés, les tombereaux roulant incessamment dans les campagnes épouvantées..... On accumule ainsi les plus horribles images pour échauffer les esprits; et ce qu'il y a d'étrange, c'est que ceux qui veulent nous faire craindre la terreur et les supplices sous le nouveau ministère, sont les mêmes qui font à tout propos l'éloge de la révolution, et qui nous vantent la vertu des jacobins, la douceur du comité de salut public et la sensibilité des régicides.

— MM. de Rigny et de Montbel sont arrivés à Paris vendredi dernier. Le premier a refusé le ministère de la marine.

— Le duc de Chartres est de retour de son voyage en Angleterre et en Ecosse.

— Dimanche dernier, le Roi a reçu le serment de M. de Montbel comme ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique; de M. Portalis comme premier président de la cour de cassation; et de M. Mangin comme préfet de police. Ensuite S. M. a remis les insignes de la grand'croix de la Légion-d'Honneur à M. de Martignac, ceux de grand-officier du même ordre à M. Bourdeau, et ceux de la grand'croix de Saint-Louis à M. de Caux.

— Par une des ordonnances du 8 août, une pension de 12,000 fr. est accordée à MM. de Martignac, Hyde de Neuville, de Caux, de Saint-Cricq et de Vatimesnil.

— Une ordonnance royale du 2 août accorde une pension de 10,000 fr. à M. de Brault, archevêque d'Alby et pair de France, sur le fonds permanent affecté au service des pensions accordées aux ecclésiastiques nommés pairs.

— Une ordonnance royale du 29 juillet porte qu'il sera accordé un fonds commun de réserve destiné à assurer aux collèges royaux des indemnités pour la partie des dommages qui seroit légalement à leur charge par suite d'incendie.

— Le lundi 17, M. Portalis a été installé comme premier président de la cour de cassation. M. Favard de Langlade a prononcé un discours. M. Portalis a fait l'éloge de ses deux prédécesseurs.

— Le même jour, M. Mangin a été installé comme préfet de police. Il avoit réuni autour de lui tous les employés de la préfecture, et leur a adressé un discours sur la marche qu'il se propose de tenir. Il a annoncé que tous conserveroient leurs emplois, qu'il ne vouloit point d'arbitraire, et qu'il comptoit sur leur zèle à seconder ses efforts.

— La distribution des prix au grand concours s'est faite avec la pompe

accoutumée; elle a été présidée par M. Cuvier, qui a prononcé le discours. Il n'y a point eu de discours latin. M. l'abbé Thibault, inspecteur-général, a lu la liste des prix. Le prix d'honneur en philosophie a été obtenu par le jeune Chailan, élève du collège Bourbon; et le prix d'honneur en rhétorique, par le jeune Lemaire, du collège Sainte-Barbe. Le collège de Henri IV a eu 15 prix et 43 *accessit;* Bourbon, 13 prix et 51 *accessit;* Charlemagne, 13 prix et 42 *accessit;* Louis-le-Grand, 7 prix et 38 *accessit;* Stanislas, 7 prix et 27 *accessit;* Sainte-Barbe, 6 prix et 22 *accessit;* Saint-Louis, 5 prix et 33 *accessit;* et Versailles, 3 prix et 4 *accessit.*

— M. Etienne Béquet s'est déclaré l'auteur de l'article incriminé du *Journal des débats*. Il sera donc mis en cause avec M. Bertin aîné, gérant responsable de cette feuille. M. Menjaud de Dammartin ayant fini son service auprès de la sixième chambre, les fonctions du ministère public seront remplies par M. Levavasseur.

— L'*ancien Album*, à l'occasion de ses articles sur les derniers évènemens, a reçu aussi une assignation, qui appelle devant le juge d'instruction MM. Alfred de Rheville et Lagarde, gérant et rédacteur de cette feuille.

— Le sieur Bohain, propriétaire-rédacteur du *Figaro*, est cité pour vendredi prochain devant le tribunal correctionnel, sous la prévention des mêmes délits que le *Journal des débats*, délits qui résultent de la publication du numéro du 9, qui étoit entouré d'une bande noire, et contenoit des passages révolutionnaires.

— Le Roi a accordé une pension annuelle et viagère de 3000 fr. à la veuve de M. le baron de Guilhermy, conseiller d'Etat et l'un de présidens de la cour des comptes.

— Le *Messager des chambres*, journal du soir, qui étoit l'organe du défunt ministère, a changé de propriétaires et de rédacteurs, à l'exception de celui qui s'occupoit uniquement de la littérature et des théâtres. Le *Messager* appartient maintenant au parti libéral. C'est M. Ch. Mévil qui remplace M. Labiche comme gérant responsable.

— Le conseil d'arrondissement de Compiègne, dans sa première séance, a reçu, par M. le sous-préfet, la nouvelle de la formation du ministère royaliste. Il a voulu que le procès-verbal de sa séance énonçât la manifestation de la joie que tous ses membres ont éprouvée, à cette nouvelle, ainsi que de leur respectueux dévoûment pour S. M.

— A l'occasion de son mariage, la nouvelle impératrice du Brésil a employé une grande partie de ses fonds particuliers à faire de nombreuses aumônes : 6000 florins ont été distribués aux pauvres des diverses paroisses de Munich, 3000 à ceux des domaines de la maison ducale de Leuchtenberg, et de semblables sommes à ceux de différentes villes.

— M. Bulgary, chargé d'affaires de la Russie en Grèce, a assigné, dit-on, un demi-million de roubles au président Capo d'Istria, pour faire face aux dépenses de l'administration. Cette somme viendra fort à propos pour payer la solde arriérée de l'armée, qui commençoit à s'insurger.

— C'est le 24 juillet que l'armée russe a terminé le passage du Balkan. Le général Diebitsch a porté ses avant-postes au cap Emin, à peu de distance de Bourgas. Le général Roth a son quartier-général à Aidos. Le bruit s'est répandu à Vienne que Giurgewo s'étoit rendu aux Russes par capitulation.

Circulaire du ministre de l'intérieur à MM. les préfets.

Paris, le 12 août 1829.

M. le préfet, appelé par le choix du Roi à diriger le département de l'intérieur, je sens tout le prix d'une si auguste confiance, sans me dissimuler ce qu'elle m'impose de devoirs.

Pour ne pas m'en laisser effrayer, j'ai besoin de compter sur le zèle et le dévoûment de tous les fonctionnaires publics. J'ai plus spécialement besoin encore du concours de ceux que les bontés du Roi ont placés à la tête des administrations départementales.

Mais ce concours perdroit de son efficacité, si, uniforme dans sa marche et réglé par une sage fermeté, il n'étoit également éloigné de la foiblesse qui perd les Etats, et de l'imprudence qui les compromet.

C'est entre ces deux écueils que vous aurez à marcher, M. le préfet. Placé entre les libertés publiques, que la ferme volonté du Roi est de maintenir, et les écarts de la licence, qu'il importeroit de réprimer, votre devoir est de faire exécuter les lois sans acception d'opinions et de personnes; non toutefois en instrument aveugle et passif, mais en administrateur éclairé, juge et appréciateur des circonstances, et toujours dirigé par l'intérêt public et un courageux dévoûment.

En assurant à tous justice et protection, l'administration ne doit faveur et récompense qu'aux services rendus au prince et à l'Etat; sa confiance ne peut être accordée qu'à ceux qui savent la mériter.

Ce seroit donc avec une véritable peine, M. le préfet, que je vous verrois placer ou offrir au choix du Roi des sujets qui ne réuniroient pas à l'aptitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux institutions qu'elle nous a données, parce que ce n'est qu'en employant des hommes dévoués que vous ferez renaître la confiance des gens de bien, les rallierez au gouvernement, et leur donnerez la force de résister à des influences qui ne sont puissantes que par le découragement des amis de l'ordre et de la légitimité.

Toutefois, l'intention du gouvernement n'est point de troubler les situations établies, ni de faire une réaction. Tout ce qui voudra se rattacher franchement à lui et le seconder dans la stricte observation de la Charte constitutionnelle doit compter sur son appui. Quiconque tendroit à s'écarter de cette ligne invariable de conduite aura, nous l'espérons du moins, le courage de se faire justice. Dans le cas contraire, je compte trop sur votre dévoûment pour n'être pas convaincu que vous vous empresseriez de m'en informer.

Recevez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le jeudi 23 juillet, il y a eu une distribution des prix au petit séminaire de Coutances; elle a été faite par M. l'évêque, et a été précédée d'exercices sur les objets des études des jeunes gens. Ils ont repondu sur différentes questions relatives aux mathématiques et sur les préceptes de la rhétorique, ont expliqué des morceaux des auteurs, et ont donné des analyses littéraires. Douze élèves ont soutenu des thèses de philosophie; le programme, qui a été imprimé, est une espèce d'abrégé du cours de philosophie. On y traite de la logique, de la psychologie et de la morale. Dans la première partie, on combat le scepticisme et on présente les règles sur la certitude. On y reconnoît deux moyens de percevoir la vérité, la voie de conception et la voie d'autorité. La voie de conception embrasse à la fois le sens intime, la mémoire, l'évidence, le raisonnement, la relation des sens, qui tous offrent des motifs certains de nos jugemens.

On explique en quels cas la voie d'autorité conduit à la certitude; car on ne nie point cette voie; mais en même temps on rejette la doctrine qu n'admet qu'elle, et qui refuse toute force aux autres motifs de certitud Cette doctrine est fausse, et tend à ébranler toute certitude; car commen s'assurer de l'existence de l'autorité autrement que par le raisonnement o par les autres motifs de nos jugemens? Cette doctrine se concilie difficile ment avec l'Ecriture sainte et avec la pratique des saints qui se sont atta chés à prouver la religion par le raisonnement. Enfin elle n'est pas d'accor avec elle-même; car on ne la trouve point, dans les siècles passés, fond sur l'autorité, qui seroit cependant la seule marque de vérité, et on r l'appuie que sur des raisonnemens qui, dans ce système, sont nuls. Il r faut point qu'un grand nom et une brillante réputation en imposent ici ceux qui cherchent la vérité de bonne foi.

Les thèses parcourent ainsi les points principaux de la philosophie. I programme est signé de M. l'évêque de Coutances, qui a vu et approu les thèses, et qui y a présidé. Le professeur de philosophie est M. Lebre prêtre. Le supérieur du petit séminaire est M. Liber, chanoine honorai de Coutances. Le programme annonce aussi un discours français sur la ce titude par un des élèves, M. Le Forestier.

Réclamation de MM. A. Le Clere et cie contre un Prospectus.

Nous terminions l'édition des *OEuvres complètes de Fénelon*, lorsq nous eûmes connoissance, il y a quelques mois, d'un *Prospectus* répan par des libraires de province, et où on annonçoit la réimpression de not édition dont on faisoit l'éloge. Nous nous récriâmes contre ce procéd nous demandâmes s'il étoit bien loyal de venir ainsi mettre la faulx da la moisson d'autrui, et de s'emparer d'un travail qui avoit exigé tant recherches, de soins et de dépenses. Nous fîmes remarquer en outre que nouvelle édition ne pouvoit comprendre l'*Histoire de Fénelon* par M. Bausset, laquelle étoit notre propriété. Nous mîmes d'ailleurs, dans no

réclamation, ce ton de modération qui sied à la raison et au bon droit, et nous pouvons à cet égard invoquer avec confiance le témoignage de tous ceux qui ont lu notre *Prospectus*. Les auteurs de la nouvelle entreprise n'y étoient même pas nommés, et nous n'avions mêlé à nos justes plaintes rien qui sentît l'aigreur ou la personnalité.

On ne nous a pas tenu compte de cette retenue : les mêmes libraires viennent de publier une espèce de *Prospectus* ou de *factum* sous le titre d'*Avis important*. Cet *Avis* est daté de Besançon le 25 juillet dernier. Nous laisserons de côté tout ce qu'il renferme d'injurieux et d'amer, et nous ne répondrons que par des faits à des violences dont nous gémissons.

Les nouveaux éditeurs s'étonnent que nous parlions de l'édition des *Œuvres complètes de Fénelon* comme nous appartenant : nous pouvons bien apparemment regarder comme notre propriété une édition dont nous avons acquis tout ce qui restoit d'exemplaires. Nous n'avons pas acheté *de la troisième ou de la quatrième main*, comme on le dit, ni de la veuve Le Bel, après le dérangement de sa fortune, comme on le suppose : nous avons acheté de M. Ferra, parent de Le Bel, et qui avoit acquis de ce dernier huit mois avant sa mort. Le Bel nous avoit proposé plusieurs fois de nous céder cette entreprise, qui lui paroissoit trop lourde. Nos relations intimes avec les éditeurs nous avoient depuis long-temps mis en état d'apprécier l'importance de cette opération, pour laquelle nous avions pris dès l'origine un grand nombre de souscriptions ; et ce qui a achevé de nous décider à acquérir le reste de l'édition, c'est que nous étions éditeurs et propriétaires de la *Correspondance de Fénelon*, qui est le complément nécessaire de l'édition de ses œuvres, et de laquelle nous pouvons dire en toute assurance qu'elle est le fruit de nos peines et de nos dépenses.

Nous sommes donc aux lieu et place de Le Bel, et nous avons même acquitté des choses promises par lui. Nous pouvons encore représenter aujourd'hui plus de 400 exemplaires des Œuvres complètes, et non pas 150 au plus, comme on le dit fort légèrement. Quant à ce qu'on laisse entendre que Mme Le Bel a été notre *victime*, c'est une méchanceté qui n'a pas le moindre fondement. Nous sommes, Dieu merci, tout-à-fait étrangers aux malheurs de cette dame ; nous n'avons point traité avec elle, ni même directement avec son mari, et nous avons été assez heureux pour rendre quelques services à une de leurs filles, qui, sans doute, seroit fort étonnée de la noirceur d'une si odieuse insinuation.

Dans notre *Prospectus* du mois de mai, nous nous plaignions encore que MM. Gauthier et cie annonçassent une édition de l'*Histoire de Fénelon* dont nous sommes propriétaires. Dans leur *Avis important*, ils réclament la propriété exclusive de cette même *Histoire*, et ils s'appuient à cet égard sur un acte passé, le 11 juillet dernier, entre M. le chevalier de Bausset, légataire universel du cardinal, et eux. Mais une lettre de M. le chevalier de Bausset, en date du 31 juillet, nous explique comment les choses se sont passées. Après avoir parlé des démarches des libraires auprès de lui, M. le chevalier de Bausset ajoute :

« Je leur ai objecté les différens traités passés entre M. le cardinal et le sieur Le Bel ; j'en ai donné connoissance à MM. Gauthier, lesquels m'ont observé que, depuis le 27 juin 1821, la totalité des différentes éditions devoit être écoulée. N'ayant par moi-même aucun moyen de m'en assurer, et ne voulant avoir à courir le risque d'aucune contestation, j'ai cru devoir exiger

que, dans l'autorisation donnée par moi à MM. Gauthier, une cc
exacte de ces différens traités fût mentionnée, et qu'il fût bien stip
que, ces messieurs en ayant parfaite connoissance, c'étoit à leurs risq
et périls qu'ils entreprendroient une nouvelle publication. »

On voit par cette lettre que les libraires, pour répondre aux objecti
que leur faisoit M. le chevalier de Bausset, lui ont affirmé que la tota
des éditions de l'*Histoire de Fénelon* devoit être épuisée. Ils n'en étoi
pas bien certains sans doute, puisque depuis ils nous ont écrit pour
informer. Ce n'est toutefois que sur cette assurance si légèrement donn
que M. le chevalier de Bausset a consenti à traiter, et il a voulu qu
stipulât, dans l'acte du 11 juillet, que les libraires feroient leur entrep
à leurs risques et périls. La précaution étoit sage; nous avons en effet
titre qui infirme celui du 11 juillet.

Par un acte passé entre M. le cardinal de Bausset et Le Bel, acte
du 27 juillet 1821, et qui est entre nos mains, il est dit que M. le cardi
renonce formellement à faire une 5e édition de son *Histoire de Fénel
avant que, des 3e et 4e, l'une soit entièrement épuisée, et l'autre réd
à cent exemplaires*. M. le cardinal ajoute même de sa main, dans l'a
qu'ils s'engagent ainsi réciproquement *pour eux, pour leurs héritiers
ayant-cause*. Tant que nous pourrons donc représenter cent exempla
de la 4e édition de l'*Histoire de Fénelon*, on ne pourra en publier une n
velle. Or il en existe encore plus de mille dans nos magasins (1).

Les libraires qui nous attaquent voient donc que nous avons un t
plus solide que le leur, et que ce seroit véritablement *à leurs risques
périls* qu'ils entreprendroient une nouvelle édition. Ils disent qu'ils
pour eux une consultation d'avocats. Y a-t-il une consultation d'avoc
quels qu'ils soient, qui puisse annuller un acte signé par M. le cardinal
Bausset, un acte par lequel ce prélat s'engageoit pour lui et pour ses
ritiers? Les libraires y penseront peut-être à deux fois avant de pub
l'édition qu'ils annoncent, et qui, disent-ils, est sous presse.

Nous ne répondrons point à des insinuations offensantes qu'on a has
dées contre nous, et nous ne recourrons point à des récriminations
répugneroient à notre amour pour la paix. Ce n'est pas nous qui av
provoqué cette discussion, et nous osons croire que tous ceux qui com
reroient nos *Prospectus* avec ceux de nos adversaires, jugeroient, à la se
différence du ton, de quel côté se trouvent le bon droit, la modératio
l'équité, et de quel côté la cupidité, l'envie de nuire et la calomnie.

---

(1) Ce qui prouve la loyauté avec laquelle nous avons procédé, c
qu'avant de conclure le marché, nous avons demandé et acquis la pre
que les éditions de l'*Histoire de Fénelon*, soit du vivant de Le Bel,
après sa mort, n'avoient été imprimées qu'au nombre fixé par les trai
entre M. le cardinal et lui.



[redacted]

SAMEDI 22 AOUT 1829. (N° 1569.)

Sur les conférences ecclésiastiques de Digne.

Les conférences ecclésiastiques continuent à être suivies avec zèle dans le diocèse de Digne. Chaque année, M. l'évêque publie une circulaire pour rendre compte des procès-verbaux de l'année, et indique les sujets de conférences pour l'année suivante. Nous avons parlé, n° 1318, des deux circulaires publiées par le prélat à la fin de 1825 et de 1826. D'autres circulaires ont paru également à la fin de 1827 et de 1828; nous dirons quelque chose de l'une et de l'autre.

La circulaire du 28 décembre 1827 commence par des réflexions sur la nécessité d'étudier plus que jamais le dogme, pour repousser des objections qui se reproduisent sous toutes les formes. Le prélat remarque que les études qui se font dans les séminaires ne peuvent être considérées que comme une introduction à des études plus profondes, qui doivent durer autant que la vie. Il se montre satisfait des procès-verbaux de 1827; à l'égard d'un grand nombre de cantons, dit-il, on s'est à peine aperçu que les prêtres fussent occupés du jubilé.

La circulaire passe en revue les diverses réponses données dans les conférences; elle approuve en général celles sur l'Ecriture sainte. On s'est divisé, à ce qu'il paroît, dans les conférences, sur la manière dont les apôtres purent se faire entendre à la Pentecôte, et sur la théorie du langage. Quelques-uns ont jugé ces questions trop philosophiques; M. l'évêque les regarde comme liées avec le dogme; il explique comment la théorie du langage peut être utile dans la controverse avec les incrédules. Il voit avec plaisir que la plupart des cantons ont senti l'importance des questions sur le dogme, et ne présente que quelques réflexions sur ce point, comme sur les questions relatives à la morale et à la discipline.

Le prélat adresse ensuite des avis généraux sur différens sujets. Il applaudit au zèle dont les ecclésiastiques ont donné

des preuves dans le cours du jubilé. Il les exhorte à accroître le bien qu'ils ont déjà fait; ils y parviendront par le bon exemple, par la prédication, par l'instruction assidue de la jeunesse, par la décence du culte divin, par l'exactitude et l'uniformité des principes, par les retraites et les congrégations :

« Le monde qui, dans un autre ordre de choses, nous montre des associations partout où il y a quelque entreprise difficile à exécuter, fait voir par là combien il est nécessaire de s'unir, de s'associer contre ses communes attaques, afin de ne pas se laisser ébranler dans la pratique de la vertu. A de nouveaux maux de nouveaux remèdes. Or, il est un mal, a dit un orateur célèbre, qui, après avoir désolé les générations présentes, peut amener la ruine entière des générations à venir; un mal qui, s'étant répandu de la capitale dans les provinces comme une contagion, a fini par infecter les campagnes non moins que les cités, les conditions obscures non moins que les plus élevées; c'est la circulation toujours croissante des mauvais livres. Quand il seroit possible d'en arrêter les progrès, les mauvais livres qui sont déjà répandus seroient plus que suffisans pour pervertir toute la race humaine. Comment détruire un si grand mal? Cela ne se peut; on peut du moins l'affoiblir, en diminuer le danger, en faisant circuler les bons livres avec le même zèle.... »

A cette occasion, le prélat recommande la société catholique des bons livres formée à Paris; il fait l'éloge de cette œuvre, et engage ses prêtres à s'y associer. Il finit par des avis sur l'ordre et la tenue des conférences, sur le zèle à y assister, sur le soin de résoudre les questions proposées, etc.

M. l'évêque expose ensuite les sujets de conférences pour 1828. Il y a pour chaque mois quatre questions, l'une sur l'Ecriture sainte, deux sur la théologie, une sur la discipline. Ces questions sont généralement moins difficiles que celles de l'année précédente, qui, comme nous l'avons remarqué, avoient paru quelquefois de nature à embarrasser même des prêtres instruits et laborieux. Aussi on voit que, dans quelques cantons, des ecclésiastiques avoient cru pouvoir se dispenser de répondre par écrit à ces questions ardues, et M. l'évêque, dans sa circulaire, fait à ce sujet quelques observations.

A la fin, on trouve la liste des prêtres du diocèse qui assistèrent à la retraite pastorale donnée à Digne le 12 septembre 1827 par MM. Philippon et Bondil. Cette liste se compose d'environ 130 ecclésiastiques; on sait que ce diocèse est un de ceux où la population est moins considérable,

et où, par conséquent, on a besoin d'un moindre nombre de prêtres pour desservir les paroisses.

Une autre circulaire du 28 décembre 1828 présente le résultat des conférences pour cette année. M. l'évêque est satisfait en général des solutions, et fait cependant ses remarques sur quelques-unes. Trois questions sur l'Ecriture sainte n'avoient pas été saisies dans leur ensemble; la circulaire supplée à ce qui avoit été omis, et indique le but des questions et les considérations qui pouvoient s'y rattacher :

« Les questions dogmatiques rouloient sur le mariage, qui, considéré comme objet de la révélation divine, et comme ayant été réglé par Dieu même, est un dogme dont la connoissance est difficile à acquérir, à cause de la multiplicité de ses rapports. Saint Augustin avoit senti cette difficulté, et le temps, au lieu de la faire disparoître, n'a servi qu'à l'augmenter par des doctrines funestes qui l'ont obscurcie. Autrefois, les formalités civiles et les formalités religieuses, à l'égard du mariage, étoient confondues, et la même personne, le même ministre de la religion les appliquoit. Pour se conformer à cet état de choses, le théologien fut jurisconsulte, et en écrivant sur le mariage, il lui arriva, dans certains temps et en certains lieux, de considérer moins les rapports religieux que les rapports civils, soit parce que ces derniers étoient sensibles et qu'ils intéressoient la vie présente, soit parce qu'il ne se tint pas assez en garde contre des influences étrangères.

» De là résulta une doctrine inexacte plus séculière que religieuse, dont s'est prévalu le pouvoir civil lorsqu'il a rompu avec le pouvoir religieux, et d'après laquelle le mariage n'est plus un sacrement, puisque le sacrement n'est plus qu'une bénédiction qui survient au mariage déjà fait. Loin de nous une pareille erreur! Dépositaires de la science divine, nous trouvons la vérité chez nous dans la tradition et dans l'enseignement de l'Eglise. Elle devance nos recherches, elle nous prévient, et se présente à nous la première. Il ne faut que la dégager des entraves et des liens dont on a voulu l'embarrasser, et la considérer ensuite attentivement pour la reconnoître. C'est à quoi tendoient les questions proposées sur le dogme du mariage, et les solutions que vous y avez données, nos chers coopérateurs, nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles sont marquées au coin de la plus exacte orthodoxie. C'est pour cela que nous nous plaisons à en publier un résumé, où nous ne ferons qu'analyser vos propres idées. »

Ce résumé, quoiqu'assez court, est encore un peu long pour notre cadre. La circulaire examine ensuite les questions sur la morale. Les dernières avoient pour objet la sanctification des pasteurs et de leurs troupeaux, et M. l'évêque se montre très-content des solutions et de l'esprit qui les a dictées. Il y joint quelques développemens sur la nécessité d'allier l'étude à la piété, sur le costume ecclésiastique, sur la résidence, sur les soins à donner aux enfans,

sur les associations et confréries, sur la tenue des conférences, etc. Le prélat a nommé une commission pour examiner les procès-verbaux et lui en faire son rapport. Cette commission est composée de MM. Turpin et de Bollogne, grands-vicaires; Proal, supérieur du séminaire; Bondil et Allemand, professeurs d'Ecriture sainte et de dogme.

A la suite de la circulaire sont les sujets de conférences pour 1829. On continue à présenter des questions sur le mariage, on cherche les moyens de vaincre l'indifférence des hommes sur la religion; on fait ensuite quelques demandes sur l'exercice du ministère pastoral, sur les missions, sur les retraites, etc. A la fin, on indique les ouvrages à consulter pour aider à la solution des questions; ces ouvrages sont, pour l'Ecriture sainte, Bossuet, la *Bible de Vence*, Muzzarelli, l'*Herméneutique* de Janssens, l'abbé Guénée, etc.; pour les questions dogmatiques, le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence* (*), une lettre de M. de Maistre, Bergier, etc.

Ce que nous avons dit des conférences de Digne et des circulaires suffit pour faire voir avec quel zèle les bonnes doctrines et les études solides sont encouragées dans ce diocèse. La sagesse du prélat, les lumières de ceux qu'il appelle à la direction des conférences, l'empressement des ecclésiastiques à s'éclairer mutuellement par des discussions et des recherches, tout doit faire bien augurer du résultat de ces réunions pour le plus grand avantage du clergé et des fidèles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La brièveté du dernier jubilé, dont vient de jouir la capitale, n'a pas empêché qu'il n'y ait produit d'heureux fruits. On a remarqué une grande affluence dans les églises.

(*) Un journal a dit que M. l'évêque de Digne recommandoit tous les ouvrages du même auteur; c'est une erreur, le prélat n'indique que le premier volume de l'*Essai*.

A Notre-Dame et à Sainte-Geneviève, quoique la visite de ces églises ne fût pas strictement d'obligation, on a vu toute la matinée beaucoup de fidèles venir prier, suivant les intentions du saint Père. Les confesseurs ont été fort occupés pendant ce temps; on assure même qu'il y a eu des conversions remarquables, et que des personnes, qui étoient restées depuis long-temps éloignées des pratiques de la religion, se sont approchées du tribunal de la pénitence. Les instructions qui se faisoient dans la paroisse étoient fort suivies. Enfin le dernier jour, qui étoit le jour de la fête de l'Assomption, le nombre des communions a été considérable dans la plupart des églises, et dans quelques-unes, il a été tel, que le clergé et les ames pieuses en étoient également étonnés et ravis. C'est ainsi que Dieu ménage à son Eglise des consolations, au milieu de tant de scandales et de sujets de douleur.

— Le mardi 25, on célébrera, à l'hôpital Saint-Louis, la fête patronale de l'église. A trois heures, sermon par M. l'abbé Cabanès; M. l'archevêque donnera le salut.

— Quelques personnes ont été étonnées qu'il n'y ait eu que quatre évêques français préconisés dans le dernier consistoire, et que les évêchés du Mans et de Dijon n'aient pas été remplis en même temps. Mais M. l'abbé Raillon n'a été nommé à Dijon que le 7 juin, et on sait que ses informations, retardées par quelques circonstances, n'étoient pas encore arrivées à Rome à la fin de juillet. Quant à M. l'abbé Carron, dont la nomination au Mans est du 16 avril, et de même date que la nomination des évêques pour Autun, Nevers et Fréjus, le retard de ses bulles tient à une autre cause. Il paroît que M. de la Myre, évêque du Mans, avoit omis d'écrire à Rome pour instruire le Pape de sa démission. D'après les règles et les usages de la chancellerie romaine, il auroit fallu que le saint Père acceptât la démission de l'évêque avant que le Roi ne procédât à la nomination du successeur. Ainsi, le retard des bulles du Mans ne tient à rien de personnel à l'évêque nommé, et on espère qu'il pourra être préconisé dans le prochain consistoire.

— Le 9 août, M. de Chamon, évêque de Saint-Claude, a reçu l'abjuration d'un protestant établi dans cette ville depuis plusieurs années. M. l'évêque a célébré la messe, a

administré au néophyte le baptême sous condition, et l'a admis à la sainte table. M. l'abbé Ferrouil de Montgaillard, grand-vicaire du diocèse, a prononcé un discours en cette occasion, et a signalé la tendance de quelques livres et journaux vers le protestantisme. Une autre abjuration a eu lieu le lendemain de ce jour à Toulouse; Jean Gorret, protestant, docteur dans la maison d'arrêt, avoit témoigné le désir de rentrer dans le sein de l'Eglise. Le zèle et la charité de M. l'abbé Ratier, aumônier des prisons, et des membres du bureau de la Miséricorde, ont secondé les bonnes dispositions de cet homme. Il a reçu le baptême sous condition, et la communion; M. Carquet, doyen des membres de la Miséricorde, lui a servi de parrain. La cérémonie s'est faite avec beaucoup de recueillement.

— La ville de Braisne, diocèse de Soissons, étoit une de celles où l'impiété avoit, dans les jours mauvais, présenté le plus de tristes exemples de scandale. Plusieurs prêtres mariés sembloient s'être donné le mot pour s'y réunir. La plupart sont morts aujourd'hui, quelques-uns sans donner de marques de repentir, d'autres après s'être réconciliés avec Dieu et avoir satisfait à l'Eglise. Il n'en restoit plus qu'un; la mort de sa femme parut une occasion favorable de le ramener à la religion. M. Beaucamp, curé de Braisne, le vit, et l'exhorta à réparer le passé. Il obtint de lui une rétractation qui fut lue publiquement en chaire. Dans cet acte, M. Jolly (c'est son nom), demandoit pardon à Dieu et à l'Eglise d'avoir prêté le serment, de s'être fait intrus dans une paroisse qui avoit son pasteur légitime, et d'avoir contracté un mariage réprouvé par l'Eglise. Il s'est adressé au saint Siège pour obtenir l'absolution des censures, et au mois de juin dernier, M. le curé de Braisne a reçu un indult qui relève M. Jolly de ces censures. On le voit actuellement avec édification travailler à expier ses fautes passées et à réparer les scandales qu'il avoit donnés aux fidèles. Cette conduite lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il n'a pas attendu la maladie pour rentrer en lui-même.

— En 1656, l'abbé de Chastillon, curé d'Ardon de Michaille, diocèse de Belley, fit dans cette église une fondation, par laquelle il légua quelques pièces de terre à Nicolas Buffard, son domestique, et aux enfans et héritiers de cet

homme, à condition qu'ils sonneroient l'*Angelus* chaque jour dans cette église. Ils remplirent les intentions du testateur jusqu'en 1793; alors pendant la terreur, le culte catholique fut proscrit, et même le proconsul Albitte, dans sa mission en ce pays, fit abattre le clocher d'Ardon et enlever les cloches. Dès-lors les héritiers Buffard ne purent plus remplir les conditions du legs. Après le concordat, il fut question de rebâtir l'église d'Ardon; mais ce village fut réuni à Châtillon de Michaille, bourg voisin, et qui étoit chef-lieu de canton. En 1818, la fabrique de Châtillon assigna les héritiers Buffard pour acquitter le legs à Châtillon ou à renoncer au legs. Les héritiers prétendirent qu'ils n'étoient tenus de l'acquitter qu'à Ardon. L'affaire fut portée au tribunal civil de Nantua, qui porta son jugement le 28 juillet 1825. Le tribunal, considérant la petite distance d'Ardon à Châtillon, qui n'est qu'à un quart de lieue, condamna les héritiers à sonner l'*Angelus* à Châtillon ou à renoncer au legs. Les héritiers ont appelé. Au mois d'avril de cette année, M. l'évêque de Belley, étant allé en visite à Châtillon, prit une délibération dans l'intérêt de la fabrique; les motifs énoncés dans cette délibération montrent le droit de celle-ci. L'affaire ayant été portée devant la cour royale de Lyon, M. Favre a plaidé pour les héritiers, et a fait des plaisanteries sur les prétentions de la fabrique. M. Balleidier a répliqué pour celle-ci. Le ministère public avoit conclu en faveur des héritiers, mais la cour royale, présidée par M. Rieussec, a, par son arrêt du 27 juillet dernier, confirmé le jugement du tribunal de Nantua.

— M. Jean-Baptiste-Joseph Matthieu, prêtre, chanoine honoraire de Langres, vient d'être enlevé à ce diocèse dans un âge qui n'étoit pas fort avancé. Il étoit né le 9 février 1764, à Montigny-le-Roi, près Langres, et fut élevé par les soins d'un oncle, M. Raclot, curé de Thivet, mort victime des lois atroces de la révolution. M. Raclot n'ayant pas prêté le serment, étoit sorti de France en 1792, mais il y rentra pour être utile aux fidèles. Arrêté par des gardes nationales, il fut conduit à Mirecourt, et traduit devant le tribunal criminel du département, qui le condamna à mort le 8 février 1794. L'abbé Matthieu se montra digne de suivre les traces de son vénérable oncle. Ordonné prêtre en 1788, il fut envoyé comme vicaire à Béru, dans les envi-

rous de Tonnerre, et y resta jusqu'après le 10 août 1792. Comme il n'avoit pas fait le serment, il fut obligé de quitter alors la paroisse, et se cacha dans les environs de Chaumont. Pendant dix ans, il se rendit utile en visitant les fidèles, en assistant les malades, et en remplissant les fonctions du ministère autant que le permettoit la rigueur des temps. Les recherches sévères que l'on faisoit l'obligèrent à se cacher quelque temps dans des caves; il n'eut même une fois d'autre asile qu'une citerne sans eau. La fraîcheur et l'humidité eurent une influence funeste sur sa santé, et il contracta un asthme habituel dont il supporta l'incommodité avec beaucoup de patience. Cette maladie l'empêcha d'accepter quelque place à l'époque du concordat; ce fut une perte pour le diocèse, où sa piété et son zèle auroient pu rendre de précieux services. Des demoiselles pieuses et âgées lui offrirent un asile, où il a passé ses 27 dernières années. Là, au milieu de ses infirmités, il savoit encore se rendre utile, il instruisoit des enfans pour la première communion, et dirigeoit les fidèles qui s'adressoient à lui. Dans ses momens de loisir, il recueillit des matériaux sur l'histoire ecclésiastique et civile de Langres, de Chaumont, de Châtillon-sur-Seine, de l'abbaye de Clairvaux, etc. Il a laissé des manuscrits qui sont entre les mains de mesdemoiselles de Bresson, de Chaumont. Le 9 juillet, M. Matthieu avoit dit la messe dans une campagne à Autreville, lorsqu'à deux heures il eut une attaque d'apoplexie foudroyante. Il mourut le surlendemain, après avoir reçu tous les secours de la religion. Tous ceux qui l'ont connu honorent sa mémoire par les plus justes regrets.

— Le 10 aout, la cour d'assises d'Angers a jugé l'affaire du nommé François Rousseau, déclaré coupable de vol sacrilège, et condamné le 3 décembre 1828, par la cour d'assises de la Sarthe, aux travaux forcés à perpétuité. On se rappelle que le ministère public avoit requis la peine de mort, conformément à la loi sur le sacrilège, Rousseau ayant déjà subi une peine pour un autre délit. Le 8 janvier dernier, la cour de cassation décida que la récidive étoit applicable, et renvoya Rousseau devant la cour d'assises de Maine-et-Loire. M. Gaullier, premier avocat-général, a conclu à la peine de mort. La cour considérant que, d'après la différence de jurisprudence entre les cours sur le point en

question, il doit en être référé au Roi pour obtenir une loi interprétative; que quelque fondée que paroisse la jurisprudence de la cour de cassation, l'autorité des arrêts contraires ébranle la certitude; que, dans le doute, on doit suivre le parti le plus favorable à l'accusé; vu l'article 9 de la loi du 20 avril 1825, a condamné François Rousseau aux travaux forcés à perpétuité. Nous avons raconté, n° 1463, les détails du vol sacrilège commis par cet individu; et n° 1506, nous avons parlé des arrêts rendus dans son affaire.

— Un journal des Pays-Bas annonce une mesure qui vient d'être prise pour les anciens électorats ecclésiastiques qui avoient appartenu momentanément à la France, et qui font aujourd'hui partie des Etats du roi de Prusse. On sait que le concordat de 1801 avoit supprimé un grand nombre de fêtes. Sur les réclamations qui se sont élevées, un bref de Léon XII à M. l'archevêque de Cologne, en date du 2 décembre 1828, autorise l'observation de 17 fêtes en tout, savoir, les lundis de Pâque et de la Pentecôte, Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, l'Ascension, la Fête-Dieu; cinq fêtes de la sainte Vierge, la Conception, la Nativité, la Purification, l'Annonciation et l'Assomption; la fête de saint Pierre, la Toussaint, le jour des morts, la fête patronale de chaque église, le mercredi de la troisième semaine après Pâque. L'exécution du bref a été autorisée par un ordre du cabinet prussien en date du 24 mars dernier. Il est assez remarquable que ce soit un prince protestant qui donne cet exemple, et qui consente à rendre aux catholiques ce qui leur avoit été enlevé sur les instances pressantes de Buonaparte. Parmi les fêtes supprimées, il y en a dont le rétablissement est désiré par tous les bons fidèles. De ce nombre sont principalement l'Epiphanie, l'Annonciation, la Fête-Dieu; il seroit bien à désirer que l'on sollicitât le rétablissement de ces grandes solennités. D'après les nouvelles dispositions prises pour les provinces catholiques de la Prusse, dans les contrées où la population catholique se trouve mêlée avec les protestans, il est permis aux ouvriers des fabriques et manufactures de travailler dans les jours de fêtes rétablies qui ne tombent pas le dimanche.

— L'empereur d'Autriche vient d'autoriser, dans ses Etats, la formation d'une association qui a pour but de

contribuer à soutenir les missions catholiques en Amérique. Cette résolution est due à la présence et aux instances de M. Frédéric Résé, missionnaire et grand-vicaire de Cincinnati, et ancien élève de la Propagande, qui se trouve maintenant à Vienne. Ce missionnaire est venu en Europe dans l'intérêt de la mission, et, après avoir parcouru la France et l'Italie, il s'est rendu en Autriche. Dans un discours prononcé à Vienne, il a peint d'une manière touchante la situation des missions d'Amérique, la rareté des ouvriers, le manque de fonds pour bâtir des églises et des écoles, les besoins de tant d'ames privées des secours de la religion. Aussitôt beaucoup de personnes distinguées par leur rang se réunirent, et une association fut formée. L'archiduc et cardinal Rodolphe en est le protecteur, et a délégué le soin de la présider au prince de Firmian, archevêque de Vienne. Le 13 mai dernier, la direction centrale de l'association s'assembla pour la première fois sous la présidence et dans le palais de l'archevêque. D'illustres personnages s'y trouvèrent. Les statuts de l'association ont été transmis avec une lettre de l'archiduc aux évêques des Etats autrichiens. On les engage à favoriser l'association et à la recommander au zèle et à la charité des fidèles. L'association portera le nom de *Léopoldine*, en mémoire de la princesse, fille de l'empereur, et morte récemment au Brésil. On se réjouit de voir le zèle pour les missions s'étendre au centre de l'Europe; et on ne doute point que les églises d'Amérique n'en ressentent les heureux effets.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On prétend que les journaux révolutionnaires cherchent à pousser le gouvernement hors des voies de la modération, uniquement pour voir ce que cela deviendroit. La chose paroît téméraire et folle, et cependant pourroit bien être vraie. Jamais, en effet, s'est-il vu rien de pareil à l'ébullition d'anarchie dont nous sommes témoins? « *Vous en avez menti*, Bourmont; *vous en avez menti*, la Bourdonnaie; *vous en avez menti*, Polignac..... Vous êtes des hommes de proscription, des hommes de sang, des déserteurs, des ennemis de l'Etat, des traîtres vendus à l'étranger. » Voilà ce qui s'imprime à la journée. Puis, d'un autre côté, on compose des lettres infâmes qu'on attribue effrontément aux ministres du Roi : les

plus abominables inventions de faussaires sont données comme le fait des ministres; on les barbouille de sang, et tous les encriers de l'anarchie sont employés à les noircir. On peut donc raisonnablement présumer que les écrivains révolutionnaires cherchent au gouvernement quelque noise dont ils se promettent je ne sais quoi. Ils ont tort. Le directoire étoit une petite puissance bien viagère, bien peu robuste et bien perdue de réputation, lorsqu'il s'avisa un beau matin de faire taire le feu de quatre-vingts journaux qui l'incommodoient. Dans l'espace de quelques heures, tout fut fini; un silence profond succéda au plus violent fracas. Ceux qui ne voulurent pas s'embarquer pour Sinamari se blottirent dans des caves et des greniers.....; et il n'en fut que cela.

— Tout est joie et consolation pour les fidèles ennemis de la religion catholique. Il vient de leur mourir, dans la petite ville de Condom, un vieux prêtre schismatique qui a persévéré jusqu'à la fin dans sa révolte contre l'Eglise romaine; et ils en sont dans l'enchantement. Il n'a voulu se réconcilier ni avec Dieu, ni avec les gens de bien; et ils en sont dans l'enchantement. Il a fait mettre à la porte les charitables prêtres qui sont venus lui offrir les secours de la religion; et ils en sont dans l'enchantement. Enfin, il ne manquoit plus à leur bonheur que de voir refuser la sépulture ecclésiastique à ce vieux chef assermenté; et elle lui a été refusée : jugez du plaisir! ils ne s'en possèdent pas de joie. Il faut être révolutionnaire pour savoir apprécier les délices d'une impénitence finale.

— M. le Dauphin, ayant été instruit par M. Blaze, maire de Chenevières-sur-Marne, que l'église de cette commune menaçoit ruine, a bien voulu lui faire remettre une somme de 400 fr. pour aider aux frais de réparations.

— M. le Dauphin a bien voulu faire don de 400 fr. à l'église de Burbach, arrondissement de Saverne, dans le Bas-Rhin. M. le curé désire que ce bienfait du prince soit connu, ainsi que sa vive reconnoissance.

— M. le préfet de la Charente ayant sollicité la bienfaisance de M. le Dauphin en faveur de 125 communes de son département qui ont été ravagées par un orage affreux, dans les journées des 25 et 26 juillet, S. A. R. s'est empressée de lui accorder un premier secours de 2000 fr., pour être immédiatement distribués aux victimes de ce désastre.

— MADAME, duchesse de Berri, et MADEMOISELLE sont toujours à Dieppe. Dimanche dernier, elles ont entendu la grand'messe à la paroisse St-Remi, et ont assisté ensuite aux fouilles qui se font au camp de César.

— M. Courvoisier, garde-des-sceaux, n'est arrivé à Paris que mercredi soir.

— M. le vice-amiral de Rigny ayant refusé le portefeuille de la marine a reçu l'ordre de retourner à Toulon, pour y reprendre le poste qu'il occupoit avant d'être appelé au ministère.

— M. Daudy, sous-intendant militaire de première classe, attaché à la seconde division d'infanterie de la garde royale, est nommé secrétaire-général du ministère de la guerre, en remplacement de M. le colonel d'Hincourt, qui est fait maréchal-de-camp.

— M. Titon fils, conseiller à la cour royale de Paris, a été nommé rece-

veur-général des finances à La Rochelle. Sa démission de ses fonctions judiciaires, et celle de M. Rivet, appelé à une direction au ministère de l'intérieur, laissent deux places vacantes à la cour royale.

— M. Rousseau, conseiller à la cour de cassation et ancien député de la Sarthe, vient de mourir. Une autre vacance a lieu dans le sein de cette cour par la non acceptation de M. de Gaujal.

— La *Gazette de France* fait remarquer que la nouvelle organisation des départemens ministériels apporte près d'un million d'économies dans les dépenses publiques.

— Un journal qui, à ce que nous avons appris, nous honoroit de ses attaques ou même de ses injures dans presque tous ses numéros, vient de s'attaquer à plus haut que nous. Dans son numéro du 14 août, il dit : *On ne peut se le dissimuler; la source du mal vient d'une Charte impie et athée, et de plusieurs milliers de lois conçues et rédigées par des hommes sans foi et sans religion ou par des révolutionnaires. La justice, la raison, et Dieu même, commandent d'anéantir tous ces codes infâmes, prodige d'impiété que l'enfer a vomi sur la France.* Le procureur du Roi a fait citer l'auteur et l'imprimeur de cette feuille devant le tribunal correctionnel de la Seine, comme ayant attaqué les droits garantis par l'article 5 de la Charte. Nous ne voulons rien dire en ce moment sur cette feuille, qui prend le titre d'*Apostolique*. Quelques journaux ont prétendu qu'elle étoit l'organe de la congrégation et du clergé : il est bon que l'on sache que le rédacteur n'appartient ni à la congrégation, ni au clergé, qu'il n'est ni prêtre, ni même dans les ordres, qu'il est désavoué par tous les gens sages et vraiment religieux, et qu'il n'a pas d'abonnés. Cette dernière circonstance auroit dû, peut-être, tranquilliser le ministère public sur les suites d'un délit qui n'avoit rien de fort dangereux de la part d'un journal ignoré et digne de l'être. Il y avoit même encore un autre motif d'indulgence ; on dit qu'un des rédacteurs a été fou, et on soupçonne qu'il lui en est resté quelque chose.

— Les sieurs Bertin aîné, gérant responsable du *Journal des débats*, et Béquet, auteur de l'article inséré dans cette feuille le 10 de ce mois, ont comparu, mercredi, devant le tribunal correctionnel. Ils ont demandé la remise de la cause, attendu l'absence de M. Dupin aîné, qu'ils ont choisi pour leur avocat. Le tribunal, sur les conclusions de M. l'avocat du Roi Levavasseur, a renvoyé l'affaire à huitaine pour toute remise.

— Dans son audience de mardi dernier, la cour royale, sous la présidence de M. Amy, a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal correctionnel qui a condamné le sieur Chatelain, gérant du *Courrier français*, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour outrage envers la religion de l'Etat, dans un article contre la perpétuité de la foi chrétienne ; et les deux jugemens qui ont condamné, l'un le sieur Fontan, rédacteur de *l'Album-Magallon*, à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, pour l'article intitulé *le Mouton enragé*; et l'autre qui condamne le même à quinze jours d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende pour celui intitulé *Galotti et Portalis*. Ces deux arrêts ont été rendus par défaut, la cour n'ayant pas voulu accorder de nouvelle remise au sieur Châtelain, qui prétextoit l'absence de M. Mérilhou, son avocat, et le sieur Fontan ayant pris la fuite en pays étranger.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui

ıé le sieur Léon Pillet, rédacteur-gérant du *nouveau Journal de* nsérer la réponse de M. Maisonnave à des articles sur la discus-est élevée entre ce médecin et M. Dupuytren.

ibunal correctionnel de Paris vient de condamner à trois mois de fr. d'amende et aux dépens le sieur Fouet, qui avoit injurié M. le curé de Bourg-la-Reine, à la tête d'une émeute qui s'étoit tre cet ecclésiastique lors de l'enterrement de M. Gallois, maire mmune, qui s'étoit donné la mort.

ibunal correctionnel de Paris vient de condamner, conformément du 15 novembre 1811, une institutrice, Mademoiselle Rivière, à mende, pour avoir transféré son école sans autorisation.

ribunal de Bernay, département de l'Eure, a rendu, le 23 juin n jugement assez singulier : il a décidé qu'un imprimeur pouvoit aint d'imprimer un journal. Un M. Pelvey-Desnos voulut pu-ouveau journal à Bernay; il s'adressa successivement à trois im-qui le refusèrent : alors il assigna l'un d'eux devant le tribunal, rcer à imprimer son journal. L'affaire s'est plaidée sérieusement, cat d'Evreux est venu prouver qu'on pouvoit contraindre un im-prêter ses presses pour tel journal. Il a invoqué la liberté de la ır soutenir cette thèse : ainsi, parce que la presse est libre, moi, r, je serai forcé d'imprimer tout ce qui passera par la tête d'un serai forcé d'imprimer des choses contre mes opinions ou même s principes; royaliste, je serai forcé d'imprimer une feuille libé-ieux, je serai forcé d'imprimer des plaisanteries contre les prêtres. vocat de l'imprimeur Montureux, a soutenu que ce seroit une ty-e de prétendre lui imposer une telle contrainte. Le procureur du l'un avis contraire; et le tribunal a adopté ce principe, que les ırs sont tenus de prêter leur ministère à ceux qui le réclament : uence, il a condamné Montureux à imprimer le journal de Pel-s ne savons si on a appelé de ce jugement, qui nous étonne singu-, et qui, s'il favorise la presse libérale, nous paroît peu conciliable roits de la liberté individuelle.

ıommé Delarue, colporteur, né au Hâvre, a comparu le 14 août cour d'assises de Rouen, comme prévenu de plusieurs vols dans les Rouen. Les jurés l'ont reconnu coupable de deux vols de livres ıés dans l'acte d'accusation; en conséquence, il a été condamné à s de prison.

stitution dirigée par M. Petit, rue Basse-du-Rempart, et qui en-lèves au collège de Bourbon, a obtenu 9 prix, dont 4 premiers, es le premier prix de discours français, et 27 *accessit*, dont le pre-prix d'honneur en rhétorique. Elle a donc eu en tout 36 nomina-n compris 3 *accessit* au concours général.

e contre-amiral baron Millius, ancien gouverneur des îles Bourbon enne, vient de mourir aux eaux de Bourbonne.

a vu circuler dernièrement dans Paris une voiture contenant personnes; elle étoit traînée par six chevaux. On assure que cette dont on faisoit l'essai, est destinée à faire le service de Paris à

— Le monument consacré par la ville de Montpellier à la mémoire de Louis XVI est terminé. La belle statue du roi martyr a été posée sur son piédestal le 8 de ce mois. Elle doit être inaugurée sous peu.

— L'empereur d'Autriche a conféré la croix de commandeur de l'ordre de Léopold à M. le conseiller d'Etat vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, préfet du Nord, pour lui témoigner sa satisfaction des services qu'il a rendus lorsqu'il étoit préfet de la Meurthe, pour la recherche des dépouilles mortelles des anciens ducs de Lorraine, et pour la restauration des monumens de cette illustre dynastie.

— Un incendie violent a éclaté, le 13, à midi, dans un quartier de la ville de Lyon. Plusieurs maisons ont été brûlées, et c'est avec beaucoup de peine qu'on a délivré du danger des personnes qui se trouvoient dans ces maisons. On ignore le nombre de celles qui ont été blessées. Parmi les personnes qui ont déployé le plus de zèle dans cet incendie, qui a duré jusqu'au lendemain, on cite un jeune prêtre, dont on regrette de ne point savoir le nom.

— Le 1er et le 2 de ce mois, en vertu de ses nouvelles instructions, M. de la Bretonnière, commandant du blocus d'Alger, mouilla sur cette rade avec le vaisseau *la Provence* et le brick *l'Alerte*, et eut plusieurs pourparlers avec le dey; mais ces conférences n'ayant produit aucun résultat, le commandant donna l'ordre aux deux bâtimens d'appareiller. Le brick *l'Alerte* leva l'ancre le premier, et passa sans encombre sous le canon des forts où le portoit le vent; *la Provence*, qui appareilla un peu après, quoique avec pavillon parlementaire, reçut tout le feu des batteries. M. de la Bretonnière fit continuer la route, et, malgré l'impatience des canonniers de venger cette insulte faite au pavillon français, il ne voulut pas s'engager dans une lutte inégale. Personne n'a été tué; mais le vaisseau a éprouvé de fortes avaries. On vient d'apprendre que le dey a envoyé des excuses sur ce fâcheux évènement, qu'il a annoncé comme la suite de quelque méprise.

— Les Russes ont poussé leurs opérations dans le mois de juillet avec une rapidité remarquable. Burgas et toutes les places qui entourent le golfe de cette ville sont tombées en leur pouvoir. Mesembri, après avoir été bombardée pendant trois jours par l'amiral Greigh, a été prise, et enfin Aïdos, à la suite d'un combat livré par une partie de la garnison de Schumla, détachée trop tard par le grand-visir.

— En Asie, les Russes ont fait la conquête d'Erzeroum et de la forteresse d'Hassan-Kali, dans la capitale de la Natolie; le séraskier, commandant l'armée ottomane, a été fait prisonnier avec les autres pachas, 150 canons sont tombés au pouvoir des Russes.

— On prétend que le pacha d'Egypte prépare une grande expédition maritime. On ne sait si elle est destinée à envoyer des troupes au sultan, ou plutôt à faire une descente dans l'île de Candie. Dans tous les cas, la flotte russe, commandée par l'amiral Haïden, se rassemble à Poros pour se porter sans délai au-devant de cette expédition.

— On annonce que le roi et la reine de Naples, ainsi que la princesse Christine, future reine d'Espagne, se rendront à Madrid par terre, et viendront *incognito* jusqu'à Barcelonne. Les médecins ont représenté que le voyage de mer seroit nuisible au roi de Naples, qui est sujet à la goutte; et à la reine, nourrissant elle-même en ce moment son jeune fils.

— Pendant le voyage que le roi de Naples va faire en Espagne, le prince de Salerne exercera les fonctions de lieutenant-général du royaume.

— Par une nouvelle proclamation en date du 5 de ce mois, le lord lieutenant d'Irlande a annoncé qu'il alloit être sévi contre les perturbateurs les plus coupables des assemblées tumultueuses qui ont eu lieu le mois dernier.

— Deux bâtimens, qui se rendoient de Manille au Ferrol, relâchèrent dernièrement à l'île Sainte-Hélène. Les passagers voulurent voir la maison où avoit résidé Buonaparte. Des trois pièces qui formoient son habitation, la principale étoit occupée par le cheval du gouverneur, et les deux autres remplies de paille et d'avoine.

— M. le vicomte de Vinancourt, commandant l'escadre française en station dans la Plata, a consenti à rendre les bâtimens buenos-ayriens qu'elle avoit capturés; mais à la condition que les insultes faites au pavillon français seroient réparées, que des indemnités seroient réglées en conséquence, et qu'aucun résident français ne seroit plus obligé par le gouvernement de Buenos-Ayres à porter les armes. Ce gouvernement vient d'envoyer une expédition de 600 hommes contre Santa-Fé.

— Un bâtiment qui vient d'arriver de la Havanne en Espagne a apporté des dépêches du général Vivez, gouverneur de Cuba, annonçant que l'expédition contre le gouvernement mexicain, qui étoit partie de cette île sous le commandement du général Miranda, a débarqué au port de Sisal, dans la province de Yucatan, et qu'elle s'est rendue maîtresse de cette province sans opposition. Le général Miranda a tenu ses troupes concentrées à Yucatan, en attendant le résultat que produira au Mexique l'arrivée de cette armée espagnole, qui est forte de 6000 hommes.

Le 8 août dernier, deux libraires, Langlois et Lebaillif, ont comparu devant le tribunal correctionnel de Paris, comme ayant vendu des exemplaires de *la Guerre des dieux*, de *la Pucelle* et de *Faublas*, ouvrages déjà condamnés par jugemens et arrêts. M. Menjaud de Dammartin, avocat du Roi, s'est borné à lire l'ordonnance de la chambre du conseil, en ajoutant que l'article 27 de la loi du 26 mai 1819 déclarant le *maximum* de la peine applicable à tous ceux qui, après la condamnation d'un écrit, le réimprimeroient ou vendroient, il ne pouvoit y avoir de discussion, puisque les jugemens de condamnation et l'aveu des parties se trouvoient ici réunis. Mais on trouve aujourd'hui moyen d'embrouiller ce qu'il y a de plus clair, et de contester ce qui est plus notoire.

M. Charles Lucas, avocat et philantrope, est arrivé au secours des libraires. Il a prétendu que les condamnations portées contre *Faublas* étoient comme non avenues, que l'auteur avoit peint des mœurs et ne les avoit pas faites, que ce n'étoit pas sa faute si elles étoient licencieuses, que ce qu'il y avoit de coupable ici, c'étoit l'époque. A ces sophismes, M. Lucas en a ajouté d'autres aussi concluans, qu'il n'y avoit point à craindre de laisser publier un ouvrage immoral, que *la société actuelle renfermoit en elle-même tous les principes conservateurs de l'ordre, de la morale et de la*

religion, que nous étions *à un âge de maturité et d'émancipation, où l'on savoit se préserver de l'influence des mauvais livres*; ce qui revient à dire qu'on peut laisser circuler tous les poisons, et que personne n'en sera victime.

Cette confiance orgueilleuse a de quoi étonner au milieu de tant d'exemples de dépravation. On vante la jeunesse, et on voit tous les jours des jeunes gens se perdre par la séduction des mauvais livres. M. Charles Lucas peut-il l'ignorer? Un philantrope si zélé pour les intérêts de la morale publique peut-il prendre sous sa protection des livres qui l'outragent? Est-il bien sûr que personne ne sera dupe de ces peintures séduisantes? M. l'avocat du Roi a répliqué au plaidoyer de l'avocat, et le tribunal a condamné Langlois et Lebaillif à une année de prison et 500 fr. d'amende. Il s'est fondé sur ce que l'article 27 de la loi du 26 mai 1819 étoit général et absolu, et sur ce que *Faublas* avoit été condamné par jugement du 16 décembre 1825, inséré au *Moniteur* du 9 février 1826, et *la Guerre des dieux* par jugement du 31 mai 1826; un arrêt du 21 décembre 1822 a ordonné la destruction des exemplaires saisis du troisième ouvrage. Lebaillif et Langlois ont interjeté appel.

Nous fûmes chargé, il y a quelques années, de prévenir qu'un individu non accrédité quêtoit en Lorraine et dans les pays voisins, au nom du couvent des Trappistes de Laval. Cet individu est celui qui vient d'être condamné au tribunal de Vesoul. Un autre imposteur joue à peu près le même rôle en ce moment dans le département du Nord. On nous envoie son nom, son signalement, et on nous prie de tenir nos abonnés en garde contre ses artifices.

Le nommé Geley, né à Anvers, novice à la Trappe, en est sorti, dit-il, pour aller arranger ses affaires. Il a enlevé les papiers de deux religieux, dont l'un est le père Palémon. Ce dernier étoit réellement autorisé à faire des quêtes. Geley s'empara de ses pièces, parcourut la Belgique, et se trouve aujourd'hui en France. Son jargon wallon inspira quelques soupçons, et on ne concevoit pas que l'abbé de la Trappe envoyât pour quêter en France un homme qui parloit aussi mal le français. On écrivit au Père Joseph, supérieur de l'ancien monastère de la Trappe, qui a fait connoître l'aventurier. Ce Geley porte une capote brune, le reste de son habillement est noir. Il a une perruque, sous laquelle il a soin de faire remarquer ses cheveux rasés. Il a déjà parcouru plusieurs villes du diocèse de Cambrai.

Comme vos abonnés, nous écrit-on, seroient plus exposés par leur charité même à être trompés par cet individu, il est à propos de le leur signaler, pour qu'ils se tiennent en garde contre ses sollicitations, et qu'ils préviennent à ce sujet leurs confrères et leurs amis. Ne seroient-ils pas même en droit de déférer aux autorités un homme qui trompe la charité des fidèles par d'indignes impostures?

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Correspondance de Fénelon, publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits (1).

Les 2 derniers volumes de cette *Correspondance* viennent de paroître. Nous annonçons avec plaisir la fin d'une entreprise aussi importante et aussi sagement conduite. Nous allons, suivant notre usage, donner une idée de tout ce que l'on trouve dans ces 2 volumes. C'est, à notre avis, la meilleure manière de les faire connoître, et de montrer quel peut en être l'intérêt. D'autres, en annonçant un ouvrage, n'en parlent que très-peu, cherchent à faire briller leur esprit, et se perdent dans des réflexions générales qui n'apprennent rien du mérite du livre. Nous connoissons des journaux où l'on suit cette méthode, laquelle est assez commode, parce qu'elle dispense de lire les ouvrages. Pour nous, qui les lisons, nous croyons rendre service à nos abonnés, non pas en faisant de belles phrases sur tel sujet lié ou non avec le sujet du livre, mais en leur disant ce qu'il y a dans ce livre, et en leur donnant notre avis sur la manière dont il a été conçu et exécuté.

Le tome X de la *Correspondance* renferme la suite des lettres relatives à l'affaire du quiétisme. Ces lettres vont depuis le mois de novembre 1698 jusqu'au mois de juin 1699. Il y a environ 150 lettres, non-seulement de Fénelon et de l'abbé de Chanterac, son correspondant à Rome, mais de différens cardinaux et prélats, des amis de Fénelon et d'autres qui prirent part à cette controverse. On y suit les divers incidens de cette affaire, les instances de Louis XIV, les démarches de l'abbé de Chanterac et de l'abbé Bossuet, les conversations du premier avec les cardinaux et consulteurs, les bruits qui circuloient, et tous les détails d'une si longue

(1) 11 gros vol. in-8°, prix, 44 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

et si vive discussion. On y voit combien, tant en France qu'en pays étranger, tout le monde fut frappé de la prompte soumission de Fénelon. Il en reçut des félicitations de ceux même qui lui avoient été le plus contraires; et M. Desmarais, évêque de Chartres, dont il croyoit avoir eu sujet de se plaindre, lui écrivit à cette occasion dans les termes les plus flatteurs. Il est remarquable, en effet, que Fénelon n'hésita pas un seul instant. Avant même d'avoir vu le bref de condamnation, il annonçoit, le 27 mars, à l'abbé de Chanterac, sa parfaite soumission, et lui indiquoit le sens dans lequel son Mandement seroit conçu. Il n'y a rien de si sage et de si chrétien que ce qu'il écrivoit deux jours après au duc de Beauvilliers :

« Je tâche de porter ma croix avec humilité et patience. Dieu me fait la grâce d'être en paix au milieu de l'amertume et de la douleur. Parmi tant de peines, j'ai une consolation peu propre à être connue du monde, mais bien solide pour ceux qui cherchent Dieu de bonne foi; c'est que ma conduite est toute décidée, et que je n'ai plus à délibérer. Il ne me reste qu'à me soumettre et à me taire, c'est ce que j'ai toujours désiré. Je n'ai plus qu'à choisir les termes de ma soumission. Les plus courts, les plus simples, les plus absolus, les plus éloignés de toute restriction sont ceux que j'aime davantage. Ma conscience est déchargée dans celle de mon supérieur. En tout ceci, loin de regarder mes parties, je ne regarde aucun homme; je ne vois que Dieu, et je suis content de ce qu'il fait. »

Il n'avoit pas tenu à quelques gens de parti que Fénelon ne suivît une autre ligne de conduite. Des jansénistes, qui n'avoient pas donné l'exemple de la soumission, conseillèrent à l'archevêque de ne pas se rendre si aisément. Un d'eux, Gerberon, lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres qu'on trouvera tomes IX, X et XI de la *Correspondance;* elles sont dignes du caractère de ce fougueux Bénédictin.

Le tome XI renferme encore une vingtaine de lettres sur l'affaire du quiétisme. Il y en a une, entr'autres, du cardinal Albani, depuis Clément XI, qui félicite Fénelon sur sa soumission. Il y en a une du marquis de Fénelon au neveu de Bossuet, et une fort étendue de l'abbé de Beaumont sur les détails de l'affaire du quiétisme. On y a joint les 3 lettres publiées en 1733 par l'abbé de La Bletterie contre la relation du quiétisme de l'abbé Phélippeaux; les exemplaires de ces lettres étoient fort rares, et elles appartenoient d'ailleurs fort naturellement à cette édition par les faits et les ré-

flexions qu'elles contiennent sur l'affaire du quiétisme. C'est une réfutation de l'écrit partial et violent de Phélippeaux, écrit cependant sur lequel, comme le remarque l'éditeur, se sont fort appuyés quelques écrivains modernes. C'est d'après cette relation si justement suspecte que M. Tabaraud a composé sa *Première Lettre à M. de Bausset*, 1809, in-8°, et M. Guillon la partie qui concerne le quiétisme dans sa continuation de l'*Histoire de l'Eglise*. Aussi l'un et l'autre n'ont pas dû inspirer beaucoup de confiance.

L'éditeur a complété ce volume par plusieurs pièces qu'il a regardées comme des appendices de sa collection, et qui, en effet, s'y rattachent d'une manière plus ou moins directe. Ces pièces sont le testament de Fénelon, dont M. de Bausset n'avoit donné qu'un extrait dans son *Histoire;* un *Recueil des principales Vertus de Fénelon*, par l'abbé Galet, publié à Nanci en 1725 sans nom d'auteur; une lettre du même abbé Galet à Beausobre, sur une accusation portée par celui-ci contre l'archevêque; des extraits de 3 discours à la louange de Fénelon, l'élégie latine du Père Porée sur la mort du prélat, des réflexions de M. de Boulogne sur la tolérance philosophique attribuée à Fénelon, et la *Dissertation* sur l'ostensoir d'or offert par lui à son église métropolitaine. Cette *Dissertation* avoit déjà été publiée à part, et nous en avons rendu compte n° 1407.

On avoit annoncé, dans le 1er volume de la *Correspondance*, un recueil de notices sur les principaux personnages dont il est parlé dans les lettres. Ce recueil étoit destiné à remplacer les notes qu'il auroit fallu joindre aux différentes lettres pour faire connoître les personnages contemporains. Il a paru plus convenable de réunir ces notes à la fin, en passant sous silence les personnages obscurs ou peu importans, et aussi les personnages trop connus. L'éditeur ne s'est point proposé de donner une notice complète sur chaque personnage, mais seulement d'indiquer les principaux traits qui le caractérisent, et les rapports qu'il a pu avoir avec Fénelon. Il ne s'est écarté de cette brièveté que pour quelques contemporains omis dans la plupart des dictionnaires historiques, tels que l'abbé Couet, grand-vicaire de Paris; le Père Timothée, Capucin, évêque de Béryte; l'abbé Philopald, l'abbé Stiévenard, l'abbé Quinot, etc. Peut-être lira-t-on avec intérêt le résultat des recherches faites sur

l'abbé Couet, et nous aurions été tenté d'insérer ici cette notice, si nous n'avions craint qu'elle ne parût un peu longue pour notre journal. Parmi les autres notices, nous remarquons celle sur le Père Dubuc, sur Mme Guyon, sur M. Tronson, sur les Pères Le Tellier et Le Valois, etc. Plusieurs de ces notices ont dû demander beaucoup de recherches, et elles paroissent rédigées avec beaucoup d'exactitude. On doit savoir gré à l'éditeur d'avoir entrepris un tel travail, qui fixe les idées du lecteur sur des personnages et sur des faits dont il est souvent question dans la *Correspondance*.

Le tome XI est terminé par une table des matières pour les 11 volumes de la *Correspondance de Fénelon*. On donnera plus tard une table des matières pour les 22 volumes des *OEuvres complètes,* et l'éditeur se propose d'y joindre une *Dissertation* en forme de supplément à ses avertissemens sur les différentes classes des OEuvres de Fénelon. Il y considérera Fénelon comme métaphysicien, comme théologien et comme littérateur. Son exactitude, son goût, sa sagesse, le talent de discussion qu'il a montré dans ses analyses des controverses du jansénisme et du quiétisme, tout nous fait désirer vivement de connoître cette *Dissertation*, qui traitera des questions délicates, et dissipera peut-être des idées fausses accréditées par l'ignorance et la légèreté. La *Dissertation* et la table formeront un volume dont on devra faire la demande avant le 15 septembre prochain, époque à laquelle commencera l'impression. L'éditeur se propose de ne tirer le volume qu'au nombre d'exemplaires qui lui seront demandés.

Depuis la publication des *Lettres diverses* de Fénelon, on a communiqué à l'éditeur d'autres lettres inédites; elles sont adressées au maréchal et à la maréchale de Noailles et au P. Quirini (1). Les premières, au nombre de trente-six, sont dues à la complaisance de M. le duc de Mouchy, et les autres, au nombre de cinq, à celle de M. l'abbé Labouderie. L'éditeur les a fait imprimer; on pourra les joindre aux tomes II ou III de la *Correspondance*. A la suite des lettres se trouvent des *fac simile* de l'écriture de Clément XI, des car-

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dinaux de Bouillon et de Noailles, de l'évêque de Chartres, du duc de Bourgogne, des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, de Mme de Maintenon, de Mme Guyon, du marquis de Fénelon, des abbés de Beaumont, de Langeron et de Chanterac. On indique les volumes où le relieur pourroit les placer.

L'éditeur a fait paroître en même temps des lettres inédites de Bossuet à Mme de la Maisonfort (1). Ces lettres furent communiquées à Fénelon par cette dame après la mort de l'évêque de Meaux. Elles servent à compléter l'édition des Œuvres des deux prélats. Elles seront, dit l'éditeur, un monument précieux de l'accord qui régnoit entre eux sur les règles fondamentales de la vie intérieure. L'éditeur indique dans une préface l'occasion et le sujet de cette correspondance. Il y a aussi un avertissement de Mme de la Maisonfort elle-même; elle le rédigea en envoyant les lettres à Fénelon. De plus, cette dame avoit fait des notes sur quelques passages. Le tout est curieux. La plus grande partie de cette correspondance étoit inédite; seulement on trouve un extrait des deux premières lettres dans le tome XXVIII de la dernière édition de Bossuet. Il y a en tout 24 lettres de Bossuet. L'éditeur y a joint des notes.

Toutes ces publications seront accueillies par les amis de la religion et du goût, et par ceux qui prennent intérêt aux détails historiques et à la bonne littérature.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 28 juillet, les prélats et consulteurs de la congrégation des Rits se réunirent chez le préfet, M. le cardinal della Somaglia, pour une cause relative au diocèse de Lima; il s'agissoit d'examiner trois guérisons miraculeuses attribuées à l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, le Frère Jean Massias, profès laïc chez les Dominicains.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, même librairie.

L'héroïsme de ses vertus avoit été reconnu et déclaré par Clément XIII le 2 février 1762. Ce sont les Dominicains qui poursuivent cette cause.

— Léon XII ayant approuvé, le 17 septembre 1828, le culte de la bienheureuse Jeanne de Aza, mère de saint Dominique, sa fête a été célébrée le dimanche 2 août, dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve.

— La seconde grande colonne destinée à soutenir l'arc de Placidie dans l'église St-Paul a été élevée sur sa base dans la matinée du 6 août.

PARIS. Les journaux ont annoncé que M. l'abbé Bresson avoit été nommé secrétaire-général pour les affaires ecclésiastiques; c'est une erreur, on ne connoît point M. l'abbé Bresson, et il n'y a encore aucune nomination faite.

— M. l'évêque de Bayonne a publié, le 6 août, un Mandement pour le jubilé. Le Mandement est précédé du bref du saint Père *in Supremi*. Le prélat exhorte ensuite les fidèles à profiter de cette abondance de grâces :

« Avec quel empressement ne devons-nous pas répondre à l'appel qui nous est fait par le Père commun des fidèles? Avec quelle affection filiale ne devons-nous pas solliciter en sa faveur les bénédictions du ciel et la continuelle protection du Tout-Puissant? Si l'union et la charité parfaite, que J. C. a voulu établir entre tous ses disciples, nous imposent le devoir de prier sans cesse les uns pour les autres, combien l'amour, la reconnoissance, tous les sentimens qui doivent nous lier aux pasteurs de nos ames, nous font-ils une obligation plus sacrée d'élever nos mains vers le ciel, et de prier de concert pour le chef de tous les pontifes, pour celui à qui le Fils de Dieu a dit dans la personne de Pierre, non pas seulement *Paissez mes agneaux*, c'est-à-dire les simples fidèles, mais encore *Paissez mes brebis*, c'est-à-dire, les pasteurs eux-mêmes; en un mot, pour celui qui tient sur la terre la place de J. C., et qui régit en son nom, avec la plénitude de la puissance apostolique, l'Eglise entière répandue dans tout l'univers?

» Et quel besoin le chef de l'Eglise catholique n'a-t-il pas en effet du secours d'en haut! Sa sollicitude doit s'étendre sur toutes les nations de la terre. Si elles sont fidèles, il leur faut des ministres de la parole qui les conservent dans la foi, et qui les dirigent dans la voie des commandemens. Si elles ont été entraînées dans l'hérésie, si l'erreur, *comme un sanglier féroce*, pour me servir de l'expression de l'Ecriture, a ravagé le champ du père de famille, les restes d'Israël, inébranlablement attachés à la saine doctrine, ont besoin d'être consolés, et d'être fortifiés contre les ennemis de la vérité. Quant aux peuples *qui sont encore assis dans les ténèbres* de l'infidélité *et dans l'ombre de la mort*, il faut leur préparer et leur envoyer des hommes apostoliques, qui leur portent la lumière admirable de l'Evangile. Mais tandis que, du centre de la chrétienté, les soins et le zèle du successeur du prince des apôtres s'étendent jusqu'aux extrémités du monde, possède-t-il

une paix parfaite au milieu des nations catholiques? N'a-t-il pas souvent à user de la puissance qu'il a reçue d'en haut *pour renverser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu*? Des adversaires cachés ne travaillent-ils pas sans relâche à miner le siége inébranlable de Pierre? Des ennemis déclarés ne livrent-ils pas chaque jour des attaques violentes à ce trône immuable de la vérité? »

Le jubilé s'est ouvert à Bayonne le dimanche 16, et finira le dimanche matin 30. Dans le reste du diocèse, il s'ouvrira le dimanche qui suivra la réception du Mandement, et il durera également deux semaines.

— Le diocèse de Nevers vient de perdre M. l'abbé Sautot, chanoine et archidiacre de Nevers. C'étoit un de ces pieux et sages ecclésiastiques que la Providence semble avoir sauvés des périls de la révolution, pour perpétuer dans le jeune clergé les anciennes traditions. Il avoit montré dès sa jeunesse une inclination décidée pour l'état sacerdotal, et fit des progrès rapides dans ses classes. Sa pénétration, son jugement, sa mémoire ne furent pas moins remarqués dans sa carrière théologique, où il se concilia l'estime et l'attachement de ses maîtres et de ses condisciples. En 1784, M. de Séguiran, évêque de Nevers, l'appela dans son grand séminaire pour y professer l'Ecriture sainte. Sa piété tendre, son caractère aimable, son zèle pour l'instruction des jeunes gens lui attachèrent leurs cœurs. Le refus qu'il fit du serment le força de sortir de France. Un seigneur de Savoie lui proposa de se charger de l'éducation de ses enfans. L'abbé Sautot accepta cet emploi, et trouva le moyen d'être utile à ses confrères proscrits et errans. Il les recueilloit, et leur procuroit un asile et des secours. La Savoie ayant été envahie peu après par les troupes françaises, il se retira en Piémont avec ses élèves, et habita quelque temps dans la maison d'un ministre du roi de Sardaigne. La persécution s'étant ralentie, l'abbé Sautot sentit se réveiller dans son cœur un désir ardent de travailler au salut de ses frères. Il rentra en France, et travailla pendant trois ans, tantôt dénoncé, tantôt poursuivi et pris même, et échappant toujours, comme par miracle. Lorsque le concordat eut rendu le libre exercice de la religion, l'abbé Sautot parut redoubler de zèle; il s'adonna aux missions, jusqu'à ce que M. l'évêque d'Autun l'appela dans son diocèse pour travailler dans le Nivernois. M. l'abbé Groult, grand-vicaire d'Autun, ré-

sident à Nevers, avoit conçu le projet d'établir un petit séminaire. Il en confia le soin à M. Sautot, et n'eut qu'à se féliciter d'un tel choix. L'habileté du supérieur seconda les vues de M. le grand-vicaire. Le petit séminaire obtint la confiance publique, et reçut beaucoup de jeunes gens appartenant aux meilleures familles du pays. Cette école s'est distinguée par une bonne discipline et des études soignées. De là sont sortis des prêtres qui travaillent aujourd'hui avec zèle dans le diocèse, et des élèves qui ont conservé dans le monde les sages principes que leur avoit inculqués M. Sautot. Lorsque Buonaparte chassa MM. de Saint-Sulpice des séminaires qu'ils dirigeoient, M. Sautot fut mis à la tête du grand séminaire d'Autun. En 1814, il rendit avec joie à une congrégation qu'il estimoit le dépôt dont il n'avoit été chargé que provisoirement. Retourné à Nevers, il continua de diriger le petit séminaire jusqu'au rétablissement du siège épiscopal. M. Millaux ayant pris possession de l'évêché en 1823, nomma M. Sautot chanoine de la cathédrale. Celui-ci quitta alors la direction du petit séminaire, qu'il laissa dans l'état le plus florissant. Bientôt les infirmités l'assiégèrent, et la dernière année de sa vie ne fut qu'une longue suite de souffrances qu'il souffrit avec une parfaite résignation. Deux attaques d'apoplexie hâtèrent sa fin, qui fut marquée par de vifs sentimens de piété. M. l'abbé Groult, grand-vicaire capitulaire, officia à ses obsèques, assisté de ses anciens élèves. Ceux qui se trouvent à Nevers ont écrit aux autres dispersés dans le diocèse, et aux laïcs qui occupent aujourd'hui différentes places, pour leur proposer d'élever un monument à leur vertueux maître.

— Des journaux ont annoncé que les Pères Trappistes avoient quitté la Sainte-Baume, où ils sont établis depuis quelques années; c'est une erreur, ces religieux y sont encore, et ont la confiance d'y rester jusqu'à la mort. La communauté a même pris de nouveaux accroissemens, quoiqu'elle ait eu à subir quelques contradictions. Il est question aujourd'hui d'augmenter les bâtimens et de construire une église. Le supérieur, le Père Jean-Marie, ne veut point avoir recours aux quêtes, et il espère que la charité des fidèles qui visitent cette solitude le mettra en état de faire face à cette dépense. Ce qui a pu donner lieu au bruit répandu par les journaux, c'est que le supérieur a renvoyé

quelques enfans qui étoient élevés gratuitement par un Frère du tiers-ordre, dans un local contigu à la Sainte-Baume; il s'y est déterminé pour ne pas s'exposer à quelques désagrémens de la part de l'Université, et aussi pour ne pas surcharger la maison d'une dépense au-dessus de ses moyens.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans un moment où toutes les opinions sont égarées, il ne peut être indifférent de savoir de quel côté se trouve la bonne voie, de quel côté les bons principes, de quel côté les règles de sagesse et le vrai patriotisme. Or, lisez là-dessus un certain article du *Journal des débats*, et vous ne serez plus embarrassés. Il est un point commun auquel toutes les idées doivent se rallier et se reconnoître : c'est la prise de la Bastille. Au souvenir de ce grand évènement révolutionnaire, quelle espèce de palpitations éprouvez-vous? Sont-ce des palpitations de joie ou de colère? Avez-vous le cœur dilaté ou serré? Voilà toute la question. Si votre ame se passionne au récit de cette belle scène d'horreur; si vous ne trouvez rien de plus touchant, de plus admirable et de plus électrique que ce fameux 14 juillet, vous êtes dans les bons principes et dans le bon chemin. Mais en revanche, prenez garde : « Quiconque a vu d'un œil de colère cette première aurore de la révolution, quiconque a maudit les heures si belles et si rapides de son matin...... La France peut l'estimer, mais elle ne peut pas l'aimer (*). » Voilà, comme vous voyez, la règle bien établie; il ne s'agit plus que de vous l'appliquer, la main sur la conscience, et de vous écrier avec le *Journal des débats* : « S'il y a, parmi nos grands seigneurs, quelque famille de la sorte, que de sujets de douleurs! » Eh! mon Dieu, oui certainement il y en a des familles de las orte, et, entr'autres, celle de Mgr le comte d'Artois, que *les heures si belles et si rapides* du 14 juillet ne firent point palpiter de joie, apparemment, puisque dès le lendemain, elle se hata de chercher son salut le plus loin qu'elle put des vainqueurs de la Bastille. Nous sommes fâchés que ces princes soient mis par MM. des *Débats* au nombre de ceux que *la France ne peut aimer*, car la révolution ne nous en a point laissé d'autres.

— Voyez un peu ce que c'est que la disgrâce! Pendant que M. de Vatimesnil étoit ministre, la *Gazette de l'instruction publique* lui donnoit fort exactement de l'encensoir deux fois la semaine. Elle étoit en adoration devant lui comme autrefois les Israélites devant le veau d'or; rien ne lui paroissoit comparable à ce jeune régénérateur, qui, disoit-elle, promettoit à la France tant d'améliorations et de merveilles. M. de Vatimesnil est descendu du trône universitaire, et tout à coup sa fidèle *Gazette* s'est retirée

---

(*) Numéro du samedi 15 août.

de lui : elle fait plus ; elle le renie formellement comme une mauvaise connoissance ; en un mot, elle se défend de l'avoir jamais vu qu'une seule petite fois, et encore c'étoit pour essuyer de sa part un de ces refus qui ne laissent dans l'ame des gens aucun souvenir agréable. Ainsi, voilà encore un journal qui s'annonce aux nouveaux ministres comme étant maître de son cœur : c'est à eux à voir. En attendant, il continue de desservir de son mieux l'enseignement mutuel, pour lequel il fait des vœux bien sincères, et à qui nous souhaitons comme lui toutes sortes de prospérités.

— La fièvre des démissions continue ; chaque courrier nous en apporte quelqu'une. On espère bien que le ministère ne résistera pas à cette secousse. Il est impossible que *la France*, comme on dit, ne soit pas effrayée de cette petite conjuration. Qu'allons-nous devenir, si huit ou dix conseillers d'Etat se retirent ? Est-ce qu'on peut se passer d'eux ? est-ce que la chose publique peut se soutenir, si ces MM. nous abandonnent ? Ce qui rassure pourtant, c'est que les ministres qui s'en vont ont daigné accepter la pension que le Roi leur a offerte ; c'est que M. Debelleyme a bien voulu être président du tribunal de la Seine ; c'est que MM. de Cambon et Agier ne renoncent pas aux places lucratives qu'ils ont dans la magistrature ; et qu'on n'entend pas dire que MM. Guizot, Cousin, Andrieux et autres quittent leurs chaires. Tout n'est pas perdu, si de tels hommes nous restent, et il est bien consolant pour nous que le dépit ne les pousse pas à sacrifier les places à bons traitemens.

— M. le Dauphin est parti pour Cherbourg samedi dernier, à dix heures du matin. M[me] la Dauphine a accompagné son auguste époux jusqu'à St-Germain. Le prince est accompagné de M. le duc de Guiche et de M. le baron d'Acher.

— M[me] la Dauphine s'est rendue, le 17 de ce mois, au vœu de MM. les président et membres du comité général de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, pour faire la distribution des prix à leurs élèves des deux sexes, à Versailles. S. A. R. a fait cette distribution avec sa bienveillance accoutumée, et a adressé aux élèves couronnés les paroles les plus obligeantes.

— Dimanche dernier, M. de Courvoisier a prêté serment entre les mains de S. M., qui lui a remis les sceaux de l'Etat. Dans l'après-midi, il a pris possession de l'hôtel de la chancellerie.

— Par ordonnance royale du même jour, M. le baron d'Haussez, député et préfet de la Gironde, a été nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral de Rigny, non acceptant. Cette ordonnance est contresignée de M. Courvoisier.

— MM. de Cambon, Agier et de Salvandy ont aussi donné leur démission de conseillers d'Etat.

— Dans un rapport adressé au Roi, M. le ministre de l'intérieur expose à S. M. que la salle actuelle de la chambre des députés menace ruine, et que les travaux de restauration ne sauroient être terminés avant six mois, et peut-être même avant un an. Sur la proposition de Son Exc. une commission a été nommée dans le but de rechercher et d'approprier un autre local pour la prochaine session. Cette commission est composée de MM. Laisné de Villevêque, l'un des questeurs de la chambre ; le vicomte Héricart de Thury, directeur des travaux de Paris ; de Gisors, Prévost et Rohaut, architectes.

— Les collèges électoraux d'Albi, de Dijon, de Pont-Audemer et le collège départemental de la Mayenne sont convoqués pour le 28 septembre, à l'effet d'élire chacun un député, en remplacement de MM. de Cardonnel, décédé, Chauvelin, Voyer-d'Argenson et de Berset, démissionnaires.

— M. de Martignac a subitement changé son itinéraire. Au lieu de se rendre en Suisse, il est parti pour le midi de la France, en passant par Nantes et La Rochelle.

— M. Anatole Jauffret, fils de M. Jauffret, maître des requêtes, et neveu de feu M. l'évêque de Metz, a obtenu au concours général le premier prix de dissertation française, et un *accessit* pour la dissertation latine. Cet élève s'étoit fait porter malade à la composition pour les prix. En 1827, il avoit remporté en rhétorique le premier prix de discours latin.

— La distribution des prix du petit séminaire de Lesquille, à Toulouse, a eu lieu le lundi 17. Elle a été présidée par M. l'abbé Lanneluc, grand-vicaire, qui a prononcé un discours rempli des plus sages conseils. Un dialogue en vers français sur l'émulation a été fort applaudi.

— M. Isambert a plaidé pour lui-même devant la cour royale vendredi dernier, pour obtenir son inscription sur la liste électorale du département d'Eure-et-Loire, où il est né. Un arrêté du préfet en conseil de préfecture lui avoit refusé cette inscription, attendu qu'il ne justifioit pas de la possession annale. Il a soutenu que les biens qu'il possède constituant un titre successif, ne devoient point être soumis à cette disposition. Le prononcé de l'arrêt a été remis à huitaine.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats, devant lequel le sieur Pierre Grand avoit été cité, à l'occasion du discours qu'il a prononcé sur la tombe du conventionnel Laignelot, a prononcé contre ce jeune stagiaire une suspension d'une année.

— Une presse clandestine, une édition sans nom d'imprimeur, des chansons du sieur Béranger et une semblable édition du pamphlet en vers intitulé *le Fils de l'Homme* avoient été saisis, il y a quelque temps, rue de Chabrol. Des poursuites ont été dirigées contre les nommés Leger, Carpentier et Lefebvre, signalés comme les propriétaires de cette imprimerie clandestine. Lefebvre seul a pu être arrêté; il a comparu samedi dernier devant le tribunal correctionnel, et a avoué être propriétaire des ouvrages saisis; mais il a prétendu que l'imprimerie appartenoit exclusivement à ses co-accusés. Le tribunal, ayant acquis la preuve du contraire, mais prenant en considération quelques circonstances, ne l'a condamné qu'à huit jours de prison et 500 fr. d'amende. Leger et Carpentier ont été condamnés par défaut à six mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

— Le procès du *Figaro*, accusé d'offenses envers la personne du Roi et d'attaques contre la dignité royale, a été appelé vendredi au tribunal de police correctionnelle. Le sieur Bohain, gérant responsable, n'ayant pu se présenter à l'audience pour cause de maladie, la cause a été remise à huitaine.

— L'*ancien Album* ne peut plus trouver d'imprimeur. MM. Guiraudet et Herhan, fatigués d'être cités au tribunal correctionnel, ont enfin retiré leur ministère à ce pamphlet périodique, et aucun de leurs confrères n'a voulu de leur survivance. Les rédacteurs de l'*Album-Magallon* se sont donc vus obligés d'envoyer à leurs abonnés une circulaire d'adieux; mais pour consoler ceux-ci, ils ont annoncé que si la voie d'un journal leur manquoit,

définitivement pour publier leurs doctrines, ils prendront des mesures pour y suppléer.

— Le *Précurseur de Lyon* est de nouveau traduit devant le tribunal correctionnel, pour avoir répété un article dans lequel le *Messager des chambres* reprochoit à M. de Courvoisier ses pratiques de dévotion; car, dans le système de ces MM., un homme pieux est nécessairement un esprit foible.

— Dans un procès qui avoit lieu ces jours derniers à la cour d'assises de Troyes, pour vol avec effraction commis chez le notaire d'Arcis-sur-Aube par quatre juifs, on n'a pas été peu surpris de voir M. le vicomte de Pontécoulant se présenter pour défendre le principal accusé. En commençant son plaidoyer, ce personnage a expliqué le motif d'une telle démarche. Les enfans du malheureux pour lequel il prenoit la parole lui avoient sauvé la vie dans les affaires de 1815, et comme ils avoient refusé ensuite toute sorte de présens et de récompenses, M. de Pontécoulant venoit ainsi s'acquitter de sa reconnoissance envers cette famille.

— Un de nos poètes modernes, M. Victor Hugo, qui n'a pu obtenir la permission de faire jouer une tragédie politique, a fait publier qu'il avoit refusé une pension de 6000 fr., que lui offroit M. de la Bourdonnaie en dédommagement. Le fait est que M. Hugo a déjà 4000 fr. de pension, savoir, 2000 fr. sur les fonds de l'intérieur et 2000 fr. sur la cassette du Roi : ce ne seroit donc que 2000 fr. qu'il auroit refusés. Voilà ce qu'il appelle une tentative de séduction! Il fait grand bruit de son désintéressement, et espère sans doute que les libéraux le dédommageront de son sacrifice.

— L'ex-conventionnel Léonard Havin, ancien conseiller à la cour de Caen, banni après les cent jours, et rentré ensuite sur la proposition de M. Decazes, vient de mourir à Caen d'une apoplexie foudroyante. Il avoit été nommé à la Convention par le département de la Manche, et avoit voté la mort du Roi sans appel et sans sursis.

— Le sieur Fontan, rédacteur de l'*Album-Magallon*, dont la condamnation vient d'être confirmée par la cour royale de Paris, est dans ce moment à Bruxelles.

— Une ordonnance royale du 2 août, contresignée de M. de Martignac, autorise l'érection d'un monument public au général Joubert, dans la ville de Pont-de-Vaux, lieu de sa naissance.

— Dans la nuit du 21 au 22 juillet, un violent incendie a réduit en cendres le hameau du Petit-Hallou, près Grandvilliers (Oise).

— Un incendie vient de consumer plusieurs maisons de la commune de Tessancourt, près Meulan (Seine-et-Oise). Cet événement a plongé dans le dénuement le plus complet cinq familles de manouvriers qui n'ont plus d'asile.

— L'Escaut, la Spey et d'autres rivières de la Belgique se sont élevées à une hauteur considérable, et ont inondé les environs. Plusieurs villages de la province d'Anvers sont sous les eaux; on cite particulièrement Puers et Kalfort. Des moissons ont été perdues.

— On s'occupe à Madrid d'établir une sorte de dépôt de mendicité, afin de purger la ville des pauvres qui obstruent toutes les rues, surtout les environs des églises, étalant des plaies hideuses.

— A son passage à Naxie, M. de Saint-Léger, aide-de-camp du général Maison, avoit chargé M. Chargraut, supérieur de la mission des Lazaristes, de choisir, parmi les familles catholiques de cette île, cinq jeunes gens pour être envoyés en France, et y recevoir leur éducation aux frais du Roi. Ce supérieur est parti le 17 juillet, avec ces compagnons de voyage, de Naxie pour Egine, où se trouvent soixante autres jeunes gens que l'on amène en France.

— Le prince Khosrew-Mirza, fils d'Abbas-Mirza, et petit-fils du schah de Perse, est arrivé le 26 juillet à Moscou, d'où il doit se rendre à Saint-Pétersbourg. Sa mission a probablement pour but de faire des excuses de ce souverain à l'empereur de Russie, au sujet de l'assassinat qui a été commis il y a quelques mois sur la personne de l'ambassadeur de Russie et de sa suite.

Un fait curieux, arrivé le 6 août dernier à l'audience de la cour d'assises à Paris, nous montre tout ce qu'on peut attendre de ce beau système d'*omnipotence* du jury qu'on cherche à mettre à la mode. Un nommé Paul Bloche, garçon limonadier, âgé de vingt-cinq ans, étoit accusé de fausse monnoie; on découvrit chez lui des outils propres à faire de la fausse monnoie, et il fut convaincu d'en avoir distribué. Le jury le déclare coupable, à la majorité de sept contre cinq. Sa déclaration n'étoit pas signée; le président en fait l'observation au chef du jury, qui s'avance pour signer; mais le président l'avertit qu'il doit remplir cette formalité dans la chambre des délibérations. Les jurés rentrent donc dans leur chambre, ils y restent quelque temps, et le chef revient avec une déclaration signée portant que l'accusé n'est pas coupable. Ainsi, à une demi-heure de distance, voilà deux décisions toutes contraires rendues par les mêmes jurés, sans nouvelles discussions et sans nouveaux débats : un accusé qu'on avoit déclaré coupable n'est plus coupable l'instant d'après; une déclaration faite par des jurés *en leur ame et conscience* est remplacée par une déclaration tout opposée et faite aussi *en leur ame et conscience*. Et des journaux trouvent cela tout simple! et ils applaudissent à ces jugemens dérisoires! N'est-ce pas se jouer de la justice et de la conscience que de se contredire ainsi d'un moment à l'autre? D'après la première déclaration, Bloche auroit encouru la peine de mort; d'après la seconde, il a été acquitté et mis en liberté. Ce brave homme pourra donc recommencer son joli métier, et ses pareils seront encouragés dans la fabrication de la fausse monnoie. C'est vraiment une belle chose que l'*omnipotence*; et si cela continue, ce système promet. Presqu'en même temps deux autres individus, accusés d'avoir fait de la fausse monnoie, ont été également acquittés par le jury. Tillière et Cuvillier, détenus à la maison centrale de Melun, donnèrent de fausses pièces d'argent en paiement de différens objets; on découvrit dans leur logement des outils propres à la fabrication. Traduits, le 7 août, devant la cour d'assises de Melun, ils ont été protégés par l'*omnipotence* du jury, qui les a déclarés non coupables sur tous les points, malgré les charges qui pesoient sur eux. Enfin, la même chose vient encore d'arriver à la cour d'assises à Nanci. Un nommé Puyot y étoit traduit le 6 août, pour fabrication

et émission de fausse monnoie, avec un nommé Vidard. Ils avouoient le délit, quarante-cinq témoins le confirmoient par leurs dépositions, que les accusés n'ont pas contredites. Cette cause ne paroissoit susceptible d'aucune discussion; mais le jury, usant de son *omnipotence*, a répondu négativement à toutes les questions, et les accusés ont été acquittés.

Notice sur l'abbé Raucourt, dernier abbé de Clairvaux.

On nous a envoyé, de Bar-sur-Aube, une notice sur l'abbé Raucourt, dernier abbé de Clairvaux, mort en 1824. Nous extrairons de cette notice ce qu'elle a de plus intéressant. Le rang qu'occupoit dans l'Eglise l'abbé Raucourt comme chef d'ordre, motive suffisamment la place que nous lui donnons dans ce journal.

Louis-Marie Raucourt naquit à Reims le 10 juin 1743. Son père étoit un ancien manufacturier, puis contrôleur des guerres. Le jeune Raucourt fit ses études à l'université de Reims. Il avoit un oncle prieur d'une maison dépendante de Clairvaux. Etant allé passer quelque temps auprès de lui pendant les vacances, il conçut le dessein d'entrer aussi dans l'état religieux, et se rendit à Clairvaux, où il se distingua par sa bonne conduite. Pendant la durée de son noviciat, il fut envoyé à l'abbaye des Trois-Fontaines, puis à Paris au collège des Bernardins, où il acheva ses études. De retour à Clairvaux, il fut chargé d'enseigner la théologie, devint procureur de l'abbaye en 1768 et prieur en 1773. L'abbé Leblois, alors abbé de Clairvaux, lui témoignoit une entière confiance, et le demanda pour coadjuteur.

Louis-Marie Raucourt justifioit ce choix par sa régularité et sa capacité. Il revint à Paris pour faire sa licence, et fut reçu docteur en 1775. En 1780, il fut nommé coadjuteur, sur les instances de l'abbé Leblois, qui étoit devenu infirme; et à sa mort, arrivée en 1783, il lui succéda comme abbé de Clairvaux. Son administration répondit à l'idée qu'on avoit conçue de lui. Il employoit de la manière la plus noble et la plus utile le superflu des revenus de l'abbaye. Peu de temps avant la révolution, il acheta la belle bibliothèque du président Bouhier, de Dijon : elle lui coûta 500,000 fr., et ne put même être mise en place, la révolution ayant arrêté les travaux que l'on faisoit pour cela. Cette bibliothèque forme aujourd'hui celle de la ville de Troyes.

Un autre grand dessein occupa l'abbé Raucourt; il voulut élever à Clairvaux un monument à l'illustre saint Bernard, le plus grand homme sans contredit de son temps; il fit venir pour cela des marbres de Carrare. Le monument devoit consister en un groupe, et déjà la statue de la charité étoit arrivée à Clairvaux. Les autres marbres étoient restés à Lyon, où on s'en empara au commencement de la révolution. Ainsi, le noble et pieux projet de l'abbé Raucourt avorta encore.

Le duc de Penthièvre, qui passoit tous les ans quelque temps à sa terre de Châteauvillain, à trois lieues de Clairvaux, visitoit souvent cette abbaye, et témoignoit toute sorte d'intérêt et de bienveillance à l'abbé Raucourt. Il lui fit présent d'un grand tableau où il étoit représenté avec les attributs de sa charge de grand-amiral de France. L'abbé Raucourt, sensible à ce bienfait, eut beaucoup de peine, pendant la révolution, à sauver le tableau, qui a été donné par son neveu à M. le vicomte de Saint-Maure, et qui orne son château de Dinteville.

Nous ne dissimulerons pas qu'on nous a appris de l'abbé Raucourt une chose qui nous a étonné et affligé : on dit que, quelques années avant la révolution, déférant trop aux idées d'innovation qui commençoient à se répandre jusque dans les ordres religieux, il introduisit dans son abbaye des changemens, tant pour le costume des religieux que pour la discipline de la maison. Ces changemens étoient à peu près du même genre que ceux qu'on avoit tenté d'établir à Saint-Germain-des-Prés en 1765; ils tendoient à rapprocher les religieux de l'état des prêtres séculiers. C'étoient des concessions à l'esprit du siècle, et il est à regretter que l'abbé Raucourt en ait donné l'exemple.

La révolution alloit lui imposer d'autres sacrifices. Son abbaye, envahie par de fréquentes incursions des autorités, fut dépouillée de son mobilier et de son trésor, et n'offrit bientôt plus que les tristes souvenirs de son ancienne splendeur. Les religieux se dispersèrent. L'abbé vouloit rester à son poste; mais le district le fit sommer par un huissier de sortir dans le jour. Il fallut céder à la violence : l'abbé Raucourt se retira avec un assez mince mobilier que lui avoient conservé quelques domestiques fidèles. Il avoit recueilli les débris des reliques, dépouillées de l'or et des ornemens qui les accompagnoient. Ce fut avec ce reste de tant de richesses qu'il se fixa au petit village de Juvancourt, à une lieue de Clairvaux. Il y vécut dans une profonde retraite et dans une extrême simplicité, oublié du monde, mais respecté des habitans, qui lui étoient tous dévoués, et qui lui en donnèrent des preuves dans les temps les plus orageux.

Pendant les treize ou quatorze ans que l'abbé résida à Juvancourt, il exerça souvent en secret son ministère, soit dans cette paroisse, soit dans les environs, lorsqu'il y étoit appelé. Lorsque les jours mauvais furent passés, il se vit recherché des personnes les plus distinguées du pays, et faisoit d'assez fréquens séjours chez d'anciens amis ou dans les châteaux des environs. Enfin, les bons procédés de sa famille, et une pension du gouvernement qui reçut quelque augmentation, le mirent au-dessus du besoin, et l'engagèrent à se fixer à Bar-sur-Aube vers 1804. Pendant son séjour en cette ville, il distribua la plus grande partie des reliques qu'il avoit sauvées de son abbaye : les églises de Bar-sur-Aube, de Brienne, et d'autres encore, en possèdent plusieurs, ainsi que la ville de Troyes, pour laquelle il donna à M. Caffarelli, alors préfet de l'Aube, une partie du chef de saint Bernard.

Sa dernière maladie, qui fut longue, vint à la suite d'un porreau chancereux qui lui étoit survenu au pied, et qu'il avoit négligé long-temps. Il mourut le 6 avril 1824, regretté de tous les habitans, qui étoient à la fois édifiés de sa résignation et de son courage, et charmés de la douceur de son commerce et de l'aménité de ses manières.

M. Méquignon-Junior a fait paroître la sixième livraison de son édition de Billuart, qui comprend les tomes XI et XII, lesquels sont les V et VI de la morale. Ces volumes avoient été laissés en arrière, pour donner le temps au théologien éditeur de joindre des notes aux traités *de la justice et des contrats*. Le tome XI contient les traités *de la prudence, du droit et de la justice*, et le tome XII, la suite du traité *de la justice* et le traité *sur l'état religieux*. M. l'abbé Icard n'ayant pu livrer à temps son travail sur le traité *du droit et de la justice*, on s'est décidé, pour ne point retarder cette livraison, à renvoyer ce travail avec celui qu'il prépare pour le volume des contrats.

Nous avons déjà parlé de cette édition n°s 1418, 1478 et 1536. Nous n'avons point fait mention d'une controverse qui s'est élevée sur une dissertation ajoutée par M. Icard à la fin du tome XIX. Cette dissertation a été attaquée dans un recueil périodique, comme contenant des principes qui blessent les droits et l'autorité de l'Eglise sur le mariage. Il a paru, dans le *Mémorial* de mai, deux lettres de M. l'abbé Bouvier et de M. l'abbé Icard sur ce sujet, et M. F. a répondu à ces lettres dans le cahier suivant du même recueil. Il est encore revenu sur cette question dans le dernier cahier, et s'appuie d'un ouvrage latin, *de Impedimentis matrimonii*, publié dans les Pays-Bas il y a quelques années. Pour montrer son impartialité, et mettre ses souscripteurs à portée de peser les raisons de part et d'autre, M. Méquignon se propose de publier de cet écrit la partie qui concerne les droits de la puissance civile sur le mariage, ainsi que les rescrits des papes sur la même matière.

Le même libraire nous prie d'annoncer qu'il a dans ses magasins plusieurs exemplaires des derniers volumes d'une collection importante, *Gallia christiana*, nouvelle édition commencée par Denis de Sainte-Marthe, et continuée par les Bénédictins. Dans plusieurs bibliothèques, cet ouvrage est incomplet, le dernier volume ayant été publié peu avant la révolution. M. Méquignon a en nombre les tomes XII et XIII. Le premier contient les métropoles de Sens et de Tarentaise, savoir, d'une part les diocèses de Sens, de Troyes, d'Auxerre, de Nevers et de Bethléem, et d'autre part, ceux de Tarentaise, d'Aoste et de Sion. Le second renferme les métropoles de Toulouse et de Trèves, savoir, les diocèses de Toulouse, de Pamiers, de Lombez, de Mirepoix, de Montauban, de St-Papoul, de Rieux et de Lavaur, et ceux de Trèves, de Metz, de Toul, de Verdun, de Nanci et de St-Dié.

Ces deux volumes donnent non-seulement la suite des évêques, mais encore l'état des abbayes. Ce sont des monumens importans pour l'histoire des diocèses et des provinces, et ils auroient surtout de l'intérêt pour les pays que nous venons de nommer. C'est donc faire une chose agréable au clergé que de lui indiquer les moyens de compléter un ouvrage qui le touche spécialement, et qu'il est bien à regretter de ne pas voir terminé.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

SAMEDI 29 AOUT 1829. **(N° 15[illegible])**

Sur un discours remarquable de M. de Lally-Tolendal et sur les attaques dont il vient d'être l'objet.

Ce discours est d'autant plus remarquable, que les antécédens de M. le marquis de Lally ne permettent pas de le ranger parmi les ennemis du régime constitutionnel. Les opinions qu'il a émises plus d'une fois à la chambre, les écrits qu'il a publiés, la ligne de conduite qu'il a suivie avant et depuis la restauration, tout montre en lui, au contraire, l'horreur de l'arbitraire et du despotisme, en même temps qu'un penchant marqué pour les idées libérales dans la bonne acception du mot. M. le marquis de Lally a parlé en plus d'une rencontre en faveur de la liberté de la presse, et ne sera pas suspect lorsqu'il en déplorera les excès. On ne l'a jamais accusé de favoriser les prétentions ambitieuses que bien des gens prêtent au clergé; rien chez lui n'annonce l'organe du *parti-prêtre* ou l'interprète de la congrégation, et on ne peut le récuser lorqu'il gémit des attaques réitérées contre le clergé. C'est là ce qui donne une nouvelle autorité à son dernier discours, et ce qui ajoute un nouveau poids à ses trop justes plaintes. Ce discours, qui fut prononcé à la chambre des pairs le 17 juin dernier, est un de ceux qui montrent le mieux les dangers de notre situation présente. L'orateur avoit exprimé ses craintes sur les envahissemens du parti populaire et sur l'affoiblissement du pouvoir monarchique. Il s'étoit plaint des insultes prodiguées à la religion et au clergé, de ces allusions impies dont l'intention n'est pas douteuse, de ces articles de journaux sur *les religions qui s'éteignent*, où il est impossible de ne pas voir un outrage à la religion chrétienne; de cette souscription affichée et imprimée, pour soustraire à une amende prononcée par la justice un poète téméraire, qui avoit blasphémé la religion de son pays; de sorte que cette amende alloit devenir un triomphe pour lui. Toutefois l'orateur trouvoit le poète moins coupable que les souscripteurs, qui, de sang-froid, s'entendent pour insulter à la religion, aux lois, à la justice et à l'autorité.

De l'attaque générale contre la religion, disoit M. de Lally, on a passé aux railleries, aux insultes, aux diffamations contre les prêtres. Tantôt on s'en prend aux premiers pasteurs, on leur reproche leurs richesses, on calcule et on exagère leurs revenus, mais on ne parle jamais de leurs bienfaits. On s'étonne que le prélat qui occupe le siège de la capitale aille se délasser à la campagne de la fatigue des fonctions qu'il remplit avec tant de zèle et d'assiduité. Tantôt on verse le ridicule sur ces pauvres desservans dont naguère on plaidoit pathétiquement la cause, pour s'en faire une arme contre les premiers pasteurs. On semble leur envier leur modique traitement. Que si, sur tant de milliers d'ecclésiastiques disséminés en France, il s'en rencontre qui aient souillé la sainteté de leur caractère par des vices honteux ou par des crimes, la renommée n'a pas assez de ses cent voix pour publier ce scandale. On impute à tout le clergé les torts d'un de ses membres, à la religion même les fautes de quelques-uns de ses ministres; mais en revanche, qu'un prêtre renonce à ses fonctions, diffame son corps, blasphème contre la foi, on l'accueille avec intérêt, on le cite avec complaisance; on le propose presque comme un modèle, on veut nous faire admirer sa bonne foi, sa conscience et même sa vertu.

C'est ainsi que le noble et judicieux pair signale la guerre de l'impiété. A son discours imprimé, il a joint ici une note dirigée spécialement contre la *Gazette des cultes*. Il s'étonne comme nous de cette audace qui invoque la liberté des cultes pour les insulter et les calomnier. Cette *Gazette*, en effet, tantôt passe en revue, pour s'en moquer, les saints que l'on honore dans nos églises, tantôt (qui le croiroit?) accuse les Etats-Unis d'intolérance, parce que l'on y tient la main à la sanctification du dimanche, tantôt nous présente saint Vincent de Paul comme un socinien. M. de Lally s'élève avec indignation contre une telle calomnie encore plus sotte que méchante, contre laquelle nous avions réclamé il y a déjà quelques mois. Il a rejeté, dit-il, *avec horreur et dégoût* cette *Gazette*, irréconciliable ennemi de la religion et de ses pratiques. Ces gens-là, ajoute-t-il, ne veulent donc pas qu'il reste un seul sentiment religieux pour consoler l'humanité, un seul frein pour contenir les passions aveugles de la multitude.

Mais M. de Lally n'a pas seulement le tort d'avoir démasqué la conjuration de l'impiété; ce vieux serviteur de la monarchie s'alarme des atteintes portées à l'autorité royale, qu'on dépouille successivement de toutes ses prérogatives. Enfin, il termine ce douloureux tableau en indiquant un dernier fléau; le passage est trop frappant de vérité pour que nous en retranchions la moindre partie :

« Cette liberté de la presse dont j'ai été le défenseur ardent, parce que je me reposois sur la force et l'exécution des lois qui devoient en réprimer les abus; cette liberté des journaux que, rapporteur de deux de vos commissions, j'ai fait triompher deux fois à cette tribune; cette liberté à laquelle je tiens encore, parce que j'espère encore le réveil des lois (mais je mentirois si je disois que ma foi n'est pas plus qu'ébranlée); cette liberté qui devroit être si précieuse et si secourable, qu'est-elle aujourd'hui, sinon une arme empoisonnée à laquelle n'ose se mesurer le glaive de la justice, et qui journellement déchire l'Etat, les familles, les individus, les étrangers comme les nationaux, les souverains comme les sujets? Une bande s'est formée de quinze à vingt journaux, dont la moitié *ne vaut pas l'honneur d'être nommée,* mais n'en est peut-être que plus dangereuse, parce qu'on dédaigne de la combattre, et qu'elle s'adresse aux esprits les plus grossiers, aux ames les plus susceptibles de corruption. A l'aide des sentinelles qu'elle a postées, des échos qu'elle s'est ménagés de ville en ville, de campagne en campagne, cette bande de journaux appesantit sur la France entière de tous les despotismes le plus avilissant dont une nation puisse subir le joug. Il ne s'agit plus seulement d'une *opinion,* d'un *examen,* d'une *censure,* si sévère qu'elle soit, d'une *opposition,* si vive qu'elle se manifeste, pourvu qu'elle reste loyale dans ses intentions et décente dans son langage : ce sont là des droits qui appartiennent à tout citoyen français; la Charte les lui garantit, et un journal rédigé dans ce sens, écrit avec cette mesure, peut se rendre aussi estimable, même aussi utile pour le moins, que le plus parfait journal destiné à soutenir les actes du gouvernement.

» Mais ce qui signale ceux que dénoncent ici par ma voix tous les gens de bien, c'est une déloyauté d'intentions qui perce à chaque page; c'est une indécence et une audace de langage qui tour-à-tour dégoûtent et révoltent; c'est une tyrannie de fait, une obscure et insolente autocratie, dont se sont investis eux-mêmes ceux qui l'exercent, et à laquelle ils prétendent que tout se soumette passivement. Moteurs et instrumens tour-à-tour, ils signifient leurs ordres à leur souverain et à leur pays. Ils désignent impérativement au Roi les ministres qu'il doit choisir; aux électeurs, les députés qu'ils doivent nommer; aux députés, les usurpations qu'ils doivent entreprendre; aux ministres, les concessions qu'ils doivent faire cette année et celles qu'ils doivent promettre pour l'année suivante; aux tribunaux, les jugemens qu'ils doivent rendre; aux ambassadeurs, les traités qu'ils doivent conclure; à l'armée, ce qu'elle doit avoir d'officiers; à la religion, ce qu'elle doit avoir de ministres. Tout pouvoir qui ne leur obéit pas, ils le traitent en esclave révolté; tout fonctionnaire public qui n'est pas l'élu de leur choix, devient l'objet de leur haine et de leurs satires. Ils ne diffament pas seulement celui qui est ministre, ils diffament à tout hasard celui qui le

sera *peut-être*, et qui ne leur convient pas. Enfin, jusqu'à la chambre qu'ils portoient hier en triomphe, parce qu'elle leur avoit paru entrer dans leurs vues, ils la gourmandent, l'insultent, la m nacent le lendemain, si une heureuse majorité est parvenue à lui faire sentir qu'il étoit temps cependant de faire au moins une halte, et qu'il falloit y penser avant de courir se jeter avec eux dans le précipice. »

Voilà sans doute ce qui a soulevé contre le noble pair les flots de la colère des journaux. Est-il étonnant que les auteurs du mal s'irritent contre la voix qui le signale? Est-il étonnant que des coupables entendent avec dépit le jugement qui les condamne? Les clameurs des journaux sont donc suspectes de partialité. Un d'eux a été vivement blessé du discours de M. le marquis de Lally. Jadis il parloit avec admiration du talent du noble pair, de ses opinions généreuses, de son dévoûment à la monarchie, de ses services; mais tout cela est oublié dès que M. de Lally blâme les excès de la presse. Ses justes prévoyances, on les appelle des déclamations; on sourit de pitié à ses plaintes, on le traite comme un vieillard ridicule. Tel est le ton d'un article qui a paru dans le *Journal des débats* du dimanche 23 août. On y dissèque le discours ci-dessus pour y trouver un sujet de risée. On répond aux alarmes du noble pair par des sophismes ou par des épigrammes. Si M. de Lally *aimoit franchement la liberté de la presse*, dit-on, *il tâcheroit de la maintenir, par la sagesse de ses avis et l'expérience de son long âge*, *dans les bornes de la modération*. Et c'est précisément parce que le noble pair a échoué dans ses efforts à cet égard, qu'il a été forcé de modifier ses anciennes opinions; c'est parce qu'il voit que la licence de la presse a rompu toutes les digues, qu'il en déplore les excès. Quel moyen de contenir *dans les bornes de la modération* des gens qui n'écoutent rien, qui attaquent toutes les réputations, qui prodiguent à tout instant le persifflage, l'injure et la calomnie contre quiconque leur déplaît, qui semblent livrés aux accès d'une implacable colère, et qui accumulent dans leurs diatribes tout ce que la langue peut leur fournir d'expresssions amères et d'épithètes violentes? C'est bien à ces gens-là à parler de *modération*. Pour savoir ce qu'on peut en espérer, voyez les derniers articles des journaux contre le ministère actuel, et jugez s'il est possible à la haine et à l'emportement d'aller plus loin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, est parti le 13 août pour retourner en France. Le départ de S. Em. a été retardé par les dispositions qu'elle avoit à faire avant de quitter une ville où elle a résidé plus de 20 ans.

— Le 11 août est mort M. Joseph Perugini, de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin, évêque de Porphire, sacriste de S. S. et directeur spirituel du pieux institut de charité. Il étoit né à Gradoli le 5 décembre 1759, avoit été pendant plusieurs années curé de l'église Saint-Augustin à Rome, et fut nommé sous-sacriste pontifical. Pie VII le choisit pour son sacriste et le créa évêque en 1823. Versé dans les matières ecclésiastiques, humble, aimable, ce prélat laisse une mémoire précieuse aux gens de bien.

— Le 2 juillet, il y a eu dans la salle ordinaire, à la Sapience, une réunion de l'académie de la religion catholique. M. le prélat Belli a lu un essai de réfutation des erreurs de Dupuis sur l'origine de tous les cultes. Il y a montré que la religion primitive et universelle ne fut point le culte rendu à la nature visible et aux astres, mais au seul vrai Dieu. Il a fait remarquer que le système de Dupuis contredit toute l'histoire non moins que la raison et le bon sens. L'auteur pense qu'en dépit de l'idolâtrie qui se répandit sans doute particulièrement depuis le déluge, on conserva chez toutes les nations l'idée d'un être suprême, incorporel, éternel et créateur. Il a prouvé que, quand les théogonies et les fables des anciens prirent naissance, on ne connoissoit point les observations astronomiques sur lesquelles Dupuis a bâti son système, et que les calculs de quelques peuples sur leur antiquité n'étoient que des rêveries et des romans. De là le prélat, passant à la religion de Moïse, l'a présentée comme le développement de la religion primitive, avec quelques accessoires accommodés aux mœurs et aux besoins du peuple juif. Dans cet essai de réfutation, M. Belli a aussi examiné quelques erreurs fondamentales

de Volney, qui étoient liées avec son sujet; celle qui n'admet que l'amour de soi pour fondement de la société, et celle qui présente l'homme comme jeté au hasard sur la terre par une puissance inconnue. La dissertation du prélat a réuni tous les suffrages d'une nombreuse assemblée, où l'on voyoit MM. les cardinaux della Somaglia, Pacca, Pedicini, Zurla, Cappellari, Nasalli et Rivarola.

Paris. Par une ordonnance du 26 août, la présentation aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques sera faite par M. l'évêque d'Hermopolis. Cette ordonnance, qui est contresignée de M. le garde-des-sceaux, confirme ce que nous avions annoncé, et complète la nouvelle administration.

— MM. les évêques nommés à Autun et à Nevers entrent aujourd'hui en retraite pour se préparer à leur sacre, qui aura lieu le dimanche 6 septembre. M. l'évêque élu d'Autun sera sacré dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur par M. l'évêque d'Hermopolis, assisté de M. l'ancien évêque de Strasbourg et de M. l'évêque de Versailles. M. l'évêque élu de Nevers sera sacré dans la chapelle du grand séminaire par M. l'archevêque de Paris, assisté de M. l'ancien évêque de Tulle et de M. l'évêque de Tempe.

— Le mercredi 2 septembre prochain, 37e anniversaire du massacre des évêques et des prêtres dans la maison des Carmes, il sera prononcé, à deux heures, un discours par M. l'abbé Deplace, dans l'église des Carmélites de la rue de Vaugirard. Le sermon sera suivi de la quête pour les enfans délaissés, de l'établissement de Mme de Carcado. La quête sera faite par Mme la duchesse de Blacas et Mme la comtesse de Vaudreuil. Les personnes qui ne pourroient se trouver à la réunion sont priées d'adresser leur offrande à M. Chapélier, notaire.

— Nous avions dit que le délai des bulles de M. l'abbé Carron pour le siège du Mans tenoit à ce que M. de La Myre avoit omis d'adresser sa démission au Pape. Nous n'avions pas eu en cela la témérité de prétendre inculper un si respectable prélat, et nous ne l'avions pas soupçonné d'avoir ignoré les règles canoniques; encore moins aurions-nous pu croire qu'il eût manqué sciemment à ce qu'il devoit au saint Siège. Nous connoissions trop les

sentimens d'un si digne et si pieux évêque pour avoir de telles idées; mais nous supposions que l'état où est sa santé depuis quelques années pouvoit expliquer l'omission d'une formalité importante, et il ne nous paroissoit pas très-étonnant que de pénibles et constantes infirmités lui eussent fait différer quelque temps d'écrire directement à Rome. Le prélat pouvoit penser qu'en envoyant sa démission au Roi, elle seroit soumise par cette voie à l'acceptation du saint Père; mais nous apprenons que, dès le 12 février dernier, il avoit écrit à S. S. pour l'instruire de sa démission. Il a dû croire que sa lettre a été envoyée immédiatement à Rome. Il est probable que la mort du Pape, qui arriva dans le même temps (10 février), aura fait différer le départ de la lettre, qui alors n'étoit pas si pressée, puisqu'il ne pouvoit plus y avoir de consistoire. Peut-être ensuite la lettre aura-t-elle été oubliée dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, d'où elle devoit partir pour être jointe aux autres pièces. On a lieu de croire que cette lettre est arrivée aujourd'hui à sa destination, et que rien ne s'opposera à la préconisation de M. l'abbé Carron dans le prochain consistoire. En attendant, M. de la Myre est toujours évêque du Mans, et est seul investi de la juridiction, qu'il ne cessera d'exercer que lorsque sa démission aura été acceptée, et son successeur préconisé et installé.

— Le jubilé ouvrira dans le diocèse de Bourges le dimanche 20 septembre, et durera cette semaine et la suivante. M. l'archevêque l'a annoncé par un Mandement qui est précédé des lettres apostoliques du saint Père. Le prélat presse ses diocésains de profiter avec empressement des grâces de l'Eglise :

« Plus le souverain pontife est saintement prodigue de tous les dons qu'il a reçus du ciel pour le salut et le bonheur de son troupeau, et plus ces dons s'accumulent entre ses mains. Elles sont toujours ouvertes pour enrichir, pour féconder, pour sanctifier l'Eglise de Dieu. Une des plus grandes grâces dont Jésus-Christ lui ait confié la dispensation vous est offerte en ce moment : la grâce du jubilé universel proclamé du haut de la chaire apostolique et accordé à tous les fidèles. Que tous les pécheurs accourent à la voix du chef de l'Eglise, qu'ils s'humilient devant le Seigneur, qu'ils implorent sa miséricorde, et ils recevront le pardon de leurs fautes, et la grâce du jubilé, en leur appliquant dans toute leur plénitude les mérites infinis de la victime sainte immolée pour l'expiation de nos péchés, acquittera toutes leurs dettes auprès de la justice divine. La multitude et l'énormité de leurs

crimes ne doivent pas les effrayer; une miséricorde infinie répondra toujours aux désirs et aux besoins des plus grands pécheurs. *Seigneur, vous me pardonnerez mon péché*, s'écrioit le roi prophète, *et le motif sur lequel se fonde ma confiance, c'est sa grièveté même*. Si c'étoit un homme mortel envers lequel je me fusse rendu coupable, je désespérerois de pouvoir me réconcilier avec lui; le souvenir de mes torts blesseroit trop profondément son cœur : mais vous, ô mon Dieu, quelque coupable que je sois à votre égard, vous m'engagez à revenir à vous, en m'ouvrant votre sein paternel, et c'est lorsque vous êtes le plus irrité contre le pécheur, que vous vous plaisez à faire éclater en lui votre miséricorde. »

— Dans le diocèse de Strasbourg, le jubilé s'est ouvert le dimanche 23 août; M. l'évêque a publié à ce sujet un Mandement où le prélat s'exprime en ces termes :

« La voix du souverain pontife vient de se faire entendre à vous pour la première fois, nos très-chers Frères. Elevé à peine sur la chaire de saint Pierre, il a mesuré d'un coup-d'œil ses nouvelles obligations, ses devoirs. Du faîte de la hiérarchie où les vœux, les suffrages du conclave l'ont porté, il a découvert avec effroi l'immensité des travaux, des difficultés inséparables dans tous les temps d'une surveillance et d'une responsabilité universelles, mais aujourd'hui plus redoutables que jamais. Où trouver, en effet, des remèdes aux maux qui inondent la société humaine, des digues au débordement de la licence, aux progrès de l'incrédulité qui, dégoûtée d'une raison sévère, s'attache à des théories inintelligibles, se repaît de systèmes chimériques, et donne aux sophistes du siècle la préférence sur les génies qui ont éclairé le monde et en même temps défendu, pratiqué la religion? Où les chercher enfin, où les trouver ces appuis, ces secours devenus si nécessaires au retour et à l'affermissement des vrais principes, au repos des esprits, au bonheur du monde? Sera-ce dans les gouvernemens? Mais eux-mêmes n'ont que trop à faire pour se défendre contre l'insatiable manie d'innovations qui agite l'ancien et le nouveau monde. Sera-ce dans les défenseurs du christianisme? dans les apologistes de la foi? Mais le cours des études où les plus célèbres se formèrent a cessé pour nous depuis quarante ans, et par cette longue et funeste interruption, les sources de la science ecclésiastique se sont considérablement taries. »

— La retraite pastorale de Meaux s'est ouverte le 17 du mois d'août dans le grand séminaire. M. l'abbé Hilaire-Aubert, missionnaire de France, et dont le clergé du diocèse de Meaux avoit déjà reconnu le zèle et la science dans la retraite qu'il lui donna, il y a trois ans, a fait tous les discours, les conférences et méditations. M. l'évêque, selon sa coutume, animoit par sa présence la ferveur de ses prêtres. Jamais on ne vit un recueillement plus religieux, un silence plus profond, une piété plus sensible. Le discours qu'a fait M. Hilaire à la cathédrale, le vendredi soir, avant

la rénovation des promesses cléricales, présentoit le sacerdoce comme un ministère de vie et de vérité. Il n'y a personne qui n'ait été touché des idées grandes et sublimes par lesquels l'orateur relevoit la dignité d'un ministère si outrageusement traité de nos jours. Le lendemain, les prêtres ont communié de la main de Mgr; huit diacres ont reçu le même jour la consécration sacerdotale.

— Un vol fut commis l'année dernière dans l'église d'Ortiporio, arrondissement de Bastia, en Corse. L'ostensoir fut trouvé le lendemain réduit en un seul fragment, le bas avoit été enlevé. Les soupçons se portèrent sur Antoniotti et Poletti, d'Ortiporio. Le premier fut jugé le 15 décembre 1828, et Poletti a comparu le 1er juillet dernier devant la cour de justice criminelle. Les débats ont établi sa culpabilité. Il a avoué le vol à un des témoins, et il a vendu un des fragmens à un orfèvre de Bastia. Le vol avoit été commis la nuit, il s'agissoit d'un vase sacré, il y avoit réunion de deux personnes. La loi du sacrilège portoit pour ce cas la peine des travaux forcés à perpétuité; néanmoins la cour a, on ne sait pourquoi, écarté la circonstance aggravante de la consécration de l'objet volé, et appliquant à Poletti les dispositions de l'article 10, second alinéa, de la loi du sacrilège, elle l'a condamné à 5 ans de réclusion. C'est la même peine que celle à laquelle Antoniotti avoit été condamné précédemment.

— Les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas ne se terminent point, et les trois évêques institués dans le consistoire du 18 mai ne sont pas encore entrés en fonctions et ne sont pas même sacrés. Le retard qu'ils éprouvent tient, à ce qu'il paroît, au second des arrêtés du 20 juin sur l'admission des jeunes gens dans les séminaires. Le ministère exige, dit-on, pour exécuter le premier de ces arrêtés, qui rend le collège philosophique purement facultatif, que le clergé subisse les effets du second. Or, c'est à quoi les nouveaux évêques ne veulent pas se soumettre. Voyez, n° 1556, ce que nous avons dit de ces deux arrêtés. Le *Catholique* de Gand remarque, à ce sujet, que, lorsque les difficultés sont applanies, le ministère des Pays-Bas en crée de nouvelles; ce qui n'est pas un bon moyen de hâter la conclusion des affaires. Le clergé et les fidèles s'affligent et s'inquiètent

également de cette marche et de ces éternels délais. M. l'archevêque de Malines vient d'adresser une circulaire (*) à tous les curés de son diocèse, pour les prévenir que les séminaires ne seront pas encore ouverts au commencement d'octobre, comme on devoit s'y attendre. Le prélat invite les curés à prendre chez eux quelques jeunes gens pour leur enseigner la théologie, afin de prévenir la disette de prêtres dont le diocèse est menacé. En parlant dans la même circulaire des arrêtés du 20 juin, M. le prince de Méan ajoute qu'ils ont aggravé les maux qui pèsent sur l'église catholique des Pays-Bas. Point d'évêques, point de séminaires; voilà la triste situation de cette église autrefois si florissante; voilà le résultat de cette belle protection qu'on lui avoit promise. S'y prendroit-on autrement pour détruire la religion, et y a-t-il lieu de s'étonner de voir les esprits si échauffés en Belgique contre un ministère qui suit une politique si perfide et si funeste?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il faut que les cœurs révolutionnaires se soient bien amollis depuis une quinzaine d'années. Jusqu'alors les proscriptions et les exils leur avoient paru chose naturelle, et le sort des Bourbons, entre autres, leur avoit peu coûté de sensibilité. Mais, Dieu merci, les voilà bien changés sur ce point. Après le bannissement des régicides, on ne connoît rien qui leur fasse plus de peine que celui de la famille de Buonaparte. Aussi voyez tous les menus détails que les bons journaux ne cessent de vous donner sur ce qui la concerne. En les lisant un peu attentivement, vous saurez au juste à quelle heure elle se lève, dîne et se couche, soit à Rome, soit en Allemagne ou en Amérique. Il n'y a pas jusqu'aux filles d'Eugène Beauharnais qui ne soient recommandées à vos bons souvenirs et à la sensibilité publique. Quant elles voyagent avec les écus de la nation française, on vous donne leur itinéraire par journées d'étape; on vous dit le nom des postillons et le nombre des chevaux de poste qui ont l'honneur de les

(*) La *Gazette des cultes*, citant cette circulaire, l'attribue à M. *l'archevêque de Gand*; tout le monde sait qu'il n'y a jamais eu d'archevêque à Gand, et qu'il n'y a d'autre archevêque dans les Pays-Bas que celui de Malines. Des gens qui écrivent sur les matières ecclésiastiques ne devroient pas ignorer cela.

mener. Enfin on vous procure le plaisir de les suivre pas à pas, de relais en relais et d'auberges en auberges, tant nous sommes reconnoissans du bonheur et de la liberté dont nous avons joui avec ces doux maîtres!

— On a souvent entendu parler de ces filous qui escamotent des montres des mouchoirs de poche, sur la place publique, pendant que d'autres filous subissent l'exposition et le carcan. Eh bien! dans un autre genre, quelque chose de tout pareil se passoit, mercredi dernier, pendant que le *Journal des débats* subissoit jugement devant la police correctionnelle : d'autres journaux, tels que le petit *Figaro*, composoient pour le lendemain des essais de licence très-supérieurs à ceux dont étoit cas, et qu'on peut regarder comme de vrais tours de force. Il est vrai qu'ils vous avertissent que leurs sûretés sont prises, et qu'en dépit de tous les efforts que la justice pourra faire pour les atteindre, ils continueront leurs facéties avec l'adresse et l'audace qu'on leur connoît.

— Mercredi dernier, après le dîner, le Roi, Mme la Dauphine et M. le duc de Bordeaux sont allés ensemble, sans suite et sans escorte, se promener à pied dans les rues de Saint-Cloud, et sont entrés dans la maison des Frères des écoles chrétiennes.

— M. le Dauphin, parti de Saint-Cloud le 22 août, au matin, est arrivé le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à Evreux. S. A. R. est descendue à l'hôtel de la préfecture, où elle a été reçue par M. le vicomte Delaitre, préfet. Après le dîner, le prince a reçu les différentes autorités; toute la ville a été illuminée dans la soirée. Le 23, M. le Dauphin a entendu la messe à la cathédrale, où il a été reçu par M. l'évêque. Il est ensuite parti pour Caen. A midi, S. A. R. est entrée à Lizieux, escortée par une garde d'honneur. Le prince s'est arrêté quelque temps à la sous-préfecture, où les autorités locales l'attendoient; puis il a continué sa route, après avoir témoigné toute sa satisfaction, et laissé, comme partout, des marques de sa bienfaisance pour les malheureux. M. le Dauphin est entré le 24 à Cherbourg, au milieu des plus vives acclamations. Il est descendu à la préfecture maritime.

— M. le Dauphin, en allant à la chasse le 17 de ce mois, a remis à M. l'abbé Dormeville, curé de Baunelles, 200 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— M. le vicomte de Curzay, préfet d'Ille-et-Vilaine, est nommé préfet de la Gironde, en remplacement de M. le baron d'Haussez. Il a pour successeur M. Jordan, préfet du Haut-Rhin, qui est remplacé par M. le baron Locard, maître des requêtes et ancien préfet.

— M. de Chantelauze, député, procureur-général à Riom, est nommé premier président de la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. de Chenevaz, décédé.

— M. Guernon de Ranville, procureur-général à Grenoble, va remplir les mêmes fonctions à Lyon, en remplacement de M. Courvoisier, appelé au ministère.

— La direction des sciences, lettres, beaux-arts, librairie, journaux et théâtres, qu'avoit M. Siméon fils au ministère de l'intérieur, est réunie à la division du cabinet du ministre. M. Rives, conseiller à la cour royale, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur, et aura, sous l'autorité du ministre, la signature de la correspondance qui ne concernera pas l'instruction des affaires du cabinet.

— M. de Boisbertrand, député et conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture et des établissemens d'utilité publique, sera chargé, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de l'administration du commerce intérieur et des manufactures. L'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance sera réunie à la direction de l'administration générale des départemens et des communes.

— M. le vicomte Siméon, conseiller d'Etat en service extraordinaire, passe au service ordinaire. M. Rives est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil. M. le baron Trouvé, ancien préfet, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. Bourjot, conseiller d'Etat, chargé de la division des affaires politiques, est nommé ministre plénipotentiaire à Francfort, capitale de la confédération germanique, en remplacement de M. Reinhart, admis à la retraite. Le ministère des affaires étrangères sera partagé désormais en deux grandes divisions, confiées à MM. Bois-le-Comte et Deffaudis.

— Mercredi dernier, un peu avant le conseil des ministres, M. le baron d'Haussez a prêté serment entre les mains du Roi.

— Les journaux libéraux avoient avancé que M. le baron d'Haussez, avant d'être ministre de la marine, avoit écrit à M. Roy qu'il se félicitoit de ne pas faire partie d'un ministère dont l'impopularité lui paroissoit si forte qu'il doutoit de sa durée. Ces journaux avoient même prétendu que l'ex-ministre des finances avoit montré cette lettre à différentes personnes lorsque M. d'Haussez a été nommé ministre. Tout cela est de la plus insigne fausseté; M. Roy vient lui-même de faire publier une lettre pour démentir ces assertions.

— Suivant un journal, M. le baron d'Haussez se trouvoit *chez M. le duc Decazes*, à La Grave, près Libourne, lorsqu'il apprit la nouvelle de sa nomination au ministère.

— Le 25, la séance solennelle de l'Académie a eu lieu sous la présidence de M. le baron Cuvier, directeur. Le prix de poésie, dont le sujet étoit *l'invention de l'imprimerie*, a été décerné à M. Ernest Legouvé, qui a su exempter son poème des déclamations qu'un tel sujet avoit fournies à plusieurs de ses concurrens. L'Académie a ajourné, faute de trouver des mémoires assez satisfaisans, le prix proposé sur un traité de la *charité considérée dans son principe et son influence*, et celui fondé par M. de Monthion sur un ouvrage de morale. Le prix destiné par ce testateur pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs a été décerné à M. Edouard Alletz, pour ses *Esquisses de la souffrance morale*. A la fin de la séance, M. Andrieux, secrétaire perpétuel, a annoncé, pour 1830, que le prix d'éloquence seroit l'*Eloge de Lamoignon de Malesherbes*; et que le prix Monthion, qui sera élevé à 10,000 fr., devra avoir pour sujet *de l'influence des lois sur les mœurs, et de l'influence des mœurs sur les lois*.

— L'affaire du *Journal des débats* a été jugée, mercredi dernier, par le tribunal correctionnel. L'affluence des curieux étoit si nombreuse qu'il a fallu redoubler le nombre des gendarmes pour rétablir l'ordre. On remarquoit parmi les auditeurs MM. le duc de Chartres, Bertin-Devaux, Ch. Dupin, Guizot, Cousin et Villemain. A peine l'audience étoit commencée qu'il a fallu la suspendre pour obtenir un peu de calme dans l'auditoire. M. l'avocat du Roi Levavasseur a prononcé alors un requisitoire re

marquable : il a fait ressortir successivement, de l'article du 10 de ce mois sur la formation du ministère, l'offense à la personne du Roi, à la dignité royale et aux prérogatives constitutionnelles. M. Dupin aîné, dans sa défense, a invoqué les anciens précédens du *Journal des débats*, les principes de M. de Châteaubriand, et jusqu'à l'autorité de Bossuet, fort étonné sans doute d'être cité en pareille occasion. Il a beaucoup parlé de la *Gazette de France*, et on auroit pu croire son plaidoyer dirigé principalement contre elle. Il a prétendu que l'amour pour le Roi ne se commandoit pas, et que cette affection avoit bien pu cesser en voyant apparoître un ministère comme celui que nous avons maintenant; il a rappelé surtout l'absolution de la *Gazette de France* dans le procès qui lui avoit été intenté l'année dernière. M. Levavasseur a répliqué que cette feuille n'avoit attaqué que le ministère; mais que le *Journal des débats* s'en prenoit à l'acte même du Roi usant de son droit de changer ses ministres. Il a répondu aussi aux excursions de M. Dupin sur plusieurs des nouveaux conseillers de la couronne. Après quelques nouvelles paroles de cet avocat et une heure et demie de délibération, le tribunal a rendu un jugement par lequel le sieur Bertin l'aîné a été condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Le sieur Béquet, rédacteur, a été renvoyé de la plainte, attendu que l'article avoit été changé par M. Bertin.

— La cour royale, sous la présidence de M. Amy, a, dans une audience de mardi dernier, débouté l'avocat Isambert de son pourvoi contre l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir qui lui refusoit son inscription sur la liste électorale de ce département.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Marseille du 19 de ce mois, le sieur Fabrissy, éditeur du *Messager* de cette ville, a été condamné à trois mois de prison et 600 fr. d'amende; et le sieur Guiran, étudiant en droit, auteur de l'article incriminé, à six mois de prison et à une semblable amende, pour outrage à la religion de l'Etat, en soutenant les doctrines du *Courrier* contre la perpétuité de la foi chrétienne. Ils ont interjeté appel de ce jugement.

— La cour royale de Lyon a confirmé, le 21 de ce mois, le jugement qui a condamné le sieur Morin, gérant du *Précurseur,* à vingt jours de prison et 600 fr. d'amende, pour provocation à la désobéissance aux lois. L'avocat de ce journal demandoit la remise de la cause; mais la cour a ordonné qu'il seroit passé outre. Alors le sieur Morin s'est retiré pour que l'arrêt fût rendu par défaut.

— Le nouveau consul-général à Alexandrie, M. Mimaut, a été présenté le 23 juin au pacha d'Egypte, qui l'a accueilli avec beaucoup d'intérêt.

— Une ordonnance royale prescrit la publication de la convention conclue entre le Roi de France et l'empereur du Brésil, relative aux indemnités à donner à des sujets français pour la valeur des cargaisons et navires français saisis et capturés par l'escadre brésilienne de la rivière de la Plata, et définitivement condamnée par les tribunaux du Brésil. Une autre ordonnance du Roi prescrit la publication de l'article additionnel au traité du 8 janvier 1826, conclu avec l'empereur du Brésil, à l'effet de fixer d'une manière précise la disposition relative aux captures ou condamnations de bâtimens.

Nous arrivons un peu tard pour parler d'un discours prononcé dans la chambre des pairs, à la fin de la session, par M. le marquis de Villefranche. Cependant, malgré le changement des circonstances, ce discours a un genre de mérite qu'il seroit injuste de ne pas faire remarquer. M. de Villefranche s'élevoit avec force contre la marche suivie par le dernier ministère. Il exprimoit sa douleur et des ordonnances du 16 juin de l'année dernière, et des dangers de la monarchie, et des atteintes *journalières* portées à la religion, et des concessions que l'on faisoit chaque jour à la révolution. Le noble et religieux pair montroit que rien n'étoit plus illégal que le système suivi depuis dix-huit mois; qu'on avoit attaqué par des ordonnances des droits garantis par la Charte; que l'on avoit tourmenté les consciences en établissant des incapacités; que l'on avoit supprimé arbitrairement d'excellentes écoles, qui ne coûtoient rien à l'Etat... L'orateur déploroit cette fausse politique, et en présageoit les funestes résultats. Ce discours, sage et mesuré, étoit en même temps une réclamation pressante en faveur des vrais intérêts de la religion et de la monarchie. Le ministre de l'intérieur de ce temps-là essaya de répondre dans une de ces improvisations, plus brillantes que solides, par lesquelles il avoit coutume de charmer les oreilles; ce qui donna occasion à M. de Villefranche de revenir sur ce sujet dans la séance du 3 juillet, et de préciser les faits sur lesquels son opinion n'étoit que trop fondée. Ces deux discours honorent le zèle comme la prévoyance d'un véritable ami de son pays. M. de Villefranche a exprimé les alarmes de tous les gens de bien, alarmes qui ont retenti jusqu'au trône, et qui ont sans doute provoqué les ordonnances du 8 août.

Un homme d'un nom cher à la Vendée, le général comte de Sapinaud, vient de mourir à l'âge de 69 ans. Charles-Henri de Sapinaud, lieutenant-général, pair de France, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, servit d'abord dans le régiment de Foix. Au commencement de 1793, il se joignit à son oncle, le chevalier de Sapinaud de Boishuguet, connu sous le nom de La Verrie. Ils prirent les Herbiers, après un combat meurtrier, le 12 mars 1793, et Mortagne le 24. Le 19, le chevalier de La Verrie gagna, sur le général Marcé, la bataille de Saint-Vincent. Il fut tué quatre mois après, à la tête de son avant-garde, près le pont Charron. Il avoit nommé son neveu commandant de Mortagne. Celui-ci fit la campagne d'outre-Loire comme général divisionnaire, et, à son retour dans la Vendée, s'attacha successivement à Charrette et à Stofflet. Il ne prit point part à l'insurrection de 1799, et commanda en 1815 le second corps de l'armée vendéenne, où il agit de concert avec MM. d'Autichamp et de Suzannet.

M. de Sapinaud, pour prix de ses services, fut fait lieutenant-général, puis pair de France. Il étoit membre de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'ordre de Charles III. Il avoit été quelque temps membre de la chambre des députés. La maladie à laquelle il a succombé a fait éclater ses sentimens chrétiens. Il est mort, le 10 août, à son château du Sourdy, envi-

remué de toutes les consolations de la religion. Cinq de ses frères et deux de ses cousins-germains, officiers avant la révolution, et portant le même nom, servirent la même cause pendant la révolution. Ses frères ne laissent point d'héritiers. M. de Sapinaud du Sourdy comptoit, dit-on, supplier le Roi de faire passer sa pairie à un jeune homme de son nom, M. de Sapinaud de Boishuguet, neveu aussi de M. de Sapinaud de La Verrie, et fils de l'auteur de la traduction des Psaumes en vers. Les services de toute cette famille lui donneroient droit à cette faveur royale.

AU RÉDACTEUR (*).

Monsieur, permettez-moi de publier, par la voie de votre journal, quelques observations sur des avis que donne le Rituel de Toulon pour l'administration des sacremens. Le premier se trouve dans l'édition de Besançon de 1827; tome Ier, page 212. Voici ce qu'on y lit :

« Lorsque le prêtre portera le saint sacrement à la campagne, après avoir communié le malade, et avant de purifier ses doigts, il regardera s'il reste quelques fragmens de l'hostie dans la custode; et s'il en aperçoit quelques-uns, il lavera la custode avec du vin ou de l'eau, qu'il mêlera, après s'être purifié les doigts, dans l'eau ou le vin dont il se sera servi pour cette purification, et il fera avaler le tout au malade. Si le malade y a de la répugnance, ou ne peut avaler ce vin ou cette eau, le prêtre jettera le tout dans le feu, ensuite il essuiera la custode avec le purificatoire. »

Est-il permis de jeter ainsi le saint sacrement au feu? M. de Pidoll, évêque du Mans, consulté sur cette décision, répondit qu'il défendoit de la suivre. En pareil cas, on ne doit point mettre de liquide dans la custode, ni les parcelles dans la boisson du malade, mais tâcher de les lui faire prendre en les plaçant sur sa langue. Si cela éprouve le moindre obstacle, il faut les laisser dans la custode, la porter dans le tabernacle, et consommer ensuite les parcelles à la messe. Quoiqu'on doive emporter cette custode avec respect, on peut le faire cependant sans appareil; il n'est pas nécessaire de mettre une étole, on n'en prend pas non plus pour porter une bourse de corporal dans lequel on sait qu'il y a des parcelles de saintes hosties.

Il y a dans le même Rituel et sur la même matière un autre avis qui m'a paru mériter quelque attention. Il est dit tome VI, page 88, que le prêtre, après la communion du malade, trempera ses doigts dans quelque liquide qu'il fera prendre au malade. Cela seroit sujet à bien des inconvéniens; il peut arriver que le malade répande une partie de cette ablution sur lui-même ou sur son linge. Dans quel embarras se trouveroit un prêtre qui

---

(*) Le respectable ecclésiastique qui nous adresse cette lettre voudra bien excuser le retard de l'insertion.

croiroit devoir laver cet endroit du corps ou du lit, lorsqu'il ne pe faire sans incommoder le malade ou sans blesser la décence? Le Ritue Mans a donc sagement réglé, et c'est l'avis de Beuvlet, dans son *Ma pour l'administration des sacremens,* d'avoir deux vases, l'un pour trer les doigts du prêtre, et l'autre pour l'ablution du malade, en prescri de jeter au feu et l'ablution du prêtre et le reste de la boisson du mala

On a cru que ces observations pouvoient être utiles, le Rituel de To étant fort répandu et accrédité dans le clergé.

J'ai l'honneur d'être.... L.

L. M.....

Analyses des Sermons du Père Guyon, précédées de l'Histoire de la mis du Mans pendant le jubilé de 1826; par M. l'abbé Guyard (1).

Une grande mission fut donnée à la ville du Mans à la fin de 1826; missionnaires prêchèrent pendant près de deux mois, et produisiren grands fruits. M. l'abbé Guyard, chanoine du Mans, a voulu conserv souvenir de leurs travaux et de leurs succès. La relation qu'il a publié cette mission est étendue et bien fournie de faits édifians et d'extrai discours; elle intéressera les ames pieuses et surtout les habitans du M auxquels elle rappellera les grâces que Dieu leur a faites.

L'ouvrage comprend les analyses de vingt-trois discours, qui son des instructions préliminaires pour la mission et le jubilé, ou des serm sur les principales vérités de la religion, ou des discussions sur des p de controverse. M. l'abbé Guyard, qui avoit recueilli presque en entie discours des missionnaires, se flatte qu'on retrouvera ici non-seulemen pensées, mais ses expressions : seulement il n'a pas pu faire parler touj directement M. Guyon, et il a été obligé d'intercaler quelques pass pour la liaison des pensées et des raisonnemens du missionnaire. Il prév encore qu'en réduisant en un seul volume des discours qui rempliro plusieurs volumes, s'ils étoient imprimés en entier, il a dû supprimer l des détails pleins d'intérêt, et que c'étoit un inconvénient inévitable c son plan.

Du reste, M. l'abbé Guyard nous a paru reproduire fidèlement n seulement le plan, la division et les principales pensées des discours, i encore les morceaux les plus saillans, les traits, les mouvemens et les r les plus propres à faire impression. Il seroit trop heureux, dit-il, de j pétuer par là les fruits qu'avoient produits ces discours, et d'avoir quel part dans le bien qu'ils ont opéré.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. Au Mans, Fleuriot et Belon, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Cler

Sur l'affaire de M. Leblanc, ancien curé de Cosne.

On parla beaucoup, en 1815, de M. Leblanc, curé de Cosne, et du discours qu'il avoit prononçé le jour de Pâque de cette année en l'honneur de Buonaparte. Ce discours étoit en effet extrêmement curieux. C'étoit au moment du retour de Buonaparte. M. Leblanc, transporté de joie, s'empressa de faire part à ses paroissiens des sentimens qui l'animoient. Il monta en chaire le jour même de Pâque, et, après avoir parlé du mystère du jour, il s'étendit sur le bonheur signalé qui nous faisoit tous gémir. Quoique nous ayons cité autrefois (n° 118, tome V) quelques extraits de ce discours, nous les reproduisons ici brièvement pour l'édification publique. Puisque M. Leblanc a réveillé une affaire si long-temps assoupie, il désire apparemment que l'on s'occupe de lui, et ce sera le servir selon son goût que de mettre les lecteurs en état de juger des beautés, de la sagesse et de l'à-propos de ce morceau d'éloquence :

« Il est pour nous tous, mes Frères, un nouveau sujet de joie; je veux parler de notre résurrection politique, de cette restauration bien plus réelle, bien plus digne de notre admiration et de notre reconnoissance que celle qui étoit vantée si hautement dans ces derniers temps. Donnez donc un libre cours à votre joie. Le héros, le sage législateur, le bienfaiteur de la France, le grand Napoléon, que l'envie, l'ingratitude et la trahison avoient exilé loin de nous, est de retour pour consommer notre bonheur; il a entendu nos gémissemens! *Son cœur s'est répandu en terre lorsqu'il a appris notre ruine* (*).

» Le Seigneur s'est souvenu de ses anciennes miséricordes et des merveilles qu'il avoit opérées en notre faveur par la force et la sagesse de Napoléon. Il a renouvelé avec lui son alliance pour la garder éternellement, et l'a rendu à nos vœux. *Il a effacé l'opprobre qui nous couvroit aux yeux des nations, il a purifié notre terre des souillures qui la déshonoroient....* C'est

(*) Il est dit en note dans le discours imprimé, que cette dernière phrase, qui est en lettres majuscules, est extraite de l'Ecriture sainte; nous ne savons de quel livre : mais on admirera sans doute et l'élégance de la traduction et la justesse de l'application.

en ce jour que Napoléon *brise les portes de son exil, emporte avec lui ses dépouilles, entraînant à sa suite une multitude innombrable de captifs qu'il délivre*.... Vive à jamais, vive Napoléon, notre empereur! Vive le père de la nation, le restaurateur de la liberté! Réjouissons-nous, car Napoléon est entré en possession de son empire.... *Non, nous ne voulons pas d'autre souverain que Napoléon*... »

Nous faisons grâce à nos lecteurs d'autres applications aussi heureuses de l'Ecriture, d'un morceau en l'honneur du prince impérial, d'un autre morceau contre les Bourbons, contre leur gouvernement, contre leur Charte. *Nous gémissions sous la plus dure oppression*, dit M. Leblanc, *et des proclamations dignes des jours malheureux de* 1793 *nous envioient la consolation de parler de Napoléon et de ses bienfaits*. Et tout cela a été dit en chaire, dans une église et dans un jour de fête solennelle! et cela n'a pas suffi encore! Et ce discours a été imprimé, et on en a fait, dit-on, jusqu'à trois éditions! L'auteur de toutes ces belles choses se trouva un peu désappointé au second retour du Roi. Il y eut un soulèvement général contre lui. M. l'évêque d'Autun, de qui Cosne dépendoit alors, et l'administrateur général des cultes, M. Jourdan, prirent de concert des mesures, et M. Leblanc prévint l'orage en donnant sa démission le 14 août. M. l'évêque d'Autun (c'étoit alors M. Imberties) l'interdit. M. Leblanc ne réclama point alors, ses plaintes eussent produit peu d'effet dans un temps où l'impression qu'avoit faite son discours étoit toute récente, et où on étoit révolté de cet abus de l'Ecriture, de ces mensonges patens et de ces insultes grossières dont on avoit souillé la chaire de vérité.

Mais voilà qu'au bout de quatorze ans M. Leblanc essaie de recouvrer sa cure; il voit tant de libéraux en honneur, tant de révolutionnaires prônés comme de petits saints, tant de buonapartistes revenus sur l'eau, qu'il a conçu aussi l'espoir de se relever de sa disgrace. Il s'est pourvu par voie d'appel comme d'abus devant le conseil d'Etat, et a demandé, par l'organe de M. Isambert, que sa démission fût déclarée nulle, et que son interdit fût levé. Il a prétendu que sa démission lui avoit été arrachée par violence, et que l'interdit avoit été irrégulièrement prononcé. Cependant lui-même avoit reconnu, dans un écrit imprimé, qu'il avoit dû se démettre après le retour du Roi, *par res-*

pect pour lui-même et par amour pour la paix publique. Le conseil d'Etat a statué sur son affaire après un rapport de M. Jauffret, maître des requêtes, et l'avis du conseil a été confirmé par une ordonnance du 31 juillet dernier, qui rejette sa requête, attendu qu'il résulte des pièces et de l'instruction, qu'après s'être démis, le sieur Leblanc a déclaré dans un écrit qu'il avoit cru devoir ce sacrifice à la chose publique et à lui-même, et qu'ainsi on ne peut regarder sa démission comme n'ayant pas été volontaire. Quant à l'interdit, aux termes de l'article 15 de la loi du 8 avril 1802, le recours doit être porté devant le métropolitain. Nous ne connoissons d'autre ressource à M. Leblanc que de s'adresser aux journaux, qui le peindront comme une victime de la terreur de 1815, et qui proposeront quelque souscription en sa faveur.

Depuis la publication de l'ordonnance, il a paru dans la *Gazette des tribunaux* du 26 août une lettre de M. Odilon-Barrot en faveur de M. Leblanc. L'avocat prétend qu'au retour de Buonaparte, le curé de Cosne reçut de son évêque et du sous-préfet l'ordre de célébrer ce retour par des prières publiques. M. Imberties, évêque d'Autun, est mort depuis plus de dix ans, et il est très-aisé de l'inculper aujourd'hui. Mais quand il auroit ordonné au curé de Cosne de faire des prières publiques pour Napoléon, il ne lui auroit pas ordonné de prononcer le discours dont nous avons donné des extraits, il ne lui auroit pas ordonné de parodier l'Ecriture et d'insulter aux Bourbons. M. Odilon-Barrot dit que *l'humble curé, ne mettant aucune hypocrisie dans son obéissance, pensa que ses prédications devoient être en harmonie avec ses prières.* Des prédications insolentes ne sont point *en harmonie* avec les prières de l'Eglise, et un curé *humble* n'outrage pas des princes, et surtout des princes dans la disgrace et dans l'exil. Si M. Leblanc ne mit pas d'*hypocrisie dans son obéissance,* il y mit une flatterie bien basse, bien menteuse et bien lâche. *Sa conduite, que justifioient les circonstances,* dit l'avocat, *devint criminelle quand les circonstances eurent changé.* Nous croyons, nous, qu'aucune *circonstance* ne *justifie la conduite* du curé de Cosne, et que son discours auroit été ridicule et blâmable, même quand le Roi ne seroit pas revenu. Permis à M. Odilon-Barrot d'*estimer* et d'*honorer* l'auteur de ce discours; nous croyons pourtant qu'il devroit se

dispenser de parler de l'estime et de l'affection des habitans de Cosne pour leur ancien curé. C'est de cette ville que partirent les plaintes les plus vives contre le discours du jour de Pâque, qui, comme on l'a vu, étoit de nature à indigner tous les auditeurs, même les moins dévots, et qui surtout a dû blesser profondément les royalistes et les vrais chrétiens.

En résumé, et pour parler sérieusement, nous croyons que M. Leblanc a été bien mal conseillé de songer à revenir sur sa démission. Quel bien pourroit-il faire à Cosne, s'il étoit possible qu'il y retournât? De quelle considération y jouiroit-il après ce qui s'est passé? Dans son intérêt comme dans celui de sa paroisse, il est heureux qu'il ne soit pas resté dans un poste qui n'étoit pas tenable pour lui, où son ministère auroit été stérile, où il eût même été exposé à des avanies que l'autorité n'eût pu empêcher. Un homme qui a quelque cœur ne devroit point regretter une telle position, et ses amis, s'ils étoient sages, auroient dû le lui faire comprendre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de St-Louis, M. l'abbé Gaudreau, curé de Vanvres, près Paris, a prononcé, à St-Germain-l'Auxerrois, le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française. Il avoit pris pour texte ces paroles des Paralypomènes : *Quia dilexit Dominus populum suum, idcircò te regnare fecit super eum.* Après avoir rappelé brièvement les reproches adressés à saint Louis par des écrivains aussi peu jaloux de respecter la vérité de l'histoire que la sainteté d'un prince qui fut un don de Dieu envers la France, l'orateur s'est proposé de répondre par des faits seuls à ces allégations calomnieuses. Dans le premier point, il a considéré saint Louis comme père de son peuple, et dans le second point, comme législateur et guerrier. Quelles vertus rendirent saint Louis digne de ce beau nom de père du peuple? Sa piété qui se concilioit parfaitement avec les devoirs d'un roi, sa charité qui sut

prendre toutes les formes pour consoler tous les genres de misère, son zèle éclairé, sa justice, son courage..... M. Gaudreau a été conduit, par son sujet, à parler des discussions entre les deux puissances. Là, il se trouvoit placé entre deux écueils, et à la difficulté de traiter ces questions délicates se joignoit la diversité des dispositions des auditeurs, dont les uns blâmeroient ce qui seroit approuvé des autres. C'est précisément ce qui est arrivé, et les journaux ont porté de ce discours des jugemens tout-à-fait contradictoires. De part et d'autre, peut-être, on a outré le reproche et la louange. M. l'abbé Gaudreau n'a pas cru devoir dissimuler les prétentions politiques de quelques pontifes, mais il a proclamé aussi les services que les papes ont rendus à leur siècle et aux princes. Nous citerons un fragment de son discours :

« Ce seroit ici le lieu de déplorer ces questions litigieuses soulevées encore dans notre siècle, ces suppositions chimériques qui tendent à troubler la paix de notre Eglise. Nier la puissance spirituelle du siège apostolique n'est point notre dessein, à Dieu ne plaise! Juge des consciences, qu'il parle au nom de l'Eglise universelle, qui ratifie ses décisions; qu'il fixe la foi, les règles de mœurs; qu'il termine toutes les controverses religieuses, qu'il spécifie même les cas où le chrétien devra généreusement répondre *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* : nous souscrivons, enfans dociles, à ses décrets. Mais jamais erreur d'un prince ne lui ôtera sa puissance; car, selon la doctrine de saint Augustin, il y a une sainteté inhérente au caractère royal, qui ne peut être effacée par aucun crime. C'est elle que David, dit l'immortel aigle de Meaux, injustement poursuivi et sacré lui-même pour le trône, a respectée dans un prince réprouvé de Dieu; que Jéroboam et les dix tribus ont profanée en se révoltant contre la dureté de Roboam : que tous les prophètes ont vénérée par leur soumission à tant de rois impies; que la primitive Eglise a professée par sa conduite envers des empereurs cruels, et plus tard envers des souverains hérétiques qui ne laissèrent pas une mémoire moins sanguinaire.

» Mais pourquoi ces souvenirs? Est-ce donc sous un Roi si fidèle que nous avons besoin de rappeler ces croyances, gravées dans le cœur du clergé français? Oui, mes Frères, il importe de les proclamer, mais pour calmer un esprit d'agitation qui certes n'est pas le nôtre. Ceux qui nous accusent de les abandonner ces doctrines d'amour et de fidélité envers les puissances, devroient examiner s'ils ne sont pas les premiers à les mettre en oubli dans l'ordre politique; étudier surtout la conduite de saint Louis, refusant d'être le vassal du sacerdoce, mais rejetant bien loin la pensée d'en être le rival; posant les limites des deux puissances, mais ne les brisant pas. En revendiquant les libertés de notre illustre église gallicane, qu'il nous soit permis de revendiquer aussi l'esprit qui les a dictées, la foi qui les empêchoit d'être un scandale, l'attachement inviolable à l'unité, qui en étoit la sauve-garde. Que Zorobabel soit revêtu de gloire, qu'il soit

assis et domine sur son trône, *sedebit et dominabitur super solio suo;* que le pontife soit sur le sien, *et sacerdos erit super solio suo :* mais périssent plutôt nos franchises que le conseil de paix qui doit régner entr'eux! *et concilium pacis erit inter illos duos.* (Zach. 6. 13.) »

Dans le second point, l'orateur parcourt les divers actes de la législation de saint Louis, et eu fait admirer la sagesse. Il parle convenablement des croisades; on n'a plus le droit de les blâmer, aujourd'hui que toute l'Europe semble s'agiter en faveur des Grecs. L'orateur a fait des vœux, non pas, comme on l'a dit, pour le succès de cette guerre, mais pour le retour d'un peuple chrétien à l'unité. Il n'est donc point vrai qu'il ait sacrifié aux idées du temps, comme on l'en a accusé, et à l'exception de quelques expressions qui n'avoient peut-être pas toute l'exactitude requise, son discours étoit dans la mesure convenable. Nous ne le louerons cependant pas, comme quelques journaux, de sa modération et de sa tolérance; ces qualités ne sont point particulières à M. l'abbé Gaudreau. Des gens qui ne vont jamais au sermon peuvent s'étonner d'entendre un prédicateur professer des principes modérés et montrer des sentimens pacifiques; c'est là, Dieu merci, l'esprit général du clergé. Au surplus, on a pu juger dimanche de l'esprit et de l'effet du panégyrique de saint Louis; M. l'abbé Gaudreau l'a répété ce jour-là dans l'église de St-Louis de la Chaussée d'Antin, pour la fête patronale de cette église.

— M. Jarrit Delille, curé de Guéret et grand-vicaire de Limoges, vient d'être enlevé à une ville où il avoit conquis l'estime des hommes de toutes les opinions. M. Etienne Jarrit Delille étoit d'une famille honorable du Limousin. Il étoit né à St-Léonard le 10 février 1764, et fit ses études aux collèges de Magnac et d'Angers. Son inclination le portoit à l'état ecclésiastique. A peine avoit-il reçu les ordres sacrés, qu'il fut nommé chanoine de Guéret à l'âge de vingt-deux ans. Il ne jouit pas long-temps de ce bénéfice, et il éprouva les rigueurs de la révolution. Arrêté, jeté sur les vaisseaux, condamné à la déportation, il ne rentra dans sa patrie qu'après que la tempête fut apaisée. Il a occupé plus de 20 ans la cure de Guéret, place importante, cette ville étant le chef-lieu du département. Ses paroissiens n'oublieront jamais qu'il leur a donné l'exemple de toutes les vertus. Pieux, zélé, appliqué à ses fonctions, il étoit

avec cela doué du caractère le plus aimable, et se faisoit respecter des esprits les plus prévenus. Ses instructions, quoique sages et solides, touchoient encore moins que sa douceur, ses manières prévenantes et sa charité. Dispensateur généreux d'une fortune que la Providence sembloit ne lui avoir accordée que pour le bien des pauvres, il ajoutoit aux bienfaits cette grâce qui en relève le prix. M. l'évêque de Limoges, qui avoit reconnu son mérite, l'avoit nommé grand-vicaire et chanoine honoraire de la cathédrale. Nous croyons même savoir qu'il avoit été question de lui pour l'épiscopat, et ce choix eût eu l'approbation générale. Atteint d'une longue et douloureuse maladie, rien n'a pu ébranler sa constance ni troubler sa sérénité. Il est mort le 4 août, à onze heures du soir, après avoir reçu tous les secours de l'Eglise. Le concours qui eut lieu à ses obsèques, et les vifs regrets manifestés par toutes les classes, attestent l'unanimité des sentimens qu'il avoit inspirés. Les libéraux, comme le clergé et les meilleurs fidèles, lui ont donné des regrets. *L'Abeille de la Creuse*, qui paroît à Guéret, et *l'Album*, qui s'imprime à Aubusson, ont fait également son éloge; mais les larmes des pauvres le font encore mieux.

— On a vu que, dans le dernier consistoire, le Pape avoit préconisé évêque un religieux espagnol, le Père Joseph Segui, qui sera évêque suffragant ou auxiliaire de l'archevêque de Manille. Ce Père Segui est le même dont nous avons parlé n° 1509; il s'intéresse beaucoup à notre journal, et il nous l'a témoigné de la manière la plus bienveillante dans une lettre qu'il a bien voulu nous écrire. Ce prélat a été vingt ans missionnaire en Chine, et il étoit lié avec M. Guérard, évêque de Castorie, que nous avons eu l'honneur de connoître; il nous a même envoyé une lettre de ce pieux évêque, laquelle atteste l'intimité qui existoit entre eux. M. Guérard ouvre son cœur à son ami, et lui témoigne une vive affection. Le Père Segui méritoit ces sentimens par ses heureuses qualités. Ses lettres sont pleines de piété et de candeur. C'est lui qui voulut bien nous transmettre les renseignemens que nous avons donnés sur l'état de la religion dans les Philippines. Nous nous réjouissons de le voir élevé à la prélature. Nous ne doutons point que la religion n'ait à se féliciter du choix d'un si sage et si pieux missionnaire.

— Un fait qui vient de se passer à Cassel, dans la Hesse électorale, sert à confirmer ce qu'on savoit déjà de la tendance du protestantisme vers des doctrines subversives de la religion chrétienne. La jeune comtesse de Reichenbach-Lessonitz a été confirmée par le docteur Ernst, membre du consistoire et premier prédicateur à Cassel. Ce docteur a fait imprimer le cérémonial suivi dans cette circonstance et le discours qu'il y a prononcé. Ce discours est une preuve frappante des progrès du déisme parmi les protestans. Ce ne sont plus seulement les professeurs d'universités qui nient le fondement du christianisme et la divinité du Sauveur; les membres mêmes du consistoire blasphèment publiquement. *Par son esprit et par ses qualités du cœur*, dit M. Ernst, *J. C. surpassoit de beaucoup les plus grands des mortels, comme les Moïse, les Socrate, les Mahomet, et les autres qui ont obtenu le plus d'influence sur l'esprit des hommes*. Voilà J. C. au-dessus de Mahomet; quelle bonté d'ame de la part de ce docteur! quelle joie pour le docteur Paulus, d'Heidelberg, et pour les autres professeurs de sa trempe, quand ils liront ceci! Le journal ecclésiastique de Berlin (*Kirchenkeitun*) s'élève avec indignation contre la témérité du prédicateur de Cassel; mais on diroit que, ce qui le touche le plus, c'est la crainte que les catholiques ne tirent avantage de ce fait pour se plaindre que l'église protestante abandonne ce qu'il y a de plus sacré dans le christianisme. Ce journal auroit raison, si de tels scandales n'avoient lieu qu'à Cassel; mais de tous côtés on voit des protestans, des ministres, des professeurs adopter et publier les mêmes doctrines que le docteur Ernst n'a pas craint de proclamer tout haut dans la capitale d'un Etat chrétien et en présence de son prince.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est une terrible chose que d'avoir pris des engagemens avec un parti : ce sont des liens qu'on ne peut plus rompre. De premières concessions sont un titre pour en arracher de nouvelles. L'orgueil, le dépit, la flatterie, les suggestions d'une fausse amitié vous entraînent chaque jour à de nouveaux sacrifices. Vous ne voyez plus que par les yeux de la coterie qui vous obsède, vous lui immolez votre nom, votre réputation, votre ta-

lent. Vous êtes dans ses mains un instrument qu'elle fait mouvoir à son gré. Ne seroit-ce point le cas d'un noble personnage qu'on auroit cru fait pour donner l'impulsion aux autres et qui la reçoit? Que de ressorts on a fait jouer pour obtenir de lui d'entrer dans la conjuration des démissionnaires! Circonvenu de tous côtés, il n'a pu échapper à de funestes suggestions. Il a mieux aimé se mettre aux service de MM. B..... que de rester au service du Roi; il a plus craint de se brouiller avec un journaliste que de mécontenter son souverain. Il aura le triste honneur d'être exalté par un parti, mais il achetera cher cet avantage. C'étoit déjà un homme tombé; cette nouvelle chute nous ôte tout espoir de le voir se relever. Le jugement et l'esprit de conduite sont encore plus rares que le don de faire de belles phrases.

— Les libéraux ont plus d'une manière d'exprimer le sentiment de douleur dont ils sont pénétrés depuis trois semaines. Tandis que dans l'Isère et le Puy-de-Dôme ils noient leur chagrin avec le citoyen des deux mondes, dans les banquets et les toasts patriotiques, à Marseille ils se laissent mourir de faim et de soif : ils ont refusé de souscrire pour un dîner en faveur de M. Thomas, et ils en ont donné pour raison que le temps n'est pas à la joie. Ainsi, d'un département à l'autre l'opinion varie étonnamment sur ces choses-là, et les amis de M. Thomas diffèrent du blanc au noir de ceux de M. de la Fayette. Au demeurant, ce sont les libéraux de Marseille qui nous paroissent le mieux entendre la vraie douleur : refuser de boire et de manger par excès de chagrin, c'est bouder tout-à-fait dans le genre antique, et choisir un genre de mort qui paroissoit superbe aux anciens Romains. Au moins si les amis de M. Thomas ne sont pas heureux, ils savent porter le deuil de la patrie, et se conformer aux idées reçues en matière de désespoir.

— On ne saura bientôt plus de quelle manière s'y prendre avec les libéraux pour les contenter. Ils nous disent que personne parmi eux ne veut accepter d'emplois sous le nouveau ministère; en foi de quoi ils donnent des sérénades à M. de Rigny, pour le remercier de penser comme eux là-dessus. D'un autre côté, ils ne veulent pas non plus que les places soient données à des royalistes ni à des hommes religieux; c'est ainsi qu'ils protestent contre la nomination de M. le baron Trouvé, contre celle de M. le député de Boisbertrand, contre celle de M. le conseiller Rives, etc. Ils crient que ce sont des congréganistes, et que c'est une horreur. En vérité, voilà qui devient bien embarrassant! Vous ne voulez pas accepter d'emplois, et vous ne voulez pas que d'autres les acceptent à votre refus. C'est être furieusement difficile.

— M. le Dauphin a fait remettre à M. le sous-préfet de Lizieux 200 fr. pour le soulagement des prisonniers. Mme la Dauphine a envoyé au même magistrat 500 fr. pour les pauvres de son arrondissement.

— M. le Dauphin, qui étoit arrivé le 24 à Cherbourg, s'est rendu le 25, accompagné des différentes autorités et des corps de la guerre et de la marine, à une messe militaire à l'église paroissiale, où M. l'évêque de Coutances a officié. Le prince s'est rendu ensuite au nouveau port Charles X, qui devoit être inauguré en sa présence. Il est descendu au fond du bassin, a visité l'écluse, a scellé dans le roc la plaque en platine destinée à perpétuer le souvenir de cette journée, et n'est remonté que le dernier. M. l'é-

vêque, à la tête du clergé, a donné la bénédiction au port, et peu après l'eau a été lâchée dans le bassin, et s'y est élevée à une hauteur de dix mètres. De là M. le Dauphin a visité le fort d'Artois, les vaisseaux en construction, les ateliers de la marine, l'ancien arsenal, et a passé en revue les troupes de terre et de mer. Le soir, les bâtimens ont été illuminés avec beaucoup de goût, et une fête a eu lieu.

— Le 26, M. le Dauphin, après avoir entendu la messe dans ses appartemens, s'est rendu, dès sept heures du matin, sur le port militaire, où se trouvoient réunies les embarcations pour la promenade en mer. Il est allé visiter le fort Royal, le fort Dauphin, la frégate *l'Aurore*, et le bloc sur lequel Louis XVI se reposa pendant quelques instans en 1786.

— M. le Dauphin est arrivé à Saint-Cloud le dimanche 30, à midi. Il a assisté aussitôt au conseil des ministres, présidé par le Roi.

— Mme la Dauphine a présidé la distribution des prix au petit séminaire de Versailles, au clos Toutain. M. l'évêque, M. le préfet, M. le général Coutard y ont assisté. Un exercice littéraire a eu lieu. La princesse a paru prendre un vif intérêt aux succès des jeunes gens, et a témoigné sa satisfaction à M. l'abbé Chauvet, leur supérieur.

— La veille de la saint Louis, MADEMOISELLE a reçu à Dieppe les félicitations des autorités civiles et militaires. Le 25, la ville a offert une fête brillante à LL. AA. RR., à l'occasion de la fête de la jeune princesse.

— M. le vicomte de Châteaubriand, qui est arrivé à Paris vendredi dernier, a donné sa démission d'ambassadeur près la cour de Rome. Il a demandé en même temps une audience au Roi, pour lui expliquer les motifs de sa retraite.

— M. le procureur du Roi s'est rendu appelant *à minimâ* du jugement qui vient de condamner le sieur Bertin aîné, gérant du *Journal des débats*, à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Le ministère public se fonde sur le motif que le tribunal a négligé de faire application de l'article 14 de la dernière loi de la presse, qui prescrit de porter au double au moins le *minimum* des amendes encourues pour délit de publication par la voie des journaux.

— Le sieur Bohain, rédacteur-gérant du *Figaro*, a comparu, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel, à raison de son numéro du 9, entouré d'une bande noire, tiré à plusieurs éditions et répandu à profusion. Il étoit prévenu d'outrages envers la personne du Roi et d'attaques à son autorité constitutionnelle. M. Levavasseur a soutenu l'accusation avec son talent ordinaire. M. Dupin jeune a défendu le sieur Bohain. Le tribunal, ayant reconnu les délits constans, a condamné ce journaliste à 6 mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel a condamné à six jours de prison et 16 fr. d'amende le nommé Chalamel, marchand d'Estampes, chez lequel on avoit saisi des gravures obscènes.

— Le *Constitutionnel*, le *Journal du commerce*, la *Quotidienne* et la *Tribune des départemens* sont cités devant le tribunal correctionnel pour offense envers M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne.

— MM. de Lancy, chef de la division des beaux-arts au ministère de

l'intérieur ; Grille, chef-adjoint de la même division ; Coupart, chef du bureau des théâtres ; Patry, chef du personnel de l'administration ; Dubut ; chef du personnel et matériel du ministère ; et Turgot, chef du bureau des hospices, viennent d'être mis à la retraite.

— M. Denois, chef du bureau particulier au ministère des affaires étrangères, est nommé consul-général à Milan, en remplacement de M. Froment de Champ-Lagarde, admis à la retraite pour délabrement de santé.

— M. Rives, en acceptant la place de chef de division au ministère de l'intérieur, s'est démis de son emploi inamovible de conseiller à la cour royale de Paris.

— Par suite des délibérations du conseil provisoire chargé de la fondation d'une maison de refuge et de travail, une maison a été choisie et disposée convenablement pour cette destination. Elle sera ouverte le 4 novembre prochain, jour de la saint Charles. M. Debelleyme, administrateur des deniers de la souscription, a fait déposer en son nom personnel, à la caisse des consignations, tous les fonds qui avoient été recueillis. On publiera, au mois d'octobre, un rapport qui fera connoître l'emploi de ces fonds, et les espérances que peut réaliser cette institution.

— La partie de la salle de la chambre des députés qui doit être reconstruite est maintenant en démolition ; les travaux de fondations sont achevés ; 24 colonnes en marbre blanc d'Italie, qui doivent décorer l'intérieur de la nouvelle salle, sont déposées sur le quai des Invalides.

— Les dépouilles mortelles de M. le duc de Rivière ont été transportées le 18 août dans sa terre du Berri. Le corps, qui étoit exposé à St-Germain-l'Auxerrois, est arrivé à Bourges le 19. Les enfans et quelques amis de M. de Rivière l'accompagnoient. Le 20, il y a eu un service dans la cathédrale de Bourges, et M. le curé a prononcé l'éloge du pieux duc. Il y eut un autre service le 22 dans l'église de la terre, et une nouvelle oraison funèbre y fut prononcée.

— C'est le 19 août qu'a eu lieu à Montpellier l'inauguration de la statue du roi-martyr. Cette cérémonie s'est faite avec la plus grande pompe. M. l'évêque et son clergé, le premier président de la cour royale, le préfet et toutes les autorités civiles et militaires, y ont assisté. M. le maire de Montpellier a prononcé un discours qui a électrisé tous les cœurs, et qui a été accueilli par des cris prolongés et unanimes de *vive le Roi!*

— Le 26 août, on a inauguré avec beaucoup de pompe à Lille le monument départemental érigé par souscription à la mémoire de M. le duc de Berri. M. l'évêque de Cambrai a officié solennellement. Les troupes de la garnison et la garde nationale étoient sous les armes. Le préfet et le maire ont prononcé chacun un discours.

— Le sieur Garilhe, ancien membre de la Convention, vient de mourir à l'Argentière (Ardèche), à l'âge de soixante-dix ans. Il avoit voté l'appel au peuple. On annonce que ses derniers jours ont édifié les habitans de cette ville.

— Le conventionnel Charles Duval, qui fut aussi membre du conseil des Cinq-cents, vient de mourir à l'âge de 80 ans, à Huy, dans les Pays-Bas, où il s'étoit retiré depuis 1816.

— La cour royale de Bordeaux a, le 22 de ce mois, sous la présidence M. Ravez, confirmé le jugement qui avoit condamné à un mois de pris et 600 fr. d'amende le sieur Duviella, propriétaire du *Propagateur*, po avoir parlé de politique sans avoir rempli la formalité du cautionneme Il s'agissoit d'un article relatif aux propriétaires de vignes.

— Un journal qui s'imprime à Caen avoit annoncé, le 12 et le 14 de mois, que cette ville, jugeant le nouveau ministère qu'il a plu à S. M. d'a peler à la tête de l'administration, avant de connoître ses actes, auroit livrée à des agitations et des secousses violentes : les feuilles libérales Paris, qui n'ont cessé depuis quelques jours de publier de prétendues op nions de province sur ce ministère, se sont empressées de copier ces artic du journal de Caen. Le conseil municipal de cette ville s'étant assembl le 20 sous la présidence du maire, M. Louis d'Osseville, a démenti aussit des assertions aussi fausses, et protesté, au nom de la ville, de sa respe tueuse confiance dans les intentions et la sagesse royale, ainsi que de s entière adhésion aux efforts d'une administration qui justifiera sans dou par ses actes son attachement au prince.

— Les autorités de Joigny se sont empressées aussi de démentir les pr tendus signes de deuil qu'on auroit fait paroître dans cette ville, lorsqu'o y apprit la chute du ministère de concessions et la nomination d'un m nistère royaliste.

— M. de Pina, membre de la chambre des députés, vient, comme mai de Grenoble, de prendre un arrêté pour interdire la fabrication, la ven et l'exposition des dessins ou estampes qui ont rapport à Buonaparte. Il s roit à désirer que les autres autorités locales en agissent ainsi au mome où il y a une irruption de ces gravures de toute espèce et plus ou moins s ditieuses, qui ne tendent qu'à inspirer de mauvais sentimens ou qu'à f menter les bruits qu'on entretient dans les provinces de la réapparition *Napoléon II*.

— La mer a jeté le 24, sur le banc de la Somme, une baleine de la f mille des balénoptères à museau pointu. A son état de putréfaction, on jugé qu'elle étoit morte depuis long-temps du coup d'un harpon qu'on trouvé dans ses intestins en la dépéçant. Le squelette de ce cétacée s probablement transporté au Jardin du Roi.

— M. Deval, ci-devant consul de France à Alger, et qui reçut du d l'insulte à laquelle on attribue la guerre actuelle avec cette régence, mort lundi dernier à Villiers-le-Bel. Il a été frappé d'apoplexie foudroyan au moment où il montoit en voiture pour revenir à Paris. Il étoit âgé 72 ans.

— La frégate *l'Egyptienne*, construite à Marseille pour le pacha d'Egyp a mis à la voile le 23 août pour Alexandrie.

— Une ordonnance royale prescrit l'application de notre Code pé dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe.

— La future impératrice du Bresil est arrivée le 27 à Plimouth. L'i fante dona Maria est allée aussitôt joindre cette princesse bavaroise. El doivent s'embarquer pour Rio-Janeiro au premier vent favorable.

— L'île Saint-Thomas, dans le golfe de Guinée, a proclamé roi don M guel. Cet exemple a été suivi par l'île du Prince.

L'affaire de *l'Apostolique* a succédé le vendredi 28 à celle du *Figaro*. M. Levavasseur, avocat du Roi, prononce un réquisitoire plein de sagesse. Le religieux magistrat gémit de voir la religion compromise par les exagérations imprudentes de gens qui prétendent la servir, et qui, n'écoutant qu'un zèle aveugle, et résistant à tous les conseils, se mêlent d'écrire sur des matières qu'ils n'entendent pas. Le nommé Mercier, qui étoit cité comme gérant du journal, et qui est un homme *de paille*, aussi incapable de parler que d'écrire, n'a pas proféré un seul mot pour sa défense.

Le sieur Jozon a plaidé pour lui; c'est celui-là, dit-on, qui est le rédacteur de l'article déféré par le ministère public; mais il a eu la prudence de ne pas se nommer comme tel, et de laisser à Mercier les honneurs de la *persécution*. Jozon, qui n'est pas plus ecclésiastique que Mercier; qui est même marié, mais séparé de sa femme, a prononcé un plaidoyer écrit, où il a prétendu prouver que nos lois étoient athées. Il a invoqué le témoignage de M. Odilon-Barrot, de M. de Châteaubriand, et des cours de justice elles-mêmes qui ont consacré ce principe, que la loi étoit athée. Il alloit lire un autre mémoire, lorsque le président lui a dit que ce soin étoit inutile, puisque ce mémoire avoit été imprimé et distribué aux juges. Jozon a fini en protestant de son attachement à la religion et à la monarchie.

L'imprimeur Béthune étoit aussi en cause; mais on a su qu'il n'avoit pas eu connoissance de l'article, et qu'il avoit renoncé à imprimer le journal. Le tribunal l'a renvoyé des fins de la plainte, et a condamné Mercier à un mois de prison, 300 fr. d'amende et aux dépens. Jozon et lui n'ont témoigné aucune émotion. Ces pauvres gens se sont imaginé que cette condamnation leur sera méritoire. Toutefois Jozon me paroît plus avisé que Mercier; celui-ci, qui n'a rien écrit, ira tout seul en prison, Jozon pendant ce temps se promenera tout à son aise ou continuera à faire son journal, et nous apprenons que, dans ses derniers numéros, il s'attache encore à nous poursuivre; on assure même qu'il nous prête quelque impiété. Le pauvre homme! le ciel lui fasse paix! Mais n'auroit-il pas quelque ami qui pût lui faire comprendre qu'il n'est pas permis de calomnier son prochain, et que c'est une obligation étroite de réparer la calomnie?

Nous croyons rendre un véritable service aux pères de famille en leur indiquant comme digne de leur confiance un établissement qui subsiste depuis près de 30 ans, et qui est dirigé par des ecclésiastiques estimables et zélés; nous voulons parler de l'institution établie à Annonay, département de l'Ardèche, et qui a à sa tête M. l'abbé Tourvieille. Cette maison fut créée en 1800 par feu M. d'Aviau, archevêque de Vienne, dans l'intérêt de l'Eglise et des familles. Elle étoit d'abord dans le voisinage d'Annonay, mais deux ans après, cette ville sentant l'avantage d'un tel établissement, en procura la translation dans ses murs, et s'est toujours montrée depuis jalouse de le conserver. On vient de réparer et d'augmenter les bâtimens, qui ne laissent rien à désirer pour la grandeur et la salubrité. Il s'y trouve trois pensions distinctes, et placées dans des locaux séparés; elles ne se réunissent que pour les leçons des maîtres et pour les exercices de religion.

Deux ont été destinées aux aspirans à l'état ecclésiastique et aux jeunes gens de familles peu aisées. M. l'abbé Duret est à la tête de la pension de Sainte-Barbe, et M. l'abbé Pagès dirige celle de Ste-Claire. C'est dans ces pensionnats qu'ont été d'abord élevés la plupart des prêtres du diocèse de Viviers et beaucoup d'autres des diocèses voisins.

Le grand pensionnat jouit aussi d'une réputation méritée; il étoit l'établissement le plus renommé dans le midi avant l'ouverture des petits séminaires d'Aix et de Forcalquier. Les ecclésiastiques qui le dirigent connoissent le prix du dépôt qui leur est confié, et joignent à la solidité des principes une longue expérience dans l'éducation de la jeunesse. Les parens peuvent se reposer avec sécurité sur le zèle, le dévoûment et la piété de maîtres qui ne se contentent pas de cultiver l'esprit de leurs élèves et de leur inspirer le goût de l'étude, mais qui veillent exactement sur leurs principes, et qui ne négligent rien pour leur inculquer les sentimens de religion et de vertu propres à assurer leur bonheur.

Un ecclésiastique fort instruit nous adresse quelques observations sur un article qui se trouve à la fin de notre nº 1538, relativement aux *Instructions de Toul*. Nous y disions que ces *Instructions*, qui parurent en 1772, 5 v. in-12, étoient de M. Drouhart, supérieur du séminaire de Besançon. « Cet énoncé, nous marque notre estimable correspondant (*), n'est point exact. Les *Instructions* sont l'ouvrage de quelques directeurs du séminaire de Besançon, et M. Drouhart n'a fait que les copier. Il étoit supérieur des séminaristes et non des directeurs, qui étoient conduits par les trois anciens. Dans l'origine, les *Instructions* n'étoient que l'explication verbale du Rituel, qu'un des directeurs faisoit deux fois par semaine aux diacres et sous-diacres. On suivoit l'ordre des chapitres, et on engageoit les élèves à écrire le résumé de ces conférences. L'abbé Bergier, alors diacre, et depuis si connu par ses écrits, se forma, pour ses notes particulières, un plan qui fut adopté, non-seulement par ses camarades, mais par les directeurs eux-mêmes.

» M. Drouas de Boussey, évêque de Toul, ayant entendu parler de ce travail par quelques-uns de ses jeunes ecclésiastiques élevés à Besançon, en désira une copie; on s'adressa à M. Drouhart, dont le manuscrit étoit assez imparfait, et auquel on ne laissa pas le temps de le corriger. L'ouvrage fut imprimé à Toul assez précipitamment et sans l'aveu de ses auteurs; peu après on le réimprima à Angers, sans presque aucun changement. Les directeurs de Besançon, affligés de voir leur travail altéré, s'adressèrent à l'abbé Pochard, supérieur des séminaristes à la place de M. Drouhart, qui avoit été révoqué en 1769. M. Pochard revit le travail; c'est ce qui a produit la *Méthode de direction des ames*, 2 vol. in-8º; ouvrage réimprimé plusieurs fois, traduit en diverses langues et adopté dans quelques diocèses. Les deux premières éditions en 5 vol., de Toul et d'Angers, contenoient des *Essais de prônes* en 3 vol. Comme ce ne sont que des essais, M. Pochard ne crut pas devoir s'en servir; ils sont de M. Jean-Urbain Grisot, directeur du même séminaire, auteur d'une *Vie de J. C.* en 4 vol. et de quelques lettres de controverse, et mort en 1772. » Nous avons parlé des *Essais de prônes* et de l'abbé Grisot nº 546, tome XXI.

(*) Cette lettre est du même ecclésiastique que celle insérée nº 323.

Sur un épisode des Mémoires de M. de Bourrienne.

Dans le 5e volume de ses *Mémoires*, M. de Bourrienne répand beaucoup de lumière sur un fait historique que d'autres ont pris à tâche d'obscurcir; c'est la mort du duc d'Enghien. Comme cette tragique catastrophe est trop connue et malheureusement trop irréparable, ne nous arrêtons point aux détails que le secrétaire particulier de Buonaparte nous fournit à ce sujet; mais tâchons d'en profiter pour éclaircir un autre point historique qui n'est pas de moindre importance.

Ce point est de savoir si les Bourbons ont des ennemis en France; s'ils en ont peu ou beaucoup; quels ils sont, et enfin ce qu'ils veulent.

Un pauvre député royaliste s'avisa dernièrement de dire que les Bourbons avoient beaucoup d'ennemis; mais tout à coup la faction des endormeurs lui imposa silence, et le réduisit presque à demander pardon de la liberté grande qu'il avoit prise. Seulement on lui permit, pour soutenir son dire, de se rabattre sur je ne sais quel journaliste qu'on voulut bien lui abandonner pour l'honneur de sa thèse : *L'duc vint à son tour.*

Eh! bien, puisque les Bourbons n'ont point d'ennemis, c'est que ces derniers sont morts depuis le duc d'Enghien; car à cette époque, leur soif de sang royal n'étoit point éteinte; car à cette époque, ils exigeoient de Buonaparte qu'il leur en fît boire encore, et qu'il en bût lui-même pour les rassurer par sa complicité; car à cette époque, ils en faisoient pour lui une condition de vie, et pour eux une condition de sûreté. Tu ne règneras sur nous et sur nos enfans, lui disoient-ils, que quand tu auras trempé dans le régicide, et brûlé comme nous ton vaisseau; notre traité d'alliance avec toi ne peut être signé qu'avec le sang royal; tes lauriers ne cesseront de nous faire peur que quand ils en seront teints; tu ne porteras le manteau impérial que quand il en sera taché : notre confiance est à ce prix. Lisez cette partie des *Mémoires* de M. de Bourrienne; cela fait frémir.

Que les Bourbons aient eu alors des ennemis mortels et implacables, des ennemis acharnés à la ruine de leur dynastie, et passionnés de haine contre la légitimité, le fait est incontestable. Cette faction toujours active, toujours vivante pour le régicide, toujours occupée de perfectionner l'œuvre de la révolution, ne laissa pas que d'en imposer à Buonaparte, puisqu'elle sut lui faire acheter son alliance par un de ces crimes dont les plus grandes renommées ne relèvent pas.

A présent que nous savons qui étoient, et ce que vouloient les ennemis des Bourbons, tâchons d'apprendre par les *Mémoires* de M. de Bourrienne quel pouvoit être leur nombre. Leur nombre? Comme aujourd'hui, pas grand fort heureusement; mais en revanche, bruyant et hardi, payant d'effronterie, s'appelant la nation et se donnant pour telle, criant qu'il n'y avoit de salut qu'avec lui, et que le monde étoit perdu, si la révolution n'étoit pas sauvée.

Je ne sais quel est le poète qui a dit : *La haine veille et l'amitié s'endort*; mais cela est bien vrai. *La haine* qui épioit la vie des Bourbons étoit active, présente partout, et remplissoit la scène à elle seule la veille de la mort du duc d'Enghien, et *l'amitié* ne se réveilla que le lendemain. Mais aussi quel réveil! La consternation étoit universelle, comme le remarque avec raison M. de Bourrienne. Quand le vrai cri de l'opinion publique s'éleva, Buona-

parte lui-même en fut glacé. Il s'étonna d'avoir pu commettre un tel cr
pour faire plaisir à si peu de monde. Ces ennemis des Bourbons, don
avoit payé l'alliance si cher, où étoient-ils alors? Réfugiés dans leurs co
liabules, ou, pour mieux dire, dans leurs abattoirs; ils avoient comme
paru de la population, et le vide qu'ils y faisoient se découvroit à peine;
encore une fois la consternation fut universelle dans la province com
dans la capitale.

Quoi! la France n'est pas plus altérée que cela du sang de ses anci
maîtres! dut alors s'écrier l'usurpateur. Quoi! c'étoit pour donner sa
faction à une si petite poignée de scélérats, que je me suis fait monstre
associé au régicide! Quoi, les Bourbons ont tant d'amis, et la faction r
lutionnaire en a si peu!

Eh! oui vraiment, il en étoit ainsi, lorsque cette faction fit assassine
duc d'Enghien; il en étoit ainsi, au mois de mars 1815, lorsque Paris
moit ses boutiques pour faire place à quelques centaines de fédérés
marchoient contre la légitimité, sous le commandement d'un pauvre jo
naliste. Il en est encore ainsi maintenant; il en sera toujours de même.
qui trompe les yeux, ce qui donne à la révolution un air de vie que ré
ment elle n'a pas, c'est que, comme nous le disions tout-à-l'heure :

La haine veille et l'amitié s'endort.

L'une travaille, se donne du mouvement, fait du bruit et des journa
se montre en scène et occupe toute la sphère d'activité; tandis que la p
vre amitié, endormie à plat dans son manteau, attend que les secouss
les évènemens viennent la remuer, et ne se réveille ordinairement qu
lendemain des catastrophes. B.

Petit Office d'une ame pieuse, avec avant-propos pour chaque heu et prières à la suite (1).

Ce petit Office se compose de prières pour la messe et des différe
heures de l'office canonial. Le tout paroît avoir été rédigé par un ecclé
tique, et être destiné aux personnes qui ne savent pas le latin. Toute
prières sont en français. Chaque heure a son objet exposé dans un av
propos. Matines a pour objet la foi, l'amour de Dieu et de sa loi; Lau
les louanges du Seigneur; Prime, la prière; Tierce, l'espérance et la c
fiance; Sexte, la reconnoissance; None, la naissance et la mort; Vêpre
repentir, et Complies, le désir du ciel. Les traductions des psaumes
appliquées à ces différens objets, et chaque heure est terminée par une
vation de l'ame. Ces prières sont empruntées à l'*Imitation* ou à d'au
écrits de piété. A la fin du volume, on passe en revue toutes les heu
pour expliquer l'esprit de l'Eglise, et apprendre à en tirer des fruits
tout paroît partir d'une imagination riche en sentimens de piété.

(1) In-18, prix, 1 fr. 75 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Dij
chez Popelain, et à Paris, au bureau de ce journal.



Sur le rapport de l'instruction du peuple avec le nombre des crimes et des délits.

Il a paru dernièrement sur ce sujet, dans un journal estimable, *l'Universel,* des articles pleins de documens curieux et de réflexions judicieuses; nous nous bornerons à en extraire ce qu'il y a de plus important, en y joignant quelquefois nos propres réflexions.

Beaucoup de gens croyoient, et peut-être nous étions-nous laissé persuader nous-même, que l'instruction répandue parmi le peuple y faisoit immanquablement diminuer les crimes et les délits. Cette idée est plus consolante pour l'humanité, elle est d'ailleurs présentée comme un fait incontestable dans les journaux, dans les livres et dans les discours des académies. Nier ce fait, c'auroit été se donner à soi-même un brevet d'obscurant, et on n'auroit pas manqué de traiter de barbare l'observateur exact et consciencieux qui auroit osé jeter quelque doute sur les heureux résultats du progrès des lumières, quant à la morale des peuples et au nombre des délits. Qu'est-il arrivé? C'est que des documens authentiques et officiels ont constaté ce triste fait, que le nombre des délits et des crimes croît constamment en raison directe des progrès de l'instruction.

M. B. de Châteauneuf en avoit eu la première idée dans son ouvrage sur la colonisation des condamnés; mais la publication successive des comptes rendus du ministère de la justice, dans ces dernières années, est venue donner la plus éclatante démonstration de ce fait, et il étoit difficile de se refuser à des états fort circonstanciés des arrêts et des jugemens des tribunaux. Ce qu'il y a de désespérant pour les amateurs des lumières, c'est que le résultat des observations est le même pour les pays étrangers. Les rapports de la société des prisons de Londres, et les états des frais de justice criminelle qui, en Angleterre, font partie des taxes paroissiales, montrent que, dans la Grande-Bretagne

comme en France, les comtés les plus industrieux, les plus riches et les plus éclairés, sont ceux où il se commet le plus de délits. Enfin, un professeur allemand, le docteur Junius vient de publier à Berlin, sous le titre de *Leçons sur la science des prisons,* le fruit de ses voyages et de ses recherches sur le statistique criminelle de tous les États européens et même de l'Amérique. Il n'a eu, dans ses recherches, d'autre but que l'intérêt de la science et de la vérité, et son travail sur la Prusse est d'autant plus curieux, que ce royaume se compose d'un grand nombre de provinces aussi différentes par leurs mœurs que par leurs progrès dans la civilisation. De la masse de faits qu'il a recueillis, il a tiré les conclusions suivantes, que l'on peut regarder aujourd'hui comme hors de toute contestation, savoir : 1° Que le nombre des délits s'accroît constamment en raison directe du progrès des lumières, de l'industrie et des richesses, et de l'agglomération de la population; 2° que le rapport du nombre des délits à la population est toujours plus élevé dans les villes que dans les campagnes; 3° que, toutes les fois que le nombre total des délits augmente, la proportion des délits contre les propriétés devient plus forte relativement aux délits contre les personnes.

Une aussi impertinente révolte des faits contre des théories pompeuses a dû jeter l'alarme dans le camp des philanthropes partisans de l'enseignement élémentaire. Les uns ont fait la sourde oreille à ces calculs téméraires, qui viennent déranger leurs plans et renverser leurs espérances, c'est le parti qu'ont pris les feuilles libérales, et leurs abonnés ignoreront constamment ces résultats positifs et ces faits malencontreux, qui priveroient ces journaux du sujet le plus ordinaire de leurs plus beaux thèmes. D'autres ont essayé de répondre aux tableaux officiels et d'en atténuer l'effet; un membre de la société de l'enseignement élémentaire a publié, en 1827, une brochure intitulée : *Du nombre des délits criminels comparé à l'instruction primaire.* On dit dans cette brochure qu'*il faut se garder de tirer des états officiels des conséquences exclusives;* oui, mais il ne faut pas non plus refuser d'admettre des conséquences évidentes. Il est assez ridicule, lorsque l'on voit les crimes se multiplier avec les écoles, d'avancer hardiment que *la somme des vertus d'un peuple est toujours en raison directe de son instruc-*

tion. Se mettre ainsi en opposition avec les faits indique une prévention bien obstinée.

La société pour l'enseignement élémentaire, toute émue et effrayée des comptes rendus du ministère de la justice, a eu recours à de bien pauvres sophismes pour rassurer ses partisans. Elle a dit que le nombre des enfans admis dans les écoles n'étoit point la mesure de l'instruction des peuples; tandis que, dans tous les écrits rédigés sous son influence, c'est toujours le nombre de ces enfans qu'on nous donne comme la mesure de l'instruction populaire. Mais, dit-on, vous ne considérez que l'instruction primaire, et il faut tenir compte de l'éducation complète; cela seroit fort inutile, et M. Ch. Dupin a prouvé lui-même que l'instruction supérieure est partout proportionnée à l'instruction primaire; peut-être même n'avoit-on pas besoin de ses savans calculs pour être convaincu que ceux qui font leur rhétorique ont commencé par apprendre à lire. D'autres objections aussi misérables ont été faites; M. Charles Lucas, entr'autres, a cherché à faire valoir la distinction entre les crimes contre les personnes et ceux contre les propriétés. On a remarqué que les premiers étoient plus fréquens dans les départemens où l'on prétend que règne l'ignorance. *Dans la France éclairée,* a-t-on dit, *les crimes contre les personnes ne forment pas le quart du nombre total des accusations, tandis que dans la France obscure, ils s'élèvent à près du tiers. Ainsi rendons grâces à l'influence des lumières; elle multiplie les vols et les faux, mais elle diminue les assassinats et les empoisonnemens.*

Nous n'entamerons pas une discussion philosophique sur la préférence à accorder aux crimes contre les personnes ou à ceux contre les propriétés. Il paroît seulement que les jurés ne sont pas d'accord sur ce point avec la société d'enseignement élémentaire, car les rapports du garde-des-sceaux constatent que les crimes contre les propriétés sont ceux qui excitent le plus la sévérité des jurys. Mais il y a ici une observation fort remarquable qui se présente. Dans le rapport de 1827 se trouve un état séparé des crimes commis par les forçats libérés; or, dans les condamnations dont cette classe intéressante a été l'objet, les crimes contre les personnes ne figurent que pour un dixième. Les forçats ont donc précisément sur les habitans de la France éclairée

la même supériorité morale que ceux-ci ont sur la France obscure. Rendons grâces à notre tour à l'administration des bagnes; il est clair que ces établissemens sont la véritable école des mœurs, et présentent le phénomène de la perfectibilité morale élevée à sa plus haute puissance. M. Appert ne sera-t-il pas un peu fier de ce résultat? Mais que dira M. Ch. Dupin qui nous étaloit avec tant de complaisance ses faits et ses calculs? Voilà un fait aussi positif que les siens, et qui leur donne un terrible démenti.

On voudroit donc en vain se le dissimuler; la corruption des peuples s'accroît à mesure qu'ils deviennent plus riches, plus industrieux, plus éclairés, et surtout à mesure que les populations s'agglomèrent. Il doit en être ainsi; plus les hommes se rapprochent, plus ils trouvent d'occasions de se nuire, plus leurs passions s'exaltent, plus les tentations se multiplient autour d'eux. La vue seule des richesses d'une boutique du Palais-Royal est un attrait pour la cupidité. Des effets encore plus graves résultent des grands développemens de l'industrie, et on en a l'expérience dans les fabriques, où l'ouvrier ne prend de la civilisation que ses vices et ses misères. Ne parlons point de ce qui se passe sous nos yeux à Paris, et de ce qui frappe les moins clairvoyans, mais citons l'exemple d'un pays étranger. Les fabriques de Glasgow en Ecosse ont pris, depuis vingt ans, un immense accroissement, les crimes s'y sont multipliés dans la même proportion; en 1812, on n'y avoit compté que 31 accusés; en 1827, il y en a eu 211.

Des enthousiastes maladroits nous exagèrent sans cesse l'influence de l'instruction; ils ne veulent pas voir que les lumières seules ne suffisent pas pour réprimer les penchans désordonnés qui troublent l'état social. Nous ne prétendons pas que l'instruction soit par essence un principe assuré de corruption, mais il est vrai que, par une coïncidence fâcheuse, les progrès de la corruption suivent ceux de l'instruction populaire. La lecture et l'écriture ne sont que des instrumens qui peuvent produire du bien ou du mal, suivant l'usage qu'on en fait. Supposez (et malheureusement le cas n'est pas chimérique), supposez un jeune artisan qui n'emploie l'instruction acquise dans les écoles qu'à lire des romans impies et corrupteurs, ou des facéties grossières; il est fort à craindre que ce jeune savant ne

figure dans le prochain rapport du garde-des-sceaux. Apprenez à écrire à un voleur, vous lui donnerez les moyens de devenir faussaire. Pour que la société tire quelque avantage de la propagation des lumières, il faut donc y joindre une garantie du sens dans lequel ces lumières seront répandues. Une commission d'enquête là-dessus seroit presque aussi intéressante que celle qu'on a créée pour chercher les moyens d'apprendre à lire en peu de temps.

Le docteur Junius, qui n'est ni un enthousiaste ni un homme de parti, a été frappé des progrès de la corruption dans presque tous les Etats de l'Europe, et en a cherché la cause. Il croit l'avoir trouvée dans l'affoiblissement des sentimens de religion et dans la direction purement mécanique donnée à l'éducation. Les établissemens d'instruction, dit-il, se sont séparés de la religion; les maîtres ont sucé le poison de l'incrédulité dans ce grand nombre d'écrits que la France a produits, et l'école s'est jetée dans les bras d'un philanthropisme tiède. Aucune tendance de notre époque n'est plus évidente que celle qui nous porte à dédaigner la partie morale de l'éducation. Ainsi parle un observateur attentif et judicieux, un homme qui a profondément étudié l'état moral des nations européennes, un protestant de bonne foi; car nous croyons que le docteur Junius n'est pas catholique. Nous ne répondrions pas que ses recherches savantes et désintéressées ne lui valussent dans le *Constitutionnel* un brevet de Jésuite.

Il ne seroit pas difficile de prouver, par de nombreux exemples, que les observations du docteur Junius sur l'affoiblissement de la religion s'appliquent surtout à la France. On a tout fait pendant la révolution pour rendre l'éducation étrangère à la religion, et nous en recueillons les fruits. Depuis la restauration, on avoit favorisé des écoles ecclésiastiques, qui devoient donner à l'instruction une direction plus chrétienne; mais cette direction même a déplu au parti dominant, et ces écoles ont été soumises à de dures entraves.

L'Universel, cherchant à estimer parmi nous le degré d'attachement à la religion, s'est servi de la méthode de M. Ch. Dupin, et l'a ainsi tournée contre lui. On est fondé à croire, dit-il, que les familles qui plaçoient leurs enfans dans les écoles ecclésiastiques étoient généralement plus

religieuses; or, en 1827, il y avoit dans ces écoles 43,622 élèves, ce qui donne pour la France entière la proportion moyenne d'un élève sur 725 habitans. Mais cette proportion se trouve dépassée dans le ressort de plusieurs académies, tandis que d'autres sont restées au-dessous. Ainsi, dans les académies d'Aix, de Grenoble, de Montpellier, de Nîmes, de Pau, de Toulouse, de Clermont, de Limoges, de Lyon, de Rennes, d'Amiens, de Besançon, de Caen et de Metz, le rapport du nombre des élèves dans les écoles ecclésiastiques à la population est d'un sur 560, et dans les douze autres académies de Cahors, Bordeaux, Angers, Bourges, Orléans, Poitiers, Dijon, Douai, Nanci, Paris, Strasbourg et Rouen, il est d'un sur 1000. Maintenant, cherchant laquelle de ces deux divisions est la plus morale, je trouve que, dans la première classe, on compte un accusé sur 4877 habitans, et dans la seconde, un sur 4290. Il y a donc un avantage marqué en faveur des contrées qu'on peut supposer plus religieuses; mais un autre fait ressort encore de cette comparaison : parmi les académies de la première classe, il en est cinq qui, d'après la carte de MM. Guerry et Balby, sont au-dessus de la proportion moyenne pour l'instruction ; ce sont celles de Grenoble, de Pau, d'Amiens, de Besançon et de Metz. Eh bien! dans le ressort de ces académies réunies, on ne compte qu'un accusé sur 5200 habitans, tandis que la population entière du royaume en donne un sur 4391. Il y a là de quoi dérouter tous les calculs de M. Ch. Dupin sur la France obscure et la France éclairée. On peut encore juger du fonds que l'on doit faire sur ces calculs par une statistique récente du département d'Indre-et-Loire, où M. Duveau a montré que le rapport du nombre des écoliers à la population est d'un sur 33, tandis que, selon M. Dupin, il étoit en 1820 d'un sur 225 habitans. L'instruction primaire, loin de décheoir en France, s'y seroit donc au contraire fort étendue.

Il y auroit d'autres faits à citer dans les pays étrangers. On nous présente sans cesse les provinces allemandes comme le grand foyer de l'obscurantisme, et vous serez fort étonné d'apprendre que le rapport des écoliers à la population y est d'un sur 9; ce pays est donc celui de toute l'Europe où l'instruction primaire est le plus répandue, et c'est en même temps celui qui est le plus paisible. En Ecosse, où les écoles

sont placées par un acte du parlement sous la surveillance du clergé, il y a à la fois plus d'instruction et plus de moralité. Les lumières, dit le docteur Junius, peuvent donc contribuer à améliorer les mœurs du peuple, mais c'est lorsqu'elles s'allient aux croyances religieuses. Cette conclusion n'a rien que de fort simple; elle est appuyée sur les résultats de l'expérience et sur l'assentiment des hommes les plus éclairés en Allemagne et en Angleterre, et elle ne peut étonner que nos philanthropes frivoles, nos journalistes passionnés et nos publicistes ignorans. Ils nous vantent les heureux résultats de la révolution, et ils oublient qu'elle a été mortelle à l'instruction publique. La Convention déclara par un décret que tous les Français sauroient lire, après quoi elle proscrivit les maîtres et ferma les écoles; d'où il advint, qu'il y a dix ans, les quatre cinquièmes de nos soldats ne savoient pas lire. Quelque chose de semblable s'est passé dans l'Amérique du sud; on avoit annoncé que ce pays alloit enfin sortir de l'ignorance et de la barbarie où le retenoit le joug avilissant de la métropole, et puis on a détruit les colléges, les écoles, les bibliothèques, et en dernier lieu les Mexicains ont brûlé les boutiques des libraires, et ont pris pour chef de l'Etat un mulâtre qui ne sait pas lire. »

Pour nous résumer, ce n'est pas avec de belles phrases, avec des rapports académiques, ni même avec des circulaires administratives et de nombreux comités, que l'on répandra l'instruction et qu'on la rendra réellement utile et salutaire pour les peuples. Il faut y ajouter le mobile puissant indiqué par le docteur Junius; cela vaudra mieux que tout le charlatanisme des concours académiques, des rapports de la société pour l'enseignement élémentaire, des prix qu'elle propose et des encouragemens qu'elle distribue.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. de Richery, archevêque d'Aix, récemment institué par le Pape, a prêté, mardi dernier, son serment entre les mains du Roi. Le prélat se rend immédiatement

dans son diocèse, et de là ira à Toulon, pour sacrer son successeur dans l'évêché de Fréjus, M. Michel, curé de Notre-Dame, à Toulon. M. l'archevêque d'Aix sera assisté dans cette cérémonie par deux évêques voisins. C'est ce prélat qui a recommandé au Roi M. Michel pour le siége de Fréjus, et son ancien diocèse lui aura l'obligation d'avoir un si digne pasteur, qui, par sa piété, son zèle et sa sagesse, est propre à continuer le bien déjà commencé par M. de Richery. M. Michel est en ce moment en retraite au séminaire d'Aix pour se préparer à son sacre.

— M. Beaucamp, curé de Braisne, diocèse de Soissons, avoit une raison toute particulière de célébrer la fête de saint Louis. On se rappelle que, l'année dernière, M[me] la Dauphine a fait poser, en son nom, la première pierre de la restauration de l'église du lieu. Cette restauration se poursuit par la munificence du Roi. M. le curé de Braisne a prononcé, en cette occasion, un discours, où il a rappelé brièvement ce qui concerne l'église de cette ville. La fondation de cette église remonte à 650, époque où les rois de Soissons, fils de Clovis, avoient leur résidence à Braisne. L'église fut reconstruite sur la fin du 12[e] siècle, par Robert de France, fils de Louis-le-Gros, et elle fut achevée par Robert II en 1216. On la destina pour la sépulture des princes et princesses de cette branche, et elle renferme encore dix tombes d'ancêtres de nos rois. Ces tombes ont été respectées pendant la révolution. Toutefois cette église antique étoit menacée de sa ruine. On la mit en vente en 1823; cette vente fut annoncée par affiches publiques, et on se disposoit à tout abattre, lorsque M. le curé réclama. Il a obtenu que ce monument seroit conservé, et il se félicite de l'avoir préservé d'une démolition imminente. Dans son discours, il a célébré la piété du Roi, qui a bien voulu consacrer des fonds à restaurer une église si ancienne et pleine de précieux souvenirs. Ses paroissiens se sont réunis à lui pour offrir leurs vœux pour le Roi et pour sa famille.

— Le jubilé annoncé par le Mandement de M. l'évêque d'Evreux s'est ouvert le 9 à Pont-Audemer. Quoique beaucoup de fidèles ne s'y attendissent pas, les exercices ont été fort suivis. Des instructions familières ont eu lieu le soir. Bon nombre de personnes, qui étoient éloignées des sacremens, ont cédé à la voix de leur conscience. Des confessions

générales ont été faites, d'autres sont commencées. Il y a eu un ébranlement qui continue. Le dernier jour, plus de 500 personnes ont approché de la sainte table. Ainsi ce jubilé, quelque court qu'il ait été, laissera des souvenirs dans une ville qui peut-être s'est moins ressentie que bien d'autres des suites de la révolution.

— Si des services modestes, mais réels et assidus, donnent des droits à l'estime et aux regrets, la ville de Strasbourg ne sauroit oublier la mémoire d'une fille vouée depuis long-temps aux bonnes œuvres, la Sœur Mélanie, ancienne religieuse de la congrégation de Notre-Dame, morte le 23 avril dernier. Marie-Catherine Jansen, appelée en religion Sœur Mélanie, étoit née à Strasbourg en 1751; elle reçut dans sa famille une éducation chrétienne, fortifiée encore dans les écoles de la congrégation qu'elle fréquenta. Elle entra elle-même, à l'âge de 16 ans, dans cet institut fondé, comme on sait, par le bienheureux Fournier dit de Mataincourt, et qui a principalement pour objet l'instruction de la jeunesse. Après les 2 années d'épreuve, on l'appliqua à l'enseignement, auquel elle s'étoit préparée par la lecture des bons livres, par l'étude des meilleures méthodes, et surtout par la prière et les exercices de piété. La révolution l'ayant enlevée à des occupations qui lui étoient chères, elle suivit sa supérieure, la Sœur de Zugmantel, qui se retira au château d'Osthoff, dans sa famille. Là elle rendit à sa bienfaitrice, jusqu'à sa mort, tous les soins qui dépendoient d'elle, se chargea de l'éducation de plusieurs enfans, et donna des soins pour la première communion à un petit établissement d'éducation formé à Altbroun. Le temps étant devenu moins orageux, elle revint à Strasbourg vers 1800, se réunit à quelques-unes de ses anciennes compagnes, et toutes ensemble recommencèrent à s'occuper de l'instruction des jeunes filles du peuple. On leur accorda une espèce d'autorisation, et elles ouvrirent une école pour les pauvres. Le nombre des enfans s'accrut par la bonne réputation et le désintéressement des Sœurs. Elles vivoient pauvrement, et ne recevoient de la ville qu'une indemnité de 400 fr. pour leur logement. Leur conduite modeste et soutenue, leur assiduité à leurs fonctions, leur zèle et leur charité leur concilioient l'estime des protestans eux-mêmes. On leur avoit proposé d'éta-

blir un pensionnat, comme un moyen d'étendre leurs bonne œuvres et de se procurer un peu plus d'aisance; mais l Sœur Mélanie préféra s'en tenir à l'instruction de la class indigente, pour ne pas éveiller la jalousie et ne pas compromettre l'existence de ses écoles. Elle menoit avec se Sœurs la vie de religieuses, récitant le bréviaire, et joignant les exercices de piété aux soins de l'enseignement Les talens, le zèle et le mérite de la Sœur Mélanie l'avoien naturellement rendue Supérieure de ce petit établissement elle donnoit à ses Sœurs l'exemple du courage, de l'amour du travail, de l'humilité, de la charité, de la patience. Sur l fin de ses jours, sa vue s'affoiblit; elle perdit l'usage d'un œil, et l'autre ne pouvoit presque plus lui rendre de services. D'autres infirmités lui survinrent encore, et lui donnèrent lieu de montrer sa résignation et sa constance. Ell mourut dans de vifs sentimens de piété le 23 avril, et fu enterrée le 26, au milieu d'un grand concours, qui se rappeloit avec reconnoissance son généreux dévoûment La bonne œuvre est continuée aujourd'hui par des compagne de la Sœur, et on a lieu d'espérer qu'elles éprouveron comme elle la bienveillance de l'administration. Il y a long-temps que les Sœurs de la congrégation de Notre-Dam rendent des services à la ville de Strasbourg. Deux d'entre elles y vinrent après le traité de Riswick pour y travailler à l'éducation des jeunes filles catholiques. Le savant Obrech les accueillit, et le nombre des enfans s'étant accru, on les mit en possession de la petite maison de Ste-Barbe, au centre de la ville. Ce fut dans ce modeste asile que Mari Leczinska fit, avec la reine sa mère, une petite retraite avant son mariage avec Louis XV. Cette princesse ne tarda pas à procurer aux Sœurs une habitation plus considérable et plus commode au faubourg Blanc, ancien cloître d'Augustins, transformé en hospice de passans. Les Sœurs y formèrent un grand établissement, avec de vastes salles pour les jeunes filles de la classe indigente. On établit aussi un pensionnat séparé pour les demoiselles non-seulement de l'Alsace, mais de l'Allemagne et de la Suisse. La réputation de ce pensionnat alla en croissant, et beaucoup de dames de la province y ont été élevées. Les travaux et le mérite de la Sœur Mélanie ont encore perpétué à Strasbourg le souvenir du bien qu'y avoit fait la congrégation, et la classe

ligente conservera sans doute des institutions si précieu-
; par leur zèle et leur désintéressement.

— Un recueil estimable, les *Mémoires de religion*, qui
mpriment à Modène, a inséré un article intéressant sur
dernier Pape et sur le souverain pontife actuel. Nous en
nnerons peut-être quelque jour un extrait, mais aujour-
ıui nous citerons les lettres que Pie VIII adressa, aussi-
après son élection, au neveu de Pie VII et à ses propres
res. Ces lettres sont dignes de la sagesse d'un si vertueux
ıtife. Le saint Père écrivoit donc au marquis Scipion
iaramonti, neveu de Pie VII :

Cher fils, salut et bénédiction apostolique. La Providence divine, im-
étrable dans ses desseins, a fait tomber sur notre humble personne le
ix du nouveau pontife. Nous ne pouvons oublier ce que nous devons
ı mémoire de Pie VII, de ce pontife digne d'un éternel souvenir, qui
is a revêtu de la pourpre, et nous voulons donner une preuve de notre
nnoissance à son illustre famille, en lui faisant part de notre élection.
'elle veuille bien nous recommander avec ferveur au Seigneur, afin
il nous donne les lumières et les secours nécessaires pour soutenir le
ds du pontificat avec la même gloire que l'immortel Pie VII, son oncle.
en gage de notre affection particulière, nous lui donnons la bénédiction
stolique.

A Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 31 mars. »

Voici maintenant la lettre adressée le même jour par le
pe à ses frères :

Bien-aimés, salut. L'immense miséricorde et bonté de Dieu nous a
isi pour nous asseoir sur la chaire de saint Pierre. A ce grand bienfait
ıs tremblons, nous pleurons, et nous demandons aide à tous les bons
les, et à vous nos frères selon la chair, afin que notre élévation soit
ır la seule gloire de Dieu, pour le bien de l'Eglise et de l'Etat et pour le
ıt de nos ames. Aidez-nous donc de vos prières et de celles des bonnes
es. Aucun faste, aucune pompe, aucune élévation : maintenons-nous
nbles et compatissans sous le fardeau dont le Seigneur nous a chargé.
'aucun de vous ni de la famille ne quitte son poste. Nous vous aimons
ıu Dieu, et nous vous donnons en gage la bénédiction apostolique. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer les sages
ıseils que le vertueux pontife adresse à ses frères. Il sui-
ı les traces de ses deux saints prédécesseurs, et n'écou-
a point la voix de la chair et du sang. C'est par là que
plus grands papes se sont illustrés et ont fait bénir leur
moire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux révolutionnaires avoient parlé d'une réunion des électeurs d'un arrondissement de Paris, qui s'étoient convoqués extraordinairement pour la vérification des listes. Le *Moniteur* est venu bénévolement protester contre cette assertion, en la déclarant fausse et calomnieuse. Non, a-t-il dit, les électeurs ne sont pas capables de se constituer en clubs de jacobins, et les citoyens de Paris sont trop sages pour jouer ainsi à la révolution. Mais les journaux de l'anarchie n'ont point trouvé cette justification de leur goût; ils se sont récriés tout d'une voix contre le *Moniteur*, et ont rejeté avec colère son officieuse intervention. Vous vous moquez de nous, lui ont-ils répondu; nous voulons passer pour ce que nous sommes, pour des révolutionnaires à la vie et à la mort. Vous dites que les électeurs de Paris sont des gens honnêtes et tranquilles; vous prétendez qu'ils ne sont pas capables de tenir des assemblées factieuses et de narguer le gouvernement du Roi; vous dites que les Parisiens ne veulent plus entendre parler de révolutions : apprenez qu'ils sont aussi séditieux que nous, et que nous serions très-fâchés d'avoir les bons sentimens que vous nous prêtez. Telle est la querelle qui s'est élevée entre le *Moniteur* et les journaux révolutionnaires. Ces derniers se débattent pour établir qu'il s'est trompé en niant l'esprit d'anarchie qui bouleverse les têtes d'une certaine classe d'électeurs : et en vérité nous serions presque tentés de croire que ce sont eux qui ont raison.

— Vous savez combien les libéraux font peu de cas des gens ignorans et des illettrés, et combien il leur tarde de voir tous les esprits décrassés par l'enseignement mutuel. Cependant ils conviennent eux-mêmes qu'il y a des momens où de simples rustres, qui n'ont jamais appris à lire, leur donnent beaucoup de satisfaction. Voici deux exemples de ce genre qu'ils citent avec une vraie joie. M. l'évêque de Limoges, en parcourant dernièrement son diocèse, rencontra un paysan qui lui dit d'un ton fier : « Monseigneur, vous ne voulez donc pas nous donner un desservant que l'on vous demande pour notre paroisse? Faites-y bien attention; car je vous avertis que je vais me faire protestant. » Un autre rustre, qui ne connoît pas une lettre de l'alphabet, a aussi donné une bonne leçon à son maire et au juge de paix de son canton, en leur apprenant qu'il en sait plus qu'eux en matière de religion, et que personne n'a le droit de l'empêcher de fumer ses champs les fêtes et dimanches. Et en nous racontant tout cela, les libéraux ne se sentent pas d'aise. On diroit, à les entendre, qu'il y a plus de joie pour eux dans l'irréligion de deux paysans qui ne savent pas lire, que dans l'athéisme et l'impiété de leurs savans. Allons, tant mieux! s'ils sont contens; ils en dépenseront peut-être moins d'argent en mauvais livres et en souscriptions pour l'enseignement mutuel. C'est bien la peine, en effet, de faire tant de dépense pour corrompre des gens dont les idées se corrompent si bien toutes seules!

— Nous n'avions pas parlé du discours de M. Andrieux à l'Académie française le jour de saint Louis. On connoît le genre d'esprit et les opinions de M. Andrieux, et cet académicien, qui ne se gêne pas dans son cours de littérature pour lancer des épigrammes contre la religion et le clergé, n'a pas été plus réservé dans une occasion plus solennelle. A propos de l'invention de l'imprimerie, il a renouvelé les éternelles doléances des philosophes du dernier siècle sur les partisans de l'ignorance et des ténèbres, et a appelé les premiers chrétiens de *pieux ravageurs*, qui détruisirent autant qu'ils le purent les chefs-d'œuvre de la littérature, les temples, les statues, etc. M. Andrieux auroit-il oublié que plusieurs temples furent changés en églises, témoin le Panthéon de Rome, et que, si nous jouissons des monumens de la littérature ancienne, c'est qu'ils ont été conservés la plupart dans les cloîtres, où de *pieux ravageurs* les copioient pour en faire jouir une ingrate postérité? Ce n'est pas le tout d'être plaisant et moqueur; il faudroit encore, s'il étoit possible, connoître un peu l'histoire et avoir de la bonne foi. Le secrétaire perpétuel de l'Académie n'en est probablement pas dispensé.

— Quand il s'agit des régicides, les libéraux ne veulent pas qu'on recherche les votes ni qu'on s'inquiète de leur conduite passée; mais quand il est question de quelque royaliste, alors il est permis d'éplucher sa vie antérieure, et d'examiner s'il n'a pas foibli en telle circonstance. M. Trouvé, qui vient d'être appelé par le ministère à des fonctions importantes, a dû par cela seul s'attendre à être en butte à leurs traits. On a rappelé qu'il avoit servi le Directoire, puis Buonaparte; c'est un crime pour lui, ce seroit une vertu pour les autres. M. Trouvé avoit déjà répondu noblement à ces attaques en 1819, lorsqu'il étoit associé à la rédaction du *Conservateur*. Il fit insérer alors dans le tome III de ce recueil, page 529, une lettre où il avouoit franchement *les illusions de sa jeunesse*; il réclamoit *l'indulgence de ceux qui n'ont jamais failli*, et déclaroit d'ailleurs qu'il n'avoit jamais trahi personne, et qu'il resta fidèle à ses sermens en 1815. Et voilà justement le mal; si M. Trouvé s'étoit déclaré pour Buonaparte pendant les cent jours, il seroit irréprochable. Mais il est resté fidèle au Roi, c'est un traître qu'il faut injurier et diffamer. Ainsi le veut la politique du parti.

— Sur l'exposé fait à Mme la Dauphine de l'état de dénuement où se trouve encore l'église de Gournay-en-Bray, diocèse de Rouen, S. A. R. a bien voulu lui accorder 300 fr. pour ses besoins les plus pressans. M. Autin, curé de Gournay, désire que ce bienfait de la généreuse princesse soit connu par la voie de notre journal.

— Mme la Dauphine, informée qu'un canonnier de la garde nationale d'Yvetot avoit eu les mains fracassées en essayant un canon que la ville venoit d'acheter pour le passage de la princesse, s'est empressée de faire remettre à cet individu une somme de 200 fr., et de lui faire dire qu'elle alloit lui accorder une pension.

— A l'occasion de la fête de S. A. R. MADEMOISELLE, MADAME, duchesse de Berri, a fait tirer à Dieppe, au profit des pauvres de la ville, une loterie semblable à celle qu'elle a instituée chez elle à Paris, une fois par an. Cette loterie étoit composée de 4 à 500 billets à 3 fr., tous gagnant quelque chose. LL. AA. RR., outre les billets qu'elles ont pris à cette loterie, ont donné une infinité de petits ouvrages de leurs mains, et toutes les dames étrangères et du pays se sont empressées d'apporter aussi leur tribut. C'est ainsi que MADAME, partout où elle est, et jusqu'au milieu des fêtes, ne perd ja-

mais de vue les intérêts des malheureux. *Je veux*, dit-elle, *pendant que je me divertis, que les pauvres y trouvent aussi leur compte.*

— Madame, duchesse de Berri, a quitté Dieppe le 1er septembre pour se rendre à Rosny, afin d'y recevoir le Roi, qui ira, dit-on, y passer quelques jours et y faire l'ouverture de la chasse.

— M. le baron Patry, qui étoit chef de la division du cabinet et de la police du royaume au ministère de l'intérieur, passe des fonctions de maître des requêtes en service ordinaire au titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. Adolphe de Cambourg est nommé sous-préfet à Beaupreau (Maine-et-Loire) en remplacement de M. de Chantreau, qui passe à Vire (Calvados).

— M. Souef, substitut à Laon, est nommé président du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne.)

— M. Adolphe Billing, troisième secrétaire d'ambassade en Angleterre, quitte Londres pour se rendre à Vienne en qualité de second secrétaire d'ambassade; M. d'Anchal est nommé troisième secrétaire à Londres; M. Hyp. de la Rochefoucauld, troisième secrétaire à Saint-Pétersbourg, est nommé second secrétaire à Londres; M. Tamisier est nommé second secrétaire à Saint-Pétersbourg, et reste attaché au cabinet du ministre.

— M. Flavigny, secrétaire d'ambassade à Londres, est nommé sous-directeur dans la division de M. Bois-le-Comte; et M. Vieil-Castel, secrétaire à Vienne, sous-directeur dans la division de M. Deffaudis, au ministère des affaires étrangères.

— M. Desmousseaux de Givré, second secrétaire d'ambassade à Rome, a donné sa démission, à l'exemple de son patron.

— M. Buchon, l'un des rédacteurs du *Constitutionnel*, chargé par M. de Martignac de visiter les bibliothèques publiques de France, a été nommé, quelques jours avant la retraite de ce ministre, inspecteur-général des manuscrits de France.

— M. le préfet de police vient de défendre le colportage et la vente sur la voie publique du journal *le Messager des chambres*.

— Le *Moniteur* a publié le rapport fait à la chambre des pairs par M. le comte Siméon, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen d'une proposition relative aux poursuites exercées par l'administration contre un grand nombre de propriétaires au sujet de domaines engagés, échangés ou aliénés par l'Etat. La commission, adoptant la proposition, a conclu à ce que le Roi fût supplié de proposer une loi qui ordonnera que toutes les sommations qui ont été faites par l'administration des domaines, en exécution de la loi de 1820, seront nulles et comme non avenues, si, lors de la publication de la loi, elles n'ont pas été appuyées de la signification des titres, et que S. M. sera suppliée en même temps de faire examiner s'il ne seroit pas plus expédient de faire cesser toutes les poursuites, et d'interdire toutes recherches pour le passé, ou du moins de les réduire à certains cas qu'il détermineroit dans sa sagesse.

— La chambre de commerce de Paris a, dit-on, offert à M. de la Bourdonnaye de céder la jouissance du local de la Bourse pour la tenue des séances de la chambre des députés, durant le temps nécessaire aux réparations jugées indispensables dans la salle du palais Bourbon.

— Le superbe vaisseau *le Suffren*, de 90 canons, a été lancé à Cher-

bourg le 27, en présence de M. le Dauphin et d'un concours immense d'habitans. Cette opération, que l'on avoit réservée pour être faite devant S. A. R., a eu un plein succès. Aussitôt que *le Suffren* a été mis à l'eau, on a élevé devant le prince, sur le même chantier, l'étrave du vaisseau *le Henri IV*, et S. A. R. y a fixé elle-même un écusson convenablement décoré.

— La cour royale de Bordeaux a infirmé le jugement du tribunal correctionnel qui avoit condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende le sieur Duperrier de Larsan et le gérant du *Mémorial bordelais*, à l'occasion d'un article sur l'impôt des vins.

— La cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Toulon, qui a condamné le gérant de l'*Aviso* à quinze jours de prison, 200 fr. d'amende, aux dépens, et à l'affiche du jugement au nombre de 200 exemplaires, pour diffamation envers M. Aguillon, député.

— Le 8 août dernier, le tribunal correctionnel d'Auseh a condamné à quinze jours de prison deux individus de Vic-Fesenzac, qui avoient accusé M. l'abbé Taulet, vicaire du lieu, de liaisons criminelles avec une femme mariée. Une femme, complice de l'accusation, a été condamnée à 5 francs d'amende. Le tribunal a reconnu que les deux individus, nommés Cardeillac et Jarret, avoient agi méchamment et dans l'intention de nuire.

— M. le vice-amiral de Rigny est arrivé à Toulon le 28 août.

— Un grand malheur est arrivé, le 26 août, à 10 heures du matin, à la houillière de l'Espérance, à Seraing, province de Liège : le gaz s'est enflammé et a fait explosion. Sur une soixantaine d'ouvriers qui étoient dans la bure, la moitié a été tuée, et les autres ont été retirés asphixiés ou blessés. M. le curé de Seraing est descendu un des premiers dans la houillière avec des mineurs, pour porter secours aux victimes de cet accident.

— Il vient d'arriver à Marseille, sur 4 bâtimens de guerre, 90 officiers et 800 sous-officiers et soldats de l'expédition de Morée. Cette armée expéditionnaire ne compte plus qu'une brigade de 8 bataillons (environ 4000 hommes), sous le commandement des maréchaux-de-camp Schneider et Trezel.

— L'assemblée nationale de la Grèce a été ouverte le 23 juillet à Argos. Le comte Capo d'Istria a prononcé, à cette occasion, un long discours. On croyoit que l'amiral Miaulis seroit nommé président de l'assemblée.

— Le général en chef de l'armée russe, dont le quartier général étoit alors à Aïdos, a publié, le 31 juillet, une proclamation pour tranquilliser les populations turques dans leurs habitations, leurs récoltes, leurs propriétés et leurs cultes. L'avant-garde russe étoit, le 6 août, à fort peu de distance d'Andrinople.

— Le roi et la reine de Naples passeront par le midi de la France pour se rendre à Madrid avec la princesse Christine, sœur de MADAME, duchesse de Berri, qui va monter sur le trône d'Espagne.

— Sept Français, faits prisonniers à Alger, ont obtenu leur liberté à la fête du baïram, à la sollicitation de M. le comte d'Attili, agent et consul-général du roi de Sardaigne.

— La future impératrice du Brésil et la fille de don Pédro sont parties de Portsmouth pour Rio-Janeiro le 30 août.

— Les journaux anglais annoncent qu'un aide-de-camp du comte de Villaflor est arrivé exprès à Londres le 27 août, pour annoncer à la fille de

don Pedro la défaite des troupes de don Miguel à l'île de Tercère. Le 11, un corps de troupes portugaises fut débarqué dans l'île; mais le feu des forts et le mauvais temps ayant empêché le débarquement du reste de l'expédition, les constitutionnels sont parvenus, dit-on, à battre le corps qui avoit pris terre, et à faire prisonniers tous ceux qui n'avoient point succombé.

— Le grand-duc Constantin est arrivé, le 27 août, à Francfort-sur-le-Mein, se rendant aux eaux d'Ems, près Coblentz.

Conjectures sur la fin prochaine du monde, pour servir d'antidote contre les séductions du temps (1).

Il y a deux choses dans cet écrit; une réfutation d'un article de l'*Encyclopédie moderne* et des conjectures sur la fin des temps. Dans la réfutation, l'auteur répond à l'article *Epître* de l'*Encyclopédie*, où l'Apocalypse étoit traitée de rêverie, et où on se moquoit des commentaires et des explications de Bossuet, de Newton et de Grotius. Il montre tout ce qu'il y a de témérité dans cette attaque, et présente quelques-uns des caractères qui recommandent l'Apocalypse à notre respect. J'aurois mieux aimé qu'il s'en fût tenu là, et qu'il n'eût pas essayé de soulever le voile qui couvre la fin des temps. L'auteur paroît un laïc bien intentionné; il se défie lui-même de ses explications et les soumet au jugement de l'Eglise. Cette disposition doit rendre la critique plus indulgente; toutefois il est difficile de se dissimuler qu'il y a beaucoup de vague et d'arbitraire dans les conjectures de l'auteur. Le rapprochement qu'il fait de plusieurs textes, les calculs qu'il établit à ce sujet, les conséquences qu'il en tire, tout cela ne paroît pas bien concluant.

Nous ne nous arrêterons pas à entrer dans le détail des explications et des suppositions de l'auteur; elles sont destinées dans son intention à servir de supplément aux dissertations de la *Bible de Vence* et aux conjectures du livre des *Précurseurs de l'Antechrist*. L'auteur paroît adopter les idées de ce dernier livre, qui est loin d'être satisfaisant, et qui donnoit trop à l'imagination. C'est le défaut de presque tous ces systèmes qui ne reposent sur rien de solide, et qu'on peut détruire avec la même facilité qu'ils ont été créés.

Il y a néanmoins, dans l'écrit qui nous occupe, beaucoup de réflexions pieuses et solides dont on peut faire son profit, même sans admettre les pronostics de l'auteur sur les derniers temps.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Toulouse, chez Senac, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Bibliothèque choisie, par une société de gens de lettres; in-18.

Il a paru déjà deux livraisons de cette *Bibliothèque choisie*, qui a été annoncée dans plusieurs journaux, et qui se publie sous la direction de M. Laurentie. Elle se composera de plusieurs sections qui, réunies, feront 120 vol. de format in-18. Il y aura dix sections, sous différens titres que nous donnons ici pour mieux faire connoître le plan de la collection. Ces titres sont : *Etudes de la nature*, *Moralistes*, *Histoire et mémoires historiques*, *Mémoires et variétés littéraires*, *Choix de poésies*, *Eloquence*, *Voyages*, *Romans*, *Théâtre*, *Recueil de lettres*. Chacune des sections sera précédée d'un ouvrage neuf, qui sera, dit-on, un résumé de la science relative à cette section. Par ce moyen, disent les éditeurs, la *Bibliothèque choisie*, en faisant revivre ce qu'il y a de meilleur dans les anciens écrits, donnera une juste idée des travaux modernes.

La première livraison appartient à la quatrième section, celle des *Mémoires et variétés littéraires*. Elle se compose de 2 volumes, un *Choix de dialogues des morts* et les *Tableaux anecdotiques de la littérature française*. Le *Choix des dialogues des morts* est précédé d'une préface par M. Laurentie; il y apprécie avec beaucoup de sagacité le genre et le mérite respectifs de Lucien, de Fontenelle et de Fénelon, qui nous ont laissé des dialogues des morts. Cette préface est intéressante dans sa brièveté. Dans les dialogues qui suivent, il y en a 13 de Lucien, 14 de Fontenelle et 17 de Fénelon. La réputation de ces auteurs nous dispense de nous arrêter sur leurs productions.

Les *Tableaux anecdotiques de la littérature française*, depuis François Ier jusqu'à nos jours, sont de M. Janin, qui a partagé son travail en trois époques; l'une depuis François Ier jusqu'à Louis XIII, la seconde depuis Louis XIII jusqu'à Louis XV, la troisième depuis la régence jusqu'à nos jours. Le plan de l'auteur consiste à passer en revue les principaux

écrivains de chaque époque, et à faire connoître le genre de son talent et le degré d'estime qui lui est dû. Cette revue est nécessairement assez rapide; il étoit difficile, dans un si grand nombre de noms, de s'arrêter beaucoup sur chacun, et plus difficile encore peut-être de bien préciser leur mérite. M. Janin est-il parvenu à surmonter ces difficultés? Avoit-il assez de lecture, de savoir, de tact et d'expérience pour traiter convenablement un si vaste sujet? On a prétendu qu'il n'avoit fait qu'analyser les leçons d'un professeur moderne. Cette analyse, il faut l'avouer, laisse beaucoup à désirer.

La première partie n'a que 38 pages, et sur un si petit espace, près du tiers est consacré à citer une préface de Ronsard, qui n'apprend pas grand'chose; de sorte que l'auteur est obligé de courir fort légèrement sur une foule de noms, et d'en omettre d'autres qui auroient mérité de figurer dans son tableau. Il y a des écrivains sur lesquels il ne dit qu'un mot, et ce mot est une erreur. Ainsi il appelle Dumesnil *le premier inventeur des libertés gallicanes,* ce qui est faux et ridicule. L'auteur fait incidemment l'éloge de Fra-Paolo, et loue le chancelier de l'Hôpital et le président de Thou d'avoir suivi les traces de ce religieux. M. Janin a oublié que le chancelier est mort 50 ans avant Fra-Paolo, et que ce dernier, *protestant sous l'habit de moine,* comme dit Bossuet, étoit un mauvais modèle à suivre. Ailleurs M. Janin dit : *La Harpe, injuste envers les anciens et envieux des modernes, a rétréci la critique en la bornant aux détails; sa vue n'alloit pas jusqu'à ces belles généralités philosophiques qui donnent de la vie à l'enseignement des lettres.* Cette critique n'a pas porté bonheur à M. Janin, qui ne nous donne guère que des détails assez minutieux, des anecdotes, des jugemens rétrécis, et chez lequel on ne trouve point *ces belles généralités philosophiques,* qui ne peuvent être en effet que le résultat de longues études.

La seconde partie commence par une espèce de portrait du cardinal de Richelieu; voyons avec quel succès l'auteur a su esquisser ce grand caractère :

« Sous Richelieu, la noblesse, abattue et dépouillée de ses privilèges, ne sait que trembler *à l'abbaye;* l'horizon politique est sombre, sévère, uniforme; la longue tutelle du roi se prolonge indéfiniment. En vain *la femme de Louis-le-Grand* veut-elle briser ce joug importun, le joug retombe plus

pesant et plus lourd. De Saint-Marc et de Thou, ce jeune de Thou décoré d'un si beau nom, portent leurs têtes sur l'échafaud. *Espèce de Louis XI, moins à l'aise, mais aussi brave, s'inquiétant peu de rendre le présent heureux ou d'assurer l'avenir,* le grand cardinal *n'a de loisir que pour les tragédies* qu'il se fait faire, et qu'on siffle en sa présence par un dernier besoin de liberté. *N'osant donc atteindre aux grandes choses, il s'attache hardiment aux petites.* »

Voilà un portrait qui montre bien peu de connoissance de l'histoire et bien peu de jugement. Quelle étoit cette *abbaye* où la noblesse trembloit? Il n'y avoit point alors de prison de ce nom. Si *la femme de Louis-le-Grand* n'est pas une faute d'impression, c'est une bien lourde méprise; l'auteur a voulu dire apparemment *la mère de Louis-le-Grand.* Mais comment expliquer ce qu'il dit du cardinal, qu'il *s'inquiétoit peu de l'avenir,* qu'il *n'avoit de loisir que pour les tragédies,* qu'il *n'osoit atteindre aux grandes choses?* On ne sauroit juger avec plus de légèreté un si grand homme; nous ne voulons pas sans doute justifier tout ce qu'a fait ce fier génie, mais jusqu'ici on ne l'avoit pas accusé d'imprévoyance et d'incapacité. Richelieu eut des petitesses, c'est possible; mais décider qu'il *n'osoit atteindre aux grandes choses,* c'est une témérité ou une étourderie qu'on ne peut qualifier.

A quelques pages de là, nous trouvons un morceau qui peut donner une idée du style de M. Janin. Si cet auteur a voulu se créer un genre à lui et une langue qui ne fût pas celle de tout le monde, il a parfaitement réussi :

« Assiégée d'un côté par les sonnets, de l'autre par les poëmes, fatiguée à la fois par les petites lettres scintillantes de Voiture et les longs coups d'épée de la Calprenède que Mme de Sévigné aimoit tant; assiégée, envahie par tous ces bergers en chemise de batiste, ces moutons poudrés, ces pâturages dressés comme des sophas, cette nature fausse et maniérée, qui ressemble à l'élégance prétentieuse d'un homme qui n'a pas de goût et qui veut écrire, la société française commençoit à se fatiguer passablement de voir le grand Corneille marcher tout seul.... »

On diroit que M. Janin a voulu nous offrir un modèle de ce style *faux et maniéré* dont il se moquoit. Toutefois, dans ce style même il y a une négligence qui s'allie mal avec la prétention, et cette *société fatiguée* qui *commençoit à se fatiguer* forme une étrange image. Dans la même page, l'auteur arrive à la Fronde :

« Comme vous le voyez, on avoit encore besoin d'une petite révolution pour mettre ordre à tout ce *terre-à-terre,* pour élever un peu les idées de ce peuple.... La plus ridicule révolte qui se puisse imaginer, un combat, affaire émoussée, armes courtoises, une échauffourée de cour, moins que rien, une parodie musquée de la ligue, suffit à tout ce changement.... »

C'est là sans doute le *nec plus ultra* d'un style *sautillant, prétentieux* et *musqué.* Ce langage n'eût pas été déplacé dans les *Précieuses ridicules,* et Molière et Despréaux en eussent orné, l'un ses comédies, l'autre ses satires.

Arrivant au siècle de Louis XIV, M. Janin met en première ligne Racine, Despréaux et La Fontaine, qu'il appelle *les trois physionomies littéraires les plus saillantes de cette époque;* mais, quand il en vient aux détails, il se trouve qu'il y a quatre physionomies; car il associe Molière aux trois écrivains ci-dessus. L'articcle de La Fontaine est fort long, et l'auteur exagère même un peu la réputation de ce fabuliste, dont il fait une espèce de centre pour le 17e siècle. Il s'amuse quelquefois à des rapprochemens qui n'existent que dans son imagination; ainsi il dit que la duchesse de La Vallière, réfugiée aux Carmélites, y reçut plus tard la *duchesse* de Montespan... qui n'étoit point duchesse, qui ne se retira point aux Carmélites, et qui ne fut jamais religieuse.

L'auteur rend hommage au génie de Bossuet, mais il l'apprécie d'une manière qui n'est pas exempte de vague et d'exagération, comme quand il dit que Bossuet étoit *le roi de l'unité,* qu'il étoit *en France comme un concile permanent,* que chacune de ses lettres étoit *comme une espèce de bulle,* et que *le souverain pontife se plaisoit à contempler de loin cette grande autorité.* On pouvoit apparemment caractériser avec plus de précision et de mesure le talent et l'autorité de Bossuet. Je passe ce que l'auteur dit de Port-Royal et de trois de ses principaux écrivains. Après Bossuet, dit-il, d'autres orateurs arrivent en foule, le Père Brydayne, saint Vincent de Paul, Bourdaloue, Fléchier et Massillon. Le Père Brydayne est singulièrement placé là; car ce missionnaire, qui ne naquit qu'en 1701, appartient au 18e siècle. L'auteur ne dit qu'un mot de saint Vincent de Paul et des miracles de sa charité. Sur Bourdaloue, il a trouvé plus commode de raconter des anecdotes, qui même ne sont pas toutes bien authentiques, que de faire connoître le genre

de son talent. Après Fléchier, on s'attendoit à trouver le jugement de l'auteur sur Massillon; point, au lieu de Massillon c'est Mascaron qui paroît, et le nom de Massillon est à peine prononcé 70 pages plus bas, mais uniquement pour parler du *petit Carême*, qui est le moindre titre de la gloire de cet orateur. Le jugement de M. Janin sur Fénelon seroit aussi susceptible de quelques observations, et Bossuet y est durement traité.

En général, ce tableau de la littérature est maigre et croqué ; ce sont plutôt des traits jetés en passant qu'un ouvrage d'ensemble. Le plan et l'exécution annoncent également la précipitation du travail. L'auteur va et vient sans ordre; on voit qu'il ne s'étoit pas donné le temps de méditer son sujet et d'en disposer toutes les parties. Il y a un article sur La Motte dans sa seconde partie, et un article sur le même dans sa troisième. La fin surtout de cette dernière partie n'est plus qu'un croquis sans intérêt; l'auteur ne cite qu'un très-petit nombre d'écrivains, et en omet beaucoup d'autres qui ont une juste réputation. Il traite encore ici La Harpe avec une extrême dureté, et ne trouve qu'une ligne à accorder à Delille. Il dit que la chaire a eu de grands talens, mais il n'en nomme pas un.

Tel est ce volume, qui n'ouvre pas d'une manière brillante la nouvelle collection. Une *Bibliothèque choisie* rédigée dans ce goût ne seroit, il faut l'avouer, ni amusante, ni instructive. On a lieu de croire que ce travail n'a pas été revu par l'estimable homme de lettres qui préside à l'entreprise, et qui a trop de goût sans doute pour approuver le style et les jugemens dont nous avons donné des échantillons; mais nous supposons, avec quelque fondement, que l'auteur des *Tableaux anecdotiques* ne prendra pas autant de part aux livraisons suivantes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la fête de l'Assomption, le saint Père assista dans la basilique Libérienne à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal de Gregorio. Après la messe,

S. S. se rendit sur le balcon de la grande façade de la basilique, et donna la bénédiction apostolique aux fidèles rassemblés sur la place. Le 20 août, anniversaire de la mort de Pie VII, il y eut chapelle de cardinaux dans l'église du Vatican. Le saint Père y assista au service célébré par M. della Porta-Rodiani, patriarche de Constantinople, qui fit aussi l'absoute.

— Le Père Jean Angustoni, procureur-général des Augustins et consulteur de la congrégation des indulgences, a été nommé sacriste à la place de M. Perugini, dont nous avons annoncé la mort.

PARIS. L'assemblée de charité qui s'est tenue le 2 septembre dans l'église des Dames-Carmelites a été assez nombreuse. Elle étoit présidée par M. l'ancien évêque de Tulle, qui donné le salut après le sermon. Ce sermon, prononcé par M. l'abbé Deplace, avoit pour objet de retracer la conjuration de l'impiété contre la religion. Cette conjuration, la même qui prépara et fit la révolution, qui proscrivit les prêtres, qui ordonna les massacres de septembre, qui dépouilla et profana les églises; cette conjuration a encore ses chefs et ses agens, qui tendent au même but par d'autres moyens. L'impiété s'empare de l'enfance; elle a ses écoles, ses leçons, ses cours pour séduire la jeunesse, ses réunions sous divers noms, ses théâtres, ses journaux pour répandre ses poisons dans toutes les classses. Elle circonvient les hommes à tous les âges, les empêche même de se reconnoître à la mort, et, poussant ses efforts jusque sur la tombe, elle loue le courage et la vertu de tous ceux qui ont refusé les secours de la religion. M. l'abbé Deplace a montré cette conjuration partout, dans les ouvrages de tout genre, dans ceux d'histoire, de poésie, de sciences, de littérature, dans le choix et la distribution des livres, jusque dans les souscriptions; mais surtout dans les journaux qui, par leurs doctrines, par leurs opinions, par leurs railleries, sont le plus puissant véhicule de l'impiété. Enfin elle a ses émissaires dans les temples même; elle suit les missionnaires dans leurs courses, elle épie les discours des prédicateurs, elle les dénature et les ridiculise dans les feuilles qui lui sont dévouées. Tout ce discours s'appliquoit parfaitement à notre situation, et ce dernier trait surtout s'est vérifié littéralement. La *Gazette des cultes* avoit ses affidés dans

cette pieuse réunion; elle avoit envoyé épier le discours du prédicateur, et dans son numéro de samedi dernier, elle le critique et le tourne en ridicule d'un bout à l'autre. Elle se moque de cette *grande conjuration de la philosophie moderne*; *ce sujet*, dit-elle, *n'avoit pas le moindre point de contact* avec les massacres de septembre, la philosophie n'est pour rien dans les crimes de la révolution, et personne aujourd'hui n'est dupe de ces déclamations. Le rédacteur de la *Gazette* n'a donc pas lu les écrits de tant de philosophes modernes, qui même, avant la révolution, appeloient le mépris et la haine sur les prêtres; il n'a donc pas lu cet affreux *Système de la nature*, où on excitoit contre eux tous les ressentimens, et cette *Histoire philosophique* de Raynal, pleine de passages conçus dans le même esprit. Il ne connoissoit donc ni les vers si fameux de Diderot : *Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre...*, ni le vœu de Meslier que l'on réimprima au commencement de la révolution avec un commentaire. En comparant ces écrits avec les crimes qui suivirent, on se convaincra que les révolutionnaires ne firent que ce que leur avoient conseillé les écrivains impies, et que la gloire des évènemens appartient toute entière à ceux qui les avoient préparés par leurs ouvrages et hâtés par leurs vœux. Le persifflage de la *Gazette* est donc aussi peu fondé qu'il étoit déplacé dans la circonstance. Il faut du courage pour trouver un sujet de plaisanterie à propos d'une cérémonie et d'un discours qui rappellent les plus déplorables souvenirs. Nous ne soupçonnons point le rédacteur de la *Gazette* d'avoir voulu affoiblir l'horreur qu'inspire un affreux massacre; comment se fait-il pourtant qu'il nous présente comme le résultat de la fureur du *peuple* ce qui fut seulement l'ouvrage de quelques brigands? comment semble-t-il accuser les victimes elles-mêmes, lorsqu'il dit que 16 prêtres ayant cherché alors à sortir de Paris *payèrent de leur vie leur tentative imprudente?* Des gens qu'on veut égorger et qui fuient sont-ils coupables d'*imprudence?* Est-ce un tort que de chercher à se soustraire à la fureur d'une bande de scélérats? J'admire surtout que la *Gazette* nous parle là de l'*intolérance* des prêtres; ce reproche est bien placé dans la circonstance et à l'occasion du massacre de tant de prêtres! J'en conclus que la critique du journaliste est aussi injuste que le discours du prédicateur étoit sage et judicieux.

— M. l'évêque de Langres a adressé, le 28 juillet, une circulaire aux curés de son diocèse et aux aumôniers des hospices, pour leur recommander la formation d'une petite *Bibliothèque* à l'usage des pauvres. Le prélat insiste sur les avantages de cette mesure, et espère que les bons fidèles et les administrateurs des hospices s'associeroient volontiers à cette bonne œuvre. Il engage donc les curés à souscrire. On estime qu'une somme de 100 francs suffiroit pour faire le premier fonds de la *Bibliothèque*, qui seroit de 200 volumes et qu'on pourroit augmenter chaque année par une légère souscription. Par là, on auroit de bons livres à distribuer dans les paroisses et dans les hôpitaux, et on paralyseroit au moins en partie les efforts de l'impiété pour corrompre les habitans des campagnes et les pauvres. Ce plan a été formé par la *Société catholique des bons livres*, et recommandé par elle à la sollicitude des évêques.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, la restitution et la restauration des bâtimens de l'ancien séminaire d'Orléans, qui avoit été converti en caserne. Deux journaux nous ont cherché querelle à ce sujet, et nous ont reproché de n'avoir pas, à cette occasion, dit un mot de M. l'abbé Mérault, qui fut, dit-on, le second fondateur du séminaire. Nous professons beaucoup d'estime pour ce respectable ecclésiastique, et nous l'avons assez montré dans notre n° 1534, où nous avons parlé d'un de ses ouvrages, l'*Enseignement de la religion;* mais nous n'avions point dû parler de lui à l'occasion de la restitution des bâtimens du séminaire, parce que M. l'abbé Mérault est étranger à cette restitution. Il n'est plus, depuis plusieurs années, à la tête du séminaire; son âge lui donnoit droit de jouir d'un repos qu'il sait cependant employer de la manière la plus honorable. Il n'a donc point dû s'occuper de la restauration de l'ancien séminaire, et en annonçant cette restauration toute récente, il ne pouvoit nous venir dans l'idée de parler de l'administration antérieure de M. l'abbé Mérault. Nous n'avons même pas nommé les directeurs actuels du séminaire, quoique cela eût paru peut-être plus naturel; mais nous savions assez que ces hommes respectables n'ambitionnoient point d'être cités dans un journal. M. l'abbé Mérault et eux font le bien sans désirer d'être prônés, et nous croyons être entré dans leurs vues bien mieux que les

amis indiscrets qui ont provoqué cette explication. L'un d'eux a dit que le grand séminaire avoit été *vendu* aux instances de feu M. de Varicourt; ce prélat avoit sollicité non pas la *vente*, mais la restitution des bâtimens, et cette restitution avoit été, en effet, promise alors, mais n'avoit pu s'effectuer que plus tard. Enfin les articles des deux journaux sont empreints de quelque exagération, que seroit le premier à désavouer l'homme sage et modeste, qui n'est pas moins connu à Orléans par ses vertus et son éloignement de toute vaine gloire, que par ses services et ses bienfaits.

— Un arrêté du roi des Pays-Bas, en date du 17 août, autorise la publication des lettres apostoliques données par le Pape le 18 juin dernier, et relatives au jubilé. On remarque que, dans l'arrêté, il n'est point question du jubilé. Il est dit que *la bulle papale sera publiée, affichée, distribuée et exécutée, sans approuver les clauses qu'elle pourroit contenir contre les droits du souverain, les maximes et les libertés de l'église belgique*. Les *libertés de l'église belgique* sont bien placées là, dans un temps où cette pauvre église n'a pas encore les évêques qu'on lui avoit promis, et où un concordat solennel est resté sans effet depuis plus de deux ans. L'arrêté porte aussi que le ministère de l'intérieur enverra aux chefs des diocèses un nombre suffisant d'exemplaires de la bulle, à la suite de laquelle sera imprimé l'arrêté, pour qu'ils puissent l'exécuter. Que le Roi autorise la publication de la bulle, cela suffisoit; mais exiger que l'arrêté soit imprimé à la suite de la bulle, ce seroit afficher la servitude de l'Eglise? Ne sait-on pas qu'une clause à peu près semblable empêcha les chefs des diocèses de publier le jubilé de 1826, et auroit-on voulu priver encore la piété des fidèles des nouvelles grâces que leur accorde le saint Père? Seroit-ce une ruse du ministère pour retirer d'une main ce qu'il accorde de l'autre?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Comme, selon toute apparence, le vin de 1829 ne vaudra pas celui de la comète, le *Constitutionnel* veut absolument qu'on le baptise du

nom de M. de la Bourdonnaye. Il paroît tenir fortement à cette idée; car il y revient dans un second article, où il établit, par des calculs astronomiques, que c'est le nouveau ministre de l'intérieur qui est cause de toutes les pluies que vous avez vu tomber depuis un mois. Il appuie son assertion sur des rapprochemens qui méritent certainement toute votre attention, et dont le bureau des longitudes ne manquera pas de s'emparer pour son prochain annuaire. Rappelez-vous, dit-il, les pluies de 1816, qui abîmèrent les récoltes : eh bien! c'étoit l'année des catégories de M. de la Bourdonnaie. A présent, voyez les pluies de 1829, qui ne sont pas moins funestes à nos vignes, à nos prés et à nos champs : eh bien! ce sont évidemment les catégories qui ramènent les mêmes saisons et les mêmes fléaux. Ainsi raisonne le *Constitutionnel*, pour prouver que le ciel se déclare visiblement contre les catégories, et que c'est à force de pluie qu'il entend chasser M. de la Bourdonnaie du ministère. Et puis vous viendrez dire encore que les journaux révolutionnaires n'ont pas de foi!

— Pendant que nous sommes sur le chapitre des pluies, parlons des démentis qui pleuvent de tous côtés sur les malheureux journaux de l'anarchie. Conseils-généraux de départemens, maires et adjoints, gendarmes, gardes-champêtres et marguilliers, tout le monde se réunit pour leur crier qu'ils en ont menti. Malgré cela, ils vont leur train et continuent de mentir comme si de rien n'étoit. Ils ont raison; le calcul est sûr : quand la place est occupée par le mensonge dans des têtes révolutionnaires, les démentis ont beau se présenter, la porte est fermée, et il ne reste pas un seul petit coin pour eux. Ainsi, ne vous en faites pas faute, mentez, nos bons amis, mentez à votre aise. Vous semez dans un bon terrain, où vous êtes sûrs que les démentis et la vérité ne prennent pas; profitez-en pour faire vos affaires. Ce seroit peut-être ici le cas d'observer combien les journaux révolutionnaires devroient aimer les Jésuites; car c'est vraiment avec ceux-là que le métier de menteur est bon, et qu'on peut s'en donner à cœur joie! Jamais vous n'entendrez dire qu'ils se soient fâchés de rien, ou qu'ils aient refusé un seul des coups qu'il aura plu à quelqu'un de leur porter. Réellement ce sont des gens bien commodes! Vous convient-il d'annoncer que leur nouveau général se trouve dans ce moment à Paris, pour s'entendre avec M. de Polignac sur la guerre d'Orient, et avec M. de la Bourdonnaie sur les catégories? Il préside bien tranquillement à Rome, jusqu'au 15 octobre prochain, la congrégation des Pères qui l'ont nommé : mais n'importe, dites toujours. Vous plaît-il d'apprendre au public que quarante ouvriers sont employés à augmenter l'établissement de Saint-Acheul, et à relever en toute hâte cette forteresse des congrégations? La vérité est qu'on a démoli une grande partie des bâtimens que les ordonnances du 16 juin ont condamnés, et qu'on laboure le vaste réfectoire où M. Dupin a dîné deux fois il y a quelques années : mais n'y faites pas attention, arrangez tout cela comme vous voudrez, et soyez sûrs que les Jésuites ne vous enverront pas de démentis.

— Le Roi a conféré le grade de commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur à M. le comte de Muyssart, maire de la ville de Lille et ancien membre de la chambre des députés.

— A son passage à Bonnières (Seine-et-Oise), M. le Dauphin a donné un secours de 200 fr. à une jeune mère de cinq enfans, veuve d'un postillon écrasé dernièrement sous la roue d'une diligence.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 2200 fr. à la société de charité maternelle de Toulouse.

— M. le duc d'Orléans vient de se rendre avec sa famille à son château de Randan, en Auvergne. M. le duc de Chartres est allé au camp de Lunéville, pour assister aux manœuvres de cavalerie.

— M. Rocher, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé secrétaire-général du ministère de la justice. Il est remplacé par M. Breghot du Lut, vice-président du tribunal de première instance de la même ville, qui a pour successeur M. Pic, juge au même siége. M. Gairal, père, conseiller à la cour royale de Lyon, a donné sa démission, et est remplacé par son fils, qui étoit conseiller-auditeur à la même compagnie.

— M. Pouyer, préfet maritime de Cherbourg, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le comte Daru, pair de France, vient de mourir à l'âge de 62 ans, frappé d'une apoplexie foudroyante. Il étoit auteur d'une traduction en vers d'Horace et d'une *Histoire de Venise*. C'étoit un des personnages les plus instruits du parti libéral.

— Vers la fin du mois dernier, un modeste employé, père de famille, fut arrêté et conduit à Sainte-Pélagie pour une créance de 400 fr. Se trouvant dans l'impossibilité de payer cette somme, et menacé de perdre sa place, il se livroit au plus amer désespoir : un huissier, M. Demaret, ne put voir sa position sans en être ému, et, au risque des évènemens, il paya le capital et les frais, et fit mettre en liberté celui qu'il étoit chargé d'écrouer.

— M. d'Hugues, maire d'Orange, vient d'écrire au *Constitutionnel* pour démentir les craintes et les prétendus mécontentemens que la nomination du nouveau ministère auroit produits dans cette ville.

— On a publié le texte de la décision prise, le 20 août, par le conseil de discipline des avocats, relativement à M. Grand. Cette décision est longue et motivée. Le conseil cite plusieurs passages de l'éloge de Laignelot, celui entr'autres où, après avoir rappelé les missions révolutionnaires de Laignelot, l'avocat le justifioit en disant que, *quelque rigoureux qu'aient pu être les devoirs de Laignelot, il ne les remplit qu'après avoir interrogé les inspirations de sa conscience* : sophisme avec lequel on pourroit excuser tous les crimes. Le conseil a entendu M. Grand dans ses explications, et, usant d'indulgence envers lui, l'a suspendu seulement pour un an. Cette décision est signée *Louis, bâtonnier*, et *Louault, secrétaire*. M. Grand réclame contre cette décision, et en appelle à la cour royale. On provoque déjà des consultations en sa faveur. Un avocat libéral ne peut pas avoir tort, même lorsqu'il fait l'éloge d'un homme sanguinaire et régicide.

— Le sieur Châtelain, l'un des gérans du *Courrier français*, vient de former opposition à l'arrêt de la cour royale qui a confirmé, par défaut, la condamnation prononcée contre lui de trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour attaque contre la religion de l'Etat, par ses observations contre la perpétuité de la foi chrétienne. Le sieur Bohain, gérant du *Figaro*, a interjeté appel du jugement qui le condamne à six mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour attaque à la dignité et aux prérogatives royales. Ces deux affaires, et l'appel interjeté pour le *Journal des débats*, tant par le sieur Bertin, son gérant, que le ministère public *à minimâ*, seront plaidés dans le courant de novembre prochain, à la cour royale, sous la présidence de M. Seguier.

— Le sieur Guise, ancien éditeur responsable du *Constitutionnel*, et le sieur Bohain, propriétaire du *Figaro*, sont cités à la requête de M. le procureur-général près la cour royale de Montpellier, pour se voir relever de l'appel interjeté du jugement de première instance prononcé contre eux par le tribunal de Rodez, pour diffamation envers les gendarmes de cette ville.

— La *Sentinelle des Deux-Sèvres* est citée en police correctionnelle, à la requête du conseil-général du département, pour le 13 novembre.

— Le tribunal correctionnel de Châteauroux a confirmé dernièrement des jugemens déjà portés par d'autres tribunaux contres des charlatans qui couroient les campagnes, et faisoient des dupes parmi les paysans. Un nommé Besse, empyrique, avoit été condamné par le tribunal de La Châtre à une année de prison, comme prévenu de manœuvres frauduleuses et d'exercice illégal de la médecine. Un autre, nommé Foulon, faisoit le sorcier, se disoit prophète, et prétendoit avoir le secret de guérir les hommes et les animaux; il a été aussi condamné à une année d'emprisonnement.

— Une ordonnance de police, rendue par M. de Lacroix-Laval, maire de la ville de Lyon, défend expressément les sérénades, charivaris, acclamations et rassemblemens qui auroient lieu, par exemple, en témoignage d'approbation à l'égard de certaines personnes. Les rassemblemens seront dissipés par les agens de la force publique, et ceux qui feroient résistance seront arrêtés et traduits devant les tribunaux. Cette ordonnance, qui ne fait que renouveler un règlement de 1820, excite les murmures des journaux libéraux, d'autant plus que sa publication a coïncidé avec l'arrivée du général la Fayette à Lyon.

— M. de Valon, député, a donné sa démission de maire de la ville de Tulles.

— M. Pascon a été nommé président du conseil-général de la Haute-Loire, et M. Edouard de Lestang, fils, secrétaire.

— Un vol sacrilège a eu lieu, pendant la nuit du 24 au 25 août dernier, dans l'église d'Erre, canton de Marchienne (Nord). Les voleurs se sont introduits dans l'église en escaladant le mur du cimetière. Ils ont forcé la porte du tabernacle, et y ont pris le ciboire en cuivre argenté et doré, dans lequel il y avoit des hosties consacrées; une boîte en argent servant à porter le viatique, et deux couronnes en argent. Le lendemain matin, on a retrouvé le ciboire à peu de distance de l'église, sur le chemin. On n'a pu encore découvrir les auteurs de cet attentat.

— C'est à regret que le marquis de Barbacena, protecteur et chef des libéraux portugais réfugiés en Angleterre, a vu arriver l'ordre formel de don Pedro du retour de dona Maria au Brésil. Pour se consoler de cet incident et rassurer les pédristes, il a publié, en partant, une déclaration fort singulière, où il se donne le titre de tuteur de la petite princesse, et annonce qu'elle ne retourne en Amérique que pour y faire une visite de famille et assister au mariage de son père; mais que le moment viendra enfin où elle pourra prendre la couronne de Portugal, et qu'en attendant les sujets fidèles et dévoués de cette majesté doivent redoubler d'ardeur pour hâter le triomphe de sa cause.

— On annonce que la Porte a définitivement accepté, le 7 août, le traité du 6 juillet 1827.

— La reine de Suède a été couronnée à Stockolm le 21 août.

— Patras et le château de Morée ont été évacués par les troupes françaises. Elles se trouvent maintenant toutes réunies à Coron et à Modon.

— Les dernières ordonnances rendues sous M. Hyde de Neuville pour les colonies, et qu'on avoit regardées comme de nouvelles concessions faites aux libéraux, avoient excité un grand mécontentement à la Martinique et à la Guadeloupe. Les membres de la cour royale avoient refusé de s'y soumettre, et il avoit fallu les remplacer provisoirement par des avocats; tous les blancs réclamoient contre les dispositions de l'ordonnance. Le gouverneur de la Martinique, M. Freycinet, voyant l'agitation des esprits, a cru pouvoir prendre sur lui d'y porter remède : il a mandé plusieurs des principaux de l'île, et en a conféré avec eux pour convoquer le conseil privé et rétablir la cour royale sur ses anciennes bases. Cette mesure a excité une joie qui s'est manifestée par des illuminations, des sérénades et des remercîmens au gouverneur.

Notice sur M. Maréchal, archevêque de Baltimore.

M. Ambroise Maréchal, archevêque de Baltimore, dont nous avons annoncé brièvement la mort l'année dernière, étoit né en 1769 à Ingré, à une lieue d'Orléans. Il se distingua dans ses études, et fut sans contredit le premier de son cours au séminaire d'Orléans, où il fit sa théologie. Ses condisciples le regardoient tous comme leur étant infiniment supérieur par sa pénétration, par sa facilité pour le travail, et par le don de s'exprimer en latin; mais sa modestie, sa douceur, son caractère ouvert et aimable lui faisoient pardonner cette supériorité. Tous l'aimoient, tous recherchoient ses entretiens, et il étoit aisé de prévoir qu'un sujet si distingué feroit honneur à l'Eglise et rendroit de grands services à la religion. M. Maréchal avoit été élevé dans un séminaire dirigé par MM. de Saint-Sulpice; il s'attacha à leur congrégation, et fut un de ceux que M. Emery envoya aux Etats-Unis au commencement de la révolution. M. Maréchal partit en 1792, immédiatement après avoir été ordonné prêtre par dispense d'âge. Il célébra sa première messe à Baltimore, et fut envoyé dans une mission pour s'y former à l'usage de la langue anglaise. On l'employa ensuite, soit dans le séminaire, soit dans le collège de Georges-Town, avant que les Jésuites en eussent pris la direction.

Après le Concordat de 1801 et l'établissement des nouveaux évêques en 1802, M. Emery crut devoir rappeler plusieurs des sujets de sa congrégation, afin de les employer dans les séminaires qu'on alloit former. M. Maréchal fut du nombre de ceux qu'il engagea à revenir; il arriva en France en 1803, et fut successivement professeur dans les séminaires de Saint-Flour, d'Aix et de Lyon. C'est alors qu'il rédigea la dissertation sur la dévotion au Sacré-Cœur, dissertation que l'on conserve en manuscrit, et dont nous avons donné un extrait dans notre n° 541, tom. XXI. Nous ne crûmes point alors devoir nommer M. Maréchal, mais nous savons que cet extrait a été approuvé par d'autres théologiens. Il seroit même à désirer que l'on fît imprimer la dissertation entière, qui rectifieroit peut-être les idées fausses et inexactes de quelques personnes sur cette matière.

En 1811, Buonaparte, qui devenoit de plus en plus aigre et violent, et qui bouleversoit tout dans l'Eglise, ayant forcé MM. de Saint-Sulpice de quitter la direction des séminaires, M. Maréchal, qui ne vouloit pas rester inutile, souhaita retourner aux Etats-Unis, où la facilité qu'il avoit de parler l'anglais le mettoit en état de rendre de nouveaux services, soit dans le séminaire, soit dans le ministère. En effet, il fut question peu après de le faire évêque de New-Yorck, après la mort de M. Concanen, qui n'avoit même jamais vu son siége; mais M. Maréchal refusa cette dignité, et MM. de Saint-Sulpice représentèrent l'inconvénient de prendre parmi eux des sujets pour l'épiscopat, ce qui les priveroit du secours des plus capables d'entre eux. On eut égard à leurs raisons; mais, dans la suite, M. Léonard Neale, archevêque de Baltimore, étant dans un état d'infirmités qui ne laissoit pas d'espérance de le conserver, on lui donna pour coadjuteur M. Maréchal, avec le titre d'archevêque de Stauropolis. Ses bulles étoient datées du 24 juillet 1817; mais on avoit prévu le cas où M. Neale seroit mort, ce qui arriva en effet, et le Pape ordonnoit que, dans ce cas, M. Maréchal fût sacré de suite comme archevêque de Baltimore.

Le prélat élu fut en effet sacré, le 14 décembre 1817, par M. de Cheverus, évêque de Boston, et aujourd'hui archevêque de Bordeaux. Il fit l'année suivante la visite d'une partie de son diocèse; elle dura six semaines, et le prélat reçut partout des témoignages singuliers d'estime et de respect. Les ambassadeurs de France et d'Espagne, qui résidoient à Washington, disputèrent de prévenances et d'égards pour lui. Son mérite, sa douceur et sa prudence lui concilièrent les protestans même. On eut occasion d'admirer sa sagesse dans plusieurs circonstances difficiles, entre autres dans une dispute qui eut lieu à Charlestown, et dont nous avons parlé n° 628, tom. XXV. On avoit essayé, vers ce temps, d'établir un évêque à Norfolk, et c'est à ce sujet que M. Maréchal adressa aux catholiques de ce lieu une Lettre pastorale, du 28 septembre 1819, que nous avons fait connoître. Le 10 mars 1821, il annonça, par une autre Lettre pastorale, la consécration de sa nouvelle cathédrale, édifice commencé par M. Carrol, et continué malgré la difficulté des circonstances. Cette cérémonie eut lieu en effet le 31 mai, et fut très-imposante. Nous avons donné la description de cette église, la plus grande et la mieux disposée qu'il y ait dans les Etats-Unis.

Peu après, M. Maréchal fit un voyage en Europe pour les besoins de son diocèse. Il se rendit à Rome, où il reçut un accueil honorable. Un des objets de son voyage étoit de faire des représentations sur l'érection de nouveaux siéges dans les Etats-Unis. Le souverain Pontife avoit, le 11 juillet 1820, créé l'évêché de Richmond en Virginie, et y avoit nommé le docteur Kelly, professeur à Kilkenny en Irlande, qui fut sacré le 24 août 1820, et qui arriva à Norfolk le 19 janvier 1821. Mais le docteur Kelly reconnut bientôt lui-même les difficultés de sa position. Norfolk n'est guère qu'à une journée de chemin de Baltimore; les catholiques n'y sont pas très-nombreux, et ceux qui avoient promis de pourvoir généreusement à l'établissement de l'évêché montrèrent peu de bonne volonté, quand il fut question d'en venir au fait. M. Kenny se retira donc, et fut transféré à l'évêché de Waterford en Irlande. M. Maréchal fut chargé d'administrer le diocèse de Richmond; la Virginie est toute contiguë au Maryland, et les

communications promptes et faciles qui existent entre ces deux États motivoient assez la réunion des diocèses sous un même pasteur.

M. l'archevêque de Baltimore donna aussi des renseignemens au saint Siége sur les troubles de l'église de Philadelphie, qui faisoient gémir tous amis de la religion dans ces contrées, et il fut chargé de porter sur les lieux un bref du Pape, en date du 24 août 1822, adressé aux évêques et aux catholiques du pays. On trouvera les détails de cette affaire n° 915, t. XXXVI. Le prélat quitta Rome le 28 juillet 1822, et, après un court séjour en France, il retourna dans son diocèse, où il arriva à la fin de novembre suivant. Nous regrettons d'avoir à dire que ses efforts pour remettre la paix dans l'église de Philadelphie échouèrent complètement, par l'exagitation et l'entêtement de quelques esprits ardens.

Depuis environ un an, M. Maréchal étoit attaqué d'une hydropisie de poitrine dont les médecins cherchèrent vainement à combattre les progrès. Le prélat y a succombé le mardi 29 janvier 1828, entre onze heures et minuit. Il avoit reçu plusieurs fois les sacremens dans sa maladie, et vit approcher la mort avec sérénité. Il distribua tout ce qu'il possédoit, soit à ses amis, soit aux pauvres. Sa mort laisse de profonds regrets dans un pays où son mérite et ses qualités avoient été appréciés. M. Maréchal joignoit, en effet, à des talens distingués le caractère le plus liant et le plus aimable. Sa piété douce, sa conversation attachante, sa capacité pour les affaires, le faisoient aimer et rechercher même des protestans. Il ne s'étoit pas borné à l'étude de la théologie, et avoit cultivé plusieurs autres branches des connoissances humaines. Mais ce qui étoit plus remarquable en lui, c'étoit sa foi, son profond attachement à la religion, son zèle pour le bien de l'Église et pour le salut des ames. Il conserva toujours une tendre affection pour le corps auquel il avoit apparteuu, et il ordonna en mourant qu'on témoignât à ses anciens confrères de ses sentimens pour eux.

Après sa mort, il parut dans une gazette de Baltimore un article nécrologique sur lui. Cet article, tracé par un de ses prêtres et de ses amis, M. Ecclesten, faisoit connoître rapidement les travaux, les vertus et les services du prélat. Les obsèques eurent lieu le 2 février; toutes les classes y prirent part. Les environs de la cathédrale se trouvèrent remplis d'une foule nombreuse, malgré un temps contraire. Le corps avoit été déposé à l'église Saint-Pierre, et fut de là transporté à la cathédrale. La procession étoit fort imposante, le séminaire et le clergé catholique de la ville précédoient le corps, qui étoit suivi de M. Carrol, neveu du premier archevêque de Baltimore, des *trustees* de la cathédrale, des ministres des différentes communions et de différentes associations de piété et de charité. L'église étoit tendue de noir. Le service divin fut célébré avec pompe, et l'éloge du prélat fut prononcé en chaire. Le corps a été déposé dans les caveaux, à côté de celui de M. Carrol. M. Neale, le second archevêque, est enterré à George-Town.

Les deux grands-vicaires chargés du gouvernement du diocèse pendant la vacance du siége furent MM. Jacques Whitfield et Jean Tessier; le premier avoit toute la confiance du prélat, et étoit attaché à la cathédrale, le second est supérieur du séminaire. On assure que M. Maréchal, avant de mourir, avoit demandé d'avoir M. Whitfield pour successeur; en effet, c'est celui-ci, comme on l'a vu, qui occupe aujourd'hui le siége de Baltimore, et il a déjà commencé à visiter son diocèse.

Nous avons reçu quatre nouveaux volumes de la *Collectio selecta Patrum*; ce sont les tomes VII, VIII, IX et X (1); ces volumes sont remplis par divers ouvrages d'Origène. Nous attendrons, pour en rendre compte, que l'on ait terminé les écrits de ce savant homme.

Le même éditeur a fait paroître trois volumes de son édition de la *Bible de Vence*, savoir, les tomes X, XII et XX (2). Le tome X renferme les Psaumes, avec quatre dissertations et une préface. Les dissertations sont celles sur les titres, les auteurs, l'objet, le texte et les anciennes versions des Psaumes. Le tome XII renferme le livre de l'Ecclésiastique avec une préface, cinq dissertations et des abrégés d'histoire. Il ne nous a pas paru qu'il y ait dans ces deux volumes autant de travail de M. Drach que dans les précédens, et il n'y a joint aucun avertissement; mais il a mis un avertissement à la tête du tome XX. Ce tome contient les Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, avec leurs préfaces et neuf dissertations. La traduction des deux Evangiles est de M. Drach. Il annonce, dans l'*avertissement*, qu'il s'est appliqué à rendre fidèlement le texte et à conserver l'expression originale. Le fond de la traduction paroît pris dans celle de Carrières, dont M. Drach supprime les paraphrases. Il y a beaucoup de notes de lui, et il cite, au bas du texte, les ouvrages où l'on répond aux difficultés des incrédules sur les divers passages. Parmi les notes, il y en a de curieuses, celles, entr'autres, sur les versets 5 et du chapitre XV de saint Matthieu.

Enfin, M. Méquignon-Havard continue les livraisons de sa *Bibliothèque choisie des Pères* (3), par M. Guillon, édition in-12. Nous en avons trois livraisons nouvelles depuis celles annoncées n° 1535. Ces livraisons se composent des tomes XIX-XXIV, et de plus des tomes XXIX, XXX et XXXII. Les six premiers sont consacrés à saint Jean-Chrysostôme, qui n'est pas encore terminé. Les tomes XXIX et XXX donnent des extraits de saint Augustin, et le tome XXXII des extraits de saint Hilaire d'Arles, de saint Fulgence, de saint Eucher, de saint Remi, de Salvien, de Vincent de Lérins, de saint Pierre-Chrysologue, de Boëce, de Cassiodore, de saint Prosper, etc.

---

(1) In-8°, prix, 7 francs le volume.
(2) In-8°, prix, 7 francs le volume.
(3) Prix, 10 fr. 50 cent. la livraison composée de 3 vol.

A Paris, chez Méquignon-Havard; Poilleux, rue du Cimetière-St-André, n° 7; et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

[redacted]

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 1829. (N° 1575.)

Appel aux catholiques de France par M. l'évêque Paterson, vicaire apostolique à Edimbourg.

M. Paterson, évêque de Cybistra, et vicaire apostolique à Edimbourg, nous fait l'honneur de nous écrire pour nous remercier de l'article que nous avons publié sur l'église catholique d'Ecosse dans notre n° 1541, et de l'intérêt que nous avons montré pour cette mission. L'état des catholiques dans ce pays est véritablement affligeant. Le petit nombre de leurs missionnaires, le manque d'églises et d'écoles, le peu de ressources qu'offre un peuple pauvre, tout contribue à rendre la situation de la religion catholique en Ecosse aussi pénible que précaire. Ne devons-nous pas quelque intérêt à ces bons fidèles, qui ont conservé la foi au milieu de tant de persécutions et de séductions? M. l'évêque de Cybistra a cru qu'il ne feroit pas en vain un appel à la charité des catholiques de France; il leur a adressé une lettre où il leur expose les besoins de son église, et il a envoyé en France un de ses missionnaires, M. l'abbé Gillis, qu'il a chargé d'exciter le zèle des ames généreuses et de recueillir leurs dons. Malgré la disette de prêtres, il a consenti à se priver pour quelque temps du secours d'un coopérateur utile; M. l'abbé Gillis exerce le ministère à Edimbourg même. M. l'archevêque de Paris, touché des besoins de l'église d'Ecosse, a accueilli ce missionnaire, l'a autorisé à solliciter les dons des fidèles, et l'a recommandé à leur charité pour leurs frères. L'acte du prélat à ce sujet est daté du 7 juillet, et imprimé à la suite de la lettre de M. l'évêque de Cybistra.

Nous nous faisons un devoir de publier la lettre de ce dernier, comme il nous y invite, et nous nous estimerions heureux, si nous pouvions, comme il le croit, contribuer en quelque chose au bien de l'église catholique d'Ecosse. Rien n'est si conforme à l'esprit de la religion catholique que de consoler et de soulager nos frères, quelque part qu'ils se trouvent, et de soutenir des établissemens sans lesquels la foi risqueroit de

s'éteindre. C'est là une bonne œuvre qui n'est pas moins utile à ceux qui la font qu'à ceux en faveur de qui elle se fait.

En même temps que Mgr Paterson nous écrit pour cet objet, il nous fait remarquer quelques inexactitudes dans les renseignemens que le *Laity's directory* nous a fournis sur la nouvelle division des districts en Ecosse. Au lieu de cinq [illegible] qu'on assignoit au district de l'Est, ce district en [illegible]e, qui sont Kircudbright, Dumfries, Roxburgh, [illegible] Selkirk, Peeble, Haddington, Edimburgh, Lith[illegible]ling, Clacmannan, Kinross, Fife, Perth, Angus et Kincardine. Si M. l'évêque pouvoit entretenir un plus grand nombre de missionnaires, au lieu de douze qu'il a maintenant dans son district, il en placeroit aisément le double. Les deux séminaires d'Acqhorties et de Lismore sont maintenant réunis à Blairs dans le district de l'Est, et ce nouvel établissement est commun pour toute l'église d'Ecosse.

Nous allons donner actuellement la lettre de M. l'évêque de Cybistra aux catholiques de France. Cette lettre offre, dans sa brièveté, les motifs les plus propres à faire impression sur les ames sensibles aux maux et aux dangers de la religion :

« Mes très-chers Frères en Jésus-Christ, permettez à un évêque qui doit à la France sa première éducation dans la foi, et qui depuis a été appelé à veiller sur une mission lointaine, de vous exposer ici les besoins urgens du troupeau commis à sa charge, et d'implorer sur les membres souffrans de Jésus-Christ le secours de votre charité.

» La pauvre église dont Dieu m'a établi le pasteur n'est pas sans quelque titre à votre commisération, puisqu'elle fait partie de cette Ecosse qui jadis fut si long-temps l'alliée fidèle de la France, et dont l'histoire plus récente lui rappelle encore de touchans souvenirs.

» Depuis le moment fatal où la réforme commença à s'introduire parmi nous, qui fut celui où nous perdîmes le dernier soutien de la France en la personne de notre vertueuse reine Marie de Guise, la foi alla s'affoiblissant de jour en jour en Ecosse, et bientôt peut-être elle y eût été entièrement éteinte, si les rois très-chrétiens n'eussent en quelque sorte perpétué ses missionnaires, en leur ouvrant en France de pieux asiles, où libres de toute crainte, et comme au sein d'une seconde patrie, ils pussent se former aux fonctions de leur saint ministère. Aussi fut-ce principalement des collèges de France que sortirent tant d'ouvriers évangéliques qui, pendant deux cents ans, travaillèrent avec le zèle le plus infatigable, et au milieu de persécutions sans cesse renaissantes, à ranimer et à maintenir parmi nous la foi de nos pères.

derniers outrages commis contre les catholiques de ces contrées fu-
ıfferts par cette mission durant les troubles qui suivirent l'expulsion
:les Edouard. En 1779, époque où la fureur de nos ennemis se ma-
t ici par toutes sortes d'excès, notre chapelle, ainsi que la maison
que, furent brûlées et entièrement détruites par la populace d'E-
rg. On fut forcé alors de se réfugier dans une des rues les moins
ıtées de la vieille ville, où une salle au cinquième nous servit d'église,
ôt de retraite, jusqu'à la fin de l'année 1813. Ce fut là que plus d'une
ıt donné à nos pauvres catholiques de voir s'agenouiller avec eux,
du même autel, le roi de France et les princes de son auguste fa-
et, comme si les destinées de l'Ecosse catholique devoient toujours
luencées par la France, nous datons de ce temps une nouvelle ère
istoire de la religion en ce pays. Le séjour des Bourbons parmi nous,
anières aimables et engageantes, et la conduite exemplaire des su-
les qui les avoient suivis dans leur exil, contribuèrent plus que toute
ıuse à faire tomber les préjugés qui existoient ici depuis si long-
:ontre l'antique foi. Bientôt le nombre des catholiques s'accrut au-
toute espérance, et il devint absolument nécessaire d'ériger de nou-
hapelles qui pussent les contenir.
Edimbourg, on se détermina à bâtir une petite église dans la nou-
ille, et à cet effet, mon vénérable prédécesseur avoit réalisé par
ption environ 1200 liv. sterling (30,000 fr.); mais cette somme n'a
i, à beaucoup près, pour acheter le terrain sur lequel cette église et
on qui y est jointe sont maintenant bâties. Il fallut donc emprunter,
runter à 5 pour 100. La somme employée à la construction de ces
lifices, somme dont aucune partie n'est encore liquidée, se monta à
v. sterling (209,475 fr.) L'argent provenant de la ferme des chais's,
venu de notre église, si l'on excepte les modiques quêtes de chaque
:he, suffit à peine pour payer l'intérêt annuel de cette dette Ajoutez
qu'il me faut pourvoir ici au maintien de quatre missionnaires, et
›utre, je suis présentement forcé de faire réparer notre église, dont
menaçoit ruine par défaut de construction, ce qui entraînera une
le dépense d'au moins 12,000 fr.
ı un mot, l'état de cet établissement est tel, qu'il nous faut absolu-
ou liquider au plus tôt une partie de la dette qui nous accable (et
:nt en trouver les moyens parmi nos pauvres catholiques?), ou nous
, à grande perte, et de notre demeure et de notre église.
est pénible pour moi d'entrer dans ces détails et d'implorer un se-
:tranger; mais délaissé des miens, dont l'indigence ne sauroit me
aide, où puis-je me tourner avec plus d'espoir que vers cette France
ır la première fois, je me vouai au service de nos missions, vers cette
: qui veilla toujours avec tendresse aux intérêts de mon infortunée
?

ose me flatter, mes très-chers Frères, que Dieu ne m'a pas donné en
ı pensée de recourir à vous dans nos nécessités présentes, et que vous
llerez avec bienveillance le jeune missionnaire que j'envoie aujour-
ıolliciter vos aumônes.
à Edimbourg, ce 19 juin 1829.

† Alexandre,
évêque de Cybistra, vic. apostolique à Edimbourg.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans la réunion de l'académie de la religion catholique du 16 juillet, le Père Grossi, Jésuite, préfet des études et professeur de grec au collège romain, lut une dissertation intéressante en réponse à l'opinion du sieur Sismondi, qui, dans son *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, prétend faire voir que l'éducation de la jeunesse confiée aux religieux a été, outre la religion, une des raisons qui ont contribué dans le 16e siècle et depuis à changer le caractère national des italiens. Sans examiner si, à cette époque, les italiens changèrent ou non, le Père Grossi montra, par l'histoire et par la raison, que les écoles publiques en Italie n'ont rien perdu sous la direction des ordres réguliers. Il retraça rapidement les services rendus par ces corps à la philologie et aux sciences, et prouva que, dans leurs écoles, on trouvoit non-seulement les avantages qu'admire Sismondi dans les écoles des maîtres séculiers, mais encore d'autres plus importans, tels que sont ceux qui se rapportent aux bonnes mœurs et à la religion. Les défauts même que Sismondi reproche aux écoles des congrégations lui fournirent un argument pour les défendre; il établit que les religieux n'étoient point indifférens au succès de leurs élèves, et que le vœu de pauvreté qu'ils faisoient, loin d'être un obstacle au bon enseignement, étoit plutôt un avantage qu ils avoient sur les maîtres laïcs. Il réfuta de même brièvement d'autres opinions de Sismondi sur la discipline et les pratiques de piété en usage dans les pensionnats et les écoles d'Italie, et conclut qu'à l'époque du concile de Trente, époque assignée par Sismondi pour la décadence de l'instruction publique, les Italiens n'avoient point dégénéré de leurs pères, ou du moins que cette dégénération ne sauroit être attribuée à la religion et à l'éducation. Ce discours, à la fois remarquable par le choix des preuves, par l'érudition et par le style, fut fort goûté du nombreux auditoire, où se trouvoient les cardinaux Pedicini, Zurla, Cappellari, Nembrini et Rivarola, des prélats et beaucoup de religieux et des gens de lettres.

PARIS. M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Ausch, dont nous avons annoncé le départ de Rome, se rend directement dans son diocèse. S. Em. est passée le 3 septembre à Toulouse.

— La neuvaine pour l'Exaltation de la sainte croix sera célébrée, suivant l'usage, au Mont-Valérien. Le lundi 14, jour de la fête, M. l'évêque d'Autun officiera, assisté du clergé de Bonne-Nouvelle; le mardi 15, M. l'évêque de Nanci, assisté du clergé de Saint-Sulpice; les mercredi, vendredi et samedi suivans, les offices et instructions seront faits par les missionnaires. Le jeudi 17, M. l'ancien évêque de Tulle officiera, assisté du clergé de Saint-Eustache; à 9 heures, M. le nonce célébrera la messe de communion pour les associations de Ste-Geneviève. Le dimanche 20, un évêque officiera; à huit heures, messe de communion pour l'association de St-Joseph. Le lundi 21, le clergé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas fera l'office, et le mardi 22, le clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de St-Médard. Le mercredi, M. l'évêque de Nanci célébrera un service pour les bienfaiteurs du Calvaire. Quoique l'église ne soit pas terminée, on célébrera les offices dans le nouveau chœur et le nouveau sanctuaire. Il y aura, comme à l'ordinaire, des messes basses le matin et des prières faites au cimetière. Il y a des indulgences pour ceux qui visiteront le Calvaire pendant la neuvaine.

— La fête et l'octave seront aussi célébrées à St-Roch. Le lundi l'office, les sermons et stations par le clergé de St-Germain-des-Prés, le mardi par celui de St-Germain-l'Auxerrois, le mercredi par celui des Missions-Etrangères, le jeudi par celui de l'Abbaye-aux-Bois et celui de Sainte-Valère, le vendredi par celui de Saint-Gervais, le samedi l'office par M. le prélat Acton, et le soir par M. le nonce. Le dimanche, M. l'évêque d'Autun officiera. Le lundi, jour de l'octave, le clergé de la Madeleine et celui de Chaillot feront l'office, les sermons et stations.

— Tous les journaux qui ont donné l'encyclique du Pape ont copié la traduction que nous en avions faite, et que nous avons publiée dans un de nos numéros. Un journal avoit fait la critique de cette traduction qu'il accusoit d'être *peu fidèle* et *plutôt officieuse qu'officielle*. Eh bien! ce même journal, publiant quelques jours après l'encyclique, a suivi

fidèlement cette traduction *peu fidèle*. Que l'on voie le numéro 34 de la *Gazette des cultes*, du samedi 5 septembre, on y trouvera notre version de l'encyclique sans aucun changement. Cela prouve qu'il étoit plus commode de contrôler notre travail que de faire mieux. Quant à la critique que la *Gazette* fait de l'encyclique elle-même, elle prouve autant d'ignorance que de malice. Le rédacteur s'étonne que le Pape dise qu'il a reçu le droit *de paître non-seulement les agneaux, c'est-à-dire, le peuple fidèle, mais encore les brebis, savoir, les évêques eux-mêmes*. Cette distinction paroît ridicule au journaliste, et il interroge ici le Pape avec un ton présomptueux qui ne lui a pas porté bonheur. *Nous demanderons à la cour de Rome*, dit-il, *où ses docteurs ont trouvé cette misérable interprétation des paroles de l'Evangile, qui suffiroit seule pour déparer le plus auguste langage et pour rendre ridicule la plus sainte allocution; l'ultramontanisme seul peut imaginer ou adopter ce commentaire, il sera rejeté par tout homme qui n'abdique point le bon sens*. Nous demanderons au rédacteur la permission de lui faire des représentations modestes sur cette critique hautaine. Il demande où on a pris cette distinction *misérable* et *ridicule*. Hélas! on l'a prise chez les Pères, chez les commentateurs, chez les théologiens. C'est le langage commun de l'antiquité, c'est aussi celui des modernes. Nos auteurs français ont parlé sur ce point comme ceux d'au-delà des monts. Bossuet (car il suffira de citer une si grande autorité), Bossuet, qui n'étoit pas, je pense, un *misérable interprète* ni un *ultramontain ridicule*, Bossuet, qui n'avoit pas, à ce que je présume, *abdiqué le bon sens*, énonce clairement cette distinction dans son beau sermon sur l'unité, prononcé devant l'assemblée de 1682. *Tout est soumis à ces clefs*, disoit ce grand évêque; *tout, mes Frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux; car nous aimons l'unité et nous tenons à gloire notre obéissance. C'est à Pierre qu'il est ordonné premièrement d'aimer plus que tous les autres apôtres, et ensuite de paître et gouverner tout, et les agneaux et les brebis, et les petits et les mères, et les pasteurs même pasteurs à l'égard des peuples, brebis à l'égard de Pierre.* Ainsi cette *interprétation misérable*, la voilà proclamée par Bossuet devant le clergé de France! Ce commentaire qui *l'ultramontanisme seul pouvoit adopter*, le voilà adopté par l'assemblée de 1682! Bossuet et cette assemblée étoient de

ultramontains; ils avoient *abdiqué le bon sens*, et il a fallu que le rédacteur de la *Gazette* vînt, au bout de 150 ans, redresser les Pères et les évêques français, et Bossuet à leur tête. Ces illustres personnages ne savoient pas apparemment en quoi consistoit l'ultramontanisme; ils ignoroient le véritable langage de l'Eglise, ils étoient dupes d'*interprétations misérables*, ils avoient la simplicité de *tenir à gloire leur obéissance*. La *Gazette*, qui est plus sage et plus éclairée, leur apprend à eux et à nous quels sont les droits respectifs du Pape et des évêques, et comment il faut interpréter les passages de l'Ecriture. Une autre chicane du journaliste est sur le passage de l'encyclique où le Pape voit un poison mortel dans quelques traductions des livres saints. Le critique se récrie ici, comme si c'étoit un blasphème; mais ne sait-on pas que l'esprit d'erreur abuse des meilleures choses, que les hérétiques ont dans tous les temps altéré l'Ecriture, et qu'il n'est rien de si aisé que de dénaturer les textes les plus formels? C'est par respect même pour l'Ecriture sainte que le Pape improuve les traductions faites contre les règles de l'Eglise et d'après un esprit particulier. Et la *Gazette*, qui s'étonne d'une chose si simple, prouve par là qu'elle ne connoît pas plus les règles que le langage de l'Eglise.

— Le jubilé a commencé dans la ville de Marseille le dimanche 30 août et a duré jusqu'au 13 septembre. Dans les autres paroisses du diocèse, il a commencé le dimanche 6 pour finir le dimanche 20. M. l'évêque a célébré, pour l'ouverture, une messe pontificale. Des instructions et exercices ont eu lieu, le matin à la cathédrale, et le soir dans toutes les églises de la ville. Il a dû y avoir cinq stations solennelles des paroisses, les 1er, 3, 7, 9 et 11 septembre; la procession se rendant à la cathédrale pour y faire les prières prescrites. M. l'évêque publie les lettres *in Supremi*, et y joint les avis que lui dicte son zèle. Il trace aux fidèles une idée véritable de la justice chrétienne et des dispositions qu'elle exige. Il les prémunit contre les séductions et les scandales dont ils sont entourés :

« Défendez-vous de toute surprise, N. T. C. F., car l'impiété ne se présente pas toujours avec cette audace monstrueuse qui lui fait attaquer de front et sans pudeur toutes les vérités révélées; elle prend quelquefois

des formes moins rebutantes, pour mieux tromper les foibles; elle s'épuise avec ceux-ci à vanter la morale du christianisme, et se tait devant eux sur les dogmes, qu'elle voue, avec des adeptes plus aguerris, au mépris et à la dérision. Il ne s'agit, à son dire, que de quelques concessions qu'on ne sauroit refuser aux lumières du siècle. On ne cessera pas d'être chrétien, mais on choisira certains dogmes que l'on croira, si l'on veut; on en modifiera quelques autres au gré de sa raison, substituant ainsi, presque sans s'en douter, la raison à la foi, le jugement de l'homme à la parole infaillible de Dieu. N. T. C. F., défendez-vous de toute surprise, vous répéterons-nous encore une fois, car un grand nombre est tombé dans ce piège; repoussez jusqu'à la pensée de semblables accommodemens, parce qu'il ne peut y avoir de transactions possibles avec les principes immuables établis par Jésus-Christ, principes qui sont le fondement de notre foi et la base de notre sainte religion, qui désavoue tout ce qui ne vient pas de son divin législateur, et n'aura jamais rien de commun avec les erreurs et les extravagances d'une fausse et astucieuse philosophie. »

Le prélat exhorte surtout à rester attaché à la chaire de Pierre, centre de l'unité; il leur rappelle qu'il n'y a de salut que dans l'Eglise catholique, et s'élève contre les fausses idées des partisans de l'indifférence :

« Et où a-t-on puisé ces fausses idées, ainsi que tant d'autres erreurs déplorables? Dans la lecture des mauvais livres, dans la compagnie des impies, mais surtout dans ces sociétés secrètes si funestes à la religion, si funestes à la monarchie, qui ont été anathématisées par les souverains pontifes Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII et Pie VIII qui vient tout récemment d'en dénoncer le danger à tous les évêques du monde chrétien, pour qu'ils en détournent les peuples qui leur sont confiés. N'est-ce pas, en effet, dans ces sociétés secrètes, où, après le serment sacrilège prêté avec tant d'imprudence par les initiés, sous les dehors d'une philanthropie qui trompe une foule abusée, on ne cesse d'insinuer tous les principes destructeurs qui déjà ont bouleversé le monde, et qui préludent à de nouveaux excès? C'est pourquoi, N. T. C. F., nous vous conjurons de vous détourner à jamais de ces sociétés, ou d'en sortir au plus tôt, si, par malheur, vous avez eu l'imprudence de vous y engager, parce que vous n'avez pu le faire sans péché, et que ce seroit aggraver votre faute et vous rendre absolument indignes de la participation aux sacremens, si vous y persistiez.

» Nous ne nous attacherons pas à prouver combien les mauvais livres ont contribué à gangrener la société; les faits parlent assez haut, et personne ne l'ignore, pas même ceux qui, séduits par le charme du style et peut-être par quelque autre raison qu'ils n'oseroient pas avouer, s'aveuglent sur le danger et se nourrissent de ce poison. D'ailleurs, le zèle forcené des impies à en multiplier les éditions, à en propager la lecture même parmi la classe la plus étrangère à l'étude par le genre de ses occupations et les habitudes de la vie, est, à notre avis, un argument suffisant pour en détourner toute personne qui voudra se donner la peine de réfléchir. Mais parmi ces livres qu'il ne vous est pas permis de lire, il n'en est pas peut-être de plus dangereux que ces immenses volumes dont les pages s'accumu-

lent chaque jour, et sont lues avec une avidité scandaleuse par toute sorte de personnes, qui y cherchent plutôt le scandale que l'instruction; elles y trouvent, pour prix de leur coupable curiosité, des doctrines perverses qui corrompent insensiblement leur esprit et leur cœur.

» Et qu'on ne dise pas que ces productions éphémères ne sont lues que par des hommes capables d'en apprécier le danger, et disposés à repousser de leur ame toute impression contraire au respect qui est dû à la religion et à ses ministres, toute insinuation perfide opposée à la majesté du trône ou au bon ordre de la société. Cela même ne sauroit en autoriser la lecture. Ne pourroit-on pas en dire autant, et avec plus de raison encore, de tant d'ouvrages condamnés par l'Eglise, qu'on ne peut indubitablement lire sans pécher? Ils présentent du moins quelque genre d'instruction mêlé au poison dont ils sont infectés; mais les pages dont nous voudrions détourner nos ouailles n'offrent pas même ce genre d'intérêt; elles ne seroient plus à la portée de la multitude, et, pour parler le langage du jour, c'est aux masses que l'on s'adresse. Aussi voit-on journellement des hommes désœuvrés, qui savent à peine lire, déployer toute leur habileté pour épeler avec peine quelques lignes de ces feuilles qu'on s'empresse de leur mettre entre les mains, et qu'on leur dit si amusantes, si pleines de piquantes anecdotes. S'il leur en coûte trop pour saisir le sens de la phrase, qu'ils se rassurent, quelque voisin officieux se trouve là tout exprès pour le leur expliquer et le commenter, s'il le faut. Et c'est ainsi, N. T. C. F., que le mal se propage, c'est ainsi que l'iniquité se consomme. »

— Le *Journal du Puy-de-Dôme* annonce que, le vendredi 28 août dernier, on a renversé une croix en pierre, placée à huit pieds de haut dans un embranchement de chemins, au lieu dit des Voûtes, entre Clermont et Chamalières. Cette croix avoit déjà été abattue en 1793, mais on l'avoit relevée depuis, et rétablie sur son ancienne base. On suppose que le dernier attentat a eu lieu pendant la nuit; on a trouvé le Christ brisé et les fragmens dispersés sur le lieu. Les auteurs de cette insulte n'ont pu être mus que par une horrible impiété. Comment s'en étonner, quand des écrits et des journaux insultent à ce qu'il y a de plus respectable dans la religion, quand on livre à la risée les pratiques de la piété, quand on s'efforce d'étouffer les sentimens de la foi? Nous recueillons ce que nous avons semé. Il n'est pas probable que l'on découvre les auteurs de cette profanation. Qui sait même s'ils ne trouveroient pas des défenseurs, et si, en vertu de la tolérance de tous les cultes, on ne viendroit pas prouver qu'il est permis à un juif, à un musulman, à un athée, de renverser une croix dont la vue l'importune et le blesse? Ne lisons-nous pas chaque jour des choses tout aussi absurdes et tout aussi révoltantes?

— On a porté plainte dernièrement au conseil d'Etat par appel comme d'abus contre M. Murgot, curé de Fontaine-le-Guyon, diocèse et arrondissement de Chartres, qui, le 19 novembre dernier, avoit ordonné publiquement au sieur Duhay de quitter la place qu'il occupoit dans l'église et le costume qu'il portoit comme membre d'une confrérie. Le sieur Duhay s'est cru insulté, et pour obtenir réparation de l'injure, a demandé à être autorisé à poursuivre le curé devant l'autorité compétente. M. l'abbé de La Chapelle a fait un rapport au conseil d'Etat sur cette affaire, et l'avis du conseil a été approuvé par une ordonnance du 7 août. Il porte que la requête est rejetée, attendu qu'une confrérie est une réunion volontaire, et que le curé n'avoit fait qu'exercer une autorité à laquelle Duhay s'étoit soumis de son plein gré en entrant dans cette réunion. D'ailleurs il n'étoit pas même allégué que l'ordre donné par le curé eût été accompagné de paroles injurieuses.

— Les trois évêques institués pour les Pays-Bas dans le consistoire du mois de mai dernier ont enfin reçu la nouvelle de leur nomination, dont jusque-là on ne leur avoit pas fait part. Ils ont été invités à se rendre à Bruxelles, et on leur a remis leurs bulles. Cette détermination subite du ministère, après quatre mois de silence et de délais, a surpris bien des personnes, qui connoissent la marche que l'on suit depuis 15 ans; mais on a lieu de croire que ce changement doit être attribué à la prochaine ouverture de la session des chambres. Le ministère aura voulu se mettre en mesure pour répondre aux plaintes des catholiques; il aura voulu prévenir une explosion de reproches sur la non-exécution du concordat. Pourquoi, en effet, a-t-on attendu plus de 2 ans pour remplir les sièges? Pourquoi n'a-t-on encore pourvu qu'à trois sièges, ceux de Gand, de Tournai et de Liège? Pourquoi n'est-il point question de remplir ceux de Bruges, de Bois-le-Duc et d'Amsterdam, créés également par le concordat? Comment n'exécute-t-on pas ce qui avoit été promis pour les séminaires? Pourquoi tout ce qu'on accorde aux catholiques semble-t-il arraché par leurs plaintes réitérées? Est-ce là la protection franche et loyale qu'on leur a promise? Comment se fait-il qu'ils n'obtiennent point tout ce qu'on leur avoit annoncé, et que, quand on leur accorde quelque chose, ce soit comme à regret, en

le leur faisant acheter par une longue attente ou même par des vexations sur d'autres points? N'est-ce pas ce qui arrive en ce moment même? Voilà trois évêques qui ont leurs bulles; mais, en supposant même qu'ils soient sacrés et installés sans de nouveaux obstacles, dans quel état ils vont trouver leurs séminaires! Ces établissemens n'ont plus de sujets, et par les nouveaux arrêtés, ils ne pourront en recevoir. Que va devenir cette église, si le sacerdoce ne peut plus se recruter? Elle périra de langueur. Ne seroit-ce pas là ce que veut le protestantisme, qui domine dans les conseils de ce malheureux pays?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Voici un conseil-général de département qui dote l'enseignement mutuel d'une manière convenable, et qui retire 5000 fr. à son évêque. A la bonne heure, disent les journaux révolutionnaires, il y a plaisir à voir ainsi triompher l'opinion nationale, et ce sont des votes de conseils-généraux auxquels il n'y a rien à redire. Oui; mais attendez, voici un autre conseil-général qui trouve l'enseignement religieux préférable à l'enseignement mutuel, et qui vote des fonds pour la réparation d'un palais épiscopal, d'une église, d'un petit séminaire. Quel fléau, quelle peste que ces conseils-généraux, s'écrient alors les mêmes feuilles! A-t-on jamais vu l'opinion publique plus faussée, l'argent des pauvres contribuables plus mal employé? Voyez un peu les belles gens que l'administration déplorable nous a laissés! Tel est le mélange de consolations et de chagrins, telles sont les vicissitudes bonnes et mauvaises que les journaux révolutionnaires ont à déposer chaque matin dans le cœur de leurs fidèles : mais en somme les conseils-généraux leur causent plus d'affliction que de joie.

— Quoique les journaux consacrent à peu près la moitié de leurs colonnes aux harangues et aux toasts patriotiques de M. de la Fayette, nos lecteurs seront peut-être bien aises de connoître un petit discours qui a été adressé, dit-on, au citoyen des deux mondes, sur la route de Lyon, par un de ses gardes d'honneur : « Il faut convenir, quoi qu'on en dise, que le règne des Bourbons a un beau côté. A la place de leur gouvernement, supposez celui de la république : d'abord, nous n'aurions pas de chevaux pour venir vous chercher en cavalcade; on nous les auroit pris pour les envoyer aux frontières, et même on nous y auroit envoyés avec eux. Ensuite, vous savez bien que tous les comités révolutionnaires vous auroient fait courir sus, nonobstant votre belle conduite au 5 octobre et votre zèle comme geolier de Louis XVI. A présent, supposez le gouvernement impérial. Croyez-vous que Buonaparte vous eût laissé jouir des honneurs de la souveraineté dans ses provinces et ses bonnes villes? Non certainement; il eût ordonné au duc de Rovigo de vous envoyer à Bicêtre ou à Charenton.

Quant à nous, pauvres cavaliers, nous serions ensevelis dans quelques tas de boue et de neige, en Russie ou ailleurs; et en tout cas, l'idée de fêter la révolution dans votre personne ne nous seroit pas venue; Buonaparte y auroit mis bon ordre. Ainsi, grand citoyen des deux mondes, profitez de ce que nous ne savons plus que faire de notre souveraineté nationale; prenez-la, si elle peut vous faire plaisir : mais soyez juste, et rendez grâce comme nous au ciel de ce que le gouvernement des Bourbons a l'esprit aussi bien fait.

— MADAME, duchesse de Berri, est revenue de Rosny à Dieppe le 4 de ce mois. Une garde d'honneur à cheval est allée à deux lieues au-devant de la princesse, et l'a accompagnée jusqu'au château.

— Sont nommés pour présider les collèges électoraux convoqués pour le 18 de ce mois, à Pont-Audemer, M. Le Pesant de Boisguilbert, membre du conseil-général; à Laval, M. le marquis de Bailly, pair de France; à Albi, M. de Gélis, juge de paix du canton de Lisle; à Dijon, M. le lieutenant-général de la Hamelinaye. M. Dubard, président à la cour royale, remplira les fonctions de vice-président dans ce dernier collège.

— M. le vicomte Lodoïx de Marcellus, fils du pair de France, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères.

— M. le duc de Laval-Montmorency est nommé ambassadeur à Londres en remplacement de M. le prince de Polignac. On assure que M. de Reyneval lui succédera à l'ambassade de Vienne, et que M. le duc de Blacas aura celle de Rome, et sera remplacé à Naples par M. le comte de la Ferronays.

— M. le marquis d'Albertas, pair de France, est mort, le 3 de ce mois, à Gemenos, près de Marseille.

— M. le marquis de Lagoy, député de l'arrondissement d'Arles, vient de mourir à Saint-Remi, des suites d'une longue maladie.

— Les journaux avoient entretenu le public d'une scène qui avoit eu lieu le 22 juin, à la faculté de médecine, entre M. le baron Dupuytren, premier chirurgien du Roi, et le docteur Maisonnabe. Le conseil royal de l'instruction publique, devant lequel ils avoient réciproquement porté plainte, après un mûr examen de l'affaire, a prononcé, le 29 août, sous la présidence de M. de Montbel, et en exécution des articles 68 et 71 du décret du 15 novembre 1811, un jugement qui porte que le docteur Maisonnabe sera censuré par forme de discipline en présence du conseil de l'Université, et qu'il sera tenu de faire excuse et réparations au baron Dupuytren, en présence de la faculté de médecine, à raison des injures graves et non provoquées qu'il a prononcées contre lui.

— M. le vicomte de Villiers de l'Isle-Adam, chef de bataillon en retraite et chevalier de Saint-Louis, réclame, dans le *Mémorial de Toulouse*, contre ce que le *Constitutionnel* avoit dit, le 27 août, des Vendéens, qu'il représentoit comme vendus à l'étranger. Il proteste, au nom de tous, contre une assertion si fausse et si injurieuse. Nous n'avions, dit-il, d'autre pensée en prenant les armes, que la gloire de notre pays et la restauration du trône et de l'autel. Si nous avons fait la guerre, qui nous y a forcé, si ce n'est les assassins de notre Roi et les bourreaux de notre pays? La lettre de M. de Villiers est datée d'Auch le 21 août, et elle a été insérée dans le *Mémorial* du 5 septembre.

— Le procureur du Roi à Cambrai, M. Boniface, a démenti, dans une lettre du 2 août adressée à la *Feuille de Cambrai*, le bruit répandu par ce journal qu'une circulaire enjoignoit aux procureurs du Roi de s'informer

des noms des journalistes, de faire connoître leurs correspondans, de rendre au ministère un compte exact des conversations particulières, et de lui fournir une statistique de l'opinion. Le magistrat déclare que tout cela est une absurde calomnie.

— M. le procureur du Roi a aussi interjeté appel *à minimâ* du jugement qui a condamné M. Bohain, propriétaire du *Figaro*, à six mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour avoir commis le délit d'offense envers le Roi dans son numéro du 9 août.

— Le gérant de la *Tribune des départemens* est assigné devant le tribunal correctionnel de Niort, comme prévenu d'outrages envers le préfet des Deux-Sèvres et le sous-préfet de Parthenay, et en outre de provocation à la haine du gouvernement et d'attaque contre l'autorité constitutionnelle.

— Une pension annuelle et viagère de 10,000 fr. vient d'être accordée, par ordonnance du 23 août, à la veuve du maréchal prince d'Eckmuhl.

— M. de Maubreuil, qui avoit été condamné à deux ans de prison pour voies de fait envers M. de Talleyrand, vient d'être rendu à la liberté; et moyennant le dépôt de 2000 fr. pour cautionnement de la surveillance à laquelle il est condamné, il peut habiter Paris.

— Le conseil de préfecture du département de la Seine-Inférieure a décidé que les contributions pour frais de bourse et de chambre du commerce pouvoient être comptés comme faisant partie du cens électoral.

— Le conseil d'arrondissement de Châteaubriant (Loire-Inférieure) a exprimé le vœu que les patentes ne fissent plus partie des contributions nécessaires pour atteindre le cens électoral, ce qui retrancheroit du nombre des électeurs quantité d'industriels et de commerçans.

— Les journaux révolutionnaires sont remplis de détails sur la réception ridicule que l'on a faite à Lyon au marquis de la Fayette. L'ex-général y est arrivé le 5. Une députation est allée au devant de lui, avec une cohorte de jeunes gens à cheval. M. Prunelle a adressé au héros de la liberté un discours qui l'a d'autant plus ému, qu'on lui rappeloit ses anciens exploits. Le sieur Baumès lui a récité des vers, au nom des habitans de la Guillotière. Les cris de *vive la Fayette! vive l'homme de la liberté!* l'ont accompagné jusqu'au lieu où il est descendu. Le soir, la maçonnerie lyonnaise lui a offert une fête, et lorsqu'il s'est couché, une sérénade lui a été donnée par des artistes du grand théâtre.

— M. le baron de Labrousse de Veyrazet, à qui le *Constitutionnel*, le *Messager des chambres* et la *Gazette constitutionnelle de l'Allier* avoient fait donner sa démission de maire de Moulins lors de la nomination du nouveau ministère, vient de démentir cette assertion.

— Une collecte faite parmi les catholiques de La Haye, pour bâtir une église à Scheveningen, a produit une somme de 922 florins, ou environ 2000 francs.

— On sait que le gouvernement des Pays-Bas a conçu le singulier projet de faire parler le hollandais même dans tout le royaume. Il a décidé que le hollandais étoit *la langue nationale*, quoique les trois quarts de la nation ne l'entendent pas. Il s'est élevé tant de difficultés à cet égard, que le roi a été obligé de prendre, le 28 août, un arrêté pour modifier sur beaucoup de points les dispositions qui prescrivoient l'usage de *la langue nationale*. Cet arrêté, qui est fort compliqué et fort embrouillé, est le sujet de diffi-

cultés nouvelles. On n'y parle plus de *la langue nationale*, mais de *la langue des Pays-Bas*; mais *la langue des Pays-Bas* n'est pas le hollandais. Ce seroit plutôt le français, qu'on parle dans les provinces méridionales; mais on a affecté de ne pas nommer le français dans l'arrêté. Les journaux des Pays-Bas sont remplis de plaisanteries sur cet arrêté. On prétend que la cour de justice, à Bruxelles, a délibéré long-temps pour savoir ce que c'étoit que *la langue des Pays-Bas*, les uns voulant que ce fût le français, d'autres le flamand, d'autres le wallon, etc. La discussion, ajoute-t-on plaisamment, a fini par la confusion des langues.

— La quatrième assemblée nationale de la Grèce a été ouverte à Argos le 23 juillet. Georges Sissini s'est trouvé président d'âge. Le comte Capo d'Istria, après s'être félicité d'être soulagé dans ses travaux par l'assemblée, a déclaré que sa santé ne lui permettoit pas de faire l'exposé des actes de son administration depuis son arrivée en Grèce. C'est un secrétaire d'Etat qui a lu ce discours.

— Andrinople a été occupée par les Russes au nombre de 50,000 hommes le 20 août. La cavalerie russe avoit paru devant la ville le 19, et une capitulation a été conclue le soir même. Le général Diébitsch, en entrant dans la ville, a placé la population musulmane sous la protection de l'armée russe. Vers la même époque, Sliono, ville forte située au nord d'Yamboli, est tombée au pouvoir des russes, et leur flotte de la mer noire a enlevé les ports fortifiés d'Agathopolo et de Vasiliko.

— Le sultan a expédié, dès le 17 août, l'ordre au grand-visir d'envoyer des commissaires au quartier-général russe pour traiter de la paix. Cette résolution de la Porte a été notifiée aussitôt officiellement aux ambassadeurs de France et d'Angleterre.

— Le prince persan Khosrew-Mirza, fils d'Abbas-Mirza, est arrivé le 17 août à Saint-Pétersbourg, où il a reçu le plus brillant accueil.

— La princesse dona Marie-Françoise-Bénédicte est décédée, le 18 août, à Lisbonne, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Elle étoit tante de don Miguel, et veuve du prince de Brésil, son neveu, mort en 1788.

— L'escadre autrichienne, composée d'une frégate, de deux corvettes et d'un brick, a échoué dans une tentative de débarquement à Salé, sur les côtes de Maroc, et a perdu, dit-on, cent hommes dans cette affaire.

— Un traité de paix a été conclu, le 24 juin, entre les chefs des deux factions de la république de Buenos-Ayres, qui étoient les généraux Lavalle, gouverneur de cette ville, et Manuel Rosas, commandant les districts de la campagne. Il a été convenu que les officiers et les soldats qui combattoient sous les ordres de ce dernier recevront les traitemens attribués à leurs grades, et que l'élection des représentans de la nation se fera dans le plus court délai.

De l'impartialité des libéraux dans leurs éloges et dans leurs censures.

Buonaparte venoit de s'échapper de l'île d'Elbe, et de débarquer sur les côtes de France : le maréchal Ney ne veut pas qu'un autre ait l'honneur de le devancer aux Tuileries, ni d'offrir au Roi avant lui le secours de son épée et de son dévoûment. Sa fidélité s'exalte et s'exprime par un luxe de sermens qu'on ne lui demande pas : mille promesses, mille protestations,

soutenues par une espèce d'enthousiasme héroïque, rassurent Louis XVIII contre le nouveau danger qui menace son trône; il se confie, il s'abandonne à la chevaleresque loyauté du preux. Le preux lui baise la main, lui répond de tout, et part comme un foudre de guerre. C'est par cette profusion de sermens, c'est par ces éclatantes démonstrations de fidélité qu'une éclatante marque de confiance est obtenue.

Cependant, vous savez le reste. Le maréchal Ney ne passe pas seulement de sa personne à l'ennemi public, à l'ennemi particulier de son Roi; il entraîne avec lui les dix-huit mille hommes que le prince lui a confiés pour la défense du trône et de la patrie. Or, voyez le bonheur qui s'attache quelquefois aux actions les plus coupables : non-seulement la conduite du maréchal Ney trouve grâce devant les libéraux, mais aujourd'hui encore ils le proclament *illustre*, nous ne dirons pas nonobstant sa perfidie, mais à cause de sa perfidie. C'est qu'en effet il n'a trahi que la légitimité, et qu'à leurs yeux, n'en doutez pas, c'est là ce qui fait son mérite et sa principale gloire.

Aussi, ne soyez pas surpris du jugement contraire qu'ils vont porter contre un homme qui a commis un crime bien différent, en désertant la cause de l'usurpation. Trahir les Bourbons au profit de Buonaparte, et entraîner dix-huit mille hommes dans sa défection, voilà le sublime de la vertu, et ce qui est classé parmi les beaux faits de guerre par notre chevalerie révolutionnaire : mais quitter Buonaparte pour les Bourbons, passer du camp d'un usurpateur relaps dans celui qui est armé pour la défense de la dynastie légitime! voilà qui crie vengeance, et ce qui marque un homme du sceau éternel de l'ignominie.

Cet homme est M. de Bourmont. S'il étoit permis de le comparer à cette pauvre victime qui, en passant dans un pré de moines, en tondit *la largeur de sa langue*, vraiment ce seroit bien le cas. En effet, on ne connoît rien de moins grave que son péché : c'est ce que vous allez voir en le décomposant par l'analyse.

Au moment où M. de Bourmont se trouva, comme tant d'autres, saisi à l'improviste par l'invasion de l'usurpateur, il faisoit partie de cette même armée que le maréchal Ney entraînoit dans sa défection. Qu'on se figure la position d'un ancien général vendéen, long-temps suspect, et comme tel long-temps prisonnier sous l'empire; suspect à toutes les époques et à tous les hommes de la révolution; suspect principalement à Buonaparte, et tellement suspect qu'il lui faut un répondant, une espèce de parrain qui se charge de lui pour rassurer les fidèles de l'usurpation. Remarquez bien que, quand il apprend le départ de la famille royale, il se trouve à deux cents lieues de Gand, et qu'avec l'opinion qu'on a de lui il est perdu, s'il fait un mouvement, s'il dit un mot équivoque, s'il éveille le moindre soupçon : un coup de télégraphe va le faire arrêter et fusiller partout où sa sortie du camp sera signalée.

Que faire donc dans une situation semblable pour concilier son devoir de loyal sujet avec la sûreté de sa personne? Faire exactement comme M. de Bourmont : temporiser, dissimuler et attendre l'occasion.

Mais avec un homme tel que lui, qui ne veut que sauver son honneur et sa fidélité, comment les choses se passeront-elles? Il se contentera

d'aller rejoindre ses maîtres légitimes de sa personne et de son épée. A l'exemple de l'ancien général La Fayette, il ne laissera point les troupes qu'il commande embourbées dans des marais pour les livrer au feu de l'ennemi ; à l'exemple du maréchal Ney, il n'entraînera point dix-huit mille hommes dans sa défection et ses machinations; il ne cherchera pas à corrompre ses soldats, même au profit de la royauté légitime, comme l'autre les corrompt au profit de l'usurpation : il ne sauvera que lui et sa foi.

Voyons, néanmoins, si cette action individuelle, si simple et si conforme aux sentimens naturels d'un vieux serviteur des Bourbons, n'est pas entachée de quelque vil calcul d'intérêt personnel. C'est la circonstance où elle a lieu qui réglera notre jugement là-dessus.

Or, quelle est-elle, cette circonstance, et quelle perspective de fortune offre-t-elle à M. de Bourmont? Dans ce moment, le vaisseau de la monarchie est encore une fois battu par la tempête ; de gros nuages sinistres s'amassent pour l'écraser et l'engloutir. Jusque-là les armes de l'usurpateur sont victorieuses ; et une prochaine journée, qui s'annonce par des présages funestes, va peut-être livrer à l'heureux oppresseur de la France les derniers débris de la royauté.

C'est cet instant si critique et si noir de tempêtes que M. de Bourmont choisit pour être fidèle au malheur de ses maîtres. En se réfugiant auprès d'eux, il affronte un avenir incertain, qui peut l'entraîner dans un éternel exil ; il entend les cris d'un camp victorieux, qui ne lui présagent que des rigueurs et des vengeances. Nous le répétons, c'est ce moment qu'il choisit pour entrer dans les derniers enjeux de la monarchie ; et à ne consulter que les chances de la fortune, on peut dire, assurément, que les apparences donnoient alors quelque mérite à sa résolution.

Voilà pourtant cette défection abominable, cette forfaiture énorme dont les journaux révolutionnaires se sont emparés pour faire un procès criminel à M. de Bourmont, et pour essayer de flétrir une vie toute parsemée de fidélité. En vérité, l'on a bien raison de dire que tout est heur et malheur dans ce bas monde. Aux yeux des mêmes juges, la défection du maréchal Ney avec ses dix-huit mille hommes n'est rien, en comparaison de celle de M. de Bourmont avec son cheval et son épée : c'est sur ce dernier seul qu'on appelle les foudres de l'animadversion publique ; et rien que la mort ne paroît capable d'expier son horrible trait de fidélité.

Dans un autre pays que le nôtre, où les idées ne seroient perverties qu'à moitié, l'action de passer de l'usurpation à la légitimité paroîtroit du moins aussi excusable que celle de passer de la légitimité à l'usurpation ; ensuite, l'affection individuelle d'un partisan des Bourbons se pardonneroit aussi aisément que celle de dix-huit mille traîtres qui les quittent pour un aventurier. Mais avec nous les choses ne se passent point ainsi : ce sont les fidèles de la révolution qui ont raison, et les fidèles de la monarchie qui ont tort. B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Abrégé des Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, par l'abbé Barruel (1).

Le but de l'auteur est de dévoiler les causes de cette révolution qui a dévasté la France et menacé l'Europe entière, et de raconter comment les jacobins n'ont fait qu'exécuter ce qu'avoient préparé les sophistes ennemis de l'autel et du trône. Il présente les développemens et les progrès de leur double conjuration, et nous la montre conçue d'abord par ces hommes qui, décorés du beau nom de philosophes, avoient juré la ruine du christianisme; puis devenue plus menaçante par leur alliance avec les restes d'une secte ennemie des rois, qui cachoit ses complots sous les formes illusoires de la franc-maçonnerie, et enfin exécutée par les jacobins, race hideuse et toute dégoûtante de sang, enfantée par les déclamations des philosophes. Quoique ces forfaits, ainsi que les doctrines anti-sociales qui les amenèrent, soient désormais du domaine de l'histoire, il est cependant difficile de lire aujourd'hui tant de révélations sur les causes des maux qui désolèrent notre patrie, sans éprouver de vives inquiétudes et de sinistres pressentimens. Et comment en effet s'y soustraire, quand on voit précisément les mêmes systèmes et les mêmes principes se reproduire avec une ressemblance frappante, sans qu'on tienne aucun compte des leçons d'une dure expérience, sans qu'on daigne même jeter un regard sur tant de désastres nés de cette prétendue liberté que l'on encense encore, à la honte du sens commun d'un peuple dont elle fit, pour tout l'univers, un objet d'horreur ou de pitié?

Et si on en doutoit, qu'on lise seulement dans le premier volume de l'ouvrage que nous annonçons le détail des

(1) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. 50 cent. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

moyens qu'employèrent les philosophes incrédules pour arriver à leur but, et on verra si, aujourd'hui, les mêmes moyens ne sont pas mis encore en usage, avec cette effrayante différence cependant, que nulle entrave ne les gêne, et que les peuples sont déjà tout corrompus. Alors on proposoit au monarque d'ôter aux prêtres la haute inspection sur les écoles, sous prétexte qu'ils étoient peu portés à entrer dans les divers genres de perfectionnement qu'on se vantoit d'y introduire, et aujourd'hui on la leur ôte tout-à-fait, et on s'étonne même qu'ils réclament leurs droits à cet égard. Alors on jetoit dans les campagnes une multitude de livres propres à détruire dans leurs paisibles habitans toute idée de religion, de subordination et de morale, et aujourd'hui nous savons à quel nombre effrayant se sont élevés, en quelques années, les ouvrages que l'impiété révolutionnaire a fait circuler parmi nous à la faveur de cette licence sur les excès de laquelle on ferme volontairement les yeux. Alors enfin on plaçoit dans certains cantons des maîtres perfides, qui, en affectant les dehors de la religion, devoient propager habilement les doctrines les plus propres à l'anéantir; mais aujourd'hui ce seroit même trop de précaution, et nous sommes trop mûrs pour l'impiété, pour qu'elle prenne la peine de se présenter ainsi sous le manteau de l'hypocrisie. Aussi ces écoles où la piété s'insinue dans le cœur par l'heureuse influence des pasteurs, en même temps que les élémens de la science se gravent suffisamment dans les esprits, on les déprime, et on les livre à la merci de quelques idéologues de village, qui se croient des docteurs parce qu'ils ont retenu les diatribes de journaux impies dont ils répètent et favorisent les complots.

Au reste, pour peu qu'on pressât le parallèle, il tourneroit bien au désavantage du temps présent, et deviendroit une source féconde d'observations affligeantes et de craintes malheureusement trop fondées pour l'avenir. Mais maintenant, quelque chargé que soit l'horizon, et quelque inévitable que paroisse la tempête, on croit l'éloigner parce qu'on en détourne les regards. Volontiers on diroit avec ce tyran de Thèbes : *A demain les affaires sérieuses.* C'est même un grand avantage qu'ont sur nous les descendans de ces vertueux républicains que signalent nos *Mémoires,* de pouvoir nous traiter impunément d'alarmistes, de terroristes,

de fanatiques même, qui appellent une révolution de tous leurs vœux, et de continuer ainsi à pousser leur ouvrage, qui est assez avancé, grâce à la bonhomie, à l'indifférence ou à la légèreté de ceux qui auroient pu prévenir ou arrêter le mal. Ainsi, puisque nous ne pouvons que parler et gémir, consolons-nous, en répétant avec Bossuet : *Les sages le prévirent, mais les sages sont-ils crus en ces temps d'emportement, et ne se rit-on pas de leurs prophéties?* et bornons-nous à engager le petit nombre de personnes qui comptent encore l'expérience pour quelque chose, à lire un ouvrage dont les révélations inspireront sur la crise actuelle plus de sages pensées que nos paroles ne pourroient le faire. La fidélité et la netteté de l'exécution typographique contribueront à leur en rendre la lecture facile et agréable. O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. C'étoit bien assez d'avoir mis la division parmi les royalistes, il n'étoit pas nécessaire de chercher à la mettre dans le clergé. N'est-ce pas ce qu'on fait pourtant, quand on s'échauffe sur des opinions qui heureusemeut ne peuvent altérer l'unité? Il avoit été question dernièrement de confier à M. l'abbé Affre des fonctions importantes dans le ministère des affaires ecclésiastiques. Aussitôt certaines gens se sont mis en émoi. M. l'abbé Affre est un ecclésiastique sage, modeste, laborieux, éclairé. Il s'est appliqué spécialement à l'étude des règles de l'administration ecclésiastique, et il a fait un livre sur ce sujet. Oui, mais il a fait un autre livre contre M. de La M.; dès-lors, c'est un homme qu'il faut écarter à tout prix. On est donc allé en députation chez un homme en place, pour lui remontrer les dangers d'un pareil choix. On lui a peint M. Affre comme une espèce de boutefeu, dont la nomination alloit répandre l'effroi dans le clergé. Après avoir agi sous main, on a répété cela publiquement. Nous ne pouvons que gémir de cet acharnement. M. l'abbé Affre n'est point un partisan outré des libertés gallicanes; il n'a point écrit, que je sache, pour

les soutenir; il a seulement réfuté une opinion constamment repoussée en France, et un livre plein d'exagération. C'est ce livre qui est dangereux, et M. Affre, en le combattant, a rendu un nouveau service, qui lui mériteroit la confiance du gouvernement. Ce n'est que par un étrange renversement de toutes les idées que l'on peut présenter comme un homme dangereux celui qui signale un danger réel, et comme un homme exagéré celui précisément qui s'élève contre une funeste exagération.

— Un Mandement de M. l'évêque d'Arras, en date du 1er septembre dernier, annonce l'ouverture du jubilé dans le diocèse pour le dimanche 20 septembre. Le prélat a retardé ce moment à dessein, afin de laisser terminer les travaux de la campagne. Il exhorte les fidèles à profiter de ce nouveau bienfait et à redoubler leurs prières pour l'Eglise et pour l'Etat :

« Quel temps fut jamais plus propre que celui où nous sommes à émouvoir la sollicitude du Père commun des fidèles, et dans quelle circonstance le besoin de propitiation et de miséricorde se fit-il mieux sentir? Gardien vigilent de la maison d'Israël, le nouveau vicaire de Jésus-Christ a vu le troupeau qui lui étoit confié attaqué de toutes parts; il n'a pu considérer sans effroi la religion en quelque sorte ébranlée par la défection ou la révolte d'un grand nombre des siens; la violence, la calomnie et la ruse conspirant à l'envi contre le peuple de Dieu; l'orgueil de la science, la soif des richesses et des honneurs, la fièvre des innovations tourmentant la génération présente, et causant plus de maux à l'Eglise que ne purent lui en causer autrefois les plus horribles menaces et le glaive persécuteur des tyrans.

» Aussi, N. T. C. F., au milieu de cette corruption devenue presque générale, au milieu de ces orages sans nombre et de ces tempêtes tumultueuses qui grondent et s'agitent autour de la barque miraculeuse de Pierre, ne comptant ni sur sa force ni sur ses vertus, mais reconnoissant que du ciel seul peut venir la véritable sagesse et la véritable lumière, ce pasteur fidèle, ce pasteur selon le cœur de Dieu, vous demande le secours de vos plus ferventes supplications, afin que son pontificat, encouragé, soutenu, vivifié par les bénédictions du Père céleste, procure plus efficacement la gloire de Jésus-Christ et le salut des ames que cet Homme-Dieu a rachetées de son sang. »

— Les feuilles libérales ont donné dernièrement à M. l'évêque de Nanci une nouvelle preuve de leur bienveillance. Elles se sont empressées de répéter un article du *Journal de la Meuse*, article plein de malice et de faussetés. D'abord il étoit assez étonnant qu'un article sur une cérémonie qui

eu lieu à Nanci parût plus tôt à Bar qu'à Nanci ; mais
ètre avoit-on quelque intérêt à ne pas le publier sur le
nême, où les faits étoient trop connus pour qu'on
t foi aux contes du journaliste. Quoi qu'il en soit,
e roman du *Journal de la Meuse*. M. l'évêque de Nanci
invité la cour royale à assister à son sermon le jour
ssomption, elle l'avoit refusé ; alors le prélat avoit
rmer les portes de l'église, et les magistrats, étant
s peu après pour assister à la procession, avoient été
s de se réfugier dans une maison voisine, car, pour
e la chose plus touchante, on ajoutoit que *la pluie
t par torrens*. Les portes ayant été ensuite ouvertes, la
n'avoit point été reçue avec les honneurs accoutumés,
l'évêque avoit affecté de ne pas la saluer, et lui avoit
tourné le dos avec hauteur. Voyez, disoit-on, quel
rgueil de ces *fanatiques*, et comme ils *abusent déjà de
ictoire !* Un avocat s'étoit bien vite emparé de ce fait
son plaidoyer, et avoit cherché à exciter par cette pe-
ecdote le ressentiment des magistrats ; car un certain
voudroit ramener le temps où la magistrature étoit en
ouverte avec les évêques, et on se sert de tout pour
dre ce but. Le conte du journaliste n'avoit probable-
pas d'autre objet. M. l'évêque n'avoit point invité la
oyale à assister à son sermon, car le prélat n'avoit ni
é ni dû prêcher ; mais il est vrai que la cour ne crut
evoir assister au sermon, quoique toutes les autres
tés s'y trouvassent. Cette absence fut d'autant plus
quée, que le rendez-vous de la cour avoit été donné
e curé, dont le presbytère est contigu à la cathédrale,
les magistrats y attendirent le moment précis où la
sion devoit commencer. On trouva qu'ils auroient pu
l'exemple du Roi, qui, en pareil cas, assiste aux
à Notre-Dame. Quoi qu'il en soit, il est faux que
vêque ait affecté envers la cour des airs de hauteur.
élat connoît trop les convenances pour se permettre, et
it à l'église, une petite vengeance qui étoit au-dessous
caractère comme de sa dignité. Si, après la cérémo-
t en retournant à la sacristie avec son cortège, il a fait
ssant un salut au préfet et au général, il n'a pas eu à
er la même politesse au premier président de la cour,
toit absent. C'est d'ailleurs une chose ridicule aux

yeux de quiconque connoît M. de Janson, de le peindre le front haut et le regard fier, et de lui faire tourner le dos à un corps de magistrats. Ces airs hautains contrastent trop avec les manières aimables d'un prélat connu par la douceur de son commerce non moins que par son zèle et sa piété.

— Il y a une manière toute simple de diffamer les prêtres, c'est d'inventer des calomnies contre eux et d'accueillir tout ce qu'on dit à leur désavantage. Il y a à Paris un journal tout exprès pour cela; il insère tout ce qu'on lui mande contre le clergé, si tant est qu'on lui mande quelque chose, et qu'il n'imagine pas tout ce qu'il raconte. Il ne s'informe pas, avant de répandre une nouvelle fausse ou injurieuse; il se hâte de la publier, et, quand on réclame, il refuse de se rétracter. Il y a toujours assez de place pour diffamer, il n'y en a plus quand il s'agit de désavouer un fait faux. C'est ainsi qu'on entend la tolérance et que l'on cherche la vérité. La *Gazette des cultes* avoit annoncé, dans son numéro du 18 juillet, que M. Garial, curé de Digne, avoit employé à l'achat d'une chasuble une partie des fonds envoyés par M. le Dauphin pour l'amélioration du régime intérieur des prisons. La *Gazette* citoit toutes les circonstances de ce fait, la proposition faite par M. le curé dans la séance de la commission des prisons à Digne, l'adhésion des autres membres, la réclamation d'un seul et l'inutilité de ses efforts. Le journaliste ou son correspondant racontoit tout cela par le menu; comment douter d'un fait si bien circonstancié? Eh bien! ce fait étoit faux. Un membre de la commission, un homme en place, un laïc écrit à la *Gazette* pour démentir le fait. Bah! on n'en finiroit pas, s'il falloit insérer ces réclamations. La lettre n'a pas été insérée; on nous prie d'y suppléer. La lettre de M. Bretonneau a été vue par M. le préfet des Basses-Alpes pour légalisation de la signature :

Digne, le 16 août 1829.

Au rédacteur de la Gazette des cultes.

« Monsieur le rédacteur, j'apprends à l'instant que, dans un de vos derniers numéros, vous aviez annoncé que M. le curé de Digne avoit disposé

mme de 300 fr. pour l'achat d'une chasuble destinée à la chapelle
ons, sur le fonds de 1000 fr. donnés à cet établissement par S. A. R.
uphin.

nbre de la commission, et dépositaire de ladite somme, je déclare
st encore intacte, et que le fait dont vous parlez est de toute faus-
la chapelle des prisons a besoin d'une chasuble, cette dépense sera
r les fonds mis annuellement par M. le préfet à la disposition de la
ion, pour l'entretien du linge et autres objets nécessaires au service
ons.

egrette, M. le rédacteur, d'avoir eu trop tard connoissance de cette
e, car je me serois empressé de faire connoître plus tôt la vérité.

ous prie de vouloir bien insérer ma réponse dans le plus prochain
de votre journal.

l'honneur d'être.... H. Bretonneau,

Payeur du département des Basses-Alpes,
membre de la commission des prisons.

I. le curé de Voutré, dans le diocèse du Mans, s'é-
ntre les danses dans son prône du dimanche 14 juin,
laignit aussi des marchands de gâteaux, qui expo-
en vente pendant les offices. Les danseurs et les mar-
furent très-mécontens, et vouloient presque pren-
curé à partie. Ce fut bien pis le soir, l'office ayant
s long ce jour-là, qui étoit le dimanche de la Tri-
e maire permit que la danse commençât avant que
ne fût fini. Toutefois, il y eut beaucoup de propos
le curé, les têtes s'échauffèrent, et le pasteur, au
de la procession, fut insulté par les marchands. L'a-
n augmenta pendant la nuit; on se réunit devant le
tère, et un bruyant *charivari* fut accompagné de
de juremens et d'injures. Le nommé Ferré et la
Yvain furent cités en police correctionnelle, comme
nsulté un prêtre dans l'exercice de ses fonctions, ou
n de ses fonctions. L'affaire ayant été portée au tri-
le Laval, le ministère public a requis l'application
ines portées par la loi du 25 mars 1822 et par l'ar-
62 du Code pénal. Ferré a été condamné à 15 francs

près Laval. C'est là que, le 25 octobre 1793, avoit été livré un combat entre les troupes républicaines et la grande armée de la Vendée, qui marchoit alors sur Granville. C'est là que depuis on inhuma les prêtres, les nobles et toutes les autres victimes qu'on immoloit chaque jour. Le corps du prince de Talmont y fut aussi déposé, lorsque ce courageux défenseur de la Vendée eut péri après la déroute de l'armée. Errant auprès de Fougères, il fut arrêté par des républicains, reconnu et traîné dans différentes prisons. Condamné à mort, il fut exécuté à Laval sur un échafaud dressé devant le château de ses pères. Depuis la restauration, le conseil-général de la Mayenne avoit demandé qu'on élevât dans la lande un monument pour perpétuer le souvenir des victoires. Le lieu de leur sépulture fut enclos de murs, et une souscription fut ouverte. Le 30 août dernier, le conseil-général de la Mayenne, le préfet et les autorités de Laval se sont rendus sur le terrain. M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire du Mans, présidoit la cérémonie, et prononça un discours. M. le marquis de Bailly, président du conseil-général, rappela aussi en peu de mots le courage et la loyauté des royalistes inhumés en ce lieu. Les restes du prince de Talmont doivent être déposés dans la chapelle, et on y célébrera la messe le 25 octobre, pour lui et pour les autres victimes ensevelies dans cette lande.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y avoit quelque temps que nous n'avions ouï parler de M. Martial-Marcet de la Roche-Arnaud. Ce grand citoyen vient de reparoître sur l'horizon; il s'est annoncé par une démarche courageuse qui jette le plus vif éclat sur un nom déjà si illustre. Encore un peu, et l'étoile de M. Marcet fera pâlir celle d'un fameux général, et on lui fera des réceptions brillantes, et on le haranguera et on lui portera des toats. Mais qu'a donc fait cet écrivain *Martial?* Il a adressé une *Lettre au Roi* contre le nouveau ministère. Dans sa *Lettre,* il apprend au Roi ce que *la nation entière pense* de ce ministère. Ce n'est pas le seul service que ce digne organe de *la nation entière* rende à S. M. Il lui *découvre, sans embarras et sans détour, une grande conspiration des courtisans contre le peuple, et présente au Roi les ministres qui pourroient, dans les circonstances actuelles, convenir à la nation.* Tels sont les termes du Prospectus du sieur Marcet. Ils nous font admirer la sagesse

; la modestie de cet intéressant jeune homme. Les journaux s'étoient tés de crier contre les nouveaux ministres, ce qui laissoit le Roi dans *rras* pour en choisir d'autres. M. Marcet est bien plus avisé, il veut diquer au Roi les ministres à prendre. Il est impossible que le prince pas touché d'une si aimable attention. Hésiteroit-il à choisir les mi- qui *conviennent à la nation* de M. Marcet? Cela n'est pas supposable.

lepuis une huitaine de jours nous avons l'esprit furieusement tourné ppositions. Nous supposons que le nouveau ministère a été nommé d Wellington et le prince de Metternich; et nous partons de là pour le Roi que nous allons tout bouleverser, s'il ne se dépêche d'en un autre. Nous supposons que M. de Polignac et M. de la Bourdon- éditent des coups d'État contre la Charte, contre les libertés pu- s et l'ordre légal; et nous partons de là pour nous recommander à la Fayette, ainsi qu'à tous les autres sauveurs qui pourront nous sortir d'embarras, quand nous y serons. Nous supposons que les s et le clergé travaillent sous main à déposséder les acquéreurs de nationaux et à rétablir la dîme; et nous partons de là pour nous dé- en insurrection contre cette terrible religion catholique qui cherche de nous un peuple de moines et de congréganistes. Nous supposons m est fait de la liberté de la presse et de la loi des élections; et nous s de là pour crier comme des aveugles qu'il n'y a que ruines et dé- ns à attendre de la nouvelle administration. Nous supposons qu'on bâtir un palais de bois et de planches dans la cour du palais Bour- ie pour y mettre ensuite le feu; et nous partons de là pour déclarer est une manière perfide de congédier la chambre des députés. Nous ons que les budgets ne seront plus votés par la suite, et que les uables ont l'intention de prendre le gouvernement du Roi par la ; et nous partons de là pour annoncer à tous les hommes bien in- nés que le comité-directeur les prend sous sa protection, que tous ues de l'anarchie le regardent, et qu'il se charge d'indemniser tous itieux de sa domination des frais de révolte qu'ils pourront encourir. ur peu que cela dure, vous verrez que, de suppositions en supposi- nous finirons par arriver à une mauvaise conclusion.

se peut que les libéraux de Lyon se connoissent en bons patriotes ons pâtés; mais il est à craindre qu'ils ne se connoissent pas aussi éloquence. On peut juger de leur goût là-dessus par l'espèce de on que M. de la Fayette a produite sur eux avec deux mots pres- rbares. Avez-vous remarqué, dans sa harangue du banquet patrio- le passage qui a particulièrement électrisé ses cinq cents convives, a ravis d'aise et d'admiration, qui l'a forcé de s'interrompre pen- nq minutes, pour donner le temps à leur enthousiasme de respirer? i s'agissoit-il donc, s'il vous plaît, quand tout son monde est tombé nent en syncope? Les voilà, ces deux mots magiques qui ont sus- toutes les respirations, et forcé le roi des banquets patriotiques de dre les effets de son éloquence : il étoit question dans ce moment de à la raison *l'incorrigibilité contre-révolutionnaire*. Tous les jour- lu comité-directeur en font la remarque : c'est là, oui, c'est bien là cinq cents convives du citoyen des deux mondes l'ont arrêté tout ar un cri général d'enthousiasme, et ont demandé cinq cents verres

d'eau pour tâcher de reprendre leurs esprits. Allons, messieurs de la seconde ville du royaume, buvez de l'eau; car les pâtés de Lyon et le vin de Champagne ne vous réussissent guère, vraiment, en fait de bon goût et d'éloquence.

— Par lettres du 9 de ce mois, S. M. a daigné accorder diverses commutations à 18 condamnés qui avoient été recommandés récemment à sa clémence par les jurés de plusieurs départemens.

— L'inauguration du monument d'Arques, près Dieppe, élevé sur le champ même où se donna la fameuse bataille de 1589, a eu lieu le 9 de ce mois, en présence de MADAME, duchesse de Berri et de MADEMOISELLE. Des discours ont été prononcés au pied de la colonne; ils ont été suivis de décharges de mousqueterie et de morceaux de musique. Les princesses ont passé ensuite dans les rangs des troupes de ligne et de la garde nationale, qui s'étoient rendues sur les lieux; après cela, elles ont pris place à une table de 40 couverts, qui avoit été dressée sous un pavillon orné de drapeaux blancs; d'autres tables étoient préparées pour les officiers et pour les soldats. Après le repas, des danses et divers divertissemens ont eu lieu sur l'herbe.

— M. le duc de Bordeaux a été conduit, le 10, par M. le baron de Damas, son gouverneur, à Saint-Germain-en-Laye. Le jeune prince est descendu au château, où les autorités de la ville lui ont été présentées; de là il s'est rendu à l'église de Saint-Germain. M. le curé, entouré de son clergé, lui a présenté l'eau bénite, et l'a conduit au prie-Dieu qu'il avoit fait préparer dans le chœur, où l'on a chanté le *Domine, salvum*. M. le duc de Bordeaux est allé ensuite dans la forêt, au château de la Muette, rendez-vous de chasse du Roi, et y a dîné. En quittant Saint-Germain, S. A. R. a laissé des secours pour les pauvres.

— L'administration et les questeurs de la chambre des députés paroissent s'être définitivement arrêtés au projet de la construction d'une salle provisoire dans la cour ou les jardins du palais Bourbon. Les embarras et les frais qu'auroient occasionnés le déplacement de près de 40 bureaux, du vestiaire, des archives et de la bibliothèque de la chambre, ont déterminé une mesure qui offre une double économie de temps et d'argent. Les travaux vont être commencés, et on espère qu'ils pourront être terminés avant le 1er février prochain.

— Une ordonnance royale du 13 septembre, rendue à la suite d'un rapport de M. le ministre de l'intérieur, supprime, pour cause d'économie, les quatre places d'inspecteurs de la librairie actuellement existant dans Paris. Les attributions qui leur étoient confiées seront exercées dans tout le royaume par les commissaires de police.

— La place de payeur de la première division militaire à Paris est supprimée. C'est une économie d'environ 40,000 fr. M. Scitiveaux, qui remplissoit depuis fort long-temps cette place, est nommé receveur-général à Tarbes.

— Le *Journal du commerce* du vendredi 11 avoit publié une déclaration de plusieurs habitans des cinq départemens de la Bretagne, invitant toutes les personnes de ce pays à souscrire pour 10 fr. plu. pour le dixième des contributions, afin d'établir un fonds qui serviroit à faire les frais de dé-

ıarches électorales. Les signataires se proposoient en outre de prendre tous s moyens de résister aux actes illégaux du gouvernement et d'empêcher le aiement de l'impôt. Ce numéro du *Journal du commerce* a été saisi à la oste et dans les bureaux de cette feuille. Le *Constitutionnel*, le *Courrier rançais*, le *Journal des débats* et le *Figaro*, qui n'avoient pas manqué de ublier le lendemain cet intéressant prospectus, ont eu le même sort. La *azette de France* elle-même, qui ne l'avoit inséré que pour le réfuter, a té l'objet de la même mesure.

— Un de MM. les juges d'instruction a décerné un mandat de comparuon contre le sieur Benoist, marchand de papiers peints sur le boulevard es Italiens, pour avoir chez lui, parmi ses nombreuses représentations de uonaparte, des emblêmes ou sujets séditieux. On assure que de semblables oursuites sont dirigées contre plus de trente marchands de la capitale.

— Le procès en calomnie et diffamation intenté par M. Aguado, banquier u gouvernement espagnol, aux gérans du *Constitutionnel*, du *Journal du ommerce*, de la *Quotidienne* et de la *Tribune des départemens*, a été appelé udi dernier au tribunal correctionnel. Sur la demande des avocats, la cause été remise au premier vendredi de novembre, après vacations.

— On élève en ce moment sur le pont Louis XVI la statue de l'abbé uger.

— On trouve dans la *Revue de Paris* des documens assez curieux sur le ombre des institutions de sourds-muets, tant au dedans qu'au dehors du ›yaume. Il y a en France vingt-une écoles, dont les principales sont celles e Paris et de Bordeaux, entretenues par le gouvernement. Il y a dans la remière 180 élèves, 70 dans la seconde, et 554 dans les autres écoles partiulières; c'est donc en tout 800 élèves, et comme on estime le nombre des ›urds-muets en France à 12,000, il y en a un sur 15 qui reçoit le bienfait e l'éducation. Quant aux pays étrangers, on assure que tous les sourdsıuets reçoivent l'instruction dans le royaume de Wurtemberg; en Daneıarck, on travaille à parvenir au même but. Les autres Etats de l'Alleıagne, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Angleterre et la Russie ont des ablissemens en faveur des sourds-muets. Ces établissemens renferment à eu près 2150 élèves, qui, comparés à environ 60,000 sourds-muets que on suppose exister dans ces Etats, donnent 1 sur 28. Ainsi la France seroit ieux partagée que les autres pays.

— Le conseil-général du Jura a réitéré les vœux qu'il a émis à toutes les ssions précédentes sur divers sujets tenant à la religion, à la morale et à instruction publique. Il a demandé en outre que la licence de la presse ériodique soit, dans le cas de récidive, réprimée, comme les autres délits, ar la surveillance des coupables. Le même conseil a voté, comme ceux de lusieurs départemens, une adresse au Roi pour lui exprimer sa respecıeuse confiance dans la détermination qu'a prise S. M. de changer ses miistres, et pour démentir la prétendue indignation que cette mesure auroit ausée dans le département.

— Le conseil d'arrondissement de Toulouse a renouvelé le vœu que éducation de la jeunesse fût confiée à une congrégation religieuse l'hommes, et que des restrictions fussent apportées à la liberté de la presse.

— Le conseil-général de la Dordogne a exprimé le vœu que le gouvernement donnât plus de liberté à l'instruction publique, et que la rétribution universitaire fût supprimée. Il a demandé en outre que l'ordonnance qui, sur la provocation du dernier ministère, a supprimé la 20e division militaire, ne fût pas mise à exécution.

— L'adresse votée au Roi par le conseil-général du département de Vaucluse se fait remarquer au-dessus des autres par les sentimens qu'elle respire. Le conseil, après s'être félicité du choix de la nouvelle administration, supplie S. M. de ne laisser affoiblir en rien les prérogatives royales, et de protéger plus que jamais notre sainte religion contre les attaques redoublées de ses ennemis. Il gémit des excès toujours croissans de la licence de la presse, et réitère ses regrets sur les funestes effets des ordonnances du 16 juin 1828.

— Le conseil municipal de la ville du Puy (Haute-Loire) a voté une adresse de félicitations à M. le prince de Polignac, sur son avènement au ministère.

— Le tribunal correctionnel de Versailles a condamné à cinq ans d'emprisonnement, peine applicable au délit d'escroquerie, une prétendue sorcière de cette ville. Cette femme, nommée Belisson, avoit extorqué jusqu'au dernier sou les ressources de quelques personnes crédules, en se chargeant de faire retrouver des sommes perdues, de préserver de la mort certains malades, de jeter des sorts, etc.

— Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné à un mois de prison le nommé Bouquet, pour outrages envers un ministre de la religion de l'Etat et un maire. Il a été constaté que Bouquet avoit arrêté la voiture de M. l'abbé Ruinart de Brimont, et lui avoit adressé des injures et des menaces qu'on n'oseroit rapporter ici.

—Le tribunal correctionnel d'Avesnes (Nord) a condamné, le 13 août dernier, un sieur Carion, rentier, demeurant à Flaumont, à 1100 fr. d'amende, pour délit d'usure habituelle.

— La cavalcade qui étoit allée de Lyon au-devant du général que M. de Choiseul avoit surnommé dans le temps *Gilles-le-Grand*, étoit beaucoup moins nombreuse qu'on ne l'a dit; mais parmi les plus empressés étoit un individu qui fixa d'abord l'attention des agens de police : on reconnut bientôt que c'étoit un forçat libéré de Saint-Etienne. M. le préfet, informé de l'aventure, se fit amener le soir même cet enthousiaste du héros de la liberté, pour savoir en vertu de quelle autorisation il avoit rompu son ban. Le forçat, Georges Pal, dans son empressement, avoit oublié de se mettre en règle : il fut donc remis à la gendarmerie, pour être conduit de brigade en brigade au lieu où il étoit en surveillance, et force a été pour lui de se passer du fameux banquet pour lequel il avoit sans doute souscrit.

— On a affiché le 8, à Lyon, une ordonnance qui défend d'arborer des signes ou emblêmes séditieux, sous les peines portées par la loi de 1822. Cette mesure paroît avoir été déterminée par l'emploi de banderolles ou flammes tricolores qui flottoient sur les embarcations lors de la promenade que les patriotes lyonnais firent faire au général la Fayette sur la Saône.

— M. le maire de Dijon a fait afficher dans cette ville, le 9 septembre, un arrêté approuvé par le préfet, portant défense de donner aucune sérénade, soit pour fête patronale, soit pour corps d'états ou pour tout autre motif, sans avoir une permission signée de lui et enregistrée au bureau de police. Tout rassemblement inusité, sans but connu et n'étant point approuvé de l'autorité compétente, dans les rues ou sur les places publiques de la ville de Dijon, est défendu. De là, des déclamations de quelques journaux, Dijon étant sur la route d'un certain personnage.

— Le docteur Prela, médecin de S. S. Pie VIII, a fait don à la ville de Bastia, sa patrie, de sa bibliothèque, composée d'un grand nombre de volumes de choix. Les membres du conseil municipal de Bastia, pour témoigner leur gratitude à M. Prela, ont arrêté qu'un local seroit disposé pour recevoir ce legs précieux, qu'un monument en marbre, surmonté du buste de M. Prela, attestera la reconnoissance de ses concitoyens, et décorera la première salle de la bibliothèque.

— M. l'amiral de Lacrosse est mort le 9 septembre à Meilhan (Lot-et-Garonnne), âgé de 69 ans.

— Quelques journaux annoncent que M. Fauche-Borel, dont les *Mémoires* ont fait tant de bruit, s'est donné la mort à Neûchatel, en Suisse, par suite du dérangement de ses affaires.

— Le nonce du Pape, en Suisse, et l'ambassadeur d'Autriche ont adressé des plaintes, le premier au landamman de Lugano, et le second à celui de Berne, contre la circulation de quelques ouvrages publiés par les révolutionnaires français, tels que *Considérations sur le célibat*, *Recherches sur l'enseignement mutuel*, *Destinées futures de l'Europe*, etc. On engage les landammans à sévir contre la distribution d'écrits également contraires à la religion et à la tranquillité publique, et on dit que l'ambassadeur a fait sentir qu'en tolérant plus long-temps le désordre, la Suisse forceroit les Etats voisins à prendre des mesures sévères sur les communications réciproques entre les habitans.

— Le grand-duc de Bade vient de retirer au culte catholique un des plus beaux monumens de l'architecture du douzième siècle, l'église du ci-devant monastère de Thennebach, à Zaehringen, et d'en faire un prêche à l'usage des protestans.

— Dans une des dernières séances de la chambre de noblesse de Suède, un membre ayant demandé que les Etats voulussent bien supplier la reine d'abjurer la religion catholique pour embrasser la confession luthérienne, cette proposition intolérante a donné lieu à de violens débats, après lesquels elle a été rejetée.

— L'*Observateur autrichien* du 5 septembre annonce que le reiss-effendi est parti lui-même de Constantinople pour le quartier-général du comte Diebitsch, afin de négocier la paix. Il paroît que ce dernier avoit déjà occupé les Dardanelles, et s'emparoit de tous les points de communication par lesquels la capitale est approvisionnée. D'un autre côté, le général Krassowski, à la suite d'un combat très-vif, avoit renversé tous les ouvrages extérieurs de Schumla, et forcé le visir à entrer en arrangement.

AU RÉDACTEUR.

Rome, 13 mai 1829.

Monsieur, on s'efforce depuis quelque temps d'accréditer, en la répétant, une fausseté que personne, que je sache, ne s'est donné la peine de signaler. Voulez-vous bien me permettre de la relever?

Les partisans du système d'*autorité*, comme ils l'appellent, font semblant de croire que tous ceux qui n'adoptent pas leurs idées sont cartésiens, puis, pour faire peur, ils vont criant partout que le cartésianisme a été condamné à Rome. Ils croient cela utile à leur cause; malheureusement cela n'est pas fort exact. Ils font trophée d'une lettre écrite, à ce qu'ils disent, par un théologien romain, et insérée dans leur *Mémorial*, cahier de mars et avril. *Il n'est pas moins vrai*, selon le théologien qui leur écrit, *que la congrégation romaine a proscrit deux fois la méthode de Descartes, la première fois sous condition de la corriger, la seconde environ vingt ans après, et d'une manière absolue.*

J'en suis fâché pour le théologien romain, et pour ceux qui s'appuient sur son autorité; mais il y a ici plusieurs erreurs.

1° Il est faux que la méthode de Descartes ait jamais été proscrite à Rome. Un décret, du 20 novembre 1663, met bien à l'Index *donec corrigantur* les divers ouvrages de Descartes; mais d'abord, demander, ou, si l'on veut, ordonner la correction d'un ouvrage, n'est pas la même chose que le proscrire. Cette clause ne s'applique qu'aux ouvrages qui sont généralement bons, et qui renferment seulement des erreurs faciles à faire disparoître. Si donc on appliquoit le décret à la méthode de Descartes, elle ne pourroit être censée proscrite par là; car, si on l'avoit jugée absolument mauvaise, on l'auroit trouvée incorrigible, comme ses adversaires modernes, qui n'y voient d'autre remède que de la proscrire entièrement. Ils vont donc plus loin que la congrégation.

Ensuite, de ce que les ouvrages de Descartes sont à l'*Index*, il ne suit nullement que sa méthode soit jugée répréhensible. Ces ouvrages contiennent apparemment autre chose que la méthode, et celle-ci pourroit être excellente, quoique les écrits du philosophe continssent d'ailleurs des choses dignes de censure. D'où les partisans du nouveau système savent-ils donc que la condamnation tombe sur la méthode? Ce qui pourroit nous persuader du contraire, c'est que la méthode, de leur aveu, a prévalu dans les écoles catholiques, et qu'aujourd'hui encore, à Rome même, il est très-permis de la suivre publiquement, et de la professer sous les yeux de la congrégation et sous ceux du saint Siége, sans encourir aucun blâme. Le théologien romain cité dans le *Mémorial* voudroit-il bien nous donner la liste des écoles où ait été adoptée la nouvelle méthode qu'on veut substituer à la méthode cartésienne? Nous fera-t-on croire qu'il fût libre de suivre à Rome une méthode d'enseignement que Rome auroit proscrite? Est-ce là l'idée qu'on s'est formée de la vigilance du saint Siége?

2° Un décret, du 29 juillet 1722, mit à l'*Index* purement et simplement une édition des *Méditations* de Descartes, publiée à Amsterdam, et à laquelle on avoit joint des observations prises de divers auteurs. C'est là, je pense, ce que le théologien romain appelle une proscription absolue de la méthode de Descartes. Je ne ferai pas remarquer qu'on ne conçoit pas bien

que, de 1663 à 1722, il n'y ait que vingt ans environ; cette méprise ne fait aucun tort à la science théologique de l'auteur de la lettre. Mais un théologien romain, et ceux qui s'appuient sur son autorité, à Paris et ailleurs, seroient inexcusables de ne pas savoir que, condamner une édition d'un livre, en faisant mention des observations qui y ont été ajoutées, n'est nullement condamner le livre même. Il y a des éditions de la Bible avec commentaires qui ont été condamnées, sans que pour cela sans doute la Bible ait été condamnée *d'une manière absolue*. Il n'est pas besoin d'être un théologien bien profond pour sentir cela.

Le décret de 1722 ne change donc absolument rien au décret de 1663; il n'y ajoute rien. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que les éditions non corrigées des ouvrages de Descartes sont à l'*Index*, sans que l'on puisse en inférer que sa méthode, sur laquelle l'autorité n'a jamais prononcé, soit proscrite. Il est donc faux de dire que cette même méthode ait été proscrite par l'autorité, d'abord sous condition, et ensuite *d'une manière absolue*.

Mais pourquoi répète-t-on si souvent ce dont il est difficile qu'on ignore la fausseté? On voudroit apparemment persuader aux gens crédules que les adversaires du nouveau système sont condamnés à l'avance; ce qui seroit un préjugé en faveur de ce système. Mais si l'on n'est pas cartésien, est-on, par cela seul, obligé d'adopter ce même système moderne? Je respecte les hommes de génie, mais je me sens peu disposé à adopter d'autorité les idées de qui que ce soit. L'Eglise seule et son chef ont droit à cette soumission de mon esprit; je ne connois pas d'autre infaillibilité sur la terre. La philosophie existoit avant Descartes, et on suivoit, soit pour l'étudier, soit pour l'enseigner, une méthode qui n'étoit pas entièrement celle de Descartes, mais qui étoit encore moins celle que l'on veut faire prévaloir.

Saint Thomas, par exemple, étoit un assez bon philosophe, et il n'étoit pas cartésien; mais les partisans du nouveau système auront beaucoup de peine à prouver que le saint docteur n'a reconnu d'autre *criterium* que le consentement commun; que c'est la preuve principale qu'il ait apportée pour démontrer l'existence de Dieu; qu'il a enseigné que l'existence de Dieu est la première vérité certainement connue; que la foi au genre humain est le fondement de la certitude, etc., etc. Descartes a eu de son temps des partisans beaucoup plus nombreux et presque aussi chauds que ceux du nouveau système. Les esprits sages ont laissé de côté l'enthousiasme, qui ne sert qu'à aveugler, et ils ont pris ce qui leur a paru bon dans les ouvrages de Descartes, sans pour cela se déclarer cartésien. Profitons de même des bonnes choses qui se trouvent dans les écrits de son antagoniste, sans nous croire obligés pour cela d'adopter sa réforme de l'enseignement, et surtout sans nous y croire obligés par une autorité sacrée, qui nous laisse toute liberté à cet égard. L'enthousiasme et le fanatisme sont de courte durée. Aux admirateurs aveugles et aux adversaires passionnés succèdent bientôt des juges de sang-froid qui réforment les jugemens précipités. Il est trop tard aujourd'hui pour s'engouer pour ou contre Descartes; depuis long-temps il est apprécié selon son mérite, et est compté au nombre des grands philosophes, dont aucun sans doute n'est exempt d'erreurs.

Si ces observations vous paroissent justes, je vous autorise à en faire usage dans le seul intérêt de la vérité. J'ai l'honneur d'être..... J. L.

Le Catholique à la sainte table, ou Elévations à Dieu avant et après la confession et la communion, par M. A.; revues et augmentées d'une préface par M. le C. de S. E. à Paris (1).

On dit que ce petit ouvrage est dû à un laïc, qui a voulu offrir un nouvel aliment à la piété des fidèles, et puiser surtout dans les saintes Ecritures le sujet de ses prières et de ses élévations. Son travail a été revu par un curé fort distingué de la capitale, qui en parle avec estime dans la préface. Le livre a été en outre soumis à l'approbation de l'ordinaire, et M. l'archevêque l'a approuvé, sur le rapport de M. l'abbé l'Ecuy, grand-vicaire.

L'auteur donne d'abord des psaumes, des leçons et des prières pour la semaine qui précède la confession, puis des élévations pour préparer à la confession. Il y a joint un examen de conscience sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise. Il y a huit élévations en tout pour servir avant et après la confession. Elles sont suivies d'élévations pour se préparer à la communion, d'un exercice de piété pour la messe, et de psaumes, leçons et prières pour la semaine qui suit la communion. Les leçons et prières sont tirées de l'Ecriture et des Pères. L'exercice de piété pour les messes de communion est assez étendu, et accompagné d'actes propres à nourrir la piété.

Un tel travail fait honneur aux sentimens de l'homme de lettres qui l'a entrepris.

Le sieur Lambert, graveur, continue la collection d'images découpées à jour, pour mettre dans les livres de piété. Il en a dans tous les formats et dans les différens prix. Il en a qui sont entourées d'ornemens dans la forme de portails d'anciennes cathédrales. Les dessins sont plus soignés qu'ils ne l'étoient autrefois dans les images de ce genre. Ils représentent tantôt des saints ou saintes, tantôt les mystères que l'Eglise célèbre dans les grandes fêtes, tantôt de pieuses allégories, comme le bon pasteur, etc. Cette collection devient assez considérable; il y a aujourd'hui plus de 200 sujets, parmi lesquels chacun peut choisir, suivant son goût et sa piété. Ces images se vendent séparément ou à la douzaine. S'adresser au sieur Lambert, éditeur, rue de La Harpe, n° 45.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, et à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 1829. (N° 1577.)





Sur les Mémoires du prince de Montbarrey, ministre sous Louis XV; 1826 et 1827, 3 vol. in-8°.

La manie des Mémoires particuliers est aujourd'hui portée à un excès qui, je crois, sera beaucoup plus nuisible qu'utile à la connoissance de l'histoire de notre temps. Cette foule de matériaux qui se contredisent, ces jugemens si divers sur les hommes et sur les choses, cet égoïsme dont presque tous les auteurs sont possédés, ces détails minutieux qu'ils nous donnent sur ce qui les concerne, cette complaisance avec laquelle ils nous racontent leurs actions les plus indifférentes, ces apologies continuelles de leurs travers et même de leurs vices, cette impudence même, car on peut bien l'appeler ainsi, qui les porte à faire trophée de leurs plus mauvaises actions, tout cela est plus propre à embarrasser qu'à éclairer les historiens futurs, et à égarer qu'à instruire les contemporains. Depuis quelques années surtout, nous sommes assaillis de nouveaux Mémoires, qui ne justifient que trop l'opinion que nous venons d'émettre. L'orgueil et l'esprit de satire ou de licence qui les ont dictés ont un caractère d'effronterie qui peut amuser les amateurs de scandales, mais qui doit révolter les lecteurs judicieux. Il ne conviendroit ni à nos abonnés ni à nous de parcourir et d'analyser de tels écrits, qui ne peuvent avoir d'attrait que pour la frivolité, la malice et la corruption du siècle. Toutefois nous nous arrêterons un instant sur un ouvrage qui, sans offrir le même dévergondage que d'autres Mémoires récens, nous offrira un exemple affligeant de cette vanité ridicule et de cette jactance d'immoralité devenues si communes dans un siècle où toutes les notions d'ordre, de devoir et de retenue avoient été faussées par des systèmes hardis et corrupteurs. Nous trouvons cet exemple dans les *Mémoires du prince de Montbarrey, Mémoires* qu'on assure être autographes, et qui sont, en effet, assez conformes à l'idée que cet ancien ministre a laissée de lui.

Le prince de Montbarrey étoit né à Besançon le 20 avril 1732. Il entra de bonne heure au service, et par un abus alors assez commun, il obtint une compagnie à l'âge de 12 ans, et fit sa première campagne en 1744. Quelques actions brillantes lui procurèrent un avancement rapide dans la carrière militaire; il devint même ministre de la guerre au commencement du règne de Louis XVI, et resta dans ce poste jusqu'en 1780. Depuis, il vécut dans la retraite, fut obligé de sortir de France en 1791, et mourut à Constance le 5 mai 1796, ayant perdu toute sa fortune, et se trouvant réduit à un état voisin de l'indigence. Il voulut, dans sa vieillesse, rédiger des Mémoires de sa vie, et cette pensée, il faut le dire, paroît lui avoir été plutôt inspirée par un amour-propre et une fatuité excessive que par le désir de rendre hommage à la vérité et de faire bien connoître les évènemens auxquels il s'étoit trouvé mêlé. On s'étonne qu'un homme parvenu à l'âge de la maturité et de la réflexion, qui devoit être désabusé des illusions de la jeunesse et de la séduction des passions, qui de plus devoit être éclairé par l'expérience d'une révolution terrible et par les suites des doctrines d'impiété qu'il avoit vu naître, on s'étonne qu'un tel homme affiche la même indifférence pour la religion, la même légèreté de mœurs, disons mieux, le même mépris pour les règles de la morale et pour les lois de la décence, qu'il eût pu le faire dans l'ivresse de la jeunesse ou dans l'entraînement de la prospérité. On voit avec une pitié profonde un officier-général parvenu aux plus hauts grades dans la carrière des armes, comblé d'honneurs, devenu grand d'Espagne, prince du Saint-Empire, chevalier des ordres du Roi, travailler lui-même à détruire la considération attachée à sa position sociale, et se montrer, dans tout le cours de ses *Mémoires*, sujet peu reconnoissant, époux indigne d'une femme vertueuse, père sans principes, et aveugle dans son ambition. Honoré de la confiance d'un roi vertueux, témoin de la régularité de ses mœurs, il explique avec une honteuse impudence les principes dépravés qu'il s'étoit faits pour excuser ses passions. Il eut même la hardiesse, à ce qu'il prétend, de faire confidence à Louis XVI de son plan de conduite à cet égard, comme s'il eût voulu rendre un prince si vertueux complice de ses penchans déréglés. Nous passons rapidement sur les



détails qu'offrent ses *Mémoires* sur la même matière, détails sur lesquels il revient avec une complaisance marquée.

Il affecte de nommer avec des termes de mépris les personnes de la cour qui faisoient le plus profession de piété. Il avoue qu'il confia l'éducation de son fils à un homme indifférent sur les principes et les pratiques de la religion, et, loin de lui retirer sa confiance, il continua de le laisser auprès de son fils, et lui donna même, quand il fut devenu ministre, la place de son secrétaire intime. Il pousse la légèreté et l'insouciance jusqu'à dire qu'il *dut s'estimer heureux que cet instituteur, en suivant les principes désorganisateurs de toute espèce de subordination qui, depuis trente ans, étoient ceux des gens de son ordre, n'eût pas fait plus de mal encore, et n'eût pas perverti les heureuses dispositions de son élève.* Peu difficile dans ses choix, M. de Montbarrey donna également toute sa confiance à un homme dont il fait un portrait qui n'est pas flatteur : *Cet homme, que quelques talens agréables et beaucoup d'esprit rendoient intéressant, avoit bien quelques inconvéniens procédant de l'immoralité de son caractère... Mais ces légers défauts étoient rachetés par une complaisance sans bornes et une flexibilité de principes qui le rendoient propre à tous les rôles.* Ainsi *l'immoralité* de cet individu étoit un *défaut léger*, et elle étoit *rachetée* d'ailleurs *par la flexibilité de ses principes;* c'est là, il faut l'avouer, une singulière manière de racheter son *immoralité*, et elle donne une étrange idée des *principes* du protecteur comme de ceux du protégé.

L'auteur des *Mémoires* n'est pas indulgent dans ses jugemens sur les personnes. Son amour filial ne l'a pas empêché de dire que son père étoit *l'être le moins endurant de la création,* et de nous raconter comme quoi ce père déclara à un ministre, M. d'Argenson, qui lui avoit *manqué*, que, sans son respect pour le roi, il *mettroit cet insolent au travers de son feu.* Vous croyez qu'après cette menace pleine de politesse et de mesure, M. de Montbarrey, père, fit des excuses au ministre; point, ce fut M. d'Argenson qui fut obligé de faire des réparations par écrit à celui qui l'avoit si vertement tancé. Du moins le récit de M. de Montbarrey fils semble l'insinuer. A cette occasion, il poursuit la mémoire du malheureux Foulon, alors commissaire des guerres, et depuis conseiller d'Etat, et une des premières victimes de la révolution. Le pauvre Foulon avoit eu aussi le malheur

de *manquer* à M. de Montbarrey le père, et en conséquence, son fils, qui n'a pas de rancune, juge que leur ennemi avoit *mérité plus d'une fois, pendant sa vie, le châtiment qu'il reçut de la vengeance illégale d'un peuple furieux*. Il est probable que, si M. Foulon avoit laissé des Mémoires, il auroit pu se défendre contre les allégations de M. de Montbarrey; mais on ne lui a pas laissé le temps d'écrire son apologie. Assurément c'est être bien peu généreux que de venir se joindre aux bourreaux de cette victime de nos derniers troubles, et de déchirer de sang-froid ceux mêmes qu'une cruelle révolution avoit frappés.

M. de Montbarrey distribue largement le blâme et la satire sur plusieurs personnages qu'il rencontre sur sa route, sur M. de Miromesnil, sur le comte de Modène, qui étoit, comme lui, attaché à MONSIEUR, depuis Louis XVIII. Il expose sérieusement ses griefs contre M. de Modène, et ses griefs sont que le comte étoit né dans une île de l'Archipel, qu'il étoit d'une famille provençale, et fort lié avec le duc de la Vauguyon, gouverneur des enfans de France. Il n'y a pas heureusement dans tout cela de quoi faire beaucoup de tort à la réputation de M. de Modène. Issu d'une famille distinguée de Provence, et constamment connu par une conduite honorable, il étoit parent d'un de nos plus saints évêques dans le dernier siècle, M. de Lamotte, évêque d'Amiens, qui lui témoignoit beaucoup d'intérêt et d'estime. Au surplus, M. de Montbarrey nous révèle assez indiscrètement la cause de ses préventions contre M. de Modène. *La prédilection de* MONSIEUR *pour le comte*, dit-il, *perça toujours, et put quelquefois blesser l'amour-propre* des autres. Ainsi il est probable que M. de Montbarrey auroit pardonné au comte de Modène tous ses torts, si celui-ci avoit eu moins de part à la bienveillance du prince.

Sorti du collège à 12 ans, ayant terminé son éducation dans les camps, et étant devenu, dans une extrême jeunesse, maître de sa fortune et de ses actions, M. de Montbarrey ne dut pas être un prodige d'érudition. Son style est lâche, négligé et diffus. Mais, de plus, l'auteur a des traits d'ignorance impardonnables. Qui pourroit croire qu'un ministre du Roi nous parle des *dix-huit parlemens du royaume?* La bévue est un peu forte, et les enfans à qui on apprend l'histoire de leur pays savent qu'on ne compte

jamais tant de parlemens en France, même quand on y comprendroit celui d'Orange et celui de Dombes.

A travers la jactance, la vanité et la partialité de M. de Montbarrey, et au milieu de ses éternelles redites sur lui-même et sur tout ce qui le touche, il y a dans ses *Mémoires* quelques endroits où il montre assez de jugement et de sagesse. Je ne parle point de son opinion sur les Jésuites, qui se ressent beaucoup de sa frivolité et de son ignorance; mais il ne dissimule point que leur destruction fut le résultat d'une ligue sourdement formée contre la religion. *Les ministres,* dit-il, *qui coopérèrent à cette destruction impolitique, n'auroient jamais réussi sans les intrigues et les secours des philosophes, et ne furent que les collaborateurs, et peut-être les instrumens du chef de la secte.* Ailleurs, l'auteur caractérise assez bien l'ambition et les écarts des parlemens et les menées du parti philosophique. Sa légèreté et son indifférence sur la religion ne l'empêchent pas de remarquer la naissance et les progrès de la conjuration irréligieuse, la sinistre influence de Voltaire et de Rousseau, la fausse direction donnée à l'instruction de la jeunesse, l'égarement de l'opinion, les tristes effets des clubs et autres sociétés littéraires ou politiques, etc. Il y a dans tout cela des réflexions plus justes qu'on ne devoit l'attendre d'un homme aussi superficiel; mais ces éclairs de raison et de sagesse ne rachètent pas tout ce qu'il y a de fastidieux dans ces *Mémoires,* tout ce qu'il y a de vain, de partial, d'amer dans les confidences de l'auteur.

Nous ne finirons point surtout sans protester contre le portrait que M. de Montbarrey trace du clergé : ce portrait, injuste et brutal, accuse l'ignorance de l'auteur. *Le haut clergé,* dit-il, *se croyant dispensé des devoirs de son état, en rejetoit les pratiques fatigantes sur le clergé du second ordre, et n'estimoit sa position que par la considération et la fortune qui y étoient attachées... Le clergé du second ordre ne différoit du premier que par l'hypocrisie dont il étoit obligé de se couvrir pour ne pas se fermer la porte de la fortune et des honneurs, et ne se chargeoit qu'avec répugnance des devoirs de l'état ecclésiastique, dont ses supérieurs ne l'investissoient que pour s'en débarrasser.* Ce jugement ne fera point de tort au clergé; tous les lecteurs sentiront aisément que M. de Montbarrey, tout occupé de sa fortune et de ses plaisirs, étoit un mauvais

appréciateur des sentimens du clergé, avec lequel il n'avoit aucun rapport. Comment auroit-il connu surtout le clergé du second ordre, soit à Paris, soit dans les provinces, lui qui, concentré dans des sociétés frivoles et licencieuses, s'y étoit accoutumé à regarder comme des hypocrites tous ceux qui restoient attachés à la religion. La conduite tenue pendant la révolution par la majeure partie du clergé répond victorieusement aux reproches d'un juge si suspect et d'un détracteur si amer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le service anniversaire pour Louis XVIII a été célébré le 16 septembre à St-Denis. L'église étoit tendue, et un catafalque y avoit été élevé. M. le Dauphin est arrivé à neuf heures, accompagné de plusieurs grands-officiers. M. l'évêque d'Autun a célébré la messe, assisté de quatre chanoines. Le corps diplomatique, à la tête duquel étoit M. le nonce, assistoit au service.

— Aujourd'hui, samedi des Quatre-Temps, M. l'évêque d'Amiens fait l'ordination dans la chapelle de MM. de St-Lazare, rue Sèvres. L'ordination sera peu nombreuse.

— M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Ausch, est arrivé dans cette ville le 5 septembre, au soir. On s'étoit porté en foule au-devant de sa voiture, qui ne cessa pas d'être escortée depuis l'avenue de Toulouse jusqu'à la cour de l'archevêché. Le lendemain matin, le bruit du canon et le son des cloches annoncèrent l'arrivée de S. Em., qui se rendit dans sa cathédrale, et y prit possession dans les formes accoutumées. Les autorités étoient venues saluer M. l'archevêque, qui continue à recevoir les hommages du clergé et des fidèles, et qui gagne tous les cœurs par sa douceur et son affabilité.

— M. de La Myre, évêque du Mans, vient de mourir à la campagne où il étoit allé passer la belle saison. M. Claude-

Madeleine de La Myre-Mory étoit né à Paris le 17 août 1755; il étoit, avant la révolution, grand-vicaire de Carcassonne et abbé commendataire de Preuilly, abbaye de Bénédictins dans le diocèse de Tours. Il fut membre de l'assemblée du clergé de 1785. La révolution le força de s'expatrier; il se retira en Allemagne, et passa plusieurs années chez le prince de Colloredo, prince-évêque de Salzbourg. De retour en France, à l'époque du concordat, il fut nommé chanoine honoraire, puis chanoine titulaire de la métropole de Paris. Il se livroit à la prédication, et remplit avec succès plusieurs stations dans les églises de la capitale. Il devint grand-vicaire de Paris, et fut nommé à l'évêché de Troyes en 1817. Il fut même institué pour ce siège; mais le concordat n'ayant pas reçu son exécution, et M. de Boulogne, qui devoit passer de Troyes à Vienne, étant resté sur le premier siège, M. de La Myre fut transféré au Mans en 1819, et sacré le 19 mars 1820. Son installation eut lieu le 20 mai. Le prélat commença sur-le-champ ses visites pastorales. Nous avons parlé plusieurs fois des actes de son administration. M. de La Myre gouvernoit son diocèse avec zèle et sagesse, lorsqu'il essuya une attaque dont nous fîmes mention dans le temps. L'affoiblissement progressif de sa santé le détermina, l'année dernière, à donner sa démission. Le Roi le pourvut d'un canonicat de Saint-Denis. Le prélat se retira dans la maison des Missions-Etrangères, à Paris, et y passoit ses jours dans les exercices de la piété. Il étoit allé, cet été, passer quelque temps au château du Gué, à Trêmes, chez M. le comte de La Myre, son neveu; il se disposoit à revenir à Paris, lorsqu'il a été frappé, le 8 de ce mois, d'une attaque d'apoplexie foudroyante, à laquelle il a succombé, après avoir reçu les derniers sacremens. Son attachement à la religion, ses inclinations généreuses, ses manières aimables, rendront cette perte sensible à sa famille, à son diocèse et à ses amis. MM. les grands-vicaires capitulaires du Mans ont publié, le 12 de ce mois, un Mandement qui ordonne des prières pour le prélat défunt. Ils rendent hommage à ses vertus, et rappellent les exemples de piété qu'il a donnés :

« Déjà avancé en âge lorsqu'il a été appelé à l'épiscopat, il a voulu travailler comme s'il avoit eu les forces de la jeunesse, persuadé que le pasteur

se doit à son troupeau, au point *de donner sa vie pour ses brebis*. Vous l'avez vu dans vos villes et dans vos villages, parcourant ainsi son immense diocèse, et s'imposant souvent de pénibles tâches pour satisfaire votre piété, en vous communiquant les grâces que vous réclamiez de son ministère. Combien de fois n'a-t-il pas été averti, par la lassitude et la défaillance, qu'il compromettoit sa santé, ou du moins dépassoit les bornes dans lesquelles il pouvoit circonscrire son zèle! L'avez-vous entendu se plaindre et murmurer? Son courage l'a-t-il abandonné? S'est-il refusé à une demande juste, dans quelque circonstance que ce fût?

» Que d'égards et d'humilité dans ses prévenances, d'affabilité et de franchise auprès de ceux qu'il croyoit avoir contristés; d'aménité, de tact, d'honnêteté et de convenance dans ses rapports avec les diverses classes de la société; d'effusion de cœur, d'abandon et de confiance dans ses relations domestiques! Aussi combien ne gagnoit-il pas à se faire connoître! Nous en pouvons mieux juger que personne, nous qu'il admettoit dans son intimité, qu'il traitoit comme des amis, pour qui il n'avoit rien de caché, à qui il a si souvent montré les belles qualités de son ame. Combien de fois n'avons-nous pas admiré la vivacité de sa foi, la solidité de sa piété, l'ardeur de sa charité, la tendresse de sa dévotion, surtout à l'égard de la très-sainte Vierge, à laquelle il étoit voué d'une manière spéciale, qu'il honoroit d'un culte particulier, ayant même un pressentiment qu'il mourroit l'un des jours consacrés à sa gloire!

» Lorsque frappé subitement, dans une santé prospère, par un funeste accident dont il ne s'est point entièrement relevé, il fut réduit à l'extrémité et se prépara à l'éternité, il nous révéla des sentimens si grands, si nobles, si dignes d'un évêque mourant en héros chrétien, que jamais nous ne pourrons les oublier. Nous nous plaisons à en rendre de nouveau témoignage.

» Tandis qu'il conserva l'espoir de recouvrer la santé, ses vœux et ses désirs furent tous pour son diocèse. Dès qu'il acquit la certitude qu'il devoit consumer le reste de sa vie dans d'humiliantes infirmités, que Dieu l'avoit ainsi ordonné, il se détermina généreusement au plus grand sacrifice que sa conscience pût lui imposer, à l'abandon de son siége, afin qu'il fût occupé par un prélat capable de remplir les devoirs qui y sont attachés. Cette résolution, long-temps mûrie dans le secret, ne lui a été inspirée que par les motifs les plus purs. Il semble que Dieu en ait été satisfait, et n'ait attendu que cet acte de dévoûment pour l'appeler à lui, et terminer la pénible carrière dans laquelle il le faisoit marcher depuis plus de trois ans. »

Un service solennel a dû être célébré le jeudi dans la cathédrale du Mans. Une messe des morts sera également chantée dans toutes les églises du diocèse. MM. les grands-vicaires maintiennent tous les pouvoirs précédemment accordés. Ils annoncent qu'un bref du saint Père, adressé à M. de La Myre, sous la date du 26 août, et arrivé le jour même de la mort du prélat, lui exprimoit le regret qu'il eût été obligé de donner sa démission, et lui faisoit savoir

ue son successeur seroit préconisé dans le prochain con-
istoire. MM. les grands-vicaires parlent de M. l'abbé
arrou dans les termes les plus honorables :

« Ce successeur, N. T. C. F., est connu depuis long-temps, et vous sa-
z comme nous, par tout ce que vous en avez entendu dire, que le choix
S. M. ne pouvoit tomber sur un sujet qui eût plus de titres à notre con-
nce. Il est précédé par l'odeur de sainteté que répand la mémoire d'un
cle vénéré, qui fut le modèle de toutes les vertus, et hautement recom-
indé par ses qualités personnelles. Sa piété, ses talens, son expérience,
a age, tout annonce qu'il sera un évêque distingué, et fera, pendant de
igues années, le bonheur de ce grand diocèse; qu'il vous visitera bien
fois, et bénira les enfans de vos enfans. »

Enfin MM. les grands-vicaires ordonnent des prières pour
cessation des pluies qui désolent les campagnes. Ce
andement est signé de MM. Bouvier, Bureau, Bourmault,
ibois et Menochet, qui étoient tous grands-vicaires du
élat, et que le chapitre a nommés comme grands-vicaires
ndant la vacance du siège.

— Les conseils-généraux de département viennent de
rminer leur session annuelle. Les uns ont continué le
pplément de traitement qu'ils faisoient aux évêques, aux
ands-vicaires et aux chanoines; les autres les ont réduits
supprimés. Il faut voir comme ceux-ci sont loués par
s feuilles libérales, qui, dans leur bienveillance contre le
ergé, trouvent toujours qu'on en fait trop pour lui. Quant
x conseils-généraux qui ont continué les allocations an-
ennes, on se moque d'eux. N'est-il pas ridicule, en effet,
alimenter par de nouveaux sacrifices le luxe des prêtres,
jà gorgés d'or? Ne vaudroit-il pas mieux consacrer à des
uscriptions libérales les fonds si indiscrètement prodigués
'entretien des églises ou à la cupidité des ecclésiastiques?
est ce qu'on a pu lire dernièrement dans quelques-unes
ces feuilles. Les conseils-généraux ne sont certainement
s animés de cet esprit; mais plusieurs n'ont pas cru pou-
ir se dispenser d'obéir aux instructions du dernier mi-
stre de l'intérieur, qui, lors de la discussion du budget,
oit promis aux libéraux que les supplémens de traitement
s archevêques n'iroient pas au-delà de 10,000 fr., et ceux
s évêques au-dela de 5000 fr. C'est là ce qui a servi de
gle. Oserai-je dire que cette fixation générale est con-
ire à la raison et même à la justice? Les archevêques,

qui ont déjà un traitement plus fort que les évêques, auroient, pour la plupart, moins besoin d'un supplément de traitement que les évêques; je ne parle pas ici des archevêques qui résident dans les plus grandes villes. Il est clair que les archevêques de Lyon, de Bordeaux, de Rouen sont dans une classe à part. Quant aux autres, leur traitement est en général moins disproportionné avec leurs besoins que celui des évêques. Mais un évêque de Marseille, un évêque de Nantes, qui n'ont que 15,000 fr., n'ont-ils pas droit à un supplément plus élevé? Ne seroit-il pas convenable et juste que les prélats qui résident dans ces grandes cités eussent un traitement plus fort que ceux qui habitent dans des villes de 2 à 3000 ames? Le traitement des évêques ne devroit-il pas être gradué sur la population de la ville épiscopale et sur la population et l'étendue du département? Est-il raisonnable de ne pas attribuer à l'évêque de Strasbourg, à ceux d'Orléans, de Nîmes, de Metz, d'Amiens, etc., plus qu'à celui de quelques petites villes du midi, où la population est fort circonscrite, où il n'y a pas de débouchés, où les denrées sont à bas prix, où il y a peu de pauvres à soutenir, et où les établissemens ecclésiastiques se forment et subsistent à moins de frais? Un évêque qui gouverne un grand département, et quelquefois deux, n'est-il pas exposé à plus de dépenses, soit pour ses voyages, soit pour une représentation indispensable, soit pour le soutien de ses établissemens? Et pour appliquer ces considérations à un diocèse en particulier, croit-on qu'un évêque à Versailles soit bien riche avec 15,000 fr.? Une grande ville où les vivres sont à peu près aussi chers qu'à Paris, une ville de passage et à la porte de la capitale, un diocèse très-étendu, une population nombreuse, plusieurs villes, Saint-Germain-en-Laye, Etampes, Pontoise, etc., tout cela ne forme-t-il pas autant de sujets de dépense? On l'avoit senti les années précédentes, et le conseil-général avoit voté 10,000 fr. de supplément pour l'évêque; mais, d'après la décision de M. de Martignac, ce vote a été réduit de moitié. Les journaux se sont hâtés d'applaudir à cette réduction, que le conseil-général a votée sans doute à regret; il s'est cru lié par la circulaire du dernier ministre, qui n'étoit qu'une concession faite à un parti, et qu'on auroit pu, dans la circonstance présente, regarder comme non avenue.

— On assure que le gouvernement des Pays-Bas a exigé que les trois évêques nommés lui demandassent le *placet* pour leurs bulles. On a peine à concevoir le motif de cette demande. Elle n'a jamais eu lieu en France, même sous Buonaparte, et, en effet, on n'en voit pas l'objet. Du moment que le gouvernement remet les bulles aux évêques nommés, c'est qu'il consent à leur publication; car sûrement il ne les a pas remises sans les avoir examinées. A quoi bon alors la demande du *placet?* Toutefois, il paroît que les trois évêques des Pays-Bas ont consenti à le demander, mais en spécifiant qu'ils ne faisoient cette demande que pour être mis en possession du temporel.

— Un journal protestant de Hollande donne une lettre datée de La Haye le 22 août, et dans laquelle, après avoir déploré les calomnies et les injures de quelques feuilles contre le nouveau général des Jésuites et contre tout l'Ordre, on cite un certificat donné il y a 25 ans au Père Roothaan par un protestant, M. Van Lennep, professeur de littérature à l'Athénée d'Amsterdam. En 1804, le jeune Roothaan quittoit l'Athénée pour entrer chez les Jésuites; son professeur lui délivra le certificat le plus favorable. Non-seulement il fait l'éloge des excellentes qualités de son élève, de son instruction, de son jugement; il parle aussi fort avantageusement des Jésuites. *Je n'ignore point*, dit-il, *combien dès les temps primitifs la société s'est distinguée dans toutes les branches d'études et de sciences; les services qu'elle a rendus sont éclatans, et ne peuvent jamais être oubliés.* M. Van Lennep finit en disant : *Je vous recommande, révérends Pères, d'une manière particulière ce jeune homme, dont j'ai apprécié si haut le mérite. Puisse-t-il être comblé par vous de sciences et de vertus, et puissions-nous le revoir un jour enrichi de ces dons, pour lesquels il entreprend un si long voyage!* Il paroît que M. Van Lennep n'avoit pas la même horreur des Jésuites que le gouvernement actuel des Pays-Bas. Son certificat est daté d'Amsterdam le 15 mai 1804. Les journaux de la Belgique nous apprennent que le Père Roothaan a pris pour secrétaire un Jésuite flamand, le Père Pierre Janssens, né à Bruxelles, et qui étoit recteur du collège des Jésuites de Fribourg. Il y a là de quoi redoubler la frayeur d'un gouvernement à qui le nom seul des Jésuites fait ombrage, et il va sans doute prendre des précautions encore plus sévères pour empêcher

les intelligences de deux Jésuites du pays avec les amis qu'ils ont dans le royaume; sans quoi la tranquillité publique courroit les plus grands dangers.

— Quelques journaux ont annoncé que M. Ostini, archevêque de Tarse et nonce apostolique à Lucerne, va se rendre au Brésil, et qu'il est chargé de remplir une mission du saint Père auprès de l'empereur don Pedro. Nous ne savons ce qui en est; mais nous voyons, en effet, dans le *Diario* de Rome, que le Pape a nommé un auditeur de la nonciature au Brésil, c'est M. l'abbé Fabrini. On annonce aussi que don Pedro envoie à Rome un ambassadeur extraordinaire, le marquis de Palma, avec une mission secrète. Un journaliste se demande quel est l'objet de cette mission; s'agit-il des ordres monastiques du Brésil, ou des intérêts de la jeune reine, ou de l'envoi de quelques missionnaires? Ce journaliste se livre, à cet égard, à de vaines conjectures, et ne paroît pas connoître l'état de la religion au Brésil. Des sept sièges épiscopaux qui existent en ce pays, quatre sont vacans; l'archevêché de Baia ou de San-Salvador, et les évêchés de Saint-Louis de Maragnan, d'Olinde ou Fernambouc et de Saint-Paul ne sont point occupés. Les seuls évêques existant dans cette grande contrée sont ceux de Belem de Para, de St-Sébastien ou Rio-Janeiro et de Maranhao. Il n'y a point eu de siège pourvu depuis le nouvel empereur; il importe d'aplanir les difficultés qui se sont élevées à ce sujet, et de régler plusieurs choses dans l'intérêt commun de la religion et de l'Etat; les nouvelles formes de gouvernement introduites par don Pedro ayant provoqué des changemens jusque dans le régime ecclésiastique, et jeté des inquiétudes sur la situation de plusieurs corps ou établissemens précieux à l'Eglise. On a lieu d'espérer que ce prince répondra au zèle de S. S. pour affermir l'état de la religion au Brésil. Il a paru prendre beaucoup de part à la perte qu'a faite l'Eglise par la mort de Léon XII. Il a ordonné que sa cour prît, à cette occasion, le deuil pour trois semaines, et qu'un service solennel fût célébré dans sa chapelle. M. l'évêque de Maranhao y a prononcé l'éloge funèbre du pontife, et un service a eu lieu pareillement dans toutes les églises de ce royaume.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tous nos écrivains antimonarchiques se sont donné le mot pour célébrer le cinquième anniversaire de la mort de Louis XVIII. Comprenez-vous l'épigramme? Vienne maintenant à mourir M. de Villèle, vienne à mourir M. de Peyronnet, et vous verrez que les libéraux sont capables d'aller pleurer sur leur tombe comme des veuves inconsolables, pour mieux faire ressortir leurs griefs contre MM. de Polignac et de la Bourdonnaie. Le *Constitutionnel* se distingue pardessus tous les autres dans ces sortes de momeries révolutionnaires : Louis XVIII est devenu tout à coup pour lui le grand homme des temps modernes, le prince des législateurs, le sage par excellence. Dès ses plus jeunes années, dit-il, le comte de Provence avoit su comprendre son siècle : il vit arriver la révolution de loin, et il en embrassa la grande pensée de tout son cœur. Ennemi de la cour, ennemi de la noblesse, ennemi du clergé, il entra de bonne grâce dans les idées et les besoins du peuple souverain : aussi son nom étoit-il le plus populaire, le plus sympathique et le mieux sonnant que l'on connût alors. Mais voyez un peu la reconnoissance du peuple souverain envers ses meilleurs amis! peu de temps après Louis XVIII se vit forcé, par la nation *sympathique*, à se déguiser et à fuir, pour soustraire son immense popularité aux recherches des comités de surveillance et à la poursuite de ses bons amis; il a été proscrit par eux, et obligé de passer plus de vingt ans en exil. Or, ne voilà-t-il pas un exemple bien séduisant pour engager les princes à caresser les idées populaires! On vous demande un peu ce qui pourroit leur arriver de pire en ne les caressant pas?

— Il paroît qu'il en est des parvenus de la liberté comme des autres, et que l'insolence est une de leurs inclinations les plus naturelles. C'est ainsi que le *Messager des chambres*, espèce d'affranchi de M. de Martignac, est devenu tout à coup insatiable de licence révolutionnaire, et s'en donne aujourd'hui comme un affamé. Chose singulière! c'est aux *journaux ministériels* qu'il en veut le plus, c'est contre eux qu'il est armé en guerre, et qu'il se montre véritablement terrible! Rien, du reste, n'est aussi plaisant que de l'entendre s'expliquer sur la bassesse de leurs sentimens et sur les menus détails de leur métier. Il leur reproche de n'être que des *journaux-valets*, condamnés à faire antichambre et à gratter aux portes des ministres, pour épier le moment de recevoir leurs ordres dans les ténèbres de la nuit. Comme il est probable que le pauvre *Messager* ne sait rien là-dessus que par ses souvenirs, vous pouvez en conclure qu'il a dû furieusement souffrir pendant les dix-neuf mois de M. de Martignac, et que les ongles lui cuisent encore d'avoir gratté aux portes. Ne vous étonnez donc pas de le voir frapper si fort sur le dos des confrères qu'il accuse de lui avoir succédé dans son pénible service. Les choses ne se passent pas autrement dans les colonies à esclaves : un nègre affranchi est mille fois plus dur qu'un autre; et quand il se charge de distribuer des corrections à ses camarades de la veille, il y a de quoi en frémir.

—Une sentinelle, en voulant écarter un chien, a eu le malheur, à Saint-Cloud, de frapper de sa baïonnette un ouvrier à la jambe. Le blessé a été pansé au château, et S. M., informée de cet accident, lui a fait donner une somme de 500 fr.

— Le 15, MADAME, duchesse de Berri, et MADEMOISELLE, ont quitté Dieppe, suivies des plus vives acclamations. LL. AA. RR. ont couché à Rosny, et sont arrivées à Saint-Cloud le 16, à quatre heures de l'après-midi.

— M. le contre-amiral Halgan est nommé vice-amiral, et quitte la direction du personnel de la marine; M. le contre-amiral Mackau lui succède dans cette dernière place.

— M. le baron d'Haussez, en arrivant au ministère de la marine, a adressé une circulaire aux préfets maritimes. Le dernier paragraphe de cette pièce auroit dû suffire pour faire cesser les déclamations et les alarmes ridicules du parti libéral. Le gouvernement du Roi, dit M. d'Haussez, est inébranlable dans la résolution qu'il a prise de ne point s'écarter des principes constitutionnels consacrés par la Charte, et de ne rien négliger pour resserrer à jamais les liens qui doivent unir le trône et les libertés publiques. Il marchera dans cette voie avec constance, modération et fermeté.

— M. le duc de Bourbon a cédé, pour l'emplacement de la salle provisoire où se tiendra la prochaine session de la chambre des députés, la partie du jardin du palais dont il s'étoit réservé la jouissance par l'acte de vente de 1827. Cette salle sera adossée à la bibliothèque et à la grande salle. Les travaux vont commencer sous peu; ils coûteront, dit-on, 100,000 fr.

— M. le ministre de l'intérieur vient de réduire de cinq à trois le nombre des censeurs dramatiques. Par suite de cette mesure, MM. Laya et Chazet ne font plus partie de la commission. Les censeurs maintens sont MM. Sauvo, Cheron et Briffaut.

— M. Beugnot, troisième secrétaire d'ambassade à Constantinople, remplace a Rome M. Desmousseaux de Givré. M. de Lanoue, qui est attaché à cette dernière ambassade, se rend, dit-on, à Florence, pour y gérer la mission pendant un voyage que fait M. de Vitrolles à Paris.

— Les gérans responsables du *Journal du commerce*, du *Journal des débats*, du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, de l'*Echo français* et de la *Gazette de France* ont reçu la notification des procès-verbaux de saisie dressés tant à l'hôtel des postes qu'au bureau de chaque journal, les 11 et 12 septembre. M. Camille-Gaillard est chargé de l'instruction de l'affaire relative à l'insertion des articles sur l'*association bretonne*. Ce n'est qu'après le rapport de ce magistrat que la chambre du conseil décidera s'il y a lieu à renvoi en police correctionnelle.

— Le *nouveau Phocéen*, journal qui se publie à Marseille, est déféré au tribunal correctionnel de cette ville, à raison de deux articles qui ont pour titre *les Litanies* et *la Ménagerie royale*.

— Il n'est que trop certain que Louis Fauche-Borel, ancien imprimeur à Neüchatel en Suisse, vient d'y mettre fin à ses jours en se précipitant du haut des fenêtres de sa maison. On sait combien la vie de cet homme avoit été agitée. Il se dévoua à la cause royale avec un zèle d'autant plus étonnant qu'il n'étoit pas né Français. Il courut toute l'Europe, toujours rempli de projets pour le succès de cette cause, et n'épargnant dans ce but ni ses peines, ni son argent. Il avoit obtenu du Roi de France une pension

r. : malgré cela, ses affaires étoient fort mauvaises, et il se plai-
ement de n'avoir point obtenu de dédommagement des sacrifices
it faits. Cette idée le tourmentoit vivement, et sa tête s'en est
; il ne voyoit autour de lui que des ennemis et des pièges. C'est
doute, ce qui lui a fait prendre une résolution si funeste. Dans
e écrite avant sa mort, il recommande son ame à Dieu, lui de-
ardon de ses péchés, et déclare pardonner à ses ennemis. Fauche-
oit de publier des Mémoires qui montrent quelle étoit l'activité
prit ardent, et avec quelle constance il combattit la révolution.

avoit répandu le bruit que M. le baron de Charette, pair de
avoit été assassiné dimanche dernier à Châlons. Cette fâcheuse
est heureusement démentie.

mi les vœux émis par le conseil-général du département du Var, on
e ceux de la suppression du monopole universitaire et de la répres-
licence de la presse.

10 septembre, M. de Bastoulh, procureur-général à Toulouse, et
lvé, avocat-général, ont visité la maison d'arrêt de cette ville.
mbres du bureau de la Miséricorde les accompagnoient dans cette

adémie d'Arras avoit proposé, pour prix de poésie de cette an-
ujet : *Les malheurs causés par la loterie*. Dans sa séance annuelle
it, elle a décerné la médaille d'or à M. Auguste Mouffle, déjà cou-
ux fois par la même académie.

pluies continuelles ont causé sur plusieurs points de grandes
ns. La Meuse a débordé dans les environs de Saint-Mihiel, et
prairies sont couvertes d'eau.

accident, qui heureusement n'a pas eu de suites plus funestes, est
roi d'Espagne, en se rendant avec les infans, de Saint-Ildefonse à
l. Après une heure de marche, l'avant-train de sa voiture se dé-
t la voiture tomba pardevant. La violence du coup jeta le roi en
t sa tête heurta contre la glace, qui fut brisée : S. M. se fit une
au front. Malgré un épanchement de sang assez abondant, elle
son voyage pour l'Escurial, où elle reçut les marques du vif in-
tout le monde prenoit au danger qu'elle avoit couru. Cet accident
aucune altération à la santé du roi; il continue ses occupations
les, et il s'est même promené à pied le 7 septembre.

lord maire de Londres a rendu une ordonnance qui défend aux
s et autres voitures de circuler près des temples le dimanche pen-
fice divin.

d Wellington, las d'être en butte aux invectives journalières du
journal, a porté plainte en diffamation contre les éditeurs de cette
es déclamations ont lieu surtout par suite de l'émancipation des
ues. Le premier ministre est traité dans ce journal d'orgueilleux,
e et de traître, tout disposé d'une part à renverser le trône, et de
fouler aux pieds les libertés publiques. Le grand-jury a déclaré
voit lieu à suivre contre les propriétaires du *Morning*.

mpereur de Russie a ordonné la levée immédiate, dans tous ses
e trois hommes sur cinq cents, attendu, dit le manifeste, l'impos-
le prévoir un terme à la lutte actuelle.

— Par suite de négociations entamées par le consul d'Autriche à New-Yorck avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ce gouvernement a mis les bâtimens autrichiens, dans les ports de ses Etats, sur le même pied que les bâtimens du pays.

Sermons choisis de Bossuet, précédés d'un discours préliminaire par le cardinal Maury (1).

Sermons et Entretiens choisis de Fénelon, précédés de ses Dialogues sur l'éloquence en général et sur celle de la chaire en particulier (2).

Ces deux choix de sermons parurent en 1803 par les soins d'un homme de lettres, aujourd'hui magistrat, qui, à son retour de l'émigration, consacra ses loisirs à la publication d'ouvrages utiles à la religion et à la jeunesse. Le volume des *Sermons de Bossuet* contient d'abord le *Discours préliminaire* composé par l'abbé Maury pour servir de préface à la première édition des Sermons de Bossuet. Ce *Discours*, qui fut imprimé il y a plus de 50 ans, a reparu avec des augmentations à la suite de l'*Essai sur l'éloquence de la chaire*; on a suivi cette nouvalle édition. On trouve, après le *Discours*, quatorze sermons de Bossuet et deux fragmens de panégyriques; les sermons sont ceux sur la Providence, sur l'ambition, sur l'honneur, sur l'amour des plaisirs, sur les jugemens humains, sur la mort et l'immortalité de l'ame, sur la divinité de la religion chrétienne, etc.

L'autre volume renferme les dialogues de Fénelon sur l'éloquence, un extrait de sa lettre à l'Académie française, le discours pour le sacre de l'électeur de Cologne, les sermons pour l'Epiphanie, pour l'Assomption, pour les fêtes de saint Bernard et de sainte Thérèse, pour celle d'un martyr, pour une profession religieuse, et deux entretiens sur la prière et sur les caractères d'une vraie et solide piété.

Les noms de Bossuet et de Fénelon sont des titres suffisans pour recommander ces deux volumes, qui conviennent surtout à la jeunesse, et qui peuvent être donnés en prix dans les établissemens d'éducation; ce seroit à la fois pour les jeunes gens des modèles de goût et des sujets de lecture instructives et solides sur les vérités de la religion.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.
(2) Un vol. in-12, mêmes prix et mêmes adresses.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

lu clergé de France pendant la révolution, par M. R. Tomes II et III (1).

:ux tomes terminent l'ouvrage dont nous avions le commencement l'année dernière dans notre Le compte que nous rendîmes alors du premier nécontenta un jeune écrivain que nous étions loin ir blesser, et il crut voir quelque chose d'hostile observations où il y avoit peut-être plus de bien- que de sévérité. Nous n'avions pas remarqué tous ts de l'ouvrage, et la critique que nous en avions t adoucie par ce que nous disions du bon esprit et iture des intentions de l'auteur. Dans un premier ent de chagrin, il avoit consigné ses plaintes dans ice dont nous ne parlerons que pour le féliciter de ıpprimée. Nous nous abstiendrons également de aux personnalités injurieuses que nous a adressées t, dans le cahier du *Mémorial* d'octobre dernier, ain arrogant et amer, qui paroît croire que le titre : qu'il se donne l'autorise à traiter avec la plus in- hauteur quiconque ne pense pas comme lui. Nos s'intéresseroient peu à cette querelle, et nous ré- autant qu'eux à descendre à des récriminations d'un écrivain religieux, et aussi opposées à notre à nos habitudes et à nos principes. Ainsi nous re- ı M. R., et aux deux derniers volumes qu'il a

ne II renferme l'histoire du clergé sous l'assemblée 'e et la convention. On y voit les progrès et les dé- nens de l'horrible persécution suscitée par l'esprit ź. Le nouveau serment exigé des prêtres à la fin

(1) . in-12, prix, 7 fr. 50 cent. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez e du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

de 1791, les mesures prises contre eux dans plusieurs départemens, l'abolition du costume ecclésiastique, le bref du 19 mars 1792, la continuation de la controverse sur les innovations de l'assemblée constituante, les journées du 20 juin et du 10 août, le décret de déportation des prêtres, les massacres commis à Paris et dans les provinces; tels sont les principaux évènemens qui signalèrent la session de l'assemblée législative. M. R. parcourt rapidement ces faits, et y joint ceux qui concernent la famille royale, et d'autres qui peut-être n'entroient pas rigoureusement dans son plan, mais qu'il a cru propres à faire bien connoître cette sinistre époque. On désireroit quelquefois plus de précision dans les dates. Ainsi l'auteur ne donne point la date du décret rendu sur le rapport de François de Neufchâteau, pour demander un nouveau serment aux prêtres; ce décret est des 16 et 29 novembre 1791. Il donna lieu à plusieurs écrits où des évêques, MM. de Boisgelin, Dulau, de Galard, Asseline, montrèrent qu'on ne pouvoit prêter ce serment

Nous ferons remarquer à l'auteur quelques inexactitudes qu'il s'empressera de faire disparoître dans une seconde édition. Il dit que, dans les 3 maisons que la congrégation de l'Oratoire avoit à Paris, il ne se trouva que 3 prêtres qui firent le serment; c'est une erreur. Il est vrai que tous les Oratoriens de la maison de l'Institution refusèrent le serment, mais tous ceux du séminaire St-Magloire le prêtèrent. A la page 149, l'auteur parle d'une manière très-défavorable de l'abbé de Boisgelin, le neveu, massacré à l'Abbaye; je crois qu'il auroit pu supprimer cette note. Il n'est peut-être pas bien sûr de tout ce qu'il dit des mœurs de cet abbé, et, il en seroit sûr, qu'il étoit encore à propos de ne pas divulguer ce qui est ignoré aujourd'hui. En racontant la révolution du 9 thermidor, M. R. ajoute que grand nombre de prêtres quittèrent alors leur déguisement; tous ceux qui vivoient à cette époque savent, au contraire, que les prêtres conservèrent long-temps après le costume des laïcs. Ils étoient souvent inquiétés et poursuivis, et il eût été téméraire de reprendre un costume qui les eût exposés à la persécution. *Plus de 900,000 hommes,* dit M. R., *sortirent alors des prisons, ou des retraites où ils étoient cachés.* Si ce nombre étoit en chiffres, on pourroit croire que l'erreur vient d'une

faute d'impression ; car certainement il n'y avoit pas 900,000 personnes en prison ou cachées. Il y eut assez d'horreur dans la révolution sans y ajouter de l'exagération.

Le troisième et dernier volume présente l'histoire du clergé sous le directoire. La persécution offre un autre aspect que dans le volume précédent, mais elle est encore sombre, perfide et violente. Elle s'étend sur la Belgique, sur l'Italie, et jusque sur le souverain pontife. Les déportations recommencent, et en même temps que l'on inquiète et que l'on poursuit les prêtres, et que l'on entrave de mille manières l'exercice de la religion catholique, on favorise un culte ridicule qui, sous un nom pompeux, n'étoit autre chose qu'un déisme froid et insignifiant. Enfin, pour mettre le comble aux maux de l'Eglise, un parti schismatique souffloit le feu de la discorde et s'agitoit en tout sens pour s'enraciner en France, et pour profiter des malheurs de la religion et de l'oppression du clergé.

Tel est le tableau que l'auteur avoit à retracer, mais qu'il n'a pu présenter que rapidement dans un petit volume. Il se déclare franchement pour la cause de la religion et du clergé, et signale à la fois les efforts de l'impiété et les manœuvres des constitutionnels. Il montre même parfois quelque sévérité, comme lorsqu'il blâme assez fortement les ecclésiastiques qui firent l'acte de soumission prescrit en 1795. Plusieurs évêques, il est vrai, improuvèrent cet acte, mais d'autres le permirent, et on sait que M. Emery, cet ecclésiastique si sage et si attaché aux règles de l'Eglise et aux intérêts de la religion, écrivit en faveur de la soumission. Je ne vois pas trop sur quel fondement, en parlant de la conduite du clergé français en Angleterre, l'auteur ajoute que *la présence de nos évêques à Londres avoit rétabli, entre cette ville et Dublin, l'harmonie détruite depuis long-temps par les querelles de religion.* Qu'il eût dit que la présence de nos évêques et d'une grande portion de notre clergé, en Angleterre, avoit diminué les préventions des protestans contre les catholiques, c'est une remarque qui avoit déjà été faite et avec raison, et l'auteur pouvoit se borner à la reproduire. Ce qu'il y ajoute n'est ni vrai ni vraisemblable.

On ne peut que féliciter M. R. d'avoir fait un grand usage des *Annales* de M. de Boulogne, recueil très-précieux pour l'histoire, et rempli de documens et de réflexions d'un véri-

N 2

table intérêt. Il a pris également de larges extraits, soit dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du 18e siècle*, soit dans le *Précis de l'histoire de l'église constitutionnelle*, publié il y a peu d'années. D'ailleurs, il cite presque toujours ses autorités, et c'est en effet la méthode des écrivains exacts et consciencieux. L'auteur s'en est cependant écarté à la fin de son second volume, où il cite de longs passages des *Annales* sans indiquer où il les a pris. Des réflexions sur les *Mémoires philosophiques* de Bourgoing, entr'autres, sont tirées en entier de M. de Boulogne, sans en prévenir. Ce morceau convenoit très-bien à un journal, mais est trop long pour un livre d'histoire, et n'avoit pas de rapports avec l'histoire du clergé de France.

Dans une espèce d'appendice, l'auteur présente les principaux faits de l'histoire du clergé depuis 1799 jusqu'en 1814. C'est un sommaire très-rapide, et qui n'a qu'une douzaine de pages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 29 août, anniversaire de la mort du pape Pie VI, on a célébré dans l'église Saint-Pierre un service pour ce pontife. M. le cardinal della Somaglia, qui est le seul cardinal de la création de ce pontife, a fait les absoutes.

— Dans la nuit du 22 au 23 août est mort M. Jean-Baptiste Russin, évêque de Syra, dans l'Archipel. Il étoit né à Tine en 1769, fut élevé au collège de la Propagande, à Rome, et envoyé ensuite au collège des Chinois, à Naples, pour y achever ses études. Il retourna dans sa patrie en 1793, et y remplit pendant huit ans les fonctions de curé et de missionnaire. Le 3 octobre 1800, il fut nommé évêque de Syra, et fut sacré le 20 janvier 1801, à Tine, par M. Tobia, alors évêque de l'île. Il revint à Rome en 1821, et y mena une vie exemplaire. Le saint Siège avoit nommé un administrateur apostolique pour le remplacer à Syra.

Paris. La neuvaine du Calvaire a été un peu contrariée par le mauvais temps; cependant chaque jour on y a remarqué bon nombre de fidèles. Le lundi, le mardi, le

eudi et le dimanche ont été surtout remarquables par le concours du peuple. Les constructions de l'église sont assez avancées, et on a pu y célébrer l'office. La partie du chœur est finie, sauf cependant la voûte qu'on a remplacée provisoirement par une toiture en bois. On peut juger dès actuellement de l'effet de l'église. Le chœur sera fort élevé au-dessus de la nef; on espère que celle-ci pourra être terminée dans la campagne prochaine. Elle sera d'une bonne grandeur, et en y joignant la partie qui est sous l'ancien bâtiment et qui précède l'église, on aura un emplacement suffisant pour les réunions les plus nombreuses. Ce résultat sera entièrement dû à l'activité d'un prélat plein de zèle, et aux dons généreux des fidèles, excités par son exemple.

— Un respectable évêque nous adresse un *bon* de 200 fr. pour les besoins de l'église d'Ecosse, et promet pareille somme tous les ans, le 1er octobre, jusqu'à concurrence de oo fr. Je regrette, dit le charitable prélat, que les besoins e nos pauvres et du diocèse ne me permettent pas de faire avantage; c'est du moins de bien bon cœur que j'offre ce ible secours à nos frères de l'église d'Ecosse. Un autre de os plus dignes évêques, qui a eu M. l'évêque de Cybistra our un de ses consécrateurs, nous charge de lui faire tenir ne somme de 100 fr. pour cette pauvre mission, et nous nnonce qu'il fera ses efforts pour procurer d'autres dons ux bons catholiques d'Ecosse. Puissent ces dons généreux es premiers pasteurs exciter la charité des fidèles envers ne église si intéressante par sa position! L'agent de M. l'évêque de Cybistra étant absent en ce moment, nous attendrons son retour pour lui remettre les fonds qui nous ont té confiés.

— *La Gazette des cultes*, qui est pleine d'impartialité et e bonne foi, n'a définitivement point mis la lettre de I. Bretonneau, que nous avons insérée dans un de nos erniers numéros; mais elle cherche à épiloguer sur cette ettre. Pourquoi M. Bretonneau l'a-t-il écrite si tard? pourquoi l'a-t-il signée tout seul? pourquoi n'a-t-il pas attendu atiemment qu'il plût à MM. de la *Gazette* de l'insérer? Ces IM. sont piqués qu'on se soit adressé à nous pour donner le la publicité à une réclamation qui étoit datée du 16 août, et qu'ils tenoient secrète depuis un mois. Mais il est plaisant de voir par quel artifice ils espèrent éluder le démenti

qu'ils ont reçu : *Quant au fait fort insignifiant de l'achat d'une chasuble*, disent-ils, *il n'est contesté que par un seul individu, qui ne nous paroît pas avoir mission pour le démentir; et, quand il seroit vrai que la somme auroit été restituée à la caisse des prisons après en avoir été détournée, nous nous applaudirions de la publicité qui auroit amené ce résultat.* Quelle admirable bonne foi! Ainsi, le fait de l'achat d'une chasuble, qui étoit l'unique fondement de l'accusation, n'est plus qu'un fait *insignifiant,* quand il est démenti. M. Bretonneau n'a pas de mission pour le démentir. Auroit-il fallu que toutes les autorités du département signassent la lettre? Enfin, ces MM. supposent que c'est peut-être leur article qui a fait restituer la somme dans la caisse des prisons, après qu'elle en avoit été détournée : misérable subterfuge de gens qui ne veulent pas reconnoître leur tort, et qui recourent à une calomnie pour en justifier une autre! Qui ne sera pas plus porté à ajouter foi à la réclamation signée d'un homme connu, d'un homme en place, d'un membre de la commission où l'on disoit que le fait s'étoit passé, plutôt qu'aux accusations d'un correspondant qui se cache et d'un journal qui s'imprime à 200 lieues?

— Nous avons parlé des missions données cette année dans le diocèse de Tulles et du bien qu'y ont fait les missionnaires de France. Un témoignage honorable vient d'être rendu à leur zèle et à leurs travaux par la principale autorité civile du département. M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, a prononcé, à l'ouverture de la dernière session du conseil général, un discours dont nous ne citerons qu'un passage fort remarquable. Après avoir fait l'éloge des Frères des écoles chrétiennes, M. le préfet a parlé des prédications des missionnaires de France :

« Un autre genre d'instruction, a-t-il dit, a secondé dans le cours de cette année le perfectionnement moral du peuple corrézien. Pourquoi m'abstiendrois-je d'en parler? Il peint l'esprit du pays, il a renforcé ses vertus, accru son instruction, honoré son caractère. Des missions spéciales ont eu lieu à la fois dans les trois chefs-lieux du département; accueillies d'abord avec réserve, puis avec enthousiasme, elles y ont répandu un esprit religieux d'ordre, de réconciliation et de concorde. Est-ce un foible bonneur pour le département qu'une telle épreuve si parfaitement subie au milieu des passions tumultueuses qui, ailleurs, fermentent, et qui vainement ici chercheroient une arène? »

e occasion, nous annoncerons que, sur la demande
ncien évêque de Tulles, Mme la Dauphine a accordé
our l'établissement des Frères des écoles chrétien-
ive.

annonçant, l'année dernière, la mort de M. Mi-
and-vicaire de Montpellier et supérieur du sémi-
ous regrettions d'avoir si peu de renseignemens
ecclésiastique connu dans le midi par son dévoû-
es courses et ses travaux. Mais en remuant, il y a
urs, d'anciens papiers, nous avons retrouvé une
'on nous écrivoit dans le temps de Montpellier, et
erme une notice détaillée et intéressante sur le la-
missionnaire. Nous ne savons comment cette lettre
ainsi oubliée, et nous allons réparer nos torts en
au moins quelque extrait de la notice; ce sera un
ent à l'article très-court de notre n° 1422. Jean-
François-Xavier Miquel étoit né à Auxonne en 1766;
ls d'un ingénieur-géographe qui résidoit dans cette
qui y mourut en 1783, dans de grands sentimens
on. Ce père, justement estimé pour son caractère
lent, laissa une nombreuse famille sans fortune.
tous ses enfans émigrèrent au moment de la révo-
et l'aîné vit encore à Valence, en Espagne, où il
i. Jean-Claude vint à Paris en 1784, et forma d'a-
projet d'entrer à la Trappe; après avoir été quelque
ns l'irrésolution sur sa destinée future, il se décida
at ecclésiastique, et fut reçu dans la communauté
s de Saint-Sulpice. Il prit la tonsure en 1789, fut
sous-diacre à la fin de 1790, et diacre en 1791. Il
Missions-Etrangères au commencement de 1792;
rès le 10 août, on l'arrêta et on le conduisit aux
d'où il parvint à s'échapper au moment des mas-
près avoir erré quelque temps, il parvint à passer
, et fut ordonné prêtre le 25 octobre 1792, par
nzbourg, évêque de Lausanne. Son zèle le porta à
peu après en France, et il exerça le ministère à
qu'au siège de cette ville. Alors il se retira à Chà-
y resta jusqu'en 1795. Les rigueurs de la persécu-
empêchèrent pas de se rendre utile aux fidèles. Il
elque temps à la Val-Sainte, en Suisse, et vint à

Paris, où il changea souvent de retraite. Son humeur ne le portoit pas à rester long-temps dans le même lieu, et les circonstances secondoient son goût en le forçant d'errer. Il se lia étroitement à Paris avec le sage et pieux abbé Legris-Duval, et parloit depuis avec un tendre intérêt de ses rapports avec cet excellent homme. Ils s'appliquoient de concert aux bonnes œuvres. En 1803, M. Miquel s'attacha au Père Guillou, et ils firent ensemble ou séparément des missions. M. Miquel en donna 27 en différens diocèses, et principalement dans le midi. Il prêcha à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, donna des retraites, forma des associations, et fut pour plusieurs un instrument de salut. En 1812, l'envie lui prit de visiter l'Amérique. Dans la traversée, il fut pris par les Anglais; mais, ayant été mis sur un navire portugais, il arriva à Philadelphie le 26 mai, et parcourut les principales villes des Etats-Unis, profitant de toutes les occasions d'exercer le ministère. Il professa quelque temps la théologie morale à Georges-Town. La restauration le rappela en France; il se fixa principalement à Toulouse, et donna, jusqu'en 1821, quinze missions, seul ou avec d'autres. Il travailla à celles de Toulouse, de Bordeaux, de Carcassonne, de Béziers, de Pau, de Montauban, etc. En 1821, il essaya d'établir une maison de missionnaires à Lavaur, et fit de là de fréquentes excursions dans les environs, donnant, suivant l'occasion, des missions et des retraites. Un grand besoin d'activité se joignoit à son zèle pour le porter à mener une vie si laborieuse; mais les infirmités commençant à se faire sentir, il avoit formé la résolution de se retirer à la Grande-Chartreuse. La rigueur du climat l'obligea de changer d'avis. En octobre 1825, M. l'évêque de Montpellier l'engagea à se mettre à la tête de son séminaire, et lui donna le titre de grand-vicaire. La santé de M. Miquel ne lui permit pas de rendre, dans ce dernier poste, tous les services que l'on auroit pu attendre de son dévoûment. Il fut presque toujours retenu par les infirmités. Enfin il succomba à une colique de *miserere* le 12 février 1828, après vingt-deux heures de souffrances, pendant lesquelles il fut un modèle de patience et de piété. Franc, sincère, le cœur droit, le caractère intrépide, M. Miquel a laissé de nombreux amis; il étoit en relation avec des hommes très-distingués, ne flattoit per-

sonne, et pratiquoit le premier les vertus qu'il prêchoit aux autres. Son désintéressement, son humilité, son dévoûment pour la religion, son profond attachement au saint Siège, dont il ne parloit qu'avec un respect filial; voilà ce qu'on remarquoit surtout en lui, ce qui l'animoit dans ses travaux, et ce qui recommande surtout sa mémoire au souvenir de ses amis et des pieux fidèles.

— Parmi les monumens qu'avoit élevés la piété de nos pères, et qui ont échappé au marteau de la révolution, il faut compter l'église de Notre-Dame de Cléry, au diocèse d'Orléans. Cette église, située dans une très-petite ville, étonne les voyageurs par son imposante architecture; elle a été restaurée il y a quelques années; et à cette occasion, on a publié à Orléans, en 1823, une *Notice historique*, in-8°, qui n'est pas sans intérêt. Il y avoit très-anciennement à Cléry une chapelle célèbre par le concours des pèlerins. Au commencement du 14e siècle, la veuve et le fils de Simon de Melun, seigneur de Lasalle, y fondèrent une collégiale de cinq prébendes, auxquelles Philippe-le-Bel en ajouta cinq autres. Ce prince commença à rebâtir l'église, qui fut achevée sous Philippe de Valois. Pillée dans les guerres des Anglais sous Charles VII, elle fut rebâtie avec magnificence par Louis XI, qui révéroit particulièrement ce pèlerinage, et qui affecta de plus grands revenus au chapitre. L'église, brulée en 1472, fut construite de nouveau par les soins de ce prince, qui accorda à la collégiale des privilèges assez étendus. Il y fit élever son tombeau, et y fonda un service à perpétuité. Ce prince étant mort à Tours le 30 août 1483, son corps fut porté le 6 septembre à Cléry, et sa femme, Charlotte de Savoie, qui mourut trois mois après, fut enterrée près de lui. Le premier mausolée, exécuté du vivant du roi, n'étoit point entièrement achevé, lorsque les protestans, ayant surpris la ville de Cléry, brisèrent la statue du prince et dispersèrent ses cendres. Le tombeau, rétabli par Louis XIII, fut exécuté en marbre par Bourdin, sculpteur d'Orléans. Louis XI y étoit représenté à genoux, les mains jointes; sa tête est chauve, mais pleine d'expression. Le monument fut mutilé de nouveau en 1793; un cercueil de plomb, qui étoit dans le caveau, fut enlevé, et ce qu'il renfermoit fut jeté sans précaution dans une tombe en pierre.

La statue du roi, reléguée dans une chapelle, fut ensuite transportée à Paris, au musée des monumens, rue des Petits-Augustins. Elle y resta jusqu'en 1818. Alors on restaura l'église, qui avoit été négligée pendant la révolution, et on rétablit le tombeau. Une inscription rappelle l'époque de cette restauration, exécutée par les soins de M. le comte de Choiseul, alors préfet du Loiret. Le monument est placé sur un piédestal de marbre, orné de quatre colonnes. Une somme de 50,000 fr. fut employée aux réparations nécessaires. Le vaisseau étoit digne d'une telle dépense; par son élévation, par sa longueur, par la beauté de ses voûtes, par le nombre de ses piliers et de ses croisées, par ses contreforts, il présente un aspect imposant, et beaucoup de nos cathédrales n'ont ni la même grandeur, ni la même dignité: seulement l'église est un peu nue, et, dépouillée de ses revenus, elle offre dans sa solitude et dans le dénuement de ses autels et de ses chapelles un contraste avec le style majestueux de l'architecture. On dit que le sanctuaire, du temps même du chapitre, se faisoit remarquer par sa simplicité. Aujourd'hui l'édifice offre bien des traces des dévastations révolutionnaires. Des ornemens et des sculptures ont été mutilés; les chapelles qui restent sont dans un état affligeant. La chapelle de Longueville, construite par les libéralités du comte de Dunois, offre des restes d'ornemens de sculpture travaillés avec beaucoup de délicatesse; le comte y fut enterré, ainsi que sa femme, François d'Orléans, leur fils, la femme de ce dernier, et François II, petit-fils de Dunois. Des princes, des seigneurs, des personnes de toute condition, avoient choisi cette église pour leur sépulture. Ce lieu fut long-temps un pélerinage célèbre. Henri III le visita en 1584. Des particuliers, des villes même envoyoient des dons à cette église, qui fut pillée plusieurs fois. En 1631, des brigands enlevèrent les représentations en argent des villes de Metz et de Calais, qui avoient été offertes en *ex-voto* à la sainte Vierge par leurs échevins. Nous tirons ces détails de la *Notice historique* citée ci-dessus. Elle finit par un catalogue des doyens du chapitre de Cléry pendant près de 400 ans. On y voit aussi le plan du tombeau de Louis XI et l'entrée de la chapelle de Longueville

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Messieurs, ne prononcez pas ainsi le nom du Roi à tout propos, s'écrient, chaque matin, les journaux révolutionnaires! vous nous faites mal aux nerfs. Songez donc que sa personne sacrée est en dehors de toutes nos affaires. Laissez-nous renverser tranquillement son trône; mais ne nous exposons pas à lui manquer de respect : mettons-le entièrement de côté; parlons et agissons comme s'il n'étoit plus question de lui. De la part du *Constitutionnel* et du *Journal des debats*, cette continuelle recommandation de ne plus parler du Roi en quoi que ce soit a quelque chose de singulier que nous ne comprenons pas bien, ou que nous craignons de trop bien comprendre.

— Avec huit notes, les gens du métier trouvent moyen de faire éternellement de la musique : il en est de même du *Constitutionnel*; avec huit locutions, il trouve moyen aussi de faire durer éternellement le plaisir de ses lecteurs. Les progrès de la civilisation, l'enseignement mutuel, les Jésuites et la congrégation, l'esprit national et l'esprit de Coblentz, l'ordre légal, le régime constitutionnel et les refus de sépulture; telle est la pitance de ses abonnés depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Ce qu'il y a d'agréable pour eux, c'est qu'ils savent aujourd'hui ce qu'il leur dira demain, ce qu'il leur dira tout le long de l'année, et puis encore les années suivantes. Ah! vraiment il est bien ingrat de ne pas aimer les prêtres, les Jésuites et les émigrés! Sans eux, il y auroit trois notes de moins à sa gamme, et il seroit fort embarrassé de son grand format.

— Quelques libéraux avoient demandé un service pour Louis XVIII à Saint-Roch : ce service a été célébré samedi dernier. On assure qu'il y avoit très-peu de monde, et surtout très-peu de recueillement. Le service étoit mesquin; ces MM. gardent leur magnificence pour une meilleure occasion. On s'est demandé à quel propos ils s'étoient pris tout à coup d'un si vif intérêt pour la mémoire d'un Bourbon. Ah! voyez-vous, c'est qu'il est mort; et puis on veut faire croire par là que l'on est fort attaché à la Charte donnée par Louis XVIII, et que l'on craint pour elle. Qui pourroit être dupe de cette hypocrisie?

— Le Roi doit, sous peu de jours, aller passer une semaine à Compiègne, et une autre semaine à Fontainebleau; de là S. M. reviendra habiter le château des Tuileries.

— M. le duc et Mademoiselle d'Orléans, informés par M. le maire de Saint-Didier (Puy-de-Dôme) qu'un incendie avoit causé des ravages dans cette commune, ont envoyé chacun 100 fr. pour les victimes de ce désastre.

— Le numéro du *Bulletin des lois* qui vient de paroître contient l'ordonnance royale du 10 août qui nomme M. Ravez pair de France. Il est dérogé à son égard à l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1817, en ce qui concerne l'institution préalable du majorat qui devra être attaché à la pairie; néanmoins la dignité de pair du royaume conférée à M. Ravez ne sera héréditaire qu'à la charge par lui de constituer un majorat de 10,000 fr. au moins de revenu net en biens immeubles.

— M. le comte de Preissac, député, a donné sa démission de préfet du Gers.

— M. Blondel d'Aubers, préfet de l'Ardèche, est nommé préfet du Gers, en remplacement de M. le comte de Preissac, démissionnaire. M. de Carrière, sous-préfet d'Abbeville, est nommé à la préfecture de l'Ardèche. M. Kermellec, sous-préfet d'Issoudun, passe à Abbeville, et est remplacé par M. Léon de Clock.

— Par ordonnance du 20 septembre, le Roi a nommé M. le marquis de Reisséguier maire de Toulouse, en remplacement de M. de Montbel; et M. Dubrocq maire de Bayonne, en remplacement de M. d'Hériart, démissionnaire.

— M. le contre-amiral baron Roussin est nommé membre du conseil d'amirauté, en remplacement de M. le baron de Mackau, appelé à d'autres fonctions.

— M. le baron de Bois-le-Comte, qui avoit été chargé, il y a quelques mois, d'une mission à Constantinople, et qui est aujourd'hui chef de division au ministère des affaires étrangères, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale qui supprime les bourses entretenues par la ville de Paris dans les colléges royaux d'Amiens, d'Orléans, de Rouen et de Reims, et autorise la ville de Paris à employer une partie des sommes provenant de cette suppression à la fondation de douze bourses entières dans le collége particulier de Sainte-Barbe.

— M. de Lancy, qui étoit chef de division au ministère de l'intérieur, est nommé administrateur de l'une des bibliothèques de Paris.

— Le *Messager des chambres* avoit avancé que M. Duplessis de Grénédan avoit fait valoir des droits pour entrer à la cour de cassation; mais que ses démarches avoient été inutiles, parce qu'on sait qu'il fait habituellement de l'opposition au ministère. L'honorable député s'est empressé de réclamer contre l'inexactitude de ces faits. S'il a écrit à un ministre à ce sujet, ce n'a été que pour désavouer le zèle inconsidéré d'un de ses amis, qui avoit sollicité pour lui; mais jamais il n'a fait valoir aucun droit pour obtenir les fonctions auxquelles le bienveillant *Messager* regrette de ne le point voir appeler. Au surplus, ajoute M. Duplessis de Grenédan, je ne fais point profession de *m'opposer aux ministres*, mais de combattre le mal et de favoriser le bien, de quelque part qu'ils viennent.

— La *Gazette des tribunaux*, et les autres journaux libéraux, avoient annoncé qu'à la clôture de la dernière session de la cour d'assises, lorsqu'il fut question de la cotisation d'usage pour l'extinction de la mendicité, les jurés avoient refusé spontanément d'envoyer leur collecte à la préfecture de police, comme trouvant M. Mangin indigne de leur confiance, et craignant que leur argent ne servît qu'à *enfler les rétributions de l'espionnage et du jésuitisme*. Un membre de ce jury a réclamé aussitôt contre cette assertion; il n'y a que trois jurés sur trente qui aient manifesté une telle intention, et la *Gazette* auroit bien mieux fait, dit le réclamant, d'entretenir ses lecteurs d'un fait plus intéressant, et dont l'exécution a été unanime : c'est l'empressement avec lequel les jurés ont, le même jour, remis à un prévenu, après l'avoir acquitté, une somme de 60 fr. qu'il avoit perdue, et qui appartenoit à son maître.

— Le *Constitutionnel*, et d'autres journaux libéraux, avoient annoncé

que la nomination du nouveau ministère avoit produit un mauvais effet à Limoges. M. le maire de cette ville vient de démentir cette nouvelle.

— Le général de la Fayette est arrivé à Paris. Son retour n'a toutefois pas fait d'éclat, et on annonce que le héros est retourné à La Grange.

— Les sieurs Chevassut, Châtelain et Bert, gérans du *Constitutionnel*, du *Courrier français* et du *Journal du commerce*, ont comparu, samedi dernier, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'avoir outragé publiquement M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples à Paris, en prétendant qu'il étoit le même que Fabricio Ruffo, qui fit partie de la junte d'Etat créée par le ministre Acton dans le royaume de Naples. Sur les instances des avocats, la cause a été remise au premier vendredi de novembre, après vacations.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a statué, le même jour, sur la validité de la saisie des six journaux qui ont publié le plan de *l'association bretonne*. La main-levée de la saisie a été prononcée à l'égard de la *Gazette de France*, qui n'avoit inséré ce projet que pour le combattre, ainsi qu'à l'égard du *Journal des débats*, du *Constitutionnel* et de *l'Echo français*, qui l'avoient publiée sans commentaire. La saisie du *Journal du commerce* et du *Courrier français*, à qui les autres feuilles avoient emprunté cette pièce, et où se trouvoient des réflexions coupables, a été maintenue provisoirement. Ces deux journaux sont renvoyés devant la chambre des mises en accusation, qui jugera s'il y a lieu de traduire les gérans au tribunal correctionnel.

— Les numéros du *Journal de Rouen* des 13, 14 et 15 septembre, qui contenoient des articles sur *l'association bretonne*, que l'on s'occupoit, dit-on, à établir en Normandie, ont été saisis à la requête du procureur du Roi de cette ville.

— Le conseil-général de l'Aveyron a demandé, comme plusieurs autres, que la bénédiction nuptiale concourût avec l'acte civil du mariage; que la majorité fût fixée à l'âge de vingt-cinq ans; que la puissance paternelle fût augmentée, et qu'il fût pris au plus tôt des mesures contre la licence de la presse.

— Le conseil-général du département d'Indre-et-Loire a émis aussi des vœux pour la répression de la licence de la presse.

— Cabouat et Simon, gendres et assassins du sieur Psaume, ont été exécutés à Saint-Mihiel le 14 septembre. Ils ont été assistés à la mort par deux ecclésiastiques, MM. Maucourt et Quinier. Ils ont rétracté leurs déclarations contre le père Cabouat et la femme Psaume.

Cantates sacrées, par M. le comte de Marcellus (1).

M. de Marcellus avoit publié, en 1825, un volume d'*Odes sacrées et poésies diverses*. Deux ans après, il donna un autre volume d'*Odes sacrées*,

(2) In-8°, prix, 2 francs 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

dont nous rendîmes compte n° 1347. Nous avons, de plus, inséré de loin en loin quelques pièces de vers du noble et religieux auteur. Aujourd'hui, il vient de s'exercer encore dans le même genre. Le volume que nous annonçons renferme dix cantates, toutes sur des sujets religieux ; ces sujets sont Adam, Noé, Job, Ruth, Isaïe, la Croix, saint Etienne, saint Jean à Patmos, saint Augustin et saint Louis. Le poète a pris pour modèle les cantates si connues de notre meilleur lyrique, J. B. Rousseau. Il a dédié son travail à son illustre ami, M. le vicomte de Bonald ; car ces deux nobles personnages sont unis par un attachement réciproque, comme ils le sont par une heureuse conformité de principes et de vertus. M. de Marcellus paie aussi, dans sa préface, un tribut d'hommages à la mémoire de Léon XII, qui avoit encouragé ses efforts et lui avoit adressé un bref flatteur.

On retrouvera, dans ces cantates, les pieux sentimens comme le talent et le goût qui distinguent M. de Marcellus. Soit qu'il défende à la tribune les intérêts de la religion, soit qu'il essaie de faire passer dans notre langue les beautés de l'Ecriture sainte, ses productions sont toujours empreintes de ce caractère de franchise, de vivacité et de chaleur qui tient à une conviction profonde et à un attachement sincère. Obligé de nous restreindre dans le choix des morceaux, nous citerons du moins un fragment de la cantate de Job :

Mais des amis de Job, sensibles à ses peines,
Et le sachant en proie à des tourmens affreux,
Avoient quitté d'Eden les campagnes lointaines
Pour venir consoler leur ami malheureux.
Hélas ! vaine amitié, que sont tes soins stériles
Contre de mortelles douleurs ?
D'un monde corrompu les larmes inutiles
Ne font qu'empoisonner la source de nos pleurs.
Loin de consoler Job, loin de calmer ses craintes,
Ses amis aigrissoient leurs cruelles atteintes,
Et, dans son cœur consumé de regrets,
Par leur fausse piété, par leur perfide crainte,
Des maux qui l'accabloient ils enfonçoient les traits.
« Que vous sert, disoient-ils, cette austère justice
Dont vous suivez toujours les inflexibles lois,
Si du sort irrité l'injurieux caprice
Assemble contre vous tous les maux à la fois ?
Votre Dieu vous oublie ! et, sourd à vos prières,
De quelque grand forfait il semble vous punir.
En expirant sous ses mains meurtrières,
Voulez-vous encore le bénir ? »
« Ah ! leur répondoit Job, loin de moi tout murmure.
Qui connoît du Très-Haut les sublimes desseins ?
Il est le bienfaiteur de toute la nature,
Et c'est pour les sauver qu'il afflige ses saints.
J'espérerai toujours en sa clémence auguste,
Quand même de la mort le fatal aiguillon
Déchireroit mon cœur. Ah ! s'il est le Dieu juste,
N'est-il pas aussi le Dieu bon ?

Affranchi des liens de cette chair fragile,
Du néant de la tombe arraché par sa main,
Mes yeux verront un jour mon Rédempteur divin,
Si je vis dans mes maux patient et tranquille;
Cette espérance est dans mon sein.
Sa main toute-puissante, en miracles féconde,
Jusque dans ses rigueurs fait briller sa bonté.
Il éprouve ma foi. S'il me frappe en ce monde,
Pour me récompenser, il a l'éternité! »

C'est là faire parler Job d'une manière digne du caractère que l'Ecriture donne à ce saint homme. Une telle paraphrase est du moins conforme à l'esprit du texte sacré, et à ce sujet, nous nous rappelons une paraphrase bien différente d'un poëte de nos jours. M. Baour-Lormian a donné aussi une imitation de Job. Quoique Horace accorde aux poëtes la liberté de feindre et de tout oser, cette liberté ne s'étend pas sans doute à nos livres saints; on peut bien les embellir des grâces de la poésie, mais non les altérer et les défigurer, encore moins les contredire formellement. D'après ce principe, on a lieu d'être surpris de tout ce que M. Baour-Lormian nous dit de Job :

Long-temps monarque heureux, père, époux adoré,
De l'Orient soumis Job reçut les hommages.
Nul monarque jamais de sa gloire entouré
Ne vit autant de jours s'élever sans nuages.
L'infortune eut son tour; mille fléaux divers
Au sein de ses Etats confondent leurs ravages.
La guerre au vol sanglant plane sur ces rivages;
La famine la suit, les cieux toujours ouverts
Vomissent la tempête, et la grêle et la foudre.
Le roi de l'Orient, accablé de revers,
Sous les feux éternels voit ses cités en poudre.
Des sables de Lybie accourt un vent mortel;
Tout tombe et se flétrit sous son impure haleine.
La mort couvre de deuil et le mont et la plaine,
L'homme n'a plus d'asile et Dieu n'a plus d'autel.

D'où M. Baour-Lormian sait-il que Job étoit un *monarque?* L'Ecriture ne le dit nulle part, elle marque seulement qu'il étoit riche. Je me souviens, il est vrai, qu'un commentateur le fait roi d'une partie de l'Idumée; mais, outre que ce sentiment n'est pas fondé, ce seroit peu de chose en comparaison de *l'Orient soumis.* De plus, le texte sacré ne fait mention ni de guerre, ni de famine, ni de grêle, ni de cités en poudre, ni de mort générale, ni d'autels renversés. Tout est personnel à Job et à sa famille. Mais ces exagérations ne sont presque rien en comparaison de ce qui suit :

Du fléau dévorant Job est atteint lui-même;
Une lèpre hideuse enveloppe son corps;
La mort *de son courage a brisé les ressorts :*
Contre le Roi des rois *il s'emporte et blasphème.*

Seul en cris *furieux* exhalant ses douleurs,
Il se traîne, il s'assied sur un fumier immonde,
Et tournant vers les cieux son œil mouillé de pleurs,
Il *insulte* en ces mots à l'arbitre du monde :
L'épouvante et la mort environnent mes pas,
Pour jamais l'espérance à mon ame est ravie.
Impitoyable Dieu, que je ne connois pas,
T'avois-je demandé le bienfait de la vie?

Comparons maintenant ces vers avec le texte. Job dit, au chap. I, verset 21 : *Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est; sit nomen Domini benedictum*; et au verset suivant nous lisons : *In his omnibus non peccavit Job labiis suis, neque stultum quid contra Deum locutus est.* Au chapitre II, Job dit à sa femme qui le sollicite à maudire Dieu : *Quasi una de stultis mulieribus locuta es; si bona suscipimus de manu Dei, mala quare non suscipiamus?* Et l'écrivain sacré ajoute encore : *In omnibus his non peccavit Job labiis suis.* Dans le dernier chapitre, Dieu reproche aux amis de Job de n'avoir pas imité sa droiture et sa sagesse. Nous trouvons l'éloge de Job dans le livre de Tobie, dans Ezéchiel, dans l'épître de saint Jacques. Tous les anciens Pères ont loué sa patience, entr'autres, Origène, Tertullien, saint Cyprien, saint Basile, saint Jean Chrysostôme, saint Augustin, etc.

Et c'est ce saint homme dont on fait un *emporté*, un impie furieux et *insultant*, un *blasphémateur!* C'est à lui qu'on fait dire : *Impitoyable Dieu, que je ne connois pas!* M. Baour-Lormian auroit-il cru que les sentimens chrétiens de Job, que sa patience, que sa résignation n'étoient pas assez poétiques, et que l'intérêt du drame demandoit l'assaisonnement de quelques blasphèmes? Une telle idée auroit dû au moins faire rejeter sa pièce d'une collection qui paroissoit il y a quelques années, et qui étoit dédiée au pape, et approuvée, disoit-on, *par un grand nombre d'évêques*. Ce ne pouvoit être que par distraction que ce morceau de poésie avoit été admis dans un recueil dirigé par des ecclésiastiques et dans des vues certainement très-droites. Cette méprise nous fut signalée il y a déjà long-temps par un ecclésiastique judicieux et zélé, M. l'abbé Mareschal, ancien membre de l'Oratoire. Différentes circonstances nous forcèrent d'ajourner successivement l'insertion de sa lettre : nous avons cru devoir saisir la présente occasion où nous avions à rendre compte d'une autre imitation de Job. M. le comte de Marcellus nous pardonnera peut-être d'avoir cité ici d'autres vers que les siens : c'est une ombre au tableau, et c'étoit une autre manière de faire sentir le mérite d'une poésie noble, élégante et vraiment religieuse, que de la mettre en contraste avec des vers pleins de pathos, d'exagération et même de blasphèmes.

A la suite des cantates de M. de Marcellus sont deux odes imitées de l'Ecriture, et après chaque pièce, l'auteur indique, dans des notes, les pensées ou les passages de l'Ecriture qu'il a imités.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une traduction allemande de l'Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle.

Cette traduction a paru à Francfort-sur-le-Mein en deux volumes in-8°, qui ont été publiés, l'un en 1828, l'autre en 1829. Les auteurs de la traduction sont deux ecclésiastiques distingués, le docteur Raess et Weis, supérieur et directeur du séminaire de Mayence. Ils s'expriment ainsi dans leur *Avant-propos* :

« Les deux derniers siècles ont été si riches pour l'église de France en grandes actions et en circonstances remarquables, et néanmoins on s'est si peu occupé en Allemagne d'apprécier leurs rapports avec l'influence bienfaisante de la religion, et de les réunir en un cadre qui fit ressortir les résultats de ces faits mémorables, que les éditeurs ont résolu d'offrir aux lecteurs allemands un tableau en quatre volumes de la vie religieuse en France durant les 17e et 18e siècles, en la considérant surtout sous le rapport des miracles de la charité chrétienne. Il ne s'agit ici que des deux premiers volumes, qui ne sont que la première moitié de l'ouvrage. On y signale l'influence de la religion par opposition à celle de l'erreur. Une autre préface sera placée à la tête du tome III, qui, ainsi que le tome suivant, décrira la lutte de l'Eglise contre une fausse philosophie.

» Ce que l'on dira du 17e siècle n'est point proprement l'ouvrage des éditeurs allemands, mais une traduction libre d'un livre français très-remarquable, intitulé : *Essai historique de l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle* (1), *ou Tableau des établissemens religieux formés à cette époque, et des exemples de piété, de zèle et de charité qui ont brillé dans le même intervalle*.... (2).

(1) 2 vol. in-8°, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) Il y a ici un jugement de MM. Raess et Weis sur l'auteur de l'*Essai*, jugement que nous n'osons transcrire en entier, et qui feroit jeter les hauts cris à quelques confrères pleins d'impartialité, de sagesse et de goût. Les éditeurs allemands disent que l'auteur de l'*Essai* est un *écrivain instruit*, qu'il rédige *un journal estimé*, qu'il a *bien mérité de l'Eglise catholique*, et qu'il *se montre constamment dans ses écrits le défenseur des principes religieux*. L'extrême bienveillance qui a dicté ces éloges paroîtra sans doute digne de pitié à des journalistes qui ont adressé dernièrement au même écrivain des complimens un peu différens. Ainsi on a lu, dans le *Mém.* de

» La préface de l'auteur français indique trop bien le plan de l'ouvrage et les sources où il a puisé, pour que nous croyions devoir y ajouter quelque chose. Nous dirons seulement, à l'égard de la traduction que nous en avons faite, que nous avons cru devoir la mettre en deux parties et opérer des changemens peu essentiels. Les deux premiers volumes vont jusqu'à la mort de Louis XIV; nous embrasserons ensuite l'intervalle qui s'étend depuis cette époque jusqu'au concordat de 1801. Cette nouvelle distribution ne nous permettoit pas de conserver le titre de l'auteur, et nous avons dû en accepter un autre. »

Ainsi parlent MM. Raess et Weis. On voit par là que leur plan est un peu différent de celui de l'auteur de l'*Essai*. En adoptant son travail, ils l'ont quelquefois abrégé, afin sans doute de se prêter aux goûts et aux besoins de leurs lecteurs. Leur 1er volume renferme d'abord la préface de l'auteur, puis son introduction sur l'état de l'Eglise à la fin du 16e siècle, et les trois premiers livres de l'*Essai*. Il n'y a d'autre changement dans l'introduction que d'avoir réuni quelques sections, mais les éditeurs ont conservé tout le fond. De même, dans les trois premiers livres, ils ont réuni quelques sections en une et retranché quelques faits. D'ailleurs ils suivent constamment l'auteur, et reproduisent non-seulement ses récits, mais ses réflexions, ses jugemens, et tout l'ensemble de son travail. Ils paroissent surtout s'être attachés à conserver tout ce qui regarde les protestans, et en cela leur ouvrage convient parfaitement à un pays où les protestans se trouvent en assez grand nombre mêlés aux catholiques.

Dans la traduction, comme dans le français, le premier volume finit à la mort de saint Vincent de Paul. Seulement les éditeurs allemands ont transporté dans le corps de l'ouvrage les notes et pièces historiques que l'auteur avoit cru devoir rejeter à la fin du volume. Si leur volume a cent pages de moins que le français, il ne renferme cependant guère moins de matière; leur caractère est plus fin, leurs lignes sont plus serrées, leurs pages plus pleines. C'est le même ouvrage avec quelques changemens dans la forme.

---

juillet, que *sa devise étoit de mentir hardiment, et toujours;* et dans le *Prop.* de septembre, qu'il étoit *grand ami de la Charte*, et qu'il *le serait aussi du coran, si les Turcs vouloient bien s'abonner à son journal.* Voilà une critique équitable et de bon goût, et les éloges de M. Raess sont bien fades auprès de telles gentillesses, dont nous n'avons point voulu priver nos lecteurs.

Dans le second volume, les éditeurs ont fait quelques suppressions, ils ont retranché une partie de l'appendice et abrégé l'autre. Voulant, en effet, s'arrêter à la mort de Louis XIV, ils ont dû laisser de côté ce qui étoit postérieur à cette époque, et ce qui entrera dans les 2 autres volumes qu'ils projettent. Les notes et pièces historiques de la fin sont, comme dans le premier volume, intercalées dans l'ouvrage ou mises au bas des pages. Ce volume a aussi cent pages de moins dans la traduction, sans cependant offrir beaucoup moins de matière. Presque partout les traducteurs suivent fidèlement le texte. Je n'ai remarqué qu'un endroit où ils s'en sont un peu écartés; c'est sur les différends de Louis XIV avec Rome, au commencement de la première partie du livre V : encore ces changemens ne sont pas très-importans, et ne s'éloignent pas beaucoup de l'esprit de l'auteur français.

L'ouvrage allemand a deux titres, ce qui, à ce qu'il paroît, n'est pas rare dans ce pays. Le premier titre peut être ainsi rendu : *Vie religieuse et ecclésiastique en France pendant les 17e et 18e siècles;* c'est le titre général des quatre volumes. Les deux volumes qui paroissent ont un titre particulier : *Traits remarquables de l'histoire de l'église de France pendant le 17e siècle, ou Tableau des établissemens religieux fondés pendant cette période, et de nombreux exemples de zèle, de piété et de charité chrétienne.* L'ouvrage est imprimé à Francfort, chez Hermann. Les éditeurs ont bien voulu nous en envoyer un exemplaire. Ils nous avoient précédemment instruit de leur projet, et nous les avons encouragés à le poursuivre; voyez notre n° 1427, où nous avons parlé de leur entreprise, et où nous avons indiqué quelques additions à faire à l'*Essai*.

On voit, par ce que nous avons cité de leur *Avant-propos*, que leurs deux volumes auront une suite, et qu'ils se proposent de faire à peu près pour le 18e siècle ce qu'ils ont déjà fait pour le 17e. Ils profiteront peut-être pour cela de l'appendice qui termine l'*Essai*, et qui va à peu près jusqu'au quart du 18e siècle, et des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle* (1). L'auteur de cet

(1) Quatre gros vol. in-8°, prix, 25 fr. pris à Paris, à la même librairie.

ouvrage seroit certainement heureux de pouvoir seconder en quelque chose le zèle et faciliter les travaux d'ecclésiastiques aussi estimables et aussi dévoués au bien de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il est reconnu que c'est aujourd'hui une chose à peu près habituelle, chez les curés, d'insulter le maire de leur paroisse, de se battre avec l'adjoint, d'apostropher les gens en chaire, de souffleter les parrains qui ne savent pas parfaitement leur *Credo*, et d'arracher les papillottes aux jeunes filles, lors même qu'elles n'entrent dans l'église que pour y prier un instant. Ce sont là de ces choses qu'on trouve tous les jours dans les journaux, et je crois même qu'ils en sont au point d'être obligés presque d'inventer des nouvelles de ce genre plutôt que d'en laisser jeûner leurs lecteurs. Ceux-ci sont accoutumés à cette pâture, et ne peuvent plus s'en passer. Ils ont besoin le matin d'un scandale ecclésiastique comme de leur tasse de café, et un journal qui ne leur fourniroit point cet aliment perdroit bien vite de son agrément et de sa popularité. Aussi les rédacteurs n'ont garde de ne pas leur procurer tous les matins ce petit régal, et en vérité il faudroit avoir bien peu de ressources dans l'imagination pour ne pas savoir broder, en se levant, un conte de cette espèce. Est-il donc si difficile d'inventer que, dans un village qu'on ne nomme pas, ou dont on forge le nom, un curé a refusé la sépulture à quelque honnête libéral, qu'il n'a pas voulu admettre pour marraine une femme divorcée, qu'il a chassé une jeune fille du catéchisme, jeté à terre son bedeau, souffleté un enfant de chœur....? On peut varier à plaisir ces petits incidens, et personne ne s'avisera de douter de leur authenticité. Est-ce qu'un journaliste n'est pas toujours sûr de ce qu'il dit? Est-ce qu'il seroit obligé d'en administrer les preuves? Ce seroit une horrible tyrannie que de l'exiger. Où seroient donc, je vous prie, les privilèges de la liberté de la presse? Toutes

les classes ne sont-elles pas intéressées à maintenir, dans toute son étendue, une si bienfaisante institution, qui est pour tous les lecteurs une source d'agréables passe-temps et d'amusemens quotidiens?

— La retraite ecclésiastique commencera à Paris le lundi 27 septembre; elle sera présidée par M. l'archevêque, et se fera, comme à l'ordinaire, au séminaire Saint-Nicolas. M. l'abbé Villecourt, grand-vicaire et chanoine de Meaux, doit faire les instructions. La clôture aura lieu à Notre-Dame le samedi 3 octobre, à neuf heures du matin. Les fidèles sont invités à y assister. Le dimanche 27, on chantera le *Veni creator* dans toutes les églises, pour attirer les bénédictions de Dieu sur la retraite.

— Le Père François d'Assise, religieux profès et cellerier du monastère de Notre-Dame de la Trappe, près Mortagne, diocèse de Seez, muni des pouvoirs de son supérieur, et autorisé par M. l'archevêque de Paris, s'occupe de solliciter en ce moment, à Paris, le secours des personnes charitables en faveur de sa maison, qui se trouve avoir de grands besoins. On le recommande aux ames pieuses, et avec d'autant plus d'instances, que sa communauté travaille présentement à reconstruire l'ancienne église de ce monastère, que l'abbé de Rancé a rendu si célèbre.

— M. de Richery, archevêque d'Aix, a fait, le 12 septembre, son entrée dans cette ville. Le prélat étoit arrivé la veille à Lombes, où deux chanoines envoyés en députation par le chapitre étoient allés à sa rencontre. Le samedi, le clergé des paroisses et les élèves des séminaires se réunirent dans l'église de St-Sauveur, et, quand on apprit que la voiture approchoit, le cortège partit en procession. Il arriva presque en même temps que le prélat à la croix de la mission, sur la route de Lyon. On y avoit disposé un autel, et M. l'archevêque se revêtit de ses ornemens. Il fut complimenté par un de MM. les grands-vicaires, et la procession se mit en marche vers l'église métropolitaine. M. de Richery étoit assisté de M. l'évêque nommé de Fréjus. Arrivé dans l'église, il fut conduit à son trône, où il reçut les hommages du chapitre; il monta ensuite en chaire, et y donna lecture de sa Lettre pastorale pour son installation. La cérémonie terminée, le chapitre le reconduisit à son palais, où toutes les autorités vinrent le saluer. Le

prélat devoit partir la semaine suivante pour Toulon, où devoit avoir lieu, comme nous l'avons annoncé, le sacre de M. Michel, son successeur à Fréjus. Cette cérémonie étoit fixée au lundi 21 septembre, jour de la fête de l'apôtre saint Matthieu. On disoit que M. l'archevêque seroit assisté de MM. les évêques de Digne et de Marseille.

— La ville de Morlaix vient de perdre un ecclésiastique qui sera long-temps cher au souvenir des habitans par ses vertus, et à leur reconnoissance par ses longs services; c'est le Père Jean-Baptiste-Xavier Noirot, ancien religieux Dominicain. Né en Franche-Comté d'une famille honorable, en 1756, il fit ses premières études dans sa province, son noviciat à Paris, la philosophie et la théologie au couvent de Nantes, où il enseigna lui-même ensuite l'une et l'autre. Son esprit d'ordre et d'économie, sa capacité dans les affaires, le firent, en 1787, nommer procureur de la maison de Morlaix, qui se trouva bien de sa sage administration. Il se livra en même temps, avec zèle et succès, au ministère de la chaire, et de la direction, dans laquelle il obtint une grande confiance, que n'interrompit point la révolution. Dans les temps les plus malheureux, il ne s'éloigna point de cette ville, et, si la prudence le précautionna toujours contre le danger, son zèle ne le redouta jamais, dès qu'il s'agissoit des secours de la religion à donner aux fidèles. Il a cent fois bravé des périls dont son sang-froid et sa rare présence d'esprit pouvoient seuls le tirer. Morlaix fut, pendant la terreur, le refuge d'un grand nombre de prêtres; on y en a compté de 60 à 80 à la fois. Le Père Noirot y fut leur ressource par la confiance dont il jouissoit, leur guide par ses sages conseils, leur consolation par ses soins charitables, et même leur sauve-garde par son adresse à pourvoir à leur sûreté. Il leur pratiquoit des *cachettes* auxquelles il travailloit lui-même, et que nulle recherche ne put jamais découvrir. Au retour du calme, il reprit ses fonctions, sans vouloir accepter les places que deux prélats, qui apprécioient tout son mérite, lui avoient offertes, avant de l'avoir nommé chanoine honoraire du diocèse; mais il se rendit utile par des stations d'avent et de carême, remplies en plusieurs de nos villes, à Quimper, Brest, Vannes, Saint-Brieuc, St-Malo. Son zèle ne fut pas moins fructueux à Morlaix, où il fut chargé de diriger la communauté des

Ursulines, renaissante en cette ville, et qu'après vingt ans de soins assidus il laissa nombreuse et florissante, quand ses graves infirmités ne lui permirent plus de continuer ce consolant ministère. C'est principalement à lui que les Carmélites, dont il avoit été nommé supérieur par M. l'évêque de Quimper, doivent leur rétablissement à Morlaix, où il ne restoit presque plus rien de leur ancien monastère. Le Père Noirot fit acheter le terrain, procura des secours pour le payer, dressa les plans des lieux réguliers et d'une église, et présida à tous les genres de travaux, qu'il entendoit parfaitement. Ce vertueux prêtre s'étoit, depuis près de deux ans, retiré dans une maison au centre de la ville; ce séjour convenoit mieux à son état de souffrance qu'un monastère cloîtré à l'extrémité d'un faubourg, et dont les pieuses habitantes ne pouvoient approcher le lit de ses douleurs. Directeur, depuis plusieurs années, des Filles de St-Vincent de Paul, il a reçu de ces respectables Filles tous les soins que la charité chrétienne, dont elles sont le modèle, peut prodiguer. Après une longue et douloureuse maladie, qu'il a supportée avec la patience à laquelle il avoit exhorté tant d'autres, il s'est endormi du sommeil des justes, le 7 septembre 1829. Cette perte a été un sujet d'affliction pour les fidèles de la ville, et surtout pour le clergé, qui trouvoit en lui un ami et un guide dont le souvenir lui sera toujours cher.

— Il a paru successivement deux numéros des *Annales de l'association pour la propagation de la foi;* ces numéros sont le 17e et le 18e. Le 1er est consacré aux missions d'Orient, et renferme des lettres des missionnaires français au Tong-King et en Cochinchine. La mission du Tong-King avoit perdu, en 1827, deux missionnaires, M. Olivier, qui étoit évêque depuis 2 ans, et qui mourut le 27 mai, et M. Eyot, qui mourut le 29 juillet suivant. Il ne restoit plus que trois prêtres français dans le Tong-King occidental, MM. Jeantet, Havard et Masson. Le vicaire apostolique, M. Longer, évêque de Gortyne, est très-âgé et très-infirme; il a perdu successivement trois coadjuteurs, M. Lamothe en 1816, M. Guérard en 1823, et M. Olivier en 1827. Il y a dans cette mission environ 150,000 chrétiens, et à peu près le même nombre dans la mission espagnole, qui comprend le Tong-King oriental. Mais la population totale est au moins

de 15 millions. Le clergé indigène est assez nombreux; il y avoit 27 étudians en théologie, 59 écoliers qui apprenoient le latin sous cinq maîtres, et 28 autres sujets, tant catéchistes que jeunes gens, pour servir les prêtres dans leurs fonctions. La religion se soutenoit, malgré les traverses et les persécutions. Minh-Menh, qui règne sur la Cochinchine et le Tong-King, est très-peu favorable aux chrétiens. Il a fait paroître, au commencement de 1827, un édit par lequel il étoit ordonné aux missionnaires européens de se rendre au Phu-Xuan, au palais du roi, sans quoi ils seroient arrêtés et punis. Les missionnaires, craignant quelque ruse, se cachèrent; on faisoit de soigneuses recherches pour les découvrir. Les choses en étoient là à l'époque du départ des dernières lettres. Deux missionnaires européens, MM. Bellamy et Ponderoux, devoient se rendre au Tong-King; le premier venoit du Michigan, et le second de France. En Cochinchine, les missionnaires furent recherchés en vertu du même édit. M. Taberd, vicaire apostolique, nommé évêque d'Isauropolis (*), fut pris au collège, et conduit au palais du prince, où il est arrivé le 3 janvier. On ne l'a point maltraité, mais il étoit gardé à vue. M. Jaccard, ayant appris que M. Taberd etoit malade, s'est rendu auprès de lui à Phu-Xuan. M. Régereau, qui étoit débarqué à Touron en 1825, fut obligé de se rembarquer; il se rendit à Macao, d'où il retourna en Cochinchine par le Tong-King. Des lettres postérieures apprennent que MM. Taberd et Gagelin, et le Père Odorico, missionnaire Franciscain de la Propagande, qui avoient été arrêtés, ont obtenu la permission de retourner au milieu de leurs néophytes. Les missionnaires que le naufrage avoit portés en Cochinchine ont été obligés d'en sortir, comme nous l'avons raconté n° 1542; mais ils y sont rentrés secrètement. Ces missionnaires sont MM. Noblet, Bringol et Pouderoux. Deux autres, M. Chastan, et le Père Joseph, religieux Franciscain d'Italie et missionnaire de la Propagande, se rendirent à Macao. Le n° 17 des *Annales* donne le tableau de la recette faite par l'association en 1828; elle s'élevoit à 111,000 francs pour la division du nord, et à

(*) Il a été nommé vicaire apostolique le 18 septembre 1827; le vicariat étoit vacant depuis la mort de M. Labartette, évêque de Véreu, décédé le 6 août 1823.

›o fr. pour celle du midi. Les diocèses qui avoient le ourni étoient ceux de Lyon, de Paris, de Nantes, de ›s, de Marseille, de Bordeaux, de Bayonne, de Be- ı, du Mans, de Grenoble, d'Avignon, etc. Sur la e totale, il étoit venu un peu plus de 4000 francs de gique, de la Suisse, de l'Allemagne et autres pays ers. Le n° 18 des *Annales* commence par présenter oi de ces fonds; 17,000 fr. ont été consacrés aux frais ›ession et autres dépenses. On a assigné 125,000 fr. es missions d'Asie et du Levant, savoir, 65,000 fr. es missions de Chine et autres adjacentes, 32,500 fr. elles du Levant, 20,000 fr. pour l'évêque de Baby- 5000 fr. pour la mission de Chio, et 2500 fr. pour le Tripoli. Une somme de 120,000 fr. a été affectée issions d'Amérique; MM. les évêques de l'Ohio, du ckey et du Missouri ont reçu chacun 20,000 francs, ›êque de Mobile et des Florides 15,000 fr., la Loui- ›t les îles Sandwich 10,000 fr., M. l'évêque du Dé- t celui de New-Yorck, chacun 7500 fr., M. l'arche- de Baltimore et M. l'évêque de Charles-Town 5000 fr. ›mme de 9000 fr. a été réservée en caisse pour les s imprévus.

NOUVELLES POLITIQUES.

. Imagineriez-vous jamais à qui le journal le *Globe* s'adresse pour ›r un coup de main contre la monarchie? Aux hommes monar- Et voulez-vous savoir, à présent, de quelle manière il s'y prend séduire? Sauvez la royauté, dit-il, en vous révoltant contre elle. à des secours du budget, et vous pouvez être sûrs de la mettre par le dernier embarras. Il n'y a rien de tel pour la sauver, pour nous t pour vous sauver vous-mêmes, que de vous séparer d'elle; car, -il, malheur au parti (au parti monarchique), *s'il est vainqueur!* ; nous ne comprenions pas au juste ce que cela veut dire, nous persuadés, néanmoins, que le malheur de vaincre la révolution ı plus à craindre que celui d'en être vaincu; et nous espérons que royalistes aimeront mieux s'en rapporter là-dessus au vieux pro- *e victis* qu'à la mauvaise plaisanterie du *Globe*.
'aut que le comité-directeur ait à communiquer aux députés libé- ı départemens quelque chose de pressé, qui ne peut pas s'écrire; ı attendre que la construction de la nouvelle salle du palais Bour-

bon soit seulement commencée, il les fait prier, par ses journaux, de veni le plus promptement possible recevoir leurs instructions dans ses bureau de la rue de Rivoli. N'allez pas vous figurer pour cela que tout soit perdu et que la ruine de la monarchie soit imminente. Avant l'ouverture de la session de 1828, un appel semblable fut fait par le comité-directeur, au patriotisme de ses fidèles. Or, vous savez ce qu'il en advint : M. l'abbé de Pradt, après avoir compté les têtes antimonarchiques, s'en retourna triste et rêveur dans ses montagnes, désespérant de la subversion de l'Etat, et racontant son chagrin au *Courrier français*. Ainsi il en arrivera toutes les fois qu'il s'agira de mettre les fers au feu, et de décider des hommes riches et heureux à jouer leur situation contre le casuel des révolutions.

— Les actions du Père Loriquet sont un peu en baisse dans le *Constitutionnel*. Il lui destinoit, il y a quelque temps, le ministère de l'instruction publique; maintenant, il ne lui destine plus qu'une chaire de professeur au Collège de France. Le *Constitutionnel* a bien raison, vraiment, de vouloir quelque bien à ce pauvre Jésuite; car il peut être persuadé que celui-ci ne l'oublie jamais dans les prières qu'il adresse au ciel pour la conversion des ennemis de la religion.

— Tout est bon aux journaux de la révolution pour jeter de l'odieux sur le caractère de la famille royale. Après avoir été long-temps, disent-ils, le don Quichotte de la légitimité, après avoir usé sa vie à travailler *pour la monarchie ambulante et fugitive*, Fauche-Borel vient de mettre fin à ses jours et à sa misère par un suicide. Puis, servez les grands, ajoutent-ils, pour succomber ainsi sous le poids de l'ingratitude! Eh bien, supposez maintenant que le Prussien Fauche-Borel eût été chargé de biens et de récompenses, les mêmes journaux vous accableroient de reproches et d'insolences; ils vous montreroient avec attendrissement les veuves et les orphelins de Waterloo, des pensionnaires de Buonaparte, des défenseurs de la patrie à n'en pas finir, et ils vous reprocheroient de les voler en faveur d'un libraire de Neufchatel. Le fait est que vous seriez bien habile, si vous obteniez d'eux qu'ils approuvassent la royauté sur quelque point de conduite que ce puisse être.

— Mme la Dauphine ayant appris que M. le chevalier d'Antibes, l'un des otages de Louis XVI, qui est mort dernièrement, n'avoit pas laissé de quoi se faire enterrer, s'est empressée d'envoyer aux personnes qui soignoient cet ancien serviteur de la monarchie la somme nécessaire pour les frais d'un enterrement convenable.

— MADAME, duchesse de Berri, partira, mercredi prochain 30 septembre, pour aller au-devant du roi et de la reine de Naples jusqu'à Nice. La princesse voyagera *incognito*.

— D'après une ordonnance du 30 août dernier, les villes qui entretiennent des bourses dans les colléges royaux ou communaux pourront exercer des retenues sur celles qui deviendroient vacantes, savoir, sur les bourses entières et à trois quarts auxquelles il est pourvu par voie de promotion, toutes les fois qu'elles n'auront pas été remplies dans les trois mois qui suivront la vacance; sur les demi-bourses ou autres auxquelles les villes nomment directement, lorsque, dans les quarante jours d'une vacance, il n'en sera pas donné avis officiel à l'autorité municipale, ou lorsque l'arrêté d'admission n'aura pas été pris dans les trois mois qui suivront l'envoi de la délibération du conseil municipal.

ı assure qu'une commission vient d'être nommée par M. de Mont-
ır soumettre enfin à un examen convenable les cours de MM. Vil-
Guizot et Cousin, sous le rapport de leur tendance politique et
ıe.

ır arrêté du 11, M. le ministre de l'intérieur a destitué M. le maire
le (Isère) et son adjoint de leurs fonctions; le premier, pour être allé
nt du général La Fayette et l'avoir harangué à l'entrée de la ville,
d, pour avoir fait partie de la cavalcade des libéraux de Vizille.

ısieurs officiers qui se trouvoient en traitement de réforme viennent
oir des lettres de service; on cite, entr'autres, M. le colonel Gé-
parolt que l'ordre est donné, dans les bureaux de la guerre, d'em-
ıs officiers en réforme qui n'ont point assez de service pour attein-
retraite.

ı *Constitutionnel* et les autres journaux révolutionnaires avoient
: que l'on avoit été obligé de défendre aux troupes de la 3ᵉ division
t de la 16ᵉ (Perpignan) de parler de la nouvelle administration et
le M. le lieutenant-général comte Bourmont, à qui l'on reproche
'oir quitté Buonaparte en 1815 pour aller retrouver les Bourbons.
ıts absurdes sont démentis par les commandans de ces divisions,
lent témoignage, à cette occasion, du bon esprit et de la fidélité
ers et soldats sous leurs ordres.

s sieurs Decroix et Desrencontres, marchands de liqueurs, chez
on a saisi dernièrement des flacons ornés de gravures où figuroit le
uonaparte, sont cités en police correctionnelle. Ils sont prévenus,
ir exposé et mis en vente des dessins gravés, sans l'autorisation du
ement, 2° d'avoir exposé dans un lieu public et mis en vente des
u symboles destinés à propager l'esprit de révolte ou à troubler la
olique.

gérant responsable du *Nouveau Phocéen*, journal de Marseille, est
ınt le juge d'instruction, 1° pour avoir tourné en dérision la reli-
l'Etat, dans un article intitulé : *Nouvelles et grandes litanies des
'n faveur des vivans et des morts, par les RR. PP. Courvoisier et*
; 2° pour avoir, à la fin du même article, traité de matières politi-
rsque cette feuille, qui ne paroît que deux fois par semaine, n'a
ni de cautionnement; 3° pour avoir diffamé le maire de Marseille,
ıion de l'exercice de ses fonctions, dans un article intitulé : *Mé-
ecrets pour servir à l'histoire d'un alcade*, autrement *du maire de*
. L'article de la *Ménagerie royale* n'est pas jusqu'alors compris dans
ıtion.

s poursuites sont entamées contre le sieur Bertrand Couderc, fils,
e *l'Indicateur* de Bordeaux, qui a publié le prospectus de *l'associa-
onne.*

bourg de Goncelin (Isère), qui, en 1827, fut en partie entraîné
uption d'un torrent, a éprouvé un pareil désastre dans la nuit du
septembre dernier. Le village de Cheylas, situé un peu plus haut
'allée de Graisivaudan, a failli être victime d'un semblable mal-
La nouvelle de ce désastre, le préfet s'est empressé de se rendre sur
, avec l'ingénieur des ponts et chaussées du département. Les ri-
ı Dauphiné ont causé des inondations sur d'autres points.

ı que M. le ministre de l'intérieur a été informé des désastres qui

ont frappé les communes de Goncelin et de Cheylas, et des dangers qui l menaçoient encore, il s'est empressé de faire parvenir à M. le préfet d l'Isère, pour être employé aux travaux d'urgence, un premier secours ex traordinaire de 5000 fr.

— On sait qu'il existe à Paris, dans plusieurs villes de province, et sur tout à Strasbourg, des sociétés protestantes dites des *traités religieux*; mai ce qu'il y a de singulier, c'est le mode de distribution des écrits qu'elles pu blient : ainsi, dernièrement, à Strasbourg, deux hommes distribuoient à tout venant, à la porte du spectacle, des brochures intitulées *le petit Auvergnat*, et des feuilles volantes ayant pour titre *le Salut par la foi* et *sur l'Eternité*.

— Une heure de relevée venoit de sonner, le 13, à l'horloge de Bourg-Achard (Seine-Inférieure), lorsque la tour s'est tout à coup écroulée. Un amas énorme de décombres a couvert aussitôt la nef, la partie du cimetière qui fait face à l'église et la cour d'un propriétaire voisin. Si la chute se fût opérée le lendemain dimanche, à l'heure de la messe, tous les assistans eussent péri sous les débris, le curé seul eût été préservé : les pierres, en effet, ont roulé jusqu'au pied de l'autel, où elles se sont arrêtées.

— Un vol sacrilège a été commis le 12 de ce mois dans l'église d'Hulluch, canton de Lens (Pas-de-Calais). Le ciboire, un calice, 4 bulles d'argent, les couronnes de la sainte Vierge et de saint Laurent, ainsi qu'une petite croix en or, ont été enlevés par les malfaiteurs.

— Les sacrilèges se multiplient dans la Flandre. L'église d'Herlies a été dévastée, les vases sacrés ont été emportés et les hosties profanées.

— Le vaisseau *le Duquesne*, sur lequel flottoit le pavillon de M. le contre-amiral Roussin, vient d'arriver à Brest. En quittant le Brésil, où il avoit été chargé de faire des réclamations au sujet des bâtimens saisis dans la Plata, cet officier-général a laissé le commandement des forces navales françaises à M. le contre-amiral Grivel, qui a son pavillon sur *la Caroline*.

— M. le vice-amiral de Rigny a mis à la voile, le 17, sur le vaisseau *le Conquérant*. Il étoit accompagné du brick *l'Aventure*. En sortant de la rade de Toulon, il a rencontré les cinq bombardes destinées au siège d'Alger qui étoient en station devant le port.

— L'assemblée nationale de la Grèce a terminé ses travaux. Les actes de deux assemblées précédentes ont été confirmés. Le congrès a unanimement exprimé sa reconnoissance et son entière approbation de la conduite et d différentes mesures du comte Capo-d'Istria. Cette assemblée se réunira nouveau, quand les puissances auront décidé du sort de la Grèce. Le pa hellion s'appellera désormais sénat (yerossia), et se composera de vingt-membres choisis sur une liste de 63 personnes, dont 6 à la nomination président.

— Le général Church a donné à l'assemblée nationale de la Grèce sa mission de généralissime des troupes de terre, en déclarant que le système actuel du gouvernement ne s'accordoit pas avec ses opinions et sa conscience

— On reçoit la nouvelle de la suspension des hostilités en Orient, et l'arrivée de plénipotentiaires au quartier-général de l'armée russe. 23 août, les ambassadeurs français et anglais, et le général Müffling chargé d'affaires de la Prusse, se sont concertés sur les moyens à prendre pour détourner les calamités qu'on avoit à craindre. Le lendemain, ils eu une conférence avec le reiss-effendi, à laquelle assistoient les plénip

tentiaires de la Porte, Sadich-Effendi, le ministre des finances et Cada-Bey : ces derniers ont reçu plein pouvoir pour traiter avec les Russes. A l'arrivée de ces envoyés, le général Diebitsch a donné des ordres pour suspendre les hostilités sur toute la ligne russe, et tout porte à croire que les négociations ont dû se terminer promptement et d'une manière satisfaisante.

— Le roi d'Espagne a été frappé, le 11, d'une espèce d'attaque d'apoplexie. Ce prince, étant allé à l'église, fut saisi, au bout de dix minutes qu'il étoit à genoux, d'un étourdissement, et resta sans connoissance pendant près d'une demi-heure. Dans cet état, un médecin s'empressa de le saigner et de lui administrer d'autres secours, et bientôt le roi recouvra ses sens. Cet accident a répandu la consternation à Madrid, mais il n'a pas eu de suite, et S. M. se portoit mieux le 14.

— Le *Courrier de la Meuse*, en faisant le relevé des ambassadeurs, chargés d'affaires ou consuls du gouvernement des Pays-Bas, trouve qu'il y a 30 Hollandais, 9 Belges et 2 étrangers. Or, pour qu'il y eût proportion équitable, la population de la Belgique étant à celle de la Hollande comme 3 est à 2, il faudroit, à côté des 30 Hollandais, 45 Belges, et il n'y en a que 9. La même proportion existe dans tous les genres d'emplois.

Sur le nombre, l'esprit et les rédacteurs des Journaux.

Il a paru dernièrement différentes listes de journaux. Le nombre prodigieux de ces feuilles, l'importance que plusieurs ont acquise, le rôle qu'elles jouent, la prétention qu'elles ont d'éclairer l'opinion, tout nous engage à donner un extrait des renseignemens qui ont été publiés, en indiquant les inexactitudes qui s'y sont mêlées.

Il existe, dit-on, à Paris 152 journaux sur la religion, les sciences et la littérature, et 17 sur la politique; 151 de ces journaux, ajoute-t-on, sont rédigés dans l'esprit constitutionnel, c'est-à-dire, comme on l'explique, *qu'ils entendent la monarchie avec la Charte, tandis que les* 18 *autres entendent la monarchie sans la Charte, ou revue et corrigée.*

Mais cette manière de distinguer l'esprit des journaux est aussi fausse que maligne; elle tend à faire croire que les feuilles libérales sont seules pour la Charte. La vérité est que les feuilles royalistes ne sont point contraires à la Charte; seulement elles ne l'entendent pas comme les libéraux, qui l'expliquent toujours dans leur sens, c'est-à-dire, dans l'intérêt des idées démocratiques et d'une liberté exagérée, tandis que les royalistes l'entendent dans un sens qui concilie les droits du trône avec une sage liberté.

De plus, il y a une exagération manifeste dans la liste des journaux qu'on appelle constitutionnels; il n'y a point 151 journaux rédigés dans cet esprit : la plupart de ces journaux sont étrangers à la politique; ils traitent des sciences, de la littérature, du théâtre, des arts, des modes, etc. L'esprit constitutionnel ne se lie point avec ces matières, et si quelques journaux de cette espèce affectent une couleur politique, c'est le petit nombre; les autres se renferment dans leur objet.

Autre exagération dans la liste que nous suivons : on y suppose que les 151 journaux constitutionnels ont 197,000 abonnés et 1,500,000 lecteurs,

et qu'ils rapportent au trésor 1,155,000 fr., tandis que les 18 autres jou naux n'ont que 21,000 abonnés et 192,000 lecteurs, et qu'ils ne rapporte que 437,000 fr. Cette appréciation est fort partiale, et tient apparemme à quelque motif intéressé du rédacteur de la liste. Il vouloit faire regard son opinion comme dominante, et il a exagéré sur ce point comme sur nombre des journaux de sa couleur. Le fait est que la disproportion d nombre des abonnés et des lecteurs est loin d'être telle entre les journau des différens partis.

Quoi qu'il en soit, voici l'estimation approximative des abonnés au principaux journaux quotidiens, avec les noms de leurs rédacteurs, tou jours d'après la même liste :

Le *Moniteur*, qui est le journal officiel, a, dit-on, de 3500 à 4000 abon nés ; évaluation que nous avons lieu de croire exagérée. Ce journal n'a guè cours que parmi les fonctionnaires publics. Le directeur est M. Sauvo ; se collaborateurs sont MM. Massabiau, Peuchet et Amar.

Le *Constitutionnel* a, dit-on, de 18 à 20,000 abonnés. Ses rédacteu sont MM. Etienne, Jay, Evariste Dumoulin, Thiers, Léon Thiess Année, Gilbert des Voisins, Alexandre de Laborde, Thierry, Rolle.

Le *Journal des débats* passe pour avoir de 13 à 14,000 abonnés. Ses ré dacteurs sont MM. Bertin de Vaux, Duvicquet, Lesourd, Guizot, Sal vandy, St-Marc Girardin, Becquet ; M. de Châteaubriand, à ce qu'on as sure, y donne des articles. Le tableau que nous suivons compte aussi M. d Féletz parmi les rédacteurs ; nous croyons qu'il coopère très-peu à la ré daction, et que du moins il ne fait pas d'articles sur la politique.

La *Gazette de France* (autrefois *l'Etoile*) a 7000 abonnés. Nous avons lie de croire qu'elle en a davantage. Ses rédacteurs sont MM. Genoude, Serr linges, Benaben, Colnet, de Rougemont, René Berrin, Mme Bolly, e même, dit le tableau, MM. de Peyronnet et de Corbière. Nous ne garan tissons point cette liste, où on a oublié M. Lourdoueix, qui est aujour d'hui un des principaux rédacteurs de la *Gazette*.

La *Quotidienne* a 5000 abonnés. Ses rédacteurs sont MM. Laurentie Soulier, Merle, Larose, Laloue et Bazen. M. Michaud, ancien directeu prend très-peu de part à la rédaction.

Le *Courrier français* a 4500 abonnés ; il est rédigé par MM. Châtelai Kératry, Jouy, Avenel, de la Pelouse, Alexis Jussieu, Moreau, Guyot, Pradt, Benjamin Constant.

Le *Journal du commerce* a 3500 abonnés, et a pour rédacteurs MM. Be Larreguy, Rouen, Desloges, J. Gensoul, Le Clerc, Guillement, Thom

Le *Messager des chambres*, créé par le précédent ministère, a 2500 ab nés. Ses rédacteurs, sous le ministère, étoient MM. Capefigue et M. tourne ; mais ils se sont retirés à l'avènement du ministère actuel, e journal, qui est dans le sens tout-à-fait libéral, a pour rédact MM. Romieu, Janin, Brucker, Véron, Royer.

Le tableau ne nomme pas le *Journal des villes et des campagnes*, qui n pas quotidien, et qui a 3700 abonnés, et la *Gazette des tribunaux*, qu a 2200 à peu près. Il y a plusieurs journaux qui ne font que commerc et qui ont très-peu d'abonnés ; tels sont le *Nouveau Journal de Par l'Echo, le Voleur, le Figaro*, etc. Ils n'ont pas plus de 3 à 400 abonnés.

Le *Voleur* du 30 juin, et la *Quotidienne* du 2 juillet, ont donné autre liste sous le titre de *Statistique des journaux non politiques*. Ils

163, et les partagent en différentes sections : journaux quoti-
rnaux paroissant deux ou trois fois par semaine, journaux pa-
us les cinq jours ou une fois par semaine, ou tous les quinze
ous les mois; journaux consacrés à la religion, à l'éducation, à
, à l'agriculture, à la médecine, à la législation, etc. Mais cette
oin d'être exacte; on y nomme des journaux qui n'ont jamais
me *le Miroir des journaux* et le *Mercure des campagnes*; il y en
te une trentaine qui ne paroissent plus, entr'autres *l'Athlète du*
me, la *Vérité*, le *bon Génie*, etc.
e liste ne compte que huit journaux ou recueils sur des matières
: les *Annales de la propagation de la foi*, le *Catholique*, les *Ta-*
lergé, le *Bulletin de la société biblique*, les *Archives du christia-*
Journal des missions évangéliques, le *Journal de la société de la*
étienne et la *Revue protestante*. D'abord, on eût pu remarquer
s huit journaux, les cinq derniers sont protestans; ensuite, aux
iers on eût pu en joindre plusieurs autres; et si on ne vouloit
r dans ce nombre l'*Ami de la religion*, par la raison qu'il donne
place à la politique, quoique cette place soit assez restreinte, il
it qu'on ait oublié le *Correspondant*, le *Mémorial*, le *Défenseur*
ion, qui est réuni aujourd'hui aux *Tablettes du clergé*; l'*Eclair*,
ue ou *le Propagateur de la vérité*, qui appartiennent à la même
, etc. On cite encore le *Journal des paroisses* et celui *des Pres-*
ie nous ne connoissons pas. On pourroit ranger dans la même
a *Gazette des cultes*, qui, dans cette *Statistique*, est mise au
s journaux quotidiens : la *Gazette* n'a jamais été quotidienne,
depuis le 12 mai, tous les mardis et samedis. Voilà tous les jour-
nous connoissions sur des matières de religion.
:hot a fait, dans le *Journal de la librairie*, des observations sur
bliée par le *Voleur* et la *Quotidienne*. Il croit que le nombre de
aux pourroit être réduit à environ 120; mais en même temps il
: liste de 50 autres journaux oubliés dans la *Statistique*. En ré-
-il, le nombre des journaux publiés à Paris est d'environ 170,
mprendre les journaux politiques, et de plus de 180 en y compre-
-ci. Est-il bien sûr que cette abondance soit utile à la littérature
le à l'instruction véritable? Contribuera-t-elle à faire fleurir la
ı maintenir le bon ordre dans la société? Nous croyons qu'on a
'd'hui assez de données pour répondre à ces questions, et nous
s que l'avenir ne nous apporte pas à cet égard quelque solution
use encore.

AU RÉDACTEUR.

ır, si nous voyions les choses telles qu'elles sont, et non telles
rcent de nous les faire voir les organes d'une opinion factice et
re, nous ririons de leurs bravades, de leurs menaces, et surtout
puisable assortiment d'injures et de calomnies qui forment tout
de ces nobles champions.

Qu'on réfléchisse seulement sur un fait qui nous semble devoir chan en motifs de sécurité les causes mêmes de la crainte. Chaque jour tous écrivains de collège, qui, sous la conduite de quelques vétérans de la ré lution et de quelques renégats du royalisme, s'escriment à l'envi dans ateliers de la diffamation, proclament fièrement leur triomphe et la défa complète du ministère. *Le ministère*, disent-ils, *n'existe plus.... Il mort : on peut sonner ses funérailles* (1).

Tout est donc fini. Nullement. Chaque matin ce sont de nouvelles i vectives, des insinuations plus perfides, plus atroces que celles de la veill chaque matin les serpens de la discorde vomissent leur poison, et les im précations de la haine redoublent. Que signifient ces transports de ra contre des cadavres? pourquoi s'acharner sur *un vieux lambeau usé et per à jour, qu'il faut reléguer dans un coin comme des restes de drapeaux arr chés à l'ennemi* (2)? Où donc est la pitié pour les morts et la générosit après la victoire? De cette conduite inexplicable que faut-il conclure? Nu homme sensé ne s'y trompe : c'est qu'ici il n'y a rien de vrai, rien de ré que la peur qui tourmente ces héros de plume, ces calomnieux écrivai dont la lâcheté est si connue. Le silence du ministère est celui du sang froid et de la force, tandis que la colère de ses détracteurs n'est que dép et foiblesse. Leurs cris perpétuels d'alarme et d'effroi attestent le trouble leur ame, et cela même doit rassurer la nôtre.

Comment ne frémiroient-ils pas, en effet, en voyant la prudence et courage marcher d'un pas lent, mais sûr, à la délivrance de la royauté, q d'indignes entraves mettent dans l'impossibilité d'user de son pouvoir plus inaliénable, le plus légitime, le plus nécessaire! Un rayon de la l mière divine a éclairé le plus vertueux des rois, et le fatal réseau dont manœuvres perfides ont enveloppé son trône sera rompu.

Que, par les actes journaliers de son administration, le ministère tien constamment en haleine la fidélité, l'honneur, le royalisme; qu'il avan avec une confiance inébranlable vers le but glorieux auquel il aspire! ciel bénira ses efforts.

Son système est bon, puisqu'il excite, dans les suppôts de la faction magogique, une fureur non moins hideuse que celle des Duchêne et Marat; son système est bon, puisque, sans altérer les élémens constitu de notre régime social, il nous affranchira du joug ignominieux des d potes révolutionnaires; son système est bon, très-bon, nous n'en dout pas, et nous aimons à dire, avec le grand poète qui rendit doublement i mortel le sage Fabius :

> *Tu maximus ille es . . . .*
> *Unus qui nobis cunctando restituis rem.*

---

(1) *Débats*, 20 septembre.
(2) *Débats*, idem.



Sur l'état de la religion en Pologne.

La religion catholique étoit autrefois très-florissante en Pologne; les rois devoient être de cette religion, et le clergé y avoit de grandes prérogatives. L'archevêque de Gnesne, primat du royaume et premier sénateur, gouvernoit pendant l'interrègne. Il avoit neuf suffragans, Cracovie, Posen, Plock ou Plocko, Wladislaw ou Cujavie, Culm, Warme, Lucko, Vilna et Samogitie; en outre, l'archevêché de Léopol avoit trois suffragans, Premislau, Chelm et Kaminiek. Il y avoit encore des évêques du rit grec-uni, à Chelm, à Kiow, à Léopol, à Lucko, à Pinsko, à Polosk, à Premislau, à Smolensk et à Wladimir. Dans le dernier temps, on érigea l'archevêché de Mohilow pour les provinces détachées dans le premier partage de la Pologne; et la Russie ayant envahi successivement la plus grande partie de la Pologne, on y comptoit, en 1809, six évêques du rit latin, savoir, l'archevêque de Mohilow et les évêques de Vilna, de Samogitie, de Lucko, de Kaminiek et de Minsk, et trois évêques du rit grec-uni, l'archevêque de Polosk et les évêques de Lucko et de Brzesc. Le grand duché de Varsovie avoit, en 1812, dix évêques, savoir, l'archevêque de Gnesne et les évêques de Cracovie, de Cujavie, de Posen, de Plock, de Culm, de Wigry, de Kielcé, de Lublin et l'évêque grec-uni de Chelm. Mais de nouvelles divisions de territoires ont encore amené des changemens dans cette distribution des sièges. Le royaume de Pologne fut rétabli en 1815 par le congrès de Vienne; seulement la partie occidentale fut donnée à la Prusse, sous le titre de duché de Posen, et le royaume de Gallicie resta à l'Autriche. L'empereur de Russie, reconnu roi de Pologne, témoigna l'intention de réparer les malheurs de ce pays et de lui donner des institutions fixes et régulières.

La religion s'étoit ressentie surtout des troubles passés; les diocèses étoient morcelés par des cessions de territoires.

On crut nécessaire d'établir une nouvelle circonscription; on s'adressa au pape Pie VII, et un plan concerté entre le saint Siège et le gouvernement russe fut approuvé par une bulle du saint Père en 1818. Gnesne perdit sa juridiction sur le royaume de Pologne, et Varsovie, érigé en archevêché et en primatie, remplaca Gnesne. Les autres sièges épiscopaux sont ceux de Cracovie, de Cujavie, de Plock, de Lublin, de Sendomir, d'Augustow ou Seyna, de Podlachie ou Janow et des grecs-unis à Chelm. Il y a, de plus, six églises collégiales; le nombre des paroisses est de 1919. Une commission du gouvernement a été établie pour les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique. Le ministre président est aujourd'hui le comte Stanislas Grabowski, dont on loue les dispositions favorables pour la religion et pour le clergé. L'archevêque de Varsovie est membre de la commission, où siègent alternativement les évêques de Plock, d'Augustow, de Cracovie et de Lublin; les deux premiers pendant six mois, et les deux derniers pendant les six autres mois. Un *Annuaire* publié à Varsovie donne le tableau des établissemens relatifs à la religion et à l'instruction publique; nous en extrairons ce qui pourra faire mieux connoître l'état des choses.

Le royaume de Pologne a été divisé en huit palatinats, qui ont chacun leur évêché, leurs séminaires et leurs établissemens d'instruction publique. Il y eut à Varsovie, en 1818, une assemblée d'évêques pour s'occuper d'un nouveau réglement sur la dotation du clergé et des diocèses. Le gouvernement proposoit un plan d'après lequel on supprimoit plusieurs couvens, et on affectoit leurs revenus pour la dotation du clergé. Le royaume a conservé à Rome deux établissemens, l'un pour les latins, l'autre pour les grecs-unis. N'ayant point sous les yeux le texte du concordat fait avec le saint Siège, ni celui de la bulle de Pie VII donnée cette même année 1818, nous nous en tenons à l'*Annuaire* et à quelques autres documens que nous citerons.

Le diocèse de Varsovie se compose du palatinat de Mazovie; il est presqu'en entier un démembrement de l'archevêché de Gnesne, qui étoit autrefois fort étendu. L'archevêque réside à Varsovie, où se trouvent sa cathédrale, son chapitre, ses séminaires. Le diocèse est divisé en vingt doyennés, qui comprennent 276 paroisses, dont la popula-

e 495,788 habitans. Lowicz, ancienne résidence
vêques de Gnesne, a conservé une collégiale. Il y
vie trois séminaires; un séminaire général pour
yaume, et deux séminaires diocésains, l'un spé-
: attaché à l'église métropolitaine, et l'autre dirigé
'ères des écoles pies, qu'on appelle Piaristes. Le
: général est une école des hautes études ecclésias-
ui ne date que du règne de l'empereur Alexandre;
ts du 9 décembre 1823 et du 23 octobre 1824 rè-
n organisation. Les professeurs de théologie à l'u-
sont tenus de donner aussi des leçons au grand
:, sous la protection de la commission des études
a direction de l'archevêque. Il y a 6 professeurs,
uence sacrée, deux pour l'Ecriture sainte, un
itoire ecclésiastique et le droit canonique, un pour
et un pour la morale. De plus, il y a dans le sé-
rois professeurs internes; un pour la philosophie,
le chant et les cérémonies, et un pour l'histoire et
: française. Celui-ci est un Français, M. l'abbé
lu diocèse de Lyon, qui a été attiré dans ce pays
e de M. l'abbé Szadurski (1), ecclésiastique polo-
s distingué encore par son mérite et sa piété que
issance et sa fortune, et enlevé trop tôt à un pays
uel il avoit formé les projets les plus généreux et
alutaires.

ı Varsovie une université pour tout le royaume,
section pour la théologie. D'après un compte rendu
5 et 1826, il y avoit en cette année-là 121 élèves
gie. Il y a dans la ville des écoles et des lycées; les
tiennent un lycée et ont un pensionnat, les Do-

---

h Szadurski, d'une famille riche de Livonie, étoit venu en
1810 pour achever son éducation. Il résolut, quoique l'aîné de
d'embrasser l'état ecclésiastique, entra au séminaire Saint-Sul-
ordonné prêtre. Il joignoit à une piété tendre un zèle vif et
r la religion, et se proposoit de former dans son pays des éta-
honorables et utiles. Il partit en 1815, passa quelque temps à
etourna ensuite dans son pays. Mais bientôt une maladie de
consuma peu à peu, et l'enleva dans la force de l'âge, en 1817,
e et à ses amis. Doué d'une ame forte et d'une vertu peu com-
ne peut douter qu'il n'eût eu une grande influence en Pologne,
eût rendu d'importans services à la religion.

minicains ont aussi un collège. Dans le reste du diocèse, l
Piaristes ont des écoles à Lowitz et à Wloclaweck. Il y
une école à Lenczycé et une à Lowitz pour former des ma
tres d'école : cette dernière ville a une maison de retrai
pour les vieux prêtres. Tout le diocèse compte 32 maiso
religieuses d'hommes et 9 de femmes. L'archevêque actu
de Varsovie est M. Jean-Paul Woronicz, précédemmen
évêque de Cracovie. Il a succédé à M. Adalbert Skarzewski
dont nous avons annoncé la mort. M. Woronicz est un préla
distingué par son mérite et par son zèle.

Le diocèse de Cracovie étoit autrefois un des plus grands d
la Pologne; il avoit 3 évêques suffragans et comptoit enviro
1000 paroisses. On en a détaché successivement Lublin e
Sendomir. Cracovie, d'après le traité de Vienne, est une vill
libre qui a un territoire indépendant; cependant le gouve
nement polonais y a beaucoup d'influence. Il y a à Cracovi
un chapitre, composé de 7 dignitaires et de 9 chanoines
avec un collège de vicaires. Les églises sont riches et belles
entr'autres, Notre-Dame. Le séminaire est dirigé par le
prêtres de la mission. A Kielcé, siège d'un évêché créé e
1805, et supprimé depuis, il y a une collégiale et un sémi
naire dirigé par des prêtres séculiers. Le diocèse est divis
en 18 doyennés, qui comprennent 231 paroisses, dont la po
pulation est de 383,050 habitans, indépendamment de Cra
covie et de son territoire, qui ont 100,000 ames. Le diocèse
a sept couvens d'hommes et un de femmes. Il y a des écoles
ou licées à Kielcé et à Pinczow. Le diocèse s'étendant hors du
territoire propre de Cracovie, les établissemens ecclesias-
tiques de la ville, comme le chapitre, le séminaire, la
maison des vieux prêtres, sont considérés comme apparte-
nant au royaume de Pologne.

Un état du clergé de Cracovie pour 1817, que nous avons
sous les yeux, offre un tableau du diocèse tel qu'il existoit
alors. Deux des dignitaires du chapitre étoient membres du
sénat de Cracovie. Une des plus illustres églises après la
cathédrale est celle de Notre-Dame, qui a un archiprêtre
avec rang de prélat, et des collèges de vicaires, de péni-
tenciers, de missionnaires. Il y a de plus, dans la ville
l'église collégiale et paroissiale de tous les saints, l'églis
collégiale et paroissiale de Sainte-Anne, l'église paroissial
de Sainte-Croix et l'église de St-Adelbert. Hors des murs

il y a six paroisses. Les communautés sont la maison des vieux prêtres à Saint-Marc, un couvent de Dominicains, un de Franciscains conventuels, un de réformés, un collège de chanoines réguliers gardiens du saint sépulcre, un collège des écoles pies, un couvent de Carmes de l'ancienne observance, un couvent de Capucins, un de Franciscains de l'observance, un de chanoines réguliers de Latran, un hospice des Frères de St-Jean de Dieu, un couvent des Pères de saint Paul ermite, et un des ermites de Saint-Augustin. On comptoit dans la ville 7 couvens de femmes, savoir, des Clarisses, des Franciscaines, des Dominicaines, deux couvens du tiers ordre de saint Dominique, des chanoinesses de Saxe et des Filles de la Présentation. Dans les faubourgs, il y avoit un couvent de la Visitation, un de Carmélites déchaussées, un de Sœurs de la Charité à l'hôpital de Saint-Lazare, un d'Augustines, un de Colettes et un de Filles de l'ordre de Prémontré.

Le même état compte 13 doyennés dans le diocèse et 184 paroisses. Il y a une église collégiale à Pilz, et en différens lieux du diocèse 14 monastères, savoir, un de religieux Prémontrés, 2 de Cisterciens, 1 de chanoines réguliers gardiens du saint sépulcre, 2 d'Augustins, 1 de Carmes déchaussés, 1 de Bernardins, 1 de Camaldules, 1 de Franciscains réformés, 1 de Conventuels, 1 des Pères de saint Paul ermite, 1 de Franciscains de l'observance et 1 de Filles de l'ordre de Prémontré. L'*Annuaire*, en ne mentionnant que 7 couvens d'hommes et 1 de femmes, indiqueroit-il que les autres communautés ci-dessus ont été détruites depuis 1817? On se refuse à croire à tant de suppressions en si peu de temps (1).

Le diocèse de Cujavie ou de Kalicz, à l'ouest de la Vistule, a été formé en 1818, par l'ancien diocèse de Cujavie et des portions de Gnesne et de Cracovie. Il comprend le nouveau palatinat de Kalicz. L'évêque de Cujavie avoit,

---

(1) Des renseignemens postérieurs nous font craindre que le gouvernement n'ait le projet de supprimer beaucoup de maisons religieuses. Déjà plusieurs ont disparu, et les autres s'affoiblissent et s'éteignent tous les jours. C'est un grand malheur pour la religion dans un pays où les communautés étoient autrefois si nombreuses et si florissantes.

depuis le 14e siècle, sa résidence à Wladislaw, sur la Vistule; c'est là que sont la cathédrale, le chapitre et le séminaire. A Kalicz, il y a un chapitre collégial. Le diocèse est partagé en 23 doyennés, qui ont 339 paroisses; la population totale est de 557,000 ames. On compte 36 couvens d'hommes et 3 de femmes. Il y a une nombreuse école à Kalicz. Les Piaristes ont des écoles à Pétrikau et à Wielner, et les Bernardins une à Warta. L'évêque actuel de Cujavie est Joseph Kozmian, ancien évêque *in part.* de Caryste; il a un évêque suffragant pour Gedano. Autrefois l'évêque de Cujavie en avoit deux.

Le diocèse de Plocko comprend le palatinat de ce nom, qui est bien moins considérable qu'autrefois. Plocko est sur la Vistule, au nord-ouest de Varsovie; c'est là que sont la cathédrale, le chapitre et le séminaire. La ville possède de belles églises. L'évêque, Adam Prazamowski, a été institué le 16 mars 1818; il a deux évêques suffragans, dont l'un pour Pultow. Il y a dans cette dernière ville une collégiale, un séminaire et une maison pour les vieux prêtres. Le diocèse comprend 17 doyennés et 231 paroisses, qui ont 379,946 habitans. Il y a 18 couvens d'hommes et 5 de femmes. Une école à Plocko, tenue par des prêtres séculiers, avoit, en 1826, 372 élèves; les Bénédictins en dirigent une autre plus nombreuse encore à Pultow ou Pultowsk. Des réformés et des Bernardins tiennent des écoles à Zuronein et à Skoup.

Le diocèse de Lublin, dans la partie méridionale du royaume, est un démembrement de celui de Cracovie, qui avoit autrefois dans ce lieu un évêque suffragant. On y a réuni la partie de l'évêché de Chelm, qui ne se trouve pas comprise dans la Gallicie, et l'évêque de Chelm fut fait évêque de Lublin. Ce changement fut opéré par Pie VII en 1805, sous l'épiscopat d'Adalbert Skarzewski, le même qui est mort récemment évêque de Varsovie. L'évêque actuel de Lublin est M. Marcellin Dziecielski, transféré en 1825 de l'évêché *in part.* d'Arath. Le diocèse comprend le nouveau palatinat de Lublin; il est partagé en 12 doyennés, qui ont 127 paroisses et une population de 337,575 habitans. Il y a 20 maisons religieuses d'hommes et 4 de femmes. Outre la cathédrale et le séminaire qui sont à Lublin, il y a une

ollégiale à Zamosk, grande ville au midi de Lublin. Lublin et Zamosk ont des écoles palatinales qui paroissent florissantes. Les Piaristes dirigent une école à Opol. Il y a encore des écoles à Hrubiezsow et à Pulawa.

Sendomir, sur la Vistule, à l'est de Cracovie, dépendoit autrefois de l'évêque de Cracovie, qui y avoit un suffragant. Le siège a été érigé en 1818, moyennant la suppression de Kielcé, et l'évêque Gorski, qui occupoit le siège de Kielcé depuis 1805, fut fait évêque de Sendomir. Le diocèse comprend tout le palatinat de Sendomir. L'évêque actuel est M. Prosper Burzynski, des Mineurs réformés de l'Observance, institué en décembre 1819. Son chapitre et son séminaire sont à Sendomir. Il y a une collégiale à Opatow, ville entre Cracovie et Sendomir. Le diocèse comprend 17 doyennés, 194 paroisses et 358,675 habitans; il a 13 couvens d'hommes et 3 de femmes. Les Piaristes dirigent l'école palatinale de Radous; il y a en outre des écoles à Sendomir et à Wonchock.

Le diocèse d'Augustow ou de Seyna a été aussi érigé en 1818. L'évêché de Wigry fut supprimé, et l'évêque, M. de olaszewski, qui occupoit ce siège depuis 1805, fut transféré à Seyna. Augustow est une petite ville à 40 lieues au nord-est de Varsovie. Elle est le chef-lieu d'un nouveau palatinat. La cathédrale et le chapitre sont à Seyna; le séminaire placé à Tykocin est dirigé par les Lazaristes. L'évêque actuel est M. Nicolas Manugievicz, transféré en 1825 de l'évêché *in part.* de Taumaco. Le diocèse a 12 doyennés, 1 paroisses et 393,788 habitans; on y compte 7 couvens d'hommes et 1 de femmes. Des écoles dites palatinales sont établies à Lomza et à Seyna; des écoles inférieures existent à Szcyczyn et à Tykocin.

Le diocèse de Podlachie ou de Janow, à l'est de Varsovie, est encore d'une création toute récente; il a été formé en 1818 de portions de divers diocèses, et comprend le nouveau palatinat de Podlachie. Le premier évêque, institué le mars 1819, fut Félix Lovinski, qui étoit déjà suffragant de Cujavie. L'évêque actuel est M. Jean-Marcel Guthowski, qui gouverne ce diocèse depuis 1826; il a un évêque suffragant. Il réside à Janow, où sont la cathédrale et le séminaire; un second séminaire à Wengrow est dirigé par

des prêtres séculiers dits *communistes*. Le diocèse a on doyennés, 113 paroisses, 207,973 habitans; on y trou 17 couvens d'hommes et 1 de femmes. Les Piaristes dirige l'école palatinale de Luckow et les *communistes* une école Wengrow; il y a d'autres écoles à Bialla et à Siedlicé.

Il y avoit autrefois en Pologne huit évêchés du rit gre uni; le seul qui existe maintenant dans le nouveau royaum est celui de Chelm (1), dans la partie méridionale. Ce siège qui est ancien, comprend maintenant sous sa juridictio toutes les églises des grecs-unis dans le royaume; la plupa se trouvent dans les palatinats de Lublin, de Podlachie d'Augustow. L'évêque prend le titre d'évêque de Chelm de Belz; le prélat actuel est M. Ferdinand Ciecanowski. S cathédrale, son chapitre et son séminaire sont à Chelm. L diocèse comprend 21 doyennés, 287 paroisses et une popu lation de 239,555 habitans; il a 5 couvens de religieux d saint Basile, qui sont du rit grec-uni.

Les autres communions sont peu répandues en Pologne Les grecs non-unis n'ont que six paroisses; à Varsovie, Opatow, à Kalicz, à Petrikaw, à Lublin et à Drohycyn Elles dépendent de l'évêque grec de Minsk, ainsi qu'u couvent à Jableczno, en Podlachie. Les luthériens ont dan le royaume 28 paroisses qui dépendent du consistoire de Varsovie; on estime leur nombre à 200,000 ames. Les cal vinistes ont 9 temples; ils ont aussi un consistoire à Var sovie; on suppose qu'ils sont environ 100,000. Une secte que l'on appelle les philippourviens, et qui est concentré dans le palatinat d'Augustow, y a deux temples, et compte dit-on, 500 familles. Les juifs ont dans le royaume 274 sy nagogues et environ 345,000 ames. Les mahométans on deux mosquées, l'une dans le palatinat de Podlachie, l'au tre dans celui d'Augustow.

---

(1) Dans les *Tablettes du clergé*, qui ont donné un extrait de l'*Annua* polonais, on confond toujours Culm et Chelm, et on semble croire q c'est une seule et même ville : Culm et Chelm sont deux villes distinc et éloignées l'une de l'autre. Culm, qui est aussi évêché, est dans la Pru polonaise, au nord-ouest de Varsovie; elle appartient aujourd'hui au de Prusse. Chelm est à l'autre extrémité de la Pologne, sur les frontières la Gallicie. Il y avoit autrefois à Chelm deux évêques, l'un du rit lati l'autre du rit grec.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ıs. Parmi les nouveaux journaux qui se forment e jour, on compte *l'Apostolique,* qui a subi dernière- un procès, et qui a succédé à la *Chronique édifiante.* *stolique* et le *Propagateur de la vérité* forment la même prise. Le *Propagateur* paroît in-8°, le premier vendredi ıque mois, et *l'Apostolique* in-4°, les autres vendredis. que les rédacteurs sont le Frère Hilarion et M. Jozon. sommes bien aise de donner ces indications, pour er à ces MM. que nous ne craignons point qu'ils nous nt nos abonnés, comme ils l'ont dit dernièrement. ıvons toute sorte de raisons d'être fort rassuré à cet Pour achever même de leur montrer notre bienveil- et pour faire connoître par un seul trait l'esprit qui ıme, nous citerons un passage de la 7e livraison du *gateur,* page 194 :

i sont ceux qui ont le droit et le pouvoir de dire la vérité? C'est ..., c'est le Pape..., ce sont les évêques, mais les évêques qui imi- vie, les vertus de Jésus-Christ, leur divin modèle, qui vivent dans reté, l'humilité et la pénitence... Les autres, je veux dire tous ıi vivent dans le luxe, la bonne chère, qui recherchent les places, neurs, accaparent les richesses, ceux-là ne peuvent dire la vérité; les instrumens et les organes de Satan...

rès les évêques, ce sont les prêtres qui ont le droit et le devoir de vérité, mais les prêtres humbles, pauvres et pénitens, vrais imita- Jésus Christ. Mais ceux qui vivent dans le luxe des meubles et des qui recherchent la bonne chère, ceux qui aspirent aux places, aux rs, qui s'abandonnent à la vanité, à l'orgueil, ceux-là sont les or- e Satan, et ne disent point la vérité.

rès les prêtres, ce sont les religieux qui ont le droit et le devoir de érité. C'est parmi les religieux que Dieu choisit ses prophètes pour vérité à tous. Les religieux ayant tout quitté pour suivre Jésus- pauvre et souffrant, sont éclairés par l'Esprit saint, sont animés de de Dieu, et ils disent la vérité, la vérité à tous... Mais les religieux vivent point dans l'humilité et la pauvreté, qui font bonne chère, t bien habillés, qui habitent de belles maisons, qui recherchent des grands, qui veulent passer pour polis et savans, qui ne prati- oint les austérités de leurs premiers fondateurs, et ne jeûnent point au pain et à l'eau, comme tous les saints, ces religieux ne disent vérité, et Dieu ne bénira point leurs œuvres, et leurs maisons ont en ruines. »

Quel ton! quelles maximes! Combien il y a de modest et de sagesse dans cette tirade! On peut aller loin avec c principes, qui sont ceux des hérétiques de tous les temp C'est ainsi qu'ils se vengeoient des évêques qui condar noient leurs erreurs. Les rédacteurs du *Propagateur* ne so point hérétiques, je le crois; comment empruntent-ils le langage? Est-ce ainsi qu'on prétend servir la religion faire respecter l'épiscopat et le sacerdoce? Les austérit qui inspireroient cet orgueil seroient-elles bien dans l'e prit de la religion? Jeûnez un peu moins, mon frère, soyez plus humble.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pendant que nous dormons tranquilles, nos frontières sont n nacées, l'ennemi approche, et une armée effroyable va porter le fer e feu dans nos provinces. Ceci n'est point un conte, la terrible nouvelle consignée dans le *Constitutionnel* du samedi 26 septembre. L'exactit connue de ce journal, qui ne donne jamais que des nouvelles authentiq et qui n'invente et n'exagère rien, justifie nos inquiétudes. Voici l'artic

« Nous avons sur nos frontières une armée qui menace de la franch ce sont les troupes du général Roothaan, qui, l'ordonnance du 8 août main, en guise de manifeste, redemande ses provinces de Montrouge, Saint-Acheul, de Dôle, de Montmorillon et autres lieux. On dit qu ministère est en négociation avec les terribles milices, qui parlent a haut que les Russes devant Constantinople. On leur a envoyé des plénip tentiaires pour les prier de suspendre leur marche jusqu'à ce que la victo du budjet soit gagnée; mais on croit qu'ils ne sont pas plus traitables le général Diebitsch et qu'ils exigent des places de sûreté. »

Je suis persuadé que bien des abonnés du *Constitutionnel* n'auront lire sans effroi une nouvelle si désolante, et qu'ils frémissent déjà à l'a proche de cette invasion, plus terrible que celle des cosaques. Ce qu'il de pis, c'est que le journaliste ne dit point de quel côté est cette invisi armée qui nous menace. Par où arrivera-t-elle? Est-ce par l'Italie, pa Suisse, par l'Espagne? L'incertitude où nous sommes sur le point qui être attaqué doit redoubler la frayeur; car quelle précaution prend quand on ne sait pas d'où vient le danger? Ne seroit-il pas de l'humai du *Constitutionnel* d'indiquer d'une manière plus précise celle de nos fr tières par où l'ennemi doit pénétrer?

— Les journaux révolutionnaires ont enfin trouvé un bon argum pour justifier la souscription bretonne. Le gouvernement, suivant e ne peut pas trouver mauvais qu'il se forme des associations pour résis aux impôts, et pour le renverser lui-même; savez-vous pourquoi? C'

qu'il existe en France une foule d'associations auxquelles il ne dit rien, et qui sont mille fois plus dangereuses. Telle est l'association pour la défense de la religion catholique; telle est l'association pour la propagation de la foi; telle est l'association du Sacré-Cœur; telle est l'association du Saint-Sépulcre; telles sont vingt autres associations religieuses qu'ils désignent, et qu'on a la témérité de laisser prier Dieu aussi dévotement que s'il n'y avoit pas de siècle des lumières. Or vous sentez bien que, dans un pays où la loi est égale pour tous, il n'y a pas moyen de priver les uns du droit de s'associer pour la révolte et la guerre civile, quand vous accordez aux autres la permission de s'associer pour des œuvres de religion et des pratiques de piété. Encore pouvez-vous être sûrs que, dans cette répartition de droits et d'avantages, ce sont les libéraux qui se trouvent le plus mal partagés. A les entendre s'expliquer sur ces choses-là, certainement ils sont persuadés qu'on leur fait cent fois moins de grâce en leur permettant de machiner entre eux la ruine de la monarchie, qu'on en fait à une confrérie de fidèles en tolérant leur dévotion au sacré Cœur.

— Les libéraux sont vraiment trop modestes. Il paroît que M. le garde-des-sceaux a voulu s'enquérir de l'état de l'opinion publique : à coup sûr, cette recherche ne peut être que favorable à ces messieurs; car ils nous répètent assez souvent, Dieu merci, que la France et eux c'est toute la même chose; qu'il n'est plus question nulle part que de leurs bons principes et de leurs bons sentimens; qu'en un mot, ils sont aujourd'hui les seuls représentans, les rois de *l'opinion nationale*. Par conséquent, ils ont tout à gagner à ce que M. de Courvoisier se procure des informations là-dessus. Mais voyez un peu la bizarrerie! les libéraux ne veulent point de cette enquête; ils crient comme s'ils pouvoient en être dupes, comme si M. le garde-des-sceaux vouloit les écorcher! Allons, Messieurs, vous savez bien que c'est tout profit pour vous, et qu'il ne sauroit manquer de pleuvoir de tous côtés de bons et honorables renseignemens sur votre compte.

— M. Amédée Vernhette, sous-préfet de Rambouillet, est nommé préfet du département des Vosges, en remplacement de M. Nau de Champlouis, démissionnaire. M. Frayssinous, sous-préfet de Commercy, passe à Rambouillet.

— Par une circulaire du 1er septembre, M. le garde-des-sceaux a chargé MM. les procureurs-généraux de lui adresser, au commencement de chaque mois, un rapport sur l'état de l'opinion dans leur ressort, et les efforts auxquels on pourroit se livrer pour l'égarer et exciter des troubles. S. G. en appelle à toute la fidélité et au zèle de ces magistrats pour surveiller ces trames.

— Les ministres s'occupent de faire des économies dans leurs administrations, afin de satisfaire aux suppressions faites dans les budgets et répondre aux intentions des députés. M. le ministre de l'intérieur vient, par ce motif, de supprimer la place d'inspecteur des archives départementales qu'occupoit M. Buchon, et qui avoit été créée par M. de Martignac pour ce rédacteur du *Constitutionnel*.

— Les quatre courses aux chevaux pour les prix d'arrondissement, de chacun 1200 fr., ont eu lieu dimanche dernier au Champ-de-Mars. Deux des chevaux qui ont remporté le prix appartenoient à M. le duc de Guiche, et les deux autres à lord Seymour et à M. Cremieux.

— Le 6 octobre prochain, de grandes manœuvres seront exécutées dans la plaine de Grenelle, sous les yeux du Roi. On assure que 18,000 hommes tant de la garde que de la ligne, seront réunis sur le terrain.

— L'exposition des envois de Rome (peinture, sculpture et architecture) aura lieu à l'école royale des beaux-arts, depuis le 18 septembre jusqu'au 4 octobre.

— Une dame âgée, qui venoit de toucher 120,000 fr. en billets de banque chez son notaire, entra jeudi dernier à Saint-Roch pour y faire sa prière. Deux jeunes gens, qui rodoient dans l'église, ont enlevé adroitement son sac, qu'elle avoit posé sur la chaise, et qui renfermoit cette somme. La police fait les recherches les plus actives pour découvrir les auteurs de ce vol audacieux.

— Dans sa séance de jeudi dernier, l'Académie française a terminé l'examen qui n'avoit pu être achevé pour le jour de la saint Louis, des vingt ouvrages envoyés au concours pour le prix extraordinaire de 6000 fr., provenant des libéralités de M. de Montyon, et destiné à un ouvrage de morale dont le sujet est laissé au choix de l'auteur. L'Académie a décerné le prix à un ouvrage intitulé : *Œuvres posthumes de Simon de Nantua*, dont l'auteur est M. Laurent de Jussieu.

— La chambre du conseil a renvoyé devant le tribunal correctionnel les sieurs Bert et de la Pelouze, gérans responsables du *Journal du commerce* et du *Courrier français*. L'affaire sera jugée dans les premiers jours d'octobre.

— Le sieur Alcibiade Wilbert, auteur d'une brochure dont la *Gazette de France* avoit parlé, a assigné M. de Genoude, propriétaire de ce journal, à y insérer une lettre remplie de déclamation contre le côté droit de la chambre. Le tribunal correctionnel, dans sa séance de vendredi dernier, a renvoyé la cause après vacation.

— M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet du Pas-de-Calais, a placé en rentes une économie de 10,000 fr. qu'il a faite sur les frais de bureau de 1827. Cette somme est destinée par lui aux pauvres de la ville d'Arras. Il est malheureux pour le libéralisme que ce soit un député de la droite qui ait pris une pareille initiative.

— Le 8 septembre, à midi, un vol sacrilège a été commis dans la paroisse de Cuers (Var). On a enlevé tous les bijoux suspendus à la ceinture de la sainte Vierge, qu'on avoit exposée à l'occasion de la fête de la Nativité.

— Le 7 de ce mois, à huit heures du soir, une trombe de vent extrêmement violente a passé sur les communes de Lery et de Pose, et y a causé les plus grands dégats. Des toits ont été enlevés et des arbres arrachés avec la plus grande force. M. le curé de Pose, qui revenoit d'administrer le viatique au frère du curé de Lery, a été renversé par la violence du vent, a roulé à une certaine distance, et est resté quelque temps sans connoissance. Son chapeau a été retrouvé dans un jardin à une demi-lieue de là.

— Les nouvelles du midi de la France, de la Suisse, de la Lorraine et des Pays-Bas expriment de vives plaintes sur les désastres causés par la pluie et les ouragans. Le district de Lugano a surtout été ravagé, le 14 septembre, par une trombe extrêmement violente. Le Tesin a franchi ses digues, et a emporté avec lui des habitations et des troupeaux. Plus de 500 gros arbres d'un bois voisin de Toul ont été déracinés, dans une tempête qui est venue s'abattre, le 13, sur le village de Ligney.

— M. le marquis d'Albertas, pair de France, qui vient de mourir, avoit donné asile aux Capucins et aux Trapistes dans ses terres de Saint-Jean-de-Gargnier et Ste-Baume (Bouches-du-Rhône). On apprend avec intérêt que le fils aîné de M. d'Albertas accordera la même protection à ces religieux.

— Dès que le sieur Fontan, rédacteur de l'*Album-Magallon*, condamné à cinq ans de prison, etc., fut arrivé à Bruxelles, la police lui notifia l'ordre de sortir du royaume. Il réclama ; mais tout ce que le ministre Van Maanen lui accorda fut de se retirer dans les provinces septentrionales, s'il pouvoit présenter quelques habitans notables qui répondissent de sa conduite. Mais le sieur Fontan ne veut pas aller dans un pays qui ne lui offriroit sous aucun rapport les consolations et les avantages qu'il espéroit trouver à Bruxelles. Le voilà donc qui jette aujourd'hui les hauts cris dans les journaux de la Belgique, en soutenant qu'il a le droit de demeurer dans la capitale.

— C'est le 9 de ce mois que M. Gomez Labrador, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, a fait au roi de Naples la demande solennelle de la princesse Christine, sa fille. Après avoir été reçu par le roi de Naples, M. Labrador a été présenté à la reine, qui, à la suite du discours de ce diplomate, fit venir la jeune princesse, et la fit placer à côté d'elle sur son trône. S. A. R. répondit en langue espagnole au discours que lui adressa alors M. Labrador. Des fêtes ont eu lieu ensuite à la cour.

— L'expédition portugaise destinée à soumettre Tercère est revenue à Lisbonne le 12 septembre, afin de se renforcer et de réparer les avaries de deux bâtimens. Il n'est resté devant l'île que les forces navales nécessaires pour continuer le blocus. La perte éprouvée dans le débarquement partiel qui avoit été fait n'a été que de 473 hommes tués, blessés ou faits prisonniers.

— Les conférences ont été suspendues, le 3 septembre, à Andrinople, sur la déclaration faite, par les plénipotentiaires turcs, qu'ils avoient besoin de nouvelles instructions pour accéder à un des points en discussion. Le général Diebitsch leur a accordé un délai de dix jours, en leur déclarant qu'il falloit que la paix fût signée le 14 septembre au plus tard. En attendant, l'armée russe, dont les avant-gardes sont à Czurli, à 15 lieues de Constantinople, se tient prête à se mettre en marche, et d'immenses magasins ont été établis à Andrinople.

---

*De l'appel comme d'abus de M. B***, desservant des Sept-Meules, au diocèse de Rouen.*

Si quelque chose, dans l'état actuel de l'église de France, peut paroître extraordinaire et suranné, c'est, sans contredit, l'appel comme d'abus, formé par un desservant contre son évêque, et porté devant un tribunal dont la compétence n'est pas encore fixée, ni reconnue par ceux sur lesquels elle peut s'étendre. Ne diroit-on pas que nous sommes revenus au temps de *maître Pierre du Cognet*, à voir l'empressement avec lequel cer-

tains ecclésiastiques ont recours à une autorité civile, pour se soustraire à la juridiction de leurs supérieurs, et imposer à ceux-ci, de la part du conseil d'Etat, l'obligation d'accorder des pouvoirs ou des dons spirituels à des hommes qu'ils ne croient pas les mériter? comme si, dans aucun siècle, le sacerdoce eût jamais pu être légalement soumis à une servitude aussi contraire a l'esprit de la religion!

L'appel comme d'appus ne peut se faire qu'en vertu de l'ancienne législation ou en vertu de la nouvelle. Dans l'ancienne législation, c'étoient les parlemens qui devoient en connoître; il pouvoit être aussi relevé au conseil du Roi et au grand conseil. Il se faisoit au nom du Roi, comme protecteur des canons et de la justice. M. B***, desservant des Sept-Meules, a reçu de son archevêque l'ordre d'observer les canons et ordonnances synodales, qui défendent aux ecclésiastiques d'avoir à leur service des femmes âgées de moins de quarante ans. Il est probable que nos Rois protégeoient ce canon-là, comme ils protégeoient tous les autres, et que les infracteurs de cette règle de discipline n'étoient pas reçus à invoquer, à cet égard, l'autorité tutélaire du fils aîné de l'Eglise.

Mais d'ailleurs, à quel titre un ecclésiastique pourroit-il invoquer aujourd'hui, en cette matière, la législation adoptée par les anciens parlemens, et contre laquelle le clergé n'a jamais cessé de réclamer? Nous avons vu, depuis quelques années, des légistes et des hommes d'Etat regarder les arrêts des parlemens comme péremptoires et décisifs contre les Jésuites de notre époque, et cependant méconnoître l'autorité des sentences de ces mêmes cours souveraines contre les productions impies de Voltaire et autres incrédules, flétries solennellement, et brulées par la main du bourreau : étrange contradiction, qui est bien digne, sans doute, d'un siècle frivole et sceptique, mais qu'on ne devroit pas avoir à signaler chez des hommes qui se croyoient appelés à gouverner leur pays, et qui se regardoient comme de sages interprètes des sentimens d'un monarque pieux.

C'étoit un grand abus que cet appel d'une sentence ecclésiastique pardevant l'autorité civile; mais du moins cet abus, si pénible pour le sacerdoce, n'avoit rien de comparable à celui que présente aujourd'hui l'appel, pardevant le conseil d'Etat, d'un jugement en matière de discipline ecclésiastique; « car, bien que le parlement entier soit un corps laïc, disoit l'abbé Fleury, une partie des officiers sont nécessairement clercs, et, par conséquent, on les répute instruits des canons et zélés pour la discipline de l'Eglise. » Y a-t-il beaucoup de clercs, instruits des canons, qui siègent maintenant au conseil d'Etat? Ce conseil, sans doute, mérite toute considération; il s'y trouve des hommes capables et bien intentionnés; mais les intérêts de l'Eglise n'y sont représentés en aucune sorte, et ce sont des laïcs, et même des personnes étrangères à la religion de l'Etat, qui décident des questions dont le sacerdoce de cette même religion peut seul connoître l'importance et l'opportunité. L'armée, la magistrature, l'instruction publique, le commerce même et les marchés ont leurs syndics, leurs juges, leurs parquets, leurs conseils. Pour le clergé, c'est une autre chose. Il faut qu'on le juge, qu'on le régente comme s'il n'étoit rien dans l'état, et que la mission qu'il tient du ciel soit contrôlée par les enfans de la terre.

M. B*** nous paroît donc avoir manqué essentiellement au corps respectable auquel il appartient, en cherchant ailleurs que dans le clergé des

juges et des appuis. Si sa conduite est en opposition avec la discipline de l'Église, il cherche donc au dehors une décision et une autorité contre l'autorité à laquelle il a promis obéissance, et sans laquelle il ne seroit rien lui-même. Mais, si la conduite de M. B*** n'a rien que l'Église ne puisse permettre ou tolérer, si telle est la pensée de cet ecclésiastique, pourquoi ne cherche-t-il pas à se justifier auprès de ses supérieurs, au lieu d'en appeler à un tribunal laïc? Ce tribunal peut rejeter son appel, et le rejetera indubitablement, et alors M. B*** aura à rougir d'avoir été condamné, en matière de discipline ecclésiastique, par un tribunal purement civil.

Mais est-il même bien certain que le conseil d'État soit disposé à entrer dans le fond de la question? Croira-t-il qu'il lui convient d'examiner les causes de l'interdit prononcé contre M. B***? Ne s'en tiendra-t-il pas au texte formel et à l'esprit du concordat et des lois organiques du 18 germinal an X? C'est sur cette base que reposent et l'organisation actuelle de l'église de France, et les principes de la discipline extérieure, qui la met en rapport avec l'autorité civile. Le souverain Pontife et les évêques français n'ont cessé de réclamer contre la loi organique, tellement vicieuse dans la forme et pour le fond, que, du vivant de Buonaparte, elle a été enfreinte, et même de son consentement, dans plusieurs points essentiels, entr'autres dans ce qui concerne l'administration des diocèses pendant la vacance du siège. Cependant cette loi, et les décrets qui s'y rapportent, forment la seule législation que puissent aujourd'hui invoquer nos tribunaux, lorsqu'il s'agit du clergé. La différence qui existe sur ce point entre la règle suivie par les magistrats, et celle que reconnoissent les ministres de la religion, doit suffire pour donner une idée de cette sorte de desorganisation légale où se trouve encore notre illustre église de France, qui ne peut faire triompher la législation canonique qu'elle reconnoît, et qui doit subir le joug d'une législation qu'elle ne reconnoît pas.

La loi organique du 18 germinal an X parle de l'appel comme d'abus; mais il n'en est pas question dans le concordat, dont cette loi ne devoit être que la rigoureuse application. On n'eût pas osé proférer seulement le mot d'appel comme d'abus, dans une négociation entamée avec le saint Siège; ce n'est que huit mois après la signature de ce traité solennel qu'on s'est permis d'en détruire l'esprit, par une interprétation qu'il n'étoit guère facile de prévoir, et qui eût certainement été un obstacle insurmontable à la conclusion du concordat, si les plénipotentiaires français, dans les conférences relatives à cet arrangement, eussent franchement déclaré comment on vouloit le comprendre et l'exécuter par la suite. C'est une sorte de ruse qui n'a rien de chrétien, rien de diplomatique, et où la force et la nécessité jouent le premier rôle.

Enfin, en vertu de la loi organique du concordat de 1801, le conseil d'Etat va prononcer sur l'appel comme d'abus, interjeté par M. B***. Cet ecclésiastique se prétend inamovible dans la succursale qu'il a occupée jusqu'à ce jour; mais, puisqu'il n'a d'autre appui que cette loi organique, il faut au moins qu'il la reconnoisse dans les articles où elle a été observée par les deux pouvoirs. Or cette loi dit formellement que les desservans sont révocables par l'évêque. Cette révocabilité n'a jamais été mise en question : les bons prêtres ne la redoutent point; les évêques n'y ont recours que dans l'extrême nécessité. Elle suppose le droit de prononcer au besoin une sentence d'interdit; car il seroit absurde qu'un évêque eût la

faculté de rappeler un desservant, et de lui interdire les fonctions q
exerce en cette qualité, si celui-ci pouvoit, sans aucun titre, repren
ces mêmes fonctions, et les exercer malgré son évêque. D'ailleurs, d'a
la loi organique qu'on invoque dans cette affaire, tout ecclésiastique,
veut rester dans son état, doit appartenir à un diocèse, et ne peut exe
aucune fonction sans la permission de son évêque.

Espérons donc qu'il en sera de l'appel de M. B*** comme de tous
appels qui ont eu lieu depuis le concordat de 1801, et que le conseil d'I
fera justice, en se contentant de s'en tenir au texte de la loi qui règle
décisions. M. l'archevêque de Rouen a offert une autre succursale à M. B
et c'est d'après le refus qu'en a fait cet ecclésiastique qu'il a été inter
La loi organique elle-même n'auroit pas mieux décidé. Puisque le des
vant des Sept-Meules doit quitter ce poste, et qu'il ne veut pas en occ
un autre, à quel titre et dans quelle catégorie pourroit-il continuer
fonctions de son ministère? C. E.

Histoire élémentaire de la sainte Bible, par M. Mahieux (1).

La Bible, dit l'auteur, contient quatre choses, la loi, l'histoire, la
gesse et les prophéties. Cet ouvrage n'a pour objet que ce qui regarde l
toire; seulement l'auteur, dans une introduction, fait connoître le suj
chacun des livres qui composent l'ancien et le nouveau Testamens. Il
cède par demandes et par réponses, forme qu'il a cru convenir mie
l'enfance. Dans le même but, il a divisé son livre par leçons.

A la fin de son volume, il a réuni des notions sur des points relat
l'Ecriture sainte ou à l'histoire de l'Eglise : il donne donc le nom des p
phètes et des rois sous lesquels ils ont vécu, un tableau des hérétique
l'ancien et du nouveau Testamens, la suite des persécutions du chris
nisme, une histoire abrégée des conciles généraux, des notions sur la r
gion et la langue des différens peuples de la terre, enfin, des notes géo
phiques pour l'intelligence de la Bible.

Tout cela nous a paru rédigé avec soin. L'auteur est instruit, pré
exact; il déclare qu'il n'a eu d'autre but que d'être utile à la jeunesse
la rédaction de son livre annonce, en effet, les intentions les plus droi
l'étude de l'histoire et la sainte Ecriture, et le désir de la faire conn
et d'en tirer des réflexions salutaires soit dans la spéculation, soit dar
pratique.

(1) In-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Poilleux
au bureau de ce journal.



[redacted]

Vie de M. Démia, instituteur des Sœurs de Saint-Charles, à Lyon (1).

Charles Démia fut un de ces vertueux prêtres qui, à une époque fertile en grands exemples, se signalèrent par leur zèle et leur charité. Touché de l'ignorance et de l'abandon où étoient les enfans pauvres, il se consacra à les instruire et à former pour eux des écoles durables. L'importance de ce service auroit dû sauver son nom de l'oubli; cependant, à Lyon même, la mémoire de ses travaux et de ses bienfaits paroissoit perdue. L'histoire ne parloit point de M. Démia, ni de son œuvre. Nous ne connoissons qu'un ouvrage récent où il en soit fait mention; c'est l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle*. On y trouve, tome II, page 326, une petite notice sur l'abbé Démia et ses écoles; cette notice étoit extraite des manuscrits de l'abbé Grandet, et faisoit désirer des renseignemens plus étendus sur les écoles de Lyon et sur leur pieux fondateur. Cet objet est rempli par la *Vie de M. Démia*, qui vient de paroître à Lyon, et qui abonde en détails sur lui et sur son œuvre. Nous en donnerons un court extrait.

Charles Démia étoit né à Bourg le 3 octobre 1636. Il montra dès son jeune âge d'heureuses inclinations pour la vertu, fut élevé chez les Jésuites, et prit le goût de la piété dans ces congrégations de jeunes gens qu'ils avoient établies dans leurs collèges, et d'où sont sortis tant de saints prêtres et de vertueux laïcs. Orphelin et possesseur d'une fortune assez considérable, il auroit pu briller dans le monde, mais il résolut de se donner tout à Dieu, prit la tonsure à l'âge de 18 ans, et entra au séminaire St-Sulpice à Paris. Ayant été élevé au sacerdoce en 1663, il s'appliqua d'abord aux missions, résida quelque temps à Bourg, où il se livroit aux bonnes œuvres, et vint les exercer sur un

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 70 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, et à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

plus grand théâtre, à Lyon. L'archevêque, instruit de son mérite, le nomma archiprêtre de la Bresse et promoteur de l'officialité. Démia ne faisoit servir son crédit qu'à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres. Il commença en 1666 à s'occuper des écoles, et sollicita les magistrats d'en établir. Il s'en forma successivement dans différentes paroisses de la ville. De jeunes ecclésiastiques les dirigeoient. L'abbé Démia leur donna des règlemens, et veilloit en même temps sur les écoles du diocèse.

En 1672, il commença l'établissement de la communauté de Saint-Charles, pour les maîtres d'école. Peu après, il songea à créer des écoles pour les filles, il réunit les maîtresses en communauté, leur dressa des règlemens, et mit tous ses soins à affermir cette œuvre. Il mourut dans un âge peu avancé, le 23 octobre 1689, laissant de grands exemples de vertus, et ayant réveillé à Lyon, parmi les fidèles, le zèle pour l'instruction et le soulagement des pauvres. Sa vie montre en lui un prêtre rempli de l'esprit de son état; humble, désintéressé, austère pour lui-même, travaillant incessamment à sa perfection, et puisant dans un vif sentiment de foi et de charité son ardeur pour les bonnes œuvres.

Après la vie du saint prêtre, l'historien trace l'histoire de la congrégation des Sœurs de Saint-Charles, depuis la mort de son instituteur jusqu'à nos jours. On y voit son origine, ses progrès, sa discipline, les principaux personnages qui l'ont dirigée ou favorisée jusqu'à l'époque de la révolution. En 1791, les Sœurs se dispersèrent, et trouvèrent encore moyen cependant de se rendre utiles dans leurs retraites. Elles se réunirent en 1802, et reprirent leurs travaux. La vue du bien qu'elles faisoient augmenta leur réputation, et la ruine de tant d'autres établissemens attira l'attention sur celui-ci. Les Sœurs se multiplièrent; on les appela en beaucoup de lieux, tant dans le diocèse de Lyon qu'au dehors, et même dans des villes assez éloignées. Aujourd'hui, elles sont au nombre de 7 à 800, réparties entre plus de 110 établissemens. La plupart sont dans le diocèse de Lyon, mais il y en a aussi à Arles, à Vienne, à Mâcon, à Montpellier, à Forcalquier, à Marseille, etc. La ville d'Avignon seule a quatre maisons, et le diocèse en a aussi. La supérieure générale est la Sœur Marie Nicoud.

A la suite de ce précis historique sur la congrégation, on trouve un extrait de ses règlemens dressés sous le cardinal de Tencin, et un extrait des instructions de l'abbé Démia aux Sœurs. L'auteur y a joint un discours préliminaire sur le gouvernement de la congrégation, un abrégé de la vie de saint Charles Borromée, patron des Sœurs, et des remontrances de M. Démia aux magistrats, sur la nécessité d'établir des écoles pour les pauvres. L'historien a cru que ces pièces ajouteroient un nouvel intérêt à son livre. La vie de saint Charles Borromée n'a, il faut l'avouer, qu'un rapport assez éloigné avec le sujet principal; mais l'auteur a été sans doute séduit par l'idée de réunir dans le même volume tout ce qui pouvoit intéresser les Sœurs, et il lui a paru que l'abrégé de la vie de leur saint patron devoit accompagner celle de leur pieux fondateur. Cet abrégé, en 70 pages environ, est tiré de la vie du Père Giussano.

La *Vie de M. Démia* est accompagnée du portrait de ce vertueux prêtre. L'ouvrage auroit demandé beaucoup de recherches, mais on a lieu de croire que l'auteur a eu à sa disposition tous les papiers de la congrégation des Sœurs de St-Charles, et que c'est là qu'il a trouvé les renseignemens dont il avoit besoin. Son livre est rédigé avec soin, sinon pour le style, qui est négligé, du moins pour l'exactitude de l'ordre des faits. L'auteur peint bien le caractère de celui dont il raconte la vie, et fait bien connoître l'esprit de la modeste et utile congrégation dont il retrace l'origine. Pardessus tout, ses récits sont entremêlés de réflexions pieuses, qui ne peuvent que lui donner un nouvel attrait pour les fidèles avides de ces sortes de lectures.

L'auteur, qui ne s'est pas nommé, est un ecclésiastique estimable, qui joint à l'esprit de son état le goût des recherches historiques, et qui se propose, dit-on, de publier d'autres livres du même genre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Dimanche prochain, M. l'archevêque doit bénir

la nouvelle église bâtie pour les quartiers des Batignolles et de Monceaux, qui se sont beaucoup accrus depuis quelques années. Un prêtre sera attaché à cette église, qui dépendoit précédemment de Clichy-la-Garenne, et l'office et les instructions y auront lieu régulièrement.

— La semaine dernière, il a été donné une retraite à l'association de St-Joseph; les exercices avoient lieu matin et soir, dans les bâtimens des Bernardins. Ils ont été terminés le dimanche 27 par une communion générale. M. l'abbé Rauzan a célébré la messe et a prêché. Cette association se soutient, au milieu de la difficulté des circonstances. Des maîtres pieux et de bons jeunes gens se réunissent tous les dimanches pour s'exciter mutuellement à servir Dieu, se soutenir par le bon exemple au milieu des dangers qui les entourent. M. l'abbé Bervanger dirige cette œuvre avec cette prudence et cette discrétion qui sont plus nécessaires encore que l'activité et le zèle; ces dernières qualités peuvent servir à fonder, les autres consolident et maintiennent. Des instructions sages et appropriées aux besoins des associés, des exercices qui nourrissent leur piété, des chants qui les intéressent; tels sont les moyens par lesquels le directeur sait rendre ces réunions attachantes. Dernièrement un littérateur distingué, M. de Lamartine, a composé pour ces réunions une cantate où le poète a exprimé, en vers harmonieux, la nature, les bienfaits et le but de l'association. Cette cantate a été imprimée, et peint les sentimens de reconnoissance que doivent exciter dans les enfans les bontés de la Providence et les soins de la charité qui leur ouvrent un asile. Cette pièce, d'un beau style, a été faite à l'occasion de l'admission d'un enfant que M. de Lamartine a placé dans l'établissement de Saint-Nicolas. Cet établissement, qui est en quelque sorte une appendice de l'association, continue à recevoir des sujets. Nous remarquerons, à cette occasion, qu'il existoit à Paris, il y a 200 ans, des établissemens tout semblables. Ils avoient été créés dans ce 17ᵉ siècle, qui a été un modèle pour toutes sortes de bonnes œuvres. On trouve, dans l'*Histoire et Recherches des Antiquités de Paris,* par Sauval, tome III, dans les *Preuves*, une approbation et autorisation de l'archevêque de Paris, du 1ᵉʳ mars 1648, pour une maison destinée à recueillir les enfans et ouvriers. Nous joignons ici cette pièce assez cu-

rieuse, et qui intéresse à la fois l'histoire et la piété :

« Jean-François de Gondy, etc...... D'autant que nous avons établi de notre autorité, maître Etienne de Barberé, clerc de notre diocèse, faisant depuis dix ans profession d'élever de pauvres enfans orphelins, illégitimes et étrangers, avec quelques ecclésiastiques et laïcs, en une maison du faubourg Saint-Antoine, où il emploie tous ses soins et son bien à retirer les pauvres enfans orphelins, et autres pauvres hommes et garçons, catholiques et hérétiques, et infidèles, de toutes les nations du monde; tant qu'il en peut nourrir et faire instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, à lire, chiffrer, hester, compter; les rendre capables de pouvoir servir avec civilité des personnes de piété et de condition, ou leur faire apprendre métier par les artisans qui sont pour cet effet donnés à ladite maison, afin d'y servir Dieu le reste de leur vie, et montrer charitablement les arts et métiers auxdits pauvres.

» Même il a logé et nourri en ladite maison, l'espace d'un mois, une quantité de pauvres hommes ignorant la creance chrétienne, et les y fait instruire et enseigner journellement durant ledit temps, lequel expiré, ils sortent de ladite maison, et en leur place, on en prend d'autres; si ce n'est qu'ils se veulent resoudre, en quittant la vie libertine, d'apprendre l'un des arts et métiers qui leur seront enseignés, pour pouvoir gagner leur vie et n'être plus à charge au public par leur mendicité et oisiveté; quoi fesant, ils seront logés, nourris et entretenus sains et malades, jusqu'à ce qu'ils sachent leur métier, pour faire place à d'autres. Nous lui avons permis d'avoir une chapelle ouverte où l'on dise la sainte messe, et faire un catéchisme journalier et perpétuel pour tous les pauvres de l'un et de l'autre sexe, et y tenir troncs; avons accordé, ci-devant, des statuts de jubilé et des indulgences à ceux qui visiteront cette chapelle, et faire faire des quêtes, de temps en temps, dans les paroisses de notre diocèse.

» Cette maison n'a été fondée jusqu'à présent d'aucun revenu, et n'a subsisté que par cette souveraine Providence, dont elle a retenu le nom, et quoique nous lui ayons donné, ci-devant, des preuves par écrit de l'approbation que nous faisons de son établissement, et que nous l'ayons nous-même chargée, dès l'an 1644, de quarante-cinq pauvres garçons de la maison ci-devant dite la Famille Saint-Joseph, sise au faubourg Saint-Victor-lès-Paris. Nous, en confirmant l'établissement de ladite maison, sous le titre de la Providence, avons prescrit certaines règles et statuts audit Barberé et à ses administrateurs, sur les mémoires qu'ils nous ont présentés, à la charge d'y augmenter et diminuer à notre volonté.

» Le 1er mars 1748. »

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, est arrivé le 24 septembre dans cette ville, après une absence qu'a dû prolonger l'accident arrivé au prélat en Italie. Une chute qu'a faite Son Em. l'a mise long-temps dans l'impossibilité de marcher, et elle est encore obligée de faire usage de béquilles. Toutefois il y a une grande amélioration dans son état, et on espère que, peu à peu, Son Em. pourra recouvrer le libre et entier mouvement de

sès jambes. Elle a été reçue à Toulouse avec de grandes marques de joie et de respect, et on a été étonné de voir que l'accident, la gêne et les souffrances qui en ont été la suite, n'avoient rien diminué de la gaîté et de la vivacité d'esprit du vénérable prélat.

— Nous émettions, il y a quelque temps, le vœu que la direction du grand séminaire d'Orléans fût rendue à la congrégation modeste et respectable qui en étoit chargée autrefois. Ce vœu se réalise en ce moment, à la grande satisfaction du clergé et de tous les amis de la religion. MM. de Saint-Sulpice avoient autrefois le séminaire d'Orléans; ils avoient élevé tout l'ancien clergé du diocèse, et ils y comptoient encore bien des disciples et des amis. Leur retour est une mesure de haute prévoyance et d'équité, qui ne peut qu'avoir d'heureux résultats pour l'établissement. Elle assure la perpétuité de maîtres pieux et zélés, et, sous ce rapport, une congrégation est bien plus propre à une pareille œuvre que des prêtres isolés, quelque respectables qu'ils soient. Ceux-ci vieillissent, et il est difficile souvent de leur trouver des successeurs; au lieu que, dans une congrégation, on en a naturellement dans une suite de sujets formés à la même école, animés du même esprit, et qui se destinent, de longue main, à ces laborieuses fonctions, et n'en acceptent point d'autres. La mesure prise par M. l'évêque d'Orléans est donc aussi sage que convenable; toutefois elle a été l'objet d'une critique assez peu réfléchie dans le *Journal du Loiret*. On s'y étonne que MM. Roma et Chaboux, directeurs du séminaire, *aient été remplacés, sans leur aveu, après trente ans de vertus et de services;* on dit que *ce coup d'autorité* a causé dans le séminaire *la plus profonde douleur*, et va livrer l'établissement *à une influence étrangère*. L'auteur de l'article, qui montre un intérêt si vif pour les directeurs et les élèves du séminaire, étoit malheureusement mal instruit des faits, et nous nous empressons de le rassurer. Nous avons l'honneur de connoître personnellement MM. Roma et Chaboux, et nous pouvons d'autant mieux répondre de leurs sentimens, qu'ils nous accordent quelque part dans leur amitié. Ces excellens ecclésiastiques sont chers, en effet, à tout le diocèse, par leurs vertus et leurs services, et ils ont recueilli le prix de ces services dans l'estime publique dont ils jouissent, et

dans la confiance dont les honore M. l'évêque. Le prélat les a pourvus l'un et l'autre de titres qui leur assurent un traitement. Il a nommé M. Roma grand-vicaire, et M. Chaboux chanoine et membre de son conseil. Voilà ce terrible *coup d'autorité* dont il les a *frappés;* voilà cette disgrâce éclatante et cruelle dont ils sont victimes! Tous les deux obtiennent un titre honorable et une juste récompense de leurs travaux. Aussi, ces hommes si sages et si estimables sont loin de se plaindre; ils s'étonnent un peu de ce zèle si chaud dont une feuille libérale s'est prise tout à coup pour eux, et ils conçoivent mieux que personne les justes motifs du parti qu'a pris M. l'évêque. Ils sont membres de son conseil et admis dans son intimité, et l'un d'eux même est le confesseur du prélat. Qui pourroit croire qu'il eût voulu les affliger et les humilier en les déchargeant d'un emploi pénible? On les connoît d'ailleurs assez pour être persuadé qu'ils sauront toujours se rendre utiles au diocèse. Tous les deux exerçoient déjà le ministère de la confession hors du séminaire, tous les deux dirigeoient des communautés, et la confiance publique, qui réclamoit souvent leurs services, les eût mis bientôt dans l'impossibilité de continuer leurs soins au séminaire. Quant à ce qu'on a dit, dans le *Journal du Loiret*, de la douleur des séminaristes, qui *pleurent d'être privés de leurs anciens maîtres et livrés à une influence étrangère,* nous avons lieu de croire que le journaliste connoît assez mal l'esprit et les dispositions de ces jeunes gens. Ils peuvent être attachés à leurs maîtres, ils le doivent; mais ils pourront profiter encore de leurs conseils, et les liens qui les unissent ne seront pas rompus. MM. Roma et Chaboux ne sont pas bannis ou déportés; ils continueront d'habiter la ville, où ils auront même, par leurs places, des rapports nécessaires avec les séminaristes. Ceux-ci connoissent sans doute assez la sagesse de leur vénérable évêque et l'intérêt qu'il leur porte, pour sentir que c'est en leur faveur que la mesure a été prise, et je ne pense pas qu'ils soient fort alarmés de l'*influence étrangère* dont on veut leur faire peur; comme si les vertueux ecclésiastiques qui vont prendre possession du séminaire étoient des hommes inconnus et suspects, des émissaires de l'Autriche ou des stipendiés de l'Angleterre. Il est à regretter que l'auteur de l'article du *Journal du Loiret* n'ait pas pris la peine de mieux s'instruire

de ce dont il vouloit parler. Il semble avoir fait lui-m la critique la plus juste de son article par cette réflexi simple, que *le clergé a bien quelque droit d'exiger qu'on mêle pas de ses affaires*. Il seroit à désirer, en effet, que les journaux se pénétrassent de cette réflexion, et vo sent bien se mêler un peu moins des affaires du clergé, pas se hâter de porter un jugement, tantôt sur des ques qu'ils n'entendent pas, tantôt sur des faits qu'ils con sent mal.

— Le clergé et le diocèse de Blois a encore eu, cett née, l'avantage d'une retraite pastorale que son respec évêque lui a procurée. Cette retraite s'ouvrit le 15 sep bre par un petit discours du prélat. Les instructions fu faites par MM. Gloriot et Caillat. Le clergé fut touché solidité de leurs discours et édifié de leur piété. Quoi eût déjà entendu M. Gloriot l'année dernière, on a ses instructions avec intérêt. M. l'évêque a assisté à to exercices, et a montré dans tous ses rapports avec ses tres la plus touchante cordialité. Pendant les récréat il étoit avec eux comme un père et un ami. Quelques auparavant, le prélat avoit présidé la distribution des du collège de Pontlevoye. On sait que cet établissement reformé l'année dernière par les soins et sous la dire de deux ecclésiastiques distingués. M. l'évêque a par tisfait du premier résultat de leurs travaux, et dar discours prononcé lors de la distribution des prix, il couragé leurs efforts, et adressé aux élèves des co dignes de sa sagesse et de sa piété. Il a fait sentir à la nesse qui l'entouroit le prix d'une éducation religieus l'a exhortée à ne jamais perdre de vue les principes q lui inculquoit et les exemples qu'elle avoit sous les yeu

— Le *Mémorial de Toulouse* a publié dernièrement l tractation d'un prêtre constitutionnel; nous aimons a faire connoître cet acte édifiant :

« Je soussigné, Antoine-Joseph de Laroche, prêtre, habitant de l mune de Plieux, département du Gers, rétracte volontairement, fo lement, par conviction et par obéissance au souverain pontife, le se que je prêtai dans ma jeunesse à la constitution civile du clergé, en des décrets de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, et que je r velai à l'époque de mon intrusion aux fonctions que j'ai exercées da différentes paroisses où je fus envoyé comme prêtre assermenté.

» Je rétracte de la même manière mon adhésion et ma soumission à toutes les lois qui attaquent, soit directement, soit indirectement, le dogme ou la morale qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je condamne, de la même manière que le souverain pontife les a condamnées, toutes les erreurs renfermées dans cette constitution; je me soumets aux brefs de Pie VI et Pie VII sur les affaires ecclésiastiques de France, et notamment sur la constitution dite civile du clergé. Je promets et je jure obéissance au souverain pontife, à S. Em. M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Ausch, et je me soumets à tout ce qu'il lui plaira de me prescrire pour me réhabiliter dans les fonctions sacrées du sacerdoce, si S. Em. m'en croit digne, d'après l'aveu non-seulement de mes fautes que j'ai eu l'honneur de lui faire, mais encore en lui témoignant que mon repentir et mes remords m'avoient bien puni depuis quelques années de mes erreurs passées.

» En foi de ce, Ausch, le 13 septembre 1829.

A. J. de Laroche, prêtre. »

— M. Antoine Le Pelletier, maire de Tierceville, mort le 26 juillet 1824, avoit légué, par son testament, un pré et quatre hectolitres de froment au desservant de l'église de Tierceville, pourvu que les habitans fissent ériger, dans l'espace de cinq ou six ans après son décès, cette église en succursale, chapelle ou annexe, à la charge par le desservant de dire deux messes par semaine pour le testateur. Le 22 mars 1827, une ordonnance du Roi autorisa l'acceptation du legs et l'érection d'une chapelle vicariale à Tierceville. On somma les héritiers de délivrer le legs : ils ne répondirent point; alors la fabrique et le curé leur intentèrent procès. Le tribunal civil de Bayeux ordonna l'exécution du legs par jugement du 18 mars 1829. Les héritiers ayant appelé, la cour royale de Caen a confirmé le jugement par un arrêt précédé d'un long considérant, où est exposé l'état de la législation ancienne et nouvelle sur cette matière. Ce considérant porte, entr'autres, que, du moment que le Roi a permis l'érection d'une chapelle à Tierceville, conformément au désir du testateur, la délivrance de l'immeuble ne peut être refusée; que le legs a été fait moins au profit de l'église qu'en celui des habitans et dans leur intérêt, que ce sont eux que le testateur avoit chargés de poursuivre l'érection de la chapelle, et qu'il a donné son pré pour qu'ils n'aient pas de difficulté à faire rouvrir leur église.

— Un missionnaire américain, dont nous avons parlé dernièrement à l'occasion de son voyage à Vienne, M. l'abbé Rézé, grand-vicaire de M. l'évêque de l'Ohio, est parti la

semaine dernière de Paris pour le Hâvre, où il a donné rendez-vous à quelques ecclésiastiques destinés aussi pour cette mission. M. Frédéric Rézé est né à Hildesheim, en Allemagne. Il est élève du collège de la Propagande, à Rome. Avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, il avoit suivi le parti des armes, et il fit les campagnes de 1813 et de 1814 dans les armées hanovriennes. Il s'est consacré aux missions d'Amérique, et M. Fenwich, évêque de l'Ohio, l'envoya il y a deux ans en Europe, pour solliciter des secours pour sa mission et se procurer de nouveaux coopérateurs. C'est pour cela que M. Rézé a voyagé en Italie, en Allemagne et en France. Nous avons vu quel succès il a eu à Vienne, où il a établi l'association pour la propagation de la foi. Il n'a pas été moins heureux à Munich, et le roi de Bavière a témoigné de l'intérêt pour la même œuvre, et a promis de la favoriser dans ses Etats. De là, M. Rézé s'est rendu dans les Pays-Bas, il a passé par Anvers, Gand, Bruges et Bruxelles, d'où il est venu à Paris. Après un court séjour en Angleterre, où il doit être en ce moment, il repartira pour les Etats-Unis avec quelques missionnaires qu'il a déterminés à se consacrer au service de ces missions. Quelques journaux, à cette occasion, ont parlé d'un autre missionnaire, qui étoit aussi grand-vicaire de l'Ohio, le Père Hill, qu'ils ont appelé lord Hill. C'est une erreur; le Père Hill étoit Anglais, et d'une famille honorable, mais n'étoit point lord. C'est le même dont nous avons annoncé la mort, n° 1558, où nous avons donné une courte notice sur sa vie et ses travaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A quoi nous sommes exposés avec le nouveau ministère, et comme tout se ressent déjà de la terrible influence que nous subissons! Lisez les journaux dont la mission est de vous avertir des dangers qui menacent la France, et osez dormir à côté des tristes nouvelles qu'ils ont à vous donner! Déjà, disent-ils, toutes les idées se corrompent, l'esprit de la congrégation recommence à souffler avec sa violence ordinaire, et tout le monde se hâte de tourner sa poupe au vent. C'est pitié de voir les préfets, les maires, les juges de paix, et en général tout le personnel de l'administration, se remettre à fréquenter les églises, à entendre les sermons. Au milieu de cet abominable désordre, l'enseignement mutuel est encore une fois menacé

de périr : ses protecteurs naturels ne montrent plus pour lui que tiédeur et indifférence ; ils achèvent à contre-cœur, sous le ministère de M. de Montbel, ce qu'ils avoient commencé avec tant d'ardeur sous l'excellente direction de M. de Vatismenil ; enfin, tout s'altère et dépérit à vue d'œil entre les mains d'une administration funeste. De tout cela il résulteroit, au fond, un jugement assez peu favorable à l'administration précédente, si on croyoit se nuire auprès d'elle en fréquentant les églises et en favorisant l'instruction religieuse.

— Vous verrez que, si les Jésuites viennent jamais à sortir des limbes de l'ordre légal, ce sera sur la demande des libéraux. Quoique mal d'autrui n'ait été que songe pour ceux-ci jusqu'à présent, ils commencent à faire réflexion que les libertés publiques pourroient bien s'étendre jusqu'aux révérends Pères, et que le soleil luit pour tout le monde. Mais qui les a donc rendus tout à coup si raisonnables? qui les a si heureusement éclairés de ce rayon de lumière? Il paroît qu'on est venu leur dire : « Messieurs, vous avez fermé l'école des Jésuites à cause de l'éducation chrétienne qu'on y recevoit : mais prenez garde ; on pourroit fermer la vôtre à cause de son enseignement irréligieux et des mauvaises doctrines qu'on y professe. L'exemple d'arbitraire que vous avez cru donner contre le Père Loriquet pourroit retomber sur M. Guizot, sur M. Cousin le Germanique, et sur tous vos autres cousins ; en un mot, ce que vous avez fait par esprit d'irréligion, d'autres peuvent le faire par esprit de religion. » Là dessus les libéraux se sont alarmés, et les voilà qui s'écrient : Passez-nous l'impiété, la guerre contre l'Eglise catholique ; à notre tour, nous vous passerons quelques bons principes. Sauvez nos hommes de confiance ; il n'y a rien que nous ne soyons prêts à faire pour les racheter ; et, vous fallût-il les Jésuites pour leur rançon....., va pour les Jésuites. Oui, c'est là que la force du droit naturel nous a ramenés ; et ce qui vous étonnera, c'est que ce sont nos écrivains révolutionnaires eux-mêmes qui vous offrent cette espèce de capitulation.

— Le 29 septembre, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, M. le duc de Bordeaux a reçu les félicitations du Roi, de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, de MADAME et de MADEMOISELLE. M. le cardinal de Latil, M. le nonce du Pape, M. l'évêque d'Hermopolis, les grands-officiers de la maison de S. M. et de LL. AA. RR., et les officiers de la garde royale, sont venus ensuite offrir leurs hommages au jeune prince. Des symphonies ont été données sous ses fenêtres par la musique des corps de service. Des jeux et des divertissemens ont eu lieu dans l'après-midi, pour les enfans de France et leurs condisciples

— MADAME, duchesse de Berri, a visité jeudi dernier l'exposition des élèves de l'école de Rome, au musée des Petits-Augustins.

— M. Rocher, secrétaire-général du ministère de la justice, ancien conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— MM. de Freissinet et de Lepinois, secrétaires-généraux des préfectures de Vaucluse et de l'Oise, et M. Dartein, sont nommés sous-préfets à Lavaur (Tarn), Commercy (Meuse) et Sarrebourg (Meurthe). Les 2 premiers sont remplacés comme secrétaires-généraux par MM. de Varicourt et Solvet.

— Par ordonnance du 27 septembre, M. d'Haranguier de Quincerot,

conseiller à la cour royale de Paris, est nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. le vicomte de Cassini, qui devient conseiller à la cour de cassation; MM. Janod et Meslin, vice-présidens au tribunal de première instance de la Seine, et Moreau, substitut du procureur-général, sont nommés conseillers à la cour royale, en remplacement de MM. Titon et Rives, démissionnaires, et de Quincerot; les deux premiers ont pour successeurs MM. d'Etapes, ancien procureur-général à la Martinique, et Lefèvre, juge à Paris; celui-ci est remplacé par M. Gaschon, procureur du Roi à Reims; M. Pécourt, substitut de M. le procureur du Roi à Paris, devient substitut de M. le procureur-général, et est remplacé par M. Gustave de Beaumont, substitut à Versailles, qui l'est lui-même par M. Chabrol de Chaméanne, juge-auditeur à Paris; M. Morand de Jouffrey, procureur-général à Douai, passe en la même qualité à Grenoble, et est remplacé par M. Dubard, président de chambre à la cour royale de Dijon; M. Bastard de Lestang, premier avocat-général à Riom, y devient procureur-général; M. Brunet, substitut à Caen, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville.

— M. Legendre, candidat libéral, a été élu député à Pont-Audemer, à la majorité de 301 voix sur 333. Le président du collège, M. de Boisgilbert, n'a eu que 25 voix.

— M. l'abbé Juste, chanoine honoraire, principal du collège de Tours, est nommé proviseur du collège royal de Reims.

— M. Pelletan, chirurgien, membre de l'Académie des sciences, est mort samedi dernier, âgé de 83 ans.

— La course aux chevaux pour le prix de département, qui est de deux mille francs, a eu lieu mardi dernier au Champ-de-Mars. Il a été remporté par un cheval de lord Seymour, qui a fait deux fois le tour du Champ-de-Mars (2052 toises) en 5 minutes, 2 secondes. Dans une autre épreuve, un cheval de M. Cremieux a remporté un prix de 1200 fr.

— On a découvert et arrêté les quatre jeunes auteurs du vol de 120,000 fr. fait à Mme la comtesse Fonses de La Fare, dans l'église St-Roch. On a retrouvé 111,000 fr. sur cette somme.

— Un journal annonce que M. le comte Hyppolite Jaubert, maire de la commune de Livry (Cher), et membre du comité d'instruction primaire de Sancerre, a été destitué de ces fonctions, pour avoir inséré dans le *Journal du Cher* des réflexions violentes sur la nomination du nouveau ministère.

— Le 12 septembre, le tribunal correctionnel de Saint-Pol (Pas-de-Calais) a condamné à deux ans de prison et 100 fr. d'amende Jean-Marie Duplenne, demeurant à Rebrenviette, qui faisoit le métier de sorcier, prétendoit guérir des maladies, et rançonnoit les gens de la campagne, parmi lesquels il avoit obtenu une grande influence.

— On se rappelle que le sieur Leleux, éditeur de *l'Echo du Nord*, avoit été condamné, l'année dernière, à 6 mois de prison et 3000 fr. d'amende, à raison d'un article sur l'éducation des princes. Les libéraux de ce pays ont aussitôt ouvert une souscription, pour racheter au moins ce digne citoyen de cette amende et de tous les frais accessoires, et telle est l'activité de leur zèle, qu'il s'est trouvé que les fonds recueillis ont surpassé la somme nécessaire. Il s'agissoit donc d'employer ce surplus à une destination non moins patriotique; or, *l'Echo du Nord* annonce que cet excédant a été mis en réserve pour servir de fonds de caisse à une association qui se forme entre

les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de *résister légalement aux mesures inconstitutionnelles* que pourroit prendre le ministère.

— Françoise Trenque, convaincue d'un double parricide, et de l'empoisonnement de ses frères et sœurs, a été exécutée le 16 septembre à Ausch. Le confesseur vint, le matin, lui annoncer son sort, et la trouva résignée. Elle dit qu'elle avoit *repassé son chapelet*, pour demander à Dieu le maintien de son jugement, et qu'elle ne souffriroit jamais assez pour la justice. Elle avoua que c'étoit la cupidité qui l'avoit portée au crime, et qu'elle avoit accusé injustement une voisine de complicité. Conduite à la chapelle, elle pria avec ferveur, comme elle le faisoit depuis assez long-temps, et montra du courage dans tous les apprêts du supplice. Quand on lui mit le voile noir sur la tête : *C'est bien juste*, dit-elle; *je ne suis pas digne de voir le jour*. Elle entendit la lecture de son arrêt avec calme, et a persisté jusqu'à son dernier moment dans les mêmes dispositions que la grâce lui avoit inspirées.

— M. le duc de Laval-Montmorency a quitté Vienne le 18 septembre. Il se rend à Lintz, où il présentera ses lettres de rappel à l'empereur d'Autriche; de là, il viendra à Paris, d'où il ira occuper son nouveau poste à Londres.

— Le nouvel hôpital de Bordeaux, qui doit porter le nom d'*Hôpital Richelieu*, est terminé. L'ouverture en sera faite le jour de la fête du Roi. On sait que ce bel établissement doit sa fondation à l'abandon généreux que M. le duc de Richelieu fit à la ville de Bordeaux d'un million en capital de 5 pour 100, que Louis XVIII lui avoit donné, lorsque le duc sortit du ministère en 1818.

— Une feuille allemande annonce la conversion au catholicisme du docteur Rumy, professeur de droit hongrois et bibliothécaire de Gran.

— Des lettres d'Allemagne donnent comme certaine la nouvelle de la prise de Schumla par les Russes.

— A l'approche des troupes russes, les anciens jannissaires avoient ourdi un vaste complot pour le renversement du gouvernement turc; mais il a été déjoué à temps, et plusieurs des conspirateurs ont été mis à mort.

— La commission qui avoit été instituée à Lisbonne pour prendre connoissance des délits politiques, a terminé ses travaux. Le résultat de ses enquêtes a été l'élargissement de 860 personnes impliquées dans les divers complots qui ont eu lieu en Portugal.

Nous trouvons, dans l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul pour 1825, quelques notices sur des personnages dont nous n'avions pas parlé, et dont il nous paroît utile de faire mention.

François-Philippe Gourdin, Bénédictin de Saint-Maur, né à Noyon le 8 novembre 1739, et mort à Rouen le 11 juillet 1825, remplit d'abord différentes places dans sa congrégation. Ce fut lui qui publia, en 1771, des *Observations d'un théologien sur l'Eloge de Fénelon par La Harpe*. Ce n'est qu'une brochure de 15 pages in-8°, en forme de lettre. L'auteur reproche à La Harpe d'avoir peint Fénelon comme un philosophe et un enthousiaste, et d'avoir donné à ses vertus tout autre motif que la religion. Il en conclut

que La Harpe n'a point connu son héros, qu'il n'a fait que la moitié de son éloge, et n'a mérité que la moitié du prix. Toutefois les *Nouvelles ecclésiastiques* du 30 janvier 1772 ne parlent pas très-avantageusement de ces *Observations*, dont sans doute elles connoissoient bien l'auteur. On a de dom Gourdin plusieurs ouvrages de littérature. Il paroît qu'il donna un peu dans la révolution. Il cessa les fonctions de son état, et on le trouve compris pour une gratification de 2000 fr. dans le décret de la convention du 4 septembre 1795. Il avoit été employé pour classer les monumens des arts déplacés pendant la révolution. Ce fut lui qui mit la bibliothèque publique de Rouen en ordre. Il reprit, dit-on, ses fonctions après la terreur, et partagea son loisir entre la religion et les lettres. Il a présenté beaucoup de mémoires à l'académie de Rouen, et a laissé en manuscrit un *Traité de la proscription en matière de foi, de morale et de discipline*.

Charles-Léopold Reichold, né à Vienne, en Autriche, en 1758, entra chez les Jésuites, et y vécut en bon religieux. Après la suppression de l'ordre, il passa chez les Barnabites; mais s'étant lié avec quelques gens de lettres, et notamment avec le baron de Bonn, il prit le goût de la dissipation, changea tout à coup de conduite, quitta son état, se rendit à Leipsick en 1783, y abjura, et publia une *Apologie de la réformation*. Il épousa une fille de Wieland, et habita successivement Weimar, Iéna et Kiel. Il mourut dans cette ville en 1823, ayant vu décroître beaucoup la réputation que ses premiers écrits lui avoient faite.

Une lettre adressée de Calcutta, le 30 janvier dernier, à un missionnaire français, fait connoître la situation véritable des missions anglaises dans l'Inde. Ces missions, dit-il, sont nulles. J'ai vu leur établissement à Serampour; on y a bâti un palais pour un collège, et deux grandes maisons pour les professeurs; on y a établi une imprimerie et une fabrique de papier : mais les missionnaires n'ont là que vingt-cinq écoliers indiens et neuf blancs ou plutôt métis. Voilà à quoi se réduisent les succès de ces apôtres. Ils ont bien mieux soigné leurs intérêts particuliers : les premiers fondateurs de la mission n'ont pas manqué de s'approprier tout l'établissement et de l'assurer à leurs enfans, quoique les frais eussent été couverts par les grosses sommes qu'a fournies la société anglaise, uniquement dans l'espoir de contribuer au succès de la mission et à la propagation de l'Evangile. Par là, les nouveaux missionnaires venus d'Angleterre se trouvent exclus et réduits à l'office de salariés; ce qui les blesse et les humilie. Ils ont réclamé, et voilà un schisme parmi les membres de la mission baptiste et un procès avec la société anglaise.

Quoi qu'il en soit, les missionnaires, comme on voit, ne manquent pas d'industrie : ce sont d'habiles spéculateurs et d'adroits charlatans. Tout ce qu'ils peuvent espérer, c'est d'inspirer quelque goût pour le travail à quelques Indiens, peuple fainéant, s'il en fut; mais pour d'autres sortes de conversions, il n'y en a point à attendre d'eux, malgré les pompeux rapports qu'ils envoient en Europe aux sociétés qui les protègent. Il faut l'avouer, les conversions au christianisme sont très-difficiles dans l'Inde : les habitans aisés veulent bien que leurs enfans soient élevés à la manière européenne, qu'ils apprennent l'anglais, les mathématiques, l'histoire, les

nces naturelles ; mais on ne veut point que les missionnaires parlent de igion aux enfans. Les Indiens les plus éclairés ne se dissimulent pas comn sont ridicules les superstitions de leur pays ; ils professent une sorte déisme, qu'ils prétendent être la religion primitive des Indous : mais st cela même qui les rend plus difficiles à convertir.

Les unitaires indiens sont dans ce moment occupés à faire une souscripon pour élever un temple qui doit être consacré à un seul Être suprême, à un culte simple et raisonnable, comme ils disent. Chacun pourra parciper à ce culte sans renoncer à sa religion particulière. Ce système d'inflérence est assez conforme à celui que suivent beaucoup d'Anglais et ême beaucoup de membres du clergé anglican : ce sera peut-être le résul le plus net du zèle et des travaux des missionnaires protestans, dont isieurs sont eux-mêmes d'honnêtes déistes. Il n'y a pas de quoi se ter.

Le Parfait domestique, par M. d'Exauvillez (1).

Docteur de village, ou les Infortunes d'un philosophe, par le même (2).

On avoit déjà, sous le titre du *Bon Laquais*, la vie d'un sage et pieux nestique, nommé Jacques Cochois, qui servoit dans la famille Nicolaï, qui mourut en 1669, après avoir donné, dans une humble condition, emple de toutes les vertus chrétiennes. Mais cette Vie, assez courte, venoit peut-être moins au temps où nous sommes. M. d'Exauvillez, en itant à peu près le même sujet, s'est mis plus à son aise ; il n'a pas voulu ndre un modèle existant, il s'en est formé un d'imagination. Il a cru dre service à une classe nombreuse, en lui offrant un livre où elle trouoit, dit-il, avec l'explication des devoirs de son état, l'exposé des mo- les plus propres à en inculquer la pratique. Il a craint que trop de préces ne rebutassent ceux pour lesquels il travailloit, et, sans sacrifier le id à la forme, il s'est résigné, dit-il, à faire à celle-ci *de larges concesns.*

Son *Parfait Domestique* ne prêche pas, en effet, ses camarades ; il leur nne plutôt l'exemple des vertus de son état qu'il ne leur fait d'exhortans directes à cet égard. L'ouvrage renferme beaucoup d'histoires. Outre le it principal, le domestique raconte sa vie antérieure. L'auteur fait aussi istoire de plusieurs autres personnages dont il parle incidemment. Ces rations répétées ne déplairont pas a la plupart des lecteurs ; elles ont tes d'ailleurs un but moral, et tendent à montrer le danger des mauses liaisons, ou l'importance des habitudes d'ordre et de régularité.

On pourroit trouver que l'ouvrage finit d'une manière un peu romaque. Un incendie, une jeune personne sauvée, deux mariages à la fois,

---

1) In-18, prix, 1 fr. 25 cent. 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, z Gaume, rue du Petit-Bourbon, n° 18, et au bureau de ce journal.

2) In-18, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez mêmes libraires.

tout cela sort un peu du cadre des évènemens qu'on s'attendoit à trou
dans la vie d'un parfait domestique. On s'étonne aussi que Mme de Cou
tenay se décide si facilement à donner sa fille à un homme d'une naissan
disproportionnée avec la sienne. Mais il y auroit de l'injustice à chicaner
fort M. d'Exauvillez pour de menus détails : s'il a trop multiplié les aven
tures, s'il auroit dû supprimer quelques récits qui ne conviennent guè
dans une *collection de livres de piété* (car je lis ces mots sur la couverture d
livre), j'y vois bien des choses plus en harmonie avec les précédens ou
vrages de l'auteur. Le langage et les actions du parfait domestique sont i
réprochables. Quand l'auteur met en scène des personnages vicieux, il op
pose à leurs exemples des réflexions et des conseils propres à faire sent
l'odieux de leur conduite. Il rapporte les instructions du cardinal Cibo
ses domestiques, et donne des avis pour l'état du mariage.

Le *Docteur de village* est un militaire retiré du service, qui, élevé ma
heureusement au milieu de la révolution, en a sucé les principes, et a é
égaré par les écrits des philosophes du dernier siècle. Il se fait, dans s
village, le propagateur de leurs doctrines. Ses plaidoyers pour les libéra
et contre les prêtres ont d'abord quelque succès auprès des paysans; ma
de fâcheux incidens viennent troubler le triomphe du pauvre philosoph
il se trouve là un notaire, homme sage, instruit, capable, qui arrive tou
jours à point nommé pour démêler les sophismes de l'avocat de l'incrédu
lité et pour rétorquer ses argumens. De plus, il survient au *Docteur* des m
saventures dans son ménage : sa femme et ses enfans, mettant trop bien
pratique les maximes qu'ils lui entendent débiter tous les jours, l'insulte
et le volent ; ses affaires se dérangent, il tombe dans le désespoir, et finit p
se tuer.

L'auteur nous paroît avoir bien saisi le caractère de son principal perso
nage. C'est un de ces hommes aussi vains qu'ignorans, qui pullulent da
nos villes et dans nos campagnes, qui veulent faire les habiles, répète
avec emphase ce qu'ils ont lu, et croient en imposer avec de grands m
et avec quelques sentences empruntées aux livres ou aux journaux qu'
ont parcourus. Ces gens-là se moquent de la crédulité des bons fidèles,
eux-mêmes adoptent aveuglément tout ce qu'ils trouvent dans les écr
des modernes philosophes; leur érudition consiste à ressasser des objectio
et des épigrammes dont un peu plus d'instruction et de jugement leur mo
treroit la foiblesse. Ils ne peuvent faire de dupes que parmi des ignora
comme eux, et leurs plaisanteries contre les prêtres ne peuvent être a
cueillies que par des esprits grossiers. C'est ce qui explique leurs succès da
les ateliers ou dans les campagnes.

Ce nouvel ouvrage de M. d'Exauvillez se lie très-bien avec ses précéde
écrits ; c'est en quelque sorte une suite à son *bon Curé*, à son *bon Paysa*
à ses *Soirées villageoises*; et cette petite collection est un service rendu
une classe qu'on s'efforce d'égarer et de corrompre par des livres et d
journaux pleins d'impiété, de malice et d'impostures.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mercredi 7 octobre 1829. (N° 1582.)

Parallèle du christianisme et du rationalisme sous le rapport dogmatique, par M. Tissot (1).

La carrière ouverte par M. Cousin ne pouvoit manquer d'être suivie, parce que les esprits légers et superficiels ne manquent jamais. Les doctrines nouvelles sont, pour les esprits de cette trempe, un champ fertile en conceptions brillantes, qu'ils s'empressent d'exploiter au profit de leur vanité. L'antique vérité leur paroît trop sèche et trop ingrate. Elle eut son temps de gloire et de fécondité, lorsqu'aux prises avec les erreurs du monde idolâtre, elle dissipa les ténèbres de l'univers par l'apparition soudaine de sa lumière. Aujourd'hui que dix-huit siècles d'un règne prospère l'ont dénaturée, et que, d'ailleurs, les intelligences agrandies demandent un cercle plus étendu pour exercer l'empire qu'elles ont conquis sur les préjugés, il faut que cette vérité surannée fasse place à des principes plus larges et plus féconds, à des théories plus appropriées aux besoins de la société actuelle.

C'est donc pour accroître le domaine de l'intelligence qu'on veut la dégager des prétendues entraves de la vieille philosophie, qui, ayant pris naissance dans le sein du catholicisme, est assez simple pour en respecter les dogmes. Isolées des enseignemens de la foi, les découvertes de la raison seront-elles plus belles et plus glorieuses? C'est ce que pensent quelques novateurs. Aussi prétendent-ils ne chercher que dans les conceptions de l'entendement humain la solution des difficultés qui les arrêtent, et ils se consolent comme ils peuvent de l'inutilité de leurs recherches, par l'espérance que, peut-être, ils trouveront bientôt des explications satisfaisantes dans le rapprochement de systèmes contradictoires, qui ne peuvent manquer, selon eux, de recéler des germes de vérité.

---

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Notre intention n'est pas de confondre M. Tissot avec ces esprits audacieux qui ne veulent croire que ce qu'ils peuvent expliquer. Nous nous plaisons à reconnoître qu'il rend hommage à la révélation, et que le but de son ouvrage est de *faire absoudre par la raison l'économie évangélique* (p. 305); mais il est impossible de ne pas s'apercevoir que les idées nouvelles l'ont quelquefois séduit et égaré?

Après avoir considéré le dogme en général dans son rapport avec la nature de l'esprit humain, M. Tissot examine les preuves de la divinité de la doctrine chrétienne et de la mission de son fondateur. Il trouve que cette mission est prouvée à tous les hommes par les miracles que J. C. a opérés; il répond à ceux qui nient la possibilité des miracles, ou qui prétendent qu'ils sont sans autorité, comme étant la suite de lois cachées de la nature. Vient ensuite l'examen détaillé des points les plus importans de la foi: sur la nature de Dieu et ses attributs, sur l'ame et sa destinée, le monde physique, sa formation et ses lois, M. Tissot confronte les dogmes de la religion chrétienne avec les opinions des philosophes de l'antiquité et avec celles des modernes, dont les systèmes sont étrangers à la révélation, et il s'attache à prouver que le christianisme peut se concilier dans tous ses points avec les lumières naturelles, et qu'en s'en écartant, on s'est en même temps éloigné de la droite raison. Une analyse plus ample nous conduiroit trop loin; il nous faudroit donner le résumé de vingt-huit chapitres, dont le classement n'est subordonné à aucun plan. Du moins nous n'avons pu découvrir entre les sujets qui y sont traités un enchaînement bien satisfaisant.

Le premier devoir d'un écrivain, c'est de bien concevoir le sujet qu'il veut traiter, d'en embrasser d'un seul coup-d'œil toutes les parties, afin de les coordonner de manière à ce qu'elles se prêtent une clarté mutuelle, et qu'elles portent la lumière dans l'esprit du lecteur. Ce devoir est encore plus sacré, lorsqu'il s'agit de matières abstraites. Un ouvrage dans lequel on agite les plus hautes questions de la métaphysique appliquée à la théologie ne peut présenter d'utilité, s'il manque de cette méthode qui dirige la marche de l'esprit, simplifie l'objet de l'attention, et conduit par une seule voie à la démonstration de la vérité. M. Tissot auroit-il cru que, pour faire un beau livre, il suffisoit de

jeter sur le papier toutes les idées qu'ont pu faire naître la réflexion et la lecture? n'auroit-il pas senti la nécessité d'une certaine unité, qui n'est pas moins de rigueur dans les compositions philosophiques que dans celles de l'imagination, et en même temps d'une simplicité et d'une clarté, qui sont l'accompagnement obligé de discussions aussi graves?

Son livre renferme même des contradictions assez palpables, comme lorsqu'il dit (page 32) : *Comment prétendroit-on que le monde, qui n'est peut-être pas nécessaire quant à son existence, le soit quant à sa manière d'être?* et ensuite (page 84) : *Le monde ne pouvoit ne pas être créé, puisqu'il est, et que ce qui est, en vertu des lois de Dieu, est, en vertu de sa nature elle-même, nécessaire.* A la page 20 : *On voit que la croyance se commande jusqu'à un certain point, et que croire, comme agir, est volontaire;* et quelques lignes plus bas : *Dès qu'une fois une vérité est démontrée, il ne dépend plus de l'homme de croire ou de ne pas croire, en supposant toutefois qu'il soit à la portée des preuves qui l'établissent.* On aura bien de la peine à croire que toute la métaphysique du monde puisse concilier des assertions si opposées.

M. Tissot, supposant une sorte de rivalité nécessaire entre la religion et la raison, voudroit que chacun y mît du sien, pour prévenir *deux grandes erreurs, dépendant toutes deux d'une même cause, l'exclusisme, source de nos emportemens, de nos haines, et trop souvent de nos guerres.* Ces deux grandes erreurs consistent en ce que *les détracteurs de la religion n'ont voulu en général l'humilier, que pour élever la philosophie au-dessus d'elle, comme les ennemis de la raison n'ont tenté de l'anéantir, que pour laisser subsister l'autorité religieuse* (p. 2). S'établissant ainsi médiateur entre la religion et la raison, M. Tissot, pour terminer leur prétendu différend, ne trouve pas de moyen plus simple que de soumettre la première à la seconde. Il déclare donc que *la croyance est l'adhésion de l'esprit au rapport nécessaire qui résulte de l'existence simultanée de l'entendement et de son objet, et que la foi n'est pas moins dans la nature que la vérité et l'intelligence* (p. 1). Par conséquent, plus de foi surnaturelle fondée sur l'autorité de Dieu, et non sur le rapport de l'entendement à son objet. Et, pour que l'on comprenne bien sa doctrine sur *la croyance,* il demande (p. 15) *s'il ne*

faudroit pas distinguer une croyance de conviction résultant de la certitude ou de la connoissance parfaite de l'objet de la foi, et la persuasion ou croyance pure et simple, etc. *Ne mettroit-on,* dit-il, *aucune différence entre la foi d'un Bossuet et celle du plus ignorant des fidèles?*

Après avoir sacrifié l'autorité de la religion aux exigences de la raison, M. Tissot maltraite à son tour cette dernière, en la rendant complice du plus monstrueux désordre dans lequel soit tombé le genre humain. Faisant abstraction des véritables causes de l'idolâtrie, l'ignorance volontaire et la corruption du cœur, il ne voit dans la *divinisation* des créatures et dans les diverses modifications du culte idolâtrique que le résultat des progrès de l'esprit humain; enfin, selon lui, *le polythéisme est, jusqu'à un certain point, dans la nature de l'homme* (page 80).

Nous avons la confiance que M. Tissot, qui fait profession d'attachement pour l'Evangile, reconnoîtra les erreurs dans lesquelles l'a fait tomber l'exemple de tant d'écrivains téméraires. Lorsqu'il aura puisé dans de meilleures sources une connoissance moins vague des points fondamentaux sur lesquels repose la foi, il regrettera d'avoir cru la servir en la faisant marcher à la suite d'une raison si sujette à faillir, et s'il persiste dans le projet de donner au public le *Parallèle sous le rapport moral,* il aura soin de le communiquer préalablement à quelque ami sage et éclairé, pour ne pas s'exposer à mériter encore les observations sévères que nous nous sommes cru forcé de lui adresser. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'instruction publique et les affaires ecclésiastiques ayant été réunies de nouveau en un seul ministère, il en est résulté que la place de secrétaire-général de ce dernier département s'est trouvée supprimée par le fait. On a pensé cependant que, dans un ministère où se traitent des questions délicates par leur nature et d'un intérêt tout particulier pour le clergé, il convenoit qu'un ecclésiastique fût chargé, sous la direction immédiate du ministère, de cette partie de son administration. C'est d'après ces motifs que

M. l'abbé Veyssière a été appelé aux fonctions de chef du cabinet. M. l'abbé Veyssière ayant déjà eu occasion de montrer une aptitude très-remarquable pour ce genre de travail dans un emploi tout-à-fait analogue sous le ministère de M. l'évêque d'Hermopolis, on peut présumer que les suffrages honorables qu'il a mérités alors ont contribué au choix qui vient d'être fait de lui pour cette place importante.

— La clôture de la retraite pastorale a eu lieu samedi à Notre-Dame. M. l'archevêque a célébré la messe, à laquelle tous les prêtres ont communié. Après la messe, M. l'abbé Villecourt a prononcé un discours sur la dignité et les bienfaits du sacerdoce. Ce discours, également pieux, solide et instructif, étoit destiné pour les fidèles plutôt que pour le clergé. Il a été suivi du renouvellement des promesses cléricales, que chacun des retraitans est allé faire entre les mains de M. l'archevêque. Cette édifiante cérémonie a terminé la retraite, qui n'a pas été moins nombreuse et moins exemplaire cette année que les précédentes. Toutes les chambres du séminaire Saint-Nicolas étoient occupées, et ceux qui n'avoient pu avoir de chambre s'empressoient de venir aux instructions. Celles du matin et du soir étoient faites par M. l'abbé Villecourt, qui traitoit, soit les grandes vérités de la religion, soit des sujets directement applicables au clergé. Il a parlé sur la nécessité de la retraite, sur le bon exemple, sur le zèle, sur le désintéressement, etc. Sa manière est sage et solide; il citoit beaucoup, et toujours à propos, l'Ecriture et les Pères, et développoit avec sagacité les règles de la discipline ecclésiastique. La conférence du milieu du jour étoit faite par M. l'abbé Matthieu, chanoine de la métropole et un des grands-vicaires de M. l'archevêque. Cette conférence rouloit sur les devoirs des prêtres, et montroit autant d'instruction que de tact et de goût. Ordinairement, après l'instruction, M. l'archevêque prenoit la parole, et donnoit des avis relatifs à ce qu'on venoit d'entendre ou sur d'autres points. Le vendredi soir, le prélat fit un petit discours très-touchant, félicita les ecclésiastiques de la retraite de l'empressement qu'ils avoient mis à se rendre à la retraite et de l'excellent esprit qu'ils y avoient montré, et remarqua que leur conduite étoit la meilleure réponse aux vains

propos de quelques ennemis de la religion, toujours ardens à saisir toutes les occasions de déclamer contre le clergé. Ils auroient été frappés, s'ils avoient pu en être témoins, de la piété, du recueillement, de l'union dont tous les ecclésiastiques ont donné l'exemple. M. l'archevêque passoit la journée avec eux, prenoit avec eux ses repas et ses récréations, s'entretenoit successivement avec tous, et mettoit, dans ses rapports avec son clergé, cette ouverture, cette grâce, cet abandon qui lui ont depuis long-temps gagné tous les cœurs. Plusieurs prélats, qui se trouvent à Paris assistoient aux divers exercices; MM. les évêques d'Hermopolis et de Tempé les suivoient assidument.

— M. du Trousset-d'Héricourt, nouvel évêque d'Autun a publié, à l'occasion de sa prise de possession, une Lettre pastorale datée du 6 septembre, et remarquable également par les sentimens d'une piété vive et d'une tendresse affectueuse, et par le mérite d'un style plein de naturel, d'élégance et de douceur. Le prélat s'effraie de sa jeunesse et du fardeau qui pèse sur lui, mais il montre assez qu'il en a étudié les obligations et qu'il a médité sur les moyens de les remplir :

« Nous savons qu'il n'y a plus de salut à espérer pour nous, qu'en mettant courageusement la main à l'œuvre de l'Evangile, et nous espérons qu'il acceptera le sacrifice que nous lui avons fait de notre indépendance et de notre repos; car il n'y en a plus pour un évêque. *Son repos est d'avoir soin de ceux qui sont fatigués*; d'entrer dans le détail de leurs peines, de leurs misères, de leurs besoins, que trop souvent ils ignorent : tant nous sommes aveugles sur les intérêts de notre ame! de rappeler à leur cœur tant d'hommes errans et fugitifs hors d'eux-mêmes, d'instruire les ignorans, de réconcilier les cœurs aigris, de soutenir les justes, de consoler les affligés de réchauffer les tièdes, de plaindre les pécheurs, et de les aimer tous....

» Ah! plaignez-nous de notre charge, nos bien-aimés; aidez-nous par vos prières à la supporter. Prier pour nous, pouvons-nous vous dire avec saint Augustin, c'est prier pour vous, puisque vous êtes vous-mêmes notre fardeau. Ne le faites pas trop peser sur notre foiblesse; rendez-nous-le léger par votre docilité à écouter nos paroles, et par votre fidélité à les mettre en pratique. Cette confiance est dans notre cœur, que nous sommes attachés par la plus parfaite soumission de l'esprit à la doctrine de nos pères. Nous vénérons le dépôt sacré de l'Ecriture et de la tradition; nous voulons le conserver et vous le livrer intact. Nous nous attachons à la chaire de Pierre et plutôt notre main droite se dessécher, que de nous séparer jamais de cette Eglise mère et maîtresse! Mais qui nous donnera cette foi vive, base de toutes les vertus, source de la sainteté, principe de l'oraison, arbre de vie dont les feuilles couronnent les martyrs, dont les fruits nourrissent les jus-

tes, et dont les branches en s'enflammant éclairent les aveugles? Qui affermira en nous, dans toutes les peines de notre ministère, dans toutes les défaillances de la nature, dans toutes les incertitudes du siècle, l'espérance, cette ancre de l'ame fixée en Dieu, sublime vertu propre des saints, qui les repose dans leurs travaux, et leur ouvre les trésors du ciel? Qui versera dans notre cœur les saintes ardeurs de la charité, pour répandre une chaleur vivifiante dans tant d'ames glacées par l'indifférence, et réveiller cette étincelle précieuse qu'y déposa autrefois une mère chrétienne? »

M. l'évêque parle avec un tendre intérêt de l'école de Saint-Sulpice, où il a été élevé, et qu'il retrouve dans son diocèse. Il fait l'éloge de son respectable prédécesseur; il se place, lui et son troupeau, sous la protection du cœur de Jésus, et se félicite d'arriver dans un diocèse où cette dévotion s'est manifestée avec plus d'éclat. Il réclame les prières de son clergé et des communautés religieuses; enfin il termine ainsi :

« Oui, salut, terre sacrée, arrosée du sang des martyrs, fécondée par les travaux des apôtres, sanctifiée par les exemples de tant d'illustres pontifes! C'est avec une joie mêlée de crainte que nous venons joindre nos foibles efforts à leurs nobles travaux; et, bien que le dernier de tous dans les bénédictions du Seigneur, nous espérons que notre ministère ne sera pas sans fruit : non, ce ne sera pas en vain que son nom aura été invoqué sur nous; ce ne sera pas en vain que la croix brillera sur notre poitrine : elle sera notre force et notre appui; elle nous éclairera dans nos vues, aplanira les obstacles, écartera les périls, fera germer la semence que nous jetterons dans votre sein; et si jamais l'inexprimable tendresse que nous ressentons pour vous venoit à s'affoiblir, elle se réveilleroit à la vue de ce signe de notre salut, et nous retrouverions un nouveau courage pour vous consacrer notre temps, nos veilles, nos sueurs, notre santé, notre vie même, pour nous consumer enfin à votre service, et nous immoler, s'il le falloit, avec joie sur le sacrifice de notre zèle et sur celui de votre foi : *Sed et si immolor supra sacrificium et obsequium fidei vestræ, gaudeo et congratulor.* »

— Le clergé du diocèse de La Rochelle avoit été privé, depuis trois ans, des avantages d'une retraite pastorale. M. l'évêque, depuis son arrivée dans le diocèse, n'avoit pu lui procurer ces pieuses réunions et ces salutaires exercices. Il a été plus heureux cette année, et est parvenu à tout disposer pour une retraite. M. Chossat, de la congrégation de Saint-Lazare, et déjà connu par son zèle pour le même genre de bonnes œuvres, a été chargé des instructions. La retraite s'est ouverte le 10 septembre; 143 prêtres s'y sont trouvés réunis, et se sont édifiés mutuellement par leur régularité et leur recueillement. Le prélat présidoit à tous

les exercices, et consacroit une heure chaque jour à des conférences familières sur l'exercice du ministère et sur les difficultés qui peuvent s'y rencontrer. Plusieurs des ecclésiastiques de la retraite ne connoissoient pas encore leur évêque, et ont été touchés de sa bonté affectueuse. Après la communion générale et le renouvellement des promesses cléricales qui eurent lieu dans l'église paroissiale de Saint-Jean d'Angely, on revint dans la chapelle où s'étoit faite la retraite, et là, M. l'évêque adressa à son clergé une allocution digne de sa tendresse et de sa piété. Ces adieux furent marqués par des témoignages mutuels de sensibilité et chacun se sépara animé d'un nouveau zèle pour travailler à la vigne du Seigneur et au salut de ses frères.

— Il existoit autrefois, sur presque toutes les côtes, des chapelles dédiées à la sainte Vierge, et où les marins venoient faire leurs prières avant de s'exposer aux périls de la mer. Lorsque des bâtimens passoient, on ne manquoit pas de les saluer, et de chanter quelque antienne à la sainte Vierge, le *Salve regina* ou une autre. Au retour de leurs voyages, les matelots y alloient encore pour remercier Dieu d'avoir protégé leur entreprise. Une de ces chapelles étoit bâtie près de Gravelines, au milieu des dunes, et dédiée à N.-D. de Bon-Secours. La statue de la sainte Vierge fut enlevée pendant la révolution, mais conservée par les soins d'un bon pêcheur du pays. Dernièrement, des armateurs de Gravelines ont fait rétablir cette chapelle, qui a été bénite le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité. Les autorités et la garnison de Gravelines s'étoient réunies, pour cette cérémonie, à un grand nombre de marins et de pêcheurs, qui se félicitoient de cette restauration, et qui croyoient y voir un gage de protecton contre les dangers de leur profession.

— Le *Journal de la librairie*, de M. Beuchot, a donné dernièrement, dans sa nécrologie, de très-courts articles sur quelques ecclésiastiques morts dans ces dernières années, et dont les noms méritent d'être conservés. Le premier est Pierre Doré, Jésuite, né à Longwi en 1733, et mort à Nanci le 22 mai 1816. On lui doit d'avoir fait connoître en France des livres de piété très-répandus en Italie; les *Visites au saint sacrement,* de Liguori, traduites en français, livre souvent réimprimé, et le *Mois de Marie,* traduit de l'italien,

de Lalomia, et aussi réimprimé souvent. On a encore du Père Doré un recueil de cantiques. Un autre ancien Jésuite, Hubert Vautrin, né à Saint-Nicolas en 1742, est mort en 1822, aussi à Nanci, où il étoit chanoine de la cathédrale; il est auteur de *l'Observateur en Pologne*, 1817, in-8°; du *Cadran à la portée de tout le monde*, 1812, in-12, et de quelques mémoires de physique. Enfin J. H. Villedieu, curé de Florac, diocèse de Mende, est mort en janvier 1824; il est auteur d'un volume de *Sermons sur les fins dernières*, in-12, qui parut en 1816, à Avignon, chez Aubanel, et que nous avons annoncé avec éloge dans notre n° 411, tome XVI. Il y a une notice sur lui dans l'*Annuaire du département de la Lozère pour* 1829.

— On s'étoit flatté que l'installation des évêques nommés dans les Pays-Bas alloit avoir lieu; mais, depuis un mois, les affaires ont pris une marche rétrograde. Nous avons vu que les trois évêques avoient été mandés à Bruxelles pour recevoir leurs bulles, et qu'on les leur avoit remises. Ils devoient seulement demander le *placet* pour en faire usage; ils le demandèrent, en indiquant que ce n'étoit que pour le temporel. Ils avoient cru pouvoir se prêter à cette concession, quoiqu'en vérité le motif de la demande fût assez ridicule. Le despote le plus exigeant, le plus orgueilleux, le plus oppresseur pour l'Eglise, Buonaparte, n'obligea jamais les évêques à lui demander un *placet*, qu'il leur accordoit par là même qu'il leur remettoit leurs bulles. Toutefois la concession des 3 évêques a déplu aux ministres des Pays-Bas; ils ont redemandé les bulles, qu'on leur a rendues sans défiance. On croyoit qu'ils alloient y apposer le *placet;* point du tout, ils les ont gardées et les gardent encore. De plus, ils oint écrit à M. l'évêque de Namur, qu'il étoit chargé de sacrer les nouveaux évêques, et qu'il eût aussi à demander le *placet* pour faire la cérémonie. Il a répondu, dit-on, qu'il n'avoit pas besoin de *placet* pour sacrer, pas plus que pour ordonner ou pour confirmer. Néanmoins tout reste en suspens; deux des évêques ont quitté Bruxelles et sont retournés dans les cures qu'ils gouvernoient. Ainsi trois grands diocèses n'auront point d'évêques pour une prétention ridicule. C'est ainsi que l'arbitraire et le caprice président à la manière dont se dirigent les affaires des catholiques des Pays-Bas. On l'a très-bien fait sentir

dans une brochure publiée dernièrement à Bruxelles, sous le titre de *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 20 juin relatifs au collège philosophique*. Nous donnerons plus tard une analyse de cette brochure ; en attendant, nous ferons connoître un arrêté tout récent, et que nous ne venons que de recevoir. Cet arrêté est-il enfin un retour à un ordre de choses plus favorable? C'est ce que la suite nous apprendra :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

» Vu l'article 2 de la convention du 18 juin 1827, conclue avec le saint Siège, et ratifiée par nous le 24 juillet de la même année (*Journal officiel*, n° 41), portant :

« Chaque évêché aura son chapitre et son séminaire. »

» Vu la bulle papale donnée à Rome le 16 des calendes de septembre 1827, ratifiant cette convention, ainsi que notre arrêté du 2 octobre suivant (*Journal officiel*, n° 42), pris ensuite d'icelle ;

» Vu nos arrêtés du 14 août 1825 (*Journal officiel*, n° 64) et du 20 juin dernier (*Journal officiel*, n°s 49 et 50) ;

» Considérant que les chefs du clergé catholique romain nous ont fait quelques observations auxquelles nous aimons à faire droit ;

» Ayant pris en considération les dispositions de la loi fondamentale qui ont rapport au présent objet ;

» Et voulant de plus accélérer, dans l'intérêt de nos sujets catholiques romains, l'entière exécution de la convention conclue le 18 juin 1827 avec S. S. le Pape Léon XII, et leur donner par là, de notre propre mouvement, une preuve de la sollicitude paternelle que nous leur portons ;

« Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Afin de compléter et de modifier, autant que de besoin, les dispositions contenues dans nos arrêtés du 20 juin dernier (*Journal officiel*, n°s 49 et 50), nous déclarons que les évêques qui ouvriront leur séminaire épiscopal pourront s'occuper immédiatement de son organisation, déterminée par l'article 2 de la convention du 18 juin 1827, et la bulle du 18 des calendes de septembre de la même année, acceptée par notre arrêté du 2 octobre suivant.

» 2. Nous dispensons en outre les jeunes gens qui ont fait leurs études préliminaires hors du royaume, et qui se présenteront avant le 1er février 1830 pour être admis dans les séminaires épiscopaux, des dispositions de notre arrêté du 14 août 1825, les assimilant à ceux qui ont fait leurs études à l'étranger avec notre autorisation préalable.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connoissance de la commission du conseil d'Etat pour les affaires du culte catholique romain, et inséré au *Journal officiel*.

» Donné à Bruxelles, le 2 octobre 1829.

Signé GUILLAUME. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans l'affaire de l'association bretonne, les journaux du comité-directeur n'en ont point eu le démenti. Un peu déconcertés d'abord par la vigueur du ministère public, ils n'avoient songé qu'à s'excuser et à protester de leur innocence : le corps du délit ne les regardoit point, disoient-ils, et ils n'avoient fait que le constater. Mais revenus de leur première peur, ils ont fait réflexion que la justice étoit en vacances, et qu'ils avoient devant eux un répit de deux mois, dont ils pouvoient profiter pour le bien de l'anarchie et de la révolte. C'est à quoi ils n'ont pas manqué : à force de remanier l'affaire, et de s'affermir les uns par les autres sur le vieux terrain de l'impunité, voilà qu'ils en sont arrivés à prendre le procès pour leur compte, et à se porter parties civiles pour demander des dommages-intérêts. Le pauvre M. Sauvo, qui n'avoit jamais vu pareille chose, se trouve cité en police correctionnelle par les suffragans du comité-directeur, pour avoir inséré dans le journal officiel quelques lignes mal sonnantes contre la souscription bretonne. Réellement on ne s'entend pas mieux à payer d'effronterie que ces gens-là : vous leur reprochez d'avoir donné connoissance d'un projet de sédition, ils répliquent que ce sont les séditieux qui ont raison ; vous leur remontrez qu'ils prennent fait et cause pour les malveillans de la Bretagne, ils vous répondent qu'ils prennent fait et cause pour tous les malveillans du royaume, et qu'ils se réjouissent de voir que leur premier brandon ait allumé le feu de la révolte dans toute la France. Cependant voici deux journaux révolutionnaires normands qui conviennent naïvement que, dans leur pays, personne ne veut signer la souscription qu'ils avoient annoncée comme faite et consommée, afin d'amorcer les amateurs. On nous laisse dans l'embarras, disent-ils, et les rusés renards auxquels nous avons affaire aiment mieux nous voir aller en prison que de soutenir notre dire. Nous sommes persuadés qu'il y a une infinité de renards comme ceux-là dans toutes les autres provinces, et qui trouvent fort mauvais que les journalistes de Paris les fassent parler, conspirer et insurger sans leur permission.

— Les journaux de l'irréligion ont si grand besoin de trouver à mordre sur le clergé, qu'ils font et inventent des clercs tout exprès pour déchirer leur robe. Dernièrement ils ont découvert, parmi les malfaiteurs de la province, un individu sans profession ni qualité aucune, et dont toute la jeunesse s'étoit passée dans le vagabondage : sur-le-champ ils en ont fait un *ancien séminariste*, et l'ont désigné comme tel dans le jugement qui l'a condamné aux galères. Et quand on a voulu savoir sur quoi ils se fondoient pour donner ce titre à leur voleur, devinez ce qu'ils ont répondu. Ils ont dit que, dans son enfance, il avoit manifesté le désir d'entrer dans l'état ecclésiastique, et que, depuis, il avoit toujours eu du goût pour les habits bruns. Or, ne vous paroît-il pas plaisant de mettre à la charge des séminaires tous les gens en habits bruns et en bas noirs? Eh! messieurs les libéraux, nous ne serions pas si embarrassés, nous autres, pour qualifier vos

malfaiteurs. D'abord, nous en avons bien assez de votre tribu sans en i venter; et ensuite, ce n'est pas à la couleur de leurs vêtemens que no demandons ce qu'il faut penser d'eux ; c'est à la couleur de leur cynism irréligieux, à leur manque de foi et de loi ; c'est à leur esprit de licence d'anarchie, et au cachet particulier d'immoralité dont ils ont été marqu à votre école.

— Voici une naïveté qui fait trop d'honneur aux journaux révolution naires, pour que la charité puisse permettre de la passer sous silence. A milieu des rêves qui l'effraient, le *Courrier français* suppose que la mora lité des gens pourroit être examinée par le nouveau ministère, et deven une des principales conditions qu'il mettroit à sa confiance. Or, il est l premier à convenir que, dans ce cas, c'en seroit fait des maîtres de l'ensei gnement mutuel. Qu'on se mette, dit-il, à exiger à leur égard des certifi cats de bonne vie et mœurs, et l'on verra ce qu'ils deviendront On vous l demande, un journal royaliste oseroit-il jamais prononcer une sentenc pareille contre tout le corps enseignant de l'ordre légal ? Ah ! vraiment, o a bien raison de dire qu'on n'est jamais mieux trahi que par les siens. Oui le *Courrier français* a dit là un mot qui emporte la pièce, et nous autre barbares de l'enseignement religieux, jamais nous n'aurions la cruauté d refuser ainsi en masse, à tous les maîtres de l'enseignement mutuel, *certificat de bonnes vie et mœurs*.

— Le Roi et LL. AA. RR. sont partis de Saint-Cloud pour Fontainebl lundi matin, à 6 heures et demie, après avoir entendu la messe.

— Outre les secours que M. le chevalier d'Antibes a reçus, pendant longue maladie, du Roi et de la famille royale, l'aumônier de M. le duc d Bordeaux se rendoit fréquemment chez lui pour veiller à ce qu'il ne l manquât rien. Après la mort de M. d'Antibes, une somme de 300 fr. f remise de la part de S. M. pour subvenir aux frais des obsèques ; mais comm Mme la Dauphine y avoit déjà pourvu, cet argent fut donné à Mlle d'Antibe qui l'a employé à acheter dans le cimetière une place à ce dévoué royalist

— Par lettres du 23 septembre, le Roi a daigné accorder des commuta tions de peine à sept condamnés, qui avoient été recommandés récemme à sa clémence par les jurés de plusieurs départemens.

— Par ordonnance royale du 4 octobre, M. le comte Beugnot, minist d'Etat, est nommé président du bureau du commerce et des colonies, r tabli par une des ordonnances du 8 août dernier.

— MM. Ernest Corbière et Aubaret, substituts aux cours royales Rennes et de Montpellier, sont nommés conseillers aux mêmes cours ; M. Chantelauze, juge à Largentière (Ardèche), est nommé président du tri bunal de cette ville, en remplacement de M. Lamarque, qui va remplir l mêmes fonctions à Clermond-Ferrand ; MM. Zangiacomi, fils, Adam, Jul Olivier et Lamorale de Warenghien, avocat, sont nommés juges ou subs tituts.

— M. Dubrocq est nommé maire de Bayonne, en remplacement M. d'Heriart, démissionnaire.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'un legs de 20,000 f fait en faveur de la cavalerie française par le lieutenant-général comt Fournier-Sarlovèse, pour le produit en être réparti entre les dix plus an ciens cavaliers, brigadiers ou maréchaux-des-logis de l'armée.

— Une ordonnance royale du 23 septembre porte que la chambre du tribunal de première instance, où siège habituellement le président, connoîtra du contentieux judiciaire sur les domaines.

— Une ordonnance royale du 29 septembre porte que les droits de navigation du bassin de la Garonne seront remplacés par des droits de péage et d'une quotité égale, dont les produits seront spécialement affectés à l'exécution des travaux d'amélioration du cours de la Garonne, depuis Toulouse jusqu'à Bordeaux.

— Le collège électoral d'Albi a élu député son président, M. de Gelis, candidat royaliste. Ce magistrat a réuni 273 voix contre 94 obtenues par M. Compayre, et 56 par M. Bermond.

— Au second tour de scrutin, le collège départemental de la Mayenne a élu député M. de Pignerolles, maire de Meslay et candidat royaliste. Ses concurrens étoient MM. Déan de Luigné, propriétaire à Chateau-Gontier; de Bonchamp, sous-préfet de cette ville et neveu du général; et d'Hauterive, propriétaire à Laval, également royalistes.

— M. Hernoux, candidat libéral, a été élu par le collège électoral de Dijon, à une majorité de 371 voix. Le candidat royaliste, M. Boissard, en avoit 27.

— M. le duc de Montmorency-Laval est arrivé à Paris.

— M. le marquis de Bouthilliers, pair de France, directeur-général des eaux et forêts, est mort lundi dernier.

— Les courses de chevaux pour les prix royaux ont eu lieu, dimanche dernier, au Champ-de-Mars. Le prix étoit de 6000 fr. pour les chevaux de première espèce de race étrangère, et de 5000 fr. pour les chevaux de seconde espèce et de race indigène. Le premier a été remporté par un cheval de lord Seymour, et le second par une jument de M. Labastide. Celle-ci n'a mis que 5 minutes 10 secondes pour parcourir deux fois le tour du Champ-de-Mars (2052 toises).

— Le sieur Bert, rédacteur en chef et gérant responsable du *Journal du commerce*, a rendu plainte en diffamation contre M. Sauvo, rédacteur en chef et gérant du *Moniteur*, à l'occasion de l'article inséré dans ce journal officiel sur l'association bretonne.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à un mois de prison, 500 fr. d'amende, à l'affiche du jugement au nombre de 200 exemplaires et aux dépens, un jeune écrivain nommé Delcourt, pour diffamation envers M. le général Desfourneaux, dans une brochure intitulée : *Mémoires d'un pauvre hère*.

— Le tribunal correctionnel de Lorient (Morbihan) a condamné à 3 jours de prison et 10 fr. d'amende la femme Decrouau, marchande d'estampes, pour avoir vendu, sans autorisation ou déclaration préalable, des gravures représentant le duc de Reichstadt.

— Le 26 septembre, une des descendantes des ducs de Bourgogne, par ligne bâtarde, est morte à Valenciennes. Cette dame, nommée Mélanie-Françoise de Bourgogne, recevoit à ce titre une pension particulière de Mme la Dauphine. Elle étoit âgée de près de 59 ans.

— Le 18 septembre, six grandes colonnes en pierre de l'église en construction à Ste-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), qui soutenoient la voûte, se sont écroulées au moment où l'on en posoit les dernières pierres. Quatre ouvriers, pères de famille, ont été tués sous les décombres, et deux autres

ont été grièvement blessés. A cette nouvelle, le nouveau préfet, M. le baron Locard, s'est transporté sur les lieux avec un architecte, et ses premiers soins furent de visiter les blessés et les familles des ouvriers tués. Il porta consolation dans l'esprit de ces affligés, et leur remit un premier secours de 300 fr.

— M. le duc et Mme la duchesse de Clarence sont arrivés à Dieppe 28 septembre.

— Les torrens de la Romanche, Venoux, Rignare et Eaudolle, qui traversent la vallée du bourg d'Oisans, ont rompu leurs digues les 20, 21 et 22 septembre. La plaine présente l'aspect d'un vaste lac, et les habitans ne peuvent plus communiquer avec Grenoble. Cette plaine seroit perdue, si le gouvernement ne rétablissoit pas ces digues, et ne les confectionnoit d'après un nouveau système.

— Le passage du pont suspendu que M. le comte Alexis de Noailles fait élever à Argental (Corrèze), a été livré à la circulation le 24 septembre. Ce pont, jeté sur la Dordogne, et d'une longueur de 300 pieds, ouvre une communication nouvelle entre Paris et Montpellier par Bourges, Tulle, Aurillac et Rhodez.

— Le gouvernement a ordonné le désarmement de 40 petits bâtimens dont 19 ou 20 appartiennent au port de Toulon; ce sont presque tous bricks et goëlettes. Les bricks-avisos sont seuls exceptés de cette mesure.

— M. le baron Rousseau, consul-général et chargé d'affaires du Roi à Tripoli de Barbarie, est arrivé à Marseille, probablement par suite de la discussion qui a eu lieu avec le pacha de cette ville.

— Le sieur Fontan, ex-rédacteur de l'*Album-Magallon*, qui persistoit à rester à Bruxelles, et ne vouloit point se retirer dans la Hollande, a été arrêté le 29 septembre, conduit à la prison de Lamigo, et remis à la gendarmerie, qui a mission de le mener de brigade en brigade hors du royaume à Crevelt, en Hanovre.

— Pendant la nuit du 25 au 26 septembre, on a volé dans le palais du prince d'Orange, à Bruxelles, tous les diamans de la princesse, dont la valeur est de plusieurs millions, et un schall de cachemire valant 50,000 fr. On a déchiré en même temps des papiers d'un grand intérêt pour cette princesse.

— Voici à peu près, dit-on, les conditions du traité de paix conclu entre la Russie et la Turquie : La Porte devra payer à l'empereur de Russie 10 millions de ducats pour indemnité de guerre, et 1,500,000 pour indemnité de commerce; un tiers de cette dernière somme sera payé de suite, et les deux autres de 6 mois en 6 mois. Les Russes resteront à Andrinople jusqu'à ce que le second tiers soit acquitté, et ils repasseront le Balkan après avoir reçu le troisième. L'occupation des deux principautés sera maintenue jusqu'à l'entier paiement de l'indemnité de guerre, pour laquelle la Russie accorde dix années à la Porte, avec la faculté de se libérer dans un délai plus court. Le général Diebitsch étoit autorisé par l'empereur à échanger les ratifications; et le sultan, qui avoit, assure-t-on, tout accepté, alloit le 10 septembre, envoyer les siennes. Ce dernier s'en est remis, pour sa conduite ultérieure, aux ambassadeurs de France et d'Angleterre. La Porte a consenti en outre, par le traité, 1° à la navigation libre de la mer Noire, du Bosphore et des Dardanelles, pour les navires marchands de toutes les nations en paix avec les deux puissances; 2° à la démolition des fortifica

tions de Guirgewo ; 3° à la cession, en Asie, de Poti, d'Anapa, d'Ackalzich et d'une partie de son territoire.

— Les catholiques d'Angleterre commencent à être admis à occuper des places dans la magistrature, ce qui ne pouvoit avoir lieu avant le bill d'émancipation. Le 26 septembre, M. Edouard Wallis, catholique romain, a prêté serment comme haut sheriff de la ville d'Yorck. Plusieurs autres catholiques ont été nommés à des places de distinction. La souscription ouverte pour M. O'Connell s'élevoit, le 26 septembre, à 1302 livres sterl.

— L'infant don François de Paule a quitté Madrid le 23 septembre pour se rendre à Barcelonne, où il attendra le roi, la reine et la princesse de Naples, pour leur faire les honneurs de la réception et les accompagner jusqu'à la capitale.

— Le roi don Miguel a accordé aux veuves et aux familles des officiers et soldats morts à Tercère la solde que ces militaires recevoient.

Nous nous étions proposé de ne point répondre aux attaques réitérées de *l'Apostolique*; mais des reproches graves qu'il nous fait nous obligent à nous expliquer. Il nous accuse de l'avoir *dénoncé* pour avoir dit que *la Charte étoit athée :* non, nous ne l'avons point dénoncé; nous n'avons parlé de sa phrase que lorsque l'auteur étoit déjà cité devant le tribunal. Nous avons annoncé ce fait comme tous les autres qui remplissent la portion de notre journal consacrée à la politique. Ce n'est donc pas nous qui avons provoqué la mise en jugement du rédacteur, puisque c'est cette mise en jugement même que nous annoncions. Loin d'appeler la sévérité du tribunal contre le journaliste, nous avons même présenté des raisons atténuantes du délit.

Second grief. J'ai accusé M. Jozon d'avoir rédigé l'article déféré aux tribunaux. Je n'ai point affirmé le fait; je l'ai présenté comme un oui-dire. *L'Apostolique* déclare que M. Jozon étoit alors absent de Paris, et qu'il *ignoroit absolument* cet article. Je suis très-porté à le croire, puisque ses amis l'assurent, et je prie mes lecteurs de rectifier ce que j'avois dit de lui à cet égard. Voilà comme je *mens* et comme je soutiens mes *mensonges*.

Quant au reste de l'article dirigé contre moi dans l'*Apostolique* du 11 septembre, je serois en vérité dispensé d'y répondre; des plaisanteries de mauvais ton ne méritent que le mépris. Ces messieurs m'appellent l'*écrivailleur né et gagé* des gallicans : je ne suis *gagé* de personne, je suis propriétaire d'un journal libre et indépendant, je le rédige comme je crois devoir le faire en conscience; mais personne ne me donne d'ordres. Je n'ai donc point été *lâché* par les gallicans, suivant la noble expression du rédacteur; je ne suis point l'instrument et l'organe des gallicans, puisque plus d'une fois ils m'ont accusé d'être ultramontain, et que quelques-uns même m'ont gratifié du nom de *trompette de l'ultramontanisme*. Quand j'ai parlé de la *Chronique* et de l'*Apostolique son fils*, comme disent si élégamment ces messieurs, c'est de moi-même et sans une impulsion étrangère.

Ces messieurs se plaignent que, *dans un accès de fureur diabolique*, je les ai *outragés d'une manière grossière et brutale*. Nos lecteurs qui ont nos articles présens à l'esprit pourront juger s'ils y ont vu de la *brutalité* et de

la *fureur diabolique*; mais l'*Apostolique* découvre le diable partout. Dans ce même article, où ils me reprochent de les avoir *outragés avec une charité gallicane*, ils m'insultent eux-mêmes avec aussi peu de goût que de charité, ils ne peuvent parler de moi qu'avec *dégoût*, ils prennent un ton de hauteur qui ne sied guère à des pénitens, ils descendent à d'ignobles plaisanteries. *De quoi se plaint-il, si on lui donne le fouet?* Combien cela est ingénieux et délicat! Si les lecteurs de l'*Apostolique* s'amusent de ces gentillesses et d'autres du même genre semées journellement dans cette feuille, nous leur en faisons bien notre compliment.

Pourquoi, au surplus, nous étonnerions-nous du ton des rédacteurs de l'*Apostolique* envers nous, après avoir vu de quelle manière ils parlent des évêques, après qu'ils ont dit, dans leur *Propagateur*, que la nomination d'un illustre prélat à une fonction importante étoit *certainement une grande calamité pour l'Eglise?* Quelle idée peut-on avoir du jugement de gens qui traitent ainsi un évêque dont le nom est cher à la religion?

Avis d'une mère à son fils et à sa fille, et autres opuscules; par Mme de Lambert;

Anne-Thérèse de Marguenat de Courcelles, marquise de Lambert, née à Paris en 1647, et morte le 12 juillet 1733, fut une des femmes les plus spirituelles et les plus estimables de son temps. Elle eut l'avantage d'être liée avec Fénelon, et on trouve des lettres qu'ils s'écrivoient dans le tome III de la Correspondance du prélat récemment publiée.

Le volume que vient de donner M. Blaise est en deux parties. La première contient des avis d'une mère à son fils, un traité de l'amitié, des réflexions sur les richesses, un dialogue entre Alexandre et Diogène sur l'égalité des biens, un discours sur la différence entre la réputation et la considération, et une lettre sur le moyen d'être heureux. Dans la seconde partie se trouvent les avis d'une mère à sa fille, des réflexions sur les femmes, d'autres sur le goût, un discours sur la délicatesse d'esprit et de sentiment, et une lettre sur l'éducation d'une jeune demoiselle.

Ces écrits, dit un critique, sont remarquables par la pureté du style et par celle de la morale, par l'élévation des sentimens, par la finesse des observations et par le ton aimable de vertu qui règne partout : aussi ce volume ne sera pas un des moindres ornemens de la *Bibliothèque des familles chrétiennes*, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et qui se recommande par le choix des ouvrages et par le soin apporté à l'édition. Une bonne *Notice historique* sur la marquise de Lambert, par M. Henrion, ajoute à l'intérêt de ce volume; le caractère et les écrits de cette dame y sont appréciés avec justesse et avec goût.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

De l'action du clergé dans les sociétés modernes,
par M. Rubichon (1).

Un long séjour en Angleterre a mis M. Rubichon en état d'étudier l'état et l'influence du clergé anglican. Il a fait beaucoup de recherches à cet égard, et en présente le résultat dans une suite de chapitres, qui sont remplis de documens nouveaux pour nous; car, malgré les nombreux rapports qui existent entre les deux pays, nous ne connoissons guère en France l'église anglicane, l'esprit de son clergé, et les établissemens religieux et charitables qui s'y sont maintenus. M. Rubichon a vu tout cela en observateur. Il ne lui est point échappé que c'est à la religion catholique que l'Angleterre doit ce qu'elle a de plus beau en monumens et en établissemens. Le protestantisme a créé bien peu de chose depuis; heureux quand il n'a pas détruit. Ainsi, à Londres, la partie de la ville qu'on appelle la cité, et qui ne compte aujourd'hui que 60,000 ames, avoit autrefois 93 paroisses, et par conséquent autant d'églises; l'incendie de 1666 en a détruit une partie, mais de nombreux clochers en indiquent encore la place. La population de Londres et de sa banlieue a doublé depuis quarante ans; on y a bâti des milliers de maisons, et pas une seule église anglicane. La nouvelle ville et ses environs ont 20 paroisses de 25, de 50 et même de 100,000 ames; mais les églises de ces paroisses n'avoient été bâties que pour l'ancienne population, qui étoit fort peu considérable. Elles devroient donc être insuffisantes, et cependant on ne s'est pas mis en devoir d'y suppléer par de nouvelles constructions. Il en est de même dans le reste de l'Angleterre; 20 cités qui autrefois n'avoient pas 10,000 ames de popu-

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Lefebvre, rue de Bourbon, et au bureau de ce journal.

lation, en ont 30, 50, 100,000. Liverpool, Manchester Glasgow, Birmingham dépassent même ce dernier nombre. Y a-t-on formé une nouvelle paroisse? Et comment en fonderoit-on, lorsque, sur les 10,800 anciennes, il en est tan qu'on a laissé tomber en ruine dans les campagnes, faute de les entretenir? Il est vrai qu'en 1818 on a formé dan les hautes classes une société pour bâtir des églises, et depuis on a rendu une loi pour en bâtir 60, sous la condition de laisser un tiers des places pour les pauvres. On n'en a bâti aucune; seulement on en a réparé et agrandi environ 160.

Le clergé anglican se compose de 650 dignitaires et d 17,000 curés ou vicaires; leur revenu de toute nature es d'environ 120,000,000 fr. Malgré ces richesses, l'influence du clergé est nulle, parce que ses membres sont dans un dépendance absolue du roi ou des seigneurs. A l'époque d la réforme, les grands prirent possession des biens des ordres religieux; ils partagèrent avec la couronne la nomination aux cures, et s'emparèrent des priviléges du clergé se culier. Aujourd'hui encore les seigneurs, chacun suivant son titre, peuvent dispenser plus ou moins de curés de l résidence. Ces curés, ainsi dispensés, ont 2 ou 3 cures; ce dispenses se vendent : tout cela se fait sans scrupule. L nombre des curés non résidans par exemption ou licence est de 4875; il y en a en outre 1033 qui ne résident point quoiqu'ils n'aient ni exemption, ni licence, et 403 non résidans, faute d'église ou pour quelqu'autre cause. Tota des curés non résidans, 6311. Ils sont remplacés par un vicaire, auquel ils abandonnent le casuel et les petites dîmes. Les 4490 paroisses où les curés résident sont celles dont le produit modique ne permet pas de substituer un vicaire. Quelle influence pourroit avoir un clergé où de tels abus sont autorisés par les lois et par l'usage? Les deux tiers des nominations aux cures sont entre les mains des laïques; car les 26 évêques ne nomment qu'à 1290 cures, et les doyens et chapitres à 1108. Les universités d'Oxford et de Cambridge nomment à 530, le roi à 1015, et les laïcs propriétaires de fiefs à 6858.

Sur les 18,000 ecclésiastiques du clergé anglican, il en est seulement 10 à 11,000 qui exercent leurs fonctions; mais,

étant chargés de famille, ils font de ces fonctions un de leurs moyens de subsistance. Ils n'ont à s'occuper ni de catéchisme, ni de confession, ni de bréviaire, ni de pauvres, ni de malades. Le dimanche matin, ils quittent leurs affaires pendant deux heures, et après le service ils retournent à leurs affaires. Les autres 7 à 8000 ecclésiastiques vivent dans le monde, et y dépensent les trois quarts du revenu que les fondateurs avoient destiné à un ministère actif de piété et de charité. Ce ne sont plus des ecclésiastiques, mais des propriétaires, des pères de famille, des littérateurs, plus ou moins recommandables par leur caractère, par leurs mœurs ou leurs talens. Ils ne peuvent avoir aucune influence religieuse.

Le clergé anglican d'Irlande se compose de 587 dignitaires et 1309 curés. La plupart ne résident pas en Irlande, et les curés n'ont pas même de vicaires à mettre à leur place, faute d'églises ou d'assistans. Le revenu de ce clergé est comparativement plus fort qu'en Angleterre; il s'élève à présent au-delà de 30,000,000 fr., et augmente par les défrichemens. Le presbytéranisme domine en Ecosse; cette église se compose de 45 collégiales, qui ont chacune 20 paroisses, et qui sont régies par autant de pasteurs, lesquels, dans leurs réunions annuelles, nomment aux vacances des paroisses. Le nombre des ecclésiastiques peut donc aller à 900, qui ont environ 5,000,000 fr. de revenu. Ceux-là au moins s'occupent de leurs fonctions. Il resteroit à parler des dissidens; les sectes séparées de l'église anglicane se sont tellement multipliées, que, sous le règne de Georges III, il n'a pas été accordé moins de 12,000 licences pour ériger des chapelles; dans Londres, qui, avec sa banlieue, a 114 paroisses et 132 succursales, les non-conformistes ont 265 lieux de réunion. Mais ces sectes diminuent aujourd'hui, et beaucoup vont se perdre dans le déisme.

On a cherché à suppléer par d'autres moyens à l'action qu'exerçoit autrefois le clergé catholique. Autrefois, le revenu des cures étoit partagé entre l'entretien du titulaire, le soulagement des pauvres et les réparations de l'église. A l'époque de la réforme, après avoir permis aux curés de se marier, on leur abandonna tout le produit des dîmes pour le soutien de leur famille. Les pauvres et les répara-

tions de l'église se trouvèrent à la charge des paroisses. Pour y subvenir, les marguilliers furent autorisés à établir un impôt sur les terres et sur les maisons. Voilà ce que gagna le peuple à la réforme. Aujourd'hui, un quart des paroisses d'Angleterre se trouve légalement et à perpétuité sous le joug de ce corps grotesque des marguilliers. Ils lèvent un impôt qui va toujours croissant. D'après les enquêtes officielles, il s'est trouvé que les paroisses, en Angleterre, dépensoient annuellement 18 millions de francs, au milieu du dernier siècle. Trente ans plus tard, la dépense alloit à 42 millions; au commencement de ce siècle, elle étoit de 75 millions; de 1816 à 1825, elle a été de 197 millions, et en 1828, l'impôt s'est élevé jusqu'à 233 millions. Cette taxe se prélève au marc la livre de celle qu'on paie à l'Etat. Elle sert à payer les frais d'une administration centrale établie pour chaque comté, à réparer les églises, les chemins et les ponts, à donner un supplément au pasteur, à solder la dépense des dîners des marguilliers dans les réunions; car, en Angleterre, il n'y a pas de réunion sans dîner. Le reste doit être consacré au soulagement des pauvres; mais que d'abus dans la distribution! Autrefois, dans l'Eglise catholique, c'étoit le curé qui étoit chargé d'assister les pauvres; aujourd'hui, en Angleterre, ce soin est dévolu à des marguilliers; mais pour la répartition des secours, il a fallu un code nouveau. Il n'y a point d'année où il n'ait été besoin de quelque acte du parlement ou de quelque jugement des tribunaux. L'important étoit de fixer le droit de domicile; car, si chaque paroisse est obligée à nourrir ses pauvres, elle ne peut être forcée à nourrir que les siens. Qu'on se figure donc les paroisses en procès les unes contre les autres, pour se renvoyer les indigens ou se faire rembourser les frais de route ou de séjour. On expulse attentivement les pauvres avant qu'ils aient acquis domicile, on se débarrasse surtout des enfans. Sans ce soin, dit-on, la paroisse seroit envahie par tous les pauvres, les vagabonds et même les voleurs de tout le comté. Aussi, point de pitié; un pauvre arrive, on le chasse, et les frais de justice et de route se sont montés, dans les dernières années, à 12 millions.

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de Croï, grand aumônier, qui étoit resté à Rome après le conclave, et qui avoit voyagé à Naples et dans différentes parties de l'Italie, est arrivé à Paris le 2 octobre, et a repris son service auprès du Roi.

— M. l'évêque de Meaux a publié son Mandement pour le jubilé; mais le prélat, considérant qu'en ce moment on est occupé aux travaux de la campagne, a remis l'ouverture du jubilé au 6 décembre, qui sera le second dimanche de l'avent. Elle aura lieu le même jour dans tout le diocèse, et la clôture se fera le quatrième dimanche de l'avent. Le prélat exhorte les fidèles à profiter de ces jours de salut et à se donner entièrement au service de Dieu. On remarque qu'il cite, dans son Mandement, plusieurs passages de l'encyclique du saint Père, et qu'il s'attache, avec autant de zèle que de sagesse, à inculquer les avis et les vertus que le pontife rappeloit aux évêques dans cette encyclique, et les invitoit à rappeler à leurs ouailles :

« Quel spectacle, en effet, notre patrie offre-t-elle aux regards du monde étonné? La France marchoit autrefois à la tête de la civilisation européenne. Ne sembleroit-il pas aujourd'hui que, jalouse de ce beau privilége, une faction impie veut la faire rétrograder jusqu'aux temps de son ancienne barbarie? C'est, quoi qu'on en dise, à la religion surtout, qu'elle doit d'être sortie de cet état humiliant, où le paganisme, ce culte aussi impur dans ses divinités que dans sa morale, avoit placé l'homme et la société toute entière, et c'est cette religion bienfaisante et divine que la faction ennemie de la Majesté qui règne dans le ciel, comme de celle qui commande sur la terre, poursuit de sa haine et de ses fureurs. *Comme un lion rugissant, elle s'est jetée sur Israël, elle s'est réunie contre Dieu et contre son Christ; elle s'est écriée : Détruisez-la, détruisez-la jusqu'au fondement.*

» Ici *des sociétés publient des traductions nouvelles des livres saints dans toutes les langues vulgaires, traductions où les textes sont détournés artificieusement à de mauvais sens, d'après l'esprit qui anime l'éditeur; traductions que l'on distribue de toutes parts à grands frais, que l'on offre gratuitement aux plus ignorans, en y mêlant souvent des écrits où, séduits par les apparences, ils avalent un poison mortel là où ils croyoient puiser les leçons de la sagesse. Là nos sophistes, confondant ensemble les diverses professions de foi, ouvrant un port de salut dans toutes les religions, se plaisent à im-*

primer une tache de légèreté et de folie à ceux qui abandonnent la relig dans laquelle ils étoient nés et avoient été instruits, pour embrasser la r gion catholique; comme s'il n'y avoit aucune différence entre la vérité et l' reur, le vice et la vertu; comme si deux religions qui ne s'accordent pa pouvoient être vraies l'une et l'autre!

» Ici, des maîtres parlant du haut de ces chaires distinguées, qui ne s placées au-dessus des autres qu'à l'effet de mieux faire entendre la véri abusent indignement des talens qui leur ont été départis, pour prêche mensonge et l'erreur; là, *au nom d'une fausse philosophie dont ils se dis les docteurs, armés des sophismes qu'ils ont puisés dans les idées du siè les hommes de la faction ne respectent plus rien. Le saint Siége, cette cha de Pierre, où Jésus-Christ a posé le fondement de son Eglise, est princip ment en butte à leurs traits, et pour arriver plus facilement à briser les li qui unissent les fidèles à leur chef, ils livrent à la haine et au mépris ministres de la religion; les préceptes les plus vénérables sont insultés, choses saintes indignement raillées, le culte du Seigneur et tout ce qui y partient traité de fables ridicules et de superstition.* Partout enfin la lice de la presse, ce dragon sorti de l'abîme, vomit le blasphème et le libe nage, soit dans la réimpression de ces ouvrages si souvent et si justem condamnés, soit dans les nouvelles productions du jour, soit enfin et s tout dans ces feuilles périodiques, qui semblent se disputer le triste av tage, la honteuse gloire de l'irréligion et de l'impiété.

» Oui, on peut avancer avec raison, d'une grande partie des écrivain nos jours, *qu'ils ont conspiré tous ensemble, et dit au fond de leur co Faisons cesser et abolissons de dessus la terre les jours de fêtes consacrés Seigneur; qu'ils ont ouvert leur bouche contre le ciel, et que leur langue a pandu par toute la terre leurs calomnies, leurs impiétés.* Croient-ils cep dant, par là, rendre vaines et illusoires les promesses que Jésus-Chri faites à son Eglise? Qu'ils se détrompent, N. T. C. F. Les Celse, les P phyre, les Julien conçurent avant eux ce projet téméraire et impie; ils recueillirent de leur folle entreprise que la honte. Les armes dont ils se virent, maniées avec autant d'adresse et de talent au moins qu'elles p vent l'être par les prétendus esprits forts de nos jours, furent brisées e leurs mains par les Origène, les Arnobe, les Lactance, les Augustin; p qu'il est écrit : *Je bâtirai mon Eglise sur cette pierre, et les portes de l'e ne prévaudront point contre elle.* Mais si leurs sophismes ne sauroient tr per les personnes instruites de la religion, ils peuvent vous séduire, très-chers Frères, et voilà leur espoir. Ils savent, comme l'écrivoit aut fois l'apôtre, que *les mauvais discours gâtent les bonnes mœurs*, que *mauvaises doctrines corrompent peu à peu ce qui est sain*, et que si, pa les Juifs, *on vit des infidèles, c'est parce que*, nous dit le prophète, *il trouvoient des impies qui dressoient des piéges comme on en dresse aux seaux, qui tendoient des filets pour surprendre les hommes.* »

— S'il est vrai, comme on le croit, que M. Grégoire soit point étranger à la rédaction de la *Gazette des cultes* est tout simple que cette feuille prenne la défense et fa l'apologie du conventionnel. Elle s'étonnoit dernièrem qu'on appelât cet évêque *régicide*. « Il est cependant pro

jusqu'à l'évidence, dit-elle, qu'il étoit en Savoie lors de la mort de Louis XVI, et que, dans la lettre d'adhésion envoyée à la convention par ses deux collègues, M. Grégoire ne voulut la signer qu'après avoir fait effacer les mots *peine de mort;* cette pièce convaincante existe aux archives : voilà des faits qu'on ne détruira pas. » La *Gazette* fait ici peut-être à dessein une petite confusion. Il est certain que M. Grégoire étoit absent lors du jugement de Louis XVI, et il est certain que le mot *à mort* ne se trouve pas dans la lettre déposée aux archives; mais cela ne prouve pas du tout que M. Grégoire ait fait effacer les mots de *peine de mort*, et cette allégation ne repose que sur son témoignage. Ainsi la *pièce convaincante* ne dit point ce qu'on lui fait dire; elle constate même que M. Grégoire a *condamné* Louis XVI *sans appel au peuple*, car ces mots s'y trouvent textuellement. Mais à quoi l'auroit-il donc *condamné?* Seroit-ce à vivre, par hasard? La *Gazette* voudroit-elle adopter cette explication ridicule, qui se trouve consignée dans une brochure apologétique d'un ami de M. Grégoire? Nous avons déjà relevé ailleurs cette pitoyable défense, n° 535, tome XXI. On ne condamne point à vivre, et il n'y a pas besoin pour cela de condamnation. Voyez le discours prononcé par M. Grégoire, le 15 novembre 1792, pour mettre Louis XVI en jugement; voyez les extraits que nous avons cités de l'*Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté,* publié par M. Grégoire en l'an II, et vous jugerez si M. Grégoire a voulu sauver Louis XVI. La *Gazette* rendroit un grand service à l'honorable conventionnel, si elle pouvoit le laver de cette petite tache, dont il a fait jusqu'ici d'inutiles efforts pour secouer la honte.

— La paroisse du Bourg-d'Oisans, diocèse de Grenoble, n'avoit qu'une église qui tomboit en ruines, quoique réparée par les soins et le zèle du maire, M. Argentier. La sûreté publique demandoit une nouvelle église. On vient, en effet, d'en construire une sur le modèle de celle des Chartreux, de Lyon. Cette construction est due surtout à la sollicitude et à l'activité de M. le curé du lieu, M. Col (1); il

(1) M. Col, aîné, curé et archiprêtre du Bourg-d'Oisans, est né à Ornou en Oisans, et fut le seul des prêtres du canton qui ne prêta pas serment pendant la révolution. Il se réfugia dans les montagnes de l'Oisans, en Sa-

a été secondé par la bonne volonté de ses paroissiens, qui se sont prêtés à tout ce qui a été nécessaire pour hâter les travaux ; les uns fournissant les matériaux, et les autres faisant les transports. Par là, on a pu économiser sur la dépense de l'église, qui cependant s'est encore élevée assez haut. L'édifice est achevé, le coup-d'œil en est agréable, le chœur est vaste, et au milieu est un autel d'une forme élégante. Aussi un peintre anglais a dessiné ce monument, dont la lithographie se trouve chez Chaillou-Potrelle, marchand d'estampes, rue Saint-Honoré, près l'Oratoire. Mais cette église est dans un grand dénuement ; elle manque de décorations intérieures, de tableaux, d'ornemens et même de linge. Le respectable curé, qui a fait lui-même beaucoup de sacrifices, sent l'impossibilité d'un nouvel appel à sa paroisse, qui est fort malheureuse, et qui a besoin elle-même de secours. Depuis plusieurs années, elle a essuyé des inondations, causées par deux torrens qui descendent des Alpes. Dans les premiers jours de septembre, les habitans ont perdu toutes leurs récoltes, et toute la plaine est devenue un grand lac, comme cela étoit déjà arrivé en 1826 et 1828. Les personnes pieuses qui seroient sensibles au désastre de la paroisse et au dénuement de l'église, sont priées d'adresser leur offrande à M. l'abbé Jouffrey, chanoine de Grenoble, et sur les lieux à M. Romand, adjoint et trésorier des pauvres, ou à M. Argentier, fils, avocat. L'un et l'autre sont membres de la fabrique. Les dons de la piété ne pourroient avoir une plus louable destination.

— Une femme Alliès, d'Avignon, avoit pris un moyen tout-à-fait neuf et expéditif pour ne pas payer ses dettes.

---

voie. Nommé curé du Bourg-d'Oisans après le concordat, il a fait un bien infini dans ce pays, et y a créé un petit séminaire dans les bâtimens des anciens Récollets. Cet établissement, qui subsiste encore, a rendu de grands services au diocèse, et a fourni beaucoup de bons prêtres. M. Col a aussi fondé une école pour les filles, dirigée par des Sœurs, et une école pour les garçons. Son zèle, son mérite et son dévoûment lui ont donné une grande autorité parmi ses confrères et parmi les fidèles. Pendant la révolution, il fut mis plusieurs fois en prison ; il fut arrêté même en 1811, pour avoir refusé de chanter le *Te Deum* pour la naissance du *roi de Rome*. Toujours occupé de ses fonctions, des pauvres, du petit séminaire, M. Col est l'ame de tout le bien qui se fait dans le canton ; les vingt-deux curés du canton sont ses élèves, et le reconnoissent comme leur père, leur bienfaiteur et leur conseil.

lle menaçoit ses créanciers de les battre, de les assassiner, le les empoisonner, et elle les effrayoit ainsi de manière à leur imposer silence. Elle menaça, entr'autres, un ecclésiastique, M. Fabre, de le tuer, s'il ne lui faisoit pas rendre des lettres de change qui étoient en circulation; elle iroit l'attendre cet hiver, lorsqu'il passeroit pour aller dire la messe, à 6 heures du matin, dans la chapelle des religieuses de la Visitation. Le 28 juin dernier, elle entra vers six heures dans cette chapelle, où M. Fabre célébroit la messe, t là, elle se mit à crier tout haut : *Mesdames, priez pour moi, offrez le saint sacrifice de la messe pour M. Fabre; il ressemble à un saint, il me retient cinq lettres de change, il me uine, moi et mon fils; vous me ruinez, vous me ruinez.* Cette emme sortit après ce scandale, laissant tous les assistans ort émus, et M. Fabre, qui étoit à l'offertoire, et qui alit faire l'offrande du calice, fut obligé de s'arrêter pour remettre de son trouble. Pour ce fait et pour d'autres enaces, la femme Alliès a été traduite devant le tribunal rrectionnel d'Avignon, qui l'a condamnée à un emprisonement de cinq ans, et, avec contrainte par corps, à une nende de 300 fr. et aux frais de la procédure, comme nvaincue d'avoir outragé grièvement un prêtre dans exercice de ses fonctions.

— Parmi les pétitions sur lesquelles il a été fait un rapport dans la dernière session de la chambre des députés, ous ne nous rappelons pas qu'il ait été question de celle u sieur Mabire, sur la nécessité de rétablir le divorce. 'est dommage, une telle pétition eût pu donner occasion un peu de scandale. En revanche, M. Mabire a fait imrimer et distribuer sa pétition dans le public; elle est datée u 10 avril dernier, et porte pour épigraphe cette phrase e M. Mabire lui-même : *La France avance en civilisation, ais recule en moralité :* proposition assez mal sonnante pour s oreilles libérales; car, si la civilisation est favorable aux rogrès des bonnes mœurs, comment se fait-il que nous *culions en moralité* à mesure que nous avançons en civilition? Comment se fait-il que nous *reculions en moralité*, ndis que nous avons tant d'excellens journaux, tant de vres dirigés contre la religion, tant d'écoles et de systèes qui insinuent ou favorisent le matérialisme? Quoi u'il en soit, M. Mabire s'élève avec chaleur contre l'in-

dissolubilité du mariage; c'est là la cause de tous les malheurs et de tous les crimes. Tout iroit bien, si nous avions le divorce; témoins les temps de la révolution, où, grâce à cette loi propice, nous avancions si rapidement en moralité. Le style de M. Mabire est digne de cet heureux temps. *O vous*, dit-il, *dignes représentans de la nation française, réunis pour venger la nature et ses droits, anéantissez le despotisme matrimonial*. On n'auroit pas mieux dit en 1793, et ces grands mots de *représentans*, de *nature vengée*, de *despotisme* nous rappellent assez les bulletins de la convention. *Quelles lois insensées peut-on donc nous opposer*, s'écrie M. Mabire? *Ah! qu'elles soient à jamais proscrites de la terre ces lois inhumaines*... Ce qui est assez clair. On viendra encore nous alléguer la religion, dit le pétitionnaire; mais la religion ne veut que le bonheur des époux et l'indissolubilité du mariage y est contraire. Le sacrement de mariage, selon lui, *n'a pas toujours existé parmi les chrétiens, et on ne voit pas pourquoi le sacrement pourroit empêcher la dissolubilité d'une union mal assortie*. M. Mabire nous permettroit-il de citer l'Evangile, où il est dit : *Quod Deus conjunxit, homo non separet*, et où Notre-Seigneur ajoute que Moïse n'avoit permis le divorce aux Juifs qu'*à cause de la dureté de leur cœur*, et qu'au commencemet il n'en étoit pas ainsi : *Ab initio non fuit sic?* Cette grande autorité tranche la question pour nous autres chrétiens; que si on ajoute le cri de la raison et l'expérience de la révolution, il y auroit là de quoi dégoûter éternellement du divorce, et, pour changer nos idées à cet égard, il faudroit autre chose qu'une pétition déclamatoire et pleine d'exagération et de pathos.

— Nous parlions dans notre dernier numéro des retards qu'éprouvoit le sacre des évêques nommés dans les Pays-Bas, et de l'inexécution prolongée du nouveau concordat. Nous avons appris depuis que, par un arrêté du 4 octobre, le roi avoit enfin donné son *placet* pour l'exécution des bulles des trois évêques. On croit que cette mesure a été hâtée par l'ouverture prochaine de la session des Etats généraux. Le ministère aura voulu prévenir l'explosion de plaintes que ne pouvoit pas manquer d'exciter la marche suivie envers les catholiques. Nous faisons des vœux pour qu'on ne suscite pas de nouveaux obstacles à l'installation des trois évêques.

— Saint Cuthbert, évêque de Lindisfarne, en Angleterre, mort le 20 mars 687, fut enterré dans le monastère de St-Pierre de Lindisfarne. Les religieux emportoient son corps toutes les fois qu'on étoit menacé d'une invasion des Danois. Enfin ils le déposèrent sur une montagne couverte de bois où, depuis, ils bâtirent une église. Le corps du saint y fut porté, et le siège épiscopal de Lindisfarne fut transféré dans celui qui fut appelé Durham. Saint Cuthbert y étoit honoré d'un culte particulier, et son corps y fut trouvé encore sans corruption 415 ans après sa mort. Il étoit encore en cet état lorsque, sous Henri VIII, on pilla la châsse qui le contenoit. On le traita néanmoins, dit Alban Butler, avec plus de respect que les autres corps saints, et il ne fut point brûlé comme ceux de saint Edmond, de saint Thomas, etc. On emporta seulement tout ce qui parut de quelque prix, entr'autres, son anneau et une copie de l'Evangile selon saint Jean, et le corps fut enterré de nouveau près de l'endroit où étoit la châsse. Je ne sais s'il est aisé de concilier ce récit des *Vies des saints* avec ce que les journaux ont annoncé dernièrement, qu'on venoit de trouver dans la tombe de saint Cuthbert, à Durham, une partie des vêtemens pontificaux d'un évêque, très-bien conservés. Ces vêtemens auroient-ils échappé aux premières dévastations sous Henri VIII? Quoi qu'il en soit, ils ont été transportés récemment à la tour de Londres, et confiés aux soins d'un antiquaire, M. Peter. La dentelle d'or, qui est un tissu d'or très fin, et partiellement applatie, sans aucun mélange de soie, a, dit-on, conservé la couleur et l'éclat qu'elle avoit il y a tant de siècles, et le fond sur lequel elle est appliquée n'est pas plus terni. Une inscription en broderie apprend que ces robes furent données par Aelfred à Frithstan; ce qui indiqueroit le commencement du 10[e] siècle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Ça, voyons, qu'allons-nous résoudre, ce matin, à l'égard du ministère? Convient-il de le mettre immédiatement à mort, ou bien ne vaudroit-il pas mieux le laisser respirer quelques jours de plus? Avant de statuer sur son sort, réfléchissons encore un peu...... Si nous congédions

aujourd'hui les ministres, qu'arrivera-t-il? on va nous les remplacer par des médiocrités provisoires, par ces espèces de doublures d'administration qui ne savent aller ni en avant, ni en arrière, et qu'on ne peut songer à établir que comme gardiens des sept portefeuilles; car il va sans dire que la chambre des députés ne voudra pas de ceux-là non plus, et qu'elle entend faire elle-même son choix : par conséquent, double besogne, deux ministères à renvoyer pour un. Eh bien! toute réflexion faite, gardons celui-ci jusqu'à l'ouverture de la session. Non-seulement nous consentons à ce que le peuple souverain lui fasse grâce de la vie, mais nous voulons embellir ses derniers jours. Oui, c'est maintenant chose résolue; tous les matins nous ferons demander à MM. les ministres des nouvelles de leurs santés, nous tâcherons de leur rendre la vie douce et agréable, et *nous sèmerons de fleurs leur route ministérielle jusqu'au précipice qui doit les engloutir à jamais*..... Ce que vous venez de voir est l'analyse exacte d'une déclaration que vous pouvez lire beaucoup plus au long dans le *Journal des débats*, si cela vous amuse; déclaration un peu ressemblante, comme vous voyez, à celle d'un certain renard qui fait grâce également aux raisins qu'il trouve trop verds et bons pour des goujats. Mais n'importe, vous savez toujours maintenant pourquoi il est sursis à l'exécution des ministres jusqu'à la session prochaine.

— S'il faut en croire un des petits journaux du comité-directeur, la rentrée des classes vient d'être marquée, dans les collèges de la capitale, par une espèce de deuil; la jeunesse pensante n'auroit assisté à *l'inévitable messe du Saint-Esprit* que comme forcée : l'ombre des Jésuites, les sinistres desseins de la congrégation, le sceptre de fer de M. de Montbel, un avenir chargé de nuages politiques; tout cela seroit venu attrister ces jeunes esprits, naguère si remplis de joies et d'espérances. Quoique, pour rasséréner un peu les visages, on eût fait courir le bruit de la chute prochaine du ministère et du remplacement de M. de Montbel par M. Royer-Collard, tous ces petits bons-hommes se seroient obstinés à rejeter les consolations et à garder un morne silence; enfin, ils auroient protesté, par leurs distractions, par leur indifférence religieuse et par leur abattement, contre une pieuse cérémonie, qui peut bien convenir encore pour la rentrée des tribunaux, pour la rentrée des chambres législatives, mais qui apparemment ne convient point à ces messieurs pour la rentrée des classes de la jeune génération. Or, si tout cela étoit vrai, on vous demande un peu avec qui cette jeunesse auroit passé ses dernières vacances, et de quelles lectures elle se seroit nourrie : mais heureusement, de la part des journaux révolutionnaires, ceci n'est qu'une manière d'insulter à la religion.

— Les libéraux du département du Nord avoient fait les frais de je ne sais quel banquet patriotique, où la recette a excédé la dépense; de sorte qu'il est resté un *boni* de caisse à leur disposition. Vous savez qu'il est d'usage, parmi ces Messieurs, d'appliquer ces sortes d'économies à des œuvres philanthropiques, et qu'ils dînent rarement ensemble, sans faire parler dans les journaux des miettes qui sont tombées de leur table. Mais cette fois-ci, des besoins plus pressans ont été pris en considération. Au milieu des toasts, l'exemple de la souscription bretonne est venu frapper les pensées. On a prévu que les Flamands auroient probablement à se révolter contre le budget de 1831, et l'on a jugé à propos de former une caisse d'épargne pour l'encouragement de l'anarchie et des rébellions à venir. En conséquence, les

miettes du dîner en question ont été soigneusement ramassées et mises en réserve pour une fin aussi louable; comme si l'on craignoit que l'économie du milliard ne fût pas suffisante pour entretenir le feu des souscriptions patriotiques; comme si l'on croyoit que, pour affamer le gouvernement, il faut d'abord faire jeûner les pauvres. En vérité, c'est dommage que l'entreprise dont il s'agit soit si révolutionnaire, car elle auroit des côtés bien plaisans.

— C'est par erreur qu'il a été imprimé, dans le dernier numéro, que le Roi et LL. AA. RR. étoient partis pour Fontainebleau; c'est à Compiègne que S. M. est allée passer la semaine. Il n'y a que M. le duc de Bordeaux qui soit allé, avec sa maison, à Fontainebleau pour quelques jours.

— La commune de Tourtoirac (Dordogne) ayant été ravagée par la grêle, le Roi a donné 1000 fr., Mme la Dauphine 300 fr., MADAME, duchesse de Berri, 300 fr., M. le duc de Bordeaux 100 fr., pour venir au secours de ses habitans. M. le Dauphin a accordé 2000 fr. pour plusieurs communes ravagées par le même fléau dans le même département.

— M. Saverot, premier avocat-général près la cour royale de Dijon, y est nommé président de chambre, en remplacement de M. Dubard, appelé à d'autres fonctions; il a pour successeur M. Colin, avocat-général à Riom. M. Boulloche, vice-président au tribunal de Reims, est nommé procureur du Roi au même siège, et remplacé par un des juges, M. Baron.

— En exécution des dispositions du budget, une ordonnance royale du 23 septembre dernier réduit d'un dixième le traitement des préfets, à partir du 1er janvier 1830, et rétablit les abonnemens destinés à pourvoir aux frais d'administration tels qu'ils avoient été fixés par des ordonnances de 1822, 1826 et 1827.

— M. Guyot, professeur de troisième au collège royal de Louis-le-Grand, est nommé officier de l'Université.

— Les travaux du nouveau pont suspendu vis-à-vis l'avenue d'Antin, aux Champs-Elysées, se poursuivent avec activité; on pose les fers qui doivent tenir le pont. Les travaux seront terminés pour la fête du Roi.

— On va mettre en circulation une nouvelle voiture à six chevaux, du genre des *omnibus*, destinée à transporter les voyageurs en province au plus bas prix. Elle contiendra soixante-cinq personnes, et il y aura des places à 2 sous par lieue. Cette voiture, qui a été présentée à M. le préfet de police ces jours derniers, fera d'abord le service de Paris à Orléans.

— Le 30 septembre dernier, pour l'anniversaire de la naissance de M. le duc de Bordeaux, 30 enfans de l'âge du jeune prince ont fait célébrer, à Trévoux, une messe en musique. Les principaux fonctionnaires se sont empressés d'y assister, et tous les parens sont venus prier pour le Roi, le jeune héritier du trône et pour leurs fils. Le soir, une collation a été offerte, par M. le sous-préfet de Trévoux, aux jeunes souscripteurs. L'inauguration d'une statue du duc de Bordeaux a terminé cette fête de famille et toute royaliste.

— M. le vicomte Villiers de la Noue, chargé d'affaires de France en Toscane, se rend à Florence pour y remplacer M. le baron de Vitrolles.

— Les manœuvres du camp de Lunéville sont terminées. Les troupes qui le composoient se retirent en différentes garnisons.

— M. le duc de Chartres est arrivé à Paris, de retour du camp de Lunéville.

— Un inspecteur de l'administration générale des postes est arrivé à Perpignan. Il est chargé d'organiser le service des relais dans le département des Pyrénées-Orientales, en remontant jusqu'à celui du Var, pour le passage du roi, de la reine et de la princesse de Naples. Il paroît que ces augustes voyageurs feront quelque séjour à Nice, et que le roi de Sardaigne les visitera dans cette partie de ses États.

— La frégate française *la Galathée*, partie de Navarin le 29 septembre, vient d'arriver à Toulon. Elle a relâché à Alexandrie ; le pacha d'Égypte a fait une visite au commandant de cette frégate, est resté plusieurs heures à bord, et a fait aux officiers et à l'équipage de riches présens en armes et en rafraîchissemens. La *Galathée* est le premier bâtiment européen à bord duquel le pacha est monté.

— La paix a été signée à Andrinople le 14 septembre, entre les Russes et les Turcs. Les conditions sont celles que nous avons rapportées dans le précédent numéro, avec les suivantes : Les anciens traités, et notamment celui d'Ackerman, sont rétablis ; les priviléges et libertés pour les habitans des principautés, stipulés dans ce dernier traité, sont rappelés et plus complétement assurés ; la Servie jouira des mêmes avantages, et les districts qui avoient été distraits de cette province par les Turcs y seront réunis ; toutes les places de la rive gauche du Danube appartiendront aux principautés de Valachie et de Moldavie, et seront exemptes de garnison turque ; le protocole du 22 mars dernier est reconnu, sauf les négociations avec les puissances co-signataires du traité de Londres ; tous les sujets chrétiens pourront émigrer avec leur fortune ; armistice est accordé aux Grecs et aux Turcs compromis.

— Le Roi vient de donner l'ordre au détachement de ses troupes qui avoit été laissé en Morée, de s'embarquer immédiatement pour revenir en France.

— Le grand-duc Constantin, de Russie, est arrivé le 4 à Bruxelles, avec sa suite, et est descendu au palais du prince d'Orange.

— Le navire portugais *la Minerve*, capitaine Figueira, ayant mis dernièrement à la voile de Santander pour se rendre à Gibraltar, avec une cargaison de 560 barils de farine, l'équipage s'est révolté en mer : le capitaine, le contre-maître, le subrécargue et trois passagers ont été jetés dans un canot avec quelques vivres, et les révoltés ont fait route pour l'Amérique. Les infortunés, abandonnés à une mort presque certaine, ont eu le bonheur d'arriver, non sans peine, à Cadix.

— Le gouvernement a reçu des dépêches de M. le baron de Freycinet, gouverneur de la Martinique. Elles annoncent que, conformément aux instructions du ministre de la marine, en date du 22 mai dernier, il a rétabli, le 3 août suivant, la cour royale de la colonie, telle qu'elle avoit été formée par l'ordonnance du Roi du 5 octobre 1828, ainsi qu'on l'avoit déjà dit. L'ordonnance royale du 24 septembre 1828, sur l'organisation judiciaire, et celles des 12, 19 et 29 octobre suivant, portant application du Code de procédure civile, du Code d'instruction criminelle et du Code pénal français, demeurent en vigueur dans la colonie.

— La division de l'amiral espagnol Laborde a jeté l'ancre dans le port de Punta-Xérès le 24 juillet. Le débarquement des troupes s'est effectué le 27. Le 28, elles se sont mises en marche sur Tampico, tandis que l'escadre s'est dirigée vers le même point, qui est situé à environ 175 lieues de

xico. L'amiral a adressé ce jour une proclamation aux soldats et aux telots de l'expédition.

— Le gouvernement des Etats-Unis a fait un traité avec diverses tribus indiens, pour la cession des terres qu'ils occupent. Ces Indiens sont les tawas, les Winnebagoes et les Patowatamies. Les terres cédées se trount sur le Missisipi et le lac Michigan, et contiennent de 6 à 7 millions cres.

On a distribué dernièrement et on vendoit, disoit-on, *au profit du malheur*, ne petite brochure qui a pour titre : *Des Prisons, et particulièrement de lles de la capitale*, par M. ***, in-8° de 16 pages. L'auteur, qui paroît un hilanthrope fort zélé, présente d'abord quelques réflexions sur les causes remières du grand nombre de crimes et de délits qui peuplent les prisons e la capitale. Il énonce quelques-unes de ces causes : c'est l'insuffisance e nos lois, la négligence de l'autorité, la sévérité du Code, le défaut d'encouragemens pour la vertu, etc. Il ne semble pas se douter que l'oubli de religion y soit pour quelque chose, tandis que c'est là la cause première t principale. Qu'attendre d'une génération à qui on apprend de bonne eure à secouer ce frein puissant, parmi laquelle on répand impunément es livres impies, dont on exalte les passions par des écrits licencieux, par es spectacles corrupteurs, par l'exemple du vice?

La salutaire influence de la religion préviendroit bien des désordres que omente et encourage l'indifférence ou le mépris, qui respirent de toutes arts pour elle dans les journaux et dans les habitudes et le ton de la soiété. L'auteur de la brochure n'a point vu tout cela; à peine si, dans son crit, il prononce une fois ou deux le mot de *religion*. On croit que ce n'est as de ce côté que se sont tournées ses sollicitudes. Dans les vues qu'il propose pour l'amelioration des prisons, la religion n'entre pour rien; l'idée e lui est pas venue de réclamer pour elle plus d'autorité et d'influence, et l laisse même voir qu'il craint l'ascendant des prêtres. Il y a à cet égard ans sa brochure un passage curieux :

« Il y a, il est vrai, un ecclésiastique attaché à chaque prison; mais ces cclésiastiques, qui d'ailleurs font tout le bien qu'ils peuvent, n'ont ni 'influence, ni le pouvoir, ni les moyens nécessaires, ni un traitement ssez important. Ils bornent leurs fonctions à célébrer les offices divins, à xhorter d'une manière générale à la religion; ils accueillent qui se préente; mais ils ne prennent pas l'initiative, ils ne s'occupent pas indiviluellement de chaque prisonnier. Souvent aussi ils connoissent mal l'esprit de ces êtres corrompus; leurs exhortations y sont mal adaptées, leurs liscours mystiques manquent leur effet, l'austérité de la religion effraie et epousse des cœurs encore assujettis aux passions. C'est par degré qu'ils aut les amener à entendre son saint langage, à rendre hommage à ses mysères sacrés.

» Pour arriver à mon but, il s'agiroit de placer dans chaque maison centrale un homme patient, doux, humain, doué d'une grande connoissance lu cœur de l'homme, surtout du cœur de l'homme dépravé. Animé d'un èle philanthropique, revêtu d'un pouvoir suffisant, entouré de tout ce

qui peut aider, seconder ses soins, ce directeur du moral des prisonniers étudieroit le caractère de chaque détenu, sonderoit tous les replis de son ame, et, d'une main ferme et salutaire, en extirperoit les coupables pensées, tandis que, rectifiant son jugement, éclairant sa raison, il en chasseroit les fausses idées, les dangereuses maximes. »

Il est donc clair que les aumôniers des prisons ne savent pas bien s'y prendre, que leurs discours sont trop mystiques, qu'ils peignent la religion sous des couleurs trop effrayantes : il est si dangereux de faire peur à ces pauvres prisonniers! Au lieu de ces prêtres impitoyables, il faut mettre dans chaque prison un philanthrope *patient, doux, humain,* et lui donner toute autorité sur les prisonniers. Ce *directeur du moral* remplaceroit avantageusement les aumôniers, il feroit disparoître tous les abus, il toucheroit les hommes les plus endurcis : *tous, j'en réponds,* dit l'auteur, *seconderont par leur application les efforts du maître.* En effet, cela est très-vraisemblable. Je conjecture que M.*** souhaiteroit avoir une place de ce genre dans quelque prison, et qu'il a quelque intérêt au conseil qu'il donne; peut-être même est-ce là au fond le but de sa brochure. Ne seroit-il pas juste de récompenser le zèle de ce bon philanthrope, en le nommant bien vite à l'emploi dont il a besoin, et qu'il ne sollicite que pour le bien de l'humanité?

Il paroît des *Lettres bordelaises ou Lettres à un maire des environs de Bordeaux, concernant les libéraux et les nouveaux ministres,* par M.... (1). La première *Lettre,* la seule qui ait encore paru, offre une conversation entre l'auteur et quelques libéraux qui lui exposent leur système, leur plan, leurs vues, leurs moyens. La franchise qu'ils mettent dans leurs aveux n'a plus de quoi nous étonner, puisque nous les voyons presque chaque jour tenir à peu près le même langage dans leurs feuilles. Actuellement qu'ils se croient assez forts, ils ne dissimulent plus leurs projets. L'auteur les met donc en scène, cite des passages de leurs journaux, et y joint des réflexions sur les coryphées du parti, sur leur conduite pendant la révolution, sur leurs contradictions, sur leurs intrigues, sur leur audace. Il discute les reproches qu'ils font aux nouveaux ministres, et montre combien il y a dans tout cela d'exagération et de passion. Cette *Lettre,* qui doit être suivie de quelques autres, est d'un écrivain déjà connu par quelques productions dictées par un zèle honorable pour le bien de la religion et de la société.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.


Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur M. l'abbé Hulot, chanoine et grand-vicaire de Reims.

Le diocèse de Reims, nous pourrions dire l'église de France, vient de perdre un de ses prêtres les plus distingués par ses vertus et par sa science ecclésiastique, M. l'abbé Hulot, grand-vicaire de Reims, archidiacre de Saint-Remi, chanoine de la métropole, official et supérieur es religieuses de la congrégation; il est mort le 1er septembre 1829. M. Henri-Louis Hulot étoit né le 13 mars 757, à Avenay, diocèse de Reims; il commença ses études Rhétel et les acheva à l'université de Reims. M. l'abbé éa, chanoine, se chargea des frais de son éducation. Le une Hulot fit sa théologie et reçut tous les ordres des ains de M. de Talleyrand, archevêque de Reims. Il fut rdonné prêtre aux Quatre-Temps de la Trinité de 1781; eu après, il sortit de licence et prit le bonnet de docteur n théologie. Sa capacité le fit même nommer professeur de ette science, et il occupa une chaire dans l'université de eims jusqu'au 23 mai 1791. Beaucoup de prêtres du diocèse ont été ses élèves, et se sont montrés, pendant la révolution, fidèles à ses leçons et fort attachés au saint Siège.

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Hulot refusa le erment; il partit pour l'exil le 26 mai 1791, et n'en revint ue 10 ans après, en novembre 1801. Il résida tour-à-tour ans les Pays-Bas et en Allemagne. Il passa environ 3 ans à and, et y fut grand-vicaire de l'évêque, prince de Lobkoitz; il y faisoit des conférences pour les prêtres français ans l'église basse de la cathédrale. Il y publia sa *Première Lettre aux catholiques de Reims,* en latin et en français, 793, 37 pages in-8°, avec le récit de ce qui étoit arrivé à Reims dans le commencement du schisme; une *Lettre des prêtres français à l'évêque de Gand, Lettre* à la fois dogmatique et de reconnoissance, et signée de 186 prêtres; elle est aussi en latin et en français, et fut imprimée à Gand en

1793, 52 pages; un *Mémoire* présenté à l'empereur Fra
çois II par les Etats de Flandres, pour le rétablisseme
des couvens, 1793, in-4°. La réponse de l'empereur fut f
vorable, et les États de Flandres ayant donné, peu aprè
un grand repas à Bruxelles, l'abbé Hulot y fut invité,
fit le voyage de Gand à Bruxelles dans leur voiture.

En 1794, l'invasion des Pays-Bas par les armées fran
çaises força les prêtres français de se disperser. L'abbé Hu
lot paroît avoir habité successivement Munster, Erfurt
Dresde et Augsbourg. C'est à Munster que fut imprimée s
Seconde Lettre aux catholiques de Reims, en latin et en fran
çais, avec de nombreuses notes, le tout de 123 pages in-8
Elle est datée du 7 juillet 1794, mais elle ne parut qu'e
1795, et porte le nom d'Utrecht. A Erfurt, M. Hulot f
paroître le *Récit de la conversion de Jean Thayer,* in-8° d
56 pages; l'écrit fut imprimé par un luthérien, et porte l
nom de Munster, parce qu'on craignit d'irriter les minis
tres d'Erfurt contre les prêtres français. La *Collection d*
brefs de Pie VI fut imprimée à Augsbourg en 1796, che
le luthérien Ham (1); ce fut un ministre protestant d
Pologne qui en fit les frais. Il s'étoit engagé avec un impr
meur à lui fournir de la copie pendant deux ans, et, n'e
ayant plus, il consentit à y suppléer par la collection de
brefs; mais M. Hulot le remboursa sur la vente de l'ou
vrage. Il publia aussi à Augsbourg les Lettres de M. d
Schrofenberg, évêque de Frisingue et de Ratisbonne, e
faveur des prêtres français, 46 pages in-8°; le *Récit de l*
mort de M. Musart, curé de Sommevesle (2), en latin, e

---

(1) Il y a eu beaucoup d'éditions de cette *Collection*; une à Paris en fra
çais, une à Munster en allemand, une à Londres par les soins de M. l'év
que de Saint-Pol de Léon (il y a des omissions dans ces trois éditions,
le texte y est tronqué); une à Reims, faite sans le consentement de M. Hu
lot, quoique sous son nom, et où il se trouve des pièces supposées; une
Bruxelles, sous le nom de Rome; une à Pavie, une hongroise et Polonai
faite par des Jésuites; enfin une sans indication de lieu. J'ai la premiè
édition; elle porte en tête une épître dédicatoire, une lettre de M. Hul
aux évêques, et sa signature au bas d'une note où il dit que le prélat del
Genga, alors nonce à Cologne, lui avoit communiqué quelques brefs q
avoient jusqu'ici échappé à ses recherches. L'épître de M. Hulot est dat
d'Augsbourg le 12 des kalendes d'avril 1796 (21 mars).

(2) Le même dont la Vie a été publiée en 1827, in-18; voyez not
n° 1410.

ançais et en allemand; *l'Etat des catholiques anglais*, 1798, -8° de 61 pages; la Réfutation de l'Augustin San Bicler et Défense du clergé français, 1800, in-8° de 432 pages. Ce an Bicler étoit un religieux de Salzbourg, qui avoit écrit 1 faveur des constitutionnels dans un journal, et qui avoit ttaqué la *Collection des brefs;* sa critique fut répétée dans *Journal théologique* d'Iéna. L'ouvrage de M. Hulot est intulé: *Salisburgensis cujusdam religiosi debita Castigatio, seu 'indiciæ cleri gallicani exulis;* c'est là qu'on trouve les témoinages des évêques catholiques contre les constitutionnels t une nouvelle appendice aux brefs. Cet écrit fut envoyé ar le nonce de Lucerne à Pie VII, qui adressa à l'auteur n bref flatteur du 10 septembre 1800. Peu après, M. Hulot eçut de nouveaux témoignages qu'il joignit aux précédens; s forment une feuille d'impression. Enfin, en 1801, il pulia également à Augsbourg une Lettre à un professeur 'Allemagne (Bergold, professeur de dogme à l'université e Wurzbourg, où l'on pensoit assez mal) sur l'encyclique es constitutionnels aux évêques catholiques, en latin, in-8° e 16 pages, et un écrit contre la soumission, sous le titre e *Gallicanorum episcoporum Dissensus innocuus,* in-8° de 0 pages.

Le zèle et les travaux de M. Hulot l'avoient mis en relaon avec plusieurs prélats et autres personnages. Il corresondoit avec les nonces de Cologne et de Lucerne sur les faires de l'Eglise; avec l'archevêque de Reims, avec des rélats étrangers, relativement aux constitutionnels. Il crivit à quelques protestans pour les engager à se converr; entr'autres à Loss, ministre à Erfurt, qui avoit rendu es services aux prêtres français; à Schmeisser, ministre à ottenheim, qui lui avoit donné asile; à un étudiant en oit de Gotha, nommé Funke; à une dame Kamerinn, ez laquelle il avoit logé à Erfurt; au sieur Barthel, luérien, qui se convertit et entra dans l'ordre de Saintominique; au sieur Jungeourt, qui se convertit également. Gand, M. Hulot avoit été lié avec l'abbé de Bast, ecclésastique instruit, mais foible; ayant appris qu'il avoit fait serment de haine à la royauté, il lui écrivit d'Augsbourg, novembre 1797, une lettre longue et raisonnée, qui ne aroît pas avoir eu de succès.

De retour en France, M. Hulot desservit pendant dix-

huit mois la paroisse d'Avançon, près Château-Porcien demeuroit son père, et pendant ce temps il y fit beauc de bien, et réhabilita tous les mariages. A l'époque concordat, les évêques de Meaux et de Namur lui avo offert un canonicat et la place de supérieur du sémina mais il craignit qu'on ne lui demandât la signature quatre articles, et il refusa. La cure d'Attigny, à laquel fut nommé en 1803, donna de l'exercice à son zèle. moitié des habitans étoient mariés civilement; M. H vint à bout de bénir tous ces mariages. Malgré sa mauv santé, il prêchoit tous les dimanches, expliquant l'Ecri sainte et insistant sur les prophéties et sur les figures concernent J. C. et son Eglise. Les jours de fêtes, il choit sur les mystères qu'on célébroit; en avent et en rême, il faisoit quelque instruction tous les jours. De p il évangélisoit dans les autres paroisses de son cantoı les prêtres étoient rares. Son plus grand soin étoit de c chiser les enfans, et il trouva le moyen d'établir à Atti une école pour les filles, qui fut dirigée par les Sœurs d Doctrine chrétienne, de Nanci. Ses travaux assidus c cette paroisse, pendant près de 20 ans, ne furent pas riles. En y arrivant, il n'y avoit trouvé que 100 persoı qui fissent leurs Pâques; en partant, il n'en laissa 50 qui ne s'acquittassent point de ce devoir.

Le siège de Reims ayant été rétabli, M. de Talleyra qui étoit devenu archevêque de Paris, et qui connois le mérite de M. Hulot, engagea M. de Coucy, noı archevêque de Reims, à le prendre pour grand-vica M. Hulot quitta donc Attigny, où il fut remplacé M. l'abbé Hulot, son neveu; il fut nommé grand-vica archidiacre et official, eut toute la confiance du prélat eut la plus grande part à l'ordonnance de l'archevêque 1er juillet 1822, sur la division ecclésiastique du diocès sur quelques points de discipline. Cette ordonnance, est en 39 pages in-4°, traitoit de l'instruction, de l'ad nistration des sacremens et surtout du mariage, des ‹ penses, du soin des églises; elle fut attribuée à M. Hulot parut sévère. Nous ne crûmes point devoir en parler c le temps, non plus que des réclamations qu'elle excita

(1) On remarque, entre autres, dans cette ordonnance, un articl

M. Hulot travailla surtout à ramener les prêtres constitutionnels qui restoient encore attachés à ce parti. Nous avons cité, nos 815 et 866, des exemples de rétractations dans le diocèse. M. Hulot s'appliqua encore comme official à réhabiliter les mariages contractés sans dispenses, et fut chargé, à cet égard, de la correspondance avec Rome. Il coopéra au rétablissement du grand séminaire, qui fut remis sous la direction de MM. de Saint-Sulpice.

La mort de M. de Coucy, arrivée le 10 mars 1824, laissa M. Hulot sans fonctions; il ne fut point nommé parmi les grands-vicaires capitulaires. M. de Latil, aussitôt son installation, lui conféra un canonicat, et lui donna en même temps des lettres de grand-vicaire et d'official. Ce fut alors qu'il publia un ouvrage sur les antiquités d'Attigny; nous en avons rendu compte, n° 1289; mais cet ouvrage n'est guère qu'un extrait d'un plus grand travail qu'avoit préparé M. Hulot, et qui auroit fait deux volumes. L'auteur y avoit réuni beaucoup de précis et de documens; il renonça ensuite à les faire imprimer, à cause de la dépense. Enfin une longue maladie, qui a duré plus de six mois, et qui dégénéra en hydropisie, vint mettre un terme aux travaux de l'abbé Hulot. Il vit arriver sa dernière heure avec calme; comme il avoit constamment travaillé pour le bien de la religion, il put dire avec confiance : *In te, Domine, speravi; non confundar in æternum;* et il expira en baisant le crucifix et en disant : *In manus tuas, Domine.....* Il avoit 72 ans et demi.

Outre les ouvrages que nous venons de citer ci-dessus, M. Hulot laisse en manuscrit 3 vol. de sermons, des opuscules en latin, et des livres de controverse dont nous indiquerons les titres : 1° *Sedis apostolicæ Triumphus, seu Sedes apostolica semper impugnata et protectore Deo, semper invicta,* 1810; 2° *Autorité suprême du saint Siège sur l'ordination et la consécration des évêques dans tout l'univers;* au moins 3 vol., avec les monumens latins qui sont au bas des pages. Il paroît que ces deux écrits avoient été composés à l'occasion

---

portoit qu'un laïque ne pouvoit être chantre dans une église qu'avec l'approbation de l'archevêque ou des grands-vicaires, et que cette approbation ne seroit donnée que pour un an. D'autres articles sur les desservans, sur l'usage des surplis, sur l'annonce des fêtes, etc., furent trouvés un peu extraordinaires.

des prétentions de Buonaparte et de ses efforts contre l'autorité légitime du saint Siège. 3° *Priorum octo Conciliorum pseudo-aristocraticum Regimen; Antirrheticus*. Cet ouvrage est dirigé contre les constitutionnels et surtout contre Grégoire; il feroit 2 vol. 4° *Coup-d'œil sur le troisième et dernier article de la troisième série des questions proposées par Buonaparte au conseil ecclésiastique et sur les réponses des évêques*, six forts cahiers. Cet article étoit relatif à la bulle d'excommunication du 10 juin 1809. M. Hulot fit cet ouvrage à la prière des cardinaux alors exilés à Reims ou aux environs, et il en fit depuis hommage au Pape. 5° *Cleri catholici erga principes intemerata Fides*. Il seroit surtout à désirer qu'on pût faire imprimer les mémoires de M. Hulot sur son exil; ces mémoires, qui sont en latin, sous le titre de *Breviculus eorum quæ gessi aut vidi*, feroient deux petits volumes. Il y auroit aussi environ quatre volumes de lettres, deux depuis 1791 jusqu'à 1801, et deux depuis son retour en France. Les unes et les autres ont rapport aux affaires de l'Eglise, et ne seroient pas sans intérêt pour l'histoire de notre temps, tant pendant la révolution que sous l'usurpation de Buonaparte. Ces lettres, en latin, en français, en italien, sont adressées à des cardinaux, à des évêques, à des ecclésiastiques et autres, et sont suivies de leurs réponses.

On voit, par cette notice, quelque courte qu'elle soit, combien la vie de M. Hulot a été pleine. La fermeté de ses principes, son attachement à la religion et aux règles de l'Eglise, son savoir, ses travaux, le placent parmi les ecclésiastiques les plus distingués de notre époque. L'Ecriture, les Pères, l'histoire de l'Eglise, toutes les parties de la science ecclésiastique lui étoient familières. Il écrivoit en latin avec une rare facilité, comme on le voit par les écrits que nous avons cités. Il démontra le schisme des constitutionnels, et recueillit contre eux des témoignages décisifs. Son ouvrage sur les antiquités d'Attigny prouve son goût pour les recherches d'érudition. On dit que sa correspondance renferme beaucoup de choses curieuses. L'auteur avoit été en relation avec un grand nombre de personnages. Il s'intéressoit à tout ce qui regardoit la religion, lisoit notre journal, et nous témoignoit en toute rencontre une bienveillance et une confiance dont nous avions lieu d'être touché. Il y a six ans, il nous avoit adressé, sur notre demande

e tous ses ouvrages, et c'est sur cette note que nous es l'article inséré dans notre n° 906, tome XXXV. ıvoya, vers le même temps, son traité contre Gré- 'il souhaitoit faire imprimer; il y prouvoit que le e Nicée avoit consacré le régime monarchique par ıs et par sa conduite. On craignit que l'ouvrage , vu les circonstances, tout le succès qu'il méri- auteur renonça à son projet. La dernière lettre que ımes de lui étoit relative au livre des *Ruines* de ıous la donnerons peut-être quelque jour.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le lundi 28, le souverain pontife a tenu, au palais , un consistoire qu'il a commencé par fermer la suivant l'usage, à M. le cardinal Nembrini, évê- cône, élevé au cardinalat dans le consistoire du . Ensuite, S. S. a proposé des sujets pour diverses entr'autres pour l'évêché de Dijon, M. Jacques prêtre du diocèse de Grenoble; pour l'évêché de lour, M. François-Marie-Odoard de Gualy, prêtre se de Rodez, grand-vicaire de Chartres, puis de ıne; et pour le Mans, M. Philippe-Marie-Thérèse- on, prêtre du diocèse de Rennes, grand-vicaire de). Avant de finir le consistoire, le saint Père ouvrit e à M. le cardinal Nembrini, lui conféra le titre al de Sainte-Anastasie, et lui remit l'anneau car-

Nous avons reçu quelques nouvelles sommes pour ıs des missions d'Ecosse. Un ecclésiastique, qui ne être connu, et qui a passé tout le temps de la ré- en Angleterre, où il a reçu un accueil honorable, témoigner son intérêt pour l'église d'Ecosse, et mis 60 francs. D'autres dons nous ont été envoyés ıême objet. L'agent de M. l'évêque de Cybistra, Gillis, qui voyage en ce moment dans l'ouest de

---

indiquerons les autres promotions d'évêques dans le prochain

la France, y a appris que nous avions inséré la lettre de son évêque aux catholiques français, et que nous avions déjà reçu quelques offrandes. Il est pénétré de reconnoissance pour les personnes généreuses qui se sont montrées sensibles au dénuement de ces églises, et il nous prie de continuer à nous intéresser à cette bonne œuvre. Le sort des catholiques écossais vient encore d'être aggravé par la température fâcheuse dont nous éprouvons ici le contre-coup. Une lettre de M. l'évêque de Cybistra donne, à cet égard, des renseignemens affligeans. On ne se rappelle pas avoir vu, en Ecosse, une année aussi contraire. Dans le nord de ce royaume, des inondations terribles ont emporté presque tous les ponts. Un pont en pierre, qui ne datoit que d'une quarantaine d'années, a été renversé soudainement, et a entraîné trente personnes dans sa chute. Trois rivières surtout, le Dey, le Don et le Spey ont fait de grands ravages; des métairies situées sur leurs bords ont disparu. Dans beaucoup d'endroits, toute la récolte est perdue. Dans de petites villes situées à l'embouchure de certaines rivières, des quartiers ont été submergés, des maisons ont croulé, des personnes ont péri dans ce désastre. Toutes ces circonstances ajoutent à la situation pénible de ces missions, déjà éprouvées par tant de malheurs. Peut-être serviront-elles à redoubler l'intérêt des ames charitables pour les catholiques de ce pays.

— Nous nous proposions de donner une analyse de la brochure dont nous avons parlé sur les affaires des catholiques dans les Pays-Bas. Cette brochure, intitulée : *Les trois Chapitres sur les arrêtés du 20 juin,* fait très-bien connoître la tendance des arrêtés, et en général le système suivi par le ministère à l'égard des catholiques. En attendant que nous puissions en offrir une analyse complète, nous en citerons un passage qui présente d'un coup-d'œil la différence que, dans un pays tout catholique, le gouvernement met entre les catholiques et les protestans, en accordant toutes les faveurs à ceux-ci, tandis qu'il laisse dans l'oubli les intérêts des catholiques, ou qu'il ne se souvient d'eux que pour exercer envers leur clergé une protection désolante, et qui dégénère en vexation véritable :

« Lorsqu'en 1815 le roi eut juré fidélité à la loi fondamentale, où, conformément à l'article 2 de Londres, se trouve *la garantie de la liberté de*

cultes, et la promesse *d'une protection et d'une faveur égales*, que ...us pour les protestans, et qu'avez-vous fait pour les catholiques? l'année suivante, en 1816, les affaires du culte protestant ont été ...t organisées à la satisfaction de tous les protestans du royaume, ...'elles le furent par les soins et l'entremise de personnes sincèrement ...ntes, c'est-à-dire, attachées de cœur et d'ame aux principes de ...e. Un homme de marque, d'une conduite irréprochable, réputé ...idèle protestant par tous ses coréligionnaires, le conseiller d'État ...n Palland Van Keppel, fut mis à la tête du département des af... ce culte, et il s'y distingue encore par l'équité et la modération ...rocédés, par les égards qu'il a pour les ministres de son culte, et ...zèle à prévenir tout scandale et à maintenir la paix. Enfin, il fut ... convoquer tous les ans à la Haye un *Synode provincial* ou plutôt ..., où se réunissent *les ministres du culte les plus distingués*, afin ...érer sur les intérêts religieux de leur commission, et éclairer le ...ement sur les mesures les plus propres à les consolider. Voilà ce ... avez fait dès l'année 1816 pour les protestans.

... qu'avez-vous fait pour les catholiques?

...s avez été confier leurs intérêts les plus chers à un M. Goubau, ...ie privée peut être *très-honorable*, mais dont la carrière politique ...ainement très-peu. Première et irréparable faute : cet homme n'a ... la confiance des Belges catholiques, et il ne pouvoit pas l'avoir; ...édens *étoient trop connus*. Plusieurs des hauts faits de ce vieux jo... sont connus de tout le monde, mais ils ne le sont pas tous; et puis... ...s venez de remettre ce digne homme en scène, vous pouvez vous ... à en voir bientôt paroître la liste. Non content d'imposer aux ca... ...s cet homme, vous lui en avez associé un autre dont le nom est ...rop méprisable pour trouver place ici, puisque, cartes sur table, ...aisé de prouver que, dans toutes ses courses ministérielles, il a toujours eu recours au mensonge et à la calomnie pour parvenir à un homme que méprisent ceux-là même qui l'emploient, et dont ...édens et les seules études, si connues, dit-on, dans les provinces d'où il est, eussent suffi pour rendre la confiance des catholiques ...le. Voilà les hommes que vous avez chargés, dès le principe, des ...lu culte catholique, et avec lesquels vous avez su nous mener, à ...un état provisoire de dix mortelles années, à la désorganisation

...epuis lors, quels instrumens employez-vous? M. Goubau a-t-il ...ment mis de côté? Est-il resté sans influence? Son bras droit a-t-il ... moment de frapper? Et celui d'entre vous qui a ostensiblement ...lace, le seul de tous qui professe, dit-on, la religion catholique, ...il de nous? que ne vient-il pas de se faire reprocher par un journal ...is et protestant? Comment, M. le ministre de l'intérieur! est-il que ce soit à M. l'administrateur Van Ewyck, de la communion ...nte, que vous confiiez la surveillance du département de nos ... et que ce soit encore à un autre protestant, à M. le conseiller-Brocx, que vous confiiez en votre absence la signature des pièces? ...nc un protestant qui avise : et quel aviseur que M. Van Ewyck, ...ère ecclésiastique catholique! et un protestant qui signe de tels ... Mais ce n'est pas tout encore : avez-vous du moins composé la

commission chargée d'organiser l'exécution du concordat, d'autant de Balland van Keppel catholiques, c'est-à-dire d'hommes réputés, par la généralité de leurs coréligionnaires, bons et francs catholiques? — Hélas! n'y vois-je pas siéger deux conseillers d'Etat, très-connus par leurs principes anti-catholiques et leur aversion pour le clergé? N'y vois-je pas, en qualité de secrétaire, avec voix délibérative, ce même homme qu'il suffit de voir toucher une affaire catholique pour être sûr qu'elle sera gâtée? N'y vois-je pas un autre membre de qui le Nord dira combien il est dévoué à la religion de ses pères et comme il la pratique? — En un mot, à quelle espèce de religion appartiennent, je ne dis pas tous les membres, car il y en a de passables et peut-être même un bon, mais les membres *actifs*, les membres influens, voir même la majorité des membres de cette commision? est-ce à la religion du Pape, ou à celle de Voltaire? — Faut-il donc être surpris, qu'avec une poignée de cette espèce de catholiques, armés du pouvoir, le concordat marche le train qu'il va, et qu'au bout de deux ans de délais et de tergiversations, une couple d'arrêtés nous remettent tout juste au point où, en 1825, M. Goubau nous avoit placés! »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le département de la Meurthe vient aussi de se faire *Breton*. Heureusement c'est le pays de l'honorable M. Marchal, et cela ne tire pas à conséquence pour les départemens dont les députés ne sont révolutionnaires qu'à demi. Toujours est-il vrai que la souscription ne va chaudement que dans les journaux du comité-directeur, et qu'il n'y a pas jusqu'à la capitale qui refuse de se déclarer *Bretonne*. Du verbiage, des menaces, de mauvais conseils et de l'insolence tant què vous voudrez; mais pour ce qui est de signer, on ne s'en soucie heureusement que de raison. Il n'y a que les enfans perdus de l'anarchie et les prolétaires du liberalisme qui n'y voient point de difficulté : les financiers un peu ronds, les porteurs du cinq pour cent, et en général tous les gens ayant pignon sur rue, ont soin de faire comme les malins de Normandie, qui ont mieux aimé laisser le journal de Rouen dans l'embarras que de s'y mettre. Un peu de bon sens et de prudence a suffi pour faire justice partout de l'association *bretonne*; et vous allez voir les *Bretons* de Nanci remettre, sous huit jours, leur souscription en poche comme les *Bretons* normands. Ce faisant, ils en seront quittes pour le ridicule attaché aux mauvaises gasconnades.

— Décidément les libéraux ne veulent entendre à aucun accommodement au sujet de leur frère et ami Galotti, et voilà M. de Polignac pris à partie dans cette affaire, comme si c'étoit lui qui l'eût exposé à être pendu. Voulez-vous permettre, leur demande-t-on, que votre ami soit jugé selon le droit commun de son pays? Non. Aimez-vous mieux qu'il soit envoyé devant une commission militaire? Non. Voulez-vous qu'il reste détenu comme prisonnier d'Etat, et qu'on lui sauve ainsi la vie? Non. Eh bien! voulez-vous qu'on le mette en jugement, et qu'on vous promette de le

cier, s'il est condamné? Non. Mais, si l'on s'engage à ne lui faire aucun l, et à le renvoyer en France sain et sauf? Non. Dans ce cas, expliquez-us ce qui pourroit vous faire plaisir? Rien absolument; nous voulons que grief subsiste comme il est, et conserver le droit de crier contre vous it qu'il nous plaira. Vous ne pouvez pas faire, vous, M. de Polignac, e Galotti n'ait point été remis à la disposition de son gouvernement par . Portalis? — Non, certainement. — Eh bien! c'est pourtant là ce que us exigeons de vous, et vous n'aurez de repos qu'à cette condition; tant pour vous si la chose est impossible. Voilà où en est l'affaire entre M. de lignac et les libéraux.

— Le Roi et LL. AA. RR. sont arrivés de Compiègne à Saint-Cloud sa-edi dernier, à une heure. Le Roi a aussitôt présidé le conseil des minis-s, auquel M. le Dauphin a assisté. M. le duc de Bordeaux est arrivé de ntainebleau le même jour, à quatre heures.

— Dimanche dernier, le Roi est venu avec LL. AA. RR. à Paris pour sister aux courses des chevaux qui ont eu lieu au Champ-de-Mars pour prix du Roi, se composant d'une somme de 3700 fr. et d'un vase d'ar-nt de la valeur de 1500 fr., et pour le prix du Dauphin qui consiste en e somme de 2000 fr. et d'un vase de 1000 fr. Les ministres ont reçu M. à son arrivée au Champ-de-Mars, et des acclamations se sont fait endre. Le premier prix a été remporté par un cheval de M. Labastide, i a fait deux fois le tour du Champ-de-Mars en cinq minutes trois se-ndes, et l'autre par un cheval appartenant à M. Leconte.

— Le Roi a donné 600 fr. pour les victimes de l'incendie qui a éclaté cet au bourg de Veaugues, près Sancerre; Madame, duchesse de Berri, et le duc d'Orléans, ont envoyé chacun 200 fr. pour le même objet. M. le istre de l'intérieur a accordé une médaille d'or à un des habitans de e commune, le sieur Félix Gautier, qui, au péril de sa vie, a retiré sieurs personnes des flammes. Son Exc. a adressé en même temps à M. le fet du Cher une gratification de 400 fr. pour les autres blessés et ceux ont le plus contribué avec le sieur Gautier à arrêter l'incendie. Une scription ouverte à Paris pour les victimes de ce désastre s'est élevée à 300 fr.

— Madame, duchesse de Berri, est partie, lundi matin, pour aller au-ant de LL. MM. napolitaines et de la future reine d'Espagne, qui sont ties le 30 septembre. S. A. R. est accompagnée de Mme la duchesse de gio, sa dame d'honneur; de Mme la comtesse de Bouillé, et de M. le ite de Mesnard, son premier écuyer. La princesse a couché à Sens.

— M. le duc de Chartres est parti pour aller rejoindre ses parens à Ran-, en Auvergne, et de là se diriger avec eux sur Grenoble, pour se trou-au passage du roi et de la reine de Naples.

— Le Roi a nommé M. le comte de la Ferronnays son ambassadeur au-s du saint Siége, M. le comte de Reyneval son ambassadeur à Vienne, M. le marquis de Gabriac son ambassadeur en Suisse.

— M. le duc de Laval-Montmorency, après avoir pris congé du Roi à mpiègne, est parti vendredi dernier pour son ambassade de Londres.

— MM. Capin, procureur du roi à Colmar, et Duclosel, substitut du cureur-général de Riom, sont nommés avocats-généraux à la cour royale cette dernière ville; le premier succède à M. Colin, qui va remplir les mes fonctions à Dijon. M. Bechet, substitut à Besançon, devient prési-

dent du tribunal de première instance de Baume; M. Leblanc, avocat, est nommé juge à Mortagne.

— M. Edouard Brettes, premier adjoint, est nommé maire de la ville de Mont-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. le vicomte de Carrère, qui devient conseiller de préfecture.

— M. l'abbé Cohadon, ancien principal du collège de Billom, est nommé proviseur du collège royal de Poitiers, en remplacement de M. l'abbé Pujol-Monsalès, qui va remplir les mêmes fonctions à Rhodez.

— Une ordonnance royale du 10 octobre établit un nouveau tarif des pensions militaires, mieux réparti et plus avantageux pour les généraux, officiers, sous-officiers et soldats.

— Une ordonnance royale, contenant 105 articles, vient de régler la conservation des hypothèques à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane française.

— M. le préfet de police vient de rendre une ordonnance concernant les bouquinistes et étalagistes de livres. Il leur est défendu d'acheter aucun livre des enfans de famille, des écoliers, des domestiques, ni de toute personne peu connue; et ils devront d'ailleurs inscrire avec soin, sur un registre paraphé, les achats qu'ils feront des autres personnes.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Versailles, qui avoit condamné à cinq ans de prison, comme coupable d'escroquerie et de récidive du même délit, une prétendue sorcière de cette ville, nommée Bélusson.

— On travaille avec activité au piédestal de la statue de Louis XV, qui sera érigée au rond-point des Champs-Elysées.

— M. le procureur du Roi a fait saisir, chez le sieur Bréchon, marchand de papiers, boulevard Saint-Martin, deux devants de cheminée peints, représentant, l'un le duc de Reichstadt, l'autre Buonaparte à la bataille d'Austerlitz.

— De nombreuses gravures représentant le retour de Buonaparte et *le Songe* de Marie-Louise étoient répandues clandestinement dans le public. La police découvrit enfin, dans un cabinet retiré du domicile du sieur Dubreuil, les planches de ces figures. Cet individu, prévenu à la fois du délit de publication de gravures sans autorisation et sans dépôt, et de publication de gravures séditieuses, a été traduit vendredi dernier au tribunal correctionnel. M. l'avocat du Roi, Menjaud de Dammartin, a requis contre lui toute la sévérité de la loi, et, conformément à ses conclusions, le tribunal a condamné Dubreuil à 3 mois de prison, 500 fr. d'amende et aux dépens.

— Les visites domiciliaires de la police chez les marchands, à l'effet de saisir tous les objets tendant à rappeler les souvenirs de l'empire, amènent beaucoup de débitans devant la police correctionnelle. Un sieur Del[illegible]une étoit encore prévenu dernièrement d'avoir exposé des gravures non déposées à la direction de la librairie. Il a vainement prétendu qu'il ne les avoit pas achetées pour les mettre en vente, mais seulement pour décorer son magasin. Il a été condamné à 3 jours de prison et 10 fr. d'amende.

— La police fait aussi, à Lyon, une guerre active aux dessins, lithographies et gravures séditieuses exposés chez les libraires, papetiers, etc. Il étoit temps que l'on s'occupât de faire disparoître autant de signes dangereux, qu'on étaloit partout avec audace.

ibunal correctionnel de Louhans (Saône-et-Loire) a, dans sa
idience de l'année, condamné à deux ans de prison un prétendu
igé de 61 ans, et qui, à l'aide de son costume et d'un passeport
it regarder comme religieux, s'étoit insinué chez des curés, dans
inautés et chez des personnes pieuses. On a reconnu que c'étoit
id et un escroc, qui s'étoit associé à un jeune homme pour trom-
des dupes.
ince de Mecklembourg, gendre du roi de Prusse, est arrivé à

comte de Villeneuve-Bargemont, préfet des Bouches-du-Rhône,
Marseille, à la suite d'une longue maladie, et après avoir reçu
de la religion.
adication des travaux pour la construction d'une salle provisoire
ix séances de la chambre des députés, dans le jardin du palais
eu lieu le 6, moyennant 114,000 fr. La salle doit être livrée aux
e 10 décembre prochain, sous peine par l'adjudicataire de payer
ndemnités pour chacun des cinq premiers jours de retard, et en-
fr. pour chacun des jours suivans.
int l'année 1828, le tribunal correctionnel de Paris a jugé 4212
5514 accusés, dont 4360 hommes et 454 femmes; 1350 de ces
nt été acquittés.
Cochrane est arrivé au Hâvre sur un des paquebots de Sou-

septembre dernier, une tempête s'éleva dans les eaux d'Agde.
, monté par six hommes, fut jeté à la côte près du fort de cette
nalheureux alloient périr, lorsque le caporal de garde à ce fort,
que son dévoûment, se précipita dans la mer avec un de ses sol-
répidité de ces deux militaires fut couronnée du plus heureux
parvinrent à sauver les six marins, qui étoient pères de famille,
guèrent ensuite toutes sortes de secours et leur donnèrent des vê-

ournaux libéraux avoient avancé que le ministère n'avoit pas
ce que la future impératrice du Brésil (qui, comme fille du
gène, appartient à la famille de Buonaparte) traversât la France
quât dans l'un des ports de ce royaume. Cette nouvelle a été dé-
princesse de Leuchtenberg n'a jamais eu l'intention de s'em-
ns un autre port que celui d'Ostende, et le gouvernement fran-
refuser ce qui ne lui avoit pas été demandé.
i de Naples a pourvu au gouvernement du royaume des Deux-
ndant son absence, en conférant au duc de Calabre, son fils, les
le l'*alter ego*.
éfugiés portugais qui sont à Laval et à Fougères vont être dissé-
plusieurs points de la France. Le gouvernement a décidé qu'il ne
e réuni dans la même ville plus de 12 soldats ou de 6 officiers. Il
cette mesure de précaution a été jugée nécessaire par suite de re-
le correspondances établies avec ces réfugiés.
tremblemens de terre recommencent à Murcie, Orihuela et Tor-
ns cette dernière ville on a ressenti jusqu'à cinquante secousses
urnée du 24 septembre.
a essayé, en Angleterre, une voiture à vapeur de M. Gurney,

dont la rapidité est extrême, et ne diminue pas dans les montées. Elle fait dix milles à l'heure. Il est nécessaire seulement qu'il y ait à chaque relai des dépôts d'eau et de coke (charbon distillé). Le prix des places n'est pas plus coûteux pour les voyageurs.

— Le congrès de Trézène a décrété que trois envoyés devront aller remercier les puissances alliées, au nom de la Grèce. Le comte Gracio Capo d'Istria se rendra à Londres, M. Jean Coletti à Paris, et Maurocordato à Pétersbourg.

— On a commencé à frapper en Grèce une nouvelle monnoie. Elle représente d'un côté le phénix qui renaît de ses cendres, avec l'inscription en grec *J. A. Capo-Distrias, kivernitis, année* 1828; et sur le revers, le taux de la monnoie, avec l'inscription en grec *Elliniki Politia, année* 1821.

— Le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. le baron de Bougainville, a mis à la voile, de Toulon, pour rallier le pavillon de M. de Rigny dans les mers du Levant.

— Lorsque les Russes furent arrivés à Andrinople, et que la tranquillité de la capitale fut menacée, les ambassadeurs de France et d'Angleterre requérirent des amiraux quelques forces navales, pour prêter au besoin leur assistance. En conséquence, une partie des escadres anglaise et française s'est approchée des Dardanelles dans le commencement de septembre.

— La chambre des communes de la république d'Haïti a été ouverte le 17 août. Dans son discours, le président Boyer a annoncé que les négociations avec la France n'étoient pas terminées, qu'il attendoit toujours la réponse aux communications qu'il avoit faites, et qu'il espéroit que le traité qui réglera les rapports politiques et commerciaux des deux pays sera basé sur le principe de la réciprocité.

— Les Espagnols sont entrés à Tampico sans aucune résistance. Les soldats mexicains avoient refusé de se battre contre eux, et dès que l'expédition eut pris possession de la ville, ils s'y sont joints au nombre de 400.

— Une expédition de deux bâtimens, commandée par M. Van Delden, et envoyée par le roi des Pays-Bas, a formé, le 24 août 1828, un établissement sur la côte occidentale de la Nouvelle-Guinée. Un fort a été bâti de concert avec les indigènes, et les Hollandais ont pris possession de la côte occidentale.

Sur les sectes aux Etats-Unis.

La *Revue britannique religieuse*, recueil qui paroît tous les trois mois, a donné dernièrement le tableau des principales sectes des Etats-Unis. Les presbytériens, qu'on place ordinairement à la tête, ont une assemblée générale, qui a sous elle des synodes, des presbytères et des sessions d'églises, *church sessions*. Les presbytériens ont 16 synodes, 90 presbytères, 1214 ministres, 447 licenciés ou candidats, 1880 églises, 679 églises vacantes et 136,479 communians.

La plupart des églises de la Nouvelle-Angleterre suivent dans leur gouvernement la forme congrégationnelle, qui tient à la fois du système des indépendans et de celui des presbytériens. Chaque congrégation est sur le

es églises indépendantes; mais une assemblée tenue en 1708 à Say-
ans le Connecticut, a établi des réunions de ministres et de laïcs
noncer sur les questions ecclésiastiques. Les congrégationnels
t 62 associations, 720 ministres, 960 églises et 240 vacantes. On
jouter plus de 100 églises unitaires qui appartiennent à la même

ptistes sont de la plus stricte indépendance, et usent d'une grande
ir les dogmes. Ils ont 190 associations, 3723 églises, 2577 minis-
ès de 275,000 membres.
scopaux n'ont plus de rapports avec l'église anglicane, et ont mo-
constitution depuis l'établissement de l'indépendance américaine.
point d'archevêque, et sont partagés en 11 diocèses. Une convention,
1789, gouverne cette église; cette convention est partagée en deux
. Outre cela, il y a une convention pour chaque diocèse. Les épi-
ont 11 évêques, 486 ecclésiastiques, 598 églises et 24,075 commu-
ais nous croyons qu'il y a quelque erreur dans ce dernier chiffre;
it nombre de communians ne seroit point en rapport avec le nom-
glises.
e méthodiste épiscopale renferme les disciples de Wesley aux
is. Elle a 3 évêques, 16 conférences, 83 districts, 89 cercles,
licateurs outre un grand nombre d'adjoints, et 381,997 membres.
akers ou amis se trouvent surtout dans les Etats de Pensylvanie,
Yorck et de New-Jersey. Ils ont des réunions ou *meetings* qui se
à Rhode-Island et à New-Yorck. Celle-ci est fort nombreuse, et
sonnes ont droit d'y parler et d'y donner leur suffrage. En 1812,
toit 89 congrégations appartenant à la réunion de Rhode-Island,
celle de New-Yorck. La population totale des quakers aux Etats-
de 750,000.
te encore beaucoup d'autres communions moins nombreuses dont
al de la société américaine d'éducation donne ainsi la liste : Les ré-
llemands ont 90 ministres, 400 églises et 30,000 communians; les
hollandais, 2 synodes, 16 classes, 150 églises, autant de minis-
4,000 communians; les évangélistes luthériens, 200 ministres et
grégations; les universalistes, 140 ministres et 250 sociétés; les
orgiens, 50 ministres, 12 sociétés et 100,000 adhérens; les shakers
rs *dansans* ou *secouans*, 40 prédicateurs, 15 sociétés et 5400 ames;
ytériens de Cumberland, 60 ministres et autant de congrégations;
iens (qu'on ne désigne pas autrement), 250 ministres, autant d'é-
20,000 communians; les baptistes dits du libre arbitre, 243 mi-
335 églises et 12,000 communians; ceux dits *des sept jours*, 29 mi-
18 églises et 2862 communians; ceux dits *des six principes*,
itres, 15 églises et 1500 communians; ceux appelés *de la libre com-*
23 ministres, 32 églises et 1280 communians; les tunkers, 30 mi-
33 églises et 3000 communians; et les mennonites, 200 minis-
7 églises et 20,000 communians.
n'avons pas fait entrer dans cette liste les catholiques, sur lesquels
ne donne que des renseignemens peu exacts; elle dit qu'ils sont
re de 600,000, et qu'ils ont un archevêque et 4 évêques. On a lieu
que les catholiques sont plus nombreux aux Etats-Unis. Ils ont
vêque et 8 évêques; savoir, ceux de Philadelphie, de Boston, de

New-Yorck, de Charleston, de l'Ohio, du Kentuckey, de la Louisiane, et le vicaire apostolique des Florides, aujourd'hui évêque de Mobile. Il est même question en ce moment d'établir deux nouveaux évêchés, l'un à la Nouvelle-Orléans et l'autre au Détroit, dans le Michigan.

Essai sur l'Homme, ou Accord de la philosophie et de la religion, par M. Alletz (1).

Cette seconde édition paroît avec de nombreuses augmentations. L'auteur y a ajouté une nouvelle préface; il y fait preuve de zèle pour la foi. Il voudroit que nous eussions des cours de théologie faits en français par des laïcs éloquens; projet plus spécieux qu'utile, et qui offriroit beaucoup d'inconvéniens. Il se plaint que nous ne lisions point assez l'Ecriture, et croit qu'on a tort de craindre l'effet de cette lecture. Mais l'Eglise ne la blâme pas, elle l'encourage même, en se conformant aux règles qu'elle a prescrites et qu'elle a droit de prescrire. Dans cette même préface, l'auteur cite un morceau curieux de Locke, en réponse à cette question : *Quel besoin le monde avoit-il d'un Sauveur?* On verra avec intérêt ce que pensoit, sur une si importante question, un homme au génie duquel les philosophes ont rendu hommage, et qui n'étoit sans doute ni un esprit foible, ni un logicien médiocre.

A la fin du second volume, M. Alletz a ajouté des pensées détachées sur la religion et sur divers sujets; ce seront, dit-il, comme les notes de son ouvrage. Ces pensées ne sont pas toutes des traits détachés; il y en a où l'auteur se livre à des discussions. Dans la première, par exemple, il examine un système récent qui a fait beaucoup de bruit. Il répond aux difficultés des incrédules et quelquefois à celles des protestans; il traite même de hautes questions de théologie. Parmi les pensées diverses, il y en a encore plusieurs qui se rapportent à la religion.

Nous annonçâmes avec éloge, il y a deux ans, la première édition de cet ouvrage. Le succès a justifié notre opinion. La première édition est épuisée, et ce que l'auteur y a ajouté donne encore plus de prix à la seconde. M. Alletz est entré dans de nouveaux développemens, qui fortifient ses précédentes démonstrations. Tous ceux qui cherchent la vérité de bonne foi seront frappés de tout ce qu'il y a de lumineux, de solide, de convaincant dans ce résultat des méditations d'un esprit droit, sage et éclairé.

---

(1) Deux vol. in-8°, sur papier superfin satiné, prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les nouveaux Mémoires du cardinal Dubois; Paris, 1829, 4 vol. in-8°.

Il y a à Paris une fabrique de livres destinés à changer toutes les idées sur l'histoire; c'est une spéculation d'un nouveau genre. Des libraires avides, des entrepreneurs ignorans, des écrivains affamés mettent en commun leur savoir-faire. Un chef d'atelier commande la besogne comme on le feroit à un ouvrier : vous, vous ferez des résumés; vous, des biographies; vous, des mémoires. Aussitôt vingt jeunes gens, sortis fraîchement du collège, se mettent à l'ouvrage et brochent l'histoire sans la connoître. L'important, en pareil cas, est d'aller vite, car les spéculateurs sont toujours pressés; ils veulent qu'on leur livre la marchandise à point nommé. Les manœuvres se hâtent donc de les satisfaire. N'attendez d'eux ni recherches, ni discussion, ni critique, ni ce soin minutieux qui pèse les témoignages, compare les autorités et ne procède qu'avec circonspection. Ils n'ont pas même l'idée d'un pareil travail, et ne savent que prendre çà et là des extraits, en y cousant tant bien que mal des réflexions impertinentes, des injures aux rois et aux nobles, et surtout des tirades contre la religion et les prêtres. C'est dans cet esprit qu'on nous a donné dans les derniers temps tant de résumés misérables où les faits sont travestis d'une manière indigne, où les plus honorables réputations sont flétries, où les maximes révolutionnaires sont professées avec une révoltante impudence; c'est encore dans cet esprit qu'il nous pleut des mémoires rédigés à la hâte par d'intrépides compilateurs ou par de tristes romanciers. S'il y a eu dans les siècles derniers quelque réputation équivoque, quelque femme mal famée, quelque courtisan corrompu, on s'empare de son nom, et on met sur son compte les anecdotes scandaleuses, les grossièretés et les sottises qu'on a ramassées dans la boue des libelles ou qu'a fournies la déplorable fécondité d'une ima-

gination licencieuse. C'est ainsi que nous avons eu des Mémoires de Mme Dubarry et d'autres personnages qui ne jouent pas dans l'histoire un rôle très-recommandable. On a chargé leur nom de toute sorte de scandales; c'est un cadre dans lequel on a placé tout ce qu'on a cru de plus propre à piquer la curiosité des lecteurs dépravés.

Le cardinal Dubois ne pouvoit échapper à ces calculs des spéculateurs, ni au besoin de mentir des écrivains à leurs gages. Ce cardinal a été fort maltraité par la plupart des historiens; on l'a présenté comme un homme bas et vil, comme un homme pétri de vices, et qui ne savoit même ni les dissimuler, ni en rougir. Nous avons autrefois, dans ce journal, discuté la plupart des reproches qu'on a faits à sa mémoire, et nous croyons avoir prouvé qu'il y a bien de l'injustice et de l'exagération dans tout ce qu'on a dit de lui; mais en même temps nous croyons n'avoir rien outré nous-même : nous n'avons pas prétendu que Dubois fût un prélat bien pénétré des devoirs de son état; nous conviendrons volontiers qu'il fut plus politique qu'évêque. Tout ce que nous avons voulu établir, c'est qu'il ne fut point vil, scandaleux et diffamé. Le duc de St-Simon est presque le seul écrivain contemporain qui l'ait peint aussi en noir, et on peut le regarder comme le principal auteur de la mauvaise réputation du cardinal. Ce seigneur, partial et caustique, avoit deux raisons pour ne pas aimer Dubois. Fier de sa noblesse, il étoit piqué de voir un homme d'une condition obscure remplir les plus hautes places dans l'Etat; il en vouloit surtout au cardinal pour l'ascendant qu'il avoit pris sur l'esprit du régent, ascendant qui avoit beaucoup diminué la faveur du duc. Ce sont là de ces choses qu'un courtisan ne pardonne point. Un évènement qui fit grand bruit alors contribua beaucoup à soulever la haute noblesse contre Dubois; celui-ci, étant entré au conseil de régence, voulut, comme cardinal, y précéder les ducs et pairs, et ceux-ci aimèrent mieux se retirer que de céder le pas à un homme qu'ils avoient vu long-temps au-dessous d'eux. De là leur ressentiment, leurs plaintes et leurs épigrammes que la malignité a recueillies et qui ont servi à former l'opinion sur le cardinal.

En résumé, disions-nous dans le même article du journal, nous voyons le cardinal Dubois chargé de négociations i[illegible]

portantes et les remplissant avec succès, élevé à de grands emplois et y montrant de la capacité, en relation étroite avec des personnages distingués, avec le cardinal de Rohan, avec Massillon, avec le Père de Latour, général de l'Oratoire, avec d'Argenson, Fontenelle, etc. On convient aujourd'hui que l'histoire de son mariage est une fable, et que sa pension en Angleterre n'est pas plus vraie. Son ordination en une matinée est encore un fait faux; son pacte avec Innocent XII est une calomnie. Quelle confiance peuvent inspirer Saint-Simon, et Duclos, son copiste, qui ont donné comme des faits positifs des anecdotes invraisemblables et controuvées?

Enfin, dans le même numéro du journal (nº 828, tome XXXII) nous citions une lettre de Fénelon fort honorable pour l'abbé Dubois, qu'il appelle *son ami depuis grand nombre d'années*. Cette lettre est adressée à Mme de Roujaut, et datée du 14 octobre 1711. Mais la publication de la Correspondance entière de Fénelon nous montre encore la liaison du prélat avec Dubois. Il écrit le 5 mai 1693 au maréchal de Noailles : *J'ai résolu de vous écrire une très-humble et très-instante supplication pour une affaire de Brive, où M. l'abbé Dubois, que je souhaite de tout mon cœur de pouvoir servir, prend un grand intérêt.* Dans une autre lettre du 4 juin de la même année, Fénelon engage son frère à cultiver la connoissance de l'abbé Dubois. Enfin nous trouvons dans les lettres inédites de Fénelon une lettre de ce prélat à Dubois lui-même; elle est datée de Bourbon le 4 octobre 1706, et est assez courte pour trouver place ici :

« J'ai appris, Monsieur, les bons offices que vous avez rendus à mon neveu, et je les ressens comme les marques de la plus solide amitié pour moi. J'espère que le jeune homme ne négligera rien pour tâcher de se rendre digne des bontés du prince, et pour vous engager à continuer ce que vous avez bien voulu faire d'une manière si effective et si obligante. Je n'oublierai jamais ce que nous vous devons, lui et moi, en cette occasion. Jugez combien je suis touché, lorsque je joins une chose si digne de votre bon cœur avec toutes les autres qui m'ont rempli depuis si long-temps des sentimens les plus vifs et les plus sincères pour vous. Je ne puis faire que des souhaits pour la santé de M. le duc d'Orléans, pour le succès de toutes les choses qu'il aura à faire et pour votre satisfaction particulière dans votre guerre. J'ai craint pour vous, sachant combien vous vous exposez. Réservez-vous pour servir le prince d'une autre manière plus tranquille. Personne ne sera jamais, Monsieur, avec une plus forte passion que moi..... »

Voilà donc plusieurs lettres qui montrent des rapports suivis entre Fénelon et Dubois, rapports qui avoient commencé pendant que tous deux étoient à la cour et occupés de l'éducation des princes, et qui continuèrent long-temps après. S'il étoit vrai que Dubois eût joué auprès du prince le rôle odieux qu'on lui prête, Fénelon eût-il pu l'ignorer? Et cet homme, d'une conduite si pure et observateur si exact de toutes les convenances de son état, eût-il continué à être lié avec celui qui eût été connu pour le corrupteur de son élève? Il faut remarquer qu'en 1711, lorsque Fénelon appeloit Dubois *son ami*, celui-ci avoit 55 ans, et que sa réputation étoit faite alors.

Ces témoignages et ces considérations doivent donc protéger la mémoire de l'abbé Dubois contre les reproches de la prévention et de l'envie, à plus forte raison contre les excès de la calomnie et de la licence. C'étoit déjà bien assez d'une *Vie privée du cardinal Dubois*, qui avoit paru en 1789, et qui, dit M. de Sevelinges, offre trop souvent le style du libelle pour que l'on puisse avoir une grande confiance dans ses récits. Les nouveaux *Mémoires* ont trouvé le moyen de pousser plus loin le scandale. Les anecdotes qu'ils dénaturent ou qu'ils inventent, les propos qu'ils prêtent à Dubois et à beaucoup d'autres personnages, les infamies qu'ils racontent, tout cela annonce une ignorance grossière et une honteuse effronterie. Ils mettent Louis XIV en scène de la manière la plus ridicule; Chaulieu sollicite ce prince en faveur de Dubois, et le roi se rend à ses instances, comme si Louis XIV, ce monarque si plein de dignité, et qui possédoit si bien le sentiment des convenances de son rang, eût pris les conseils d'un bel esprit, qui n'étoit connu que par ses habitudes épicuriennes et par l'oubli des bienséances de son état. Les *Mémoires* font parler Dubois à Louis XIV avec cette familiarité triviale dont le caractère du prince et l'étiquette de sa cour repoussent jusqu'à l'idée. Louis XIV, Racine, La Fontaine ne paroissent que pour dire des platitudes ou des inepties. Une conversation de Dubois avec le Père La Chaise est le comble du ridicule; le Jésuite y tutoie Dubois, et celui-ci donne au confesseur le titre de *Monseigneur*. Ailleurs, La Fontaine parle des contes de Grécourt, comme s'il eût pu les connoître; Grécourt ne naquit qu'en 1684, et le fabuliste mourut en 1695,

lorsque Grécourt n'avoit que onze ans. Mais ce qui est révoltant surtout dans ces *Mémoires*, c'est l'impudence et le cynisme qu'on y prête à Dubois. Quel homme eût osé, à la cour de Louis XIV, afficher ainsi son immoralité et faire parade de ses turpitudes?

On a trouvé moyen de faire quatre volumes avec cet amas de grossièretés et de sottises. Loin de nous l'idée de vouloir remuer toute cette boue. Il nous suffira d'avoir protesté contre une entreprise où la calomnie, la sottise et l'impudence paroissent s'être évertuées pour outrager la vérité, le goût et la morale.

Cet article étoit terminé, quand il a paru dans la *Gazette des cultes* un article sur les mêmes *Mémoires*. La *Gazette*, comme on devoit s'y attendre, prend parti contre le cardinal Dubois, et essaie de répondre aux raisons et aux témoignages que nous avons présentés n° 828. Comme elle annonce qu'elle y reviendra, nous discuterons ses objections.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les évêques préconisés dans le consistoire du 28 septembre sont (outre les trois évêques français nommés dans le dernier numéro), pour l'évêché de Mayence, Joseph-Guy Burg, transféré de l'évêché de Rodiopolis *in part. inf.*; pour l'évêché de Brixen, dans le Tyrol, Bernard Galum, transféré de l'évêché d'Antedona *in part.*; pour l'évêché de Bielle, le Père Placide-Marie Tadini, du diocèse de Novarre, religieux de l'ordre de la B. V. du Carmel de l'ancienne observance, consulteur de l'*Index* et examinateur des évêques; pour l'évêché de Santander, Philippe Gonzalez, transféré d'Iviça; pour l'évêché de Jaca, le Père Rodrigue Miranda, des Pères de la Merci pour la rédemption des captifs; pour l'évêché du Saint-Nom de Jésus, dans les îles Philippines, le Père Sante-Maranon, de Valladolid, religieux Augustin, et pour l'évêché de Porphyre *in part.*, le Père Jean Augustoni, de Fermo, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, consulteur des indulgences et sacriste du palais apostolique.

— Le 30 septembre, le prince de Salerne (frère du roi de Naples), la princesse sa femme et leur fille sont arrivés à Rome. Le lendemain, ils se sont rendus au palais Quirinal pour y faire visite au saint Père. Le roi et la reine de Naples, ayant résolu d'accompagner à Madrid leur fille (la princesse Marie-Christine), sont partis de Naples le 30 septembre, ont couché la première nuit à Gaëte et la seconde à Velletri. A Albano, M. de Simone, maître de la chambre de S. S., a complimenté LL. MM. de la part du saint Père. Elles sont arrivées à Rome le 2 octobre, avec leur suite et une escorte de carabiniers et de dragons des troupes pontificales. Elles sont descendues au palais du duc de Lucques, où le prélat maître de la chambre les a complimentées de nouveau. M. le cardinal Albani, secrétaire d'Etat, a rendu ses hommages aux augustes voyageurs, et la noblesse romaine leur a fait la cour.

Paris. Un homme d'un esprit solide, d'une piété vraie, d'un attachement profond à la religion, vient d'être enlevé presque subitement à ses amis; M. l'abbé Jolly, chanoine-régulier de la congrégation dite de Ste-Geneviève, est mort le mercredi 14, aux Missions-Etrangères, où il demeuroit. Infirme depuis long-temps, il savoit cependant se rendre utile; tous ses travaux avoient pour objet le bien de l'Eglise. Nous avons annoncé successivement ses ouvrages. Il avoit toute sa vie étudié l'Ecriture sainte, et une mémoire étonnante l'avoit aidé à retirer de grands avantages de cette lecture assidue. Combien de jeunes gens il a dirigés dans leurs études! Il y avoit toujours à profiter dans ses entretiens, soit pour la piété, soit pour l'instruction. Excellent prêtre, religieux fervent, écrivain plein de zèle, bon ami, il mérite à tous ces titres de vivre dans le souvenir de ceux qui l'ont connu, et nous éprouverons personnellement quelque consolation à parler de ses travaux et de ses vertus. Ses obsèques ont eu lieu le 16 dans l'église des Missions-Etrangères, au milieu d'un concours d'ecclésiastiques et de laïcs qui lui étoient tendrement attachés.

— M. l'évêque de Bayeux, se trouvant à Lizieux en cours de visite pastorale, y a donné le 16 septembre un Mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Le prélat regarde cette grâce du jubilé comme une preuve de la sollicitude du saint Père pour l'Eglise, et en particulier pour

nt-il pas encore en honneur cette fausse philosophie, qu'on avoit émasquée, mise à nu, et signalée comme la cause de tous nos

it-il pas l'impiété et l'immoralité la plus déhontée encore une fois ntes, versant leurs poisons à grands flots sur toutes les classes de et les faisant parvenir jusque dans la chaumière du paisible ha- nos campagnes?

-il donc pas entendu ces horribles blasphèmes que des hommes ans mœurs, sans frein, sans pudeur, et plus audacieux encore devanciers, ont vomis, de nos jours, contre *Dieu et son Christ*; n dogmes l'incrédulité et la licence la plus effrénée, au nom de la la liberté, des lumières du siècle, de la perfectibilité de la na- ime?

e s'ils se contentoient de débiter leurs absurdes systèmes comme des oracles..... Mais non..... Ils osent se dire les interprètes de lions de Français qui, pour la plupart, frémissent d'horreur en ant, mais dont plusieurs se laissent encore une fois ébranler et

N. T. C. F., le père des Chrétiens a tout vu, tout entendu, et n est déchiré.

ant alors entre ces hommes si faciles à tromper, et l'abîme prêt utir, il les conjure, et nous les conjurons avec lui, de déchirer u fatal qui les aveugle. Nous les conjurons d'ouvrir une bonne ux et de revenir sincèrement à la foi de leur pères, à ce senti- isonnable, si naturel, si éminemment français, qui nous faisoit aillir de bonheur à ce seul cri : *Dieu et le Roi*.

e gagneroient-ils à prolonger cette agitation destructive de tout ans la société et dans les familles? Qu'attendent-ils donc de cette ystèmes et d'innovations qu'ils voient tous les jours dégénérer »

vêque de Bayeux supplie la sainte Vierge de dé- les yeux du déluge d'iniquités qui ravage la France, fixer plutôt sur la piété de la famille royale, sur le ant de bons prêtres, sur les vertus de tant de fa-

s'efforcent d'y répandre, en voulant faire croire qu'ils ont déjà réussi dans leurs pernicieux dessins. »

Le jubilé commencera le 18 octobre dans le diocèse de Bayeux, et finira le jour de la Toussaint. M. l'évêque explique les conditions que les fidèles ont à remplir, et les engage à assister assidument aux instructions qui se feront dans les églises. Il n'y aura point de processions au dehors des églises.

— La fabrique de calomnies contre les prêtres est en pleine activité; on en invente à Paris, on en invente dans les provinces. Les journaux des départemens ne manquent pas de copier celles qu'ils trouvent dans les journaux de la capitale, et ceux-ci, à leur tour, s'empressent de répéter les histoires que leur fournissent leurs confrères de province. C'est entr'eux un bel assaut de zèle et un heureux échange d'emprunts. L'*Aviso de la Méditerranée*, du 8 septembre, avoit inséré un article contre M. Cottier, curé de Colmars, diocèse de Digne, qu'il appeloit un homme *d'un rigorisme et d'un ultramontanisme éprouvés*, un *déclamateur virulent*; il l'accusoit de lancer en chaire des personnalités contre les défenseurs de nos libertés constitutionnelles. *Nous allons prouver par un exemple,* disoit-il, *que M. le curé de Colmars n'est pas moins savant que dom Basile dans l'art de distiller le venin de la calomnie*; voici un morceau extrait de son instruction pastorale du dimanche 26 juillet :

« Il existe en France, s'écrioit-il, une faction impie qui veut l'anéantissement de la religion, de cette religion sainte qui s'est fortifiée au milieu des orages et des persécutions, et les coryphées de cette faction siègent dans le sein de la chambre des députés et dirigent de là leurs attaques; ce sont les Benjamin Constant, les Corcelles, les Royer-Collard, les C. Perrier. Prions le Seigneur qu'il nous en délivre... »

Maintenant, ajoutoit le journaliste, que nous avons entendu M. le curé *lançant ses excommunications, écoutons-le béatifiant ceux qui lui font espérer aujourd'hui que bientôt le banc des ministres sera le banc des marguilliers.* On reçut le samedi 15 août, à Colmars, la nouvelle du changement de ministère; le curé relut cent fois dans son journal cette heureuse nouvelle, et, *l'esprit exalté par cette sainte lecture,* après celle qu'il fit de l'Evangile du jour, il commença ainsi son sermon le dimanche 16 :

« Enfin le Roi s'est entouré de ses véritables et francs amis, enfin il a

senti la direction pernicieuse que vouloient lui faire prendre des ministres libéraux. Au lieu des *astres* libéraux qui vouloient diriger nos affaires, nous voyons briller à la tête des conseillers du trône, des ministres pieux. Qu'ils tremblent les ennemis de notre religion, nous avons à cette heure des hommes fermes et courageux pour réprimer leur audace; ce sont l'illustre Polignac, le grand la Bourdonnaie, l'intrépide et pieux Bourmont, dont les noms justement célèbres furent les flambeaux de la restauration... Prions le Seigneur qu'il conserve à notre bon Roi d'aussi dévoués ministres... »

L'*Aviso* faisoit ici quelques réflexions sur ces passages; les journaux de la capitale s'emparèrent bien vite de son récit. La *Gazette des cultes* du 15 septembre cita les deux fragmens que nous venons de transcrire, et les commenta avec plus de violence encore que l'*Aviso*. *Mêler la politique à la religion*, disoit-elle, *outrager, dans la chaire de vérité, des hommes dont la France s'honore, les signaler comme des ennemis de la religion et du Roi; tel est le scandale réel que M. Cottier donne à ses paroissiens.* Le journaliste déploroit *les progrès de l'intolérance; de jeunes prêtres exaltés jusqu'au délire par le fanatisme se livrent à des déclamations furibondes contre nos institutions, seul obstacle que rencontre encore leur fureur.* Le *Constitutionnel* du 16 septembre reproduisit la dénonciation contre M. le curé de Colmars, et puis s'écria : *Voyez-vous la charité chrétienne? Prions Dieu qu'il nous en délivre, c'est-à-dire, prions Dieu pour leur mort... Des prédications de cette espèce ne sont-elles pas d'une indécence et d'une immoralité condamnables?... Un article de journal seroit déféré depuis long-temps aux magistrats, le prône de M. Cottier sera respecté; c'est tout simple...* C'est ainsi que ces journaux s'escrimoient à qui mieux mieux contre M. le curé de Colmars. Comment douter qu'il fût coupable? C'étoit un article qui venoit du pays même; le correspondant de l'*Aviso* écrivoit de Digne le 31 août, il avoit entendu de ses oreilles les discours du curé, il les citoit avec des guillemets, il parloit comme un homme sûr de son fait. Comment s'imaginer que ce fût *dom Basile* lui-même qui *distillât le venin de la calomnie?* Voici néanmoins la lettre que nous recevons de M. le curé de Colmars :

AU RÉDACTEUR.

Colmars, 28 septembre 1829.

« Monsieur, je viens d'éprouver la vérité de ce que vous disiez dans votre n° 1576, qu'il y a une manière simple de diffamer les prêtres, c'est

d'inventer des calomnies contre eux et d'accueillir tout ce que l'on dit à leur désavantage; c'est ce qu'avoit fait la *Gazette des cultes* du 18 juillet à l'égard de M. Gariel, curé de Digne; c'est aussi ce qu'on vient de faire à mon égard. La retraite pastorale m'ayant conduit à Digne, j'y ai eu connoissance, le 22 du courant, de l'article calomnieux inséré dans l'*Aviso de la Méditerranée*, copié par d'autres journaux, et qu'on a fait circuler ici dans nos communes. Je vous envoie copie de cet article. Je crois inutile d'adresser ma réclamation au rédacteur de l'*Aviso*; mais il est de mon honneur de déclarer que cet article n'est qu'un tissu de mensonges et de calomnies.

» Il est vrai que, le 16 juillet, à la suite du prône que l'on qualifie d'*instruction pastorale*, je fis quelques réflexions que je jugeois nécessaires pour atténuer le mauvais effet des journaux qu'on répand jusque dans nos campagnes. Comme on y fait entendre que la religion a vieilli, qu'elle a besoin de réformes, que la raison humaine doit être substituée à la foi divine, que cette raison se refuse à des mystères qu'elle ne peut comprendre, je crus devoir montrer en peu de mots que ces idées, publiquement énoncées et soutenues par des écrivains et des professeurs, MM. B. Constant, Damiron, Guizot, Cousin, etc., anéantissoient par le fait la religion du Fils de Dieu; religion cependant fondée sur la pierre inébranlable contre laquelle les portes de l'enfer, d'après la parole immuable du Sauveur, ne prévaudroient jamais; religion qui étoit aujourd'hui dans ses dogmes et dans ses mystères tout ce qu'elle étoit à la mort de son auteur, religion qui ne nous commandoit pas de comprendre les mystères, mais de les croire.

» Il est vrai encore que le dimanche 16 août, où nous venions d'apprendre le changement de ministère, je lus les prières du prône, et qu'arrivé au moment où l'on prie pour le Roi et pour sa famille, j'ajoutai : *Conjurons aussi le Seigneur de répandre ses lumières et ses grâces sur les nouveaux ministres, afin qu'ils marchent dans les voies de la religion et de la monarchie*. Je n'ai pas dit un mot de plus, et j'ai pu, hier 27, invoquer avec confiance le témoignage de tous ceux qui ont entendu mes paroles.

» Je déclare, en outre, que je me croirois indigne de ma place et de l'estime publique, si je m'étois permis en chaire les choses ridicules que l'*Aviso* m'attribue; que je me croirois encore plus répréhensible, si j'avois pu qualifier d'une manière si déplacée, en chaire, les anciens ou les nouveaux ministres, et nommer soit le côté droit ou le côté gauche. J'ajoute que je n'ai pas dit un mot qui eût rapport à la politique ni aux factions qui peuvent exister en France; que seulement, à la prière du soir, j'invite les assistans à adresser leurs vœux au ciel pour le Roi, pour la famille royale, pour ses conseils, pour la conservation de la religion en France, pour la durée du gouvernement des enfans de saint Louis. Est-ce que, par hasard, ce seroit là mon tort aux yeux de certaines gens? Pendant la session des chambres, je fais encore quelques prières pour les pairs et les députés.

» Sur tout cela, j'invoque le témoignage de tous mes paroissiens; je ne crains point d'être démenti par eux. Voulez-vous bien insérer ma déclaration? Elle montrera qui, du rédacteur de l'*Aviso* ou de moi, *distille le venin de la calomnie*; c'est un plaisir que je laisse volontiers à M. Marquésy, à ses correspondans et à ses copistes.

» J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués, votre très-humble serviteur,

COTTIER, curé, comm. épisc.

)ue dire, après cette lettre, du ton triomphant du rédac-
r de l'*Aviso*, quand il cita les passages du discours de
le curé? *Nous allons prouver, par un exemple, que M. le
é de Colmars n'est pas moins savant que dom Basile dans
t de distiller le venin de la calomnie.* Et précisément c'é-
. le rédacteur ou le correspondant de l'*Aviso* qui distil-
i ici ce venin, c'étoit lui qui calomnioit M. le curé de
mars, c'étoit lui qui imaginoit un discours qui n'avoit
été tenu, c'étoit lui qui citoit des phrases, lesquelles
voient pas été prononcées. Quelle impudence, quand on
omnie de la sorte, d'accuser de calomnie celui même
'on accuse faussement! On peut dire que c'est là le *nec
s ultrà* de l'esprit d'audace et de mensonge. Voilà com-
nt l'*Aviso* et ses copistes se montrent amis de la vérité;
urs moyens ne sont-ils pas bien dignes de leur cause?

— M. l'abbé Desmazure, qui a passé la plus grande par-
de l'année en Savoie, a prêché le carême à Chambéri,
st fait entendre ensuite à Conflans, à l'Hôpital et à An-
ci, et, après un court séjour à Marseille, est revenu en
voie, et a prêché le jour de la Pentecôte à Anneci, et
ccessivement dans les autres églises de la ville, notam-
ent dans celle de la Visitation, où l'on conserve les reli-
es de saint François de Sales et de sainte Chantal. Cette
le offroit encore au missionnaire un autre genre d'intérêt,
ns le souvenir de l'ancien chapitre du St-Sépulcre, qui
existoit depuis plusieurs siècles, et qui faisoit de temps
temps des quêtes pour les établissemens de la Terre-
inte. M. l'abbé Desmazure s'est rendu à Thonon et à
ian, dans ce pays où la mémoire de l'apôtre du Chablais
t encore toute vivante, et où l'on recueille le fruit de son
le et de ses travaux. De là, il a fait des excursions en
isse. Dans le Valais, il a prêché à l'abbaye de St-Maurice,
i l'on révère principalement les martyrs de la légion thé-
ine; cette abbaye, qui a échappé aux désastres de la ré-
olution, a pour abbé un homme bien digne de diriger
ette pieuse communauté, M. de Rivaz, qui est à la fois le
ère et le modèle de ses religieux. A Fribourg, le mission-
aire a exercé son ministère devant les premiers magistrats
u canton, qui lui ont témoigné leur considération, et ont
ait une généreuse offrande pour les Pères de la Terre-Sainte.
Berne, sur la demande de M. de Rayneval, ambassadeur

de France, le gouvernement lui a permis de prêcher publiquement devant le corps diplomatique et les députés de la diète, et tous ont voulu concourir au soulagement des gardiens du saint sépulcre. M. l'abbé Vuarin, curé catholique à Genève, a prié M. Desmazure de se faire entendre dans l'église de Saint-Germain, et le gouvernement de ce canton lui a fait savoir que, quoiqu'il ne soit point dans l'usage de contribuer à des œuvres semblables, il alloit néanmoins faire remettre une somme à M. l'évêque diocésain, pour être jointe aux autres dons qui ont la même destination. On a remarqué que le *Journal de Genève* du 23 juillet a parlé en termes honorables du missionnaire, de ses prédications et notamment du panégyrique de saint Vincent de Paul prononcé le 19 juillet à Saint-Germain. L'orateur avoit, dans cette occasion, remercié le canton de son offrande; et cette offrande d'un gouvernement protestant est, en effet, une circonstance digne d'être mentionnée. A son retour, le missionnaire a visité l'abbaye d'Hautecombe, en Savoie, et a suivi, à Chambéri, les exercices de la retraite qui étoit donnée par M. l'abbé Berger, grand-vicaire de Toulouse, assisté d'un autre ecclésiastique français. Il a été accueilli partout avec intérêt, et se loue de l'empressement du clergé et des fidèles à correspondre à la bonne œuvre, objet de sa mission.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche dernier, pendant les courses du Champ-de-Mars, les personnes qui se trouvoient à portée du pavillon royal ont été témoins d'une petite contestation fort curieuse entre Mme la Dauphine et S. A. R. MADEMOISELLE. La jeune princesse ne pouvoit pas s'imaginer que, dans une course entre deux jumens nommées l'une la *Comtesse* et l'autre *Jeanne d'Arc*, ce fût cette dernière qui pût succomber. En cela sa bonne opinion n'étoit fondée que sur le nom, tandis que celle de Mme la Dauphine étoit fondée sur de meilleurs signes. Toujours advint-il qu'entre l'auguste tante et la royale nièce il y eut vive discussion accompagnée d'une gageure de 100 fr., que *Jeanne d'Arc* fit perdre à la jeune princesse. Quoique bien surprise, elle tint bon; et pour se consoler de sa gageure perdue, elle disoit encore après entre ses dents : N'importe, c'est celle-là (en montrant la *Comtesse*) qu'on auroit dû nommer *Jeanne d'Arc*.

royez peut-être que vous embarrassez les journaux révolution-
nd vous leur dites que *refus de budget signifie dissolution de*
ne vous y trompez pas; c'est une objection qui ne les embar-
lu tout. En convenant qu'on la lui a faite, ou qu'il se l'est faite
, le *Courrier français* se contente de répondre gaillardement :
! vous ne nous apprenez rien; nous le savons tout aussi bien
D'après cela, il n'y a plus le mot à dire, comme vous voyez :
rs ne travaillent point en aveugles, ils savent où ils vont; et
ment parce qu'ils le savent qu'ils veulent y aller. Il y a du
franchise dans leur fait; et si le gouvernement n'en profitoit
it certainement sa faute; il est bien averti.

rappelle ces brigands imaginaires des premiers jours de la révo-
ant lesquels toute la France se mit à fuir spontanément sans sa-
oi. Ils étoient partout et nulle part; chaque village, sur la foi
oisin, les voyoit arriver comme des torrens qui alloient tout
avager sur leur passage. Quelque chose de pareil à ce qu'on vit
nd vient de se renouveler en petit dans deux communes de l'ar-
t de Langres. Un danger imaginaire dont l'une croit l'autre me-
dans la première un émoi subit qui fait sonner le tocsin; ce
a pour objet d'envoyer du secours aux habitans de la paroisse
i heureusement n'en ont pas besoin, attire également ces der-
village où la cloche d'alarme se fait entendre sans sujet. De là
méprise dont le résultat est facile à comprendre : on se ren-
oute, on s'explique sur cette fausse alerte, et l'on finit par se
un chez soi, en se moquant, dit-on, les uns des autres. Eh!
ne vous moquez pas tant; ceci n'est peut-être qu'un petit essai
es prétendus brigands de Mirabeau. Méfiez-vous des habiles de
volutionnaire; ils sont capables de vous tâter le pouls pour voir
roit moyen de faire de vous dans le cas où il leur prendroit fan-
oncer à la même heure, par toute la France, des nuées de gar-
la place des nuées de brigands qui leur réussirent si bien au
nent de la révolution. Ne vous y fiez pas; les moteurs de l'asso-
ienne sont gens à ne pas s'endormir, et ils ont merveilleusement
leçons d'anarchie de leurs devanciers. Nous sommes dans des
es où il ne faut pas trop rire de ce qui ressemble aux machines

donnance du 15, le Roi a nommé M. le conseiller d'Etat comte
de Bertier directeur-général de l'administration des forêts, en
ent de M. le marquis de Bouthilliers, décédé.

a décidé le 4 de ce mois, sur le rapport de M. le ministre de la
les jeunes gens qui auront concouru pour l'admission à l'école
que, et qui n'auront pu être admis, pourront être reçus à l'é-
re de Saint-Cyr, s'ils n'ont pas encore 21 ans.

a conféré le titre de vicomte à M. de Perpigna, maire de la ville

lège électoral d'Arles est convoqué pour le 5 novembre pro-
l'effet d'élire un député en remplacement de M. de Lagoy,

ès les tableaux financiers que vient de publier le *Moniteur*, les
s neuf premiers mois de cette année offrent une augmentation de
) fr. sur les prévisions du budget de 1829, auxquelles celui de

1827 a servi de base. Ces augmentations portent pour la plus grande partie sur les droits d'enregistrement et de timbre, sur ceux de douanes et de la taxe des lettres, c'est-à-dire, sur ceux des impôts qui se rattachent aux transactions qui ont pour objet les propriétés, et au mouvement commercial et industriel. On ne peut s'empêcher de remarquer que plus de la moitié de cette augmentation appartient aux deux seuls mois d'août et de septembre derniers, qui sont les premiers de la nouvelle administration, tandis que la baisse des produits redoubloit en juillet. Ceci, à la suite de la diminution des produits, qui étoit déjà ressentie l'année dernière, donne une mesure de la confiance qu'a fait reprendre le ministère actuel.

— M. le duc de Chartres, pour concourir à l'œuvre d'une société de dames de charité de Lunéville, qui a pour objet de recueillir les pauvres vieillards, les infirmes et les mendians de la ville, a, pendant son séjour, remis une somme de 500 fr. à M. le curé, qui est à la tête de cette pieuse entreprise.

— Les sieurs Mornand-Berthet et compagnie, se disant propriétaires et entrepreneurs du journal *le Voleur, Gazette des tribunaux, Revue des sciences, de la littérature et des théâtres*, ont cité devant le tribunal de commerce le sieur Moreau-Rosier, pour lui faire interdire la publication du journal *le Voleur politique et littéraire*, dont il a récemment publié un *specimen*. Il paroît que ce premier journal veut être le seul *Voleur*; son avocat a demandé même 10,000 fr. de dommages-intérêts contre l'éditeur qui a osé donner un nom presque synonyme à sa nouvelle feuille. Le tribunal, attendu la non comparution de celui-ci, a prononcé défaut pur et simple.

— Les personnes qui sont sur les rangs pour remplacer M. Daru à l'Académie française sont MM. de Lamartine, Salvandy, Pougerville et le duc de Bassano.

— M. le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre du Roi, est parti pour aller complimenter le roi et la reine de Naples à leur arrivée en France.

— M. de Vandœuvre, procureur-général près la cour royale de Lyon, ancien député de l'Aube, est mort, le 13, à Méry-sur-Seine.

— L'éditeur du *Courrier de la Moselle* est cité devant le tribunal correctionnel de Metz, pour le 22 de ce mois, à raison de la publication du prospectus de l'*association bretonne*.

— M. Morisset, seul imprimeur à Niort, se refusoit à continuer d'imprimer le journal *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, qui est sous le poids de deux assignations du ministère public, pour diffamation et outrages envers les fonctionnaires publics; cependant le tribunal de Niort, auquel le journaliste en a référé, a, comme celui de Bernay, condamné l'imprimeur à prêter son ministère.

— La voiture à 62 places, qui étoit partie de Paris le 8, à neuf heures du matin, pour Orléans, est arrivée dans cette ville au bout de vingt-six heures : elle n'alloit guère qu'au pas. Elle est repartie d'Orléans le 10, chargée comme à son arrivée.

— Dans un violent incendie qui a éclaté à Lille le 1er de ce mois, M. Chedeville, vicaire de la paroisse Saint-Maurice, s'est fait remarquer par un zèle et un courage au-dessus de tout éloge. Ce digne ecclésiastique a failli être victime de son intrépidité.

— Le 4, vers six heures du soir, une tentative d'assassinat a été commise

sur la personne de M. l'abbé Peudefer, curé de La Haie St-Sylvestre (Eure), près du bois de Broglie. Cet ecclésiastique a reçu dans le dos un coup de pistolet, dont la balle est sortie par la poitrine. On a peu d'espoir de le sauver. On n'a point encore retrouvé l'assassin, dont l'attentat est attribué à des motifs de vengeance particulière.

— Le duc et la duchesse de Clarence sont retournés de Dieppe en Angleterre.

— M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France en Angleterre, est arrivé à Londres le 12, au soir.

— Les revenus de la Grande-Bretagne, non compris l'Irlande, présentent un décroissement de 146,442 livres sterl. sur l'année dernière.

— Le roi des Pays-Bas a envoyé le grand cordon de l'ordre du Lion Belgique au cardinal Albani. Le saint Père, par réciprocité, comme il est d'usage en pareil cas, a envoyé la grand-croix de l'ordre du Christ à M. Van Gobbelschroy, seul ministre catholique sur lequel cette faveur pût tomber.

AU RÉDACTEUR.

Saint-Sébastien, 3 octobre.

L'établissement que les Jésuites ont formé dans notre voisinage a obtenu, dès sa première année scolaire, un succès qui a dû passer leurs propres espérances. Sans doute la renommée de leur collège du Passage ne fera pas oublier de long-temps celle de Saint-Acheul; mais il est difficile de mieux commencer.

Quoique la distribution des prix, qui s'est faite pour la première fois, n'eût été annoncée qu'aux familles des élèves et aux autorités protectrices de l'établissement, on ne sauroit dire combien ce tout petit évènement a excité d'intérêt et de curiosité. Ce n'est pas seulement du côté de l'Espagne que la foule est accourue, le même empressement s'est fait remarquer du côté de la France. On eût dit que tout le monde vouloit voir et juger par ses yeux cette *école perverse* à laquelle les journaux monarchiques et religieux, tels que le *Courrier français*, le *Constitutionnel* et les *Débats*, ont fait une si mauvaise réputation. Il est inutile d'observer que le collège du Passage et ceux qui le dirigent n'ont rien perdu à être vus de près tant qu'on a voulu.

L'occasion en a été d'autant plus belle que, pendant la distribution des prix, une forte averse est venue jeter un peu de confusion au milieu de la nombreuse assistance qui se trouvoit réunie dehors. La nécessité de se mettre à l'abri a été cause que toutes les parties de la maison ont été envahies. En se réfugiant ainsi dans tous les coins et recoins, on a dû nécessairement découvrir les souterrains, les noirs cachots, les poignards, et enfin tout le terrible appareil des instrumens de correction et de supplices qu'une maison de Jésuites ne peut manquer de renfermer. Jusqu'à présent, il est vrai, personne n'a fait de révélations là-dessus; mais attendez que les correspondans du *Constitutionnel* aient dit ce qu'ils en savent, car la chose ne sauroit se passer comme cela.

Au moment où l'on apprit que les révérends Pères devoient fonder un collège au Passage, vous savez à quels moyens on eut recours pour les en détourner, ou du moins pour effrayer les familles sur le danger de la double peste à laquelle leurs enfans alloient être exposés; car ce n'étoit pas seulement le contact des Jésuites qui étoit à craindre, disoit-on, mais aussi le mauvais air de la localité : de sorte qu'il y avoit à la fois péril au moral et au physique pour les malheureux enfans qui entreprendroient d'aller chercher l'image de Saint-Acheul sur cette plage inhospitalière.

Les appréhensions n'ont été justifiées ni sur l'un ni sur l'autre point. On trouve que les élèves du Passage sont fort distingués sous le rapport de la tenue, de l'éducation et des mœurs. Quant à l'insalubrité du lieu, voici un motif de sécurité qu'on pourroit dire à nul autre pareil : dans tout le courant de l'année, il n'est pas survenu un cas d'indisposition, ni le moindre accident qui ait interrompu le cours des études pour un seul d'entr'eux, et l'infirmerie de la maison n'est pas encore étrennée. Est-ce l'air? est-ce le régime? sont-ce les bains de mer que les révérends Pères ont trouvé moyen d'établir dans l'enclos même de leur habitation? Je n'en sais rien; mais ce que je vous dis est vrai à la lettre.

Aussi le collège du Passage est-il déjà en crédit et recherché comme s'il avoit quinze années d'existence; de toutes parts il y arrive de nouveaux élèves, et les constructions dont on ne cesse de l'augmenter ne restent pas long-temps vacantes. Il est vrai que les Jésuites, dans tout cela, se trouvent merveilleusement aidés par la protection du gouvernement, qui ne leur laisse pas le mérite de lutter contre les difficultés, et qui contribue, en tout ce qui dépend de lui, à leur attirer la confiance du dedans et du dehors par le patronage et la considération dont il les entoure. A l'exemple du capitaine-général de la province, tous les magistrats, toutes les autorités civiles et militaires concourent à favoriser un établissement destiné à entretenir le feu sacré de l'éducation religieuse et monarchique, et qui, selon toute apparence, ne tardera pas à jeter beaucoup d'éclat.

Ne vous étonnez donc pas d'apprendre qu'un certain nombre de Français marquans, après avoir quitté les eaux du Midi, se soient détournés de vingt, trente et quarante lieues, pour visiter le collège du Passage, et la maison qui a vu naître saint Ignace de Loyola. A la vérité, l'on n'a pas ouï dire que M. de Châteaubriand ni M. Agier aient passé les Pyrénées pour le même objet : mais le premier n'y eût pas manqué dans le temps de son ancienne ferveur pour les pélerinages; et quant à l'autre, il étoit si pressé de porter à Paris sa démission de conseiller d'Etat, qu'on ne peut rien conclure contre saint Ignace ni contre les Jésuites de ce qu'il les a un peu négligés. Mais je puis vous assurer qu'ils en ont été bien dédommagés par le concours des autres voyageurs qui sont venus protester, par une sorte d'hommage religieux, contre les dédains de vos libéraux et le système d'ostracisme de votre ordre légal.

J'ai l'honneur d'être, etc. R.....

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les missions de la Louisiane.

Le n° 18 des *Annales de l'association pour la propagation de la foi* renferme des documens intéressans sur la mission de la Louisiane et du Missouri. M. Rosati, évêque de Saint-Louis, dans le Missouri, conserve encore l'administration du diocèse de la Nouvelle-Orléans. Il y a maintenant dans l'étendue des deux diocèses 76 prêtres, une maison de Jésuites et une de Lazaristes, six couvens de Dames du Sacré-Cœur, deux d'Ursulines, un de religieuses de la Croix, un hôpital desservi par des Sœurs de la Charité, etc.

Le diocèse de Saint-Louis comprend dans ses limites les Etats du Missouri et de l'Arkansas. La population de ce pays se compose de Français, d'Anglais, d'Irlandais, de quelques Espagnols, d'Indiens et de nègres; elle peut monter à environ 220,000 ames, dont 120,000 blancs et nègres et 100,000 Indiens. Les Français, les Irlandais, les Espagnols et beaucoup d'Anglo-Américains sont catholiques; parmi les sauvages, il n'y en a que très-peu qui soient convertis à la foi. On trouve dans ce territoire toutes les sectes répandues aux Etats-Unis, mais surtout des déistes et des indifférens. Les Français sont réunis dans les villages sur les bords du Mississipi et du Missouri. Ces villages sont la Petite-Prairie, la Pointe, le Nouveau-Madrid, Ste-Geneviève, etc. A 7 lieues de Sainte-Geneviève, dans l'intérieur des terres, à l'ouest du Mississipi est le séminaire de Sainte-Marie des Barrens ou Bois-Brûlé, fondé par M. Dubourg en 1818; c'est la résidence de M. Rosati, qui a avec lui 6 ou 7 Lazaristes, tant pour le service de la paroisse et pour l'enseignement que pour visiter les catholiques dispersés dans les environs. Cet établissement est fort pauvre; on y élève une vingtaine de jeunes gens du pays, en qui on trouve de l'aptitude pour l'état ecclésiastique, et de plus une vingtaine d'enfans qui paient pension. C'est là qu'est le noviciat des Lazaristes. La paroisse atta-

chée au séminaire est composée d'environ 200 familles dispersées dans une circonférence de près de 12 lieues. L'église, en 1818, n'étoit qu'une petite cabane de bois, on l'a augmentée, mais elle ne suffit plus, et M. l'évêque a commencé la construction d'une nouvelle église, qui va fort lentement faute de fonds. Le couvent des religieuses de la Croix, qui se livrent à l'éducation, est aussi aux Barrens.

A 20 lieues de Ste-Geneviève, au nord, sur la même rive, est Saint-Louis, la ville épiscopale, où l'on compte environ 6,000 habitans, dont un tiers catholique. Il y a ordinairement deux prêtres à demeure, dont l'un visite les congrégations catholiques des environs. On prêche à Saint-Louis en anglais et en français. Les presbytériens, les anabaptistes et les méthodistes ont des églises dans cette ville. Les Dames du Sacré-Cœur y ont un établissement; elles en ont deux autres dans le Missouri, à Saint-Charles et à Florissant ou Saint-Ferdinand. Ce dernier village, habité par les Français, est à 5 lieues de Saint-Louis et à une lieue du Missouri, un peu au-dessus du confluent de cette rivière et du Mississipi. Les Jésuites ont leur maison à une demi-lieue du village; ils sont environ 15, dont 3 ou 4 Frères, et élèvent une vingtaine de jeunes Indiens. Ils travaillent eux-mêmes dans les champs, leur propriété est de 430 arpens. Le pensionnat des Dames du Sacré-Cœur, à Saint-Ferdinand, est d'environ 100 élèves, dont 40 sont des meilleures familles du pays, elles élèvent en outre environ 10 jeunes Indiennes. A quatre ou cinq lieues au-dessus du confluent est St-Charles, gros village fondé autrefois par des Français du Canada, mais où il y a aujourd'hui beaucoup d'Américains. Les Jésuites y ont construit une église, en partie de leurs propres mains. Au-dessus du même confluent, à quatre lieues de Saint-Charles, sur le Mississipi, est un autre village français, le Portage des Sioux; les Jésuites y desservent l'église. A peu de distance est un hameau de catholiques, presque tous Français, appelé la Dardenne. Plus haut, sur la rive gauche du Mississipi, il n'y a plus que des villages de sauvages jusqu'à la Prairie du Chien, à 300 lieues de Saint-Louis; c'est un établissement formé par les Français pour la traite des pelleteries avec les sauvages. Sur le Missouri, à 40 lieues au-dessus du confluent, est un établissement français, Côte-Sans-Désir, que les

Jésuites visitent de temps en temps. A 40 lieues plus haut est le dernier village de blancs. On ne trouve plus au-dessus que quelques villages de sauvages et des stations d'européens pour le commerce de pelleteries. A 300 lieues de Saint-Louis est un fort américain pour tenir en respect les sauvages.

Des lettres de missionnaires fournissent d'autres renseignemens sur l'état de la religion dans ces contrées. En 1827, le Père Vanquikenborne, Jésuite, fit une mission chez les Osages, les presbytériens y ont un établissement de missionnaire. Le Jésuite baptisa plusieurs enfans, instruisit des adultes, les confessa, et fut content des dispositions de ces Indiens; il se proposoit d'y retourner. M. Odier, missionnaire, supérieur du séminaire des Barrens, rend compte de l'état de cette maison; au commencement de 1828, il avoit avec lui 3 jeunes prêtres, nouvellement ordonnés, pour le seconder, 20 séminaristes, 27 écoliers, 8 Frères laïcs et 18 gens de couleur. Il faisoit quelquefois des missions, et ramenoit des protestans. On venoit de construire un nouveau bâtiment presqu'aussi considérable que l'ancien; le nombre des élèves avoit fort augmenté, car, à la fin de 1828, il y avoit 26 séminaristes, dont 9 en théologie et 50 élèves laïcs. Le nouveau bâtiment donnoit le moyen de séparer ceux-ci des premiers. On avoit perdu, le 13 mai 1828, M. Vergani, prêtre Lazariste, élevé dans le séminaire, qui a succombé à une maladie de poitrine. Deux prêtres nés en Amérique, MM. Paquier et Timon, élevés aussi dans le séminaire, continuoient à y résider. Le séminaire est chargé des missions du Nouveau-Madrid, de Jackson, d'Applecreek, de Kaskaskias, de Bois-Brûlé et autres. Un bon vieillard allemand avoit récemment construit une chapelle en bois à 15 milles du séminaire. M. l'évêque avoit le chagrin de ne pouvoir envoyer de prêtres à la Rivière aux Fièvres, établissement à 300 milles de Saint-Louis, et où il y a des Irlandais avec quelques créoles français. Le poste des Arkansas, que M. Odier avoit visité, est encore sans prêtre, ainsi que le Nouveau-Madrid. On va commencer une école à Saint-Louis; ce sera peut-être quelque jour un collège qui offriroit des ressources pour le sacerdoce. Les vocations ecclésiastiques ne sont pas aussi rares dans le Missouri que dans la Louisiane. M. Lutz, jeune prêtre al-

lemand, avoit commencé une mission chez les Kansas; il les instruisit, les catéchisa, et se proposoit de ne point quitter qu'il n'eût baptisé tous les enfans. Un catholique irlandais, M. Mullamphy, a fondé à St-Louis un hôpital, avec un revenu de 3,000 fr. Cet hôpital a été ouvert en 1828, et est desservi par quatre Sœurs de la Charité, venues d'Emittsbourg.

Le 12 octobre 1828, M. Rosati consacra l'église bâtie par les Jésuites à Saint-Charles; cette église est en pierres et entièrement finie. Le prélat étoit assisté de tous les Jésuites, de deux Lazaristes et de plusieurs jeunes gens de son séminaire. Le Père Detreux et M. Dussaussoy prêchèrent successivement, l'un en anglais, l'autre en français. Le lendemain, M. l'évêque donna la confirmation à 66 personnes, parmi lesquelles étoit Mme Spencer, de la Dardenne, protestante convertie, ainsi que presque toute sa famille. La fille de cette dame est entrée chez les religieuses du Sacré-Cœur, qui, comme on l'a dit plus haut, ont six établissemens dans ce pays. Ces établissemens sont à St-Louis, à Florissant, à St-Michel, près la Nouvelle-Orléans, aux Opelousas et à la Fourche. Le 20 octobre, M. Rosati bénit la chapelle de la nouvelle maison des Dames du Sacré-Cœur, à Saint-Louis. Dans une visite qu'il avoit faite aux Mines, mission à 60 milles de Sainte-Geneviève, il avoit été si fort sollicité d'y envoyer un prêtre, qu'il n'avoit pu le refuser. Ce pays voyoit sa population s'accroître chaque jour, et n'avoit jamais eu de prêtre résident. Il n'y a qu'une petite église dans le principal village, composé de Français. M. Bouillier fut chargé d'aller dans cette mission, il s'y rendit en 1828, et y trouva un vaste champ à son zèle. Il se proposoit de passer alternativement le dimanche dans le village ci-dessus et dans un autre à 10 milles de là, habité par les Américains, et où il bâtiroit une église. Dans la semaine, il feroit des missions aux environs.

Le diocèse de la Nouvelle-Orléans est au midi de celui de Saint-Louis, et comprend les établissemens formés sur les deux rives du Mississipi. On compte dans ce diocèse environ 20 paroisses, qui sont presque toutes desservies depuis l'épiscopat de M. Dubourg. Ces paroisses sont dans l'ordre suivant, en partant de l'embouchure du fleuve; d'abord la Terre-aux-Bœufs, à 5 lieues au-dessous de la

Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du Mississipi; elle est desservie par un prêtre espagnol. La Nouvelle-Orléans, ville de 50,000 ames environ, a trois églises; celle de la paroisse desservie par quatre prêtres, celle de l'ancien couvent des Ursulines, desservie par un prêtre, et une chapelle pour les enterremens, où il y a également un prêtre. En remontant le fleuve, toujours sur la rive gauche, se trouve St-Charles, qui a pour curé M. Savin, et à cinq lieues plus haut sur la droite, St-Jacques vis-à-vis Saint-Michel, où il y a un couvent de Dames du Sacré-Cœur, qui ont 80 pensionnaires. A 5 lieues plus haut, la paroisse de l'Ascension, au commencement du Bayon-la-Fourche (1). En remontant 7 lieues plus haut, sur la rive opposée, est la paroisse d'Yberville, du nom de l'officier français qui fit le premier établissement dans la Louisiane; à 8 lieues au-dessus, Baton-Rouge, et à 10 lieues au-dessus de Baton-Rouge, la Pointe-Coupée, sur la rive droite du fleuve. La dernière paroisse sur le fleuve est Natchès, 50 lieues plus haut. Il y a encore deux paroisses, l'Assomption et Saint-Joseph sur le Bayou, et quatre au nord-est de la Nouvelle-Orléans, à une distance d'environ 60 lieues, savoir, les Opelousas, les Attakapas, Vermillonville et le Grand-Coteau; enfin les Avoyelles et Nakitochès; cette dernière est à 100 lieues environ de Pointe-Coupée.

M. Anduze, missionnaire, rend compte d'une mission qu'il fit en 1825 à Nakitochès avec M. Dubourg, alors évêque de la Louisiane. Ils partirent des Opelousas et passèrent quelque temps aux Avoyelles, qui étoient desservies par un prêtre zélé, M. Martin. Ce missionnaire avoit déjà fait beaucoup de fruits, et M. l'évèque donna la confirmation dans ce lieu. La mission de Nakitochès a 40 lieues de long sur 60 de large, mais elle n'est guère habitée que dans sa longueur; la population se compose de Français, de créoles, d'Américains, d'Espagnols et de sauvages. Il y avoit quatre ans qu'on n'y avoit vu de prêtres, et quinze ans qu'il n'avoit été fait d'instructions. Les habitans ne furent point sourds à la voix du Seigneur; les instructions eurent lieu tous les jours pendant un mois, 60 personnes firent leur

(1) On appelle *bayon* des canaux naturels par lesquels le Mississipi se décharge dans le lac ou dans la mer.

première communion, 350 enfans furent baptisés, des mariages furent bénis. L'église avoit été brûlée trois ans auparavant, les offices se firent dans une vaste salle qu'on avoit disposée pour cela; mais on prit des arrangemens pour bâtir une autre église, et elle a été achevée par les soins de M. Blanc, le jeune, aujourd'hui curé de Nakitochès. Cette église est en briques et a 100 pieds de long sur 50 de large. On devoit bâtir aussi des chapelles dans différens lieux de cette mission que M. Blanc visitoit successivement, et on lui avoit promis un autre prêtre pour le seconder.

M. Rosati, l'évêque actuel, faisoit lui-même des missions dans la Louisiane, et alloit chaque année à la Nouvelle-Orléans, visitant les paroisses qui se trouvent sur la route. Ces voyages exposoient le prélat à de grandes dépenses. Dans les lettres insérées au n° 18 des *Annales* il remercie l'association des fonds qu'elle lui a envoyés. Ces fonds lui ont servi à éteindre les dettes contractées pour l'évêché de la Nouvelle-Orléans; il avoit fallu faire de grandes réparations à l'ancien couvent des Ursulines cédé par elles; mais il restoit encore des dettes pour le collège de la même ville et pour l'église cathédrale de Saint-Louis. A la Nouvelle-Orléans, on a été obligé d'agrandir l'église; on y prêche en anglais et en français, mais le sermon anglais est plus suivi. M. l'évêque y avoit reçu dernièrement l'abjuration d'un protestant. Depuis deux ans, on avoit bâti dans les deux diocèses quatre églises en briques, deux en bois et deux en pierres, y compris celle du séminaire, qui n'est que commencée. Les autres sont achevées, et M. l'évêque avoit consacré, en 1828, celle des Opelousas et celle de Nakitochès. La dernière lettre du prélat est du 1er février de cette année; il annonçoit que, sur les 25,000 fr. qui lui avoient été attribués l'année précédente, il en consacreroit 9,000 à payer les dettes de l'évêché de la Nouvelle-Orléans; près de 6,000 fr. avoient été employés à payer le voyage de six ecclésiastiques venus en Amérique pour les missions. Le reste devoit être employé, partie pour le séminaire, partie pour le nouvel hôpital. Il exposoit les autres dépenses qui lui restoient à faire, et prioit l'association de continuer ses dons.

Cet extrait du n° 18 des *Annales* nous a paru devoir in-

sser le lecteur; il sert à faire voir quel est l'état actuel ı religion dans ces contrées lointaines. C'est une espèce ıpplément à ce que nous avons dit à cet égard dans ieurs de nos numéros et notamment n° 671, t. XXVI. s y rendions compte des premiers travaux de M. Du-'g dans la Louisiane. Les nouvelles lettres des mission-es parlent encore des souvenirs que le prélat y a laissés. a établi des paroisses, y a mis des prêtres, a visité ent ces missions, et y a commencé des établissemens contribueront à soutenir et à étendre la religion dans iste pays.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ARIS. Le 16 octobre, anniversaire de la mort de la reine ie-Antoinette, il a été célébré, à la chapelle du châ- de St-Cloud, une grand'messe de *Requiem*, à laquelle ıssisté le Roi, LL. AA. RR., M. le nonce, l'ambassa- de Naples, les ministres, les grands-officiers de l. et les officiers des différens corps de service. M. l'é- ıe d'Hermopolis a officié, et M. l'évêque de Samosate la lettre de la feue Reine. Mme la Dauphine est allée ndre une autre messe de *Requiem* à l'église de St-Cloud.

Si un prêtre zélé s'avisoit de distribuer aux passans dans ıes ou de déposer sur les bornes des catéchismes ou des s en faveur de la religion catholique, je ne doute pas es journaux qui se sont donné la mission de dénoncer et oursuivre tous les abus ne s'élevassent contre celui-là et qualifiassent d'acte d'intolérance, d'esprit de prosély- e, d'attentat même à la liberté des cultes consacrée par ıarte. De quel droit, diroient-ils, des prêtres viennent- oubler les protestans dans leurs croyances ou les in- ıles dans leur incrédulité? Mais ces mêmes journaux clament point, quand des protestans courent les rues stribuant à droite et à gauche des Bibles protestantes, etits pamphlets contre l'Eglise catholique, et ce qu'ils llent des *traités religieux*. Il y a, en divers pays, des

Sociétés de traités religieux, qui répandent ces sortes d'écrits, et il y a à Paris des distributeurs officieux qui vous les donnent en passant dans la rue, qui les jettent sous votre porte, qui les déposent sur les bornes devant vous. De la part des protestans, c'est un zèle respectable et un moyen innocent de combattre la superstition et le fanatisme. Aussi les feuilles libérales, loin de blâmer ces distributions foraines, sont plutôt tentées d'y applaudir. Si un maître de pension s'avisoit d'écrire au-dessus de sa porte : *Ecole pour les catholiques*, ou je me trompe fort, ou bien on se moqueroit de lui et l'on dénonceroit son école comme un foyer d'absolutisme et de théocratie, et l'on détourneroit les parens d'envoyer leurs enfans dans une institution si exclusive et par là si dangereuse. Pour les protestans, c'est autre chose ; ils peuvent avoir des écoles exclusivement pour eux, cela est de droit naturel. Aussi ont-ils formé dernièrement, à Paris, un établissement pour eux seuls. Allez sur le boulevard du Mont-Parnasse, vous y trouverez une grande affiche au-dessus d'une porte : *Institution pour les jeunes protestans français et étrangers, par M. Houseal.* Loin d'y trouver à redire, les feuilles libérales annonceront avec empressement cette nouvelle institution, et feront au besoin l'éloge de M. Houseal et de l'esprit qui l'anime ; et ce qui seroit pour un maître catholique un sujet de reproche ou de risée, sera pour un instituteur protestant un titre à l'estime et à la confiance des familles. Tel est le système d'impartialité des régulateurs de l'opinion parmi nous. Autre exemple : qu'un prêtre catholique osât mettre, autant qu'il est en lui, quelque obstacle à la construction d'une église ou d'une école protestante, je vous laisse à penser quels cris s'élèveroient de toutes parts contre un procédé si illibéral, si contraire à l'esprit du siècle ; mais qu'un ministre protestant empêche ou retarde la construction d'un séminaire nécessaire dans la capitale, qu'il refuse seul de quitter son logement dont on a besoin pour commencer les travaux, qu'il demande une indemnité exorbitante pour une année de loyer qu'il avoit encore à courir, et qu'il se donne ainsi le plaisir de retarder de quelques mois les travaux, on gardera le silence sur ce trait de taquinerie, de chicane et d'avidité, et si la chose s'évente, on trouvera des prétextes pour la présenter sous de belles couleurs.

Tout est possible plutôt que de soupçonner un ministre protestant d'intolérance; c'est le séminaire qui aura tort bien plutôt que le pasteur M. J. C.

— M. d'Héricourt, évêque d'Autun, étoit attendu avec impatience dans sa ville épiscopale, et n'a pas tardé, après son sacre, à se rendre à l'empressement de ses diocésains. Il arriva le samedi 10 chez M. de Fontenay, député, dont le château est à deux lieues d'Autun. Le dimanche matin, deux chanoines allèrent lui présenter les hommages du chapitre, et le soir, le prélat fit son entrée dans la ville. Le chapitre de la cathédrale, le clergé des paroisses auquel s'étoient joints plusieurs curés des environs, le séminaire allèrent à sa rencontre jusqu'à la chapelle des Sœurs de la Retraite, qui se trouve à l'entrée de la ville. Un grand concours de peuple s'étoit porté sur la route par où M. l'évêque devoit arriver. Il fut reçu avec de vifs témoignages de joie, et se plaça sous un dais, entouré de son chapitre et escorté des autorités. La procession se mit en marche vers la cathédrale, et telle étoit l'affluence de la multitude, que la gendarmerie et la garde nationale étoient obligées souvent d'ouvrir passage au clergé. Chacun vouloit voir son évêque, et chacun étoit frappé de l'air de douceur, de piété et de modestie qui brilloit sur sa figure. A l'entrée de l'église, M. l'abbé Lhomme, le plus ancien des chanoines, lui présenta l'eau bénite et l'encens, et le complimenta au nom de son corps. Le prélat répondit avec beaucoup de grâce; puis étant entré dans la cathédrale, il monta en chaire, où, après s'être félicité de se trouver dans des lieux sanctifiés par les combats de tant de martyrs et sur un siège antique et illustré par tant de zélés pontifes, il appela les bénédictions du ciel sur tout son troupeau. L'onction de ses paroles toucha tous les assistans. M. l'évêque s'étant rendu à son trône, y reçut les hommages du chapitre et du clergé, et fut reconduit à son palais, au chant du *Te Deum* et au milieu des témoignages de l'allégresse publique.

— Le grand séminaire d'Aix a perdu, cet été, son vénérable supérieur, M. Barthélemi Dalga, de la congrégation de MM. de Saint-Sulpice. Il étoit né en 1747 à Puimisson, près Beziers, et après ses premières études, suivit les cours de droit à Toulouse. Son goût pour la piété lui inspira le désir d'embrasser l'état ecclésiastique; il entra au séminaire

de Toulouse, y étudia la théologie et y devint ensuite maître de conférences. Ami de la retraite, il s'attacha à la compagnie de ses maîtres, et après avoir fait son année de *solitude*, il professa dans divers séminaires, à Nantes, à Toulouse, à la *Solitude* même, puis à Reims. C'est là que la révolution le surprit. Forcé de quitter le séminaire, il se retira dans son diocèse à Béziers, et voulut y rester, même quand il vit le feu de la persécution s'allumer autour de lui. Il continua d'exercer le ministère, parcourant les campagnes, visitant les fidèles abandonnés, et portant les secours de la religion partout où on réclamoit son assistance. La petite ville de Saint-Gervais fut, à cette époque, le principal théâtre de son zèle; rien n'arrêtoit son courage, et deux fois il fut sauvé des dangers auxquels il s'exposoit. Lorsque le séminaire d'Aix fut rétabli après le concordat, M. Dalga en fut nommé supérieur; il remplit cette fonction avec autant de prudence et de douceur que d'assiduité. Il avoit formé, pendant plus de 20 ans, un grand nombre d'élèves qui lui étoient tendrement attachés. Il est mort le 21 août dernier, après une maladie longue et douloureuse, pendant laquelle sa vertu et sa foi l'ont soutenu. Depuis long-temps il se préparoit à la mort, et a vu approcher ses derniers momens avec l'espérance du chrétien. Ses obsèques furent marquées par un nombreux concours. Tout le clergé de la ville y assista. Le cœur du défunt a été placé dans la chapelle du séminaire, avec une inscription latine qui atteste la douleur de ses élèves. M. Dalga étoit grand-vicaire de M. de Bausset; il n'a pas vu le nouvel archevêque, qui l'estimoit, et qui a été fort sensible à une telle perte. M. Bony, directeur du séminaire, en a été nommé supérieur, et a reçu de M. l'archevêque des pouvoirs de grand-vicaire.

— Les religieuses de la congrégation *Notre-Dame*, du bienheureux Pierre Fourrier, ont enfin reçu l'ordonnance du Roi qui les autorise à vivre en communauté, à Strasbourg, pour l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, surtout de la classe pauvre, et elles ont en conséquence loué, dans la paroisse de St-Jean-Baptiste et de St-Marc, une vaste maison très-propre pour cet objet; elle est située dans une rue paisible; le local est sain, entre cour et jardin, au centre de la paroisse, et à portée des quartiers les plus populeux de la ville. Déjà elles ont quelques pension-

naires et des *postulantes*, et si ce pensionnat prospère, comme on a lieu de l'espérer, on pourra augmenter les jardins et les cours, et élever au besoin de nouveaux bâtimens. Les religieuses ont disposé une chapelle au milieu de leur local. Cette faveur du Roi, sollicitée à l'unanimité par le conseil-général de la commune, est d'autant plus flatteuse pour les catholiques, que les principaux protestans de cette ville sont membres du conseil. On attend les plus heureux succès de cet établissement pour les bonnes mœurs de la classe inférieure, et peut-être en doit-on la réussite aux prières de la bonne Sœur Mélanie, sur laquelle nous avons donné une notice il y a quelque temps.

—Le sacre de M. Van Bommel, évêque de Liège, doit se faire à Liège même le 28 octobre, jour où l'église célèbre la fête des apôtres saint Simon et saint Jude. C'est M. Ondernard, évêque de Namur, qui sera l'évêque consécrateur. On fait des préparatifs dans l'église cathédrale de Liège pour cette cérémonie, à laquelle le clergé et les habitans souhaitent également donner une grande pompe. Il y aura ce jour-là illumination dans toutes les églises ainsi qu'aux maisons et édifices. Le *Journal de la Belgique* annonce que M. Delplancq, élu évêque de Tournai, sera sacré le 25 à Namur par M. l'évêque de Namur, et que M. Van de Velde sera sacré à Gand par M. Van Bommel, lorsque celui-ci aura reçu la consécration épiscopale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il paroît que quelques-uns de nos journalistes libéraux ont eu la fantaisie de visiter un magnifique prie-Dieu qui a été commandé à Paris pour le roi d'Espagne, à l'occasion de son prochain mariage. Mais jugez s'ils ont dû s'en repentir, et combien leur curiosité leur a coûté cher! ce meuble, d'un travail exquis et d'une richesse rare, ils n'ont pu l'admirer comme ils l'auroient voulu sans blesser leur conscience. Car imaginez ce qu'ils y ont découvert de contraire au bon goût, de barbare, de choquant, d'indigne enfin des produits de l'industrie du siècle : leurs yeux, leurs tristes yeux ont été forcés d'y voir les initiales des mots latins *Jesus christus* ou *Jesus hominum salvator*, c'est-à-dire, l'audacieux anagramme qui causa naguère à M. Dupin un si violent accès de fièvre. Quoi! encore le terrible anagramme, l'anagramme effrontément conservé par les Jésuites! Vous en conviendrez,

avec des nerfs aussi délicats que ceux de nos bons amis du *Courrier français*, du *Constitutionnel* et du *Journal de Paris*, il y a de quoi tomber à la renverse. Que le roi d'Espagne ait conservé quelque chose de cette barbarie, de cette vieille rouille des temps religieux, passe encore; mais des ébénistes de Paris, des abonnés du *Journal des débats* et du *Figaro!* voilà ce qui est énorme et fait tache sur le siècle des lumières. Ces gens-là ne connoissent donc pas les ordonnances sur la police des petits séminaires? Ils n'ont donc jamais lu les discours de M. Dupin et de ses honorables collègues MM. Petou et Pataille? Ah! maudits curieux! pourquoi faut-il que vous ayiez visité le prie-Dieu du roi d'Espagne! nous n'aurions pas ce nouveau compte à rendre sur l'anagramme qui revient éternellement troubler le repos des gardiens de l'ordre légal.

— Grâce aux petits journaux du comité-directeur, nous savons dès à présent où nous en serons l'année prochaine. En voilà un qui nous donne la séance de la chambre des députés du 27 février 1830. Il ne nous dit point ce qui s'est passé jusque-là; mais il nous montre M. Girod (de l'Ain) assis gravement dans le fauteuil de M. Royer-Collard; ce qui semble annoncer que les doctrinaires ont été débordés, et qu'on ne gouverne plus avec des rêves creux sur la perfectibilité. Rien n'indique dans cette séance ce qu'est devenu M. de La Fayette; mais, lorsqu'on voit son écuyer tranchant des banquets patriotiques occuper le fauteuil du président, il va sans dire que lui, héros des deux mondes, a dû obtenir aussi de l'avancement, et qu'il se trouve probablement à la tête de quelque gouvernement à bon marché; gouvernement, du reste, on ne peut mieux imaginé à la suite des souscriptions bretonnes. Notez que le 27 février tombe un samedi, jour cher aux pétitionnaires et aux orateurs verbeux, et que les uns et les autres s'en donnent à cœur joie. Si donc les prévisions du comité-directeur se réalisent, vous pouvez compter sur une belle session, et M. Girod (de l'Ain), qui passe pour connoisseur en bonne cuisine, sur une table de quarante couverts.

— « Adieu, mon vieux camarade; te voilà dans l'éternité. C'est pourtant bien dommage, car tu avois beaucoup d'esprit. Tu faisois des vers joyeux, et avec toi nos exercices du palais étoient charmans. Ah! Dieu! faut-il que tu nous quittes si jeune, et que nous perdions un confrère aussi amusant! » Telle est en substance l'oraison funèbre prononcée l'autre jour sur la tombe de M. l'avocat Vulpian par un de ses amis. Nous sommes persuadés que le défunt étoit un homme de bien, et que si une chose inconvenante pouvoit être pardonnée, ce seroit en sa faveur; mais il ne faut point souffrir les mauvaises règles dans les cas même où elles offriroient quelques exceptions qui demanderoient grâce. La religion catholique n'est rien moins que païenne; elle n'admet auprès des tombeaux que les pensées graves et solennelles; ce n'est point là qu'il faut apporter les joyeux souvenirs de la vie mondaine et profane. Nous ne pouvons donc nous joindre, cette fois-ci, aux journaux qui ont reproduit ce beau discours. Ce qui nous choque dans le mode d'inhumation des comédiens et des députés anarchistes, ne sauroit nous paroître convenable dans les inhumations des avocats qui seroient morts le plus chrétiennement après avoir le mieux vécu. Il faut opter entre le cimetière et le *champ du repos*: si c'est ce dernier que vous adoptez, laissez les orateurs du *Constitutionnel* haranguer les défunts; mais si c'est le cimetière, laissez à la religion le soin des cérémonies.

i dernier, à six heures et demie, après avoir entendu la messe, le i de Saint-Cloud, avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine, pour eau. S. M. et LL. AA. RR. y passeront la semaine, et reviendi prochain à Paris pour y passer l'hiver. Les enfans de France Saint-Cloud le même jour pour habiter le château des Tuileries. li dernier, en revenant de Versailles, le Roi a passé en revue le régiment de chasseurs qui séjournoit dans cette ville, se rendant S. M. a été satisfaite de la bonne tenue de ce régiment, et a ace-champ la croix de la Légion-d'Honneur à un des officiers.

ME, duchesse de Berri, a couché le 12 à Sens, le 13 à Avallon, un, le 15 à Mâcon et le 16 à Vienne. A son passage à Vermanquitté la grande route pour visiter les grottes d'Arcy, où M. le Rancogne, propriétaire du château et maire de la commune, l'a ée. S. A. R. a laissé partout sur son passage des secours pour les x. Elle est partie de Vienne le 17, au matin, pour se rendre à où doit avoir lieu sa rencontre avec ses augustes parens. On asinfante épouse de don François de Paule, ayant quitté Barce- devoit attendre ses père et mère le roi et la reine de Naples, est *ognito* à Vienne, où elle a joint sa sœur, MADAME, duchesse de deux princesses doivent faire, ces jours-ci, quelques excursions uphiné, pour visiter les sites et les objets curieux.

Arbaud-Jouques, conseiller d'Etat en service extraordinaire et a Côte-d'Or, passe à la préfecture des Bouches-du-Rhône, en ent de M. de Villeneuve-Bargemont, décédé. M. de Wismes, prébe, va remplir les mêmes fonctions à la Côte-d'Or. M. Waldeancas, préfet de la Haute-Saône, passe à la Côte-d'Or, et est ar M. Lebrun des Charmettes, sous-préfet de Coulommiers.

suite d'un rapport de M. le garde-des-sceaux sur les retards apetrait des lettres-patentes constituant des majorats ou conférant e noblesse par ceux à qui S. M. avoit bien voulu les accorder, de que plusieurs des personnes qui avoient obtenu ces titres de nodécorent sans avoir acquitté les modiques droits de chancellerie attachés, est intervenue, le 16 de ce mois, une ordonnance royale e, pour retirer ces lettres-patentes, un délai définitif de six mois, el les ordonnances seront périmées à l'égard des retardataires.

llège départemental de la Gironde est convoqué à Bordeaux pour mbre, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Ravez, ir de France.

: marquis de Bausset, député, est nommé président du collège ui va se réunir à Arles.

louquier de Trelan, avocat, est nommé secrétaire-général de la du Cher.

maréchal-de-camp d'artillerie Cotty est nommé commandant de ale d'artillerie à Auxonne.

Léon de Bouthillier, qui vient de mourir à l'âge de cinquanteétoit fils du marquis de Bouthillier, major-général de l'armée de aussi distingué par sa piété que par sa fidélité et son courage. Il ne famille où les grands exemples du célèbre abbé de Rancé urri d'âge en âge l'amour de la religion et l'attachement à ses M. Léon de Bouthillier s'est montré digne de ses pères. Plus de

dix jours avant sa mort il avoit demandé les sacremens de l'Eglise, et a vu approcher avec résignation sa dernière heure.

— M. le président du bureau du commerce et des colonies a informé la chambre du commerce de Marseille des nombreuses expéditions de commerce que préparent en ce moment les Anglais pour le Levant, où ils supposent que l'interruption des communications habituelles avec l'Europe a laissé épuiser tout ce qui se trouvoit dans les magasins turcs au commencement de la guerre. M. le comte Beugnot signale le surcroît d'activité qui se manifeste en ce point dans l'Angleterre, pour que les négocians de Marseille, plus à la portée de la Turquie, se mettent en mesure de devancer les négocians anglais pour l'approvisionnement de ce pays.

— Le 5 de ce mois, à la cour d'assises de Paris, le jury, *usant de son omnipotence*, a déclaré non coupables deux jeunes gens accusés de vol, avec les circonstances de nuit, complicité, maison habitée et escalade. Ils avoient avoué le vol, avec toutes les circonstances énoncées dans l'acte d'accusation.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à 3 mois de prison une jeune ouvrière en mode, pour avoir dansé dans un bal public une danse indécente.

— Pendant la nuit du 13 au 14 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans la cathédrale de Reims, et ont enlevé l'argent de six troncs qu'ils avoient fracturés.

— M. Lanère, conseiller à la cour royale de Pau, est mort le 30 septembre dernier à Saint-Pé; il étoit âgé de quatre-vingt-quatre ans, et a refusé les secours de la religion à ses derniers momens. Le curé ayant dû, en conséquence, ne point lui accorder les prières publiques de l'Eglise, la sépulture a été faite par l'autorité municipale, d'après le décret du 12 juin 1804, et l'adjoint a accompagné le corps au cimetière avec la famille et les amis.

— M. de Morisson, substitut du procureur du Roi à Civray, a adressé à un journal libéral une lettre, où il défend les braves Vendéens des injures que les 154 Grenoblois ne leur ont pas épargnées dans leur placet au Roi.

— Pendant la nuit du 9 au 10, un violent incendie a éclaté au faubourg de Saint-Sever, à Rouen. Aux premières lueurs de l'incendie, l'équipage du navire à vapeur *le Souffleur*, ayant à sa tête l'enseigne Bernaert, s'est porté à travers champ, et avec la pompe du bâtiment, vers le lieu du désastre, où il a été d'un grand secours. Parmi les personnes qui ont travaillé le plus activement à éteindre le feu, on a remarqué un jeune ecclésiastique dont le nom n'a pu être connu, et qui a montré dans cette occasion une intrépidité et un zèle auxquels la feuille libérale de Rouen est forcée elle-même de rendre hommage.

— Les incendiés de la commune de Grivesne, arrondissement de Montdidier (Somme), pénétrés de reconnoissance des nombreux bienfaits qu'ils ont reçus du Roi et de la famille royale, ont fait chanter pour eux, le 8 de ce mois, une grand'messe solennelle suivie de l'*Exaudiat*.

— Le bateau à vapeur qui fait le service de paquebot de Londres à Ostende s'est, dit-on, perdu, corps et bien, par suite des tempêtes qui ont eu lieu au commencement de ce mois. Trente-six passagers ont été victimes de cet évènement désastreux.

— Un tremblement de terre a été ressenti, le 6 de ce mois, à Crémone.

Il n'a produit d'autre désastre que le renversement d'un certain nombre de cheminées.

— L'archiduchesse Marie-Louise est arrivée le 28 septembre à Parme, de retour de son voyage en Suisse.

— Le grand-duc Constantin a quitté Bruxelles le 11 octobre, et a pris la route de l'Allemagne.

— Le roi d'Espagne a approuvé le mariage de l'infant don Sébastien, fils de la princesse de Beira, avec la princesse Marie-Christine-Caroline, fille de feu le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel, et nièce du souverain actuel de ce pays.

— L'Espagne vient enfin de reconnoître la souveraineté de don Miguel. Le comte de Figuera, ministre de Portugal, a remis ses lettres de créance au roi d'Espagne. Le ministre d'Espagne a remis également ses lettres de créance au roi de Portugal.

— Le cabinet espagnol songe à appuyer, par de nouveaux renforts, l'expédition de la Havane. Un nombre égal de troupes doit la suivre sous peu. Le capitaine-général de Porto-Rico va expédier aussi 1,000 hommes pour le même objet, tandis que 700 hommes seront dirigés des îles Philippines sur Acapulco.

— Les journaux publient le traité de paix conclu entre la Russie et la Turquie. Il est signé de MM. Diebitsch, Pahlen et Orloff, et contient seize articles, sauf des dispositions supplémentaires que l'on ne connoît pas encore officiellement. Les limites du territoire resteront en Europe telles qu'elles étoient, et sont déterminées sommairement, en Asie, jusqu'à ce que des commissaires les aient fixées; 5 forteresses sont laissées à la Russie. La libre circulation de la mer Noire et le passage des deux détroits de la mer de Marmara, sont stipulés très-positivement. Les individus qui ont pris part aux opérations militaires ne pourront être inquiétés dans leurs personnes ni dans leurs biens. La Porte adhère complètement au traité de Londres, ainsi qu'à l'acte du 21 mars 1829, et s'engage à nommer promptement des plénipotentiaires pour terminer, avec les ambassadeurs des trois puissances, les arrangemens relatifs à la Grèce. Le 19 septembre, l'empereur Nicolas a publié, à Pétersbourg, un manifeste pour se féliciter de l'issue de la guerre, et faire connoître les bases sur lesquelles repose la conclusion de la paix.

— Sir Hudson Lowe, ancien gouverneur de l'île Sainte-Hélène, est, comme on sait, un homme abominable, une espèce de cannibale, qui eut l'atrocité d'empêcher Buonaparte de fuir de Sainte-Hélène et de renouveler la petite facétie de l'île d'Elbe. Cela seul a suffi pour le faire abhorrer des libéraux, et nul autre n'a été peint par eux sous de si noires couleurs. Aussi, dans les Mémoires de Sainte-Hélène, on en fait un monstre et on le voue à l'exécration de la postérité; on ne prononce point son nom qu'on ne le charge de quelque épithète, telle qu'on en donneroit à Caligula et à Néron. Ce n'est pas le tout, on l'a tué dernièrement, et les journaux nous ont raconté sa mort avec des circonstances effrayantes. Il est clair qu'un homme si atroce ne pouvoit pas rendre le dernier soupir comme un autre. En conséquence, on nous l'a peint dans les convulsions du désespoir et expirant après une pénible agonie de 53 heures. Pouvoit-il en arriver moins à celui qui avoit été chargé de garder Buonaparte, ce nouveau Titus, les délices du genre humain? Retenir en prison ce monarque généreux qui n'avoit jamais fait verser une larme, qui n'avoit causé la mort de personne,

qui marquoit chaque jour par ses bienfaits, quelle infamie! Cependant, informations prises, il se trouve que Sir Hudson Lowe n'est point mort à Aix-la-Chapelle, comme les libéraux le vouloient; il est parti au mois de juillet pour l'île de Ceylan où il commande. Il ne cache point son nom, et ne croit point avoir à rougir de la mission qu'il a remplie; il s'est montré publiquement il y a quelques années, à Paris, sans se soucier beaucoup des imprécations qu'on accumuloit sur sa tête. C'est un homme à vivre encore quelques années, exprès pour faire enrager ceux qui adorent la mémoire du prisonnier de Sainte-Hélène.

Le Retour de l'Enfant prodigue, ou Connoissance abrégée des dispositions convenables pour approcher avec fruit du sacrement de pénitence (1).

Méditations sur les principaux mystères de la Passion de Notre-Seigneur, par Bernezai (2).

Dieu seul, ou Association pour l'intérêt de Dieu seul, par Boudon (3).

Le premier de ces petits ouvrages est un recueil de passages extraits des bienheureux Liguori, du Père Segneri et du Père Lejeune. On y traite des qualités que doivent avoir la contrition et la confession, et on y présente des réflexions propres à faire sentir l'énormité du péché, les avantages de la confession et les dispositions qu'on y doit apporter.

Les *Méditations* de Bernezai sont en deux parties, dont la première renferme des avis et des actes pour préparer à l'oraison, et la deuxième, des méditations sur les principales circonstances de la passion. Il y a des méditations pour neuf jours, plus des méditations pour les stations du Calvaire, une manière de faire les stations dites *Via Crucis*, un exercice pour la messe, etc. L'auteur, le Père Maximien de Bernezai, paroît avoir été un homme intérieur et un religieux familier avec les exercices de la perfection chrétienne.

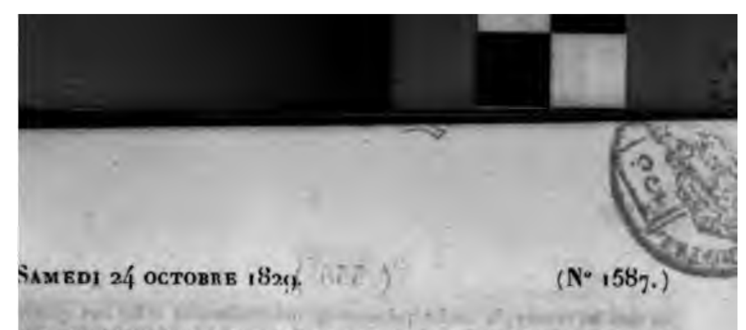
Dieu seul est un des ouvrages les plus connus de l'abbé Boudon, cette édition fait partie de la collection des œuvres de ce pieux ecclésiastique que MM. Périsse ont publiée.

---

(1) In-18, prix, 75 cent. et 1 fr. 10 cent. franc de port.
(2) Petit in-18, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port.
(3) In-32, prix, 45 cent. et 70 cent. franc de port.

Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Instruction pastorale de M. l'évêque de Chartres, à l'occasion du jubilé.

M. l'évêque de Chartres, qui avoit donné précédemment ıne ordonnance pour fixer l'ouverture du jubilé dans son liocèse au 1er novembre prochain, vient de publier une Instruction pastorale datée du 1er octobre, pour indiquer ıux fidèles les objets sur lesquels doivent porter principalement leurs prières pendant ce temps.

« Demandons, dit-il, au maître souverain qu'il mette un terme aux principales prévarications dont notre patrie offre le douloureux spectacle; cet oubli de Dieu, devenu presqu'universel, à cette propagation rapide les plus abominables doctrines, à cette présomption outrée qu'on inspire la jeunesse et qui dénature son aimable caractère, à ce dédain profond pour les vérités saintes, à cette activité et à cette hypocrisie d'une secte, la plus perverse qui ait paru sous le soleil. »

M. l'évêque considère l'un après l'autre ces maux et ces égaremens qui excitent à si juste titre sa sollicitude. Il déplore ce profond oubli de Dieu, qui se répand dans toutes les classes, puis, venant à la propagation des mauvaises loctrines, il s'exprime en ces termes :

« Demandons encore à Dieu avec gémissement et avec larmes qu'il arête le cours des doctrines monstrueuses dont la France est inondée. Nonseulement les séducteurs du peuple cherchent à lui faire oublier Dieu, ils e poussent encore à méconnoître son existence. Oui, je vous l'ai démontré l y a peu de temps, il se trouve de nos jours certains sophistes qui poussent a perversité et le délire jusqu'à s'efforcer de rendre l'athéisme populaire. Je vous ai rapporté les éloges donnés par une feuille publique, qui couvre ous les jours la France entière, à un livre qui enseigne l'athéisme le plus ru et le plus effronté. On y enflammoit la curiosité du peuple et surtout les jeunes gens pour cet ouvrage. Je vous citai alors des passages de quelques autres écrits du même genre, qui prouvent jusqu'à l'évidence la réaité de cet affreux complot. Voilà donc le plan de ces hommes, de faire pénétrer jusque dans le dernier hameau, de faire embrasser à toutes les onditions et à tous les âges une doctrine qui est l'horreur des nations, 'opprobre de l'esprit humain, le tombeau de toutes les vertus, la semence

de tous les crimes, la torche qui mettroit infailliblement le feu aux quatre coins de l'univers. La France est assez malheureuse pour nourrir dans son sein des docteurs d'impiété qui veulent la bouleverser et la déshonorer à l'aide de ces sacrilèges folies. Avec quels soupirs, et avec quel feu de piété et d'amour devons-nous supplier le ciel de repousser loin de nous des doctrines qui sont l'expression abrégée et la lie des systèmes les plus coupables que la perversité humaine ait jamais enfantés.

» Ces hommes qui persécutent tout ce qui est vrai, pourroient-ils respecter Jésus-Christ la vérité incarnée? Ah! ils renouvellent pour lui, sous nos yeux, les plus sanglans outrages du calvaire. Nous vous l'avons montré, dans notre dernière Instruction pastorale, traîné au tribunal d'un nouvel accusateur, et chargé à la face du monde chrétien d'une nouvelle ignominie; et vous n'avez pas oublié les prières expiatoires que nous avons ordonnées à cette occasion dans notre diocèse. Encore en dernier lieu, on a ratifié en quelque sorte de nouveau l'arrêt du prétoire contre Jésus, et dans une fête solennelle, on n'a pas craint de placer honorablement parmi des noms de grands hommes celui du lâche déicide qui dit aux assassins du Sauveur : Allez et crucifiez-le. *Dixit eis Pilatus : accipite eum vos et crucifigite.* Quel plus grand sujet d'une douleur immense pour des enfans de l'Evangile, que cette ostentation d'audace et d'insulte envers l'objet de leurs adorations! et pourrions-nous nous adresser trop instamment au ciel pour qu'il arrête des scandales qui attaquent directement ce qu'il a de plus auguste, et celui-là même devant lequel ses plus hautes intelligences s'humilient et s'anéantissent? »

Le prélat compare les bienfaits de la religion avec les tristes résultats de la philosophie et de la révolution :

« La France catholique conserva, cultiva dans son sein ces vérités éternelles, ces règles des mœurs, ces rapports avec la Divinité, qui font la gloire de notre nature, la douceur du commerce entre les hommes et la sûreté des Etats; la France impie et révolutionnaire anéantit toute morale, persécuta la vérité, amena l'athéisme.

» La France catholique s'attira, par ses mœurs douces et par le charme des caractères, la bienveillance et l'affection de tous les peuples; la France impie et révolutionnaire excita l'horreur et l'effroi des nations, et en arma un grand nombre contre elle.

» La France catholique éleva une foule de monumens qui attestoient son goût, son humanité, sa magnificence; la France impie et révolutionnaire les abattit de son marteau impitoyable et n'éleva que des monceaux de ruines.

» La France catholique vit les plus beaux génies l'illustrer par une multitude de chefs-d'œuvres, par des poésies immortelles, ou par des ouvrages dépositaires des connoissances les plus variées et les plus vastes; la France impie et révolutionnaire, au milieu d'une foule innombrable de productions sacrilèges ou bizarres qu'elle a fait éclore, a donné à peine naissance à quelques-uns de ces écrits destinés à survivre à notre siècle.

» La France catholique environnoit le trône de vénération et d'amour; la France impie et révolutionnaire n'a su que le renverser et en arroser les débris des torrens d'un sang auguste.

» La France catholique entretenoit la subordination et la concorde parmi les rangs divers de la société; la France impie et révolutionnaire a inspiré à tous une ambition effrénée qui confond tous les rangs et menace de tout bouleverser par la guerre sourde qu'elle a allumée entre les différentes classes.

» Enfin, la France catholique vit constamment fleurir dans son enceinte le bon ordre, la piété, les vertus; les cruautés, les violences, les profanations, les grands crimes y furent rares : quant à la France impie et révolutionnaire, elle s'est baignée dans des fleuves de sang, elle a produit une infinité de scélérats et de monstres; et sous ses auspices, par l'effet de son esprit et de ses maximes, il s'est commis, dans l'espace de quelques années, plus de massacres, de sacrilèges horribles, de dévastations, d'atrocités et de forfaits de toute espèce qu'on ne pourroit en compter dans les annales de plusieurs siècles. Tels sont les effets du culte catholique, si opposés à ceux du sanguinaire fanatisme qui a présidé à nos désastres.

» Et cependant c'est ce culte qu'on veut vous ravir pour mettre à la place le déisme de Jean-Jacques ou l'athéisme de Diderot. Ah! faites échouer par vos prières ce noir dessein, et rendez vaine la conspiration qui s'ourdit avec une activité infernale pour vous jeter dans l'apostasie. »

Nous regrettons de ne pouvoir citer le morceau où le vénérable prélat sollicite des prières pour cette jeunesse qu'on cherche à séduire par des flatteries et à entraîner dans les voies de l'impiété. Enfin il expose avec autant de vérité que de douleur les derniers sujets des alarmes des gens de bien :

« Quel moyen de pénétrer la jeunesse et les autres classes de fidèles de l'amour des vertus chrétiennes, puisque l'impiété, qui a pris tant d'ascendant, prétend qu'elle seule a droit de se faire entendre. Oui, s'il faut l'en croire, ses paroles de sédition et de blasphème doivent seules retentir au milieu des peuples; tout autre langage est celui de *l'obscurantisme*, du *mysticisme*, du *fanatisme*; car nos impies ont inventé ces termes d'insulte pour effrayer les esprits foibles et parvenir à chasser Dieu de ce monde. Lâches tyrans de l'intelligence, ils veulent que leurs conceptions les plus coupables circulent, volent de toutes parts sans obstacle; mais ils prétendent que les pensées du chrétien restent tremblantes et enchaînées au fond de son cœur. Qu'ils attaquent avec fureur Dieu, ses lois, son Eglise, tout le monde doit le trouver bon; mais qu'une voix s'élève pour les défendre, ah! il faut l'étouffer à l'instant même et la réduire au silence. Qui vit jamais, N. T. C. F., un renversement si bizarre et si opposé à tout droit, à toute raison? L'application des novateurs à répandre tous les jours et à chaque instant, par leurs écrits, des doctrines d'irréligion et de matérialisme forme la *mission* la plus active, la plus vaste, la plus animée qu'on ait jamais vue sur la terre; ils ne veulent pas qu'on y touche, qu'on y mette la restriction la plus légère. Et cependant si une mission évangélique a lieu dans un coin du royaume, ils frémissent de rage, ils la poursuivent de leurs déclamations, ils la traversent par leurs intrigues, souvent par leurs vio-

lences, toujours par leurs impostures infâmes. Ils veulent que le ciel et la terre entendent leurs criminels sophismes, et ils ne permettent pas que des ministres de Dieu s'enferment dans les temples pour y publier sa parole.

» Si les évêques expliquent la foi aux peuples et la défendent avec force, quels cris! quels outrages! et parce que l'esprit de mensonge a dit à ces ennemis de toute vérité : *Allez, enseignez les peuples*, ne semble-t-il pas que les pasteurs n'ont plus le droit d'exécuter un ordre semblable qui leur a été donné par un Dieu? Enfin si le vicaire de J.-C. lui-même adresse à tous les pasteurs et à leurs troupeaux des paroles où il ne fait pas même une allusion aux intérêts ou aux maximes politiques des Etats, et où il se borne à venger l'honneur de Dieu ouvertement outragé par de coupables novateurs, n'est-il pas aussitôt frappé des anathèmes de l'impiété? et cette séductrice des peuples ne montre-t-elle pas la prétention de voir ramper à ses pieds l'autorité auguste destinée à la combattre jusqu'à la fin des siècles? Tel est l'état où nous sommes arrivés. L'impiété regarde le monde entier comme son domaine, où elle prétend que nul n'a droit de la troubler. Que dis-je? il faut qu'on la respecte et qu'on l'adore. Elle a toute la hauteur et tous les caprices du souverain pouvoir; elle prétend qu'on l'écoute et que tout le monde se taise : silence, N. T. C. F., qui obligeroit l'enfer à dilater ses entrailles pour recevoir d'innombrables victimes. Non, la religion, au milieu de tout ce bruit effroyable de calomnies et de blasphèmes, continuera à vous faire entendre sa voix. Soyez fidèles à l'écouter. Recueillez avec empressement ses instructions qui vous tracent la route du ciel, et déconcertez par vos instances auprès de Dieu la ligue de ces déclamateurs qui, par la tyrannie la plus folle et la plus intolérable, prétendent qu'eux seuls ont droit de parler au genre humain.

» Ah! qu'ils ouvrent les yeux eux-mêmes, et qu'ils s'efforcent de rentrer en grace avec ce Dieu qui voit en eux les plus cruels ennemis qui lui aient declaré la guerre. Tel doit être encore l'objet de vos prières. Qu'ils prennent cette résolution à la vue de leur propre portrait que la charité nous oblige de présenter à leurs regards. Tous les traits dont l'apôtre dépeignoit ces idolatres orgueilleux et corrompus qui persécutèrent l'église naissante ne conviennent que trop bien aux persécuteurs de l'Eglise vieillie, mais non affoiblie par le temps. Le mépris de la vérité, qu'ils ont connue, marque même ceux-ci d'un sceau de perversité plus effrayant; du reste, les caractères sont semblables. Les impies dont nous parlons sont, en effet, *remplis de toute sorte d'iniquité : Repletos omni iniquitate*. Il n'en est pas du moins que leurs doctrines n'autorisent, et on peut en conclure qu'il n'en est guère qu'ils ne se permettent, quand leur intérêt ou leur passion les y excite. Il n'est point de crime, si atroce qu'il soit, régicide, massacres, sacrilèges, qu'ils ne justifient ou qu'ils ne colorent. Quel lecteur de leurs écrits est assez peu clairvoyant pour s'y méprendre? Ils sont *pleins de fourberie et de duplicité : Plenos dolo*. Ils épuisent toutes les ressources de l'hypocrisie. Ils parlent sans cesse d'humanité, eux qui donnent la main aux hommes de sang qui décimèrent la France, et tiennent toujours prêtes, pour les absoudre, les apologies ou les excuses. Ils ont des expressions pleines d'audace et de mensonge pour dénaturer tout; les hommes qui pensent comme les Bossuet, les Corneille, les La Bruyère, sont de petits esprits, des *ignorans*; quiconque est étranger au délire de l'orgueil et aux fureurs de la révolte ils le nomment *esclave*, et tout ce qui n'est pas du parti athée

ils le rangent dans le *parti-prêtre*. Ils sont pleins de malignité : *Plenos malignitate*. Cette malignité est souvent grossière et absurde, mais elle séduit quelques ignorans et quelques sots, et c'est tout ce qu'ils veulent.

» Qu'un écrivain, par exemple, se voue à insulter et à calomnier périodiquement les ministres du Seigneur, on peut lui dire qu'il y a une grande lâcheté à outrager ainsi des hommes à qui leurs travaux continuels et même les bienséances interdisent de se défendre, et que de plus si on ramassoit jour par jour sur la magistrature, sur l'état militaire, sur le commerce tous les récits fâcheux, vrais ou faux, qu'on débite à leur sujet, sans compter les inventions qu'on pourroit se permettre, on donneroit sur ces professions des impressions affreuses, mais qui ne prouveroient rien contre elles; et que par conséquent ce dénigrement éternel du clergé est une manœuvre pleine de déception et de bassesse; si l'on représente ces choses à l'écrivain dont il s'agit, il répondra qu'il est convenu d'un prix pour traîner dans la boue la religion de nos pères et pour préparer l'apostasie de la France, et qu'il faut bien qu'il acquitte ses engagemens; voilà comme il expliquera le métier qu'il fait, et telle est, N. T. C. F., la valeur et la source des accusations et des satires auxquelles vos pasteurs sont incessamment en butte. *Ils sont insolens : Contumeliosos*. Vous le savez, et la Majesté elle-même personnellement attaquée n'est-elle pas un trait de cette audace dont l'opprobre rejaillit sur la nation toute entière? *Ils sont dépourvus de sagesse, inconséquens, sans affection, sans lien, sans miséricorde : Insipientes, incompositos, sine affectione, sine fœdere, sine misericordiâ.*

» Vous faites aisément vous-mêmes l'application de tous ces caractères; je me borne à une remarque sur le dernier; à la vue des fils, des parens, des amis de tant de victimes innocentes que la hache de la révolution a immolées, et même au pied de ce trône mouillé tous les jours par des larmes que font couler d'affreux souvenirs, on affecte d'adoucir, de pallier, de justifier presque toutes les atrocités de ces temps sinistres; on s'efforce de substituer à la douleur encore vive dont ces horreurs ont pénétré les ames honnêtes, un endurcissement ou stupide ou barbare, et l'on fait de quelques cruautés anciennes, qu'on a soin de rappeler sans cesse, comme un voile pour couvrir des abominations récentes pour lesquelles on réclame le silence. Dureté monstrueuse et tout à la fois odieuse perfidie! Comme si la leçon que la Providence nous a donnée en mettant sous nos yeux les suites sanglantes et exécrables de l'impiété, devoit être perdue, parce que d'autres passions habiles même, si l'on veut, à se parer de prétextes respectables, ont produit dans des temps reculés d'autres excès moins révoltans et d'autres crimes bien moins atroces. Enfin, ils sont des imposteurs qui se jouent de vous, *illusores*; ils se font une sorte d'amusement indigne de la facilité avec laquelle ils prennent quelques-uns d'entre vous pour dupes, et suivant une expression encore plus énergique du même apôtre, ils ne voient en vous qu'un objet de *spéculation et de trafic : Fictis verbis de vobis negotiabuntur*; c'est-à-dire, que votre crédulité est un fond qu'ils cultivent uniquement à leur profit, qu'ils se moquent en secret de quiconque s'y méprend, et qu'ils feroient avec joie, de votre ruine, de vos larmes, de votre déshonneur, le prix du moindre avantage qui flatteroit leur cupidité insatiable ou leur fol orgueil. »

M. l'évêque finit en exhortant les fidèles, et en leur

faisant même *un devoir d'éviter la lecture de tous écrits séditieux et impies, de quelque nature qu'ils soient, lesquels ne tendent qu'à tromper les peuples, à bouleverser le royaume, et surtout à détruire la religion de nos pères.*

Cette Instruction pastorale peut servir de suite à celle que l'illustre auteur a publiée au mois de février cette année. Puissent ce langage si épiscopal, ces instructions si solides, ces avis si sages fortifier la foi des uns, ramener les autres de leurs égaremens, et leur faire éviter les pièges que l'homme ennemi sème de toutes parts sous leurs pas!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le roi et la reine de Naples ont passé plusieurs jours dans cette capitale. En arrivant, ils ont fait une visite au saint Père, et ils lui en ont fait une seconde le 7 octobre, avant de partir. Ils ont vu les principales églises et les plus beaux monumens, et ont donné des exemples de piété et de générosité. Ils se sont mis en route pour Viterbe, et ont été salués par des décharges d'artillerie.

Paris. Le mardi 20 octobre, M. Ostini, archevêque de Tarse, et nommé par le saint Père nonce au Brésil, est parti de Paris pour Toulon, où il doit s'embarquer pour se rendre à sa destination. Le prélat étoit, comme on sait, précédemment nonce à Lucerne, où il a terminé l'affaire de l'érection de l'évêché de Bâle. Il va remplir au Brésil une mission plus importante encore, et qui ne présente, peut-être, pas moins de difficultés. Nous avons parlé, dans notre n° 1577, de l'état des églises du Bresil; cependant nous nous sommes trompé en disant qu'il n'y avoit point eu de siège pourvu depuis le nouvel empereur. L'archevêché de Baïa et les évêchés de Maraguan, d'Olinde et de St-Paul ne sont point vacans, comme nous le croyions; Romuald-Antoine de Seixas a été fait archevêque de Baïa le 21 mai 1807. Le 25 juin suivant, le Pape pourvut les évêchés de Maragnan et de Saint-Paul, et le 23 juin de l'année dernière, il institua l'évêque d'Olinde, qui fut transféré de Cochin. Les trois autres évêchés sont remplis plus anciennement, comme nous l'avons vu; mais indépendam-

nent des affaires particulières à régler et des difficultés qui peuvent être survenues, le Brésil étant aujourd'hui séparé du Portugal, il convenoit que le saint Siège y eût un nonce résidant comme dans les autres cours. L'éloignement même où l'on y est de Rome étoit une raison de plus pour adopter cette mesure, qui ne peut que tourner au bien de la religion et du clergé. M. Ostini n'a point dû partir avec la nouvelle impératrice du Brésil, comme quelques journaux l'avoient annoncé; cette princesse s'est embarquée à Ostende. M. l'archevêque de Tarse ne s'est point rencontré avec elle. Il a passé plusieurs jours à Paris, et a obtenu de se rendre au Brésil sur une frégate du roi, qui doit mettre à la voile prochainement de Toulon. Le zèle, le mérite et l'habileté du prélat donnent de légitimes espérances pour le succès de sa mission.

—Nous avions reproché à la *Gazette des cultes* de n'avoir point inséré la lettre de M. Bretonneau, relativement à l'achat d'une chasuble pour la chapelle des prisons de Digne; elle a enfin publié cette lettre dans son numéro du 16 septembre, mais avec un commentaire assez peu poli pour l'auteur de la lettre et pour nous. Nous ne répondrons point à ce qui nous concerne, mais notre impartialité nous engage à faire mention d'une autre lettre citée au même endroit par la *Gazette*, et qui contredit celle de M. Bretonneau. Cette lettre est sous le nom de M. le comte Duchaffaut, maire de Digne; il assure que la délibération pour l'achat de la chasuble fut prise dans la commission malgré son opposition, et il ajoute qu'il s'est retiré depuis de la commission. Il paroît toutefois que la dépense n'a pas été faite. La lettre de M. Duchaffaut est datée de Digne le 7 septembre. La *Gazette*, qui s'étoit plaint qu'on lui eût donné un *grossier démenti*, triomphe néanmoins du démenti du maire. Nous n'avons point reçu d'autres renseignemens sur cette affaire; nous voyons seulement que, quelques jours après, M. Duchaffaut a été destitué de sa place de maire de Digne. Nous ne croyons pas que cette destitution ait eu lieu à cause de la lettre ci-dessus; elle a peut-être été provoquée par d'autres motifs que nous ne chercherons pas à pénétrer, mais elle ne laisse pas de jeter quelques nuages sur son témoignage, et le ton un peu aigre de sa lettre annonçoit déjà de l'humeur et inspiroit quelque défiance.

— Un ancien vigneron des environs de Dreux, Henri Lair, mourut le 3 octobre à St-Denis de Moronval; c'étoit un vieillard de 83 ans, et la *Gazette des tribunaux* assure qu'il *jouissoit de l'estime et de la considération de tous ses concitoyens;* ce qui est de rigueur pour tous ceux à qui on refuse la sépulture ecclésiastique ou les sacremens. Les journaux ne manquent pas, en pareille occasion, de célébrer leurs vertus, pour faire mieux ressortir l'intolérance du clergé. M. Durvie, curé de Cherizy, qui dessert la paroisse de St-Denis de Moronval, déclara qu'il ne recevroit point le corps à l'église. Il fallut bien dédommager le mort de cet affront, et on s'arrangea pour cela. La levée du corps fut faite en présence de M. Robert, maire, et au milieu de beaucoup de parens, d'amis ou de curieux. Arrivé devant l'église de St-Symphorien, le cortège trouva l'église fermée, et le bedeau vint dire qu'il avoit ordre de M. le curé de ne pas recevoir le convoi. Aussitôt le maire sort des rangs, se revêt de son écharpe, et, d'un ton de maître, intime au bedeau l'ordre de lui remettre les clés de l'église. Le pauvre bedeau n'ose résister à une si grande autorité; on entre le corps, malgré la défense du curé, et les chantres, qui se trouvent là à point nommé, entonnent les prières de l'Office des morts. On fait ensuite l'inhumation, et, *à défaut de prêtres,* dit la *Gazette, c'est le maire qui a déposé les restes d'un homme de bien dans le sein de l'éternité.* Elle veut nous faire admirer la *belle conduite du maire.* Mais quelle idée ces gens-là ont-ils donc des prières de l'Eglise, s'ils croient qu'il dépend d'un maire de les accorder contre la défense du pasteur? Des laïcs qui forcent l'entrée d'une église, et qui chantent seuls l'office des morts, cela est-il respectueux et édifiant? Cela profite-t-il beaucoup au défunt? Est-ce honorer la religion ou se jouer d'elle que de se faire ouvrir une église et de singer, au milieu du tumulte, les chants et les cérémonies prescrits par nos rits sacrés? M. Robert croit-il que son écharpe lui donne le droit d'usurper l'étole, et la *Gazette* pense-t-elle qu'un maire ou un prêtre puissent ouvrir également les portes de l'éternité? En vérité nos politiques se moquent de la religion, quand ils l'assujettissent ainsi à la mobilité de leurs caprices ou de leurs intérêts de parti.

— Dans le tableau que nous avons donné dernièrement

ions de la Louisiane, nous avons dit que M. Rosati
it encore l'administration de l'évêché de la Nouvelle-
Nous avons appris depuis que le saint Siège avoit
nt nommé un évêque pour ce nouveau siège; c'est
eckère, ecclésiastique belge et membre de la con-
i de St-Lazare. M. de Neckère est déjà parti pour
ation. Le saint Siège a érigé aussi l'évêché du Dé-
r l'état du Michigan, et y a nommé M. Richard,
ançais, qui résidoit dans cette ville depuis long-
qui y étoit grand-vicaire de M. Fenwick, évêque
o, sous la juridiction duquel le Michigan étoit
: Michigan renferme plusieurs établissemens, for-
efois par les Français lorsqu'ils étoient maîtres du
et qui ne pourront acquérir que plus d'importance
rogrès de la population dans cette contrée. Nous
précédemment que deux missionnaires français,
lin, frères, travailloient dans ce pays sous M. Ri-

NOUVELLES POLITIQUES.

ous vous rappelez peut-être à quoi le *Journal des débats* s'étoit
ers MM. de Polignac, de La Bourdonnaie et de Bourmont : non-
il avoit promis de les laisser tranquilles, mais de *semer de fleurs*
o ministérielle jusqu'au bord de l'abîme qui doit les engloutir à
bien! il ne leur a point tenu parole, et au bout de vingt-quatre
'oit déjà perdu patience. Ce qu'il leur a dit d'injures, à compte
depuis ce moment-là, suffiroit pour remplir un dictionnaire.
is au plus vite; vous êtes des gens en démence dont personne
procher. Il y a dans votre conduite *quelque chose qui froisse*
dées reçues de justice et d'honneur. Vous, par exemple, M. de
'ous manquez de foi et de loyauté; vous, M. de Chabrol, vous
: crédit; vous, M. de La Bourdonnaie, vous manquez d'huma-
, vous manquez tous de confiance, et bientôt vous manquerez
« Vous êtes suspects et odieux à la France; vous êtes incapables
bien, incapables de le vouloir, et de persuader que vous le vou-
tes les hommes d'une faction et d'une minorité; vous êtes im-
i par la fraude; vous ne pouvez gouverner ni contre les lois, ni
ois. Retirez-vous. » Telle est à peu près la jolie collection de
le *Journal des débats* a choisie pour semer la carrière ministé-
; MM. jusqu'au bord de l'abîme où il les attend au premier
.t est qu'il avoit pris un engagement au-dessus de ses forces, et
oit consulté des gens sages, ils lui auroient conseillé de ne rien

— Le 10 de ce mois, un beau vase d'argent, de la valeur de 1: a été décerné, comme prix d'éloquence, à M B. Constant, par les l d'Alsace. On dit que l'honorable député en a paru très-glorieux. dant son prix vaut cent écus de moins que celui qui a été gagné le main, à Paris, par un cheval de course. Ce rapprochement sera c plus pénible pour l'illustre représentant du Bas-Rhin, que, par u gulière coïncidence, c'est aussi un vase d'argent que le coursier du C de-Mars a remporté. Quand on songe que cette différence de cent précisément le taux d'un sens électoral, on ne peut s'empêcher de c que la comparaison n'en soit que plus affligeante pour M. B. Cons

— Une ordonnance royale du 18 réduit à vingt les vingt-cinq ar service effectif exigées par l'ordonnance de 1816 pour obtenir la nom de chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Une ordonnance royale du même jour réorganise, sur le raj M. le ministre de l'intérieur, l'académie royale de médecine. Elle visée en 11 classes ou sections des différentes parties de cette scienc l'académie ne pourra plus se réunir qu'en assemblée générale. Le des membres sera successivement réduit à 60 titulaires, 40 adjoints sociés non résidans ou correspondans, 20 associés étrangers et 10 libres. Pour parvenir à cette réduction, il ne sera fait qu'une nom sur 3 extinctions. Les nominations se feront par l'académie, sur u de candidats, et seront approuvées par le Roi.

— Sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, il vient d'être une ordonnance royale, qui porte que le nombre des bouchers d sera réduit successivement à quatre cents; rétablit l'ancien synd bouchers; prescrit que tout étal qui cesseroit d'être garni de vian dant trois jours sera fermé; et défend aux bouchers, sous la même de s'approvisionner autrement qu'en gros et sur pied. Les bouc environs pourront, comme par le passé, vendre concurremment a bouchers de Paris, sur les marchés, deux fois la semaine.

— Dimanche 18, M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Na présenté au Roi, en audience particulière, une lettre de son sou dans laquelle le roi des Deux-Siciles annonçoit à S. M. l'heureux ment de la conclusion du mariage de la princesse Christine, sa fill le roi d'Espagne. S. Exc. est partie mercredi dernier, pour aller au- de son souverain.

— M. le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre du I parti, mardi dernier, pour aller recevoir LL. MM. napolitaines à l tière de Savoie. Il est accompagné de M. le comte de Marcieu, gentil honoraire de la chambre du Roi et premier secrétaire de l'ambassade d près la cour de Naples.

— L'infant don François de Paule et son auguste épouse sont pa 13, à Perpignan. Une salve de vingt-un coups de canon a annon entrée dans la ville, où la garnison étoit sous les armes. LL. AA. l continué leur route pour aller au-devant du roi et de la reine de l père et mère de la princesse. Ils ont rencontré à Valence MADAME, du de Berri.

— M. le préfet de la Seine a fait publier, ces jours derniers, le qua

›t dernier tableau des listes électorales. Le nombre des électeurs se trouve de ›,414; celui des avocats, notaires, médecins, académiciens destinés en ›utre au jury, de 1,931; le grand collége électoral du département de la Seine, formé du quart des électeurs, comprend 2,353 électeurs à double vote; sa cote contributive se trouve fixée à 1,102 fr. 26 c.; on compte cette année 274 électeurs de plus qu'à la précédente.

— M. André-Daniel Laffon-Ladébat, ancien négociant et membre des assemblées législatives, est mort à Paris le 15 octobre. Il étoit né à Bordeaux, le 30 novembre 1746, d'une famille protestante, et fut envoyé pour ses études à Francker, dans la Frise hollandaise. De retour à Bordeaux, il s'associa au commerce de son père. Nommé, en 1791, membre de l'assemblée législative, il s'y montra modéré et attaché à la monarchie; ce qui l'empêcha d'être élu député pour la convention. Après la terreur, Paris et Bordeaux l'élurent à la fois, en septembre 1795, pour le conseil des anciens, où il se conduisit d'après les mêmes principes. Aussi le directoire le proscrivit au 18 fructidor; Laffon-Ladébat fut conduit au Temple, puis déporté à Sinamari. Il refusa, dit-on, de s'échapper, et survécut à ses malheureux collègues. De retour à Paris à la fin de 1799, il s'y occupa des relations commerciales et resta étranger à la politique. Il étoit en dernier lieu un des administrateurs de l'institut des Jeunes-Aveugles. C'étoit un homme paisible, modéré, ami de l'ordre, qui ne partageoit pas toutes les préventions de ses coreligionnaires. Ses obsèques ont eu lieu le 17 dans le temple protestant; MM. Monrod, Marron et Guizot ont prononcé des discours sur sa tombe. Il laisse cinq fils, dont trois occupent des places.

— M. l'évêque de Versailles a visité, le 12 octobre, l'ancien collége de Saint-Germain-en-Laye, dirigé par M. Huré. Le prélat lui a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue de la maison, et s'est félicité d'avoir, dans son diocèse, un établissement où les bons principes et les études solides sont également en honneur.

— Lors de la destitution du maire et de l'adjoint de Vizille, qui avoient harangué le général La Fayette, M. le préfet de l'Isère avoit délégué provisoirement les fonctions de maire au sieur Buscaillon, doyen des conseillers municipaux. Celui-ci envoya son refus, en objectant qu'il avoit été un de ceux qui avoient le plus rendu d'honneur au héros des deux mondes. M. le ministre de l'intérieur, attendu que ce refus étoit fondé sur des considérations qui ne permettent pas de continuer au sieur Buscaillon la confiance du gouvernement, a ordonné que son nom fût rayé de la liste des officiers municipaux de la ville.

— M. Meyran, ancien principal du collége de Figeac, qui avoit été chargé des fonctions de censeur des études à l'école de Sorrèze sous le ministère de M. l'évêque d'Hermopolis, est nommé par M. de Montbel principal du collége de Gaillac (Tarn), en remplacement de M. l'abbé Testas, qui devient principal du collége d'Albi.

— Le conseil de guerre séant à Paris a condamné à un mois de prison le nommé Odon, caporal au 15e régiment d'infanterie légère, pour avoir proféré les cris séditieux de *Vive Napoléon! vive l'empereur!*

— Une ordonnance royale du 27 septembre établit une chaire de droit administratif dans la faculté de droit de Toulouse.

— Les avocats aux conseils du Roi et à la cour de cassation ayant p pourcandidats à la présidencedu conseil de discipline de leur ordre MM chard père, Nicod et Odilon-Barrot, M. le garde-des-sceaux a conl fonctions à M. Guichard pour trois ans.

— La cour royale de Caen a infirmé le jugement du tribunal corr nel de cette ville, qui avoit condamné à 100 fr. d'amende, comme c venant au décret de 1811 sur l'instruction publique, le sieur Barret bricant de dentelles, qui fait instruire dans ses ateliers les enfans qui employés. Cette cour n'a pas vu dans ce fait une école publique, et voyé le prévenu de la plainte.

— Le Roi a envoyé, à la ville d'Avignon, un tableau représentant çois Ier à la fontaine de Vaucluse, peint par M. Bidault, de l'In originaire du département.

— Le prince de Soudzo, hospodar de la Valachie, est arrivé à Par

— Deux journaux royalistes vont être publiés à Nantes : *l'Ami de* et *le Correspondant de l'Ouest*.

— Le 14 de ce mois, la marée, secondée par un vent violent, s'é vée dans la Tamise à plusieurs pieds au-dessus de son niveau ordina il en est résulté l'inondation des quartiers bas de la ville de Londi même effet s'est fait ressentir le même jour au Hâvre, et deux jours a Rouen. C'est la suite de la pleine lune d'octobre.

— Une jeune femme, appartenant à la secte des quakers, parcourt moment l'Angleterre avec trois autres femmes de la même secte, d but de corriger, par des sermons publics, les vices et l'immoralité. D rement cette femme parla à Leicester pendant deux heures consécuti

— La girafe dont le pacha d'Egypte avoit fait présent au roi d'Angl et qui avoit été envoyée en même temps que la nôtre, est morte d rement.

— Le roi des Pays-Bas a ouvert, le 19, la session des états-génér a prononcé un discours en hollandais, dans lequel il n'a rien dit de aux affaires de la religion. Il a annoncé la présentation d'un projet sur l'instruction publique, d'un code de procédure criminelle et d'un veau budget. M. le comte de Thunnes de Coubèze est nommé, p session, président de la première chambre.

— Deux incendies ont éclaté à Malines dans la nuit du 9 au 10 oc L'un a eu lieu dans le palais de l'archevêché, par un vice de constru mais il n'a pas eu de suites funestes

— Le 1er octobre est morte à Cobourg, à l'âge de 78 ans, et apr longue maladie, la princesse Caroline-Ulrique-Amélie de Saxe-Cob Gotha, doyenne du chapitre luthérien de Gandersheim.

— On n'a jamais vu, dans le canton de Saint-Gall, d'inondations blables à celles qu'a causées, dans la nuit du 15 septembre, la rupture digue du Rhin dans l'un des points les plus dangereux. Les vallées de et de Senwald ont été submergées pendant dix jours; les champs o couverts de gravier, et de 2 ou 3 pieds de limon et de glaise.

— Le gouvernement de Schaffouse vient de publier une exhoı

ontre la lecture des romans et d'autres livres immoraux qui prennent faeur dans ce canton.

— Il règne depuis plusieurs années, dans le grand-duché de Posen, une maladie endémique qui cause la mort de beaucoup de personnes. Elle a redoublé ses effets cette année, par suite du mauvais temps qui a lieu partout.

— On a découvert, dans l'île de Taman, en Russie, une petite médaille d'argent portant d'un côté la tête d'Hercule couverte d'une peau de lion, et de l'autre une tête de cheval avec cette inscription, *Sindon* (monnoie des Sindes).

— Le général Dentzel, qui avoit succédé au général Church dans le poste de généralissime des troupes grecques, est mort à Venitza le 15 août.

— Le roi d'Espagne a accordé des grâces et des promotions en réjouissance de l'entrée de l'expédition espagnole dans le Mexique.

— Des nouvelles de Mexico, en date du 12 août, parlent d'un combat entre les Mexicains et 1,500 Espagnols, qui s'étoient mis en route de Tampico. Les Mexicains ont été forcés de battre en retraite, après une lutte opiniâtre.

— Le 6 juin, le général Lafuente est entré à Lima avec 500 hommes, et s'est emparé du gouvernement, sans avoir éprouvé la moindre résistance. Bolivar se trouvoit à Puira, à la tête d'une armée de 6,000 hommes. On présume que Lafuente agit par ses ordres. Ce dernier, après avoir adressé une proclamation aux Péruviens pour leur annoncer qu'il leur apporte la paix et la prospérité, a rendu un décret par lequel il se constitue chef suprême du gouvernement jusqu'à la réunion de la représentation nationale.

— Le général Santandor, le compétiteur de Bolivar pour la présidence de la Colombie, a reçu le 15 août, à Puerto-Cabello, où il étoit retenu prisonnier, ses passeports pour l'Europe. Le dictateur lui a fait défendre de se rendre aux Indes orientales ni aux Etats-Unis, et lui a interdit d'écrire sur les affaires de la Colombie. S'il contrevient à cette défense, ses biens, qui restent comme otages, seront confisqués. S'il remet le pied sur le sol de la république, il sera mis à mort, et tous les Colombiens sont autorisés à le tuer, comme étant hors de la loi.

— De nouveaux troubles ont éclaté à Buenos-Ayres. Les différens chefs de partis sont en lutte continuelle; la ville est dans une agitation extrême.

— Le général Pinto a été élu président de la république du Chili. Une tentative a été faite le 6 juin dernier pour renverser le gouvernement de ce pays, mais elle n'a pas eu de succès.

— Pendant l'année 1818, le nombre des esclaves importés à Rio-Janeiro s'est élevé à 46,160.

— A la suite d'une altercation entre un blanc et un homme de couleur, un commencement de révolte a eu lieu, dans les premiers jours d'août, parmi les nègres de l'île anglaise de Sainte-Marthe, l'une des Antilles. Quelques rixes ont eu lieu, et, d'après les dernières nouvelles, on étoit peu rassuré sur les suites de ce soulèvement.

AU RÉDACTEUR.

Sur quelques assertions d'un journal (*).

Il faut convenir que notre beau royaume de France présente aujourd'hui un aspect bien singulier; l'époque actuelle offre un phénomène inexplicable. La confusion des idées, la bizarrerie des systèmes, la ténacité des opinions, forment le caractère distinctif de notre temps; et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que cette anarchie des esprits s'est emparée de plusieurs de ceux qui professent l'unité de croyance, et qui s'en présentent comme les plus zélés défenseurs; comme si, avant eux, l'unité de foi et l'autorité qui nous l'enseigne n'avoient point d'organes parmi nous.

Les leçons d'incrédulité prodiguées légalement à la jeunesse dans les cours patentés de MM. Cousin et Guizot alarmoient avec raison les esprits sages; on s'effrayoit, non sans de graves motifs, de cette impiété systématique à laquelle, sous l'appât de la science et de la philosophie, on forme les générations naissantes. La triste perspective d'un avenir qui n'aura pour lui que l'indifférence et le néant déconcertoit et désoloit toutes les prévoyances.

Mais pourquoi nous affliger? Voilà un journal religieux qui vient charitablement nous consoler. Bon chrétien et bon Français, il s'étonne néanmoins des mesures que l'autorité, disoit-on, devoit prendre relativement aux cours de MM. Cousin, Guizot et Villemain. Comme celui-ci n'a pas précisément de doctrines, ce sont surtout les deux premiers dont le journal en question se déclare l'apologiste; écoutons son plaidoyer dans le numéro du 6 octobre.

D'abord MM. Cousin et Guizot sont fort polis, fort bien élevés. On ne trouveroit pas dans leurs leçons *une seule phrase injurieuse pour la religion*; il est vrai qu'elles *sont loin d'être conformes aux dogmes de la religion catholique*, mais *le langage y est toujours grave, modéré, respectueux, au point de surprendre, d'impatienter souvent la jeunesse libérale qui l'écoute*. Voilà une jeunesse libérale qui doit donner de belles espérances, elle ne se contente pas d'un enseignement qui est *loin d'être conforme aux dogmes de la religion* de l'Etat; il lui faut encore apparemment, pour qu'on ne *l'impatiente* pas, que, lorsqu'il s'agit de cette religion, on s'écarte du ton de gravité, de modération et de respect que doit s'imposer un professeur.

(*) Nous prions le judicieux et respectable auteur de cette lettre d'excuser le retard de l'insertion. Nous lui avouons même que quelque sages que nous parussent ses observations, nous avons hésité à les publier par une suite de notre répugnance pour tout ce qui pouvoit avoir l'apparence d'hostilité envers un journal qui a combattu souvent avec zèle et talent de pernicieuses doctrines; mais la tendance dangereuse de certaines maximes, leur opposition avec les règles constamment suivies dans l'Eglise, la légèreté avec laquelle on les proclame néanmoins dans quelques feuilles, tout cela nous a paru mériter une attention spéciale de la part des amis de la religion et du bon ordre. On verra sans doute avec intérêt quel est à cet égard l'opinion d'un homme distingué dans le clergé par son caractère, ses lumières et son expérience.

Cousin et Guizot ne donnent-ils pas une grande preuve de courage posant à contrarier une jeunesse si judicieuse et si sage? Si on excepte e, qu'on pourroit appeler le bouffon de l'incrédulité moderne, la t des philosophes du dernier siècle ont attaqué la religion avec cernénagemens dont le ton général de la société leur faisoit une loi. ant les évêques et la Sorbonne ont-ils été assez mal avisés pour re leurs ouvrages? C'est un grand tort aux yeux du journaliste.

troit donc, dit-il, *un procès de tendance qu'il faudroit intenter à ces urs; mais si l'on s'engage une fois dans cette route, il faut aller bien in. Il n'y auroit guère de cours de l'Université, touchant de près ou aux sciences morales, qui ne fût trouvé au moins aussi coupable que s cours en question.* L'accusation est bien grave. Il y a dans l'Uniun grand nombre d'établissemens où la religion et la philosophie iseignées par des ecclésiastiques recommandables. Voilà donc ces ecliques sur la même ligne que MM. Cousin et Guizot; les voilà donc *coupables* que des professeurs qui sapent les fondemens de la religion. qu'en bonne conscience il est permis d'afficher ainsi des hommes bles? Est-ce qu'on doit avancer de telles accusations sans en fournir ive?

ologiste continue; à son avis, on a fort exagéré le danger des leçons x professeurs pour la jeunesse. *La très-grande majorité de leurs aun'est-elle pas déjà nourrie de voltairianisme et de matérialisme?* Donc laisser aller les jeunes gens à leurs cours; cela inspirera *le goût des sérieuses*, et *quant aux doctrines, il règne dans les deux cours un morale et de spiritualisme qui peut mettre sur la route du christia-*

On ne se seroit pas attendu à cette conséquence Un jeune homme nserve de la droiture peut rougir des mauvaises facéties de Voltaire, dégoûter des doctrines abjectes du matérialisme, tandis que le spiisme des deux professeurs est moins humiliant et n'en est que plus à séduire.

is la suite de l'article, le rédacteur fait l'éloge de MM. Cousin et t; mais cela ne lui a pas suffi. Il y revient dans un autre article, où e ce sujet *ex-professo*. Il convient que M. Cousin est un peu obscur; *est un écrivain supérieur, un dialecticien plein d'esprit, serré, vif sant.* On ne pourroit mieux s'y prendre pour donner à la jeunesse d'aller l'entendre. Quant à M. Guizot, *c'est tout autre chose, il est ne possession de lui-même; il a certainement aussi sa philosophie, car s esprit judicieux, un homme qui a médité avec connoissance de cause; ette philosophie me semble subordonnée à la place qu'il veut occuper et st en droit d'occuper dans l'avenir de son pays.* Or, cet *esprit judiqui médite avec connoissance de cause*, qui *a droit à une place dans r de son pays*, a trouvé entr'autres choses, dans ses *méditations*, que uté est une institution du moyen âge, et qu'elle n'a jamais été ree en Orient. Une doctrine si contraire à la foi appartiendroit-elle *l'avenir de notre pays?*

ournaliste accuse l'Université d'incertitudes et de fluctuations conles dans son enseignement, *qui subit toutes les variations de la polic'est une pure machine administrative. Chaque ministre de l'inon publique fait à son tour des épurations dans son administration. avons vu d'abord M. Royer-Collard peupler l'Université de doctri-*

naires ; puis est venu M. Frayssinous qui a fait une réaction contre l'école normale, en même temps qu'il repoussoit M. de La Mennais et ses partisans. M. de Vatimesnil s'est fait de nouveau protecteur des eclectiques, envers lesquels M. de Montbel sera probablement économe d'encouragemens Y a-t-il beaucoup de discernement, de justice et d'impartialité à ranger ainsi dans la même catégorie des administrations et des chefs qui ont suivi une route si différente? Si on blâme les uns pour avoir protégé les doctrinaires et les ecclectiques, on devroit savoir gré aux autres d'avoir pris une marche contraire; mais non, on ne peut pardonner à un prélat de s'être déclaré contre certaines doctrines, quoiqu'en vérité il en ait moins maltraité les partisans qu'ils ne l'ont maltraité lui-même.

Il n'y a qu'un moyen de se tirer de là, continue le rédacteur, *c'est de laisser chaque parti, chaque secte, élever école contre école, chaire contre chaire. Rien ne seroit plus beau, rien n'avanceroit plus les questions qu'une lutte publique de doctrines engagée ainsi entre les grandes capacités de l'époque*; et dans le numéro du 29 septembre du même journal, on faisoit un plaidoyer pour la liberté absolue de l'enseignement, et sur ce que le rédacteur s'objectoit, qu'*avec cette liberté, le philosophisme pourroit fonder des écoles pour propager ses erreurs*, il répond *sans doute, et il sera dans son droit légal*. Ainsi, il peut y avoir un *droit légal* d'enseigner l'erreur; ainsi, on n'a d'autre moyen à prendre que de laisser établir des écoles et des chaires d'impiété; ainsi, *rien ne seroit plus beau qu'une lutte publique de doctrines*, où l'on contesteroit les dogmes fondamentaux de la religion et jusqu'à l'existence de Dieu. Il faut avouer que cette manière de gouverner l'Eglise auroit un peu étonné les Péres, les docteurs et les saints personnages des siècles précédens; ils n'auroient pas trop compris que le meilleur moyen de faire triompher la vérité, ce seroit de laisser enseigner toutes les erreurs. Ils n'auroient pas compris que l'impiété pouvoit avoir un *droit légal* de propager ses maximes. La pratique constante de l'Eglise, celle du saint Siége, celle du clergé de France sont également condamnées par là.

N'est-ce pas une témérité et une folie de croire qu'on confondra toutes les erreurs en leur laissant le champ libre? Ne craint-on pas la perte des ames que l'incrédulité pourra séduire? N'y a-t-il pas bien de l'orgueil et de l'illusion au fond de ce système? On se flatte que le talent d'un écrivain habile va réduire en poudre tous les argumens de tous les sectaires, et qu'aucun ne pourra résister à son éloquence animée et à sa verve entraînante; mais ne tenez-vous aucun compte des passions et du bandeau qu'elles mettent sur les yeux? Qui ne sait tous les obstacles qu'un esprit faux, les préventions, l'entêtement, l'orgueil, l'intérêt apportent à la connoissance de la vérité? Le génie de Bossuet n'a pu triompher de tous les protestans de son temps, et un génie plus profond encore échoueroit aujourd'hui devant des préjugés plus fortement enracinés, et devant un esprit de parti plus aveugle et plus incurable qu'il n'a jamais été.

C. E.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

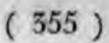
Messie, ou l'ancien et le nouveau Testamens examinés les principes de la langue de la nature, par G. OEgger, in-12.

ue M. OEgger fit tant parler de lui, il y a bientôt , par la triste démarche que nous avons annoncée, journaux s'étant hâtés de dire qu'il avoit embrassé tantisme, il démentit le fait par une réclamation , et parut n'avoir pas encore, à cette époque, des n arrêtées sur ce qu'il devoit croire ou rejeter. Il me à peu près déiste, comme il le dit dans son ais déjà engagé dans les folies du magnétisme, qui duit peu à peu à celles de la cabale et aux rêveries lenborg; car, quoique M. OEgger ne l'avoue point nt dans son ouvrage, il paroît avoir adopté la plu- idées du théosophe suédois, et il y a beaucoup de entre son *Vrai Messie* et les écrits sortis de la éconde de Swedenborg. Tous les deux n'admettent ois personnes dans la sainte Trinité et la concen- ns J.-C., qui est, dit M. OEgger, *le Messie-Jéhovah*. qu'il explique dans tout son livre, ou plutôt ce pète de mille manières, et, bien entendu, sans le Il combat le dogme de la Trinité en trois per- et toutefois, il veut bien accorder à la théologie que, quoique la personne de Dieu en elle-même , elle est pourtant triple par rapport à l'homme. st pas la seule découverte de M. OEgger, il a trouvé *e de la nature*, qui étoit inconnue avant lui. Par *gue*, il explique l'Ecriture avec une merveilleuse Il n'y a plus de mystères, plus de miracles; tout se des allégories. Pour Dieu, créer n'est que montrer. n dit que J.-C. rendit la vue aux aveugles, cela qu'il les éclaira spirituellement. Tout le nouveau nt doit être entendu dans ce sens; il n'y faut plus des emblêmes, des symboles, des hiéroglyphes.

Faute de cette clé, on est tombé dans des erreurs fort graves, qui pouvoient cependant être tolérées jusqu'ici, *la sagesse éternelle n'ayant pas jugé convenable de les corriger plus tôt.* Il est clair qu'elle attendoit que M. OEgger parût, et en effet, il suppose, dans tout son livre, qu'il a reçu l'intelligence des plus hautes vérités, et que la Providence le réservoit pour cette nouvelle révélation, sans laquelle la première n'étoit qu'obscurité.

Si on veut parcourir les clés hiéroglyphiques de M. OEgger, on verra jusqu'où il porte la science des emblêmes. *L'homme est le véritable hiéroglyphe de la Divinité*, et un peu après : *L'homme, comme tous les animaux, peut être envisagé comme un cylindre creux, au travers duquel passent des matières emblématiques; tout ce qui entre figure des appropriations morales, tout ce qui sort des réjections.* Cela n'est-il pas bien lumineux? *Toutes les qualités inconcevables que l'on remarque dans l'être divin se trouvent typifiées d'une manière presqu'aussi inconcevable dans le soleil... Tous les animaux, par leurs formes corporelles comme par leurs instincts, sont autant d'hiéroglyphes des diverses dégradations de la nature humaine, ou des parties détachées de l'ensemble d'organes de vie appelé homme.* Et après avoir présenté dans vingt pages une foule d'emblêmes et d'hiéroglyphes de cette force, M. OEgger en conclut que *ses explications des livres saints ne sauroient être arbitraires comme celles que l'on a données jusqu'ici.* On ne conçoit pas trop comment des explications ne seroient pas arbitraires, quand elles reposent sur des emblêmes qui ne sont eux-mêmes que des conjectures et des fruits de l'imagination. Chacun peut en imaginer d'autres, et nul n'a le droit d'imposer aux autres ses rêveries, ni d'asseoir rien de solide sur une base si idéale et si fragile.

Il est, dans le livre de M. OEgger, beaucoup d'autres assertions tout aussi bizarres et tout aussi inexplicables. *La vie future, c'est évidemment le monde de Berkeley. . Dieu lui-même, quand on veut bien y réfléchir, n'est réellement conçu par l'esprit humain que comme homme divin... Jusqu'à la vocation d'Abraham, l'Histoire sainte n'est absolument qu'emblématique... Il est à peu près démontré que, dans la Bible, le mot de création doive être pris pour création spirituelle ou régénération de l'homme... Le serpent dans la bouche de Jéhovah ne peut signifier que le mal moral dans son dernier degré de perversité...*



'eut-être, dans la langue de la nature, faudroit-il représenter es quatre Evangiles, si ce n'est pour le fond, du moins pour la orme, par du foin, c'est-à-dire de l'herbe fanée, afin de les disinguer de la parole vivante de J.-C., représentée plus naturellement par de l'herbe verte et sur pied... Une vérité démonrée, c'est que généralement les arbres, quand il en est question lans les livres inspirés, ne représentent que les hommes considéés sous un rapport particulier... Selon nous, les peines de l'aure vie ne sont éternelles que pour ceux qui voudront bien rester ternellement méchans.... Il est absurde de supposer que le firnament visible et la terre habitable soient jamais détruits... On roit communément que le mariage n'a plus lieu dans l'autre vie et que la diversité des sexes s'efface entièrement; on se trompe.

S'il ne falloit pas se borner dans de telles citations, nous aurions pu rapporter les jugemens de M. Œgger sur Rome et sur l'Eglise catholique. Non content d'avoir abjuré l'Eglise qui l'avoit nourrie, il lui adresse les reproches les plus graves; elle a interprété grossièrement l'Evangile, elle a abusé des livres saints, elle a *usurpé un pouvoir sacrilège. La transsubstantiation est un dogme absurde, l'Extrême-Onction une vaine cérémonie, le célibat est absurde et opposé à tout ce qui est honnête, juste et saint.* L'auteur trace le tableau de la corruption de l'Eglise; il en veut aux papes, au clergé, aux Jésuites. Il auroit été étonnant, en effet, que, dans un tel livre, le chef de l'Eglise et un pieux institut approuvé par elle n'eussent pas été particulièrement attaqués. A la page 466, l'autorité du Pape est qualifiée d'*autorité véritablement infernale.*

Si M. Œgger traite avec tant d'amertume l'Eglise qui l'a fait chrétien, il a du moins une tendre affection pour un des apôtres. Pour lequel, je vous prie? Pour saint Jean, le disciple bien-aimé? Pour saint Pierre, auquel le Sauveur a fait de si magnifiques promesses? Point du tout; c'est pour Judas Iscariote. Le passage est un peu long, mais il est singulièrement curieux :

« Ce Judas, qui poussa le repentir jusqu'à ne plus pouvoir vivre, qui pouvoit s'être laissé persuader que son maître n'étoit qu'un faux prophète, ou qu'il n'auroit qu'un miracle à faire pour se sauver, n'étoit au fond que l'emblème vivant de tous ceux qui trahissent leur Dieu. Il étoit notre emblême à tous, nous sommes tous des Judas, et malheur à celui qui se croiroit meilleur que lui!...

» On reconnoît avec un attendrissement profond qu'évidemment cette parole du Sauveur : *Il y a plus de joie dans le ciel au retour d'un seul pécheur, qu'il ne s'en excite à l'occasion de 99 justes*, a dû trouver un heureux accomplissement dans le disciple traître. Quel spectacle, ô Dieu, que de se représenter le pauvre Judas au ciel avec son ancien maître, aimant beaucoup parce qu'on lui a beaucoup pardonné, et ce même bon maître ne faisant d'autre distinction entre lui et les autres apôtres que de le choisir plus particulièrement pour aider à ramener ceux de ses derniers et malheureux enfans, représentés par Benjamin, et qui ne sont autres que les Juifs actuels !

» Lecteur, qui que vous soyez, vos larmes coulent en cet endroit ; oui, elles coulent, car les miennes inondent ma plume. Malheur, oui malheur à ce cœur assez infortuné qui ne palpiteroit point à la seule idée de Judas sauvé, ou même d'une chance de salut en sa faveur. Hélas ! ce pauvre malheureux, il n'avoit pu survivre à sa faute. J'ai péché, j'ai péché, s'étoit-il écrié en livrant le sang innocent, et il étoit allé s'arracher la vie. N'en doutons plus, c'est là l'enfant prodigue pour lequel le père a tué le veau gras. »

Cette profonde sensibilité de M. OEgger, cette tendresse pour Judas étonneront-elles le lecteur ou le feront-elles rire? C'est qu'on ne sait pas toutes les obligations que M. OEgger a au traître apôtre; ces obligations, il s'est donné la peine de nous les apprendre dans une lettre qu'il adressa cet été au *Producteur*, et dont il nous envoya dans le même temps une copie. Comme il nous invitoit à insérer cette lettre dans notre journal, nous n'aurons point à nous reprocher d'indiscrétion en transcrivant ici un fragment de cette curieuse épître. M. OEgger y rend compte d'une vision dans laquelle Dieu lui est apparu :

« Dans cette rencontre, dit-il, l'Homme-Dieu étoit accompagné de ces mêmes douze pauvres pêcheurs qui, dans le temps, avoient changé l'univers sous sa direction, et il a fait renouveler sur ma personne le signe de cette mission divine qui doit rendre la vie à son Église expirante. Toute cette transaction a eu lieu toujours dans ce même état singulier de l'organisme, appelé crise extatique... On ne croira pas, direz-vous, à une pareille déposition dans le siècle où nous vivons. Et pourquoi n'y croira-t-on pas? Peut-être pour faire paroître la chose tout-à-fait naturelle aux yeux de tous ses contemporains, suffira-t-il à ce prêtre de nommer l'individu qui, dans cette circonstance solennelle, a été chargé d'accomplir la cérémonie de l'imposition des mains.

» Lequel des douze pensez-vous, Monsieur, que le Seigneur ait choisi dans cette rencontre pour opérer ses nouvelles merveilles? Seroit-ce peut-être ce Pierre, qui avoit une foi si vive, une si grande fermeté de caractère? Seroit-ce ce Jean, ce disciple bien-aimé, dont le cœur sensible s'étoit donné si pleinement à celui qui l'avoit aimé le premier? Vous ne le devinez pas?

Il est probable que le 19e siècle n'a pas encore produit de cœur capable de deviner tout d'abord ce secret ineffable de l'amour du Seigneur. Honneur toutefois, oui, honneur et paix céleste à ces sociétés plus cultivées du jour, que le ciel a jugées dignes d'apprendre la vérité que je vais publier, et de l'apprécier!

» Celui des douze qui a été chargé spécialement et à lui seul de rendre aujourd'hui la vie à toute l'œuvre du ciel, c'est celui-là même dont, depuis dix-huit siècles, nous ne prononçons le nom qu'avec exécration, celui-là même qui trahit le Fils de l'Homme par un baiser; c'est, en un mot, Judas, oui Judas, qui aujourd'hui aime beaucoup parce qu'on lui a beaucoup pardonné. »

Comment caractériser de semblables folies? Un homme qui croit avoir reçu sa mission de Judas et qui s'en vante! On avoit déjà l'exemple de Luther qui avoit aboli la messe à la suite d'une conférence avec le diable. M. OEgger n'a rien à envier à ce fameux hérésiarque; c'est Judas qui le dirige, c'est cet apôtre infidèle qui est son maître et son modèle. Quelle idée d'adopter un tel patron! Quel délire d'abandonner la mission qu'on avoit reçue de J.-C. pour prendre sa mission d'un apostat et d'un traître! Quelle extravagance de se pâmer de sensibilité pour la mémoire d'un malheureux qui s'est pendu de désespoir! En vérité, on diroit que M. OEgger a voulu confirmer lui-même la nouvelle que nous avions donnée n° 1499 sur l'état de sa santé. Une tête malade peut seule expliquer de tels rêves. C'est la clé de la conduite et des écrits de M. OEgger. On ne s'étonne plus de sa défection, on voit quel en est le principe et la cause. On se sent quelque compassion pour un pauvre homme qui vous dit sérieusement que, *depuis trois ans, il est en rapport avec le monde invisible*, et que *ses ancêtres défunts lui apparoissent et lui parlent presque toutes les nuits par les songes hiéroglyphiques et conçus dans la langue de la nature.* C'est un nouveau trait de ressemblance entre lui et Swedenborg, qui prétendoit aussi converser journellement avec les anges et les esprits. M. OEgger réchauffe la doctrine et rappelle les visions de l'illuminé suédois, il recommande les chrétiens de la *Nouvelle Jérusalem*, qui reconnoissent celui-ci pour leur fondateur; enfin il fait cette déclaration à la tête de son livre :

« Le soussigné demande que les diverses autorités ecclésiastiques se hâtent de supprimer des abus dorénavant incompatibles avec la société

perfectionnée, et d'organiser partout un culte simple et sublime comme l'Evangile. S'il arrivoit, ce qu'il ne peut croire, qu'après un délai convenable, ces autorités n'eussent point pris sa démarche en considération, le soussigné demanderoit alors au nom des lois, qu'appréciant les effets des progrès toujours croissans des lumières, le gouvernement lui assignât dans la capitale une église ou un temple où il pût commencer à exercer le saint ministère d'après ses nouvelles connoissances acquises et sans une odieuse distinction des sectes... En attendant l'accomplissement de ses vœux, M. Œgger se fera un plaisir de correspondre avec les personnes ou sociétés qui prendroient à cœur la nouvelle cause de l'Evangile, et qui, après avoir lu le présent ouvrage, auroient quelques éclaircissemens ultérieurs à lui demander. »

Nous nous sommes arrêté sur ce livre, parce qu'il explique une démarche qui avoit affligé les ames pieuses. On peut juger après cela quel fonds il faut faire sur les éloges d'un journal qui a dit que ce livre avoit *un succès de vogue*. Il en est de la vogue d'un pareil ouvrage comme de ces milliers de chrétiens de la *Nouvelle Jérusalem*, qu'on prétend exister en Europe et en Amérique ; ce sont là des exagérations de l'enthousiasme, qu'accueille la complaisance et que répète l'esprit de parti.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, a indiqué, par un Mandement du 1er octobre, l'ouverture du jubilé pour son diocèse. Le jubilé commencera le dimanche 29 novembre et finira le dimanche 13 décembre. S. Em., en annonçant ces nouvelles grâces de l'Eglise, se rappelle avec douleur qu'il est des aveugles et des ingrats qui les dédaignent :

« Les enfans du siècle, dégradés par les doctrines abjectes de l'incrédulité, ne peuvent, N. T. C. F., élever leurs pensées jusqu'à ces conceptions sublimes. L'éclat et la beauté de cette Eglise, exempte de la corruption et de la vieillesse, les offusquent, sa gloire importune leur néant ; les vertus, le zèle de ses ministres déconcertent leurs coupables espérances. De là, ces déclamations contre le clergé, ces calomnies méprisables dirigées contre ce qu'il y a de plus vénérable ; de là enfin cette audace à outrager tout ce qui est bon et juste, et à louer tout ce qui est injuste et pervers.

» Ah ! N. T. C. F., combien la joie des impies a été insultante, lors-

qu'ils ont vu nos justes alarmes, notre profonde douleur, à l'époque des mesures funestes qui ont menacé l'Eglise! L'incrédulité se trouvant affranchie de toutes ses entraves, replaçant ses adeptes dans les chaires et les écoles publiques, fermant sans pitié les asiles réservés à l'innocence et aux bonnes doctrines, proscrivant avec orgueil les plus pieux et les plus sages d'entre les instituteurs, applaudissant à leur persécution et à leur exil, dédaignant les droits les plus sacrés de la paternité, et portant ainsi la désolation dans le sein des familles les plus vertueuses : tel étoit le triomphe des ennemis de notre foi.

» Le sanctuaire surtout a été l'objet de leurs hostilités. Depuis long-temps l'épiscopat, affligé de cette solitude où la pénurie de sujets réduisoit le sacerdoce, s'efforçoit, par des encouragemens, de lui donner une génération nouvelle d'aspirans à l'état ecclésiastique... Et cependant leur nombre a été fixé, comme si l'on eût craint qu'il existât trop de moyens de salut dans un royaume très-chrétien... Les foibles rejetons de l'Eglise ont été comptés; on eût dit que tous les rangs, tous les âges se pressoient en foule vers le sanctuaire, et que le monde, abandonné par ses disciples, alloit manquer d'esclaves et d'adorateurs... L'épiscopat, privé des droits divins qu'il exerçoit même sous les persécuteurs païens des premiers siècles, fut réduit à l'obligation de présenter, chaque année, et le recensement légal de ses lévites, et le compte rigoureux des opinions privées de leurs instituteurs. Enfin, dans ces jours de deuil et d'affliction pour l'Eglise, combien l'impiété n'a-t-elle pas multiplié ses attaques et ses outrages! »

Après avoir retracé le souvenir de ce temps d'épreuve, M. le cardinal s'arrête sur des évènemens plus consolans et sur les espérances que peut faire naître une politique plus sage :

« Nous nous attendons bien, N. T. C. F., aux réflexions injustes et même aux invectives que va nous mériter cette liberté apostolique avec laquelle nous parlons des espérances de la religion. On ne manquera pas d'attribuer à des motifs humains nos pressentimens et nos vœux. Des hommes qui se sont ravi à eux-mêmes l'espérance du ciel ne se persuadent pas qu'on puisse être inspiré par d'autres pensées que celles qui tiennent aux choses de la terre; qui sait même s'ils n'oseront pas nous imputer des intentions coupables, et nous accuser de nous appuyer sur la religion pour servir des sentimens de haine et de vengeance? Ah! N. T. C. F., que le Dieu qui nous entend soit ici le témoin de ce qui se passe dans notre cœur! Ce n'est pas en vain qu'il a accumulé sur notre tête et les années et le fardeau de l'épiscopat. Grâce à sa miséricorde, nous savons quelles leçons utiles on trouve dans la vieillesse et dans les souffrances. Qu'est-ce donc qui pourroit nous faire illusion au milieu de ces ombres fugitives d'une terre qui nous échappe? Nous marchons à votre tête, N. T. C. F., dans le chemin de l'éternité; qu'avons-nous donc à désirer autre chose, que d'être votre guide et votre modèle?

» Eh quoi! N. T. C. F., l'impiété pourra calomnier notre sacerdoce, et les pontifes du sacerdoce ne pourront repousser ses injustices? Elle enseignera les erreurs les plus funestes, et l'épiscopat sera regardé comme témé-

et a été préconisé évêque dans le consistoire du 18 mai dernier. Son sacre s'est fait dans l'ancienne église des Jésuites; les ambassadeurs des puissances catholiques, en Suisse, s'étoient rendus pour cela à Soleure, et ont assisté avec leur suite à la cérémonie, qui a été pompeuse et édifiante. La nouveauté d'un tel spectacle avoit attiré beaucoup de curieux à Soleure, et les protestans eux-mêmes ont été frappés de la majesté des cérémonies. M. Salzmann est un prélat distingué par son mérite et par toutes les qualités propres d'un évêque. On lui a conservé le titre d'évêque de Bâle, quoique son siège ne soit point dans le lieu où résidoient autrefois les évêques de Bâle. L'église collégiale de St-Ursus a été érigée en cathédrale. La juridiction de l'évêque s'étendra sur les cantons de Soleure, de Lucerne, d'Argovie, de Thurgovie, de Zug, et sur les catholiques du canton de Bâle. Argovie et Thurgovie, qui d'abord n'avoient pas voulu souscrire à l'arrangement proposé y ont accédé. Cette affaire a traîné en longueur par la difficulté de concilier les intérêts divers et les prétentions réciproques des cantons; les libéraux, qui se multiplient chaque jour en Suisse, ont apporté beaucoup d'obstacles à l'établissement de l'évêché. D'abord on croyoit que le siège épiscopal seroit fixé à Lucerne, mais le gouvernement de ce canton a refusé cet honneur et cet avantage, grâce aux menées de ceux qui ont craint l'influence d'un évêque. Nous donnerons quelque jour la substance de la bulle qui a établi l'évêché, en a déterminé la juridiction et a réglé la manière dont l'évêque seroit élu. Cet arrangement fait sortir enfin la partie occidentale de la Suisse du long provisoire où étoient les affaires des catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nos bons journaux ont découvert un reste d'éducation religieuse qui jure étrangement avec toutes les perfections de l'ordre légal. A Paris, disent-ils, on ne compte pas moins de vingt maisons régulières de femmes, où l'on continue d'élever les jeunes personnes à l'ancienne mode, comme si de rien n'étoit. Concevez-vous l'audace! on les soumet aux vieilles pratiques de piété, elles vont tous les jours à la messe, on néglige de leur ap-

endre *les formes de la société nouvelle*, pour les occuper de devoirs reli-
eux et de dévotions qui ne font que les disposer à maudire le régime
nstitutionnel; ce qui, pour le dire en passant, est une fort mauvaise
ite que ces messieurs fournissent contre *les formes nouvelles de la société*,
les représentant comme incompatibles avec la religion. Et savez-vous
autre malheur qui rend la chose plus déplorable encore à leurs yeux?
st que ce sont précisément les jeunes personnes des familles les plus
ulentes qu'on fait élever dans ces terribles maisons. Est-il donc indiffé-
nt, s'écrient-ils, que celles qui doivent devenir les épouses de nos enfans
çoivent une éducation toute monastique? Ainsi, à leurs yeux c'est une
ucation monastique que celle qui s'appuie principalement sur la reli-
on, et qui apprend à en respecter les dogmes et à en pratiquer les devoirs.

— Le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont revenus, samedi der-
er, de Fontainebleau à Paris.

— Une grande revue a été passée par le Roi, lundi dernier, à la plaine
Grenelle et d'Issy. S. M. étoit accompagnée de M. le Dauphin, des
inces de Saxe-Cobourg et de Mecklembourg et d'un nombreux état-
ajor. Mme la Dauphine étoit dans une calèche avec les enfans de France
la princesse de Mecklembourg. Le Roi est arrivé à midi à la plaine, et
monté à cheval avec les princes qui l'accompagnoient. M. le maréchal
c de Tarente a reçu S. M., et a commandé les manœuvres et les exer-
es à feu, qui ont duré près de cinq heures. Le temps étoit fort beau. Les
oupes ont figuré particulièrement la bataille de Wagram et l'enlèvement
ce village. Il y avoit quatre régimens d'infanterie de la garde royale, les
atre régimens de ligne formant la garnison de Paris, les cuirassiers, les
enadiers, les hussards et l'artillerie de la garde, en tout 15,000 hommes.
M. a témoigné plusieurs fois sa vive satisfaction. Les plus vives acclama-
ons l'ont accueillie sur son passage.

— Mme la Dauphine est allée, le 21, au château de M. le cardinal de La
are, à Courbeton, et à son retour s'est arrêtée à Montereau. S. A. R. a vi-
té l'hospice de cette ville; elle a fait d'abord sa prière à la chapelle, où
ttendoit le clergé de Montereau. L'*Exaudiat* et le *Domine, salvum* ont
é chantés en sa présence. La princesse est entrée dans les salles des ma-
des, et a adressé à ceux-ci toutes sortes de paroles de consolation. S. A. R.
ensuite reçu, avec un intérêt tout particulier, les Frères des écoles chré-
ennes, et n'a quitté la ville qu'en laissant d'abondantes aumônes.

— MADAME, duchesse de Berri, est arrivée de Vienne à Lyon, le 20, avec
infant don François de Paule et son épouse, qui est sœur de S. A. R. Les
igustes personnages ont fait, dans l'après-midi, une promenade sur les
ords de la Saône, accompagnés de M. le comte Desbrosses, préfet du
hône, et de M. le lieutenant-général Rouget. Ils ont visité le lendemain
monument religieux des Brotteaux, l'hôpital, plusieurs manufactures
la bibliothèque de la ville, où avoit été préparée une exposition des pro-
uits de l'industrie lyonnaise. Ils se sont rendus aussi à l'église métropoli-
ine. LL. AA. RR. n'ont point toutefois voulu se prêter à aucune démon-
ration qui pourroit sortir de l'*incognito* qu'elles ont résolu de garder.

— M. le comte de La Ferronnays, nommé à l'ambassade de Rome, est
rrivé à Paris.

— Le prince régnant de Mecklembourg est arrivé à Paris. Il a fait une
isite dimanche dernier au Roi et à M. le prince de Polignac.

— M. le comte de Rayneval, nommé récemment à l'ambassade de Vienne, est arrivé à Paris de Berne.

— Le gouvernement a décidé que les Portugais réfugiés, au nombre de plus de six cents, dans les départemens d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, auroient la faculté de se rendre à Ostende, comme le marquis de Palmella l'avoit demandé pour eux. Les secours journaliers que le gouvernement leur avoit assignés continueront à leur être payés jusqu'au jour de leur embarquement, et il leur a fait donner de nouveaux objets d'habillement et chaussures. Au départ de ces réfugiés, on leur paiera un mois de la solde qui leur étoit accordée; ainsi, chaque officier touchera 90 fr. Des bâtimens du Roi escorteront les navires de transport qui doivent transporter ces Portugais à Ostende, et ils ont l'ordre de repousser toute attaque qui seroit faite contre eux.

— Le sieur Comte, homme de lettres, a assigné devant le tribunal de commerce le sieur Barbarin, principal propriétaire du feu journal *la Tribune des départemens*. Celui-ci a prétendu que le demandeur n'étoit pas rédacteur habituel de cette feuille, et qu'on l'indemnisoit chaque fois de ses articles. Le tribunal a renvoyé les parties devant le sieur Darmaing, rédacteur-gérant de la *Gazette des tribunaux*, qu'il a nommé d'office arbitre-rapporteur.

— Le conseil de guerre, séant à Paris, a condamné samedi dernier, à trois ans de travaux forcés, un militaire déserteur pour propos séditieux, outrages envers le Roi et voies de fait envers le maire de Montigny (Eure-et-Loir) qui l'avoit arrêté.

— Les travaux de la salle de la chambre des députés sont commencés, et marchent avec activité. On dit que quelques améliorations sont apportées dans les dispositions de cette nouvelle salle.

— Les bureaux de l'Université vont retourner de la rue de Grenelle à la rue des Saints-Pères, où seront réunies les administrations de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques.

— Mme la comtesse Ferrand, veuve de l'ancien ministre, est morte le 23 de ce mois.

— Le fils de M. Anglès, ancien préfet de police, vient d'être nommé auditeur au conseil d'Etat.

— M. de Valon, député de la Corrèze a adressé au gérant de la *Tribune des départemens* une lettre dans laquelle il réclame contre les attaques dont il a été l'objet, dans ce journal, au sujet de ses opinions politiques, de son administration comme maire de la ville de Tulle, et de la démission qu'il crut devoir donner de ces fonctions sous le dernier ministère, par suite de décisions nuisibles aux intérêts de cette ville.

— Le tribunal correctionnel de Metz a condamné à un mois de prison et 150 fr. d'amende le gérant du *Courrier de la Moselle*, pour avoir publié le prospectus de l'*association bretonne*.

— Le rédacteur-gérant du *Messager de Marseille* est cité devant le tribunal correctionnel de cette ville, à la requête de M. l'abbé Aubert, curé du village de Saint-Antoine, pour diffamation et injures envers cet ecclésiastique.

— Une souscription a été ouverte, à Marseille, pour l'érection d'un monument sur la tombe de M. le comte de Villeneuve-Bargemont.

— Le vaisseau *le Scipion*, qui étoit en rade de Toulon, vient de recevoir définitivement l'ordre de désarmer.

— Le 3 de ce mois, après une journée d'une chaleur accablante, un violent orage éclata sur la ville de Lausanne. A la suite de plusieurs éclairs, on vit dans la forteresse de Knonau un magnifique globe de feu traverser les airs, puis tomber à terre avec une forte détonnation. Au moment de la chute, il en sortit deux éclairs très-brillans, dans une direction entièrement horizontale; d'autres s'élevèrent en serpentant dans les airs. Ce phénomène fut suivi des éclairs les plus vifs.

— La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas avoit élu pour candidats à la présidence MM. Corver-Hooft, Reyphins et Clifford. Le roi a choisi M. Corver-Hooft, qui étoit le premier sur la liste, et qui étoit, dit-on, le candidat de l'opposition. M. Reyphins lui a cédé le fauteuil dans la séance du 22.

— Deux régimens suisses au service des Pays-Bas ont été licenciés dans le courant de ce mois.

— A la suite d'une grande tempête, la ville de Trieste a été, le 8, presque entièrement submergée; une quantité considérable de marchandises a été perdue. Cet évènement est heureusement arrivé en plein jour, de sorte que les habitans ont pu se sauver.

— Le roi d'Espagne a ordonné la mise à exécution, dans tous ses Etats, à partir du 1er janvier 1830, du Code de commerce qu'il a sanctionné le 30 mai dernier.

— On annonce qu'une junte vient d'être nommée à Madrid, à l'effet de prendre connoissance des différens documens parvenus au gouvernement espagnol sur les complots tramés par des sectes maçonniques.

— La *Gazette de Francfort* publie le traité séparé de la Russie et de la Turquie, relativement à la Moldavie et à la Valachie. La Porte a consenti à exempter de tout impôt, pendant deux ans, les habitans des principautés, à partir du jour où elles auront été évacuées par les troupes russes. Les Turcs qui y possèdent des biens seront tenus de les céder aux indigènes sous 18 mois. Les hospodars seront élus comme il avoit été stipulé dans la convention d'Ackerman, mais ils seront investis de cette dignité à vie, sauf le cas de démission volontaire ou de destitution pour cause de délit. Ils pourront établir un cordon sanitaire le long du Danube. Ce traité de paix a été ratifié par le sultan le 27 septembre.

— D'après des nouvelles de l'île Bourbon, que vient d'apporter au Hâvre l'*Alcide*, il paroît que l'expédition française, qui se composoit de 2 frégates et 3 corvettes portant plusieurs régimens, n'avoit pas encore obtenu de succès à Madagascar, où le précédent ministère l'avoit envoyée pour reprendre au moins le Fort-Dauphin et l'île Sainte-Marie. La reine-mère étoit dans des dispositions fort hostiles contre les Français, et avoit des troupes armées à l'européenne en état de faire résistance. La pernicieuse influence du climat pouvoit nuire encore plus à nos troupes.

— Lors de l'arrivée au Mexique de l'expédition espagnole, le gouvernement de la Vera-Crux a obligé tous les Espagnols qui étoient restés dans la république à se tenir à 25 lieues de la mer.

— On annonce que la province de Yucatan, voisine du Mexique, s'est déclarée en faveur de la métropole, en apprenant l'arrivée de l'expédition du général Barradas.

— Le général mexicain Santa-Anna a levé une contribution de 20,000 dollars sur les habitans de la Vera-Crux, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Espagnols; il a fait donner aussi 10,000 dollars par le grand chapitre de la cathédrale de Mexico. Il s'est empressé d'accorder une amnistie aux individus impliqués dans la conspiration de Montagno.

Nous sommes forcés de convenir que, si une œuvre d'anarchie peut illustrer les gens, l'association *bretonne* est faite pour donner une haute idée de l'audace et de la capacité révolutionnaire du comité directeur. Admirez, en effet, comme tout est combiné, suivi et poussé dans cette entreprise, avec un caractère de révolte et un esprit de sédition toujours croissans. Rien de mieux imaginé, d'abord, que le point de départ. La Bretagne est considérée, avec raison, comme la terre classique de la fidélité. C'est là que, dans les jours mauvais, la cause de Dieu et du Roi a trouvé par milliers des vengeurs et des martyrs. C'étoit de là que, l'année dernière encore, venoient les chagrins et les insomnies des libéraux, lorsqu'ils s'écrioient : « Pourquoi cette armée occulte que vous réservez là-bas? pourquoi ces uniformes verts? pourquoi ces vieilles armes de la guerre civile? » comme la corruption du bien est la pire de toutes, ce fut donc une belle conception, de la part du comité directeur, que celle d'établir sa première batterie sur ce terrain, et de faire partir la rebellion du foyer même de la fidélité bretonne.

Remarquez ensuite ce qu'il y a de bonne tactique et de présence d'esprit dans sa marche subséquente. Au commencement, vous le voyez timidement défendre son œuvre contre l'attaque du ministère public. Il a l'air d'abandonner la thèse de la souscription pour s'en tenir au rôle de simple rapporteur d'un fait historique, et d'en laisser les risques aux agens obscurs qui en ont pris l'initiative. Puis la hardiesse lui revient peu à peu; il étend, il généralise la question, et finit par s'en emparer ouvertement. De *bretonne* elle devient *normande*, puis *lorraine*, puis *parisienne*, puis *nationale*, à ce qu'il dit. Ce n'est pas tout; vous n'aviez vu la révolte organisée jusqu'ici que contre le budget de 1831. Mais nous sommes pressés de jouir, et l'anarchie n'auroit jamais la patience d'attendre quatorze mois. Il falloit donc lui ouvrir provisoirement quelque passage, et trouver moyen d'abréger son supplice.

C'est ce que vient de faire l'honorable M. Mauguin. En sa double qualité d'avocat et de député, il a décidé que notre ordre légal permet dès à présent de s'insurger contre les percepteurs des contributions, lorsqu'on juge dans son ame et conscience que la Charte est exposée à quelque péril. Ainsi, ce n'est plus seulement contre le budget de 1831 que vous pouvez vous escrimer, celui de 1830 est là; et même si vous êtes trop pressés, ne vous gênez pas avec celui de 1829, seulement dépêchez-vous : en supposant que vos contributions vous pèsent et que votre percepteur se fâche, vous savez où demeure M. Mauguin. Le voilà établi grand pénitencier des libéraux : quand vous aurez des embarras de conscience au sujet de la Charte et de vos impôts, venez le trouver; comme avocat consultant du comité directeur, il paroît que c'est lui qui est chargé de remettre les péchés de rébellion et de délivrer les dispenses de contributions. B.

AU RÉDACTEUR.

Nantes, 12 octobre 1829.

Monsieur, dans votre numéro 1517, 21 février de cette année, vous avez inséré, avec un bref honorable de Léon XII à M. l'abbé Lacombe, quelques observations sur les indulgences. Il y est dit, entr'autres, qu'il falloit réciter six *Pater*, *Ave* et *Gloria* après les stations du Chemin de la Croix pour en gagner les indulgences. J'avois déjà fait observer à l'estimable auteur que jusqu'à présent on n'avoit point vu cette obligation prescrite; que les fidèles auroient donc été privés des grâces attachées à ce pieux exercice; que le recueil des indulgences (*Racolta di Indulgenze*), approuvé à Rome, n'imposoit point cette obligation, et que, malgré que les prières susdites fussent bien peu de chose en comparaison des avantages de cette dévotion, on ne devoit point en prescrire aux fidèles plus que l'Eglise n'en ordonne.

Là-dessus M. l'abbé Lacombe consulta à Rome, et il lui fut répondu que les six *Pater*.... étoient de rigueur pour obtenir les indulgences. Je ne sais qui il a consulté; mais je présume qu'on ne se sera pas assez bien expliqué, soit dans la demande, soit dans la réponse. Peut-être aura-t-on compris à Rome que les six *Pater*.... sont d'obligation quand on fait la *Via Crucis* hors des stations canoniquement érigées, soit avec un simple crucifix, soit avec le livre de M. Lacombe ou du Père Bombelli, et non devant les stations érigées selon les formes prescrites.

Quoi qu'il en soit, ayant quelque doute sur la décision susdite, j'ai prié une personne estimable qui est à Rome de s'informer comment se faisoit la *Via Crucis* au Collysée, où on la fait solennellement tous les dimanches et vendredis. Cette personne me fit plusieurs observations fort judicieuses, et ajouta que son récit n'auroit eu aucune autorité, et qu'elle avoit cru devoir en conséquence adresser en mon nom une supplique au saint Père.

Je vous transmets la supplique et la réponse en original, afin que vous puissiez dire que vous les avez vues. Je les ai communiquées à M. l'évêque de N., qui en a fait tirer copie pour son secrétariat. Je crois que vous trouverez à propos de les insérer dans votre excellent journal : vous rendrez service aux ecclésiastiques et aux missionnaires, qui sont souvent consultés là-dessus, et qui ne savent que répondre. Je vous prierai seulement de me renvoyer l'original.

J'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur

Minot, chanoine honoraire de Nantes.

P. S. Il est inutile de remarquer que ce rescrit ne concerne que le Chemin de la Croix pratiqué devant des stations, et non avec un simple crucifix indulgencié à cette fin.

Très-saint Père (*),

G. Minot, missionnaire apostolique dans le diocèse de Nantes, prosterné humblement aux pieds de Votre Sainteté, expose qu'étant incertain si, pour gagner les indulgences accordées au dévot exercice du *Via Crucis*, il est d'obligation, après avoir visité les stations, de réciter six *Pater, Ave* et *Gloria Patri*, et, désirant s'en assurer, il supplie en conséquence Votre Sainteté de vouloir bien indiquer, par un rescrit, le nombre de *Pater, Ave* et *Gloria* que l'on doit réciter, après les visites des stations, pour avoir part aux avantages qu'on y reçoit.

Declaratio. Ad consequendas indulgentias pro visitatione 14 stationum Viæ Crucis concessas, nihil aliud requiritur quàm divini nostri Redemptoris Jesu Christi passionem meditando, ex unâ ad aliam stationem se conferre, in quantùm multitudo personarum prælaudatas stationes visitantium vel capacitas loci in quo eædem sunt erectæ, permittant. Ita res est ut ex bullâ *inter plurima* Bened. XIII diei 3 martii 1726, confirmatâ ab aliâ bullâ *exponi nobis* Clem. XII diei 16 januarii 1731, a decreto S. C. I. diei 3 aprilis 1731, ac etiam à brevi Benedicti XIV quod incipit *cum tanta* diei 30 augusti 1741. Hinc est quod ℣. *Adoramus te Christe, Pater noster, Ave, Maria* et ℣. *Miserere nostri, Domine,* sit tantùm laudabilis consuetudo à piis Christi fidelibus in exercitium visitationis stationum Viæ Crucis introducta. In quorum fidem.....

Datum Romæ ex præfatæ S. C. I. sec. die 22 septembris 1829.

A. archiep. Trapezunt. S. C. I. secretarius.

Avec le sceau de M. Antoine Piatti, archevêque de Trébizonde, secrétaire de la congrégation des indulgences.

(*) Cette pièce étoit en italien. Nous l'avons traduite; mais nous avons cru devoir laisser la réponse en latin.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler de suite, pour ne point éprouver un retard qui les exposeroit à ne pouvoir compléter leur collection.

Ils voudront bien joindre à leurs lettres pour réabonnement, réclamations ou changement de domicile, *une des dernières adresses imprimées* qu'ils ont reçues avec leur journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour 6 mois, et 8 fr. pour 3 mois, franc de port par la poste.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Des Dynasties égyptiennes, par M. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse (1).

L'histoire ancienne de l'Egypte est couverte de nuages que les savans ont depuis long-temps cherché à dissiper; cette histoire n'est pas seulement importante en elle-même, elle l'est encore par les nombreux rapports qu'elle a avec l'histoire sainte. Aussi la critique sacrée s'est appliquée à les concilier l'une et l'autre. Cette conciliation seroit d'autant plus précieuse, que les ennemis de la religion ont cherché dans la chronologie égyptienne des armes contre les récits de la Bible. Voltaire, dans la *Philosophie de l'histoire*, demande pourquoi les anciens historiens de l'Egypte ne parlent point des prodiges opérés par Moïse dans ce pays, comme si la mémoire de ces faits n'avoit pu se perdre chez un peuple qui avoit éprouvé tant de révolutions et de désastres, comme si une histoire défectueuse, incomplète, et dont il ne nous reste que des fragmens, pouvoit être opposée à une histoire aussi authentique et aussi suivie que celle des Juifs, comme si enfin la vanité des Egyptiens n'étoit pas intéressée à dissimuler des circonstances peu flatteuses pour leurs ancêtres.

Peu avant la révolution, un savant Jésuite, Guerin du Rocher, imagina un système qui eût fait tomber les objections des incrédules, mais qui donna lieu à d'autres difficultés. Nous avons fait connoître autrefois ce système et la controverse élevée à ce sujet (n° 1073, tome XLII). Il ne nous appartient pas de prendre parti sur une question sur laquelle des gens habiles sont partagés, et nous nous bornerons à présenter un extrait du livre savant et curieux que vient de publier M. l'ancien archevêque de Toulouse. Le prélat examine le degré de confiance que mérite Manéthon

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

dans sa Chronologie des dynasties égyptiennes. On sait que ce prêtre égyptien, qui vivoit dans le 3e siècle avant notre ère, avoit composé une Histoire de l'Egypte dont il ne nous reste que la chronologie dans des fragmens recueillis par George le Syncelle. D'après cette chronologie et d'après un extrait d'une vieille chronique, il y auroit eu autrefois en Egypte au moins 31 dynasties qui ont régné successivement sur l'Egypte; d'abord les dieux, puis les demi-dieux ou les héros, et enfin les rois. Les dieux et les demi-dieux auroient occupé un intervalle de 34,000 ans, et les rois, depuis Ménès jusqu'à Nectanébo, un espace de 2,324 ans. Cette supputation est abandonnée par tous les chronologistes, même par ceux qui suivent le calcul des Septante; car ceux qui s'attachent à l'hébreu ne comptent qu'environ 4,000 ans depuis le commencement du monde jusqu'à J.-C.

M. de Bovet considère les dynasties de Manéthon en elles-mêmes et sous le rapport de la chronologie et de l'histoire. Ce sont là les deux parties de son ouvrage. Dans la première, il remarque des différences assez importantes entre les auteurs qui ont suivi Manéthon. Les uns oublient quelques dynasties, les autres n'y comptent pas le même nombre de rois. Il y a beaucoup de rois qui ne sont même pas nommés. Dans la 7e dynastie, on trouve 70 rois qui règnent 70 jours. La 9e et la 10e dynasties sont composées l'une et l'autre de 19 rois, parmi lesquels on n'en nomme qu'un; ne seroit-ce pas la même? Le soin même que prend Manéthon de compter les mois et les jours paroît à M. de Bovet un juste motif de défiance. De plus, on est étonné de ne trouver que des fables, des minuties, des puérilités dans ce que rapporte Jules Africain et Eusèbe d'après Manéthon. Le prélat présente d'autres considérations propres à infirmer l'autorité de la chronologie de Manéthon, et combat sur ce point les raisonnemens de M. Champollion, aux découvertes duquel il rend d'ailleurs hommage.

Dans la seconde partie, le savant évêque rapproche la chronologie de Manéthon de celle de l'histoire sacrée. Après quelques considérations générales, il établit que l'histoire d'Amasis est formée de traits divers de celle de Nabuchodonosor. Apriès est l'Ephrès de l'Ecriture, Néchos est Néchao, Sevechus est Sua, Sesonchis est Sesac, etc. Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'illustre auteur dans

es développemens et dans la confrontation qu'il fait de l'histoire sainte avec celle d'Egypte. Il résulte, dit-il, des données que nous fournit l'Ecriture, qu'il y a eu long-temps et très-anciennement deux royaumes en Egypte, que ces royaumes restèrent séparés jusqu'à l'an 1491 avant J.-C., et il pose en principe que tous les rois qui n'ont eu en partage qu'un des deux Etats sont antérieurs à la sortie d'Egypte, et que ceux qui ont régné sur toute l'Egypte sont postérieurs à cette époque. Par là, la chronologie égyptienne est ramenée à des bornes plus justes. L'auteur montre, en effet, que les 19ᵉ, 20ᵉ et 21ᵉ dynasties n'ont pas été successives, mais collatérales, et qu'il y avoit alors deux suites de Pharaons régnant à Thèbes et à Memphis. Il réduit de même la durée de la 18ᵉ dynastie, et ne doute point que les trois dynasties des rois pasteurs ne soient le peuple hébreu résidant en Egypte. Les rapprochemens sur lesquels il s'appuie et la réponse qu'il fait aux objections méritent d'être étudiés. Dans ce système, Amosis et Thoutmosis ne sont autre que Moïse. Les dynasties avant celles des pasteurs forment deux séries distinctes, Menès et Noé, et les dynasties qui le suivent ne sont que l'histoire des patriarches altérée.

On voit que cette explication a beaucoup de rapports avec celle de Guerin du Rocher. Le prélat se déclare tout-à-fait partisan du système du savant Jésuite, et croit qu'on ne l'a pas réfuté ni peut-être compris. Il annonce un ouvrage destiné à faire suite à celui de Guerin du Rocher, et où il donnera de nouvelles preuves de son opinion; il ne reste plus qu'à en terminer la révision souvent interrompue. Peut-être seroit-on porté à croire que la circonstance actuelle n'est pas favorable à la publication de cet ouvrage, la découverte de nouveaux manuscrits et l'étude des monumens pouvant jeter tout à coup des lumières inattendues sur l'histoire d'Egypte. Le prélat ne se refuse point aux espérances que peuvent faire concevoir le zèle et l'habileté des savans; mais les manuscrits ne peuvent être d'une époque très-reculée; et quant aux monumens, ils donneront probablement plus de noms que de faits, puisque les découvertes précédentes n'ont pas produit encore une seule date. Tout en applaudissant aux travaux de MM. Champollion, M. de Bovet se tient donc en garde contre les illusions et l'enthousiasme de ceux qui croient que ces travaux

vont éclaircir tous les doutes et dissiper tous les nuages. Il exhorte les savans à se défier de la chronologie de Manéthon et de cette antiquité gigantesque dont on devroit être désabusé.

Tout cet ouvrage annonce une étude approfondie de l'histoire et des monumens de l'Egypte. Le prélat démêle avec beaucoup de sagacité les justes motifs qu'on a de suspecter la chronologie égyptienne, et rend à la fois, par là, service à la critique sacrée et à l'histoire en général. C'est ainsi qu'après les travaux de l'épiscopat, il emploie les loisirs d'une honorable retraite, et que, dans un âge avancé, il se rend encore utile à la religion et aux sciences.

Un autre membre du clergé vient de publier un livre sur le même sujet. M. l'abbé Greppo, grand-vicaire de Belley, a fait paroître un *Essai sur le système hiéroglyphique de M. Champollion et sur les avantages qu'il offre à la critique sacrée* (1). Nous rendrons compte plus tard de ce nouvel ouvrage; nous ferons seulement remarquer que ces publication simultanées font assez voir que, malgré les injustices d'un monde frivole, le clergé compte encore des hommes laborieux et habiles, qui exploitent avec succès le champ de l'érudition et de la critique, et qui répondent à des plaisanteries et à des injures par des écrits pleins de recherches et de savoir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 29, M. Michel, évêque de Fréjus, a prêté son serment de fidélité au Roi entre les mains de S. M.; la cérémonie a eu lieu après la messe. Le prélat a été présenté par M. l'évêque d'Hermopolis, 1er aumônier.

— Le sacre de M. Carron, évêque élu du Mans, aura lieu le dimanche 8 novembre, dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur; c'est M. le nonce apostolique qui fera la cérémonie.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, rue de Richelieu, et au bureau de ce journal.

— *L'hydre du fanatisme relève de nos jours sa tête altière, sa gueule, encore fumante des victimes qu'elle a dévorées, ible se rouvrir de nouveau pour en dévorer encore.* C'est dans style plein de douceur et de goût que la *Gazette des cultes* nmence un article contre quelques livres de piété qui lui plaisent. Quand on entend parler de *l'hydre du fanatisme*, et *sa gueule encore fumante*, et des *victimes qu'elle a dévorées* le celles qu'elle s'apprête à *dévorer encore*, on seroit tenté croire qu'il ne peut être question que du fanatisme de ipiété et des victimes qu'il a immolées pendant la révoion. Point du tout, ce seroit de l'intolérance que de rapler des souvenirs si récens et de reprocher à la révolution sang qu'elle a fait couler, les crimes et les cruautés dont a donné le spectacle, la profanation des églises, le versement des autels, le massacre des prêtres. Vous un fanatique, si vous dites un mot qui ait trait à ce ne de l'impiété, à ces horreurs que nous avons vues, à proscriptions encore toutes récentes, à ces folies bares qui ont souillé l'histoire de notre temps; allez plutôt iller dans les histoires des siècles passés pour y trouver lques faits contre les prêtres, parlez de leur intolérance rs que le sang de tant de victimes fume encore, de leur ivoir quand ils sont tous les jours insultés dans les jourix, de leur influence quand on s'amuse à les traîner dans boue et qu'on excite contre eux toutes les haines; voilà l'équité, de l'à-propos et de l'impartialité. C'est dans esprit que la douce et tendre *Gazette des cultes* nous nt la *gueule du fanatisme se rouvrant pour dévorer ses vices*. Et qu'est-il donc arrivé? Les prêtres ont fait sans ute quelque nouveau complot, ils méditent une nouvelle -Barthélemi. Hélas! nous avons bien lieu de le craindre près un livre qu'ont trouvé MM. de la *Gazette*, qui les iètre d'effroi et qu'ils dénoncent à l'autorité. Il semble : ce livre vienne tout à coup d'apparoître parmi nous, dis qu'il existe depuis soixante ans; ce livre est fort inu probablement de la plupart de nos lecteurs, c'est *Fondemens de la foi*, de l'abbé Aymé; livre ancien et s-souvent réimprimé, livre qui, je pense, n'a encore : mourir personne, et qui, s'il n'a pas favorisé la révoion, ne l'a pas non plus arrêtée. La *Gazette* en parle nme d'un livre tout nouveau; elle le dénonce comme

contraire à nos institutions, comme si l'abbé Aymé avoit pu les prévoir il y a 60 ans, et comme s'il falloit proscrire tous les livres anciens qui ne seront pas tout-à-fait conformes à la Charte. Mais qu'a donc dit l'abbé Aymé qui motiva cette grande colère? Comment? Il traite les protestans d'hérétiques, il les compare à des insectes; par où vous voyez qu'il *ne tendroit à rien moins qu'à renouveler les massacres de la Saint-Barthélemi*. Il se plaint des attaques de la philosophie; donc il demande *quelques gouttes de sang*, cela est évident. Il accuse les protestans de n'avoir pas de missionnaires chez les infidèles; ce qui, dit la *Gazette*, annonce son ignorance, tandis qu'il est vrai qu'à l'époque où Aymé écrivoit, les protestans n'avoient pas encore établi la plupart des missions qu'ils ont formées depuis cinquante ans. Enfin tout le livre prouve qu'il a été écrit bien avant la révolution, et la *Gazette* auroit dû s'en apercevoir; mais elle n'étoit pas fâchée apparemment d'avoir un prétexte pour crier un peu. Peu s'en faut qu'elle ne se plaigne des magistrats qui ne sévissent point contre l'abbé Aymé, quoiqu'il soit depuis long-temps en terre. Elle voudroit peut-être aussi qu'on fît un *auto-da-fé* des *Fondemens de la foi*. La liberté de la presse ne doit point exister pour des livres si pernicieux, et il ne faut pas souffrir un ouvrage où l'on pousse le fanatisme jusqu'à *traiter les protestans d'hérétiques*, jusqu'à déplorer les attaques de la philosophie, jusqu'à dire enfin, et c'est ici le comble de l'arrogance, qu'il faut *regarder comme des païens et des publicains ceux qui ne veulent pas se soumettre aux décisions des successeurs des apôtres*. Il est vrai que cette dernière maxime est une conséquence de ce qui est dit dans l'Evangile, mais elle n'est plus en harmonie avec la licence du siècle, et l'Evangile doit céder au progrès des lumières.

—M. de Maillet de Vachères, évêque de Tulle, a donné, le 1er octobre, un Mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Le jubilé s'ouvrira le 15 novembre, jour où l'on célèbrera la fête de saint Martin, patron de la cathédrale et du diocèse; il durera jusqu'au samedi 28, et le dimanche 29, on chantera le *Te Deum*. Le Mandement est précédé des lettres apostoliques du 18 juin; le prélat exhorte les fidèles à entrer dans les vues du vicaire de J.-C., et souhaite que l'on voie se renouveler, à cette occasion, les

'ruits des missions données cette année dans les
s villes du diocèse. Le vénérable évêque donne
ques avis relatifs aux circonstances où se trouve
a :

onstances difficiles où nous sommes, N. T. C. F., rendent plus
grace du jubilé. L'impiété étend de plus en plus ses ravages.
t jusqu'à méconnoître la Divinité, à professer sans détour l'a-
e proscrit notre foi, approuve les faux cultes, ou, dans l'excès
, rejette toutes les religions. Elle s'efforce d'établir cette tolé-
urde, si monstrueuse, qui suppose le Très-Haut ne pas dis-
le culte qui lui est rendu, la vérité et l'erreur, le vice et la
laire indistinctement à ce qui est un hommage pour lui et à ce
jurieux, autoriser même de se regarder comme dispensé de le
le s'en abstenir; qui excuse, préconise la frénésie de ne pas
istence d'un premier Etre.
ttestable philosophie n'attaque pas moins vivement l'organisa-
que la religion. Elle flatte d'une vaine souveraineté les peu-
es priver de l'appui tutélaire des autorités légitimes, sous les
quelles seulement peut exister l'ordre public et naître toute
Elle leur ôte le frein des lois pour les entraîner à la licence. Ja-
ima-t-elle davantage? Jamais employa-t-elle avec plus de fu-
dence les armes du sophisme, de l'imposture, du mensonge,
ie? »

mardi 13 octobre au mardi 20, une retraite ecclé-
a eu lieu à Toulouse. Elle a été fort nombreuse,
linal y ayant appelé le plus possible de pasteurs
e. Elle se faisoit dans le séminaire. M. l'abbé de
y s'étoit chargé des instructions et prêchoit deux
our. M. le cardinal, malgré ses infirmités, a suivi
ces. Le vénérable archevêque s'est montré, dans
sion comme dans toutes les autres, digne de ser-
odèle à ses coopérateurs, qui, de leur côté, lui
ent toute sorte d'égards et de soins, s'empressant
enir et presque de le porter, quand il falloit pas-
lieu à un autre. Deux prélats, M. l'évêque de
n et M. l'ancien évêque de Verdun, avoient voulu
art aux avantages de cette retraite, et y ont édifié
par leur assiduité. Nous n'avons pas besoin de dire
recueillement les discours de M. l'abbé de Mac-
t été écoutés. Il se retrouvoit là dans la ville où
mée sa jeunesse, et où avoit commencé sa répu-
t son âge, sa piété, son talent donnoient une

nouvelle autorité à ses instructions. Le mardi 20 fut la clôture de la retraite; après la messe qui fut dite dans la chapelle du séminaire, et où se fit la communion générale, on se rendit en procession à la métropole, où un grand concours de peuple étoit rassemblé. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre prit place en face de la chaire, assisté des deux prélats. M. l'abbé de Maccarthy prêcha son beau sermon, qui a pour texte : *Positus est hic in ruinam*.... Il montra par l'histoire la chute des princes et des Etats qui se sont élevés contre la religion, et la prospérité de ceux qui l'ont servie. Nous ne donnerons point ici l'analyse de ce discours dont nous avons parlé ailleurs; l'orateur l'a terminé en adressant au clergé une éloquente et pieuse exhortation sur la cérémonie qui alloit avoir lieu, et en engageant les fidèles à recueillir le fruit des grands exemples qu'il leur avoit mis sous les yeux, et à ne point oublier tout ce qu'ils pouvoient attendre de Dieu s'ils lui étoient fidèles, tout ce qu'ils avoient à craindre s'ils étoient ingrats. Après le discours, tous les prêtres sont allés deux à deux renouveler au pied de l'autel, entre les mains du vénérable archevêque, les promesses qu'ils avoient faites à leur entrée dans la cléricature.

— Le 9 juillet dernier, la ville d'Huningue a vu une cérémonie édifiante, le baptême d'un soldat du 19e régiment d'infanterie légère. Cet homme, nommé Matthieu Agostini, est né en Corse et âgé de 30 ans; il a été instruit et préparé par M. l'abbé Karst, aumônier du régiment. Le baptême s'est fait dans l'église paroissiale, en présence d'un grand nombre de spectateurs. On a été édifié à la fois et de l'exhortation pleine d'onction que M. l'aumônier a adressée au néophyte, et de la modestie et du recueillement de celui-ci. M. l'abbé Karst n'avoit pas donné une moindre preuve de zèle dans l'autre bataillon du même régiment en garnison à Belfort; le 24 mai, il avoit fait faire la 1re communion à plusieurs militaires de ce corps, qui avoient été préparés par lui, et qui s'étoient montrés très-assidus aux instructions. La cérémonie a eu lieu pendant la messe de paroisse. Placés dans le chœur de l'église, les militaires étoient un exemple pour les fidèles, et un reproche pour ceux qui restent dans l'indifférence sur les pratiques de la religion.

M. le comte de la Boutilière, colonel du régiment, a donné à M. l'aumônier toutes les facilités pour remplir son ministère.

— Un évêque catholique des Etats-Unis, qui étoit depuis quelque temps en Europe, vient de repartir pour son diocèse ; c'est M. Michel Portier, évêque de Mobile ou des Florides. Le prélat étoit précédemment vicaire apostolique les Florides, avec le titre d'évêque d'Oléna *in part.*, mais e saint Siège a jugé à propos d'ériger Mobile en évêché. Le Pape actuel a fait cette érection le 15 mai dernier, et a nommé M. Portier au nouvel évêché. Mobile est un ancien établissement formé par les Français lorsqu'ils étoient maîtres de la Louisiane; il est aujourd'hui dans l'Etat d'Alabama. La ville a environ 10,000 ames, dont un tiers catholique. Les autres villes des Florides, Pensacola et Saint-Augustin, sont les lieux où il se trouve le plus de catholiques. Les autres sont dispersés sur les côtes. M. Portier n'avoit pu jusqu'ici les connoître et les visiter tous; il n'avoit avec lui qu'un ou deux missionnaires, et il étoit impossible qu'avec un si petit nombre de prêtres il pût suffire aux besoins d'un immense diocèse. C'est pour cela qu'il se décida, l'année dernière, à faire le voyage d'Europe. Il arriva en France il y a eu un an cet été, passa quelque temps à Lyon et dans le diocèse où il est né (*), et se rendit ensuite à Rome, où la congrégation de la Propagande lui a fait accueil. Il a engagé plusieurs ecclésiastiques à se consacrer à cette mission; deux sont déjà partis, et dix autres vont s'embarquer avec lui. Un prêtre zélé du diocèse de Lyon accompagne M. l'évêque, qui l'a fait son grand-vicaire. Le prélat a quitté Paris le 21 de ce mois pour aller s'embarquer au Hâvre, d'où il compte se rendre directement à la Nouvelle-Orléans, et de là à Mobile par les bateaux à vapeur. Il se propose d'y construire une église, l'ancienne qui étoit en bois ayant été consumée par un incendie il y a deux ans. Un de ses premiers soins sera aussi d'établir un séminaire-collège, tant pour terminer les études des jeunes ecclésiastiques qu'il emmène que pour recevoir les sujets du pays qui pourroient se présenter.

(*) M. Portier est né à Montbrison, département de la Loire.

Tout est à créer dans ce pays; mais que ne peut-on pas attendre d'un évêque zélé, qui est dans la force de l'âge, et qui, résidant depuis douze ans dans ces missions, connoît les moyens les plus propres à y faire fleurir la religion? M. Portier étoit du nombre des jeunes ecclésiastiques qui partirent il y a douze ans pour la Louisiane avec M. Dubourg; il a été formé par ce prélat, et employé par lui, soit dans le ministère, soit dans la direction d'un collège établi à la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Aux yeux de nos écrivains libéraux, il y a émigration et émigration; il y a de bons et de mauvais émigrés. Les mauvais sont ceux qui fuient la lanterne, et qui ne veulent pas rester sous la hache révolutionnaire quand elle est levée sur leurs têtes; les mauvais sont ceux qui se dévouent à la cause de leurs princes légitimes, qui se sacrifient pour eux corps et biens, avec tous les risques d'une éternelle proscription et d'une misère sans remède; les mauvais surtout sont ceux qui, après avoir partagé le naufrage de la royauté, osent revenir, sous sa protection, ramasser quelques parcelles de leurs propres biens; mille avanies les attendent, on les poursuit d'injures et de reproches, on leur répète continuellement que la nation ne les reconnoît point pour siens; enfin, à la manière dont on les traite on diroit presque que ce sont eux qui sont les voleurs. Mais, si nous sommes durs et intraitables envers les mauvais émigrés, en revanche nous sommes généreux et hospitaliers envers les bons : voyez, par exemple, si l'on peut être meilleur que nous à l'égard des réfugiés portugais. Il est vrai qu'ils ont quitté leur pays en haine de la royauté; ils sont révolutionnaires déclarés, et ils veulent le triomphe du libéralisme : ceci est différent; aussi autant nous sommes parcimonieux et durs quand il s'agit des compagnons d'exil de Charles X, autant nous sommes prodigues et tendres quand il s'agit des rebelles portugais. Parlent-ils de s'en aller intriguer hors de France, nous voulons qu'ils restent à intriguer chez nous; cherchent-ils eux-mêmes à nous exempter du tribut que nous leur payons, nous voulons qu'ils restent à notre charge. Voilà ce que c'est que de bien entendre l'émigration.

— Décidément le *Constitutionnel* est un oiseau de nuit. S'il a une mauvaise entreprise à suivre, un conseil révolutionnaire à donner, une association bretonne à faire surgir quelque part, un nouveau ministère à installer, c'est toujours à une heure indue. On ne sait s'il prend un peu de repos pendant le jour; mais la nuit il est toujours sur pied et à son poste,

comme M. le juge Perrin-Dandin. Toutes ses grandes nouvelles sont datées de minuit, à deux heures du matin; ce qui les rend faciles à distinguer de celles du télégraphe. Cela donne un peu d'embarras pour les vérifier, parce que tout le monde n'a pas comme lui des patrouilles à faire circuler si tard dans les bons endroits. Mais qu'importe? c'est toujours lui qui a le plaisir d'attraper les gens le premier. Vous saurez donc qu'avant-hier encore il a enterré M. de La Bourdonnaye et M. de Polignac pour leur vingt-septième fois. C'est à *minuit précis* que la chose s'est passée, et il n'a pas voulu se coucher sans vous faire part de cette heureuse nouvelle, pour vous aider à bien dormir. Par bonheur pour les joueurs à la baisse, la Bourse n'étoit pas ouverte à cette heure-là, sans quoi ils étoient ruinés....., si tant est qu'il y ait encore des gens qui osent parier quelque chose sur la parole du *Constitutionnel*.

— Que MM. les libéraux tâchent donc de s'accorder un peu entr'eux sur le budget; car, en vérité, on commence à n'y plus rien comprendre. Tandis que les uns n'en veulent point du tout, ne voilà-t-il pas que leur honorable ami, M. Alexandre Laborde, le trouve trop léger, et demande à grands cris qu'il soit augmenté! oui, augmenté. Cela vous étonne, sans doute, et vous fait frémir pour sa popularité : mais ne craignez rien; ce n'est ni en faveur des veuves et des orphelins de la Vendée, ni en faveur du clergé, ni en faveur d'aucune victime des spoliations révolutionnaires qu'il vous fait cette proposition; c'est au profit de nos amis les Grecs. Il ne connoît point de dépense aussi urgente que celle-là, ou pour mieux dire, elle est la seule qu'il soit question de conserver dans notre budget. Ma foi, si les libéraux sont de mauvais Français, il faut convenir qu'en revanche ce sont de bien bons Grecs!

— En revenant de Fontainebleau le 24, le Roi, accompagné de M. le Dauphin, a visité avec intérêt les jardins de Fromont et l'établissement d'horticulture que M. Soulanges-Bodin y a fondé. S. M. y a été reçue par MM. de Boisbertrand, directeur de l'agriculture et du commerce, et le vicomte Héricart de Thury, président des sociétés d'agriculture et d'horticulture. Le Roi a bien voulu se charger d'un magnifique bouquet pour Mme la Dauphine, et a laissé une somme de 500 fr. à distribuer aux jardiniers.

— Madame, duchesse de Berri, l'infant don François de Paule et la princesse, son épouse, ont quitté Lyon le 23 à midi, après avoir accepté un déjeûner offert par M. le préfet. Cinquante jeunes gens à cheval escortoient la voiture de LL. AA. RR., et faisoient retentir l'air de leurs acclamations, répétées par la foule qui remplissoit la place de la Préfecture.

— Depuis cinq ans, un sergent du 15e régiment d'infanterie légère, nommé Rechaux, étoit proposé à toutes les inspections pour la croix de la Légion-d'Honneur; il a 36 ans de service effectif, 18 campagnes et une blessure grave. Lundi dernier, à la revue, S. M., instruite de ses titres à sa bienveillance, a daigné lui accorder sur-le-champ la décoration, qui lui deviendra ainsi doublement précieuse, en lui rappelant et les honorables services qui la lui ont méritée, et la manière dont ils ont été appréciés par le Roi lui-même.

— M. Godart, comte de Belbœuf, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé premier président de la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Vandœuvre, décédé. Il a pour successeur M. Bryon, premier avocat-général à cette dernière cour. M. Roger de la Chouquais, conseiller à la cour royale de Caen, y devient président de chambre. MM. des Essarts et de Séguret, procureurs du Roi à Bayeux et Milhau, deviennent substituts près les procureurs-généraux de Caen et Montpellier, et sont remplacés par MM. Bellier de La Boire et d'Albis du Salzé, substituts à Alençon et Rhodez.

— Une commission a été nommée pour préparer une loi d'organisation du conseil d'Etat, et se réunit tous les lundis sous la présidence de M. le garde-des-sceaux. Elle est composée de MM. Cuvier, Allent, Mounier, l'abbé de La Chapelle, Maillard, Tarbé et Cormenin.

— M. le baron de Vitrolles, ministre plénipotentiaire du Roi à Florence, est arrivé à Paris.

— M. Clauzel, membre de la chambre des députés, a porté plainte en diffamation contre le gérant de *l'Apostolique*, à raison d'un article sur la conduite tenue à Bordeaux par ce général en 1815.

— La semaine dernière, un commissaire de police s'est transporté dans les magasins de l'Uranorama du sieur Rouy, où il a opéré la saisie de deux petites figures de bronze qui représentoient le duc de Reichstadt.

— Le tribunal correctionnel de Montpellier a condamné un nommé Martin, marchand d'estampes, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, pour avoir exposé et vendu des portraits du fils de Buonaparte.

— D'après l'ordre de M. Sermet, juge d'instruction à Toulon, un commissaire de police y a saisi des gravures qui représentoient Buonaparte dans différentes circonstances, notamment à son retour de l'île d'Elbe.

— La cour royale de Colmar vient de décider qu'un officier de l'état-civil ne peut, après les trois jours de la naissance d'un enfant, en recevoir la déclaration sans qu'une décision judiciaire soit intervenue pour suppléer à cette omission.

— Nous avons annoncé le jugement du tribunal de Metz contre le *Courrier de la Moselle*, pour avoir publié et commenté le prospectus de l'association bretonne. Le considérant, qui est long et motivé, porte que la formation de cette association a pour effet infaillible d'ôter le respect et la confiance pour le gouvernement du Roi, et que le journal, en publiant le prospectus, a contribué autant qu'il étoit en lui à produire ce résultat.

— L'imprimeur de Niort, M. Morisset, a, comme celui de Bernai, interjeté appel du jugement qui l'oblige à imprimer le *Journal des Deux-Sèvres*, feuille révolutionnaire et sous le poids de plusieurs accusations.

— M. Duchaffault, maire de Digne, dont nous avons parlé dernièrement à l'occasion d'une lettre écrite par lui à la *Gazette des cultes*, avoit, le 30 août dernier, réuni les musiciens de la ville pour donner une sérénade à M. Thomas, député de Marseille. M. le ministre de l'intérieur lui a écrit pour lui exprimer son mécontentement.

— Les feuilles libérales déplorent la destitution de M. Cuisinier, maire d'Ecouis, département de l'Eure, qui depuis plusieurs années étoit en

e petit séminaire de cette ville. On se rappelle que le *Consti-*
irlé fréquemment de cette affaire, et on se doute bien qui lui
articles. Le maire n'est pas puni, comme dit le journaliste,
éféré les intérêts de sa commune à ceux des prêtres et des se-
n'est pas défendre les intérêts d'une ville que de susciter d'in-
racasseries à un établissement utile à la ville, qui y jetoit de
ui y répandoit de l'instruction.

mie des belles-lettres de Besançon a mis au concours, pour
tion suivante : « Quels sont les avantages ou les inconvéniens
résulter, pour la littérature française, de l'imitation des au-
rs. »

mmission spéciale, formée à Rome par le Pape, et présidée par
i, gouverneur de cette capitale, se réunit, le 21 septembre,
ngt-six individus prévenus d'appartenir à la société secrète des
près une mûre discussion et une exacte vérification des délits,
ntendu le procureur du fisc, l'avocat du fisc et l'avocat des
juges ont, à la majorité des voix, condamné à mort Joseph
iddalona, ancien sectaire, grand-maître et propagateur d'une
te de *carbonari* érigée à Rome en 1828; à la réclusion à vie
teresse, Sauveur Leombruno, romain; à la réclusion pour
ssini, Vernati, Cortesi et Piccardi; à la réclusion pour quinze
ris, de Agostinis, Ceriani, Angeli et Bombardini; pour dix
pour sept ans, Ceccarelli et Gnocchi; et pour cinq ans, Fran-
res individus, contre lesquels les préventions étoient moins
é renvoyés, avec ordre de se représenter au besoin. Les étran-
: de l'Etat pontifical. Le saint Père a commué la peine de Pi-
prêtre, en celle de réclusion à vie dans le fort Saint-Léon.

n ambassadeur de Russie à Constantinople, M. de Ribeau-
toit resté à Naples, a reçu l'ordre de retourner auprès de la

reur de Russie a donné une preuve de modération, en faisant à
remise de 12 millions de roubles sur la contribution de guerre,
rdant de nouveaux délais.

éraux en chef russes Diebitsch et Paskewitch sont nommés feld-
et doivent recevoir de fortes récompenses en numéraire.

vires autrichiens ont été frêtés par le baron de Hubsch, envoyé
:k à Constantinople, pour transporter à Sizeboli 1,081 prison-
rre russes qui ont été mis en liberté.

septembre, aussitôt la ratification du traité de paix, MM. Du-
roff, officiers russes, sont partis de Constantinople, le premier
im, le second pour les Dardanelles, afin de faire cesser les hos-

individus accusés d'avoir pris part aux mouvemens qui ont eu
au mois de mai dernier, ont été condamnés par la cour prévô-
: ville. La peine de mort a été prononcée contre 16 officiers,
ment avoient été saisis. Les autres séditieux ont été condamnés
tion.

— Le général colombien Santander est arrivé à Hambourg. Il doi rendre à Paris avec ses compagnons d'exil.

— Les journaux de Van Diemen contiennent le récit d'atrocités et au tres commis par des noirs sur les colons. Ces sauvages, au nombre de ci sont parvenus à échapper aux régimens envoyés contre eux.

Nous avons donné, n° 1481, une petite notice sur dom Brial, Bénédi de la congrégation de St-Maur et membre de l'Académie des inscriptio belles-lettres, mort le 23 mai 1828. Depuis, M. Dacier, secrétaire pe tuel de cette Académie, a fait l'éloge de son confrère, et cet éloge a é dans une séance de l'Académie. Les bornes de notre journal ne nous mettent pas d'insérer ici tout ce qu'il y a d'intéressant dans cette no nous en extrairons seulement un morceau qui a rapport aux travaux et services des Bénédictins et au genre de recherches que cultivoit en parl liér dom Brial. Ce morceau est un juste hommage rendu à l'érudition corps respectable :

« Le membre que nous regrettons étoit, dans notre académie, l'un derniers représentans d'une école que de nobles services rendus à l'é des traditions nationales ont illustrée, et dont la renommée fait parti notre gloire littéraire. Mabillon, Montfaucon, Martène, Bouquet, (ment, Poirier, et tant d'autres dont on cite les noms quand on veut d ner l'idée du plus profond savoir et de la plus rare modestie, avoient f de cette célèbre congrégation de Saint-Maur, comme une autre acadé vouée à la recherche des antiquités de la France. Quelques-uns de ses bris, échappés à la tourmente qui, pour nous donner des institutions n velles, devoit commencer par renverser les établissemens anciens, avoi été recueillis par l'Institut, peu de temps après sa création. La générat actuelle est destinée à voir s'éteindre, sans postérité littéraire, la lon succession de ces hommes si laborieux, si simples, si dévoués aux p arides travaux, aux discussions les plus importantes comme les plus é neuses.....

» La révolution de 1789, qui, dans sa première période, avoit puis force dans l'exaltation de l'esprit national, ne tarda pas à devenir fun aux travaux, même les plus patriotiques, dont l'existence et la contin tion reposoient sur un ordre de chose incompatible avec les idées nouvel Les services rendus aux lettres et aux sciences ne purent faire trou grâce aux corporations religieuses les plus éclairées; elles se virent bien enveloppées dans une proscription qui devoit, plus tard, s'étendre j qu'aux académies. Les Bénédictins furent exilés des savantes retraites ils se livroient à leurs études de prédilection, au milieu des trésors lit raires que trois siècles de recherches y avoient accumulés. La collection Annales françaises fut interrompue, aussi bien que les travaux qui av un objet purement religieux ou scholastique, et l'histoire de la nation abandonnée, au moment où d'incroyables catastrophes alloient marq pour la postérité, l'époque la plus mémorable de ses destinées.

» Mais s'il étoit aisé de disperser quelques pauvres religieux, et de leur interdire, au nom de la liberté, cette communauté de devoirs et de travaux qui faisoient le charme de la vie monastique, il n'étoit pas aussi facile d'effacer en eux le goût de la solitude, l'ardeur pour le travail, le mépris du monde et de ses bruyans amusemens, dont ils avoient contracté la douce et salutaire habitude. Rendu, comme on disoit, à la condition de citoyen par les décrets de l'assemblée constituante, dom Brial resta Bénédictin par ses inclinations, sa vie studieuse, et, autant du moins que cela lui fut permis, par son extérieur et son costume. Solitaire au sein d'une ville agitée, il n'eut besoin, pour se distraire des calamités qui l'entouroient, que de s'enfoncer dans ses études favorites sur les siècles antérieurs. Le passé lui tenoit lieu du présent, et, sans aucun doute, il étoit beaucoup mieux informé du premier que du second. Des recherches d'histoire et de littérature poursuivies avec application, d'excellens travaux d'érudition et de paléographie, n'étoient heureusement pas un moyen de se faire remarquer, au milieu du tumulte des évènemens contemporains. On laissa M. Brial vivre en paix avec les morts. Pieux cénobite et prêtre invariablement attaché à ses devoirs, il fut redevable de sa sécurité, dans des temps désastreux, à cette obscurité qu'il chérissoit, à ces travaux assidus qui n'excitoient l'attention de personne, et à ces in-folio poudreux qu'il feuilletoit sans cesse, et dont on ne s'embarrassoit guère autour de lui. . . . .

» Muni d'une lecture immense, M. Brial possédoit tout ce qui est nécessaire quand on veut se montrer appréciateur exact et impartial. Plus restreint peut-être, ou mieux fixé dans ses travaux que plusieurs de ses prédécesseurs, il n'a pas comme eux étendu ses recherches aux vastes champs du moyen âge. Son attention s'est principalement dirigée sur trois siècles de notre histoire, entre Robert et Philippe-le-Bel. Mais aussi, dans cette période, il n'y avoit pas de sujets qu'il ne connût à fond, depuis l'art diplomatique qui apprend à distinguer le degré de confiance que mérite une charte ou un acte manuscrit, jusqu'à la critique des textes, qui sait démêler les parties foibles d'un ouvrage historique, et marquer le point où l'écrivain, perdant l'autorité de narrateur original, est réduit à la qualité de copiste ou de simple compilateur. Une langue qui varie sans cesse, et jette à tout instant sur les faits racontés son incertitude et son obscurité, des écritures indéchiffrables, des abréviations à deviner, des formules qui changent à chaque règne, des allusions à des usages oubliés, une foule innombrable de noms obscurs et de petits évènemens inconnus, des chroniques à parcourir, des milliers de diplomes à étudier, à comparer, à expliquer les uns par les autres, sans jamais omettre ni un nom ni une date, ni une circonstance ; voilà, pour l'homme qui se dévoue à éclaircir le commencement de nos annales, le chaos immense qu'il faut d'abord débrouiller, et voilà la matière dont M. Brial s'étoit rendu maître, qu'il traitoit avec un tact sûr, un discernement presque infaillible, une habileté qui s'étendoit à tous les genres, histoire, chronologie, législation, jurisprudence civile ou canonique, théologie, philosophie scholastique, littérature, bibliographie. Il s'étoit si bien et si long-temps nourri de tous ces sujets, qu'on pouvoit le consulter comme un reste des temps qu'il avoit étudié, et qu'on n'eût pas été plus assuré de l'exactitude de ses réponses quand il eût traité des choses qu'il avoit vues et des évènemens dont il avoit été témoin. »

La troisième livraison de la *Bibliothèque catholique* de Lille, pour 1829, contient trois ouvrages distincts. L'un a pour titre : *Suites funestes de la lecture des mauvais livres*, par l'auteur de *la Famille heureuse*, en 2 vol. Le titre annonce assez le plan et le but de l'auteur, qui fait sentir, par l'histoire de deux jeunes filles, le danger des mauvaises lectures. Cet écrit nous a paru renfermer une excellente morale. La *Vie de saint François de Sales*, également en 2 petits volumes, est sans doute extraite de la *Vie des Saints* par Marsollier. Enfin, le dernier volume est intitulé : *le Chrétien consolé dans les diverses situations de la vie par la confiance en Dieu et l'abandon à sa providence*. Ce sujet offre des réflexions pieuses mêlées de traits historiques; le tout est adapté aux différentes professions et aux différentes situations où l'on peut se trouver. Ces petits livres, écrits d'une manière simple, mais sage et solide, peuvent être fort utiles dans la classe à laquelle ils sont destinés, et cette collection continue à être digne de l'estime dont elle jouit parmi tous ceux qui s'intéressent à la véritable instruction du peuple, à celle qui est appuyée sur les principes de la religion.

La quatrième livraison paroîtra le 2 novembre, à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, où l'on peut se procurer encore les livraisons des années 1827 et 1828, indépendamment de celles de l'année courante.

On peut souscrire dès à présent pour l'année 1830. Prix de la souscription pour chaque année, composée de 20 volumes, 6 fr., et 9 fr. franc de port.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler de suite, pour ne point éprouver un retard qui les exposeroit à ne pouvoir compléter leur collection.

Ils voudront bien joindre à leurs lettres pour réabonnement, réclamations ou changement de domicile, *une des dernières adresses imprimées* qu'ils ont reçues avec leur journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour 6 mois, et 8 fr. pour 3 mois, franc de port par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

l'administration temporelle des paroisses, par M. l'abbé
e; deuxième édition, revue et augmentée (1).

e en rendant compte, il y a deux ans, de la pre-
lition, nous avons fait suffisamment connoître le
l'auteur et l'utilité de son travail, nous nous bor-
ujourd'hui à remarquer les changemens qu'il a
à cette deuxième édition. Les mots de *revue et*
e ne sont point, comme il arrive souvent, une
rmule employée pour tromper le public. L'auteur
lusieurs additions plus ou moins importantes. Il
ns une introduction l'origine des fabriques et leur
nt et après la révolution.
les monumens de l'histoire ecclésiastique, dit-il,
nt à établir que, pendant les quatorze ou quinze
siècles, les biens de l'Eglise ont été entre les biens
ésiastiques qui les administroient exclusivement;
oit des marguilliers dans les 12e et 13e siècles, ce
ncore que des serviteurs d'église, qui n'avoient au-
t au gouvernement temporel. Quand et comment
devenus ce qu'ils sont aujourd'hui? C'est un point
ficile à éclaircir. Le concile de Trente et les lois
voient ordonné l'établissement des fabriques, mais
oit point de règlemens généraux sur leurs droits et
ion. Tout étoit abandonné à des règlemens parti-
u à des usages locaux qui pouvoient varier à l'in-
révolution frappa les fabriques comme les autres
mens ecclésiastiques; la loi du 19 août 1792 ordonna
mmeubles des fabriques fussent vendus. Cette spo-
iante fut bientôt suivie d'une autre; par la loi du
aire an II, tout l'actif des fabriques fut rangé au
des propriétés nationales. Le culte étant proscrit,
oit plus de fabriques.

---

ol. in-8°, prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Adr.
t compagnie, au bureau de ce journal.

Cet état de choses dura jusqu'au concordat; la loi organique de 1802 portoit qu'il seroit établi des fabriques pour veiller à l'entretien des églises et à l'administration des aumônes. L'année suivante, un autre décret institua des marguilliers pour administrer les biens et rentes non aliénés et rendus aux fabriques; ces marguilliers, nommés par le préfet, étoient distincts des fabriciens choisis par l'évêque. De là des rivalités, des divisions, des plaintes, qui servirent de raison ou de prétexte pour rendre le décret du 30 décembre 1809, lequel forme encore la base de la législation sur la matière. Il faut y joindre beaucoup de décrets, d'ordonnances, d'avis du conseil d'Etat, de jugemens des tribunaux et d'instructions ministérielles, et le présent ouvrage a eu pour but de les réunir, de les classer et de les expliquer.

Après avoir indiqué le plan et la division de son *Traité*, comme dans la première édition, M. l'abbé Affre fait connoître l'autorité des documens cités dans son ouvrage et la manière de s'en servir. Il annonce les changemens qu'il a jugés nécessaires; nous nous bornerons à tenir note des plus importans. L'auteur a mieux précisé ce qui regarde les droits à payer par les fabriques à l'enregistrement et aux domaines. Il a montré, par des autorités, ce qu'il n'avoit fait qu'énoncer d'abord, que les fabriques sont propriétaires des arbres plantés dans le cimetière. Il discute une question sur le partage des biens entre une paroisse nouvellement érigée et l'ancienne. Une autre discussion ajoutée est sur l'obligation des hospices d'acquitter les services dont étoient grevés les biens qui leur sont transférés; l'auteur modifie ici son premier avis, tout en regrettant qu'on n'ait pas pourvu à l'acquittement de fondations qui devoient être sacrées. A l'article des quêtes, il parle de celles faites dans certaines chapelles. Il a changé entièrement l'article sur les coupes d'arbres. Il examine si les registres des fabriques peuvent remplacer les titres perdus.

Une des additions les plus importantes est celle sur les refus de sépulture ou de sacremens; l'auteur cite l'avis de M. de Cormenin, que nous avons aussi donné dans ce journal. Il fait quelquefois usage de décisions récentes, comme, par exemple, de l'arrêt de la cour de cassation du 19 mai 1827, qui a confirmé le jugement du tribunal de

it-Omer, condamnant à deux mois de prison et 16 fr.
iende le sieur François Robert, pour avoir, pendant le
chisme, emmené sa filleule que le curé avoit mise à
oux par forme de pénitence; cet acte a été considéré
me passible des peines portées par l'art. 261 du Code
al, mais le tribunal n'a pas cru devoir y appliquer l'ar
: 13 de la loi sur le sacrilège.

nfin l'auteur a fait çà et là beaucoup de petites additions,
ctifié des erreurs et des inexactitudes et a revu la table
nologique. Ces additions et ces corrections donnent un
veau prix à un livre surchargé de détails et de décisions
demandent une grande précision. Malgré ces additions,
olume n'est point augmenté en grosseur, mais les pages
t plus pleines, et si la première édition s'est écoulée
idement, on a lieu de penser que celle-ci répondra en-
: mieux au désir et au besoin qu'on avoit d'un ouvrage
nplet sur la matière.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'évêque du Mans est en retraite au séminaire
nt-Sulpice, pour se préparer à son sacre, qui aura lieu
nanche, comme nous l'avons dit. M. l'évêque de Dijon
t entrer ce jour-là en retraite au même séminaire, pour
lisposer également à son sacre, qui se fera le dimanche
vant dans la chapelle du séminaire; c'est M. l'évêque
lermopolis qui sera l'évêque consécrateur.

— Le jour de la Toussaint, M. l'évêque de Nevers a
cié dans la chapelle du château. Le soir, M. l'abbé
tthieu, chanoine de Notre-Dame et grand-vicaire, qui
chera la station de l'avent à la cour, a ouvert sa station
un discours sur le bonheur du ciel.

— Le jubilé commencera dans le diocèse de Clermont le
écembre, second dimanche de l'avent. L'ouverture s'en
a dans l'église cathédrale par une procession de toutes
paroisses de la ville. Le jubilé s'ouvrira de la même ma-
re dans toutes les églises du diocèse. Il y aura, le di-

manche 13, une autre procession pour procurer aux fidèles l'avantage de faire leurs stations en commun. M. l'évêque, dans son Mandement du 10 octobre, invite les curés et ecclésiastiques à faire des instructions spéciales pour le jubilé, et les fidèles à y assister. Il exhorte son troupeau à prier pour le Pape, pour le Roi, pour toute l'Eglise :

« Ce ne sera pas sans doute, N. T. C. F., nous écarter des fins du jubilé que de prier en même temps pour l'église de France, qui fit toujours une si noble portion de l'Eglise universelle; c'est *Dieu qui frappe et qui guérit, qui perd et qui sauve,* qui afflige et qui console; espérons qu'il se laissera toucher par nos larmes, que les gémissemens de tant de familles chrétiennes monteront jusqu'à lui, et que la même main qui nous a blessés si douloureusement en punition de nos péchés fermera nos plaies en considération de notre repentir. Espérons que notre chère et belle patrie, enfin désabusée de toutes ces nouveautés dont elle n'a que trop goûté les fruits amers, se ressouviendra de ce qu'elle doit à une religion qui l'a formée, civilisée, qui en a fait, pour ainsi dire, une nation modèle, et que, par sentiment autant que par conviction, elle renouera d'elle-même la chaîne de ces anciennes traditions qui lui ont donné des siècles de gloire, de bonheur et de génie.

» Prions, N. T. C. F., je vous le dis encore une fois, prions, *et ne cessons point de prier.* Et dans quel temps la prière nous fut-elle plus nécessaire? et comment ne prierions-nous pas, quand nous voyons les doctrines perverses se propager de plus en plus, *s'étendre comme une gangrène* de proche en proche, et gagner insensiblement les parties encore saines? Le mal fut-il jamais ou plus extrême ou plus audacieux? Quand vit-on se renouveler avec un orgueil plus insultant ces prétentions hardies que le prophète place dans la bouche de l'impie : *Notre parole est à nous,* et qui peut nous en demander compte? Il nous plaît de tout dire, le bien et le mal, le mensonge et la vérité, la calomnie et l'imposture, ce que nous savons et ce que nous ne savons pas, et qui donc osera nous juger? *Labia nostra à nobis sunt, quis noster Dominus est?*

» Quel remède apporter à cet abus révoltant de la parole et de la pensée, à ce libertinage de l'esprit qui se joue de lui-même et ment à sa propre conviction, à cette dégradation de l'intelligence qui s'aveugle volontairement et se corrompt dans sa lumière? Le langage de la raison? Mais la raison est-elle écoutée dans les emportemens de la passion? La raison peut-elle être invoquée, quand c'est elle, au contraire, que l'on combat, que l'on fatigue, que l'on cherche à troubler, à déconcerter, que l'on s'efforce d'étouffer sous un amas de paroles et d'idées contradictoires, que l'on veut faire évanouir dans le vague des opinions et l'incertitude de tous les principes? La voix de la religion? Mais ce seroit prêter à la mauvaise foi de nouvelles armes et lui fournir un texte à de nouvelles déclamations? Non, N. T. C. F., *cette espèce de démon,* pour nous servir des expressions de l'Evangile, cet esprit malin qui nous possède, ce génie du mal qui tourmente la société, *ne peut être chassé que par la prière et par le jeûne : Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in oratione et jejunio.* »

Le vénérable prélat a cru devoir réclamer encore, quoi qu'en passant, contre des accusations et des reproches partis de son diocèse; il n'en indique pas l'auteur, mais on ne s'y méprendra probablement pas, et il est plus que proba-ble que M. l'évêque a voulu parler des rêveries de M. de M. sur le *parti-prêtre* :

« Que de motifs, N. T. C. F., pour enflammer votre zèle et déterminer votre conversion? Ah! nous avons la confiance qu'*entendant aujourd'hui la voix de votre Dieu, vous n'endurcirez pas votre cœur*. Nous nous rappelons avec attendrissement les consolations que vous nous avez données au dernier jubilé; nous avons encore présens à la pensée votre assiduité aux exercices religieux, votre ardeur à écouter la parole du salut, votre recueillement dans nos processions expiatoires, où la *même foi qui a paisible le* ... triomphé en vous des timides conseils du respect humain. Si quelques-uns, égarés par de trompeuses insinuations, ont résisté à nos exhortations paternelles, nous aimons à croire qu'ils se repentent, qu'ils s'estiment heureux d'avoir cette occasion de réparer la perte immense qu'ils ont faite; nous nous persuadons qu'aujourd'hui leurs préventions sont dissipées; qu'ils savent maintenant à quoi s'en tenir sur ces accusations d'envahissement, de domination, de cupidité, intentées à l'Eglise de J.-C.; purs fantômes, vaines terreurs dont on avoit cherché à frapper leurs imaginations. La religion n'ambitionne point les grandeurs de la terre, elle qui les foudroie; les richesses, elle qui dit : *Heureux les pauvres;* elle ne nourrit point les haines, elle qui ne sait que bénir et pardonner; elle ne prétend point gouverner les empires et briser le sceptre dans la main des rois, elle qui ennoblit l'obéissance en consacrant l'autorité, elle qui dit : *Restez soumis à vos chefs, même durs et fâcheux,* et à plus forte raison aux bons princes, tels qu'il a plû à la Providence de nous les donner; divine étrangère, qui met sa gloire à n'*être pas de ce monde,* elle ne se mêle aux sociétés humaines que pour en resserrer les liens, pour y maintenir l'ordre, pour y faire fleurir la paix, la justice, la piété et *tous les biens qui viennent avec elle.* »

— Le 31 août dernier, le maire de Comps, arrondissement de Nîmes, dressa un procès-verbal contre un nommé Bousquet, qui, à l'occasion d'un enterrement, avoit dit que *les prêtres aujourd'hui n'en vouloient qu'à l'argent,* qu'ils *mériteroient que d'un on en fît quatre,* et que, *si une nouvelle révolution survenoit, ceux qui prendroient leur défense seroient les.....* Nous supprimons le mot grossier proféré par l'individu, que le procès-verbal qualifioit de *révolutionnaire*. Bousquet fut cité à la requête du ministère public, sous la double prévention d'outrages envers le curé de Comps et l'excitation à la haine et au mépris des prêtres. A l'au-

dience du tribunal de Nîmes, du 13 octobre, Bousquet prétendit qu'il avoit dit seulement que les prêtres n'en vouloient qu'à l'argent, et que son mécontentement venoit de ce que le curé avoit refusé de faire avec le cercueil le tour du village, ainsi que cela est d'usage dans la paroisse. Les témoins attestèrent les faits mentionnés au procès-verbal, en ajoutant, sur l'interpellation de l'avocat, que Bousquet n'avoit parlé ainsi que par forme de conversation, et que tout le monde avoit blâmé le refus du curé. L'avocat a insisté sur ces deux points, mais le substitut du procureur du Roi a soutenu la prévention; il a même trouvé dans les débats la preuve d'un troisième délit, celui de la provocation au crime non suivi d'effet; et, rappelant que les antécédens du prévenu doivent appeler sur lui la sévérité du tribunal, il a conclu en trois mois de prison et 100 fr. d'amende. L'avocat, le sieur Lyon, s'est plaint de la qualification de *révolutionnaire*, donnée à Bousquet dans le procès-verbal; le ministère public lui a répondu. Le tribunal écartant le délit d'outrages au curé et la provocation au crime non suivi d'effet, a condamné le prévenu en quinze jours de prison et 100 fr. d'amende.

— Un de nos journaux, à qui il faut chaque jour un ou deux petits mensonges pour divertir ses lecteurs et entretenir parmi eux l'estime et la bienveillance pour les prêtres et les religieux, un de nos journaux, dis-je, avoit raconté, dans son numéro du 13 de ce mois, l'histoire d'un Frère quêteur qui s'étoit présenté chez un marchand du Pont-Saint-Esprit et y avoit demandé l'aumône avec une insistance accompagnée même de quelques menaces; mais le correspondant qui avoit mandé cette nouvelle au *Constitutionnel* s'étoit fourvoyé comme presque tous ses confrères. Le maire et l'adjoint du Pont-Saint-Esprit, qui ont voulu avoir le cœur net de cette fiction, ont fait une enquête. Ils ont interrogé le marchand qui sembloit désigné, M. Viviers, qui a déclaré qu'il étoit alors absent; sa femme avoit vu effectivement un quêteur qu'elle avoit refusé, et qui s'étoit retiré sans insistance et surtout sans menaces. Un autre habitant, M. Roux, a déclaré n'avoir eu aucun sujet de se plaindre du Frère, et toutes les personnes interrogées là-dessus ont témoigné leur étonnement sur le rôle qu'on faisoit jouer à ce bon religieux et sur le scandale qu'on pré-

en être résulté. Telle est la substance d'une attes-
ignée de trois membres de la municipalité, d'un
saire de police et de deux individus. Cette attesta-
é montrée au rédacteur de la *Quotidienne*, à laquelle
pruntons ce fait.

a réimprimé à Avignon la lettre de M. l'évêque de
que nous avons publiée il y a quelque temps (*),
joint une lettre de M. Bricet, supérieur des Laza-
Constantinople, sur la triste situation des catholi-
méniens en Turquie. On propose aux habitans du
nent de venir au secours de l'une et l'autre mis-
n s'adresse surtout pour cet effet aux membres de
tion de la propagation de la foi; M. Morel, tréso-
cette œuvre, est chargé de recevoir les dons. Les
es offrandes des Avignonais ont été assez considéra-
ux anonymes ont donné chacun 500 fr.; M. le
e Reboul a contribué pour 50 fr. La recette totale
n, aux dernières nouvelles que nous avons reçues,
2,800 fr., dont 200 fr. avoient été recueillis dans
ère retraite pastorale de Nîmes, et 150 fr. prove-
e Villeneuve-les-Avignon. Sur cette somme, mille
nt destinés pour Edimbourg et dix-huit cent fr.
Arméniens. Il paroît que les premiers donateurs
rimé leur intention que les deux tiers de leur of-
ussent pour les Arméniens, et l'autre tiers pour la
d'Ecosse; sur quoi nous remarquerons que les Ar-
ont eu une part dans la dernière distribution faite
ociation de la propagation de la foi, au lieu que le
le l'association n'a pas cru pouvoir accorder des
à la mission d'Ecosse; non sans doute qu'il ne la
as digne d'intérêt, mais parce que le but de l'asso-
a paru être de secourir les missions éloignées en
n Amérique. Il semble donc que les pieux et cha-
fidèles d'Avignon auroient pu favoriser d'avantage
on d'Ecosse, qui n'avoit encore rien touché. Au
chacun est maître de distribuer ses dons comme
it convenable. Enfin nous pensons que les offrandes

---

s ne devinons point pourquoi, dans l'imprimé d'Avignon, la
I. Paterson est signée *Alexandre Césaque*. *Césaque* n'est point le
élat, qui signe ordinairement *Alexander Cybistr*. V. 4. R.

faites pour les deux missions sont distinctes du contingent ordinaire des associés pour la propagation de la foi.

— Les catholiques des Pays-Bas peuvent espérer enfin d'avoir quelques-uns des évêques qu'on leur avoit promis. Le sacre de M. Jean-Joseph Delplancq, élu évêque de Tournai, a eu lieu, le dimanche 25 octobre, dans la cathédrale de Namur. C'est M. l'évêque de Namur qui a fait la cérémonie, assisté de deux dignitaires, M. de Cuvelier, grand-vicaire, et M. de Hauregard, chanoine et honoré du titre de prélat romain. On avoit pratiqué dans l'église, sous la coupole, une estrade pareille à celle qui fut faite pour le sacre de M. Oudernard, l'année dernière. De nombreux fidèles s'étoient réunis pour être témoins de cette pieuse cérémonie, où l'ordre le plus parfait a régné. M. l'évêque de Tournai s'est rendu ensuite à La Haye pour la prestation du serment, et de là, ira à Gand, où doit avoir lieu, le dimanche 15 novembre, le sacre de M. Van de Velde, élu évêque de Gand.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Enfin, les journaux révolutionnaires paroissent consentir à entrer en arrangement sur la liberté de l'instruction publique. Le monopole? ils n'y tiennent pas; l'Université? faites-en ce que vous voudrez; les belles constitutions de M. de Vatisménil? qu'elles deviennent ce qu'elles pourront; l'enseignement mutuel? que Dieu en dispose comme il lui plaira. Ainsi, liberté pleine et entière : faites élever vos enfans à la turque ou à la grecque, par des quakers, des juifs, des anabaptistes, avec des principes ou sans principes, dans le temple ou dans la synagogue, vous en êtes les maîtres. Toutes les écoles imaginables sont ouvertes, il y en a pour tous les goûts; choisissez, les libéraux vous le permettent : mais prenez garde, point de Jésuites ni de congrégations religieuses dans le marché. Ces MM. veulent que les ordonnances du 16 juin tiennent, et que les anciens arrêts des parlemens demeurent en vigueur contre la compagnie de Jésus : c'est là tout ce qu'ils veulent conserver de l'ancien régime. C'est de là qu'ils entendent faire partir la liberté de l'instruction publique : point d'enseignement religieux, point d'écoles catholiques, point de prêtres dans l'affaire. A cela près, on vous passe tout; le gouvernement ne gouvernera plus rien, le monopole et l'Université s'en iront ensemble, et les libéraux s'engagent à ne vous rien refuser.

— Dans son désespoir, le *Constitutionnel* cherche à lancer les bouchers de

Paris contre le ministère. Il a tort; les existences établies ne sont point son fait. Il est plus sûr de réussir avec la jeunesse pensante et les oisifs des grandes villes, avec les ambitions de boutique qui cherchent fortune, avec les gens criblés de dettes qui songent à faire purger leurs hypothèques. C'est dans ces classes là qu'il trouvera toujours des disciples prêts à l'écouter et à suivre ses conseils. Mais avec les hommes constitués en familles, avec les conditions *classées* que les vices et le besoin des aventures révolutionnaires ne précipitent point vers le *forum*, il y a très-peu de chose de bon à espérer pour les libéraux, et voilà précisément ce qui fait la sécurité de beaucoup de bons politiques au milieu des tempêtes qui remuent l'écume de la société.

— Voilà que nos journaux deviennent plus grecs que jamais. Ce qui afflige particulièrement certaines gens dans le sort de la Grèce, c'est de la voir exposée à tomber en monarchie. Elle est trop épuisée, disent-ils, pour être en état de supporter un pareil régime; il lui faudroit un gouvernement à bon marché, et les gouvernemens monarchiques sont excessivement chers. C'est bien assez de les supporter comme on peut quand on a le malheur d'en avoir de cette espèce, sans en fonder de nouveaux. Vous voyez que les journaux du comité-directeur ne perdent point de vue leurs instructions, et que tout chemin les ramène aux gouvernemens à bon marché. En vérité pourtant, ils sont bien bons de prendre là-dessus tant de souci : au moyen du refus de l'impôt, il nous semble qu'ils ont trouvé le secret de faire passablement baisser le prix des monarchies. Nous défions M. de La Fayette et M. l'abbé de Pradt, tout grands économistes qu'ils sont, de nous faire meilleur marché d'aucun régime de leur invention. Ainsi, que les libéraux ne viennent plus nous dire que leurs pauvres Grecs n'ont pas les reins assez forts pour supporter un gouvernement monarchique; car, depuis la découverte des associations bretonnes, c'est la chose du monde la plus simple et la moins dispendieuse.

— L'école des matérialistes vient de faire une nouvelle et honorable acquisition dans la personne de Daumas-Dupin, condamné à mort le 31 octobre, par la cour d'assises de Paris, comme complice de l'assassinat des époux Prudhomme, dans la vallée de Montmorency. Dans ses réponses à l'interrogatoire, et dans un assez long discours qu'il a prononcé, il a professé hautement la doctrine du matérialisme. Ainsi, en parlant du meurtre des époux Prudhomme, il a dit qu'ils avoient été *anéantis*, et il a répété cette expression en cinq endroits différens de l'interrogatoire. Cette affectation a été remarquée de tous les assistans, et montre assez qu'une expression si peu naturelle tient chez lui à un système arrêté. Dans le discours, il a dit qu'il voyoit *au-dessus de lui le glaive sanglant de la justice, au-dessous la mort, le néant, l'inertie, le rien absolu*. C'est bien assurément là une profession claire et authentique du matérialisme. Félicitons cette doctrine d'avoir trouvé un avocat si propre à lui donner du relief. Les défenseurs de cette doctrine ont à citer un suffrage de plus, et le nom d'un scélérat et d'un assassin accroît et orne heureusement leur liste.

— Pendant leur séjour à Lyon, MADAME, duchesse de Berri, l'infant et l'infante d'Espagne sont allés voir au Passage, près de la Tour-du-Pin, l'endroit où fut trouvé, en 1714, le bouclier votif d'argent qu'on croit avoir appartenu à Annibal, et dont il fit offrande à la divinité des Carthaginois lorsqu'il traversa les Alpes. Ce bouclier est conservé à Paris, au cabinet des médailles, à côté de celui de Scipion.

— MADAME, duchesse de Berri, est arrivée avec son beau-frère et sa sœur à Grenoble, le 26 octobre. LL. AA. RR. ont visité plusieurs sites des environs, et sont allées, malgré la difficulté des routes, à la grande Chartreuse. Ces augustes voyageurs sont allés voir le pont de fer suspendu sur le Drac, les cuves de Sassenage et l'endroit très-pittoresque appelé les Balmes de Fontaine, où une fête champêtre avoit été préparée par les habitans. Le préfet de l'Isère, le maire de Grenoble et le général, commandant la division, accompagnoient LL. AA. RR.

— M. le duc d'Orléans, accompagné de M. le duc de Chartres, son fils, est passé le 29 octobre à Lyon, se rendant à Grenoble, à la rencontre de LL. MM. napolitaines.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont arrivés le 22 octobre à Turin. Le roi de Sardaigne étoit allé à une poste au-devant d'eux, et les a conduits directement à son château d'Aglié.

— M. Ravez, pair de France, premier président de la cour royale de Bordeaux, est nommé président du collége départemental de la Gironde, convoqué pour le 13 de ce mois.

— M. le marquis d'Audiffret, conseiller d'Etat, est nommé président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. le baron Delpierre, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président honoraire.

— Une décision royale porte que les censeurs des études des colléges royaux seront admis à jouir de l'augmentation de traitement accordée aux professeurs de ces établissemens par l'ordonnance royale du 26 mars dernier.

— Le conseil royal de l'instruction publique vient de prendre un arrêté portant que les professeurs des facultés et les membres des commissions des lettres ne pourront donner des répétitions à des étudians qu'ils doivent examiner, pour les grades que ces étudians se proposent de prendre dans les facultés ou commissions des lettres dont ils font partie.

— Une souscription intéressante pour l'archéologie vient de s'ouvrir sous les auspices de MADAME, duchesse de Berri. Des fouilles vont être entreprises sur différens points pour rechercher des objets d'antiquité.

— On va restaurer les peintures à fresque qui décorent le haut de la chapelle de la sainte Vierge de l'église Saint-Sulpice. Elles avoient été déjà retouchées en 1773, à la suite d'un incendie qui s'étendit jusqu'à ce magnifique monument.

— On a compté que, pendant l'année 1827, 430 faillites ont été déclarées à Paris par le tribunal de commerce; en 1828, il n'y en a eu que 409.

— La chaire de droit administratif créée à la faculté de droit de Toulouse a été donnée à M. Carloman de Bastoulh.

— Les deux troncs de l'église de Chamelet (Rhône) ont été dépouillés dernièrement par un voleur qui s'étoit introduit dans l'église par une fenêtre dont on avoit eu l'imprudence de laisser un vitreau ouvert. Il a été arrêté au moment où il prenoit la fuite, et a tout avoué. On a trouvé sur lui 36 fr. de gros sous et de liards.

— Deux jeunes Auvergnats qui faisoient des quêtes munis de faux certificats, comme victimes d'un incendie, ont été condamnés le 16 octobre, à Bourg, l'aîné à six mois de prison, et le cadet à un mois. Ces petits misérables n'avoient l'un que dix-sept ans et l'autre que 14.

— Dans sa séance du 29 octobre, la seconde chambre des états-généraux s Pays-Bas a reçu, par un message royal, un projet de loi relatif au mage entre la princesse Marianne et le prince Albert de Prusse.

— Dans un recensemement général de la population qui doit avoir lieu ochainement dans le royaume des Pays-Bas, on s'occupera particulièrent de compter par combien d'individus la langue française et la langue llandaise sont parlées.

— Le nonce du Pape, à Lisbonne, a repris ses fonctions diplomatiques le octobre. Il est faux que la cour de Rome eût refusé de reconnoître don guel Ier comme roi légitime de Portugal.

— Une secousse de tremblement de terre a été ressentie le 12 octobre, à heures du soir, au village de Gessenay, en Suisse.

— On a notifié, au commerce français, que le blocus des Dardannelles oit été levé par l'escadre russe, à partir du 30 septembre.

— L'empereur de Russie a fait publier un manifeste sous la date du 4 ocore, portant qu'attendu la conclusion de la paix et la nouvelle organisan de l'armée sur le pied de paix, on ne levera que deux recrues sur cinq its ames, au lieu de trois, ainsi qu'il l'avoit ordonné par le manifeste de :rutement du 10 août.

— La grande-duchesse de Hesse-Darmstadt est morte, le 24 octobre, château d'Auerbach.

— Le 21 août, le général mexicain Santa-Anna a attaqué le détachement l'armée espagnole que le général Barradas avoit laissée à Tampico pendant 'il étoit allé poursuivre le général Lagarza à Altameira. Le combat a mmencé dans la nuit, et les Espagnols étoient sur le point de se rendre, ;sque Barradas est venu à leur secours. Un compromis eut lieu ensuite tre les deux généraux, et Santa-Anna obtint de rentrer, sans être inliété, au vieux Tampico qu'il occupoit.

)ernier mot sur le vote de M. Grégoire et quelques réflexions sur un écrit récent du même.

On nous accuse d'avoir calomnié M. Grégoire, dont nous n'avons fait ıurtant que citer les écrits. La *Gazette des cultes* revient sur cet article ns son numéro du 20 octobre, en annonçant que c'est la dernière fois ı'elle en parle. Comme nous ne sommes point calomniateurs, nous n'en ıuvons souffrir le reproche, et nous allons répondre à la *Gazette*. Nous 'ions reconnu que le mot *à mort* ne se trouvoit pas dans la lettre envoyée la convention, et signée par M. Grégoire et ses collègues; *voilà enfin*, t-elle, *un aveu après quinze ans*. Cet aveu n'est pas nouveau, et ne nous pas coûté; nous l'avions déjà fait n° 535 du 25 septembre 1819, et même us anciennement encore, n° 154 du 31 janvier 1816. On trouve le même eu dans une brochure assez curieuse publiée en 1814, sous le titre de *'ponse aux calomnies contre M. Grégoire, ou Extraits de ses discours et*

de ses écrits; c'est un in-8° de 16 pages, que la *Gazette* ne paroît pas connoître. Nous en avons donné un extrait dans le même n° 535 que nous citions tout à l'heure, et nous y renvoyons la *Gazette*.

Nous avions dit que le fait de la radiation du mot *à mort* dans la lettre ne reposoit que sur le témoignage de M. Grégoire. La *Gazette* prétend qu'il repose sur le témoignage de ses collègues *dont un vit encore*, sur celui des contemporains, comme le *Journal des amis* du 2 février 1793, MM. Lanjuinais, Agier, Moyse, Montgaillard. Comment la *Gazette* ne cite-t-elle que des morts? MM. Lanjuinais, le président Agier, l'évêque Moyse, l'historien Montgaillard sont morts S'il y a un collègue de M. Grégoire qui vit encore, que ne produit-on son témoignage? Le *Journal des amis*, que la *Gazette* cite, ne dit point que M. Grégoire ait fait effacer le mot *à mort*, il dit seulement que le mot *à mort* n'y est pas. Il n'est pas aussi affirmatif que la *Gazette* sur le vote de M. Grégoire. *Je pense*, dit Fauchet, *que Grégoire doit être compris dans la liste* (*) de ceux qui n'ont pas voté la mort. *Je pense* est modeste, et notez que Fauchet étoit l'ami et le collègue de M. Grégoire, et que, n'ayant point lui-même voté la mort, il étoit bien aise d'augmenter la liste de ceux qui ne l'avoient pas votée.

La *Gazette* a l'air de croire que c'est nous qui avons voulu plaisanter en demandant si M. Grégoire avoit condamné Louis XVI *à vivre*. Nous ne pouvons en conscience accepter le ridicule de cette interprétation; c'est un collègue et un ami de M. Grégoire qui l'a imaginée; voyez l'écrit de M. Moyse, *de l'Opinion de M. Grégoire dans le procès de Louis XVI*. Cet écrit se trouve dans les *Annales des constitutionnels*, tome XIV, page 35, et a été aussi imprimé à part. Moyse y dit et répète même que *M. Grégoire vouloit que Louis XVI fût condamné à vivre*. Pourquoi ne croiroit-on pas, dit la *Gazette*, que le conventionnel vouloit seulement condamner le roi à la détention ou au bannissement? Est-il charitable, est-il permis de donner au mot *condamner* l'interprétation la plus odieuse?

Pour savoir quel étoit le sens du mot *condamner* dans l'intention de M. Grégoire, il faut consulter ses écrits et ses discours. La *Gazette* suppose que toute notre accusation repose sur le discours de M. Grégoire du 15 novembre 1792; peut-être ce discours suffiroit-il pour faire juger des sentimens et des vœux du conventionnel. Néanmoins nous avons cité d'autres sources, l'éloge de Simonneau, différens discours prononcés à la convention, et un écrit qui porte le nom de M. G. Dans l'éloge de Simonneau, M. Grégoire s'écrie : *Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côte devoit tomber celle du dernier des tyrans!* Cette exclamation si expressive est-elle d'un homme qui vouloit que Louis XVI fût condamné à vivre? Voyez dans le n° 535 des extraits des discours du même orateur; dans celui du 15 novembre entr'autres, il appelle Louis XVI *un tyran, un bourreau*; il l'accuse d'avoir voulu *étouffer la liberté, affamer et égorger le peuple*; il dit que *l'histoire burinera ses crimes*, il parle de *ses trahisons*, de *ses perfidies*, de ses *complots*, il excite contre lui la haine. Est-ce là le langage d'un homme qui auroit voulu sauver le prince?

Enfin, car nous ne voulons dissimuler aucune objection, la *Gazette* fait

(*) Cet extrait du *Journal des amis* est rapporté dans l'écrit de Moyse, cité plus bas.

remarquer que, dans le discours du 15 novembre, M. Grégoire demanda l'abolition de la peine de mort. Nous citerons ce passage en entier : *Et moi aussi, je réprouve la peine de mort, et, je l'espère, ce reste de barbarie disparoîtra de nos lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire. Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abrogez la peine de mort. Vous le condamnerez alors à l'existence.*

Il est vrai que, dans ce passage, M. Grégoire paroît réprouver la peine de mort. Il dit que *Louis partagera le bienfait de la loi, si on abroge* cette peine ; mais si on ne l'abroge pas, Louis, qui est *assimilé en tout aux autres criminels*, doit subir le même sort qu'eux. Or, au mois de janvier 1793, quand M. Grégoire signa la lettre, la peine de mort n'avoit pas été abrogée. Il ne l'ignoroit pas ; le roi devoit donc, dans ses principes, être *assimilé en tout aux autres criminels*.

Au surplus, s'il restoit quelques doutes à cet égard, M. Grégoire a pris la peine de les lever par un écrit subséquent, par son *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, in-24. Dans cet écrit, publié en l'an II, l'auteur rappelle plusieurs fois la mort du roi : *La destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, la mort d'un roi sont, pour l'humanité, des motifs d'allégresse... Nous célébrons par des chansons triomphales l'époque où le tyran monta sur l'échafaud... L'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois... Le Capet d'Athènes, le tyran Pisistrate, avoit à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé.*

Vous l'entendez, MM. de la *Gazette* : *Que nous avons exterminé*. Vous l'entendez : M. Grégoire *célèbre* la mort du roi *par des chansons triomphales* ; il croit que *l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois*. C'est donc lui faire tort, c'est méconnoître ses sentimens que de supposer qu'il ait eu l'intention de condamner Louis XVI à vivre. Nous pourrions donc finir comme la *Gazette* : *Hommes de bonne foi, pesez tous les termes et prononcez.*

Au fond, je ne vois pas pourquoi les libéraux se fatiguent si fort à justifier un de leurs amis sur son vote dans le procès de Louis XVI. Chaque jour ils nous font l'éloge des vertus de quelque régicide, et M. Grégoire ne pourroit être déshonoré à leurs yeux pour avoir contribué à la mort du roi. Ils pourroient tout au plus lui pardonner de n'avoir pas eu le même courage que Barras, que Carnot, que Laignelot, que Lecarpentier, et tant d'autres à qui ils ont payé un tribut d'estime ; mais ils ne peuvent qu'applaudir à ses énergiques tirades contre les rois, à ses beaux mouvemens d'éloquence, quand il appeloit les rois *cette classe d'être purulens, la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine*, quand il disoit que *toutes les dynasties n'avoient jamais été que des races dévorantes qui ne vivoient que de chair humaine*. Le temps et l'âge n'ont pas même éteint en lui cette haine profonde pour la royauté ; elle respire encore dans ses derniers ouvrages. Nous avons déjà parlé de la seconde édition de son *Histoire des sectes religieuses*, dont plusieurs livraisons ont paru. On a vu qu'il y faisoit une secte de l'idolatrie pour les rois. Nous avions promis de donner quelques échantillons de ses apostrophes révolutionnaires contre les princes, les grands, les cours et les flatteurs ; on y retrouveroit un langage tout-à-fait digne de la convention et des clubs. Son *Essai sur la basiléolâtrie* est plein de traits qui rappellent la tribune des jacobins :

« Sauf très-peu d'exceptions, l'ineptie et le crime gouvernent le monde... C'est une si belle chose que l'autorité absolue! Sous elle, tout est tranquille comme dans un cimetière, c'est le silence des tombeaux. Quand un seul est tout, les peuples ne sont rien; leurs soupirs sont traités comme cris de rebellion; on baillonne, on emprisonne, on abat des têtes, et le calme se rétablit.... Depuis, les hommes, qu'on menoit en lesse comme des meutes de chasse et en attelage comme des bœufs, se sont avisés de raisonner. Dans ces derniers temps, on s'est résigné avec une répugnance extrême à leur faire quelques concessions; on leur a *octroyé* comme faveur ce qu'ils réclamoient à titre de propriété et ce qu'ils ont accepté comme tel (*). »

Ici l'auteur s'élève contre les *potentats de la Sainte-Alliance*, qui se déclarent lieutenans de la Divinité...

« Vient ensuite un congrès où les peuples sont distribués par têtes à quelques familles, comme on partage du bétail; puis viennent d'autres congrès, objet de scandale et d'épouvante. Dans celui de Troppau, la foi punique substitua les menaces aux engagemens les plus solennels. De là, d'une part des proscriptions; de l'autre, des refus d'amnistie de la part de gens qui eux-mêmes en avoient besoin. De là des chartes qui devoient n'être jamais changées, révisées, et qu'on a changées, révisées, dénaturées. De là, en Espagne, en Portugal, en Sardaigne, à Naples et ailleurs, des sermens foulés aux pieds... On a royalisé le parjure, scandale répété par des milliers de complices, scandale qui a contribué puissamment à démoraliser les peuples, scandale impuni jusqu'à présent. Mais écoutez ce que dit le Seigneur par la bouche du prophète Ezéchiel : *Je jure par moi-même que je ferai retomber sur la tête de ce prince le mépris du serment et la rupture du traité qu'il avoit fait en me prenant à témoin.* Ecoutez ce qu'il dit par la bouche du prophète Zacharie : *La malédiction entrera dans la maison du parjure, elle y demeurera pour la consumer.* Le châtiment peut être tardif, mais il est inévitable; la main de l'Eternel s'appesantira sur les criminels....(**). »

Voilà donc M. Grégoire qui, dans l'ardeur de son zèle patriotique, fait le prophète, et annonce aux souverains une punition éclatante. En vingt endroits il s'élève, avec l'accent de l'indignation, contre le luxe et la politique des cours, contre les dépenses, les fêtes, l'adulation, etc.; sujet usé de tant de déclamations. Il ne pardonne rien aux princes, il récapitule et exagère toutes les fautes de Louis XIV, auquel, dit-il, *l'habitude a conservé le sobriquet de Grand;* il se plaint de l'inviolabilité accordée aux rois, tandis qu'*on leur laisse tous les moyens d'intriguer et de corrompre;* il nous propose pour modèle le gouvernement des Etats-Unis, où on donne au président 125,000 fr. par an, tandis qu'*il est en Europe des familles régnantes à qui leurs nations respectives paient autant ou même plus par jour;* il exhorte les peuples à opposer la force d'inertie aux entreprises du pouvoir. Il prévoit dans l'avenir des temps plus heureux; *deux cent vingt-sept millions d'hommes ne seront plus la curée de quelques milliers*. Enfin,

(*) *Histoire des sectes religieuses,* tomes III, pages 8, 84 et 85.
(**) *Ibid,* tome III, pages 85 et 86.

partout il prêche la liberté et la souveraineté du peuple, et tend à rendre odieux ou ridicules les gouvernemens monarchiques. Quelquefois il s'arme de plaisanteries niaises sur l'étiquette des cours, et sur des usages, des titres et des dépenses qui révoltent ce fier républicain :

« Un garde-champêtre est plus utile au maintien de l'ordre public que tous les caudataires, toutes les dames d'atours et tous les intendans des menus.... Qu'importent à une nation un secrétaire des atours, des aumôniers du grand-chenil, un cravatier, des bâteurs de rots, des valets de chiens, des capitaines de levrettes de la chambre, des maîtres paumiers, des marqueurs en paume, et cent autres titres?.... Prouvez-nous donc qu'il étoit utile d'imposer à la France la somme de 1,140,000 fr. pour envoyer une ambassade au couronnement d'un autocrate du Nord. De pauvres habitans des Landes ou des Cévennes, couverts de haillons et nourris de pommes de terre, auront été forcés de fournir leur contingent pécuniaire pour qu'un maréchal de France aille faire danser des dames russes à Moscou.... Je maintiens qu'une foule d'hommes titrés, brévetés, chamarrés, décorés, qui brillent dans les salons et qu'on vante, sont plus criminels que beaucoup de forçats entassés dans les bagnes. »

Je suis, sur plusieurs points, de l'avis de M. Grégoire, et je ne vois pas qu'il soit bien nécessaire, par exemple, d'imposer à la France 24,000 fr. de plus pour faire un large traitement à un ancien sénateur; *de pauvres habitans des Landes et des Cévennes, qui vivent de pommes de terre*, seront donc forcés de se priver encore pour doter richement un vieux conventionnel; celui qui nage ainsi dans l'abondance aux dépens de ses malheureux compatriotes, qui ne lui doivent rien, n'a guère le droit de crier contre les gros traitemens.

Vous noterez que toutes ces doléances chagrines et banales de l'auteur, qui semblent empruntées aux feuilles républicaines et aux annales révolutionnaires, que toutes ces doléances, dis-je, se trouvent dans une *Histoire des sectes religieuses*, et vous admirerez l'a-propos qui mêle ainsi les choses les plus disparates et qui place des tirades patriotiques contre les rois, au milieu de détails sur les sectes qui ont divisé l'Eglise. Il y a, dans une telle confusion, une image du jugement, du goût et de la sagesse de l'auteur. De plus, ces éternelles sorties contre le despotisme et ces plaintes rebattues sur les abus des cours, ont un autre mérite d'a-propos du temps qui court. Tout le monde sent que le grand danger qui nous menace, c'est l'excès du pouvoir absolu; tous les esprits se portent là, et l'opinion générale nous y pousse d'une manière irrésistible. Les libéraux, au contraire, sont sages et modérés, ils ne sont point entreprenans, ils n'outrent rien, ils n'ont que des vues pacifiques; tous les journaux sont écrits dans ce sens. Dans cet état de choses, il est d'un homme judicieux, prudent, généreux, ami de son pays, de poursuivre encore les rois de ses injures et de ses sarcasmes, de les peindre comme d'avides oppresseurs qui se plaisent dans le sang et les larmes de leurs sujets, d'appeler sur eux la haine et le mépris. Ce procédé est noble, chrétien, épiscopal.

On sent, en lisant ces diatribes, la vérité de ce mot de M. Grégoire, dans son discours du 15 novembre 1792 : *La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur*. Ce mot profond parti de l'ame de l'orateur, nous explique

toute sa conduite, et ses écrits anciens, et ses écrits récens. C'est là ce qui lui fit demander, en septembre 1792, l'abolition de la royauté, c'est là ce qui le rendit si ardent pour solliciter le jugement et la condamnation de Louis XVI, c'est là ce qui lui a fait voir avec tant de dépit la restauration du trône des Bourbons. Le retour de cette famille qu'il avoit insultée, de ce gouvernement qu'il avoit contribué à renverser, l'importune et l'irrite; il regrette cette belle république *que nous n'avons pas su maintenir,* et saisit toutes les occasions de flétrir la royauté et tout ce qui s'y rattache. Cet homme a deux idées fixes qui ne le quittent jamais, la haine pour les rois et un tendre amour pour cette église constitutionnelle qui l'avoit fait évêque et qui nous a procuré les documens d'un schisme et nous a valu tant de scandales.

Plus tard, nous rendrons compte de l'*Histoire des sectes religieuses,* où à travers beaucoup de fatras, il y a bien des choses curieuses.

Dictionnaire de poche classique français-latin pour les choses usuelles, par M. Monbrial (1).

L'auteur, qui paroît occupé depuis long-temps de l'enseignement, a remarqué que les jeunes gens, même au sortir de leurs études, ignorent le nom latin des choses même les plus usuelles, parce que les auteurs qu'on leur a mis entre les mains ne traitent que rarement ces objets. Il a donc conçu l'idée d'un dictionnaire consacré à donner sur ce point des notions précises. Il a divisé son travail en quarante-huit chapitres; dans chaque chapitre, les mots sont rangés par ordre alphabétique. Les principaux chapitres sont sur les objets relatifs à la religion, sur le corps humain et ses différentes parties, sur les maladies, sur les facultés de l'ame, sur les meubles, les mets, les animaux, les métaux, les arbres, les monnoies, les états, enfin, sur une foule de petits détails en quelque sorte journaliers et domestiques.

Le chapitre de la religion est assez étendu, et contient un grand nombre de mots sur les matières ecclésiastiques et sur les fonctions du ministère. Cette partie du dictionnaire peut surtout être utile au clergé. Il y a toutefois quelques expressions latines qui ne nous paroissent pas assez précises. L'auteur rend *servir la messe* par *sacerdoti ministrare;* n'auroit-il pas fallu ajouter *in sacris?*

---

(1) In-24, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Grimbert, rue de Savoie, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur deux écrits relatifs à l'état des catholiques dans les Pays-Bas.

Nous avons promis de donner une analyse d'une brochure qui a paru au mois de septembre à Bruxelles, sous le titre de *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 20 juin, relatifs au collège philosophique, par un père de famille pétitionnaire,* in-8°. Cette brochure est, en effet, très-propre à donner une idée de l'état des affaires de l'Eglise dans les Pays-Bas, et par là elle se rattache éminemment au plan de notre journal. Nous en avons déjà offert un fragment qui a pu faire juger de l'intérêt de cet écrit. L'analyse suivante et un extrait d'un autre écrit achèveront de montrer la situation des catholiques et le système du gouvernement à leur égard.

L'auteur a partagé son travail en trois chapitres; dans le premier, il se propose de prouver que le second arrêté du 20 juin détruit le premier. En effet, ce second arrêté exclut des séminaires tous ceux qui ont étudié sans autorisation en pays étranger, et ceux qui n'auroient pas achevé leurs études préparatoires et qui ne pourroient être considérés comme ayant acquis la capacité nécessaire; c'est-à-dire qu'on exclut tous ceux qui n'ont pas étudié au collège philosophique, car les jeunes gens qui sont allés étudier en pays étranger n'ont point demandé une autorisation qu'ils n'auroient pas obtenue, et ceux qui sont restés dans le royaume n'ont point fait les études préparatoires, telles que le ministère l'entend, telles qu'il l'a expliqué dans l'arrêté du 14 juin 1825. Il n'y aura donc d'admissibles que les élèves du collège philosophique. Les autres conditions prescrites semblent destinées à annuler la faveur accordée par le premier arrêté. Il faudra indiquer les personnes et les lieux où l'on aura étudié; ce qui seroit en quelque sorte dénoncer des établissemens qui ne veulent pas être connus. Il faudra que l'examen soit public, ce qui est une nouvelle preuve de défiance pour les chefs des diocèses.

Ainsi l'enseignement du collège philosophiqu
avoit promis de ne rendre que facultatif, contin
obligatoire, et en effet, les circulaires du gouvern
la conduite qu'il tient prouvent que c'est ainsi qu'
ses arrêtés? L'auteur lui reproche encore d'avoir
plusieurs des bourses accordées aux grands sémin
l'empire; au lieu de 66 bourses accordées par le
1807 pour les diocèses de Malines, de Tournai,
et de Liège, ces diocèses n'en touchent plus que
de même supprimé 27 demi-bourses à Gand et à

Dans le second chapitre, l'auteur montre que l
du 20 juin blessent les droits politiques des cathol
loi fondamentale garantit la liberté des cultes; ma
catholique est-il libre quand les évêques ne p
choisir et se former librement des successeurs? P
cordat de 1802, qui est loi de l'Etat, les évêqu
chargés de l'organisation de leurs séminaires, e
gouvernement qui s'empare de cette organisation.
aux évêques de recevoir tels et tels sujets, il fe
écoles préparatoires. Aussi depuis le 1er octobre
n'a pas été reçu un seul élève dans tous les sémi
royaume, et ils se trouvent aujourd'hui supprim
Et on trouve mauvais que les évêques réclament le
et on leur fait un crime de leurs représentation
justes et les plus modérées! Une dernière violation
politiques des catholiques, c'est de leur défend
étudier en pays étranger; défense maintenue par l'
20 juin. L'auteur attribue ces vexations à l'infl
Goubau, mais elles ont continué depuis qu'il n'es
place.

Dans le dernier chapitre, l'auteur fait voir que
soire établi par le second arrêté du 20 juin va deve
fixe des catholiques. Mais depuis quinze ans les ca
des Pays-Bas en sont toujours au provisoire. Penda
ans on les a privés d'évêques. Le concordat est
n'est point encore exécuté en entier; trois évêques
core à nommer, il n'est pas même question de re
sièges de Bruges, de Bois-le-Duc et d'Amsterdam.
du concordat qui portoit que les évêques auroient
d'ériger des chaires dans leurs séminaires, cet a
nul par le fait, puisque les séminaires sont forcéme

Dans sa conclusion, l'auteur s'adresse aux ministres; nous avons cité un fragment de cette apostrophe. Enfin, dans des notes, il a placé des pièces et des observations qui fortifient cet écrit. Toute sa brochure est pleine de faits et de réflexions également péremptoires. On voit que l'auteur a bien étudié la lettre et l'esprit des actes du gouvernement, et il juge très-bien quel en est et quel en sera le résultat. Il nous seroit aisé de confirmer ces éloges par des citations, et plusieurs passages judicieux et piquans se sont offerts à nous; mais nous renvoyons à l'écrit même, qui est imprimé à Bruxelles chez Vanderborght.

Depuis, il a paru à Anvers un autre écrit sous ce titre : *Essai sur le monopole de l'enseignement aux Pays-Bas*, in-8°. Cet écrit est plein aussi de révélations curieuses sur l'influence du protestantisme et sur les vexations exercées contre les écoles catholiques; on en jugera par l'extrait qui suit :

« Pourquoi, dans le premier arrêté du 14 juin 1825, est-il dit que toutes les écoles secondaires non autorisées sont supprimées, afin de régulariser l'étude *du grec et du latin*, et pourquoi le ministre de l'intérieur, oubliant sans doute cette raison *péremptoire*, avoue-t-il dans son rapport du 30 janvier 1829 qu'elles ne l'ont été que par la crainte d'une invasion de Jésuites français? Et pourquoi ensuite tout le monde, les députés à la tribune, les feuilles libérales, les feuilles semi-ministérielles, et nous pourrions citer jusqu'à des ministres, ont-ils depuis traité cette crainte de puérile, de chimérique et presque d'hypocrite? Il y a donc une *vraie* raison à cette suppression, et que l'on n'ose pas dire. Il seroit cependant intéressant de la découvrir. Poursuivons.

» Pourquoi, si le zèle du grec et du latin a fait seul tant de ruines, les coups ne sont-ils tombés que sur les établissemens catholiques? Ici les faits parlent, et nous sommes forcés, dans l'intérêt de la chose publique, de les remettre une seconde fois sous les yeux de nos lecteurs, persuadés que, mieux que tous les raisonnemens du monde, ils montreront aux plus simples comme aux plus savans les dangers d'une limitation quelconque, et ce qui est corrélatif, d'une concentration quelconque de l'enseignement.

» Dans la seule province de Hollande, nous connoissions, à l'époque du 14 juin 1825, trois établissemens dont la position topographique faisoit craindre, aux termes du premier arrêté, une prochaine dissolution. Situés tous trois à la campagne, à une ou plusieurs lieues des villes où sont établies des athénées ou collèges royaux, et tenus par des personnes indépendantes et non salariées par l'Etat ou la commune, ils passoient pour des établissemens particuliers; ils n'avoient été, et, aux termes de l'art. 5 de l'arrêté, ils ne pouvoient plus être reconnus comme *athénées* ou *collèges*. Leur perte paroissoit donc inévitable. Cependant tous trois jouissoient d'une confiance illimitée, et on peut dire que M. de Raed à Voorschoten,

M. Runkel à Noordwyk et M. Van Bommel, aujourd'hui évêque de Liége, à Velzen, dirigeoient chacun leur établissement avec un égal succès. Ce dernier, quoique prêtre catholique, avoit même obtenu, de la part des protestans les plus notables de la province, d'honorables suffrages, et M. Goubau lui-même et M. Van Ghert, qui, l'année précédente, avoient visité son établissement, s'étoient plu à donner des éloges à tout ce qu'ils y avoient vu de leurs yeux et ouï de leurs oreilles. Cependant lorsque le moment fatal fut arrivé, quel fut le sort de ces trois établissemens! L'établissement de M. Van Bommel fut dissous, et ce fut M. le gouverneur (protestant) de la province, qui estimoit personnellement M. Van Bommel et qui avoit plaidé lui-même devant un auguste personnage pour le maintien de son institut, qui se vit forcé d'aller opérer cette triste dissolution. Les établissemens protestans de MM. de Raed et Runkel, et tous les autres situés dans les différentes provinces du nord où s'enseignoient le grec et le latin, furent conservés. A l'heure qu'il est, ils subsistent encore. A qui donc en a-t-on voulu?

» Direz-vous que M. Van Bommel auroit dû demander pour son petit séminaire l'agrément qu'il étoit sûr, aux termes du premier arrêté, de ne pouvoir obtenir, eh bien! voici venir un M. Stas, propriétaire et directeur d'un établissement particulier très-florissant, situé dans un faubourg de Liège, investi de la confiance de la haute magistrature de la ville et de toutes les notabilités du pays, et qui sollicite l'agrément, et...... qui ne peut l'obtenir. Cependant son établissement n'a pas même un petit séminaire; mais...... il est aux yeux de MM. G. et V. Gh. trop catholique. Il suffit; il périra, et il a péri. Point de moyens-termes pour le sauver. En vain M. Fabry-Longrée et d'autres honorables membres de la chambre sollicitent-ils en sa faveur; leurs démarches sont infructueuses : en vain M. Kersten, ci-devant professeur de langue grecque et latine au collège royal de Maestricht, et qui, par son zèle et ses talens, avoit contribué plus que tout autre à donner de l'éclat aux études dans l'établissement de M. Stas, sollicite-t-il à être de nouveau autorisé à cette fin par le ministère; l'autorisation lui est refusée net, il n'est pas même, que nous sachions, admis à l'examen, et cependant qui est-ce qui doute des moyens du principal rédacteur du *Courrier de la Meuse* (*)? A qui donc en a-t-on voulu?

(*) M. Kersten s'étoit effectivement prêté à la démarche dont il est question, dans la vue de sauver l'important établissement de M. G. Stas. Voici, en peu de mots, quelques détails relatifs à cette affaire. M. Kersten avoit quitté, à la fin de 1821, l'athénée de Maestricht, pour venir ériger à Liège, conjointement avec M. G. Stas, la maison connue depuis sous le nom de *Beauregard*. Il se présenta, avant de se livrer à l'enseignement dans cet établissement, devant la commission provinciale d'instruction de cette ville, qui lui délivra un diplôme. La publication des arrêtés du 14 juin 1825 paroissant dirigée contre tous les établissemens catholiques, aucune démarche ne fut épargnée pour conserver le *Beauregard*: et M. Kersten en particulier consentit à se présenter une seconde fois devant la commission d'instruction de Liège avec deux de ses collègues, et adressa en outre au Roi une demande tendant à obtenir la permission d'enseigner *les élémens du latin*. Cette permission lui fut refusée sans motifs ni considérans. Quant à la commission, elle lui promit, à la place du diplôme qu'il avoit et qui

» Pourquoi d'ailleurs, après avoir détruit sans aucun motif même plausible, tous les établissemens particuliers d'instruction tenus par les catholiques et pour les catholiques, tandis qu'on a laissé subsister dans leur enr tous les établissemens particuliers tenus par les protestans et pour les otestans? pourquoi, dis-je, a-t-on depuis maintes années, imprimé à nstruction publique, surtout dans les provinces septentrionales, une dition anticatholique, ou du moins beaucoup plus protestante que cathoque? Souvenons-nous que, pour apprécier les faits qu'on va lire, il ne ut jamais perdre de vue que, même dans les provinces septentrionales, les tholiques forment, eu égard aux protestans, *le tiers* de la population, et e, dans le Brabant septentrional, ils en forment presque la totalité. urquoi donc toute *la masse des maîtres d'école* salariés par les communes -elle *protestante* dans les sept provinces du nord, de manière qu'il soit cessivement rare, même dans les communes de la campagne, où il n'y a 'un protestant contre cinq, six ou sept catholiques, de rencontrer un ître catholique? Et pourquoi trouve-t-on, au contraire, tant de mais protestans dans le Brabant septentrional, quoique là, surtout dans les npagnes, le nombre des protestans soit imperceptible? Pourquoi, sur XANTE-HUIT *inspecteurs des écoles publiques* dans le nord ne s'en trouvel PAS UN SEUL qui soit catholique? Croira-t-on que pareille direction, reille *concentration* est sans but et sans inconvénient?

» Mais ce n'est pas tout encore, pénétrons dans l'intérieur des écoles puques, et informons-nous pourquoi, dans les sept provinces susdites, isieurs maîtres d'écoles font chanter les psaumes à tous leurs élèves aussi n catholiques que protestans, quoiqu'assurément personne n'ignore que chant forme une partie principale du culte protestant? Pourquoi se sontpermis, pendant si long-temps, de lire tout haut à tous leurs élèves des fférentes communions *la Bible* et même de *l'expliquer?* Et pourquoi ont remplacé cet exercice par la lecture et l'explication de *l'Histoire de la ible*, ce qui leur laisse les mêmes facilités d'endoctriner leurs élèves à leur ise? Pourquoi faut-il que les enfans catholiques soient forcés à puiser istoire de la patrie dans des brochures, soi-disant ouvrages élémentaires, tous les faits qui se rattachent à l'établissement du protestantisme sont pportés de la manière la plus injurieuse à la religion catholique, tandis 'il n'y a genre de proscription dont on n'ait flétri un petit ouvrage de bbé de Smet, parce que les mêmes faits y étoient présentés sous une autre uleur?

» Pourquoi enfin cette foule de petits ouvrages élémentaires répandus à eines mains dans toutes les écoles primaires, et empreints, je ne dis pas

---

i fut redemandé, un brevet de 2e rang; et le nom de M. Kersten se trouve efctivement dans la liste des instituteurs nommés au mois d'octobre 1825. Mais attendit en vain son brevet..... M. G. Stas se vit donc forcé de fermer sa main; ce qui eut lieu le premier janvier 1826. Et M. Kersten, dépouillé du droit enseigner *rosa* et *dominus* à quelques enfans, crut n'avoir rien de mieux à ire que de chercher un auditoire un peu plus grand et un peu plus sérieux, ins les colonnes du *Courrier de la Meuse*; et un de ses premiers articles fut nsacré à démontrer que c'est une inconséquence d'enchaîner l'instruction et de isser la presse libre. (*Note du Courr. de la Meuse*)

de calvinisme ni de luthéranisme, mais de socinianisme et de déisme? Nous ne citerons ici que la seule *Vie de Jésus*, écrite par un ministre protestant qui paroît avoir pris à tâche d'effacer dans l'esprit des enfans jusqu'aux dernières traces de la Divinité du Fils de Dieu. Lecture prise de ce petit ouvrage, d'ailleurs très-médiocrement écrit, il ne reste dans l'esprit que des idées vagues et confuses, tel qu'un arien moderne ou un philosophe, qui ne croit pas à la révélation, pourroit s'en former sur le fondateur du christianisme, et cependant cette mauvaise production, prônée par la société dite *Tot nut van 't Algemeen*, mais contre laquelle nombre de parens catholiques de différentes villes ont réclamé, par la raison qu'on force leurs enfans à s'en servir, a été et est maintenue encore par les directeurs du monopole. A qui donc en ont-ils voulu, à qui en veulent-ils encore?

» Pourquoi, dans les provinces du midi, la tendance de l'instruction publique est-elle en sens inverse, c'est-à-dire que, tandis que là la population entière est catholique et que l'on pourroit s'attendre à y voir donner, par compensation, plus d'influence au catholicisme, c'est encore à la réprimer qu'on s'est principalement attaché? Pourquoi le collège si florissant d'Alost, dont tous les professeurs avoient leur diplôme en règle, et qui jamais ne s'étoient refusés à l'inspection du gouvernement, a-t-il été supprimé, et s'est-on acharné à en poursuivre les restes au point qu'un des ecclésiastiques attachés à ce bel établissement, a vu plus d'une fois les agens de police et même la gendarmerie à ses trousses, parce qu'il avoit osé recueillir de ces immenses débris *trois ou quatre* jeunes gens à qui il donnoit chez lui quelques leçons de grammaire ou de syntaxe? Pourquoi surtout la commission de l'instruction publique (*) a-t-elle osé prendre la résolution générale d'exclure de cette instruction *les prêtres* qui sont en fonction, tandis que dans le nord on autorise force ministres protestans, également en fonction, à s'occuper de l'enseignement du latin, du grec et de toutes les branches d'instruction préparatoires aux études universitaires, de manière que plusieurs d'entr'eux transforment leurs maisons en des espèces de petits séminaires, où ils réunissent un certain nombre de jeunes gens à qui ils servent d'instituteurs particuliers? Pourquoi refuser aux religieuses de s'occuper de l'instruction même *gratuite* des pauvres, et punir le comte de Bergeyk de n'avoir pas obéi servilement, à cet égard, aux ordres très-peu constitutionnels d'un simple gouverneur de province? Pourquoi, au sein de la capitale, différer pendant des années d'accéder aux justes réclamations des dames de Berlaymont, à qui l'ancien directeur, au lieu de donner l'autorisation telle qu'elle avoit été demandée pour vingt religieuses en service actif, ne l'a accordée que pour vingt personnes, y compris les infirmes, les vieilles et les servantes, ce qui expose un des plus anciens et des plus beaux pensionnats de demoiselles à un dépérissement certain? Trois requêtes présentées successivement pour obtenir le redressement de la méprise du directeur, si méprise il y a eu, sont restées sans effet jusqu'à ce jour. Pourquoi chasser, proscrire, et sur les motifs les plus insignifians, et qu'il eût été si facile de faire disparoître, ces frères des écoles chrétiennes à qui deux provinces avoient rendu la justice que, mieux que personne, ils faisoient re-

(*) On voit qu'il s'agit ici de la commission d'instruction de la province de Liège.
(*Note du Courr. de la Meuse.*)

vivre, parmi les enfans si difficiles à manier de la dernière classe de la société, l'ordre, la discipline, l'amour du travail, les bonnes mœurs et le respect pour leurs parens et pour la religion? Si le point menaçant de cette institution étoit la hiérarchie de l'ordre, d'après laquelle les frères belges devoient obéir à un chef étranger, eh! que ne créoit-on un chef belge et que ne mettoit-on à la tête de l'ordre, en Belgique, un homme éminemment belge et philanthrope, parce qu'il est éminemment chrétien, le chanoine Triest? Pourquoi dénaturer la pensée royale dans l'établissement du trop fameux collège philosophique, asseoir cette institution toute catholique, puisqu'elle étoit exclusivement destinée à la jeunesse catholique qui se destine au sacerdoce, sur des bases qui ne sont pas catholiques, et s'opiniâtrer à la maintenir, dans cet état contre nature, malgré le vœu de tous les Belges instruits et les réclamations unanimes de tous leurs chefs ecclésiastiques? Que faut-il conclure de tant d'entraves d'un côté, de tant de proscriptions de l'autre, et d'une infinité d'autres faits également authentiques, également parlans, mais qu'il seroit trop long de détailler? A qui, nous le demandons une dernière fois, à qui en a-t-on voulu, à qui en veut-on encore? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Certains journaux poursuivent sans relâche, avec le double aveuglement de l'ignorance et de la passion, nos prélats les plus distingués par leurs talens et par l'élévation de leur caractère. Ils font grand bruit, depuis quelques jours, de ce qu'ils appellent la nouvelle ouverture du petit séminaire de Chartres, qui a été fermé pendant près d'une année, et ils chantent victoire ou plutôt ils s'informent s'ils doivent, à cette occasion, célébrer un nouveau triomphe des ordonnances du 16 juin 1828. Avant de donner quelque satisfaction à la touchante sollicitude de ces ames scrupuleuses et de leur déclarer ce que M. l'évêque de Chartres a cru devoir faire, nous jugeons utile de leur dire d'abord ce qu'il n'a pas fait. Ce n'est pas sans un dessein marqué, qu'en parlant à l'Eglise universelle, le saint Père fixe visiblement son attention sur les évêques de France et leur rappelle la plénitude de leurs pouvoirs, conformément au concile de Trente, en ce qui concerne, soit l'enseignement théologique, soit la première éducation et les premières études des plus jeunes élèves du sanctuaire. M. de Chartres,

plein de zèle pour ce qui intéresse l'église gallicane, a dû sentir doublement, dans cette circonstance, tout le poids de cette citation du saint concile faite par le souverain pontife, et qu'il n'y a ici aucun moyen d'éluder par la distinction trop souvent abusive de doctrine et de discipline, puisque les dispositions de ce concile écuménique, relatives aux grands et aux petits séminaires, ont été très-solennellement reçues en France, par l'accord parfait de la puissance politique et de la puissance ecclésiastique. Ces hommes, qui crient sans cesse à l'ultramontanisme, ne s'aperçoivent pas qu'eux-mêmes tournent contre des évêques français des armes dont les plus rigides ultramontains ne voudroient point faire usage. L'exemple donné à cet égard sous l'influence du libéralisme n'échappera pas au burin de l'histoire dans les pages où seront racontés les tristes détails d'une persécution tout à la fois timide et violente, qui, sous prétexte d'ordre légal, poussa l'arbitraire jusqu'à l'absurde. M. l'évêque de Chartres en a subi les conséquences dans toute leur étendue. Pour avoir persévéré dans la voie que sa conscience seule lui avoit tracée, en attendant de plus amples lumières qu'il cherchoit avec tant de bonne foi, il s'est vu à la fin dans l'impossibilité de perpétuer la tribu lévitique dans son diocèse. Réduit aux plus douloureux expédiens, il est resté toutefois affermi, par de nouveaux motifs, dans sa détermination négative par rapport aux ordonnances, qui, chacun le sait, n'ont obtenu successivement l'adhésion du corps épiscopal qu'avec des modifications plus ou moins fortes, sans lesquelles sa résistance eût été invincible. En proie à de cruelles anxiétés, et ne voulant pas s'exposer à laisser périr jusqu'aux derniers rejetons de la milice sacrée, faute de les recueillir dans un asile sûr, le respectable prélat a autorisé le supérieur de son petit séminaire à recevoir un diplome de maître de pension. C'est dans le local même de St-Cheron, qui étoit son unique établissement pour ses plus jeunes séminaristes, qu'existe maintenant une institution soumise à l'Université. M. l'évêque de Chartres n'a donc plus de petit séminaire. Les ennemis de l'épiscopat sont-ils satisfaits? Non, ces nobles défenseurs des libertés constitutionnelles réclament la violation manifeste de la plus précieuse des libertés garanties par la Charte. Une gazette qui a pour

devise ces mots : *Liberté civile et religieuse pour tous les peuples*, qui représente la Charte toute rayonnante, qui l'élève jusqu'à la voûte des cieux, qui y fait ressortir surtout avec le plus brillant éclat l'art. 5 : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection*, cette gazette, au milieu de tous ces hypocrites hommages pour l'art. 5, foule aux pieds ce même article, qui est le plus fondamental, le plus sacré pour tout homme qui a une religion et une conscience. Cet article, en effet, peut-il se concilier avec la *déclaration* qu'elle provoque à l'égard de M. l'évêque de Chartres? Non, assurément. On me demande que je dévoile l'état secret de mon ame, que je révèle ce qui appartient tellement à mes habitudes privées, à mes pieuses pratiques les plus particulières, qu'on ne peut en avoir connoissance que par ma déclaration personnelle. Où est dès-lors la liberté de conscience, et que devient l'article 5? On veut savoir si je fais partie d'une *congrégation religieuse non légalement établie en France*, et on ignore qu'une congrégation non reconnue par la loi, n'ayant aux yeux de la loi aucune existence effective, ne trouve en elle ni opposition, ni appui. Quels que soient les liens qui unissent les membres d'une semblable société, la loi n'y voit qu'un assemblage d'individus légalement indépendans de tous leurs engagemens réciproques, et qui jouissent sans aucune restriction des droits communs à tout citoyen. C'est ce qui explique la paisible existence de plusieurs établissemens monastiques, qui pratiquent en France toutes leurs observances sous la protection générale des lois, quoique n'étant pas reconnus par la loi. Les écrivains les plus malveillans pour le clergé, auxquels il reste quelque pudeur politique, admettent ces principes aussi bien que nous, et ils ne sont pas plus touchés que nous ne le sommes de la douce dialectique des apologistes d'une inquisition odieuse. On ne demande, disent-ils, que la déclaration d'un fait. Oui, mais d'un fait dont nul n'est tenu de rendre compte. On ne demande bien simplement que la déclaration d'un fait. Quelle modération! Mais cette déclaration est si peu indifférente que quiconque y étant soumis, la refuse, est à l'instant dépouillé de son état, frappé de proscription. Comment la haute administration de l'Université, où sont réunies tant de lumières, pourroit-elle se dissimuler ce

qu'il y a de vexatoire et de tyrannique dans cette mesure? Aussi assure-t-on qu'elle n'a été aucunement surprise que M. l'évêque de Chartres n'ait autorisé un de ses prêtres à signer cette *déclaration* qu'avec un commentaire qui la réduit à sa juste valeur. Qu'on juge enfin avec impartialité la conduite des évêques de France. On ne pourra s'empêcher de reconnoître que, tandis que l'Eglise entière applaudissoit à leurs éloquentes réclamations, ils ont montré envers l'Etat un esprit d'abnégation et de sacrifice qui n'a pas été moins loin que leur zèle. Heureux si tant de condescendance et de charité avoit ôté à leurs détracteurs tout prétexte de les calomnier de nouveau, et de troubler de plus en plus la tranquillité publique!

— Le 8 octobre dernier, un nommé Jean Bardeau, maçon, fut trouvé cherchant à renverser une croix érigée à l'occasion du dernier jubilé, à la Pranderie, près Montamisé, dans les environs de Poitiers. On voulut l'en empêcher; il allégua qu'il vouloit emporter la croix pour la brûler, qu'elle ne signifioit rien, et qu'il en falloit faire une autre en pierre. Il tint d'autres propos aussi déplacés; que *la croix n'étoit qu'un morceau de latte,* et que, *s'il rencontroit un cerf et un curé, il laisseroit le cerf et tueroit le curé.* Quand on l'arrêta, *laissez venir* 1830, dit-il, *et vous ne serez pas si fiers.* Bardeau fut cité en police correctionnelle et fit défaut. On entendit les témoins à l'audience du tribunal de Poitiers du 23 octobre; la croix portoit des marques de coups, et Bardeau avoit été vu la secouant. Le substitut du procureur du Roi requit contre lui 6 mois de prison et 200 fr. d'amende, conformément à l'article 14 de la loi du sacrilège; il montra que son intention ne pouvoit être douteuse, et que l'état d'ivresse où il paroissoit avoir été aggravoit sa faute loin de l'atténuer. Le tribunal fit droit à ces conclusions; et, considérant que le prévenu avoit dégradé et mutilé une croix consacrée à la religion de l'Etat, il le condamna à 6 mois de prison, 200 fr. d'amende et aux dépens.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quand les libéraux vous disent que ce n'est pas une révolution

ans le genre de l'autre qu'ils songent à vous donner cette fois-ci, ils ne entent pas à leur conscience, parce qu'ils savent bien où ils veulent en venir; mais ils cherchent à vous tromper. Lisez les beaux chapitres du *Constitutionnel* et du *Journal de Paris* au sujet de l'inauguration de la stae de Louis XIII, et vous verrez ce qui est encore une fois réservé aux nonumens de la royauté, si Dieu prête vie à la faction qui les a déjà renersés. Il est impossible de ravaler la mémoire des princes avec plus de core, d'insolence et de mépris. Quand on pense que tant de rage et de haine e s'exhaler à la face même des descendans de cette tige auguste, à quoi ne evroit-on pas s'attendre si des temps plus mauvais encore que le notre veient à donner un plus libre cours à cette fureur!

— Mercredi 4, le Roi a reçu, le matin, à l'occasion de sa fête, les félicitions de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, des enfans de France, et s princes de Saxe-Cobourg et Mecklembourg. Ont été admis ensuite à ésenter successivement leurs hommages à S. M., M. le cardinal grandmônier à la tête des prélats et ecclésiastiques attachés à la maison du Roi; . le grand-chambellan avec les grands-officiers, les capitaines des gardes, . l'archevêque et MM. les curés de Paris, le chancelier, les ministres, les aréchaux, des pairs de France, des députés et des généraux, le conseil Etat, le conseil royal de l'Université, l'état-major de la garde royale, des gimens de la garnison et des invalides; les deux préfets à la tête du corps unicipal, le corps diplomatique, l'Institut et les consistoires. Les dames s halles de Paris et de Versailles sont venues offrir des bouquets à S. M. six heures, un grand couvert a eu lieu dans la galerie de Diane, et à huit ures, le Roi a reçu les dames.

— Le jour de la saint Charles, MM. les préfets, en sortant du château, nt allés, à la tête du corps municipal, procéder à l'inauguration de la itue de Louis XIII, érigée sur la place Royale. Ce monument, qui est uvrage de M. Cortot, a été découvert au bruit du canon et des tambours, après un discours de M. de Chabrol. Dans la matinée, on a fait, aux ingens de la capitale, des distributions d'un pain de deux livres, d'une uteille de vin et d'un cervelas. Les divertissemens ordinaires ont eu lieu puis midi, et un feu d'artifice a été tiré, le soir, aux Champs-Elysées et a barrière du Trône. Les édifices publics et beaucoup de maisons ont illuminés dans la soirée.

— La distribution aux pauvres de la commune de Montmartre, à l'occan de la fête de S. M., a été, pour chacun, d'un pain de quatre livres, ux litres de vin de Bordeaux, trois livres de viande, un pâté gras et une ourde. Des distributions à peu près semblables ont été faites le jour de St-Charles aux pauvres de Passy et d'autres communes de la banlieue.

— A son départ de Lyon, Madame, duchesse de Berri, a fait remettre à . le maire une somme de 1,000 fr., pour être répartie entre les personnes i s'étoient adressées à S. A. R. pour obtenir des secours.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples, venant de Chambéri, ont é reçus et complimentés à la frontière de France par M. le duc de Blas, ambassadeur près LL. MM. siciliennes; M. le comte de Marcieu, preier secrétaire de l'ambassade; M. le général d'Audenarde, commandant division militaire, et M. Finot, préfet de l'Isère. Ces augustes personages sont arrivés le 31 octobre à Grenoble, où les attendoient Madame, uchesse de Berri, le duc et la duchesse d'Orléans, le duc de Chartres,

l'infant et l'infante d'Espagne. D'élégans arcs de triomphe, ornés d'allégories, avoient été élevés sur leur passage. M. le marquis de Pina, maire de Grenoble, et M. le curé, ont reçu LL. MM. à l'entrée de la ville, et une garde d'honneur les a escortées jusqu'à la préfecture, où elles sont descendues. Des salves d'artillerie ont annoncé leur arrivée; toutes les troupes étoient sous les armes; les maisons, pavoisées pour la plupart, ont été illuminées le soir. Les augustes voyageurs doivent arriver le 5 à Nîmes, et entrer le 11 en Espagne.

— M. le baron Durand de Mareuil est nommé ministre plénipotentiaire au Brésil, en remplacement de M. le comte de Gabriac. M. Roux de Rochelle, ministre à Hambourg, remplace M. Durand de Mareuil en qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis. M. de Roth, premier secrétaire d'ambassade à Londres, est nommé ministre à Hambourg, et est remplacé par M. le comte Alfred de Vaudreuil, premier secrétaire d'ambassade à Lisbonne, qui l'est lui-même par M. de Cramayel, premier secrétaire de légation à Hanovre. M. Royer est nommé premier secrétaire à Constantinople, et M. de La Roche-Guerry second secrétaire à Lisbonne.

— Les promotions suivantes ont eu lieu dans la marine : MM. les capitaines de vaisseaux Lecoupé, Ducrest de Villeneuve et Botherel de La Bretonnière, ont été nommés contre-amiraux; dix capitaines de frégates ont été faits capitaines de vaisseaux; soixante lieutenans de vaisseaux ont été promus au grade de capitaines de frégates.

— Le Roi a élevé à la dignité de grand'croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur M. le lieutenant-général comte de Coutard, commandant de la première division militaire, et M. le comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine.

— M. Victor de Juigné, maître des requêtes, préfet du Doubs, et M. de Beaumont, conseiller d'Etat, préfet d'Indre-et-Loire, vont permuter de préfectures, d'après une ordonnance du 1er novembre.

— M. Chaïs, avocat-général à la cour royale de Grenoble, passe à celle de Lyon, et est remplacé par M. de Boissieu, substitut à Lyon. M. de Guillebon-Vaudeuil, conseiller-auditeur à la cour royale d'Amiens, y devient conseiller. MM. Huet, substitut à Laon; Lallemand, procureur du Roi à Lunéville; et Carrère-Brillamon, juge à Castel-Sarrasin, deviennent présidens aux mêmes sièges. M. Demoly, juge à Lure, est nommé président du tribunal de Gray. M. Thomas, procureur du Roi à Toul, passe à Lunéville. M. Quinson fils, substitut à Bourg, est nommé procureur du Roi à Saint-Etienne.

— MM. de Vaufreland, avocat-général, et Baron, conseiller à la cour royale de Paris; MM. Grandef, vice-président du tribunal de première instance, et Louis, bâtonnier de l'ordre des avocats, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. l'abbé Vitalis, curé de la paroisse Saint-Eustache, ancien membre distingué de l'Université et de plusieurs académies, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Mangin, préfet de police, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, et autorisé à participer aux délibérations du conseil.

— M. de Lesseps, sous-préfet de Lombez (Gers), passe à la sous-préfecture de Coulommiers (Seine-et-Marne). Il a pour successeur M. Domezon, frère du député de ce nom.

—M. le baron Prosper Rodier est nommé directeur de la comptabilité nérale des finances, en remplacement de M. le marquis d'Audiffret, qui vient président de chambre à la cour des comptes.

—La rentrée des cours a eu lieu le mardi 3 novembre. M. le curé de otre-Dame a célébré la messe du Saint-Esprit pour la cour de cassation. rès la réception de M. Cassini, M. le premier président Portalis a prononcé un discours remarquable, dans lequel il s'est élevé avec force contre nouvelle doctrine de l'*omnipotence* du jury. M. le procureur-général urre a répliqué par des observations sur cette prétendue opinion puque qu'on ne cesse d'invoquer. La messe a été célébrée, à la cour des mptes, par M. l'abbé Boudot, vicaire-général de Paris. Après un disrs de M. le premier président Barbé-Marbois, M. le procureur-général ndu s'est félicité de l'exactitude croissante des comptables, et a fait adttre M. le président d'Audiffret. C'est M. l'abbé Desjardins, vicaireéral, qui a dit la messe à la cour royale. M. le premier président Séer presidoit cette séance solennelle. M. Bérard-Desglageux, chargé de noncer le discours d'usage, a entretenu la cour des devoirs des magists et de l'amour qu'ils doivent à leur pays.

—Le tribunal de première instance de la Seine a fait sa rentrée le jeudi M. l'abbé Montès, aumônier de la conciergerie, a célébré la messe du nt-Esprit. M. Boudot, substitut du procureur du Roi, a prononcé un cours sur l'indépendance nécessaire aux magistrats, en s'élevant toute- contre ce faux esprit jaloux de tous les genres de supériorité, et qui franchit volontiers du joug des lois divines et humaines, pour ne renoître d'autre guide que les inspirations de l'orgueil et les calculs de térêt et de l'égoïsme. M. le président de Belleyme a ensuite procédé au lement des chambres pour l'année.

— L'Académie française s'est réunie, jeudi 5, pour procéder au remplaıent de M. le comte Daru. M. Alphonse de La Martine a été élu à la jorité de 19 voix contre 14 obtenues par M. Philippe de Ségur. Les tres concurrens étoient MM. Azaïs et David. MM. le duc de Bassano, exdémicien, de Salvandy, Pongerville et Viennet s'étoient retirés de la ıdidature.

—M. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. Héricart de Thury, ecteur des travaux publics de Paris, s'est rendu au palais de la chambre députés pour y poser la première pierre des constructions nouvelles qui écutent à ce palais.

— Le sieur de La Pélouse, l'un des gérans du *Courrier français*, est cité, ır le 20 de ce mois, devant le tribunal de police correctionnelle, à raison la publication de l'association bretonne.

— Les jurés de la dernière session des assises de Paris ont fait, en se sérant, une collecte qui a produit 128 fr., pour la maison de refuge, et fr. pour l'amélioration des alimens des détenus.

— Le *Moniteur* du 1er de ce mois a publié une note officielle de M. le mte Offalia, ambassadeur d'Espagne, qui explique la situation de l'emunt royal et de la rente perpétuelle d'Espagne, et détruit les différentes sertions des feuilles libérales.

— M. Crassous, conseiller à la cour des comptes, qui avoit été suspendu ses fonctions il y a quelques mois, est mort, le 26 de ce mois, auprès Toulouse.

— Ces jours derniers, des placards injurieux pour la personne du Roi et les ministres de la religion, ont été trouvés à la porte de l'hôtel-de-ville à Reims, et sur une affiche annonçant la fête de S. M. Dans la nuit du 1er au 2 novembre, des malveillans ont escaladé la grille qui entoure la statue érigée en l'honneur de Louis XV, sur la place Royale, sont montés sur le piédestal, qui est assez élevé, et ont attaché un balai garni de son manche à l'un des bras de la statue. La police est à la recherche des auteurs de ces actes.

— Au milieu de la nuit du 23 ou 24 octobre, M. l'abbé Fallon, curé d'Aulnay, près des Vertus, fut réveillé par l'apparition de deux hommes qui lui dirent qu'ils étoient sans ressources, et qu'il leur falloit des secours. M. l'abbé Fallon s'empressa de chercher sa bourse; mais ils la trouvèrent insuffisante : ils décrochèrent une montre d'or, ouvrirent un buffet, en enlevèrent l'argenterie, prirent ailleurs douze chemises, et ne voulurent même pas laisser à M. Fallon son chapeau. Ils se retirèrent ensuite, en invitant cet ecclésiastique à dormir tranquillement. On reconnut le lendemain qu'ils s'étoient introduits en forçant un barreau de la fenêtre, et qu'ils avoient eu la précaution de barricader la porte d'entrée, afin qu'il ne pût venir de secours du dehors. M. Fallon est âgé; mais il a pris ce singulier évènement avec assez de sang-froid.

— Dans la nuit du 16 au 17 octobre, des voleurs se sont introduits dans l'église de Bugnicourt, canton d'Arleux. Ils ont escaladé la porte du cimetière, forcé et brisé celle du tabernacle, et ont essayé, sans succès, d'ouvrir la sacristie; ils ont emporté dix balles en argent, une petite cuillère en argent servant pour l'encens, un petit cercle doré dans lequel on plaçoit l'hostie pour l'exposition du saint sacrement, et une couronne en argent pour la statue de la sainte Vierge.

— On a compté qu'il avoit été imprimé en France, pendant le courant de l'année dernière, 7,610 ouvrages, dont 4,600 à Paris. Doutez après cela du progrès des lumières.

— Trente-quatre jeunes Arabes, envoyés en France par le pacha d'Egypte pour apprendre divers arts et métiers, sont arrivés à Marseille. Ils doivent venir à Paris recevoir leur instruction. Puisse cette instruction leur être profitable! Autrefois on auroit songé, avant tout, à en faire des chrétiens; actuellement, on en fait des libéraux.

— Une convention a été ratifiée entre la France et la Prusse pour régler les limites des deux Etats respectifs. Les commissaires étoient, pour la France, M. Rousseau, colonel au corps royal des ingénieurs-géographes; et pour la Prusse, M. Delius, président du conseil de régence à Cologne. Il a été convenu que la Prusse remettroit à la France huit villages, et que celle-ci rendroit quatre portions de territoire du même côté; le tout à partir du 1er janvier 1830.

— A l'audience de la police correctionnelle du 30 octobre, à Paris, un vagabond, nommé Kirche, qui venoit d'être condamné à six mois de prison, ayant grossièrement insulté les membres du tribunal, a été, pour ce dernier fait, condamné, séance tenante, à deux ans de prison.

— L'empereur de Russie, voulant donner une preuve de sa satisfaction aux troupes de terre et de mer qui ont combattu contre les Turcs en 1828 et en 1829, a autorisé tous les militaires qui ont pris part à ces deux campagnes à porter une médaille particulière.

Du nouvel écrit de M. le conseiller Cottu (*)

rnalistes révolutionnaires font semblant de se moquer de la noubure de M. Cottu, mais il est aisé de voir qu'ils ne rient pas de . Ils ont raison; la manière dont il s'explique est plutôt faite éconcerter que pour les amuser. Son ton d'énergie et d'assurance nal avec leurs forfanteries, et leurs calculs se trouvent singulièérangés par les siens. Vous croyez, Messieurs, leur dit-il, que aierez pas d'impôt, et que vous n'avez qu'à vouloir pour vous r des budgets! Non vraiment, les choses ne se passeront point s paierez, bon gré malgré; vous paierez jusqu'à la dernière obole. s, les percepteurs des contributions n'auront pas la peine d'aller cher pour cela, c'est vous qui leur porterez votre argent, et si, l, quelques-uns d'entre vous y mettent de la mauvaise grâce, ils ompter qu'on saura les retrouver un peu plus tard.

sûr, on ne peut parler d'une façon plus désagréable à des gens lèrent le refus de l'impôt comme la plus belle des inventions réaires, et qui ont, pour ainsi dire, placé dans ce coup de partie pital de la sédition et de la révolte.

t pas tout; vous savez combien ils tiennent à vous persuader que yale partage leurs bons sentimens, et qu'en tout cas, si elle s'ane pas être aussi bien disposée qu'eux, ils savent où lever quinze *ées nationales*, qui seroient plus que suffisantes pour assurer la u siècle et remettre à flot la barque de la révolution. Eh bien! se moque de leur quinze armées nationales, et prétend être sûr auroit pas le moindre risque à entreprendre ce qu'on voudroit de et de plus vigoureux contre cette même faction qui se dit si sûre it, contre ces mêmes journaux qui lèvent si haut et si fièrement d du comité directeur. Ainsi, par exemple, vous pourriez, selon aucun inconvénient, appliquer au salut de la monarchie les bons que MM. B. Constant, Bailleul, Boulay de la Meurthe et tant irent appliquer au salut de la république à l'époque du 18 fructidor. suadé qu'il n'en seroit que cela, et sans nous mêler d'en discuter nance ou la nécessité, c'est de quoi nous sommes également con-

dant l'auteur lui-même ne croit pas qu'on ait besoin de recourir llentes traditions de vigueur que la sagesse de M. B. Constant nous . Qu'on remédie à la loi des élections; qu'on en dégage l'élément tique qui la domine pour y faire entrer l'élément monarchique a totalement oublié, et les vices actuels de notre organisation

(*) *Résultats nécessaires de la situation actuelle de la couronne et de* *re des députés*. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, ntu, rue du Colombier, n° 21, et au bureau de ce journal.

politique disparoîtront comme par enchantement. Telle est du moins la condition essentielle, ou, pour mieux dire, l'unique condition dont M. Cottu fait dépendre la conservation de la royauté. Il faut avouer qu'il soutient cette thèse avec une grande force de logique, avec un éclat de style et de raison dont il est difficile de n'avoir pas l'esprit frappé.

Eh bien, pourtant, nous osons douter que le remède qu'il indique fût suffisant pour nous sauver. Tant que nous ne verrons pas la liberté de la presse comprise dans les plans de réforme qu'on nous proposera, nous ne pourrons jamais nous décider à rien croire ni espérer. Introduisez dans notre organisation sociale toutes les améliorations que vous pourrez imaginer, faites des lois nouvelles tant qu'il vous plaira, appelez à votre aide et Lycurgue et Solon, employez même tous les coups d'Etat que vous voudrez, si vous laissez subsister les chaires d'anarchie et d'irréligion qui se sont établies en face de vous, ni le ciel ni la terre ne peuvent faire que vous viviez.

Il est étonnant que M. Cottu n'ait traité que son affaire des élections dans le brillant écrit qu'il vient de publier; car il a presque touché à la grande plaie qui se trouve à côté, en exposant l'état complet de dissolution où les journaux révolutionnaires nous ont amenés. Il a entrevu l'abîme que l'impiété audacieuse, que les doctrines flagrantes du déisme et de l'athéisme ont creusé sous nos pieds; et puis à notre grande surprise, il s'est contenté d'en faire la remarque, et il a passé outre. Si, à la place de sa thèse des élections, un esprit aussi clairvoyant que le sien eût entamé à fond, avec sa verve et sa chaleur, la question de la liberté de la presse, n'en doutez pas, il vous auroit fait bien autrement frémir.

Au surplus, le nouvel écrit de M. Cottu nous conduit à une réflexion que déjà on a dû faire bien des fois; c'est que la Charte de Louis XVIII, qui est un grand acte sous le rapport du désintéressement et de la générosité des Bourbons, ne devroit pas être laissée à l'arbitraire de ceux qui la torturent en prétendant l'expliquer. Que de variantes, en effet, que d'interprétations et de commentaires pour un si petit ouvrage! Quoi! toujours de la controverse, toujours des écrits polémiques, toujours des arrêts de cours royales, et d'éternelles plaidoiries pour savoir à quoi s'en tenir sur la liberté de la presse et sur le régime électoral! Quoi! toujours des questions de vie ou de mort, tantôt pour déterminer le sens du mot *réprimer*, tantôt pour décider si la patente de votre épicier est une *contribution directe* comme l'impôt de votre porte et de votre fenêtre! De ces incertitudes je conclus que la même autorité qui nous a donné la Charte auroit dû se charger de l'interpréter et de l'expliquer. Elle sait mieux que personne ce qu'elle a entendu par telle ou telle disposition; et on risque d'aller contre le sens qu'elle y a attaché, en laissant à chacun le droit de la ployer à ses systèmes.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



uvres spirituelles du bienheureux Jean de la Croix; nouvelle dition; augmentée des lettres du Père Berthier et de otes (1).

ean de la Croix, premier Carme déchaussé et un des teurs de Sainte-Thérèse, fut un des hommes les plus tères et les plus intérieurs qui aient paru dans ces der- rs temps. Il étoit né dans la Vieille-Castille, et son nom amille étoit Yépez. Il entra chez les Carmes, et s'y tifia par la pratique des plus hautes vertus. Sainte rèse se servit de lui pour la réforme du Carmel: mais ennemis de cette pieuse entreprise lui firent éprouver rudes traverses. Il mourut le 14 décembre 1591, à l'âge 49 ans, ayant passé 28 ans dans l'exercice des pratiques a vie spirituelle. Benoît XIII le canonisa en 1726. Sa a été écrite par le Père Joseph de Jesus-Maria, par le e Dosithée de Saint-Alexis, par Collet, etc. Celle de et a été réimprimée en 1826, et annoncée dans ce rnal. Il y a eu plusieurs éditions de ses œuvres. La mière parut à Barcelonne en 1619. Ses œuvres ont été uites en français par le Père Cyprien de la Nativité, le Père Louis de Ste-Thérèse et par le Père Maillard. e dernière traduction parut à Paris en 1694, in-4°, et dédiée à la reine d'Angleterre, femme de Jacques II.

'est cette édition qu'on a préférée pour la reproduire. a conservé les approbations et les éloges du saint, que ère Maillard y avoit insérés, et on y a joint le jugement Père Berthier sur la doctrine et les œuvres spirituelles aint. Ce jugement est renfermé dans onze lettres, où retrouvera la piété et la sagacité du savant Jésuite. Il y lyse les ouvrages de Jean de la Croix et en explique la

---

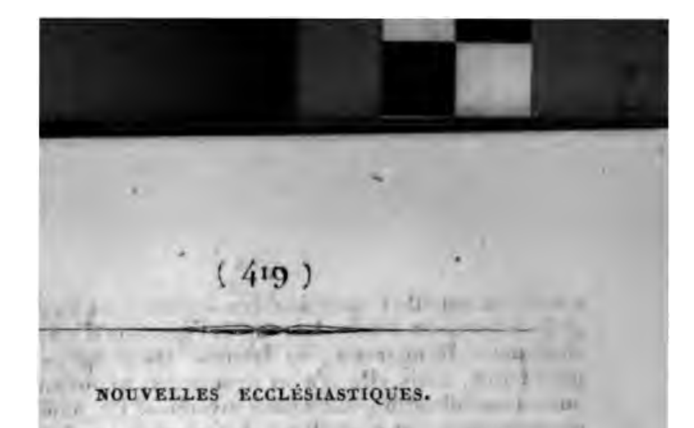
(1) 3 vol. in-12, prix, 7 fr. et 10 fr. franc de port. A Avignon, chez anel, et à Paris, au bureau de ce journal.

doctrine. Ces lettres font partie des *Réflexions spirituelles* du Père Berthier, et sont au tome V de la nouvelle édition. On a cru que c'étoit la meilleure introduction à la lecture des ouvrages du saint. Berthier y montre que la doctrine de Jean de la Croix est fort opposée à celle des quiétistes, et conclut en disant qu'on y *trouve trois caractères uniques; une logique des plus précises, un esprit éclairé des lumières divines et un don d'instruction qui ne se dément nulle part.*

Les ouvrages contenus dans cette édition sont : la *Montée du Carmel*, en trois livres ; la *Nuit obscure de l'ame*, en deux livres; la *Vive flamme de l'amour*, qui est une explication de quatre cantiques; les *Cantiques spirituels de l'ame et de J.-C. son époux*, où l'on explique plusieurs affections et plusieurs effets de la contemplation; des *Lettres spirituelles* et des *Sentences et maximes spirituelles*. Quelques critiques, parmi lesquels on est étonné de rencontrer Feller, ont parlé défavorablement des écrits de saint Jean de la Croix; *le style en est obscur*, dit-il, *et les principes sont d'une mysticité incompréhensible à beaucoup de personnes.* Des théologiens et des auteurs ascétiques en ont porté un jugement moins rigoureux. Bossuet s'appuie de la doctrine du saint, et cite des passages de ses œuvres sur l'oraison passive, sur la suspension des puissances de l'ame et sur le pur amour. On peut voir aussi une fort bonne note de la vie du saint dans les *Vies des Pères*, par A. Butler.

La première chose que l'on fait à Rome quand il est question de la béatification d'un serviteur de Dieu, c'est d'examiner ses écrits; cet examen fut favorable à Jean de la Croix, et le compte qu'en rendirent à la congrégation des Rits, les cardinaux Torrez et Detti, porte qu'ils sont pleins d'une doctrine et d'une sagesse céleste.

On n'a pas cru devoir joindre à cette édition un abrégé de la Vie du saint, cette Vie étant, dit-on, entre les mains de tout le monde. Il nous semble pourtant que ce travail eût complété l'édition. L'éditeur annonce sur le frontispice qu'il a mis des notes pour éclaircir les passages difficiles; ces notes doivent être rares, car nous n'en avons point aperçu. Le dernier volume est terminé par une table des matières.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le sacre de M. l'évêque du Mans a eu lieu diman-
la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, rue de
. M. le nonce étoit assisté de M. l'évêque de
t de M. l'ancien évêque de Tulle. MM. les évêques
, de Fréjus et de Nevers et M. l'évêque élu de
ient présens. Qui croiroit que cette cérémonie,
le nonce de S. S., ait éveillé la sollicitude inquiète
tette des cultes? Elle trouve étonnant que nous
noncé que cet illustre prélat devoit faire la céré-
t elle veut voir quelque affectation dans une an-
simple. Elle craint que M. le nonce ne veuille se
lroit d'un tel précédent. *Plusieurs des usurpations*
s, dit-elle, *n'ont pas eu une source plus légitime.*
ıâte donc de réclamer, afin *de prévenir à temps les*
ns de la cour de Rome. Nos libertés sont bien heu-
e la *Gazette* veille avec tant de soin à leur conser-
ıtrs cela elles courroient grand risque. Comment ne
ın péu de ce zèle affecté et de ces alarmes feintes
on d'une chose si simple et si naturelle? Les liber-
anes seroient-elles compromises parce qu'un évê-
M. le nonce de lui imposer les mains? M. le nonce
ı-t-il faire aucune fonction du ministère épiscopal,
il a l'honneur d'être le représentant du saint Père
r de France? Buonaparte, tout ombrageux qu'il
ıut point ces craintes et ces scrupules. Il ne fut
ayé de ce qu'en 1802, le légat du saint Siége eût
sieurs évêques, et il ne s'opposa point à ce que le
-même, en 1805, imposât les mains à deux évê-
ıçais. Cependant ce précédent pouvoit être bien
ıt dangereux. De telles chicanes ne font-elles pas

dimanche 15 novembre, à une heure, il y aura
ın de charité à St-Roch, prêché par M. l'abbé du
prédicateur du Roi et aumônier dans la garde
e sermon est en faveur d'une bonne œuvre sur la-

quelle on appelle l'attention des fidèles; c'est l'achèvement et la décoration d'une chapelle et l'érection d'une école catholique à Dungarvon, en Irlande. La chapelle est à peu près bâtie, mais elle n'a ni ornemens, ni même d'autels pour la célébration des saints mystères. De généreux protestans même ont contribué à cette œuvre, et lord Stuart, ambassadeur de S. M. britannique, assistera au sermon, avec beaucoup d'Anglais qui se trouvent à Paris. Nous donnerons, dans le numéro prochain, quelques détails sur cette bonne œuvre, pour laquelle le docteur Kelly, évêque de Waterford, a envoyé en France un ecclésiastique de son diocèse, chargé de recueillir les dons de la charité.

— Les journaux des Pays-Bas annoncent que M. de Thémines, évêque non démissionnaire de Blois, est mort à Bruxelles le 3 novembre, et que son corps a été exposé. Cette nouvelle nous surprend beaucoup; non que ce prélat ne fût fort âgé, mais il ne demeuroit point à Bruxelles, et il habitoit Londres depuis nombre d'années. Quelle raison auroit pu lui faire quitter l'Angleterre dans un âge si avancé? M. Alexandre-Amédée-Adon-Anne-François-Louis-Joseph de Lauzières-Thémines étoit né à Montpellier le 13 février 1742; il avoit été grand-vicaire de Senlis et aumônier du Roi, et fut sacré évêque de Blois le 6 octobre 1776. Il étoit en Espagne à l'époque du concordat de 1801, et ne donna point sa démission. Depuis, il s'étoit retiré en Angleterre, et il étoit en dernier lieu le seul des anciens évêques opposés au concordat, sans toutefois qu'il approuvât les exagérations et le schisme de Blanchard. Nous saurons à quoi s'en tenir sur la nouvelle de sa mort.

— Le 28 octobre, le tribunal de police municipale, à Paris, a condamné à 11 fr. d'amende et aux dépens, les femmes Faucille, Pierre et Guillou, pour tapage et injures dans le couvent des Récollettes, près de la chapelle expiatoire. Ces femmes y étoient venues pour réclamer la succession de leur parente, Marie-Thérèse Delaitre, morte dans le couvent le 15 janvier dernier. Le commissaire de police, rendant compte au procureur du Roi de sa visite, disoit avoir trouvé *trois furies*. Cette affaire a occasionné beaucoup de tracasseries aux religieuses, qui ont payé 1,000 fr. à la sœur de la défunte, puis 3,000 fr. aux autres



ime. La *Gazette des tribunaux*, en rendant compte de ces audiences, tourne en ridicule les religieuses et prend parti r les *trois furies*.

— Deux retraites ecclésiastiques ont eu lieu successivement à Besançon : l'une, pour les prêtres du diocèse, commença le 6 octobre et fut terminée le 15; 210 prêtres, prese tous curés, y assistèrent. M. l'archevêque célébra aque jour la messe, assista à toutes les instructions et ntretint avec tous ceux qui avoient à le consulter. Il noit ses repas au réfectoire, et montra cette bonté qui gagne tous les jours les cœurs. Le dernier jour, tous les lésiastiques de la retraite et ceux de la ville se rendint en procession à l'église Saint-Pierre; l'église métropoaine étant en ce moment embarrassée par des travaux de parations. Le prélat célébra la messe, reçut la rénovation s promesses cléricales et donna la communion aux reitans; cérémonie usitée dans la plupart des diocèses et i étoit nouvelle à Besançon. Cette retraite a été suivie une autre commencée le 22 octobre, et à laquelle M. le c de Rohan avoit appelé les supérieurs et professeurs de s petits séminaires. Le prélat ouvrit cette retraite par un scours, et la termina le 30 par une ordination, pour suppéer à celle des 4 Temps précédens. *L'Impartial*, journal i se publie à Besançon, a rendu compte de cette retraite, s'est fort scandalisé de ce que M. l'archevêque avoit fait nir des Jésuites pour la prêcher. Effectivement, cela est en téméraire, et pour peu que le prélat continue sur ce ed, il perdra les bonnes grâces des libéraux qui, jusqu'ici oient bien voulu rendre hommage eux-mêmes à ses exllentes qualités. *L'Impartial* suppose que les Jésuites sont nus inoculer au clergé de Besançon ce qu'il appelle les ctrines jésuitiques et ultramontaines. La vérité est qu'il a pas été question d'ultramontanisme; mais on a dévepé dans les conférences la méthode d'enseignement des suites et leur manière de former les jeunes gens à la été, et quoi qu'en disent les libéraux, ce ne seroit pas ndre un mauvais office aux écoles ecclésiastiques du ocèse que de les mettre sur le même pied que des étassemens aussi bien organisés que l'étoient ceux des Jéites. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une cinquantaine cclésiastiques, tant prêtres qu'engagés dans les ordres

inférieurs, sont sortis fort contens de ces pieux exe
et ont été fort édifiés de la charité et du zèle du Pè
place et de ses confrères, et en même temps fort t
des instructions du premier, de sa facilité d'élocuti
surtout de la solidité de ses discours et de la sage
ses avis. *L'Impartial* a l'air de redouter les effets d
retraite pour nos institutions, qui assurément n'en
pas plus mal. Il est si mal informé, qu'il a mêlé là-
les Frères ignorantins, qui n'ont pas paru à la retrai
ils ne pouvoient en effet avoir place. Déjà précédemm
même journal avoit témoigné sa surprise de ce que M
chevêque, après avoir assisté le 25 août à la distri
des prix du collège royal de Besançon, étoit allé qu
jours après assister à celle du collège des Jésuites à Fri
comme si le prélat ne pouvoit, sans scandale, témoig
l'intérêt à des établissemens divers, et comme s'il co
mettoit sa réputation en osant hanter une école dirig
des Jésuites. L'estime qu'il fait d'eux et de leur m
d'enseignement ne l'a pas empêché de procurer de
avantages au collège de Besançon, qui a obtenu, p
soins, un proviseur et un aumônier, tous deux pro
conduire cet établissement de manière à mériter l
fiance des familles.

— Les nouveaux directeurs du grand séminaire d'O
sont entrés en fonctions. Leurs premières démarch
bien vite fait tomber les préventions qu'on avoit che
inspirer contre eux. Ils ont été bien reçus non-seul
de l'ancien clergé qui connoissoit de longue main l'
de Saint-Sulpice, mais encore des jeunes ecclésiast
qui apprendront à les estimer et à les aimer de plus e
En arrivant à Orléans, après avoir rendu leurs dev
M. l'évêque, leur première visite a été pour M.
Mérault, premier grand-vicaire et ancien supérieur
minaire. Ils en ont été accueillis avec une bienve
toute particulière et bien digne de son esprit droit
son excellent cœur. Non content de cela, M. l'abb
rault a voulu montrer d'une manière éclatante quel
térêt il continuoit de prendre à un établissement qu'i
formé et dirigé si long-temps. Il a envoyé à M. l'
une caisse contenant quatre ornemens sacerdotaux,
vitant le prélat à les remettre au nouveau supérie

grand séminaire pour le service de la chapelle de la maison. M. l'abbé Roma, grand-vicaire, et qui étoit en dernier lieu à la tête du séminaire, a mis à la disposition du prélat, pour le même objet, un très-beau calice en vermeil. C'est ainsi que ces hommes vénérables ont montré combien ils étoient supérieurs à toutes les idées d'amour-propre et de jalousie qu'on avoit cherché peut-être à exciter en eux. Les gens qui ne connoissent pas le véritable esprit sacerdotal ont seuls peine à concevoir ce zèle et ce dévoûment qui ne cherchent que le bien de la religion, sans aucun mélange d'intérêt propre et de satisfaction toute humaine. M. l'évêque a voulu donner la plus grande publicité à ce trait de générosité de ses deux vertueux coopérateurs, et a écrit au rédacteur du *Journal du Loiret* une lettre pour annoncer le fait. La lettre a été insérée, et est une nouvelle réponse à un article qui avoit paru précédemment dans ce même journal, et sur lequel nous avons fait quelques réflexions dans notre n° 1581.

— On nous prie d'ajouter de nouveaux détails à ce que nous avons dit dernièrement dans notre article sur Bourg-d'Oisans. L'église fut consacrée par M. l'évêque de Grenoble le 24 juin de l'année dernière. Ce prélat, entouré du clergé du canton qu'il visitoit pour la seconde fois, fit la cérémonie au milieu d'un peuple nombreux accouru des villages environnans. Il met aussi un grand intérêt à son petit séminaire établi à Bourg-d'Oisans dans les bâtimens des Récollets; le bâtiment a été agrandi, on y a ajouté un second étage, on y a bâti une chapelle. L'enclos est vaste et orné de terrasses, où on a pour point de vue la cascade de Séréna. Cet établissement est avantageux pour le canton, et y répand l'instruction. Le nouveau malheur qui vient d'affliger cette partie du Dauphiné est d'autant plus fâcheux que l'exemple du passé feroit craindre qu'il ne se renouvelât encore si on n'y apportoit remède. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette province éprouve de tels désastres. L'histoire nous a conservé le souvenir de plusieurs grandes inondations qui désolèrent cette contrée. La plus terrible fut celle du 14 septembre 1219, sur laquelle les archives du Dauphiné fournissent des détails effrayans. Les eaux du lac St-Laurent fondirent sur Grenoble la nuit, ce qui contribua encore à accroître la désolation et le deuil. Dans la

Minéralogie du Dauphiné, par Guettard, on cite un Mandement de l'évêque de Grenoble, Jean de Sassenage, su cet événement.

— Le gouvernement protestant du canton de Vaud continue à mettre en pratique son système d'intolérance, malgré les réclamations de plusieurs pasteurs. Nous avons cité n° 1545 une déclaration de vingt-quatre ministres protestans en France contre les rigueurs exercées dans le canton de Vaud envers les *momiers;* cette pièce est aujourd'hui revêtue de 103 signatures, un grand nombre de pasteurs protestans dans les départemens ayant adhéré à la déclaration. Mais cette démarche n'a point fléchi le grand conseil du canton de Vaud, et la loi du 20 mai 1824 est toujours en vigueur. On emprisonne ou on bannit les *momiers;* les derniers bannissemens sont ceux de M. Henri Olivier, ministre à Lausanne, et de M. Etienne Durand, négociant à Vévay; on les accusoit d'avoir assisté un diacre de leur église, M. Lenoir, banni lui-même pour avoir cherché à répandre ses opinions. Un jeune Wurtemburgeois, M. Hahn, a également reçu l'ordre de quitter Lausanne, parce qu'il avoit écrit à un ministre de l'église dominante pour l'engager à solliciter du gouvernement un système moins rigoureux. On n'est pas plus doux à Berne, et le conseil secret vient de sévir sans jugement contre 24 personnes; 11 ont été mises en surveillance ou astreintes à résider dans un lieu déterminé, et 13 ont été bannies à perpétuité. Parmi ces derniers, il y a 3 bourgeois du canton et 10 étrangers. Le conseil d'Etat a félicité le conseil secret des *sages* mesures qu'il avoit prises contre les dissidens; quelques-uns de ceux-ci ayant adressé une pétition contre le jugement rendu à leur égard, elle a été rejetée. M. Charles de Rodth, homme en place, ayant refusé de garder les arrêts auxquels il avoit été condamné, pour l'empêcher de fréquenter les réunions des dissidens, a été mis en prison, destitué de sa charge, puis banni pour un temps indéfini. Ces faits, trop conformes au système suivi si long-temps en Suisse, en Angleterre, en Hollande, et partout où le protestantisme a prévalu, sont cependant en opposition manifeste avec le langage des premiers réformateurs, qui réclamoient la liberté de conscience comme un droit naturel dont la tyrannie seule pouvoit essayer de les priver.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voici un stratagème assez ingénieux dont le comité-directeur s'est avisé. Il lui falloit, en Angleterre, un journal qui aidât aux siens à conspirer contre le nouveau ministère : or, il a imaginé de procurer à ce journal un correspondant parisien de son choix et de sa main. Vous pensez bien qu'il l'a choisi comme pour lui-même, et qu'il n'y a rien épargné. Afin de mettre son émissaire en crédit parmi les siens, il a commencé par faire répandre partout que c'étoit un homme de confiance du cabinet même de M. de Polignac, et qui ne feroit qu'exprimer par conséquent les intimes pensées de son maître. A présent, vous devinez bien quelles devront être ces intimes pensées. M. de Polignac sera continuellement à couteaux tirés contre ses collègues; il y aura guerre déclarée entr'eux et lui; il partagera, au sujet de MM. de La Bourdonnaye et de Bourmont, l'opinion bénigne du *Constitutionnel*, du *Courrier* et des *Débats*; enfin, il ne songera qu'à leur jouer les plus mauvais tours et à les jeter dans la fosse aux lions. Ainsi, ce sera le ministre des affaires étrangères qui se fera l'exécuteur des autres ministres, et qui arrangera les choses exactement comme les journaux révolutionnaires les entendent. Seulement il leur en coûtera un peu cher pour obtenir le sacrifice que M. de Polignac veut bien consentir à leur faire : ils auront le sang des victimes; mais ils seront obligés de garder le sacrificateur. Cela leur coûte, ils ne s'en cachent point; mais que ne fait-on pas pour sauver la patrie des mains de MM. de La Bourdonnaye, de Bourmont, de Montbel, etc.! Le comité-directeur fait annoncer qu'il consent à en passer par là. Certainement il voudroit bien envoyer M. de Polignac à tous les diables par-dessus le marché; mais alors le correspondant parisien du journal anglais montreroit le bout de l'oreille, et ce vrai secrétaire intime du comité-directeur ne pourroit plus passer, parmi les gobe-mouches, pour le secrétaire intime du ministre des affaires étrangères; ce qui dérangeroit la combinaison. Malgré le plaisir qu'on auroit à vous débarrasser de tous les ministres, encore faut-il que vous en gardiez un pour chasser les autres.

— Les journaux qui dirigent l'opinion sont fort partagés entr'eux sur la question de savoir qui est maître en France dans ce moment. Le *Constitutionnel* dit que ce sont les Jésuites; le *Courrier français*, par l'organe de M. l'abbé de Pradt, dit que c'est la civilisation et la force du siècle des lumières; le *Journal de Paris* dit que c'est la studieuse jeunesse de M. B. Constant; le *Journal des débats* dit que c'est l'assemblée constituante, qui est ressuscitée tout exprès pour nous rendre la vie politique et la verdeur d'esprit que la révolution nous avoit données. Au milieu de ces opinions diverses, nous ne savons pas distinguer au juste quelle peut être la bonne; seulement nous sommes persuadés que ce n'est pas celle du *Constitutionnel*, et que les Jésuites ont entièrement cessé de régner sur nous : il est facile de s'en apercevoir à notre esprit de sagesse, et à l'heureuse tranquillité dont nous jouissons depuis qu'ils n'y sont plus. Qu'après cela ce soit la force des lumières du siècle, la studieuse jeunesse ou l'assemblée constituante qui nous gouvernent, peu nous importe; toujours est-il que nous sommes bien gouvernés, et que la paix est une belle chose.

— Deux jeunes parentes d'un des capitaines qui ont paru avec le plus d'éclat à la tête des armées républicaines en 1793, 1794 et 1795, se trouvoient dans une position malheureuse; M. le Dauphin, dont la bienfaisance s'étend sans distinction sur tous ceux qui souffrent, a donné des ordres pour adoucir la position de ces deux personnes.

— Le jour de la Toussaint, le roi, la reine et la princesse de Naples, après avoir entendu une première messe dans leurs appartemens, se sont rendus à la cathédrale de Grenoble, où ils ont été reçus par M. l'évêque avec le même cérémonial que celui qui est dû au Roi de France. Les autorités civiles et militaires ont été présentées à LL. MM., ainsi qu'à Madame, duchesse de Berri, à l'infant et à l'infante d'Espagne. Après la réception, douze cents hommes, choisis dans les régimens français-suisses, ont exécuté devant ces augustes personnages le simulacre de la prise et de la défense de la tour de Rabot, située au-dessous du fort de la Bastille. Le 2, les princes et princesses ont visité l'arsenal, la salle d'armes, la bibliothèque et le musée de la ville. Ils sont allés ensuite voir le pont de fer construit sur le Drac et les belles cascades de Sossenage. Ils ont quitté Grenoble le 3, et sont arrivés le 4 à Avignon, où ils ont reçu le même accueil. Madame, duchesse de Berri, accompagne ses augustes parens jusqu'aux frontières d'Espagne. M. le duc d'Orléans revient de Grenoble à Paris.

— La fête du Roi a été célébrée, dans la plupart de nos villes, avec beaucoup d'enthousiasme. Une messe pour le Roi, des distributions aux indigens, des banquets et des divertissemens, ont marqué cette journée. On cite, entr'autres, les villes de Besançon, Trévoux et d'Arras.

— Les officiers de la garde, de la ligne et de la maison militaire du Roi se sont réunis, dimanche dernier, en un banquet pour célébrer la fête du Roi. Le plus grand enthousiasme et la plus franche cordialité ont régné dans cette réunion toute royaliste.

— Le maire d'Arles, M. de Laugier de Meffren, baron de Chartrouse, a été élu député à Arles, à la majorité de 127 voix contre 75 obtenues par M. le marquis de Preville.

— M. Duval d'Ailly est nommé gouverneur de l'île Bourbon.

— M. Deherain, substitut du procureur du Roi, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Godard de Belbœuf, nommé premier président de la cour royale de Lyon.

— On a la simplicité de croire que la bonne conduite des enfans est due aux exemples et aux leçons de leurs parens, à l'influence de la religion, aux instructions des pasteurs, à la vigilance des maîtres, à l'habitude des pratiques de piété : point du tout; nous en sommes redevables aux Contes de M. Bouilly. *Combien de jeunes gens, dit un journal, ont puisé dans ses écrits le germe des sentimens vertueux qui font l'ornement de la société et le bonheur des familles!* Vous voyez bien, après cela, que ce seroit une négligence impardonnable et une lézinerie honteuse à des parens de ne pas acheter les Contes de M. Bouilly. Tel est l'avis de l'auteur et de son libraire, qui ont bien et duement payé le journal pour insérer ce modeste éloge.

— Les journaux avoient raconté l'histoire d'un jeune homme assassiné la nuit du 31 octobre, en sortant d'une soirée dans le Marais; on disoit qu'un fiacre étoit de complicité avec les assassins. Le président du syndicat

les loueurs de voitures de place déclare qu'après des renseignemens pris le fait a été reconnu faux. Seulement on a trouvé sur une borne un homme ivre, qui avoit reçu une contusion au front à la suite de quelque querelle. Nous avons cru utile de démentir une nouvelle qui auroit effrayé quelques personnes à l'entrée de l'hiver, et qui auroit pu diminuer leur confiance pour les conducteurs de voitures.

— M. Etienne Quatremère, lecteur et professeur royal, membre de l'Institut, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. le comte de La Ferronnays est parti, le 7, pour son ambassade de Rome.

— La salle provisoire de la chambre des députés s'élève avec une étonnante rapidité. Déjà les murs sont à la hauteur du comble, et la toiture sera posée la semaine prochaine. De grands corridors la lieront à la salle des conférences et aux anciens bureaux. Cette salle a la forme d'un parallélogramme à pans coupés. Les banquettes en gradins de MM. les députés sont placées à droite et à gauche; le centre est disposé circulairement pour recevoir le président, le bureau et la tribune des orateurs; vis-à-vis sera placé le banc des ministres. Les quatre faces étant ainsi disposées, il n'y aura plus de centre droit ni de centre gauche.

— La chaire de l'église de St-Germain-des-Prés vient d'être terminée. Ce beau monument attire l'attention depuis quelques jours. Son plan est nouveau. Cette chaire, qui est toute en marbre, a la forme d'une tribune, et est décorée de figures et de bas-reliefs choisis avec beaucoup de goût.

— Une ordonnance de police défend, après neuf heures du soir, et avant cinq heures du matin, l'exercice des professions à marteau, l'usage des instrumens bruyans comme cors de chasse, et enfin tout ce qui pourroit troubler le repos des habitans de Paris.

— Mme la duchesse de Laval, douairière, est morte le 6 de ce mois; elle étoit mère de M. le duc de Laval et de M. le marquis de Montmorency.

— La plainte en diffamation portée par M. le prince de Castelcicala contre le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Journal du commerce* a été appelée au tribunal correctionnel le 6, et remise au 18, à cause de l'indisposition d'un des avocats.

— A la même audience, le tribunal a remis au 24 l'affaire de M. Aguado, banquier d'Espagne, contre les gérans du *Constitutionnel*, du *Courrier français* et de la *Quotidienne*.

— La police est parvenue à découvrir, à Paris, les auteurs du vol audacieux commis, dans la nuit du 23 au 24 octobre, chez M. l'abbé Fallon, curé d'Aulny, près des Vertus (Marne). On a retrouvé entre leurs mains l'argenterie et la montre de cet ecclésiastique.

— M. le colonel Gerard se rend à Toulon avec deux chefs de bataillon, et doit s'embarquer pour la Grèce, où il est chargé d'une mission diplomatique.

— M. le préfet de la Loire-Inférieure a conçu le projet de former, à Nantes, une maison de travail et de secours pour recueillir les mendians de la ville. Ce magistrat vient d'adresser, à cet effet, une circulaire aux maires de son département.

— Dans la nuit du 25 au 26 octobre, des voleurs se sont introduits dans l'église Saint-Pierre-le-Rond, de Sens. Ils ont brisé une des portes de la sa-

cristie, et y ont volé douze flambeaux argentés, un encensoir, deux burettes et leur plateau en argent, et deux ciboires du même métal. Par une audacieuse ironie, ils ont laissé, dans la sacristie, un billet annonçant qu'il étoit inutile que l'on recherchât des gens du pays pour ce vol, attendu qu'ils étoient étrangers.

— On compte, dans l'arrondissement du Hâvre, que, sur 633 électeurs, il y en a 266 patentés.

— Le bateau à vapeur *l'Union*, appartenant à la compagnie des rives de la Garonne, a fait explosion à Bordeaux le 2 novembre. Les 3 chauffeurs ont péri et les voyageurs ont été blessés.

— Le grand-duc de Hesse-Darmstadt a fait, le 3 de ce mois, l'ouverture de la session des Etats. Il n'a parlé, dans son discours, que des affaires du pays.

— Le vaisseau de ligne *le Jean VI*, et les autres bâtimens portugais qui avoient été expédiés pour soumettre Tercère, sont rentrés à Lisbonne le 21 octobre. L'amiral Rosa a amené avec lui un officier portugais qui a trouvé moyen de se sauver de Tercère, où il étoit prisonnier, et qui a donné des renseignemens fort utiles sur l'île.

— Un armistice de 70 jours a été définitivement conclu, le 15 juillet, entre les armées péruvienne et colombienne.

M. Lodoix de Gombert, procureur du Roi à Toulon, a écrit aux juges de paix de l'arrondissement une circulaire où il les invite à surveiller les mécontens qui chercheroient à exciter des troubles et à fomenter des rassemblemens. *Il est essentiel*, leur dit-il, *que vous exerciez sur leurs actes une surveillance journalière, et que vous me signaliez tout ce qui offriroit le caractère de délit ou de tentative de délit.* Cette circulaire a été travestie dans *l'Aviso de la Méditerranée*, et au lieu de *tentative de délit*, on a imprimé *intention de délit*. La *Gazette des tribunaux* a reproduit la circulaire avec cette falsification, et a fait remarquer ce mot d'*intention de délit*, qui lui a paru sans doute digne de la loi des suspects de 1793. M. de Gombert a écrit au rédacteur de *l'Aviso* pour signaler l'imposture, et les deux journaux ont été obligés de rectifier leur version de la circulaire. Mais en même temps la *Gazette* ajoute qu'elle souhaiteroit bien *d'autres errata* dans cette lettre, qui ne nous paroît rien renfermer qui ne soit digne d'un magistrat consciencieux et d'un homme d'honneur.

Fin du soixante-unième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-DEUXIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,
Quai des Augustins, n° 35.

1830.

TABLE

DU SOIXANTE-DEUXIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-deuxième volume.



'AMEDI 14 NOVEMBRE 1829. (N° 1593.)

.'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

État de l'église d'Irlande.

Le clergé catholique en Irlande se compose de 4 archeèques, 22 évêques, sans compter les coadjuteurs qui sont rdinairement au nombre de 4 à 6, le garde de Gallway, nviron 26 doyens et autant d'autres dignitaires, 2,000 prêes de paroisse et autant de vicaires, enfin 300 religieux. a population totale de l'île est estimée à 7 millions, sur ;squels on prétend qu'il peut y avoir près de 6 millions de atholiques. Il y a environ 2,500 paroisses et environ 2,000 hapelles catholiques. On peut calculer qu'il y a un prêtre our environ 1,240 habitans, et une chapelle pour à peu rès 3,250 personnes.

L'épiscopat est composé en ce moment, ainsi qu'il suit :

Province d'Ulster.

Armagh; Patrice Curtis, archevêque et primat de toute Irlande, résidant à Drogheda. Meath; Robert Logan, rés. Ardbrag. Down et Connor; Guillaume Crolly, résidant à ielfast. Clonmacnoise et Ardagh; Jacques Macgauran, rés. Ballymahon. Derry; Pierre M'Laughlin, résid. à Derry. ;logher; Edouard Kernan, rés. à Carickmacross. Kilmore; 'arrel O'Reilly, résidant à Belturbet, et son coadjuteur, acques Brown, rés. au même lieu. Dromore; Thomas ielly, résid. à Navaes, aujourd'hui coadjuteur d'Armagh. laphoe; Patrice M'Gettigan, rés. à Lutterkenny.

Province de Leinster.

Dublin; Daniel Murray, archevêque, résidant à Dublin, Mountjoy-Square. Kildare et Leighlin; Jacques Doyle, rés. à Braganza-House, près Carlow. Kilkenny et Ossory; Guillaume Kinsela, résid. à Kilkenny. Ferns; Jacques Keating, rés. à Enniscorthy.

Province de Munster.

Cashel et Emly; Robert Laffan, archevêque, résidant à Thurles. Cloyne et Ross; Guillaume Coppinger, résidant à Cove, et son coadjuteur, Michel Collins, rés. à Skibbereen. Killaloe; Jacques O'Shaughnessy, rés. à Newmarket-sur-Fergus, et Patrice Mahon, son coadjuteur. Cork; Jean Murphy, résid. à Cork. Limerick; Charles Tuohy, résid. à Limerick, et son coadjuteur, Jean Ryan. Waterford et Lismore; Patrice Kelly, rés. à Waterford. Kerry; Corneille Egan, résidant à Killarney.

Province de Connaught.

Tuam; Olivier Kelly, archevêque, résidant à Tuam. Clonfert; Thomas Costello, résidant à Ballinasloe, et son coadjuteur, Thomas Coen, résidant à Longhrea. Elphin; Patrice Burke, résid. à Athlone. Killala; Pierre Waldron, rés. à Ballina, et son coadjuteur, Jean M'Hale. Achonry; Patrice-M'Nicholas, résidant à Ballaghadereen. Kilfenor et Kilmacduagh; Edmond French, rés. à Gallway, où il a le titre de garde de Gallway.

Cette liste, qui est empruntée à un journal étranger, vient de subir un changement; le docteur Kelly, évêque de Waterford, est mort récemment. Nous avions donné, il y a trois ans, n° 1216, une liste des évêques d'Irlande; celle que nous présentons aujourd'hui est complète, et indique la résidence des prélats. Dans la liste anglaise, tous ont le titre de *right reverend* et de *divine doctor;* c'est-à-dire de *très-révérend* et de *docteur en théologie.*

Le bureau des évêques se réunit tous les ans le 24 juin, et de plus en janvier ou février. L'objet de la réunion du

mois de juin est ce qui concerne le collège de Maynooth. En janvier ou février, les prélats s'occupent de ce qui touche les affaires générales de l'église d'Irlande.

On sait que les évêques catholiques n'ont aucun revenu. L'église protestante, au contraire, est richement dotée. On croit qu'elle possède un huitième des propriétés territoriales d'Irlande. Il y a quatre membres du clergé anglican qui jouissent d'un revenu annuel d'environ 16,000 l. sterl. ou 400,000 fr. Neuf ont environ 10,000 liv. sterl., et le reste environ 6,000. Il est notoire qu'un évêque anglican, mort il y a peu de temps, a laissé une propriété de 400,000 l. En Irlande, chaque recteur protestant a, l'un dans l'autre, plus de 800 l. par an, tandis qu'en Angleterre ils n'ont guère que 300 l. Ceux qui sont à la tête des fabriques des églises font des dépenses extravagantes, et on lève sur les catholiques de grosses sommes pour des objets qui ne les intéressent nullement. Il n'y a pas jusqu'aux clercs des églises qui ont part à cette riche dotation et qui revendiquent de grands priviléges. Cette splendeur du clergé anglican, l'opulence des évêques, le faste des bénéficiers, la nullité complète de leurs fonctions, tout cela contraste étrangement avec la pénurie du clergé catholique et avec la vie sérieuse et occupée qu'il mène dans l'exercice laborieux de son ministère.

Nous voudrions pouvoir offrir ici à nos lecteurs des renseignemens précis sur le nombre des communautés religieuses qui existent en Irlande, mais nous n'avons à cet égard que des données insuffisantes. Nous savons seulement qu'il existe de ces pieuses réunions dans la plupart des villes. L'année dernière, le docteur Kelly, évêque de Waterford, posa la première pierre d'un nouveau couvent, dit *de la Présentation*, qu'on construit dans les faubourgs de Clonmell. Le bâtiment sera vaste, et propre à recevoir un nombreux pensionnat et à tenir des écoles; les religieuses sont au nombre de 17 et occupent, en attendant, une petite maison. Vers le même temps, nous voyons deux jeunes personnes de familles distinguées, miss Redington et Gardener, prendre l'habit de religieuse dans le couvent du Mont-Carmel, à Longhrea, diocèse de Clonfert. Le coadjuteur de Clonfert, M. Coen, présidoit à la cérémonie. Miss Redington jouissoit d'une fortune assez considérable,

et miss Gardener est une protestante qui se convertit il y a trois ans.

Le nombre des conversions de protestans a de quoi étonner. Les journaux du pays en annoncent souvent de nouvelles, avec des circonstances tout-à-fait édifiantes. L'année dernière, le docteur Kernan, évêque de Clogher, donna la confirmation dans une tournée à 7,019 personnes, sur lesquelles il y avoit 79 protestans convertis.

En avril 1828, il y eut une discussion publique sur la controverse, à Downpatrick, entre trois ministres anglicans et trois prêtres catholiques. On avoit arrêté d'avance les six points sur lesquels elle devoit rouler, et il avoit été convenu qu'elle dureroit six jours, et que chacun parleroit pendant 20 minutes. Deux commissaires, l'un catholique, l'autre protestant, MM. Coslett et Miller, esq., devoient maintenir l'ordre. Tout se passa avec politesse et égards. Dans la première séance, MM. M'Auley, Huicks, Denvir, Kile, Caroe et Cumming parlèrent alternativement. Il paroît que le résultat ne fut pas à l'avantage des protestans, et on suppose que cela ne contribua pas peu à aigrir les plus zélés d'entr'eux.

Parmi les évêques irlandais qui se sont distingués par leur piété, leur zèle ou leurs talens, on compte le docteur Curtis, archevêque d'Armagh et primat, qui a été autrefois professeur de théologie à Salamanque; le docteur Murray, archevêque de Dublin, qui a été long-temps coadjuteur du pieux docteur Troy, et qui est généralement estimé pour sa prudence, pour son talent pour la chaire et sa vie apostolique; le docteur Coppinger, évêque de Cloyne, le plus ancien des évêques d'Irlande, qui s'est montré fort vif dans les discussions sur le *veto* et sur les questions politiques récemment agitées; le docteur Doyle, évêque de Kildare, qui a été élevé en Portugal, puis professeur au collège ecclésiastique de Carlow, prélat connu par ses écrits, et qui exerce aujourd'hui une grande influence en Irlande. Il a une grande facilité d'élocution, et le style de ses ouvrages est vif et entraînant.

Nous ferons mention ici de deux ecclésiastiques irlandais morts l'année dernière. L'un, Guillaume Taylor, né à Cloyne, fut élevé au collège de la Trinité, à Dublin, et se destinoit à être ministre protestant; mais s'étant converti,

l acheva son éducation à Maynooth. C'étoit un homme de alent. Il fut grand-vicaire de M. de Cheverus, à Boston, :t on dit même que le prélat l'avoit proposé pour son suc- :esseur. Le saint Siège ayant fait un autre choix, M. Taylor rint en France, où M. l'archevêque de Bordeaux l'avoit iommé un de ses grands-vicaires. Il mourut le 1er août 1828, à Paris, d'une rupture d'un vaisseau sanguin. Cet :cclésiastique, aussi distingué par ses excellentes qualités que par son instruction et son mérite, n'avoit qu'environ o ans. L'autre ecclésiastique est M. Jean Lanigan, autre- fois professeur d'hébreu et de théologie dans l'université le Pavie, et depuis bibliothécaire de la société royale à Dublin. Il est auteur d'une histoire ecclésiastique d'Irlande. Nous trouvons dans un journal un grand éloge de son sa- roir; du reste, nous ne connoissons rien de sa conduite :cclésiastique et de ses principes comme théologien. Il :toit, depuis plusieurs années, dans un état pénible sous e rapport de ses facultés mentales. Il est mort à Glassneven.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les journaux des Pays-Bas confirment la nouvelle de la mort de M. de Thémines, à Bruxelles, et y ajoutent même des détails consolans. Le *Catholique* assure que le prélat est mort dans la communion du saint Siège, qu'il s'est soumis aux bulles auxquelles il avoit été si long-temps opposé, et qu'il a adhéré à la déclaration exigée précédemment par M. Poynter de tous les prêtres français résidans dans le district de Londres. C'est M. T'Sas, curé de Saint-Jacques de Caudenberg, à Bruxelles, qui a été l'instrument de ce retour à l'unité. M. de Thémines a renouvelé, en présence du nonce, M. Capaccini, sa rétractation et son adhésion aux mesures prises par Pie VII sur les affaires de l'église de France. Un acte en a été dressé par-devant notaire et envoyé à Rome. L'inhumation du prélat a eu lieu le 5 novembre, au cimetière de Sainte-Gudule, à Saint-Josse ten Noode. Un service funèbre a ensuite été célébré

le 9 dans l'église de Caudenberg. On dit que ce prélat a légué 25,000 fr. à l'hospice des Ursulines, autant à l'hôpital de Blois et autant à un hôpital dans la Vendée.

— Le sermon qui doit être prononcé demain dimanche, à Saint-Roch, comme nous l'avons annoncé, a été spécialement autorisé par M. l'archevêque. Après le sermon, la quête sera faite par Mmes la comtesse de Dresnay, la comtesse de Neubourg et la vicomtesse de Moivres. Ceux qui ne pourroient se rendre à l'église peuvent envoyer leur offrande aux dames quêteuses, ou à M. l'abbé Crowe, prêtre à Saint-Roch, ou aux banquiers Laffite, Daly et Callaghan.

— L'hiver dernier, M. l'archevêque de Bordeaux envoya deux jeunes ecclésiastiques de cette ville visiter et évangéliser une peuplade à l'extrémité de cette pointe de terre qui s'avance dans l'Océan, à l'embouchure de la Gironde, vers la tour de Cordouan. Là vivent quelques familles de marins au nombre d'environ 500 individus; la mer les entoure de trois côtés, et des marais salans les séparent par le quatrième côté du reste de l'univers. Il y avoit quarante ans que ces pauvres gens n'avoient entendu parler de Dieu, et ils étoient dans une ignorance complète sur tout ce qui tient à la religion. Pas une croix, pas un signe de christianisme dans cette langue de terre; seulement une ancienne chapelle à demi ensevelie dans le sable et remplie de lits de camp, d'objets de guerre et de débris, rappeloit la piété de nos rois, qui, dans ce lieu écarté, avoient élevé à N.-D. de Bon-Secours un autel cher aux marins. Les missionnaires y arrivèrent au mois de janvier dans le plus modeste équipage; une grange mal couverte, et n'ayant ni portes, ni fenêtres, leur servit de chapelle; ils y érigèrent un autel digne, par sa pauvreté, de figurer dans une telle enceinte. Ils parcoururent les dunes avec une clochette, appelant les bons habitans du Verdon à la lumière de l'Evangile. Leurs instructions commencèrent le jour même des Rois, au clair de la lune; les marins y accoururent tous, et écoutèrent avec avidité la parole de Dieu. Ils témoignoient aux missionnaires toute sorte de respect et d'égards, et chaque jour, dans le partage qu'ils faisoient entr'eux du poisson pris en mer, la part des deux ecclésiastiques étoit la première. Au bout de quelques jours, les missionnaires par-

vinrent à débarrasser l'ancienne chapelle, et elle servit d'église. Ils passèrent deux mois dans ce lieu, et ne furent pas médiocrement consolés par les bonnes dispositions de ces braves gens. Un grand nombre de mariages bénis, des baptêmes, des premières communions, quelques abjurations de protestans venus de Saintonge, la plupart de ces marins réconciliés avec Dieu, tels sont les résultats de cette petite mission. Une croix fut érigée en mémoire de ces jours de bénédiction, au bruit du canon de la rade et aux acclamations d'un peuple touché et converti. Les missionnaires partirent avec regret, laissant ces fidèles sans secours; mais on sait que, depuis le 1[er] mars, ils n'ont cessé de se réunir tous les soirs dans leur pauvre chapelle, pour chanter des cantiques et faire la prière en commun. Ils sont même allés en barque se confesser à 18 ou 20 lieues de là. M. l'archevêque alla passer 3 ou 4 jours au milieu d'eux; il donna la confirmation dans cette chapelle que le Roi vient de rendre à la religion. Un des missionnaires a visité encore dernièrement ces bonnes gens; en y arrivant le soir, il aperçut de loin la chapelle éclairée et entendit le chant des cantiques; la peuplade entière étoit rassemblée. Il leur fit une instruction ce jour et le lendemain. Depuis, il leur a envoyé un autel et une statue de la sainte Vierge pour leur chapelle. La restauration de cette chapelle sera un bienfait pour ces marins; ce simple monument sera salué par les chrétiens qui passeront sur ce rivage en partant pour le Nouveau-Monde. Il y a quelquefois jusqu'à 200 barques et navires réunis dans cette rade en attendant des vents favorables. Nous savons qu'un jeune prince ayant entendu la lecture de la relation intéressante dont nous donnons ici un extrait, en a été touché et a voulu prendre part au rétablissement de la chapelle; il a donné 500 fr. pour la décorer. Ainsi N.-D. de Bon-Secours va être entièrement rendue à sa pieuse destination; il étoit juste qu'elle dût cette faveur à un prince dont le nom est pour Bordeaux et pour tout le pays un gage de protection.

— Le *Journal de l'Aisne* a rendu compte d'une cérémonie qui a eu lieu à Laon, et qui a été en quelque sorte un jour de fête pour les fidèles de cette ville. M. Duveuf, curé-archidiacre de l'église Notre-Dame, a célébré une messe d'actions de grâces à l'occasion de sa 50[e] année de prêtrise;

il étoit assisté par deux ecclésiastiques non moins recommandables, qui avoient reçu l'ordination le même jour que lui, MM. Giard, ancien professeur au collège de Laon, et Bertrand, curé de Barisis. M. l'évêque de Soissons étoit présent à la cérémonie, ainsi que MM. de Laloge et de Bully, ses grands-vicaires, plusieurs ecclésiastiques du canton de Laon et les doyens de La Fère, de Moncornet et de Craonne; enfin les principales autorités de la ville et un grand concours de fidèles. C'est dire assez l'attachement et l'estime qu'on porte au vénérable pasteur, qui prononça un discours où il rappela les principales circonstances de sa vie sacerdotale. Ordonné prêtre le 18 septembre 1779, par M. de Sabran, évêque de Laon, M. Duveuf fut d'abord vicaire à Montcornet, puis curé de Saint-Michel, enfin de Saint-Remi à Laon, où il se trouvoit à l'époque de la révolution. Après avoir passé dix ans en exil, il a été successivement curé de Montcornet et de La Fère, puis en 1808 de l'ancienne cathédrale de Laon, en remplacement de M. l'abbé Mignot, mort en mars de la même année. Après la messe d'actions de grâces, on chanta le *Te Deum*, et M. l'évêque donna la bénédiction du saint sacrement. Les pauvres ne furent pas oubliés dans cette circonstance, et leur charitable pasteur leur fit distribuer 700 livres de pain.

— Encore un démenti donné à une feuille libérale, le *Constitutionnel* du 25 octobre avoit inséré l'article suivant :

« Jusqu'à quand certains de nos prêtres se mettront-ils en opposition avec l'esprit de charité qui respire à chaque verset de l'Evangile? Le 19 de ce mois, la domestique de M. François père, l'un des plus forts propriétaires à Orbec, tombe dans un lavoir frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante; elle est retirée morte du bassin. Le curé lui refuse obstinément la sépulture ecclésiastique, quoiqu'il lui soit prouvé que cette malheureuse ne s'est pas noyée; et, se considérant comme ayant la puissance temporelle, il voulut bien permettre de la porter au cimetière, mais sans que le convoi traversât les rues de la ville. M. le maire, instruit de ce qui se passoit, n'y prit aucune part; il laissa le prêtre faire tout ce qu'il voulut : il ne sera pas destitué comme celui d'Ecouis. »

M. le curé d'Orbec réclama contre cet article, on ne se pressa pas d'insérer sa lettre, et le journaliste annonça seulement que cette lettre contredisoit les faits avancés par son correspondant. Cependant M. le curé d'Orbec ayant in-

té pour que sa lettre fût mise textuellement sous les yeux lecteur, elle a été insérée dans la feuille du 7 novembre. ous croyons devoir la reproduire ici comme un démenti rmel aux allégations des ennemis du clergé :

Orbec, le 27 octobre 1829.

« Monsieur, je viens de lire par hasard, dans votre feuille du 25 octobre, récit calomnieux d'un fait que vous y avez inséré sans doute sur la foi un correspondant infidèle, et qu'il est de mon honneur comme de mon voir de démentir. Tout est faux dans ce récit. Il est faux que la domesue de M. François père soit tombée dans le lavoir frappée d'une attaque poplexie foudroyante : je le nie la preuve à la main. Il est faux que le ré lui ait *obstinément* refusé la sépulture : ce refus obstiné suppose des licitations qui n'ont pas eu lieu. Il est faux qu'il lui ait été prouvé que te malheureuse ne se soit pas noyée : le contraire est de notoriété puque. Il ne s'est point considéré non plus comme possédant la puissance nporelle, mais comme observateur obligé des lois de l'Eglise, qui prive suicides de la sépulture ecclésiastique. On n'avoit point besoin de sa rmission pour porter le cadavre au cimetière; aussi, quoi qu'en dise tre journal, on ne la lui a pas demandée. Il est faux encore qu'il ait dédu que le convoi traversât les rues de la ville : c'est le bon sens des porrs, choisis par d'autres que par le curé, qui leur a indiqué le chemin le us court. J'ignore si M. le maire, qui arrivoit de voyage, étoit, comme us l'affirmez, instruit de tout ce qui se passoit; mais il n'est pas vrai de re, comme vous le faites, qu'il ait laissé faire au prêtre tout ce qu'il ulut, puisque le prêtre n'a fait rien autre chose que de ne pas assister à nhumation.

» J'attends de votre justice, et du droit que me donne la loi, l'insertion ma réclamation dans votre plus prochain numéro, sans que j'aie recours x formes légales.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Boucher, curé d'Orbec. »

Malgré une dénégation si précise, le journaliste ne se ent pas pour battu, et il suppose que le témoignage de n correspondant, que nous ne connoissons pas, peut ontrebalancer à nos yeux celui de M. le curé d'Orbec, omme si la dénonciation d'un homme qui ne se nomme oint pouvoit être de quelque poids auprès de la déclaraon publique et signée d'un ecclésiastique qui invoque la otoriété publique sur les faits qu'il expose.

— Nous nous proposions de rendre compte d'un nouvel avrage de M. Fleury, ancien curé de Vieuxvy, diocèse du lans; mais en vérité il y auroit conscience à arrêter long-

temps l'attention de nos lecteurs sur une si triste production, nous nous bornerons donc à en dire deux mots. M. Fleury est un prêtre anticoncordataire dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Nous avons rendu compte entr'autres, nos 857 et 859, de sa *Controverse entre la petite et la grande église;* le Mans, 1822, in-8°; livre déjà passablement ridicule. Mais le nouveau volume que publie l'auteur est encore plus misérable; il a pour titre : *Lettre à M. le supérieur du grand séminaire au Mans, ou mon dernier mot sur l'autorité de la sainte Eglise catholique;* le Mans, 1829, in-8° de 182 pages. Cette *Lettre*, datée du 22 mai dernier, est une déclamation perpétuelle qui tombe tout-à-fait au-dessous de la critique. La jactance de l'auteur, ses vanteries sur ses persécutions et sur son courage inaltérable, les détails minutieux où il entre sur toute sa vie, l'absence de tout raisonnement, un mépris affecté pour tout ceux qui n'ont pas suivi la même voie que lui, tout cela est fastidieux à l'excès. M. Fleury en veut surtout au jeune clergé. Il crie contre le *luxe scandaleux* des jeunes desservans, contre leur *délirant fanatisme,* leur hypocrisie, leur ignorance. Sur un millier de prêtres qu'il a vus, il n'en a pas trouvé un de bonne foi; tous finissoient par l'injurier et même par le battre. Il est vrai qu'il convient que lui-même n'étoit pas fort modéré, et en effet, au ton de sa lettre on peut juger que ses entretiens ne devoient pas être fort calmes. En homme judicieux, il craint que les peuples ne respectent trop leurs pasteurs, et en conséquence, il peint ceux-ci sous les plus noires et les plus fausses couleurs. Les incrédules et les mauvais catholiques seroient les seuls qui pourroient lui savoir gré de ses invectives, qu'il a d'ailleurs eu la précaution d'assaisonner des détails les plus insipides. Il parle à l'ecclésiastique respectable auquel sa lettre est adressée avec une hauteur insultante, qui seroit déplacée même envers un homme moins distingué par son savoir, sa piété et ses services. *Vous êtes catholique,* lui dit-il, *comme je suis mahométan; vous avez la foi catholique, comme j'ai la foi dans l'Alcoran.* Enfin la forme et le fond de cette brochure donnent lieu de croire que la tête de l'auteur n'est pas dans son état naturel. L'âge, les souffrances, la solitude ont affecté son cerveau; c'est la manière la plus douce d'expliquer tant d'orgueil, d'aigreur et d'irritation.

Nul écrit ne pouvoit d'ailleurs faire plus de tort à la cause que soutient M. Fleury, et les affaires de la *petite église* sont bien désespérées, si elle ne trouve plus que de tels avocats, et si elle ne peut être défendue que par de telles pauvretés. On nous prie, à ce sujet, d'avertir que c'est sans la participation de M. Méquignon-Havard que son nom a été mis au bas du frontispice du livre. Ce libraire, à qui on en avoit envoyé du Mans deux douzaines d'exemplaires, les a renvoyés, et déclare qu'il ne veut prendre aucune part au débit d'un tel ouvrage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux révolutionnaires n'en veulent pas convenir; mais ils se donnent quelquefois des tourmens d'esprit à bien bon marché. Le croiriez-vous! le *Constitutionnel* n'a pas assez d'occupation avec MM. de Polignac, de La Bourdonnaye et de Bourmont, avec les associations bretonnes, avec les Grecs et les réfugiés portugais; ce n'est pas assez pour lui de conduire de front les affaires du grand Turc et du comité-directeur, de plaider contre l'usurpation de don Miguel et pour la légitimité de la petite reine dona Maria; il faut encore qu'il aille se créer des travaux et des soucis jusque dans l'intérieur des séminaires. Il vient de découvrir dans celui de Rouen une chose qui lui cause une vive sollicitude : la forme des chapeaux y a changé tout à coup par un inconcevable caprice du nouveau supérieur. Qu'est-ce que cela veut dire, s'écrie l'honorable gardien de la discipline ecclésiastique? L'année dernière, les séminaristes de Rouen portoient des chapeaux ronds; et voilà que cette année on leur fait porter des chapeaux à trois cornes! D'où vient cette étrange innovation? Vous le voyez, le *parti-prêtre* abuse déjà de notre malheureuse situation pour se mettre à l'aise et introduire des changemens dans son costume; il n'entend parler que de coups d'Etat, et il en profite pour faire aussi son coup d'Etat contre les chapeaux! tant il est vrai qu'un abîme en appelle un autre. Le *Constitutionnel* a beau dire qu'il protège également tous les intérêts matériels, et qu'il porte toutes les industries dans son cœur; je parie qu'il aime mieux les chapeliers qui travaillent pour les associations bretonnes que ceux qui travaillent pour les grands séminaires; sans quoi il lui seroit égal que les séminaristes de Rouen usassent des chapeaux à trois cornes ou des chapeaux ronds.

— Le comité-directeur nous fait dire, par un de ses organes, que tout notre ordre social est l'œuvre de la révolution, et que par conséquent la révolution est inviolable dans toutes ses parties. Cela signifie qu'à présent que l'affaire de ces MM. est faite, ils trouvent que tout est bien comme cela, et il vous est défendu de toucher à rien. Cependant ne se trompent-ils

pas un peu lorsqu'ils prétendent que tout notre ordre social est l'œuvre de la révolution? Au moins, si nous avons bonne mémoire, il nous semble que la royauté en général, et la dynastie des Bourbons en particulier, avoient été quelque peu négligées dans les œuvres de la révolution. Nous croyons nous rappeler aussi que la religion catholique n'y avoit pas une trop bonne part. Or, voilà précisément la matière du procès qui subsiste entre nous et nos adversaires. Nous consentons qu'ils gardent les dépouilles opimes et les intérêts matériels de leur révolution; mais nous les prions de nous en tenir quittes pour cela, et de renoncer aux principes qui ont tué la monarchie et renversé l'Eglise catholique. Nous leur passons l'œuvre de la révolution; moins la destruction de l'autel et du trône, moins les doctrines qui tendent à nous y ramener; et c'est là, au fond, ce qu'ils ne veulent pas nous accorder, et ce qui perpétue le débat entre nous.

— Le *Constitutionnel*, qui veille avec un zèle admirable à la pureté des mœurs, s'occupe surtout de réprimer les abus et les désordres qui existent en ce genre dans les maisons religieuses d'éducation. Il dénonce, d'après le *Journal de la Meuse*, le pensionnat des religieuses dominicaines de Bar, qui apprennent des chansons indécentes à leurs élèves. Ces chansons sont telles, que le *Constitutionnel*, dont on connoît la délicatesse et la réserve sur tout ce qui tient à la pudeur, n'ose pas les rapporter. Sans doute sa dénonciation fera cesser un abus scandaleux. Il demeure avéré, en tout cas, que les pensionnats de religieuses tendent à corrompre les mœurs; mais le *Constitutionnel* est là pour défendre la morale publique, et il faut espérer qu'incessamment on le mettra entre les mains de toutes les jeunes personnes, pour perfectionner leur éducation morale et corriger la funeste influence des principes des prêtres et des religieuses.

— Le Roi a accordé, pour l'agrandissement de l'église de Chaville, près Versailles, la somme de 1,000 fr., sur la demande de M. l'abbé Dany, curé de cette paroisse.

— Le roi et la reine de Naples, la future reine d'Espagne, l'infant et l'infante, et Madame, duchesse de Berri, sont arrivés le 3, à 6 heures du soir, sur la limite du département de la Drôme, où ils ont été reçus par M. de Malartic, préfet. Ils ont traversé Saint-Paul, Romans, le bourg du Péage, au milieu des populations empressées, et sont arrivés à 9 heures du soir à Valence, dont toutes les maisons étoient illuminées. Descendus à la préfecture, ils ont reçu M. l'évêque et les différentes autorités, et les ont admis à leur dîner. Le lendemain 4, les augustes voyageurs sont partis pour Montelimar, après avoir entendu la messe.

— Des présens de noces de la plus grande richesse ont été faits à la princesse Christine de Naples par Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri. La première de ces princesses lui a fait offrir une parure toute de diamans, avec un médaillon aussi enrichi de diamans, renfermant le portrait de M. le duc de Bordeaux. Madame a offert à sa sœur un collier et des bracelets tout en brillant de la plus grande beauté.

— Le roi des Deux-Siciles voulant donner à M. le baron Finot, préfet de l'Isère, un témoignage de sa haute satisfaction, l'a nommé commandeur de l'ordre du Mérite de Naples. La reine a voulu aussi honorer M. le baron Finot de son gracieux souvenir, en lui remettant une *Sévigné* en pierreries.

— M. Pagès, substitut à la cour royale de Riom, est nommé conseiller à

la même cour, et remplacé par M. Preverand de la Boutresse, procureur du Roi à St-Amand; M. Rolland de Malleloy, substitut à Toul, est nommé procureur du Roi au même tribunal, en remplacement de M. Thomas, qui va remplir les mêmes fonctions à Lunéville; M. Loyson, substitut à la cour royale de Colmar, est nommé procureur du Roi au tribunal de première instance de cette ville.

— Le *Bulletin des lois* vient de publier une ordonnance royale du 8 juillet, qui autorise l'acceptation de l'offre faite par M. Sanberneau de *révéler* au profit de la fabrique de l'église de St-Ornin (Vendée), et sous condition de services religieux et sous la réserve stipulée, une rente annuelle de 100 fr., d'origine ecclésiastique.

— M. le garde-des-sceaux a soumis au Roi le rapport annuel sur l'administration de la justice criminelle en France en 1828. Il y a eu dans cette année moins de crimes contre les personnes, mais davantage contre les propriétés. En dépit de M. Ch. Dupin, ce sont les départemens où il y a le plus d'écoles d'enseignement mutuel où les délits ont été plus nombreux. Il y a plus d'accusés au-dessous de 16 ans que les années précédentes, ce qui ne prouve guère en faveur de cette jeune France que nos libéraux vantent tant. En général, les femmes ne forment que la cinquième partie des coupables. Sur 4,551 individus condamnés, 114 l'ont été à mort et 268 aux travaux forcés à perpétuité. S. M. a commué un tiers des peines capitales. Sur 162 individus impliqués dans 116 procès pour délits de la presse, 28 ont été condamnés à l'amende seulement, 62 à l'emprisonnement, et 72 ont été acquittés.

— La cour de cassation vient de décider que le suicide qui suit immédiatement la rédaction d'un testament olographe ne doit point en opérer la nullité, comme établissant l'état de démence du testateur.

— Le sieur Rouy, tenant au passage Vivienne le magasin de bronzes dit de l'*Uranorama*, a comparu, mardi dernier, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'avoir exposé et mis en vente un grand nombre de bustes représentant le duc de Reichtadt et d'aigles couronnés. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention. M. Dupin aîné, défenseur du sieur Rouy, a prétendu que ces bustes représentoient plutôt le duc de Bordeaux; que l'aigle étoit l'armoirie de plusieurs princes ou maisons, et qu'il n'étoit pas de la dignité de la justice de s'occuper d'ailleurs de ce que le caprice des opinions politiques lui soumettoit. Le tribunal, reconnoissant que les bustes, sur le piédestal desquels étoit l'ancien aigle, étoient évidemment ceux du fils de Buonaparte, et que ces différens symboles sont destinés à troubler la paix publique, a condamné Rouy à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens. Il a ordonné en outre la destruction des objets saisis chez ce marchand.

— Le journal rédigé par MM. Viennet, Bavoux, Schonen, Berville, etc., le *nouveau Journal de Paris* enfin, dit *la France nouvelle*, avoit avancé que, dans la seule semaine dernière, trois assassinats et huit vols importans avoient été commis dans Paris. M. le préfet de police lui a fait insérer d'office une note pour démentir absolument cette nouvelle. Depuis trois mois, il n'y a pas eu d'assassinat dans la capitale, et aucun vol notable, par la valeur des choses soustraites ou les moyens d'exécution, n'a eu lieu ce mois-ci.

— M. le baron Regnault, membre de l'Institut, doyen des peintres et

des professeurs des académies royales des beaux-arts, est mort le 12 de ce mois.

— Les officiers de l'état-major, de l'intendance militaire, du 13e régiment d'infanterie de ligne et du 15e de chasseurs à cheval, ont, à l'occasion de la fête du Roi, remis à M. le maire de Nanci, où ils sont en garnison, une journée de leur solde pour les indigens. Cette collecte s'est élevée à 512 fr.

— Le nouvel hôpital de Bordeaux, fondé par le duc de Richelieu, a été inauguré le jour de la fête du Roi. Après la grand'messe, célébrée à la cathédrale, M. l'archevêque, accompagné de son chapitre, et M. le préfet de la Gironde, suivi de M. le maire, de la cour royale et des autorités civiles et militaires, se rendirent en procession à l'hôpital Richelieu. Là M. Fabre, président du conseil des hospices, prononça un discours, et remit à M. le maire les clés de ce bel établissement. Les autorités en parcoururent les différentes salles, qui furent successivement bénites par M. de Cheverus. De là le cortège se rendit à la nouvelle chapelle, où un *Te Deum* fut chanté. Le transfert des malades a commencé dès le lendemain.

— M. l'abbé de La Rivière, inspecteur de l'académie de Strasbourg, ancien proviseur du collège royal d'Orléans et membre de plusieurs sociétés savantes, est mort à Montargis, âgé de 66 ans.

— Le prince et la princesse de Salerne sont arrivés à Vienne le premier novembre.

— Le docteur Doyle, évêque catholique de Kildare, a publié un Mandement contre les sociétés secrètes, auxquelles les paysans irlandais s'affilient.

— Les fiançailles de la princesse Marianne des Pays-Bas avec le prince Albert de Prusse ont eu lieu le 7 de ce mois à La Haye.

— Le colonel bavarois Heidegger est arrivé à Rome, revenant de la Grèce, dont il a quitté le service.

— On assure que le gouvernement républicain des Etats-Unis a reconnu don Miguel pour roi légitime du Portugal.

— Les nouvelles reçues de Buenos-Ayres jusqu'à la fin d'août nous apprennent que le parti des fédéralistes a enfin triomphé. Le général Viamont a été nommé gouverneur provisoire de la république par les chefs Revaux, Lavalle et Rosas. Le nouveau gouverneur a nommé le général Guedo ministre des affaires étrangères, le colonel Escalada secrétaire de la guerre, don Manuel Garcia ministre des finances, tous trois fédéralistes.

Sur une réponse du Correspondant.

Un article signé C. E., et inséré à la fin de notre n° 1587, présentoit quelques réflexions sur des assertions d'un journal religieux. L'auteur de l'article avoit cru voir une tendance dangereuse dans ces assertions, et s'étoit étonné de les trouver dans un journal destiné à combattre les doctrines de l'incrédulité. Ce journal, qui étoit *le Correspondant*, a répondu dans

son numéro du 3 novembre; nous n'avons point à nous plaindre de cette réponse pour le ton qui y règne, et qui est tel qu'on pouvoit l'attendre de littérateurs polis et de confrères estimables Il seroit à désirer que toutes les controverses fussent soutenues avec ce calme et cette modération; elles seroient à la fois plus utiles pour la cause de la vérité et plus honorables pour les écrivains. Les rédacteurs du *Correspondant* auroient souhaité que nous insérassions leur réponse dans notre journal; mais cette réponse, qui fait quatre colonnes in-4°, étoit beaucoup trop étendue pour trouver place dans nos numéros, au milieu de tant de matériaux que nous sommes forcé de laisser en arrière. Il suffira, pour montrer notre bonne foi, de donner une analyse de la défense du *Correspondant* et d'en citer quelques fragmens.

Le fond de cette réponse est que les temps sont changés, et que, si les dogmes du christianisme sont toujours les mêmes, la manière de les défendre peut subir quelques modifications. Les rédacteurs du *Correspondant* se sont proposé spécialement de faire des prosélytes à leurs doctrines parmi la jeunesse; ils se croient plus propres à atteindre ce but, parce qu'ils sont jeunes eux-mêmes pour la plupart, et parce qu'ils peuvent connoître mieux que des hommes plus âgés les besoins de la génération nouvelle et le langage qui lui convient. On craint, disent-ils, que leurs maximes ne portent atteinte à l'unité de doctrines; mais cette unité existe-t-elle? N'a-t-on pas vu des mesures contradictoires prises par les chefs successifs de l'instruction publique? En rapportant ces variations, les rédacteurs n'ont prétendu ni louer, ni blâmer personne; ils ont voulu seulement constater un fait, et ils déclarent que personne ne respecte plus qu'eux le caractère et le talent du prélat qui a été pendant quelques années à la tête de l'instruction publique.

On leur a reproché ce qu'ils ont dit en faveur de la liberté des cours de MM. Guizot et Cousin; ils répondent qu'ils ont souvent combattu les doctrines de ces professeurs, mais qu'il vaut mieux aller à leur école qu'à celle des matérialistes, que l'erreur est préférable à l'indifférence, que si les deux professeurs se méprennent sur les grandes questions de la destinée humaine, au moins ils s'en occupent; ce qui est toujours quelque chose. Enfin, dit-on encore, le raisonnement et la métaphysique sont bien moins dangereux pour la jeunesse que les conseils qui s'adressent aux passions; de plus, il y a chez MM. Guizot et Cousin assez de contradictions et d'inconséquences pour atténuer beaucoup le danger de leurs maximes; ce qui n'empêche pas, ajoutent les rédacteurs, qu'il ne soit absurde de voir le gouvernement payer eux et bien d'autres pour enseigner des doctrines contraires à la religion de l'Etat.

« Notre adversaire, disent-ils, a été scandalisé de ce que notre correspondant de Bayonne a parlé du droit légal d'enseigner l'erreur. Il s'est pourtant borné à constater un fait, à dire en d'autres termes que nous vivons dans une société fondée sur la liberté de la presse et la liberté des cultes : il ne s'agit pas de savoir si c'est là un bien, il suffit que cela soit. Comme nous ne pouvons pas changer les faits, nous les acceptons sans les blâmer ni les approuver. Qu'on nous établisse en théorie générale qu'un état social comme le nôtre ne peut pas durer, que tout royaume divisé contre lui-même doit périr, que l'unité seule est conservatrice, nous en tomberons d'accord; mais cela ne nous empêchera pas de nous résigner à l'ordre de choses dans lequel nous vivons, et de faire tous nos efforts pour en tirer le meilleur parti possible. ».....

« L'auteur de l'article, continuent-ils, a fait dans un endroit allusion à M. de L. M., dont il nous croit apparemment des disciples fanatiques et exclusifs. Certes, nous admirons beaucoup le génie de M. de L. M.; nous croyons qu'on l'a souvent mal compris et injustement attaqué; nous croyons aussi que, dans les querelles excitées à son occasion, il y a eu des torts réciproques, et qu'avec plus de modération il y auroit eu souvent moyen de s'entendre. Pour nous, nous ne sommes *ni de Paul, ni d'Apollon, ni de Céphas*; nous sommes catholiques, rien de plus. Nous sommes pleins de reconnoissance et de respect pour les beaux talens qui se consacrent à la défense de la religion; mais nous ne pensons pas qu'elle ait besoin d'aucun homme : nous croyons fermement à sa vertu intime, à sa force divine, et c'est pour cela que nous ne craignons pour elle ni la liberté, ni le combat. Qu'elle puisse se montrer dans toute sa beauté, se déployer toute entière, et son triomphe est sûr.

» Si la liberté que nous demandons a quelques inconvéniens, ils sont compensés par bien des avantages. Tout le monde sait que la religion a plus de peine à se faire écouter qu'à persuader; ce que M. de Maistre a expliqué d'une manière piquante, en disant que le *mécréant étoit un oiseau sauvage et ombrageux, plus difficile à approcher qu'à saisir*. Or, dans ce siècle d'indépendance, l'idée que la religion peut être l'instrument du gouvernement, ou qu'elle veut s'appuyer sur lui, avoir recours à sa force de coaction, prévient contre elle beaucoup de gens. Ceux-là seuls doivent craindre la lutte qui ne sont pas sûrs de la bonté de leur cause. »

Telle est la substance de cette réponse, que nous croyons n'avoir ni affoiblie, ni altérée. Actuellement, sans vouloir prolonger cette controverse, nous avouerons que nous ne sommes pas entièrement persuadé. Nous craignons les résultats de ces concessions faites à l'esprit du siècle. *Que la religion puisse se montrer dans toute sa beauté*, dit-on, *qu'elle se déploie toute entière et son triomphe est sûr... Ceux-là seuls doivent craindre la lutte qui ne sont pas sûrs de la bonté de leur cause*. Tout cela est-il bien concluant et bien solide? Il y a long-temps que *la religion se montre dans toute sa beauté*, et cependant elle n'a pas triomphé de tous les esprits. Est-ce qu'elle ne s'est pas encore *déployée toute entière?* Est-ce qu'on ne compte pour rien les passions humaines? Est-ce qu'il ne faut pas toujours craindre les obstacles qu'opposent à la vérité l'indifférence des uns, la haine des autres, les préventions de ceux-ci, les penchans de ceux-là? Ce n'est pas se défier de la bonté d'une cause que de redouter l'issue d'une lutte où se mêlent nécessairement les préjugés, l'ignorance, l'orgueil, les travers de l'esprit et surtout la corruption du cœur, qui se révolte contre les preuves les plus claires et contre les raisonnemens les plus décisifs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

---

lectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum. Livraisons IV, V, VI et VII (1).

puis que nous avons rendu compte des 1res livraisons tte Collection, il en a paru successivement quatre, qui remplies presqu'en entier par les écrits d'Origène. Nous attendu pour en parler que cette partie de la Collec- fût terminée, afin de réunir tout ce que nous avons à sur ce Père et sur ses ouvrages. Nous trouvons d'abord le tome VII une notice de l'éditeur sur Origène.

igène, surnommé Adamance, naquit à Alexandrie vers 185. Il eut pour père Léonide, chrétien zélé, qui fut is martyr, et qui, habile et instruit, se fit un plaisir ider Origène dans les sciences sacrées et profanes. Le : homme suivit les leçons de saint Clément d'Alexan- et de quelques autres célèbres philosophes de ce temps. énétration étoit extraordinaire et ses progrès furent ra- . Dès l'âge de 17 ans, il ouvrit à Alexandrie une école ammaire. L'année suivante, l'évêque d'Alexandrie lui a les leçons de catéchiste. Ses talens pour l'enseigne- : augmentèrent le nombre de ses disciples, et on vit r de son école des hommes distingués par leur mérite ur piété, et même des martyrs. Sa piété égaloit son r, et le désir de se mettre en garde contre les dangers onde et contre les tentations de la chair lui fit pren- ıne résolution étrange. Il exécuta sur lui à la lettre le le sauveur recommandoit dans un sens spirituel latt., ch. XIX, v. 12). Il s'exerçoit aux pratiques de ence et au détachement de toutes les choses de la

s motifs de religion lui firent entreprendre plusieurs

(1) Tomes VII — XIII. In-8°, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez ignon-Havard, et au bureau de ce journal.

voyages. Il voulut voir Rome, cette mère de tant d'églises. Il fut appelé à Antioche par Mammée, mère d'Alexandre Sévère, qu'on croit avoir été chrétienne. En 230, il partit pour l'Achaie afin d'y combattre divers hérétiques, et passa par Césarée de Palestine, où les évêques du pays l'ordonnèrent prêtre; il avoit alors 45 ans. L'évêque d'Alexandrie, mécontent de ce procédé, le déposa; il lui reprochoit encore d'enseigner quelques erreurs. Origène se retira en Palestine et écrivit pour expliquer sa doctrine. Les savans ont été partagés à son sujet. Tillemont et Ceillier prennent sa défense. On voit, en effet, les évêques de Palestine non-seulement l'admettre dans leur communion, mais le traiter avec honneur. Saint Grégoire Thaumaturge s'honoroit d'avoir été son disciple, et saint Pamphile fit son apologie. Peut-être Origène fut-il moins répréhensible que ses disciples qui abusèrent de son nom pour enseigner quelques erreurs, entr'autres pour nier l'éternité des peines.

Durant les persécutions de Maximin et de Dèce, Origène se cacha en différentes villes. Il fut pris sous Dèce, mis en prison et y souffrit des tourmens; quelques-uns l'ont accusé d'avoir montré alors quelque foiblesse, mais des critiques modernes ont réfuté cette opinion. Origène mourut à Tyr en 253, étant resté jusqu'à la fin dans la communion de l'Eglise.

La notice de la *Collectio selecta* examine plusieurs questions sur Origène. Quelle étoit sa méthode d'enseignement? Quels ouvrages a-t-il publiés? Quelles ont été ses erreurs? Que faut-il penser de son salut et de son génie? Quelle opinion en ont eue les anciens? On apprend à connoître sa méthode d'enseignement par l'éloge qu'en fait saint Grégoire Thaumaturge. Ses écrits sont nombreux; le plus important est ses *Hexaples,* dont il ne reste aujourd'hui que des fragmens. On y voyoit sous 6 colonnes correspondantes le texte hébreu de l'Ecriture en caractères hébraïques et en caractères grecs, et les versions d'Aquila, de Symmaque, des Septante et de Théodotien. Il ne reste de même que des extraits des commentaires d'Origène sur l'Ecriture. Ses autres ouvrages sont le livre des *Principes,* l'exhortation au martyre, les livres contre Celse, le traité de la prière, des discours, des lettres.

Les erreurs reprochées à Origène sont sur la Trinité, sur l'éternité de la matière, sur la pluralité des mondes, sur les anges et les démons, sur le péché originel, l'enfer, etc. Il donne trop à l'allégorie dans l'interprétation de l'Ecriture. D'autres allèguent pour l'excuser que les hérétiques ont pu altérer ses écrits, comme il s'en plaint lui-même au témoignage de Rufin; qu'il a proposé quelques-unes de ses opinions sous la forme du doute, enfin que ses torts ont pu être expiés par les services qu'il rendit à la religion et par les tourmens qu'il souffrit pour la foi. Qu'il soit permis d'espérer qu'à ces divers titres un si grand homme a trouvé grâce devant la miséricorde divine. Quant à ses talens, il est impossible de ne pas admirer sa pénétration, son savoir, son heureuse imagination, la fécondité de ses pensées. Saint Jérôme lui-même, qui ne l'a pas flatté, parle avec étonnement de son érudition, surtout dans ce qui a rapport à l'Ecriture sainte.

Il y a eu plusieurs éditions d'Origène; la plus complète est celle des Bénédictins, publiée de 1739 à 1759 en 4 vol. in-folio. L'abbé de Gourcy a traduit en français les livres contre Celse; on en trouve une bonne analyse dans la *Vie des Pères,* d'Alban Butler. Quelques homélies d'Origène ont aussi été traduites en français, et des fragmens de ce Père se trouvent dans la *Bibliothèque choisie* de M. Guillon, tome III.

Les écrits d'Origène qui sont entrés dans la *Collectio selecta* sont la lettre à Jules Africain sur l'histoire de Susanne, dont il prouve la vérité, la lettre à saint Grégoire Thaumaturge sur l'étude de l'Ecriture, les quatre livres des *Principes,* dont il ne reste que la traduction latine faite par Rufin, et où il prétend expliquer ce qu'il faut croire sur Dieu, sur les anges, sur l'ame, sur le libre arbitre, l'Ecriture sainte, etc.; le traité de la prière, qui est adressé à Ambroise d'Alexandrie, laïc converti par l'auteur; l'exhortation au martyre, qui est adressée à Ambroise et à Protoctète. Ces différens ouvrages remplissent le tome VII.

Le tome VIII comprend les huit livres contre Celse, l'ouvrage le plus parfait et le plus précieux d'Origène; il est adressé au même Ambroise, qui étoit lié d'une étroite amitié avec l'auteur. Les 5 vol. suivans de la Collection

renferment ce qui nous reste des commentaises d'Origène sur différentes parties de l'Ecriture; savoir, le tome IX les 74 homélies sur la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres; le t. X, les homélies sur les livres de Josué, des Juges, le 1er livre des Rois, les Psaumes, le Cantique des cantiques et Isaïe; le tome XI, les homélies sur Jérémie et Ezéchiel et les commentaires sur saint Matthieu; le t. XII, la suite des commentaires sur saint Matthieu, les homélies sur saint Luc et les commentaires sur l'évangile de saint Jean; enfin le tome XIII, les commentaires sur l'épître de saint Paul aux Romains. L'éditeur a suivi l'édition des Bénédictins. Il y a dans cette édition quelques autres fragmens des commentaires sur d'autres épîtres de saint Paul; on ne les a pas fait entrer dans la Collection, l'éditeur ayant jugé qu'ils ne contenoient rien qui ne se trouvât dans les autres commentaires.

L'éditeur a joint à la fin des volumes quelques notes, soit pour indiquer les erreurs d'Origène, soit sur différens points de critique. On ne peut que le féliciter du soin qu'il apporte à sa Collection. Quelques volumes sont un peu foibles, peut-être la distribution des matières n'a-t-elle pas permis de les rendre plus forts. En général, ils ne devroient pas avoir moins de 35 à 40 feuilles, sans quoi, dans une Collection si considérable, le nombre des volumes croîtroit dans une proportion peu favorable pour les souscripteurs. C'est une considération qui n'échappera point à la prévoyance et à la bonne foi des estimables éditeurs.

Nous n'avons rien dit d'une petite notice sur Jules Africain, qui est au commencement du tome VII, et d'une lettre de cet auteur à Aristide. La notice explique pourquoi on n'a pas fait entrer ses autres écrits dans la Collection.

Nous parlerons du tome XV qui a déjà paru avec les tomes XIV et XVI qui sont sur le point de paroître. On voit que les livraisons se succèdent avec rapidité. On en a promis une par mois, et jusqu'ici on a tenu parole. Quoique nous tenions moins à cette exactitude et à cette précision qu'aux soins que réclament la correction des épreuves, la révision du texte et la rédaction des notes, cependant cette fidélité aux engagemens pris est un avantage dont les souscripteurs sentiront le prix.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. René Desmonstiers de Mérinville, ancien évêque de Dijon, puis de Chambéri, est mort la semaine dernière à Versailles, dans un âge avancé. Ce prélat étoit né dans le diocèse de Limoges en 1742; il étoit neveu de M. Charles-François Desmonstiers de Mérinville, évêque de Chartres, mort le 10 mai 1746, après avoir donné de grands exemples de piété. Le jeune René entra aussi dans l'état ecclésiastique, et fut de la licence de M. de La Luzerne, de M. Duvoisin, et de M. l'abbé l'Ecuy, aujourd'hui chanoine de Paris. Nommé de bonne heure chanoine de Chartres, il en devint ensuite grand-archidiacre et vicaire-général. Il assista à l'assemblée du clergé de 1775, et fut pourvu en 1778 de l'abbaye de Samer, au diocèse de Boulogne. M. de Vogué, évèque de Dijon, étant mort en 1786, l'abbé de Mérinville fut nommé par le Roi à ce siège, qui avoit été créé, comme on sait, en 1725, et auquel on avoit uni successivement les abbayes de Bèze, de Saint-Etienne et de Saint-Bénigue de Dijon. Il fut sacré le 13 mai 1787. Elu député aux états-généraux, il y vota toujours avec la majorité du clergé. Il signa la plupart des déclarations et réclamations du côté droit et l'*Exposition des principes* des évèques de l'assemblée. Nous avons, de plus, deux lettres de l'évêque de Dijon, dans lesquelles il félicitoit son chapitre d'avoir rendu un témoignage public aux principes de l'Eglise, et exhortoit son clergé à suivre cet exemple; la dernière de ces lettres est du 14 janvier 1791. Obligé de quitter la France, le prélat se retira d'abord à Bruxelles, et paroît être passé ensuite en Allemagne. Il fut un des premiers à rentrer en France et à donner sa démission en 1801 sur l'invitation du Pape. L'année suivante, on le nomma à l'évêché de Chambéri, qui faisoit alors partie de la France, et on le chargea en même temps d'administrer le diocèse de Lyon jusqu'à l'arrivée du nouvel archevêque. Cette dernière mission occasionna beaucoup d'embarras et de tracasseries à M. de Mérinville de la part des jansénistes

et des constitutionnels. Ils excitèrent des troubles dans le diocèse, et se plaignirent que le prélat exigeât des rétractations des constitutionnels. La division fut portée au point que le gouvernement manda à Paris les principaux ecclésiastiques de part et d'autre, MM. Courbon, O'Bryen, Grosbos, Renaud et Chanal; ces derniers appartenoient au parti constitutionnel. On parvint pourtant à calmer les esprits, et M. de Mérinville, après de longues discussions et de pénibles dégoûts, alla prendre possession de son propre diocèse, où il n'éprouva pas les mêmes difficultés. Il prit pour grands-vicaires deux ecclésiastiques universellement estimés, MM. de Thiollaz et Bigex, qui avoient rendu de grands services à la religion en Savoie pendant la persécution, et qui devinrent depuis évêques l'un et l'autre. Ce fut sous M. de Mérinville que l'exercice de la religion catholique fut rétabli à Genève, où il avoit été interdit si long-temps; une église y fut assignée aux catholiques, et le prélat y alla donner la confirmation. En janvier 1805, le désir du repos et le besoin de se rapprocher de sa famille et de ses amis l'engagèrent à se démettre de son siège; il fut nommé l'année suivante chanoine du chapitre de Saint-Denis, et a conservé ce titre jusqu'à sa mort. Dans ces derniers temps, le Roi lui avoit accordé un logement au château de Versailles. Le prélat ayant perdu peu à peu l'usage de la vue, se décida à essuyer l'opération de la cataracte. Il vint pour cet effet à Paris; l'opération réussit bien, mais ensuite l'œil s'enflamma. Le prélat étant retourné à Versailles, y a succombé aux suites de l'opération. M. l'évêque de Versailles a voulu lui porter lui-même les derniers sacremens, et lui a fait rendre tous les honneurs funèbres dus à son rang dans l'Eglise.

— Le sermon qui a eu lieu dimanche dernier à St-Roch, en faveur d'une église d'Irlande, avoit attiré un auditoire nombreux et choisi. M. l'abbé du Guerry a été entendu avec intérêt. On a lieu d'espérer que les personnes qui n'ont pu s'y rendre n'oublieront pas pour cela la bonne œuvre; elles pourront envoyer leur offrande aux adresses que nous avons précédemment indiquées.

— Une ordonnance royale a été rendue en conseil d'Etat le 28 octobre dernier dans l'affaire de M. Bon, desservant

des Sept-Meules, interdit par M. l'archevêque de Rouen. Cet ecclésiastique, comme nous l'avons dit, avoit appelé comme d'abus au conseil d'Etat; ce qui a donné lieu d'examiner si les desservans étoient révocables par l'évêque, si la révocation d'un desservant pouvoit motiver un appel comme d'abus, si le titre de desservant équivaloit à un acte d'incorporation dans le diocèse, et enfin s'il y avoit abus de la part d'un évêque à interdire à un desservant destitué l'exercice des fonctions du ministère dans le diocèse. Voici sur tous ces points l'avis du conseil d'Etat :

« Charles, etc., sur le rapport du comité du contentieux;

» Vu le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques, sur le pourvoi formé par le sieur Bon, prêtre, ancien desservant à Sept-Meules, département de la Seine-Inférieure, tendant à ce qu'il nous plaise déclarer abusive la sentence d'interdiction qui auroit été prononcée contre lui le 25 novembre 1827, sans que les dispositions des lois canoniques relatives à l'application de cette peine aient été observées; ce faisant, lever l'interdit qui pèse sur lui, et le réintégrer dans ses fonctions;

» Vu la requête du sieur Bon;

» Vu la lettre, en date du 23 novembre 1827, par laquelle l'abbé Coudrin, vicaire-général de notre cousin le cardinal-archevêque de Rouen, prévient le sieur Bon que ce prélat l'a interdit de toutes fonctions ecclésiastiques *etiam à sacris*, pour tout son diocèse;

» Vu les renseignemens transmis au nom dudit archevêque à notre ministre des affaires ecclésiastiques;

» Vu toutes les autres pièces produites par le sieur Bon;

» Vu les art. 6, 8, 31 et 63 de la loi organique du 8 avril 1802 (18 germinal an X);

» Considérant, en ce qui touche la révocation du titre de desservant, qu'aux termes des art. 31 et 63 de ladite loi, les desservans sont nommés par l'évêque diocésain et révocables par lui;

» Considérant, en ce qui touche la défense d'exercer les fonctions sacerdotales, que le requérant ne justifie, ni qu'il ait été incorporé dans le diocèse de Rouen, ni qu'il y ait été pourvu d'un titre permanent, que l'exercice des fonctions temporaires et révocables de desservant ne peut équivaloir à un acte d'incorporation, et que dès-lors l'archevêque a pu interdire au sieur Bon l'exercice des fonctions sacerdotales aussi long-temps que ce prêtre résideroit dans son diocèse;

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La requête à nous présentée au nom du sieur Bon, prêtre, ancien desservant à Sept-Meules, département de la Seine-Inférieure, est rejetée;

» Art. 2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, et notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance. »

— Un Mandement de M. l'évêque de Belley, en date du 15 octobre, annonce le jubilé à son diocèse. Ce jubilé pourra commencer le jour de la Toussaint et durera quinze jours; mais les curés sont autorisés à en différer l'ouverture dans leurs paroisses respectives, de manière à ce qu'ils puissent s'aider réciproquement pour les instructions. M. l'évêque donne en entier, en tête de son Mandement, les lettres apostoliques sur le jubilé, et présente ensuite la substance de l'encyclique du Pape aux évêques. Il expose les sages avis que le saint Père y adressoit aux premiers pasteurs dans l'intérêt des fidèles; puis il y joint ses propres réflexions sur les circonstances où se trouve la religion, sur l'oubli de la prière, sur les progrès de l'indifférence et de l'incrédulité. Après avoir exposé les divers systèmes qu'on se fait à cet égard, tantôt par aveuglement, tantôt par passion, le respectable évêque finit en ces termes :

« O vous, qui avez contracté l'engagement coupable de travailler à détruire la religion par vos exemples, par vos discours et par vos écrits, si vous êtes trop dissipés, trop prévenus, trop aveuglés, trop plongés dans la matière pour goûter les fruits célestes qu'elle produits, laissez-nous du moins en possession de ce précieux trésor; laissez-en jouir ce bon peuple des campagnes, qui trouve son bonheur à venir aux pieds des autels rendre hommage à son créateur et à son Dieu, qui ne sauroit comprendre ces systèmes contradictoires qui veulent faire sortir l'ordre de la licence, la vertu du libertinage, la soumission aux lois de l'insurrection, la religion et le respect envers la Divinité des déclamations les plus impies et les plus injustes contre la religion et contre ses ministres.

» Laissez-en jouir cette jeunesse sans expérience, que vous trompez si cruellement et si indignement, en la poussant dans une carrière pleine d'écueils qui la précipitent dans le libertinage et l'impiété; comme si les passions bouillantes de l'âge ne suffisoient pas pour la perdre, comme si, dans tous les siècles et dans tous les pays, les hommes sages et expérimentés n'avoient pas regardé comme un devoir impérieux d'inspirer aux jeunes gens la soumission et la subordination, plutôt que de leur apprendre à rompre tout frein.

» Laissez jouir des bienfaits de la religion ces ames pures et innocentes, qui ont appris par expérience que *le joug du Seigneur est doux et léger*, qui le portent avec joie, qui le préfèrent même au joug impérieux de cette liberté capricieuse, turbulente, persécutrice, intolérante, que les hommes du jour nous prêchent avec tant de hauteur et de despotisme, qu'ils nous la feroient regarder comme le plus cruel fléau de l'humanité, si nous ne savions pas que les leçons de ces hommes pervers ne sont que l'exagération, le fanatisme et l'abus de la liberté; qu'il en est une plus sage, plus modérée, plus digne de l'homme raisonnable et chrétien, qui est fondée sur la charité, sur la vérité, sur la justice et sur la soumission parfaite à toutes les lois fondamentales de la société et à tous ceux qui sont dépositaires du pouvoir. »

— La retraite pastorale du diocèse de Tours a été donnée par M. l'abbé Tourvieille, principal du collège d'Annonay. Ce vertueux ecclésiastique, qui se livre depuis quelques années à cet important ministère, et qui a déjà rendu service à plusieurs diocèses, prêchoit matin et soir avec une onction qui a touché tous les cœurs. M. l'abbé Dufètre, vicaire-général, s'étoit chargé de la méditation et de la conférence. M. l'archevêque a voulu lui-même ouvrir et fermer la retraite par deux discours remplis des avis les plus sages et les plus paternels. Le vénérable prélat assistoit à tous les exercices, et se mêloit à ses curés dans les récréations comme au réfectoire. Tous ont été charmés de la sagesse de ses conseils, de la douceur de ses entretiens, de la bonté avec laquelle il écoutoit les plaintes et les besoins de chacun. Il a fait distribuer à tous les prêtres un réglement de vie sacerdotale, que l'on s'est promis d'observer religieusement. Le jour de la clôture de la retraite, 130 prêtres se sont rendus en procession à l'église métropolitaine, pour la rénovation des promesses cléricales. Les précieuses reliques de saint Gatien et de saint Martin avoient été exposées, et ont été vénérées par tout le clergé. La cérémonie a fini par le *Te Deum*. La retraite avoit commencé le 6 octobre et a fini le 13.

— Le sacre de M. Van de Velde, évêque de Gand, a eu lieu le 8 novembre dans l'église cathédrale, dédiée à Saint-Bavon. Le prélat consécrateur, M. Delplancq, évêque de Tournai, étoit assisté de MM. de Meulenaere et Goethals, grands-vicaires capitulaires de Gand. De grands préparatifs avoient été faits dans l'église pour cette cérémonie; une estrade avoit été disposée à l'entrée du chœur pour recevoir les deux autels, à côté une autre estrade avoit été pratiquée pour les autorités. Les fidèles étoient accourus en grand nombre pour être témoins de la consécration de leur évêque, et le beau vaisseau de St-Bavon put à peine suffire à la foule des spectateurs. M. l'évêque de Tournai, qui étoit allé précédemment à La Haye pour prêter son serment de fidélité, a dû aller prendre possession de son siège. Le nouvel évêque de Gand s'est mis en route pour La Haye, où il prêtera son serment. M. Van Bommel, élu évêque de Liège, qui avoit été retenu, dit-on, à La Haye par des négociations sur des affaires importantes, arriva à

Liège le samedi 7, et descendit chez M. Barrett, grand-vicaire capitulaire du diocèse. Le dimanche, il reçut le clergé de la ville, et lui adressa les paroles les plus touchantes. Le prélat entra ensuite en retraite. Son sacre a dû avoir lieu le dimanche 15 dans la cathédrale de Liège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un journal habituellement bien informé de ce qui se passe dans le département du comité-directeur, parle d'un certain nombre de députés qui sont déjà réunis à Paris pour y prendre langue et s'occuper des préparatifs de la session prochaine. Il paroît que jusqu'à présent ils ne sont point d'accord sur leur plan de campagne : les uns veulent casser les vitres dès le début, et signifier au Roi les *répugnances du pays* contre ses ministres, en attendant qu'on puisse renouveler celles de l'honorable M. Manuel contre les Bourbons ; les autres désirent qu'on patiente jusqu'au budget, pour la plus grande gloire des associations bretonnes. Puis, sur ce dernier point encore, les opinions se subdivisent : les esprits vifs et tranchans sont d'avis que le budget soit rejeté en bloc pour avoir plus tôt fait ; tandis que les modérés se contentent de couper le différend par la moitié. Dans tout état de cause, rien pour les ministres, rien pour le conseil d'Etat, rien pour les préfets, rien pour le clergé, rien pour les complices et adhérans de la coupable administration ; c'est avec les *répugnances du pays* qu'on entend les solder. Au surplus, si le *Constitutionnel* dit vrai, on ne voit pas trop pourquoi le comité-directeur s'est donné l'embarras de convoquer extraordinairement ses députés ; car, selon ce journal, il est question de leur notifier aussi les *répugnances du pays*, de faire maison nette, et de les envoyer cuver la révolution chez eux : or, dans ce cas, en vérité, ce ne seroit pas trop la peine de venir trois mois d'avance à Paris prendre le vent pour la session prochaine, et de se lever d'aussi bonne heure pour aller se recoucher si vite.

— Le *Courrier français* prétend que les ministres n'ont pas besoin de se mettre en frais de circulaires, et de se tourmenter l'esprit pour avoir des renseignemens sur ce qui se passe dans l'intérieur du royaume. La raison qu'il en donne c'est que les journaux du comité-directeur font bonne garde, et que la publicité entre leurs mains équivaut à la meilleure police. Il est certain que, s'il n'y avoit à surveiller en France que les anciens émigrés, les prêtres, les missionnaires et les maisons d'éducation religieuse, on pourroit se reposer sur les journaux révolutionnaires pour n'y rien laisser passer de contraire au régime de l'ordre légal ; mais en ce qui concerne les clubs électoraux, les associations bretonnes et les agences d'anarchie, il n'y auroit certainement pas avec eux la même sûreté. Voyez, par exemple, quand il vient à se glisser des forçats libérés parmi les gardes d'honneur de M. de La Fayette, si ce sont le *Constitutionnel*, le *Journal des débats* et le *Courrier français* qui se chargent de vous en avertir.

L. Casimir Perrier pour bien saisir un à propos! L'honorable
ouvoit dans le département de l'Yonne le jour de la Saint-
et conséquent privé du plaisir de faire illuminer lui-même son
is. Or, devinez ce qu'il imagina pour se dédommager de cé
et pour témoigner au Roi les bons sentimens dont il est animé?
ce jour-là, une souscription bretonne dans le pays où il se
mme de raison, les journaux du comité directeur n'ont pas
constater la date, et ils paroissent savoir un gré infini à
'errier d'avoir choisi un pareil bouquet pour Sa Majesté. C'est
le cas de dire : *Bon jour, bonne œuvre*, et il est naturel que les
olutionnaires s'empressent de recueillir un aussi beau trait de
la couronne.

Dauphin a visité, vendredi dernier, la direction des poudres et
Arsenal. S. A. R. a examiné, ensuite, la belle collection de
nblés dans la bibliothèque de l'Arsenal, qui a appartenu à
mte d'Artois. Le prince est resté quelques instans dans le ca-
y, où ce grand ministre recevoit Henri IV, lorsque ce monar-
it de sa visite. Cette pièce fort petite, mais ornée de belles
été conservée dans le même état où elle se trouvoit à la mort
le Dauphin a visité ensuite les manuscrits, et a fixé son atten-
xemplaire de Térence, orné de belles vignettes, sur le Missel
is, et sur des lettres autographes manuscrites de Henri IV.

uc de Nemours ayant atteint l'âge pour être reçu chevalier des
i, a été décoré du cordon bleu par S. M. dimanche dernier,
e, en présence de M. le duc d'Orléans son père, de M. le duc
son frère aîné, et d'un grand nombre de chevaliers du Saint-

la reine et la princesse de Naples sont arrivés, avec Madame,
Berri, l'infant et l'infante d'Espagne, le 5, au soir, à Nîmes, où
çus avec beaucoup d'enthousiasme. Le lendemain 6, on a donné
nce un combat de taureaux dans les arènes. Le 7, des fêtes ont
ces augustes personnages. Le 8, au matin, ils se sont remis
compagnés d'une garde d'honneur. Leur entrée dans chaque
oncée par des salves d'artillerie et par les cloches; les autorités
viennent au-devant d'eux, et les différens fonctionnaires leur
présentés; des arcs de triomphe sont élevés partout sur leur

et la reine de Naples et leurs augustes enfans, après avoir passé
r, sont arrivés à Perpignan le 10 dans l'après-midi. L'infant et
spagne ont dû les quitter dans cette ville pour les précéder de
Catalogne. Madame, duchesse de Berri, quittera LL. MM.
s de France. La princesse Charlotte recevra, depuis les limi-
gne, les honneurs dus à la reine.

, la duchesse, mademoiselle d'Orléans et M. le duc de Chartres,
le 13, à Paris, revenant de Grenoble, où ils étoient allés au-
L. MM. siciliennes.

donnance royale, très-intéressante pour la littérature, a été
de ce mois, sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur.
nance porte que l'*école royale des Chartes*, qui devoit être éta-
ne ordonnance de 1821, sera mise en activité le 2 janvier pro-

chain; que les cours se diviseront l'année suivante en cours *élémentaires* et en cours *de diplomatique* et *de paléographie françaises*. Le premier (celui des archives du royaume) aura pour objet d'apprendre à déchiffrer et à lire les Chartes des diverses époques; sa durée sera d'un an. Le second, (celui de la bibliothèque royale), qui durera deux ans, expliquera aux élèves les divers dialectes du moyen âge et les dirigera dans la science critique des monumens écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en constater l'authenticité et d'en vérifier les dates. Les élèves qui auront été jugés dignes de cette distinction obtiendront un brevet d'archiviste-paléographe et auront droit à la moitié des emplois qui viendront à vaquer dans les bibliothèques publiques, les archives du royaume et les dépôts littéraires. Chaque année, l'imprimerie royale publiera gratuitement des recueils intéressans des travaux de l'école royale des Chartes, et de diplômes, lettres, rescrits et capitulaires, suivant leur ordre chronologique.

— Une ordonnance royale du 10 octobre vient de réduire le nombre des bourses royales pour chaque collège à 30 bourses entières, qui seront réparties en 45 élèves, dont 10 à pension entière, 10 à trois-quarts de pension, et 25 à demi-pension. Le nombre des boursiers royaux se trouve ainsi diminué de 102, et fixé pour cette année à 1620 élèves, ce qui fait une diminution de 40,800 fr. sur le budget.

— M. de Latena, conseiller-référendaire de seconde classe à la cour des comptes, passe à la première classe en remplacement de M. Crassous, décédé; il a pour successeur M. Maurice, secrétaire du parquet. M. Picard, chef de bureau au ministère des finances, est nommé conseiller-référendaire de seconde classe, en remplacement de M. Darrimajou, décédé.

— M. J.-J. Bosc, candidat libéral, a été élu par le collège départemental de la Gironde. Il a eu 270 suffrages contre 257 que réunissoit le candidat royaliste, M. le vicomte Duhamel, maire de Bordeaux.

— Le journal officiel dément l'existence d'un projet d'ordonnance qui mettroit à la retraite forcée les officiers au-dessus de 50 ans.

— L'Académie des sciences a élu M. le baron Larrey pour remplacer M. Pelletan dans la section de médecine.

— Au sixième tour de scrutin, l'académie royale des beaux-arts a élu M. Molinos, architecte de la ville de Paris, en remplacement de M. Regnault. Ses concurrens étoient MM. Achille-Leclerc, Peyre et Lepère.

— Les forces navales de la France se composoient, au commencement de cette année, de 179 bâtimens de guerre, dont 33 vaisseaux et 41 frégates. Le nombre des bâtimens de toute espèce en construction est de 80. Le traitement d'un vice-amiral est en Hollande de 38,700 fr., en Angleterre de 36,000 fr, et en France de 28,000 fr. Les officiers de marine sont payés d'avantage aussi en Russie et aux Etats-Unis.

— Le gérant du *Propagateur du Pas-de-Calais* est cité devant M. le juge d'instruction d'Arras, comme prévenu de provocation au renversement du gouvernement du Roi, et d'avoir cherché à ébranler la fidélité due au prince légitime, en rendant compte du dernier poème des sieurs Mery et Barthélemy.

— Dans un procès porté dernièrement devant le tribunal du juge-de-paix de Terminiers (Eure-et-Loir); procès où il s'agissoit au fond de chemises blanchies, l'avocat, M. Barbet, a su relever la simplicité du sujet par d'éloquentes digressions. Cet avocat, qui étoit venu tout exprès de

âteaudun, n'a eu garde de laisser passer une occasion si naturelle de rir les Jésuites et leurs doctrines. Le mot de *jésuitisme*, qu'il répéta sieurs fois avec chaleur, mécontenta beaucoup la partie adverse, qui it que c'étoit une manière indirecte de lui reprocher la qualité de sa rchandise, et qui déclara que l'avocat avoit tort, et que le cuir des sours qu'il avoit fourni étoit de très-bonne qualité. Là-dessus M. Barbet, ur ramener la cause au point précis de la question, fit une vive sortie ntre l'athéisme. Tout le monde admira l'à-propos de ces tirades, dont retrouveroit l'équivalent dans les plaidoyers d'avocats plus fameux enre. L'éloquence de *Petit-Jean* a eu bien des imitateurs.

— Deux jeunes gens et un journalier de Maisoncelles, arrondissement de int-Calais (Sarthe), qui, dans une fête de cette commune, avoient crié *ve l'empereur!* ont été traduits dernièrement au tribunal correctionnel Saint-Calais. Ils n'ont été condamnés qu'à huit jours de prison et aux pens, attendu qu'ils étoient ivres lorsqu'ils proféroient ces cris sétieux.

— A l'audience de la cour d'assises de Rouen du 11 de ce mois, un jeune vocat a soutenu, pour son début, que les jurés, comme juges de la moraité d'une action, pouvoient, sans blesser leur conscience, déclarer un acusé non coupable malgré l'évidence des faits. Cette doctrine a été accueilie par les jurés de Rouen, qui ont acquitté à l'instant deux voleurs contre lesquels se réunissoient leurs aveux et des témoignages positifs aux circonstances les plus aggravantes.

— Un vol très-hardi a eu lieu, dans la nuit du 7 de ce mois, chez M. le uré de Pamiers. Quatre individus s'introduisirent dans sa maison, entrèrent dans la cuisine, où ils allumèrent une lanterne, et s'armèrent d'un marteau et de chevilles en fer, trop cachées pour que l'expédition ne fût pas dirigée par un familier du logis. M. le curé entendit du bruit, se leva, et appela du secours; mais il fut repoussé à coups de poings, et retenu par la gorge par un des voleurs, pendant que les autres opéroient dans sa chambre. Ils démontèrent les portes de deux armoires, emportèrent le linge et plusieurs sommes d'argent, dont 3,000 fr. en dépôt et 1,500 fr. au curé, à qui on enleva une belle croix en or que lui avoit cédée un Espagnol. On ajoute qu'avant de lui relâcher la jugulaire, les brigands exigèrent de lui e serment sur l'Evangile qu'ils ne les signaleroit pas. M. le curé de Pamiers est encore malade des suites de la frayeur et des coups qu'il a reçus.

— Après avoir été offerts en spectacle à presque toute l'Europe, sans en tre plus riches, les Osages viennent de s'embarquer au Hâvre pour New-York.

— L'opposition, qui devient chaque jour plus forte et plus sérieuse ans les Pays-Bas, a remporté une nouvelle victoire. L'élection de M. Brugmans, fonctionnaire comptable et responsable, et lié avec le ministre le plus prononcé contre les vœux de l'opposition, a été déclaré nulle à la majorité de 45 voix contre 41.

— Une pétition a été adressée dans les Pays-Bas à la seconde chambre es Etats-généraux, sous la date du 4 novembre. Elle demande l'abrogaon de l'arrêté qui défend d'aller étudier dans les pays étrangers, l'exécuon entière du concordat, la cessation des entraves mises à l'exercice de la eligion catholique, la liberté de se servir, en toute occasion, de la langue

française, etc. Cette pétition qui est rédigée avec assez d'énergie, posée chez l'imprimeur Van der Borcht, à Bruxelles, et déjà sign assez grand nombre de Belges, parmi lesquels on distingue MM. de d'Hooghvorst et de Robiano.

— Le comte Lajirbjelke a présenté, au comité de constitution, un projet tendant à modifier la loi sur la presse. Le jury cesseroit noncer sur les délits contre cette loi, qui seroient déférés ainsi au naux ordinaires. Le chancelier de la cour perdroit le droit de confis journal, et tout éditeur d'écrit périodique seroit soumis à un cau ment. Le jury, dans le cas où il seroit conservé, devroit siéger pend an, au lieu d'être renouvelé à chaque session. Le comité de constit déjà approuvé plusieurs de ces dispositions.

— Le dernier détachement des émigrés portugais est parti de Sai pour Ostende le 11 de ce mois.

— La peste a pris une nouvelle intensité à Jassy et dans quelques de la Moldavie. Le nombre des personnes qui meurent de la contag dit-on, journellement de 30 à 50.

— Un horrible assassinat a eu lieu au commencement de ce Galice. M. Eguia, capitaine-général de la province, reçut un quet, et lorsqu'il le décacheta, des matières inflammables qui soient ce paquet éclatèrent avec une grande force. L'explosion em général deux doigts de chaque main, et le blessa grièvement au v a fallu lui amputer la main droite, et il est douteux que l'on cons jours. Le roi d'Espagne, en apprenant cette nouvelle, l'a nommé nant-général, avec 15,000 fr. d'appointemens.

— Le 2 octobre, le commandeur Torlade Pereira d'Azambujo a au secrétaire d'Etat des Etats-Unis ses lettres de créance, en qu chargé d'affaires de *S. M. le roi de Portugal*, et il a été reçu subséque en cette qualité par le président.

— Le général espagnol Barradas a fortifié Tampico, et a pris po d'Altiméra. Il a eu un combat auprès de cette dernière ville avec le mexicain Santa-Anna, et celui-ci a été repoussé. Son armée se renf beaucoup de soldats mexicains.

— Le P. Bringas, missionnaire apostolique de Ste-Croix de Qu accompagne le général Barradas dans son expédition au Mexiqu adressé aux Mexicains des lettres très-pressantes dans le but de r les peuples à l'obéissance au roi Ferdinand.

— Le général Viamonte, nouveau gouverneur de Buenos-Ayres fendu à tous les habitans de cette ville de porter des armes quelco même un couteau. Les militaires ne peuvent porter leurs armes q qu'ils sont de service.

Les libéraux l'ont juré; il ne mourra pas un révolutionnaire lui décernent une apothéose. Le *Constitutionnel* du 25 octobre c l'article suivant :

« Tous les journaux de Toulouse du 20 octobre annoncent la m plorent la perte de M. Fouque, négociant, décédé à l'âge de soixan

Ainsi, l'homme de bien emporte les regrets de tous ceux dont il fut connu.... Il a laissé dans la ville d'Apt, où il fut successivement maire et commandant de la garde nationale, et dans le département de Vaucluse, où il exerça la première magistrature judiciaire, les plus honorables souvenirs. Une souscription a été ouverte à Toulouse parmi les commerçans, pour un monument funèbre qu'ils se proposent de consacrer à la mémoire de ce vertueux citoyen. M. Pugens a offert ses marbres; le commerce et les arts s'empressent de payer leur tribut au talent et à l'intégrité. Puissent ces regrets universels adoucir la douleur que sa perte a causée à son honorable et nombreuse famille! »

Cet article a pu passer inaperçu pour beaucoup de lecteurs du *Constitutionnel*; mais il a excité un cri général dans une ville où M. Fouque étoit bien connu. Il est vrai que M. Fouque a été maire et commandant de la garde nationale d'Apt pendant la terreur, et qu'il y a laissé des *souvenirs* qui ne périront pas : il est peu de familles qui n'aient eu des obligations à cet *homme de bien*; on ne peut pas avoir oublié les *vertus* et *l'intégrité* qu'il déploya lorsqu'il étoit membre du tribunal révolutionnaire à Avignon et à Orange. La famille du marquis d'Autris se rappelle, entr'autres, la part que prit Fouque à la fin déplorable de ce gentilhomme; un ami de M. Fouque, non moins vertueux que lui, en sait quelque chose : nous tairons son nom, parce qu'on ne songe pas encore à lui élever un monument. Voilà les *honorables souvenirs* qu'a laissés ce Fouque à Apt, et dans le département de Vaucluse; voilà quel fut ce *vertueux* citoyen dont la perte a causé des *regrets universels*.

Il étoit si généralement estimé dans son pays, qu'il fut obligé de le quitter il y a vingt-cinq ans. Croyant apparemment qu'on avoit oublié ses hauts faits, il se montra il y a sept ou huit ans à Apt : les murmures publics et le refus que firent ses parens de le voir, le forcèrent à retourner à Toulouse. On ignore sa conduite dans cette dernière ville. Il est possible qu'il ait montré de rares *talens* comme faïencier, et qu'il ait rendu en ce genre de grands services aux arts. Nous faisons notre compliment à ceux qui élèvent un monument à cet *homme de bien;* seulement nous les prévenons que probablement ils n'auront pas de souscripteurs à Apt, et que le département de Vaucluse ne s'empressera pas de fournir les marbres qui décoreront la tombe de cet ami de l'humanité. Au surplus, le monument, la souscription, les marbres, tout cela est peut-être de l'invention du *Constitutionnel,* qui aura voulu payer son tribut à la mémoire d'un héros de la révolution, comme il l'avoit payé précédemment à Carnot, à Barras, à Laignelot, à Lecarpentier, et à d'autres illustres et vertueux personnages du même temps.

Le vendredi 6 novembre, on a exécuté à mort le soldat Fournet, né à Montignac (Dordogne), qui, le vendredi 9 octobre, dans un accès de haine, étant en faction à la porte de la caserne, tira un coup de fusil à son sergent et le tua. Il avoit été condamné à mort par le conseil de guerre. Le vendredi matin, M. l'abbé Larroque, aumônier du 4e régiment de la garde royale,

fut introduit auprès du condamné, et y passa deux heures. Il le suivit au lieu de l'exécution, lui adressant de temps en temps quelque exhortation, et lui suggérant quelque prière. Fournet montra de la résignation ; il avoit mérité son sort, dit-il publiquement. Il embrassa l'aumônier avec effusion, et fit, avec calme, les préparatifs nécessaires pour le supplice. Sur ce qu'on l'engagea à demander pardon à Dieu de son crime ; *oh ! oui*, dit-il avec l'accent d'un vrai repentir et en levant les yeux au ciel, *je lui demande bien pardon*. Il ne cessa de réciter des prières jusqu'au moment où il commanda le feu.

A l'occasion de cette exécution, nous permettra-t-on de relever les réflexions plus que déplacées d'un journal sur le zèle des ecclésiastiques, à l'égard des condamnés ? Dans ces derniers temps, Bellan à Paris, Froidefond à Périgueux et Lepetit à Montivilliers, ont refusé obstinément les secours de la religion. En vain à Paris M. Montès, à Périgueux MM. Beyney, de Chamisac et Peyrot, et à Montivilliers M. Demeuves, s'efforcèrent, par les discours les plus touchans, d'amollir le cœur des condamnés ; ils furent impitoyablement repoussés. La *Gazette des cultes* veut bien admirer leur dévoûment et leur zèle, mais elle ajoute aussitôt : *Mais ce zèle est-il toujours selon la science ? laisse-t-il subsister la liberté de conscience ?* En vérité, voilà un singulier scrupule ; c'est donc blesser la liberté de conscience que de s'efforcer de faire pénétrer le remords dans l'ame d'un scélérat ? Touchante sollicitude, comme si on craignoit que le cœur des coupables ne s'ouvrît à la voix de la religion, et ne conçût, dans ce moment suprême, quelques idées de repentir !

La *Gazette des cultes* blâme surtout l'insistance des ecclésiastiques à faire baiser le crucifix aux condamnés ; « dès que le condamné refuse, dit-elle, toute pratique extérieure de religion est déplacée. A quoi sert d'appliquer sur ses lèvres le signe de la rédemption, quand son cœur le repousse et le blasphème ? Il ne faut point exposer les choses saintes à la profanation, ni aggraver le sort d'un infortuné, en rendant formelle et manifeste une apostasie qui n'étoit que matérielle et intérieure, ni manifester aux yeux de la multitude un refus qui peut faire une impression fâcheuse. D'ailleurs, il seroit dangereux de faire entendre que l'adoration en esprit et en vérité peut être remplacée par les dehors du culte. »

Combien ces chicanes sont misérables ! il faut avoir bien peu d'idée de la charité chrétienne et du zèle sacerdotal, pour blâmer ainsi leurs efforts et leur persévérance. Ce n'est pas à des incrédules, à des cœurs froids, à sentir tout ce qu'une foi vive et une charité ardente inspire à un prêtre pour le salut de son prochain. Si on a tort de chercher à fléchir la dureté d'un homme coupable, on aura tort aussi d'essayer en chaire de toucher les pécheurs ordinaires : c'est gêner la liberté de conscience, c'est aggraver le sort de ses auditeurs, en leur ôtant toute excuse dans leur endurcissement. Combien le désir immodéré de critiquer et de censurer peut conduire à des absurdités et à des sophismes !

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur Desfours de la Genetière.

:crivain, qui fut dévoué toute sa vie à un parti re-
; et qui le servit par ses ouvrages, par ses menées et
sacrifice même de sa fortune, est bien connu à cet
lans le diocèse de Lyon; mais il l'est beaucoup
illeurs, et c'est ce qui nous engage à donner ici un
d'une notice sur lui que nous trouvons dans l'*An-
nécrologique* de M. Mahul pour 1820. En combinant
otice avec d'autres renseignemens, on aura une idée
luence du jansénisme même dans ces derniers temps
a persévérance d'un parti de convulsionnaires sur
es points du royaume.

le-François Desfours de la Genetière naquit à Lyon,
père étoit président de la cour des monnoies. Ils
trois frères, et celui dont nous parlons fut nommé
enetière pour le distinguer des autres. Il fut élevé
y, et y puisa, dit M. Mahul, un dévoûment sans
aux principes de l'école de Port-Royal; mais il ne
a pas là, et devint de bonne heure le partisan zélé
ivulsions. Ce fut l'affaire presque unique de sa vie,
M. Mahul; il y consacra son savoir, ses voyages et
a fortune; héritier d'un patrimoine assez considé-
il le dissipa soit à des entreprises bizarres, soit en
ions de livres pour lesquelles il s'étoit procuré,
it la révolution, des presses clandestines, soit pour
s œuvres ténébreuses.

coup de gens dans le monde croient que les convul-
ui commencèrent sur le tombeau du diacre Paris en
it cessé depuis long-temps. Cependant, malgré le
e dont on les enveloppoit, on en voit de nombreuses
le temps en temps. La brochure intitulée : *Suffrages
ur de M. de Montgeron*, 1749; l'autre brochure, qui
titre : *Progrès du jansénisme, par Frère la Croix*,

Quiloa, 1753, montrent combien les convulsions conservoient encore de crédit. On trouve dans la *Correspondance de Grimm*, Ire partie, t. III, des relations de trois séances de convulsionnaires tenues en 1758 et en 1759. Nous avons donné, dans la notice sur l'abbé Reynaud, tome XXXV de ce journal, page 59, l'état de la controverse sur les convulsions vers 1785, et Reynaud atteste que ces folies comptoient encore beaucoup de partisans à Paris et en différens lieux, et trouvoient des apologistes même parmi des prêtres et des religieux. Le Père Ponchard, le Père Pinel, le Père Lambert étoient de zélés convulsionnistes, et ce dernier a publié encore, en 1806, un ouvrage où il se déclare expressément en faveur de cette œuvre honteuse et ridicule; voyez l'*Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité*, en 2 vol. in-12. Nous engageons ceux qui doutent de la continuité des convulsions à parcourir cet ouvrage, où un homme qui ne passoit pas pour fou préconise comme une œuvre divine des scènes dégoûtantes ou cruelles.

Parmi les pays où ces horreurs subsistèrent plus long-temps, il faut compter le diocèse de Lyon où le jansénisme s'étoit réfugié comme dans son fort. Un abbé Bonjour, curé de Fareins, y forma un noyau de convulsionnaires et tenoit des assemblées, dans une desquelles on alla jusqu'à crucifier une fille; cela eut lieu le 12 octobre 1787. Bonjour fut enlevé et conduit chez les Cordeliers de Tanlay; mais la révolution lui rendit sa liberté. On peut consulter sur lui et sur d'autres convulsionnaires de Lyon la *Notion de l'œuvre des convulsions et des secours*, in-12 de 304 pages, dont l'auteur paroît être le Père Crêpe, Dominicain; cet écrit parut à Lyon en 1788.

Tel fut le parti auquel s'affilia Desfours de la Genetière, et qu'il servit de sa bourse et de sa plume. Son premier ouvrage a pour titre les *Trois états de l'homme*, 1788, in-8°; on dit que c'est un composé de phrases et de discours de convulsionnaires. On y considère l'homme dans trois états, avant la loi, sous la loi et sous la grâce; ce sont les divisions du livre, dont il s'est fait une seconde édition. La même année, Desfours fit une réfutation de l'ouvrage du Père Crêpe, sous le titre de *Protestation contre les calomnies*..... Il prétend que le Père Crêpe a altéré les faits, mais il ne

it les prophéties que celui-ci avoit rapportées, et il même montrer qu'elles commençoient alors à s'ac-. Il parle, entr'autres, d'une Sœur Angélique et de *bres prédictions,* et il a tout-à-fait dans cet ou-e ton de l'enthousiasme. Mais son dévoûment aux ions parut encore mieux dans un *Recueil de prédic-téressantes faites depuis* 1733 *par diverses personnes sur s évènemens importans,* 1792, 2 vol. in-12. Ce *Recueil* posé d'extraits de discours de convulsionnaires, qui acés par ordre chronologique; le premier est du 1733, et le dernier du 30 mai 1792. Plusieurs de phéties avoient déjà été publiées, et il avoit paru en eux recueils de discours de convulsionnaires. Ces ies annonçoient de grands malheurs, et on cherchoit ter le style des anciens prophètes. Dans le *Recueil* de s, il y a un Frère Pierre qui est l'avocat Pineault, e probablement qui publia des pamphlets contre les s; un Frère Thomas, une Sœur Angélique, qui étoit ne d'un chapelier de Paris, et qui étoit la grande tesse; une Sœur Françoise, qui paroît être celle que it Bonjour; une Sœur Holda, dont le nom étoit ma-elle Frontan, et dont les seules prédictions forme-dit-on, 35 vol. in-12. On ne sauroit imaginer toutes ties que débitent ces Frères et Sœurs. La Sœur a été ie grande agitation, elle a eu de mauvaises convulsions, *rié pan, pan, pan... Hélas! mon papa; mais ce n'est pas s, c'est des bouldogues... Nous ferons la guerre l'autre* La Sœur parle d'un Pape qui sera l'antechrist. Des ns à ceux qui persécutent le jansénisme, des décla-s contre les pasteurs, des pantomimes ridicules y iélées à l'annonce des plus grandes calamités. Des-e manque pas de trouver dans ces discours une pré-des premiers évènemens de la révolution. On trouve ations de cet ouvrage dans l'*Histoire des sectes reli-*, de M. Grégoire, 1re édition, tome Ier, page 390.

progrès de la révolution ne firent que confirmer Des-lans ses illusions, et il publia son *Avis aux catholi-ir le caractère et les signes des temps où nous vivons, ou nversion des Juifs, de l'avènement intermédiaire de J.-C. on règne visible sur la terre,* 1795, in-12 de 478 pages, XIV pages. On croit que ce fut Desfours lui-même

qui imprima cet ouvrage dans ses presses secrètes; il le dédia à M. de Noë, évêque de Lescar, dont le nom étoit devenu cher à ce parti depuis le discours qu'il devoit prononcer à l'assemblée du clergé de 1785. Cependant M. de Noë n'a jamais approuvé ni cet écrit, ni les autres de ce genre. On ne doit point confondre l'*Avis aux catholiques* avec d'autres ouvrages d'un titre et d'une couleur à peu près semblables, tels que l'*Avertissement aux fidèles sur les signes qui annoncent que tout se dispose pour le retour d'Israël*, 1793, in-8°, dont l'auteur est le Père Lambert; et l'*Avis aux fidèles sur la conduite qu'ils doivent tenir dans les disputes qui affligent l'Eglise en France*, 1796, in-12 de 586 pages. L'auteur de celui-ci est M. Jacquemont, prêtre du diocèse de Lyon et ancien curé de Saint-Médard, ami de M. Desfours et attaché à la même cause. On croit que cet *Avis* sortit aussi des presses secrètes de ce dernier, ainsi que l'*Instruction sur les avantages et les vérités de la religion chrétienne, suivies d'une instruction historique sur les maux qui affligent l'Eglise et sur les remèdes que Dieu promet à ces maux*, 1795, in-12 de 450 pages. Ces deux écrits de M. Jacquemont portent une approbation de Melchior de Forbin, grand-vicaire d'Aix. M. Jacquemont a été privé de sa cure pour ses opinions, et il est depuis long-temps interdit de toutes ses fonctions.

Une production non moins extraordinaire de Desfours est son *Abrégé des trois volumes de M. de Montgeron*. Cet *Abrégé* forme aussi 3 volumes qui parurent séparément; le premier même ne vint qu'après les deux autres. Ce premier volume n'a que 92 pages, tandis que le second en a 500 et le troisième 560. La pagination varie beaucoup dans ces deux derniers volumes, et tout indique la précipitation et les embarras d'une presse clandestine. Le style est fort décousu; tantôt c'est l'éditeur qui parle, tantôt c'est Montgeron. Le premier volume ne traite guère que de la conversion de Montgeron, le second des miracles et le troisième des grands secours, où l'auteur voit des signes infaillibles de divinité. Il ajoute d'ailleurs peu de faits à ceux de Montgeron, et se perd dans des déclamations et des redites qui montrent un esprit préoccupé. Les deux derniers volumes sont divisés l'un et l'autre en six parties, et terminés par des pièces justificatives. Desfours répond assez mal aux

objections que l'on fait contre l'œuvre, et ne parle point des évènemens de Fareins et des autres prétendus prodiges arrivés de son temps.

Cet écrivain se prononça fortement contre la constitution civile du clergé qu'il regardoit comme une innovation et une calamité. Il déplora la mort tragique de Louis XVI, et il y fait allusion dans un *Recueil de prières* imprimé sans date, et qui forme un in-18 d'environ 150 pages. Ces prières sont prises en grande partie dans les discours des convulsionnaires; il y en a une pour demander le rappel du peuple juif et la venue du prophète Elie, et une autre en l'honneur du diacre Paris. Desfours commença un poème sur la mort de Louis XVI; le premier chant, le seul qui ait paru, a pour titre : *La véritable grandeur, ou constance et magnanimité de Louis XVI, dans ses maux, dans ses liens et dans sa mort*; Lyon, 1814, in-8° de 42 pages. La dédicace est signée *Hervey*, la mort empêcha Desfours de terminer cet ouvrage.

Desfours fut opposé au concordat de 1801, et ne reconnut point les évêques institués à cette époque. Il fut arrêté à Paris, où il étoit venu sous le consulat, et passa quelques mois au Temple. Ayant recouvré sa liberté, il continua d'agir en faveur du jansénisme et des convulsions. Sa maison étoit un foyer d'intrigues et de correspondances. On ne rêvoit dans cette société que les convulsions et la conversion des Juifs, et on dit que Desfours, dans son enthousiasme, voulut prendre une femme parmi les filles d'Israël, et que sa famille eut peine à le dissuader d'une démarche si bizarre. Dans les dernières années de sa vie, ayant consumé son patrimoine, divisé d'opinion avec ses frères et ses amis, en proie au chagrin et à l'exaltation de tête, tombé dans une profonde indigence, il se retira chez une demoiselle d'un âge avancé, qui habitoit Lyon, et sur l'esprit de laquelle il exerçoit le plus grand ascendant. C'est là qu'il mourut le 31 août 1819, étant âgé de 62 ans. Il ne fit appeler auprès de lui qu'un prêtre dissident, et son corps ne fut point porté à l'église. Il étoit regardé comme un des chefs du parti janséniste dans le diocèse de Lyon, et dans un rapport des autorités du pays, on le signaloit comme l'ame d'un rassemblement de fanatiques et de convulsionnaires. Ce rapport, qui nous est tombé sous la main, étoit assez curieux par les intrigues secrètes qu'on y dévoiloit.

Nous avons reçu aussi des renseignemens sur le sieur Desfours par M. l'abbé R., ancien desservant de Limonet, près Lyon, aujourd'hui missionnaire. Il avoit des jansénistes dans sa paroisse, qui étoit voisine de la campagne de MM. Desfours, et comme il cherchoit à les ramener par la douceur, M. de la Genetière et un ancien Dominicain, le Père Concordan, voulurent entamer une controverse par écrit. Le premier vint à Limonet en 1812, et eut trois conférences avec le curé. Il avoit, dit celui-ci, une taille avantageuse, un maintien grave, des manières nobles, une physionomie douce, un regard spirituel. Il parloit avec facilité tant en français qu'en latin, et soutenoit nettement qu'on ne pouvoit communiquer avec les évêques du concordat. Ainsi il n'alloit point dans les églises, et ses adhérens n'y alloient pas non plus. Dans cette même conférence, il soutint que le jansénisme étoit un fantôme, mais il ne put répondre à plusieurs des objections et des raisonnemens qu'on lui fit. Ces conférences ramenèrent les deux jansénistes les plus influentes de Limonet et ébranlèrent les autres. M. R. nous raconte aussi ce qui arriva à M. D., négociant, à Lyon, il étoit fort attaché à la *petite église*, et il avoit fait venir à ses frais, de Paris, une fille de ce parti, fameuse par ses révélations. On la confronta avec Mlle Sabb., de Lyon, que l'on prétendoit aussi inspirée; mais elles se disputèrent et se traitèrent même de visionnaires, au point que M. D., détrompé de l'une et de l'autre, abandonna la secte et congédia M. Concordan, qui demeuroit chez lui et qui avoit élevé ses enfans. De la Genetière n'eut pas le même bonheur, et refusa M. Courbon, qui, pendant sa maladie, lui fit offrir son ministère.

Peu après Desfours, mourut un de ses amis, livré aux mêmes illusions; c'est Alexandre Bergasse, frère de l'écrivain de ce nom. Il avoit renoncé de bonne heure au commerce, et s'étoit retiré à Montanay sur les bords de la Saône. Il étoit partisan de l'œuvre des convulsions, et ne reconnut point le concordat de 1801. Il mourut à Lyon le 19 février 1820. On cite de lui un livre imprimé en 1816, sous le titre de *Réfutation des faux principes des jacobins*, in-8°; il s'y élevoit contre la Charte, mais sur les représentations du préfet, il arrêta la publication de son livre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 4 novembre, jour de la fête de Saint-Charles, le saint Père tint chapelle papale dans l'église dédiée au saint archevêque, sur le Cours. Le même jour, il y eut une messe solennelle à Saint-Louis-des-Français, à l'occasion de la fête du Roi Charles X. L'église étoit élégamment ornée, et M. Bellocq, chargé d'affaires pour la France, assista à la cérémonie avec les personnes attachées à l'ambassade. M. Alexandre de Retz, auditeur de Rote pour la France, officia. Le corps diplomatique, les pensionnaires de l'Académie de France, avec leur directeur et d'autres personnages, étoient présens. Un peu après midi, le saint Père arriva en sortant de la chapelle papale. S. S. fut reçue par le chargé d'affaires à la descente de sa voiture; elle entra ensuite dans l'église et adora le saint sacrement exposé sur l'autel de Saint-Louis. De là elle passa dans la sacristie, où elle admit plusieurs personnes au baisement des pieds. Elle témoigna au chargé d'affaires la part qu'elle prenoit à la joie de ce jour, et se retira ensuite à sa résidence du Quirinal.

— M. Louis Gardellini, sous-promoteur de la foi, est mort le 8 octobre dans un âge avancé. Né à Rome le 4 août 1739, ce prélat avoit été choisi à l'âge de 28 ans pour l'office de sous-promoteur de la foi, et s'y livra tout entier. Il remplit toutes les fonctions de promoteur pendant la longue absence de M. Erskine, depuis cardinal. Il étoit de plus assesseur de la congrégation des Rits, chanoine de Sainte-Anastasie et chapelain à Sainte-Marie-Majeure. Sa douceur, sa modestie, sa charité pour les pauvres ne recommandent pas moins sa mémoire que sa fermeté dans les traverses et sa résignation à la mort.

Paris. Le sacre de M. Raillon, évêque de Dijon, a eu lieu dimanche dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, ainsi qu'il avoit été annoncé. Le prélat consécrateur, M. l'évêque d'Hermopolis, étoit assisté de MM. les évêques de

Versailles et de Fréjus. MM. les évêques d'Evreux et de Tempé, plusieurs ecclésiastiques, des personnes de distinction et des parens et amis du nouvel évêque, étoient présens à la cérémonie. M. l'évêque du Mans, qui devoit s'y trouver, ne l'a pu, ayant eu ce jour-là son audience particulière du Roi avant son départ. Le prélat s'est mis en route jeudi pour son diocèse, et doit être installé le 21 dans sa cathédrale. On croit que M. l'évêque de St-Flour sera sacré à Carcassonne par M. l'évêque de cette ville, qui est son oncle.

— Nos journalistes révolutionnaires sont dans ce moment au comble du bonheur; il leur est tombé entre les mains quatre curés qui sont terriblement compromis. L'un d'eux a osé dire en chaire qu'il aimeroit mieux mourir sous la massue d'un nouveau 2 septembre que de manquer à sa religion; celui-là est un fanatique qui calomnie par de vaines suppositions les bons sentimens des libéraux. Un autre comptoit parmi les chantres de sa paroisse le premier magistrat du lieu; ce magistrat venoit habituellement au lutrin *après boire*, et le curé a fini par lui défendre d'y reparoître; M. le maire a été obligé de lui demander pardon pour reprendre ses fonctions de chantre : or, vous voyez bien que c'est une manière de remettre le temporel sous la domination du spirituel, et que la discipline de l'Eglise est bien hardie de s'attaquer ainsi à un chantre qui a l'honneur d'être maire. Le troisième délinquant est M. le curé de Nogent-le-Rotrou, qui se permet de refuser un certificat de bonne vie et mœurs au maître d'école de sa paroisse, quoique celui-ci ait pour répondans tous les journaux révolutionnaires de la capitale, et des certificats de civisme plein les mains. Enfin le quatrième et dernier curé est encore dans une plus mauvaise passe que ses trois confrères; il est accusé de vol ni plus ni moins, et il s'agit de le poursuivre à la fois au civil et au criminel; voici à quelle occasion : parmi les petits libéraux de sa paroisse, qui font l'espoir de la France constitutionnelle et des libertés publiques, il en est un qui ne veut avoir que la Charte pour catéchisme et pour livre d'église; c'est là qu'il cherche ses devoirs et ses prières. Son curé a fini par lui enlever publiquement des mains ce précieux *vade mecum*, et là-dessus toute la famille des libéraux a pris feu comme celle du petit

omme. Le curé a volé une Chatte; voilà le fait. On n demande la restitution en nature ou en argent. Heu-mment pour lui, il se trouve que c'est une Chatte-uret, qui n'a valu qu'un sou étant neuve, et comme a long-temps servi de livre d'église à son jeune parois-il faut espérer que la justice lui en fera bon marché.

M. Rey, évêque de Pignerol, a publié le 4 octobre une e pastorale pour annoncer le jubilé à son diocèse. Ce é durera du 15 au 29 novembre. Le prélat exhorte les ss à entrer dans les vues du saint Père et à profiter de nouvelle grâce pour leur sanctification. Il rappelle les eux fruits du dernier jubilé, et espère que celui-ci ne pas moins édifiant, et que ses diocésains offriront leurs es à Dieu pour le chef de l'Eglise, pour le triomphe religion et pour le prince. Le pieux évêque, dont la s'est altérée depuis quelque temps, se recommande lui-même aux prières des fidèles, afin d'être plus en le travailler à leur salut. Enfin sa charité, qui n'ou-jamais les brebis égarées de son diocèse, et qui s'a-e à elles dans chacun de ses Mandemens, s'efforce s toucher dans celui-ci par les considérations les plus antes :

ous serez témoins de notre bonheur et de nos consolations, vous, nos séparés, nos pauvres Vaudois! et à la vue de cette émotion universelle roduit dans tous les cœurs des vrais enfans de l'Eglise la voix toute elle et toute puissante de leur chef commun, vous comprendrez, malgré vous peut-être, que vous n'êtes, selon l'expression de l'Evan-gue des brebis errantes et sans pasteur; car il est impossible à ceux ortent ce dernier nom parmi vous de prouver qu'ils aient reçu de Jé-hrist, ou de son vicaire sur la terre, la moindre autorité pour vous rner ou vous instruire. Et d'ailleurs, quand on admet, comme vous es, l'autorité de *l'esprit particulier*, il est absurde, après cela, d'en oître aucune autre : ces deux autorités se détruisent mutuellement; e est vraie, l'autre est nécessairement fausse; car, quand on se suffit même pour interpréter la Bible, et que l'on ne reconnoît d'autres vé-que celles qui y sont contenues, le bon sens ne sait pas comprendre ent l'on a besoin d'autres pasteurs que de soi-même. Dites-nous dans conscience, nos chers Vaudois, quelle réponse trouvez-vous à ce rai-ment? Demandez-la, si vous le voulez, à ceux qui vous conduisent, z-la avec attention, et dites-nous ensuite si elle vous satisfait. Mais it ne vous contentez pas de déclamations vagues et inutiles contre e catholique; tout cela ne sert de rien pour découvrir la vérité; exi-ne réponse précise à un argument précis. En voici un second, nos Vaudois, au sujet de l'autorité du Pape que vous méconnoissez si

malheureusement et si injustement; répondez, si vous le pouvez, quelque chose de raisonnable.

» L'Evangile dit expressément que parmi les apôtres il y en a un qui est le premier, et qui seul a reçu les clés du royaume des cieux sur la terre avec un pouvoir illimité pour son administration; maintenant voici notre argument : il y a nécessairement dans l'Eglise établie par Jésus-Christ, et par conséquent il y aura, jusqu'à la fin des siècles, un apôtre qui est le premier, et dont l'autorité spirituelle ne connoît point de bornes; or, les Vaudois et tous les protestans ne reconnoissent aucun pasteur qui ait ces deux prérogatives..... Tirez maintenant la conséquence de ces deux faits incontestables, et dites-nous, chers Vaudois, si vous oserez croire encore que vous appartenez à l'Eglise fondée par Jésus-Christ? Eh bien! nos chers enfans, l'Eglise catholique est là qui vous montre à Rome depuis dix-neuf siècles son premier apôtre qui ne lui a jamais manqué, et ce chef spirituel qui porte seul les clés de la maison du Seigneur, auquel tout obéit et les fidèles et les pasteurs. Ah! puissiez-vous, dans cette circonstance, reconnoître votre erreur et écouter avec nous tous la voix du premier d'entre les apôtres, et du chef vénérable et légitime de toute la chrétienté! »

— Le sacre de M. Van Bommel, évêque de Liège, s'est fait dans l'église cathédrale le dimanche 15. La cérémonie commença peu après neuf heures. Le prélat consécrateur étoit M. l'évêque de Namur, assisté de M. l'évêque de Tournai et de M. Barrett, grand-vicaire capitulaire de Liège; parmi les ecclésiastiques, on remarquoit M. l'abbé de Wikersloot, professeur au séminaire de Warmond, et ami intime du nouvel évêque. Plusieurs membres de la nombreuse famille de M. Van Bommel se trouvoient dans le chœur, près de l'estrade, et donnoient l'exemple de la piété. Le gouverneur de la province et celui de la province de Limbourg occupoient des places dans la nef. La garde communale faisoit le service dans l'intérieur, et au dehors, un détachement de troupes et la maréchaussée. Après la cérémonie, le prélat a été conduit à son palais au milieu des acclamations du peuple. Le soir, il a officié dans sa cathédrale. Il y a eu illumination ce jour et le lendemain.

— On a bénit, le 23 septembre, la nouvelle église catholique de Berg-op-Zoom, pour la construction de laquelle le roi des Pays-Bas avoit bien voulu contribuer. On y a transféré ensuite avec pompe les restes des comtes Van den Leppe, qui autrefois commandoient dans cette ville. Ces restes étoient déposés dans un caveau de l'ancienne cour des princes, maintenant transformé en caserne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par un beau jour, il prit fantaisie au sultan Mahmoud d'associer ses Turcs à la marche du siècle, en les chauffant vivement de civilisation, à peu près comme nous chauffons d'enseignement mutuel le génie de nos petits libéraux. Tout le monde trouva que c'étoit à merveille, que sa hautesse prenoit le bon parti, et que c'étoit là ce qui lui donnoit une si fière attitude vis-à-vis de la Russie. Un peu plus tard, les évènemens vinrent changer cette manière de voir, et l'on fut obligé de convenir que les Russes faisoient encore plus de progrès en Turquie que les lumières : alors tous nos politiques s'écrièrent que le grand-seigneur avoit eu tort, parce que la force des Turcs étoit dans leur vieux fanatisme, comme celle de Samson dans ses cheveux. Arrive maintenant M. l'abbé de Pradt, qui assure que c'est la différence de civilisation qui décide de tout aujourd'hui pour les Etats. Vous croyez que le résultat de la guerre d'Orient doit être attribué à la supériorité des armes : vous vous trompez; c'est à la supériorité de civilisation. Vous croyez que c'est l'armée du général Diebitch qui a franchi les Balkans et pris Andrinople : point du tout; c'est la civilisation. Les Russes sont plus civilisés que les Turcs; voilà tout ce qu'il en est. En nous inclinant devant le génie de M. l'abbé de Pradt, n'oublions pas, toutefois, qu'en 1814 et en 1815 nous n'étions pas moins civilisés que les cosaques des bords du Don : aussi ne voulons-nous opposer qu'une plaisanterie au galimatias de notre publiciste auvergnat. Il est de préjugé en certains pays qu'on fait mourir les serpens en leur faisant boire un peu de salive humaine au bout d'une canne : oui, disent à cela les gens d'esprit, pourvu qu'on ait l'attention d'ajouter deux bons coups de cette même canne à la salive qu'on aura mise au bout. Nous ferons une observation du même genre au sujet de la civilisation : oui certainement, elle sera d'un merveilleux effet à la guerre, si l'on a soin d'y ajouter cent mille hommes de bonnes troupes.

— Par ordonnance du 17, contresignée par M. le garde-des-sceaux, le Roi a nommé M. le prince de Polignac président du conseil des ministres.

— Par ordonnance du lendemain, M. de Montbel a été nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. le comte de La Bourdonnaye, dont la démission est acceptée, et M. Guernon de Ranville, procureur-général à la cour royale de Lyon, a été nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. M. le comte de La Bourdonnaye est fait ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M. Ces ordonnances sont contresignées de M. le président du conseil des ministres.

— Par ordonnance rendue le jour de sa fête, le Roi a nommé quarante gentilshommes honoraires de sa chambre. On y remarque MM. les vicomtes de Quélen, Adolphe de La Bourdonnaye, de Coutard, Ruinart de Brimont et le baron Leroy.

— Sur la proposition de M. de La Bourdonnaye, le Roi a ordonné, le 15 de ce mois, qu'une statue équestre et colossale de Louis XIV sera érigée sur la place d'armes de Versailles, ville qui doit tous ses chefs-d'œuvre

à ce grand Roi. Le monument portera cette simple inscription : *La France à Louis XIV*. La statue, qui sera en bronze et d'un seul jet, est confiée à M. Debay, qui a exécuté celle de Montpellier. Le piédestal sera en granit de Corse. Les dépenses nécessaires seront prises, pendant cinq ans, sur les fonds du budget affectés à l'encouragement des arts.

— Le Roi a souscrit pour 400 fr. au monument que la ville de Marseille doit élever à M. le comte de Villeneuve-Bargemont, qui a été pendant quinze ans préfet des Bouches-du-Rhône.

— A l'occasion de sa fête, le Roi a accordé grâce pleine et entière à 33 militaires détenus à la maison de Montaigu, et condamnés pour délits de diverses natures.

— M. Delaville, conseiller-auditeur à la cour royale de Caen, est nommé conseiller en la même cour. M. Delhermet, juge à Mende, est nommé vice-président au même tribunal.

— M. Vauquelin, député du Calvados et célèbre chimiste, vient de mourir.

— M. Dupin aîné, a été élu bâtonnier, par le conseil de discipline de l'ordre des avocats. Son compétiteur étoit M. Delvincourt, doyen de l'école de droit de Paris.

— La plainte en diffamation de M. le prince de Castelcicala contre les éditeurs-gérans du *Constitutionnel*, du *Courrier français* et du *Journal du commerce*, a été appelée mercredi à l'audience du tribunal correctionnel. La cause a été remise à huitaine.

— Le sieur Feissat aîné, imprimeur à Marseille et éditeur-gérant du *Sémaphore*, feuille libérale, étoit en même temps imprimeur de la préfecture des Bouches-du-Rhône; il ne cessoit cependant d'attaquer chaque jour, dans son journal, l'administration qui le payoit et tous les actes du gouvernement : M. d'Arbaud-Jouques, nouveau préfet de Marseille, n'a pas été du même avis que le sieur Feissat; en conséquence, il lui a déclaré que le titre de censeur de l'administration étoit inconciliable avec celui d'employé à gages de cette administration, et il l'a prié d'opter entre la censure et les appointemens. L'imprimeur a persisté dans son système, et le nouveau préfet lui a retiré sa confiance. Les journaux se récrient, comme de raison, contre cet acte de sévérité, ou plutôt de justice, qui nous paroît fort légitime.

— Le prince et la princesse de Mecklembourg sont partis de Paris, le 18, pour la Prusse.

— Le roi et la reine de Naples, et la future reine d'Espagne, ont dû arriver à Barcelone le 14 de ce mois; ils y séjourneront jusqu'au 22, et partiront le 23 pour se rendre à Madrid, par Valence. L'infant don François de Paule et son épouse, sont passés à Barcelone, le 11, et ont pris la route de Saragosse pour se rendre à Madrid.

Cours de M. Guizot.

Les alarmes des amis de la religion ne sont que trop justifiées. Les leçons de M. Guizot étant répétées dans les feuilles publiques, nous sommes à

pprécier les doctrines de ce célèbre professeur ; il n'est pas difficile r qu'elles ne peuvent avoir d'autre résultat que l'indifférentisme ıeste pour toutes les croyances qui sont fondées sur la parole d'un ır les promesses qu'il a faites à son Eglise. Ecoutons M. Guizot. :glise est *d'abord inaperçue et sans existence dans l'Etat*; on y de- ıe *grande variété de principes* qui pouvoient servir de fondement *les les plus opposés sur la subordination ou l'indépendance des* spi- *rituels par rapport aux intérêts temporels*. Cette Eglise, dans son on intérieure, offre tous les systèmes de gouvernement; le système *ien*, le système des *indépendans*, le système des *quakers*, c'est- : système de la *prédication spontanée, sans clergé légalement in-* tte Eglise, malgré tous ces systèmes sortis du cerveau de notre t, avoit cependant, au 5ᵉ siècle, un *système* ou un *régime épisco-* ment établi, mais qui, selon M. Guizot, luttoit contre le *sys-* *bytérien*, lequel combattoit à son tour celui des *quakers*, qui avoit un système de *gouvernement général*. Une telle Eglise, formée ı aussi disparates, pouvoit-elle être vraiment l'œuvre d'un Dieu? Ne pas le comble de l'impiété que de supposer la sagesse éternelle ca- ›oncevoir une association aussi absurde, dénuée, au dedans et au e la fixité de principes nécessaires à son existence, et attendant de humaine sa consistance et ses perfectionnemens?

, d'après M. Guizot, le christianisme des quatre premiers siècles. ›ur en venir enfin à cette anarchie pitoyable d'opinions et d'inté- 'Eternel avoit parlé aux patriarches et aux prophètes de l'anti- que, dans les derniers temps, il s'étoit fait entendre par la parole ls, qui, selon le langage sublime de saint Paul, est l'héritier de ouvenirs et de toutes les espérances, l'auteur de tous les siècles, eur de la gloire du Père, soutenant tout par sa parole puissante, la terre, triomphant dans le ciel, servi et adoré par les anges, as- ı trône éternel pour faire régner la justice, éternel lui-même et › de changement, tandis que l'Univers se flétrit comme le vête- homme et sera changé comme un manteau.

raits pouvons-nous bien reconnoître le fondateur de cette société e dont M. Guizot nous donne un tableau si bizarre? N'est-ce pas évélation par sa base que de travestir de la sorte l'histoire du chris- ? Bien différente de toutes les institutions humaines, la société ıe a trouvé dans celui qui l'a formée tout ce qui étoit nécessaire onserver et la rendre florissante : une organisation complète, une e parfaitement coordonnée, un gouvernement appuyé sur des immuables, un pouvoir positif et nullement contesté, et, afin nanquat rien à cette conception admirable d'un génie divin, il a 'elle eût dans sa personne et dans celle du Père céleste un modèle

ıizot se croyant obligé, sans doute, de se traîner avec son siècle ıberrations d'un philosophisme insatiable de nouveautés, lui sa- ıs pitié, la vérité des faits, et se joue, sans pudeur, des monumens es les plus incontestables; applaudi par une jeunesse inconsidérée ;nore, et patenté par une autorité qui probablement n'a pas en- ulé les conséquences de pareilles erreurs.

nc ce professeur a-t-il pris que, pendant les premiers siècles, le

gouvernement de la société chrétienne établi par J.-C. a flotté incertain entre les systèmes si opposés des presbytériens, des indépendans, des quakers et des épiscopaux? Nous le défions de nous citer un seul fait qui tende à justifier cette opinion subversive de la foi. Ces chrétiens qui, à peine formés, *n'avoient qu'un cœur et qu'une ame,* ne pouvoient avoir qu'un gouvernement et qu'une doctrine; car ce n'est point avec l'incohérence et l'opposition des systèmes que le christianisme eût réalisé, dès le principe, ce que les plus beaux génies de l'antiquité profane n'avoient pu envisager que comme de riantes utopies.

Faut-il rappeler à M. Guizot, et ce concile de Jérusalem, assemblé huit ans après la mort de J.-C., présidé par saint Pierre, qui étoit assisté des autres apôtres ses collègues, et ce grand apôtre des nations, qui établit partout sur son passage, des *évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu,* et le compagnon de ses travaux, saint Clément, l'un des trois premiers évêques de Rome, qui, dans son immortelle épître aux fidèles de Corinthe, leur parle d'une manière si positive de la hiérarchie ecclésiastique, dont la hiérarchie des anciens Hébreux offre une image, et représente l'épiscopat comme une institution divine nécessaire au maintien de la paix et de l'unité? et cet héroïque saint Ignace d'Antioche, qui, condamné à une mort cruelle par Trajan, et se rendant à Rome pour y être dévoré par les bêtes, écrit à diverses églises ces lettres touchantes qu'on y lisoit encore, comme celle de saint Clément, plusieurs siècles après, et dans lesquelles il leur dit qu'il a *reçu leurs multitudes en la personne de leurs évêques,* félicitant, entr'autres, les fidèles d'Ephèse, de *ce qu'ils concourent à la volonté de l'évêque,* et que *leurs dignes prêtres sont d'accord avec lui, comme les cordes d'une lyre,* en sorte que *leur union forme un concert merveilleux,* adressant à ceux de Magnésie, de Tralle, de Smyrne, de Philadelphie, les mêmes discours, parlant des prêtres, des évêques et des diacres, comme d'une hiérarchie consacrée, reconnue partout, sans laquelle *on ne pouvoit rien faire, à moins d'être séparé de l'Eglise?* et ce vénérable saint Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean, qui écrivoit aux fidèles de Philadelphie : *Attachez-vous à l'évêque, aux prêtres et aux diacres; ne faites rien sans l'évêque?* et cet éloquent saint Justin, qui, dans son apologie adressée aux empereurs, ne craint point de leur faire connoître la hiérarchie ecclésiastique et de leur parler des évêques et des diacres? et saint Denis de Corinthe, qui se plaint aux Athéniens qu'ils abandonnent la foi, *depuis qu'ils ont perdu leur évêque?*

Faut-il ajouter à tous ces témoignages, et à tant d'autres qu'il seroit trop long de citer, le traité de saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise, et ces paroles mémorables que M. Guizot paroît n'avoir pas connues : « Dieu a bâti son Eglise sur un seul (saint Pierre). Quoiqu'après sa résurrection il donne à tous ses apôtres une puissance égale...., *l'épiscopat est un,* et chaque évêque en possède solidairement une portion. L'Eglise de même est une, et se répand par sa fécondité en plusieurs personnes. Celui-là ne peut plus avoir Dieu pour père, qui n'a point l'Eglise pour mère? » Voilà des faits bien positifs : il y avoit donc partout un clergé légalement institué.

La correspondance des évêques des premiers temps est toute entière appuyée sur cette doctrine, et suppose que cette forme de gouvernement étoit la seule en vigueur dans l'Eglise. Cent dix-huit conciles ont été assemblés, dans toutes les parties du monde, pendant les quatre premiers

siècles; que l'on en cite un seul qui eût pu se convoquer, dans la supposition où le gouvernement *presbytérien*, le gouvernement des *quakers* et celui des *indépendans* eussent lutté contre le gouvernement épiscopal. Est-il un seul fait qui donne seulement à penser que l'Eglise ait combattu ou ait eu besoin de combattre les prétentions de presbytériens, ou d'indépendans, ou d'illuminés? Chose remarquable! une foule d'hérétiques et de novateurs ont été condamnés pendant ces premiers siècles, et il n'en est pas un qui ait osé prétendre que les évêques n'avoient pas le droit d'examiner et de juger sa doctrine, et que le gouvernement épiscopal ne fût pas reconnu universellement parmi les chrétiens. Ce sont des évêques qui, à Rome, à Césarée de Palestine, à Corinthe, à Lyon, à Arles, traitent et décident la question du baptême des hérétiques; qui, à Alexandrie, condamnèrent Origène; à Carthage, accordèrent la paix au repentir de ceux qui étoient tombés dans la persécution; à Antioche, flétrirent la doctrine désespérante des novatiens; à Elvire, fortifièrent le peuple chrétien contre les dangers de l'idolâtrie armée de fureurs et de supplices. C'est dans ces assemblées qu'on voit l'Eglise chrétienne telle que Jésus-Christ l'a faite, gouvernée par des évêques assistés des prêtres et des diacres. Si M. Guizot n'a point cru devoir étudier ces monumens et les respecter, il ne devoit pas du moins méconnoître l'Evangile qui a établi l'apostolat et fixé les prérogatives de celui qui en est le chef et vicaire de Jésus-Christ sur la terre. La foi de l'Evangile se retrouve intacte dans l'histoire de l'Eglise. Sans doute, dans les temps de persécutions, des fidèles privés de pasteurs ont pu quelquefois s'assembler pour vaquer à la prière et à des entretiens pieux; s'ensuit-il que ces chrétiens fussent de véritables quakers et des enthousiastes? Pendant la révolution, les catholiques français, fidèles à leur Dieu, mais privés de pasteurs, se réunissoient aussi quelquefois au milieu des horreurs d'une persécution philosophique: donc ces Français étoient des quakers, des inspirés, des indépendans.

Un enfant proclama jadis Ambroise évêque, et Ambroise fut évêque de Milan: M. Guizot en conclut qu'il n'y avoit *ni règles générales, ni formes permanentes* pour l'élection des évêques. Mais cet exemple prouve précisément tout le contraire; car, à la voix de cet enfant, le clergé et le peuple se réunirent, et Ambroise fut élu et consacré selon les formes usitées dans toutes les églises. La voix d'un enfant fut l'occasion de l'élection, mais ne fut point l'élection; elle ne changea rien à la pratique ni à la discipline qui existoient alors.

M. Guizot, toujours fidèle à son principe de dénigrement et de calomnies contre l'Eglise des premiers temps, observe que, dans la question de la nature de l'ame, qui agita vivement les esprits, *la plupart des Pères de l'Eglise s'étoient prononcés, pendant les quatre premiers siècles, pour le système de la matérialité, tandis que le système contraire avoit été soutenu par les philosophes païens, les uns et les autres reconnoissant d'ailleurs également une ame immortelle.* Cette erreur se réfute d'elle-même; une ame immortelle ne peut être la matière. Nous nous proposons de prouver, dans un autre article, que M. Guizot n'a pas étudié les Pères des premiers siècles; en attendant, il adopte sans façon l'opinion qui leur est la plus défavorable. Il seroit assez curieux que les illustres chrétiens qui rendoient un hommage aussi héroïque au dogme de la spiritualité de l'ame, eussent eu pour docteurs et pour maîtres des matérialistes. C. E.

La mort de madame la duchesse douairière de Laval, Marie-Louise-Maurice-Elizabeth, née Montmorency-Luxembourg, prive la religion et la société d'un grand exemple. Issue d'une famille dont l'illustration est aussi ancienne que la monarchie, la duchesse de Laval justifia, par sa vie toute entière, son titre de fille du premier baron chrétien. Des inclinations bienfaisantes, une bonté d'ame qui la rendoit accessible au malheur et sensible aux misères, de la douceur et de la sérénité dans l'esprit, un mélange parfait de noblesse et de simplicité, un tact et un discernement exquis, une fidélité constante à l'amitié; telles étoient les qualités que chacun admiroit dans la duchesse de Laval. Elle eut pour époux, Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency, duc de Laval, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dont le zèle pour la cause sacrée de nos rois ne se démentit jamais. Son épouse lui survécut. Forcée de fuir à l'époque de nos tempêtes politiques, la duchesse de Laval sut adoucir les rigueurs de son exil, en multipliant les actes de sa foi et de sa charité. Indépendamment des secours qu'elle prodiguoit à tous les malheureux qui réclamoient sa protection, elle nourrissoit chaque jour plusieurs prêtres qui, comme leur généreuse bienfaitrice, avoient fui la persécution.

La restauration rendit à la duchesse de Laval, ainsi qu'à tous les autres Français que l'orage avoit dispersés, une existence plus tranquille; et tout le temps qui s'écoula depuis cet heureux évènement, fut partagé entre des œuvres de piété et de miséricorde : au soin des pauvres succédoient d'autres occupations qui avoient pour objet l'entretien et l'ornement des temples du Seigneur. Il est peu d'églises, dans la capitale, qui n'aient reçu quelques ouvrages de ses mains. La malade vit approcher sa dernière heure avec le calme d'une conscience accoutumée depuis long-temps *à réfléchir sur le néant des choses de la terre, et à regarder l'amour de Dieu comme le seul véritable bien* (*). Trois jours après avoir reçu les sacremens, la duchesse de Laval s'endormit dans la paix du Seigneur, le 5 novembre, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Son testament montre une rare sagesse, une foi vive, une piété éclairée, une tendresse vraiment maternelle. En assurant une existence à tous ses serviteurs, la duchesse de Laval a fait aussi plusieurs legs en faveur d'établissemens religieux, notamment des séminaires de Paris et de Metz. Les pauvres surtout n'ont pas perdu tout avec celle qui s'étoit montrée généreusement leur mère. Elle ne laisse que deux fils. Deux autres l'avoient précédée dans la tombe. Un d'eux, Achille de Montmorency, mourut sur le champ de bataille, entre les bras d'un frère dont il étoit chéri. Conformément aux dernières volontés de la duchesse de Laval, ses dépouilles ont été transportées de Paris à Beaumesnil, résidence de M. le marquis de Montmorency, et déposées, le 12 de ce mois, après les cérémonies religieuses, dans un caveau où repose, depuis six ans, le jeune prince Henri de Laval.

(*) Paroles du testament de Mme de Laval.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

De l'action du clergé dans les sociétés modernes, par M. Rubichon (1).

(Fin du n° 1583.)

M. Rubichon calcule que, sur les 197 millions, à quoi s'élevoit il y a quatre ans la taxe des pauvres, 35 ont été dépensés avant que les pauvres aient eu un sou. Mais enfin les marguilliers vont délibérer. Ils organisent des maisons de travail où les pauvres sont soumis à un règlement sévère. On les y entasse sous la direction d'hommes durs et intéressés, choisis par les marguilliers eux-mêmes. Ces maisons de travail sont, comme on peut le croire, des ateliers de corruption, et les enquêtes ordonnées par le parlement ne le constatent que trop. Des comités avoient été nommés pour cela, mais les marguilliers ont triomphé des législateurs, et le système adopté a prévalu sur les plaintes des philanthropes, sur les remontrances des publicistes, sur les cris des administrateurs les plus éclairés. Les Anglais sont accoutumés à cet ordre de choses, et ils ont fini par le regarder comme tout naturel. Le nombre des pauvres qu'on entasse dans ces ateliers devient cependant de plus en plus considérable; il a été, dans ces dernières années, d'environ 100,000 ames l'un dans l'autre, et leur entretien a été de 350 fr. par tête. Enfin, 118 millions ont été employés à donner des secours à domicile; savoir, 81 millions à soulager d'une manière fixe et permanente 415,000 pauvres, ce qui fait à peu près 3 fr. 75 cent. par semaine et environ 200 fr. par an; et 38 millions qui ont été distribués temporairement et pendant l'hiver à 430,000 pauvres, ce qui donne l'un dans l'autre pour chacun à peu près 90 fr. par an. Ce nombre de 845,000 indigens secourus à domicile

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Lefebvre, rue de Bourbon, et au bureau de ce journal.

est pris année commune ; il n'étoit guère que de 600,000 en 1822, il s'étoit élevé en 1817 à près de 1,100,000. Quant au nombre des pauvres enfermés, il augmente, si on en juge par les nouvelles constructions qui ont été faites.

Outre ces charités en quelque sorte légales et officielles, il y a encore en Angleterre un très-grand nombre d'associations et de souscriptions relatives à la bienfaisance ou à la religion. Ces associations se sont multipliées à l'infini depuis environ 100 ans; il y en a de toute espèce, il en existe en ce moment à Londres près de 250 sous diverses formes. Les unes ont pour objet la conversion des Juifs, des nègres, des Turcs, l'instruction des soldats, celle des marins, le perfectionnement moral des domestiques, la répression des vices, la construction des églises, etc. Les autres établissent des écoles, font imprimer des livres, élargissent les débiteurs pour de petites dettes, distribuent des remèdes, mettent des enfans en apprentissage, etc. Il y en a dont le zèle, s'étendant au loin, envoie des missionnaires en Afrique, dans l'Inde, dans les îles de la mer du sud. Il y en a qui ne sont que dans l'intérêt de telle ou telle secte, tels que baptistes, sociniens, méthodistes, etc. Qui n'a entendu parler de la société biblique et de ses immenses opérations? J'ai vu en trente ans, dit M. Rubichon, naître 100 sociétés diverses, j'en ai vu mourir autant, et leur naissance, leur vie ou leur mort m'ont toujours paru une affaire. Ces sociétés étoient toujours mises en mouvement par des gens qui y avoient quelqu'intérêt pour leur fortune. Ainsi c'étoient des fabricans de papier, des fondeurs de caractères et des imprimeurs qui étoient les plus ardens pour l'impression des traités religieux ou des bibles; c'étoient des pharmaciens qui apportoient le plus de zèle à soutenir les associations pour distribuer des remèdes aux pauvres; c'étoient des marchands de toute sorte qui montroient le plus d'empressement pour les sociétés qui distribuent aux indigens du linge, des vêtemens, des alimens de toute nature. De plus, la plupart de ces associations sont des clubs déguisés et des réunions dans un but politique; ces envois de missionnaires, ces sermons de charité, ces écoles lancastriennes, ces sociétés philanthropiques pour la prospérité des arts et métiers, ces lectures publiques, n'ont été souvent que des attaques indirectes contre l'église do-

minante ou des menées des radicaux et surtout des moyens de lever de l'argent sur le public.

A ce sujet, M. Rubichon raconte l'histoire assez plaisante d'une association formée par un ministre méthodiste pour élever un hospice destiné à l'accouchement des femmes indigentes. On publia un prospectus, on donna des dîners et même des bals pour attirer les souscripteurs; en trois ans, on recueillit environ 320,000 fr., on loua, on répara, on meubla une grande maison; le ministre en fut nommé administrateur, il s'y établit avec sa femme et ses enfans. Du reste, on ne reçut pas une seule femme enceinte. Les frais des dîners et des bals avoient absorbé près de 80,000 fr., les réparations et le mobilier de la maison, et les émolumens de l'administrateur et des employés, avoient coûté davantage, et les souscriptions ne venant plus, une assemblée de souscripteurs qui avoit été indiquée, mais où il ne se trouva que deux individus, prit une délibération pour céder au ministre le mobilier et les fonds restans. L'acte fut dressé dans les formes; le chancelier eut connoissance de ce manège et en poursuivit les auteurs, mais toute sa colère n'aboutit qu'à faire restituer environ 200 louis. Le ministre jouit du reste. Cette histoire, dit M. Rubichon, est à peu près celle de toutes ces sociétés.

Des associations, l'auteur passe aux hôpitaux, et les partage en deux classes, les anciens et les modernes. Les premiers sont, dit-il, les débris des fondations de Londres catholique, qui ont échappé à l'incendie de 1666 et aux dévastations des Tudor; ils renferment 3,180 lits, et sont construits avec magnificence. Il y a en outre 112 *alm-houses* ou asiles pour des ménages, qui ont 1,380 habitans. Dans le 17e siècle, il ne se fit aucune fondation. De 1719 à 1758, il s'éleva 10 nouveaux hôpitaux, qui n'ont que 1,250 lits, et qui, soit pour les bâtimens, soit pour les revenus, ne peuvent être comparés aux anciens établissemens. Il n'y a donc à Londres que 5,810 lits pour recevoir les indigens; qu'est-ce que cela pour une immense population? Encore ces lits ne sont-ils pas tous occupés faute de fonds pour recevoir les malades. Dans l'hospice de Bridewel, qui a 300 lits, le salaire des employés absorbe 481,000 fr., les repas des administrateurs coûtent 83,000, les réparations aux bâtimens et au mobilier 124,000, et il ne reste pour les

pauvres que 665,000 fr., c'est-à-dire la moitié du revenu total de l'hospice. Une autre observation de M. Rubichon, c'est que les legs pour les pauvres et pour les hôpitaux ne sont presque rien en Angleterre et surtout à Londres; il n'y a plus de legs, dit-il, parce qu'il n'y a plus de confession, et c'est ici, en effet, que l'action du clergé catholique est plus manifeste et plus bienfaisante, tandis que celle du clergé protestant est nulle.

Dans les chapitres suivans, M. Rubichon examine les effets du système suivi en Angleterre, tant sur le nombre des délits que sur la nature des peines. Nous ne pouvons ici que renvoyer à son livre; nous remarquerons seulement que l'Angleterre, peuplée de 12 millions et demi d'habitans, a, en 1826, envoyé aux assises 16,147 accusés; la France, peuplée de 32 millions d'habitans, auroit dû, par proportion, envoyer 41,335 individus aux assises, elle en a envoyé 7,240. Le nombre des prisonniers ou des criminels envoyés à Botany-Bay étoit, en 1826, de 53,126; en France, dit M. Rubichon, il n'étoit que de 25,586.

Enfin l'auteur compare l'action du clergé en Angleterre sur l'agriculture et les arts avec l'action du clergé en Espagne. Dans un dernier chapitre, il traite du célibat dans ses rapports avec la population.

Cet ouvrage abonde en documens peu connus chez nous, et en réflexions vives et piquantes. L'auteur montre par des rapprochemens curieux combien, sous le rapport religieux et moral, l'Angleterre est au-dessous des Etats catholiques. Il venge surtout l'Espagne des injustes mépris de tant d'écrivains modernes, qui ne connoissent pas ce peuple religieux ou qui ne l'ont observé qu'avec leurs préventions. Partout il fait sentir l'influence protectrice de la religion et l'action bienfaisante du clergé. Son livre, que nous devons croire le résultat de nombreuses recherches et d'observations consciencieuses, nous a paru mériter une analyse un peu détaillée; cependant, il faut le dire, nous craignons que l'auteur n'ait pas toujours eu des informations assez précises sur les faits qu'il avance. Nous ne pouvons juger aussi bien de ceux qui concernent l'Angleterre, mais nous voyons que, pour la France, notamment pour ce qui regarde l'état des hôpitaux à Paris, M. Rubichon n'a pas eu toujours les documens les plus exacts.

Depuis que notre premier article a paru, des amis qui ont passé assez long-temps en Angleterre nous ont fait remarquer une méprise assez forte de l'auteur, lorsqu'il dit qu'on a bâti très-peu d'églises dans ces derniers temps, à Londres et dans le reste de l'Angleterre. Récemment encore, on nous a transmis une note à ce sujet de la part d'un ecclésiastique françois, qui est resté à Londres. Cet ecclésiastique, dont le témoignage n'est pas suspect, déclare que, depuis dix ans, on a bâti beaucoup d'églises à Londres, dans les environs et dans les autres parties de l'Angleterre. « Cela, dit-il, est au vu et au su de tout le monde; on a vu des églises nouvelles s'élever de tous côtés, au sud, au nord, à l'est, à l'ouest de la capitale. Dans les deux seules paroisses de St-Pancrace et de Ste-Marie-le-Bone, on en a bâti, je crois, 9 ou 10 sur une surface de moins d'une lieue carrée. »

Nous regrettons que M. Rubichon ait donné prise sur lui par de telles erreurs, qui ôtent quelque chose à l'autorité de son livre et à la confiance qu'inspiroient ses documens. Nous avions cru pouvoir nous en rapporter à lui sur des objets que nous ne pouvions connoître par nous même. Nous accueillerons avec bonne foi les observations qui nous seroient adressées à cet égard.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Samedi dernier, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, M. l'évêque d'Hermopolis a présidé au séminaire Saint-Sulpice la cérémonie annuelle de la rénovation des promesses cléricales. M. l'ancien évêque de Strasbourg y a assisté, ainsi que plusieurs ecclésiastiques de différentes paroisses de la capitale.

— Il y avoit quelque temps que nous n'avions ouï parler du *parti-prêtre* et des maux dont il nous menace. C'est un sujet qu'il est bon de remanier de temps en temps pour nous tenir en haleine et pour empêcher les ultramontains de réaliser leurs sinistres projets. Aussi le *Constitutionnel* vient de revenir là-dessus avec sa sagesse et son équité accoutumées. Il nous renvoie à l'histoire. *Avez-vous oublié,* dit-il, *les pré-*

tentions de l'évêque de Rome combattues par le plus pieux de de nos rois, par saint Louis? Avez-vous oublié que depuis la lutte n'a pas cessé, et qu'il a fallu la surveillance et les efforts continuels des parlemens pour soustraire la couronne et le pays au joug de Rome et à l'inquisition? Avez-vous oublié les combats et les crimes de ce parti à l'époque de la ligue, pour enlever le sceptre à la maison de Bourbon? Il ne faut pas oublier non plus que ce zèle pour les droits de la couronne et pour les intérêts de la maison de Bourbon se montre dans le même journal qui fait si souvent l'apologie des révolutionnaires, et qui loue jusqu'à la vertu des régicides. Le *Constitutionnel* nous exhorte à ne pas perdre de vue les leçons de l'histoire; et c'est parce que nous les avons bien présentes à l'esprit, que nous savons parfaitement quels sont les plus grands ennemis de la monarchie, et de qui elle a plus à craindre ou de *l'évêque de Rome,* ou des auteurs et des fauteurs de notre révolution. Ce n'est pas *le joug de Rome ou de l'inquisition* qui a ébranlé en dernier lieu et même renversé le trône de nos rois, et la ligue révolutionnaire a été un peu plus funeste à la famille des Bourbons que la ligue formée sous Henri III. Il nous seroit bien permis d'oublier *les combats et les crimes* de ce dernier parti, quand nous avons vu de nos yeux les horribles attentats, le règne sanglant, les dévastations et les cruautés d'un autre parti bien autrement fanatique et formidable. C'est assurément bien mal connoître l'histoire que de venir nous peindre saint Louis dans une attitude hostile contre les papes; *le plus pieux de nos rois* étoit aussi le plus attaché au saint Siége, il ne déclamoit pas contre *l'évêque de Rome,* et si, dans une occasion, il n'approuva pas les procédés d'un pontife, il le fit avec une modération et une sagesse dignes d'un si religieux prince. Un si grand homme n'avoit pas horreur du *parti-prêtre,* et il rougiroit aujourd'hui de voir son nom invoqué par des gens qui ne connoissent pas plus l'histoire que la religion. Sa piété seroit étrangement alarmée d'un langage si contraire à l'esprit de son siècle et à ses propres habitudes, et il auroit un peu plus redouté les blasphèmes contre la religion, les insultes et les dérisions contre ses ministres, que *le joug de l'évêque de Rome* et le fantôme *de l'inquisition,* qu'on s'amuse à étaler à nos yeux pour opérer une diversion utile et jeter, comme on dit, de la poudre aux yeux.

— M. des Hons, évêque de Troyes, a donné, sous la date du 2 novembre, un Mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Le jubilé commencera le 11 décembre et se terminera le 25, jour de la fête de Noël. Le prélat, après avoir montré le prix de cette faveur, que nous accorde le souverain pontife, exhorte ses diocésains à redoubler de zèle pour la foi au milieu des épreuves et des traverses :

« La fidélité et l'attachement à la religion de nos pères ne sont pas, à la vérité, comme naguère, ébranlés et déconcertés par la menace des exils et des spoliations, par la crainte des déportations et des cachots, par la terreur des supplices et de la mort; mais cet attachement et cette fidélité ne sont-ils pas mis à une épreuve peut-être plus dangereuse, quoique moins violente? et ont-ils moins besoin d'être soutenus et encouragés par le Dieu de force et de lumière, pour ne pas succomber, lorsque partout on voit la piété tournée en ridicule, les plus saintes pratiques signalées comme des actes suspects, le zèle le plus pur et le plus désintéressé taxé de caprice, de fanatisme et de cupidité, les observances de l'Eglise attribuées à la superstition ou à un aveuglement servile; lorsque les systèmes les plus bizarres, les doctrines les plus singulières et les plus antireligieuses débordent la société de toute part, bouleversent toutes les idées; lorsqu'enfin, à la vue de ce qui s'écrit et s'imprime chaque jour, on est réduit à se demander si la France continuera d'être catholique, ou si, subissant le sort d'autres empires, qui, comme elle, furent catholiques autrefois, elle sera envahie par l'erreur et par le mensonge?

» Dieu tout-puissant, seroit-il vrai que les Français, cette nation depuis si long-temps chrétienne et toujours si ferme dans sa foi, consentissent à répudier le précieux héritage que leur ont transmis leurs pères? le permettroient-ils ceux qui savent tout ce que nous devons à la foi catholique, et que sans elle peut-être nous ne compterions pas au nombre de nos rois celui dont le nom seul électrise toutes les ames, le bon Henri IV? Qui de nous se résigneroit à abdiquer le beau, le glorieux titre de fils de l'Eglise catholique? titre qui, quoi qu'on en dise, n'est pas incompatible avec les progrès des lumières et de la civilisation; non pas de cette civilisation toute terrestre et qui ne va pas au-delà du tombeau, elle ne sauroit convenir à l'être privilégié que Dieu a fait à son image; mais de celle qui, embrassant tous les rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables, lui apprend tout ce qu'il est tenu de faire pour concourir de tous ses moyens à la prospérité et à la gloire de la société dont il est membre, et tout ce qu'exigent de lui les hautes et éternelles destinées que le souverain Maître de toutes choses lui réserve dans l'autre vie. Rien de plus injuste que d'accuser la religion, fondée sur la foi, de rétrécir les cœurs et les esprits : pour confondre ses détracteurs, elle n'a qu'à leur opposer tant d'ouvrages aussi éloquens que purement et savamment écrits, tant de monumens immortels, tant d'établissemens précieux, tant de faits et d'actions héroïques qui lui sont dus, et que tout le monde connoît. »

— Une mission a eu lieu pendant le mois d'octobre dans

la petite ville de Colmars, en Provence. Elle s'ouvrit le 4 octobre par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités, et qui se passa avec beaucoup d'ordre et de recueillement. Il y avoit deux instructions par jour, qui ont été assiduement suivies, quoique celle du matin fût avant le jour, et celle du soir la nuit déjà commencée. Les travaux de la campagne n'ont pas permis de faire d'instructions dans le cours de la journée. On n'a eu besoin de personne pour maintenir l'ordre, et il n'y a eu ni bruit, ni tumulte au dedans et au dehors. Les confessions ont commencé tard, mais elles ont été nombreuses. On n'a pas eu de mariages à bénir, tout ayant été mis en règle précédemment à cet égard. La plantation de la croix se fit le jour même de la Toussaint avec la plus grande pompe. La croix étoit portée par le maire, l'adjoint, le juge-de-paix et son greffier, jusqu'à la sortie de la ville. Ils étoient aidés par quatre petits-neveux de celui qui avoit laissé des fonds pour la mission il y a plus de 50 ans. Au sortir de la ville, les membres des confréries ont porté la croix jusqu'au lieu destiné pour la plantation, à l'ouverture du chemin royal. Elle a été élevée au milieu d'une foule nombreuse, qui témoignoit sa joie par ses acclamations. Le Père Ladavière prononça un discours analogue à la circonstance. Ce missionnaire et le Père Jean, son confrère, ont recueilli les fruits de leur zèle et de leur charité. On leur a témoigné toute sorte d'égards, et eux-mêmes ont vécu avec M. le curé dans la meilleure intelligence. Plus de 500 personnes ont approché de la sainte table; à leur tête étoient le maire, l'adjoint, le commandant de la place et plusieurs autres fonctionnaires civils et militaires. Le lundi 2 novembre, il y a encore eu deux discours. Les missionnaires ont exhorté les fidèles à la persévérance et ont donné, à ce sujet, les avis nécessaires. Ils sont partis la nuit suivante, au grand regret d'une population dont ils avoient conquis la confiance.

— M. l'abbé F...., prêtre du diocèse d'Orléans, trop appliqué aux doctrines incertaines des publicistes et des philosophes de notre temps, avoit abandonné la croyance catholique et embrassé le culte protestant. Pendant deux mois qu'il a étudié les principes de la réforme, il a reconnu qu'ils manquoient de fondement solide et que l'autorité de l'Eglise catholique, seule au-dessus de toute atteinte,

pouvoit seule aussi donner la certitude et la paix à son ame jusqu'alors trop agitée. Il a demandé sur-le-champ à rentrer dans le sein de l'Église, et sur l'autorisation de M. l'évêque d'Orléans, il a fait une abjuration publique le 16 novembre dernier entre les mains de M. le curé de Montargis et dans les sentimens les plus touchans.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, a donné, le 13 octobre, un Mandement pour l'organisation de son séminaire. Après avoir vu avec douleur l'entrée de son séminaire fermée pendant quatre ans à ceux que Dieu y appeloit, le prélat se félicite de ce qu'enfin, suivant l'arrête royal du 2 octobre, il peut organiser son séminaire conformément à la bulle de ratification du concordat, et y recevoir les jeunes gens qui ont étudié en pays étranger. Il rappelle ce que prescrit le concile de Trente sur l'établissement des séminaires, et cite le passage de la bulle de 1827, qui est relatif à cet objet. Le cours général d'études sera divisé en deux sections, l'une pour les humanités et la philosophie, l'autre pour la théologie. Le cours d'études de la première section sera de sept années; outre les langues anciennes, on y donnera aussi des leçons de géographie, d'histoire, de mathématiques et de langues modernes; les deux dernières années seront consacrées à la philosophie et à l'éloquence sacrée, et on formera quelques élèves à la littérature hébraïque. Le cours de la seconde section sera de quatre années, et l'on joindra à la théologie l'étude de l'Ecriture sainte, de la liturgie, de l'histoire ecclésiastique et du droit canon. M. l'archevêque expose les conditions auxquelles on pourra être reçu dans son séminaire. Il se propose de nommer incessamment les professeurs, qui seront tous choisis parmi les ecclésiastiques de son diocèse; il est bien assuré de trouver parmi eux l'instruction et le zèle nécessaires. Il veut que les sciences soient en honneur dans son séminaire, et que les élèves qui auroient des dispositions pour acquérir des connoissances plus étendues trouvent pour cela des facilités. Le sage prélat fait ensuite des réflexions infiniment judicieuses sur l'esprit qui doit présider à la direction des séminaires, sur l'attachement qu'on doit inspirer aux élèves pour les institutions du pays, sur le soin d'inculquer de bonne heure le goût des vertus sacerdotales, enfin sur le zèle des fidèles

pour soutenir les séminaires et pour encourager les vocations naissantes. Tout le Mandement montre combien le vénérable archevêque attache d'importance à l'organisation de son séminaire et à la bonne direction d'un établissement si nécessaire pour la perpétuité du sacerdoce dans son diocèse.

— On vient de restaurer et de rouvrir à Modène l'église de Saint-François, qui étoit autrefois paroisse, et qui, depuis 1798, avoit servi à des usages profanes, ayant été tour à tour caserne de troupes, écurie pour les chevaux et magasin d'effets militaires. Cette profanation étoit d'autant plus sensible aux ames pieuses, que cette église, ancienne et bâtie dans le 13e siècle en l'honneur de saint François d'Assise, étoit chère à la dévotion des fidèles. Le grand-duc de Modène ayant résolu de rendre cet édifice à sa première destination, l'a fait réparer avec magnificence. En conservant le style de l'architecture gothique, on a embelli et orné l'église avec beaucoup de goût, et elle se trouve actuellement plus élégante, plus commode et d'un aspect plus imposant qu'autrefois. Non content de pourvoir à ces dépenses, le prince a voulu fournir tout ce qui étoit nécessaire en ornemens et en objets consacrés au culte divin. Les travaux étant terminés, l'église a été de nouveau consacrée et bénite le 2 octobre par M. Philippe Catani, évêque de Reggio; le siège de Modène étant vacant. Le lendemain, le prélat a consacré les autels, et le 4 octobre, qui étoit le jour de la fête du saint patron, et qui étoit aussi le jour de la fête du duc régnant, M. l'évêque a transporté le saint sacrement de l'église du Sauveur dans la nouvelle église, où il a officié. L'église, qui étoit paroisse, a été rétablie comme telle. Les cérémonies ont eu lieu en présence d'une nombreuse population, qui témoignoit sa joie de cette restauration. Les portes, les murailles de l'église et chacun des sept autels présentoient des inscriptions analogues au rétablissement de l'édifice et à la pieuse libéralité du prince.

— Un journal annonce qu'on a reçu dans la Colombie les bulles pontificales expédiées de Rome pour don Raphaël Lazo de la Vega, transféré le 15 décembre 1828 de l'évêché de Mérida à celui de Quito dans le Pérou; pour don Marien Talavera, nommé évêque *in part.* de Tricala et vicaire

apostolique de l'évêché de Guayana, et pour don Bonaventure Arias, évêque *in part.* de Jéricho, nommé vicaire apostolique de Mérida. On ajoute que le gouvernement a donné l'autorisation pour la prise de possession de ces sièges, et qu'on attendoit le secrétaire de la légation de la Colombie à Rome, qui étoit chargé, disoit-on, de plusieurs propositions de la part du saint Siège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Vous auriez cru, peut-être, que la retraite de M. de La Bourdonnaye auroit enchanté nos écrivains antimonarchiques : point du tout; elle est pour eux un sujet de deuil et une sorte d'indice de la fin du monde. Savez-vous pourquoi? C'est que cet événement doit être considéré comme *la seconde restauration des Jésuites*. Voici comment ils nous expliquent la chose : Dans la soirée du mardi, on fit savoir de Paris à Rome, au R. P. Roothaan, que le portefeuille du ministère de l'instruction publique étoit vacant; et le lendemain matin il fit savoir de Rome à Paris qu'il falloit le donner à son ami M. Guernon de Ranville; ce à quoi l'on ne manqua pas, comme de raison. Aussi le *Constitutionnel* vous annonça-t-il, vingt-quatre heures après, que tous les Jésuites de Suisse et d'Italie ne se possédoient pas de joie, et que toutes leurs cellules avoient été illuminées la veille. Il n'a pas dit si ces nouvelles lui ont été apportées par son bon génie ou par des pigeons; mais il les savoit de bonne part, et il ne vous les a pas fait attendre, comme vous voyez. Ainsi, tenez-vous la chose pour dite, la seconde restauration des Jésuites a commencé le 18 de ce mois; et, quand le *Constitutionnel* n'en auroit pas fait la remarque, on se seroit bien aperçu, vraiment, du retour de leur influence, lorsqu'on a vu leur bon ami M. Dupin nommé bâtonnier de l'ordre des avocats.

— Le gérant du *Courrier français* ayant appelé du jugement qui le condamne à trois mois de prison, pour avoir prophétisé l'abolition des croyances religieuses, on avoit bien présumé que M. l'abbé de Pradt viendroit à son secours comme théologien. Effectivement, monseigneur est arrivé avec une plaidoirie de quatre aunes de long, où il établit que son client n'a rien avancé qui lui paroisse téméraire et mal sonnant. Il a parlé, dit-il, exactement comme l'Evangile qui annonce, en termes formels, que le *ciel et la terre passeront*. L'habile prélat en tire la conséquence que les croyances religieuses passeront donc aussi, puisqu'elles ne survivront pas au ciel et à la terre. A la bonne heure, monseigneur; mais tel n'étoit pas le sens de l'article incriminé du *Courrier français*. Il étoit question d'un tableau dont on comparoit la durée probable avec celle de la foi catholique, et l'on n'hésitoit pas à prononcer que c'étoit celle-ci qui finiroit la première. Or, vous devez bien comprendre que, quand le ciel et la terre auront passé, le tableau dont s'agit ne sera pas excepté de la destruction universelle, et que probablement il ne restera pas tout seul à garder le chaos. Ainsi, monseigneur, le gérant du *Courrier français* n'a point parlé

comme l'Évangile, ni vous non plus; et, si c'est là tout ce que vous avez à dire pour sa défense, vos paroles passeront et le jugement restera.

— On ne sait pas assez combien il faut être pur de tout sentiment monarchique pour oser comparoître devant la face des libéraux : à peine a-t-il été question de M. le procureur-général Guernon de Ranville pour en faire un ministre, que tout à coup ils ont trouvé dans ses antécédens de quoi le perdre de réputation à tout jamais. Vous allez voir s'il y a moyen de se fier à un pareil homme!.... En 1815, il commandoit dans le Calvados un corps de volontaires royaux qu'il avoit recruté lui-même. Il apprend qu'un régiment de ligne arrive pour tenir garnison à Caen : or, voulez-vous savoir de quoi il s'avise? Il se rend avec son bataillon hors de la ville, au-devant de ce régiment de ligne, et ne craint pas de le débaucher jusqu'à lui proposer *de boire à la santé des Bourbons*. En rapportant cette abominable tentative, le *Journal du commerce* a soin d'observer que M. Guernon de Ranville trouva heureusement à qui parler, et que sa démarche fut très-mal reçue. Ainsi, voilà un homme jugé depuis quinze ans par les libéraux. C'est très-sérieusement qu'ils l'apostrophent de ce terrible souvenir, et qu'ils le trouvent compromis, par le fait dont il s'agit, au point de n'en jamais relever.

— Ce qui se passe dans l'empire des journaux est chose inimaginable. Se trouvant à court d'injures et d'outrages, après avoir épuisé le sac de la licence révolutionnaire, les voilà qui en viennent jusqu'à faire des faux matériels, et à les publier effrontément sous la signature des ministres du Roi. C'est ainsi que vous pouvez déjà lire, dans le *Figaro*, une circulaire faussement signée du nom et de la qualité du nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, et qui suffiroit, si elle étoit vraie, pour noyer son auteur dans le mépris public. Jusqu'ici nous avions bien vu la liberté de la presse essayer de tuer les réputations et les gens avec les armes qui lui ont été données contre la religion et la monarchie; mais elle n'avoit point encore imaginé de les faire mourir par le suicide, ni de leur faire signer leur propre infamie. Ainsi, vous voyez bien que tout se perfectionne.

— Mme la Dauphine, après avoir daigné permettre aux dames de charité d'Epinal de lui adresser le compte rendu de la première année de leurs travaux, vient de leur envoyer un secours de 500 fr.

— Sur la demande de M. Guillon, maire de Beauvoir-en-Lions (Seine-Inférieure), Mme la Dauphine a daigné accorder une somme de 200 francs pour les pauvres de cette commune.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont quitté Montpellier le 9, après avoir entendu la messe. Ces augustes personnages, recevant partout les honneurs qui leur sont dus et toutes sortes de marques d'enthousiasme, sont arrivés à Perpignan le 10, à quatre heures de l'après-midi. Le 11, après s'être séparés de l'infant et de l'infante d'Espagne, qui les ont devancés en Catalogne, ils ont visité la cathédrale et la citadelle, et ont assisté à une fête champêtre. Le 12, ils ont quitté Perpignan, et sont arrivés à une heure aux frontières de l'Espagne, où avoit été élevé un superbe arc de triomphe, décoré des pavillons des trois nations. Le capitaine-général et les autorités de la Catalogne ont rendu les honneurs à LL. MM. La jeune reine a répondu aux complimens avec beaucoup de grâces. Ensuite MADAME a fait les adieux les plus touchans à ses augustes parens et à sa sœur, et a repris la route de France.

duchesse de Berri, est rentrée à Perpignan le 12 au soir. Le
le a visité quelques restes d'antiquités à Elne, et s'est rendue
à Port-Vendres, où elle a fait une petite promenade en mer.
R. est partie pour Montpellier, où elle est arrivée le 25. Elle
cette ville, le beau jardin des plantes et le tombeau de la
, les fondations de la statue de Louis XIV et le superbe point
rou. Le 16, la princesse a repris la route de Nîmes, Avignon,
nce et Lyon. Elle a dû arriver dans cette ville le 23, et est
ris, pour le 28, après avoir traversé Roanne, Moulins, Cosne
eau.

nt de Perpignan, le roi de Naples a fait cadeau d'une taba-
née de son chiffre en diamans, à M. le baron Romain, pré-
ment, et lui a remis en même temps vingt-une montres en
listribuées aux officiers de gendarmerie qui l'ont escorté pen-
route, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées. M. le colonel,
d de Saint-Marsal, colonel-directeur du génie, a également
une tabatière en or.

la reine de Naples n'ont pas renoncé à leur projet de venir à
nant d'Espagne; mais, pour éviter les dépenses qu'entraîne-
ige et leur séjour dans nos villes, comme souverains, ils y
s les noms de comte et comtesse de Syracuse.

rde-des-sceaux a nommé une commission pour l'examen du
relatif à l'institution des juges et conseillers auditeurs. Cette
st composée de MM. Béranger, Zangiacomi, Favard de Lan-
not-Pampelune, Amy, conseillers d'Etat, et Janet, maître

réfet de police, considérant que la publicité donnée par les
actes du gouvernement et de l'administration est suffisante,
dre un arrêté qui défend à tout individu de crier désormais
le Paris aucun imprimé de quelque nature que ce soit.

s quarante-huit commissaires de police de Paris, huit ont été
ingt-six ont été changés de quartier.

comte de Marcellus, sous-secrétaire d'Etat des affaires étran-
vé le 21 à Paris, revenant d'Italie.

ossel, contre-amiral honoraire, membre de l'Académie des
bureau des longitudes, directeur-général du dépôt des cartes
marine, est mort le 20 de ce mois.

, conservateur du cabinet des estampes de la bibliothèque du
mourir dans un âge avancé.

bé Rouchon, curé de Valbenoite, arrondissement de Saint-
e), vient de consacrer une propriété considérable à la fonda-
nison de la Providence, où les jeunes garçons recevront l'en-
lémentaire, et en outre, les connoissances dont ils peuvent
pour exercer diverses professions mécaniques.

une prétendue sorcière; la femme Baulard, dite la *dame*
cupé le tribunal correctionnel, jeudi dernier, sous la préven-
e illégal de la médecine, accompagné, selon l'usage, de pra-
titieuses. C'est une femme de 45 ans, qui parcourt les com-
virons de Paris, montée sur un petit cheval. Le tribunal l'a
100 fr. d'amende.

— Les sieurs Visinet, rédacteur, et Baudry, gérant du *Journal de Rouen*, ont comparu, les 19 et 20 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de cette ville, pour avoir publié le prospectus de l'*association bretonne*. Le tribunal, malgré les conclusions de M. Benard, substitut du procureur du Roi, n'a pas vu, dans le fait de cette publication, les délits de provocation à la désobéissance aux lois, d'attaque contre l'autorité royale et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Il a renvoyé les prévenus de la plainte, et a ordonné la main-levée de la saisie des numéros du journal. Les libéraux regardent cela comme une victoire, quoique le jugement porte que le rédacteur a manqué de circonspection.

— M. Brunet, procureur du Roi à Niort, a fait citer devant le tribunal, en chambre du conseil, un avoué de cette ville qui avoit chanté certains couplets au banquet donné à MM. Mauguin et Agier, par les électeurs libéraux de Niort.

— Le sieur Fontan, rédacteur de *l'Album-Magallon*, qui se trouve actuellement à Ulsen, en Hanovre, a adressé à la seconde chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas une réclamation contre son expulsion de ce royaume, qu'il soutient violer l'article 4 de la loi fondamentale.

— On vient de recevoir des nouvelles des savans et artistes français qui sont en Egypte. D'après les lettres de M. Champollion le jeune, ils ont quitté les ruines de Thèbes le 4 septembre dernier, après un séjour de six mois. Ils sont arrivés le 5 à Dendérah, le 11 à Antinoé et le 15 au Caire. Le succès de cette expédition a été troublé par la mort d'un des savans qui en faisoient partie. M. le docteur Raddi, naturaliste connu par ses recherches au Brésil, a succombé aux suites d'une violente dyssenterie.

— Les nouvelles de Constantinople, du 28 octobre, annoncent le départ des ambassadeurs turcs pour Saint-Petersbourg.

— La peste a recommencé à Odessa le 25 octobre, dans le quartier des Juifs. Le 28, on a cerné la ville; le 29, tous les endroits publics ont été fermés; et le 31, les communications ont cessé dans l'intérieur.

— Après avoir remporté quelques avantages sur les Mexicains dans les premiers jours d'août, et s'être emparé de Pueblo-Viejo, le général Barradas est rentré avec l'armée royale à Tampico, en attendant la nouvelle expédition qu'il espère de l'île de Cuba. Les troupes espagnoles montrent beaucoup de courage et d'enthousiasme.

— Au mois de septembre dernier, l'empereur du Brésil a dissous les chambres, sans faire connoître ses motifs. Il a rendu une ordonnance pour défendre la traite des noirs après le 10 février, conformément à la convention faite avec l'Angleterre.

C'est une bien belle chose que le libéralisme; c'est, nous dit-on, l'application de toutes les idées de tolérance, de liberté, de générosité, de grandeur d'ame. Les libéraux sont incapables, non-seulement d'aucune bassesse, mais de rien qui ne se concilie avec la loyauté et la delicatesse des procédés. On vient d'en avoir la preuve à Bordeaux à l'égard de M. le comte de Peyronnet. Ce pair, qui a été ministre du Roi, et qui est aujourd'hui membre du premier corps de l'Etat, a droit à des égards de la part

qui respectent l'ordre légal ; il devoit en attendre surtout dans
i l'a élu plusieurs fois député, dont il a soutenu souvent les
hambre, et à laquelle ses talens ont fait quelque honneur. Ce
i ses compatriotes qu'il devoit craindre des avanies et des in-
'appartiennent d'ailleurs qu'à une basse populace, et qui sont
gens bien élevés et de classes civilisées. Eh bien ! c'est à Bor-
, c'est publiquement, c'est par la fleur des libéraux que M. de
été honteusement et lâchement insulté. Le 15 de ce mois, ce
u collége électoral ; c'étoit en plein jour, il étoit deux heures.
qui s'étoient formés dans la rue suivent M. de Peyronnet, ar-
ts. Ils marchent quand il marche, ils s'arrêtent quand il s'ar-
i fuir, il s'est retourné vers eux et a passé même dans leurs
voulu ni prendre une voiture, ni entrer chez quelque ami,
traire aux bruyantes clameurs de jeunes insensés. Il a marché
allongé même sa route, et ne s'est arrêté que sur la place Puy-
avoit affaire. Le journal libéral de Bordeaux a blâmé lui-même
andaleuse ; mais les feuilles du même parti dans la capitale
ont parlé ou l'ont fait du ton d'une parfaite indifférence. Il est
affront les touche peu. Des ovations pour leurs amis, des ava-
ars adversaires ; voilà comment ils conçoivent la liberté. Au
mes gens qui ont poursuivi l'ancien garde-des-sceaux n'ont
ire en acte les déclamations et les injures dont, depuis plu-
i, ces journaux accabloient un homme trop attaché à la cause
hie pour ne pas leur avoir déplu.

---

asseur, substitut du procureur du Roi à Paris, n'a pas l'a-
re dans les bonnes grâces du *Constitutionnel*, qui lui a donné
preuve de sa bienveillance. Le lundi 16, ce journal a fait en-
cle direct et *ex professo* contre le magistrat. Il lui reprochoit
ue, si le Roi donnoit une décoration aux souverains étrangers,
devoit pas être celle de la Légion-d'Honneur. Là-dessus, le
animé d'une juste colère, relevoit la gloire de la Légion-d'Hon-
soit l'ordre du Saint-Esprit, et se plaignoit du mépris et de
n magistrat envers un ordre consacré par la victoire ; c'étoit in-
rance entière et à tous ses citoyens en particulier. On cherchoit
ouvoir l'armée, et dans une longue philippique, on soulevoit
ontre M. l'avocat du Roi. Malheureusement tout cela reposoit
se qui n'avoit pas le sens qu'on lui attribuoit. M. Levavasseur
ment énoncé un fait qu'il croyoit constant ; c'est que quand le
t un ordre aux princes étrangers, *ce n'étoit pas celui de la Lé-
eur*. Voilà la phrase dont, au moyen d'une altération légère,
t le texte d'une longue déclamation. M. Levavasseur a rétabli
dans une lettre du 16 novembre, lettre pleine de mesure et de
s laquelle il proteste contre le sens que l'on donnoit à sa phrase
s interprétations et le commentaire qu'on y avoit joints. Cela
e *Constitutionnel* plus exact dans ses citations, et moins prompt
ontre les fonctionnaires qui professent d'autres principes que les
ce que nous n'osons espérer.

Du nouveau Ministère et du refus de l'Impôt, par M. Boussot (1).

Le nouveau ministère et le refus de l'impôt sont, depuis trois mois, le texte obligé des déclamations de vingt journaux. Chaque matin ils font à ce sujet des articles plus violens les uns que les autres : il semble que ce soit pour eux un devoir impérieux de calomnier, de diffamer des hommes estimables, et d'échauffer les esprits par tout ce que peut inventer l'esprit de faction et de haine. M. Boussot a entrepris de répondre à ces clameurs; il montre que le Roi a usé de son droit en choisissant des ministres où il lui a plu; que ces ministres ont une grande tâche, celle de vaincre la révolution, toujours menaçante; qu'il est douteux que la chambre ait le droit de ne pas voter l'impôt. Si la chambre peut ne pas voter l'impôt, le Roi auroit aussi le droit de ne pas sanctionner l'impôt voté : ainsi, chacun d'eux pourroit arrêter la marche des affaires et tuer en quelque sorte le gouvernement.

L'auteur examine ce qu'il y auroit à faire si la chambre refusoit l'impôt. S'il n'y a un budget voté d'avance, dit-il, il n'y a plus ni électeurs, ni éligibles, ni députés : ainsi, voilà la Charte abolie, l'armée dissoute, la banqueroute décrétée, toutes les existences et toutes les fortunes compromises. Tel est pourtant l'état de choses que des hommes insensés ou perfides appellent de tous leurs vœux; voilà où tendent ces associations que l'esprit de parti organise et prône. Qui ne voit que ce sont des germes de révolte que l'on jette dans la société?

M. Boussot est un ancien avocat et un bon citoyen, qui gémit d'une licence dont les suites sont incalculables. C'est le même qui a publié une brochure sur les *Droits constitutionnels des évêques de France*, et un livre de *l'Unité catholique*. Nous avons parlé de l'un et de l'autre.

Nous annoncerons en même temps quelques autres brochures politiques que nous avons reçues : le *Problème fondamental de la politique moderne*, dédié à M. de Bourmont; les *Méditations politiques pour faire suite à l'Esquisse* (2), avec cette épigraphe, *Salus populi;* la seconde des *Lettres bordelaises* (3), les *Révélations d'un militaire français sur les agraviados d'Espagne* (4), où sont dévoilées les causes de l'insurrection de la Catalogne en 1827; l'*Epître à un provincial sur les journaux*, et l'*Ode sur le poème de Waterloo*, par Mme ..... Ces deux derniers écrits sont en vers. Les *Révélations sur les agraviados* nous ont paru particulièrement intéressantes, et nous nous proposons d'y revenir. La seconde des *Lettres bordelaises* est la suite de celle que nous avons annoncée n° 1583; nous en ferons connoître l'objet.

(1) In-8°, prix, 75 c. et 1 fr. franc de port. A Avignon, chez Seguin.
(2) In-8°, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise.
(3) In-8°, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Les deux réunies, 3 fr. et 3 fr. 50 cent franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.
(4) In-8°. A Paris, chez Levavasseur.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Sur un règlement pour le clergé de Pologne.

Il est de la destinée de l'Eglise d'être en butte aux con-
adictions et aux obstacles, d'avoir à essuyer et les atta-
ues de ses ennemis déclarés et les coups de ses ennemis
crets, et la défiance des gouvernemens. Elle achète quel-
uefois bien cher la protection qu'on lui promet, et elle
roit plus d'une fois tentée de regretter le temps où, sous
fer des bourreaux, elle conservoit du moins son indé-
endance pour sa discipline intérieure. Depuis un demi-
ècle surtout, un système d'envahissement sur ses droits
prévalu dans presque tous les cabinets des souverains,
la politique de Joseph II, secondée par les innovations
s canonistes modernes, a trouvé des héritiers et des dis-
ples ardens à entrer dans les mêmes voies. On feint tou-
urs de craindre le pouvoir de l'Eglise, et de peur qu'elle
ait trop d'influence et qu'elle ne ressuscite de vieilles
étentions, on l'entoure d'entraves humiliantes. Sous pré-
xte de réprimer ses empiétemens, on empiète largement
ir elle. C'est une tactique presque générale dans ces der-
ers temps; c'est là ce qui a enfanté et les articles organi-
ies en France, et cette déclaration des princes allemands
ie nous avons citée il y a quelques années, et les restric-
ons adoptées dans d'autres Etats. C'est là ce qui a produit
galement un règlement établi en Pologne en 1816. Ce rè-
ement, dont nous ne connoissions pas le texte précis,
ent de nous être communiqué, et il nous a paru à propos
e faire connoître cette pièce, qui appartient à l'histoire
clésiastique de notre époque, et qui a donné lieu d'ail-
urs à des réclamations dont nous aurons à rendre compte.
lle est le résultat des délibérations du conseil d'Etat pour
royaume de Pologne, et a été publiée sous la date du
[illegible] octobre 1816; nous la traduisons du latin :

« Nous, par la grâce de Dieu, Alexandre Ier, empereur de toute la
ussie, roi de Pologne, etc.

» Conformément aux articles 11, 12 et 13 (*) de la loi constitutionnelle, voulant déterminer les règles de l'inspection et de la protection du gouvernement sur le clergé catholique romain dans notre royaume, et les fondations qu'il possède, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, après avoir pris l'avis d'une assemblée générale du conseil d'Etat.

TITRE I[er]. — *Articles généraux.*

» 1. Nous confions la protection et l'inspection sur le clergé catholique romain et sur ses fondations à la commission des cultes et de l'instruction publique.

» 2. Le clergé ne s'adressera au gouvernement que par la médiation de cette commission.

» 3. Le clergé reçoit par cette commission tous les ordres et invitations du gouvernement qui concernent son ministère.

» 4. Il ne sera permis à aucun ecclésiastique, dans les affaires qui regardent ses fonctions, de présenter ses pétitions et remontrances à la commission, si ce n'est par sa propre juridiction spirituelle. On excepte le cas où celle-ci ne répondroit pas dans l'espace de quatre semaines que la pétition a été transmise; on excepte encore le cas marqué plus bas article 23. Dans

---

(*) Voici ce que portent ces articles :

« Art. 11. La religion catholique romaine, professée par la plus grande partie des habitans du royaume de Pologne, sera l'objet des soins particuliers du gouvernement, sans qu'elle puisse par là déroger en rien à la liberté des autres cultes, qui tous, sans exception, pourront s'exercer pleinement et publiquement, et jouiront de la protection du gouvernement. La différence des cultes chrétiens n'en établit aucune dans la jouissance des droits civils et politiques.

» 12. Les ministres de tous les cultes sont sous la protection et la surveillance des lois et du gouvernement.

» 13. Les fonds que le clergé catholique romain et le clergé du rit grec uni possèdent actuellement, et ceux que nous leur accorderons par un décret spécial, seront déclarés propriété inaliénable, et commune à toute la hiérarchie ecclésiastique, dès que le gouvernement aura fixé et affecté auxdits clergés les domaines nationaux qui formeront leur dotation. »

Les articles 14 et 42 ont aussi rapport aux mêmes matières. L'art. 14 est ainsi conçu :

« Il siégera dans le sénat du royaume de Pologne autant d'évêques du rit catholique romain que la loi fixera de palatinats. Il y siégera de plus un évêque du rit grec uni. »

L'article 42 porte :

« Le roi nomme les archevêques et évêques des différens cultes, les suffragans, les prélats et les chanoines. »

L'article 76 annonce la formation d'une commission des cultes et de l'instruction publique, et l'art. 161 dit que la présente Charte sera développée par des statuts organiques.

Cette Charte est datée du château royal de Varsovie, le 15-27 novembre 1815, et signée Alexandre.

tous les autres cas, qui ont quelque rapport avec les magistrats civils, il leur est libre de présenter directement leurs plaintes à la commission.

» 5. Les ecclésiastiques sont soumis aux pouvoirs judiciaire, administratif et politique dans tout ce qui leur est commun avec les autres citoyens du pays.

» 6. Dans les différends qui pourroient s'élever entre le clergé catholique et les autres communions, c'est la commission qui décidera.

TITRE II. — *Nomination aux places vacantes.*

» 7. Quand il vaque un siège épiscopal, les évêques et le chapitre du siège vacant peuvent recommander des candidats en faisant connoître leur mérite. La commission en présente trois au vice-roi.

» 8. Pour un suffragant, l'évêque du lieu présente trois candidats à la commission, qui les transmet au vice-roi.

» 9. Le chapitre d'une église vacante par la mort de l'évêque présente à notre confirmation, par la commission, l'administrateur du diocèse qu'il a choisi.

» 10. Les abbés des monastères seront élus par la communauté en présence de l'évêque ou de son vicaire. Le protocole de l'élection sera transmis à la commission qui nous présentera l'élu pour le confirmer.

» 11. Tous les ans, l'évêque publiera les examens où seront tenus de comparoître les candidats aux charges spirituelles, devant les personnes désignées par lui, afin de prouver leur capacité. L'évêque en dressera le catalogue suivant leur degré de capacité et en ayant égard à leur moralité, et le transmettra à la commission.

» 12. Les candidats ecclésiastiques ne peuvent être pris que dans ce catalogue pour toute espèce de bénéfices. Quant aux bénéfices royaux, l'évêque recommande sur ce catalogue au moins trois candidats à la commission, en faisant connoître leur vie et son opinion sur chacun.

» 13. L'autorité spirituelle ne peut instituer pour aucun bénéfice de collation privée, sans en avoir auparavant donné connoissance à la commission, et on y joindra des renseignemens sur la conduite du sujet présenté. Dans le cas de différend entre l'évêque et les collateurs, la commission décide.

» 14. Les évêques feront connoître à la commission les officiaux nommés par eux, les membres du consistoire et les doyens.

» 15. Les monastères des deux sexes ne peuvent admettre au noviciat, sans un examen préalable de l'aspirant par l'autorité spirituelle du diocèse, et sans avoir obtenu par son entremise l'autorisation de la commission, conformément à une disposition particulière.

» 16. Les évêques ou leurs consistoires instruiront la commission de l'élection des supérieurs dans les monastères et de tous les changemens de religieux qui y surviendront.

» 17. Les supérieurs des monastères des deux sexes ne peuvent recevoir de novices avant 24 ans accomplis, ni les admettre à la profession solennelle qu'après leur 30e année écoulée.

TITRE III. — *Discipline ecclésiastique.*

» 18. Les synodes ne peuvent s'assembler sans la permission du gouver-

nement; leurs décisions seront transmises à la commission avant d'être publiées.

» 19. L'autorité ecclésiastique ne peut publier les bulles du pape à l'insu du gouvernement et sans avoir obtenu son autorisation.

» 20. Les évêques sont tenus d'exercer une inspection sévère sur la conduite extérieure des réguliers, qui ne peuvent recourir au gouvernement que par les évêques ou leurs consistoires.

» 21. Les juges ecclésiastiques peuvent, pour les transgressions et délits contre la vocation et les obligations spirituelles, condamner, 1° à une peine pécuniaire au profit de l'institut de miséricorde, peine qui ne peut cependant excéder cent florins; 2° à un séjour d'un mois dans un monastère ou un séminaire; 3° à la suspense des fonctions spirituelles; 4° à l'éloignement des bénéfices; 5° à l'interdit des fonctions sacerdotales.

» 22. Les autorités ecclésiastiques dénonceront à la commission tous les cas susceptibles des peines marquées sous les numéros 3, 4 et 5 de l'article précédent, et où des ecclésiastiques devront être soumis à un jugement, et après en avoir obtenu l'autorisation, ils pourront porter leur jugement et transmettront leurs décrets à la commission.

» 23. Si l'autorité spirituelle, sans avoir jugé une affaire, infligeoit à un ecclésiastique les peines susdites, celui qui aura souffert l'injure pourra porter plainte à la commission. Si le jugement spirituel portoit des peines plus sévères que celles marquées dans l'article ci-dessus, la commission, après le recours de la partie intéressée, sans discuter le décret, réduira sa rigueur aux termes de l'article.

» 24. Les évêques sont tenus de résider dans leurs diocèses.

» 25. Aucun ecclésiastique ne peut posséder deux bénéfices.

» 26. Les ecclésiastiques ne peuvent s'éloigner de leurs églises sans la permission de l'autorité spirituelle du diocèse, qui ne pourra cependant le permettre que pour six semaines. C'est à la commission à accorder des permissions pour un plus long temps.

» 27. On ne peut, sans la permission du gouvernement, ni ériger de nouvelles paroisses, ni changer les limites des anciennes, ni en réunir deux en une.

» 28. Tous les ans, les évêques transmettront à la commission le tableau du clergé séculier et régulier et les rapports sur l'état des séminaires diocésains, avec le nombre et le nom des professeurs, le genre de leurs chaires, le nombre et le nom des élèves, et leur avis sur les mœurs et la capacité de chacun.

TITRE IV. — *Fondations des églises.*

» 29. Toutes les fondations et bâtimens ecclésiastiques et spirituels sont sous la protection et inspection de la commission.

» 30. La commission veille à l'intégrité des églises et édifices spirituels, elle a en même temps le droit de forcer à les réparer, ou à en construire de nouveaux, ceux qui y sont obligés par les lois.

» 31. Dans l'installation d'un bénéficier, il doit être dressé un inventaire de l'état de l'église et de ses revenus par des délégués de la commission et de l'évêque; le bénéficier répond du tout.

» 32. L'année de grâce n'aura pas lieu. Le bénéficier n'a droit que pour sa vie aux revenus de son bénéfice. Tous les revenus depuis le jour de sa

mort jusqu'à l'installation du successeur doit être employé aux réparations de l'église, et, si l'église n'en a pas besoin, à l'amélioration du mobilier, après que la commission l'aura autorisé. L'évêque lui en rendra compte dans l'espace de l'année.

» 33. Les ecclésiastiques jouiront, à dater du jour de l'institution canonique, des revenus attachés à leur bénéfice.

» 34. Pour ôter tout doute sur la partie des revenus du bénéfice, qui est due au défunt et à son successeur, nous statuons que le temps du ministère pour un bénéficier commence au 1er janvier et finit au 31 décembre; le revenu dont il doit jouir au *prorata* de son ministère se compte du commencement de l'année de possession.

» 35. Aucune fondation spirituelle ne peut être changée ni livrée pour être possédée plus de trois ans. Aucun capital ne peut être levé ni transféré sans permission du gouvernement.

» 36. Tous les contrats de possession triennale des fondations spirituelles doivent être confirmés par la commission, les contrats annuels le sont par l'évêque.

» 37. Les églises et communautés spirituelles ne peuvent recevoir de legs sans permission du gouvernement.

» 38. Nous confions l'exécution du présent édit à la commission des cultes et de l'instruction publique. »

La dernière rédaction fut adoptée dans une séance générale du conseil d'Etat, le 14 octobre 1816.

La commission des cultes et de l'instruction publique fut composée dans l'origine des membres suivans, sur lesquels on nous a communiqué quelques notes.

Stanislas Potocki, palatin, président, qui passoit pour le chef de la franc-maçonnerie et qui n'avoit d'ailleurs aucune influence;

Golaszewski, évêque de Wigry, prélat pieux, mais âgé, aveugle et rarement consulté;

Zamoiski, palatin, bon catholique, mais foible;

Jean Weilezki, franc-maçon;

Stanislas Straszac, des écoles pies. C'étoit celui qui avoit le plus d'influence dans la commission; mais quoique prêtre, il ne passoit pas pour fort zélé.

Louis Plater, homme de talent, mais foible et craignant de se compromettre;

Julien Niemcewicz et Joseph Lepinski, peu favorables à la religion;

Adam Prazmowski, évêque nommé de Plosk, que l'on supposoit rédacteur en grande partie du décret;

Le comte Sierakowski, très-bon homme;

Kozmian, bon prêtre, mais sans influence;

Le provincial des Piaristes;

Samuel de Linde, recteur du lycée, chef du consistoire luthérien;

Charles Dielh, chef des calvinistes;

Laurent Surowiecki, fin et habile;

Si tel étoit véritablement l'esprit des membres de la commission (*), il n'est pas étonnant que la religion et le clergé n'eussent pas à s'en féliciter beaucoup. Nous parlerons une autre fois des représentations d'un évêque contre les articles organiques ci-dessus.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le monument de Pie VII, qui doit être érigé dans l'église Saint-Pierre, est sur le point d'être achevé par Albert Thorwaldsen. Il est composé de trois figures colossales, dont la principale, au milieu, représente le pontife assis, en habits pontificaux et la tiare sur la tête. Sa main gauche est sur ses genoux, et de la droite il donne la bénédiction. A ses côtés sont deux statues allégoriques, la Sagesse et la Force, toutes deux caractérisées par leurs attributs. On fait l'éloge de ce monument pour l'expression des têtes et pour l'exécution.

PARIS. A dater du 1er dimanche de l'Avent, M. l'abbé Jammes, aumônier de l'école polytechnique, et M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, reprendront le cours de conférences qu'ils avoient commencé l'année dernière. Ces conférences se feront dans l'église St-Etienne-du-Mont; à midi et demi, il y aura messe basse au chœur; à une heure, vêpres et bénédiction; à une heure et demie, conférence. Une enceinte sera réservée pour les hommes. M. l'abbé Jammes prononcera le discours d'ouverture.

— Plusieurs évêques qui avoient différé l'ouverture du

(*) Les membres actuels de la commission sont M. Stanislas Grabowski, ministre des cultes et de l'instruction publique, président; M. l'archevêque de Varsovie, deux autres évêques, chacun à leur tour; Thomas Grabowski, Ignace Badeni, Zamoiski, Tarnowski, Oebschelwitz, Weglenski, Zaleski, de Linde, de Dielh.

jubilé à cause des travaux de la campagne, l'annoncent successivement à leurs diocèses. Il s'est ouvert dans l'arrondissement d'Aix le dimanche 22 novembre, et durera jusqu'au 6 décembre, et pour l'arrondissement d'Arles, il commencera le 6 décembre et durera jusqu'au 20. M. l'archevêque d'Aix a assigné ainsi deux époques différentes pour son diocèse, afin de donner aux curés plus de facilités pour les instructions qu'il les exhorte à faire à leurs paroissiens; le prélat fait aussi, à cet égard, un appel à tous les prêtres de son diocèse. Il exhorte les fidèles dans son Mandement du 1er novembre à ne pas négliger ces jours de salut :

« En voyant la conduite de la plupart des hommes et des chrétiens de nos jours, ne diroit-on pas que cette terre sur laquelle la Providence les a placés pendant quelques années, doit être à jamais leur partage? Uniquement occupés de leurs plaisirs, ou de leurs intérêts temporels, pensent-ils seulement qu'ils ont une ame à sauver, un enfer à craindre, un ciel à mériter? Ils courent en insensés vers les joies si trompeuses de ce monde, et ils regretteront un seul pas fait dans la carrière de la vertu et de la piété; ils s'agiteront sans cesse dans le tumulte des passions, dans le tourbillon du monde, pour y chercher, pour y obtenir des richesses périssables, des honneurs, des dignités achetées presque toujours par tant de soins, de peines et de sacrifices, et ils ne s'en imposeront aucun pour se procurer des biens éternels et un bonheur inaltérable. O folie des enfans des hommes! ô terrible endurcissement! jusques à quand méconnoîtrez-vous votre céleste origine et ce terme où vous devez arriver? Courbés sur cette terre d'exil et de douleur, n'élèverez-vous donc jamais vos pensées, vos vœux et vos désirs vers ce céleste séjour, où vous appellent l'amour et la miséricorde de votre Dieu, de votre Père et de votre Sauveur? Il est temps encore de sortir de cet assoupissement et de ce sommeil qui vous conduiroient à la mort. Levez-vous, N. T. C. F., implorez le secours d'en haut, faites un effort généreux, abandonnez pour toujours les œuvres de ténèbres, et revêtez-vous des armes de la lumière : la grâce du Seigneur vous soutiendra; elle vous fera trouver des consolations et des douceurs dans les austérités de la pénitence. Après avoir semé dans la tristesse, vous recueillerez dans la joie, et vous éprouverez que le joug du Seigneur est doux et son fardeau léger pour l'ame fidèle qui le cherche et qui suit, avec simplicité et confiance, la voie qu'il a tracée lui-même pour arriver jusqu'à lui. »

— L'ouverture du jubilé aura lieu le 29 novembre dans le diocèse d'Orléans, et il durera jusqu'au 12 décembre. M. l'évêque, dans son Mandement, insiste sur tout ce que nous devons d'attachement et de respect au saint Siége pour l'autorité qui y réside, pour les lumières qui en sont découlées tant de fois, pour tant d'éminens services rendus à la civilisation :

« Sages du monde présent, dit le prélat, vous qui torturez vos esprits pour donner toute puissance à la raison de l'homme; inquisiteurs éloquens et ingénieux, vous allez chercher dans l'antiquité et chez toutes les nations quelles ont été leurs coutumes, leurs lois, leurs mœurs, et ce que vous nommez leur culte, pour offrir à l'homme, dans la vaste mer de vos incertitudes, un point de repos pour satisfaire à l'ambition de son ame, avez-vous trouvé une institution plus belle, plus grande, plus vraie que celle de l'Eglise catholique? Ses fondemens divins ont été établis dès l'origine des temps : *Ab initio creata sunt*. On l'avoit annoncée, promise, et comme dessinée dans l'antiquité des siècles, et quand elle a paru, sa sagesse admirable a éclairé la terre, elle a dissipé devant elle les vains systèmes des hommes qui portèrent si vainement le nom de sages, comme le brillant soleil chasse devant lui les frimas. Aussi les hommes de vaste génie, autrement savans que vous ne l'êtes, les Jérôme, les Augustin, les Bazile, les Grégoire, l'honneur des siècles, sont venus se ranger sous ses lois et embrasser la divine philosophie.

» Oh! quelle est donc admirable cette sainte économie de l'Eglise, fondée par Jésus-Christ au prix de son sang, ouvrage de sa sagesse et de son amour! Tout y est grand, tout y est doux. L'homme, enfant de l'Eglise, connoît sa destinée; il se connoît lui-même, il est sorti de Dieu, il va à Dieu. Que cette pensée est noble et consolante! Il espère régner avec lui; l'Eglise l'a fait *candidat de l'éternité*. Cette sainte ambition l'élève au-dessus de lui-même, elle est le soulagement de toutes les peines, le dédommagement de toutes les disgrâces, le prix de tous les sacrifices et du grand sacrifice de la vie. »

— Le dimanche 8 novembre, une mission a été ouverte dans la ville de Dorat, diocèse de Limoges. M. l'évêque en a fait lui-même l'ouverture. Après avoir célébré une messe solennelle, le prélat monta en chaire pour annoncer la mission. Les autorités de la ville étoient présentes. Après le discours, on fit la procession d'usage, à laquelle tous les habitans assistèrent. La mission est dirigée par M. l'abbé Madeleine, des Missionnaires de France; il a avec lui trois de ses confrères. Dès les premiers jours, les exercices furent très-suivis, et quoique celui du matin ait lieu à 5 heures et demie, hommes et femmes y assistèrent avec empressement. On a lieu d'espérer d'heureux succès de cette mission, vu les bonnes dispositions des habitans.

— Le 9 novembre, a eu lieu à Pamiers l'installation des Frères des écoles chrétiennes. Ils étoient attendus depuis quelque temps, et leur arrivée a réjoui tous les amis de la religion dans cette ville. Le matin, les Frères et les enfans se sont rendus à l'église, où le clergé de la ville, le maire et le sous-préfet étoient réunis. M. l'évêque a célébré la

messe, et M. l'abbé Médus, grand-vicaire et supérieur du séminaire, a prononcé un discours, où il a retracé les avantages de l'éducation chrétienne. Il y a rendu hommage à l'institution des Frères, dont les soins et les services sont déjà constatés en tant de lieux par une heureuse expérience. Après le discours, on est allé processionnellement aux nouvelles écoles. Cette installation toutefois n'a pas été un jour de fête pour tout le monde; elle paroît avoir été vue avec quelque chagrin par les partisans d'une autre école, qui, malgré leur amour pour la tolérance, sont assez exclusifs et voudroient régner seuls à Pamiers.

— Dernièrement, dans une occasion solennelle, le premier président de la cour de cassation, M. Portalis, s'est élevé contre le système nouveau et désastreux de l'omnipotence du jury et contre le mensonge et l'arbitraire que de jeunes avocats prêchent et recommandent aux jurés. Nous nous proposons de citer ce passage du discours du magistrat. Son rang et son autorité devroient, ce semble, arrêter ces hommes téméraires qui conseillent ouvertement la violation des lois. Qu'y aura-t-il donc de sacré, si les jurés peuvent absoudre par un mensonge évident les coupables que tous les faits accusent? Nous en avons déjà vu quelques exemples. Dernièrement encore deux voleurs ont comparu devant la cour d'assises, à Paris, pour un vol dans une église. Mingot et Lamoureux étoient, le 24 juillet, dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Après avoir fureté partout, ils ne trouvèrent à prendre qu'un quinquet. Mingot monta sur une chaise pour le décrocher, et Lamoureux le cacha dans son mouchoir. Un employé de l'église les avoit vus et les arrêta au moment où ils alloient fuir. Ils jetèrent le quinquet, mais on ferma les portes, et ils ne purent échapper. M. le curé ayant été averti, les voleurs lui demandèrent grâce, et déjà le charitable pasteur commençoit à fléchir, quand on lui fit remarquer que d'autres vols avoient eu lieu dans le quartier, et que Mingot avoit déjà été repris de justice. Effectivement, il a déjà subi deux condamnations pour vols. Traduits devant la cour d'assises, les deux accusés n'ont pu nier l'évidence des faits. Toutefois le jury a déclaré Lamoureux non coupable; quant à Mingot, on a trouvé une autre échappatoire. La réponse du jury a été que cet homme étoit coupable d'une tentative

de soustraction frauduleuse, manifestée par des actes extérieurs et suivie d'un commencement d'exécution, mais suspendue par sa volonté. Il seroit difficile de concilier cette décision avec les dépositions qui attestent que Mingot ne renonça à emporter le quinquet que quand il se vit découvert. Quoi qu'il en soit, ils ont été absous tous les deux, à leur grand étonnement, et ont fait de profonds remercîmens à la cour et au jury. Il est à croire qu'on entendra parler d'eux, et qu'encouragés par la bienveillance d'un jury si tolérant, ils exerceront leur talent sur des objets plus importans qu'un quinquet.

— On a publié une lettre de M. Robert, maire de Saint-Denis de Moronval, relative à l'enterrement du nommé Lair, vigneron de cette commune. Nous avons parlé de cette affaire nº 1587, et nous avons témoigné notre étonnement de voir un maire forcer l'entrée d'une église et prescrire de chanter telles et telles prières. Il ne lui reste plus après cela qu'à prendre le surplis et l'étole, à faire les absoutes et à présider à toutes les autres cérémonies réservées aux prêtres par la nature des choses comme par les règles de l'Eglise. M. de Giresse, préfet d'Eure-et-Loir, avoit écrit au maire pour lui remontrer l'irrégularité de sa conduite, qu'il qualifioit justement de *véritable scandale*. Mais M. Robert ne s'est pas rendu aussi aisément qu'on auroit pu le croire. Ce bon cultivateur a écrit au préfet une lettre telle qu'auroit pu la rédiger l'avocat le plus retors, et qui probablement n'a pas dû coûter beaucoup de peine à celui qui l'a signée. Il prétend qu'il étoit dans son droit en forçant l'entrée de l'église et en faisant chanter des prières. Il cite le décret du 10 juin 1804, qui ne dit cependant rien de semblable. Il a été tenté, dit-il, de commettre d'office un autre ecclésiastique, conformément à ce décret, mais il a mieux aimé prendre un autre parti, pour ne pas exposer son *caractère* aux chances d'un nouveau refus; car ajoute-t-il judicieusement, *nous vivons dans un temps où les gens d'église n'obéissent qu'à regret à l'autorité civile*. Voyez donc le grand malheur que les gens d'église n'obéissent pas à l'autorité civile pour ce qui regarde les fonctions les plus essentielles de leur ministère! Admirez-vous la prudence de M. le maire de Saint-Denis de Moronval, qui craint de compromettre sa dignité en commettant d'office un autre

ecclésiastique pour faire un enterrement? Il est probable, en effet, qu'il auroit essuyé un second refus. Enfin le docte maire soutient que c'est à lui à faire la police dans l'église. Oui, tout au plus quand il en seroit requis par le curé; mais faire la police malgré le curé ou plutôt contre le curé, mais faire même le curé, ordonner une cérémonie à laquelle le curé seul devoit présider, c'est une usurpation intolérable et qu'on ne peut tenter de justifier qu'en confondant toutes les idées et tous les pouvoirs. Au surplus, M. Robert paroît fâché qu'on lui ait fait faire de l'opposition, et vient d'écrire la lettre suivante au *Constitutionnel*; nous l'insérons comme atténuant un peu les torts de la première :

« St-Denis de Moronval, 23 novembre 1829.

« M. le préfet, je viens de lire avec non moins d'étonnement que de peine, dans le *Constitutionnel* du 22 de ce mois, l'article me concernant, sous le titre de *Résistance d'un maire contre un préfet*.

» Si je me suis permis, M. le préfet, de vous exposer les motifs de ma conduite relativement à l'inhumation du sieur Lair Henri, je n'ai jamais eu la pensée de me mettre en état de *résistance* à l'autorité de mes supérieurs dans l'ordre administratif et à la vôtre en particulier.

» Toutefois, M. le préfet, je m'empresse de vous assurer que je suis etranger à la publicité donnée par le *Constitutionnel* à une partie de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire; que je suis péniblement affecté du rôle qu'on m'y fait jouer sans ma participation; enfin, que je regarde et regarderai toujours comme l'un de mes premiers devoirs de régler ma conduite, dans l'exercice des fonctions municipales qui m'ont été confiées, sur les instructions qui me parviendront des autorités sous l'inspection et l'autorité desquelles je suis placé per la loi.

» Je suis, avec respect, M. le préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur, ROBERT. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les mœurs des jacobins de 93 s'étant fidèlement conservées dans les libéraux de 1829, ceux-ci sont toujours très-attentifs à examiner les antécédens des personnages qui arrivent sur la scène politique : leur premier soin a donc été de s'enquérir d'où venoit M. Guernon de Ranville, et de savoir par où sa cuirasse pouvoit être percée. Ayant appris qu'il étoit originaire de Caen, ils se sont adressés au journal que le comité-directeur a posé en sentinelle dans cette ville. De cette manière ils ont acquis, sur le nouveau ministre de l'instruction publique, les renseignemens les plus détaillés et les plus exacts. Or, voici ce que sa vie, fouillée à fond avec

un soin minutieux, a produit de mauvais présages : M. Guernon de Ranville s'est avisé de faire un jour, pour M. le duc d'Aumont, ce que les libéraux et les forçats libérés ont fait dernièrement à Lyon pour M. de La Fayette. M. Guernon de Ranville a osé paroître dans des processions de fanatiques ayant pour objet de célébrer la gloire de Dieu et le retour des Bourbons. Enfin, M. Guernon de Ranville a fait quelques couplets, disent-ils, où il entroit moins de poésie que de royalisme. Voilà certainement des chefs d'accusation graves et des antécédens difficiles à justifier : cependant lorsqu'il ne se rencontrera rien de plus défectueux dans la vie des grands hommes que les libéraux nous offrent pour ministres, nous promettons du ne pas être aussi dégoûtés qu'eux, et de nous arranger de leurs candidats tant qu'ils voudront.

— Madame, duchesse de Berri, instruite, pendant son séjour à Nîmes, du malheur arrivé à trois ouvriers qui, travaillant sur la route à Bezonce, ont été ensevelis par un éboulement de terre, a fait distribuer des secours à leurs familles.

— Madame, duchesse de Berri, est passée à Tarascon le 17, au matin. Pendant le peu d'heures qu'elle y est restée, elle a visité le pont en fil de fer qui vient d'être jeté sur le Rhône; la cathédrale, où elle a été reçue solennellement par le clergé; le tombeau de sainte Marthe, qui se trouve sous cette église, et le château du roi René. Les prisonniers qui y sont aujourd'hui détenus, les religieuses Ursulines, vouées à l'instruction gratuite, et l'hospice des indigens, ont reçu des marques de sa bienfaisance. Le soir, la princesse est arrivée à Arles, escortée par une cavalcade des jeunes gens de la ville, qui étoient allés au-devant d'elle. Le 18, S. A. R. a visité l'hôpital, le musée, le cloître de Sainte-Trophime, l'abbaye gothique de Mont-Major, et les fouilles du théâtre romain. La ville a été toute illuminée pendant les deux soirées. Le 19, Madame a repris la route de Lyon.

— M. l'évêque de Dijon a prêté serment, entre les mains du Roi, lundi dernier, à la messe.

— On assure que M. Rives, chef de division au ministère de la guerre, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Garry, démissionnaire. Il restera toujours la place vacante par le décès de M. de Cardonnel.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale qui réorganise le service des payeurs du trésor royal. La dépense totale de ce service dans les départemens sera successivement réduite à 1,200,000 fr. A cet effet, les places de payeurs de la guerre, de la marine et des ports qui viendront à vaquer ne seront point remplacées. Le payeur de chaque département sera chargé d'acquitter les dépenses des différens ministères.

— Le nombre des condamnés qui ont obtenu des remises ou commutations de peines à l'occasion de la saint Charles s'élève, cette année, à plus de 300 pour le seul ressort de la cour royale.

— M. le baron Guernon de Ranville est arrivé à Paris le 23. Le lendemain, il a prêté serment entre les mains du Roi en qualité de ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Son Exc. étoit accompagnée de M. le prince de Polignac.

— L'Académie des sciences a procédé, lundi dernier, au remplacement de M. le comte Daru. Les candidats étoient MM. Roguiat, Lamandé, Cos-

tez, Desgenettes, le marquis de Fortia, Allent, Busche, le duc de Rivoli et Séguier fils. Au second tour de scrutin, on a procédé au ballotage entre MM. le général Rogniat et Lamandé, et le premier a réuni la majorité des suffrages.

— C'est M. l'avocat-général Bérard-Desglageux qui portera la parole dans les affaires relatives à des délits de la presse dont s'occupera le mois prochain la cour royale. Le 10, la cour jugera l'appel du libraire Tenon avec le sieur Eliçagaray, condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour diffamation envers M. de La Rochejacquelin. Le 17, l'appel du *Courrier français*, qui a attaqué la perpétuité de la foi chrétienne, et celui du sieur Barthélemy, auteur du *Fils de l'homme*; le 24, le procès du *Journal des débats*, et le 31 celui du *Figaro*, condamnés pour outrages envers la personne du Roi.

— L'audience du tribunal correctionnel a été occupée, mardi dernier, du procès en diffamation intenté par M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne, contre MM. Bailleul, Bert et Laurentie, gérans du *Constitutionnel*, du *Journal du commerce* et de la *Quotidienne*, au sujet de différens articles relatifs aux opérations de ce banquier dans l'émission des rentes espagnoles et les opérations de la caisse d'amortissement. M. Mauguin, son avocat, tout en protestant de son attachement pour la liberté de la presse, s'est élevé contre la diffamation. MM. Berryer fils, défenseur de la *Quotidienne*, et Barthe, défenseur des deux autres journaux, ont soutenu que leurs articles avoient été dictés dans l'intérêt public. Le lendemain, après la réplique de M. Mauguin, M. l'avocat du Roi a montré que les trois journaux avoient excédé les limites de la liberté de la presse, et que leurs articles constituoient une véritable diffamation, quand même les faits seroient exacts. Après avoir encore entendu MM. Barthe et Berryer, le tribunal a délibéré pendant deux heures, et a rendu un jugement qui condamne MM. Bailleul, Bert et Laurentie chacun à 500 fr. d'amende et à l'insertion du jugement dans leurs feuilles et à l'affiche au nombre de 400 exemplaires. Ces trois éditeurs ont manifesté aussitôt l'intention d'interjeter appel.

— M. Ouvrard finira, le 24 décembre, les cinq années de détention que lui fait subir M. Séguin; mais celui-ci veut s'opposer à sa mise en liberté, sur le motif qu'il conviendroit de déduire de ces cinq années environ deux ans que M. Ouvrard a passés en prison par suite de ses démêlés judiciaires pour les affaires d'Espagne. Cette affaire a été appelée, le 25, au tribunal de première instance, et remise à huitaine.

— Le sieur François, épicier à Paris, a été cité au tribunal correctionnel, pour avoir occasionné la mort d'une jeune personne en lui vendant de l'huile de vitriol (acide sulfurique), avec laquelle elle s'est empoisonnée. Acquitté pour ce délit, l'épicier a été condamné à 1,000 fr. d'amende, pour avoir vendu du poison sans en tenir registre.

— Le tribunal correctionnel d'Arras a condamné à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende la demoiselle Romelle, marchande de nouveautés de cette ville, qui vendoit des foulards représentant le duc de Reichtadt, et divers attributs du gouvernement impérial.

— Le tribunal de Cherbourg vient de décider que les fonctions de régent de collège étoient incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat.

— Le sieur Germain, gérant du *nouveau Phocéen*, a été condamné le

18 de ce mois, par le tribunal correctionnel de Marseille, à un an de prison et 1,000 fr. d'amende, et l'imprimeur à huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour avoir, dans cette feuille, traité des matières politiques sans avoir fourni de cautionnement, tourné en dérision la religion de l'Etat, et outragé M. le maire de Marseille dans l'exercice de ses fonctions.

— Le sieur Vaissier, rédacteur du *Carillon de Dunkerque*, est cité devant le tribunal correctionnel, à la requête du sous-préfet et du maire de Dunkerque, pour calomnie et diffamation envers ces magistrats.

— Les autorités de Bordeaux ont ordonné une enquête sur la scène scandaleuse à laquelle M. le comte de Peyronnet a été exposé en sortant du collège électoral de cette ville.

— La fête du Roi a été célébrée à Beaucaire par l'inauguration du pont suspendu qui remplace les anciens ponts de bateaux. Ce pont fournira dans tous les temps une communication sûre entre les deux rives du Rhône et les provinces méridionales. Un régiment de cavalerie s'est placé en bataille sur le pont, et y a exécuté différentes évolutions, ce qui a servi de nouvelle épreuve à sa solidité. La journée s'est terminée par l'enlèvement d'un ballon décoré du chiffre de S. M.

— La ville de Dunkerque vient de recevoir un portrait en pied du Roi et une statue de Henri IV.

— Dans la nuit du 15 de ce mois, un violent incendie a éclaté dans la commune de Marsangis, distante d'une lieue de Villeneuve-le-Roi (Yonne). Plusieurs maisons ont été brûlées. M. le curé de cette paroisse, qui a montré le plus grand dévoûment dans cette circonstance, a sauvé un des incendiés.

— Le 1er de ce mois, un coup de fusil chargé à plomb a été tiré à travers une croisée dans l'appartement du maire de Saint-Martin-de-Clettes, arrondissement de Grenoble. Il paroît que le coup étoit dirigé sur le lit où étoit couché ce fonctionnaire; mais une glace suspendue à la fenêtre l'a détourné, et les plombs se sont dispersés dans l'appartement; on a compté 52 grains. On n'a pu connoître l'auteur de cet attentat.

— On annonce que, le 9 de ce mois, des rochers se sont détachés de la montagne qui domine le lac de Nantua et la route de Genève. Leur chute a duré près de huit minutes; mais personne n'a été blessé. La diligence venoit heureusement de passer il y avoit quelques instans. Un bloc de rocher est allé frapper une petite maison située sur la route.

— Quelques journaux ont annoncé que MM. de Santenac et de Bully, députés de l'Arriège et du Nord, avoient donné leur démission. Cette nouvelle est de toute fausseté.

— La peste a diminué ses ravages à Buccharest; mais elle les a redoublés à Jassy, où trente à quarante personnes sont atteintes chaque jour de cette terrible maladie.

— Le maréchal Diébitsch a transporté son quartier-général d'Andrinople à Yamboul; la première portion de l'indemnité de commerce, due par la Porte ottomane, ayant été exactement payée, c'est le pacha de Scutari qui a pris possession d'Andrinople, avec ses troupes. Le sultan a permis aux familles grecques du Phanat, exilées en Asie à l'époque de l'insurrection, de revenir dans la capitale; il paroît disposé aussi à revenir sur les mesures de rigueur, ordonnées, il y a deux ans, contre ces Arméniens catholiques.

— La forteresse de Giurgewo a été remise aux Russes à la fin du mois dernier, en exécution du traité de paix.

— M. le vice-amiral de Rigny est arrivé, le 13 octobre, à Smyrne, sur le vaisseau *le Conquérant*. Il est descendu, dans cette ville, avec le vice-amiral russe, comte Heyden, qui se trouvoit incognito sur le même bâtiment.

— Le gouvernement grec, ou plutôt le comte Capo-d'Istria, a rendu, en septembre dernier, un décret qui ressemble presque à une constitution. Ce décret organise le sénat et les ministères. Le président s'est réservé le droit de nommer le président et le secrétaire du sénat, ainsi que les rapporteurs des comités qui le subdivisent. Il y aura six ministères. M. Capo-d'Istria a nommé de suite à toutes ces places, et a fixé les appointemens. Maurocordato a donné sa démission.

— L'empereur don Pédro a créé une chaire de langue française, dans chacun des établissemens de cours juridiques des provinces de Saint-Paul et d'Olinda.

— Un premier renfort de 600 hommes a été expédié de la Havane au général Barradas, à la fin de septembre. Ce détachement a dû lui arriver en même temps que les 500 hommes qui avoient été forcés de relâcher à la Nouvelle-Orléans.

Nicolas-Louis Vauquelin, membre de l'Académie des sciences et chimiste distingué, est mort dans la nuit du 14 novembre, dans la paroisse de Saint-André d'Hébertot, son lieu natal, arrondissement de Pont-l'Evêque, département du Calvados. Il y étoit né le 16 mai 1763, étudia en pharmacie à Rouen et à Paris, et fut associé par Fourcroy à ses travaux chimiques. Il devint l'émule et l'ami de son maître, et fut nommé membre de l'Académie des sciences, en 1793, trois mois avant sa dissolution. En 1794, on le fit inspecteur des mines, puis professeur de chimie. On a, de lui, un grand nombre de mémoires sur la chimie, et on lui doit des analyses, des observations et des expériences sur la même matière. Ce n'étoit point un professeur brillant, et il avoit même quelque difficulté à s'exprimer; il étoit simple, clair, méthodique, et possédoit le talent de l'analyse. Dans les derniers temps, son département l'avoit nommé député à la chambre, où il s'est fait peu remarquer. Etant allé passer quelque temps dans son pays, il a été surpris par la maladie, au château de M. Duhamel, maire du lieu. Il a rendu hommage à la religion en recourant aux sacremens et aux prières de l'Eglise. Ses obsèques ont eu lieu, le lundi 16, dans l'église de Saint-André d'Hébertot. M. le doyen du canton de Blangy a officié, assisté d'un clergé nombreux, des autorités du lieu et des membres du conseil de la fabrique.

On a vu que M. Bérard-Desglageux, avocat-général, avoit prononcé le discours pour la rentrée de la cour royale de Paris, le 3 novembre dernier. Ce discours, qui vient d'être livré à l'impression, roule sur les avantages de la retraite. C'est dans la retraite, a dit M. Desglageux, que l'orateur de

la justice peut acquérir la force, la dignité, le charme d'élocution, qui sont la gloire de son éloquence; c'est aussi la retraite qui peut seule lui assurer la considération et l'estime, où il trouve la récompense de ses travaux. M. l'avocat-général a traité ce sujet avec autant de solidité que d'élégance; il a montré tout ce que l'amour de la retraite prêtoit d'appui au talent et à la vertu, et combien il s'allioit heureusement avec les devoirs d'une profession honorable. Il a fait, à cette occasion, l'éloge d'un avocat estimable, M. Billecoq, qui, *chrétien simple et fervent*, a-t-il dit, *rendoit à la religion l'hommage d'une foi vive et sincère, et qui pouvoit parler de son influence et de ses bienfaits, car son cœur savoit les sentir et ses vertus les faisoient aimer*. Cette courte citation suffiroit pour faire voir l'esprit de ce discours, qui est empreint des sentimens les plus honorables. Personne n'avoit plus de droits de parler de l'amour de la retraite et des vertus qui l'accompagnent, qu'un magistrat qui a donné, dès sa jeunesse, l'exemple de cette vie laborieuse, de ces vertus modestes et de cette religion éclairée, le plus bel ornement du talent, et la meilleure garantie de l'intégrité de l'homme public.

La commission spéciale formée à Cork, en Irlande, pour le jugement de plusieurs catholiques accusés d'avoir projeté le massacre des magistrats protestans de cette ville, s'est de nouveau assemblée en dernier lieu. Les accusés présens étoient Connor, Lynch, Wallis et Barrett. Leurs conseils ont élevé plusieurs difficultés jusqu'à l'arrivée du célèbre O'Connel, qui devoit les défendre. Celui-ci a interrogé, suivant l'usage, le dénonciateur, nommé Nowlan, qui étoit aussi complice. Cet homme, qui étoit de l'association des *enfans blancs (whiteboys)*, s'est vanté d'être un *homme consciencieux*, en même temps qu'il annonçoit le projet d'avoir voulu tuer vingt ou trente magistrats. Les débats terminés, les jurés se sont retirés dans la chambre du conseil, et y sont restés plusieurs heures sans pouvoir arriver à l'unanimité requise par les lois anglaises. Ils étoient seulement d'accord sur la non culpabilité de Barrett, qui, en conséquence, a été mis en liberté. Le grand-juge les ayant renvoyés délibérer de nouveau, ils ont été 24 heures dans la chambre du conseil sans pouvoir s'entendre. Un seul juré, M. Morrogh, n'a jamais voulu se rendre à l'avis de ses onze collègues, et a déclaré que les témoins qui avoient déposé dans cette affaire lui sembloient trop suspects pour entraîner sa conviction. Le juge a voulu qu'ils retournassent encore dans la chambre du conseil; ils étoient exténués, on leur a servi un léger repas. Le lendemain, l'opposition de M. Morrogh, qui vouloit seul absoudre, n'avoit point cessé; d'un autre côté, un juré étoit malade de la goutte. Il a bien fallu annuler enfin les débats et renvoyer cette cause aux prochaines assises. Cette affaire avoit excité au plus haut point l'attention publique en Irlande.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Procès pour une donation.

Si on en croyoit les héritiers, il n'y auroit plus aujourd'hui de testamens valables pour ce qui concerne les bonnes œuvres. Ils veulent toujours voir de la captation ou de la séduction dans les dispositions les plus innocentes et les plus louables. Quand ils ne sont point assez ardens à réclamer, il se trouve des amis officieux qui les échauffent et les excitent. De là des procès de ce genre qui se multiplient depuis quelque temps, et dans lesquels on ne manque pas de signaler comme l'œuvre de l'intrigue ou de la cupidité les dons les plus modestes de la piété et de la charité. Il y a quelques années, un ancien libraire, nommé Duponcel, mourut sans laisser d'enfans (*). Nous l'avons personnellement connu; c'étoit un homme consciencieux, qui ne vendoit que de bons livres et qui vivoit dans les habitudes de la piété. Depuis, il s'étoit retiré du commerce avec un capital d'environ 50,000 fr., et étoit tout occupé d'aumônes et de bonnes œuvres. Est-il étonnant qu'il n'ait pas oublié les pauvres dans son testament, et qu'il ait voulu leur laisser un gage de l'intérêt qu'il leur portoit? Comment auroit-il été à la mort différent de ce qu'il étoit pendant sa vie? Est-il besoin de recourir à des suppositions odieuses pour expliquer les libéralités d'un homme si pieux et si désintéressé?

Quels sont d'ailleurs ces spoliateurs adroits et avides dont on a voulu le représenter entouré? Ce sont des per-

(*) Né de parens obscurs dans un petit village de Champagne, Duponcel vint fort jeune à Paris, et fut d'abord domestique d'un chanoine de Notre-Dame. Quelque temps avant la révolution, il ouvrit un petit établissement de librairie près la Sorbonne. Il faisoit en ce genre les commissions des ecclésiastiques, des communautés et des personnes pieuses. Il s'étoit marié tard, et n'eut point d'enfans. Il se retira du commerce dans un âge avancé. En 1815, il acheta une maison et un jardin rue du Petit-Vaugirard; c'est là qu'il est mort à l'âge de 87 ans.

sonnes hors de tout soupçon par leur position dans le monde, par leur fortune et par l'emploi qu'elles en font; c'est le curé de la paroisse, c'est une dame d'un grand nom et dévouée elle-même aux bonnes œuvres, c'est un homme du même rang et connu dans le faubourg Saint-Germain par ses soins généreux pour les indigens, c'est une Sœur de la Charité, fille d'autant de mérite que de vertu, qui, placée à la tête d'un des établissemens les plus précieux de la capitale, le dirige avec une rare intelligence et une admirable sagesse. Cet établissement, créé par les soins d'un pasteur respectable et par les libéralités d'une piété généreuse, est un bienfait inappréciable pour un quartier et pour une classe où les malheureux abondent; c'est à la fois une école pour les enfans pauvres du quartier et un pensionnat gratuit pour 60 jeunes orphelines qui y sont logées, nourries, élevées, exercées au travail (*). De telles œuvres ne devroient pas être, ce semble, un objet de dérision ou de défiance pour des philanthropes impartiaux. La maison de la Providence n'a été formée et ne se maintient que par les secours de la charité; comment lui envieroit-on des dons qui ont une si touchante destination? Comment lui refuseroit-on ce qui sert à élever des pauvres, à soutenir des orphelins? Si c'est à elle que Duponcel destinoit le don qui fait l'objet du procès, une telle intention ne doit-elle pas être sacrée pour un ami de l'humanité?

Cependant à l'audience du tribunal de première instance à Paris, le 10 novembre, l'avocat des héritiers a attaqué le don fait par Duponcel à la supérieure dans sa dernière maladie. Il a lu le testament, qui contenoit une série de legs pieux, et il a cru y trouver une preuve de séduction, comme si un homme qui avoit fait toute sa vie profession de piété, qui avoit aimé à donner en bonnes œuvres, n'avoit pas dû tout naturellement conserver les mêmes dispositions sur son lit de mort. La supérieure avoit subi le 31 juillet dernier un interrogatoire sur le don qui lui a été fait. Elle a déclaré que Duponcel, dans sa dernière maladie, l'avoit fait venir plusieurs fois, et lui avoit remis trois obligations du Mont-de-Piété montant ensemble à 8,000 fr., en lui disant qu'elles étoient à lui, qu'il les avoit gagnées à la sueur de son front,

(*) Nous en avons parlé n° 1154, tome XLV.

et qu'il les lui donnoit pour en disposer comme elle le voudroit. Elle a dit même qu'il lui avoit ainsi remis en santé plusieurs sommes montant environ à 10,000 fr., et qu'il ne lui avoit rien prescrit pour l'emploi qu'elle en devoit faire.

Les réponses de cette sage supérieure aux interrogatoires annoncent beaucoup de bonne foi; cependant l'avocat des héritiers, M. Renouard, a cherché à y trouver des contradictions et des subterfuges. Il a présenté Duponcel comme un vieillard obsédé par de faux dévots, qui lui arrachent des libéralités exorbitantes. Enfin il a prétendu que la maison de la Providence ne pouvoit recevoir sans une autorisation du gouvernement. M. Fontaine, avocat de la Sœur Madeleine, qui n'a soutenu le procès que malgré elle et dans l'intérêt des pauvres, M. Fontaine, à l'audience du 17 suivant, a dissipé les fantômes que l'on s'étoit plu à créer. Il a soutenu que les héritiers Duponcel n'étoient pas dans le besoin, qu'il n'y a pas eu don manuel avec condition de le remettre à l'établissement de la Providence, et qu'en le supposant, ce don fait à un établissement d'utilité publique ne seroit pas annulé par le défaut d'autorisation préalable. En finissant, il a fait l'éloge de ces institutions précieuses qui se consacrent au bien de l'humanité, qui recueillent et élèvent des orphelins, et qui veillent à l'instruction d'une classe malheureuse et abandonnée. Favoriser et encourager de telles œuvres, est-ce une séduction dangereuse, est-ce un attentat contre la société? M. de Montsarrat a parlé pour le ministère public; ses conclusions ont été de surseoir à prononcer sur l'opposition des héritiers, jusqu'à ce que le gouvernement ait autorisé la maison de la Providence, qu'il regarde comme la donataire véritable. La cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement. Le 24 novembre, le tribunal, adoptant les conclusions de l'avocat du Roi, a prononcé le jugement suivant :

« Attendu qu'il est établi au procès que les obligations du Mont-de-Piété réclamées par les héritiers Duponcel ont été volontairement remises par Duponcel, leur auteur, à la demoiselle Vigneux, supérieure de la maison dite de la Providence, à titre de donation;

» Que cette donation se trouve en harmonie avec les actes et les habitudes de la vie de Duponcel, qui, maître d'une fortune acquise par son travail, l'employoit de son vivant à distribuer de nombreuses aumônes, et en a légué une partie à divers établissemens de bienfaisance et de charité, en lais-

sant à ses héritiers naturels une portion considérable de cette même fortune, dont il ne pouvoit prévoir que le recouvrement seroit compromis par des évènemens survenus depuis son décès;

» Qu'aussi le fait de la remise volontaire des obligations, méconnu dans les écritures, n'a pas été nié par les héritiers Duponcel, lors des plaidoiries;

» Attendu que les objets susceptibles de tradition manuelle peuvent être valablement donnés de la main à la main, lorsque les parties sont respectivement capables de donner et de recevoir;

» Attendu que, des circonstances de la cause et des déclarations pleines de franchise de la partie de Me Guyot-Syonnet elle-même, résulte la preuve que les obligations du Mont-de-Piété à elles remises par Duponcel, lui ont été remises en sa qualité de supérieure de la maison de la Providence, et pour être employées comme elle le jugeroit convenable, mais dans l'intérêt des enfans confiés à l'établissement qu'elle dirigeoit;

» Que cet établissement doit donc être considéré comme le véritable donataire, ayant reçu l'objet de la donation par les mains de sa supérieure;

» Attendu que les effets donnés, consistant en obligations productives d'intérêts, remises dans un temps voisin de la mort du donateur, et formant une portion notable de sa fortune, ne peuvent être considérés comme une aumône destinée à être immédiatement répandue par la supérieure sur les orphelines confiées à ses soins, mais qu'ils forment l'objet d'une donation véritable et importante;

» Que l'autorisation du gouvernement, exigée dans l'intérêt des familles et de la société, n'est pas moins nécessaire lorsque la donation a eu lieu par la tradition manuelle que lorsqu'elle a été faite par un acte authentique et régulier, puisqu'il ne peut être permis de faire indirectement ce que la loi défend de faire directement;

» Attendu que, par la nature même de la donation qui s'est opérée par la tradition manuelle, l'autorisation du gouvernement n'a pu précéder l'acceptation de la donation; que la demoiselle Vigneux, comme supérieure de la maison de la Providence, avoit qualité pour accepter provisoirement la donation faite à cet établissement; que, du moment de cette acceptation, le donateur a été dessaisi, tant pour lui que pour ses héritiers, quoique l'effet complet de la donation ait été soumis à la condition de l'autorisation du gouvernement;

» Que cette autorisation, ne pouvant avoir pour effet que de sanctionner et valider l'acceptation de la donation, peut intervenir même après le décès du donateur;

» Le tribunal surseoit à faire droit pendant l'espace de deux mois; pendant lequel temps la partie de Guyot-Syonnet se pourvoira pour obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation du gouvernement; dépens compensés. »

Quoique ce jugement ne décide pas immédiatement la question relativement à l'exécution de la donation de Duponcel, cependant il reconnoît les intentions charitables du pieux vieillard, et il rend hommage à la sagesse et à la loyauté de la respectable supérieure de la maison de la Providence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

. Le jeudi 3 décembre, jour de la fête de saint Fran-
ier, il sera célébré, à neuf heures, une messe so-
dans l'église des Missions-Etrangères, sur la de-
de l'association pour la propagation de la foi, qui
it l'apôtre des Indes pour son patron. M. l'ancien
de Tulle officiera pontificalement. Il y aura, en-
n sermon par M. l'abbé Langlois, supérieur du sé-
des Missions-Etrangères. Après le sermon, il sera
messe des morts pour les missionnaires et associés
. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre. Pour la com-
des personnes qui habitent des quartiers éloignés,
a, le même jour et à la même heure, des messes
élébrées, pour la même œuvre, dans les églises de
, de St-Eustache, de St-Nicolas-des-Champs, de
-St-François, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-
-du-Haut-Pas, de St-Sulpice et des Quinze-Vingts.

Philippe-Marie-Therèse-Gui Carron, nouvel évêque
, arriva dans cette ville le vendredi 20 novembre,
res du soir. Il paroît que le prélat avoit fait exprès
ositions pour arriver si tard, afin de se soustraire à
e d'une entrée solennelle. Le lendemain matin, il
vicaires-généraux capitulaires, qu'il félicita sur la
de leur administration. Le chapitre lui fut présenté
l'abbé Bouvier; M. l'évêque adressa à chacun des
obligeantes, et annonça qu'il ne croyoit pouvoir
e de plus agréable au chapitre que de maintenir ses
tions, et qu'en conséquence il nommoit grands-
MM. Bouvier, Bourmault, Bureau, Mennochet et
, qui l'étoient déjà de son prédécesseur. Mgr reçut
les autorités. Le corps municipal vint le saluer,
sa tête M. de Châteaufort, maire de la ville, qui
ssa un compliment, où il rappela la memoire du
le abbé Carron, *si célèbre dans la terre de l'exil*, et
l'éloge et du dernier évêque et du clergé du Mans.
cipal du collège, assisté des directeurs et professeurs,

harangua aussi M. l'évêque. Il réclama sa bienveillance pour un établissement honoré, dit-il, de celle de son prédécesseur et de la confiance des familles. A deux heures, le chapitre, le clergé des paroisses et les séminaires se rendirent processionnellement à l'évêché, où s'étoient aussi réunis les autorités, les tribunaux, le corps municipal, etc. On partit en procession pour aller à la cathédrale; le *Veni Creator* fut chanté pendant le trajet. Le temps favorisa la cérémonie; le peuple se portoit sur le passage et la garde nationale formoit la haie. Arrivé à la porte de l'église, M. l'évêque se mit à genoux et fit sa prière. M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire, lui présenta l'eau bénite et l'encens, et lui adressa un discours, où il lui exprima les vœux et les espérances du clergé. M. l'évêque répondit avec beaucoup de sensibilité. *Vous m'avez remué le cœur, Monsieur,* dit-il, *en rappelant le souvenir du saint prêtre que ma famille s'honore de compter parmi ses membres; si j'avois son zèle et ses vertus, je viendrois m'asseoir avec plus de confiance sur un siège illustré par tant de saints pontifes.* Le prélat témoigna, en finissant, sa dévotion à la sainte Vierge et son espérance pour une si puissante protection dans un jour consacré en l'honneur de Marie; c'étoit le jour de la Présentation. Mgr Carron s'étant placé sous le dais, porté par quatre chanoines, s'est acheminé vers l'autel, où il a fait sa prière, et de là a été conduit à son trône. Un chanoine a fait lecture des bulles d'institution et de l'acte de prestation du serment de fidélité. Le prélat a donné sa bénédiction et entonné le *Te Deum.* Le tout a été terminé par la bénédiction du saint sacrement. M. l'évêque s'est ensuite retiré, sans vouloir qu'on le reconduisît à son palais. Le jour même, il visita ses séminaires. Tout ce qu'on sait, tout ce qu'on voit de lui, fait bien augurer de son administration, et son âge donne l'espérance de le conserver long-temps à la tête d'un si vaste et si intéressant diocèse.

— M. l'évêque de La Rochelle a assigné pour le jubilé la seconde et la troisième semaines de l'Avent. L'ouverture et la clôture se feront avec pompe dans l'église cathédrale; le dernier jour, M. l'évêque donnera la bénédiction papale, en vertu d'un indult particulier. Le prélat, dans son Mandement du 10 novembre, fait un juste éloge du souverain pontife régnant. Il presse les fidèles de répondre aux vues

de leur père commun, et s'adresse même aux protestans assez nombreux dans son diocèse :

« Que vous êtes à plaindre, nos malheureux frères, qui vous êtes récemment séparés de nous, que vous êtes à plaindre de rester étrangers à la joie dont tous les cœurs vraiment chrétiens sont remplis, en saluant de leurs acclamations le nouveau vicaire de Jésus-Christ! Et oui, nos très-chers frères, voilà encore un Pape à la suite de tant d'autres qui se sont constamment succédés depuis saint Pierre, le premier de tous; voilà un nouvel anneau à cette chaîne vénérable des pontifes, par laquelle nous tenons au berceau de l'Eglise, à la personne de saint Pierre, à Jésus-Christ lui-même. Depuis que vous nous avez quittés, pouvez-vous nous montrer ainsi la succession de vos pasteurs? Vous savez que cela est impossible. Et d'où viennent donc ceux qui vous conduisent? à qui succèdent-ils? de qui ont-ils reçu mission? car enfin, il est écrit *comment prêcheront-ils s'ils ne sont pas envoyés?* Les apôtres ont été envoyés par Jésus-Christ, *allez et enseignez*, les apôtres en ont envoyé d'autres; les envoyés de saint Pierre, surtout, ont converti les Gaules et l'Italie, et tant d'autres contrées qui toutes prouvent, par les monumens les plus authentiques, cette honorable descendance et la succession incontestables des pasteurs catholiques qui les ont gouvernées depuis cette première époque. Avez-vous rien de semblable? »

— Le jubilé s'ouvrira à la même époque dans le diocèse de Mende, comme M. l'évêque l'a réglé par son Mandement. Le prélat y excite aussi les fidèles au respect et à la reconnoissance pour le chef de l'Eglise; il les exhorte à unir tous leurs prières pour lui et pour toute l'Eglise, et conclut en ces termes :

« Puisse l'efficacité d'une si puissante intercession s'étendre jusqu'à vous qui, depuis si long-temps, résistez aux invitations, dédaignez l'indulgence et les grâces de votre Dieu! Ah! puisqu'il vous fait encore aujourd'hui entendre sa voix, gardez-vous d'endurcir davantage vos cœurs. Les coups souvent inattendus et toujours terribles de sa justice vous avertissent que sa patience a un terme, qu'il vous est également impossible de prévoir et de dépasser. Nous vous en conjurons par vos plus chers intérêts, consolez enfin l'Eglise, réjouissez le ciel par un retour déjà trop différé. Reconquerez à votre ame la paix qu'elle a si inutilement cherché loin de son Dieu; la paix que le Sauveur ne tardera pas à faire annoncer aux hommes de bonne volonté. »

— Pendant bien des siècles la religion catholique fleurit dans toute la partie occidentale de la Suisse; son culte y étoit exercé avec une majesté et une pompe dignes d'elle, et on y voit encore des édifices qui attestent le zèle pieux des fidèles pour l'éclat du service divin. Le diocèse d'Aven-

ches, connu plus tard sous le nom de diocèse de Lausanne, se distinguoit sous ce rapport. Plusieurs évêques de ce siége ont été canonisés; on y révère encore les noms de saint Protaire, de saint Marius, de saint Amédée (de la famille de Clermont-Tonnerre) et de saint Boniface. La cathédrale, dont l'architecture est justement admirée, les églises de St-François, de St-Laurent, de St-Etienne attestent le zèle des évêques qui ont successivement gouverné ce diocèse. La première pierre de la cathédrale fut posée l'an 1000 par l'évêque Henri. Réduite trois fois en cendres, elle fut relevée par les soins des évêques, qui envoyèrent dans tous les pays pour solliciter les secours des fidèles. On sait quels riches trésors furent enlevés de la cathédrale par les Bernois à l'époque de la réforme. On n'ignore pas quels moyens ont fait à cette époque triompher le calvinisme dans le pays de Vaud. Il n'y a pas un siècle qu'on auroit encore infligé des peines sévères à tout prêtre convaincu d'avoir dit la messe à Lausanne. Il y a à peine trente ans qu'on n'osoit presque pas se dire catholique par la crainte des humiliations auxquelles ce nom seul eût exposé. Le souterrain où les catholiques étoient obligés d'entendre la messe existe encore. La pieuse baronne d'Holca, dont nous avons parlé n° 1361, eut bien de la peine à trouver un logement, parce qu'elle avoit chez elle un aumônier qui disoit la messe, et que les catholiques venoient pour l'entendre. Aujourd'hui les préventions sont bien diminuées; les catholiques et les protestans vivent en bon accord et se rendent réciproquement des services. Cependant les méthodistes cherchent à surprendre des catholiques foibles ou peu instruits. Pendant une grande partie de l'année, il y a environ 1200 catholiques à Lausanne, sans compter ceux qui sont dispersés dans le canton, et qui viennent chercher en cette ville les secours de la religion. Plusieurs familles françoises sont venues s'y fixer de divers points du royaume, d'autres y passent une partie de l'été. On remarque dans le nombre des noms très-connus, mais généralement ces familles sont peu riches et sont épuisées par les sacrifices qu'elles ont fait depuis plusieurs années. Les dépenses du culte divin, le traitement du curé, l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école, les besoins des pauvres, tout est à la charge des catholiques. Ils sont donc contraints de recourir à la charité de leurs

ts dans les Etats voisins, et ils espèrent n'être pas moins
reux que les évêques et les fidèles de Lausanne, qui, il
quelques siècles, implorèrent les secours des chrétiens
livers pays pour la construction de la cathédrale. La
velle église, dont l'indispensable nécessité n'étoit que
reconnue, aura 116 pieds de long, sans compter le
i-cercle du chœur; la largeur sera de 67 pieds. Elle sera
agée en trois nefs par des colonnes et aura trois autels.
murs seront achevés en juillet 1830, si des secours suf-
s arrivent des pays voisins. Déjà nous avons parlé,
'er dernier, d'une œuvre si intéressante, mais M. l'é-
ie de Lausanne, qui réside à Fribourg, vient encore de
ger un curé de son diocèse de solliciter à cet égard la
ité des ames pieuses. M. de Progin, curé de Sales et
n de la Part-Dieu, canton de Fribourg, est envoyé en
ice, puis en Angleterre, muni d'une autorisation spé-
du prélat dont il a toute la confiance. Il a déjà visité
ques provinces de l'est et du midi, et a reçu d'honora-
encouragemens de la part des autorités ecclésiastiques.
'archevêque de Besançon l'a non-seulement autorisé à
ter, mais l'a de plus recommandé aux curés de son dio-
. M. l'abbé de Progin a été accueilli de même à Lyon et
enoble. Il a obtenu à Paris les autorisations nécessaires.
peut adresser les dons pour cette œuvre à M. le curé des
sions-Etrangères, rue de Babylone, n° 1, ou à M. Cha-
er, notaire, rue de la Tixeranderie, ou au bureau de ce
nal.

NOUVELLES POLITIQUES.

ris. Pendant plus de trois mois vous avez cru que rien n'étoit capable
ire oublier aux libéraux ce qu'ils appellent *les catégories* et *les gouttes*
ng de M. de La Bourdonnaye : vous étiez dans l'erreur; ils ont dé-
ert depuis dans sa personne une qualité qui les a fort adoucis à son
l, et qui leur fait regretter qu'il soit sorti du ministère. Tout en main-
it que c'est un absolutiste fougueux, un implacable ennemi des li-
s publiques, un contre-révolutionnaire capable de tout, ils préten-
que du moins il rachète ses mauvais sentimens politiques par ses
ais sentimens religieux. Cette considération leur paroît un si grand
: qu'elle efface à leurs yeux le crime de ses doctrines monarchiques.
s ami de la royauté, si vous ne pouvez pas faire autrement, cela

pourra vous être pardonné ; mais ne soyez pas ami de la religion, c'est un péché irrémissible. Là dessus la manière de voir des libéraux est invariable, parce que la chute de l'Eglise catholique est arrêtée dans leur pensée. Si vous en pouviez douter, voici une autre observation qui vous convaincra : Vous savez qu'ils détestent M. de Courvoisier à l'égal de la mort, et cependant ils conviennent que la couleur de ses opinions politiques ne leur déplaît pas ; mais auprès d'eux il est entaché de religion, et cela efface tout ce qu'il y a de bon dans l'ancien député du centre gauche, dans le partisan de la monarchie relâchée de M. Decazes. Si donc vous voulez apprécier la force de leur haine contre la religion, vous n'aurez à faire qu'une seule réflexion, qui est bien simple ; c'est que cette haine leur permet de pardonner à M. de La Bourdonnaye, en faveur de son irréligion vraie ou prétendue, le système politique dont ils ont le plus d'horreur, et que leur affection pour les principes politiques de M. de Courvoisier ne leur permet pas de lui pardonner ses sentimens religieux.

— Le *Constitutionnel* vient de découvrir un nouveau mode d'argumentation qui doit naturellement le délivrer de beaucoup d'embarras. Il commence par rêver un coup d'Etat, une conspiration contre la Charte, un meurtre, un lit de justice ; puis, mettant sur le tapis comme une réalité la chose qu'il a vue en songe, il somme les ministres du Roi de le guérir de son cauchemar. Mais voici la difficulté et le cercle étroit où il les enferme : si vous ne répondez rien, leur dit-il, c'est que j'ai rêvé juste ; et, si vous niez le fait, ce sera la preuve qu'il est vrai ; car vous êtes connus pour des menteurs et des hypocrites, pour des gens sans foi, ni loi, auxquels on ne peut se fier sur rien que ce soit. Or, vous voyez qu'il n'y a pas moyen de se débattre contre la logique du *Constitutionnel*, et que, bon gré, mal gré, c'est toujours à lui qu'il en faut revenir. Comme cependant rien de ce qu'il rêve ne se réalise, vous croyez, peut-être, qu'il vient un moment où il se trouve embarrassé des contes qu'il vous a faits et de ceux qu'il lui reste à vous faire ? Point du tout ; il reprend alors sa voix de prophète comme de plus belle, pour vous annoncer que c'est lui qui vous a sauvés, en donnant l'éveil sur les conspirations dont la France étoit menacée, et que tout étoit perdu sans le cris d'alarme qu'il a jeté si à propos ; de sorte qu'il est exactement pour vous ce que les oies du Capitole furent autrefois pour les Romains ; avec cette différence que les pauvres oies veilloient réellement et ne mentoient pas, tandis que lui c'est en rêvant et en mentant qu'il sauve la patrie.

— MADAME, duchesse de Berri arriva le 19 novembre, à quatre heures du soir, à Avignon, en venant d'Arles, où elle avoit couché. Elle descendit à l'archevêché, où le chapitre et toutes les autorités l'attendoient dans le vestibule. Le lendemain matin, la princesse partit à huit heures pour aller visiter la fontaine de Vaucluse, et elle ne revint à la ville que le soir. Le 21, S. A. R., à la prière de M. l'archevêque, visita plusieurs établissemens, le grand séminaire, l'hôpital, le couvent des dames du Saint-Sacrement et le petit séminaire. Dans ce dernier établissement, les élèves la reçurent avec de vifs transports de joie ; ils portoient des drapeaux blancs, et présentèrent à la princesse une corbeille de fleurs, au milieu de laquelle s'élevoit une grosse tige de lys surmontée d'une couronne en roses blanches. Au milieu des lys étoit un cœur en or, avec cette inscription d'un côté, *Dicat amor* ; et de l'autre, *Le petit séminaire d'Avignon à*

de Bordeaux. Dans le cœur étoit une protestation d'amour et de
dressée au prince, et signée du directeur et de tous les élèves.
estation étoit en latin. Le cœur et la couronne furent offerts à la
par un jeune élève, qui lui adressa un compliment en vers. Ma-
t très-touchée et d'une telle réception et d'un tel présent, et partit
ite des Avignonnais.

ame, duchesse de Berri, est arrivée à Lyon dans la soirée du 23
. Les autorités civiles et militaires et un grand nombre de jeunes
val étoient allés au-devant d'elle, et la ville étoit illuminée. Elle
a quitté cette ville le 24, reconduite de la même manière, et est
Paris le samedi 28, à cinq heures de l'après-midi, après avoir
oute sa route les plus grandes marques d'enthousiasme.

uval d'Ailly, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de
ron, en remplacement de M. de Cheffontaine.

vice-amiral comte de Gourdon est nommé à la place de direc-
al du dépôt des cartes et plans de marine, vacante par le décès
el, et est remplacé, comme membre du conseil d'amirauté, par
re-amiral Mallet. M. le contre-amiral Duputet succède à ce der-
les fonctions de major-général de la marine à Brest.

colonel Gerodias est nommé commandant militaire de la Mar-
n remplacement du maréchal-de-camp Barré.

abois de St-Vincent, procureur du Roi à Apt, est nommé sub-
la cour royale de Colmar. M. Guynot-Boismenu, vice-prési-
ibunal de St-Brieux, en devient président, et est remplacé par
u de Treferiou, juge.

Amédée Amette, fils, est nommé agent comptable de la faculté
ne de Paris, en remplacement de M. Anquetil, démissionnaire.

de Martignac et Debelleyme avoient fait donner aux officiers de
ris le titre et les pouvoirs de commissaires de police, mais il ré-
cette mesure des conflits et une rivalité avec les commissaires de
qui avoient des inconvéniens et entravoient le service de la police
administration actuelle vient de mettre un terme à cet état de
retablissant les officiers de paix et en les plaçant sous les ordres
ssaires de police.

e comte de la Ferronays, ambassadeur à Rome, qui étoit allé
lque temps à la campagne, a eu dimanche dernier son audience
u Roi et de LL. AA. RR.

babron de Solilhac, député de la Haute-Loire, siégeant au centre
t, de mourir. Cette perte, et celle de M. Vauquelin, député du
nécessiteront deux nouvelles élections.

que M. Bosc a été élu à Bordeaux, 45 électeurs au moins ne s'é-
rendus au collège, et on en compte plus de 20 qui ont négligé de
crire. La plupart de ces 65 personnes étoient royalistes. On a re-
ue sur les 527 votans qui ont concouru à l'élection, M. Bosc
suffrage de seulement 74 propriétaires, mais de 196 électeurs
s, tandis que M. Duhamel étoit porté par 213 propriétaires et
bles.

ieurs Lapelouse et Bert, gérans responsables du *Courrier fran-
Journal du commerce*, ont comparu, vendredi dernier, devant
l correctionnel, sous la triple prévention de provocation à la

désobéissance aux lois, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et d'attaque à l'autorité constitutionnelle de S. M., en publiant, avec des réflexions apologétiques, le prospectus de l'*association bretonne*. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention avec beaucoup d'énergie et de talent. La défense a été présentée, pour le *Journal du commerce*, par M. Bert en personne et par M. Bernard, avocat breton; et pour le *Courrier*, par M. Mérilhou. M. Levavasseur a répliqué. Le tribunal a délibéré ensuite pendant trois heures, et a rendu, à huit heures du soir, un jugement qui déclare les deux journalistes coupables seulement de provocation au mépris et à la haine du gouvernement; les condamne à un mois de prison, 500 fr. d'amende et aux dépens, et maintient la saisie des numéros saisis.

— On assure que MM. Casimir Perrier et Sébastiani ont refusé de signer l'acte d'association parisienne.

— Depuis la condamnation prononcée contre le sieur Rouy, le tribunal correctionnel a été deux fois saisi de préventions du même genre. Dans son audience du 14, il a condamné à trois jours de prison et 10 fr. d'amende un nommé Cuissa, comme coupable d'avoir troublé la paix publique, au moyen de petites gravures représentant le fils de Buonaparte.

— La police a saisi, ces jours derniers, des almanachs populaires de 1830, dits de Mathieu Lansberg, probablement parce qu'ils renfermoient des choses séditieuses dans les prétendues prédictions.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'assassin Daumas-Dupin, sur les principes matérialistes duquel nous avons fait quelques réflexions.

— Plusieurs armuriers et marchands de cannes, chez qui la police a saisi dernièrement des pistolets de poche, cannes à dards, etc., ont comparu, le 26, devant un de MM. les juges d'instruction.

— Le gérant responsable de *l'Aviso de la Méditerranée* a été acquitté le 23 novembre, par le tribunal correctionnel de Toulon, de la plainte en calomnie qu'avoit portée contre lui M. d'Auderic, préfet des Basses-Alpes.

— Au mois d'octobre dernier, il mourut à Paris une demoiselle Collet, domiciliée rue de la Huchette, qui paroissoit dans la plus affreuse misère et recevoit depuis long-temps les secours du bureau de charité du 11[e] arrondissement. On trouva cependant dans son grabat des sommes considérables. Le frère de cette femme, qui est commissaire de police à Tarascon, vient de verser à l'agent comptable de ce bureau de charité la somme de 2,520 fr., pour rendre aux pauvres ce que la demoiselle Collet en avoit reçu. Ce trait est trop honorable pour ne pas être publié.

— L'adjoint au maire de Pont-à-Mousson dément le bruit répandu par le *Courrier de la Moselle* qu'un officier en retraite avoit été enterré dans une léthargie et étoit mort faute de secours. L'adjoint a rendu plainte devant le procureur du Roi pour diffamation. Il déclare que le mort est un nommé Duché, conducteur de voitures, qui a succombé le 6 novembre à une phtisie pulmonaire.

— Pierre-Joseph Portalon de Rosis, ancien subdélégué en Languedoc, vient de mourir à l'âge de 94 ans, en son château de Rosis, près Saint-Gervais, département de l'Hérault. Il consacroit sa fortune à élever des indigens, à restaurer et orner des églises, à préparer des sujets pour le sanctuaire. Toute la dernière partie de sa vie a été employée en exercices de piété et en bonnes œuvres. D'un commerce agréable et sûr, il faisoit aimer

la religion aux plus indifférens. Un nombreux clergé a assisté à ses funérailles, où l'on remarquoit grand nombre de pauvres et la compagnie des Pénitens blancs, dont il étoit depuis long-temps le doyen.

— Le 11 novembre, un incendie a éclaté dans la commune de Vérac, arrondissement de Libourne (Gironde). Grâces à de prompts secours, il n'y a eu qu'une grange de brûlée, et on a réussi à préserver les bâtimens voisins. Cet évènement a failli coûter la vie à sir O'Kelly, prêtre irlandais, desservant la paroisse, qui a déployé autant de courage que de force pour arrêter les ravages du feu.

— Le 14 novembre, pendant que M. le curé de Rubercy, arrondissement de Bayeux, étoit à dire la messe, des voleurs se sont introduits dans la maison presbytérale, en brisant un carreau qui leur a permis d'ouvrir la fenêtre. A l'aide d'une hache qui leur est tombée sous la main, ils ont forcé une armoire, et se sont emparés d'une somme de 500 fr. renfermée dans deux sacs. Ils n'ont pas pris le temps d'enlever le linge ni d'autres objets.

— Pendant qu'une partie des Osages, dont il a été tant parlé, attendent au Hâvre le moment de se rembarquer pour retourner dans leur pays, trois d'entr'eux parcourent les provinces du Midi pour solliciter des secours. Ils étoient dernièrement à Montauban, où ils ont eu l'honneur de voir M. l'évêque. Ce prélat, qui étoit auparavant évêque de la Louisiane, avoit connu un d'eux, Kaikachinka; il en a rendu bon témoignage. Cette tribu, dit-il, avoit une grande vénération pour son caractère; déjà un grand nombre d'enfans y ont été baptisés et instruits, et les secours que l'on donnera à ces pauvres voyageurs ne pourront que produire un bon effet dans l'esprit de ces peuples. M. l'évêque les a donc recommandés à M. le maire de Montauban par une lettre qui a été imprimée, et le maire, à son tour, a écrit en leur faveur à M. le maire de Toulouse. Une souscription est ouverte pour eux dans cette dernière ville. Kaikachinka est accompagné de sa femme et d'un Indien de sa tribu; un Français leur sert d'interprète. M. l'évêque de Montauban croit que cet homme mérite d'inspirer la confiance. On sait que celui qui avoit attiré les Osages en France les a abandonnés cruellement, après les avoir promenés en divers pays, et s'être servi d'eux pour ramasser de l'argent.

— Il y a en ce moment en construction, dans les chantiers maritimes du port de Lorient, cinq frégates et un brick.

— Les élèves de l'école militaire de La Flèche ont, à l'occasion de la Saint-Charles, et pour célébrer par une bonne action la fête du Roi, fait une collecte de 251 fr. pour les pauvres de la ville.

— Cent quarante cultivateurs et ouvriers, engagés à ce qu'il paroît par une société, sont partis du Hâvre la semaine dernière sur le navire *l'Amérique*; ils seront conduits sur une des côtes du golfe du Mexique, à Guazacualco (Yucatan), où ils doivent fonder une colonie. Dieu veuille que ces pauvres gens ne soient pas dupes, comme tant d'autres, de spéculations folles ou intéressées!

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont entrés en Espagne le 12, ont couché à Figuières, sont passés le 13 à Gironne, où ils ont visité le tombeau de saint Narcisse, et ont couché le 14 à Canet. Le dimanche 15, LL. MM. ont fait leur entrée solennelle à Barcelonne, et se sont d'abord rendus à la cathédrale, où un *Te Deum* a été chanté. Le 16, ils ont visité

la Bourse et d'autres établissemens. Le 17, ils sont allés au village de Sarria voir le superbe couvent qui s'y trouve. Après avoir été continuellement fêtés pendant leur séjour à Barcelonne, les augustes voyageurs ont quitté cette ville le 20 pour se rendre à Madrid par Valence.

— La chambre de commerce de Barcelonne a offert à la princesse Christine de Naples un service en vermeil et un manteau royal, le tout ayant coûté 300,000 piecettes. La ville de Valence doit offrir aussi à la future reine d'Espagne une ceinture en diamans de la plus rare beauté.

— A l'occasion de son mariage, le roi d'Espagne a donné la grand'croix de Charles III à M. l'archevêque de Tarragonne, à trois généraux et à deux autres personnages.

— On assure que lord Cochrane va prendre le commandement de la nouvelle expédition du Portugal contre les rebelles de Tercère.

lieux, et a proposé la destitution de plusieurs officiers.

— Le *Courrier* anglais publie une convention entre les Grecs et les Turcs de la Grèce orientale. Les Turcs se sont engagés à se retirer de Petra, Livadia, Cadi, Turcophori et Fontana, et de laisser les autres garnisons jusqu'aux Thermopyles et Alamauna dans leur état actuel, sans les renforcer.

— D'après le *Correspondant de Nuremberg*, le gouvernement autrichien vient de nommer des consuls pour les résidences de Grèce, ainsi que pour celles de Moldavie et de Valachie.

— Pour récompenser le comte de Muffling des services qu'il lui a rendus à Constantinople, l'empereur Nicolas a accordé à ce général prussien l'ordre d'Alexandre Newski et une somme de 100,000 roubles. M. Muffling a reçu d'ailleurs de son souverain l'ordre de l'Aigle noire.

— L'ex-impératrice noire d'Haïti, la veuve de Christophe, est actuellement à Dresde. La curiosité pour la voir est si grande, qu'on a été obligé de prendre des mesures pour empêcher le concours du peuple.

Un écrivain connu par plusieurs ouvrages, et dont nous avons parlé diverses fois, a fait paroître à Rome le premier volume d'une nouvelle philosophie, sous ce titre *de Methodo philosophandi* (1). L'auteur est le Père Ventura, clerc régulier de l'ordre des Théatins. Le volume ne renferme que la première partie qui traite de la philosophie et de la méthode de philosophie en général. Il est dédié à M. le vicomte de *Castri-Brientii*, c'est ainsi que l'on traduit le nom de M. de Château-Briand. L'auteur est très-lié avec le noble pair, et il en fait un magnifique éloge dans son épître dédicatoire. Il nous apprend que c'est M. de Château-Briand qui a *relevé dans sa nation, par ses écrits, la religion abattue*, et qu'il *travaille, par ses efforts politiques, à la faire fleurir de plus en plus. Hæc enim studiorum tuorum atque operum summa est, ut quam religionem apud tuam gentem scriptis tuis jacentem excitasti, eadem nunc tuis politicis conatibus et curis efflorescat quotidiè magis.*

---

(1) In-8°, prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial*, rue des Beaux-Arts, n° 5.

On voit que le Père Ventura n'est pas avare d'éloges envers ses amis. Au surplus, nous serions des ingrats si nous n'étions pas touchés des sentimens qu'il montre pour notre nation. Il déclare, dans son épître dédicatoire, qu'il a toujours aimé les Français, qu'il les estime beaucoup et qu'il leur est entièrement dévoué. Ces sentimens sont trop flatteurs pour nous, pour que nous ne payons pas le Père Ventura de quelque retour. Nous rendrons donc compte de son livre avec l'intérêt qu'il mérite; seulement, comme le volume est fort gros et qu'il traite de matières qui demandent un sérieux examen, nous avons besoin de quelque temps pour préparer notre article.

En attendant, nous ferons mention d'une réclamation qui nous a été communiquée par un ami du Père Ventura. Ce religieux se plaint que, dans notre n° 1566, nous ayons dit qu'il étoit partisan jusqu'à l'enthousiasme d'un nouveau système, et qu'il a été obligé de donner sa démission de la chaire qu'on lui avoit confiée à la Sapience. La note qui vient de nous être remise porte au contraire que, si le P. Ventura a quitté sa chaire, c'est pour des raisons tout-à-fait étrangères à la doctrine à laquelle nous avions fait allusion, que, lorsqu'il manifesta l'intention de se démettre, des personnages éminens combattirent son projet, et que deux cardinaux allèrent chez lui pour le détourner de sa résolution. On ajoute que le Pape, n'ayant pu vaincre la résistance du professeur, voulut du moins que le mot *spontanément* fût mis dans la dépêche, et que le Père Ventura jouit à titre de pension de la moitié de ses appointemens. C'est, dit-on, ce qui est notoire à Rome. La réclamation porte encore sur quelques autres points sur lesquels nous ne croyons pas nécessaire de revenir en ce moment. Il nous suffira, sans doute, d'avoir témoigné au Père Ventura notre impartialité sur ce qui le concerne. Nous n'ignorons pas que c'est un homme de beaucoup de réputation et de talent; nous savons qu'il a de nombreux amis qu'il s'est attachés par toutes les qualités du cœur. Si nous ne partageons pas entièrement ses opinions, nous n'avons garde de lui refuser la justice qui lui est due.

Tableau des trois époques, ou les Philosophes avant, pendant et après la révolution; avec cette épigraphe : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* (1).

Cet ouvrage, comme le titre l'indique, est divisé en trois parties, où l'auteur se propose de montrer les complots des philosophes modernes avant la révolution, l'application de leurs maximes et la réalisation de leurs vœux pendant cette période fatale, et enfin les menées de ce même parti depuis la restauration. La 1re partie est consacrée presque toute entière à Voltaire, dont l'auteur trace la vie en abrégé; il rapporte des passages de ses écrits et surtout de sa correspondance, et s'élève, avec une juste indignation, contre cet horrible vœu : *Ecrasez l'infâme!* Autour de

(1) In-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, et à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Voltaire se groupent ses amis, ses disciples et des écrivains, les uns fameux, les autres obscurs; mais ils tiennent peu de place dans l'ouvrage, et c'est Voltaire qui en fait presque tous les honneurs. La 1re partie est terminée par la prédiction attribuée à Cazotte, et que l'auteur veut absolument croire authentique, quoiqu'une opinion générale et très-fondée la range au nombre des histoires arrangées à plaisir.

Le tableau de la révolution, dans la 2e partie, est nécessairement fort abrégé. Il présente les progrès de la persécution, la fin tragique du Roi, la courageuse résistance de la Vendée, mais il semble que l'auteur auroit pu faire ressortir davantage la guerre déclarée à la religion, et la fin déplorable de la plupart de ceux même qui avoient suscité cette guerre. Cette dernière considération se rattachoit mieux à son plan, que d'autres détails sur lesquels il s'arrête.

Dans la 3e partie, il suit la marche des libéraux depuis la restauration. Dignes héritiers du parti philosophique, ils ont continué à conspirer, tantôt sourdement, tantôt patemment contre la religion et contre la monarchie. Que n'a-t-on pas à craindre d'eux, si on ne met obstacle à leurs projets?

En composant cet ouvrage, l'auteur, qui ne s'est pas nommé, a eu pour but, dit-il, de faire connoître à la jeunesse la source de nos maux, et de leur inspirer de l'horreur pour ceux qui en ont été les auteurs. On ne peut qu'applaudir à ce dessein en lui-même; seulement je crains qu'il n'ait pas assez médité sur son plan et sur l'exécution de ce plan. Il accueille des anecdotes fort suspectes, et ne discute pas assez les témoignages sur lesquels il s'appuie. La critique est le premier devoir d'un historien; il doit peser les autorités, comparer les récits, chercher la vérité. Il doit suivre un ordre dans les faits et éviter tout ce qui sent l'exagération et l'aigreur. Or, l'auteur que nous examinons ne remplit pas toutes ces conditions, il s'en faut. Il a rédigé son livre trop à la hâte; il y prodigue sans discernement les épithètes les plus injurieuses, il ne soigne même pas son style. Ainsi, à la page 73, vous croiriez, d'après ce qui précède, que la phrase qui commence par *audacieux* se rapporte à Voltaire; elle se rapporte au duc de Choiseul. Deux pages plus bas, il y a une semblable obscurité dans la contexture d'une phrase relative aux Jésuites.

L'auteur dit que Raynal aida Diderot à fabriquer le *Système de la nature*; le *Système* n'est point de Diderot et Raynal n'y a eu aucune part. Ce n'est point l'Assemblée nationale qui nomma l'abbé Grégoire à un évêché en 1791, ce furent les électeurs du département de Loir-et-Cher. Ce n'est point en 1797 que la reine fut immolée, c'est en 1793; au surplus cette erreur n'est peut-être qu'une faute d'impression.

Nous regrettons d'avoir eu ainsi à relever les défauts d'un ouvrage conçu, nous n'en doutons pas, dans les vues les plus droites, et qui annonce un vif attachement à la religion et de l'horreur pour des systèmes pervers et dangereux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Considérations sur le dogme générateur de la piété catholique, par Ph. Gerbet (1).

On pourroit d'abord s'arrêter sur ce titre. Quel est *le dogme générateur de la piété?* Est-ce l'incarnation, la rédemption, le mystère de la croix? Il seroit permis de le croire. Qu'est-ce que *la piété catholique?* Est-ce qu'il y a de la piété ailleurs que dans la religion catholique? Mais, dira-t-on, peut-être, ce sont là des pointilleries qu'il faut négliger, pour suivre l'auteur dans le développement du plan de son ouvrage.

Après quelques considérations sur ce qu'on entend par le surnaturel, qui n'est autre chose que *la projection de quelques lois d'un monde supérieur dans les mondes placés au-dessous,* ou plus clairement, *le moyen par lequel* ce monde d'au-dessous *s'engrène dans les rouages de l'ordre futur,* l'auteur établit que cette *projection,* cet *engrenage* n'ont cessé d'avoir lieu sur la terre, c'est-à-dire que le *genre humain a toujours cru que Dieu étoit présent à l'homme.* Si l'identité de ces deux propositions paroît difficile à saisir, il faut s'en prendre sans doute à ce luxe de périphrases qui font briller l'auteur aux dépens de son sujet. Tâchons néanmoins de ne pas perdre le fil de ses idées. *Le genre humain a toujours cru que Dieu étoit présent à l'homme, suivant un mode particulier de relation, analogue à sa nature libre, correspondant à ses besoins variables, descendant pour ainsi dire* (c'est probablement la relation qui descend) *dans les limites de son être, et en ce sens, il a toujours cru à la présence humaine de la Divinité.* Qu'on me pardonne les citations, car, pour traduire en d'autres termes la pensée de l'auteur, il faudroit pour le moins être bien sûr de la comprendre.

Suivent les preuves; le dogme de la grâce est proclamé

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial,* rue des Beaux-Arts, n° 5.

par les livres sacrés des Indiens comme par les philosophes de l'antiquité. Cette grâce, l'homme l'a implorée de tout temps par la prière, *cette merveilleuse union de la puissance éternellement féconde avec l'activité créée qui s'use par la durée même, union crue partout immuablement...... depuis la tribu sauvage jusqu'aux nations les plus spiritualisées* par la prière, qui s'élève vers le ciel *du fond de cette vallée de larmes,* que l'auteur, pour rendre plus poétique encore la poésie du psalmiste, appelle *les catacombes de la création.* Depuis saint Augustin jusqu'à Fénelon, il n'est, je crois, aucun orateur sacré, aucun livre ascétique qui n'ait défini la prière, mais on voit qu'il est encore facile d'être neuf après tous ces grands génies. Partout à la prière l'homme a joint l'offrande, qui est la *prière des sens.* Ce moyen de salut ne suffisoit pas, il falloit encore *un remède particulier, correspondant à la corruption de la nature humaine;* ce remède, c'est le sacrifice, qu'il ne faut pas considérer seulement comme une expiation, mais comme *l'emblème d'un mystère du fond duquel quarante siècles ont entendu sortir la voix de l'espérance.* Je fais grâces à mes lecteurs de force citations chinoises, parses, etc., qui prouvent que l'auteur a étudié les langues étrangères pour le moins autant que la sienne.

Enfin la communion fut partout la consommation de l'offrande et du sacrifice. Pour en être convaincu, il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'histoire de l'Inde, de la Chine, de la Grèce, de Rome, des Celtes, des Germains, des Scandinaves, des Finnois, de la Samogithie, de la Lithuanie, du Mexique, du Pérou, etc., etc. Reste à prouver que ces divers peuples croyoient réellement, ou du moins qu'ils avoient cru dans le principe s'unir à Dieu par ces repas sacrés. C'est ce que l'auteur s'efforce d'établir dans une brillante amplification sur le *spiritualisme colossal, immense, qu'on voit apparoître dès les premiers temps, spiritualisme qui embrassoit tout l'univers et coordonnoit en forme de cycles correspondans les uns aux autres, tous les divers ordres d'idées.* Je me ferois scrupule de priver mes lecteurs d'une autre image pleine de pompe et de grandiose. *A l'époque qui suit le déluge, vous retrouvez dans l'Inde les débris d'une science antérieure toute spirituelle dans ses bases. Ce ne sont que des ruines, mais toutes ruines qu'elles sont, elles ont plus de grandeur que nos créations. Entrevues dans le lointain des âges, ces pyramides intellectuelles*

semblent écraser par leurs énormes proportions les constructions de la pensée moderne. Des gens simples trouveroient de la boursouflure dans cette ambitieuse comparaison; ce n'étoit pas là jusqu'ici le style de la théologie. Shakespeare, qu'on ne s'attendoit guère à voir en cette affaire, termine dignement cette tirade, en venant déclarer *qu'il y a plus de choses entre le ciel et la terre qu'on n'en rêve en la philosophie.*

Cette religion primitive attendoit son développement. Le Christ paroît; la Divinité se rapproche de l'homme. De là *le développement de la vérité, le développement de la loi d'amour, le développement du culte,* qui devient *le moyen d'une union avec Dieu aussi intime qu'elle peut l'être en ce monde énigmatique.* On voit que le dogme fondamental reste le même; c'est toujours la foi à *la présence active de Dieu, mais sous deux modes divers qui sont entr'eux dans le même rapport que les deux faits fondamentaux qui les déterminent; car la présence réelle est à la simple action divine, ou la grâce, précisément ce que l'incarnation est à la volonté de secourir l'homme tombé. Les termes générateurs de l'union de Dieu avec l'homme ayant changé, les produits sont différens; mais dans les deux cas, la proportion est identique.* Il paroît que M. Gerbet (pour parler sa langue) a voulu nous donner une encyclopédie de style, et qu'il sait emprunter tour à tour à la poésie toutes ses pompes, à l'algèbre toutes ses formules.

Il y a une telle analogie entre le dogme de la grâce et celui de l'eucharistie, qu'une même réfutation suffit à l'auteur pour confondre à la fois les philosophes anciens qui nioient la grâce et les modernes qui nient la présence réelle. Ils oublient, dit-il, (et Dieu veuille qu'ils le comprennent!) *que la communion eucharistique est le moyen par lequel l'incarnation permanente s'individualise en chaque chrétien, comme la grâce est le moyen par lequel la puissance divine permanente opère d'une manière particulière en chaque homme.* Aussi les théologiens protestans, qui ont d'abord nié la présence réelle, en sont venus à nier en même temps la grâce, *et tandis que le culte vivant se retire, le désert s'agrandit autour de la réforme, et dans ce désert moral où toutes les sources de l'amour sont taries, la prière même, la prière, qui prend racine partout où subsiste un reste de foi, se flétrit et meurt sous l'influence du rationalisme.* Après cette période botanico-poétique sur la prière, notre auteur, qui n'a pas encore épuisé toutes ses fleurs, en sème

à pleines mains pour prouver (ce qu'il a déjà fait) que le christianisme a donné son entier développement à la religion primitive.

Les bases sont posées, voyons maintenant s'élever l'édifice; et d'abord envisageons l'idée de l'eucharistie dans le plan du catholicisme dont voici la définition : *Le catholicisme est la foi universelle à la présence, non pas abstraite, mais réelle et effective de Dieu à l'homme.* Je laisse à d'autres le soin d'examiner cette définition, qui du moins n'est pas vieille, et je poursuis avec l'auteur : *Les esprits qui se placèrent hors du catholicisme primitif,* c'est-à-dire, qui *renoncèrent à ce dogme de l'union avec Dieu, dogme fondamental du catholicisme, véritable étoile polaire de la nature humaine..., suivirent deux directions opposées,* dont l'une aboutit *au scepticisme qui, en tuant l'intelligence, ne laisse subsister que l'activité animale,* et l'autre au *panthéisme idéaliste qui absorbe les sens même dans le délire d'une perpétuelle extase.* Il ne faut rien moins que des hommes à *délire* et à *extase* pour se reconnoître dans ces phrases ronflantes. Du reste, par toutes ces citations, je crois entrer dans les intentions de l'auteur, qui me paroît avoir voulu ouvrir à la théologie ces nouvelles sources du beau où, jusqu'à présent, n'avoient puisé que nos romanciers et nos poètes du jour.

La dissertation qui suit en est une nouvelle preuve. Il s'agit de prouver, si je ne me trompe, que J.-C. a établi lui-même le sacrement de l'eucharistie. Ici encore j'avouerai en toute humilité que j'ai trouvé plus persuasives les phrases déjà vieillies de mon catéchisme, quoiqu'on n'y rencontre ni *ce son intime qui résonne dans l'ame,* ni *cette vibration permanente de la parole du Christ,* etc., etc.

Je crains qu'au milieu de cette digression le fil ne nous soit échappé, tâchons de le ressaisir. Outre la *lumière créatrice des intelligences,* le Christ est venu apporter *à la peuplade dégénérée et mourante de la grande et immortelle société des esprits,* ce qui veut dire *à la postérité d'Adam,* le remède divin qui guérit *cette fièvre charnelle, principe de tous nos maux,* et *l'humanité, épuisée par le travail continu de la maladie cachée dans son sein, s'approche, avec une humble foi, de l'essence théandrique, pour obtenir, par ce contrat vivifiant, la santé de de l'ame.* Puis, après cette tirade, encore des amplifications, des dissertations, des périodes, des périphrases, dont voici

quelques échantillons. Je désire que l'auteur me trouve la main heureuse : *Lorsqu'en contemplant les abîmes des cieux, une vague intuition de l'immensité frappe soudain notre esprit, et que nous croyons voir passer devant notre face, comme un fantôme de l'infini, l'imagination est immobile de stupeur, et l'intelligence même frissonne. Que seroit-ce, si nous nous trouvions immédiatement en rapport avec l'Eternel, l'immense, le grand Inconnu, ignorant si c'est l'amour ou la haine qui se remue dans les profondeurs ténébreuses de l'infini?* Passons du grave au doux, du sombre au gracieux : *L'espérance, une croix à la main, nous précède en chantant sur le chemin de la vie. Céleste interprète, elle nous explique ces chiffres mystérieux de clémence que la religion nous présente à chaque pas, et nous n'entrevoyons la sombre justice elle-même* que sous le voile de la miséricorde, etc., etc.

Nous venons de considérer la place que tient l'eucharistie dans le plan du catholicisme, nous allons voir ses rapports avec les besoins religieux de l'ame. Ces besoins se réduisent à deux ; le besoin de la vie pratique et le besoin de la vie intérieure. Voulez-vous savoir ce que l'auteur entend par *vie pratique?* Peut-être n'étoit-il pas besoin de définir ce qui est si clair; mais comment renoncer à cette pompeuse périphrase : *Renfermés dans la poussière du laboratoire terrestre, nous exécutons la copie de Dieu avec notre argile; nous faisons, si j'ose le dire, le plâtre de l'éternelle beauté.* Comment se refuser le plaisir d'être éloquent, après Bossuet, au sujet d'un verre d'eau : *Qu'est-ce qu'un verre d'eau dans l'Univers? Le prix de Dieu, si vous le voulez; donnez-le à un pauvre.*

Probablement la vie mystique ne sera pas moins féconde en poétiques inspirations. Ecoutons : *L'ame humaine conserve toujours comme une conscience sourde et comme une autre face de l'existence... De là cet ordre de sentimens dont se compose la vie mystique, mot trop souvent mal compris,* et que l'auteur se charge de nous faire comprendre. Vivre de la vie mystique, c'est... *essayer un peu de sa destinée, comme on fait le prologue d'un poème, comme on prélude par des sons voilés à un éclatant concert... C'est cesser d'être la perfection du singe, pour être le commencement d'un ange... C'est s'échapper par l'éternelle tangente vers l'ordre futur;* enfin, si nos voisins veulent bien ne pas s'en fâcher, renoncer à la vie mystique, c'est *arriver à l'activité brutale de la populace de Londres.*

Parmi les causes qui concourent à former ce caractère

propre du catholicisme, cette union de la vie mystique et de la vie pratique, l'eucharistie tient le premier rang.

Tout le reste de l'ouvrage roule sur le développement de cette proposition. J'épargne à mes lecteurs l'ennui des redites; car toutes les citations dont je pourrois grossir cet article ne tendroient qu'à prouver, comme les précédentes, que l'auteur n'a pas rempli le but qu'il se proposoit dans sa préface. Son livre, disoit-il, tiendroit le milieu entre les ouvrages dogmatiques et les livres de dévotion. Je crois plutôt qu'il a voulu se faire le champion d'une de nos nouvelles écoles, et prouver qu'on peut être romantique en théologie comme sur le théâtre. Comment expliquer autrement cette profusion d'images, de figures, d'allégories, cette affectation de mots nouveaux ou d'alliances insolites des termes les plus disparates, cette prétentieuse emphase aussi contraire à la théologie qu'au bon goût? Le langage sévère et précis de l'orthodoxie disparoît tantôt sous les fleurs d'une rhétorique ampoulée, tantôt au milieu des abstractions d'une métaphysique subtile, et à force de ne pas vouloir s'exprimer comme le vulgaire des théologiens, l'auteur rencontre de vagues rêveries et des idées tout-à-fait inexactes. Comment un homme de talent a-t-il pu se méprendre ainsi sur le choix du ton qui convenoit à son sujet? Comment, après avoir fait un si bel éloge de la touchante simplicité de l'*Imitation*, va-t-il adopter le style le plus en opposition avec cette belle simplicité? P.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi premier décembre a eu lieu, à l'Abbaye-aux-Bois, la réunion de trismestre pour l'œuvre du petit séminaire. M. l'archevêque n'ayant pu présider, à raison d'une indisposition, a été remplacé par M. l'abbé Boudot, son grand-vicaire. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Surat, et a roulé sur l'œuvre, sur son importance et sur les motifs qui doivent nous porter à la favoriser. Plusieurs curés et ecclésiastiques assistoient à la réunion.

— Le lundi 7 décembre, à deux heures très-précises, il y aura en l'église St-Sulpice une réunion de charité en faveur de l'établissement de St-Nicolas pour les enfans. Le sermon sera prêché par M. l'évêque de Caryste et le salut sera donné par M. l'évêque de Tempe. La quête pour l'œuvre sera faite par Mme la baronne de Damas et Mme la comtesse Barthélemi. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'adresser leur offrande à Mmes les quêteuses ou à M. le marquis de Nicolaï, à M. le marquis de Noailles ou à M. l'abbé de Bervanger, rue de Poissy. Nous avons parlé plusieurs fois de cet établissement si digne d'intéresser les ames charitables. On y élève des enfans de la classe pauvre, ont leur apprend un métier. En même temps ils apprennent à lire, à écrire et à calculer. Un prospectus qui vient d'être distribué annonce qu'on a consenti à quelques changemens dans les conditions pour l'admission. La maison est à Vaugirard, Grande-Rue, n° 6. Pour l'admission des enfans, il faut s'adresser à M. l'abbé de Bervanger, qui est président du conseil d'administration.

— Quand quelques paroissiens sont mécontens de leur curé, ils ont un moyen bien simple pour s'en débarrasser; c'est d'écrire une lettre contre lui à quelque journal de la capitale. Ils peuvent compter que la dénonciation sera accueillie avec empressement par le *Courrier*, le *Constitutionnel*, la *Gazette des cultes* et par d'autres encore; les journaux de département la répéteront, et voilà une opinion publique formée. On vous dira qu'il ne faut pas laisser en place un curé réprouvé par toute la population. Mais les faits sont-ils vrais? L'accusation étoit-elle fondée? Vous êtes plaisant avec ces questions. Est-ce que les journalistes seroient obligés de s'assurer de la vérité des plaintes qu'on leur défère? Ce seroit une vexation intolérable que de l'exiger d'eux. Dans son n° du 17 novembre, la *Gazette des cultes* mit un assez long article contre M. Gaulin, curé de St-Martin d'Auxigny, diocèse de Bourges. C'étoit un homme intolérant, il avoit fait destituer le maire, l'instituteur et le sacristain; il faisoit la guerre aux manches courtes des femmes. Il étoit très-difficile pour les parrains et marraines, pour les premières communions, pour les mariages; il confisquoit les livres des enfans. Les paroissiens demandoient son éloignement, et on s'étonnoit que M. l'archevêque ne l'eût pas

déjà accordé. L'article de la *Gazette* fut répété le 21 novembre par le *Journal du Cher*. Le *Berruyer* y a répondu le 25 suivant; M. le curé de Saint-Martin, dit-il, est un jeune prêtre, zélé, vertueux, doux de caractère, connoissant ses devoirs et les remplissant avec exactitude; placé à la tête d'une paroisse où il y a beaucoup de bien à faire, il s'efforce depuis 5 ou 6 ans de la rendre meilleure. Est-ce sa faute s'il n'a pas ramené tout le monde? On lui suppose plus de crédit qu'il n'en a assurément. Trois destitutions dans sa paroisse; les curés de campagne n'ont guère le bras assez long pour faire tant de changemens. La *Gazette* est bien mal informée lorsqu'elle dit que le curé, dès son arrivée dans la paroisse, a fait destituer le maire; cette destitution n'a eu lieu que cette annee. On blâme le curé d'avoir refusé pour la première communion un jeune homme de 18 ans, parce qu'il a un beau-frère protestant; nous osons dire que ce n'est pas là la raison du curé. On ajoute qu'un curé voisin a reçu ce jeune homme; ce curé n'a pu le recevoir sans l'autorisation de M. le curé de Saint-Martin. L'histoire de l'enfant auquel M. le curé a pris son livre au catéchisme est fort ridicule. Si ce livre étoit mauvais, si l'enfant s'en servoit au lieu d'écouter, s'il le faisoit lire à ses camarades, le curé a-t-il eu tort de le lui ôter? Désormais sera-ce aux pasteurs ou aux journalistes à faire la police dans les catéchismes? Faudra-t-il que les curés demandent l'autorisation des journaux pour séquestrer un mauvais livre ou pour imposer une pénitence à quelque étourdi? M. le curé de St-Martin d'Auxigny est un homme droit et consciencieux; il a mieux aimé payer le prix du livre que de le rendre. Un pasteur moins zélé n'y auroit pas regardé de si près.

— M. l'évêque de Saint-Claude vient d'ouvrir le jubilé dans son diocèse. Ce saint temps a commencé le dimanche 29 novembre, et doit durer les deux premières semaines de l'Avent. Le Mandement du prélat exhorte les fidèles à recourir à la prière et à la pénitence; il expose les principaux sujets d'alarmes pour la religion :

« Ces ennemis que nous avons signalés tant de fois unissent encore tous leurs efforts contre Dieu et contre son Christ. Une philosophie toujours écrasée, mais toujours renaissante, donne encore le signal de la révolte contre l'Eglise de Dieu, et met tout en œuvre pour y introduire le schisme

ux; elle attaque surtout le Siége de Rome, ce centre de l'unité semant partout contre lui la calomnie et les préventions; afin cette mère du catholicisme le cœur de ses enfans, et de les porrer son sein. Une haine si violente contre la chaire de saint d sa source dans celle que les sceptiques modernes, ces prétenui se disent enflammés du plus beau zèle pour la recherche de ni, à les entendre, est encore inconnue aux hommes, ont vouée de celui qui seul est la *voie, la vérité et la vie*. La nécessité de même foi et d'obéir à un même chef spirituel chargé de la proe la maintenir dans toute son intégrité leur paroît une barbaré ; un joug tyrannique imposé à la raison humaine. Ecoutez ces sensés, ils vous diront qu'il n'y a rien d'absolument vrai, rien nt faux, rien de nécessairement juste et honnête; qu'ainsi il ale tolérance et pour ce qu'on appelle vice et pour ce qu'on ap-, et que toutes les doctrines ont droit à la protection des lois respect des peuples. De là cet athéisme légal qu'ils s'efforcent ır, dont le résultat nécessaire doit être d'introduire aussi une ımoralité légale, qui placera dans l'homme sensuel poussé par iscence aveugle, ou dans l'homme superbe livré au démon de ı règle et la raison de tous les droits et de tous les devoirs.

rôneurs de l'indifférence absolue en matière de religion se joiqui, expliquant les saintes Ecritures non selon les régles de is suivant leur sens particulier, répandent avec profusion des de nos livres saints en langue vulgaire, ou le texte sacré deles peuples un poison mortel. Ces traductions, toutes plus ou tiques, ne sont propres qu'à introduire parmi les chrétiens une l'indifférence non moins pernicieuse que la première, celle où s nos frères séparés, qui, à force de se persuader que la sainte ccommode à toutes les opinions humaines, ont fini par détruire ; et la rendre une parole aussi vaine que le sont les pensées de vré à lui-même.

yen non moins puissant encore de désordre, que l'esprit d'imne avec une grande efficacité contre l'Eglise catholique, c'est la ı des mauvais écrits et des journaux révolutionnaires. Les uns et artent de ces sociétés secrètes, de ces comités de rébellion dont orts ne tendent qu'à la ruine de la religion et du trône, et au nent de l'univers entier, qu'ils préparent en ouvrant la voie à mes et en brisant le frein de la vraie foi. Aussi, les ennemis de s ont-ils introduites, ces sociétés, jusque dans les colléges, afin ıîtres pervers pussent conduire leurs disciples dans les voies de éparer à la France une génération dont on pourra dire avec le Léon : le mensonge est sa loi, le démon est son Dieu, et, son u'il y a de plus honteux. La plupart de ceux qui sont sortis de e corruption, déjà maîtres et docteurs dans la science du mal, ent surtout par certains écrits périodiques, où ils ne craignent ıcer leurs projets audacieux et la fin prochaine du christianisme llent une religion déchue et surannée, qu'il faut enfin remplaculte plus naturel à l'homme et plus conforme au besoin de la

— Un modeste et pieux ecclésiastique vient d'être enlevé au diocèse de Bayeux, c'est M. l'abbé Thouroude, vicaire de Thury-Harcourt, arrondissement de Falaise. Né dans ce lieu même en 1764 de parens peu aisés, il se distingua dans ses études par son application et ses progrès. La pension de Condom, qu'il obtint, couronna son cours d'humanités. Son cours de théologie achevé, il fut appelé à exercer les fonctions de son ministère dans son pays natal, et il y jouit de l'estime et de la confiance générale, parce que sa jeunesse avoit été exemplaire et digne du reste de sa vie. La révolution lui donna occasion de faire éclater son zèle. Tout jeune qu'il étoit, il raffermit plusieurs prêtres chancelans, en porta d'autres à rétracter le serment qu'ils avoient fait par foiblesse ou par erreur, et confondit dans une dispute le curé constitutionnel; ce qui prémunit grand nombre de fidèles contre le schisme. Lorsque les temps devinrent plus fâcheux, M. Thouroude passa en Angleterre, où il employa utilement ses dix années d'exil. Il y acquit un riche fonds de connoissances. Quelques conférences qu'il eut avec le fameux Blanchard ne se terminèrent pas à l'avantage de celui-ci, si l'on s'en rapporte au témoignage d'un respectable ecclésiastique qui avoit connu l'un et l'autre. De retour en France, M. Thouroude auroit pu aspirer à des emplois importans; on lui en proposa plusieurs que son humilité plus encore que son foible tempérament lui fit refuser. Le titre modeste de vicaire d'Harcourt, qu'il reprit et qu'il voulut conserver jusqu'à la mort, lui servoit à cacher des talens qui auroient honoré de grandes places. Ses sermons étoient excellens, mais ce qu'on admiroit le plus en lui, c'étoit une prudence et une discrétion rare dans les affaires les plus épineuses, une foi vive, une patience inaltérable, un calme, une sérénité que n'altérèrent point les douleurs d'une longue maladie, quoiqu'il ne se fît point illusion sur son état. Son inhumation, qui eut lieu le 4 novembre, fut marquée par des témoignages unanimes d'estime et de regrets. Les prêtres du canton y assistèrent, ainsi que toute la population de la paroisse, et son éloge, qui fut prononcé, rappela les souvenirs d'une vie si pleine de bonnes œuvres et de pieux exemples.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis quelques jours une nouvelle maladie s'est déclarée chez les libéraux; c'est la monomanie des *lits de justice*. Les lits de justice leur agitent violemment l'esprit et les empêchent de dormir; c'est leur épée de Damoclès. Le *Constitutionnel* se réveille la nuit en sursaut, pour parler à ses lecteurs des lits de justice qu'il a vus en songe : il les représente armés du glaive de la contre-révolution, frappant d'estoc et de taille sur la Charte, sur les libertés publiques, sur l'ordre légal et les associations bretonnes. Vraiment, on ne sait trop ce qui peut troubler ainsi la conscience des libéraux : quels reproches a-t-elle donc à leur faire pour les tourmenter si fort? En quoi ont-ils failli, et que peuvent-ils avoir à craindre des lits de justice, eux qui marchent si droit dans les bonnes voies, eux qui vivent selon la loi, et que *le pays* soutient, disent-ils, de toute la force de son opinion nationale? Puis ignorent-ils que leurs adversaires, s'ils en ont encore, sont les meilleures gens du monde, qui n'ont jamais su être maîtres, ni profiter d'aucune circonstance pour mettre personne à la raison? Que nos consciences à nous soient un peu agitées, et que la peur nous cause quelquefois de ces insomnies, à la bonne heure; nous sommes des gens entichés de religion et de royauté, des gens de congrégation et de *parti-prêtre*, comme on nous appelle; par conséquent, nous appartenons à la mauvaise cause, et c'est à nous de trembler. Mais les libéraux!.... Aussi croyez bien qu'ils se moquent du monde quand ils vous disent qu'ils ont de l'inquiétude; ils savent parfaitement que ce ne sont pas les lits de justice de la royauté qui sont à craindre, et que nous ferions volontiers marché pour être aussi tranquilles sur les lits de justice de la révolution.

— Un journaliste ami des gouvernemens à bon marché est allé fureter dans les cuisines du Roi pour examiner par le menu tout ce qui s'y dépense: il en est revenu tout saisi de l'énorme consommation de beurre qui s'y fait par mois, et il s'est hâté, on ne sait trop pourquoi, de faire part de sa découverte aux soixante-deux associations bretonnes du royaume. Est-ce pour les engager à y mettre ordre, ou pour apprendre au peuple souverain ce qu'il pourra dépenser de beurre quand il sera rentré en fonctions, et que le cheval blanc de M. de La Fayette sera retrouvé? En vérité, il faut convenir que la police des libéraux est bien curieuse et bien impertinente! Heureuse toutefois la royauté, s'ils se bornoient à contrôler sa cuisine sans se mêler de ses autres affaires!

— Nos représentans du peuple en tournée continuent de bien boire dans les départemens, et de se faire donner des fêtes de tous côtés. On ne dit pas ce qui se dépense de beurre dans leurs banquets patriotiques; mais à coup sûr il s'y dépense du vin, à en juger par le nombre des toasts que les journaux de la capitale et des provinces se font un devoir d'enregistrer fidèlement : on peut même dire qu'il n'y a pas de raison pour que la matière potable s'épuise jamais dans leurs galas. Quand ils ne savent plus à qui boire et quelles santés porter, c'est à la leur qu'ils trinquent comme des

bienheureux. La semaine dernière, le département de l'Aube régaloit trois de nos honorables députés, qui étoient MM. Casimir Perrier, Eusèbe Salverte et Pavée de Vandœuvre. Au moment où l'on croyoit que tout étoit dit et bu, ces trois MM. reprirent le verre comme de plus belle, et se remirent à porter des toasts; savoir, M. Casimir Perrier, à ses honorables amis Pavée de Vandœuvre et Salverte; M. Pavée de Vandœuvre, à ses honorables amis Salverte et Casimir Perrier; et M. Salverte, à ses honorables amis Perrier et Vandœuvre : tout cela tour à tour et en neuf santés consécutives. Ah! vraiment, je ne sais si la représentation nationale mettra de l'eau dans son vin un peu plus tard; mais elle commence à bien s'échauffer.

— On vient de publier une ordonnance royale du 13 septembre, qui réorganise et réduit, sur la proposition de M. de Chabrol, et pour obtenir des économies, le personnel des bureaux du ministère des finances. Le nombre des employés, qui, en 1814, étoit de 1528 personnes, nécessitant une dépense de 4,893,345 fr., et ne se trouve aujourd'hui que de 915, coûtant 2,662,700 fr., sera réduit à 723 personnes, payées par 2,343,500 fr., mais seulement à mesure des extinctions, vacances ou mises à la retraite.

— M. le comte de Montalembert, pair de France et ambassadeur en Suède, est arrivé à Paris.

— M. de La Bourdonnaye, en se retirant du ministère, a fait distribuer une somme de 100 fr., comme gratification, à chacun des employés.

— Le bureau du commerce va être placé dans les attributions de M. le président du conseil des ministres.

— Un journal annonce qu'il y a déjà soixante-deux associations pour le refus de l'impôt.

— Le tribunal correctionnel a repris, le 2 décembre, le procès en diffamation intenté au *Constitutionnel*, au *Courrier français* et au *Journal du commerce* par M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention. Les avocats Barthe et Merilhou ont présenté leur défense de manière à être interrompus à plusieurs reprises par M. le président et M. l'avocat du Roi. Comme les gérans n'étoient cités que pour avoir dit que le prince avoit fait partie d'une junte d'Etat créée par le ministre Acton à Naples, le tribunal, ne voyant pas de diffamation dans ce seul fait, les a renvoyés de la plainte.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à un et trois jours de prison les marchands chez lesquels on avoit saisi des poignards et cannes à dard.

— Le tribunal correctionnel de Niort a condamné par défaut les sept rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* à chacun un mois de prison, à 500 fr. d'amende, aux frais du procès et à l'affiche du jugement au nombre de 50 exemplaires, pour avoir, dans différens numéros dont il a ordonné la destruction, outragé le préfet du département à l'occasion de ses fonctions, excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et des missionnaires.

— Le sieur Leclère-Lasalle, l'un des rédacteurs de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, déjà condamné avec ses collaborateurs de cette feuille, a été condamné, en outre, à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait insérer, dans *la Tribune des départemens* du 17 août, un article injurieux pour le préfet des Deux-Sèvres et le sous-préfet de Parthenay.

— La chambre du conseil du tribunal de Montauban, statuant sur l'affaire de l'association constitutionnelle, a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle les avocats Constant, Rox et Lacaze-Acher, qui faisoient partie du comité sous-directeur de Montauban. Ainsi, le tribunal de Montauban a le premier compris que le droit d'intervention n'étoit pas le droit d'association, et que des manœuvres qui tendoient à fausser la liberté des électeurs portoient atteinte à la constitution du royaume, puisqu'elles pouvoient priver le Roi du droit qu'il s'est réservé par la Charte de dissoudre la chambre élective.

— Le gérant du nouveau journal libéral de Toulouse, dit *la France méridionale*, est cité devant le tribunal correctionnel de cette ville, sous la prévention d'attaque à la dignité royale, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, à l'occasion d'un article sur le ministère actuel.

— Le ministère public n'a pas appelé du jugement qui a acquitté le *Journal de Rouen*, qui avoit publié et recommandé l'*association bretonne*.

— Le 24 novembre, M. l'abbé Lemarchand, âgé de soixante-douze ans, curé de Saint-Remi, canton d'Harcourt, a été trouvé noyé dans l'Orne, à peu de distance de son presbytère. Il avoit dîné et passé la soirée chez un de ses paroissiens, et s'étoit mis en route, muni d'une lanterne, pour retourner chez lui. Tout porte à croire qu'ébloui par la lumière qu'il portoit, ou égaré dans l'obscurité, si la chandelle s'étoit éteinte, il aura pris la rivière pour le grand chemin. Les derniers devoirs lui ont été rendus par M. le curé de Clécy.

— On a reçu à Navarin, le jour de la fête du Roi, l'ordre de faire revenir les troupes qui restoient en Morée.

— Dans la séance du 27 novembre, la seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas a rejeté, à la majorité de 51 voix contre 43, le projet de loi concernant la fixation du montant en principal de la contribution foncière en 1830, et la répartition de cette contribution entre les diverses provinces. Il paroît que ce rejet a eu pour cause les vices de la répartition et la fixation du total de la contribution, que la chambre a trouvé trop élevée comparativement à d'autres pays.

— D'après les journaux anglais, le général espagnol Barradas a été obligé de capituler le 11 septembre, parce que son armée manquoit de vivres. Il seroit retourné à la Havane seul avec quelques officiers, et se seroit engagé à envoyer reprendre à son retour les troupes de l'expédition, après avoir payé les frais d'entretien. Celles-ci ont évacué Tampico, et livré leurs armes, drapeaux et munitions de guerre.

Mort édifiante d'un condamné.

Une lettre que nous avons reçue et qui étonnera peut-être un peu nos lecteurs, demande quelques explications. On se rappelle que Daumas-Dupin fut traduit dernièrement à la cour d'assises de Paris, comme prévenu d'un assassinat dans la vallée de Montmorency. Il avoit déjà comparu pour le même crime devant la cour d'assises de Versailles, et il y fut également condamné à mort, mais l'arrêt fut cassé pour quelques vices de forme. Pen-

dant son séjour dans les prisons de Versailles, Daumas fut l'objet des soins pieux de quelques personnes charitables qui visitent les prisons. Il fut touché de l'intérêt qu'on lui montra et des instructions d'un ecclésiastique plein de zèle et de charité, qui se consacre à ramener à la religion des ames long-temps égarées.

Daumas parut repentant, se confessa et prit l'habitude de la prière et des exercices de piété; mais ayant été amené à Paris pour y être traduit devant une autre cour d'assises, le désir d'échapper à la mort et les conseils qu'il reçut dans sa prison lui firent prononcer le discours dont nous avons cité quelques phrases dans notre numéro 1590. On persuada à Daumas que, s'il vouloit se rendre favorables les jurés et les juges, il ne falloit pas qu'*il fît le Jésuite*. Il y a de pieux jeunes gens qui visitent les prisons pour y consoler les prévenus par le langage et les motifs de la religion, mais il y a aussi des philanthropes qui y vont dans des intentions toutes contraires, et qui n'offrent aux prisonniers que des maximes sèches et de désolantes doctrines. Daumas, dupe de leurs suggestions, et espérant encore échapper à une nouvelle condamnation, prononça donc la défense rapportée par la *Gazette des tribunaux*, et où il s'exprimoit comme un matérialiste bien convaincu que nous n'avons à attendre que le néant après la mort.

Ce discours affligea toutes les personnes sensées et surtout les ames pieuses qui avoient donné leurs soins à Daumas dans les prisons de Versailles, et qui se flattoient de l'avoir ramené à Dieu. Lui-même, quand il eut vu l'inutilité de ses efforts pour se soustraire à la peine capitale, rougit d'avoir cédé à de misérables calculs ou à de pernicieux conseils. Nous avons vu une lettre qu'il écrivit à Versailles, et où il avouoit sa faute et en demandoit le pardon. Il se recommandoit aux prières des pieux fidèles qui l'avoient consolé et témoignoit être résigné à son sort.

Le charitable ecclésiastique qui l'avoit déjà confessé à Versailles accourut à Paris pour le visiter. Il a passé un jour entier avec Daumas dans sa prison, tantôt l'exhortant, tantôt priant ensemble. Daumas est redevenu là ce qu'il avoit paru dans les prisons de Versailles, calme, résigné à son sort, et tâchant de l'adoucir par les pratiques de la religion. Instruit que nous avions relevé quelques expressions de son discours, il nous a adressé la lettre suivante, qui est toute entière de son écriture, et qui d'ailleurs, pour le style, porte le même cachet que le discours prononcé à la cour d'assises. Voici cette lettre, qui nous paroît un monument précieux d'un véritable repentir :

« Le 2 décembre 1829.

» Monsieur le rédacteur,

» Ayant été averti, dans l'asile anticipé de la mort, que les sentimens de matérialisme que j'avois exprimés devant la cour d'assises de Paris, le 31 octobre dernier, avoient plongé dans la stupeur tous les amis de notre religion sainte, je crois qu'il est de mon devoir, dans cette circonstance, et que je dois à Dieu et aux hommes une juste réparation de l'offense faite à la morale pure et divine du Rédempteur. C'est pour cet effet que je vous prie de vouloir bien, avant l'exécution de mon jugement, insérer la note suivante dans votre journal, comme étant l'expression bien sincère de mes sentimens.

» La doctrine monstrueuse que j'ai avancée, a toujours été intérieurement démentie par mon cœur. Jamais mon ame n'a pu s'identifier avec un principe destructeur de toute morale, et au milieu même de mes égaremens, j'ai toujours cru à l'immortalité de notre être pensant et à l'existence d'une suprême intelligence qui doit, dans une autre vie, nous accorder des récompenses, ou nous réserver des châtimens suivant nos crimes ou nos vertus. De ces trois points fondamentaux, découlent nécessairement toutes les vérités d'une religion sublime, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître et dans laquelle je puise aussi, à mes derniers momens, les plus douces et les plus précieuses consolations.

» Je désavoue donc formellement, à la face du ciel et de la terre, des expressions que je croyois alors utiles à ma défense. J'espère que cette foible réparation me fera trouver grâce auprès d'un Dieu plein de clémence et de bonté, et me conciliera une pensée généreuse vis-à-vis des personnes qui sont pénétrées des sentimens d'une saine morale.

» Je suis avec un profond respect, M. le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Daumas-Dupin. »

Nous aurions voulu pouvoir insérer cette lettre avant la mort de Daumas, mais nous ne l'avons reçue que mercredi. Jeudi, Daumas a été exécuté, il a montré constamment la résignation la plus édifiante. Il a remercié ceux qui l'avoient fait arrêter, et a écrit, le matin, des lettres avec une rare présence d'esprit. Le reste du temps a été consacré à des prières et à des entretiens avec le pieux aumônier. Arrivé au pied de l'échafaud, il s'est mis à genoux, et après avoir prié avec ferveur, il s'est relevé en disant : *Mon Dieu, sauvez mon ame!* Ainsi a fini, dans les meilleurs sentimens, cet homme qui nous avoit affligé précédemment par un discours tout-à-fait répréhensible. Si nous avions cru devoir signaler un langage et des principes réprouvés par la religion et par la morale, nous éprouvons une véritable satisfaction à publier le désaveu du coupable, et à faire connoître les dispositions chrétiennes par lesquelles il s'est préparé à la mort.

Souvenirs d'un officier royaliste, par M. de R., ancien colonel d'artillerie; 3 vol. in-8°, les deux premiers en 1824 et le troisième en 1829.

Ces *Souvenirs* ne sont autre chose que les sentimens d'un brave et loyal militaire; il les adresse à ses enfans, et c'est ce qui explique bien des détails qui pouvoient être intéressans pour eux. L'auteur avoue qu'il auroit peut-être bien fait de supprimer des paragraphes et des notes qui n'ont rapport qu'à sa famille, et il prie le lecteur d'excuser s'il les a laissés subsister.

Le premier volume va jusqu'à la révolution. L'auteur y parle de sa famille, de son entrée au service, de son séjour en Corse, de son voyage en Italie. Cette dernière partie surtout n'est pas sans intérêt. M. de R. montre un bon esprit; il n'est point déclamateur, il fait profession de respecter la religion, ses jugemens sont généralement sensés. Dans ce qu'il raconte de lui-même, il paroît apporter beaucoup de simplicité et de candeur. Ainsi,

en disant qu'il fit ses Pâques à l'école de La Fère, il avoue qu'il craignoit beaucoup les plaisanteries de ses camarades sur ce sujet. *Je gémissois, dit-il, d'éprouver une sorte d'embarras pour faire une chose aussi simple, et de voir beaucoup de mes camarades, si bons enfans du reste, n'avoir pas l'air plus occupés de Dieu et de la religion que s'ils n'en avoient jamais entendu parler.* On approuvera également ses réflexions sur les couvens de la Corse. Il ne parle du Pape et des cérémonies de Rome, qu'avec un sentiment de respect. Enfin, quoique fort jeune alors, il est beaucoup plus judicieux que des voyageurs d'un âge mûr, qui font les habiles et qui blâment, à tort et à travers, tout ce qui contrarie leurs préjugés.

Dans le second volume, la scène change; ce ne sont plus les riants souvenirs de la jeunesse ni les agréables distractions d'un voyage de curiosité. La révolution arrive avec son cortège d'agitations, de troubles, de désastres, de folies et de crimes. L'auteur raconte rapidement les premiers évènemens de 1789 et des années suivantes. Il sort de France et va rejoindre le corps qui se rassembloit à Worms, sous les ordres du prince de Condé. Il partagea, depuis, les traverses et la gloire de cette brave et fidèle armée, et il en décrit les opérations, les mouvemens, les succès, les revers. On les suit avec intérêt dans ces campagnes plus honorables que brillantes, où le dévoûment et le courage avoient perpétuellement à lutter, non-seulement contre les armées formidables des républicains, mais encore contre les obstacles, les contrariétés et les dégoûts que leur suscitoient une fausse politique et une jalousie inquiète. Les royalistes se distinguèrent, principalement, à la défense de Maestricht en 1793, à l'attaque des lignes de Weissembourg, aux combats de Berstheim, etc. Ce second volume va jusque vers la fin de 1793.

Le troisième volume, qui n'a été publié que récemment, offre la suite de ces campagnes. La première lettre est datée de Rottenbourg, en mars 1795, ce qui indique une lacune dans la correspondance; mais il paroît que pendant presque toute l'année 1794, les corps royalistes avoient été en stagnation. En 1795, ils passèrent à la solde de l'Angleterre. En 1796, le roi, Louis XVIII, vint à l'armée. En 1797, les émigrés furent accueillis en Russie, ils en revinrent, en 1799, pour prendre part aux opérations de Swarow. Enfin, l'auteur rentra en France en 1801.

A la suite de ses mémoires, M. de R. a inséré un récit de quelques faits concernant la Vendée. Ces faits, l'auteur les avoit appris de ses amis et de ses compatriotes, ou bien, il en avoit été témoin lui-même après son retour en France. Habitant une province très-voisine de la Vendée, il prit part, lui-même, aux nouveaux efforts des royalistes, en 1815. L'histoire de cette campagne est assez détaillée.

Tels sont ces *Souvenirs* où il y a peut-être bien des choses qu'on auroit pu abréger, mais où règne un ton de vérité et de simplicité qui a bien son prix. L'auteur n'est ni fanfaron ni charlatan; c'est tout simplement un bon royaliste, tout dévoué à sa cause, et qui l'a constamment servie avec honneur.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur M. Joseph Berington, prêtre anglais.

M. Joseph Berington, prêtre et missionnaire en Angleterre, se fit un nom dans son pays par un assez grand nombre d'ouvrages et par des opinions hardies. Les controverses qu'il excita ou auxquelles il prit part forment une portion de l'histoire de l'Eglise catholique d'Angleterre dans ces derniers temps, et il convient d'en donner une idée. Nous dirons peu de chose de la vie de M. Berington, sur laquelle nous avons peu de renseignemens, et nous insisterons davantage sur ses ouvrages et sur les disputes qu'ils provoquèrent.

Joseph Berington étoit né dans le Shropshire, et étoit frère puîné de Charles Berington, aussi prêtre et missionnaire, et depuis évêque et vicaire apostolique. Charles, qui étoit né en 1748, étudia à Douai, puis à Paris, où il fit sa licence avec distinction; il fut reçu docteur de la faculté de théologie de Paris le 29 mars 1776. Joseph fut envoyé à l'âge de onze ans au collège anglais de St-Omer, et acheva ses études à Douai. Il y reçut les ordres et retourna ensuite dans son pays pour y exercer le ministère. Son premier écrit paroît être celui qui a pour titre : *De l'état et de la conduite des catholiques anglais depuis la réforme*, 1780, in-12. L'auteur y fait remarquer le calme et la soumission des catholiques aux époques les plus fâcheuses. Il donne un aperçu de leur nombre et de leurs établissemens. Il prétend qu'il n'y avoit pas alors plus de 60,000 catholiques; estimation sans doute trop foible. Mais Berington pouvoit avoir en cela de bonnes vues, il vouloit rassurer les anglicans, toujours disposés à crier contre les *accroissemens du papisme*, et qui, cette année là même, excitèrent à Londres et ailleurs des émeutes contre les catholiques. Berington comptoit en Angleterre environ 360 prêtres, dont 110 anciens Jésuites; ceux-ci diminuoient tous les jours et ne pouvoient être remplacés. Il y avoit 23 congrégations vacantes, et ce nombre ne pou-

voit qu'augmenter à mesure que les Jésuites disparoîtroient. Cet écrit de Berington a 190 pages, et est curieux sous plusieurs rapports; c'est la première fois qu'on osoit publier ainsi des renseignemens sur l'état des catholiques et sur leurs établissemens. Un chaud protestant fit paroître des remarques (*strictures*) sur cette brochure, et en prit occasion de déclamer contre les catholiques, qu'il accuse sérieusement d'avoir excité les tumultes de 1780 et d'avoir mis le feu à leurs chapelles et à leurs maisons. On reprocha avec plus de fondement à Berington de déprimer ses co-religionnaires dans son écrit, de les représenter comme des hommes vains, ignorans et ridicules, et de railler leurs missionnaires et leurs établissemens. On trouve dans cet écrit le germe des idées singulières qu'il devoit développer par la suite.

En 1784, il donna en public la *Vie d'Abeilard et d'Héloïse*, in-4°. L'auteur y soutenoit que, dans le fond, Abeilard *n'étoit coupable d'aucune erreur,* quoique deux conciles l'aient condamné et que le Pape ait confirmé la sentence. Berington maltraite fort saint Bernard, et le représente tantôt comme un imposteur, tantôt comme une dupe au sujet des miracles qu'on rapporte de lui. Il ne peut pardonner à ce grand homme d'avoir découvert les erreurs d'Abeilard et d'en avoir poursuivi la condamnation. *La croyance des miracles doit être attribuée,* selon lui, *à l'ignorance, à la superstition, à la bigoterie et à l'enthousiasme, et cette croyance a dû cesser depuis que les ténèbres de l'ignorance se sont dissipées et que la religion a été purifiée de l'alliage des opinions humaines.* Tel est le langage de Berington, qui déplore encore le *respect superstitieux* rendu à sainte Geneviève.

En 1785, il fit paroître ses *Réflexions adressées au révérend Jean Hawkins.* Là, on voit se développer ses idées sur les pratiques, les cérémonies et le gouvernement de l'Eglise. Il parloit en termes méprisans des images qu'on voit dans nos églises. Il se plaignoit de l'intolérance et du défaut de charité dans toutes les communions (*). Il sembloit dire que le Pape recevoit son autorité de la communauté. Il avançoit formellement que la discipline de l'Eglise s'étoit

(*) C'est à ce sujet que M. Milner lui disoit : *Mais si l'Eglise catholique n'est pas charitable, comment pourroit-elle être sainte?*

fort éloignée de la simplicité primitive, et il alloit jusqu'à douter s'il ne seroit pas mieux d'abolir le célibat du clergé. C'étoit, à ses yeux, une foiblesse de l'Eglise latine de conserver l'usage du latin dans sa liturgie, et il n'y voyoit pas de meilleur motif que la haine pour les protestans. A la fin de ses *Réflexions*, il inséra une espèce d'*Exposition des principes catholiques*, qu'il avoit trouvée, dit-il, dans d'anciens traités de controverse, et qui renfermoit tout ce que nous devons croire. Mais cette *Exposition*, qui a été réimprimée depuis, sous divers titres, fut jugée peu exacte par plusieurs évêques, et M. Milner le déclare ainsi dans un Mandement du 30 avril 1813 et dans une lettre du 14 octobre 1819. Voyez les *Mémoires supplémentaires* du prélat, 1820, in-8°, note A de l'*Appendix*.

L'*Histoire du règne de Henri II et de ses fils* vit le jour en 1790, in-4°. L'auteur n'est pas plus réservé dans cet ouvrage. A l'en croire, la cause de saint Thomas de Cantorbéri *porte peu de marques de vérité*. Il compare le respect que les chrétiens rendent aux images à celui des païens pour leurs statues; c'est la superstition qui a conçu et exécuté nos anciennes églises et nos monastères. La vie religieuse est tournée en ridicule, comme si on prétendoit *y surpasser la perfection de la vie du Sauveur*, et *c'est l'enthousiasme qui y soutient bien plus que la grâce. La religion elle-même change avec les temps*. Les Albigeois ont trouvé un avocat dans l'auteur, qui les peint comme des martyrs. *Rome*, dit-il, *se présentoit comme un centre d'union et étendoit son pouvoir par mille canaux, tandis que ses émissaires maintenoient au loin l'illusion.*

On sait que de graves et longs différens éclatèrent en 1789 entre les vicaires apostoliques et un comité catholique formé à Londres. Ce comité étoit composé de quelques laïcs, pairs et autres, et de deux ecclésiastiques, Charles Berington et Joseph Wilks, Bénédictin. Charles Berington avoit été fait évêque d'Hiéro-Césarée en 1786, et nommé coadjuteur de Thomas Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu. Dominé, à ce qu'on prétend, par quelques laïcs influens, il fut toujours en opposition avec ses autres collègues (*). Son frère Joseph étoit aussi de ce parti et agit

(1) A la mort de M. Jacques Talbot, en 1790, il fut question de faire nommer Charles Berington au vicariat apostolique de Londres. Le comité

vivement dans ce sens, sollicitant des souscriptions et répandant des écrits en faveur du comité et contre la décision des évêques sur ce serment; il est l'auteur d'une *Adresse au clergé catholique d'Angleterre par leurs frères du comté de Strafford* et d'un *Appel aux catholiques d'Angleterre par le clergé catholique du comté de Strafford;* ces pièces étoient signées de 13 ecclésiastiques, parmi lesquels étoient Joseph Berington. Il y attaquoit la condamnation du serment faite par les évêques. Nous croyons, disoit-il, que le Pape est chef de l'Eglise, suprême dans les choses spirituelles par le choix du Fils de Dieu, *suprême en discipline par institution ecclésiastique;* proposition qui fut condamnée par les évêques

---

catholique se remua pour cela : on ne vouloit pas entendre parler d'une autre nomination, et il sembloit qu'on alloit rompre avec le saint Siége quand on apprit celle de M. Douglas. On envoya le docteur Hussey à Rome pour protester contre ce dernier choix et en demander un autre; mais M. Hussey reconnut lui-même M. Douglas, et M. Berington, dans une lettre au clergé de Londres en date du 4 novembre 1790, l'exhorta à se soumettre à l'évêque élu. Ce prélat étoit, au fond, sans ambition, de mœurs douces, et ses talens l'auroient rendu fort utile, s'il avoit pu se soustraire à l'influence de quelques laïcs puissans.

La facilité de M. Berington à seconder les démarches et à signer les actes du comité le brouilla avec ses collègues, qui portèrent leurs plaintes à Rome en 1794. Aussi lorsque M. Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu, mourut à Bristol le 24 février 1795, l'évêque d'Hiéro-Césarée ne reçut point tout de suite les pouvoirs de vicaire apostolique; le Pape demandoit qu'il renonçât au projet de serment du comité et à ses *livres bleus*, et ses collègues l'en conjuroient; mais les membres du comité l'en détournoient par toutes sortes de moyens, et vouloient forcer la cour de Rome à céder. Enfin, après trois ans de délai, l'évêque fut obligé de plier, et signa la déclaration suivante :

« Ego Carolus Berington, ad normam declarationis mihi per sacram congregationem, probante summo pontifice, præscriptæ et ad S. congregationem perferendæ, pro reprobatione formulæ juramenti à S. congregatione reprobatæ, unà cum libellis qui vulgò *Turchini (Blue books)* dicuntur, atque adeò pravæ qualiscumque, noxiæ, periculosæque doctrinæ, in illis, sive formulà, sive libellis contentæ; præsenti hoc me scripto declaro me revocare revocatamque habere velle suscriptionem prædictis scriptis ac libellis à me appositam, profiteorque me apostolicæ sedis judicio, libenti verèque sincero animo submittere, et quæ hactenùs ex eà prodierint, quæque in posterum prodibunt dogmaticas decisiones amplecti et amplexurum esse. »

Toutefois le prélat ne put jouir du calme que cette démarche devoit lui procurer, ni rendre le repos à son district. Il mourut subitement le 8 juin 1798.

dans leur synode du 24 août 1792 (*). Le système de droit canonique adopté dans ces écrits n'est pas plus exact que la théologie qu'on y professe; l'auteur l'avoit emprunté au synode de Pistoie ou tiré de son imagination. Il intervertissoit toutes les notions d'un appel canonique. *Le juge qui viole ces conditions*, disoit-il, *est lui-même suspendu ipso facto de ses fonctions*. On apprécia ces assertions téméraires dans l'écrit de M. Milner, intitulé : *Audi alteram partem*, dans l'*Adresse du clergé de l'Ouest*, en réponse à l'*Adresse du clergé de Strafford* (elle étoit signée de 33 prêtres, et fut rédigée par Charles Plowden), et dans les *Remarques sur les écrits de Joseph Berington, adressées au clergé catholique d'Angleterre*, par le même Plowden, 1792, in-8°. On fait un grand éloge de ces *Remarques*, où Plowden dénonçoit Berington à son évêque. Celui-ci se donna beaucoup de mouvemens dans cette circonstance. Il vouloit, dit M. Milner, que le clergé catholique formât une espèce de convention démocratique pour renverser ce qu'il appeloit les libertés de son église. Il prit parti pour M. Wilks, qui avoit été déclaré suspens de ses fonctions par M. Walmesley, et il parla longuement en sa faveur dans une assemblée générale des catholiques tenue à Londres le 9 juin 1791 (**).

Ces disputes avoient échauffé les esprits et provoqué de nouvelles controverses. Un membre du comité, sir John Trockmorton, publia sa Lettre sur la nomination des évêques, qui fut censurée par trois vicaires apostoliques le 26 décembre 1792. Cette censure n'arrêta pas Berington; il publia en 1793 les *Mémoires de Grégoire Panzani*, agent du

---

(*) Ce synode étoit composé de trois vicaires apostoliques, Walmesley, Gibson et Douglas, et de leurs théologiens, Plowden, Bannister, Barnard et Milner. Il se tint à Londres, Ormond street.

(**) Les détails de cette affaire nous mèneroient trop loin, et nous nous contenterons de faire mention de la lettre de M. Walmesley à son clergé, en date du 25 septembre 1797. Le prélat y ordonnoit que « si quelques-uns de ceux qui avoient signé la protestation et l'appel *(second livre bleu)* contre la condamnation du serment, qui ont consenti ou signé la proposition hétérodoxe restrictive des pouvoirs de l'Eglise *(troisième livre bleu)*, qui ont signé ce qu'on appelle le *Credo* de Staffordshire, qui contient des erreurs et des doctrines hérétiques dans un appel aux catholiques anglais, page 22, viennent dans le district de l'Ouest, on ne les admette à la participation des sacremens, ou s'ils sont prêtres, à l'exercice des fonctions du ministère, qu'après qu'ils auront expressément et publiquement désavoué et rétracté leurs signatures. » Il prescrivoit la même chose pour l'article de la mort.

Pape en Angleterre en 1634, 1635 et 1636, in-8°. Ces *Mémoires* inédits étoient traduits de l'italien. L'éditeur y ajouta une introduction et un supplément sur l'état des catholiques d'Angleterre. C'est là qu'il donne carrière à son humeur et à ses idées de réforme. Il annonçoit, dans la préface, un ouvrage pour la défense du serment de suprématie, parloit avec mépris de ses adversaires, qu'il appeloit des *ignorans*, des *pharisiens* et des *tartufes*. Il en vouloit particulièrement à MM. Plowden et Milner, et se moquoit même de la Lettre pastorale de son propre évêque. Comme Trockmorton, il attaquoit le gouvernement ecclésiastique suivi en Angleterre; c'étoit au clergé seul, disoit-il, qu'il appartenoit de retirer son acquiescement à un système irrégulier et abusif, et de revendiquer les droits canoniques du ministère paroissial; maxime subversive de toute subordination et de toute hiérarchie, et qui conduiroit directement au schisme et à l'hérésie. Le clergé avoit eu tort de se soumettre au régime des vicaires apostoliques, et on devoit réformer cet abus. Ses jugemens sur les jansénistes, sur la révolution, sur la conduite du clergé de France, annoncent aussi peu de mesure que de vérité. Il railloit les évêques, en leur disant qu'il y avoit plus à craindre pour la religion, de la dévotion du scapulaire ou de celle *du sacré cœur de la sainte Vierge* que des *innocentes théories* qu'ils avoient condamnées dans leur pastorale. En parlant des dernières disputes, il représentoit le savant et respectable Walmesley comme un despote arbitraire, qui ne tenoit aucun compte d'un appel subsistant; à l'entendre, c'étoit le prélat lui-même qui auroit dû être suspendu de ses fonctions. Enfin il s'efforçoit de ranimer les anciennes jalousies entre le clergé séculier et les réguliers, et de soulever une opposition à la juridiction des vicaires apostoliques.

Les mêmes adversaires qui avoient déjà signalé les erreurs de Berington s'élevèrent contre ces nouvelles témérités. Charles Plowden fit paroître ses *Remarques sur les Mémoires de Panzani, avec une adresse à Berington*, 1794, in-8°. Le savant Jésuite (*) y réfutoit les assertions du novateur, et faisoit remarquer ses contradictions. Ces *Remarques* eurent beaucoup de succès dans le temps. Ce fut aussi pour

(*) Voyez la notice sur cet auteur, n° 729 de ce journal, tome XXVIII.

confondre le système de Berington que M. Milner publia sa *Démocratie ecclésiastique dévoilée*, comme il avoit publié peu auparavant son *Droit divin de l'épiscopat* contre la Lettre de Trockmorton. Dans les deux écrits, il montroit le danger des innovations schismatiques qu'on essayoit d'introduire en Angleterre.

En 1796, des papiers publics et ensuite des lettres authentiques parlèrent de miracles opérés dans diverses villes d'Italie; ces prodiges auroient commencé le 25 juin à Ancône, le 9 juillet à Rome, et se seroient manifestés dans d'autres villes. On en publia une relation accompagnée de témoignages plus ou moins imposans; nous ne voulons point ici défendre ces miracles sur lesquels l'Eglise n'a point prononcé, mais nous croyons qu'un auteur catholique devoit être très-réservé à les blâmer et surtout ne devoit point s'en moquer. Berington, sans se donner le temps de discuter les faits, publia presqu'aussitôt son *Examen des évènemens appelés miraculeux, tels qu'ils sont rapportés dans des lettres d'Italie*, 1796. Non content de contester ces miracles, il les présente nettement comme des impostures des prêtres *pour soutenir leur pouvoir expirant*, et il accuse le Pape Pie VI d'avoir cherché à entretenir à cet égard l'enthousiasme populaire. Ce n'est pas tout, il semble même dire que le pouvoir des miracles a cessé dans l'Eglise. *La vertu du pouvoir des miracles a cessé*, dit-il, *d'être le sujet de la croyance populaire; la Providence n'a plus besoin de faire des miracles, les chrétiens ayant tous les moyens ordinaires pour leur instruction et leurs autres besoins spirituels. C'est une illusion de croire que l'intégrité ou l'existence de la religion est liée avec la perpétuité des miracles; contentons-nous de ce que Dieu a fait pour l'établissement du christianisme.* Tous les miracles postérieurs sont donc des inventions humaines pour tromper les peuples; c'est ainsi que l'auteur donne les mains au protestant Middleton, et rejette au rang des fables tant de miracles de l'histoire ecclésiastique et des vies des saints. Il se moque, à cette occasion, des miracles attribués à B. J. Labre, et dit que *la vénération pour les reliques est une preuve de superstition.* Enfin Berington va jusqu'à renverser les fondemens du christianisme, en substituant de nouvelles preuves pour les miracles à celles qui étoient reconnues dans l'Eglise; ces preuves de son invention sont telles

qu'aucun miracle ne pourroit plus être admis. Aussi disoit-il que, *s'il avoit été à Ancône ou à Rome quand les miracles se firent, quand même tous ses sens lui auroient attesté leur réalité avec une parfaite évidence, il auroit dû les rejeter.* C'est ainsi que parloient les protestans, et c'est ainsi que Rousseau et Diderot ont parlé après eux.

Tant d'erreurs, d'écarts et de témérité ne pouvoient rester sans réponse. Aussi plusieurs catholiques s'élevèrent contre ce scandale. Un ecclésiastique anglais, George Bruning, publia des remarques contre l'*Examen,* 1796, in-12. Il parut, sous le nom d'une dame catholique, *Quelques réflexions* sur le même ouvrage. Mais l'écrit le plus important qui vit le jour à cette occasion est celui de M. Milner, intitulé : *Demande sérieuse à M. Berington sur ses erreurs théologiques concernant les miracles et d'autres sujets,* 1797, in-12 de 137 pages. Cet écrit est curieux, solide et pressant; l'auteur cite avec soin les ouvrages de Berington, il en extrait des passages et des propositions, et il en montre les conséquences. Il nous apprend aussi diverses particularités sur Berington, et nous ne faisons aucune difficulté de reconnoître que c'est là que nous avons pris presque tout le fond de cet article. Outre les propositions sur les miracles, M. Milner extrait douze autres propositions sur divers sujets. Sa lettre, car l'écrit est sous cette forme, est datée de Wenchester le 29 décembre 1796. Le ton en est grave, sage et modéré.

On pourroit s'étonner après cela que M. Berington ait continué à exercer le ministère, et n'ait pas été frappé de quelque censure. Il avoit été dénoncé à son évêque par M. Charles Plowden. M. Matthieu Gibson, vicaire apostolique du district du Nord, qui cependant n'avoit pas été témoin des derniers écarts de Berington, s'en étoit plaint à son évêque, M. Thomas Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu. Celui-ci avoit répondu, dit-on, qu'il craignoit de précipiter tout-à-fait Berington vers sa perte. On avoit l'exemple récent de Geddes, qu'une censure de son évêque n'avoit rendu que plus hardi. L'autorité ecclésiastique s'abstint donc de sévir contre le téméraire auteur. Toutefois nous devons dire qu'il publia vers cette époque et peu après l'écrit de Milner, une Lettre à M. Douglas, lettre que nous n'avons point vue, et où il est possible qu'il

ait donné quelque explication ou déclaration pour atténuer ses torts.

M. Milner, dans sa *Demande sérieuse,* fait encore mention de deux écrits de Berington; l'un est un *Essai sur les écoles de dimanche,* où l'auteur proposoit d'admettre des enfans de toutes les communions et d'enseigner un catéchisme où l'on feroit abstraction des opinions particulières. Berington critiquoit là le catéchisme catholique, qu'il disoit être incohérent et propre à produire une confusion d'idées. M. Milner trouve dans les écrits de son adversaire des exemples singuliers de réponses pour le nouveau catéchisme. L'autre écrit a pour titre : *Considérations adressées aux évêques et au clergé français résidans en Angleterre,* 1796. M. Milner n'ose assurer que cet écrit soit de Berington, et dit seulement qu'il y a lieu de le soupçonner. L'auteur, quel qu'il soit, blâme et tourne en ridicule le culte des images.

Joseph Berington avoit annoncé, à plusieurs reprises, un ouvrage de sa composition, sous le titre d'*Histoire de l'origine, des progrès et du déclin du pouvoir papal;* cette *Histoire* devoit être en 5 vol. in-4°, nous ne croyons point qu'elle ait paru, et d'après tout ce que nous venons de dire de l'auteur, il est permis de ne pas le regretter. D'ailleurs Berington semble en avoir fait entrer quelque chose dans son *Histoire littéraire du moyen âge,* publié à Londres en 1814, in-4° de plus de 700 pages. Feu M. Boulard avoit entrepris la traduction de cet ouvrage, et en a donné successivement quatre parties, en 1814, l'*Histoire littéraire des huit premiers siècles;* en 1816, celle des 9e et 10e siècles; en 1818, celle des deux siècles suivans, et en 1821, celle du 13e siècle. Il annonçoit pour 1821 l'Histoire des 14e et 15e siècles; nous ne savons si elle a paru. Nous avons rendu compte, nos 82 et 223 des deux premières livraisons publiées par M. Boulard; on peut voir le jugement que nous en avons porté.

Nous ne connoissons point d'autre ouvrage de Berington, et nous n'avons point de renseignemens sur ses dernières années. Il mourut le 1er décembre 1827, à Buckland, dans le Berkshire, où il remplissoit les fonctions de missionnaire. Il devoit être dans un âge assez avancé, et nous voulons croire que la réflexion et l'expérience l'avoient enfin éclairé sur un grand nombre d'idées fausses qu'il s'étoit faites et sur le danger de les soutenir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La première conférence sur la religion a eu lieu le dimanche 6 décembre à Saint-Étienne-du-Mont; elle a roulé sur l'étude de la religion. L'orateur a montré combien elle étoit importante et combien elle étoit solide. L'auditoire étoit nombreux. Nous parlerons quelquefois de ce cours de conférences qui est destiné spécialement à la jeunesse, et où l'on se propose de combattre les doctrines funestes à la religion, et soutenues aujourd'hui avec tant d'ardeur dans des livres, dans des journaux et dans des cours publics.

— En répondant dans notre n° 1595 à des attaques des journaux contre plusieurs curés, nous avons nommé M. le curé de Nogent-le-Rotrou comme ayant refusé un certificat au maître d'école de sa paroisse. Il paroît que le fait allégué ne regarde point M. le curé ou MM. les curés de Nogent (il y a trois paroisses dans cette ville), mais M. le curé d'Authon, même arrondissement. C'est lui qui étoit désigné dans le numéro du *Courrier français* du 10 novembre. Il a écrit au rédacteur du *Courrier;* comme il craint que ce journal ne mette point sa lettre, quoiqu'on fût en droit de l'y contraindre, il nous prie de la faire entrer dans un de nos numéros, et nous nous empressons de faire droit à sa demande :

A M. le rédacteur du Courrier français.

« Monsieur, vous avez inséré dans votre n° 314 un article qui me concerne et qui contient presqu'autant d'erreurs que de mots; quoiqu'il paroisse faire suite à quelques autres article, c'est le seul qu'on m'ait communiqué. J'ai quelque répugnance à me justifier; mais ne pas répondre à votre correspondant, ce seroit peut-être laisser croire que son récit mérite quelque créance. Je ne m'attacherai néanmoins qu'à deux faits qui me sont imputés, celui du certificat de moralité refusé au sieur Bignon, et celui qui regarde ma démarche auprès de M. le curé de la Bazoche.

Il est notoire que j'ai offert au sieur Bignon un certificat avant l'affaire qu'il m'a intentée au tribunal de police correctionnelle de Nogent, certificat qu'il a refusé malgré l'avis de son avoué et du mien. La visite que j'ai

faite à M. le curé de la Bazoche avoit un but tout contraire à celui que votre article suppose; elle tendoit à faire agréer M. Bignon comme instituteur à la Bazoche. Je n'ai même agi qu'à la prière de celui-ci. J'ai entre les mains la preuve de tout ce que j'avance, entre autres une lettre de M. le curé de la Bazoche, et j'en justifierois, s'il étoit nécessaire.

» Il résulte de tout ceci que, par le temps qui court, on trouve aussi facilement des gens pour fabriquer la calomnie que des journaux pour la répandre. Votre bienveillance particulière pour les ecclésiastiques me fait espérer que vous ne me forcerez pas à user des moyens indiqués par l'article 11 du 25 mars 1822, et que vous voudrez bien insérer cette lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, MARTIN, curé d'Authon. »

Authon, 1er décembre 1829.

M. le curé d'Authon ajoute dans la lettre qu'il nous écrit que le *Courrier français* l'a accusé à tort d'avoir insulté le maître d'école; ce qui est encore faux. Le différend vient de ce que M. le curé avoit dit quelque chose contre l'instituteur à deux membres du comité d'instruction d'Authon; cela fut rapporté au sieur Bignon, et c'est pour cela qu'il a intenté procès à M. le curé. Celui-ci a gagné successivement à Authon, à Nogent et à Paris, à la cour de cassation où M. Bignon avoit porté successivement l'affaire.

— Nous avons fait mention, nos 1518 et 1546, des dons faits par M. le Dauphin et Mme la Dauphine aux habitans de de la paroisse de Chivres, annexe de Missy, près Soissons, sur la demande de M. Duport, maire, pour participer aux frais des réparations de leur église. Les travaux ont été dirigés avec autant de goût que d'économie, par M. Bascou, desservant, et M. le maire. La cérémonie de la restauration de cet édifice n'ayant pu se faire le jour de Saint-Charles, comme on se l'étoit proposé, fut différée jusqu'au dimanche 15 novembre. M. l'abbé de Bully, vicaire-général, délégué par M. l'évêque de Soissons, s'y rendit, assisté de M. le curé doyen du canton de Vailly. La visite intérieure eut lieu avant la messe solennelle, et dans un discours fait pour la circonstance, M. de Bully développa, en présence d'un nombreux auditoire, grossi par le concours des habitans des paroisses voisines, les précieux avantages résultans de la munificence de nos princes et du zèle religieux des habitans, qui avoient été menacés d'être privés pour toujours des consolations de la religion. La visite extérieure se fit après les vêpres, et dans une courte allocution, l'orateur

engagea les assistans à adresser à Dieu leurs actions de grâces et leurs vœux, pour la conservation de nos augustes souverains. Le psaume *Exaudiat* et le *Te Deum* furent chantés au salut, qui termina cette heureuse journée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pour la première fois, depuis quinze ans, le *Moniteur* vient enfin d'appeler les journaux révolutionnaires par leur véritable nom. Les voilà marqués de son fer chaud, non pas avec des initiales, comme les épaules des malfaiteurs condamnés aux travaux forcés, mais en toutes lettres et en bon français. Il n'y a plus à s'en dédire; ils sont officiellement enregistrés dans son état civil sous le nom de *journaux de la révolution*. Ceci est grave de la part du *Moniteur*, et c'est tout au plus s'ils sont contens de leur parrain. Du reste, sans nous arrêter à la forme, hâtons-nous d'observer que c'est le fond qui est tout ici. Le gouvernement du Roi reconnoît donc enfin qu'il y a de la *révolution* sur le tapis; il a donc ouvert les yeux, et il sait de quoi il s'agit. Or, du moment où il ne s'abuse plus sur les dangers de sa situation et de la nôtre; puisqu'il en est venu à jeter cette espèce de gage de combat à ses ennemis, et à déclarer publiquement qu'il les tient pour *révolutionnaires*, espérons qu'il ne se contentera pas d'appeler notre maladie par son nom, mais qu'il travaillera sérieusement à y chercher du remède. Dans de certaines occasions, on dit : *si le Roi savoit!* Eh bien! le *Moniteur* nous apprend qu'il sait. Attendons le reste.

— « Des fers! des bourreaux! la mort! telle est la devise de la faction « féroce... » En vous arrêtant ici tout court, votre pensée va peut-être tomber sur la faction qui a tué rois et bergers, et couvert si long-temps la France de meurtres, de prisons er d'échafauds. Mais prenez garde, vous allez faire un jugement téméraire; car c'est le *Constitutionnel* qui emploie cette jolie petite phrase; et quoiqu'il ne désigne pas autrement les gens auxquels il l'applique, ce n'est certainement point de la faction révolutionnaire qu'il entend parler. La devise dont il s'agit, cette devise qui demande des fers, des bourreaux et la mort, est celle de la faction féroce des royalistes, des prêtres, des jésuites et de la congrégation. Prenez-en note pour ne pas vous y tromper une autre fois; car, sans cela, vous pourriez croire qu'on viole à l'égard de ces messieurs le charitable précepte *d'union et oubli*, tandis que réellement il n'est question ni des régicides, ni des septembriseurs, ni d'aucun autre exécuteur des hautes œuvres de la révolution. Ainsi, retenez bien le sens de la devise du *Constitutionnel*. Ce n'est point des bourreaux qu'elle doit s'entendre; c'est des victimes.

— Hier mardi, à sept heures précises du soir, le Roi est parti pour Compiègne. S. M. sera de retour vendredi aux Tuileries pour l'heure de son dîner. Ce voyage, qui devoit avoir lieu lundi, a été retardé d'un jour, et c'est cette circonstance qui a mis les journaux révolutionnaires aux champs, sur la grande question de savoir si M. le prince de Polignac recevroit ou ne recevroit pas lundi, et pourquoi M. de Bourmont ne recevra pas demain mercredi.

edi dernier, le Roi et M. le Dauphin sont sortis en voiture de
s escorte, pour aller voir la statue de Louis XVI à la fonderie
g du Roule. De là S. M. et S. A. R. sont allés visiter l'arc de
e l'Etoile.

du 19 juin dernier a créé un crédit extraordinaire de 80 mil-
nces pour dépenses de différens ministères pendant cette année.
osition de M. le ministre des finances, une ordonnance royale
nois porte qu'il sera procédé à la vente, avec publicité et con-
sur soumissions cachetées, de la somme nécessaire pour pro-
pital de 80 millions. Cette vente aura lieu en rentes 4 pour 100,
lu 21 mars prochain. C'est le 10 janvier prochain que le mi-
nances adjugera cet emprunt à la compagnie qui aura offert le
élevé des rentes à fournir par le trésor royal.

niteur du 4 a publié une longue ordonnance qui organise le ser-
ianes à la Martinique et à la Guadeloupe.

Charre-Lavalette, juge au Puy, et Charmeil, substitut à Saint-
sont nommés présidens aux mêmes tribunaux. M. Desprez, pro-
Roi à Colmar, est nommé conseiller à la cour royale de la même
nplacement de M. Demetz, qui passe à celle de Nanci. M. Mag-
cureur du Roi à Saint-Claude, passe à Dôle. M. Froment, juge
n à Nanci, y devient vice-président.

vicomte de Vaugiraud, capitaine de gendarmerie d'élite, est
pecteur des postes de la cour.

idier de Montjau, qui étoit conseiller à la cour royale de Lyon
nis à la retraite, a été nommé conseiller honoraire à la même
agistrat est le père du conseiller à la cour royale de Nîmes, qui
une célébrité dans le monde libéral, et que les révolutionnaires
'envoyer à la chambre.

ilvandy, du *Journal des débats* et de la société *Aide-toi, le*
s, après avoir donné sa démission de conseiller d'Etat, a été
ir M. le garde-des-sceaux sur le tableau du conseil.

ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique
, MM. les proviseurs et professeurs des collèges royaux de Paris.
t informée de toutes les améliorations possibles dont les élèves,
t le sort des professeurs seroient susceptibles; il a recommandé
ardessus tout, et son discours s'est terminé par ces mots : « Puisse
n élevée par vos soins être meilleure et plus heureuse que celle
blée dans la vie ! »

écution de l'ordonnance royale du 11 novembre dernier, MM. les
de l'ecole royale des chartes à la bibliothèque du Roi et aux
royaume commenceront leur cours de Paléographie le 5 janvier
et ils les continueront les mardi, jeudi et samedi de chaque

comte de Rayneval, ambassadeur à Vienne, est parti le 5 pour
son poste.

ır de cassation a annulé un jugement du tribunal de simple po-
ine, qui avoit décidé que les travaux de déménagement un jour
e n'étoient pas une infraction à la loi du 18 novembre 1814.

idience du tribunal de police correctionnelle du 3 décembre, on
ffaire de *l'Apostolique* contre le *Journal des débats*. Le premier

se plaignoit de ce que le second n'eût pas rapporté textuellement le discours de M. Jozon au tribunal de police correctionnelle, le 28 août dernier. M. de Pellieux a plaidé pour M. Jozon, et M. Sylvestre de Sacy pour les *Débats*. M. Fournerat, avocat du Roi, a été d'avis que la demande n'étoit pas fondée. Le tribunal a décidé, en effet, que la loi du 25 mars 1822 n'obligeoit point à insérer un plaidoyer en entier. En conséquence, Bertin aîné a été renvoyé de la plainte, et Jozon, partie civile, condamné aux dépens.

— La police a saisi ces jours derniers, dans un magasin de la rue Saint-Denis, des foulards représentant Buonaparte dans différentes circonstances de sa vie.

— Le tribunal de Moulins vient, à l'exemple de ceux de Bernay et de Niort, de condamner l'imprimeur de cette ville, M. Place-Bujon, à imprimer la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*.

— Les rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* sont encore assignés pour le 11 de ce mois, sous la prévention de délits de la même nature, en donnant les détails du banquet offert à Niort à MM. Mauguin et Agier, et en publiant des couplets qui y avoient été chantés et le discours de M. Mauguin.

— La cour royale de Metz a, au grand désappointement des électeurs libéraux, maintenu M. de Balzac sur la liste électorale du département, parce qu'il a encore son *domicile réel* à Metz.

— M. le Dauphin a souscrit pour 200 fr. au monument que la ville de Marseille élève à M. de Villeneuve-Bargemont, son dernier préfet.

— Dans la soirée du 27 novembre, on a ressenti, à Rochefort, une secousse de tremblement de terre qui a duré 20 secondes.

— Le marquis de Palmella, chef du parti de la petite princesse du Brésil en Europe, a quitté Paris et est retourné en Angleterre.

— Un projet de loi sur l'instruction publique a été présenté, le 27 novembre, à la deuxième chambre des Etats-généraux, par les ministres du roi des Pays-Bas, il contient trop de dispositions pour que nous puissions en donner le texte. Nous voyons d'ailleurs que les journaux de l'opposition, dans ce pays, sont fort mécontens du projet. Le *Courrier de la Meuse* se plaint que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avoit faites; que, loin d'affranchir l'enseignement, le projet convertit en loi l'arbitraire et le monopole, et donne le moyen de faire une guerre plus déclarée encore aux doctrines catholiques. Le journaliste voit là l'influence de la faction protestante et du parti hollandais, qui prévaut depuis long-temps dans les conseils et dirige la marche de l'administration.

— Après deux séances de débats, la seconde chambre des Pays-Bas a adopté, à la majorité de 62 contre 35, le dépôt au greffe de la pétition du sieur Fontan. Une discussion s'est ensuite élevée sur la proposition du renvoi au ministre de la justice. Le président a voulu renvoyer cette proposition à l'examen des sections; une grande agitation a régné dans l'assemblée. La séance a été remise au lendemain, et la proposition a été ce jour définitivement écartée.

— Le gouvernement de Piémont a ordonné que les écus de Savoie et de Gênes, et leurs subdivisions, fussent apportés dans les caisses royales d'ici au 30 avril 1830, afin qu'ils soient convertis en monnoie décimale. Passé cette époque, ces pièces n'auront plus cours.

— Un grand malheur a eu lieu à Navarin le 19 novembre. Un orage épouvantable ayant éclaté sur cette ville, la foudre est tombée, à 11 heures du soir, sur la poudrière de la citadelle, et a fait sauter en l'air tout ce qu'il y avoit de murs et de bâtimens. Toute la ville s'est ressentie de ce désastre, et les vaisseaux qui étoient dans le port en ont éprouvé une forte commotion. Plus de cent de nos soldats canonniers ou du génie ont été victimes de cet évènement; une vingtaine a péri, les autres sont fortement blessés. M. le contre-amiral Rosamel est venu aussitôt à terre avec les officiers, marins et chirurgiens de l'escadre, pour donner les secours nécessaires.

— Le traité primitif d'Andrinople avoit réglé que la somme pour l'indemnité seroit acquittée dans l'intervalle d'un an, en trois paiemens de 500,000 ducats chacun : à la demande de la Porte, le terme a été étendu à dix-huit mois.

— L'empereur de Russie a été atteint au commencement du mois dernier d'une maladie qui avoit d'abord donné des inquiétudes, et qui a été reconnue ensuite pour être une fièvre inflammatoire. Les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg annoncent, à la date du 21 novembre, quelques améliorations dans l'état de sa maladie.

— C'est dans les terres concédées par le gouvernement mexicain à M. Lainé de Villevêque qu'on transporte la petite colonie d'agriculteurs et d'ouvriers que l'on a embarqués au Hâvre, sur le navire *l'Amérique*. Il paroît que le pays où on les conduit ne présente aucune ressource, et que le climat y est si contraire qu'il a coûté la vie à des nègres qu'on y avoit envoyés pour défricher ces terres, que les naturels du pays ont renoncé eux-mêmes à habiter.

— On prépare à New-Yorck une expédition de découvertes destinée à explorer les régions du pôle antarctique. Elle se composera des deux navires *l'Annarvan* et *le Seraph*, commandés par les capitaines Palmer et Pendleton. Parmi les objets de leur équipement, on remarque de nouvelles pirogues formées d'os de baleine, qui peuvent se changer en traîneaux pour voyager sur la glace.

Il a paru une nouvelle livraison de la *Bible de Vence*, 5e édition; elle se compose des tomes XI et XXI. Le premier, renferme les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques et la Sagesse, avec des préfaces et dissertations analogues. Le second, contient les Evangiles de saint Luc et de saint Jean et les Actes des apôtres, avec les préfaces et les dissertations qui s'y rapportent. Ainsi, l'on a déjà 15 volumes de cette nouvelle édition, savoir : les douze premiers et les tomes XIX, XX et XXI; c'est dire assez que cette entreprise ne languit pas.

Le même libraire, M. Méquignon-Havard, continue son édition in-12 de la *Bibliothèque choisie des Pères*, de M. Guillon; depuis que nous en avons annoncé quelques livraisons, n° 1574, nous avons reçu 3 nouveaux volumes, XXV, XXVI et XXXI. Ils renferment la suite des extraits sur saint Jean-Chrysostôme et saint Augustin.

L'édition de la Théologie de Billuart continue également; M. Méqui-

gnon-Junior a donné les tomes II et III. Le premier est la suite du Traité de Dieu et de ses attributs ; le second, renferme les Traités de la Trinité et des Anges. On publiera plus tard le premier volume de l'édition, où il doit y avoir probablement quelque préface ou notice qui n'est pas terminée. Le public a actuellement 14 volumes de cette édition, dont 12 sur la morale. Nous avons annoncé successivement ces derniers, qui renferment les Traités des actes humains, des péchés, des lois, de la foi et des autres vertus, de la religion, des sacremens, etc. Il ne reste plus que 6 volumes à publier, dont le tome XIII qui est resté en arrière. Chaque volume est de 5 fr.

M. Hanicq, de Malines, vient de terminer l'édition de la *Théologie morale de Liguori,* dont nous avons parlé n° 1541. Les 3 derniers volumes ont paru récemment ; ils renferment le Traité du mariage, celui des censures et des irrégularités, la Pratique du confesseur, l'Examen des ordinands, l'Abrégé de théologie morale, tiré des œuvres de Benoît XIV, les Appendices et la table des matières. A la fin du dernier volume, est une liste de corrections. L'ouvrage se trouve chez M. Méquignon-Junior ; prix, 3 fr. les 9 volumes.

On annonce une *Bibliothèque des amis de la religion, ou Collection des meilleurs ouvrages anciens et modernes; par une société d'ecclésiastiques et d'hommes de lettres.* Cette entreprise sera de 200 volumes in-18, et comprendra des ouvrages latins et français. Les ouvrages latins seront, par exemple, plusieurs traités de saint Augustin, l'*Apologétique* et les *Prescriptions* de Tertulien, des *Lettres* de saint Bernard, le *Commonitorium* de Vincent de Lérins. En français, on donnera des œuvres choisies de saint François de Sales, de Bossuet, de Fénelon, de Fléchier, de Buller, de Bergier ; les œuvres complètes de Bourdaloue et de Massillon, les *Pensées* de Pascal, les *Opuscules* de Fleury, les *Lettres de quelques Juifs* par l'abbé Guénée, la collection entière des *Lettres édifiantes,* divers ouvrages de M. Emery, etc.

On souscrit, sans rien payer d'avance, pour toute la collection ou pour des parties séparées. Le prix de chaque volume sera de 12 sous. Les communautés et collèges qui réuniront cinquante souscriptions auront droit au treizième, et chaque livraison leur sera expédiée franche de port. Afin de donner une idée de la matière qui entrera dans les volumes, on prévient que les œuvres complètes de Bourdaloue ne formeront au plus que 24 volumes in-18. Le premier volume a déjà paru. La première livraison contiendra de plus 2 volumes des *Lettres édifiantes.* Il paroîtra 3 volumes par mois.

On espère que cette entreprise, reproduisant les meilleurs livres et les donnant à bas prix, sera accueillie par tous ceux qui sentent la nécessité de combattre la propagation des mauvaises doctrines.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une question importante pour l'épiscopat.

Une affaire qui est de nature à soulever de graves ques-
tions, et qui intéresse les droits de l'épiscopat, a été portée
à l'audience du tribunal de police correctionnelle (se[illegible]
chambre) le 8 décembre dernier.

On sait que M. l'archevêque de Paris a cédé son droit de
ropriété, sur tous les livres d'église à l'usage de son dio-
èse, appelés *Usages de Paris*, à une compagnie de libraires
omposée de MM. Adrien Le Clere, Dehansy, Debure, Bra-
eux, etc. Six ans environ après la publication du Bréviaire
e Paris, commencé par les soins de S. Em. le cardinal de
érigord, et terminé par M l'archevêque son successeur,
MM. Gauthier frères, imprimeurs à Besançon, firent im-
rimer le nouveau Bréviaire. Les libraires des *Usages* ont
orté plainte en contrefaçon contre MM. Gauthier frères et
L. Lacroix, libraire à Paris.

M. Hennequin a porté la parole dans l'intérêt des plai-
nans. L'avocat a commencé par établir, dans un brillant
orde, la liaison intime qui existe entre la croyance et la
turgie; il a démontré qu'une parfaite harmonie doit ré-
ner entre la foi et les cérémonies, qui n'en sont que la
anifestation. Retraçant ensuite l'histoire des entreprises
es hérétiques sur la liturgie, et des résistances que leur a
pposées l'Eglise, lorsqu'elle proclamoit la saine doctrine
ans les conciles, il a montré, d'un côté, l'adresse des hé-
ésiarques à répandre leurs erreurs par le moyen d'innova-
ons dans le culte divin et dans les prières; de l'autre, le
èle persévérant des évêques à établir la plus parfaite har-
monie entre la doctrine et la prière.

Après ces considérations préliminaires, M. Hennequin
xpose avec détail l'histoire du Bréviaire de Paris, les tra-
aux successifs de M. de Harlay, en 1680; du cardinal de
oailles, en 1729; de M. de Vintimille, en 1735, époque
e l'origine de la société des *Usages* : travaux auxquels le
hapitre avoit toujours eu une grande part.

Ce fut aussi une commission, composée en grande partie de membres du chapitre, et réunie par M. le cardinal de Périgord, sous la présidence de M. de Quélen, alors coadjuteur, qui prépara le Bréviaire actuel.

L'avocat rappelle ici les cessions faites à ses cliens, en 1820, par M. Talleyrand de Périgord, et, en 1822, par M. l'archevêque actuel.

« Ce fut après six années de paisible jouissance, continue M. Hennequin, que MM. Gauthier frères publièrent une nouvelle édition du Bréviaire de Paris. Leur mise de fonds ne fut pas considérable. Ils avoient un Bréviaire de la société parfaitement imprimé et corrigé. Tout fut l'ouvrage de leur prote ; ce fut avec une mise de fonds de 15 fr. qu'ils anéantirent le droit des cessionnaires. »

M. Hennequin soutient ici en droit que l'archevêque de Paris a réellement la propriété des travaux qui ont pour but d'améliorer la liturgie, et que la contrefaçon de ces travaux constitue une véritable usurpation de propriété littéraire. On prétendroit vainement que ce privilège n'est que viager et personnel ; car le Bréviaire n'est pas seulement le résultat des travaux et des soins du prélat, mais encore du chapitre : c'est une personne morale qui ne meurt point. « Remarquez ici, Messieurs, dit l'avocat, que, dans cette cause, la question s'agrandit. La propriété est la sauve-garde de la foi catholique ; le doute, l'erreur, l'hérésie, cherchent sans cesse à infecter les sources de l'enseignement religieux. Vous avez, dans le respect pour la propriété du Bréviaire de Paris, la garantie que la prière ne montera pas audacieuse aux pieds de l'Eternel, pour contester sa parole sainte, et qu'elle ne sera jamais conçue que dans les termes autorisés par l'Eglise. »

Raisonnant par analogie, M. Hennequin cite le Dictionnaire de l'Académie, « propriété, dit-il, d'une personne morale, immortelle probablement par sa gloire, mais aussi par sa nature. »

Abordant la question sous le rapport du droit pastoral de surveillance sur les livres de liturgie, l'avocat montre ce droit appuyé sur les canons des conciles et sur l'ancienne législation, reconnu par les lois de la république et de l'empire, maintenu à toujours par la Charte. « Prétendra-t-on, dit-il, que ce droit des évêques est abrogé par la Charte,

…, en reconnoissant la religion catholique comme religion d'Etat, n'a sûrement point ôté aux évêques le droit inhérent à leur caractère pastoral? Quoi! vous oserez dire que, sous les enfans de St-Louis, la religion sera abandonnée sans défense, et les évêques seront privés d'un droit qu'ils tiennent de Dieu même, et dont ils sont comptables à l'Eglise et à l'Etat? Non, Messieurs, et votre décision le prouvera. »

Nous avons cité plusieurs fois dans ce journal des arrêts de la cour de cassation, qui ont reconnu le droit des évêques sur leurs livres d'Eglise. L'avocat a rapporté ces arrêts, qui sont décisifs dans la cause.

« Si nous jetons un coup-d'œil général sur cette cause, dit en terminant M. Hennequin, nous nous demanderons si un intérêt purement mercantile peut contrebalancer de si hauts intérêts. Vous voyez un libraire qui, sans soins, sans sacrifices, veut s'emparer du fruit, des soins et des sacrifices de plusieurs de ses collègues. Que, si l'on nous dit qu'il n'y a dans la cause qu'un combat de libraire, je répondrai : Oui, il y a lutte entre la contrefaçon et les cessionnaires du droit; mais j'ajouterai : Il faut que mon adversaire reste avec les libraires, tandis que j'ai dans ma position le droit de m'élever à la hauteur de la cession. Je me vois entouré, dans cette situation, de tout l'intérêt d'un immense mandat, d'une responsabilité sans limites. C'est trop pour le succès de ma cause. »

Nous regrettons de ne pouvoir offrir aujourd'hui à nos lecteurs qu'une analyse de la plaidoirie de M. Hennequin, dans laquelle l'on n'a pas moins remarqué la noblesse et l'élévation des pensées, que de profondes et lumineuses recherches. D'ici à peu de jours, le plaidoyer sera livré à l'impression.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de La Fare est mort le jeudi 10 décembre, à quatre heures du matin. La surveille, S. Em. avoit reçu les sacremens avec la piété qui la carac-

térisoit; c'est M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui l'avoit administré. Anne-Louis-Henri de La Fare étoit né le 8 septembre 1752, dans le diocèse de Luçon. Il se destina à l'état ecclésiastique, et devin, en 1778, grand-vicaire de Dijon et doyen de la Sainte-Chapelle de cette ville. Il fut en cette qualité *élu-général* du clergé des Etats de Bourgogne, et eut grande part à l'administration de la province. Nommé à l'évêché de Nanci en 1787, il fut député aux états-généraux et prononça le discours d'ouverture. Il soutint plus d'une fois les intérêts de la religion dans l'assemblée, et publia plusieurs écrits, entr'autres, des *Considérations politiques sur les biens temporels du clergé*, 1789, in-8°; *Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale sur les matières ecclésiastiques et religieuses*, 1790, in-8°; une Lettre à son clergé, datée du 9 février 1791, etc. M. l'évêque de Nanci se retira d'abord à Trèves, puis à Vienne, où il fut long-temps l'agent du Roi. Il ne donna point sa démission en 1801, rentra en France en 1814, et signa la Lettre du 8 novembre 1816, qui a été publiée avec le concordat de 1817. Vers le même temps, le prélat avoit été momentanément adjoint à l'administration des affaires ecclésiastiques. Nommé à l'archevêché de Sens, il n'en prit possession qu'en 1821, et fut promu au cardinalat le 16 mai 1823. Le prélat étoit en outre pair de France, ministre d'Etat, premier aumônier de Mme la Dauphine et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il a assisté aux deux derniers conclaves, et avoit le titre presbytéral de Ste-Marie *in transpontinâ*. Son attachement à l'Église, son aptitude pour les affaires, son esprit de sagesse lui donnent des droits aux regrets de tous les amis de la religion et de la monarchie. On dit que le prélat laisse des mémoires curieux sur son émigration et sur les affaires dont il avoit été chargé pour le Roi à Vienne.

— M. l'abbé de Bellaud, grand-vicaire de Sens et aumônier de Mme la Dauphine, est mort le mardi 8 septembre, des suites d'un accident qu'il avoit éprouvé en Italie. En revenant du conclave, où il avoit accompagné M. le cardinal de La Fare, il fit une chute auprès de la cascade de Terni, et se cassa le col du fémur. On le transporta à Terni, où il passa plusieurs mois dans des souffrances d'autant plus cruelles, qu'il n'y avoit point d'espoir de guérison. On

...ava ensuite moyen de l'amener en France, et il étoit ...vé à Paris il y a quelque temps; mais son état s'y ag...a bientôt. Il y a succombé à l'âge de 58 ans, après ... reçu les derniers sacremens, et après avoir donné ... sa longue maladie des preuves de piété, de résigna... et de courage. M. l'abbé de Belland avoit été marié, ...isse un fils, et une fille qui est religieuse. Il étoit en... Il y a dix ans dans l'état ecclésiastique, auquel il s'é... destiné autrefois, mais la révolution l'avoit empêché ...uivre cette carrière. Il méritoit, par ses principes et ... ses vertus, d'appartenir au sacerdoce. M. le cardinal ...La Fare se l'étoit attaché depuis quelques années. Il ...oit nommé grand-vicaire de Sens, archidiacre de Joi... et official du diocèse. Ses obsèques ont eu lieu le ven...di 11, à l'église de la Madeleine.

— M. l'évêque du Puy a fixé l'ouverture du jubilé au ...sième dimanche de l'Avent. Il y aura dans toutes les ...ises des exercices préparatoires le soir ou le matin. Le ...atrième dimanche de l'Avent, il y aura au Puy une pro...ssion générale, à laquelle les quatre paroisses assisteront. ...ns toutes les autres paroisses du diocèse, la procession ...ura lieu le même jour. Le jubilé durera jusqu'au samedi ...ir 26, jour de la fête de saint Etienne. Le dimanche 27, ...n chantera le *Te Deum* pour la clôture. M. l'évêque, dans ...on Mandement, exhorte les fidèles à prier beaucoup :

« Oui, N. T. C. F., nous prierons, et prosternés aux pieds de celui ...ui tient dans ses mains le cœur des rois et qui dispose des volontés des ...ommes, nous le conjurerons d'incliner ces cœurs et ces volontés vers la ...nfiance à l'égard du pasteur suprême; nous le supplierons de faire com...rendre à ces juges de la terre que l'autorité apostolique, qu'ils ont peut-...tre regardée quelquefois d'un œil inquiet, est le plus ferme appui de leur ...opre autorité; et que cet oracle, toujours subsistant, dont trop souvent ...eut-être ils n'ont entendu les accens qu'avec défiance, ne répand parmi ...urs sujets que des doctrines de soumission au pouvoir, d'amour et de ...spect pour ceux qu'il montre aux peuples comme les images de la divi...ité. Si Dieu prête une oreille attentive à la voix de notre prière, la tris...sse de notre pontife se changera en joie, et ses enfans, par leur docilité, ...ront son bonheur et seront sa couronne.

» Nous prierons, mais avec cette ferveur qui pénètre les cieux, pour ...ue le Seigneur arrête dans sa clémence ce torrent de mauvais écrits et de ...auvaises maximes auquel, il semble, dans sa justice sur les peuples, lais...r un libre cours. Nous demanderons à l'esprit de sagesse de dissiper l'en...hantement de ces théories modernes qui placent toute la prospérité des

nations, la sûreté des trônes, la liberté comme la dignité de l'homme, dans la production sans contrainte et dans la circulation sans entraves de tout ce qu'une imagination en délire peut enfanter, de tout ce qu'un cœur corrompu peut mettre au jour, de tout ce qu'une plume perverse peut écrire; aveuglement qui va jusqu'à taxer d'odieuse tyrannie l'examen d'un livre dangereux avant que des cœurs passionnés l'aient dévoré, ou plutôt jusqu'à ne vouloir interdire le débit d'un poison que lorsqu'il aura porté la mort de toute part; tandis qu'on ne trouve plus ni injustice ni abus d'autorité dans ce même examen quand il s'agit des lettres que Pierre adresse aux églises, comme si chacune d'elles étoit un manifeste contre la société et renfermoit une sorte de déclaration de guerre aux puissances de la terre.

» Nous prierons pour le succès des travaux de ces hommes apostoliques, chargés par le saint Siége de la glorieuse mission de porter le flambeau de la foi chez les nations infidèles, et de dissiper, la croix à la main, les ombres de la mort et les ténèbres de la superstition qui les couvrent. Nous ferons des vœux pour voir se renouveler le spectacle si consolant et si honorable pour la religion, de peuples barbares qui déposent aux pieds d'un humble prêtre leurs habitudes farouches, leurs mœurs grossières, et se revêtent de la mansuétude des brebis pour n'avoir plus d'autre Dieu que le Dieu de la croix, d'autre sacrifice que celui de l'agneau sans tache, d'autres pontifes que les *vicaires de la charité de J.-C.* Ce sont là les seules conquêtes qu'ambitionne Pie VIII; ce sont les seuls triomphes qu'il recherche. Travailler à les obtenir est le seul droit qu'il revendique, et en les demandant au Ciel, nous seconderons le plus ardent désir de son cœur.

» Mais, N. T. C. F., après avoir ainsi répandu notre ame devant le Seigneur, nous n'aurions pas encore rempli toute justice, ni répondu entièrement aux intentions du chef de l'Eglise. Nous devons nous acquitter d'une obligation bien chère à des cœurs français, celle d'offrir des sacrifices et des supplications pour notre monarque bien-aimé et sa royale famille. Nous prierons donc le ciel d'affermir, sur la tête des enfans de saint Louis, cette couronne de France sanctifiée par tant de vertus et de malheurs, et illustrée par tant de victoires et de si sages institutions. Nous appellerons sur eux l'esprit d'intelligence qui leur apprendra tout ce qui peut, dans les temps difficiles, ranimer le zèle des tièdes et réprimer la turbulence des méchans, déconcerter les complots des séditieux et soutenir la fidélité des gens de bien. Nous appellerons sur eux l'esprit de force qui les encouragera à suivre avec persévérance, et à exécuter, sans timidité, les projets qu'ils ont formé pour la défense de la religion et le bonheur de leurs peuples. Nous demanderons pour eux un rayon de cette sagesse céleste qui les convaincra de plus en plus que ce n'est pas assez pour leur gloire et la sûreté de leur conscience de sécher les larmes des pauvres par d'abondantes largesses, mais qu'ils doivent, par l'inébranlable fermeté de la volonté et l'énergie des résolutions, contraindre les ennemis et les méchans à craindre et à respecter leur puissance; et que la douceur qui prépare les grandes choses ne doit jamais être séparée de la force qui peut les accomplir. »

— Il est bon de faire connoître plus explicitement un arrêt de la cour de cassation dont nous avons parlé brièvement dans le dernier numéro. Le dimanche 4 octobre der-

s agens de police rencontrèrent dans la rue Saint-
les nommés Cartier et Gillard, qui conduisoient
es grandes voitures destinées à faire les déménage-
oiture appartenant à l'établissement rue de Sèvres.
ıs de police représentèrent aux deux conducteurs
oient en contravention avec la loi du 18 novembre,
r l'observation des dimanches et des fêtes; les con-
alléguèrent qu'ils avoient besoin de gagner de l'ar-
imanche comme les autres jours, c'est la défaite ac-
e. Un procès-verbal est dressé contre eux; ils sont
en police municipale, où le tribunal fut d'avis que
nagemens devoient être rangés dans la classe des
urgens qu'on peut faire le dimanche. En consé-
les conducteurs furent renvoyés des poursuites
contre eux. Sur le pourvoi du ministère public, la
cassation, au rapport de M. Chauveau-Lagarde, et
ément aux conclusions de M. Voysin de Gartempe,
l'arrêt suivant :

articles 1 et 2 de la loi du 18 novembre 1814, qui défendent
tiers et voituriers employés à un travail local, d'effectuer des
sur la voie publique, les dimanches et fêtes;
articles 7 et 8 de la même loi qui déterminent divers cas d'ex-

lu que les travaux de déménagement ne sont compris dans
ces exceptions;
s travaux rentrent dans la disposition du n° 4 de l'article 2 de
loi;
du qu'en supposant que ces travaux pussent être rangés dans
s travaux urgens, il faudroit encore, pour qu'ils pussent être
ne permission spéciale de l'autorité municipale, laquelle n'exis-
s l'espèce;
uit de là qu'en renvoyant les prévenus de toute condamnation,
de police a violé l'article 2 n° 4 de la loi du 18 novembre 1814;
et annulle. »

Constitutionnel du 24 novembre, dans un article
la fois contre les missionnaires et contre M. de
:, disoit que celui-ci étant préfet de la Moselle
naparte, avoit écrit aux sous-préfets de son dé-
t pour leur recommander de faire arrêter sur-le-
out prêtre faisant profession de prédicateur am-
a mesure étoit un peu violente, ajoutoit le journaliste,
missionnaires se faisoient remarquer en 1809 *par des*

prédications fanatiques et extravagantes. Ont-ils changé? Point du tout; c'est M. de Vaublanc qui a changé. M. de Vaublanc, dans une lettre adressée au rédacteur de la *Quotidienne*, dément le fait qu'on lui impute. Les prêtres dont il s'agit n'étoient point des missionnaires, mais des stévenistes, c'est-à-dire des partisans d'un prêtre anticoncordataire fort connu dans les Pays-Bas. Ils prêchoient contre le Pape et les évêques dans le département des Forêts, qui faisoit alors partie du diocèse de Metz. M. de Vaublanc voulut les empêcher de pénétrer dans le département de la Moselle. Ils n'y vinrent pas en effet, mais ils portèrent le trouble dans le pays de Luxembourg. Buonaparte voyant qu'on ne pouvoit empêcher les prédications de ces prêtres contre le concordat, chargea l'évêque de Metz d'y opposer d'autres prédications. M. Jauffret, qui occupoit alors le siège de Metz, confia la direction de cette mission au Père Elie, ancien petit Carme de Metz, et M. de Vaublanc eut ordre du gouvernement de compter 2,000 fr. à ce religieux. « Vous voyez par ce récit exact, dit en finissant M. de Vaublanc, combien la vérité a été altérée par le *Constitutionnel*; je protégeois par ordre du gouvernement les bons missionnaires, et j'empêchois des fanatiques d'alarmer les consciences par des prédications dangereuses. »

— Les travaux de l'église de Carneville, dont nous avons parlé n° 1466, sont heureusement terminés, à la grande satisfaction des habitans du lieu, et le curé que l'on avoit blâmé d'avoir hasardé cette entreprise jouit du bonheur de l'avoir conduite à fin. L'église a été dédiée il y a déjà plusieurs mois. Dès la veille, le 11 mai, la cloche annonça la fête; des pavillons blancs flottoient sur l'église, le presbytère et les maisons. M. l'abbé Laisné, curé de Cherbourg et grand-vicaire de Coutances, avoit été chargé par M. l'évêque de présider à la cérémonie. Le 12 mai, dès le grand matin, les habitans travaillèrent à l'envi à tendre et à orner de couronnes et de guirlandes tout le trajet depuis l'église jusqu'au presbytère, où le saint secrement étoit exposé, et où on avoit dit la messe pendant les travaux. A 8 heures, tous les habitans se réunirent à l'église, portant tous un pavillon blanc ou un rameau. M. le grand-vicaire, assisté de plusieurs curés voisins, commença les prières prescrites. On se rendit ensuite en procession au presbytère; les hom-

mes précédoient la croix que suivoit le clergé. Le dais étoit porté par des ecclésiastiques. Les autorités marchoient après le saint sacrement. Le recueillement et la piété des assistans n'empêchoient pas qu'on ne lût sur leurs figures leur joie de voir Notre-Seigneur prendre possession de son temple. Le saint sacrement fut mis dans le tabernacle; M. le grand-vicaire célébra la grand'messe et donna la communion à bon nombre de fidèles. M. Adelée, curé de Quettehou, fit le sermon, qui rouloit sur le respect dû aux églises. Le soir, tout le monde revint aux vèpres, qui furent terminées par un salut solennel et par la bénédiction du saint sacrement. Les ames pieuses étoient d'autant plus ravies de ce spectacle, que plusieurs avoient douté du succès de l'entreprise, vu la pauvreté des habitans; mais le curé a été secondé par des personnes zélées. Aux dons dont nous avons parlé s'en sont joints successivement d'autres. Sur la demande du sous-préfet, M. le marquis de Frotté, le ministre des affaires ecclésiastiques a envoyé 600 fr.; des ecclésiastiques qui ne veulent pas être connus ont envoyé leur offrande, des laïcs ont aussi contribué. M. le curé a reçu 700 fr., qui, joints à 300 fr. du Roi et à 1000 fr. résultat de ses propres économies, ont payé une partie de la dépense. La maçonnerie, les croisées, la charpente et la couverture ont coûté 2,800 fr. M. le curé n'a donc eu à emprunter qu'une somme de 800 fr. pour couvrir les frais. Tous les ouvriers ont voulu avoir part à la bonne œuvre, en donnant plusieurs de leurs journées. L'autel, le lambris, la sacristie ont coûté 1,500 fr. Tout cela est resté à payer, le produit d'une quête à domicile ayant servi à acheter la chaux et la pierre. M. le curé sollicite encore les dons de la charité; les bienfaiteurs auront part aux prières qui se font à leur intention depuis le mois de mai 1824. Chaque premier vendredi du mois et les 12 et 13 mai, il est dit des messes pour eux.

— Le 27 novembre, un avocat de Béziers, né et élevé dans la religion juive, M. Abraham Roquemartine a fait abjuration et a été baptisé dans l'église de St-Nazaire, à Béziers. Il a eu pour parrain M. le comte Delort-Sevignan, ancien officier dans la garde royale, et pour marraine Mme de Villeneuve, femme du sous-préfet de Béziers. M. Lamare, curé de Saint-Nazaire, a adressé un discours au néophyte, et lui a administré les sacremens de baptême et d'eucha-

ristie. Cette cérémonie a été remarquable par le recueillement et la fermeté du néophyte. M. Roquemartine a 33 ans, et cet âge, son caractère et la constance avec laquelle il a suivi son projet de conversion, malgré les obstacles qu'il a eu à vaincre, prouvent assez la pureté des motifs qui l'ont fait agir. Il a eu à combattre, non-seulement les préjugés de son éducation, mais l'opposition de sa famille. Il a reçu au baptême les noms d'Armand-Augustin.

— M. Edouard Fenwick, évêque de Cincinnati, a visité dernièrement le Michigan et les peuplades sauvages qui l'habitent; nous espérons pouvoir parler quelque jour de cette visite, dont il a paru une relation dans le *Catholic miscellany* de Charleston. M. Fenwick avoit perdu le 12 septembre un jeune missionnaire venu des Pays-Bas, M. Clicteur, mort à la suite d'une fièvre bilieuse. Cette perte lui étoit d'autant plus sensible, que M. Clicteur ne venoit que d'être ordonné prêtre par lui, et que son zèle donnoit de justes espérances pour le succès de son ministère. M. Badin, qui depuis quelque temps travailloit dans le diocèse, étoit tombé malade à Cincinnati, et se trouvoit dans un état qui ne permettoit plus de compter sur ses services. M. l'évêque s'affligeoit de l'abandon où étoit le Michigan; M. Richard étoit presque seul en ce pays, et sa situation personnelle l'empêchoit d'être aussi utile qu'il l'auroit voulu. Il ne pouvoit sortir des limites du comté du Détroit, et par conséquent étoit hors d'état de visiter les catholiques éloignés de 30 milles de cette ville. M. l'évêque demandoit donc des missionnaires pour l'aider dans cette partie. Il songeoit à attirer dans son diocèse les Sœurs de l'ordre de Saint-Dominique établies au Kentuckey, et qui ne pouvoient plus s'y soutenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, du *Journal du Hâvre* et de ses révélations indiscrètes. Ces révélations ont mis en émoi tout le parti libéral, qui s'est indigné de voir trahir ses secrets, dévoiler ses intrigues, rendre compte de ses projets. On se demandoit quel étoit le faux

frère qui jouoit ce tour à son parti. Il paroît que c'est un jeune homme déjà connu par son dévoûment à la même cause, M. Edmond Corbière, qui, lors de la mission de Brest en 1819, envoyoit des articles au *Constitutionnel* et publia un pamphlet sous ce titre : *Trois jours d'une mission*. M. Edmond Corbière, qui n'a rien de commun avec l'ancien ministre de ce nom, paroît être entré fort avant dans les mystères des libéraux, il constate l'existence du comité directeur; c'est un témoin non suspect, car il n'a pas abandonné ce parti. Le *Journal du Hâvre* a acquis sous lui plus d'intérêt et de vogue, et les feuilles libérales ne peuvent lui pardonner la franchise de ses aveux. Elles affectent, les unes de ne pas en parler, les autres d'en plaisanter; mais il est évident que ces révélations les chagrinent vivement.

— Un garçon chapelier étoit traduit dernièrement comme vagabond devant le tribunal de police correctionnelle d'Yvetot. La prévention établie contre lui paroissoit peu grave. Seulement on lui reprochoit de n'avoir pas recouru à M. l'adjoint Pouchin pour se mettre en règle devant l'autorité municipale. « Bah! répondit-il, je ne me fie pas plus à la justice de M. Pouchin qu'à celle du Pape. » Il est probable que voilà encore un homme auquel on avoit conseillé, comme à Daumas-Dupin, *de ne pas faire le Jésuite* devant ses juges; et nous sommes persuadés que son intention n'étoit pas de faire un compliment à M. Pouchin, en comparant sa justice à celle du souverain Pontife. Aussi, l'accessoire devenant tout à coup le principal de l'affaire, il fut condamné à deux années d'emprisonnement pour outrage public envers un magistrat. Dans un pays où la religion catholique passe pour être celle de l'Etat, on pourroit croire que la justice a voulu punir à la fois la double insulte faite au chef de l'Eglise et à M. Pouchin. Mais point du tout; il n'a été question que de l'adjoint, sauf, à la police correctionnelle de Rome, à châtier de son côté, comme elle voudra, les gens qui ne se fieront pas plus à la justice du Pape qu'à celle de M. Pouchin.

— Si Louis XIV a scandalisé le monde libéral, en disant *l'Etat c'est moi*, grâce au comité-directeur, nous voilà heureusement sortis de ces doctrines, et prémunis contre leur retour par de bons antidotes. Lisez ce qu'il vous fait dire là-dessus par son *Journal du commerce*, et vous serez convaincus que nous sommes loin de retomber dans l'hérésie de Louis XIV, si c'en est une. Vous apprendrez qu'il s'agit, entre ces messieurs, *de faire cesser la déplorable intrusion de la cour dans les affaires de l'Etat*. C'étoit aussi ce que disoient les auteurs de l'autre révolution, quand ils firent si complètement cesser la *déplorable* intrusion de Louis XVI dans les affaires de son royaume, et voilà pourquoi elles allèrent ensuite si heureusement pour la religion et la royauté. Espérons néanmoins que, cette fois-ci, elles n'iront pas tout-à-fait aussi bien.

— Les libéraux sont des gens bien capricieux, bien variables dans leurs affections et leurs jugemens! Que ne vous ont-ils pas dit, il y a quatre mois, de M. de Courvoisier! A les entendre, Son Exc. avoit des manies qui donnoient les plus vives inquiétudes à sa famille et à ses amis; il n'étoit question de rien moins que de le faire interdire. Pour l'esprit et pour les pratiques superstitieuses, il étoit tombé au-dessous du bedeau et des sacristains de sa paroisse. Eh bien, vous allez être surpris du changement qui s'est opéré en lui tout à coup : ce même ministre, que l'on vouloit en-

voyer dans une maison de santé, est devenu le seul homme sage du conseil du Roi; c'est lui qui donne tous les bons avis, qui indique tous les bons remèdes, et qui, en habile pilote, marque tous les écueils; enfin, c'est la raison personnifiée; et, dans ce moment, il ne s'obstine à rester au ministère que pour y *protester contre la folie de ses collègues*: de sorte que le voilà devenu de malade médecin, comme vous voyez. Que si maintenant vous voulez savoir ce qui a pu opérer un si grand changement dans M. de Courvoisier, les libéraux vous expliquent l'affaire on ne peut mieux : il est de l'opposition, à ce qu'ils assurent; il veut que M. de Polignac s'en aille, il veut que M. de Bourmont s'en aille; en un mot, il veut que tout le monde s'en aille, et lui aussi. Or, cela suffit bien pour le réconcilier avec les journaux révolutionnaires et leur donner de lui la plus haute idée.

— Une ordonnance royale, du 8 de ce mois, rétablit le conseil supérieur du commerce et le bureau du commerce, institués par les ordonnances des 6 janvier et 20 mars 1824, tels qu'ils existoient avant la création du ministère du commerce et des manufactures. Le bureau du commerce est replacé dans les attributions du président du conseil des ministres.

— Deux ordonnances royales du 7 de ce mois augmentent les primes d'encouragement pour la pêche de la baleine et de la morue. Deux projets de loi seront présentés aux chambres dans la prochaine session pour régler définitivement ces primes à partir de 1832.

— Une ordonnance royale du 11 décembre porte que le nombre des administrateurs de la direction générale de l'enregistrement et des domaines sera réduit à 4, lorsque les travaux sur les domaines engagés et l'indemnité des émigrés seront terminés. Le nombre des inspecteurs de l'enregistement, qui est de 216, sera réduit à 150; mais il y aura 295 vérificateurs au lieu de 240. Ces réductions n'auront lieu qu'au fur et à mesure des extinctions, vacances ou admissions à la retraite.

— M. le maréchal-de-camp Ciouet, est nommé directeur de l'administration au ministère de la guerre, et M. Martineau des Chesnez, directeur à comptabilité générale au même département.

— M. Journel, avocat, est nommé procureur du Roi à Lyon, en remplacement de M. Desprez, appelé à d'autres fonctions.

— M. Trotté de Maisonneuve, conseiller-auditeur à la cour royale d'Angers, est nommé conseiller en la même cour.

— M. Thévenin, membre de l'Académie royale des beaux-arts, est nommé conservateur-administrateur de la Bibliothèque royale au département des estampes, en remplacement de M. Joly, décédé.

— On calcule que la poste aux lettres expédie chaque jour, de Paris, 36,000 lettres et en reçoit près de 25,000, en terme moyen.

— On évalue qu'il y a à Paris 115,000 domestiques ou personnes à gage des deux sexes, 25,000 chevaux et 15,000 voitures.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'or au sieur Félix Gautier, pour le récompenser du dévoûment qu'il montra dans l'incendie qui consuma, au mois d'août dernier, une partie du bourg de Veaugues (Cher).

— Les gérans du *Courrier français* et du *Journal du commerce* ont interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel qui les a condamnés dernièrement pour l'insertion du prospectus de l'*association bretonne*.

— Des jeunes gens se réunissoient dans la rue de Rochechouart. M. Man-

gin, informé de cette réunion clandestine, a chargé un commissaire de police de les surveiller. Le commissaire, suivi d'agens, ayant pénétré dans la maison, a trouvé une vingtaine d'individus réunis dans une salle, tous décorés d'un ruban et autres signes maçonniques. Le commissaire a saisi les registres et les décorations, qui ont été transportés à la préfecture de police.

— Le sieur Eliçagaray a été condamné, il y a quelque temps, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour outrages envers la famille La Rochejaquelein dans une brochure qu'il avoit composée sous le titre de *Vie de Duclos, l'homme à la longue barbe*. Le sieur Tenon, libraire, impliqué dans ce procès, et condamné par défaut, ayant formé opposition, l'affaire a été reportée à la cour royale. La cour, considérant que ce libraire avoit agi de bonne foi, et qu'il ignoroit la fausseté de l'anecdote qui a motivé la condamnation, l'a renvoyé de la plainte.

— Le commissaire de police de Blaye (Gironde) a saisi à la foire de cette ville, le 27 novembre, des tableaux, tabatières et couteaux où se trouvoit l'effigie de Buonaparte, et qu'avoient exposés des marchands forains. A Toulouse, la police a saisi également des foulards qui représentoient le fils de l'usurpateur.

— Les huit propriétaires de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, déjà condamnés une première fois, ont comparu de nouveau, le 5 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de Niort. Le n° 11 de ce journal contenoit cinq chefs de prévention, notamment des outrages envers MM. de Polignac, de La Bourdonnaye et de Bourmont, comme ministres et comme particuliers. Le tribunal a entendu, dans cette séance, le réquisitoire énergique de M. Brunet, procureur du Roi, et la défense des sieurs Clerc-Lassalle et Proust, deux des prévenus, et du sieur Drnet, leur avocat. Les débats ont été assez tumultueux, surtout d'après les excursions de ces derniers et les signes d'approbation que donnoit une portion de l'auditoire. L'affaire a été remise à huitaine.

— La *Gazette universelle de Lyon*, qui avoit soutenu avec zèle et talent les bonnes doctrines, avoit cessé de paroître au mois de novembre de l'année dernière. Elle reparoît, depuis le 22 novembre, sous le titre de *Gazette de Lyon*. Les premiers numéros que nous avons vus, montrent, dans les nouveaux rédacteurs, le même esprit qui animoit les anciens. Ils plaident franchement la cause de la religion, et signalent les excès de la presse libérale. Tous les amis de l'ordre doivent former des vœux pour le succès d'une entreprise aussi honorable et aussi utile.

— La ville de Saint-Etienne (Loire), possède aujourd'hui une institution pour les sourdes-muettes. Cet établissement, qui est dirigé par les dames de Saint-Charles, est dû au zèle de M. Royet, maire de la ville, qui a obtenu des institutrices, formées à la méthode de l'abbé Sicard.

— Un incendie a éclaté, le dimanche 6 décembre, à Saussay, arrondissement des Andelys, pendant que les habitans étoient à vêpres. M. le curé de cette paroisse, ayant appris aussitôt cet évènement, crut devoir suspendre l'office, et courut au lieu de l'incendie. Il fut le premier à se mettre à l'ouvrage, et donna des preuves du plus grand dévoûment.

— Un accident funeste a eu lieu, le 4, au Hâvre. Plusieurs ouvriers, travailloient à la démolition, déjà fort avancée, du navire *la Fortune*, échoué sur le rivage de l'avant-port, tout à coup la partie de derrière se détache,

rompt toutes les pièces de liaison qui la retenoient encore, et on voit aussitôt disparoître sous les débris les charpentiers occupés à démolir l'étambot. On a retiré de dessous les décombres deux hommes entièrement écrasés et trois autres grièvement blessés.

— Le feu a pris dernièrement au château de Grosbois, habité par la princesse de Wagram. Sans les secours empressés des habitans des communes voisines, cette antique et superbe demeure seroit devenue la proie des flammes.

— MM. Portalès, riches négocians suisses, viennent de fonder à Neuchâtel un hospice pour les pauvres infirmes. On assure que ces négocians qui sont protestans, ne trouvant point parmi ceux de leur communion le dévoûment nécessaire pour soigner les malheureux, se sont adressés aux religieuses hospitalières de Besançon, qui ont accepté cette pénible mais honorable mission.

— Le parlement d'Angleterre est prorogé au jeudi 4 février prochain.

— Les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg annoncent, à la date du 25 novembre, que l'empereur Nicolas étoit en pleine convalescence.

— Le journal de Saint-Pétersbourg annonce que l'empereur de Russie a reçu la ratification du sultan, et publié, en conséquence, le texte officiel du traité d'Andrinople.

— La seconde chambre des Etats du duché de Darmstadt vient d'adopter un projet de loi pour l'abolition de la flétrissure.

— Don Manuel Godoy, dit le prince de la Paix, qu'un dictionnaire historique avoit tué il y a quelque temps et qu'il avoit assuré être mort en décembre 1824, vient encore de faire quelque bruit dans le monde. Le roi d'Espagne lui avoit retiré son titre de prince de la Paix. Godoy persistoit cependant à conserver ce titre, et il l'avoit pris sur ses cartes de visite à l'occasion de son mariage. La cour d'Espagne s'en plaignit, et voulut qu'il rendît le diplôme qu'il avoit reçu de Charles IV. De là, une longue négociation qui vient de se terminer. Godoy a remis son diplôme, non à l'ambassadeur d'Espagne, à Rome, mais entre les mains du saint Père, qui a bien voulu lui en donner un de prince romain. Cette faveur est digne de la clémence du chef de l'Eglise; car, le saint Siége n'eut pas toujours à se louer de Godoy, pendant qu'il étoit tout puissant en Espagne. On assure qu'il refusa d'assister Pie VI malheureux, et que sous Pie VII, il forma le projet de donner l'Etat de l'Eglise à un prince d'Espagne. Quoi qu'il en soit, on dit que Godoy a acheté, pour 70,000 piastres, la seigneurie de Vaccano dont il portera le titre à l'avenir.

— L'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est, duchesse de Massa et Carrara, est morte à Vienne. Elle étoit née le 7 avril 1750, et étoit fille et unique héritière du duc Hercule Renaud de Modène. Elle épousa l'archiduc Ferdinand, auquel elle transporta ses droits. Elle perdit ce prince le 24 décembre 1806. Elle laisse trois fils, le duc régnant de Modène, et les archiducs Ferdinand et Maximilien, qui sont au service de l'Autriche. La troisième femme de l'empereur étoit la fille de cette princesse, et il y a encore deux de ses filles vivantes, la reine douairière de Sardaigne et l'électrice douairière de Bavière, veuves, l'une de Victor-Emmanuel et l'autre de Charles-Théodore. Par cette mort, la maison d'Est, si ancienne, est éteinte.

— Un ordre très-pressant du vice-roi d'Egypte rappelle dans ce pays les

jeunes Egyptiens qui étoient depuis quelque temps à Marseille. Ils sont partis le 30 novembre, avec quelques marins de Toulon qui vont prendre du service auprès du pacha.

— M. d'Erbigny, Français d'origine et gouverneur de l'Etat de la Louisiane aux Etats-Unis, est mort le 6 octobre.

— Une seconde expédition espagnole, ignorant le sort de la première, est débarquée sur l'autre côte du Mexique, au port d'Angelo. Elle se compose de 2,000 hommes, venant des îles Manilles par l'océan Pacifique. Ces troupes se sont avancées jusqu'à Acapulco. Quelques bataillons mexicains ont été envoyés à leur rencontre.

M. Dupin aîné, avocat et député, qui a été nommé récemment bâtonnier de l'ordre des avocats, a prononcé un discours, le 1er décembre, pour l'ouverture des conférences de la Bibliothèque des avocats. Dans ce discours, il a adressé à ses confrères des conseils tout-à-fait paternels; il les a engagés à étudier non-seulement la jurisprudence, mais la littérature, la philosophie et l'histoire. Il a fait un grand éloge de Dumoulin, *bien supérieur*, a-t-il dit, *au timide Cujas*; je le crois bien, Cujas étoit un zélé catholique aussi irréprochable que constant dans ses opinions, au lieu que Dumoulin quitta la religion catholique pour se faire calviniste, puis luthérien. Il est clair qu'un tel homme, qui n'étoit pas *timide*, est un guide plus sûr qu'un jurisconsulte soumis à l'autorité et qui ne vouloit point entrer dans les discussions théologiques. M. Dupin a loué surtout Dumoulin pour son zèle contre l'ultramontanisme et contre *l'invasion du concile de Trente*; c'est, en effet, une belle autorité à citer en faveur des libertés gallicanes, qu'un homme qui a professé presque toute sa vie les doctrines protestantes et qui a écrit un mémoire plein d'aigreur contre le concile de Trente; qu'un homme qui soutenoit que le Pape est l'antéchrist et Rome la bête de l'Apocalypse! Le bel avocat des libertés gallicanes qu'un protestant fougueux, qu'un écrivain emporté, qui, dans ses ouvrages, prodigue le sarcarsme et l'injure! Faut-il juger des libertés gallicanes sur les exagérations d'un auteur si partial?

M. Dupin a fait lui-même, dans son discours, une profession de foi sur les libertés gallicanes; il en a parlé comme un avocat et un parlementaire. Qu'il nous permette de nous en tenir plutôt à ce qu'en ont dit les docteurs et les évêques. Il fait sonner les grands mots d'*indépendance de la couronne* et d'*usurpations de la cour de Rome*. J'admire ce zèle; en effet, il est manifeste que c'est de la cour de Rome que nos rois ont le plus à craindre, et que leur indépendance est bien plus menacée par les Papes que par un parti qui sape chaque jour l'autorité royale, et qui tend à la dépouille de toutes ses prérogatives. Nous avons vu ce que ce parti a fait pour protéger *l'indépendance de la couronne* de Louis XVI, et nous voyons ce qu'on fait aujourd'hui pour assurer *l'indépendance de la couronne* de Charles X. C'est dans un tel moment qu'il est bon de crier contre les envahissemens des Papes et contre leurs prétentions opposées à *l'indépendance* des rois. C'est évidemment là qu'est le danger, et il est digne d'un homme sage et prévoyant de le signaler. Honneur au discernement et au courage de M. Du-

pin! Il faut espérer que son éloquence et les écrits de Dumoulin nous aideront à échapper aux usurpations de l'ultramontanisme, et protégeront le trône contre l'ambition croissante des Papes, véritable fléau de notre époque et source des plus vives inquiétudes pour tous les amis de l'ordre et de la tranquillité des Etats.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers. Nouvelle édition (1).

M. l'abbé Gousset, directeur et professeur de théologie au séminaire de Besançon, donna, en 1823 et années suivantes, une nouvelle édition des *Conférences d'Angers*, dans le format in-12. Il fit quelques changemens dans la distribution des traités, adapta à la nouvelle jurisprudence ce qui regarde les lois et les contrats, et ajouta des notes aux endroits qui en avoient le plus de besoin. Nous rendîmes compte de son travail nos 999, 1032....., et nous applaudîmes à ses soins : seulement nous regrettâmes qu'on eût supprimé les avertissemens et préfaces des premiers éditeurs, et nous savons de M. l'abbé Gousset lui-même qu'il ne tint pas à lui de les conserver, du moins en grande partie.

Peut-être auroit-on dû les rétablir dans l'édition que l'on commence. Le nouvel éditeur annonce qu'il reproduira toutes les notes de M. Gousset, et qu'il y en ajoutera de nouvelles, principalement sur le *traité des lois*. Il promet des collections et améliorations qui rendront l'ouvrage plus clair, plus correct et plus complet.

On a adopté le format in-8°, comme celui qui est généralement préféré aujourd'hui, mais on fait paroître en même temps une édition in-12. Le premier volume qui a paru est en deux parties, dont l'une renferme les *actes humains* et l'autre les *péchés*. Dans une préface assez courte, l'éditeur fait connoître les premiers éditeurs et la part de chacun d'eux dans l'entreprise. Nous avons donné nous-même, dans un de nos numéros, une notice suffisante pour cet objet.

L'éditeur a ajouté une introduction, où il traite quelques points de morale et expose quelques principes propres à montrer l'importance et l'enchaînement des traités. Cette introduction, écrite dans le même esprit que le corps de l'ouvrage, offre une espèce de coup d'œil sur l'ensemble des conférences et sur la liaison des matières qui les composent.

---

(1) L'ouvrage formera 16 vol. in-8° et 24 vol. in-12. Prix, 3 fr. 50 c. le vol. in-8° et 1 fr. 75 c. l'in-12. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur le concile de Baltimore.

Un concile provincial vient d'avoir lieu à Baltimore dans les Etats-Unis; il avoit été indiqué par M. l'archevêque, comme nous l'avons dit précédemment dans ce journal. Il s'y est trouvé 6 évêques, un administrateur et 11 théologiens. Les prélats étoient MM. Jacques Whitfield, archevêque de Baltimore, Benoît-Joseph Flaget, évêque de Bardstown; Jean England, évêque de Charleston et grand-vicaire pour la Floride de l'est; Edouard Fenwick, évêque de Cincinnati; Joseph Rosati, évêque de Saint-Louis et administrateur de la Nouvelle-Orléans, et Benoît Fenwick, évêque de Boston. Quatre autres prélats des Etats-Unis manquoient au concile; savoir, M. Henri Conwell, évêque de Philadelphie; M. Jean Dubois, évêque de New-Yorck; M. Michel Portier, évêque de Mobile, et M. Jean David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de Bardstown. M. Dubois s'étoit embarqué pour l'Europe le mois précédent, et M. Portier n'étoit pas encore de retour du voyage qu'il avoit fait dans la même contrée. M. Dubois avoit envoyé sa procuration à M. David, mais celui-ci n'ayant pu venir au concile à raison de quelque indisposition, M. Dubois n'a point été représenté. M. Conwell étoit arrivé d'Europe quelques jours auparavant, mais il ne devoit point venir au concile. Ce prélat, qui étoit allé à Rome pour les affaires de son diocèse, avoit été invité à ne pas reprendre l'exercice de sa juridiction. Malgré cela, il est retourné aux Etats-Unis, où il est à craindre que sa présence n'accroisse encore les troubles d'une église affligée depuis long-temps de tant de divisions et de scandales. M. Guillaume Mathews, qui a été nommé administrateur de Philadelphie, assistoit en cette qualité au concile. Les autres membres du concile étoient MM. Jean Tessier et Jean Power, grands-vicaires, l'un de Baltimore et l'autre de New-Yorck; le Père Dzierozinski, supérieur des Jésuites; M. Carrière, de Saint-Sulpice, qui se trouvoit momentanément en Amé-

rique; MM. Louis Deluol et Edouard Damphoux, du séminaire de Baltimore, théologiens; M. François-Patrice Kenrick, théologien de M. l'évêque de Bardstown; M. Simon Bruté, théologien de M. l'évêque de Charleston; M. Debarth, théologien de M. l'évêque de Cincinnati; M. Auguste Jeanjean, théologien de M. l'évêque de Saint-Louis; M. Antoine Blanc, théologien de M. l'évêque de Boston, et M. Michel Wheeler, théologien de l'administrateur de Philadelphie. M. Chauche étoit chargé des cérémonies.

Les prélats arrivèrent successivement à Baltimore. M. l'évêque de Charleston arriva le premier, prêcha dans la cathédrale le 20 septembre, et fit, en attendant l'ouverture du concile, un voyage à Emmitzbourg, où il visita le séminaire Ste-Marie et le pensionnat des Sœurs de St-Joseph. M. Flaget arriva à Washington le 19 septembre avec MM. les évêques de Cincinnati et de Saint-Louis; c'est le doyen des évêques des Etats-Unis, il logeoit au séminaire avec M. Rosati. M. Fenwick s'arrêta quelques jours à Washington parmi ses amis, et vint au concile avec M. Mathews, administrateur de Philadelphie, qui réside à Washington. M. Fenwick, de Boston, est cousin de M. l'évêque de Cincinnati, et a exercé le ministère à Baltimore, à Charleston et dans d'autres villes des Etats-Unis. Avant l'ouverture, les prélats tinrent des séances préliminaires pour régler le sujet et l'ordre des délibérations, décider des points de juridiction et préparer les matières. On remarquoit que les évêques et les théologiens étoient de pays fort différens; deux des évêques étoient nés aux Etats-Unis, un en France, un en Irlande, un en Angleterre et un en Italie. De même, parmi les théologiens, il y en avoit de France, de Pologne, d'Irlande, d'Allemagne, etc. On a voulu supposer qu'il y avoit quelquefois de la rivalité entre les Irlandais et les Français; la conduite des prélats montroit au contraire la bonne harmonie entre les deux nations, car M. Flaget, Français, avoit choisi un Irlandais pour son théologien, et M. England, Irlandais, avoit réciproquement choisi pour le sien un Français. Le 3 octobre, les évêques se réunirent dans la cathédrale pour régler différens points relatifs à la tenue du concile. M. l'évêque de Charleston fut nommé promoteur, M. Damphoux, secrétaire, et M. Kenrick, secrétaire adjoint.

L'ouverture du concile eut lieu le dimanche 4 octobre, dans l'église cathédrale de Baltimore. M. l'archevêque célébra une messe solennelle; il avoit fixé ce jour pour recevoir son *pallium*, qui lui fut imposé par M. l'évêque de Bardstown, le plus ancien des évêques. Le sermon fut prêché par M. l'évêque de Charleston. Ensuite les évêques tinrent la première session. Il y avoit chaque jour une session le matin, précédée d'une grand'messe. M. l'évêque de Bardstown officia le lundi, M. l'évêque de Charleston le mardi, et ainsi de suite, par rang d'ancienneté. Outre la session du matin, à laquelle les seuls évêques assistoient avec l'administrateur de Philadelphie, il y avoit le soir, à quatre heures, une congrégation à laquelle se trouvoient aussi les membres du second ordre.

M. l'archevêque de Baltimore avoit invité ses suffragans à dresser une liste des questions qui devoient être discutées dans le concile. On avoit réuni ensuite les divers points indiqués par les évêques, et il en étoit résulté une série de questions et de sujets qui ont fait l'objet des délibérations du concile. Ces questions étoient rangées sous trois titres : la foi et la discipline, les sacremens, la conduite des ecclésiastiques. On parla d'abord du synode diocésain tenu sous M. Carroll en 1791, et des règlemens qui y avoient été faits; ces règlemens devoient-ils subsister et quelle étoit leur autorité? Il fut question des pouvoirs que les évêques s'accordent mutuellement, des cas réservés et des pouvoirs à donner aux prêtres. On discuta sur la nature de la promesse faite par chaque prêtre à son ordination, et sur l'obligation qui en résulte. On délibéra sur la manière de procéder contre les ecclésiastiques, sur la lecture de l'Ecriture sainte par les fidèles, sur la version de Douai, sur les éditions des sociétés bibliques, sur les écrits des protestans contre la foi et sur la défense de les lire. On s'occupa surtout de la propagation des livres propres à faire connoître la foi catholique et à répondre aux objections de ses ennemis; ne seroit-il pas à propos d'établir une imprimerie spécialement consacrée à cet objet, d'où sortiroient aussi des livres de piété et des livres pour les écoles? On demandoit aussi l'établissement du journal trimestriel, dans le genre de *Quaterly review*, qui seroit destiné entièrement à ce qui regarde la religion catholique. Comme plusieurs diocèses

n'ont point de séminaires, et qu'il seroit difficile d'en établir partout, on proposa la formation d'un séminaire central ou d'un collège commun à toute la métropole, où les jeunes gens seroient élevés à moins de frais et préparés aux fonctions du sacerdoce. On s'occupa aussi des congrégations religieuses pour l'éducation, surtout pour celle des filles, des Frères des écoles chrétiennes et des moyens d'en établir; des églises à construire, de ce qu'il y auroit à faire à l'égard des *trustees* et des moyens de réprimer leurs prétentions. On sait quelles disputes et quels scandales se sont élevés à ce sujet dans plusieurs diocèses, et on peut dire que c'est là un des plus grands fléaux des églises des Etats-Unis. Un autre point important qui fut agité, c'est l'uniformité dans les catéchismes, les rituels et les livres de prières. Les autres questions qui furent l'objet des délibérations rouloient sur les sacremens et principalement sur le baptême, la confirmation, l'eucharistie et le mariage, sur les mariages mixtes, sur les devoirs des ecclésiastiques, sur leur costume, etc.

Le concile, qui avoit commencé le dimanche 4 octobre, fut terminé le dimanche 18. On ne croit pas que les actes soient publiés avant qu'ils aient été approuvés à Rome, où ils ont été envoyés. La veille de la clôture, les évêques arrêtèrent la rédaction d'une Lettre pastorale adressée par eux en commun aux catholiques des Etats-Unis. Cette pastorale, qui est datée du 17 octobre, est signée de M. l'archevêque, de ses cinq suffragans et de l'administrateur de Philadelphie; elle a paru imprimée à Baltimore et est en 29 pages in-8°. Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une analyse de cette pièce importante, et bien propre à faire connoître et la situation des églises des Etats-Unis et le zèle des prélats qui les gouvernent.

Ils se félicitent d'abord des progrès de la religion dans ces contrées, progrès dûs à un concours d'heureuses circonstances, au zèle des missionnaires, aux émigrations d'Europe, à l'acquisition de nouveaux territoires, à l'arrivée de nouveaux ouvriers évangéliques; mais il est nécessaire de pourvoir à la succession du ministère, car on ne peut compter qu'il arrivera continuellement d'Europe de nouveaux missionnaires. Les évêques déclarent même qu'ils ne sont plus disposés à permettre que des prêtres, en

mauvaise réputation ailleurs, soient reçus aux Etats-Unis pour y créer des schismes et y donner du scandale, ainsi qu'il est arrivé quelquefois. Les prélats aiment à rendre hommage à l'assistance généreuse qu'ils ont éprouvée de la part d'une société bienveillante en France, et ils exhortent les catholiques des Etats-Unis à faire aussi quelques efforts pour le soutien de leur église. Ils les entretiennent ensuite de l'éducation des enfans, de leurs devoirs à ce sujet et du soin de choisir de bonnes écoles. Ils déplorent les préjugés trop répandus contre les catholiques; on a fait dernièrement des efforts pour les dissiper. Un journal a été publié pour cet effet dans les Etats du midi (*Catholik miscellany*); mais il n'a pas été soutenu, et on craint que l'éditeur ne soit obligé de le cesser. D'autres publications pour des objets semblables ont eu lieu dernièrement à Boston et à Hartford. Les prélats font des vœux pour qu'on les encourage. Ils annoncent qu'ils ont formé une association pour publier des livres élémentaires propres aux écoles, et qui seront dégagés de tout ce qui pourroit donner à la jeunesse des idées fausses sur la religion. Ils engagent les fidèles à se tenir en garde contre les versions non autorisées de l'Ecriture, et recommandent comme les meilleures traductions, celle dite de Douai pour l'ancien Testament et celle de Reims pour le nouveau; ce sont, disent-ils, les meilleures traductions anglaises. Ils s'élèvent ensuite, mais avec autant de modération que de fondement, contre des prétentions contraires aux droits de l'Eglise et de ses ministres; ce sont les prétentions des *trustees* qu'ils ne nomment pas, mais qu'ils désignent assez clairement. Ils finissent par exhorter les fidèles à observer exactement les pratiques de la religion et à se préserver de cet esprit d'indifférence, qui, sous un vernis de libéralisme, tend à confondre la vérité avec l'erreur, en représentant toutes les religions comme également bonnes. Telle est la substance de cette Lettre pastorale, qui est pleine de sagesse, de noblesse et de piété.

En tout, les évêques ont montré dans le concile un heureux accord et une vive sollicitude pour les intérêts de la religion, et on est fondé à croire que cette assemblée contribuera puissamment à la prospérité de l'Eglise catholique aux Etats-Unis. On en aura l'obligation à M. l'archevêque de Baltimore, qui a conçu le projet de ce concile, qui en a

dirigé les délibérations, et qui, dans tous ses rapports avec ses collègues, s'est montré digne de l'importante mission qu'il avoit à remplir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. de Gualy, évêque de Saint-Flour, a été sacré à Carcassonne le 30 novembre, jour de la fête de Saint-André. C'est M. l'évêque de Carcassonne, son oncle, qui a fait la cérémonie, assisté de M. l'ancien évêque de Verdun et de M. l'évêque de Pamiers. Deux jours après, le nouvel évêque est parti pour Paris, où il vient prêter son serment de fidélité.

— Dimanche dernier, on a célébré dans l'église Sainte-Geneviève la fête de la Conception, qui est la fête patronale des trois associations formées dans cette église. M. l'ancien évêque de Tulle a officié pontificalement et a donné la communion à un grand nombre de fidèles. Après l'office, on est descendu dans la chapelle basse, où M. l'évêque a adressé aux associés une excellente allocution, les a félicités de leur zèle et de leur ferveur, et les a engagés à redoubler leurs prières dans les circonstances critiques où se trouvent la religion et la monarchie.

— Le jeudi 17 décembre, à deux heures, il y aura une assemblée de charité dans l'église de St-Vincent-de-Paul, rue Montholon. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé de Guerry. La quête sera faite par M[mes] de Saint-Albin et de Montailleur. Elle est destinée au soulagement des pauvres de la paroisse et à des établissemens de charité qui y sont formés.

— On vient de publier le *Bref de Paris pour* 1830, *Pâque arrivant le* 11 *avril* (1). Ce *Bref* contient en outre différens avis et un extrait des rubriques générales. A la fin est

---

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc et compagnie, au bureau de ce journal.

nécrologe des ecclésiastiques morts dans le diocèse de-
uis la fin de novembre 1828 jusqu'à la même époque de
tte année. Cette liste est de 44, parmi lesquels il y a trois
êques dont nous avons annoncé la mort, M. de Vichy,
êque d'Autun; M. Amelot, ancien évêque de Vannes, et
. de la Châtre, évêque d'Iméria. Dans le second ordre, nous
ouvons 3 chanoines honoraires de Notre-Dame, M. Jean-
lles Cirriez, ancien premier vicaire de N.-D. de Lorette,
ort le 18 décembre 1828, à 73 ans; M. Edouard-Xavier-
seph Hersecap, ancien Bénédictin et ancien curé de Che-
ly, mort le 29 octobre dernier, âgé de 86 ans, et M. Martin
sset, ancien curé de St-Gervais, mort le 11 novembre,
é de 67 ans; deux aumôniers de la cour, M. Pierre-
ançois d'Esparbès, aumônier ordinaire du Roi, mort le
décembre 1828, âgé de 73 ans, et Jean-Claude de Gaston,
cien aumônier du comte d'Artois, mort le 18 mai âgé de
ans; deux anciens grands-vicaires, M. Charles-Joseph
issat-Duprat, de Noyon, mort le 29 octobre, à 80 ans, et
sar-Pierre-Charles Jauvy, de Grasse, mort le 11 novembre,
2 ans; le curé des Invalides, M. François-Pierre Pichot,
ort le 5 nov., à 70 ans; 2 anciens chanoines, M. Etienne-
ch Richebourg, à Champeaux, mort le 21 décembre
28, à 78 ans, et Joseph Aubusson du Piat, dans le dio-
se de Limoges, mort le 25 juillet, à 81 ans; dix curés ou
ciens curés, Jean-Baptiste Landry, curé de Clamart;
seph-Dieudonné Colné, ancien curé de Courte-Soulte, au
ocèse de Besançon; Jean-Antoine Graillhe, ancien curé
Brou; François-Joseph Duquesnel, curé de Condun;
arles-Louis Bouillet, ancien curé de Boissise-le-Roi;
ienne Gerardin, ancien curé de Bussy; Julien Gaultier,
ré de Baubigny; Pierre-Dominique Briard, ancien curé
Blénon, au diocèse de Soissons; Jean-Baptiste Michaëlis,
cien curé de Thiais, et Jean-François Dolivier, ancien
ré de l'Espinasse (deux de ces prêtres étoient encore
ns le ministère, M. Bouillet étoit vicaire à St-Nicolas-
-Chardonnet, et M. Gerardin étoit doyen du clergé de
-Sulpice); Xavier-Augustin Cappeau, du diocèse d'Aix,
clergé de l'Abbaye-aux-Bois, mort à 84 ans; François-
né Métayer, du clergé de Saint-Nicolas-des-Champs;
uillaume-Pierre Daix, chapelain des Bénédictins du Tem-
e; des membres de différens ordres religieux; le P. Jean

Billy Jésuite, mort le 17 novembre, à 92 ans; quatre Bénédictins, Jean-Louis de Nainville, mort le 19 février, à 89 ans; Pierre-Marie Gay, mort le 7 mai; Pierre-Louis-Joseph Bétencourt, membre de l'académie des inscriptions, mort le 16 mai, à 85 ans, et Jean-Baptiste Enard, aumônier de la chambre des députés; Toussaint-Félix Jolly, chanoine régulier, ancien prieur de Châtillon, sur lequel nous avons promis une notice; Jean-Charles-Denis Masson, Chartreux, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs; Gaspar-René Giraud, directeur au séminaire d'Issy, de la congrégation de St-Sulpice; Etienne Laban, ancien doctrinaire; Jean-Antoine Bérard, ancien prêtre habitué de St-Sulpice; André-Madeleine Noyel de Parange, ancien chapelain de l'hospice des Enfans malades, et enfin 5 prêtres, auxquels on n'assigne aucunes fonctions, Pierre-François-Stanislas de la Valette, Maximilien-Norbert Héraut, Marie-Joseph-Hector Duché, Blaise-Alexandre Barsse et Jean-Louis Pichegru. Nous avions reçu précédemment une notice sur l'abbé Barsse, qui étoit du diocèse de Clermont, et étoit autrefois chanoine dans le diocèse d'Arras. S'étant retiré en Allemagne à l'époque de la révolution, il y fut chargé par le prince de Hohenhohe de la distribution des secours aux émigrés. Il paroîtroit qu'il passa ensuite en Pologne, car il prenoit le titre de chanoine de Mohilow. Rentré en France, il exerça les fonctions du ministère, et étoit dans les derniers temps attaché au clergé de la Madeleine. Une attaque d'apoplexie le força à demander un asile à l'infirmerie de Marie-Thérèse, où il est mort le 31 mars dernier, à l'âge de 73 ou 74 ans. Il avoit le titre de chanoine honoraire de St-Denis.

— Le 9 décembre, on a jugé au tribunal correctionnel de Senlis la cause du nommé Becker, compagnon menuisier à Méru, département de l'Oise. Cet homme, qui s'avise de faire des chansons, étoit prévenu d'outrages envers la religion de l'Etat et la morale publique, pour avoir chanté dans un lieu public une chanson dont il est l'auteur, et qui a pour titre *le Siège du Paradis*. Les témoins se sont accordés à dire que la chanson avoit été chantée. Becker, interrogé par le président, M. Boucherez, il a prétendu que ses couplets avoient été falsifiés, qu'il avoit toujours respecté les mœurs et qu'il avoit composé *le Siège du Paradis* pour

quelques amis. La vérité, a-t-il dit, est le besoin de mon âme, la trahir seroit pour lui un ennemi secret avec lequel il ne pourroit vivre ; mais si *la vérité est le besoin de l'âme* de Becker, pourquoi passe-t-il son temps à des fictions qui n'ont aucune réalité? *Le Siège du Paradis* est un combat entre les saints et les diables ; la chanson est fort médiocre d'ailleurs et n'offre ni sel, ni poésie. Elle ne peut présenter d'intérêt qu'à ceux dont le goût n'est pas difficile, pourvu qu'on flatte leur incrédulité. Toutefois Becker a éprouvé, à ce que disent les journaux, beaucoup d'indulgence de la part des juges. Le président l'a interrogé avec bonté ; le procureur du Roi, M. Guérard, a soutenu la prévention avec modération et a regretté, dit-on, que la loi refusât à Becker une indulgence qu'il méritoit par ses talens et sa conduite. Ses talens, j'avoue qu'il m'est difficile d'en voir dans les trois couplets qu'a cités la *Gazette des tribunaux*; quant à sa conduite, je ne saurois accorder d'estime au procédé de celui qui tourne la religion en ridicule. Soit qu'on ait de l'esprit, soit qu'on n'en ait pas, c'est toujours là un tort aux yeux de tout homme sage comme aux yeux de la loi. L'avocat de Becker, le sieur Durantin, a parlé pour lui. Il raconte que Becker s'étoit fait acteur, uniquement par humanité et pour donner du pain à une *troupe malheureuse*. Quelle sensibilité ! Becker est donc aller jouer à Neuilly-en-Thel, et c'est là qu'il a chanté sa chanson. Pour cela, on l'a inhumainement arrêté ; ce qui est doublement cruel envers un homme qui ne chantoit que par un beau mouvement de charité. L'avocat a essayé de montrer que les couplets n'avoient rien de condamnable, que c'étoit une gaîté sans conséquence. Il a cité le *Paradis perdu* et le *Tartufe*. Malgré ses efforts, Becker, acquitté sur le chef d'outrage à la morale publique, a été condamné à trois mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais, pour avoir tourné la religion en dérision. Mais déjà les journaux se hâtent de venir au secours de Becker ; ils annoncent une souscription en sa faveur, pour lui donner moyen de payer son amende. C'est ainsi qu'on respecte les décisions de la justice. On fait sonner bien haut les intérêts *de la littérature* et ceux *de l'humanité*, comme si les uns et les autres étoient compromis par la juste punition d'un mauvais chansonnier. C'est rendre service à Becker que de le détourner d'une route où il ne

pourroit que s'égarer de plus en plus, surtout s'il écoute de perfides conseils et des éloges dictés par l'esprit de parti.

— Le gouvernement des Pays-Bas vient de prendre une mesure qui sembleroit annoncer un changement de système relativement aux catholiques; M. le baron de Pelichy de Lichtervelds, procureur du roi au tribunal d'Amsterdam, a été nommé directeur des affaires du culte catholique. M. de Pelichy est catholique, et il paroît que ses principes et sa réputation doivent donner de justes espérances aux amis de la religion. Il suivra sans doute une ligne tout-à-fait différente de celle de M. Goubau, qui a si imprudemment engagé le gouvernement dans une suite de mesures hostiles pour les catholiques. Il aura d'ailleurs toute l'autorité nécessaire pour faire le bien; un arrêté royal du 4 décembre porte, qu'à dater du premier janvier prochain, les affaires du culte catholique seront séparées du département de l'intérieur et soumises à une direction générale. Un journal des Pays-Bas, après avoir applaudi au choix de M. de Pelichy, ajoute que *la place même paroît en contradiction avec les principes de la liberté religieuse*, et que *la seule dénomination de directeur-général du culte emporte l'idée d'une suprématie qui n'appartient qu'aux évêques*. C'est pousser un peu loin la susceptibilité; M. de Pelichy n'est point directeur-général du culte catholique, mais des affaires du culte catholique. Ses pouvoirs ne s'étendent point sur le spirituel, mais sur l'administration temporelle du clergé, sur la partie des finances et sur tout ce qui a rapport au bon ordre extérieur. Cela ne compromet en rien l'autorité des évêques. Dans tous les Etats, il y a un ministre qui a dans son département les affaires du clergé, et les catholiques n'ont point à se plaindre quand il se renferme dans ses attributions et qu'il seconde l'autorité des évêques loin d'y apporter des entraves.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tous les journaux du comité-directeur se sont entendus, lundi dernier, pour nous peindre l'aspect morne et lugubre que la cour leur avoit, disent-ils, présenté la veille. Il paroît que les libéraux s'y étoient rendus en foule, dans l'espérance d'y trouver de nouveaux visages minis-

tériels. mais ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que la royauté vivoit encore ; et voici à quels signes ils ont reconnu que les choses n'alloient pas bien pour la révolution : tout le monde étoit triste et silencieux, on ne savoit à qui sourire ; les uns cherchoient le soleil couchant pour lui tourner le dos, les autres le soleil levant pour le saluer ; mais il n'y avoit point de soleil, il sembloit qu'on marchât dans les ténèbres de la mort ; enfin le deuil étoit universel, et on est sorti de là le désespoir dans l'ame. Cependant croyez bien, disent les journaux révolutionnaires, que ce n'est pas le sort de nos amis qui nous afflige, ce n'est pas pour eux que nous craignons ; notre France, à nous, est pleine de sève et de force, et au premier signal on la verra *rentrer dans son énergie*. Mais c'est la faction des sacristains qui nous fait de la peine, c'est pour elle que nous tremblons, car sa fin est proche, et nous n'entendons jamais parler de coups d'Etat sans prier le ciel d'avoir pitié d'elle. Comme vous voyez, les libéraux sont devenus très-charitables ; c'est à notre sort qu'ils s'intéressent, c'est à cause de nous qu'ils veulent remplacer des ministres royalistes par des ministres révolutionnaires. En vérité, on ne peut pas être plus attentif et plus gracieux pour la faction des sacristains. Si, néanmoins, ces messieurs étoient bien sûrs que les orages ne dussent crever que sur nos épaules, est-il bien certain qu'ils en daignassent prendre tant de souci?

— Nos écrivains révolutionnaires subissent dans ce moment une privation qui ne contribuera guère à les réconcilier avec M. le préfet de police Mangin. Ils tenoient singulièrement à enrichir la galerie de leurs grands hommes du portrait de l'anglais Hampden, qui fut, comme vous savez, le premier inventeur des associations bretonnes. Avertis par le poète Horace qu'il vaut mieux s'adresser aux yeux qu'aux oreilles, quand on veut produire des impressions fortes, ils avoient compris que c'étoit une image très-bonne à montrer à l'appui de leurs doctrines sur les budgets : mais M. Mangin aura fait là-dessus une réflexion toute simple, qui se sera sans doute opposée à ce qu'il entrât dans leurs vues ; c'est que notre nation est devenue trop riche en personnages séditieux pour qu'il soit besoin d'en aller chercher dans les autres pays, et d'encourager ces sortes d'importations. Ne seroit-ce pas, en effet, un véritable passe-droit que de faire venir de la rebellion d'Angleterre, quand nous en avons chez nous à ne savoir qu'en faire? Et que diroient nos rébelles nationaux, s'ils nous voyoient recourir aux étrangers pour cela? Ils crieroient avec raison. C'est ce que M. le préfet de police aura senti : il n'aura pas voulu faire, à cent orateurs ou écrivains, et à mille autres notables séditieux de France, l'injure de leur préférer un séditieux anglais qui, certainement, ne les vaut pas. En cela nous ne pouvons qu'applaudir à sa délicatesse. Il a bien fait de s'en tenir à nos produits territoriaux ; et s'il a des importations à favoriser, nous croyons, par exemple, que, dans une année de médiocre abondance comme celle-ci, l'importation des céréales seroit pour le moins aussi intéressante pour nous que celle du portrait d'Hampden.

— Le Roi et M. le Dauphin sont revenus de Compiègne vendredi dernier, à une heure. Mme la Dauphine étoit allée au-devant des princes. Le Roi s'étoit fait une légère contusion à la jambe en chassant dans la forêt de Compiègne ; cependant, quoique S. M. marchât avec quelque peine, elle a pu descendre de voiture et monter les escaliers du château sans le secours de personne.

— Une ordonnance royale du 29 novembre, dans le but d'apporter de nouvelles économies dans le budget, réduit d'un tiers à 3 dixièmes de centime pour franc, à compter du 1er janvier prochain, les taxations et remises attribuées aux receveurs-généraux et particuliers des finances sur les versemens faits à leur caisse par les préposés des revenus indirects et par les titulaires de cautionnemens; et d'un dixième à un vingtième de centime les remises revenantes aux receveurs-généraux sur les mêmes produits versés dans les arrondissemens.

— La nouvelle salle où les députés se réuniront cette année est entièrement finie extérieurement. On s'occupe maintenant de l'intérieur. On croit généralement que l'ordonnance de convocation paroîtra dans le mois de janvier, et que la session sera ouverte dans la première quinzaine de février.

— M. le comte de Peyronnet est arrivé à Paris.

— La société royale des bonnes lettres reprendra ses séances le 18 de ce mois, et elles continueront les lundis et vendredis. Elle propose pour sujet du prix d'éloquence à décerner le 28 mai 1830, *un tableau moral, politique et littéraire de la France sous les rois de la troisième race jusqu'à l'avénement de Louis XVI*. Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr.

— La police a saisi ces jours derniers, à un colporteur, deux exemplaires d'un almanach populaire intitulé *l'Astrologue omnibus*, qui renferme des prédictions susceptibles de troubler la paix publique en excitant à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. L'auteur de cet opuscule est inconnu.

— La cour royale de Paris, statuant, le 11, sur l'appel interjeté par le sieur Rouy, condamné à 15 jours de prison pour mise en vente de bustes du duc de Reichstadt, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse a, le 5 de ce mois, condamné l'imprimeur et le gérant responsable de la *France méridionale* à trois mois de prison, 300 fr. d'amende et aux dépens, comme coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi dans un article contre M. de Polignac.

— Le même imprimeur, Henault, est cité de nouveau devant ce tribunal, à raison de sa participation, par la voie de ses presses, à la publication de l'écrit intitulé *Comité constitutionnel du département de Tarn-et-Garonne*.

— On annonce que la cour royale de Toulouse a évoqué l'affaire de l'*association constitutionnelle* de Montauban.

— La cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Toulon, qui a condamné le sieur Marquezy, avocat et gérant de *l'Aviso de la Méditerranée*, à trois mois de prison pour calomnies envers M. Aguillon, député du Var.

— L'éditeur de la *Revue mensuelle du Cher* est cité au tribunal correctionnel de Bourges, sous la prévention d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de S. M.

— Nous avons annoncé avec plaisir que la *Gazette de Lyon* venoit de reparoître. Des journaux royalistes se sont établis aussi depuis peu dans d'autres villes où il n'y avoit que des feuilles libérales. Il y a maintenant,

à Bordeaux, le *Défenseur de la monarchie*; à Marseille, l'*Echo provençal*; à Bourges, le *Berruyer*. Sans parler du *Mémorial de Toulouse*, qui a succédé à l'*Echo du midi*, quelques autres villes, entr'autres Clermont, Nantes et Lille, ont l'avantage de posséder des journaux rédigés également dans l'intérêt de la religion et de la légitimité.

— Le dépôt provisoire de mendicité établi à Lyon depuis six mois ayant eu des résultats satisfaisans et démontré la possibilité d'extirper entièrement la mendicité de cette ville, le conseil municipal de Lyon a affecté, à la création d'un dépôt définitif, une partie des bâtimens des Chazets, et voté les fonds nécessaires pour approprier les bâtimens, et une dotation annuelle pour concourir à l'entretien de l'établissement. M. le maire de Lyon a ouvert en outre une souscription publique, et chargé des commissaires de faire des quêtes à domicile.

— M. le cardinal archevêque de Rouen a chargé les boulangers du bureau de bienfaisance de cette ville de distribuer pour son compte, pendant tout l'hiver, aux familles indigentes, une livre de pain par semaine, en sus de la quantité délivrée par le bureau.

— Dans la nuit du 5 au 6, une forte secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir dans tout le Médoc, près de Bordeaux.

— On assure que 3 individus, soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat de Paul-Louis Courrier, viennent d'être arrêtés à Tours.

— Le roi d'Espagne a accordé une amnistie à tous les membres de la municipalité de Madrid sous le régime constitutionnel. Plusieurs s'étoient réfugiés en pays étrangers.

— Le commissaire-général de la Cruzade, usant de ses facultés en considération du mariage du roi et de l'entrée en Espagne de la jeune reine, a consacré 75,000 piastres fortes (397,500 fr.) pour être distribués aux différentes maisons de charité, aux établissemens pieux, aux communautés d'ordres mendians et aux familles indigentes de Madrid et des provinces d'Espagne.

— On annonce que quelques troubles ont éclaté à Tunis. Il y avoit, à ce qu'il paroît, un complot pour déposer le bey et mettre son fils à sa place; mais il a échoué.

De la jurisprudence nouvelle qu'on veut établir sur les imprimeurs.

En France, la presse est libre assurément, et peut-être beaucoup trop libre; mais en revanche, les imprimeurs sont menacés de ne pas l'être long-temps. Les voilà traités comme les Jésuites, et mis hors du droit commun par trois jugemens rendus en différens lieux, à Bernay d'abord, à Niort ensuite et en dernier lieu à Moulins; jugemens qui les condamnent à imprimer, malgré eux, toutes les productions du génie révolutionnaire et de l'impiété.

Le tribunal de première instance de Moulins vient de poser là-dessus des principes qui étonnent, avec raison, les amis véritables de la liberté civile et religieuse; et, ce qui ajoute à leur surprise, c'est que le ministère public a proclamé ces mêmes principes. Je ne sais ce que M. le garde-des-

sceaux a pensé du discours de M. le procureur du Roi, Meilheurat, mais les libéraux en ont été fort contens. Il a dit qu'un journal de l'opposition étoit *souvent utile et même très-nécessaire*; alors, il doit être fort content, car assurément nous n'en manquons pas.

Mais, dit-on, pour justifier la nouvelle jurisprudence, la profession d'imprimeur n'est pas libre; ceux qui l'exercent doivent être assimilés aux notaires, aux huissiers, aux avoués et autres, dont tout le monde a le droit de requérir le ministère. D'abord, je ne sais trop ce qu'on auroit à faire à tous ces Messieurs, s'il leur convenoit de refuser l'argent qu'on leur apporte et de dire que leur temps est pris ailleurs. Mais admettons qu'ils soient forcés de se laisser enrichir par vous; croyez-vous que l'obligation ne cessera pas pour eux au moment où vous leur demanderez des choses qu'ils ne pourront faire en toute conscience et en toute sûreté? Imaginez-vous qu'un notaire ou un avoué vous aideront dans l'exécution d'un mauvais dessein, dans une opération illégitime ou entachée de fraude? Forcerez-vous un commissaire-priseur à vendre vos poisons ou vos immondices à la criée? Forcerez-vous un simple huissier de se compromettre pour votre service? Non certainement; ils vous remercieront tous de votre pratique, et ils vous diront que leur qualité d'hommes publics ne les empêche pas d'être juges, avant tout, de la moralité de leurs actions.

Il en sera de même de votre avocat, qui est aussi un homme public assermenté. S'il vous dit qu'il refuse de plaider pour vous uniquement parce que la chose ne lui convient point, vous n'aurez pas un mot à lui répondre; et si son refus est motivé sur ce que votre affaire lui paroît mauvaise, ou sur ce que votre réputation ne lui inspire pas de confiance, force vous sera bien d'en passer par-là. Enfin, le comité directeur lui-même, qui est une grave autorité dans ces sortes de matières, ne considère point les imprimeurs comme des titulaires d'offices entachés de vassalité, et qu'on puisse assimiler aux classes désignées par les juges de Moulins; car il n'a point compris l'honorable M. Didot dans le nombre des *députés* qui sont obligés de faire divorce avec le gouvernement, en promettant de ne tenir à lui par aucun emploi ni par aucun lien de reconnoissance.

Mais, ce qui est plus décisif et plus concluant que tout le reste, c'est la fausse et dangereuse position où l'on placeroit un honnête homme, en le forçant, de par la loi et justice, d'imprimer un journal révolutionnaire. Non-seulement ce seroit disposer de sa liberté individuelle au profit d'un autre individu, mais ce seroit disposer de sa conscience et de sa moralité. Le rendre complice malgré lui, du mensonge, de la malveillance et de la sédition; l'associer à la haine de l'autel et du trône; le constituer en état de révolte contre lui-même, contre ses principes, contre ses sentimens et son honneur; c'est un outrage si énorme, une violence si nouvelle, qu'on est impatient de voir la suprême cour de justice du royaume saisie de la vengeance de tant de droits outragés.

Quoi! parce que je suis imprimeur, je verrai mes ateliers convertis, au gré des plus mauvais citoyens de France, en arsenaux contre la religion et la royauté! Parce que je suis imprimeur, on me forcera d'être au service et aux ordres des empoisonneurs publics, des entrepreneurs d'anarchie et de corruption! Parce que je suis imprimeur, je pourrai être requis par un juif, par un calviniste, par un athée, de lui aider à détruire ma religion!

Parce que je suis imprimeur, moi chrétien catholique, moi fidèle sujet du Roi, je me verrai imposer, par caprice ou par violence, l'obligation d'imprimer, le jour de Pâques et le 21 janvier, un journal ennemi de l'Eglise et de l'Etat!.... Mais non; quand il n'y auroit pas de tribunaux supérieurs pour corriger une si étonnante jurisprudence, le bon sens et la conscience suffiroient bien pour y remédier. B.

De la Recherche de la Vérité, par Malebranche; nouvelle édition (1).

« Cet ouvrage, dit Fontenelle, parut original par le grand art de l'auteur, à mettre des idées abstraites dans le plus beau jour, à les lier ensemble, à les fortifier par leur liaison, à y mêler adroitement quantité de choses moins abstraites qui, étant facilement entendues, encourageoient le lecteur à s'appliquer aux autres et le flattoient de pouvoir l'entendre. D'ailleurs, la diction en est pure et châtiée; elle a toute la dignité que ces matières demandent et toute la grâce qu'elles peuvent souffrir. Sa doctrine, il est vrai, imposoit des conditions fort dures; elle exigeoit qu'on se dépouillât sans cesse de ses sens et de son imagination, que par l'effort d'une méditation suivie on s'élevât à une certaine région d'idées dont l'accès est très-difficile. Cependant son système, quoique si intellectuel et si délié, se répandit insensiblement surtout parmi les personnes qui avoient beaucoup d'esprit et qui faisoient profession de piété; mais si l'ouvrage enleva des suffrages illustres, il excita aussi de très-vives critiques. »

« On fut frappé, dit un autre juge, membre du même corps que Malebranche, on fut frappé de la méthode admirable qui règne dans tout l'ouvrage, de la sagacité avec laquelle l'auteur démêle la source de nos erreurs, et de la justesse des moyens qu'il indique pour s'en préserver. Le but général de ce livre, dont tous ceux que Malebranche composa depuis ne sont que le développement, est de faire voir l'accord de la philosophie de Descartes avec la religion, et de prouver que cette philosophie produit plusieurs autres vérités importantes dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce..... Le fond du système de l'auteur est que Dieu agit sur les esprits comme sur les corps par des lois générales; de là, les grands rapports qui existent entre le Créateur et la créature. Malebranche entreprend de répondre aux grandes difficultés contre la Providence et d'expliquer les miracles de l'ancien Testament, la propagation du péché originel, le mystère de la prédestination, l'accord de la liberté et de la grâce, et en général tous les phénomènes, tous les mystères qui, dans les deux ordres, confondent notre raison. »

Le premier volume de la *Recherche de la Vérité* parut en 1673, le second volume l'année suivante, puis des éclaircissemens qui faisoient le troisième volume. La meilleure édition est celle de 1712, en 4 volumes, où l'auteur

---

(1) 4 vol. in-12, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Lyon, chez Rivoire, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ajoute beaucoup de considérations nouvelles sur la métaphysique et la physique. L'ouvrage fut traduit en latin, en anglais et même en grec vulgaire; il valut à Malebranche la réputation d'un des plus grands philosophes de son temps. C'étoit d'ailleurs un homme aussi recommandable par sa piété et par son caractère que par son jugement et ses connoissances. Il avoit d'illustres amis, et Bossuet, qui l'avoit traité d'abord avec quelque sévérité, parut être revenu ensuite de préventions qu'il avoit conçues contre lui. Malebranche est un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à la congrégation de l'Oratoire; il mourut à Paris le 13 octobre 1715, en sa 78ᵉ année.

Malebranche n'a pas conservé, après sa mort, toute la réputation qu'il eut de son vivant. Sa philosophie n'étoit point assortie aux idées d'un siècle où on a cherché à secouer le joug des plus hautes vérités. Celle de Locke s'accommodoit bien mieux aux idées dominantes et aux vues de ceux qui prétendoient diriger l'opinion. Toutefois beaucoup de bons esprits goûtoient une doctrine qui donnoit une noble idée de la religion, et tendoit à établir des rapports plus intimes entre Dieu et l'homme. On s'étonnoit que le livre de Malebranche devînt assez rare dans le commerce et n'eût pas été réimprimé depuis long-temps. Nous n'en connoissons pas d'édition depuis la septième en 1721. Dans ces derniers temps surtout, le goût des recherches et des discussions philosophiques s'étant réveillé, rendoit plus nécessaire une nouvelle édition d'un livre qui applique l'ame aux idées intellectuelles et nous explique les causes de nos erreurs.

L'édition que nous annonçons est faite sur celle de 1712. Les trois premiers volumes sont consacrés proprement à la *Recherche de la Vérité*, le dernier se compose des *Eclaircissemens* de l'auteur. L'ouvrage est en six livres : le premier traite des erreurs des sens, le second de celles de l'imagination, le troisième de celles de l'entendement, le quatrième de celles des inclinations, et le cinquième de celles des passions; enfin le dernier livre trace une méthode générale pour se diriger dans la recherche de la vérité. A la fin du troisième et du sixième livre, il y a une conclusion où l'auteur résume tout ce qui précède. Les *Eclaircissemens*, dans le quatrième volume, sont au nombre de seize, et servent à expliquer des passages de l'auteur sur des points de théologie, de philosophie et de physique. On y remarquera surtout les réponses de l'auteur aux objections contre les preuves et les explications qu'il avoit données du péché originel. Il faut lire ces *Eclaircissemens* pour y voir comment l'auteur modifioit des expressions et des opinions philosophiques qui pouvoient étonner d'abord dans un écrivain si religieux. S'il accorda souvent trop à son imagination, jamais homme n'eut des vues plus droites et plus pures. Nous ne dissimulerons pas que plusieurs de ses ouvrages sont à l'*Index*, mais la *Recherche de la Vérité* n'y est pas. Le décret, du 4 mars 1709, ne porte que sur l'édition latine qui, étant faite sur les premières éditions françaises, n'a pas subi la même révision que l'édition de 1712.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Éloge de Jeanne d'Arc, par M. Morisset; Blois, 1829, in-8°.

On sait que la ville d'Orléans célèbre tous les ans, le 8 mai, l'anniversaire de sa délivrance par Jeanne d'Arc. Cet usage n'a été interrompu que pendant les années désastreuses de la révolution. Toutes les autorités sont convoquées à la cathédrale, un discours y est prononcé, et après la messe, une procession solennelle a lieu. Nous rendîmes compte il y a dix ans (n° 496) d'une semblable cérémonie et du discours prononcé en cette occasion par un illustre orateur, aujourd'hui évêque; nous citâmes, entr'autres, quelque chose d'un morceau brillant où l'orateur s'étoit élevé avec indignation contre l'outrage fait à Jeanne d'Arc par un poète moderne. *Non*, disoit-il, *il n'avoit pas le cœur français celui qui a pu traîner ainsi dans la boue la libératrice de sa nation.*

M. l'abbé Morisset, qui a traité ce sujet cette année, y a fait preuve d'ame et de talent. Son texte étoit pris des psaumes : *Quis Deus præter deum nostrum? Deus qui præcinxit me virtute et posuit immaculatam viam meam.* Il a considéré son héroïne dans ses exploits et dans ses malheurs; dans ses exploits, qui ont sauvé la France sans altérer devant Dieu la simplicité de sa vertu, dans ses malheurs, qui ont sauvé son ame, sans obscurcir aux yeux des hommes l'éclat de sa gloire. Telle a été la division du discours, et l'orateur l'a remplie de manière à intéresser son auditoire. Dans la première partie, il a peint la mission, le courage et l'ascendant de Jeanne d'Arc sur les généraux et sur les troupes; il a retracé rapidement ses exploits, et y a mêlé quelquefois des réflexions applicables aux circonstances présentes. Ainsi il s'est élevé contre cette vanité ingrate et misérable de notre siècle, qui s'attache à déprimer les siècles passés :

« Concluons, enfin, Messieurs, que cette vieille France du 15[e] siècle,

avec ses vieilles lois, ses vieilles mœurs et ses vieilles vertus, n'est donc pas après tout, ou du moins ne devroit pas être, aux yeux de notre France rajeunie, si digne d'une insultante pitié. Soyons, Messieurs, soyons moins prompts à condamner un siècle que le ciel jugea digne des prodiges de sa puissance et des bienfaits de son amour. Enfans du nouveau siècle, soyons plus justes et plus respectueux envers nos pères. Ils ont eu comme nous leurs lumières et leurs malheurs : leurs malheurs ont-ils jamais égalé les nôtres, et nos lumières modernes, qui brillent et qui éblouissent, vaudront-elles jamais ces lumières antiques qui sanctifient les peuples et qui les consolent? Après tout, Messieurs, que savons-nous de plus que nos aïeux? En religion, proposer des doutes; en politique, balancer les pouvoirs. Nous en sommes plus fiers : puissions-nous en être aussi plus heureux! Nos pères ne savoient que deux choses : croire et obéir; or, je vois bien que, dans la simplicité de leur obéissance et de leur foi, ils ont marché plus sûrement au ciel, je ne vois pas qu'ils aient été plus malheureux que nous sur la terre. Oui, Messieurs, nos inventions sont belles, elles feront peut-être aux yeux du monde, des savans et des sages; mais, souffrez qu'on le dise, elles sont bien plus belles, plus précieuses encore ces célestes institutions qu'on oublie, et qui seules forment, dans le secret, des heureux et des saints, et malgré qu'on en réclame, il faudra bien convenir qu'il y a plus, disoit notre héroïne, dans les livres de *Messire* que dans les nôtres, dans l'Evangile seule que dans toutes les œuvres de la philosophie, et toutes les expériences passées et à venir n'empêcheront jamais de dire dans la chaire de vérité, qu'une foi simple est meilleure qu'une philosophie subtile, et pour le salut des ames et pour le bonheur des peuples. »

Il n'a pas omis non plus de défendre la gloire et les mœurs de Jeanne contre les insultes d'un poète licencieux :

« Du reste, Messieurs, il est un point dans la vie de Jeanne d'Arc sur lequel ses soldats et ses juges, ses contemporains et la postérité, sa patrie et les nations étrangères, et l'Angleterre même, sont tombés d'accord; c'est l'innocence et la pureté de ses mœurs. Une seule voix s'est élevée, dans les temps modernes, contre cet unanime et glorieux témoignage. Et d'où est-elle partie? Couvrons nos fronts, Messieurs; un Français a déshonoré la patrie, et la patrie, ingrate envers sa libératrice, n'a pas encore flétri ce coupable Français. O ma jeune héroïne! c'est peu de n'avoir rien fait jadis pour t'arracher aux flammes, voici que maintenant encore on t'abandonne en proie au plus cruel des calomniateurs. Plus lâche que Glacidas, qui du moins t'insultoit en face, celui-ci vient t'enlever ta couronne après trois siècles d'une gloire pure et sans tache. Le feu a dévoré ta main qui releva et affermit le trône, et les flammes respectent, au milieu de nous, le livre infâme où ta mémoire est traînée dans la boue. Honneur et salut de la France, tu seras déshonorée, avilie; corrupteur de son siècle, ton calomniateur se verra célébré, couronné, universellement applaudi.

» Maintenant, Messieurs, travaillez pour la gloire, délivrez votre patrie, sauvez ses armes de l'ignominie, son sol de la domination étrangère, le trône de ses rois d'une chute inévitable, versez tout votre sang pour elle, puis, quand vous croirez avoir acquis des droits immortels à la reconnoissance de

vos concitoyens, un homme arrivera doué d'un génie fatal, qui flétrira votre nom, brisera vos statues, foulera aux pieds vos couronnes, et osera dire à votre peuple, qui peut-être voudra bien l'en croire, que vous êtes non la gloire, mais l'opprobre et le rebut de la patrie. Avez-vous du génie? Calomniez la vertu, outragez les défenseurs du pays; que la gloire la plus pure ne vous en impose pas, détrônez les renommées les plus belles; quand vous aurez bien prouvé au monde que vous n'avez ni foi dans le cœur, ni décence dans le langage, ni pudeur dans la pensée, que vous ne respectez ni le siècle, ni les siècles à venir, ni la vérité, ni la vertu, ni la religion, ni la patrie; la patrie reconnoissante vous proclamera le plus beau des génies, vous couronnera de lauriers, vous élèvera des autels. Mais non, je vais trop loin, Messieurs; l'héroïne du quinzième siècle sera toujours la gloire de la France et l'admiration de tous les peuples; ses vertus seront toujours un modèle, ses exploits toujours la plus belle page de notre histoire, et le moderne Glacidas portera éternellement sur son front une tache hideuse, dégoûtante, qui souillera toujours les lauriers dont on le couvre, et que l'œil de l'homme de bien ne verra jamais sans horreur, même à travers tous les rayons du génie. »

Dans la seconde partie, l'orateur suit Jeanne d'Arc dans ses revers; blessée, puis faite prisonnière, elle est traitée avec rigueur, mise, en jugement; on lui tend des pièges, on la condamne à mort. Dans ces épreuves, la vertu et le courage de Jeanne d'Arc ne se démentent point; la constance et la simplicité de sa foi étonnent ses juges, et elle meurt en pardonnant à ses bourreaux et en faisant des vœux pour son pays.

M. l'abbé Morisset a très-bien fait ressortir le caractère de son héroïne; en rapportant plusieurs de ses paroles, il les a laissées dans la simplicité du vieux langage, qui les rend en quelque sorte plus énergiques et plus touchantes. Son discours a, pour ainsi dire, la couleur du temps; il est à la fois religieux et français. L'auteur, en le faisant imprimer, y a joint une petite notice sur Jeanne d'Arc et quelques notes. La seconde édition que nous annonçons a paru à Blois, où l'auteur réside; car, quoique né dans le diocèse d'Orléans, il s'est trouvé employé dans la partie de Blois, lors de la division des deux diocèses, et M. l'évêque de Blois, appréciant son mérite, l'a nommé chanoine de sa cathédrale, et en dernier lieu l'a fait grand-vicaire.

En applaudissant à ce discours, nous nous permettrons cependant une remarque sur une phrase de l'exorde, où l'auteur nous paroît avoir jugé sa nation avec une extrême

indulgence. Il dit que les Français ont été favorisés de Dieu entre tous les autres peuples, et nous le pensons comme lui; mais il ajoute : *Plus ferme dans la religion de ses pères que Juda trop souvent infidèle, ce peuple a conservé la foi de son Dieu pure et sans tache comme le drapeau de ses rois.* Hélas! cet éloge eût été mieux mérité il y a 50 ans; mais après les crimes de la révolution, après le règne de l'impiété, après la proscription légale du culte divin, après la profanation et le renversement des églises, après les persécutions et les cruautés dont nous avons été témoins, peut-on dire que les Français ont *conservé la foi pure et sans tache* et qu'ils ont été *plus fermes que Juda dans la religion de leurs pères?* Peut-on appliquer à tous ce qui est vrai sans doute d'un grand nombre? C'est une remarque que je fais à regret et en gémissant pour ma nation de tant de défections désolantes, qui, chez plusieurs, vont jusqu'à la haine de la religion qu'ils ont abandonnée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 24 novembre, on a tenu au Vatican une congrégation préparatoire des Rits, dans laquelle M. le cardinal Falzacappa, rapporteur de la cause du vénérable Charles Caraffa, proposa le doute sur l'héroïsme de ses vertus. Charles Caraffa, de la famille des ducs d'Andria, étoit né à Naples en 1561, et entra chez les Jésuites à l'âge de 16 ans. Sa santé le força d'en sortir quelques années après. Il prit le parti des armes et se distingua par sa valeur; mais touché de Dieu, il quitta ensuite l'état militaire et se livra à la pratique des bonnes œuvres. C'est pour les perpétuer qu'il institua la congrégation des pieux ouvriers qui se consacrent au service du prochain. Caraffa mourut le 8 septembre 1633. Sa congrégation poursuit sa béatification.

Paris. Les obsèques de M. le cardinal de La Fare ont été célébrées, le lundi 14, à l'église St-Germain-l'Auxerrois. Après la mort de Son Eminence, le corps avoit été porté rue du Doyenné, dans le lieu où il est d'usage de déposer

les personnes mortes au château des Tuileries. Là, le corps a été embaumé et exposé avec les habits de cardinal; seulement on n'y a point récité de prières et célébré la messe, comme c'est l'usage pour les cardinaux et les évêques. Le lundi, à midi, le convoi s'est rendu à Saint-Germain-l'Auxerrois. La famille du défunt conduisoit le deuil; les quatre coins du poêle étoient portés par quatre pairs de France. Les grands-officiers de la maison du Roi et ceux des maisons des princes et princesses suivoient le cercueil. M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois a reçu le corps à l'entrée de l'église; on l'a déposé sur un catafalque élevé dans le chœur. Sur le cercueil étoient les insignes des dignités du défunt. M. l'archevêque de Paris a officié, assisté de MM. Desjardins et Boudot, archidiacres. M. le nonce du saint Siège, M. l'évêque d'Hermopolis, MM. les anciens évêques de Strasbourg et de Tulle et M. l'évêque de Samosate étoient placés dans le sanctuaire. Les trois absoutes ont été faites par M. l'évêque de Samosate, suffragant du cardinal, par M. l'ancien évêque de Tulle et par le prélat officiant. Le corps a été ensuite déposé dans une chapelle, d'où il est parti le soir du même jour, pour être transféré à Sens et réuni aux cendres des archevêques dans les caveaux de cette église. A l'occasion de cette cérémonie, nous ajouterons quelque chose à la trop courte notice que nous avons donnée dans notre avant-dernier numéro sur l'illustre prélat. M. de La Fare avoit été élevé au collège Louis-le-Grand. Très-jeune encore, il obtint un bénéfice simple d'un bon revenu, le prieuré de Donchery, près Sedan, et en 1783, l'abbaye de Licques, ordre de Prémontré, diocèse de Boulogne. Comme *élu-général* ou syndic des Etats de Bourgogne, il étoit à la tête de l'administration de la province. Il fut sacré évêque de Nanci le 13 janvier 1788; ce siège lui donnoit les titres de primat, de chancelier de l'université de Nanci et de conseiller prélat né du parlement de Lorraine. Député aux états-généraux par le clergé de son diocèse, il y prononça, comme nous l'avons dit, le discours d'ouverture, qui, au milieu de la fermentation des esprits, ne produisit pas tout l'effet qu'on auroit pu en attendre. Depuis la restauration, le prélat fut tenté de le faire réimprimer, mais il y renonça ensuite par des raisons de prudence et dans la crainte que les ennemis de la religion n'in-

terprétassent mal quelques passages de ce discours. Il parla plus d'une fois dans l'assemblée, pour faire déclarer la religion catholique religion de l'Etat, pour empêcher la suppression des ordres religieux, l'envahissement des biens de l'Eglise, l'admission des juifs aux droits civils, etc. Il fut un des signataires de l'*Exposition des principes* en 1790. Il adressa à son clergé, le 8 janvier 1791, une Lettre pastorale sur le serment prescrit, et aux administrateurs du département de la Meurthe, une Lettre et déclaration de même date, pour annoncer et motiver son refus de concourir à aucune des innovations renfermées dans les décrets. La mission de M. l'évêque de Nanci à Vienne, où il arriva à la fin de 1792, fait honneur à son dévoûment; il fut là pendant vingt ans l'agent et le correspondant du Roi et des princes, remplit les fonctions d'aumônier auprès de MADAME, fille de Louis XVI, lorsqu'elle arriva à Vienne, et suivit les négociations pour son mariage. De retour en France en 1814, le prélat fut nommé membre d'une commission ecclésiastique et premier aumônier de MADAME. Il n'avoit point donné la démission de son évêché, et signa les réclamations de 1803; la lettre particulière qu'il écrivit au Pape est datée de Vienne le 2 novembre 1801, et se trouve dans le recueil de pièces imprimé à Londres en 1802 et réimprimé à Paris en 1814, sous la fausse date de *Londres*, 1802; voyez page 39 du volume. Du reste, M. de La Fare s'abstint constamment de l'exercice de sa juridiction, et fut un des premiers à remettre sa démission au Roi quand il en fut requis. Il prit possession du siège le 27 novembre 1821. Nous avons cité dans ce journal plusieurs Mandemens et discours du prélat. On lui doit aussi diverses compositions, un éloge de M. de Bernis, archevêque de Rouen, une notice sur M. de Girac, ancien évêque de Rennes, et des discours prononcés pour des cérémonies, par exemple, pour la translation du corps de Mme la duchesse d'Orléans à Dreux. M. de La Fare étoit un prélat instruit, aimant les lettres, composant avec goût. Doué du caractère le plus liant, il portoit dans la société une rare aménité de mœurs. On ne doute point que le prélat ne laisse des manuscrits qui pourroient jeter du jour sur l'histoire de nos princes pendant l'émigration. Sa qualité d'agent du Roi à Vienne attira l'attention de Buonaparte, qui demanda qu'on lui

donnât ordre de quitter cette capitale, et M. de La Fare passa, en effet, plusieurs années en exil en Moravie. Il courut même quelques dangers lorsque les armées françaises traversoient l'Allemagne en tout sens.

— Le jubilé a eu lieu dans le diocèse de Carcassonne les deux premières semaines de l'Avent. M. l'évêque avoit publié à ce sujet un Mandement qui commence ainsi :

« Au sein de la profonde tristesse que nous ressentons, N. T. C. F., en contemplant les funestes ravages que l'ennemi de tout bien ne cesse d'exercer dans la vigne du Seigneur, au milieu des justes alarmes que nous causent les immenses progrès de ces doctrines d'erreur et de mensonge, qui éteignent dans les cœurs jusqu'aux dernières étincelles de la foi, et creusent sous nos pas un abîme de maux et de désastres, est-il rien de plus capable de tempérer l'amertume de notre douleur et de relever nos espérances abattues, que l'heureuse nouvelle que nous venons vous annoncer?.....

» Que le pécheur quitte les voies de l'iniquité pour entrer enfin dans celles de la justice; que, suivant le précepte du disciple bien-aimé, le juste se justifie encore, et que celui qui est saint se sanctifie de plus en plus; car le Seigneur s'approche avec toutes ses récompenses. Ce sont les crimes de la terre qui forment ces foudres redoutables dont Dieu arme son bras vengeur; ce sont aussi les larmes et les gémissemens d'un cœur contrit qui apaisent sa colère, et font pleuvoir sur la terre ses grâces et ses bénédictions. Convertissons-nous, et le Seigneur descendra au milieu de son peuple pour renouveler l'alliance qu'il daigna faire avec nos pères, et que nous avons si souvent et si indignement violée; il guérira nos maux et fera cesser nos alarmes; devenu notre bouclier contre nos ennemis, il brisera l'arc des méchans, et fera retomber sur leurs têtes les traits qu'ils lancent contre nous; il dissipera leurs complots, et se jouera de leurs infernales machinations; ses mains divines affermiront le trône et l'autel; il bénira le Roi et sauvera son peuple; il nous rendra la paix, fille de la justice, et nous goûterons, dans le calme des passions, un repos et une sécurité inaltérables. »

— Dans le diocèse de Grenoble, le jubilé a eu lieu les deuxième et troisième semaines de l'Avent. M. l'évêque avoit engagé de bonne heure les fidèles à s'y préparer. A Grenoble, les exercices préparatoires ont commencé dans toutes les paroisses le dimanche 22 novembre et ont duré jusqu'à l'ouverture du jubilé. M. l'évêque avoit invité les curés à se concerter pour qu'il y eût dans toutes les paroisses, ou retraite, ou mission ou enfin quelque instruction préparatoire. Le prélat offroit lui-même aux fidèles, dans son Mandement, les considérations les plus propres à les toucher :

« Si votre esprit est malheureusement obscurci par des doutes contre la foi, défiez-vous de leur origine : ils sont enfantés par l'ignorance ou par les passions. Cherchez au plus tôt la lumière; loin de la redouter, la religion l'appelle et l'invoque; son éclat a frappé les plus beaux génies, et sa voix se fait entendre aux ames pures et vertueuses. Abjurez tant de faux systèmes en matière de croyance, de morale et peut-être de politique. Dans le silence d'un cœur, jusqu'à ce jour sans cesse hors de lui-même, méditez sur les vérités éternelles. Gémissez de vos foiblesses; déplorez vos égaremens; hâtez-vous de découvrir, car le temps sera court, les plaies de votre ame au charitable médecin établi par Jésus-Christ lui-même pour les sonder et les guérir. Afin de vous conformer à l'ordre qui vous est intimé, ne manquez point de diriger vos pas vers les temples du Seigneur : vous éprouverez que le temps qu'on y passe à s'entretenir avec lui ou à l'écouter au-dedans de soi-même coule avec mille fois plus de douceur que des années entières passées dans les maisons des pécheurs et dans l'enivrement des plaisirs de Babylone. Vous mortifierez par le jeûne une chair coupable et depuis long-temps révoltée contre l'esprit. Touchés des besoins de vos frères souffrans, vous dilaterez pour eux les entrailles de votre miséricorde, et vous ouvrirez une main bienfaisante à la veuve et à l'orphelin. Par là vous mériterez qu'il arrive pour vous le jour, l'heureux jour où vous occuperez, au banquet eucharistique, la place que vous y a marquée depuis long-temps le Père de famille, affligé de votre coupable désertion. »

— Chaque jour les pasteurs les plus respectables sont exposés à des diffamations qu'encourage l'impunité. Le *Messager de Marseille,* rédigé par le sieur Fabrissy, avoit inséré un article sous le titre du *Curé de Saint-Antoine,* qui représentoit un curé défendant l'exercice de la magie à une prétendue sorcière, et recourant ensuite à elle pour guérir sa gouvernante d'une entorse. M. Isarne-Aubert, recteur de la paroisse des Baumes-St-Antoine, porta plainte contre le journaliste. L'affaire a été portée le 7 décembre devant le tribunal correctionnel de Marseille, présidé par M. Reguis. M. Millon, avocat du curé, a donné lecture de la plainte. L'avocat du *Messager* a exigé que le curé fût présent; on vouloit avoir le plaisir de se moquer de lui en face. M. Millon a déploré la licence croissante de la presse, et celle en particulier du *Messager,* qui fait la guerre avec acharnement au clergé, aux Jésuites, aux Capucins, etc. Il en cite des exemples dans un grand nombre d'articles de ce journal. M. Chassan prend la parole pour le *Messager.* De telles causes sont une bonne fortune pour un avocat libéral; pour faire l'apologie de la diffamation on diffame de nouveau; on raille, on persiffle, on insulte. Le plaidoyer de M. Chassan n'a été qu'une suite de plaisanteries contre

le curé, qu'on avoit eu l'attention délicate de forcer à comparoître. M. Merindol, avocat du Roi, a conclu contre le *Messager*. Après une réplique du sieur Chassan, M. Réguis a prononcé le jugement, d'après lequel le sieur Fabrissy est déclaré convaincu d'avoir diffamé le curé dans son article, et en conséquence, condamné à un mois de prison, 300 fr. d'amende et 150 fr. d'indemnités envers le plaignant. On annonce qu'il y aura appel. Il est assez remarquable que les feuilles libérales, qui ont rendu compte de cette affaire, ont pris parti pour le diffamateur, ont rapporté presqu'en entier le plaidoyer de son avocat, et ont tourné en ridicule le plaignant, son avocat et même les juges. Il est convenu que c'est pour eux un droit acquis qu'on ne peut leur contester, sans mettre en péril *la plus vitale de nos libertés*.

— Qu'on s'avisât de publier en France un journal avec ce titre : *le Jésuite*, et que l'on osât y graver en tête le monogramme qui fait tant de peur à M. Dupin, quel soulèvement dans le monde libéral! quels cris nous entendrions! comme tous les journaux s'éleveroient à l'envi contre l'influence du parti-prêtre et contre l'audace du jésuitisme! Eh bien! ce qui exciteroit presque une émeute chez nous, ce qui paroîtroit l'effet de la plus dangereuse conspiration, vient d'avoir lieu librement et paisiblement dans un Etat protestant, dans une république, dans un pays où la tolérance n'est pas un vain mot. Il paroît à New-Yorck, depuis le mois de septembre, un journal sous ce titre : *le Jésuite, ou la Sentinelle catholique*. Au-dessous du titre, on voit le monogramme *I. H. S.* et la fameuse devise *Ad majorem Dei gloriam*. Nous en avons entre les mains le premier numéro, qui est du 5 septembre. Ce journal doit paroître tous les samedis, et a pour objet de répandre et de soutenir les principes de l'Eglise catholique. Chaque numéro doit être de 8 pages in-4°. Le premier numéro parle de la religion catholique et des Jésuites comme on en parleroit à Rome. Nous ne voyons pas que l'état de New-Yorck ni le gouvernement des Etats-Unis aient cru devoir réprimer ce scandale. La constitution n'a pas paru en danger, le congrès ne s'est pas cru menacé et le président Jackson n'a pas jugé nécessaire de recourir à quelque coup d'Etat contre cette nouvelle conspiration. Bien plus, nous n'avons pas ouï dire

que l'église protestante en ait conçu des alarmes et que les libéraux de ce pays-là aient jeté les hauts cris. Ce peuple est encore en arrière du siècle; il a la simplicité de vouloir que la liberté soit pour tout le monde, et que les institutions catholiques soient protégées comme les autres. Les ordonnances du mois de juin paroîtroient dans ce pays un contresens inexplicable, et on n'y conçoit pas cet acharnement qui proscrit au nom de la liberté et qui refuse à des Jésuites ce qu'on accorde à des musulmans. Il faut envoyer là nos écrivains libéraux pour y former leur éducation constitutionnelle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans le Grande-Bretagne, la législation et les mœurs protègent la religion de l'Etat contre les atteintes du philosophisme et de l'impiété. Là, on a vu un libraire, Carlisle, condamné à vingt années de bannissement, pour avoir altéré, dans une édition de la Bible, une ligne de l'Ecriture sainte : c'est qu'en Angleterre, au milieu des plus grandes effervescences de l'esprit politique, la justice et l'autorité sentent également le besoin de réprimer la licence contre la religion, et que, par exemple, on n'y trouveroit pas un seul juré capable de prendre le sacrilège sous la protection de son *omnipotence*. Nous sommes loin assurément de ce respect sévère, et M. Renouard a dû s'en apercevoir en répliquant à M. Hennequin dans la cause des *Usages de Paris*. « Vous craignez, a-t-il dit, que des hérésies ne viennent furtivement s'introduire à la faveur des fautes d'impression, et vous tenez ce langage *au moment où l'hérésie peut se produire ouvertement et la tête haute!* Je suppose que j'ai changé les textes pour faire prévaloir mon opinion; appelez contre moi les foudres de l'Eglise; mais ne me traduisez pas devant les tribunaux. » Ainsi, parce qu'il y aura dans un pays des corruptions plus fortes les unes que les autres, l'impunité des grandes justifiera les petites! Et parce que la peste régnera quelque part avec plus de violence qu'ailleurs, il sera défendu de prendre des précautions contre les dangers d'un moindre degré! Si des raisons pareilles aux vôtres se présentoient devant la justice d'Angleterre, vous verriez que, pour venger la religion de l'Etat, les magistrats se trouveroient aussi compétens que les foudres de l'Eglise.

— Les journaux de la révolution conviennent maintenant que M. de Polignac n'étoit pas allé, la semaine dernière, à sa terre de Millemont, pour y travailler à démolir la Charte, mais seulement pour visiter des constructions qu'il a ordonnées dans son château. Comme cependant ils avoient vu ce voyage d'un mauvais œil, et qu'ils ne veulent pas en démordre, ils disent que la nation paie M. le président du conseil pour

être à Paris et non dans ses terres; de sorte que les épilogueurs du budget pourroient bien retirer de son traitement les 48 heures de vacances qu'il a prises. Toujours est-il qu'il a continuellement quelque mauvais procès sur les bras. S'il est à la ville, on dit que c'est pour conspirer; s'il est aux champs, on dit que c'est pour gagner de l'argent à rien faire. Le Roi ne veut point qu'il s'en aille; les libéraux ne veulent point qu'il reste. En vérité, ils ont bien tort de dire qu'il manque de tête; il lui en faut pour y tenir.

— Déjà nous avons eu occasion de remarquer que les journaux du comité-directeur sont alternativement de service au poste de la révolution, par semaine ou par quartier. Celui d'entr'eux qui se trouve de garde est obligé de rester en permanence pour recevoir les ordres et instructions imprévus, et pour entretenir le feu sacré. Il paroît que c'est le *Courrier français* qui a relevé, ces jours-ci, le *Constitutionnel*: c'est lui du moins qui nous donne à présent les nouvelles de nuit, les *post-scriptum* à effet, enfin tous les coups d'Etat et autres machinations ténébreuses du ministère, au fur et à mesure qu'elles se forment dans l'ombre.

— Le Roi a daigné faire remettre, à M. Négré de Massals, capitaine au 5e régiment de la garde, une somme de 2000 fr., pour qu'il fît élever un monument funéraire sur la tombe de son parent M. le lieutenant-général baron Pujol-Lagrave, gouverneur de la 14e division militaire.

— M. le Dauphin a fait mettre à la disposition de M. le préfet de la Moselle une somme de 600 fr., pour être distribuée entre les malheureux ouvriers qui ont éprouvé des pertes dans l'incendie de l'établissement de MM. Boulet et du Colombier.

— M. Segny, député, procureur-général à Limoges, va remplir les mêmes fonctions à Lyon, en remplacement de M. Guernon de Ranville.

— M. Masse, vice-président du tribunal civil d'Evreux, est nommé président au même siège. M. Boytière, substitut au tribunal de Saint-Amand (Cher), y devient procureur du Roi. M. Lelouche, avocat, est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gautier, démissionnaire.

— M. le chancelier est mort, le dimanche 13, à sa terre de Montigny, près Dieppe. M. Charles d'Ambray étoit né en Normandie vers 1760. Il fut nommé, en 1779, avocat-général à la cour des aides de Paris, et avocat-général au parlement en 1788. Il eut en cette qualité des débuts très-brillans. Il quitta la France au commencement de la révolution, et se retira en Allemagne; mais il rentra en 1791, et passa les temps les plus fâcheux dans ses terres en Normandie. Nommé chancelier au retour du Roi, il étoit en même temps ministre de la justice et président de la chambre des pairs. En mars 1815, il s'embarqua à Dieppe, et passa en Angleterre, puis à Gand. Au second retour du Roi il perdit les sceaux; on les lui rendit provisoirement en mai 1820; mais on les lui ôta ensuite, et il resta seulement président de la chambre des pairs, fonction dont il s'acquittoit avec sagesse et dignité. M. d'Ambray étoit attaché à la religion et en observoit les pratiques. Son fils, M. Emmanuel d'Ambray, est déjà pair, et connu dans la chambre par la fermeté de ses principes, comme dans le monde par sa piété et par son zèle pour les bonnes œuvres.

— La transmission de la pairie de M. d'Ambray ayant été accordée à son gendre, puisque son fils est pair, le collège départemental de la Haute-Loire aura bientôt à nommer un député en remplacement de M. Donatien de Sesmaisons.

— C'est M. le marquis de Pastoret, vice-chancelier de France, qui remplace M. Dambray. On assure que la place de vice-chancelier est supprimée.

— La cour royale s'est réunie le 15, à huis-clos, toutes les chambres convoquées, et sous la présidence de M. Seguier, pour juger l'appel de l'avocat Pierre Grand, condamné par le conseil de discipline à un an d'interdiction pour avoir fait l'éloge du conventionnel Laignelot sur sa tombe. Il étoit assisté de ses confrères Berville et Dupin jeune. Malgré les conclusions de ceux-ci, et les consultations collectives d'avocats de différentes villes, la cour a confirmé la suspension du sieur Grand.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, avoit été condamné en première instance à 3 mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrage à la religion de l'Etat, en supposant, dans un article sur le tableau du sacre, qu'il pourroit arriver un temps où *les croyances chrétiennes seroient complètement abolies*. Un arrêt de la chambre des appels de la cour royale, sous la présidence de M. Amy, avoit ensuite confirmé cette condamnation. Comme cet arrêt avoit été rendu par défaut, l'affaire a été portée de nouveau devant deux chambres de la cour royale, sous la présidence de M. Séguier. M. Mérilhou a plaidé pour Châtelain, qui a cherché aussi à justifier sa phrase. M. Bérard-Desglajeux, avocat-général, a fait sentir le danger de laisser ébranler un à un les dogmes de la religion par des écrivains téméraires. A quel propos parler de l'anéantissement de la religion, à l'occasion d'un tableau du sacre? N'étoit-ce pas avoir envie d'insulter à nos croyances? Le ministère public a donc conclu à la confirmation du jugement; mais la cour, estimant qu'il n'y a pas dérision, ni outrage dans l'article de Châtelain, l'a déchargé des condamnations et renvoyé des fins de la plainte.

— Par une circulaire du 14 de ce mois, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a chargé les recteurs des académies de France de lui adresser, d'ici à la fin de janvier, un état de toutes les communes de leur ressort qui sont privées d'écoles primaires, avec l'indication des revenus de ces communes pour y pourvoir ou des secours qui seroient nécessaires pour y concourir.

— Des changemens et des réformes viennent d'avoir lieu dans les bureaux de la Préfecture de police. MM. d'Origny et Mathias, qui étoient chargés du personnel, sont révoqués; MM. Gautier et Cousinard, chefs de division, sont remplacés par MM. Cendrier et Battur.

— Un commissaire de police s'est transporté dimanche dernier, 9 heures du soir, accompagné de 10 gendarmes, chez le nommé Dominique, marchand de vin traiteur, rue de la Tixeranderie, à l'effet d'y saisir les registres d'une société qui se réunissoit dans un caveau souterrain.

— Il vient d'être rendu une ordonnance de police concernant les afficheurs. Parmi d'autres mesures sages et sévères, ce règlement défend de placarder sur les églises aucune annonce qui n'auroit pas rapport au culte.

— Le pri x du pain de quatre livres a diminué le 16 de 6 liards. Le pain ne vaut plus que seize sous, et tout annonce qu'il diminuera encore d'un sous au premier janvier.

— M. Janson de Sailly, avocat à la cour royale de Paris, est mort dernièrement. Il laisse toute sa fortune, qui s'élève, dit-on, à 2 millions, à l'Université, sous la condition de fonder un collège qui portera son nom.

— Le sieur Seminel, avocat, et l'un des rédacteurs du *Journal du Calvados*, a été cité à comparoître devant le conseil de discipline de l'ordre. Cette citation étoit motivée sur ce que le sieur Seminel auroit, comme avocat, méconnu, dans la rédaction d'un article de ce journal, l'une de ses premières obligations, *celle de ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques*. L'avocat n'a point comparu. Le conseil, faisant application des articles 12 et 18 de l'ordonnance du 20 novembre 1822, l'a frappé d'une interdiction de six mois.

— Le sieur Bertrand Coudert fils, gérant de *l'Indicateur de Bordeaux*, qui avoit publié le prospectus de l'*association bretonne*, a été condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— Le tribunal correctionnel de Beauvais a condamné, le 5 de ce mois, un nommé Chrétien à une amende de 25,000 fr., pour délit d'usure habituelle.

— On a trouvé dernièrement affiché, sur la place publique de la Bassée (Nord), un placard qui faisoit un appel en faveur de Napoléon II, et contenoit des injures pour les Bourbons. On n'a pu encore découvrir l'auteur de cette coupable entreprise.

— Vingt-six boulangers de Calais ont été condamnés à l'amende pour avoir introduit du sulfate de cuivre dans la pâte, afin d'augmenter le poids du pain, au risque des plus grands inconvéniens pour la sûreté des consommateurs.

— Un violent incendie a consumé dernièrement les habitations de cinq familles de la commune de Blombay (Ardennes). Parmi les personnes qui ont porté le plus de secours aux incendiés, on a remarqué M. l'abbé Canon, curé de la paroisse, qui n'a cessé d'être à la tête des travailleurs et de les encourager par son exemple.

— Le paquebot américain *Edward Bonnafé* a fait le trajet de New-Yorck au Hâvre en seize jours. C'est jusqu'ici la plus rapide tournée qu'aient pu atteindre les paquebots qui, depuis sept ans, composent les lignes régulières entre le Hâvre et les Etats-Unis. La distance entre les deux ports est en ligne directe de 1075 lieues.

— Le brick *le Loiret*, venant de Navarin avec une partie du restant des troupes françaises, est arrivé à Marseille le 9 décembre.

— Le roi des Pays-Bas vient de faire présenter à la seconde chambre des états-généraux un nouveau projet de loi sur la presse. Il est dit, dans le considérant, que la dernière loi, du 16 mai 1829, *loin d'avoir répondu à son but, a été suivie d'abus graves, a donné lieu à un plus grand nombre de délits, a multiplié les inquiétudes et la défiance, et a servi de prétexte à semer la désunion; qu'il est devenu, par conséquent, indispensable de répri-*

mer un tel désordre..... Le projet porte un emprisonnement plus ou moins long contre ceux qui attaqueront les droits du roi, inspireront du mépris pour ses arrêtés et ses ordonnances, exciteront à la désobéissance, *attaqueront ou injurieront le gouvernement ou une de ses branches, outrageront ses actes ou calomnieront ses intentions.....* Les attaques contre les fonctionnaires publics seront poursuivies d'office. Ce projet excite de vives réclamations dans les Pays-Bas; les journaux le signalent comme un renouvellement de l'arbitraire et des vexations passées, et ils espèrent que la seconde chambre le rejettera d'emblée.

— La ville d'Amsterdam a offert, au roi des Pays-Bas, un prêt de cent millions de florins pour subvenir aux besoins du gouvernement dans le cas où le budget seroit rejeté par les états-généraux.

— La commission topographique de la Colombie chargée d'examiner les moyens d'établir par un canal une communication entre l'océan Atlantique et la mer du Sud, a déclaré qu'il n'y avoit entre ces deux mers aucune différence de niveau.

— Un brick français a débarqué, le 27 octobre, à Charlestown, un grand nombre de passagers espagnols qu'il avoit pris à la Vera-Cruz. Ces fugitifs avoient été contraints d'abandonner le Mexique pour éviter la persécution et la mort.

— Pendant que Bolivar s'occupoit à Guayaquil à arranger les conditions du traité de paix entre le Pérou et la Colombie, une insurrection a éclaté contre lui à Antioquia vers la fin de septembre. Le général Cardova, qui a fait ce soulèvement, a publié une proclamation dans laquelle il dénonce Bolivar comme l'oppresseur de la république, et invite ses compatriotes à secouer le joug que le *libérateur* leur a imposé. Les insurgés se sont portés sur Medellin et en ont pris possession. Des troupes ont été envoyées de Borgota pour les repousser.

— On assure que Bolivar est parvenu à se faire nommer président à vie, avec le droit de choisir son successeur.

— Dans le courant de l'été dernier, la ville de Carthagène, en Amérique, a été désolée par d'affreux tremblemens de terre. Un bassin, qui avoit, dit-on, coûté à l'Espagne plus de 40 millions de dollars, se trouve à sec maintenant.

Sur une réclamation de M. OEgger.

Nous avons rendu compte de l'ouvrage de M. OEgger sur *le Vrai Messie et la langue de la nature,* et nous l'avons fait, nous osons le dire, avec autant de modération que de bonne foi. Nous avons cité souvent les propres paroles de l'auteur, et si nous avons ajouté ensuite quelques réflexions, elles ont été courtes et sortoient tout naturellement des passages du livre. Nous pouvons dire que nous avons ménagé M. OEgger et que nous avons contenu, plus d'une fois, les sentimens que devoient exciter en nous des erreurs, des impiétés et des folies manifestes. Que dire d'un homme qui vient, après dix-huit siècles, changer toute la religion, qui prétend que

l'on n'a pas jusqu'ici bien entendu l'Evangile, et qui nous donne sérieusement ses rêves pour des découvertes et ses visions pour des vérités? M. Œgger se flatte d'avoir une mission spéciale, mais mille autres peuvent revendiquer cet avantage, et voilà donc la religion abandonnée à tous les caprices de l'imagination, à toutes les idées, à tous les systêmes, à toutes les chimères des esprits les plus passionnés et les plus malades. C'est là ce qui nous a frappé dans le livre de M. Œgger, et nous croyons que ceux qui auront eu le courage de le lire en auront porté le même jugement.

Toutefois, l'auteur a été mécontent de nous, et nous a écrit, sous la date du 16 novembre, une lettre de six pages. Il se plaint de notre article auquel pourtant il devoit s'attendre, et il reproduit beaucoup d'assertions de son livre. L'auteur espéroit, disoit-il, que nous insérerions sa lettre; nous aurions voulu pouvoir lui faire ce plaisir, mais une lettre de six pages, toute pleine d'erreurs et de rêveries, n'étoit pas de nature à entrer dans notre journal. M. Œgger n'établit rien, ne prouve rien; croit-il donc avoir donné plus de poids à ses assertions en les répétant? Parce qu'il dit qu'il y persiste, prétend-il les rendre plus plausibles? L'insertion de sa lettre étoit de droit, à l'entendre, et en tout cas, la charité devoit nous porter à lui accorder cette satisfaction; la charité ne nous oblige point à insérer une lettre où l'on nie la Trinité, où l'on dit que les visions de Swedemborg sont plus intéressantes que celles de sainte Thérèse, où l'on plaide encore pour ce bon Judas, où l'on va jusqu'à dire que *la masse du clergé actuel acceptera un tel patron avec des larmes de joie.....*

L'auteur avoit, d'ailleurs, la ressource d'envoyer sa lettre à la *Gazette des cultes*, et en effet, elle a été insérée par extrait dans le numéro du 5 décembre. Il s'étonne que nous ayons insinué qu'il avoit le cerveau dérangé, et il prétend que *cela prouve sans réplique, à qui a des yeux et des oreilles, que l'ancienne Eglise n'existe plus*. Mais, comment le tort que nous aurions eu de soupçonner M. Œgger de folie, prouve-t-il que l'Eglise n'existe plus? l'Eglise est-elle responsable de nos erreurs ou de nos mauvais procédés, et est-elle décidément réprouvée de Dieu parce qu'il nous seroit échappé un mot peu poli sur M. Œgger? D'ailleurs, cet écrivain si chatouilleux sur ce qui le concerne ne se gêne pas pour donner à l'Eglise des épithètes bien plus dures que celles dont nous avons usé envers lui. Il dit que l'Eglise est *corrompue*; est-ce qu'il croit que ce n'est pas là une insulte? Il ajoute que cela même prouve contre elle, et qu'*il faut que la conduite d'une mère soit bien scandaleuse pour que ses propres enfans révèlent ses turpitudes*, et je réponds que le *scandale* est dans les enfans ingrats qui accusent leur mère, qui l'abandonnent et la trahissent, qui déchirent son sein, qui lui supposent des torts qu'elle n'a pas. Un fils respectueux et fidèle auroit dissimulé la honte de sa mère, et Chanaan fut maudit pour une action à peu près pareille à celle dont se vante M. Œgger.

Heureusement que l'Eglise a des enfans qui la consolent des outrages d'un fils dénaturé, qui la louent des choses même que lui reproche un déserteur téméraire. Il prétend que des *prêtres pieux* ne sont point éloignés de reconnoître sa mission; triste illusion d'un esprit malade! Nous prions bien sincèrement Dieu de le guérir, de l'éclairer, de le toucher, de le ramener des voies où il s'égare.

Abrégé pratique de la vie des saints pour tous les jours de l'année, connu sous le nom de Vie des saints du mois (1).

Cet Abrégé, que nous avons annoncé sous une autre forme, se compose d'autant de vies des saints qu'il y a de jours dans l'année. On les distribue ordinairement dans les communautés au commencement du mois. L'édition que nous annonçons est le recueil de ces vies et de ces images dans un format commode. On trouve, pour chaque jour, un abrégé de la vie assez court à la vérité, une gravure, une prière, un passage de l'Ecriture ou des Pères, une vertu à pratiquer, un sujet de réflexions; le tout est resserré dans un petit cadre, et est propre néanmoins à entretenir la piété. Ces deux petits volumes, proprement cartonnés, peuvent se donner en étrennes. On peut également les relier en quatre, si on le trouvoit plus commode.

Almanach catholique et monarchique pour 1830 (2).

Cet Almanach, qui est à sa seconde année, contient, outre le calendrier, la liste des cardinaux français, celle des évêques de France, l'état de la famille royale, un coup-d'œil sur 1829 et 1830, et un parallèle entre la religion catholique et le protestantisme. On a profité, pour ce parallèle, de l'ouvrage de Cobbett et de celui de M. Rubichon, et on cite des calculs de ce dernier qui auroient peut-être quelquefois besoin d'être vérifiés. On donne ensuite un tableau des principales conversions de protestans depuis le commencement du siècle: c'est un abrégé d'un tableau publié, il y a deux ans, par la *société catholique des bons livres*, et pris en grande partie dans *l'Ami de la religion*. L'Almanach se termine par quelques anecdotes qui prouvent le zèle, le dévoûment et la charité que peut inspirer la religion. Ce recueil, entrepris dans de bonnes vues, ne peut qu'édifier le lecteur.

On nous prie de rappeler en ce moment un ouvrage que nous avons annoncé l'année dernière, et qui a pour titre *la Religion démontrée par les preuves de faits et de sentimens*, par M. Besnier. Nous avons dit du bien de cet ouvrage n° 1482. L'auteur paroît un homme estimable et zélé pour la religion. Son livre est de 1 fr. 50 cent., chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Les *Souvenirs d'un officier royaliste*, dont nous avons rendu compte dans notre n° 1599, forment 3 vol. in-8°, et se trouvent chez Hivert, quai des Augustins. Prix, 18 fr.

---

(1) 2 vol. in-24, prix cartonné, 10 fr. A Paris, chez Vési, rue du Petit-Bourbon-St-Sulpice, n° 18.

(2) In-32, prix, 25 cent. et 30 cent. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

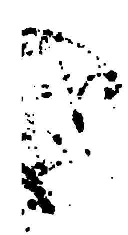


Bibliothèque choisie, par une société de gens de lettres; in-18. Cinq livraisons; rue Férou, n° 28.

Nous sommes fort en retard pour cette *Bibliothèque*, dont nous n'avons annoncé que le commencement. Nous avons examiné un des premiers volumes, dont nous n'avons pu dire beaucoup de bien. Nous espérions être plus heureux pour les autres volumes, nous allons les parcourir rapidement.

Outre les *Tableaux anecdotiques de la littérature française*, la première livraison renfermoit un *Choix de dialogues des morts, de Lucien, Fontenelle et Fénelon*, avec une préface par M. Laurentie. Dans cette préface, l'éditeur apprécie avec finesse et avec goût le genre des trois auteurs, dont il offre des extraits, et il fait sentir combien et pourquoi le dernier l'emportoit sur les deux autres. Il y a 13 dialogues de Lucien, 14 de Fontenelle et 17 de Fénelon. La réputation de ces auteurs nous dispense d'insister sur le mérite de leurs ouvrages.

La seconde livraison se compose des deux volumes suivans : *Fragmens d'Hubert sur les abeilles* et *Morceaux choisis de Sterne et de Mackensie*. Les *Fragmens d'Hubert sur les abeilles* sont précédés d'une préface et d'une introduction par le docteur Mayranx, professeur d'histoire naturelle. On sait que François Huber (et non *Hubert*) est un naturaliste genevois, qui, quoiqu'aveugle, s'est occupé de recherches sur les abeilles. Il publia, en 1796, à Paris, de *Nouvelles observations sur les abeilles*. Il avoit été assisté, dans ses expériences, par son domestique, François Burnens, du pays de Vaud. On regrette que le docteur Mayranx n'ait pas joint aux *Fragmens* quelque notice sur ce patient observateur; il se trompe même sur l'orthographe du nom de Huber. Du reste, les *Fragmens* paroissent contenir beaucoup de choses curieuses sur les abeilles, sur leur éducation, sur leurs travaux, sur la manière de les soigner. C'est un livre intéressant pour les amateurs d'histoire naturelle.



Les *Morceaux de Sterne et de Mackensie* ont été choisis et traduits par M. Henrion et sont accompagnés de notices par M. Janin. La notice sur Sterne n'en est pas proprement une ; ce ne sont que des réflexions sur le genre de Sterne. M. Janin nous déclare même qu'il trouve les *détails biographiques insipides; rien ne prouvant moins, en fait de choses littéraires, qu'un nom et une date.* On pourroit dire aussi à M. Janin que *rien ne prouve moins, en fait de choses littéraires,* que ses jugemens et son style. Nous formons seulement des vœux pour qu'on ne le charge plus de faire de notices. Pour Mackensie, il y a un précis de sa vie, qui n'est point de M. Janin. Quant au choix des morceaux, nous avouons que nous ne les avons point lus. Nous avons peu d'attrait pour les romans, et nous aimons mieux nous en rapporter au goût de l'éditeur principal, qui a sans doute dirigé le choix.

La troisième livraison est formée par les *OEuvres choisies de madame de Lambert* et par *le bon Chevalier sans paour et sans reproche.* Le premier volume est accompagné d'une notice sur madame de Lambert, notice qui n'a pas beaucoup de détails biographiques, mais qui est sagement pensée et élégamment écrite. Les morceaux choisis de madame de Lambert sont les avis à son fils, ceux à sa fille, le traité de la vieillesse, les réflexions sur les femmes et sur le goût, un dialogue et dix lettres sur divers sujets.

Le bon Chevalier sans paour et sans reproche est une vie de Bayard, telle qu'elle a été publiée en 1527, par son secrétaire, sous le nom du *loyal serviteur.* On a conservé le style antique et même l'orthographe et les fautes de langage; on a supprimé seulement quelques passages où la naïveté des expressions ne convenoit plus à nos mœurs. M. Michaud, de l'Académie française, a ajouté une préface qu'on pourroit seulement trouver trop courte. On a d'ailleurs scrupuleusement reproduit et la singulière disposition du titre, suivant l'usage du temps, et le privilège, et le prologue de l'auteur, et jusqu'à l'adresse du libraire; c'est une véritable curiosité littéraire.

Dans la quatrième livraison se trouvent les *Lettres d'Euler* et un *Choix de poésies contemporaines.* Le premier volume est une réimpression des *Lettres* d'Euler *à une princesse d'Allemagne sur divers sujets de physique et de philosophie;* ouvrage

qui eut beaucoup de succès en Allemagne, mais qui ne parut en France que mutilé par Condorcet, lequel en retrancha tous les endroits où Euler manifestoit son attachement au christianisme. Feu M. Emery, de St-Sulpice, releva cette indigne supercherie, dont un membre de l'Institut fait une honteuse apologie dans un article de la *Biographie universelle*. M. Laurentie s'élève avec une juste indignation dans une bonne notice sur ce procédé de nos deux philosophes. Les *Lettres d'Euler* sont un des ornemens de la *Bibliothèque choisie*; c'est un livre qui convient aux temps où nous sommes, et que la jeunesse surtout consultera avec fruit. Elle trouvera à s'instruire avec un esprit si profond et si droit. On a joint au volume un *fac simile* de l'Ecriture d'Euler et quelque lettres inédites de ce savant, qui ont été communiquées par M. Champollion.

Le *Choix de poésies contemporaines* offre des pièces de vers d'André Chénier, de MM. de Lamartine, Cas. Delavigne, Ch. Nodier, Victor Hugo, J. Lefebvre, R. de Vigny, et Mmes Tastu, Delphine Gay, Desbordes-Valmore. Au commencement du volume, nous trouvons une introduction de l'inévitable M. Janin, qui veut absolument nous donner ses idées sur la poésie, mais dans un style si précieux et si maniéré, que la forme dégoûteroit quelquefois du fond. Il y a surtout un passage curieux sur Delille, que l'auteur prétend avoir eu plus d'esprit que Voltaire, et dont il se moque dans un style qui prêteroit un peu à la moquerie. Parmi les poésies, il y en a quelques-unes de religieuses; il y a, entr'autres, des pièces de M. de Lamartine où il y a beaucoup d'élévation, de vigueur ou de sentiment. Nous en aurions cité quelqu'une, si les bornes de cet article nous l'eussent permis.

La cinquième livraison se compose aussi de 2 volumes; nous ne parlerons en ce moment que de l'*Esprit de Montaigne*, avec une préface et des notes par M. Laurentie. Il avoue qu'il a suivi un recueil imprimé sous le même titre en 1753, et dont l'auteur est Pesselier; seulement il a mis, dit-il, une sévérité nouvelle dans son choix. Dans sa préface, qui a été citée tout entière dans la *Quotidienne* du 16 novembre, il offre des réflexions judicieuses sur Montaigne et sur le genre de sa philosophie. Toutefois, il y a là un passage qui me

M 2

semble fort extraordinaire, et où je ne reconnois point la sagacité accoutumée de l'estimable éditeur :

« Après tout il importe peu à la vérité, dit M. Laurentie, que les esprits même les plus éminens se prononcent pour elle ou contre elle. La petite raison humaine se laisse étourdir par ces noms, il est vrai ; mais cela ne fait rien à des doctrines qui sont immortelles, et je n'aime pas qu'on nous dise dans les livres modernes de controverse : *les Bâcon, les Newton, les Pascal, les Bossuet, les Euler et les Descartes, furent chrétiens ;* c'est dire que la vérité eût beaucoup perdu s'ils ne l'avoient point été. Qui pourroit entendre un tel discours ? Le génie humain est peu de chose auprès de la grandeur de Dieu. Le christianisme n'a pas besoin de compter les savans, ou les orateurs, ou les poëtes, qui ont suivi ses lois, pour se montrer avec son autorité divine ou pour avoir le droit de commander à la terre. Ces formes d'argumentation sont frivoles, elles sont une fausse application du principe de l'autorité universelle, qui ne consiste point à peser les intelligences, mais à soumettre la raison à l'enseignement primitif des vérités révélées. »

N'y a-t-il pas un peu de sophisme au fond de tout cela ? Sans doute il importe peu à la vérité en elle-même que les plus grands esprits se prononcent pour ou contre elle, en ce sens qu'elle n'en sera pas moins la vérité ; mais il nous importe à nous de pouvoir nous appuyer sur ces grands noms ; ils soutiennent notre foiblesse, ils enhardissent notre timidité. On nous cite souvent des hommes de talent qui ont eu le malheur d'être incrédules ; pourquoi à ces autorités n'opposerions-nous pas celle des génies qui se sont fait honneur d'être chrétiens ? Qui jamais a cru que nous entendions par là que *la vérité eût beaucoup perdu,* si Newton et les autres n'eussent pas été chrétiens ? Qui jamais s'est imaginé que leur croyance ou leur incrédulité ajoutât ou ôtât quelque chose *à des doctrines immortelles ?* Nous savons bien que le christianisme n'a pas besoin, pour être vrai, de compter les savans qui l'ont professé ; mais nous éprouvons quelque satisfaction à pouvoir compter de grands hommes parmi les humbles disciples du christianisme. Cette satisfaction est naturelle et légitime, elle peut contrarier quelque système, mais elle n'a rien de déplacé, ni surtout de frivole, et nous prions M. Laurentie de nous laisser cette consolation au milieu de tant de défections affligeantes. Nous nous étonnons, il faut l'avouer, qu'il blâme une chose si simple et qu'il fasse ainsi le procès à tant de controversistes et d'écrivains modernes. Feu

M. Emery, par exemple, n'étoit apparemment pas un auteur ridicule ou frivole parce qu'il publia trois ouvrages pour montrer le christianisme de Bacon, de Descartes et de Leibnitz. Enfin M. Laurentie lui-même, qui recueille des passages d'Euler et de Montaigne en faveur du christianisme, justifie dans la pratique ce qu'il réprouve par suite peut-être de quelque préoccupation.

Nous applaudirons davantage au soin qu'a pris l'éditeur de supprimer les libertés de langage que l'on rencontre trop fréquemment dans Montaigne. Il a rangé les passages qu'il cite sous 21 titres, qui se rapportent à la religion, à la morale, à la littérature, et il a conservé scrupuleusement le style et même l'orthographe de son auteur.

Les détails où nous sommes entrés sur chaque livraison mettent en état de juger quel est le fort et le foible de la collection. On ne peut qu'engager l'éditeur principal à être de plus en plus sévère sur le choix de ses coopérateurs, ainsi que sur celui des fragmens qu'il fait entrer dans sa *Bibliothèque*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. L'ancienne église de St-Grégoire-le-Grand, sur le mont Célius, qui étoit autrefois la maison paternelle de ce saint Pape, fut reconstruite presqu'entier par les Camaldules, sous le pontificat de Clément XI, et ornée ensuite de dorures, de marbres et de mosaïque, par la piété du savant cardinal Quirini, ancien religieux du Mont-Cassin, qui en étoit abbé commendataire. Cette église ayant souffert dans les dernières révolutions, M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S. et abbé général de l'ordre des Camaldules, a rivalisé avec la magnificence du cardinal Quirini, en réparant à ses frais les dommages et en renouvelant et augmentant les dorures et ornemens de cet édifice. Les travaux étant terminés, Son. Em. a jugé convenable de dédier de nouveau cette église, qui se trouvoit renouvelée presqu'en entier. Le 22 novembre dernier, Son Em. fit la cérémonie, assisté du clergé et des religieux.

— Le jeudi 3 décembre, les Jésuites célébrèrent avec pompe, dans l'église de Jésus, la fête de saint François-Xavier, apôtre des Indes et honneur de leur compagnie. Le saint Père, qui a reçu au baptême le nom du glorieux apôtre, s'est rendu à l'église de Jésus, et y a entendu la messe devant l'autel du saint. S. S. s'est transportée ensuite dans l'Oratoire des nobles, qui se trouve dans la maison professe, et là s'étant assise sur son trône, en présence de MM. les cardinaux della Somaglia et Odescalchi, elle a fait publier par M. Fatati, secrétaire de la congrégation des Rits, un décret d'approbation de deux miracles opérés par l'intercession du B. Liguori, et qui doivent servir à sa canonisation.

PARIS. L'ordination des Quatre-Temps de Noël a eu lieu samedi dernier, dans la grande salle de l'archevêché; c'est M. l'archevêque qui a fait la cérémonie : elle a commencé vers huit heures et a fini peu après midi. Il y a eu dix-neuf prêtres, dont 3 seulement de Paris ou même un, car les deux autres appartiennent aux Missions de France; 59 diacres, dont 13 pour Paris; 23 sous-diacres, dont 6 pour Paris; 44 minorés, dont 12 pour Paris, et 11 tonsurés, dont 4 pour Paris; 24 de ces ordinands sont Irlandais ou Ecossais, 2 sont Américains; les autres sont de différens diocèses de France.

— Le Vendredi 18, M. l'évêque de Saint-Flour a prêté serment entre les mains du Roi. Le dimanche, le prélat a eu une audience de S. M. Le prélat est parti le même jour au soir pour Carcassonne, son ancienne résidence. De là il se rendra dans son diocèse, accompagné de M. l'évêque de Carcassonne, son oncle, qui veut présider à son installation.

— Le lundi 14, au soir, après le service célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois, le corps de M. le cardinal de La Fare est parti pour Sens, accompagné de deux chanoines de cette métropole et de M. le marquis de La Fare, neveu de S. E. A l'approche du convoi, le clergé de la ville alla processionnellement à sa rencontre; les autorités s'étoient jointes au cortège, qui prit ensuite la route de la cathédrale; un service solennel y fut célébré. Après le service, le corps de S. E., embaumé et revêtu de tous ses ornemens,

fut exposé, à visage découvert, dans une chapelle ardente (*). L'inhumation eut lieu dans la soirée, et le corps fut descendu dans le caveau destiné à la sépulture des archevêques.

— M. l'évêque de Dijon vient de publier, à l'occasion de son entrée dans son diocèse, une Lettre pastorale également remarquable par les plus honorables sentimens et par les pensées les plus solides exprimés avec une rare élégance. Le prélat, s'appliquant la question faite autrefois à Samuel : *Pacificus-ne est ingressus tuus?* répond que son entrée sera une entrée de paix, et qu'il vient remplir une mission de douceur et de charité, mais il avertit en même temps que la paix de J. C. n'est pas celle dont les hommes se contentent trop souvent. Il poursuit en ces termes :

« Appelé par la bonté du Roi, et par l'autorité du chef suprême de l'Église, au gouvernement de ce diocèse, il ne s'agit plus maintenant pour nous que de travailler, du moins selon la mesure de nos forces, à justifier leur choix, en nous consacrant tout entier au ministère qu'ils nous confient. Il sera de notre devoir, N. T. C. F., de vous rappeler sans cesse ce que vous devez à Dieu, au Roi, à la patrie ; ce que vous vous devez les uns aux autres ; ou, pour tout dire en moins de paroles, de vous parler sans cesse de la religion, qui impose ces différens devoirs, et qui les range chacun dans l'ordre qui leur convient. Cette obligation est d'autant plus impérieuse pour nous, que le retour aux vrais principes, et par conséquent leur explication et leur développement sont devenus le besoin le plus urgent des temps où nous sommes. Si après tout ce que la Providence a déjà fait pour nous dans ces quinze dernières années ; après les efforts soutenus et les soins infatigables du meilleur des rois et des deux grands pouvoirs qui concourent avec lui à régler nos destinées, il reste encore des embarras, des inquiétudes, quelques désordres partiels, à quoi faut-il l'attribuer, sinon à l'ignorance où sont tombés les hommes des vérités de la religion, de cette religion sainte dont le premier effet sur les sociétés humaines est d'assurer partout l'ordre et la tranquillité ?

» Les ennemis de la religion ne la haïssent que faute de la connoître : malheureux plus à plaindre encore qu'à blâmer, de blasphémer ce qu'ils ignorent. Mais la religion peut-elle avoir des ennemis ? Autant vaudroit l'être de la lumière qui nous éclaire, de l'air que nous respirons, du pain qui nous nourrit. Comment haïr une religion qui n'a fait jamais et ne peut

(*) S'il n'y avoit pas eu de chapelle ardente à Paris avant le service célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois, et s'il n'y a pas eu alors de messes et de prières en présence du corps, c'est que cela n'est d'usage à Paris que pour les archevêques, et non pour les prélats des autres sièges qui meurent à Paris.

faire que du bien aux hommes? Nous dirons plus, N. T. C. F., les hommes lui doivent, la plupart à leur insu, presque tout ce qu'ils ont de bon. Si les nations modernes vivent sous des lois plus douces, si les mœurs sont moins féroces, les communications d'homme à homme, de peuple à peuple, plus faciles et plus sûres, c'est que la religion a tout adouci. Devant elle tombèrent les fers de l'esclavage; à sa voix les princes apprirent qu'ils commandoient à des hommes; les pauvres, les foibles, jusque là partout opprimés, s'étonnèrent de trouver dans la puissance qu'ils redoutoient un abri protecteur. Le mariage redevint saint et honorable; la femme, traitée si long-temps en esclave, retrouva au pied de la croix, les droits sacrés de compagne de l'homme, qu'elle tenoit de Dieu et de la nature, et reprit ses vrais titres d'épouse, de mère, de second chef de la famille. Le bien que la religion fit à l'humanité embrassa tout; elle seule mit fin à ces jeux cruels où l'homme égorgeoit l'homme, qui le croiroit aujourd'hui! pour réjouir les yeux du peuple le plus civilisé qu'il y eût alors sur la terre. »

Le prélat ne veut point qu'on regarde les sciences comme nuisibles à la religion; il n'y a de nuisible que cette science vaine et imparfaite qui ne fait qu'effleurer sans approfondir :

« Il est donc bien loin de notre pensée, N. T. C. F., de reprocher à notre siècle ses progrès dans les sciences naturelles, dans les arts, dans l'industrie. Tout ce qui tourne au bien des hommes est bon en soi. Que nos savans multiplient leurs recherches, qu'ils veillent pour arracher de nouveaux secrets à la nature, nous nous en réjouiront; nous les féliciterons d'avoir fait un pas de plus vers la première de toutes les sciences, la science de la religion; car apprendre et connoître, c'est s'approcher de Dieu. Sondez donc les abîmes, fouillez les entrailles de la terre, descendez, si vous le pouvez, jusqu'à son centre; plus vous avancerez dans l'étude de la nature, plus vous verrez se multiplier autour de vous les témoignages éclatans de la grandeur infinie, de la puissance, de la sagesse de celui qui a tout fait. Les cieux ne sont pas seuls à proclamer la magnificence du Créateur. A qui sauroit examiner les choses à fond, un grain de sable, un brin d'herbe, le plus méprisable des insectes en diroit autant que la splendeur du soleil. »

M. l'évêque de Dijon rappelle ici l'état florissant de l'ancienne église de France, et voit avec douleur la rareté des prêtres et l'abandon de tant de paroisses privées de pasteurs. C'est une raison de plus pour les fidèles de contribuer à soutenir les séminaires. A cette occasion, le prélat parle de la mort de M. de Mérinville, ancien évêque de Dijon, et son ami depuis longues années. Ce vénérable vieillard a fait le séminaire de Dijon son héritier, et c'est pour poursuivre la rentrée de ce legs que le nouvel évêque a différé son départ pour son siège, dont il n'a encore pris possession que par procureur. Il finit sa Lettre pastorale en s'adressant

tour-à-tour à son clergé, aux religieuses, aux Frères des écoles chrétiennes, en leur donnant à tous des encouragemens et en exprimant ses vœux pour son diocèse.

— Qu'un journal qui tourne en dérision, dans chacun de ses numéros, la religion, ses croyances, ses pratiques, ses saints et ses ministres, soit cité comme une autorité imposante en matières religieuses, c'est à peu près comme si l'on citoit les ouvrages philosophiques de Voltaire et sa *Bible expliquée* pour juger du vrai sens de l'Ecriture. M. Mérilhou, dans son plaidoyer du 17 de ce mois en faveur du *Courrier français*, a invoqué le témoignage de la *Gazette des cultes*, comme il auroit invoqué le témoignage du docteur le plus savant et le plus orthodoxe. Cette *Gazette*, a-t-il dit, *est un journal essentiellement théologique; eh bien! on y a inséré, le 25 juillet dernier, un article de M. l'abbé Guillon, où l'on discute la question de la périssabilité du culte chrétien.* Effectivement, il a paru dans cette *Gazette*, non pas le 25 juillet, mais le 11 du même mois, un long article, où l'on se moque du jugement du tribunal de première instance dans l'affaire du *Courrier* et du réquisitoire du substitut. Cet article de deux colonnes étoit signé *LXXII*, et M. Mérilhou nous apprend que l'auteur est M. l'abbé Guillon, non point sans doute M. l'abbé Guillon, professeur de la Sorbonne, mais un autre M. Guillon, assez connu par ses opinions singulières et hardies. Nous ne pouvons que féliciter la *Gazette des cultes* d'avoir acquis un coopérateur si digne d'elle, et nous faisons aussi notre compliment à M. Guillon de soutenir par sa doctrine un journal si édifiant. C'est une nouvelle preuve de son jugement et de sa sagesse. Nous ne pensons pas cependant qu'il sache beaucoup de gré à à M. Mérilhou d'avoir divulgué son secret et trahi son *incognito;* l'article inséré dans la *Gazette des cultes* en faveur du *Courrier* est si hérissé de subtilités et de sophismes, qu'il ne fera pas beaucoup d'honneur à l'exactitude de l'auteur; mais en revanche, il prouve le vif intérêt que prend M. Guillon au triomphe des doctrines libérales et à la cause d'un journal aussi religieux que le *Courrier français*.

— Il est étonnant à quel point nos journaux ignorent ou feignent d'ignorer l'état de la religion dans les pays les plus voisins de nous. « Quels vœux peuvent encore former les catholiques dans les Pays-Bas, disoit dernièrement un

journal, un concordat leur assure des règles fixes et certaines pour leurs relations avec le saint Siège, des évêques canoniquement élus sont reconnus par le gouvernement; des dotations suffisantes pour que l'épiscopat soit entouré de la considération qui lui est due, un salaire convenable pour tous les membres du clergé, des fonds et au besoin des secours pour l'entretien des églises et des maisons curiales, des séminaires où l'enseignement soit entièrement remis à la discrétion des évêques; voilà certainement tout ce que réclame la religion, et c'est ce qui existe dans les Pays-Bas. Le clergé catholique belge ne doit-il donc pas être satisfait? » Non, *le clergé catholique belge ne doit pas être* entièrement *satisfait,* parce que les avantages que l'on vient d'énumérer ne sont pas *certainement tout ce que réclame la religion,* et parce que ces avantages même *n'existent pas* tous dans les Pays-Bas. On a fait un concordat, mais il n'est encore exécuté qu'à demi; des évêques ont été nommés, mais la moitié des sièges n'est pas encore remplie. Depuis quatre ans, on n'a pas laissé entrer un seul sujet dans les grands séminaires et tous les petits séminaires ont été fermés; et l'on vient nous dire que les catholiques n'ont plus *de vœux à former,* que le clergé doit être *satisfait!* Effectivement, trois diocèses n'ont point d'évêques; c'est une bagatelle. On n'a pas voulu permettre jusqu'ici l'érection de petits séminaires nécessaires pour recruter les grands et pour assurer la perpétuité du sacerdoce; c'est une bagatelle encore. Voilà avec quelle légèreté on juge les choses de la religion. Quand même le clergé jouiroit des avantages exposés par la *Gazette des cultes* et qui *n'existent pas*, il auroit encore des vœux à former. Des évêques, des séminaires, des dotations ne sont pas certainement tout ce que réclame la religion. Elle demande encore de n'être pas opprimée d'un côté et insultée de l'autre. Elle demande encore que, sous prétexte de la protéger on ne la tyrannise pas. Elle demande d'être affranchie de mille vexations et de mille entraves qu'on lui impose. Elle demande la liberté de son enseignement et la perpétuité de son sacerdoce. Elle demande enfin de n'être pas traitée plus sévèrement que des communions qui se sont détachées d'elle, et de jouir comme elles des droits que lui assuroient les lois les plus précises et les promesses les plus solennelles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On ne s'attendoit pas qu'un des journaux du comité-directeur eroit assez candide pour avouer que ses camarades et lui ont dû prodigieusement ennuyer le public, depuis quatre mois, par leur mortel rabâchage ur les coups d'État. Ce rare exemple de modestie vient cependant de nous tre donné par un des premiers fanfarons de la faction révolutionnaire. Mais il y met réellement trop de conscience, et il a tort d'avoir pitié de ses ecteurs. Certainement il ne les ennuie point comme il a l'honnêteté de le raindre; au contraire, nous sommes sûrs qu'il leur fait le plus grand plaisir. À la bonne heure s'il cherchoit à leur administrer des douches pour les guérir du mal d'anarchie qui les travaille; ho! alors il les contrarieroit fort, et il auroit raison de les plaindre. Mais leur tenir l'esprit chaud et la fibre tendue contre la religion et la royauté; mais leur promettre chaque jour, pour le lendemain, un ministère libérateur qui viendra les débarrasser de l'un et de l'autre, c'est les chatouiller le plus agréablement du monde. Non, messieurs, vous ne connoissez point l'humeur de vos abonnés, et vous ne leur rendez pas assez de justice. Croyez bien qu'ils ne s'ennuieront jamais de vous entendre sonner l'agonie de M. de Polignac et de ses collègues, et que, si vous cessiez de l'annoncer, vous leur feriez beaucoup de chagrin. Continuez donc de les tenir en joie sans crainte de refroidir leur foi et leur amitié. Se sont-ils lassés, je vous prie, de vous entendre parler des jésuites et de la congrégation, quatre ou cinq pleines années de suite, à raison d'un demi-volume de niaiserie par jour? au contraire, vous les avez fort amusés. Ainsi, n'y mettez pas tant de scrupule, et allez votre train; vous avez affaire à une bonne sorte de lecteurs, qui, en matière d'absurdité, ne trouve jamais que trop soit trop.

— Voilà M. Azaïs qui se fait des affaires avec ses amis. Le *Constitutionnel*, qui le vantoit naguère, qui nous pressoit d'aller l'entendre, qui le comparoit à Platon, et qui nous parloit avec admiration de son système, ou, comme il le disoit, de ses découvertes; le *Constitutionnel* se moque aujourd'hui des philosophes. L'année dernière il tournoit en ridicule les obscurans et les dévots qui ne rendoient pas hommage au génie de l'auteur de la théorie des compensations; aujourd'hui c'est M. Azaïs qui a tort, et on veut bien avouer qu'il y a quelque ridicule dans ses *phrases sonores*, dans ses *théories douteuses*, dans son *explication universelle* et dans son affectation de singer *les poses et les manières de Platon*. On va jusqu'à lui dire qu'il est encore *plus rêveur que son devancier*, et on le persifle d'un bout à l'autre dans un article plein d'amertume. Qu'a donc fait M. Azaïs, et comment a-t-il mérité tout à coup tant de railleries après tant de complimens? est-ce qu'il se seroit fait catholique et dévot? pas tout-à-fait encore; mais il s'avise de voir en politique autrement que le *Constitutionnel*. Il veut que le pouvoir soit fort (*); il croit que la Charte auroit be-

---

(*) Voyez les *Principes de morale et de politique* que M. Azaïs vient de publier.

soin d'être modifiée, et que les amis de la liberté poussent un peu loin leurs prétentions. Voilà ce qui donne de l'humeur au journaliste. Il auroit pardonné à M. Azaïs d'être l'auteur d'un *système athée qui frise de celui Spinosa;* mais faire l'éloge d'un journal monarchique, mais demander que tous les curés soient électeurs, mais dire que le triomphe complet des idées libérales seroit pour le pays un arrêt de mort, c'est ce qui mérite qu'on fasse passer M. Azaïs par les verges, et qu'on l'immole au ridicule comme un partisan de l'absolutisme.

— Samedi dernier 19, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, Mme la Dauphine a reçu les félicitations de MADAME, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille. Les grands-officiers du Roi et les premiers officiers de LL. AA. RR., sont venus ensuite offrir leurs hommages à la princesse. Les musiciens des gardes-du-corps ont exécuté, pendant la matinée, des symphonies sous les fenêtres de S. A. R.

— Mme la Dauphine a bien voulu accorder, à la demande de M. le vicomte de Bonald, une somme de 300 fr. aux habitans de la paroisse de Pegresiche, arrondissement de Milhau (Aveyron), pour les aider à reconstruire leur église et leur presbytère.

— On assure que M. le duc de Bourbon vient d'adopter M. le duc de Nemours, second fils de M. le duc d'Orléans, qui héritera de toute sa fortune et du nom de Condé. Le prince fera néanmoins au duc d'Aumale, qui est son filleul, un don de 500,000 fr. de rente.

— Par ordonnance royale du 16, M. Syrieys de Mayrinhac, conseiller d'Etat et député, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

— Par ordonnance du 22 novembre, le Roi a accordé une pension de 12,000 fr. à M. le comte de La Bourdonnaye, à partir du jour où il a quitté le ministère.

— Une ordonnance royale du 13 nomme, pour membres de la commission chargée de vérifier les comptes de 1829, en exécution de l'ordonnance du 10 décembre 1823, MM. le baron Mounier, conseiller d'Etat, pair de France, président; de Kersaint, Masson et Bessières, maîtres des requêtes; de La Plagne, de Gombert et Lebas de Courmont, conseillers référendaires.

— Une ordonnance royale du 13 décembre réduit de 1,015,450 fr. à 908,000 fr. les dépenses de l'administration centrale des contributions indirectes pour traitemens et indemnités. A cet effet, soixante-trois employés seront supprimés au fur et à mesure des vacances. Les emplois des entreposeurs des tabacs et des poudres à feu sont réunis aux recettes principales ou particulières des contributions indirectes, à l'exception des entrepôts des trente-cinq principales villes.

— On croit généralement que l'ordonnance de convocation des chambres paroîtra dans les premiers jours de janvier, et qu'elles seront assemblées vers le 12 février.

— On assure qu'il est définitivement question d'une prochaine ordonnance qui accorderoit à la ville de Paris un vaste entrepôt pour toutes les marchandises d'importation.

— Le contre-amiral baron Molini, ancien préfet, est mort à Lorient.

— MM. de Polignac et de Montbel, accompagnés de M. le vicomte Héri-

cart de Thury, sont allés, le 18, visiter dans tous ses détails la salle provisoire de la chambre des députés. Ils ont témoigné leur satisfaction à M. l'architecte Joly. Cette salle, qui a été terminée et livrée le 21, a été construite en deux mois et dix jours, malgré la mauvaise saison et des changemens survenus dans la disposition des gradins.

— On a fait ces jours derniers, en présence des ingénieurs du département de la Seine, l'épreuve du pont suspendu qui établit une communication entre l'allée d'Antin et l'esplanade des Invalides. Pendant vingt-quatre heures, ce pont a été chargé de 180,000 kilogrammes. Ensuite une énorme charrette, contenant 200 pavés neufs, pesant 7,500 kilog., l'a traversé dans toute sa longueur. L'épreuve a paru satisfaisante, et sous peu de jours ce nouveau pont sera livré au public.

— Le dimanche 6 décembre, l'acteur Baudin, qui représentoit au théâtre de Chartres le rôle d'un officier supérieur, s'étant vêtu presque de même que le faisoit Buonaparte, s'avisa en outre de simuler ses gestes et ses manières habituelles. Cette scène excita quelques rumeurs parmi les spectateurs. Baudin a été traduit au tribunal correctionnel de cette ville, sous la prévention d'avoir, par des signes, troublé l'ordre dans un lieu public. Il a été condamné à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens.

— Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un incendie, attribué à une imprudence, a dévoré 2 maisons de la commune de Cécintrey (Haute-Saône). Les secours ont été aussi empressés qu'actifs de la part des habitans des communes voisines. On a remarqué surtout parmi eux M. le curé de Preigney et M. le vicaire de Lavigney.

— On a arrêté le 10 de ce mois, à Lyon, les frères Lowsky, âgés, l'un de 15 ans, et l'autre de 20 ans, au moment où le plus jeune introduisoit dans le tronc de l'église Saint-François une baguette enduite de glu, au moyen de laquelle il retiroit, une à une, pendant que l'aîné faisoit le guet, les pièces de monnaie que ce tronc renfermoit. Les prévenus sont signalés pour avoir commis plusieurs délits de ce genre dans les églises Saint-Nizier et Saint-Bonaventure. Lowsky, aîné, a déjà subi une condamnation de 5 ans pour vol.

— M. Russeau, président de chambre à la cour royale d'Orléans, est mort le 6 de ce mois, à soixante-deux ans.

— Les Espagnols émigrés qui étoient depuis quelque temps au Havre, ont quitté cette ville le 18. Tous ne vont pas en Angleterre. Une vingtaine d'entre eux ont pris la route de Bayonne, espérant qu'ils pourront rentrer dans leur pays à la faveur de l'amnistie qu'on annonce pour l'époque du mariage de S. M. La municipalité du Havre a payé tous les frais que les Espagnols ont fait pendant leur séjour; cela n'est-il pas bien généreux? En auroit-on fait autant pour des émigrés royalistes?

— La *Gazette d'Etat de Prusse* publie de temps en temps des listes de livres étrangers dont le gouvernement fait l'acquisition pour la bibliothèque du Roi. Parmi les achats faits au commencement de ce mois, on voit figurer une collection de *l'Ami de la Religion et du Roi*.

— Le 25 novembre, la ville de Buccharest a éprouvé une secousse de tremblement de terre qui s'est renouvelée le lendemain. Plusieurs maisons ont été renversées entièrement ou en partie; une trentaine de personnes, parmi lesquelles on compte plusieurs officiers russes, ont été ensevelies sous les décombres. La peste continue à ravager la Valachie.

Au commencement de cette année est mort, à Milan, un homme connu par ses écrits et aussi par sa conduite pendant les révolutions de l'Italie; c'est Melchior Gioia, prêtre, mathématicien et homme de lettres. Il étoit né à Plaisance, vers 1760, et fut ordonné prêtre au collège de Saint-Lazare de cette ville. Il ne parut d'abord occupé que d'études sur les mathématiques; mais l'irruption des Français en Italie, en 1796, le jeta dans une autre route. Il se déclara pour le gouvernement républicain, fut mis en prison par le duc de Parme et délivré à la demande de Buonaparte. Il alla s'établir à Milan, et travailla à des journaux et à des opuscules politiques dans le sens révolutionnaire. Son penchant à la satire lui fit des ennemis. Il perdit sa liberté, en 1799, quand les Français furent chassés de l'Italie et ne la recouvra que quand ils y rentrèrent.

Quelques brochures qu'il publia pour justifier la politique de Buonaparte lui méritèrent le titre d'historiographe du royaume d'Italie; mais un écrit sur la *Théorie du divorce* lui fit perdre cette place. Gioia y frondoit hardiment les principes de la religion. Protégé par le ministre de l'intérieur, il obtint une place dans les bureaux, se brouilla ensuite avec le successeur du ministre, s'en vengea par un pamphlet et fut exilé pendant dix-huit mois. De retour à Milan, il s'y occupa de statistique et d'économie publique, et se livra à des entreprises d'exploitation. C'est au milieu de ses soins qu'il est mort. Nous n'avons pas oui dire qu'il ait reconnu ses erreurs.

Les ouvrages de Gioia roulent presque tous sur les sciences économiques et sur la statistique. Il a publié un *Aperçu des sciences économiques* en 6 vol. in-4°; un *Traité sur le commerce des comestibles*, sa *Théorie civile et pénale du divorce*, un *Traité du mérite et des récompenses*, qui est une espèce de suite au fameux livre de Beccaria; un autre *Traité sur les injures et les dommages*; une *Philosophie de la statistique*; *Milan*, 1826, 2 vol. in-4°.

Mais l'ouvrage le plus connu de Gioia est celui qui a pour titre le *Nouveau Galathée*; c'est une espèce de traité de la politesse. L'auteur paroît avoir travaillé pour les jeunes gens; on ne l'accusera certainement pas d'avoir une morale trop sévère. Son langage, ses conseils, tous les détails où il entre, annoncent au contraire une extrême indulgence pour les vices et les désordres. Il parut en 1824, dans les *Mémoires de religion*, de Modène, tome VI, un *Examen des opinions de Gioia en faveur de la mode*; cet *Examen*, d'une quarantaine de pages, est signé *A. A. R.* Gioia, piqué, joignit à la 4e édition de son Galathée une *Réponse aux Ostrogoths*, qui n'est pas un modèle d'aménité et de politesse, et qui provoqua une réplique dans les *Mémoires*. Cette réplique parut en deux articles sous le titre de *Galathée des gens de lettres*. Ces articles qui forment près de deux cents pages montrent les contradictions, les sophismes et les faux principes de Gioia. (Voyez dans les *Mémoires*, tome XIV, les 40 et 41e cahiers).

Quelques journaux se sont amusé dernièrement à recueillir et à grossir

une accusation contre un frère des écoles chrétiennes, condamné, à Fontainebleau, pour avoir maltraité un enfant. La lettre suivante, qui a été adressée au rédacteur du *Constitutionnel,* peut servir à montrer qu'on avoit exagéré les torts du frère, puisque le ministère public, qui avoit poursuivi d'office, abandonna la prévention par suite des débats, et puisque M. le substitut estime que *la culpabilité étoit au moins fort douteuse :*

Fontainebleau, 13 décembre.

« Monsieur, votre numéro du 12 de ce mois renferme un article où je remarque plusieurs inexactitudes que je crois être dans l'obligation de relever. Une phrase de cet article me présente comme ayant donné des conclusions tendantes à ce que le tribunal, devant lequel j'ai l'honneur de remplir les fonctions qui me sont confiées, *renvoie de la plainte un frère ignorantin qui avoit cassé le bras à un enfant par mesure de correction paternelle.* Or, en premier lieu, l'enfant dont vous parlez n'a point eu le bras cassé, mais seulement luxé; en second lieu, je n'ai point donné les conclusions que vous me faites prendre; car je n'ai pas cru que la blessure ait été volontaire, et c'étoit là toute la prévention. Si je voulois même entrer dans les détails de ce procès, il ne me seroit pas difficile de démontrer que la question de culpabilité étoit pour le moins fort douteuse, mais il me suffit de me renfermer, à cet égard, dans ma conscience.

» Je respecte, comme je le dois néanmoins, le jugement qui a condamné le frère Armand, mais j'ai de mon côté la certitude que le tribunal me rend la justice que vous paroissez me refuser, et qu'il veut bien partager la peine que j'éprouve de me voir réduit à me défendre, parce que je n'ai pas cru devoir accuser.

» Il étoit une circonstance, Monsieur, que votre correspondant eût pu vous faire connoître, et qui étoit de nature, ce me semble, à m'éviter le reproche implicite et si malveillant qui m'est adressé; c'est que dans cette affaire, le ministère public n'a point reçu de plainte et a poursuivi d'office. Si donc la cause est venue à l'audience, c'est que j'ai cru devoir l'y porter, car l'ordonnance de la chambre du conseil a été rendue sur un réquisitoire conforme. J'étois loin de m'attendre, je l'avouerai, que mes conclusions d'audience, où j'abandonnois, par suite des débats, une prévention que j'avois moi-même élevée, m'attireroient, je ne dirai plus le reproche, mais même le soupçon de partialité.

» Agréez, etc., F. Carré,

Substitut du procureur du Roi à Fontainebleau.

Lettres bordelaises, ou Lettres à un habitant de Bordeaux, concernant le parti libéral et ses doctrines, par M. ***, IIe Lettre (1).

Cette *Lettre* est la suite de celle que nous avons annoncée, n° 1583; elle a

---

(1) In-8., prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Les deux réunies, 3 fr. et 3 fr. 50 cent franc de port. A Paris, chez Mme Ferdinande, rue des Sts-Pères, n° 59, et au bureau de ce journal.

pour objet de faire voir que les libéraux sont ennemis de nos institutions, et que ces hommes qui prennent le nom de constitutionnels veulent renverser la constitution existante. Comment en douter, quand on se rappelle leurs plaisanteries sur la Chartre *octroyée*, leur empressement à se déclarer pour Buonaparte pendant les cent jours, et à souscrire l'acte pour proscrire les Bourbons, leur répugnance à les recevoir, leur amour pour les révolutionnaires et les régicides, tant de conspirations dans l'espace de peu d'années, tant d'écrits dont le but est assez clair, et ces vœux pour un gouvernement à bon marché, et cette ardeur à dépouiller la royauté de toutes ses prérogatives, et ce concert de journaux pour avilir la cour et tourner en ridicule les hommes les plus attachés à la dynastie, etc., etc. Il faut être dupe ou complice pour ne pas avouer cette tendance du parti libéral.

L'auteur suppose, comme dans la première Lettre, qu'il a des entretiens avec un libéral, qui lui dévoile avec une grande franchise les vues de son parti, et qui lui montre par les faits son opposition à la Charte. Il prend ses preuves dans les mémoires de Fouché, dans ceux du duc de Rovigo, dans ceux d'une contemporaine, dans la vie de Buonaparte par Walter-Scott, et dans d'autres écrits connus; il rappelle l'histoire des dernières années, et fait voir clairement que ces protestations d'attachement à la Charte dont retentissent les journaux de la faction, ne sont qu'un masque et un leurre pour arriver plus sûrement à leurs fins.

M. *** se montre bien instruit de l'histoire de son temps; il a suivi la marche des évènemens, et a observé la disposition des esprits. Toutefois on pourroit le chicaner sur quelques points; en particulier, à la page 71, il nomme, comme étant à la tête du mouvement contre les Bourbons, en 1814, un homme qui, alors, certainement, ne conspiroit pas avec Carnot et Fouché; les libéraux sont trop suspects dans le mal qu'ils disent de cet ancien ministre, dont le plus grand tort est d'avoir abandonné la cause de Buonaparte, après l'avoir long-temps servi. Ce n'est point en décembre 1816, mais en septembre 1815, que M. Decazes fut nommé ministre de la police. L'auteur dit qu'avant l'assassinat du duc de Berry, *on savoit jusque dans les pays étrangers que le prince alloit être assassiné*, et que *tous les clubs de France et d'Europe connoissoient le projet*; cela est-il bien sûr? il me semble que l'instruction du procès ne fait point mention de cette particularité. Enfin, l'auteur veut qu'en 1821 on ait révolutionné *la Moravie et la Sardaigne*; or, ces deux pays n'ont point éprouvé alors de révolution, que je sache. Il y a peut-être là quelques fautes d'impression; en général, l'ouvrage est imprimé avec peu de correction, et il y a des noms bien estropiés.

Au total, cet écrit est intéressant; et si le libéral que l'auteur met en scène, lui fait plus de confidences qu'on n'en pourroit attendre des chefs de ce parti, il est sûr, du moins, que ces aveux sont vrais au fond, et que ce parti travaille avec ardeur et persévérance depuis quinze ans à renverser ce qui est. Beaucoup de gens n'en doutoient pas, mais l'auteur a le mérite de l'avoir prouvé.



De antiquis liturgiis et de disciplinâ arcani Tractatus historico-dogmaticus, Theob. Lienhart (1).

Les anciennes liturgies offrent une preuve éclatante en faveur de la doctrine catholique sur l'eucharistie. Ces liturgies, écrites en différentes langues et conservées dans les diverses églises de l'Orient et de l'Occident, ont dû nécessairement avoir une source commune, puisqu'elles attestent la même foi sur l'eucharistie. Un consentement si constant et si unanime sur le fond des rits qu'elles prescrivent, ne peut venir que d'une parfaite unanimité sur le mystère. Cet argument a surtout été employé depuis que la renaissance des études et le goût des recherches historiques eussent fait découvrir des manuscrits liturgiques de divers pays. Mabillon, Renaudot et d'autres savans ont développé cette preuve, mais quelques modernes y ont mêlé des idées particulières que M. l'abbé Lienhart réfute dans sa préface. Il avoit déjà, dans ses institutions de théologie dogmatique, montré la foi de l'Eglise sur ce point par les anciennes liturgies, mais il a cru qu'un tel sujet méritoit d'être traité plus au long.

Son ouvrage est en deux parties : la première sur les liturgies, la seconde sur la discipline du secret. Il parle d'abord des liturgies en général et de leur origine. Y a-t-il eu des liturgies écrites dans les quatre premiers siècles? Mabillon en a douté, mais Lebrun a été plus hardi, et a soutenu nettement qu'il n'y avoit eu jusqu'au cinquième siècle aucune liturgie écrite sur l'eucharistie. M. Lienhart établit le contraire par la nature de la liturgie, par les écrits des Pères, par les conciles et par des faits historiques. Il répond ensuite aux raisons qu'on allègue dans l'opinion qu'il combat, et il conclut que, s'il est certain que les apôtres n'écrivirent point de liturgie et qu'elle s'établit par la tradition orale, il est vraisemblable du moins que, dès les

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Strasbourg, chez Levrault, et à Paris, au bureau de ce journal

premiers siècles, des évêques ou des prêtres en mirent quelques-unes par écrit pour leur usage ou pour celui de leurs églises, et qu'au quatrième siècle, il y en avoit déjà un certain nombre en Orient et en Occident.

L'auteur n'a pas prétendu citer toutes les liturgies, et il renvoie aux recueils publiés à ce sujet par des savans en Italie, en France, en Espagne et en Allemagne. Il ne s'arrête qu'aux principales liturgies et les partage en deux grandes divisions, les liturgies d'Orient et celles d'Occident. Parmi les premières, il compte celle sous le nom de Saint-Jacques, qu'il croit être au moins du commencement du quatrième siècle, celle de Saint-Marc, qui fut écrite vers le même temps, les liturgies de St-Clément, de St-Denis et de St-Ignace et celles de St-Basile et de St-Chrysostôme. Ses remarques sur chacune supposent autant de sagacité que d'érudition. Les liturgies d'Occident dont il parle sont la liturgie romaine, l'ambrosienne, la gallicane, la mosarabique, l'africaine, l'anglaise, l'allemande.

La troisième section de la première partie est sur la langue et l'usage des liturgies. L'auteur justifie la pratique de l'Eglise romaine sur l'usage de la langue latine; il est étonnant, dit-il, que l'on attaque à ce sujet l'Eglise romaine, quand on voit toutes les églises d'Orient, même celles qui sont séparées de nous, conserver les anciennes langues du pays. Il y auroit un grand inconvénient à assujétir la liturgie aux variations du langage. M. Lienhart blâme donc les écrivains qui ont proposé d'adopter la langue moderne dans la célébration des saints mystères. Il indique les tentatives faites à ce sujet par les jansénistes et les constitutionnels en France, et en Allemagne par les théologiens du duc de Wurtemberg, qui mirent en allemand la messe latine et introduisirent l'usage de cette messe en 1786 dans la chapelle du duc.

L'accord des liturgies prouve la perpétuité de la foi catholique sur l'eucharistie. L'auteur montre cet accord par le détail; il passe en revue la liturgie de St-Justin, celle dite de St-Jacques, celle de St-Marc, celle qu'on trouve au livre 8 des constitutions des apôtres, celle qu'on tire des ouvrages publiés sous le nom de Saint-Denis l'aréopagite, celle de Saint-Basile, suivant les divers exemplaires que nous en avons, celle de St-Jean-Chrysostôme, celle des

nestoriens, des coptes, des Jacobites, des arméniens, des éthiopiens, la liturgie romaine, la messe ambrosienne, la messe mosarabique, la liturgie gallicane, celle d'Allemagne, suivant l'abbé Gerbert. Toutes ces liturgies témoignent un parfait accord des églises sur le sacrifice eucharistique. Donc c'est la doctrine commune. Les nestoriens, les eutychiens, les monothélites, les iconoclastes, les schismatiques grecs se sont séparés de l'Eglise en divers temps, et cependant leur foi sur l'eucharistie est la même que la nôtre. C'est donc que cette foi étoit celle de toute l'Eglise avant leur séparation. Comment imaginer que les chrétiens par toute la terre eussent renoncé à la doctrine qui ne voit dans l'eucharistie qu'une figure pour adopter de concert une doctrine si haute, si mystérieuse, si incompréhensible? L'auteur fait très-bien ressortir la force de cet argument, qui confond les protestans de nos jours.

La seconde partie de son livre, sur la discipline du secret, expose ce que c'est que cette discipline, sur quoi elle s'appuie, combien elle a été religieusement observée dans les premiers siècles, et combien elle peut servir à prouver la foi de la présence réelle. C'est la matière d'autant de chapitres, dont le dernier surtout est d'un grand intérêt. Pourquoi cette discipline du secret, si on n'eût pas cru à la présence réelle? Pourquoi cacher une doctrine aussi simple que la manducation en figure?

Cet ouvrage à la fois savant, judicieux et bien raisonné, fait honneur au talent et au zèle de son auteur. M. l'abbé Lienhart appartient à l'ordre de Saint-Benoît, qui a rendu tant de services à l'Eglise et à l'érudition. Ses précédens ouvrages lui avoient déjà mérité un bref honorable de Pie VII, qui l'exhortoit à continuer de travailler pour le bien de la religion. Son Traité sur les liturgies anciennes et sur la discipline du secret est une preuve de son empressement à répondre aux désirs de l'illustre pontife.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous recevons de plusieurs côtés des nouvelles satisfaisantes sur les résultats du jubilé accordé par le Pape

pour son exaltation. A Bordeaux, M. l'abbé de Maccarthy a fait les instructions dans l'église cathédrale. Malgré la rigueur de la saison, chacun de ses discours a attiré un nombreux auditoire. M. l'archevêque a suivi assidûment la station. Dans les autres paroisses de la ville, il y a eu également des instructions et des exercices auxquels beaucoup de fidèles ont pris part. A Lyon, à Toulouse et dans d'autres villes, l'empressement n'a pas été moindre; les instructions ont été suivies et on s'est mis en devoir de profiter des grâces du jubilé. A Toulouse, le jour de la clôture, un concours considérable s'étoit réuni à la métropole; la communion générale a duré une heure et demie, quoiqu'il y eût deux prêtres pour distribuer le pain de vie. Le missionnaire qui avoit dirigé les exercices parloit pendant ce temps, et le soir, il a encore prêché sur la persévérance, en présence d'une nombreuse réunion. On nous transmet encore des détails consolans sur le zèle des fidèles dans le diocèse de Viviers. A Tournon, à Annonay, à Satiilien et dans les paroisses circonvoisines, lors même que les prédications ont manqué par la brièveté du temps ou par le défaut de loisir de la part des pasteurs, les peuples se sont portés néanmoins autour des tribunaux sacrés, et les ecclésiastiques étoient obligés d'y passer une partie des nuits. Des pécheurs, qui avoient résisté à tous les efforts du zèle, ont cédé aux mouvemens de la grâce et ont réjoui l'Eglise par leur retour. Ainsi, au milieu de l'égarement des esprits, Dieu se conserve encore des serviteurs fidèles, ou rappelle à lui des ames égarées, qui réparent par leur ferveur le malheur de leurs premières années.

— Parmi les journaux qui travaillent, dans les départemens, à former l'esprit public, suivant les vœux d'une faction ardente, un de ceux qui montrent le plus de hardiesse, de zèle et de persévérance est la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, qui s'imprime à Niort. Elle a pour propriétaires les gros bonnets du parti, et pour rédacteurs des jeunes gens dévoués à la cause. Voilà trois procès qu'ils s'attirent coup sur coup. Une première poursuite, loin d'arrêter leur ardeur belliqueuse, ne fait que la redoubler, et les magistrats ne peuvent suffire à réprimer des scandales sans cesse renaissans. Le 5 décembre, les sieurs Clerc-Lasalle et Proust, avocats, et Bodeau, médecin, ont comparu de nouveau de-

vant le tribunal correctionnel de Niort; ils ont été condamnés le 11 décembre, Clerc-Lasalle à un mois de prison et 300 fr. d'amende, et Proust à 150 fr. d'amende. Le tribunal s'est ensuite occupé d'une troisième affaire de la *Sentinelle;* c'est l'opposition au jugement rendu par défaut le 27 novembre, qui condamne les rédacteurs à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour insulte envers le préfet, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et pour outrage envers les missionnaires. Ce dernier délit résulte de deux articles insérés dans la *Sentinelle,* et reproduits de la *Gazette des cultes* des 18 juillet et 8 août. Ces articles, pleins de malice et de faussetés, prêtoient à M. l'abbé Fauvet, de Ste-Geneviève, un discours ridicule. Les rédacteurs de la *Sentinelle* ont prétendu qu'ils ne pouvoient être répréhensibles en réimprimant un article déjà publié dans un autre journal. M. Druet, avocat des rédacteurs, a cité l'autorité de M. de Montlosier, de M. Cottu, de M. Isambert, etc.; il a tantôt tonné, tantôt plaisanté sur les missionnaires et sur les Jésuites, qui ne pouvoient manquer de revenir là. Son plaidoyer n'étoit guère composé que de centons du *Constitutionnel.* M. Brunet, procureur du Roi, a répliqué; il a soutenu la légalité de l'existence des missionnaires, et a fait voir qu'on ne pouvoit les juger d'après des anecdotes suspectes, des plaisanteries ou des injures. On voit par le compte rendu des débats dans la *Gazette des tribunaux,* qu'un auditoire favorable aux prévenus a plus d'une fois interrompu le ministère public, tantôt par des ris, tantôt par des murmures, et les avocats et les prévenus se sont permis envers le procureur du Roi des expressions tout-à-fait déplacées. M. Barbette s'est déclaré l'auteur des deux articles contre le préfet des Deux-Sèvres et contre le gouvernement du Roi, et il a présenté lui-même sa défense. Nous laissons de côté ce qu'il a dit sur ces deux chefs. Mais il a parlé des ordonnances, des congrégations, du jésuitisme. Il s'est plaint que les premières ne fussent pas exécutées, que les congrégations se multipliassent à l'infini sous différens noms, que le jésuitisme nous envahit de la manière la plus inquiétante. Effectivement, c'est là le grand péril que court aujourd'hui la monarchie. M. Druet, avocat, s'est montré digne de son client; il s'est élevé contre ces couvens qui nous *grugent* et qui *s'en-*

graissent de leur fainéantise et de la sueur du peuple, contre la congrégation qui *nous presse et nous enlace*, contre les prélats *factieux*, contre l'existence des missionnaires, etc. Tout cela a diverti singulièrement l'auditoire. A l'audience du 18, le tribunal a prononcé son jugement; il y est dit que le passage de la *Sentinelle* sur les missionnaires renferme bien le délit caractérisé dans le jugement par défaut, mais qu'ayant été publié dans un autre journal assez long-temps auparavant, et n'ayant point été poursuivi alors, il peut avoir été inséré de bonne foi dans la *Sentinelle*. Le tribunal acquitte donc Barbette sur ce chef; toutefois il ordonne la suppression du numéro qui contenoit cet article, et condamne Barbette pour les deux autres chefs à un mois de prison et 300 fr. d'amende. La *Sentinelle* est citée pour une quatrième fois au même tribunal, la cause est remise au 22 janvier, afin de laisser à M. Mauguin le temps de venir de Paris pour plaider.

— On a reproduit depuis peu, à Strasbourg, par la voie de l'impression, le vœu d'un médecin de Lyon, Ladevèze, qui démandoit qu'on établît *dans le culte catholique l'usage d'administrer les sacremens dès le second ou le troisième jour d'une fièvre aiguë, plutôt*, disoit-il, *sous le prétexte d'aider la prompte guérison qu'à cause du danger*. Les prêtres catholiques ne se refuseroient pas sans doute à une pratique si salutaire, et seroient mêmes disposés à y concourir de tous leurs moyens, d'autant plus qu'ils regardent la prompte guérison qui en peut résulter, comme un motif véritable et non comme un *prétexte*. Mais, si les médecins croient cette pratique utile, pourquoi n'useroient-ils pas de leur influence pour la faire adopter dans les familles quand ils y sont appelés? Le docteur de Lyon propose ensuite, dans son *Mémoire sur les hôpitaux*, qu'on *laisse le malade guérir ou mourir en paix, sans l'affliger davantage par de tristes images*. Croit-il donc que la visite d'un prêtre charitable soit capable de troubler la paix d'un malade? Nos prêtres ne vont pas visiter les malades pour les affliger, mais bien pour les consoler, pour soutenir leur foi par de pieuses pensées, pour animer leur espérance. L'apparition d'un bon curé auprès du lit d'un malade est pour lui une distraction à ses souffrances et un allègement à son ennui. Quel est le curé le plus aimé dans une paroisse, celui qui visite assidû-

ment ses malades, ou celui qui les abandonneroit et craindroit d'approcher de leur lit? Les prêtres même, dans les campagnes, servent encore souvent à déterminer les malades à faire venir un médecin, qu'on craint d'appeler par insouciance ou par avarice. Les médecins auroient donc mauvaise grâce à éloigner les prêtres du lit des malades, même après que ceux-ci ont été administrés. Qu'ils ne dépriment point le ministère du prêtre, s'ils veulent qu'on honore le leur. S'il falloit juger toute une profession par les torts de quelques-uns de ceux qui l'ont exercée, on s'exposeroit à des jugemens bien hasardés et bien injustes. Ce n'est pas un prêtre qui a dit : *Si l'on vient à peser mûrement le bien qu'ont procuré aux hommes, depuis l'origine de l'art jusqu'à ce jour, une poignée de vrais fils d'Esculape, et le mal que la multitude immense de docteurs de cette profession a fait au genre humain dans cet espace de temps, on pensera sans doute qu'il seroit beaucoup plus avantageux qu'il n'y eût jamais eu de médecins dans le monde; c'étoit le sentiment de Boerhaave, l'homme le plus capable de décider cette question, et en même temps le médecin qui, depuis Hippocrate, a le mieux mérité du public* (*). Nous citons ce jugement d'un médecin, non sans doute pour décréditer un art utile, mais pour apprendre au docteur de Lyon à être plus réservé lui-même dans ses vues de réforme, et à respecter un ministère qui a apporté plus de bienfaits aux hommes que toute la médecine ancienne et nouvelle.

— Un journal de province donnoit dernièrement un fragment d'un Voyage inédit dans le département de la Manche. L'auteur de ce Voyage inédit paroît assez peu religieux et se permet des plaisanteries déplacées sur différens sujets. Toutefois nous trouvons dans ce fragment des renseignemens de quelque intérêt sur une maison de Trappistes établie à Bricquebec, diocèse de Coutances; ce qu'il dit en faveur de cet établissement ne sera pas suspect de sa part. La maison de Trappistes de Bricquebec est à une demi-lieue au nord-est du bourg, dans une partie de la forêt

(*) *Encyclopédie* par ordre de matières, article de *médecins anciens*, à la fin de l'article. Il est bon de remarquer que l'article est du chevalier de Jaucourt, médecin lui-même, et savant distingué par l'étendue et la variété de ses connoissances.

où l'on a fait quelques défrichemens. Elle a été bâtie en 1823 par les soins de M. le Fillastre de la L., propriétaire du terrain, qui lui-même a porté quelque temps l'habit religieux. Les Trappistes s'y installèrent en 1824. Les voyageurs furent reçus par un jeune frère *d'une physionomie douce et spirituelle, dont l'air de félicité et le sourire angélique, disent-ils, contrastoient avec l'idée d'austérités violentes que nous nous étions faite avant d'entrer.* La maison est à un étage et a 25 mètres de long sur 10 de large; la couverture est en chaume. Le rez-de-chaussée comprend d'un côté la chapelle et le parloir, de l'autre le réfectoire et la cuisine. En haut sont les cellules, la bibliothèque et le chapitre. Un petit ruisseau qui traverse le terrain fait aller un moulin à blé, appartenant au fondateur. Les religieux ont fait valoir ce moulin et en ont construit deux autres avec beaucoup d'intelligence et d'après une bonne théorie. De tous côtés on leur apporte du blé, et la ville de Valognes en envoie moudre toutes les semaines. Des lits sont préparés dans le parloir pour les étrangers. La chapelle est fort simple; plusieurs religieux y étoient en prières. *Il est inutile de dire que l'entrée des deux étrangers ne parut pas leur causer la moindre distraction.* La bibliothèque se compose déjà de près de 1,500 volumes, la plupart livres de piété; il y a aussi des livres de théologie et d'histoire ecclésiastique, les œuvres de Bossuet et de Fénelon, la Bible de dom Calmet. Les cellules ne sont fermées que par un rideau. Des planches, une paillasse piquée, un oreiller de paille, une simple couverture; tel est le lit du religieux. Un crucifix, quelques images destinées surtout à rappeler le souvenir de la mort; tel est leur mobilier. Les murs, comme ceux du reste de la maison, offrent des pensées pieuses ou des sentences de l'Ecriture. Au réfectoire, les tables sont propres, nues et sans nappe; des couverts en bois, un morceau de pain mi-blanc, un pot d'eau, un demi-litre de cidre se trouvoient devant chaque religieux. Le potage étoit une soupe aux légumes, à l'eau et au sel; le bouillon avoit été blanchi d'un peu de lait, ce qui, dit-on, arrive rarement. On sert ensuite aux religieux un plat de légumes au sel. Avant d'entrer au réfectoire, chacun se lave les mains; le supérieur verse lui-même de l'eau aux étrangers. On fait la prière, puis un Frère monte en chaire et fait une lecture pendant

le repas. Il est d'usage que les religieux satisfassent à des pénitences qui leur ont été imposées. Le dîné, qui a lieu à midi, est le premier repas; on y donne quelquefois des fruits. Le soir, il y a une légère collation. Les religieux se couchent à 7 heures en hiver et à 8 en été; ils se lèvent régulièrement à 2 heures du matin et quelquefois plus tôt, apparemment dans les jours de grande solennité pour chanter matines. Le couvent renferme maintenant 18 religieux, 9 de chœur, y compris le supérieur, et 9 convers. Des 9 religieux de chœur, 5 sont prêtres et 2 ont reçu les ordres mineurs. Les Frères de chœur chantent l'office; les convers travaillent à la terre et récitent différentes prières. Les religieux de chœur ont quatre heures du travail des mains. Il y en a quelques-uns qui exercent différens métiers. *Rien d'étranger ne peut distraire ces religieux, pas même leur faire tourner la tête.* Depuis l'établissement de la maison, il n'y est mort que deux de ses membres. *Une fosse et un cercueil sont toujours prêts,* dit avec calme le guide des étrangers. Parmi ceux qui se présentent, il n'y en a guère qu'un sur huit qui fasse des vœux; les autres se retirent au bout de peu de temps. Les Frères de chœur sont habillés en blanc, et les convers le sont en brun. Leur habit, d'une étoffe de mélinge, se compose d'un pantalon, de chaussettes, d'un froc et d'une grande robe avec un capuchon pour couvrir la tête. Ils ont une ceinture de cuir, et des souliers ou des sabots à collet sans courroie. Ils se rasent la tête tous les 15 jours, et ne laissent qu'un tour de cheveux. Telle est la substance du fragment, où l'on voit que le voyageur, quels que soient ses préjugés sur la religion, n'a pu s'empêcher d'être frappé de l'esprit de recueillement, de détachement et de pénitence des bons Trappistes de Bricquebec.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'abbé de Pradt commence à n'être pas content de l'empereur du Brésil. Il lui reproche des manières hautaines et un ton cavalier qui ne conviennent point à un prince libéral comme lui. Dernièrement, en congédiant ses états généraux, il s'est permis d'employer cette formule : *Au-*

gustes représentans, la session est close. Qu'est-ce que c'est que cet air dégagé, demande M. l'abbé de Pradt? Etait-ce de cette façon que vous parliez quand vous avez débuté en Amérique, quand vous disiez que *le temps de tromper les hommes étoit passé.* Ah! que voilà bien nos gens du pouvoir! malgré eux ils reviennent toujours à l'air d'absolutisme qu'ils ont respiré en naissant. Voyez un peu ce don Pedro qui avoit commencé par être si bon homme. « Plante de l'Europe, l'absolutisme passe en Amérique; impuissante barrière, l'Océan n'a pu l'arrêter; sa distance est franchie sur l'aile de cet amour du pouvoir, qui fait que partout où un grand pouvoir est réuni sur une tête, il a tendance à redevenir et à rester maître. » Ainsi s'exprime M. l'abbé de Pradt. Encore si c'étoit là le seul exemple qui lui causât du chagrin! mais non; le royaume des Pays-Bas, l'ancien archevêché de Malines lui-même, naguère gouvernés d'une manière si libérale par le fameux *Jupiter-Scapin,* se trouvent dans le même cas que le Brésil. La température constitutionnelle tend aussi à s'en retirer. Partout enfin le pouvoir absolu cède à la force de son naturel pour reprendre ce qu'il a perdu. Et de quelles malices ne s'avise-t-il pas pour cela? Il noie nos droits politiques, dit M. l'abbé de Pradt, dans un bonheur matériel qui nous fait tout oublier; de sorte qu'il joue aux peuples le mauvais tour de les rendre heureux pour les consoler de n'être pas les maîtres. Ah! vraiment c'est une perfidie bien noire que de remplacer ainsi les douces jouissances de la souveraineté nationale par du *bonheur matériel!* nous ne voulons pas de cela, nous autres; la souveraineté d'abord, et du pain après, s'il y en a.

— On a vraiment bien raison de dire qu'on ne guérit point de la peur. Le *Journal des débats* nous en offre une nouvelle preuve. Il a eu, dit-il, une peur horrible du conseil des ministres qui a suivi le voyage de Compiègne. Chose singulière! cette peur ne l'a point encore quitté, et il assure qu'elle ne le quittera point, quoiqu'il sache bien que tout s'est passé le plus innocemment du monde dans le conseil dont il s'agit. Il ne s'y est pas dit un mot qui eût le moindre rapport à ses frayeurs; on ne s'y est occupé que d'objets relatifs aux contributions indirectes; il convient avec vous qu'il a eu tort d'avoir peur, et que les coups d'Etat dont il se croyoit menacé n'étoient qu'une vraie rêverie, qu'une pure sottise de sa part. Mais que voulez-vous, dit-il? on n'est pas maître de sa peur; nous avons eu peur; nous avons toujours peur; et demain, après demain et tous les jours qui suivront, nous aurons la même peur. Ce n'est pas notre faute; c'est celle du ministère; tant qu'il sera là, nous vivrons dans les transes. Qu'il fasse du bien; qu'il fasse du mal, c'est absolument la même chose; notre parti est pris; nous voulons avoir peur, et puisqu'il faut tout vous dire, nos craintes actuelles ne sont que des craintes de précaution; car, pour le moment, notre seule peur est d'avoir peur plus tard.

— Ne voilà-t-il pas qu'un nouveau malheur menace les libertés publiques! Les persécutions commencées contre les capucins de Provence sont suspendues! Les journaux révolutionnaires ne comprennent rien à cela. Seulement, ils trouvent que c'est une chose abominable, et qu'on a juré d'arrêter la marche du siècle. Quoi! les huit capucins d'Aix et de Marseille ne sont pas encore rasés! On veut donc qu'ils reprennent la domination.

— « Combien trouveroit-on d'hommes qui sortissent de chez eux pour défendre la monarchie? Seroient-ils aussi nombreux, aussi résolus qu'on eût été sûr de les trouver, si la monarchie eût tenu toutes ses promesses? » C'est ainsi que le *Courrier français* exhale ses douleurs et peint l'abattement des esprits. Il raisonne juste; tout s'est attiédi parce que la monarchie s'est montrée un peu négligente envers les siens. Mais ce ne sont pas les libéraux qui devroient s'en plaindre.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont visité mardi dernier, après la messe, les salles du musée Dauphin. LL. AA. RR. se sont fait rendre compte des travaux qui s'y exécutent en ce moment.

— Quelques journaux ont annoncé que M. le duc de Bourbon avoit adopté M. le duc de Nemours, et lui auroit légué son nom et sa fortune, en laissant toutefois une rente de 500,000 fr. à M. le duc d'Aumale, autre fils de M. le duc d'Orléans. Cette nouvelle est entièrement fausse.

— MM. Colas de Lanoue et Travers de Beauvert, conseillers à la cour royale d'Orléans, et M. Formigier, conseiller à la cour royale de Limoges, sont nommés présidens de chambre aux mêmes cours. MM. Lebeau, procureur du Roi à Avesnes (Nord), et Duvergier, juge d'instruction à Rambouillet, sont nommés présidens aux mêmes siéges. M. Poultier, président du tribunal d'Arcis-sur-Aube, est remplacé par M. Moisson, président à Rambouillet, et va présider le tribunal de Pontoise. MM. Cousin et Lieffroy, substituts à Avesnes et à Lons-le-Saulnier, sont nommés procureurs du Roi à Avesnes et à Saint-Claude. M. Decous, procureur du Roi à Bellac, est nommé substitut du procureur-général de Limoges. M. Lefebvre de Cheverus, substitut à Mamers, devient conseiller-auditeur à Angers. MM. Paul d'Armaillé et Bourcier sont faits substituts.

— Une ordonnance royale du 21 décembre porte que les originaux des ordonnances ou décisions relatives à des créations ou transmissions de pairies ou à des concessions de pensions sur les fonds affectés à la chambre des pairs, seront réunis et déposés aux archives de cette chambre; une copie en sera adressée au garde-des-sceaux, pour être déposée aux archives de l'Etat, et une autre au commissaire du Roi au sceau des titres, pour faire l'inscription d'usage.

— Une ordonnance royale du 13 de ce mois réorganise, avec quelques réductions, le corps royal du génie. Il sera composé, 1° d'un état-major comprenant 12 officiers-généraux, 350 officiers et les élèves et professeurs de l'école d'application; 2° de 3 régimens du génie, composés chacun de 14 compagnies, dont 12 de sapeurs et 2 de mineurs.

— Le collége électoral de Lisieux et le collége départemental de la Haute-Loire sont convoqués pour les 23 et 25 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Vauquelin et Chabron de Solilhac, députés, décédés.

— M. le chevalier de Brushart, ancien aide-de-camp de M. de Frotté et de M. le duc de Bourbon, est mort dimanche dernier à Paris.

— M. Guernon de Ranville, père du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et ancien chef d'escadron, est décédé le 18 de ce mois à Caen.

— M. Dupré de Saint-Maur, ancien sous-préfet, est nommé chef du personnel à la préfecture de police.

— Sur la demande de M. le préfet de la Gironde, des secours ont été accordés, par le ministre de l'intérieur, à la veuve du nommé Saint-Marc, qui a péri par l'explosion du bateau à vapeur *l'Union*, et au sieur Lucbert, qui avoit été blessé par le même accident.

— Le tribunal correctionnel a, sur les conclusions de M. l'avocat du Roi Levavasseur, condamné le sieur Capronnier, marchand de nouveautés, rue Mauconseil, à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir exposé des foulards qui représentoient des aigles, des abeilles, des drapeaux tricolores, le petit chapeau de l'usurpateur, et autres emblèmes séditieux.

— Dans une contestation entre M. Coste, directeur du *Temps*, et un de ses commis, le tribunal de commerce a d'abord nommé arbitre M. Michaud, de l'Académie française; mais sur l'observation qui a été faite que cet homme de lettres alloit partir pour l'Egypte et la Syrie, le tribunal l'a remplacé par M. Bertin aîné, rédacteur du *Journal des débats*.

— M. Anglès, fils aîné de feu M. le comte Anglès, ancien prefet de police, est nommé auditeur au conseil d'Etat et attaché au comité de l'intérieur.

— Le maréchal-de-camp Romanet vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-un ans.

— *L'Annotateur boulonnais*, du 3 décembre, a été saisi pour avoir publié un article intitulé *Association du Pas-de-Calais*. Le sieur Sansot, dépositaire de l'acte d'association; l'éditeur du journal et le rédacteur de l'article, ont été appelés devant le juge d'instruction.

— Le gérant responsable du *nouveau Phocéen*, journal publié à Marseille, avoit été condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende pour outrages envers la religion. Il a appelé de ce jugement, et le ministère public a, de son côté, interjeté appel *à minimâ*. La cour royale d'Aix, statuant par défaut, a porté la peine à deux ans d'emprisonnement et 3,000 f. d'amende.

— La diligence de MM. Laffite et Caillard, venant d'Alençon à Paris, a été arrêtée, au bout de la forêt de Chateauneuf, par quatre brigands armés. Ils l'ont conduite dans un chemin détourné, où ils ont dévalisé les voyageurs. C'est la seconde fois, depuis un an, que la diligence est arrêtée au même endroit.

— Le 15 de ce mois, plusieurs soldats de la garnison de Blaye (Gironde) s'étant pris de querelle, se rendirent sur le terrain pour vuider leur différend. Déjà deux d'entr'eux avoient croisé le fer aux yeux d'un grand nombre de curieux qui demeuroient spectateurs impassibles: M. l'abbé Souiry, curé de Saint-Sauveur, s'étant trouvé là, s'élança aussitôt entre les combattans, sans songer au danger auquel il s'exposoit, et les saisit tous deux au bras. D'abord on lui résista; mais bientôt ses efforts furent couronnés du plus heureux succès: les deux soldats jetèrent leurs sabres loin d'eux, et vinrent témoigner leur reconnoissance à ce digne ecclésiastique.

— Don Fr. Ant. Gonzalès, bibliothécaire en chef du roi d'Espagne, a été nommé confesseur de la nouvelle reine.

— Un grand incendie a réduit en cendres, le 17 décembre, la caserne militaire d'Aix-la-Chapelle. On a eu beaucoup de peine à préserver les maisons voisines des suites de ce désastre.

— La discussion du budget a occupé toutes les dernières séances des Etats-généraux des Pays-Bas. Dans la séance de la seconde chambre, du 19 de ce mois, le projet des dépenses du budget décennal a été adopté à la majorité de 61 contre 46. Le budget annal des dépenses pour 1830 a été adopté par 54 voix contre 53. Le projet de loi sur la dette nationale pour dix ans a passé à la majorité de 88 contre 19, et le projet de loi indiquant la somme à amortir en 1830, à la majorité de 103 contre 4; mais le budget décennal des voies et moyens a été rejeté par 56 voix contre 52. Le ministre des finances a retiré, de la part du roi, le budget des voies et moyens pour 1830, qui se trouvoit lié intimement à la loi des recettes décennales.

— L'archiduchesse Marie-Louise est grièvement malade. On sait qu'après elle la souveraineté du duché de Parme et de Plaisance est garantie à l'infant Louis de Bourbon, duc de Lucques.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte, Hali-Pacha, chargé de solliciter de l'empereur Nicolas des modifications au traité d'Andrinople, est arrivé à la fin de novembre à Odessa, avec une suite de soixante-dix personnes.

— Le gouvernement mexicain a, par un décret du 15 septembre, aboli l'esclavage dans les Etats de la république. Les esclaves ont été déclarés libres à partir de ce jour. Les propriétaires d'esclaves seront indemnisés lorsque la situation financière de la république le permettra.

Notice sur l'abbé Cancellieri.

L'abbé Cancellieri, connu dans toute l'Europe par son érudition et ses travaux, méritoit une place dans ce journal; nous cherchions à réunir des renseignemens sur ce vertueux et savant ecclésiastique, lorsque nous reçûmes le 38e cahier des *Mémoires de religion* de Modène. Ce cahier renferme une longue et excellente notice sur Cancellieri; notice qui est de M. l'abbé Baraldi, pleine d'intérêt, et qui nous dispense de toute recherche. Nous nous contenterons d'en extraire ce qu'il y a de plus important.

François-Jérôme Cancellieri naquit à Rome le 10 octobre 1751, et fut élevé avec soin par ses parens. Dès son enfance, la vivacité de son esprit, sa docilité et ses heureuses inclinations étoient pour eux un sujet de satisfaction et de joie. Placé sous les jésuites au collège romain, il y contracta des liaisons intimes avec les membres les plus célèbres de ce corps, alors menacé d'une grande catastrophe. Les Pères Cordara, Cunich, Giovenazzi, Zaccaria, l'honorèrent de leur amitié et favorisèrent son goût pour l'étude. Ce fut par eux qu'il obtint la place de secrétaire du sénateur Abondio Rezzonico, place qui lui laissoit des loisirs pour ses travaux littéraires. Il conserva toujours pour ses anciens maîtres un attachement et une vénération inaltérables, et ressentit vivement le coup qui les frappa en 1773. Il

passa peu après au service du cardinal Giraud, et devint enfin bibliothécaire du pieux et savant cardinal Antonelli. Le soin qu'il prit d'augmenter et d'enrichir cette bibliothèque, la courtoisie avec laquelle il communiquoit les livres aux gens de lettres, les relations obligeantes qu'il entretenoit avec eux, ses recherches d'érudition, les précieuses découvertes qu'il fit et le fruit qu'il en tira, tout contribua à étendre sa réputation. Il étoit en correspondance assidue avec Tiraboschi et avec d'autres hommes célèbres de cette époque.

Un voyage qu'il fit en 1777, dans les trois légations avec le cardinal Antonelli, lui donna lieu d'étendre ses relations, de visiter les bibliothèques et de recueillir des notes et des manuscrits. Les lettres étoient sa passion, mais il les cultivoit sans jalousie, toujours prêt à communiquer ce qu'il savoit et charmant ses amis par les richesses de sa conversation, par les douceurs de son commerce et par son empressement à les seconder dans leurs travaux. Son ouvrage *de Secretariis Basilicæ Vaticanæ*, parut en 1788, en 3 vol. in-4°; l'auteur le composa à l'occasion de la construction de la sacristie de l'église Saint-Pierre sous Pie VI. On est étonné de toutes les recherches qu'il a faites pour cet ouvrage, des notices et des digressions qu'il y a jointes, et de la foule de détails où il entre. Ce recueil fut suivi d'une *Description de la basilique Saint-Pierre et Bibliographie des auteurs qui en ont parlé*, 1788, in-12, et de Descriptions des chapelles pontificales, soit aux grandes fêtes, soit dans toute l'année; c'est l'objet de plusieurs écrits distincts, dont quelques-uns ont été réimprimés. On a traduit en français et publié à Rome, en 1818, sa *Description des chapelles de Noël, Pâques et la Saint-Pierre*. Il travailla long-temps à un bullaire de la Propagande, et recueillit sur ce sujet un grand nombre de matériaux qu'on a trouvés dans ses manuscrits; mais les évènemens qui suivirent l'empêchèrent de mettre la dernière main à cette collection.

Rome ayant été envahie en 1798, et le pape emmené de sa capitale, Cancellieri se trouva même séparé de son protecteur. Le 21 février, le cardinal Antonelli fut enfermé par les Français au couvent des Converties avec six autres cardinaux et des prélats; là, le commissaire François Haller vint lui proposer de renoncer au cardinalat, pour éviter l'exil. Le cardinal refusa avec courage, fut conduit à Civita Vecchia, eut ensuite permission de s'embarquer pour Monte Argentano, d'où il fut chassé, et alla demeurer à Este. Pendant ce temps Cancellieri ne put que gémir; sa fidélité et son attachement au saint Siége ne furent ébranlés ni par la rigueur des circonstances ni par les actes de foiblesse dont il fut témoin. Le premier ouvrage qu'il publia après ces temps fâcheux atteste ses sentimens; c'est l'*Histoire des prises de possession des papes*, 1802, in-4°. Il fut nommé, dans le même temps, directeur de l'imprimerie de la Propagande. En 1804 il accompagna le cardinal Antonelli, qui venoit en France avec le pape, et il a laissé une relation manuscrite de ce voyage, relation ample et détaillée dont M. l'abbé Baraldi donne des extraits.

De retour à Rome Cancellieri reprit ses travaux, se partageant entre les soins qu'il devoit à la Propagande, sa nombreuse correspondance et la composition continuelle d'opuscules sur des sujets relatifs à la religion. Il publia, en 1806, ses *Mémoires historiques sur les têtes de saint Pierre et de saint Paul* et quelques Notices, Lettres et Dissertations sur des points de

critique et d'histoire. Les nouveaux malheurs de Rome l'affligèrent vivement; il fut, entre autres, très-sensible à la perte qu'il fit du cardinal Antonelli, déporté à Sinigaglia en 1809, et mort dans cette ville le 23 janvier 1811. Il lui fit, depuis, ériger à ses dépens, un monument à Saint-Jean-de-Latran, avec une longue inscription historique, où il rappelle les vertus de son protecteur, et témoigne le plus touchant attachement à sa mémoire.

Pendant la deuxième occupation de Rome, Cancellieri vécut dans la retraite, et ne publia que quelques opuscules sur des sujets indifférens. Depuis 1814 il en fit paroître un assez grand nombre sur des points d'antiquités ecclésiastiques et sur diverses matières, presque toutes relatives à la religion. Ce fut alors qu'il ouvrit sa maison à un cercle d'amis et de littérateurs avec lesquels il aimoit à conférer, tantôt sur des questions graves, tantôt sur des sujets familiers. Il portoit dans ces entretiens une grâce et un abandon qui en faisoient le charme. Le rétablissement de la compagnie de Jésus fut pour lui une source de joie; il célébra cet heureux événement dans un de ces écrits qu'enfantoit sa plume féconde. Une grande facilité à manier la langue latine, tant en vers qu'en prose, le désir de payer un tribut d'affection ou d'estime à ses amis, aux prélats, aux gens de lettres avec lesquels il avoit eu quelques rapports, l'envie d'éclaircir quelque point de critique relatif à la religion, à l'histoire ou à la liturgie, expliquer le grand nombre d'opuscules qu'il a faits en se jouant. En outre, il envoyoit beaucoup d'articles à des journaux littéraires, et il a donné des éditions des ouvrages de différens auteurs, qu'il a enrichies d'éclaircissemens et de notes. M. l'abbé Baraldi nomme trente-deux ouvrages distincts de ce laborieux philologue, et il avoue que sa liste est plutôt un essai qu'un catalogue exact. Il cite, en outre, un assez grand nombre de manuscrits, des Notices sur des papes, sur des saints, sur des églises, des recueils de lettres, enfin tout ce qu'un homme si savant et si actif avoit pu rassembler dans sa longue carrière.

Outre sa place de directeur de l'imprimerie de la Propagande, Cancellieri avoit encore un autre emploi à la Pénitencerie. Ces deux titres suffisoient à son ambition. Doué du caractère le plus heureux, bon, pieux, sensible, il étoit tendrement attaché à ses parens, et rendit les soins les plus touchans à sa mère; il établit ses sœurs, et s'efforça d'être utile à sa famille. Nous avons dit qu'il conservoit un vif attachement pour les Jésuites, et un de ses derniers écrits est une pièce de vers latins sur la restitution du collège romain à cet ordre célèbre, restitution due à Léon XII en 1826.

Mais déjà les infirmités avoient atteint Cancellieri; des maux de jambes le retinrent pendant plusieurs mois au lit et lui occasionèrent de longues souffrances, qu'il supporta avec une admirable sérénité. Il mourut le 29 décembre 1826, après avoir reçu les secours de la religion. Ses restes furent réunis, comme il l'avoit demandé, à ceux de son protecteur, le cardinal Antonelli, dans le monument qu'il lui avoit fait ériger. Son éloge fut prononcé dans plusieurs académies, et différens journaux célébrèrent les travaux, l'érudition et les belles qualités du docte littérateur. C'est de tous ces documens réunis que M. l'abbé Baraldi a composé sa Notice, qui est pleine, en outre, de citations intéressantes. On y voit, entre autres, avec

quelle élégance Cancellieri s'exprimoit en latin. Enfin, le dernier trait de son éloge est son profond attachement à la religion, et la part qu'il prit constamment aux malheurs comme au triomphe de l'Eglise; le saint Siège n'avoit pas d'enfant plus soumis, plus dévoué, et sa conduite, comme ses écrits, en sont un honorable témoignage.

Les Jésuites dévoilés à leurs amis et à leurs ennemis, par M.***, avec cette épigraphe : *A fructibus eorum cognoscetis eos* (1).

Ce nouvel écrit en faveur d'un corps poursuivi par une haine si active, est partagé en dix chapitres, qui offrent comme un abrégé de son histoire. Ces chapitres sont dans l'ordre suivant : « Causes premières de l'institution des Jésuites, circonstances diverses de leur établissement, analyse de leurs constitutions, du général des Jésuites, progrès de l'ordre des Jésuites et leur établissement en France, prodiges de charité et de courage opérés par les Jésuites, coup-d'œil général sur leurs bienfaits, intrigues et succès des ennemis des Jésuites, les Jésuites sous l'empire, les Jésuites après la restauration. » Le tout est terminé par un résumé.

Cet écrit, inspiré par une estime profonde pour l'institut des Jésuites, offre pour le style un peu plus de pompe et d'éclat qu'il ne convenoit peut-être à la nature du sujet. L'auteur s'est dispensé de citer les témoignages sur lesquels il s'appuyoit, parce qu'il est convaincu, dit-il, qu'aucun ennemi des Jésuites ne poussera la mauvaise foi jusqu'à contester ce qu'il avance. En cela il fait assurément trop d'honneur aux ennemis des Jésuites, qui ont donné assez de preuves de leur mauvaise foi, et nous croyons qu'il auroit rendu son ouvrage plus victorieux et plus décisif, s'il avoit indiqué ses autorités et s'il avoit précisé davantage les faits.

L'auteur raconte les derniers orages élevés contre les Jésuites, et caractérise la conduite du dernier ministère. Les ennemis des Jésuites lui reprocheront de l'enthousiasme et de l'exagération; plus justes, les amis de la vérité applaudiront à son zèle, en regrettant qu'il ne se soit pas renfermé dans les bornes que sembloit lui prescrire l'intérêt de sa cause.

---

(1) In-8°, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Guyot, et à Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Sur un document publié par le Courrier français relativement à son procès.

Ce n'étoit pas assez d'insulter à la religion chrétienne, en insinuant la possibilité de l'abolition de ses croyances; on a voulu trouver encore dans cette insulte un argument contre l'Eglise catholique. Le *Courrier français,* dont on connoît les prédilections pour le protestantisme, a imaginé d'interroger sur son procès les facultés de théologie catholiques et protestantes; voici en quels termes il rend compte du résultat dans un de ses derniers numéros :

« Il n'est pas inutile de faire connoître à nos lecteurs la différence de sentiment qui s'est manifestée entre les deux églises catholique et protestante, dans le procès intenté au *Courrier français*.

» Les pasteurs protestans de Paris des deux communions ont été consultés sur le mérite de la poursuite, et ils ont répondu qu'ils désiroient vivement que les tribunaux laissassent le christianisme se défendre lui-même.

» Les membres de la faculté de théologie de Strasbourg, qui appartient à la confession d'Augsbourg, ont répondu que les croyances toutes bibliques sur la perpétuité de la foi sont universellement professées par les églises protestantes, mais que le caractère du christianisme est essentiellement spirituel.

» Les pasteurs de Geneve ont, par l'organe de l'un d'eux, exprimé que, tout en croyant à la perpétuité de la foi chrétienne, « la condamnation du journal » leur sembloit injuste en elle-même, nuisible aux vrais intérêts de la religion » et destructive de la tolérance religieuse; que d'ailleurs la promesse d'une durée » sans fin est faite, non pas au catholicisme, mais à la religion évangélique, » dont le catholicisme s'écarte sur des points essentiels. »

» La faculté protestante de Montauban, qui est de la confession suisse, déclare, dans sa réponse, 1° « que, d'après les Ecritures, elle croit à la perpétuité du christianisme; 2° que l'autorité civile est incompétente en matière de dogmes, et que » c'est mal connoitre le christianisme et nuire à sa cause, au lieu de la servir, » que d'appeler à sa défense le bras séculier. »

» Cette opinion est signée de MM. Bonnard, doyen; Frossard, ancien doyen; Floris, J. Montel, Nozen et Encontre, professeurs.

» La lettre d'envoi explique que la perpétuité n'est assurée qu'aux croyances

qui ont un fondement biblique, ce qui exclut, dit-on, bien des dogmes de l'Eglise catholique.

» Les facultés de théologie catholique de Paris, Aix, Bordeaux, Lyon, Rennes et Toulouse ont été consultées. Les doyens ont refusé de répondre, à l'exception de ceux de Paris et de Toulouse. Le premier a dit que la faculté de Paris se trouve réduite à quelques membres isolés qui n'ont pu obtenir jamais la permission de se réunir aux anciens membres dispersés de la Sorbonne, qu'ils se trouvent ainsi condamnés au silence, et que la chaire de dogme est vacante depuis plus de dix-huit mois.

» Le doyen de la faculté de Toulouse a répondu que le jugement du tribunal de première instance « n'a fait qu'énoncer le fait constant et incontestable de la » croyance universelle des chrétiens sur la perpétuité du christianisme, et qu'il » *ne peut être considéré en aucune manière* comme un jugement dogmatique » hors de la compétence du tribunal. »

» On peut juger par là de quel côté est l'intolérance et le désir de confondre les deux pouvoirs. »

On peut juger par là, dirons-nous à notre tour, quelle est la logique et l'impartialité du *Courrier*. Croit-il connoître suffisamment le sentiment de l'Eglise catholique sur son affaire par la réponse d'un seul théologien? Nous ne prétendons pas assurément blâmer la lettre de M. le doyen de la faculté de théologie de Toulouse, mais ce n'est pas sur ce seul témoignage qu'on peut s'assurer de ce que pensent les docteurs et les théologiens. On ne peut rien conclure du silence des autres facultés. Les doyens qui n'ont pas répondu ont pu agir en cela par divers motifs. Ils ont pu ne pas se soucier d'entrer dans une affaire qui ne les regardoit pas, ou peut-être ont-ils soupçonné, sans beaucoup de noirceur, qu'on n'avoit pas en les interrogeant des vues très-bienveillantes, et qu'on vouloit profiter de leurs réponses pour noircir leur église. Leur silence ne montre assurément ni *intolérance*, ni *désir de confondre les deux pouvoirs*.

Mais la réponse même de M. le doyen de Toulouse est-elle entachée d'*intolérance?* Quel est le plus *intolérant*, je vous prie, de celui qui, à propos de botte, qu'on nous passe cette expression, énonce une supposition injurieuse à la religion, ou de celui qui croit que cette supposition est répréhensible? Quel est le plus *intolérant* de celui qui insulte à la foi de la majorité de ses concitoyens, ou de celui qui blâme cette insulte? Que des pasteurs protestans, qui n'ont qu'une doctrine variable, qui ont abandonné l'enseigne-

ment des premiers réformateurs, qui croient que la religion peut se perfectionner, que de tels hommes, dis-je, prennent la défense du *Courrier,* ils n'ont rien à perdre; ils sentent bien au fond qu'un système tout humain ne sauroit être éternel, et que, puisqu'ils ont pu modifier la doctrine de Luther ou de Calvin, on pourra bien aussi modifier la leur. L'article du *Courrier* ne compromet pas beaucoup une foi si changeante, et leur zèle n'est pas assez vif pour s'alarmer d'une hypothèse qui, pour eux, n'a rien de trop audacieux. Mais les catholiques ont droit d'être un peu plus difficiles. Ceux à qui il a été dit : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* peuvent s'affliger et s'étonner qu'on vienne leur contester l'effet de cette divine promesse. N'ont-ils pas lieu de se plaindre de cette *intolérance* qui leur refuse ce que la parole d'un Dieu leur donnoit droit d'espérer? Ne pourroient-ils pas demander qu'on voulût bien tolérer leur confiance, appuyée sur une si haute autorité? Seroient-ce eux, encore une fois, qui seroient *intolérans,* ou ceux qui essaieroient de leur ravir une si consolante prérogative? Est-ce une présomption intolérable que de demander que, dans le royaume très-chrétien, la religion chrétienne soit respectée? La liberté publique est-elle compromise, parce qu'il ne seroit pas permis de prédire le renversement de nos croyances?

Mais, dit le *Courrier,* vous voulez donc confondre tous les pouvoirs. Est-ce confondre tous les pouvoirs que de demander que l'on réprime l'insulte envers la religion de l'Etat? Faut-il absolument pour plaire à ses ennemis, la traiter en étrangère? Aura-t-elle moins d'avantages que le simple particulier qui a droit de se plaindre quand on l'attaque et qu'on le diffame? Son titre de religion de l'Etat est-il un vain mot, et faudra-t-il rayer cet article de la Charte, parce qu'il déplaît à quelques esprits systématiques ou à quelques gens de parti? Quel est le but de cette séparation absolue que réclame le *Courrier?* N'est-ce pas plutôt alors que tout seroit *confondu,* et que l'athéisme le plus grossier et le matérialisme le plus abject se produiroient avec impudence? L'Eglise et la société, séparées l'une de l'autre, ne tomberoient-elles pas plus aisément sous les coups de leurs ennemis communs? Défions-nous de ces théories qui ont contre elles l'expérience des siècles, et

dont le résultat le plus clair seroit de livrer la religion sans défense aux attaques de tant de passions déchaînées contre elle.

Il y auroit aussi bien des réflexions à faire sur les réponses des théologiens protestans. Ils disent que *c'est mal connoître le christianisme et lui nuire au lieu de le servir, que d'appeler à sa défense le bras séculier*. Oui, s'il s'agissoit de tortures et de supplices; mais, quand il n'est question que de quelque amende ou d'un séjour de quelques semaines dans une maison de détention, je ne vois pas comment ces légères corrections compromettroient la cause du christianisme. Ce qui la compromet bien plus, c'est cette licence qui attaque toutes les bases de la religion, qui conteste toutes les vérités, qui tourne en ridicule les pratiques les plus pieuses. Les pasteurs protestans disent encore que *la promesse d'une durée sans fin est faite non pas au catholicisme, mais à la religion évangélique, dont le catholicisme s'écarte sur des points essentiels*. A qui fera-t-on croire que la promesse d'une durée sans fin a été faite par le Sauveur à une religion qui ne devoit commencer que quinze siècles après, à une religion inconnue avant Luther et Calvin, à une religion qui a subi dans ces derniers temps des modifications importantes, et qui a laissé de côté des dogmes admis par les premiers réformateurs? Dire que *le catholicisme s'écarte de la religion évangélique sur des points essentiels*, n'est-ce pas faire entendre que c'est le catholicisme qui est sorti de la religion protestante, tandis que c'est évidemment celle-ci qui est sortie de l'Eglise catholique, et qui s'est *écartée* des dogmes et des pratiques révérés jusque là parmi les chrétiens?

Il résulte de ces réflexions que le document publié par le *Courrier français* ne fournit pas plus d'argumens décisifs en sa faveur que de raisons péremptoires contre l'Eglise catholique, et que les théologiens protestans ne défendent le journaliste qu'en faisant le procès à leurs devanciers, qui, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, en Allemagne, ont appelé si souvent le bras séculier au soutien de la réforme, et ne l'ont établi que sur des proscriptions, des violences et sur un système de rigueur suivi avec persévérance pendant plus de cent ans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'affaire du Bréviaire de Paris a déjà occupé plusieurs audiences du tribunal. Après le plaidoyer de M. Hennequin, dont nous avons rendu compte, M. Renouard a plaidé le 15 de ce mois pour les frères Gauthier. M. Hennequin a répliqué le 22; nous donnerons plus tard un extrait de son plaidoyer, qui a été plein de faits et de preuves. M. Renouard a répondu le 24. La cause a été renvoyée au jeudi 31 pour le discours de M. l'avocat du Roi et pour le prononcé du jugement.

— Un journal qui avoit fait, dans un de ses derniers numéros, l'éloge de la Lettre pastorale d'un de nos évêques, s'en est bien dédommagé dans le numéro suivant, où il tourne en ridicule d'autres Mandemens et attaque trois prélats à la fois. Il critique les Mandemens donnés pour le jubilé par MM. les évêques de St-Claude et de Langres, comme il avoit critiqué précédemment le Mandement de M. l'évêque d'Angoulême. Le journaliste ne veut point que les évêques parlent de l'autorité du saint Siège, qu'ils se plaignent de la licence de la presse et qu'ils cherchent à prémunir les fidèles contre l'audace des ennemis de la religion. Il sait apparemment mieux que les premiers pasteurs ce qui est conforme aux règles de l'Eglise et aux besoins de leurs troupeaux. Il ne s'élève point contre les écrits irréligieux qui pullulent, mais contre les discours et les Mandemens propres à arrêter la contagion. Cela seul suffit pour faire juger quel est le but où il tend. Il est surtout quelques prélats à qui le journaliste paroît en vouloir particulièrement; deux ou trois évêques à l'extrémité méridionale du royaume sont en butte à ses attaques. Ainsi, presque toutes les semaines, il y a un article contre M. l'évêque de T., et ces articles paroissent inspirés par une haine telle, qu'ils ne peuvent venir que d'un ennemi acharné ou de quelque prêtre apostat. On dit, en effet, qu'il y a là un prêtre déserteur de son état, qui se donne le plaisir d'insulter son évêque de la manière la plus grossière. Dernièrement un

ecclésiastique du même diocèse a écrit à la *Gazette* pour réclamer contre les articles publiés par elle, et c'est lui qu'on accuse de *colère,* de *haine* et même de *fureur;* tant l'acception des mots se trouve changée dans le style de ceux qui outragent ou plaisantent sans cesse le clergé, mais qui ne souffrent pas que le clergé cherche à se défendre de leurs sarcasmes ou de leurs calomnies.

— La clôture du jubilé a eu lieu à Nantes le 13 décembre. M. l'évêque avoit recommandé qu'il y eût dans les paroisses, les deux semaines précédentes, des instructions pour disposer les fidèles à profiter des grâces du jubilé. Lui-même avoit adressé à ce sujet, à son troupeau, les plus pressantes exhortations dans un Mandement dont nous citerons un court extrait :

« Ce triomphe de notre sainte religion contre tous les efforts de l'impiété, nous osons l'espérer; et qui peut mieux nous l'assurer que le pontife à qui nos intérêts sont confiés. Interprète de la volonté divine, il est le canal par où découlent sur l'Eglise les grâces du salut; il a reçu le pouvoir de paître les brebis et les agneaux, c'est à lui qu'il appartient de *confirmer ses frères dans la foi*. Rendez-vous dociles à sa voix, et nous, comme pasteurs, soumis à son autorité, nous aimerons à vous transmettre les enseignemens que son zèle et sa haute sagesse lui inspireront. Placé comme la sentinelle d'Israël sur le haut de la montagne sainte, ses regards embrassent toute la chrétienté. Rempli du zele de la maison de Dieu, de quelle douleur son ame a dû être déchirée en voyant le nombre et l'acharnement des ennemis qui osent attaquer le camp du Seigneur! Il a comme nous entendu leurs blasphèmes et leurs calomnies; leurs traits envenimés se sont aussi dirigés contre le saint Siège, centre nécessaire de l'unité catholique; contre cette chaire sur laquelle J. C. a posé les fondemens de son Eglise, qu'il a établi le sanctuaire de la vérité, où l'erreur ne peut pénétrer, malgré tous les efforts du prince des ténèbres. Ah! que pourroient-ils substituer à cette bienfaisante fille du ciel? Nous nous y tiendrons constamment unis, et elle sera pour nous l'arche du salut, au milieu des tempêtes que les passions ont soulevées de toute part.

» Nous avons vu, en effet, les efforts de l'incrédulité pour arracher à des maîtres, formés à l'école de la religion, l'éducation de l'enfance; son but seroit de la ravir à l'influence de notre ministère, et, par là, de parvenir plus efficacement à entraîner de jeunes cœurs dans les sentiers de l'erreur et dans la route des passions. Funeste aveuglement! Les progrès toujours croissans de l'irréligion, les bonnes mœurs en péril, la propagation des doctrines subversives de toute autorité légitime, nous révèlent déjà les fruits amers que nous devons en redouter pour la suite. Vous préviendrez, N. T. C. F., les dangers que nous vous signalons, en ne confiant l'éducation de vos enfans qu'à des maîtres, non-seulement distingués dans les sciences et dans les lettres, mais encore plus dignes de votre confiance par la pureté de leurs principes, leur amour pour la religion et leur fidélité à remplir les devoirs qu'elle impose.

» S'il est imprudent d'ouvrir un accès facile aux passions dans l'âge où elles

prennent naissance, combien ne le sera-t-il pas davantage de leur fournir de nouveaux alimens dans celui où elles se développent avec tant de danger, et où elles s'enflamment si facilement? Pourrons-nous jamais assez déplorer la profusion avec laquelle on a répandu et l'on répand encore, de nos jours, les livres impies, séditieux et corrupteurs? En vain chercheroit-on un contre-poids au torrent du mal dans ceux que la religion, qu'une raison éclairée, qu'une saine morale peuvent opposer; l'expérience de tous les temps nous fait connoître la pente si facile de la nature corrompue vers tout ce qui la flatte, vers tout ce qui l'enflamme. Falloit-il donc environner la jeunesse de tant de séductions? Combien n'aurions-nous pas encore à gémir de ces réunions dans lesquelles se trouvent tant de funestes amorces pour l'attirer, tant de liens qui ferment, en quelque sorte, jusqu'à l'espoir d'un retour à la sagesse et à la vertu! Ah! que les enseignemens de la religion sont opposés à cette imprudente témérité. Fuyons, nous dit-elle, les écueils où la vertu a coutume de faire naufrage; appliquons-nous donc, suivant le précepte de l'apôtre, à pratiquer *tout ce qui est saint, tout ce qui est honnête, tout ce qui peut procurer l'édification et répandre la bonne odeur de J.-C.*

— M. Van der Horst, avocat à la Haye, a été nommé secrétaire-général pour les affaires du culte catholique pour le royaume des Pays-Bas. Cette nomination n'est pas moins significative que celle de M. Pelichy. M. Van der Horst est non-seulement un avocat instruit, mais encore un catholique zélé. C'est un ami de M. Van Bommel, évêque de Liège, et il a soutenu plus d'une fois les intérêts de la religion dans les circonstances difficiles où le clergé des Pays-Bas s'est trouvé depuis quelques années. Un tel choix autoriseroit donc plus encore les conjectures que nous avoit suggérées la nomination de M. de Pelichy. Van Ghert, secrétaire de la commission d'Etat pour le culte catholique, a reçu sa retraite; les catholiques n'en prendront pas le deuil.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tout habitués que nous sommes à voir les journaux antireligieux faire des querelles bizarres aux missionnaires, en voici une pourtant qui mérite d'être remarquée. Le comédien Potier, des théâtres de Paris, a choisi le moment où M. l'abbé Guyon donnoit une mission à Angers, pour aller donner des farces dans la même ville. Mais ne voilà-t-il pas que le public s'est avisé de se rendre en foule aux sermons et aux exercices du missionnaire, au lieu de faire fête au comédien de Paris! Il est arrivé de là que celui-ci s'est vu obligé d'aller chercher fortune ailleurs. Or, c'est là-dessus

que les journaux révolutionnaires se fâchent très-sérieusement en lui reprochant d'avoir fait manquer la spéculation de l'acteur Potier, et privé les habitans d'Angers du plaisir de le voir jouer la comédie; car il paroît que c'est en punition de leur indifférence pour lui qu'il a pris le parti de s'en aller brusquement de la ville, et qu'il a voulu leur donner une bonne leçon. Mais ce qui est réellement curieux, c'est de voir les journaux s'unir à son ressentiment, du plus grand sang-froid du monde, pour reprocher aux habitans d'Angers leur impertinence et leur mauvais goût. Ils ne conçoivent pas cette préférence indigne donnée à un missionnaire, et ils la maudissent de tout leur cœur. Peut-être surgira-t-il à Angers, comme à Nogent-le-Rotrou, l'année dernière, quelque M. Filleul qui s'en viendra occuper la chambre des députés d'une nouvelle pétition à ce sujet? Sans cela, le siècle seroit menacé de rétrograder.

— L'acquittement du *Courrier français* devant la cour royale de Paris lui a donné de nouvelles forces, et il en profite pour cheminer vite. Dans le principe, il n'avoit fait que recommander les associations bretonnes comme un remède dont il étoit permis de faire usage dans les grandes extrémités. Maintenant, il ne se contente pas de dire qu'on peut y recourir, mais qu'on le doit, et que le refus du budget est désormais chose décidée. Voilà ce qui s'appelle parler et faire honneur aux absolutions de la justice. Les journaux révolutionnaires ne nous trompent pas, vraiment, quand ils nous disent que la jurisprudence des cours royales a répandu beaucoup de lumière dans les esprits et les consciences. Vous voyez qu'on ne perd pas son temps à les éclairer.

— Une ordonnance royale du 23 décembre porte qu'à partir de l'exercice 1828 le tableau du budget définitif, qui est annexé au projet de loi que l'on présente aux chambres pour le règlement de chaque exercice, contiendra de plus grands détails, et sera conforme à un nouveau modèle.

— M. Prosper Cabasse, ancien procureur-général à la Guadeloupe, est nommé procureur-général près la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Seguy, qui va remplir les mêmes fonctions à Lyon. M. de la Cuisine, substitut du procureur-général de Dijon, est nommé conseiller à la même cour, et remplacé par M. Grasset. M. Ant. Gragori, avocat, est nommé conseiller-auditeur à la cour royale de Bastia.

— La maison de refuge et de travail pour l'extinction de la mendicité, rue de l'Oursine, n° 95, est définitivement ouverte depuis quelques jours. Un commissaire de police y examine et fait admettre les mendians. Tous les pauvres y sont d'ailleurs accueillis en ce moment rigoureux.

— Jean-Baptiste-Antoine-Pierre Monet de Lamarck, membre de l'académie des sciences et professeur au Jardin des plantes, est mort à Paris le samedi 19 décembre. Il étoit né en Picardie vers 1745, et étoit entré d'abord au service; mais ensuite il se livra à l'étude des sciences naturelles, publia en 1780 sa *Flore française* en 3 vol., fut un des principaux rédacteurs de l'Encyclopédie par ordre de matières, et devint, au moment de la révolution, professeur de zoologie pour les animaux sans vertèbres. Dans son cours il a développé souvent cette idée bizarre, que de Maillet avoit exposée dans son *Telliamed*, que nous avions commencé par être poissons, et que notre queue s'étoit peu à peu changée en pieds. Lamarck racontoit ces belles choses à ses auditeurs avec une confiance imperturbable, et il les a, de plus, exposées dans des écrits publics. Son *Annuaire météorologique*,

où il prédisoit les changemens de temps, l'a exposé aussi un peu au ridicule. Outre divers écrits de physique, d'histoire naturelle et de chimie, il laisse une *Histoire des animaux sans vertèbres* en plusieurs volumes, où il soutient son système. Dans ses dernières années Lamarck étoit devenu aveugle, et ne faisoit plus ses cours, qui étoient devenus un véritable radotage.

— M. le marquis de Sales vient d'être accrédité auprès du Roi comme ambassadeur de Sardaigne. Ce personnage est l'arrière-petit-neveu de saint François de Sales, et est le dernier de cette illustre maison.

— L'Académie française a tenu, le 24 de ce mois, une séance pour la réception de MM. Arnault et Etienne, réintégrés parmi les quarante. M. Villemain a répondu au discours du premier et M. Droz à l'autre. L'Académie a ensuite entendu un rapport sur le prix de 6,000 fr. promis par la fondation de M. de Monthion à l'ouvrage le plus moral. Ce prix a été décerné aux *Œuvres posthumes de Simon de Nantua*, dont l'auteur est M. de Jussieu.

— L'Académie des sciences a élu M. Serullas à la place vacante dans son sein, section de chimie, par le décès de M. Vauquelin. Les concurrens de M. Serullas étoient MM. Clément-Desormes, Pelletier, Laugier et Caventou.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique quitte Paris pendant quelques jours pour se rendre à Caen, où son père vient de mourir.

— L'appel interjeté par le sieur Bertin aîné, gérant du *Journal des débats*, contre le jugement du tribunal correctionnel qui l'avoit condamné à six mois de prison et 1,000 d'amende, pour attaque contre la dignité royale et outrage envers la personne du Roi, dans un article publié le 10 août sur la formation du ministère actuel, a été jugé jeudi dernier par la cour royale. Le prévenu a été défendu par M. Dupin aîné. M. l'avocat-général Berard-Desglageux a soutenu la prévention. Après son requisitoire, le sieur Bertin a lu un discours, dans lequel il a protesté de l'attachement qu'il a toujours montré pour les Bourbons. La cour a délibéré pendant trois heures, et M. Seguier, qui la présidoit, a prononcé un arrêt qui décharge le journaliste des condamnations contre lui prononcées, en déclarant que ses expressions, quoique inconvenantes, ne constituoient pas le délit en question. Des applaudissemens se sont fait entendre dans l'auditoire, et M. de Montlosier, qui s'y trouvoit, a félicité le sieur Bertin.

— La *Revue de Paris*, la *Revue britannique*, le *Corsaire* et la *Pandore* viennent d'intenter une action judiciaire au *Voleur littéraire*, au *Voleur politique*, au *Pirate* et au *Forban*, qui se sont appropriés des articles de ces journaux, qui, étant signés, demeurent la propriété de leurs auteurs, ou qui, n'étant pas signés, sont la propriété du gérant du journal dont ils engagent la responsabilité.

— Les neuf individus que la police avoit découverts pour être les auteurs du vol de 120,000 fr. fait à Mme la comtesse de La Fare dans l'église Saint-Roch, ont été mis en jugement ces jours derniers. Après deux séances de débats, le jury ayant écarté la circonstance aggravante de vol dans une église, deux des accusés n'ont été condamnés qu'à cinq ans d'emprisonnement, deux autres à deux ans de la même peine, et leurs quatre complices ont été acquittés.

— Le froid s'est élevé, depuis quelques jours, jusqu'à 11 degrés de Réaumur. La Seine, qui étoit toute couverte de glaçons, a pris ici sur tous les points pendant la nuit du 27 au 28.

— Le gérant du *Journal du commerce* est cité au tribunal correctionnel, pour avoir refusé d'insérer une lettre de M. le préfet de police au gérant du *Messager*, en réponse à un article de cette feuille, répété par le *Journal du commerce*.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, malgré ses excuses de bonne foi, une femme Cuiset, étalagiste de lithographies, à qui l'on avoit saisi plusieurs dessins représentant le buste et différentes actions de Buonaparte.

— On a arrêté dans l'église Saint-Roch, pendant la messe de minuit, six jeunes gens qui siffloient et tiroient des pétards. De semblables désordres auroient éclaté dans l'église Saint-Eustache, sans la quantité de gardes qui s'y trouvoit.

— Comme en première instance, M. Seguin a été débouté à la cour royale de sa prétention de retenir plus long-temps en prison son débiteur M. Ouvrard, en alléguant que celui-ci avoit subi une partie de cinq ans de détention à raison de ses affaires avec le gouvernement. La cour a d'autant moins accueilli cette considération, que M. Seguin n'a pas cessé de payer les alimens pendant cet intervalle. L'ex-munitionnaire est maintenant en liberté.

— Le conseil-général de la Banque ds France a fixé à 34 fr. par action le dividende du second semestre 1829. La réserve est de 2 fr. par action.

— Le tribunal de Chartres vient, contre les conclusions du ministère public, de juger, comme ceux de Niort, de Bernay et de Moulins, qu'un imprimeur est obligé de fournir le service de ses presses à l'éditeur d'un journal, il a même ordonné que, *vu l'urgence*, son jugement seroit exécutoire à l'instant, nonobstant appel, et à condamné l'imprimeur aux dépens. Ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire, c'est qu'il y a, à Chartres, deux imprimeurs.

— Les sieurs Brulass et Michel, gérans de la *Revue mensuelle du Cher* étoient cités au tribunal correctionnel de Bourges, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, dans plusieurs articles violens contre la nouvelle administration; mais ce tribunal a pensé que les ministres, même collectivement, ne sont point le gouvernement du Roi, et à renvoyé les prévenus de la plainte.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse vient aussi de juger une affaire de foulards à l'effigie du fils de Buonaparte. Le tribunal a reconnu séditieuse l'exposition publique de ces mouchoirs : toutefois il a renvoyé le marchand de la plainte, à raison de sa bonne foi, qui a été clairement établie aux débats.

— Le placard séditieux affiché dernièrement dans la petite ville de la Bassée a donné lieu à une instruction judiciaire par suite de laquelle un habitant de cette ville a été mis en arrestation. Il a été interrogé par M. le juge d'instruction et envoyé immédiatement en prison.

— Les officiers supérieurs du 8e régiment de la garde royale, avant de quitter Orléans, ont remis à M. le maire de cette ville, une somme de 300 fr. pour les pauvres.

— Le conseil municipal de la ville de Roanne a voté une somme de 20,000 fr. pour compléter l'étude du canal de Roanne à Dinoing. Ce canal, alimenté par la Loire, est indispensable à la communication de Marseille au Hâvre par Paris.

— Deux mille cinq-cents hommes, formant presque le reste de l'expédition de Morée, sont arrivés le 18 décembre à Marseille, où ils feront quarantaine.

— Les savans français chargés d'explorer les antiquités de la Grèce avoient découvert à Olympie, sous les dépôts limoneux de l'Alphée, quelques restes du vaste et magnifique temple de Jupiter. Le président de la Grèce a autorisé les troupes françaises à enlever les débris précieux qui ont été retrouvés dans ces fouilles, et qui doivent enrichir notre Musée des antiques. C'est le capitaine Trutat qui a été chargé de cette tâche. Des bas-reliefs et d'autres monumens ont été transportés dans le port de Navarin, pour y être embarqués.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont arrivés, le 8 décembre, à Aranjuez. Le 9, a eu lieu, dans cette ville, la cérémonie des épousailles avec l'infant don Carlos par procuration. La nouvelle reine a fait son entrée à Madrid le 11; ses augustes parens étoient arrivés quelques instans auparavant. Le roi Ferdinand est allé à cheval au-devant de sa future épouse. Lorsqu'il l'eut rencontrée, il se plaça à droite du carrosse, et les deux infans ses frères à sa gauche. Le cortège étoit magnifique, et le plus beau temps a favorisé cette journée. Le peuple ne cessoit de faire entendre les plus vives acclamations.

— Le ministre des finances a présenté, le 21 de ce mois, à la seconde chambre des Pays-Bas, deux projets de loi de voies et moyens pour remplacer le budget décennal et le budget des recettes de 1830, qui ont été rejetés par la majorité de cette chambre. Ces nouveaux projets abolissent l'impôt-mouture et les droits sur le sel servant à la culture, réduisent les droits sur les vins et les sucres, et contiennent d'autres modifications. La seconde chambre s'est ajournée au 18 janvier, après avoir adopté ces projets. Ceux-ci, ainsi que les budgets de dépenses qu'elle avoit votés, ont passé sans difficulté à la première chambre.

— Le ministre des finances de Prusse, prenant en considération la mauvaise récolte qui a été faite cette année dans les vignobles, a réduit de moitié les impositions sur les vins.

— La censure vient d'être abolie dans le canton d'Argovie; mais les rédacteurs, éditeurs, imprimeurs et libraires seront judiciairement responsables de tout ce qui seroit imprimé d'outrageant contre la religion, les mœurs, l'ordre public, et contre les gouvernemens et les constitutions actuellement existans, et de toutes les diffamations qui seront publiées soit contre des individus, soit contre des communautés.

Un petit journal dénonce une *trame odieuse,* dont il est la victime, un *système complet de trahison* mis en œuvre contre lui; la poste arrête ses numéros et refuse de servir ses abonnés. Il faut avouer que ce procédé de

la part de l'administration de la poste a quelque chose de bien noir. Entraver la circulation d'un journal qui auroit beaucoup d'abonnés, ce seroit un abus de confiance qui appelleroit la sévérité des lois; mais frustrer un journal de quelques douzaines d'abonnés qu'il a, c'est de la cruauté. Aussi cela n'en restera pas là; la *Gazette des cultes* se fâche; elle va intenter un procès à l'administration des postes.

En vain M. de Villeneuve cherche à se disculper; en vain, dans une lettre publiée par les journaux, représenta-t-il qu'au milieu du travail excessif que donne chaque jour, à la poste, le départ d'environ 60,000 journaux de toute espèce, il seroit rigoureusement possible que quelques numéros s'égarassent sans qu'il fût nécessaire d'y voir de la perfidie, mais que la chose s'explique plus naturellement par la négligence qu'on apporte dans la rédaction des adresses, ainsi que dans le comptage des numéros (*). En vain M. le directeur de la poste de Reims écrit que des personnes, à qui on envoyoit la *Gazette*, l'ont refusée ou l'ont fait rejeter dans la boîte. Tout cela tient à une vaste conspiration contre la *Gazette des cultes*.

On veut étouffer ce journal naissant; on veut empêcher les courageux rédacteurs de remplir leur honorable mission. Les ennemis de la liberté, les partisans des abus, se liguent contre cette entreprise, qui a déjà rendu de si grands services à la religion. Mais leurs vœux seront déçus, la *Gazette* le déclare; elle va poursuivre l'administration des postes. Il y a des gens qui soupçonnent qu'il entre quelque calcul dans tout ce bruit. On veut se donner du relief et de la vogue; on veut occuper de soi le public, et faire croire à une liste nombreuse d'abonnés. Ces plaintes qui arrivent, dit-on, de tous côtés, ne seroient-elles pas une ruse de guerre? quel intérêt a la poste à supprimer quelques numéros? n'embarasseroit-on pas beaucoup le journal si on lui demandoit sa liste d'abonnés, et encore plus s'il lui falloit prouver que ses abonnés paient véritablement, et qu'on ne leur envoie pas les numéros gratis et par manière d'essai? Nous connoissons de ces prétendus abonnés, auxquels on s'obstine, depuis six mois, d'envoyer constamment un journal qu'ils repoussent, la *Gazette* ne pourroit-elle pas aussi leur intenter un procès pour les obliger à recevoir ses numéros?

Les pétitionnaires de 1830.

On voit bien que la session de 1830 approche; le *Constitutionnel* commence à exercer ses pétitionnaires et à leur apprendre la manœuvre. Il va sans dire qu'il leur reconnoît à tous et à chacun le droit de parler comme le fameux Pic de la Mirandole, *de omni re scibili*. Ils peuvent se donner carrière tant qu'ils voudront, tout les regarde; ils ont l'initiative de toutes les lois, c'est un vieux reste de souveraineté nationale que la Charte a consacré.

(*) M. le directeur-général en donne des exemples; dans le mois de novembre dernier, le nombre des journaux renvoyés des départemens pour quelques défauts dans les adresses, a été de 1502.

Ainsi ne vous en faites pas faute, Messieurs les redresseurs de torts, vous serez les bien venus; le *Constitutionnel* promet que l'esprit de la session prochaine vous sera encore plus favorable que celui de la session dernière; envoyez vos plans de réforme et de législation à MM. Dupin frères, à MM. Kératry et Marchal, à MM. Dupont de l'Eure et Mauguin, voir même à MM. Pataillle et Petou; vous êtes sûrs qu'on ne chicannera point sur votre compétence. Les sabotiers de Villers-Cotterets peuvent demander l'abolition du double vote; les maîtres d'école peuvent présenter un nouveau système de douanes ou une nouvelle législation coloniale; les courtiers de commerce peuvent dénoncer la non-résidence des évêques et les petits séminaires clandestins. A l'exemple de M. Filleul, de Nogent-le-Rotrou, tout marchand de papier payant patente peut faire interdire la chaire évangélique aux missionnaires et l'enseignement public à toutes les congrégations religieuses; tout jardinier ou porteur d'eau peut proposer le mariage des prêtres et l'abolition de la discipline de l'Eglise.

Déjà, pendant la dernière session des chambres, tous ces droits étoient acquis à messieurs les pétitionnaires; mais d'après ce que le *Constitutionnel* nous donne à entendre, ils vónt être encore renforcés. Nous n'en serions pas surpris. Les pétitions participent naturellement de l'esprit du temps qui les voit éclore. Comme ce temps est plus contraire que jamais à la morale, aux idées d'ordre et de sagesse, au rétablissement de l'autorité religieuse et monarchique, à la liberté de l'enseignement et des saines doctrines, il est clair qu'une carrière plus large est ouverte au scandale et à la licence, et que les pétitionnaires peuvent s'en donner tant qu'ils voudront, non plus seulement contre les jésuites, les missionnaires, les couvens, les congrégations et le *parti-prêtre,* mais contre toutes les doctrines, contre toutes les lois divines et humaines, et contre tous les fondemens de l'ordre social.

Certainement le droit de pétition, entendu dans son sens naturel par tout homme doué de quelque jugement, ne devroit s'appliquer qu'à des griefs particuliers dont on seroit fondé à poursuivre le redressement. De même qu'en justice on commence par examiner si ceux qui forment des demandes *ont qualité pour cela,* il seroit naturel de demander aussi aux pétitionnaires s'ils ont qualité pour exercer l'initiative de la couronne. Par là on diminueroit considérablement le désordre et le scandale des jours de sabbat consacrés à leurs essais d'anarchie. Même en adoptant là-dessus une méthode large et une *morale relâchée,* vous allez voir qu'on gagneroit beaucoup à interpréter comme nous le droit de pétition.

Voici, par exemple, M. l'abbé de Pradt qui arrive d'avance avec une pétition en poche, par laquelle il demande que les journaux soient affranchis de l'obligation d'insérer de force ou de gré les publications quelquefois désobligeantes pour eux. Qu'il plaît à un ministre, à un préfet de police ou à un procureur du roi de leur infliger en expiation de quelque gros mensonge. Eh bien, c'est un pétitionnaire qui nous paroît dans son droit; il a, comme on dit en justice, *qualité pour cela.* D'abord il est journaliste. Ensuite les insertions dont il s'agit viennent prendre la place dont il a besoin pour faire annoncer la vente de ses génisses, de ses taureaux et de ses *vaches-mères,* comme il les appelle. Avec lui, nous ne voulons point chicanner; sa pétition va de droit.

De même cinq invalides veulent profiter du bon moment pour secouer le joug de la religion. Leur gouverneur trouve mauvais qu'ils n'aient ni foi ni loi, et qu'ils vivent comme les animaux. Il prétend les forcer d'assister à la messe et de suivre les exercices religieux de la maison dans laquelle l'Etat les entretient et les nourrit. Ils dénoncent sa tyrannie à la chambre des députés; ils se plaignent de ce que le culte catholique n'est pas encore banni de l'Hôtel royal des Invalides. Eh bien, voilà encore des pétitionnaires qui ne nous étonnent pas trop, parce qu'ils ont réellement qualité pour réclamer le bénéfice du siècle des lumières, *l'abolition des croyances chrétiennes* et la jouissance pleine et entière des droits que la Charte a reconnus aux impies et aux athées.

Mais, à présent, voici d'autres pétitions qui, selon nous, ne devroient point être admises par la chambre des députés, et qui seroient repoussées, à coup sûr, par tous les tribunaux du royaume, *faute de qualité* dans les impétrans. Telle est la demande de ces pieux citoyens qui, sans être parens ni alliés de Voltaire et de J.-J. Rousseau, s'en viennent proposer à la patrie reconnoissante de voter des monumens nationaux à ces deux hommes de bien. Telle est cette autre pétition de quelques garçons limonadiers et ouvriers tanneurs de la Lorraine, qui demandent que l'enseignement religieux soit aboli en France, par égard *pour les besoins et les idées du siècle.*

Voilà de ces espèces de pétitionnaires dont nous n'aurions aucune pitié, parce qu'ils sont *sans qualité* pour outrager ainsi la morale publique, et pour révolter, par ces scandales, la piété des bons fidèles. Vous voyez donc qu'il y auroit moyen de diminuer considérablement le nombre des pétitions révolutionnaires, mais le *Constitutionnel* dit qu'il faut l'augmenter, et tout porte à croire que c'est son bon conseil qui sera suivi. B.

Un voyageur, qui a parcouru pendant plusieurs années l'Asie mineure et l'Egypte, M. Rifaud, de retour à Marseille, sa patrie, se propose de publier le résultat de ses observations. Il donnera incessamment le prospectus de l'ouvrage qu'il prépare sur l'Egypte et la Nubie. En attendant, il fait paroître les rapports de diverses académies et sociétés savantes, sur ses matériaux et ses collections. L'académie de Marseille, M. Barbié du Bocage, la société de géographie, l'académie des sciences, la société asiatique, la société des antiquaires, l'académie des inscriptions et belles-lettres, ont porté à cet égard des jugemens avantageux pour M. Rifaud. Il rapporte une riche collection de dessins sur l'histoire naturelle, sur les antiquités, sur les monumens, sur la géographie, sur les costumes, etc. Il a copié 260 inscriptions hiéroglyphiques, antiques, grecques, latines, sarrasines, etc. Il a trouvé 66 statues, déterré et déblayé 6 monumens et temples dans l'enceinte de l'ancienne Thèbes, a levé des plans. Il a environ 14 volumes de notes, mais elles ont besoin d'être revues et rédigées. Parmi ses inscriptions, il y en a 26 grecques et 85 hiéroglyphiques inédites, qu'il a copiées avec beaucoup d'exactitude, et qui peuvent éclaircir des points d'histoire; il en possède un plus grand nombre déjà connues, 100 manuscrits arabes trouvés dans les tombeaux, 147 sujets hyéroglyphiques, 229 monnoies an-

tiques, des idoles, des vases, des fragmens de mosaïque, etc. Tel est le fruit de 13 ans de séjour en Égypte, dont 6 années, presque entières, passées sur le sol de Thèbes et un an en Nubie. Les *Rapports des académies sur les collections de M. Rifaud* ont été imprimés chez Crapelet, 43 pages in-8°.

Année spirituelle, contenant une conduite et des exercices pour chaque jour de l'année, par Tricalet (1).

Pierre-Joseph Tricalet, né à Dôle le 30 mars 1696, étudia à Besançon, puis chez les Cordeliers de Noseroy. Ceux-ci mécontens de sa conduite le renvoyèrent, et Tricalet passa quelque temps dans une extrême dissipation et dans l'oubli de ses devoirs. Enfin, la grâce le toucha; il eut honte de ses égaremens, et dans une retraite qu'il fit, il prit la résolution de se donner à Dieu. Il se réfugia chez les Cordeliers de Noseroy pour se fortifier dans cette résolution, et se livra à l'étude de la théologie et à la pratique de la piété. Il prit ses degrés en théologie à Besançon, et après avoir été ordonné prêtre, il vint à Paris où il entra en 1721 dans la communauté des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il y remplit les fonctions de professeur et de directeur. Sa réputation s'étendit même au dehors, et on dit que le duc d'Orléans, qui demeuroit à Sainte-Geneviève, lui témoigna de la confiance.

Devenu infirme de bonne heure, Tricalet se retira en 1744 à Villejuif, où le séminaire de Saint-Nicolas avoit une maison. C'est là qu'au milieu de ses souffrances il composa plusieurs ouvrages estimables; l'*Abrégé du traité de l'amour de Dieu*, de saint François de Sales, 1756, in-12, réimprimé à Liège en 1802; *Bibliothèque portative des Pères de l'Eglise*, 1758-1762, 9 vol. in-8°; réimprimés par Rondet en 1787, 8 vol. in-8°; *Précis historique de la vie de Jésus-Christ*, 1760 et 1777, in-12; *Année spirituelle*; *Abrégé de la perfection chrétienne*, de Rodriguez (*); *le Livre*

---

(1) 3 vol. in-12, prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(*) L'*Abrégé de la pratique de la perfection chrétienne*, tiré des œuvres de Rodriguez, parut en 1762, 2 vol. in-12. On vient, en ce moment, d'en donner une nouvelle édition à Lyon, chez Périsse, 2 vol. in-12. Prix, 2 fr. 25 cent. Comme il y avoit dans Rodriguez beaucoup de choses qui ne convenoient qu'à ceux qui avoient embrassé l'état religieux, Tricalet a cru rendre service aux fidèles d'en donner un abrégé qui ne contient que ce qui pouvoit être le plus utile aux fidèles soigneux de travailler à leur perfection, et il a supprimé tout ce qui leur convenoit moins et les anecdotes et histoires d'une authenticité douteuse. Par ces retranchemens, l'ouvrage se trouve plus court, moins cher et à la portée de tout le monde.

du chrétien, 1762, in-12, réimprimé in-18; les *Motifs de crédibilité rapprochés dans une courte exposition, prouvée par le témoignage des juifs et des païens*, 2 vol. in-12. Tricalet mourut au milieu de ces travaux le 31 octobre 1761, et fut inhumé dans le cimetière de Villejuif. Goujet a publié un abrégé de sa vie en 48 pages; voyez aussi les *Mémoires de Trévoux*, le *Journal chrétien*, l'*Année littéraire*.

L'*Année spirituelle* parut en 1760, 3 vol. in-12. Elle offre d'abord une *Conduite* où l'on trouve les prières du matin et du soir, celles pour la messe, pour la confession et la communion, et un petit office composé de passages des psaumes et distribué pour les sept jours de la semaine. A la *Conduite* succèdent les *Exercices* pour tous les jours de l'année; ils consistent en une courte instruction pour le matin, tiré des écrits de saint François de Sales ou de Fénelon, en quelques passages de l'ancien Testament et de l'Imitation, et en une pieuse réflexion pour le soir, tirée également de saint François de Sales ou de Fénelon; la Journée est terminée par des passages du nouveau Testament. Ainsi, dit l'auteur dans sa préface, on récitera chaque semaine l'Abrégé du Psautier, on lira chaque année l'Abrégé de la Bible et on aura un recueil de ce qu'il y a de plus instructif dans les œuvres de saint François de Sales et de Fénelon. L'auteur avoue qu'il a un goût particulier pour ces deux auteurs qui étoient l'un et l'autre de grands maîtres de la vie spirituelle, qui connoissoient parfaitement le cœur de l'homme et qui sont entrés dans de longs détails sur les voies intérieures.

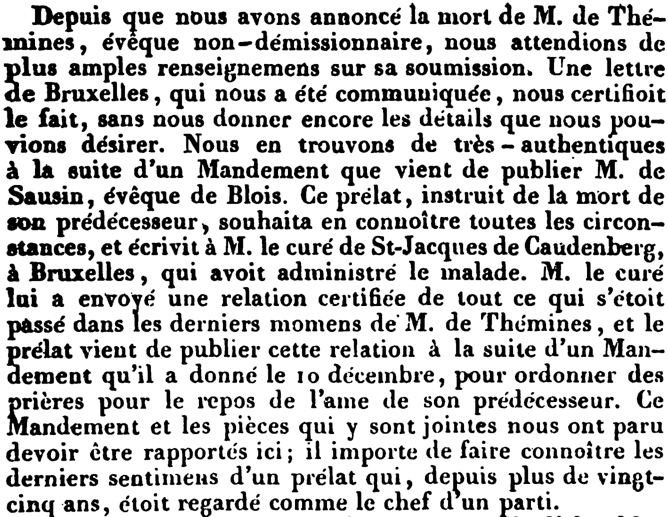
Au commencement de chaque mois est le calendrier des saints du mois, et à la fin une table des sujets. Chaque volume comprend quatre mois; à la fin du dernier se trouve une table générale des matières. Au commencement du premier volume, on a ajouté dans cette édition un portrait de saint François de Sales, une notice sur l'auteur et les vêpres du dimanche.

Nous avons recommandé, il y a quelque temps, une bonne œuvre qui intéresse une commune pauvre du diocèse de Meaux; cette commune n'avoit point de presbytère. Des personnes zélées ont entrepris de lui en procurer un et ont fait pour cela quelques sacrifices, les habitans ont contribué autant qu'ils le pouvoient, le conseil municipal a voté des fonds, mais qui ne seront payés qu'à une époque encore éloignée. Toutes ces ressources sont donc insuffisantes. On a fait un appel à la charité des personnes généreuses. M. le Dauphin a bien voulu contribuer à la dépense. De pieux fidèles ont envoyé aussi leur offrande. Ceux qui voudroient y joindre la leur sont priés de l'adresser au bureau de ce journal. La paroisse dont il s'agit est celle de Montgé, près Dammartin, dont il a déjà été parlé, n° 1552.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

SAMEDI 2 JANVIER 1830. (N° 1607.)

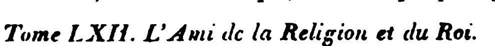
Sur les déclarations faites par M. de Thémines dans sa dernière maladie.



Depuis que nous avons annoncé la mort de M. de Thémines, évêque non-démissionnaire, nous attendions de plus amples renseignemens sur sa soumission. Une lettre de Bruxelles, qui nous a été communiquée, nous certifioit le fait, sans nous donner encore les détails que nous pouvions désirer. Nous en trouvons de très-authentiques à la suite d'un Mandement que vient de publier M. de Sausin, évêque de Blois. Ce prélat, instruit de la mort de son prédécesseur, souhaita en connoître toutes les circonstances, et écrivit à M. le curé de St-Jacques de Caudenberg, à Bruxelles, qui avoit administré le malade. M. le curé lui a envoyé une relation certifiée de tout ce qui s'étoit passé dans les derniers momens de M. de Thémines, et le prélat vient de publier cette relation à la suite d'un Mandement qu'il a donné le 10 décembre, pour ordonner des prières pour le repos de l'ame de son prédécesseur. Ce Mandement et les pièces qui y sont jointes nous ont paru devoir être rapportés ici; il importe de faire connoître les derniers sentimens d'un prélat qui, depuis plus de vingt-cinq ans, étoit regardé comme le chef d'un parti.

M. de Sausin, dans son Mandement, rappelle d'abord les vœux qu'il formoit dans sa Lettre pastorale, à son arrivée en son diocèse; lettre pastorale dont nous avons donné un extrait, n° 951, tome XXXVII; puis il continue en ces termes :

« Vous les avez donc entendus, N. T.-C. F., ces vœux si ardens de notre charité! Vous vous êtes donc associés à tous nos sentimens! Nous le voyons clairement aujourd'hui; vous avez prié, vous avez uni vos prières à celles de votre évêque. Car voilà que *le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation,* ayant daigné nous accorder ce que nous n'avons cessé de lui demander, nous venons vous annoncer avec une bien sensible reconnoissance l'heureux retour à l'unité catholique de Mgr. Alexandre-Amédée de Thémines, votre ancien évêque; de cet évêque qui, appelé de bonne



heure à gouverner ce diocèse, vous a, dès le commencement de sa carrière, édifiés par ses vertus; de cet évêque qui, selon le témoignage de ses persécuteurs eux-mêmes, s'étoit toujours rendu *recommandable par ses talens, par ses lumières et par la pureté de ses mœurs* (1); et qui étoit alors, comme le disoient à l'envi tous les catholiques de Blois, *l'évêque qu'il leur falloit, parce qu'il n'étoit pas isolé, parce qu'il étoit en ligne avec ses collègues, et qu'il marchoit avec l'Eglise et son chef* (2); de cet évêque enfin qui, déployant une fermeté vraiment apostolique, au moment où grondoit sur sa tête l'orage qui l'a éloigné de vous, étoit prêt néanmoins *à descendre de sa chaire pour le bien de la paix, et à céder sa place à un autre pasteur, pourvu que ce pasteur arrivât par la porte de J.-C. et de son Eglise* (3).

» Oui, N. T. C. F., nous vous l'attestons : c'est le vingt-sixième jour d'octobre dernier que M. de Thémines a repris sa place entre les évêques unis au centre de l'unité; et qu'il a reçu, à Bruxelles, dans l'unité catholique, les sacremens des mourans : et c'est le dernier jour de ce même mois qu'il a renouvelé en présence du prélat, internonce apostolique près de S. M. le roi des Pays-Bas, la déclaration qui, déjà reçue par le vénérable pasteur dépositaire de ses derniers sentimens, est allée rendre témoignage de sa soumission et de son obéissance au représentant de J.-C. sur la terre.

» Vous aurez senti, N. T. C. F., qu'un changement si désiré et d'un si grand intérêt, non-seulement pour notre Eglise, mais pour toute l'Eglise de France, ne devoit pas vous être annoncé d'après un simple rapport des feuilles publiques, mais bien d'après des preuves irréfragables de son authenticité.

» Ces preuves, nous les avons demandées, nous les avons obtenues; elles sont dans nos mains, et nous les avons consignées à la suite de notre présent mandement. Elles sont d'autant plus précieuses pour nous, d'autant plus consolantes pour vous, qu'au récit de l'évènement elles ajoutent des circonstances qui ne permettent pas le plus léger doute sur les dispositions les plus intimes de l'illustre mourant; et qu'en manifestant le triomphe de la grâce, elles ne laissent pas l'ombre d'un seul prétexte à la défiance...

» Nous l'avons donc retrouvé, N. T. C. F., il est donc rentré dans nos rangs ce prélat d'un mérite si distingué, dont nous avons si long-temps déploré l'égarement! Son retour si sincère l'a rétabli, l'a replacé lui-même dans *ce bel ordre, dans cette harmonie de la société catholique qui attache chaque fidèle à son curé, le curé à l'évêque, et l'évêque au vicaire de J.-C.* (4); et désormais nous devrons, nous surtout chez qui, au titre de son successeur, s'unit toujours dans notre cœur le souvenir des relations assidues, que nous eûmes l'avantage d'avoir avec lui pendant le cours d'une assemblée mémorable, et de la bienveillance particulière dont il nous y honora (5); nous devrons placer son nom au saint autel, à la suite de ses vénérables prédécesseurs, dont nous avons recueilli l'héritage.

» Qu'il est consolant de l'avoir vu ainsi redevenir ce qu'il avoit déclaré vouloir toujours être, *enfant docile et respectueux du saint Siège et de l'E-*

(1) Réquisitoire du procureur-général de Loir et Cher.
(2) Requête des catholiques de Blois à l'assemblée nationale.
(3) Lettre de M. de Thémines aux électeurs, 11 février 1791.
(4) Requête des catholiques de Blois à l'assemblée nationale.
(5) Dernière assemblée du clergé, tenue en 1788.

ise, puisqu'il leur a soumis ses pensées, ses jugemens et sa conduite, et t'il n'a point voulu en être séparé à la mort! (1)

» Hélas! N. T. C. F., il l'avoit dit au pontife d'immortelle mémoire, e VI. *Nous déposons notre bâton pastoral au pied de la chaire de saint ierre, pour en être disposé pour le plus grand bien de notre diocèse, et la oire de l'Eglise* (2). Il l'avoit redit à Pie VII, lorsqu'à l'époque du concor-it, il lui écrivoit qu'il le prioit de le regarder comme démis de son siége, la plus grande partie de ses vénérables collègues lui avoient fait le sacri-ce de leurs chaires (3). Cette démission ne dépendoit que d'un fait, et deve-oit absolue, dès que le fait étoit certain et constant. Ah! si, se faisant en-ite illusion sur les suites que devoit avoir pour lui une déclaration aussi presse, Mgr. de Thémines s'est malheureusement engagé dans une voie opposition et de résistance, bénissons Dieu, N. T. C. F., bénissons le ieu de paix et de vérité, qui n'a pas permis que votre ancien évêque ait iblié jusqu'au dernier soupir, qu'il n'y a de vérité, de sûreté et de salut ie dans l'union du corps épiscopal avec l'auguste chef que J.-C. lui a nné; et qui, faisant briller à ses yeux le flambeau de l'autorité catho-que, et rappelant en même temps dans son ame la *sobre sagesse* si recom-andée par l'apôtre, l'a sauvé, en le ramenant dans la barque de Pierre, ns cette arche de salut pour les pasteurs comme pour les brebis.....

» Mais vous, ô nos chers Frères, qui nous avez jusqu'ici causé tant de rmes : vous qui, persistant à fermer l'oreille à nos exhortations, n'avez s vu que c'étoit résister à l'autorité de l'Eglise entière, que de conserver votre ancien évêque une fidélité qu'elle n'approuvoit plus; nous vous le rons aussi : Bénissez le Dieu fort, qui a fait plier sous le poids de cette itorité suprême le chef lui-même que vous suiviez. Cette grâce signalée, ie nous pourrions même appeler miraculeuse, vous montre évidemment seule voie où vous puissiez trouver le salut. Vous avez suivi M. de Thé-ines dans son erreur; suivez-le donc aussi dans son retour.

» Songez, nous vous en conjurons, songez sérieusement qu'après avoir oulu lui rester attachés, même au péril de vos ames, ce seroit vous en sé-arer à jamais que de ne pas rentrer comme lui sous l'obéissance du vicaire e J.-C. Venez au contraire contracter, avec le prélat qui vous fut si cher, ne alliance vraiment sainte et éternelle, en vous réunissant à nous; car ce 'est plus que par nous que son ame peut être en communion avec vous, et ecevoir quelque secours de vos prières. Venez donc avec nous, dans le sein e l'unité catholique, en offrir de pures et de ferventes au Père des miséri-ordes, pour qu'il veuille bien oublier un égarement qui, dans ce respec-able évêque, ne venoit que d'un zèle exagéré pour le maintien des an-iennes et constantes lois de l'Eglise, infiniment vénérables sans doute, nais auxquelles il auroit dû reconnoître, avec le saint pape Innocent Ier, u'il peut être quelquefois nécessaire de déroger pour remédier au malheur es temps. Supplions de concert le Dieu de bonté et de justice de ne se

---

(1) Lettre past. de Mgr de Thém., 1791. § XIX, page 252.
(2) *Ibid.*
(3) Ab eorum (Galliarum Episcoporum) majori parte sedibus episcopa-ibus dimissis, meam sedem episcopalem dimittentem et eo ipso absolutè lemissum me habere velit vestra Sanctitas. *Epist. DD. de Them. Script. Pontevedræ in Hispaniis, die* 21 *octob.* 1801.

P 2

ressouvenir que des glorieux combats que votre ancien évêque avoit soutenus avec tant de courage et de dévoûment, pour la défense de la foi et de l'unité de son Eglise; et de ne pas différer de lui décerner la couronne immortelle que ces combats lui ont méritée. »

M. l'évêque de Blois ordonnoit donc qu'un service solennel fût célébré le 22 décembre pour M. de Thémines, tant dans sa cathédrale que dans les églises de la Trinité et de la Madeleine de Vendôme, et il engageoit les curés de l'ancien diocèse de Blois à célébrer aussi un service ou au moins à dire une messe pour le repos de l'ame du prélat. Le clergé et les fidèles étoient invités à prier à la même intention. Le Mandement et les deux pièces qui le suivent devoient être lus dans toutes les paroisses; voici ces pièces :

Bruxelles, le 27 novembre 1829.

« Monseigneur, le désir de satisfaire entièrement à la demande que votre grandeur a daigné me faire, par sa lettre du 15 courant, m'a fait retarder de quelques jours la réponse qu'elle auroit désiré recevoir plus tôt, touchant les circonstances de la mort de Mgr de Thémines, ancien évêque du diocèse de Blois. C'est à Dieu, et après lui, à vos prières, Monseigneur, n'en doutons pas, que nous devons le retour de ce prélat au centre de l'unité; car, hélas! qui suis-je pour avoir pu opérer une conversion pareille? Enfin, quelque répugnance que je sente de parler de moi-même, je dois me faire violence pour l'édification de l'église de Dieu. Je vais donc, Monseigneur, satisfaire à vos désirs, car je suis trop certain que je n'ai été ici que l'instrument dont Dieu s'est servi.

» Appelé la première fois, le 19 octobre, vers les six heures du soir, je fus bien étonné d'apprendre, pendant le chemin, que c'étoit chez l'ancien évêque de Blois que j'étois demandé. Je n'avois appris que depuis quinze jours seulement qu'il demeuroit dans ma paroisse, où cependant il demeuroit déjà depuis sept à neuf mois. Un peu au fait des affaires ecclésiastiques de France, je me rappelai la situation dans laquelle il se trouvoit. La première conversation roula naturellement sur ses opinions; et j'eus lieu de me convaincre que l'idée que je m'étois formée de lui n'étoit pas exagérée. Je lui demandai formellement s'il avoit encore exercé des pouvoirs dans son ancien diocèse, depuis les affaires du concordat; et, sur sa réponse affirmative, je fis alors sentir au prélat que son zèle l'avoit mené trop loin, et que je ne pourrois lui administrer les sacremens, qu'il ne se déclarât obéissant au souverain Pontife. Avant de nous séparer, il m'invita à lui rendre d'autres visites. Je rendis de suite compte de cette affaire à Son Altesse Celsissime le prince archevêque de Malines; je lui demandai des conseils et des pouvoirs. Sa réponse se fit attendre.

» Dans l'intervalle, je connus plus amplement la situation particulière de Mgr de Thémines, par des renseignemens que j'obtins concernant la petite Eglise de France, dont il étoit le chef, et la manière dont on avoit agi à Londres envers les prélats qui s'y trouvoient réfugiés, conduite qui avoit même été approuvée par le saint Siège. La réponse de mes supérieurs

fut conforme à ce que j'avois exigé du prélat. Dans une nouvelle entrevue, je lui proposai de faire la déclaration que M. Poynter avoit exigée à Londres. Il me parut étonné, ébranlé, mais non encore converti. Cependant le mal empiroit : je l'exhortai vivement à saisir les précieux momens que la grâce avoit menagés pour le ramener au centre de l'unité; je le quittai, bien désolé de ne pouvoir rien gagner. Mais ma douleur fut bientôt changée en joie, en apprenant qu'il m'avoit fait demander de nouveau. C'est alors qu'il fit, en présence des témoins que je trouvai dans la maison, la déclation ci-jointe. Je l'administrai publiquement.

» Le lendemain, je lui demandai s'il étoit content de ce qu'il avoit fait et des saints Sacremens qu'il avoit reçus : il me répondit : *Oui; que Dieu en soit loué!* Quand je lui demandois s'il souffroit; il me répondoit à chaque fois : *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* La maladie parut céder pendant un intervalle de quatre jours; j'en profitai pour proposer au prélat une visite de Mgr le nonce. C'est dans cette entrevue, qui eut lieu la veille de la Toussaint, qu'il renouvela la déclaration dont il est fait mention dans la pièce ci-jointe. Depuis lors, le mal alloit toujours croissant; le malade avoit perdu l'usage de la parole, mais il faisoit cependant quelques signes de temps en temps, et me reconnoissoit toujours quand je lui parlois. Le jour des morts, vers les onze heures et demie du matin, je lui proposai de réciter à genoux, près de son lit, les prières des agonisans. Je le fis lentement; et, de temps en temps, il faisoit des efforts pour se joindre à moi, et prier intérieurement. Enfin il rendit le dernier soupir, sans effort ni convulsion, vers les quatre heures de relevée, pour aller jouir, je l'espère fermement de la miséricorde de Dieu, des récompenses qui sont préparées aux justes.

» Je suis fâché, Monseigneur, de ne pouvoir vous donner des détails plus amples. J'espère cependant que ceux que je vous ai donnés seront suffisans. Mgr le nonce se trouvant à La Haye, je n'ai pu faire légaliser la pièce que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Grandeur; mais je crois, au surplus, que la copie authentique qui en a été faite par M. de Villers, protonotaire apostolique, remplira le but que vous pouvez vous proposer. L'original de cette pièce a été envoyé à Rome.

» Puisse le retour de Mgr de Thémines au centre de l'unité, faire ouvrir les yeux à ceux des prêtres et des fidèles qui lui étoient attachés! Puisse sa mort édifiante faire impression sur eux, et mettre une heureuse fin à leur obstination!

» Le notaire m'a dit que les pauvres de Blois étoient légataires d'une somme de 25,000 francs. J'aurois bien désiré, Monseigneur, pouvoir procurer à Votre Grandeur une note exacte de ce legs; mais le temps m'a manqué; si elle désire recevoir cette note, elle peut disposer de mes services.

» En me recommandant à vos saintes prières, et demandant respectueusement votre bénédiction.

» J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très-humble serviteur,

Signé A. J. A. T'Sas, *curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg.*

» Le soussigné, protonotaire apostolique, appelé par son Exc. Mgr Capaccini, internonce apostolique, près de S. M. le roi des Pays-Bas, et constitué en sa présence, le 3 novembre 1829, avec M. André-Joseph-Antoine

T'Sas, curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, atteste que ledit curé a déclaré, en présence de son Exc. et de lui, protonotaire, qu'ayant été appelé par Mgr André-François-Amédée-Adon-Louis-Joseph de Lauzières de Thémines, ancien évêque de Blois, le 22 octobre 1829, pour lui administrer les saints Sacremens, il lui dit formellement qu'il ne pourroit les lui administrer, s'il ne vouloit, avant tout, donner son adhésion pleine et entière à la déclaration approuvée en 1818 par le souverain pontife Pie VII, et proposée par Mgr Poynter, évêque de Halie, vicaire apostolique du district de Londres, à tous les ecclésiastiques français résidans dans son district, par laquelle ils déclaroient être soumis au souverain pontife, comme au chef de l'Eglise, et vouloir communiquer avec tous ceux qui sont unis au même pontife par le lien de la communion. Il a aussi déclaré que Mgr de Thémines, après y avoir mûrement réfléchi, le fit appeler une seconde fois, et qu'il lui déclara qu'il adhéroit sincèrement, et qu'il étoit soumis à Sa Sainteté Pie VIII, comme au chef de l'Eglise, et qu'il vouloit être en communion avec tous ceux qui lui sont unis; et que cette déclaration fût faite en présence de Joseph Van-Meerbeck, Joseph Malfait, Marie Vany-Verzel, Clémentine Puzo, qui, ainsi que M. le curé, ont signé la présente déclaration pour en attester la vérité.

» Etoient signés, *A. J. A. T'Sas*, curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg; *J. Van-Meerbeck; G. Van-Meerbeck*, fils, qui ai signé pour mon épouse; *J. Malfait;* Marie Vany-Verzel a fait une †, déclarant ne savoir écrire; *C. Puzo.*

» Le soussigné atteste en outre, que le 31 octobre, à onze heures du matin, son Exc. Mgr l'internonce, avec M. le curé et le soussigné, se rendirent chez Mgr de Thémines, qu'ils trouvèrent en parfaite connoissance; et que Mgr l'internonce l'interrogea en leur présence, s'il persistoit dans les mêmes sentimens de soumission au souverain pontife Pie VIII, et de communion avec tous ceux qui lui sont unis, comme il l'avoit déclaré à M. le curé avant de recevoir les saints Sacremens; que Mgr de Thémines répondit affirmativement, et qu'il auroit fait de nouveau la même déclaration s'il n'avoit pas été malade. En foi de quoi son Exc. Mgr. l'internonce, M. le curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, ont signé la présente, qui a été écrite par moi, protonotaire apostolique et munie de ma signature et du sceau de la nonciature apostolique.

» Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1829.

» Etoient signés, *F. Capaccini,* internonce apostolique; *A. J. A. T'Sas,* curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg; *J. L. de Villers,* protonotaire apostolique.

» J'atteste la conformité de cette copie avec la déclaration originale.

» Bruxelles, ce 24 novembre 1829.

» *Signé* J. L. De Villers, protonotaire apostolique.

» Pour copie conforme à la pièce ci-dessus, munie du sceau de la nonciature apostolique, restée entre nos mains.

† Ph. Fr. évêque de Blois. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur ces pièces, nous nous proposons de donner plus tard une notice sur M. de Thémines et sur ses écrits, dont quelques-uns sont fort singuliers.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine pour la fête de Ste-Geneviève se célèbrera, comme à l'ordinaire, dans l'église consacrée à la sainte patronne. Le samedi 2 janvier, on exposera la châsse et il y aura salut par M. l'abbé Boudot, vicaire-général. Tous les jours de la neuvaine, à dix heures, grand'messe; à cinq heures, vêpres, et à sept heures, sermon et salut. Le dimanche 3 janvier, M. l'archevêque de Paris officiera; les jours suivans, MM. les curés de St-Thomas-d'Aquin, de St-Roch, de St-Germain-des-Prés, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-Louis-en-l'Ile, M. l'évêque de Caryste et M. le curé de Bonne-Nouvelle. Ils seront assistés successivement des séminaires et communautés de clercs de la capitale. Les prédicateurs seront, le dimanche un missionnaire, et les jours suivans MM. les abbés Cabanès, Martin de Noirlieu, Vidal, Olivier, Jammes, Tharin, M. l'évêque de Caryste et M. d'Espinassous. Les saluts seront donnés le dimanche par M. l'ancien évêque de Tulle, et les jours suivans par M. l'évêque de Tempé, M. l'ancien évêque de Strasbourg, M. l'évêque de Samosate, M. l'évêque d'Hermopolis, MM. les curés de St-Nicolas-du-Chardonnet et de St-Louis-en-l'Ile, et M. l'évêque de Caryste les deux derniers jours. Le lundi 11 janvier, dernier jour de la neuvaine, procession de la châsse.

— Le mercredi 6 janvier, le séminaire des Missions-Etrangères célèbrera la fête de l'Epiphanie, sa fête patronale. A 10 heures du matin, la grand'messe; à 2 heures, sermon par M. l'abbé Texier-Olivier, premier vicaire de Saint-Louis d'Antin. A 3 heures et demie, vêpres et salut. M. l'évêque de Caryste officiera pontificalement matin et soir.

— Une feuille très-libérale se fâchoit très-sérieusement, il y a quelques jours, parce qu'on laissoit quêter en France un missionnaire écossais pour les besoins d'une église pauvre. *Est-ce,* disoit-elle, *est-ce au moment où les malheureux*

se multiplient, tant à cause de la rigueur de la saison qu'à cause de la stagnation du commerce, que l'on devroit songer à l'église d'Edimbourg? Ainsi, ces Messieurs, dans leur ardente philanthropie, craignent que les dons que l'on feroit à l'église d'Ecosse ne nuisent à nos pauvres; mais dès qu'il s'agit de l'intérêt de leur parti, les intérêts des pauvres ne les touchent plus si fort. Ainsi, qu'un comédien soit condamné à une amende pour avoir paru sur la scène avec le costume, l'attitude et les manières de Buonaparte, on proposera une souscription en sa faveur; on oubliera les pauvres alors, et il paroîtra moins pressant de les assister que de payer l'amende d'un comédien buonapartiste. Que, dans le même temps, un garçon menuisier soit condamné aussi à une amende pour une chanson impie; vite encore une souscription pour un si brave homme. Sa disgrâce est bien plus touchante que la souffrance des pauvres dans le cœur de l'hiver. Il est donc convenu que les quêtes et les souscriptions ne sont blâmables que quand il est question de soulager des catholiques étrangers; mais elles deviennent de bonnes œuvres quand on les applique à des gens repris par la justice, à des comédiens et à des chansonniers impies.

— Constant Tellier avoit été déclaré coupable d'avoir volé avec escalade et effraction, dans l'église de l'abbaye de Bellefontaine, un ciboire et autres objets consacrés et servant à l'exercice du culte divin; mais le fait de la consécration n'avoit été résolu qu'à la majorité de 7 contre 5. La cour d'assises pensa que ce fait ne constituoit pas seulement une circonstance aggravante, mais étoit une partie constitutive du fait principal. En conséquence, délibérant en vertu de l'article 351 du Code d'instruction criminelle, elle rendit un arrêt par lequel elle déclara se réunir à la majorité du jury. Tellier fut condamné aux travaux forcés à perpétuité; il se pourvut en cassation, pour fausse application dudit art. 351. La cour de cassation, présidée par M. Bastard, a rejeté le pourvoi, sur le rapport de M. Clausel de Coussergues et sur les conclusions de M. Fréteau de Pény; attendu, est-il dit dans l'arrêt, que le fait de la consécration des objets volés n'étoit qu'une circonstance aggravante du fait principal du crime de vol, qu'ainsi la cour d'assises n'étoit point appelée à délibérer sur ce fait en conformité de l'art. 351 du Code d'instruction criminelle,

mais que la cour d'assises n'a aucunement aggravé par son arrêt la position de l'accusé, puisque le fait de la consécration avoit été résolu souverainement par le jury, même à la majorité des voix.

— Parmi les lieux où d'heureuses circonstances ont secondé l'influence des exercices du jubilé, il faut compter la paroisse de Courteille, diocèse d'Evreux, où réside Mme la duchesse de Richelieu avec Mme la comtesse de Rochechouart, sa mère. Ces deux dames ont beaucoup contribué, par leurs exemples et leur zèle, au succès des exercices. Les habitans étoient privés de pasteur depuis six mois, lorsque la Providence leur procura un secours inattendu. Un jeune missionnaire vint passer quelque temps au château de Courteille. Le jubilé s'ouvrit le troisième dimanche de l'Avent, par une messe solennelle et par un sermon sur le jubilé; une autre instruction se fit à vêpres. Chaque jour, une instruction avoit lieu le matin et une autre au salut. Dès les premiers jours, le tribunal de la pénitence fut fréquenté, et cet empressement, loin de se ralentir, alla toujours croissant, de sorte qu'on peut dire que toute la paroisse s'est confessée. Tous ceux qui vivoient depuis plus ou moins de temps dans l'éloignement des sacremens ont mis à profit ces jours de salut: il n'y a pas eu à cet égard de différence entre les hommes et les femmes. La communion générale, à la messe de minuit, a été fort édifiante par le nombre d'hommes assis à la sainte table. Beaucoup d'autres ont eu le même bonheur à la messe du jour et les deux fêtes suivantes. Ceux qui n'ont pu encore en jouir s'y préparent de leur mieux. Les malades et les infirmes ont fait la communion chez eux, de sorte que cette époque aura été pour tous une époque de grâce et de régénération. Le dimanche, jour de la fête de saint Jean, a eu lieu la clôture; le sermon a été fait sur la persévérance, l'Evangile du jour en fournissoit naturellement le texte. La cérémonie se termina par un salut, auquel on chanta le *Te Deum*. La paroisse vient d'obtenir, M. l'évêque d'Evreux y a envoyé un jeune ecclésiastique, qui sera installé dimanche prochain. Le bien qui vient de se faire dans cette commune est un présage favorable de celui qu'y fera le nouveau pasteur.

— On vient de publier à Lisieux une *Notice sur M. de La*

Ferronays (1), évêque de cette ville, mort pendant la révolution. Cette *Notice*, rédigée avec soin, mérite que nous en donnions un extrait. Jules-Basile Ferron de La Ferronays étoit né le 2 janvier 1735, au château de Saint-Mards-les-Ancenis, diocèse de Nantes; il étoit le cinquième de sept frères, et fut destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique. On ne dit point dans quel séminaire il fut élevé, et il ne paroît pas qu'il ait fait sa licence. Quand il eut été ordonné prètre, il fut choisi pour grand-vicaire par M. de Marnays, évêque de Couserans, qui lui donna aussi la dignité de présenteur de son chapitre. L'abbé de La Ferronays assista à l'assemblée du clergé de 1765; il fut conclaviste du cardinal de Bernis au conclave de 1769, et le 24 décembre de cette année, le Roi le nomma à l'évêché de Saint-Brieuc. Il fut sacré à Paris le 8 avril 1770, passa en 1775 à l'évêché de Bayonne, et à celui de Lisieux en 1783. L'épiscopat de son prédécesseur, M. de Condorcet, avoit été troublé par des divisions qu'on avoit excitées contre lui et son clergé. M. de La Ferronays s'efforça de les pacifier; dans sa Lettre pastorale pour son entrée dans le diocèse, il s'annonçoit comme animé des sentimens les plus paternels. La *Notice* cite plusieurs traits de sa charité, et nous nous en rapportons plus volontiers au témoignage de l'auteur qu'à celui d'un journal de parti, les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, dans sa feuille du 24 avril 1786, accusoit le prélat de dureté et d'apathie. M. de La Ferronays prit part aux réclamations de ses collègues contre les décrets de l'assemblée constituante; il adhéra à l'*Exposition des principes*, et publia une Lettre pastorale pour adhérer à l'Instruction pastorale de M. de Bourdeilles, évêque de Soissons. Les officiers municipaux de Lisieux la supprimèrent comme libelle, et à ce sujet, le prélat leur écrivit de Paris une lettre où il développoit et confirmoit la précédente. Sa Lettre pastorale, du 22 mars 1791, est une discussion raisonnée sur la constitution civile du clergé. Il paroît que le prélat avoit déjà été obligé de s'éloigner de son diocèse. L'auteur de la *Notice* rapporte qu'on l'obligea de comparoître devant un tribunal et qu'on lui enjoignit de quitter le pays. Il se retira dans

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. A Lisieux, chez Renaut; à Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

une campagne, puis à Paris, et adhéra à une Instruction donnée par M. de La Luzerne, le 15 mars 1791, et fut enfin obligé de sortir du royaume. La Suisse fut son premier asile; il résida quelque temps auprès de Genève, puis à Soleure, se réunit ensuite à sa famille en Franconie, et passa à Bruxelles, où il conféra avec un certain nombre d'évêques français qui s'y trouvoient à cette époque. Une nouvelle invasion des Français dans les Pays-Bas le força de fuir au loin. Il arriva le 1er juillet 1794 à Dusseldof, se rendit à Munster en 1795 et à Brunswick en 1796. Son intention étoit, dit-on, de revenir en France en 1797, l'état des choses commençant à donner quelque espérance; mais la journée du 18 fructidor vint détruire ces illusions. L'évêque quitta Brunswick vers la fin de janvier 1798 et alla rejoindre sa famille à Constance. Plusieurs évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques y étoient réunis. Là, comme dans tous les lieux où M. de La Ferronays avoit passé, il s'occupa de soulager les prêtres et les émigrés, donnant lui-même le peu qui lui restoit. Au mois d'octobre, les progrès des armées françaises le contraignirent de se retirer à Munich; c'est là qu'il succomba le 15 mai 1799, à une longue maladie, dont il supporta les douleurs avec patience. Il reçut les derniers sacremens en présence de M. de Bonnal, évêque de Clermont, et de plusieurs ecclésiastiques français. Un trait qui honore à la fois l'évêque de Lisieux et son clergé, c'est que les ecclésiastiques de son diocèse, apprenant qu'il étoit dans le besoin à Munster, firent une souscription et lui envoyèrent 100 louis. Peu auparavant, M. l'abbé Jumel, son ancien secrétaire, aujourd'hui curé de Saint-Désir, à Lisieux, et grand-vicaire du diocèse, lui avoit fait passer pareille somme. Le prélat voulut plusieurs fois rembourser les ecclésiastiques qui avoient souscrit en sa faveur, mais ils le refusèrent tant que M. de La Ferronays vécut, et il recommanda par son testament de payer cette dette, qui fut en effet acquittée après sa mort. Tels sont les principaux faits que nous puisons dans cette *Notice*, qui est rédigée par un laïc estimable, d'après les renseignemens qu'il a obtenus à Lisieux même de plusieurs ecclésiastiques qui avoient beaucoup connu M. de La Ferronays. Sa *Notice* fait honneur à son excellent esprit aussi bien qu'à ses recherches, et nous croyons savoir que ce n'est qu'une partie d'un

grand travail que l'auteur prépare sur les évêques de Lisieux. Le produit de la vente de la *Notice* est destinée à un établissement de charité, à Lisieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'excessive délicatesse des libéraux, leur extrême sollicitude pour tout ce qui intéresse la dignité royale ne leur permet point d'admettre, comme vous savez, que le roi entre pour quelque chose dans le gouvernement de ses Etats. Ils disent que c'est profaner son nom que de le mêler à rien que ce soit, qu'il est en dehors de tout, comme une espèce d'enseigne sans vie et sans mouvement qui n'est là que pour servir de titre à nos nouvelles institutions. D'un autre côté, si vous prétendez que ce sont les ministres qui gouvernent, les journaux révolutionnaires se fâchent et se scandalisent encore; cette manière de parler les révolte et les soulève d'indignation. Ils vous apprennent que le ministère de M. de Polignac n'a rien de commun avec le *gouvernement du Roi*; que M. de Montbel, que M. de Bourmont, que M. Guernon de Ranville sont, à leur tour, en dehors des affaires de la couronne, et qu'il n'est pas permis de confondre ainsi des choses si différentes. Pour sa part le *Constitutionnel* en est rouge de colère, et son profond respect pour Charles X lui fait un devoir de protester contre de pareils blasphèmes. A la bonne heure; mais si le gouvernement ne se trouve, selon lui, ni du côté du roi, ni du côté de ses ministres, qu'il nous apprenne donc qui gouverne le royaume. Est-ce le peuple souverain? est-ce le comité-directeur? Seroient-ce par hasard les journaux révolutionnaires et les associations bretonnes? Car il ne suffit pas de nous dire de quel côté le pouvoir royal n'est point; il faudroit nous apprendre où il a passé et ce qu'il est devenu.

— Un journal, qui se dit libéral, ne plaisante pas, vraiment, avec ceux de ses confrères dont la polémique l'importune! Savez-vous de quoi il s'avise pour se débarrasser d'eux? il propose tout bonnement de leur appliquer un certain article du Code pénal, qui condamne les gens à mort, ni plus ni moins. C'est dommage que cette logique ait l'inconvénient d'être quelque peu acerbe; car, en vérité, elle est merveilleuse pour abréger les discussions. Au surplus, on se doutoit bien qu'il y avoit quelque chose comme cela au fond du sac de ces messieurs les libéraux; mais on espéroit qu'ils auroient la patience d'attendre encore quelque temps pour nous remettre à leur vieux régime. Il n'en est point ainsi; leur naturel revient au galop pour nous demander des à-comptes sur le doux règne qu'ils nous promettent quand ils seront tout-à-fait redevenus maîtres. Au moins, nous sommes forcés de convenir qu'il y a de la franchise dans leur fait, et qu'ils ne cherchent point à nous prendre en traîtres. La mort! nous voilà bien avertis que ces messieurs ne savent pas faire les choses à moins, et que leur manière de voir là-dessus est toujours la même. Tant pis pour nous si nous ne profitons pas de l'avertissement pour nous bien tenir.

— Les libéraux sont doublement coupables de nous menacer comme ils font de leurs associations bretonnes et de leurs refus de budgets ; car ils ont toujours de l'argent à ne savoir qu'en faire. Témoin ce garçon menuisier de Senlis, qu'ils viennent d'inscrire sur leur grand livre, pour avoir composé quatre ou cinq couplets de chanson contre les *croyances religieuses*, et particulièrement contre les saints du paradis. A peine ont-ils su que ce brave homme avoit encouru une légère amende et un petit bout d'emprisonnement pour une si bonne cause, qu'ils se sont mis à quêter de tous côtés en sa faveur, et à lui faire un lit de roses dans sa prison. C'est à tel point que M. Béranger en doit être indigné s'il a du cœur ; car lui, *poëte national*, n'est presque pas plus fêté avec ses volumes d'impiétés, que ce malotru de garçon menuisier avec sa chanson.

— A l'occasion du renouvellement de l'année, le Roi a reçu, jeudi 31 décembre, les hommages d'une députation de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale et des tribunaux civil et de commerce. Ont été admis au même honneur, après la messe, M. le maréchal duc de Tarente, chancelier de la Légion-d'Honneur, l'état-major de la place, de la garde royale, des régimens de la garnison et des Invalides ; l'université, l'institut, une députation de l'école polytechnique et un grand nombre de paires, de députés et de généraux. Les députations des cours et tribunaux ont été aussi présentés à M. le Dauphin et aux princesses.

— M. le Dauphin a accordé une somme de 400 fr. à la commune de Sennones, département des Vosges, pour l'aider à reconstruire son église.

— Madame la Dauphine, informée par M. le baron de Vallier de l'état de dénûment où se trouve l'église de la commune de Cosledas, au pays d'Henri IV, a bien voulu remettre à cet officier supérieur une somme de 300 fr. pour être employée aux besoins de cette église.

— Le *Moniteur* du 30 décembre contient une ordonnance royale qui répartit la somme de 37,866,500 fr., accordée par le budget de 1830, pour le service des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— M. le baron Gazan, colonel du 5e régiment de ligne, est nommé à l'emploi de major de la place de Paris.

— M. le comte Vimar, ancien sénateur et pair de France, vient de mourir à l'âge de 86 ans. Il ne laisse pas d'enfans.

— M. Guernon de Ranville est le candidat porté à Lisieux par les royalistes. Les libéraux cherchent à lui opposer M. Guizot.

— M. Berryer fils, avocat, est nommé pour présider le collège départemental de la Haute-Loire, où il est le candidat royaliste.

— L'exposition annuelle des produits des manufactures royales, a été ouverte le 27 décembre, et durera jusqu'au 7 janvier.

— La mairie du dixième arrondissement a fait des dispositions pour établir des chauffoirs dans lesquels les indigens seront admis pendant la durée du froid.

— On a saisi mardi dernier, à la requête de M. le procureur du Roi, les *Mémoires du conventionnel Levasseur de la Sarthe*, qui ont été imprimés *il y a déjà plusieurs mois*.

— L'imprimeur Gaultier-Laguionie a comparu, mercredi dernier, devant le tribunal correctionnel pour n'avoir pas mis, conformément à la loi, son adresse sur un pamphlet intitulé : *Gare la débâcle, ou le Ministère Polignac et Labourdonnaie*. M. l'avocat du roi Levavasseur a requis, contre

le premier, une condamnation à 2,000 fr. d'amende; mais le tribunal a pensé que l'omission de la demeure de l'imprimeur, lorsque son nom est indiqué, ne constituoit pas suffisamment la contravention prévue par la loi de 1814, et le sieur Gaultier a été renvoyé de la plainte.

— Un sieur Tirel, fabricant de draps à Vire, qui avoit un procès au tribunal de cette ville, voulut dernièrement plaider sa cause en vers. Le tribunal a délibéré aussitôt sur cette singulière demande incidente, et, moins indulgent que la cour royale de Paris, il a prononcé une sentence portant que, vu l'article 85 du Code de procédure, et *attendu que la dignité de la justice et la décence ne permettent pas une pareille dérision*, la demande étoit inadmissible. Le plaideur poëte a été tellement stupéfait de ce jugement, que, ne se sentant plus même en état de plaider son affaire en prose, il a demandé la remise de la cause.

— Le 16 décembre dernier, un brigadier de gendarmerie, que l'on jugeoit pour corruption à la cour d'assises de Bordeaux, ne crut pas trouver de meilleur moyen de défense que de faire un appel à l'*omnipotence du jury*. M. Gergerès fils, substitut du procureur-général, qui remplissoit les fonctions du ministère public, s'éleva aussitôt contre cette nouvelle doctrine; il rappela l'opinion qu'a émise dernièrement le premier magistrat de France à la rentrée des cours, et il fit sentir aux jurés toute l'illégalité et le danger d'une telle innovation.

— La neige a tellement encombré les routes, où elle s'élève en quelques endroits à plus de trois pieds, que les voitures sont exposées à chaque instant à éprouver les plus fâcheux accidens. Sur la route de Rouen, un conducteur des messageries royales, voyant que sa voiture se dirigeoit vers un fossé, sauta en bas pour redresser ses chevaux; mais la diligence versa aussitôt sur lui et l'écrasa horriblement La diligence de l'entreprise Laffite, qui fait le service de Bordeaux, a été jetée, auprès d'Amboise, dans un précipice, et retenue, à la hauteur d'environ vingt pieds, par des arbres. Tous les voyageurs ont été blessés. La poste est, depuis quelque temps, retardée d'un jour.

— Le 13 décembre, au moment où M. le curé de Concoules (Gard) alloit sortir de son église, on vint le prévenir qu'un de ses paroissiens étoit dangereusement malade : il s'empressa de se rendre dans sa maison pour lui administrer les secours spirituels, suivi d'une foule considérable de fidèles. A peine a-t-il commencé les prières d'usage, qu'il fait observer aux personnes qui remplissoient cette chambre que, si le nombre augmentoit, il pourroit arriver quelque accident. En effet, la majeure partie du plancher cède au poids, et une cinquantaine de personnes disparoissent pêle-mêle avec les meubles; le lit même du malade auroit subi le même sort, sans une partie de travée qui le retint. Heureusement personne n'a péri.

— Des poursuites avoient été faites d'office par le procureur-général du roi, à Londres, contre les sieurs Alexander, Fischer et Gutch, rédacteur, éditeur et propriétaire du *Morning Journal*. La cause a été plaidée, le 22 décembre, à la cour du banc du roi; elle avoit attiré beaucoup de monde. Lord Tenterden, lord chef de la justice, présidoit. Les prévenus étoient accusés d'avoir publié, le 30 mai dernier, un article faux et malicieux sur le gouvernement du roi, et d'avoir injurié lord Lindhurst, haut-chancelier de la Grande-Bretagne. Le procureur-général, sir James Scarlett, tout en proclamant la liberté de la presse, montra la nécessité d'en réprimer

les écarts. Alexander s'est défendu lui-même, le procureur du roi lui a répondu. Les jurés, après une très-courte délibération, ont déclaré les trois prévenus coupables.

— L'envoyé de don Miguel à Rome, marquis de Lauredia, a été reçu le 15 décembre par le pape.

— L'imprimerie du *Courrier de Smyrne*, aujourd'hui *Courrier oriental*, qui, par ordre du consul temporaire de France, avoit été séquestrée il y a dix-huit mois, a été rendue dernièrement à son propriétaire par ordre de M. le ministre des affaires étrangères, qui, d'après une décision du conseil d'Etat, lui a, dit-on, fait remettre une somme de 6,000 fr., à titre d'indemnité.

— L'insurrection se maintient toujours à Candie. Les Grecs continuent, sur le territoire turc, des incursions qui sont suivies d'escarmouches dans lesquelles les avantages sont partagés. Dans une de ces dernières circonstances, le capitaine d'un bâtiment de guerre français voulut intervenir comme médiateur, et se porta avec son équipage sur le champ de bataille; mais ses efforts furent inutiles, le combat s'engagea, et les Français perdirent quatre hommes.

— Le retour de M. le contre-amiral Labretonnière, commandant du blocus d'Alger, fait présumer que la mission diplomatique du chargé d'affaires du dey n'étoit qu'une ruse de ce dernier, qui avoit pour but de suspendre les hostilités; car si on entrevoyoit une heureuse issue, on ne pousseroit pas avec autant d'activité, à Toulon, les réparations ou l'armement des bâtimens qu'on destine à cette expédition. L'un d'eux, le brick *le Génie*, commandé par M. le lieutenant Peyronnet, vient d'être envoyé à cette croisière.

AU RÉDACTEUR (*)

23 décembre 1829.

Monsieur, dans le n° 1599 de *l'Ami de la Religion*, sous la date du 5 décembre 1829, il a été rendu compte d'un ouvrage intitulé *Souvenirs d'un officier royaliste*. Dans cet article, bien fait d'ailleurs, on lit cette phrase : *On les suit* (les opérations de cette brave et fidèle armée) *avec intérêt dans ces campagnes* PLUS HONORABLES QUE BRILLANTES, etc. Il m'a semblé que cette manière de s'exprimer étoit peu convenable. Pourquoi ternir l'éclat de la réputation de cette armée, et favoriser l'opinion d'une espèce de gens toujours disposés à ne rien trouver de brillant ni d'éclatant dans la défense

---

(*) Nous insérons cette lettre pour donner une preuve de notre impartialité; car nous ne croyons pas que, dans notre article, il y eût rien de désobligeant pour des guerriers généreux et fidèles. Nous avons voulu dire seulement que leurs campagnes n'avoient pas été aussi heureuses que le méritoit leur dévoûment.

des légitimités contre les usurpations de tout genre? Peut-être parlé-je avec prévention, parce que j'ai servi sept ans à cette armée : n'importe, je dirai ce que je pense.

Si l'on ne vouloit rien reconnoître de brillant dans le constant dévoûment de cinq à six mille Français composant cette armée, on pouvoit au moins se borner à donner à leurs campagnes l'épithète d'honorables, sans y joindre l'idée d'obscurité. L'armée de Condé a rempli son devoir avec distinction toutes les fois qu'on l'a employée; si elle ne l'a pas été souvent comme il convenoit, c'est que sa réputation et son influence faisoient craindre ses succès.

A l'attaque des lignes de Weissembourg, n'a-t-elle pas fait admirer sa conduite? Au passage du Rhin par les républicains, en 1796, 1,500 hommes des troupes des cercles avoient lâché le pied : restée seule, l'armée de Condé fit sa retraite avec calme et tranquillité. A Biberach, beaucoup de bataillons autrichiens de nouvelle levée n'avoient tenu qu'un instant contre Moreau : l'armée de Condé seule s'opposa au progrès de l'armée républicaine, et sauva l'artillerie et les équipages de l'armée autrichienne. A Oberkamlach, le régiment des chasseurs-nobles, composé de 8 à 900 hommes, avance tranquillement sous le feu d'une brigade républicaine, sans tirer un coup de fusil; dans peu de momens, 400 chasseurs-nobles sont tués ou blessés : cependant la brigade républicaine est repoussée, et recule d'une demi-lieue dans les bois. N'y a-t-il rien de brillant dans ce fait militaire?

A Constance, un très-petit nombre de Français fidèles soutient quelque temps l'effort de 8 à 10,000 républicains. Deux cents chasseurs-nobles se trouvent coupés dans la ville par les républicains; ils se font jour et rejoignent leurs corps. A une affaire générale entre l'archiduc Charles et le général Moreau, l'armée de Condé faisoit la droite de l'armée autrichienne, le village de Steinstadt, occupé par les républicains, se trouvoit devant l'armée de Condé : l'avant-garde s'avance vers ce village, il ne fait pas longue résistance, les républicains abandonnent le poste, en disant : *Retirons-nous, ce sont les Condé.* Ils rendoient donc aux corps de cette armée une justice que semble leur refuser le rédacteur de l'article en question. Si les campagnes de l'armée de Condé ne fournissent pas une immense multitude de faits brillans, ce n'est pas à cette armée qu'il faut s'en prendre, mais aux occasions de se signaler qui lui étoient refusées. Pourquoi donc ternir un éclat qui ne peut déplaire qu'à ceux dont le mérite a été de détruire et d'usurper à force d'hommes, d'argent et de séduction?

Veuillez agréer les sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneu d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. DE LIVONNIÈRE,
Chevalier de Saint-Louis.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Plainte en contrefaçon du Bréviaire de Paris.

(Suite du n° 1601.)

Nous avons rapporté, n° 1601, le commencement de cette affaire et le premier plaidoyer de M. Hennequin en faveur de la compagnie des *Usages*, ou plutôt en faveur des droits de l'épiscopat. A l'audience du 22 décembre, M. Hennequin a répliqué à M. Renouard, avocat des frères Gauthier et du sieur Lacroix, qui avoit plaidé pour ceux-ci le mardi précédent.

Après avoir établi, en commençant, la distinction usitée sous l'ancien droit entre les permissions et les privilèges accordés aux auteurs et libraires, l'avocat fait voir que les principes de cette législation n'avoient jamais été appliqués aux livres de liturgie. La propriété de ce genre d'ouvrages, dit M. Hennequin, étoit régie par une législation toute spéciale et indispensable. Le culte, dans la religion catholique, se compose de cérémonies, au milieu desquelles s'accomplissent de grands mystères, et l'accomplissement de ces mystères dépend de l'exécution rigoureuse des conditions prescrites. Les livres de liturgie ne sont pas des livres de controverse, ce sont des livres que le célébrant, que les assistans doivent avoir sous les yeux, et si ces livres ne disent pas ce qu'ils doivent dire, le culte n'aura pas été ce qu'il doit être, les sacremens n'auront pas été conférés.

Les livres liturgiques proprement dits, et qu'il faut bien distinguer des simples livres de prière, sont, entre autres, le *Missel*, le *Rituel*, le *Bréviaire*; bien qu'ils n'aient pas le même objet, il faut cependant reconnoître que leur exactitude est également nécessaire à la célébration de l'office divin. Le Missel contient tout ce qui se récite par le prêtre à l'autel, et c'est une règle de discipline que le prêtre ne doit jamais célébrer sans Missel, quelque sûr qu'il puisse

être de sa mémoire, parce que ce seroit s'exposer au danger d'altérer ou d'omettre des termes sacramentels. Le Rituel indique l'ordre que l'on doit suivre dans l'administration des sacremens. Il renferme aussi les formules qui doivent être prononcées, sans qu'il y soit changé une syllabe, sous peine souvent que le sacrement n'ait pu être conféré. Ainsi, dans les cérémonies de l'ordination, un diacre tient le livre sous les yeux de l'évêque, et, si, dans l'usage, la formule de l'absolution se prononce de mémoire, c'est que sa concision est telle qu'elle ne peut donner lieu à aucun oubli, à aucune erreur. Le Bréviaire renferme l'office divin que récitent les ministres de la religion catholique, et qui est composé de sept différentes heures.

Eh bien! je le demande, ne faut-il pas que ces livres émanent de l'évêque, et de l'évêque seul? Si le clergé ne les reçoit pas des mains de l'évêque, qui garantira leur exactitude? et cependant si le texte est altéré, le culte l'est aussi. Un autre danger menace la religion : trop souvent une piété peu éclairée a introduit dans les livres liturgiques de ces légendes apocryphes que le catholique éclairé rejette avec soin. Souvent aussi la religion a réclamé contre ces légendes, et les conciles, qui mettent sous la surveillance des évêques les Missels, Bréviaires, Rituels, Antiphonaires, ne recommandent pas moins à leur vigilance les Légendes des saints; *Breviaria, Missalia, Antiphonaria, ac sanctorum Legendas,* disoient les conciles de France.

Avant l'imprimerie, la pureté des textes étoit défendue par la nature même des choses; les dangers ont commencé avec la découverte de cet art. C'est aussi là que commence une législation protectrice.

M. Hennequin rappelle ici le procès célèbre qui s'agitoit en 1583, entre Keroer, libraire privilégié pour l'impression du Breviaire, et l'Université, qui revendiquoit le droit de libre concurrence, le plaidoyer de l'avocat-général Marion, et l'arrêt rendu par Henri III, qui avoit voulu assister en personne aux débats de cette mémorable affaire. M. Hennequin cite encore les monumens de la législation, qui attestent que les livres d'*Usages* des diocèses étoient en dehors du droit commun, l'édit du 4 juin 1674, qui excepte de la révocation générale des privilèges, ceux qui ont été accor-

dés pour les livres d'*Usages;* enfin l'édit de 1777, qui, en prescrivant certaines conditions pour la continuation des privilèges, excepte par son article 13 les livres d'*Usages* des diocèses.

Arrivant à la législation nouvelle, l'avocat rappelle les dispositions du décret du 7 germinal an XIII. Il établit que ce décret, loin d'être abrogé par la Charte, est resté dans toute sa force, et qu'il se trouve en parfaite harmonie avec cette loi fondamentale, qui ne se contente pas de déclarer, comme le concordat de 1801, que la religion catholique est la religion de la majorité des Français, mais qu'elle est *la religion de l'Etat.* Quoi, dit M. Hennequin, la loi protège de toute sa force les cérémonies de la religion, des châtimens sévères atteignent ceux qui osent troubler l'exercice du culte; la religion, qui obtient une protection que j'appellerai matérielle, seroit-elle dénuée de cette protection vitale que j'appellerai intelligente? Non, la loi sera conséquente, elle aura aussi donné à la religion cette protection, qui empêche que le service divin ne soit vicié dans son essence.

Déjà le droit épiscopal sur les livres liturgiques avoit été défendu par Bossuet, dans une discussion qui s'étoit élevée entre les évêques et le chancelier; enfin tout récemment encore, ces principes ont été reconnus par la cour de cassation dans un arrêt du 30 avril 1825, rendu dans une espèce semblable entre deux imprimeurs, à l'occasion du Catéchisme de Coutances, et où les adversaires, qui contestoient le droit de l'évêque, avoient employé tous les moyens qui ont été reproduits dans l'intérêt des frères Gauthier. Cet arrêt, entr'autres motifs, est fondé sur ce que les évêques exercent sur les ouvrages qu'ils publient les droits d'auteur et ceux de surveillant et de censeur.

L'intérêt pécuniaire, vivement attaqué par le défenseur des frères Gauthier, n'offre rien que de respectable, puisque les 6,000 fr. versés dans la caisse diocésaine pour prix de la cession n'ont servi qu'à grossir une aumône destinée au soulagement des prêtres vieux et infirmes et aux jeunes élèves qu'une pieuse vocation destine aux fonctions ecclésiastiques.

Ces considérations suffisent pour repousser l'étrange reproche de simonie que mon adversaire faisoit à M. l'arche-

vêque de Paris. On sait que le mot *simonie* vient des tentatives faites par Simon le magicien pour obtenir des apôtres, à prix d'argent, les pouvoirs qu'ils tenoient du ciel. Quel rapport peut-il exister entre un crime anathématisé par l'Église et le prix que reçoit l'évêque pour un livre, chose matérielle, lorsqu'il consacre ce prix à un si noble usage? Vraiment, il faut avoir toute la susceptibilité d'un adversaire et d'un contrefacteur pour trouver là de la simonie.

M. Hennequin réfute ensuite les argumens de son adversaire sur la propriété des additions, sur le reproche adressé à l'évêque d'avoir spéculé sur l'accomplissement d'un devoir, enfin sur ce qu'il y auroit d'incompatible entre le droit de surveillance et la liberté de la presse. On ne sauroit trop s'attacher, dit l'avocat, à bien distinguer ce qui appartient dans la cause à la propriété littéraire, de ce qui appartient au droit de surveillance. La partie ancienne du Bréviaire a été privilégiée; mais ce privilège ne pourroit être invoqué, si, d'après une législation spéciale, le droit de propriété n'avoit pas été maintenu à l'évêque. Il ne faut plus s'occuper de cette observation, que les additions étoient illégales, puisqu'elles n'ont pas été autorisées par des lettres-patentes; d'Héricourt établit de la manière la plus précise que la nécessité de ces lettres étoit abolie par l'usage. Le règlement de 1777 qui, sur ce point, a fait la base du système de M. Renouard, n'étoit pas applicable aux livres d'*Usages* des diocèses, l'article 13 le déclare expressément; enfin si les additions s'opposent à l'exercice du droit de l'évêque, qui voudroit imprimer les additions faites au texte, pour en être dépossédé séparément?

De tous les argumens présentés par l'adversaire, il en est un, dit M. Hennequin, dont les développemens m'ont affligé; l'évêque est salarié, vous a-t-on dit, c'est un devoir pour lui d'indiquer, de réunir, d'améliorer les textes dont se composent les livres liturgiques. Peut-il chercher un bénéfice dans l'accomplissement d'un devoir? Oui, l'évêque est salarié; il faut bien qu'il le soit, les décrets de 1789 sur les biens du clergé l'ont ainsi voulu. Mais résulte-t-il de là qu'il ne soit pas propriétaire des travaux par lesquels il exerce ses fonctions pastorales? Il y a une distinction que tout le monde saisit entre la nécessité d'accomplir un devoir et les moyens à l'aide desquels on l'accomplit;

entre la nécessité pour le professeur de donner une leçon et la propriété du cahier dans lequel sont consignés les enseignemens. Cette nouvelle difficulté a aussi été résolue par la cour de cassation dans son arrêt de l'an XII. Ce fut à l'occasion de cet arrêt que le procureur-général Merlin établissoit avec la plus grande énergie, que l'on ne peut raisonnablement contester au fonctionnaire public la propriété des ouvrages qu'il compose dans l'exercice de ses fonctions. Mais il y a mieux dans la cause. L'arrêt de 1825 a établi les vrais principes; il faut que l'évêque, dans l'intérêt du droit de surveillance inhérent à son caractère, choisisse un imprimeur. Il y à la une garantie morale que l'imprimeur privilégié peut seul donner.

M. Renouard avoit compté peut-être un peu sur les passions du moment en invoquant la liberté de la presse et en parlant de la censure. Est-ce avec un discernement bien judicieux, a dit M. Hennequin, que l'on s'est emparé de ces moyens? Il faut d'abord reconnoître qu'en cette matière, il existe une censure préventive, et que, lorsqu'on réfléchit sur l'objet de cette censure préventive, on reste convaincu qu'elle n'est pas incompatible avec la liberté de la presse.

Entendons-nous sur cette question. La société chrétienne, qui est nombreuse en France, a besoin de la censure, parce qu'elle veut la pureté du culte, et dans cet ordre de choses, la censure préventive est de droit; la raison en proclame la nécessité. Vous redoutez l'erreur d'un mot; rassurez-vous, a dit mon adversaire, nous ne sommes plus au temps où le sang couloit pour l'*homoousios* ou l'*homoiousios*. Sans doute des gens frivoles pourront peu s'émouvoir à la différence qui existe entre ces deux mots, quoique ce ne fût pas là une vaine querelle, et que, dans le choix de l'un ou de l'autre de ces termes, se trouvât la question de la divinité du fondateur de la religion chrétienne. Ainsi, encore aujourd'hui, le motif de la sollicitude de la loi, ce qu'elle a voulu, c'est que le sacrifice ne soit pas vicié dans son essence.

Eh quoi, dit-on encore, je puis me déclarer hérétique, je puis, dans un livre, attaquer les doctrines de l'église, et vous prétendriez m'opposer l'obstacle d'une censure préventive. Oui, vous pouvez vous déclarer hérétique; oui, vous pouvez, dans un livre de controverse, consigner des

erreurs; mais distinguons la liturgie de la controverse. Vous ne pouvez pas substituer aux livres liturgiques, reconnus par l'Eglise, des livres contenant vos erreurs. Critiquez le Bréviaire, comme tant d'autres l'on fait avant vous; c'est dans la critique qu'une libre carrière est ouverte à la science, mais la contrefaçon n'est pas la controverse.

Oui, dit en terminant M. Hennequin, c'est par la discussion que la religion doit triompher, qu'elle triomphera. Aucun pouvoir assurément n'environnoit cette chaire où un orateur vénérable venoit, armé de tant de bonne foi, de science et de raison, exposer à la jeunesse française les argumens les plus spécieux de la philosophie, pour les combattre et les renverser. C'est ainsi qu'il a fondé la foi de ces jeunes pères de famille, qui transmettront le bienfait à leur postérité avec le souvenir du bienfaiteur. Oui, la religion veut la controverse; mais elle veut aussi conserver le culte dans sa pureté. Comme magistrats, comme chrétiens, vous la défendrez.

L'affaire devoit être continuée le jeudi 31, pour entendre M. l'avocat du Roi; mais il étoit indisposé, et la cause a été remise à un autre jour.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a déjà eu, à St-Etienne-du-Mont, trois conférences annoncées sur la religion, les 2e, 3e et 4e dimanche de l'Avent. La 1re et la dernière ont été faites par M. l'abbé Jammes; la seconde par M. le curé de Saint-Etienne. La première a roulé sur l'étude de la religion, dont l'orateur a montré l'importance et la solidité. C'est l'ignorance de la religion qui a favorisé les progrès de l'impiété, et les temps où nous vivons nous imposent encore une nouvelle obligation d'approfondir l'étude de la religion. Cette étude offre une solidité et une certitude propres à dissiper tous les préjugés; aucune science ne sauroit présenter ni des principes plus sûrs, ni une méthode plus fixe, ni des résultats plus souvent éprouvés. Dans le discours du

troisième dimanche de l'Avent, M. le curé de Saint-Etienne a traité des préjugés légitimes en faveur de la religion ; ces préjugés légitimes sont les bienfaits dont le monde est redevable à la religion. Qu'étoit le monde avant l'Evangile? Qu'a-t-il été pendant que l'Evangile étoit fidèlement observé? Qu'est-il depuis qu'une nouvelle philosophie l'a comme envahi? La réponse à ces questions montre ce que l'on gagne à s'éloigner de la religion. Enfin, dans le discours du quatrième dimanche, on a prouvé l'existence de Dieu; 1° par le fait de l'existence de l'homme et par le sentiment qu'il en a, 2° par les pensées qu'il trouve dans son esprit, 3° par les sentimens qu'il trouve dans son cœur. Dans ce plan, tout neuf, l'orateur a recueilli et montré dans leur ensemble les raisonnemens de Descartes, de Bossuet, de Fénelon et de Leibnitz, et il a mêlé tantôt les considérations d'une métaphysique élevée, tantôt des argumens plus simples et à la portée de tous les esprits. Il devoit y avoir encore une conférence le dimanche 27 décembre ; mais la rigueur du froid et l'approche du premier de l'an ont engagé à suspendre quelque temps les conférences; elles ne reprendront que le 3e dimanche de janvier. L'intérêt avec lequel les premiers discours ont été entendus fait espérer que ceux qui doivent suivre n'attireront pas moins de monde, et il est permis d'attendre d'heureux fruits de ce cours de conférences, par les talens et la sagesse des ecclésiastiques qui y président.

— M. l'abbé Chanut, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, est mort le 26 décembre dernier, à la suite d'une assez courte maladie. M. Antoine Chanut étoit né au diocèse de Clermont en 1764. Il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice, et étoit, au moment de la révolution, directeur à Tulle. Il ne sortit point de France et se retira dans son pays ; il fut déporté à Bordeaux avec beaucoup d'autres prêtres et enfermés au fort du Ha. De retour dans sa province, après la terreur, il se livra à l'exercice du ministère. Quand les séminaires furent rétablis après le concordat, M. Chanut fut envoyé au séminaire de St-Flour, et devint ensuite supérieur du séminaire de Clermont. Lorsque Buonaparte, dans un accès de colère, eut dispensé les Sulpiciens, M. l'évêque de Clermont confia à M. Chanut la cure de Notre-Dame du Port, à Clermont. Il le replaça en 1814

à la tête de son grand séminaire. M. Chanut fut depuis supérieur de celui de St-Flour, puis de la Solitude, à Issy. Des infirmités précoces le forcèrent à renoncer à des fonctions qu'il remplissoit avec autant de sagesse que de zèle. Des migraines presque continuelles le rendoient incapable d'une application suivie, et des maux d'estomac le condamnoient à un régime sévère. Attaqué d'une maladie grave, son tempérament n'a pu la supporter. Il est mort au bout de quelques jours, après avoir donné de grands exemples de courage et de patience. M. Chanut étoit un de ces hommes laborieux et modestes, qui, par leurs vertus et par leurs instructions, savent former les jeunes ecclésiastiques à l'esprit sacerdotal. Il a été enterré à Issy.

— On a remarqué que presque tous les évêques, dans leurs Mandemens sur le jubilé, ont fait l'éloge du souverain pontife et ont félicité l'Eglise d'un tel choix. Ils sont unanimes dans leurs sentimens d'attachement au saint Siège et de vénération pour le chef de l'Eglise. M. l'archevêque de Tours, qui a fait cette année un voyage en Italie, et qui a eu l'honneur de voir le saint Père, le loue surtout avec une touchante effusion :

« Oui, N. T. C. F., c'est avec la joie la plus vive et la plus pure que nous avons vu l'exaltation du souverain pontife Pie VIII; un si heureux avènement a été accueilli par tous les peuples chrétiens avec un religieux enthousiasme; ceux-là même qui n'ont pas coutume de prendre part aux douleurs et aux consolations de l'Eglise, n'ont pu s'empêcher de vanter notre bonheur, et, en apprenant le choix du sacré collège, ils se sont écriés : *Le Seigneur a fait un prodige en leur faveur : Magnificavit Dominus facere cum eis*. Sans doute, N. T. C. F., le Seigneur a fait éclater envers nous sa miséricorde et son amour : nous ne pouvions demander, et le Ciel ne pouvoit nous accorder un pontife plus digne de siéger sur le trône de Pierre. Déjà la renommée a publié par toute la terre ses excellentes qualités, déjà son nom est partout en honneur, et chacun bénit un règne qui s'annonce sous les plus heureux auspices. Nous, qu'il a daigné accueillir avec la plus touchante bonté, et qui avons été assez heureux pour déposer à ses pieds l'hommage de notre vénération et de notre amour, nous savons que la renommée n'a point exagéré; nous avons admiré en lui toutes les vertus qui font les grands hommes et les grands saints : un esprit éclairé, un cœur droit, une ame noble et généreuse, un mérite rare, soutenu par une modestie plus rare encore; une foi telle qu'on peut la désirer dans celui qui a reçu la mission de confirmer ses frères, une charité brûlante, un zèle ardent dirigé par la science. »

Le jubilé a eu lieu dans le diocèse de Tours les deux premières semaines de l'Avent.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Constitutionnel* examine si la bonne année a été souhaitée au Roi d'après l'esprit de la Charte et selon les règles de l'ordre légal. Il trouve que non, et que dans cette cérémonie de cour, qui auroit dû être toute d'étiquette, les choses ne se sont point passées d'une manière constitutionnelle. D'abord, il ne falloit pas laisser parler le Roi, parce que les libéraux sont convenus de ne rien admettre comme venant de lui directement, et de ne tenir pour bon que ce qui peut leur donner prise contre les ministres. Ensuite, M. le garde-des-sceaux a eu tort de se mêler d'une affaire comme celle du jour de l'an; ce n'étoit point là sa place. Mais, s'il avoit absolument envie de dire quelque chose dans cette occasion, le *Constitutionnel* lui apprend de quelle manière il auroit dû tourner son compliment. C'étoit aux libertés publiques, c'étoit à la Charte, c'étoit à l'ordre légal, c'étoit aux besoins et aux idées du siècle qu'il falloit songer. Il n'avoit qu'à prendre exemple sur M. le président du tribunal de commerce, et parler de toute autre chose que de vœux pour la royauté et d'hommages pour la famille des Bourbons. Cela pouvoit entrer dans les formulaires de l'ancien temps; mais aujourd'hui, c'est à la raison publique que tout doit s'adresser. Enfin, à la façon dont le *Constitutionnel* s'explique sur les réceptions qui ont eu lieu à la cour, le 31 décembre et le 1er janvier, il paroît que c'est à la Charte qu'il auroit fallu souhaiter la bonne année.

— Le mois de janvier doit être une époque d'échéance pour les pensions que M. l'abbé *** touche sur les gouvernemens révolutionnaires de l'Amérique : aussi s'est-il souvenu d'eux à l'occasion de la nouvelle année. Il leur a envoyé un beau chapitre de félicitations et d'encouragemens, où il leur annonce que c'en est fait de l'esclavage et du pouvoir absolu par toute la terre. Heureux prophète, après avoir prédit au Nouveau-Monde tout ce qui lui arrive d'heureux en rebellion, en insurrections et en guerres civiles, il se repose maintenant sur la raison publique et la marche du siècle! Il ne lui reste qu'à jouir tranquillement de ses pensions et du fruit de ses vieilles prophéties : il n'a plus aucun coup d'épaule à donner aux révolutions d'Amérique; elles marchent toutes seules.

—En procédant à l'installation d'un nouveau principal du collège de sa ville, M. le maire d'Angoulême s'est permis de recommander aux élèves d'apprendre à servir *Dieu et le Roi*. Là-dessus un de nos journaux révolutionnaires le tanse vigoureusement, en lui reprochant d'oublier la *patrie*, qui est le mot essentiel, apparemment, dans les consécrations de l'ordre légal. Le grand vice qu'il remarque dans la formule employée par M. le maire d'Angoulême, c'est qu'elle est empruntée au jésuitisme; car c'est selon les Jésuites, dit-il, que quand on est quitte envers Dieu et envers le Roi on croit que tout est fini : doctrine perverse et morale relâchée s'il en fut jamais! Ces messieurs entendent mieux l'affaire, et la *patrie*, suivant

eux, offre une idée bien autrement saine et lumineuse. Cependant il faut convenir que les trois mots en question, ***Dieu et le Roi,*** sont déjà un bon petit commencement, et que si les Jésuites ont été tués pour l'omission du troisième, leurs adversaires mériteroient bien aussi quelque chose pour l'omission des deux autres.

— Le Roi a reçu le 1er janvier, à neuf heures du matin, les félicitations de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, de Madame, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille et de M. le duc de Bourbon. Ont été admis ensuite à présenter successivement leurs hommages à S. M. les ministres, les maréchaux, M. le cardinal grand-aumônier à la tête des aumôniers et chapelains du Roi, les grands-dignitaires, les officiers civils et militaires de la maison de S. M., les préfets de la Seine et de police, les douze maires de la capitale et le corps municipal, M. l'archevêque et MM. les curés de Paris, les consistoires protestans et israélites, le conseil d'Etat, et enfin le corps diplomatique, ayant à sa tête M. le nonce de Sa Sainteté. Les mêmes personnages ont été également présentés à LL. AA. RR.

— Le Roi, ayant appris qu'il y avoit beaucoup de malheureux à Issoudun, a fait remettre, à M. le sous-préfet de cette ville, une somme de 500 fr. pour leur distribuer.

— Le Roi et Madame, duchesse de Berri, doivent tenir sur les fonts baptismaux un garçon dont vient d'accoucher heureusement Mme la baronne de Charrette.

— M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame sont allés, le 2, visiter au Louvre les porcelaines et autres objets des manufactures royales qui y sont exposés.

— Deux ordonnances royales, du 30 décembre, réorganisent le personnel de l'administration des douanes. La dépense des employés des bureaux ne sera plus que de 445,000 fr. Le nombre des inspecteurs et sous-inspecteurs-divisionnaires, qui est aujourd'hui de 183, sera réduit, à mesure des extinctions, à 170. Les recettes principales, au nombre de 131, sont réduites à 125, qui seront divisées en 6 classes. La remise proportionnelle, dont jouissoient les receveurs des douanes sur le produit du demi-droit de tonnage, est supprimée. D'autres remises sont diminuées ou retranchées. Les 750,000 fr. de gratifications seront réduits à 350,000 fr. Les économies seront affectées, jusqu'à concurrence de 400,000 fr., à compléter l'effectif des brigades, et à porter le *minimum* du traitement des préposés à 600 fr.

— Par ordonnance du 30 décembre, le ministre de la marine est autorisé à appeler, lorsqu'il le jugera nécessaire, les directeurs du ministère aux séances du conseil d'amirauté, pour concourir à la discussion des affaires qui sont dans les attributions respectives de leurs directions.

— M. Syrieys de Mayrinhac, conseiller d'Etat, député, réunit à la direction du personnel du ministère de l'extérieur la direction de la police générale du royaume. L'administration des théâtres, journaux, librairie, sciences, lettres et beaux-arts, est distraite de cette direction.

— M. de Vazelles, conseiller à la cour royale de Caen, passe à celle d'Orléans. M. Peteau de Latingy, conseiller-auditeur à cette dernière cour, y devient conseiller. M. Hebert, procureur du Roi à Evreux, est nommé conseiller à la cour royale de Rouen. Il est remplacé par M. Renaudeau, procureur du Roi à Louviers. M. Rippert d'Alauzier, substitut à Avignon, est nommé procureur du Roi à Apt. MM. Baraudon et A. de Rippert, avocats, sont nommés conseiller-auditeur à Limoges et substitut à Avignon.

— MM. les barons Joinville, Berger, Denié, Regnault et Vollant, intendans militaires, sont nommés membres du comité consultatif de la guerre.

— M. le comte d'Offalia, ambassadeur d'Espagne, a présenté au Roi, lundi dernier, la lettre de notification du mariage de S. M. C. avec la princesse Marie-Christine des Deux-Siciles.

— Mathurin-Jules-Anne Micault de La Vieuville, né à Lamballe le 16 avril 1755, est mort à Paris le 24 décembre 1829. Il étoit entré en 1773 dans les gardes-du-corps de Mgr comte d'Artois. Son dévoûment pour la monarchie lui mérita, pendant la révolution, les honneurs de la prison. Il n'occupa aucune place sous les différens gouvernemens qui se succédèrent. Après la restauration, il fut officier de compagnies dans les gardes-du-corps de MONSIEUR, et y servit jusqu'à la réforme. Ce fut lui qui fonda à Montmartre, en 1804, l'*Asile de la Providence*, maison de retraite pour les vieillards des deux sexes. Il étoit administrateur de cet établissement, qui a été reconnu par ordonnance du 24 décembre 1817, et, de plus, administrateur de la *Société de la Providence*, qui a pour objet de soutenir l'*Asile*, et qui place, en outre, de jeunes orphelins. M. de La Vieuville prit part à la formation de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Les bonnes œuvres avoient, pour lui, un attrait particulier. Il a succombé à une fluxion de poitrine, après avoir reçu les secours de la religion et avoir donné l'exemple des dispositions les plus chrétiennes, qui formoient, d'ailleurs, les habitudes de sa vie.

— L'encombrement des neiges et des glaces a été tel à Paris, depuis trois semaines, qu'il a fallu employer, pour leur déblaiement, 600 tombereaux et 4,000 individus. Beaucoup de pauvres ont trouvé par là un moyen d'existence dans ces jours rigoureux.

— Sur ses recettes de cotisation, la compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie des maisons verse chaque année, à l'administration des hospices, une somme de 15,000 fr. pour les pauvres. On a employé de suite, sur ce versement, 9,000 fr. à une distribution de bois de chauffage aux indigens.

— La bibliothèque royale vient de faire l'achat de plusieurs manuscrits mexicains, apportés il y a quelque temps en Europe, et faisant partie de la collection de Botturini. L'un d'eux se compose de papier de fibres de l'*agave americana*. Le plus remarquable est un in-fol. qui contient la division du Mexique par paroisse, établie par les Espagnols en 1580, après la conquête du pays. Ce livre est enrichi de dessins et d'hiéroglyphes.

— M. de Maubreuil vient encore d'assigner, au tribunal de 1re instance

de la Seine, MM. le prince de Talleyrand, le baron de Vitrolles et Roux-Laborie, avocat, en requérant contre eux une condamnation à une indemnité. et des dommages-intérêts pour les pertes que lui a fait éprouver la prétendue mission qu'il tenoit d'eux.

— Nous nous étions élevé contre la nouvelle jurisprudence que l'on tentoit d'introduire à l'égard des imprimeurs. Déjà quatre tribunaux de première instance avoient décidé qu'un imprimeur pouvoit être forcé d'imprimer un journal. Morisset, imprimeur à Niort, a appelé du jugement qui le condamnoit à imprimer la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, journal de parti, et qui a déjà subi plusieurs condamnations. L'affaire a été portée à la cour royale de Poitiers, où le procureur-général, M. Montaubricq, a soutenu les vrais principes. La cour a rendu, le 30 décembre, un arrêt avec un considérant très-bien motivé. Elle décharge Morisset des condamnations portées contre lui, déclare les éditeurs de la *Sentinelle* non-recevables dans leur demande et les condamne aux dépens. Nous nous féliciterons d'une décision si conforme au bon sens et à l'équité.

— M. Millon, avocat de Marseille, qui avoit plaidé pour M. le curé Isarne-Aubert contre le *Messager de Marseille* (voyez notre n° 1603), vient de publier son plaidoyer, qui fait encore plus d'honneur à son courage qu'à son talent. « En défendant le sacerdoce, dit-il, contre les attaques du journalisme, nous avons rempli une tâche devant laquelle bien d'autres auroient reculé, mais nous étions soutenu par une conviction intime et par cette indépendance qui forme la base de notre caractère, comme elle constitue un devoir de notre profession. » Il est triste, de le dire, mais la chose n'est que trop notoire; telle est aujourd'hui l'exagération de l'opinion dominante, tel est l'empire qu'elle exerce, telle est l'intolérance qu'elle professe, qu'il faut du courage pour oser défendre un prêtre contre les plus absurdes calomnies. Des avocats dont le plus beau privilège est de défendre l'innocence, craindroient de se compromettre en plaidant contre un journaliste qui peut les tourner en ridicule; ils craindroient de s'exposer aux sarcasmes de leurs confrères et de passer pour des affiliés à ce *parti-prêtre* qu'a inventé M. de Montlosier, et que les journaux, après lui, poursuivent avec un si pitoyable acharnement.

— Le *Journal judiciaire et littéraire de Loches* (Indre-et-Loire) a été poursuivi pour avoir fait, sans avoir fourni le cautionnement obligé, une excursion dans le domaine de la politique, en donnant le récit du banquet offert à M. Girod (de l'Ain). Le tribunal n'a pas vu, dans ce fait, la preuve que le journal eût traité de politique, et il l'a renvoyé de la plainte.

— M. l'abbé Robin, curé de la paroisse Notre-Dame du Hâvre, a donné une somme de 1,000 fr. aux dames de charité de la ville, pour soulager les indigens pendant cette saison rigoureuse. M. le curé du Hâvre vouloit garder l'anonyme; mais on n'en a que plus publié cet acte de charité.

— Les habitans de Montargis, sur l'exposé fait par M. le maire des besoins de la classe indigente, ont, en vingt-quatre heures, fourni en offrandes volontaires une somme de plus de 7,000 fr.

— Quarante-six personnes notables de Strasbourg, renonçant à l'envoi de cartes de visites à l'occasion du nouvel an, ont converti le prix de l'achat et du port de ces cartes en dons aux pauvres. Cette souscription a produit une somme de 253 fr. 50 cent. De semblables résolutions ont eu lieu, cette année, à Liége et dans différentes villes de la Belgique.

— Les glaces étant partout arrêtées sur la Loire, le commerce maritime se trouve suspendu à Nantes. Les négocians ne se réunissent guère à la Bourse de cette ville que pour s'entretenir de la situation pénible des malheureux et la soulager. A la Bourse du 28, une souscription spontanée a produit plus de 1,800 fr. Le 31, on avoit déjà recueilli 4,800 fr.

— Une chaire de droit administratif vient d'être établie dans la faculté de droit de Caen.

— Le capitaine Beaulieu, officier français au service du pacha d'Egypte, avoit envoyé d'Alexandrie, pour un de ses amis, un choix d'antiquités et d'objets d'histoire naturelle, parmi lesquels se trouvoient des œufs de crocodiles. Ils sont éclos pendant la traversée ou pendant la quarantaine, et à l'ouverture de la caisse au bureau de la douane, on a vu sortir trois petits monstres affamés, longs de quinze pouces et parfaitement bien conservés. Ils avoient dévoré, chemin faisant, plusieurs manuscrits sur papyrus, et de plus les bandelettes avec la momie d'un ibis, dont on n'a plus trouvé que le bout des ongles avec quelques plumes. Ces trois petits crocodiles vont arriver à Paris.

— Le froid a été partout excessif dans la seconde quinzaine de décembre. Le thermomètre de Réaumur est descendu à 21 degrés de glace à Berlin, le 23 décembre.

— Un incendie a détruit la plus grande partie du palais du vice-roi d'Irlande, à Dublin.

— Par ordonnance du 29 décembre, le roi des Pays-Bas a nommé M. Van-Gobbeschroy ministre de l'industrie nationale et des colonies. M. de La Coste lui succède au ministère de l'intérieur. M. Van-Combrugghe, bourgmestre de Gand et membre de la seconde chambre, remplace M. de La Coste comme gouverneur de la province d'Anvers. M. Broc est nommé secrétaire-général du ministère de l'industrie et des colonies.

— Le roi des Pays-Bas a nommé son fils, le prince Frédéric, amiral-colonel-général de l'armée et intendant du département de la guerre, dont la direction est confiée pour l'armée de terre au général Eerrens (de Mons), et pour la marine au vice-amiral Wolterbeck.

— Les réfugiés portugais qui sont partis la semaine dernière de Bruges pour Ostende, s'y sont embarqués, le 29 décembre, pour le Brésil, à bord d'un vaisseau anglais destiné à la navigation du Groenland.

— Le prince royal de Bavière vient d'atteindre sa dix-huitième année, qui est, d'après les lois du royaume, l'âge de la majorité pour l'héritier de la couronne. L'académie des sciences s'est assemblée à cette occasion, sous la présidence de M. Schelling, et a reçu S. A. R. au nombre de ses mem-

bres. Le prince a déjà suivi une partie des cours de l'université de Gottingue.

— A l'occasion de son mariage, le roi d'Espagne a, entr'autres grâces, accordé la permission de rentrer dans leur patrie à quinze individus qui étoient membres de la municipalité de Madrid sous le régime révolutionnaire de 1822.

— Une tentative d'empoisonnement a eu lieu, au commencement de décembre, sur la personne de M. l'archevêque Cardelli, à Smyrne. On avoit mis du sublimé-corrosif dans le vin de la burette, et lorsque le prélat eut dit la messe il fut saisi de violentes coliques et des plus grands vomissemens. Le médecin qui fut appelé lui fit boire beaucoup de lait, et sa santé s'est améliorée au bout de quelques jours. M. Dupré, consul de France, sous la protection duquel se trouve plus spécialement placé l'archevêque, fait les recherches les plus actives pour découvrir l'auteur de cet attentat.

— Le général Diébitsch, avant de quitter Andrinople, s'apercevant que les Grecs de cette ville avoient l'intention de troubler la tranquillité, leur a fait ordonner par leur archevêque de déposer les armes, sous peine de mort, contre les contrevenans. L'armée russe s'est dirigée sur Karnabat et le quartier-général a été transféré à Burgas.

— Les variations continuelles que subit la piastre turque, et les embarras qui résultent, pour les transactions commerciales de la Grèce, d'une importation considérable de monnoies étrangères, ont déterminé le gouvernement de ce pays à faire frapper une monnoie nationale qui est en circulation depuis le 1er octobre dernier. L'unité prise pour base de cette monnoie, qui sera nommée *phénix*, est une pièce d'argent au titre légal de 9 dixièmes. Elle représente d'un côté un phénix renaissant de ses cendres, de l'autre le nom de cette monnoie, et en exergue celui de M. le comte Capo-d'Istria. Le phénix vaut 90 centimes.

— Le tremblement de terre qui s'est fait ressentir si fortement en Valachie a tellement endommagé 15 églises et 115 maisons, qu'elles sont entièrement hors de service.

— Un collège a été ouvert, le 1er octobre dernier, au cap de Bonne-Espérance. Il est pourvu de professeurs anglais, français et irlandais. Les langues classiques, les mathématiques et toutes les sciences y seront enseignées.

— Les Anglais viennent de remplacer les nègres qui leur manquoient, pour les cultures à l'île Maurice, par des Chinois, qui ont contracté des engagemens pour plusieurs années. Déjà plus de cinq mille se sont rendus sur la colonie, et leur activité promet aux planteurs des produits bien plus avantageux.

— Les journaux libéraux font un appel pour une seconde expédition qui se prépare pour la colonie que l'on compte former à Guajacoalco, au Mexique.

Mélanges de controverses religieuses avec l'évêque de Durham et quelques ministres anglicans, par le docteur Lingard, traduits de l'anglais par A. Cumberworth (1).

Il y a trois siècles que la religion prétendue réformée existe; il y a trois siècles aussi qu'elle est accusée et convaincue d'hérésie. En faisant de vastes conquêtes, elle n'a pu gagner, sur les esprits raisonnables, l'empire qu'elle a si facilement obtenu sur des cœurs complices de ses déréglemens et de sa révolte. Nos frères séparés, qui devroient rougir de l'origine de leur croyance, aiment mieux fermer les yeux sur les causes qui ont entraîné leurs pères dans le schisme, pour se prévaloir d'un agrandissement qui ne peut les rassurer dans l'erreur, qu'autant qu'ils en oublient les moyens et les circonstances. Mais ce n'est pas assez pour eux de s'aveugler; ils voudroient que toute la chrétienté partageât leur aveuglement, et que l'Eglise romaine, qui les a condamnés, pût être crue sur leur témoignage, la véritable Babylone et le siège de l'antéchrist. Dans les tentatives qu'ils ne cessent de faire pour rendre odieuse cette Eglise, à l'autorité de laquelle ils ont voulu se soustraire, est-il possible de ne pas voir un esprit d'orgueil, d'envie et de vengeance; l'esprit de tous les sectaires qui ont paru dans le monde depuis Simon le magicien jusqu'à Fox?

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre encore les clameurs des protestans; ceux d'aujourd'hui se montrent dignes de leurs pères, et marchent fidèlement dans la route que leur ont tracée leurs fondateurs. Un évêque établi dans son siège par le fait d'un roi sans pudeur, et sur la foi d'un moine libertin, fanatique et apostat, a ses raisons pour déclarer la guerre aux dogmes d'une Eglise qui n'est établie que sur la parole de Dieu et par le ministère des apôtres; et, s'il ne vient pas à bout de convaincre d'erreur ceux qui aiment mieux s'attacher à l'œuvre de Dieu qu'aux inventions des hommes, du moins il aura eu la satisfaction de travailler pour une cause qui se confond avec ses intérêts.

Les discussions qui forment le présent ouvrage, roulent sur presque tous les points de la foi catholique, contestés par les protestans. L'évêque de Durham, dans une exhortation adressée au clergé de son diocèse, avance que la doctrine et les réglemens de l'Eglise de Rome portent atteinte : 1° à l'honneur de Dieu le Père; 2° à la médiation de Dieu le Fils; 3° à la vertu sanctifiante du Saint-Esprit. Il ramène à ces trois chefs d'accusation; 1° ce qu'il appelle l'adoration des images; 2° les prières adressées à la sainte vierge et aux saints; 3° les cérémonies et les indulgences; et, par des inductions plus ou moins absurdes, le culte rendu au saint Sacrement, la soustraction du calice aux fidèles, et les prétendus obstacles mis à la connoissance des Ecritures et au progrès de l'Evangile.

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Carié de la Charie, rue de l'Ecole de Médecine, et au bureau de ce journal.

Le docteur Lingard oppose, à l'exhortation de l'évêque anglican, des remarques dans lesquelles il prouve l'absurdité de ses raisonnemens et la mauvaise foi de ses suppositions. Il règne dans les remarques un ton de décence et de modération qui relève singulièrement la solidité, l'esprit et les autres qualités essentielles de cet écrit. Le défenseur des dogmes catholiques soutient son caractère dans toutes les autres réponses aux ministres anglicans qui se succèdent, pour soutenir leur prélat. On retrouve partout le théologien exact, le logicien et le littérateur. Il traite ses adversaires avec politesse; il prend soin d'adoucir, par les formes, les vérités dures qu'il est obligé de leur dire, et ne leur fait pas même sentir, autant qu'il le pourroit, la supériorité de talens que le lecteur reconnoît dans son ouvrage.

Etrennes religieuses pour 1830.

Ces *Etrennes*, qui s'impriment à Lyon depuis plusieurs années, n'ont rien de la forme frivole et profane de la plupart des publications de ce genre. On y trouve des détails sur la mort de Léon XII et sur l'élection de son successeur, la dernière encyclique, les lettres sur le jubilé, des réflexions sur l'autorité et le gouvernement des papes, sur les persécutions de l'Eglise, sur le danger de l'époque actuelle, sur le jubilé et sur quelques faits récens. L'auteur est un ecclésiastique zélé, et connu par son dévoûment au saint Siège et par la vivacité de ses opinions; cependant ses *Etrennes* de cette année nous ont paru offrir plus de réserve que celles des années précédentes. Toutefois elles ne plairont pas aux libéraux, et elles ne seront pas recommandées par les échos du parti.

Ami des campagnes pour 1830 (1).

Cet *Ami des campagnes*, qui porte aussi le titre d'*Almanach moral, historique et amusant,* avoit déjà paru l'année dernière. On y donne l'état des foires pour la Franche-Comté, des recettes et instructions pour le ménage et pour la culture des terres, et des traits historiques et anecdotes qu'on a cru propres à intéresser les gens de campagnes dans les veillées. Le tout est rédigé avec simplicité et dans un esprit moral et religieux, qui doit désarmer la critique.

---

(1) In-4°, prix, 35 cent. et 65 cent. franc de port. A Besançon, chez Outhenin, et à Paris, au bureau de ce journal



Le Gérant, Adrien Le Clere.

Abrégé de l'histoire de l'église gallicane, depuis sa fondation jusqu'au règne de Charles X, par l'abbé *** (1).

L'histoire de l'église gallicane est une des portions les plus intéressantes de l'histoire générale de l'Eglise. Le zèle, la science et la piété de tant de grands évêques, les vertus de tant de saints personnages dans le cloître ou dans le monde, les services que le clergé a rendus à la religion et à la société, tant de magnifiques fondations, tant d'institutions respectables, tant d'établissemens utiles, jettent sur notre église un éclat extraordinaire. Pas de siècle qui n'offre de beaux exemples de foi, de dévoûment, de charité, et depuis les premiers apôtres, qui portèrent dans les Gaules les lumières du christianisme, jusqu'aux pontifes et aux prêtres immolés dans ces derniers temps en haine de la religion, nous trouvons une succession de sages pasteurs qui ont perpétué les bonnes traditions, défendu les saines doctrines, lutté contre les abus et les scandales et honoré leur ministère par une conduite édifiante, par la pratique de tous les devoirs de leur état et par des traits admirables de toutes les vertus chrétiennes. Enfin l'histoire de cette église doit nous intéresser spécialement, parce que c'est la nôtre, parce que nous nous retrouvons là dans les mêmes lieux que nous habitons et que nous y voyons les travaux de ceux qui nous ont apporté le flambeau de la foi, ou qui l'ont conservé à travers les siècles et à qui nous devons ces monumens, ces institutions, ces établissemens dont nous jouissons encore.

Malheureusement nous n'avons pas d'histoire complète de l'église gallicane. Celle du Père Longueval et de ses continuateurs est bien longue et n'est pas finie. Malgré le talent et le mérite de ses auteurs, elle ne convient pas à la plupart

(1) Un vol. In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Lacroix, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

des fidèles, ni même à beaucoup d'ecclésiastiques qui n'ont pas assez de loisir pour entreprendre une lecture de si longue haleine, et qui n'y trouveroient même pas l'histoire des trois derniers siècles. C'est ce qui a donné l'idée d'un abrégé plus adapté au goût et aux besoins de la majorité des lecteurs. L'auteur a donc extrait de l'histoire des savans Jésuites les principaux faits, ceux qui peuvent servir à l'édification et répondre aux reproches qu'on adresse de nos jours au clergé. Il s'est proposé de montrer quel a été, à toutes les époques, l'attachement du clergé de France au saint Siège, quel a été son zèle pour le bien des peuples et pour le soutien de la foi.

Son ouvrage est divisé en cinq livres. Le premier, depuis l'origine de l'église gallicane jusqu'à Charlemagne, renferme dans six chapitres la fondation des principales églises, les persécutions des empereurs romains, le tableau des hérésies de ce temps, la tenue des premiers conciles, de courtes notices sur les personnages les plus distingués, saint Irénée, saint Hilaire, saint Martin, saint Germain, etc. Dans le dernier chapitre, l'auteur parle du règne et des établissemens de Charlemagne. Le second livre, depuis Louis-le-Débonnaire jusqu'à saint Louis, expose l'état de l'Eglise à la suite des invasions des Barbares, les soins des évêques pour la restauration de la discipline, la fondation de plusieurs monastères, les succès et les revers des croisades; on voit paroître les noms d'Hincmar, de Gerbert, de saint Bruno, de saint Bernard, de saint Norbert, de saint Dominique, etc. Le troisième livre va jusqu'à Calvin et raconte le règne de saint Louis, les différends de quelques-uns de nos rois avec la cour de Rome, le grand schisme d'Occident et les efforts faits pour l'éteindre, la tenue de plusieurs conciles généraux, le concordat de François Ier et le commencement du luthéranisme; là se placent saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, d'Ailly, Gerson, etc. Le quatrième livre s'étend jusqu'à la mort de Louis XIV, et donne des détails sur les progrès de l'hérésie, sur le concile de Trente, sur le colloque de Poissy, sur les guerres des protestans, sur la conversion de Henri IV, sur l'affaire du jansénisme, sur les beaux établissemens formés dans le 17e siècle; c'est alors que paroissent saint François de Sales, saint Vincent de Paul, Bossuet, Fénelon, et à leur

suite tant d'hommes distingués par leurs vertus ou leur savoir. Le cinquième et dernier livre trace la suite de l'histoire du jansénisme, la naissance et les progrès de la secte philosophique, les entreprises des parlemens, les crimes de la révolution, le schisme des constitutionnels, le concordat de 1801, les différends de Buonaparte avec Pie VII, le concile de 1811, la restauration, enfin les derniers arrangemens de l'église de France en 1822.

Tel est le plan de l'auteur; il nous paroît l'avoir rempli avec intelligence, il évite d'entrer dans des questions délicates et de se prononcer sur des opinions si souvent débattues. Ainsi il est extrêmement court et réservé sur les articles de 1682; quelques-uns lui sauront peut-être mauvais gré de cette brièveté et de cette retenue, mais les lecteurs les plus judicieux sentiront aisément que, dans un abrégé si succinct, le plus sage étoit de ne pas s'appesantir sur des faits dont son plan ne lui permettoit pas la discussion. Partout l'auteur fait preuve d'attachement au saint Siège; dans l'affaire du jansénisme, comme dans l'histoire des erreurs qui se sont élevées en différens temps, il se range toujours du côté de l'autorité. Il s'est arrêté un peu plus sur la dernière persécution de l'Eglise, sur les démêlés de Buonaparte avec le Pape et sur leurs suites. Le passage sur le concile de 1811, quoiqu'assez rapide, est cependant fidèle.

L'auteur, qui n'aspire qu'à être utile, ne fait pas difficulté de reconnoître qu'il a puisé abondamment dans les auteurs qui ont traité le même sujet, surtout dans le Père Longueval et ses continuateurs. Pour les deux derniers siècles, il a suivi l'*Essai historique sur l'influence de la religion* et les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle,* il leur emprunte tantôt des faits, tantôt quelques courtes réflexions. Il leur en joint quelquefois d'autres de lui-même. Le tout est présenté avec simplicité; l'auteur, qui n'a aucune prétention littéraire, et qui ne veut pas être nommé, a même négligé de faire une préface, qui n'est souvent qu'une occasion de parler de soi et de relever le mérite de son travail. Il s'est abandonné à cet égard au jugement de ses lecteurs, et a évité tout ce qui pourroit les mettre sur la voie pour le connoître.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Il y a eu le 14 décembre, à St-Jean-de-Latran, une chapelle pour la prospérité du règne de Charles X et pour celle de sa famille. Cette cérémonie a lieu ordinairement le 13, quand ce jour n'est pas empêché; elle se fait en mémoire de Henri IV, bienfaiteur de cette église. M. Mattei, patriarche d'Antioche, officia; plusieurs cardinaux y assistèrent, ainsi que M. Bellocq, chargé d'affaires de France près le saint Siège, et toutes les personnes attachées à l'ambassade.

PARIS. Le Roi est allé, hier vendredi 8, à onze heures, à l'église patronale de Sainte-Geneviève, accompagné de M. le Dauphin. S. M. a été reçue, à la porte de l'église, par M. l'archevêque de Paris, assisté de MM. Desjardins et Boudot, grands vicaires, et du clergé; le Roi, après avoir fait sa prière devant la châsse de sainte Geneviève, a été conduit processionnellement, sous le dais, jusqu'au milieu du chœur, où elle a entendu une messe basse, célébrée par un de MM. les missionnaires de France, M. l'abbé Rauzan, supérieur, étant absent de Paris. Après la messe, on a chanté l'*Exaudiat*, et la bénédiction du saint Sacrement a été donnée. S. M. a ensuite été reconduite jusqu'à sa voiture, de la même manière qu'à son entrée dans l'église; la foule, qui s'étoit portée sur le perron et sur la place, a fait entendre les plus vives acclamations. Le Roi est rentré au château à midi.

Discours de M. l'archevêque au Roi.

« Sire, le tribut de nos respects et de nos vœux n'est pas le seul que nous offrons aujourd'hui à Votre Majesté; nous la prions d'agréer aussi celui de notre reconnoissance pour le bienfait qui assure encore, pendant le cours de cette année (*), le service divin dans l'église de Ste-Geneviève. Cette royale aumône, déposée aux pieds de l'humble bergère, patronne de Paris, est un nouveau témoignage de la constante affection de Votre Majesté pour les fidèles habitans de sa capitale. Le pasteur, Sire, n'a pas assez d'expressions pour en remercier le Roi. »

(*) Le Roi avoit donné, l'année dernière, 20,000 fr. pour l'entretien du culte divin à Sainte-Geneviève : S. M. a daigné les promettre encore pour la présente année 1830.

Le Roi a répondu :

« Monsieur, ce que j'ai fait pour l'église de Sainte-Geneviève, j'espère pouvoir le continuer par la suite. J'éprouve toujours du bonheur à donner des marques de bienveillance aux habitans de ma bonne ville de Paris ; et c'est avec ferveur que je viens chaque année, dans l'église de leur patronne, demander pour eux, par l'intercession de sainte Geneviève, les grâces et les bénédictions qu'il n'appartient qu'à Dieu de leur accorder. »

— Au milieu des sujets de douleur et d'inquiétude que présente le spectacle de tout ce qui se passe aujourd'hui parmi nous, la ville d'Angers a offert, pendant deux mois, des choses bien consolantes. M. l'abbé Guyon, secondé par M. l'abbé Petit et par trois ecclésiastiques du diocèse, ouvrit vers la fin d'octobre les exercices d'une mission, qui s'est terminée le dernier dimanche de l'Avent. A leur voix, la population presqu'entière s'est émue et s'est portée dès le commencement aux instructions. Malgré la rigueur de la saison, la vaste enceinte des trois principales églises suffisoit à peine au concours des auditeurs. Cependant l'ordre a régné constamment, la parole sainte étoit écoutée avec une religieuse attention, et en voyant, après les instructions, la foule s'écouler dans un calme silencieux, on pouvoit juger quelles impressions profondes les vérités de la foi avoient faites sur les esprits. Dans les premiers jours, d'ignobles tentatives avoient été hasardées pour intimider la piété ; elles furent découragées par leur complète inutilité. Plusieurs cérémonies ont frappé ceux même qui paroissoient le moins disposés à s'en laisser toucher. Ce n'étoient point de vains spectacles propres seulement à éblouir les yeux. Elles étoient accompagnées d'instructions solides et tout y tendoit à imprimer dans les cœurs les sentimens de la foi et de la vertu. Pour la rénovation des vœux du baptême, on fut obligé, tant l'affluence étoit grande, de n'admettre que les hommes le premier jour et de la répéter le lendemain pour les femmes. On ne pouvoit sans attendrissement entendre cette multitude de chrétiens de tout rang et de tout âge, confondus devant les autels, n'avoir qu'une voix et s'engager solennellement, non point comme dans les réunions de parti à faire tel pacte, à résister à l'autorité, à fomenter la révolte, à encourager l'impiété, mais à aimer Dieu, à respecter le prince, à obéir aux lois, à réprimer ses passions, à chérir et à soulager ses frères, à vivre

chrétiennement. Malgré leur petit nombre, les missionnaires suffisoient à tout; leur zèle a obtenu sa récompense. Pendant quatre dimanches consécutifs, la cathédrale étoit remplie de fidèles de toutes les classes, qui participoient avec piété aux saints mystères. Une procession a fait, selon l'usage, la clôture des exercices. Toutes les rues avoient été décorées avec élégance. La pompe religieuse devoit à la piété tout ce qu'elle avoit d'éclat; on ne voyoit là que de vrais chrétiens. A peine, dans une si grande multitude, distinguoit-on quelques hommes mus par d'autres motifs que par ceux de la foi, et qui, pour servir leur parti, venoient épier le prédicateur et *observer* ses actions, comme faisoient autrefois les Juifs à l'égard du Sauveur. Il paroît que, malgré leur bonne volonté, ils n'ont rien trouvé à reprendre, car la *Gazette des cultes* n'a point critiqué cette procession. Le missionnaire a fait renouveler à ses auditeurs la promesse du pardon des injures, et les fidèles se sont retirés, après avoir reçu la bénédiction de leur évêque, qu'on est sûr de rencontrer partout où il y a de saints exemples à donner. Ainsi se sont terminés ces exercices, qui ont réveillé la ferveur d'un grand nombre, mais qui aussi ont semblé ranimer la malveillance de quelques infortunés pour lesquels ce pieux spectacle est un reproche de leur défection. Là comme ailleurs, ils ont semé les bruits les plus absurdes. On est allé jusqu'à dire que M. Guyon avoit fait des profits immenses sur le produit des chaises et qu'il avoit envoyé une grosse somme à Paris. Il n'y avoit pas moyen d'en douter, car on nommoit la maison de banque où il avoit déposé les fonds. Enfin on imagina une autre ruse; il parut dans le *Journal de Maine-et-Loire* une lettre prétendue de M. Guyon, qui annonçoit qu'il avoit reçu 45,000 fr., tant pour le prix des chaises que par les différentes quêtes, qu'il avoit dépensé 14,000 fr. et qu'il *donnoit* aux pauvres les 31,000 fr. restans pour leur être distribués. Le but de cette lettre étoit assez clair; on vouloit exciter les plaintes de la classe indigente, en annonçant une distribution qu'on savoit bien ne pouvoir avoir lieu. La lettre avoit été envoyée au rédacteur par quelque ennemi secret, qui s'étoit amusé à grossir la recette et à contrefaire le ton et la signature du missionnaire. Le journaliste ne reconnut que plus tard le piège où on l'avoit fait tomber, et il avoua sa mé-

prise dans une note insérée dans son journal. M. l'évêque déclara, dans une lettre que la taxe des chaises n'avoit produit que 3,000 fr., qui seroient absorbés par les dépenses intérieures de l'église, et que les missionnaires n'avoient rien touché sur cette somme, non plus que sur le produit des quêtes. Mais qu'importe aux auteurs de la calomnie? Ils ont toujours eu le plaisir de la répandre, et ils trouvent tant d'échos aujourd'hui parmi les gens crédules, qu'on continuera de la répéter, malgré l'absurdité de l'imposture et malgré la solennité du désaveu. Un journal de la capitale a fait une autre histoire sur l'abbé Guyon, qui auroit prêché contre l'acteur Potier, l'auroit appelé le missionnaire du diable et auroit joué dans sa chaire une pantomime ridicule, en se cachant un instant, en reparoissant ensuite et en disant qu'il venoit de l'enfer et qu'il y avoit vu Potier. Tout cela est aussi faux que bête, et il faut bien peu connoître les missionnaires pour les supposer capables de si ridicules facéties.

— Il vient de se former à Craon, diocèse du Mans, un établissement intéressant pour la ville et pour le pays. Une demoiselle de Cossé, se trouvant à Riga pendant l'émigration, y est entrée dans l'ordre des religieuses Bénédictines de l'Adoration du Saint-Sacrement; depuis, étant revenue en France, elle étoit devenue supérieure de la maison de son ordre établie à Rouen. Mme de Cossé, sa mère, étant morte au château de Craon, son frère, M. le comte de Cossé, maître d'hôtel du Roi, et sa sœur, Mlle Camille de Cossé, ont acheté l'ancien couvent des Dominicains de Craon, pour y établir une maison de religieuses Bénédictines, et ont souhaité que leur sœur pût en être supérieure. M. de La Myre, évêque du Mans, donna les mains à ce projet, afin de procurer à son diocèse une communauté édifiante de plus. Sur sa demande, M. l'archevêque de Rouen se prêta aux désirs de la famille. Au mois de juin dernier, il autorisa Adélaïde-Hyacinthe-Délie de Cossé, dite en religion Sœur St-Louis de Gonzague, à se rendre à Craon, pour y fonder un nouveau monastère, avec deux religieuses, une converse et une novice. Plusieurs postulantes se joignirent de suite à cette petite colonie, et toutes ces pieuses filles furent reçues chez Mlle de Cossé, dont la maison devint un véritable couvent. Cependant on faisoit

des réparations à l'ancien couvent des Dominicains; mais les travaux s'étant prolongés et la communauté s'étant accrue par de nouvelles postulantes, elle n'a pu rester dans le local qu'elle occupoit provisoirement et a demandé à être transférée dans le couvent des Dominicains. M. l'évêque du Mans s'est rendu pour cet effet à Craon, avec M. l'abbé Bourmault, grand-vicaire. Le premier décembre, le prélat, assisté d'un nombreux clergé, a conduit les religieuses dans leur couvent et les y a cloîtrées, à leur grande satisfaction. Elles y vivent dans un grand dénûment, mais contentes de pouvoir y pratiquer leur règle avec plus d'exactitude. Mlle Camille de Cossé n'a pu se résoudre à se séparer d'elles et les a suivies dans le couvent.

— Des couvreurs, travaillant à Rouvray (Côte-d'Or), l'un d'eux, nommé Simon, fut plaisanté par les deux autres sur ce qu'il devoit présenter le pain bénit et baiser la patène. Simon soutint qu'il ne la baiseroit point, et fit un pari de 3 fr. avec Carré et Lobbé. Il alla en prévenir le curé, en le priant de lui faire baiser le crucifix ou l'étole. Le lendemain, jour de la fête, le curé, avant la messe, dit deux mots de la gageure, la blâme et annonce qu'il ne recevra le pain bénit qu'autant qu'on baisera la patène. Simon vient pour le pain bénit, et quand la patène lui est présentée, il porte deux fois la tête en arrière. Le curé lui dit de remporter son pain bénit, mais le marguillier s'en empare et le distribue, comme à l'ordinaire. Une plainte fut portée au procureur du Roi contre Simon, des témoins furent entendus, et l'affaire a été plaidée le 22 décembre au tribunal de Semur. Simon, Carré et Lobbé étoient prévenus d'avoir, le 9 novembre, dans l'église de Rouvray, et pendant la messe, outragé un objet consacré au culte et le desservant en fonction, et d'avoir troublé l'exercice du culte. M. Millot, avocat de Simon, a prétendu qu'il n'y avoit pas d'outrage. Les avocats des deux autres prévenus ont soutenu que ceux-ci ne pouvoient être réputés complices. Le procureur du Roi a insisté sur la nécessité de faire respecter la religion dans la personne de ses ministres, cependant il n'a pas cru que Simon eût eu l'intention de frapper le curé. Chacun, a dit le magistrat, est libre de professer sa religion, mais il ne doit point troubler les autres dans leur culte. Un des avocats a été jusqu'à dire que Simon avoit le droit de refuser

d'embrasser la patène, et que c'étoit le curé qui avoit tort dans cette occasion. Le tribunal a déclaré Simon coupable d'avoir outragé un objet consacré au culte et d'avoir troublé le service divin; il l'a condamné à vingt jours de prison et 16 fr. d'amende. Il n'a pas trouvé de complicité dans Carré et Lobbé, qui ont été acquittés.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les sauvages de l'Amérique du nord sont dans l'usage de mesurer le temps par les pleines lunes, qu'ils additionnent du mieux qu'ils peuvent, en faisant des incisions à l'écorce des arbres voisins de leurs cabanes. C'est leur manière de tenir note de leurs années de mariage et de l'âge de leurs enfans; ils n'ont point d'autre registre de l'état civil. M. l'abbé de Pradt vient d'inventer un calcul plus savant, mais qui ne vaut peut-être pas la méthode de ces bons sauvages : il consiste à mesurer le temps par les progrès de ce qu'il appelle la *réformation sociale*. Si la réformation sociale avance rapidement, le temps va vite; si elle recule, le temps rétrograde; de sorte que nous vieillissons ou rajeunissons suivant qu'elle marche bien ou mal. S'il arrive qu'elle reste stationnaire, le temps n'avance ni ne recule. Nous sommes là sans mouvement et sans vie comme les marmotes pendant leur quartier d'hiver. C'est une manière d'exister qui ne compte point. Du reste, M. l'abbé de Pradt est à moitié content de l'année qui vient de finir. Elle lui paroît assez bonne pour la *réformation sociale* de l'Amérique; il n'y a que l'Europe qui n'a pas marché comme elle auroit dû. Le midi, surtout, est demeuré engourdi. Cependant, la France a donné, selon lui, d'assez bons signes de vie, et quoiqu'elle n'ait pas fait le quart du chemin qu'elle auroit pu faire, elle lui paroît assez disposée à rattraper, l'année prochaine, le temps qu'elle a perdu en 1829. Si, donc, nous n'avons vécu, l'année dernière, que la valeur de trois à quatre mois, la réformation sociale nous en dédommagera en 1830, et nous aurons une année de vingt mois. Malgré cela, il faut toujours en revenir à dire que les sauvages de l'Amérique septentrionale ont une meilleure manière de mesurer le temps.

— Quelque temps avant le 18 fructidor, il y avoit à Paris deux ou trois journaux provocateurs, qui, par des hardiesses inouies, se chargeoient d'attirer les autres dans le piège qu'on leur tendoit. Leur rôle ne fut découvert, avec un peu de certitude, qu'après le dénouement de la catastrophe, quand on les vit graciés sous main, et à l'abri des recherches dirigées contre leurs malheureux confrères. Si aujourd'hui, que le gouvernement *joue cartes sur table*, il étoit permis de concevoir des soupçons du même genre, on seroit certainement autorisé dans les plus mauvaises conjectures à l'égard de plusieurs journaux, qu'on croiroit également chargés d'outrer

la mesure et de franchir toutes les bornes connues de la licence révolutionnaire. Ce n'est plus seulement au ministère qu'ils s'attaquent; c'est au Roi lui-même, à sa dignité, à son caractère personnel. On diroit qu'ils ont entrepris d'attirer sur nous, à la fois, et les foudres de l'Etat et le feu du ciel. Impies envers la royauté comme envers la religion, ils méconnoissent et bravent tout ce qu'il y a de plus sacré. Dans l'état de maladie et de dissolution où nous sommes tombés, tout s'explique, heureusement pour eux, par d'autres causes que celles qu'on vient d'indiquer; mais sans le désordre général de la licence et l'effroyable chaos où l'impunité nous a jetés, à coup sûr on seroit bien excusable de ne rien voir de naturel dans la prodigieuse audace de certains journaux.

— Jeudi dernier, le Roi, accompagné de M. le ministre de l'intérieur, s'est rendu au Louvre, pour visiter l'exposition des produits des manufactures de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie. S. M. a été reçue par M. le vicomte de La Rochefoucault et par les directeurs de ces établissemens, à qui elle a témoigné sa satisfaction.

— Mercredi 6, il y a eu, au château, un banquet de famille à l'occasion de la fête des rois. La table étoit de seize couverts. La fève est échue en partage à M. le duc de Bordeaux, qui a choisi pour reine Mme la duchesse d'Orléans.

— M. le duc de Bourbon a envoyé, de sa résidence de Chantilly à M. le maire du dixième arrondissement de Paris, la somme de 1,000 fr., pour être distribuée aux pauvres de cet arrondissement, où se trouve situé le palais de S. A. R.

— Par ordonnance du 6 janvier, le Roi a convoqué les chambres pour le 2 mars prochain.

— M. le marquis de Neuville, pair de France, est nommé président du collège électoral de Lisieux.

— On assure que les royalistes de Lille se proposent d'élire député M. Hennequin, avocat, à la place de M. de Bully, que sa santé affoiblie par les tracasseries des libéraux force à donner sa démission. On avoit cité aussi MM. de Vaublanc, Dudon et Clouet.

— MM. Pichon, conseiller d'Etat, et Mollien, consul-général par *intérim* au Port-au-Prince, sont nommés commissaires à l'effet de terminer les négociations avec le gouvernement d'Haïti. Ils doivent partir incessamment pour cette destination.

— M. le garde-des-sceaux a communiqué aux cours royales un projet de loi sur les saisies immobilières et sur les diverses ventes faites par autorité de justice.

— M. Hamel de La Barre, ancien garde-du-corps, vient d'être nommé, par M. le grand-aumônier, aux fonctions de directeur-général de l'hospice royal des Quinze-Vingts, vacantes par la démission de M. de Lacroix d'Azolette.

— M. Laugier, professeur de chimie au jardin du Roi, est nommé directeur de l'école de pharmacie.

— M. le vicomte de Marcellus, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, est parti le 6 pour l'Italie. On dit qu'il doit s'arrêter à Turin et à Milan et se rendre à Rome, où il séjournera quelque temps.

— Les journaux libéraux ont avancé que l'on avoit refusé à M. le duc de Mortemart, ambassadeur en Russie, un congé pour rentrer en France.

La vérité est qu'il a été accordé et envoyé, au commencement de décembre, un congé facultatif à ce diplomate, dont il est libre de profiter quand il pensera pouvoir le faire sans nuire au service du Roi.

— La cour royale s'est occupée, jeudi dernier, de l'appel interjeté par le sieur Barthélemy du jugement qui l'a condamné à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, comme auteur du poëme intitulé *le Fils de l'homme ou Souvenirs de Vienne*. M. le procureur du Roi s'étoit rendu appelant de son côté, en ce que ce jugement n'avoit condamné le sieur David, imprimeur de cet ouvrage, qu'à 25 fr. d'amende, et qu'il avoit acquitté le sieur Denain, libraire. M. le président Séguier a d'abord prononcé une allocution pour défendre les exclamations de la nature de celles qui s'étoient fait entendre au procès du *Journal des débats*. Les prévenus ont été défendus par les avocats Mérilhou et Persin. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, a soutenu la prévention. Après une heure de délibération, la cour a confirmé la sentence des premiers juges à l'égard de Barthélemy; et considérant qu'il n'étoit pas suffisamment établi que David eût agi sciemment, elle l'a déchargé de l'amende à laquelle il avoit été condamné.

— Le *Journal du commerce*, après avoir répété un article du *Messager des chambres*, article où l'on attaquoit l'administration de M. le préfet de police, avoit refusé d'insérer la réponse faite par ce magistrat aux imputations dont il étoit l'objet : le sieur Bert, gérant, à raison de ce refus, a été appelé, mardi dernier, au tribunal correctionnel. Il a prétendu, avec le sieur Barthe, son avocat, qu'une telle lettre n'étoit pas officielle, et qu'elle étoit trop piquante. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention et réfuté ces objections. Le tribunal a condamné le journaliste à insérer la lettre de M. Mangin dans son plus prochain numéro, et en outre à 50 fr. d'amende et aux frais.

— Le sieur Achille Roche, éditeur des *Mémoires du conventionnel Levasseur*, dont nous avons annoncé la saisie, a comparu le 5 devant M. le juge d'instruction C. Gaillard. Les chefs de préventions mis à sa charge sont ceux-ci : Outrage à la morale publique et à la religion de l'Etat, attaque contre la dignité royale et contre les droits que le Roi tient de sa naissance.

— Une scission ayant eu lieu, ces jours derniers, entre les rédacteurs et propriétaires du *Constitutionnel*, quelques-uns d'entr'eux ont entrepris un nouveau journal qui a pris le nom de *National*. Il promet de ne le céder en rien au *Constitutionnel*. Ses premières feuilles ont été dirigées sur la *nécessité* de refuser les subsides.

— Une ordonnance de police fixe à 6 sous, au lieu de 5 sous, le prix des places dans les voitures dites *Omnibus*.

— Il vient d'être passé un marché entre la ville de Paris et un spéculateur qui se charge de supporter toutes les dépenses résultant du prolongement de la rue Vivienne au boulevard, moyennant un million. Le quartier de la Bourse recevra un nouvel embellissement de ce plan, qui n'attend plus que la sanction de l'autorité supérieure.

— M. l'archevêque d'Avignon a envoyé, le 29 décembre, 1,000 fr. à M. le maire de cette ville pour être distribués aux pauvres. On fait d'ailleurs chaque jour, au palais du prélat, d'abondantes distributions aux malheureux.

— La société académique de la Marne a demandé, pour sujet du prix

qu'elle doit décerner cette année, le meilleur mémoire sur cette question : *Quel seroit le mode d'éducation le plus en harmonie avec nos mœurs actuelles et nos institutions?*

— M. Champollion est arrivé d'Alexandrie à Toulon sur la frégate *l'Astrolabe*.

— L'empereur d'Autriche vient d'élever le prince Gustave Wasa, fils de l'ancien roi de Suède, au rang de colonel-général.

— Il est question, en Angleterre, de la dissolution de la compagnie des Indes. On a fait à cette occasion la remarque que cette société a fondé et possède dans les Indes 1,118,170 milles anglais carrés, renfermant 123,088,926 habitans, et qu'il leur faut 40,000 Anglais pour gouverner ces dix provinces, dont trois seulement donnent 465 millions de francs de revenu.

— Tous les bâtimens de la flotte espagnole de l'amiral Laborde, qui avoient été expédiés au Mexique, sont rentrés à la Havane à la fin d'octobre.

— La nouvelle impératrice du Brésil et l'infante Dona Maria, sont arrivées à Rio-Janeiro au mois d'octobre dernier. Le mariage de don Pédro avec la princesse de Bavière a eu lieu, le 17 de ce mois, avec beaucoup de pompe, dans la chapelle impériale.

Notice sur le chevalier Rosmini.

Des littérateurs profondément religieux deviennent de plus en plus rares dans un siècle où l'on a pris à tâche d'empoisonner toutes les sources de l'instruction : c'est une raison de plus pour nous de faire mention d'un homme de lettres recommandable par ses travaux et surtout par son esprit de religion et de piété. Le chevalier Rosmini, mort à Milan le 9 juin 1827, a un article dans la *Biographie des vivans* de M. Michaud ; mais cet article ne le fait point connoître sous le rapport sous lequel nous aimons le plus à le considérer.

Jean-Charles-Jules de Rosmini naquit le 28 octobre 1758, d'une famille noble, à Rovereto, dans le Tyrol, sur les confins de l'État vénitien. Il fit ses études soit à Inspruck, soit dans la maison paternelle, où une mère pieuse et tendre veilloit sur lui avec autant de prudence que de sollicitude; elle lui inspira des sentimens de religion que l'âge et la réflexion développèrent de plus en plus. Le jeune Rosmini se lia dans la maison du chevalier Vannetti, où la littérature étoit fort cultivée, et c'est peut-être ce qui décida de ses goûts et le jeta lui-même dans la carrière des lettres. Son premier écrit fut des *Considérations sur deux opuscules de d'Alembert*, en 1786. Le goût et l'exactitude qu'il montra dans ses divers ouvrages lui firent, en Italie, une réputation méritée. Les troubles de l'Italie à la suite de la révolution française, et les progrès de nos armées, qui pénétrèrent jusque dans l'Etat de Venise et dans le Tyrol, interrompirent les travaux de Rosmini ; mais il les reprit quand les temps furent devenus plus calmes. En 1803, il

quitta Roverelo et alla se fixer à Milan, où il trouvoit plus de secours pour ses recherches historiques. Son temps s'y partageoit entre ses travaux, des exercices de piété et les entretiens de quelques amis. En 1810, il fit un voyage dans le midi de l'Italie. Ami d'une retraite studieuse, il ne voulut point être présenté à la cour du vice-roi, et se tint constamment éloigné des routes de l'ambition.

On n'a pas besoin de dire quelle part un homme si sage et si religieux prit aux évènemens de 1814 : il se réjouit du triomphe de l'Eglise et du repos rendu à la société. C'est vers cette époque qu'il se retira plus particulièrement du monde. Son temps étoit réglé avec le plus grand soin : chaque jour, soit à la ville, soit à la campagne, il entendoit la messe; à la ville, il alloit, le soir, visiter le saint Sacrement; les jours de fêtes, il donnoit encore plus de temps aux exercices de piété. C'est lui qui publia, sous le voile de l'anonyme, *la Vie et la Mort exemplaire de Marie-Josephe Repetti*, Venise, 1815 (*). Cette Vie est, dit-on, écrite avec une grâce et une onction singulières. Chaque année, l'auteur faisoit une retraite à Ro, dans la maison des Missions. Il y avoit passé une semaine l'année même de sa mort, et y avoit suivi les exercices spirituels. Dans ses lettres à ses amis, il se recommandoit à leurs prières. C'est dans ces dispositions que la mort vint le surprendre le 9 juin 1827 : une attaque d'apoplexie l'enleva tout à coup à l'âge de 68 ans. D'après le rapport de ses amis, il avoit la mort toujours présente, et il s'y préparoit chaque jour. Son projet étoit de faire un recueil des vies des princes qui avoient mérité d'être mis au rang des saints; il devoit entreprendre ce travail quand il auroit terminé la suite de son *Histoire de Milan*. Sa mort excita de vifs regrets parmi ses amis, parmi les gens de lettres, et chez tous ceux qui avoient pu apprécier ses excellentes qualités, et sa mémoire fut célébrée dans des éloges, des notices et des pièces de vers. Ce que nous venons de dire est extrait d'une notice intéressante et étendue qu'un homme plein de goût, M. l'abbé Baraldi, a insérée dans les *Mémoires de religion* qui s'impriment à Modène.

Nous n'indiquerons ici que les principaux écrits du chevalier de Rosmini : la *Vie d'Ovide*, en 1789, 2 vol. in-8°; celle *de Sénèque*, en 1793, in-8°; *Idée d'un bon précepteur dans la vie et les principes de Victorin de Feltre et de ses disciples*, 1801, in-8°; *Vies de Guarini de Vérone et de ses disciples*, 1805, 3 vol. in-8°; *Vie de Philelphe de Tolentino*, 1808, 3 vol. in-8°; *les Entreprises militaires et la Vie de J. J. Trivulce, dit le Grand*, 1815, 2 vol. in-4°; *Vie de Guidobald, duc d'Urbin*, 1821, 2 vol.

(*) Marie-Josephe Repetti étoit née à Milan, le 25 février 1742, d'un barbier et peintre; elle vécut de bonne heure dans les pratiques de la piété et prit l'habit du tiers-ordre dans l'oratoire de Sainte-Marie de la Paix. Pauvre, elle s'abandonna à la Providence, qui la secourut plusieurs fois d'une manière extraordinaire. Un ordre du gouvernement ayant défendu, sous peine de prison, de porter l'habit de *Tertiaire*, elle continua de sortir ainsi vêtue et ne fut point inquiétée. Son humilité, son obéissance, sa patience dans les souffrances et les traverses, étoient un sujet d'admiration. Elle mourut, le 25 octobre 1795, ayant donné pendant sa maladie de grands exemples de piété et regardée du peuple comme une sainte.

in-8°; *Histoire de Milan*, 1820, 4 vol. in-4°. Cet ouvrage fut loué unanimement par les savans et les gens de lettres; quelques journaux français en ont rendu un compte avantageux. L'auteur en a terminé la suite jusqu'en 1740, à l'avènement de Marie-Thérèse; on en attend la publication. Ces ouvrages, dit M. Baraldi, sont pleins de recherches, de critique, de jugement et de sagesse; et quand l'auteur a occasion de parler de religion, c'est toujours dans des termes dignes d'un écrivain qui se faisoit gloire de la révérer et de la pratiquer.

De la liberté de conscience acquise aux libéraux.

La victoire de la liberté de conscience, remportée en cour royale par le *Courrier français*, est un grand sujet de joie pour lui et les siens; cela va sans dire. Mais malheureusement ce n'est qu'une fête de famille qui se passe entre eux sans qu'il nous en revienne rien; car le soleil des libéraux ne reluit pas pour tout le monde. Ce sont des gens qui ont le cœur bon, comme on dit vulgairement; la liberté de conscience est une conquête qu'ils garderont pour eux seuls; les autres s'en passeront.

Ainsi, de ce que le *Courrier français* a obtenu gain de cause dans une affaire d'irréligion, gardez-vous de conclure que vous auriez le même succès dans une affaire de religion. Parce qu'il a fait consacrer la liberté d'attaquer les croyances chrétiennes et les dogmes de l'Eglise catholique, n'allez pas imaginer que celui de les défendre vous soit acquis. Ce n'est pas ainsi que les libéraux entendent l'affaire; c'est pour eux, non pour vous, qu'ils ont travaillé. Ce n'est point un principe qu'ils ont prétendu faire triompher au profit de tout le monde, mais bien une exception en leur faveur.

Si donc ils sont plus avancés qu'ils ne l'étoient dans leur entreprise contre l'autel, vous ne l'êtes pas davantage, vous, dans l'exercice de vos droits religieux. Même persécution de leur part, même intolérance, même acharnement contre votre liberté de conscience. Partout vous les retrouverez avec leurs dénonciations, leurs tracasseries fanatiques et leur zèle infatigable pour la propagation de l'impiété; ne vous faisant grâce de rien sur vos doctrines et vos pratiques religieuses, et réclamant l'impunité comme un droit acquis pour tous les mauvais principes qu'il leur plaît de professer.

Les voilà bien les maîtres, assurément, de tout corrompre parmi nous, par des enseignemens funestes, et de tenir école de perversité. Mais que quelques centaines d'enfans soient soustraits à leur influence par des familles chrétiennes, ils sauront les découvrir et les relancer dans les pieux asiles où ils auront été cachés par leurs malheureux parens. Ils les réclameront comme une proie qui leur appartient, comme des victimes échappées au sacrifice général, en fraude du siècle des lumières et des droits de la révolution.

Liberté de conscience pleine et entière pour les ouvriers qui travaillent à démolir l'Eglise catholique; mais rien de semblable pour les gens de bien

qui entreprendront de combattre ses ennemis, ou qui oseront pleurer sur ses ruines. Liberté de conscience pour les incrédules, les athées et les blasphémateurs; mais rien de semblables pour les milices saintes qui se dévouent à la défense de la foi, ni pour les chrétiens qui veulent rester fidèles à la morale évangélique, ni pour les écrivains religieux que leur courage appelle à lutter contre le torrent de l'erreur et le fléau des mauvaises doctrines.

Ce n'est pas se montrer bien exigeant, sans doute, que de demander une égale liberté de conscience pour le bien et pour le mal, pour la cause de la religion et pour celle de l'impiété. Eh bien, voyez cependant ce qui se passe des deux côtés, et vous serez convaincus que, dans cette répartition de liberté, il n'y a que l'irréligion qui soit bien partagée. Ainsi, par exemple, tout est protection, encouragement et triomphe pour les écrivains ennemis de la foi catholique, et même pour les malfaiteurs qui ont l'esprit de ne commettre que des vols sacrilèges. Tout est persécution pour les pauvres prêtres qui ont eu la dangereuse pensée de choisir l'éducation religieuse pour le but de leurs travaux et de leurs efforts. Tout est joie et impunité pour les impies, pour les traqueurs de prêtres et de missionnaires, pour les dénonciateurs de maisons et de corporations pieuses; tout est querelle, tracasserie et humiliation pour les ministres de la religion catholique qui osent être en retard sur la marche du siècle et les progrès de la raison publique.

Qu'un évêque, dans un Mandement; qu'un curé de ville ou de campagne, dans un acte de son ministère, viennent à causer quelque déplaisir aux chevaliers de l'ordre légal, qui les surveillent; les voilà traduits en jugement pardevant la nation, et signalés à la vindicte publique. Telle est leur part de liberté de conscience. Mais, en revanche, la liberté de conscience des libéraux permettra au *Constitutionnel*, au *Courrier français* et au *Journal des débats*, de faire la police des églises, de dénoncer les Mandemens et les sermons, d'en appeler comme d'abus, du tribunal des évêques et des curés à celui de gros Jean, de redresser la discipline ecclésiastique et de régler le spirituel des paroisses; par où l'on voit que la liberté de conscience est toute d'un côté. Les cours royales auront beau généraliser le principe, l'exception nous reviendra toujours et sera tout notre lot.

B.

La dernière livraison de la *Nouvelle Bibliothèque catholique* de Lille, pour 1829, dont nous aurions dû parler beaucoup plus tôt, se compose de trois ouvrages qui, comme à l'ordinaire, forment cinq volumes. Ces ouvrages sont la *Vie du comte Louis de Sales*, un *Précis de la captivité et de la mort de Louis XVI* et *Antoine, ou le bon Père de famille*.

Le premier ouvrage, le *Modèle de piété au milieu du monde, ou Vie de Louis de Sales, frère du saint évêque de Genève*, est du Père Buffier, Jésuite, et parut en 1708, in-12. Il y en a une traduction en italien. L'auteur s'étoit proposé d'offrir un modèle pour les laïques, comme saint François de Sales en étoit un pour les ecclésiastiques. Sous ce rapport, cette vie convenoit parfaitement au plan et au but de la *Bibliothèque* de Lille.

Le *Précis de la captivité et de la mort de Louis XVI* est précédé d'une introduction où on donne un abrégé de sa vie jusqu'en 1792. Le *Précis* commence à la journée du 20 juin, et raconte, avec beaucoup de détails, la captivité, le procès, le jugement et la mort du Roi. Rien ne peut mieux montrer le courage qu'inspire la religion et les excès où peut pousser la haine. La seconde partie est suivie de notices sur les plus fameux révolutionnaires de cette horrible époque.

Antoine, ou le bon Père de famille est l'histoire d'un ouvrier pauvre, mais sage, laborieux et vraiment chrétien. On y voit avec quel soin il élevoit sa famille et avec quel courage il supportoit la pauvreté, les maladies et les fatigues d'un travail journalier. Il bénissoit en tout cela l'ordre de la Providence et profitoit de tout pour sa sanctification. Sa vie, écrite avec simplicité, est un exemple propre à encourager ceux qui sont condamnés aux mêmes travaux et aux mêmes privations.

Ces petits ouvrages, rédigés avec soin, ne peuvent qu'accroître l'estime dont jouit cette *Bibliothèque* et le bien qu'elle est destinée à produire dans le peuple. Nous encourageons les éditeurs à continuer leur entreprise, et à y apporter le même choix dans les morceaux et le même esprit religieux dans les réflexions.

Chaque année de la *Bibliothèque catholique* est composée de 20 volumes in-18, avec couverture imprimée. Prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port.

On souscrit à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, où l'on peut se procurer encore les livraisons des années 1827, 1828 et 1829, et souscrire pour l'année 1830, dont la première livraison paroîtra sous quinze jours.

On annonce à vendre, au profit des pauvres, un bel orgue à manivelle, en très-bon état et disposé pour le service d'une chapelle. Cet orgue est renfermé dans un buffet d'acajou en forme de secrétaire, qui a 4 pieds de haut, sur 32 pouces de largeur et 20 de profondeur. Il est composé de trois jeux, bourdon, prestant et doublette, avec 9 cylindres neufs qui contiennent les chants principaux de l'office divin, tant romain que parisien, messes avec pièces d'offertoire, proses, hymnes, psaumes, antiennes, motets, cantiques, etc. Cet orgue, de la valeur de 1,400 f., est mis en vente pour 800 f. On peut le voir chez Allard, facteur d'orgues, rue des Noyers Saint-Jacques, n° 22. On peut s'adresser aussi chez Mme la comtesse de Vignoles, rue du Bac, n° 17, ou chez Mme de Monac, rue Servandoni, n° 10, près Saint-Sulpice.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur quelques évêques constitutionnels.

Nous avions sollicité des renseignemens sur quelques évêques constitutionnels morts depuis le concordat; on a eu la bonté de nous en transmettre d'authentiques et qui méritent toute confiance. Ces renseignemens concernent sept évêques; nous les donnerons successivement.

Louis Bertin, né à Mauriac le 27 août 1751, fut d'abord vicaire à Mauriac, sous M. Rounac, son oncle, ecclésiastique fort respectable. Il occupa ensuite la cure de Bassignac, où il se trouvoit à l'époque du serment. On l'élut alors curé constitutionnel de Mauriac. Il cessa, comme les autres, ses fonctions à la clôture des églises à la fin de 1793, et les reprit après la terreur. On le voit figurer au concile de 1797 comme député du Cantal. Le conventionnel Thibaut, qui avoit été élu évêque du Cantal, ayant abandonné son siège et cessé toutes fonctions (*), les *réunis* pressèrent l'élection d'un remplaçant. Bertin, membre du presbytère, fut élu le 13 octobre 1800. On dit, dans les *Annales de la religion*, que, sur 3,348 suffrages, il en obtint 2,916; ces

(*) Anne-Alexandre-Marie Thibaut, curé de Souppes, près Nemours, et député du clergé aux Etats-généraux, adopta les principes de la révolution, vota avec la majorité, et fut élu évêque constitutionnel du Cantal. Sacré à Paris le 3 avril 1791, il se rendit dans ce département après la session, et fut nommé député à la Convention en septembre 1792. Dans le procès du Roi, il déclara ce prince coupable, vota pour sa détention, pour l'appel au peuple et pour le sursis. Il cessa toutes fonctions ecclésiastiques à la fin de 1793 et refusa de les reprendre. Effrayé des progrès des jacobins, il parut rarement à la tribune, et ne s'occupa presque que de finances. Nommé au conseil des Cinq-cens en 1796, il en sortit par le sort en mai 1797, devint régisseur des octrois à Paris, et rentra au conseil des Cinq-cents en 1799. S'étant montré favorable à la révolution du 18 brumaire, il fit partie de la commission intermédiaire du conseil, et fut nommé membre du Tribunat, où il s'occupa encore de finances; mais ayant contrarié les projets de Buonaparte, dont l'ambition se manifestoit de jour en jour, il fut compris, en 1802, dans la première élimination du Tribunat. Depuis ce temps, Thibaut vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, arrivée en 1812.

suffrages étoient apparemment ceux des habitans des paroisses qui avoient des curés constitutionnels. Bertin fut sacré le 3 mai 1801, à Aurillac, dans l'église de St-Gérand, par Primat, métropolitain de Rhône-et-Loire, assisté de Perrier et de Debertier, évêques du Puy-de-Dôme et de l'Aveyron. Cet empressement à sacrer des évêques dans un moment où on travailloit à un arrangement pour les affaires de l'Eglise, étoit encore plus ridicule; mais les constitutionnels vouloient paroître occuper le plus de sièges possible. Bertin revint à Mauriac revêtu de sa nouvelle dignité, la répugnance générale dont il étoit l'objet et le peu de cas qu'on faisoit de sa dignité l'engagèrent à se retirer dans une campagne à une demi-lieue de la ville. Il donna sa démission en 1801 comme ses confrères, et obtint une pension du gouvernement. On dit, dans les *Annales* des constitutionnels, que M. de Belmont, évêque de St-Flour au concordat, lui fit accueil et le traita avec distinction. Assez long-temps après, Bertin ayant été attaqué d'une maladie sérieuse, fit appeler M. Dauzers, curé de Mauriac, depuis chanoine d'Amiens et aujourd'hui évêque de Nevers, qui lui administra les sacremens, après lui avoir fait faire une rétractation de son serment et de ses actes schismatiques. Le malade s'y prêta d'assez bonne grâce; sa rétractation fut alors publique à Mauriac, et fut un sujet de joie pour ses parens et surtout pour le clergé. Le lendemain, les ecclésiastiques de la ville alloient rendre visite au malade, qui survécut plusieurs mois à cet acte de soumission. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 21 décembre 1822, et ne put recevoir que l'extrême-onction. Il est utile de faire connoître cette fin d'un homme qui avoit contribué à en entraîner d'autres dans le schisme.

Jean-Baptiste-Siméon Aubert, né le 14 août 1731 à Fontvieille, au diocèse d'Arles, entra dans l'ordre des Augustins réformés et professa la philosophie, puis la théologie. Ayant prêté le serment en 1791, il paroît avoir été fait curé à Aix et il étoit, après la terreur, président du presbytère des Bouches-du-Rhône. On l'élut évêque du département à la place de Roux, et il fut sacré à Aix le 6 mai 1798. On ne sait rien de son administration, si ce n'est qu'il adhéra à la décision de Saurine contre l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie. Il assista au concile de



1801, et donna sa démission la même année. Il se retira dans sa patrie à Fontvieille, où il voyoit peu de monde et vivoit très-simplement. Son costume différoit peu de celui des Augustins réformés. Il disoit la messe chaque jour et avec beaucoup de recueillement, assistoit aux offices, faisoit des aumônes et témoignoit beaucoup d'égards au curé de la paroisse. Dans sa dernière maladie, il signa la rétractation, qui lui fut demandée par son curé, et qui étoit la même que celle souscrite par les évêques constitutionnels lors du sacre de Buonaparte. Cette rétractation fut envoyée de suite au secrétariat de l'archevêché. Aubert mourut à Fontvieille le 16 février 1816, étant dans sa 85e année. Les curés voisins assistèrent à son enterrement. Nous tenons ces derniers détails de la complaisance de M. l'abbé Gay, ancien recteur de Fontvieille, aujourd'hui retiré à Arles. Ainsi il faut joindre le nom d'Aubert à ceux de ses collègues qui se sont rétractés.

Matthieu Asselin, évêque du Pas-de-Calais, naquit le 19 mars 1736 à Bonnières, diocèse d'Amiens, aujourd'hui diocèse d'Arras. Sa famille étoit considérée dans le pays. Après avoir fait ses humanités au collège d'Amiens, il obtint une bourse à Paris pour y achever ses études, et professa ensuite lui-même. Devenu prêtre, il fut nommé à la cure de Falaise, diocèse d'Amiens. Il occupa cette place jusqu'à la révolution et prêta le serment, malgré les représentations du curé de Notre-Dame, son frère aîné, ecclésiastique plein de mérite, et qui avoit eu la confiance de feu M. de Lamotte, évêque d'Amiens. Après la terreur, il desservit une paroisse à Saint-Omer. L'évêque du Pas-de-Calais, Porion, s'étant marié, on s'occupa de lui donner un successeur. Nous ne saurions dire par qui il fut élu, si ce fut par les prêtres constitutionnels du pays, ou par le concile de 1797, dont Asselin étoit membre (*). Il fut sacré à Paris pendant le concile le 1er octobre, et se rendit ensuite dans le Pas-de-Calais, où il affectoit de faire toutes ses courses à âne, pour mieux se distinguer, disoit-il, des évêques de l'ancien régime, qui alloient en voiture. De là

(*) Voyez les *Annales*, t. V, p. 571. On semble y dire que son élection eut lieu le 2 avril.

lui vint quelquefois le sobriquet d'évêque *à baudet*. Il assista au concile de 1801, donna sa démission cette même année, et se soumit à ce qu'on exigeoit des évêques constitutionnels. Il s'adressa pour cet effet, à ce qu'on nous assure, à M. Coyecque, curé à St-Omer et grand-vicaire de M. l'évêque d'Arras. Le prélat nomma Asselin curé de St-Sépulcre, à St-Omer (*); celui-ci paroît avoir peu occupé cette place, et vint se fixer à Bonnières, où il bâtit une maison et où étoit une partie de sa famille. Sa conduite étoit régulière. Il alloit à confesse à un prêtre du voisinage. On dit que son curé ne le visitant point, il lui en fit faire des reproches. Le sage pasteur y alla et l'engagea à profiter de son aisance pour s'appliquer aux bonnes œuvres. Asselin fit en effet des aumônes assez abondantes, et donna beaucoup pour la décoration de l'église de Bonnières. Il se proposoit même, dit-on, de laisser des legs pieux, lorsqu'il mourut le 8 janvier 1825. Trois jours auparavant, il avoit reçu l'eucharistie comme infirme. Attaqué ensuite d'une maladie grave, qui lui ôta presque toute connoissance, il ne put recevoir que l'extrême-onction.

Dominique-Paul Villa, né à Mondavezan, diocèse de Rieux, le 25 septembre 1735, entra dans l'ordre des religieux de la Merci, et y fut professeur et provincial. A l'époque de la révolution, il étoit commandeur de la communauté du même ordre, à Perpignan. Il fit le serment et devint supérieur du séminaire. Le premier évêque des Pyrénées-Orientales étant mort en 1796, Villa fut élu pour le remplacer et sacré à Perpignan le 6 mai 1798. On trouve dans les *Annales* des constitutionnels le discours prononcé à cette occasion par Sermet, évêque de la Haute-Garonne, tome VII, page 88. Le même journal rend compte, t. IX, page 184, d'une visite pastorale faite par Villa et d'un synode tenu par lui. Cet évêque assista au concile de 1801 et donna sa démission la même année. Il se fixa à Perpignan sur la paroisse St-Matthieu, dont le curé étoit un constitutionnel qui s'étoit soumis à ce qu'on exigeoit de lui, mais qui n'avoit pas pour cela changé de sentiment. Villa persé-

---

(*) On a dit par erreur qu'il fut nommé curé d'Aire; le curé d'Aire étoit son neveu et est mort récemment.

véra aussi dans son attachement aux mêmes idées, et ne voyoit que des ecclésiastiques de la même opinion. Il disoit la messe chez lui et assistoit aux offices de la paroisse, mêlé avec les fidèles. Etant tombé malade, il fut visité par le Père Brutus, Cordelier fort estimable, dont il avoit quelquefois recherché les entretiens. C'étoit M. l'abbé Carrière, pro-vicaire général, qui avoit engagé ce Père à voir le malade. Le bon religieux fut bien accueilli, mais il ne crut pas devoir, dans une première visite, parler de ce qui en faisoit l'objet. Malheureusement il n'eut pas le temps de faire d'autre visite. Le curé de Saint-Matthieu persuada au Père Villa qu'il devoit regarder comme des scrupules les doutes qu'il témoignoit sur son serment. Il le confessa et lui donna le Viatique. Bientôt après le malade, frappé d'apoplexie, mourut le 24 janvier 1814, dans sa 79ᵉ année. On ne vit à son enterrement aucun signe de la dignité épiscopale, et le seul clergé de Saint-Matthieu y assista.

Nous parlerons une autre fois de Prudhomme, Lefessier et Rodrigue, autres évêques constitutionnels.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnance du 9 janvier, le Roi a nommé M. de Ramond-Lalande, évêque de Rodez, à l'archevêché de Sens, vacant par la mort de M. le cardinal de La Fare, et à l'évêché de Rodez, M. l'abbé Giraud, curé de la cathédrale de Clermont, grand-vicaire du diocèse et prédicateur ordinaire du Roi. M. de Ramond-Lalande administre depuis sept ans le diocèse de Rodez et avoit occupé plus de vingt ans la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, l'une des plus importantes de la capitale. M. l'abbé Giraud est un des ecclésiastiques les plus distingués du diocèse de Clermont; il fut appelé, il y a quelques années, pour prêcher la station du carême à la cour, et s'en acquitta avec autant de talent que de zèle. Il est à remarquer que, le jour même que cette nomination a paru dans le *Moniteur,* le *Courrier français* annonçoit que l'on croyoit que ce seroit M. l'évêque d'Hermopolis qui seroit nommé, et il ajoutoit de suite :

M. d'Hermopolis ayant la présentation aux dignités ecclésiastiques commence par se présenter lui-même; c'est accomplir le le précepte plus mondain qu'apostolique : Charité bien ordonnée commence par soi-même. Ainsi, à propos d'un bruit imaginaire, et qui étoit peut-être de l'invention du journaliste même, le voilà qui donne ensuite la chose comme certaine. En vain tout le monde sait que M. l'évêque d'Hermopolis refusa un évêché qu'on lui offrit dans la promotion de 1817. En vain, pendant son ministère, l'a-t-on vu distribuer les dignités ecclésiastiques sans s'en réserver une. Il a présenté au Roi 18 évêques et n'a voulu occuper aucun siège, et c'est lui qu'on soupçonneroit de *commencer* aujourd'hui par se présenter lui-même! Le caractère et toute la vie de M. d'Hermopolis repoussent une telle idée, et le journaliste n'y croyoit peut-être pas lui-même. Mais le trait est toujours lancé.

— Il est étonnant de voir combien, dans les temps de parti, la passion influe sur les jugemens qu'on porte des individus, et avec combien peu de bonne foi on accumule contre les mêmes personnes les accusations les plus contradictoires; nous l'éprouvons en ce moment. Il a plu à quelques journaux de nous traduire comme un gallican outré, et on a même imprimé que nous faisions *du gallicanisme deux fois la semaine.* On a assaisonné ce reproche d'autres gentillesses du même genre, et c'est là le texte le plus ordinaire des brutalités qu'on nous adresse chaque semaine dans un recueil connu par ses emportemens. Nous nous sommes reposé sur la bonne foi de nos lecteurs pour apprécier ces attaques grossières; mais il est assez remarquable que nous soyons en même temps en butte aux reproches les plus opposés. La *Gazette des cultes* assure, dans son numéro du 5 janvier, que nous avons *une pension spéciale pour inoculer dans le clergé toutes les doctrines antigallicanes.* Ainsi, il se trouve à la fois que nous faisons *du gallicanisme deux fois par semaine,* c'est M. O'M. qui l'a dit, et que nous *inoculons dans le clergé toutes les doctrines antigallicanes.* Lequel croire? Ces deux choses sont-elles possibles? Ces Messieurs ne pourroient-ils pas s'arranger entre eux et nous apprendre à quoi il faut s'en tenir sur notre compte? La *Gazette des cultes* a l'air d'être sûre de son fait, elle affirme que nous re-

cevons une *pension spéciale* pour prêcher l'ultramontanisme. N'auroit-elle pas pu pousser ses recherches jusqu'au bout, et découvrir où nous touchons cette pension? Elle nous rendroit service, et nous saurions à quel bureau nous adresser. Nous voulons même nous piquer de procédés à son égard; et, si elle découvre cette *pension spéciale*, nous la lui abandonnons de grand cœur, avec tous les arrérages échus et à échoir. C'est un marché d'or pour elle, et cela ne peut qu'améliorer singulièrement ses finances, et la mettre en état de combattre avec plus d'avantages les Jésuites, les ultramontains, la superstition, le fanatisme et tous les abus et les fléaux qu'elle découvre dans le clergé.

— Le diocèse de Coutances a perdu, cet automne, un ecclésiastique plein de zèle et de mérite dans la personne de M. l'abbé Gambier, chanoine de la cathédrale et grand pénitencier. Thomas-Louis-François Gambier étoit né à Granville le 14 mai 1762; il étoit fils d'un capitaine au Long-Cours, homme instruit dans son état. Le jeune Gambier fit de rapides progrès dans ses études, en même temps que sa douceur et sa modestie le faisoient aimer de ses maîtres comme de ses condisciples. Ses études finies, on lui confia la surveillance des élèves du collège, emploi dont il s'acquitta avec autant de sagesse que d'activité. Ordonné prêtre en 1786, M. Gambier fut peu après chargé de diriger une communauté de religieuses à Carentan, et assistoit aussi le clergé de la ville dans l'exercice du ministère. Il se vit bientôt arraché à ces occupations paisibles. La révolution, le refus du serment et les décrets violens qui le suivirent, le forcèrent de se cacher ou d'errer déguisé dans les campagnes. Il ne sortit point de France, mais il regretta souvent peut-être de ne s'être pas mis à l'abri d'une persécution furieuse. Plusieurs fois, il fut sur le point d'être arrêté. Voyageant par des routes détournées et par les temps les plus contraires, obligé de changer souvent d'asile, poursuivi, il n'échappa que par une présence d'esprit et un courage qu'on n'auroit pas soupçonnés dans un homme si simple en apparence et si timide. Il visitoit les malades et soutenoit, par ses exhortations, les bons fidèles qu'une si rude tourmente pouvoit ébranler. Quand les jours furent plus calmes, il exerça le ministère à Gran-

ville et à Coutances. A Granville, il remplit pendant 6 ans, depuis 1801, les humbles fonctions de catéchiste. En 1807, M. l'abbé Doyère, principal du collège de Coutances, l'appela auprès de lui pour faire la classe de rhétorique. L'abbé Gambier s'en acquitta avec un rare talent; il savoit donner à ses leçons un vif intérêt, en même temps qu'il charmoit ses élèves par ses manières aimables. Aussi tous lui étoient tendrement attachés. En 1817, M. l'évêque de Coutances le nomma à la cure de Saint-Nicolas, à Coutances. Dans cette nouvelle carrière, l'abbé Gambier montra la même application et le même zèle; mais bientôt le dérangement de sa santé, fruit de tant de travaux et de traverses, vint mettre obstacle aux mouvemens de sa pieuse sollicitude. M. l'évêque, pour lui procurer un peu de repos, le déchargea du soin de sa paroisse et le nomma chanoine de la cathédrale. M. Gambier, qui ne savoit point être oisif, se livra à la direction des consciences, et obtint de nouveaux succès dans ce ministère de confiance et de charité; mais ses infirmités augmentant le forcèrent de cesser toutes fonctions. Il mourut le 7 septembre dernier. Nous tirons ces détails d'une bonne *Notice historique* (1) publiée par M. l'abbé Daniel, proviseur du collège de Caen, qui avoit été élève de M. Gambier, et qui rend un hommage touchant à sa mémoire. Sa *Notice* fait encore mention de quelques vertueux prêtres du diocèse de Coutances, entr'autres de l'abbé Toulorge, de Muneville Le Bingard. Après avoir passé à Jersey, il étoit rentré secrètement en France, fut arrêté et traduit devant le tribunal de Coutances. Les juges vouloient le sauver; on lui demandoit d'affirmer qu'il n'avoit point émigré, mais il ne consentit point à racheter sa vie par un mensonge, et il marcha avec fermeté à l'échafaud. Le nom de M. Toulorge ne se trouve point dans le recueil des *Martyrs de la foi*, de M. Guillon, et M. l'abbé Daniel n'indique point l'époque de sa mort. La *Notice* nomme aussi avec éloge l'abbé Jacques Martin, professeur de seconde à Coutances, mort le 25 mai 1826; c'étoit un élève distingué de l'université de Caen et un modèle de foi, de piété et de charité.

---

(1) In-8°. A Caen, chez Leroy.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Courrier français* ne s'étonne point que les choses aillent en dépit du bon sens, et que ceux qui dirigent les affaires fassent de si lourdes bévues : *on est,* dit-il, *si borné a la cour!* Et remarquez combien il a attendu pour s'en apercevoir : tant que le comité-directeur a tenu le gouvernail des élections et obtenu pour les journaux révolutionnaires la permission de culbuter la monarchie, on n'étoit point borné à la cour; tant que les libéraux ont eu des ministres qui leur aidoient à tuer les Jésuites, les missionnaires et les congrégations, on n'étoit point borné à la cour; tant qu'ils ont vu la royauté livrée au système des concessions, et M. de La Fayette prêt à saisir la présidence d'un gouvernement à bon marché, on n'étoit point borné à la cour. A présent qu'on paroît vouloir sortir des voies de la révolution et revenir à la monarchie, les journaux du comité-directeur ne voient plus à la cour que des esprits bornés. Il est singulier, toutefois, qu'ils aient attendu pour en faire la remarque le moment où les yeux qu'ils croyoient fermés se sont ouverts. Ah! qu'on leur paroîtroit bien moins borné si on l'étoit réellement, et qu'on leur donnât le temps de faire leur coup!

— Comme les bonnes choses ne sauroient trop se multiplier, un nouveau journal vient de sortir de la souche du *Constitutionnel,* sous le nom du *National.* Quoique le frère cadet ressemble beaucoup à son aîné, et qu'il soit difficile de ne pas voir qu'ils sont du même sang, ils cherchent néanmoins à différer l'un de l'autre par quelques petits signes de convention. C'est ainsi, par exemple, que, pour varier un peu leur style, ce que le premier appelle *constitutionnel* le second l'appelle *national;* sans cela vous ne pourriez pas les distinguer. Apprenez donc que quand vous trouvez dans l'un des deux les mots Charte constitutionnelle, royauté constitutionnelle, opinion constitutionnelle, France constitutionnelle, c'est le *Constitutionnel* qui parle; mais lorsque vous rencontrez quelque part de la royauté nationale, une Charte nationale, des électeurs nationaux, des libertés nationales, il va sans dire que c'est le *National* qui vous débite son baume. En un mot, pour vous les désigner par leur trait le plus caractéristique, l'un exerce l'apostolat constitutionnel, et l'autre l'apostolat national; ce qui n'empêche pas encore qu'on n'ait beaucoup de peine à les distinguer. Ils sont comme ces jumeaux auxquels on est obligé d'attacher de petits rubans pour les reconnoître : sans la différence de l'épithète dont leurs colonnes sont agréablement parsemées, le comité-directeur lui-même seroit exposé à s'y tromper.

— Les Belges ont appris de nous à fêter leurs députés libéraux; mais il est aisé de voir qu'ils n'ont point encore de comité-directeur et qu'il n'y a rien d'organisé chez eux pour les banquets patriotiques. Ils se bornent à régaler de harangues et de sérénades les députés dont ils sont contens; c'est ce qui est arrivé à M. de Stassart, l'un des plus chauds ennemis des budgets. Il a eu beau voyager et circuler dans le pays, pour y chercher la récompense

de ses travaux, il n'y a trouvé que de la musique; mais pour ce qui concerne des dîners, point. On diroit que, sous le rapport de la cuisine, la Belgique est encore dans l'enfance de l'art. Pourquoi aussi M. de Stassart n'est-il pas venu se promener en France plutôt que dans son pays? Il auroit trouvé partout des associations bretonnes prêtes à lui sauter au cou, une cuisine montée pour les banquets patriotiques, et une nuée d'électeurs constitutionnels empressés de le régaler à 15 francs par tête. M. de La Fayette, M. Mauguin, M. B. Constant l'auroient reçu dans les meilleures auberges, et lui auroient appris à porter des toasts qui valent mieux que toutes les sérénades de la Belgique. D'ailleurs, il faut tout dire, il n'y a pas de plaisir à être député libéral dans un pays qui ne produit que de la bière pour toute boisson. M. C. Perrier, par exemple, est fort éloquent dans les dîners constitutionnels qu'on lui donne; mais remarquez que c'est en *Champagne*. Mettez-le à la bière de Louvain comme M. de Stassart, et vous nous en direz des nouvelles.

— Il est passé en usage de crier contre le service de la poste. L'administration vient de publier, dans les journaux, une note qui prouve de quel côté il y a le plus de négligence. On y voit que 3,058 lettres ont été adressées par erreur à Paris et qu'il a fallu les renvoyer dans les départemens, que 7,478 sont arrivées à Paris sans avoir été cachetées, et ce qui est plus étonnant encore, que 484 de ces lettres contenoient des effets de commerce ou des billets de banque pour une somme de 1,330,216 fr., que 456 lettres sont arrivées à Paris sans aucune espèce d'adresse et qu'il a fallu les ouvrir pour les renvoyer à ceux qui les avoient écrites; plusieurs de ces lettres renfermoient aussi des effets ou billets pour la somme de 205,806 fr. On a lieu d'être surpris d'un pareil excès de négligence. La même note porte qu'il est arrivé à Paris, des départemens, 9,212,802 lettres, qu'il y en a eu 5,275,607 jetées dans les boîtes de Paris pour Paris même, que 2,200,000 imprimés de toute nature ont été distribués dans Paris, qu'il y a eu 54,340 lettres chargées et 24,513 recommandées.

— Lundi dernier, après avoir entendu la messe, le Roi est parti avec son auguste fils pour Compiègne. S. M. et S. A. R. seront de retour demain jeudi.

— Une ordonnance royale du 2 janvier porte que les dépenses de l'administration centrale des postes seront réduites, au fur et à mesure des extinctions et vacances, à la somme de 1,508,000 fr.

— C'est à tort que l'on a annoncé que M. Hennequin, avocat, étoit sur les rangs pour être élu député dans le département du Nord, à la place de M. de Bully, si celui-ci donne sa démission. Il ne paroît pas que M. Hennequin soit éligible, et en tout cas il ne songe pas à se présenter comme candidat aux élections.

— Le Roi a fait souscrire pour 20 exemplaires à l'*Histoire du clergé de France pendant la révolution*, 3 vol. in-12, qui a paru il y a peu de temps, et que nous avons annoncée dans ce journal. Cet ouvrage se trouve chez Bricon, rue du Vieux-Colombier.

— Dans une circulaire de M. le garde-des-sceaux relative aux dispenses d'âge et de parenté que le Roi peut accorder pour le mariage, S. G. vient de recommander aux procureurs-généraux de ne jamais proposer de dispense pour ce qui est des mariages entre l'oncle et la nièce ou la tante et le

[redacted]

t que ceux-ci aient obtenu les dispenses du saint Siège, la dé-
pourvoi en cour de Rome étant même insuffisante.

ninistre de l'intérieur a fait don, à la ville natale de Bisson,
: en pied de ce marin, peint par Mme Rang, épouse d'un en-
sseau de la marine royale.

arquis de Moustier, ancien ambassadeur de France en Espagne
, est mort le 7, à la suite d'une maladie cérébrale. Il étoit âgé

hevalier Guérin de Bruslart, lieutenant-général, est mort ces
s, après avoir reçu les secours de la religion.

iau Antonio de Landola, ancien ministre constitutionnel d'Es-
i des membres des Cortès, est mort le 8 à Paris, âgé de 44 ans.

Vatismenil a donné sa démission de membre de la société des
s.

le 1er de ce mois on exécute, dans les bureaux de loterie, l'or-
Roi qui élève à 2 fr. le *minimum* des mises à la loterie.

rchand de nouveautés, qui a désiré garder l'anonyme, a fait
falourdes à la porte du bureau de charité du second arrondisse-
ître distribuées aux indigens.

d a été plus vif encore à Lyon, Bordeaux, Périgueux et
autres villes du midi, qu'à Paris. Le thermomètre de Réaumur
dans ces villes jusqu'à 12 et 14 degrés. La plupart des fleuves
es ont été pris le mois dernier. Des personnes sont mortes de
routes ou en travaillant à l'air.

eur du froid a été, à Bordeaux, le sujet de quelques désordres.
e malheureux ou plutôt de malintentionnés de la ville, au
oo, armés de haches, sont allés couper les arbres et arracher la
ropriétés. Il a fallu l'intervention de la gendarmerie pour ar-
stres, et déjà plus de 10,000 arbres étoient arrachés ou coupés.
s de MM. Ravez et Montaigne ont le plus souffert.

ites continuent à être très-mauvaises. Tous les jours des cour-
i retard; ceux de Toulouse, Brest et Bordeaux n'arrivent sou-
heures après le moment ordinaire.

rnal officiel dément le bruit qui s'étoit propagé brusquement
ntation de notaires dans les principales villes de France.

ır Douin, imprimeur en taille-douce, a été appelé, samedi,
correctionnel, pour avoir mis en vente des gravures et des
es contraires aux mœurs. Le tribunal l'a condamné à un mois
oo fr. d'amende et aux dépens. Il a ordonné en outre la des-
planches et des dessins saisis.

r royale de Poitiers a jugé, le 14 décembre dernier, que la gen-
toit pas un *corps constitué*, dans le sens des lois de 1819 et 1822.
, convaincu de diffamation publique envers une brigade de
, n'a été condamné qu'à l'amende et aux dépens.

rnal de l'Allier a renoncé à son apparente neutralité politique;
i contre le libéralisme, ou plutôt contre l'anarchie, qui a, de-
temps, un écho à Moulins, dans la *Gazette constitutionnelle*
, à qui le tribunal a contraint l'imprimeur de prêter son mi-

ılanger de Bruges (Pays-Bas), convaincu d'avoir employé le

sulfate de cuivre dans la confection du pain, a été condamné à quatre mois de prison, 200 florins d'amende, à la suppression de sa patente et aux frais du procès.

— Dans la nuit du 28 au 29 décembre dernier, un vol avec effraction a été commis dans l'église de Saint-Pierre-Kapelle (Hainaut). Les objets enlevés sont deux ciboires, l'un en cuivre argenté et l'autre en étain.

— Dans la nuit du 31 décembre au 1er de ce mois, il a été commis un vol d'église, au moyen d'effraction et d'escalade, à Rebaix (Hainaut). Ce vol consiste en *ex-voto* évalués à 110 florins. On a arrêté, comme soupçonné de ce crime, un colporteur à qui l'on a trouvé d'autres objets d'église.

— Le roi des Pays-Bas a envoyé des sommes considérables aux autorités de La Haye et de Bruxelles, pour être distribuées aux pauvres de ces deux capitales. Quatre cents familles ont reçu des secours en combustibles et en comestibles de la société de bienfaisance qui est sous la protection de la princesse Marianne. Soixante-deux pères de famille, ayant ensemble deux cent dix enfans, ont été employés extraordinairement aux travaux des dunes.

— L'Espagne, qu'on se plaît à nous représenter comme restant en arrière du mouvement général de la population, a vu, dans ces dernières années, sa population s'accroître dans une proportion étonnante. Un tableau publié d'après les renseignemens du docteur Mennao et sur des documens officiels, porte le nombre total des habitans à 14,028,296. Dans ce nombre, le clergé séculier et régulier est pour 123,345, l'armée de terre pour 100,732, et la marine pour 14,065. Ainsi, l'Espagne n'a pas tardé à se relever des désastres de la guerre qu'elle a essuyée depuis 1808 jusqu'en 1815. Alors sa population étoit estimée à 11,500,000 habitans environ : elle se seroit donc accrue de 2 millions et demi dans l'espace de moins de quinze ans; ce qui nous paroît prodigieux.

— Le célèbre peintre anglais Thomas Lawrence est mort à Londres le 7 janvier.

— En fouillant les décombres d'un vieux monastère du Strattford-Shire, on a trouvé un bas-relief en creux sur pierre, qui rappelle la cupidité d'un prince dont les passions ont précipité l'Angleterre dans le schisme. Henri VIII y est représenté dévorant un moine, image assez fidèle de la spoliation de tant de monastères et du pillage de tant d'églises et de propriétés.

— Des lettres-patentes de l'empereur d'Autriche ont créé port franc la ville de Venise. C'est au 1er février prochain que cette mesure recevra son exécution.

— Le *Constitutionnel* annonce que les états-généraux de Darmstadt viennent de refuser le budget qui leur avoit été proposé.

— L'archiduchesse Henriette, née Nassau-Weilbourg, épouse de l'archiduc Charles, est morte à Vienne le 29 décembre, âgée de 33 ans.

— Le roi de Wurtemberg vient de fonder un nouvel ordre de chevalerie qui portera le nom d'ordre royal de Frédéric.

— Une proclamation du 15 décembre a permis, à Odessa, la réouverture des églises, tribunaux, auberges, cafés et boutiques, attendu qu'aucun symptôme de peste ne s'étoit manifesté depuis 30 mois.

— Le grand seigneur a fait demander, par M. le comte Guilleminot, s'il seroit agréable au Roi de France que cent jeunes turcs, choisis parmi les premières familles de Constantinople, se rendissent à Paris sur une fré-

gate française pour y recevoir la même éducation qu'on y donne à la jeunesse du pays. M. l'ambassadeur de France s'est empressé de répondre affirmativement à cette demande, et a prié M. le vice-amiral de Rigny de donner le bâtiment nécessaire.

— On annonce comme certaine l'élévation du prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre, sur le trône de la Grèce. Il paroît que les puissances sont tombées d'accord sur ce choix.

— La corvette du roi *la Favorite* est partie de Toulon pour aller visiter nos divers comptoirs de la mer du Sud, et explorer quelques parties de cet Océan, qui attire toujours l'attention des navigateurs et où il reste encore des découvertes à faire.

— On lit dans les journaux anglais que l'insurrection contre Bolivar, à la tête de laquelle étoit Cardova, a été comprimée à la fin d'octobre, et que ce dernier a été tué dans une bataille qui a eu lieu à Santario. La tranquillité est rétablie en Colombie. Le consul des Etats-Unis, que l'on soupçonnoit pour quelque chose dans la conspiration, a reçu ordre de quitter le pays.

— Le président des Etats-Unis a ouvert le congrès le 8 décembre. Il a annoncé que le gouvernement poursuivoit avec activité ses réclamations auprès de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

— A l'occasion de son mariage, l'empereur don Pedro a fait un grand nombre de promotions dans différens ordres. Parmi les Français qui ont obtenu des décorations, on remarque MM. Buchon, Bavoux, Roux et le comte de Sartronville. M. Bavoux, député de l'extrême gauche, doit sans doute cette distinction aux nombreux articles qu'il a mis dans la *France Nouvelle (nouveau Journal de Paris)* contre don Miguel.

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur, appuyé sur la décision qui est rapportée dans le n° 1517 de votre journal, touchant les indulgences du chemin de la Croix, j'ai dit dans la 3e édition de mon *Traité des indulgences* que les 6 *Pater, Ave* et *Gloria Patri*, étoient une condition essentielle, corrigeant en cela mes précédentes éditions. La réponse faite à M. Minot et insérée dans votre n° 1588 est dans un sens contraire, au moins pour ce qui regarde les stations régulièrement érigées dans les églises, chapelles, etc.; il n'est cependant pas possible de douter de son authenticité, d'après ce que vous en rapportez et ce que M. Minot a eu la bonté de m'écrire lui-même. Elle est d'ailleurs conforme aux décisions antérieures des souverains pontifes et de la congrégation des Indulgences, et prouve qu'on n'y a pas dérogé, comme nous devions naturellement l'insérer de ce qu'on vous avoit communiqué au mois de février dernier. Je ne balance donc point à me rétracter sur ce point, et je désire que tous ceux qui ont la 3e édition de mon Traité puissent le savoir.

» J'ai l'honneur, etc.

Bouvier, *vic.-gén. du Mans.* »

La note suivante nous avoit été adressée pour être communiquée à M. l'abbé Bouvier, qui y a fait la réponse que l'on lira à la suite de la note :

« J'ai lu avec beaucoup d'attention le Traité de M. Bouvier sur les indulgences. Ce petit ouvrage contient des décisions et des renseignemens très-utiles. Il y a pourtant plusieurs choses qui m'ont surpris et que je n'ai pu éclaircir en feuilletant les Théologiens, le Bullaire et autres ouvrages.

» L'auteur dit, page 204, que « Benoît XIV a restreint à une seule fois » par jour l'indulgence de sept ans, et sept quarantaines qu'on peut gagner » en récitant les actes de foi, d'espérance et de charité. » Cette limitation ne se trouve pas, du moins je l'ai cherchée en vain et d'autres comme moi.

» Il dit aussi, page 282, qu'il « y a indulgence plénière pour les confrères du Rosaire, *chaque fois* que, s'étant confessés, ils communient et » visitent la chapelle du Rosaire en y priant pour les fins ordinaires. » Je n'ai pas vu de bulle qui aille jusque là, *chaque fois*.

» Il dit encore, page 284, que « l'autel du Rosaire est privilégié de droit » pour *tous les prêtres* qui y disent la messe à l'intention d'un confrère défunt. » Il est bien fait mention de privilège dans le Bullaire, mais avec cette observation, *pourvu que la messe soit dite par un Dominicain*. Je ne sais pas et je voudrois bien savoir sur quoi M. Bouvier s'est fondé pour étendre cette faveur *à tout prêtre*.

» Comme M. Bouvier à fait, dans la préface de son Traité, invitation à tous ses lecteurs de ne pas lui laisser ignorer les inexactitudes qu'ils pourroient y remarquer. on désireroit obtenir de l'auteur, par la voie de votre journal, une réponse à ces observations; il nous obligeroit beaucoup, moi et plusieurs de mes confrères qui sont du nombre de vos abonnés. W.

» Monsieur, je recevrai toujours avec reconnoissance les renseignemens qu'on voudra bien me donner, par quelque voie qne ce soit, et je tâcherai d'en profiter.

» Voici ce que je réponds aux observations ci-dessus :

» 1° Dans la 3e édition de mon Traité des indulgences, j'ai dit, page 205, que cette indulgence peut être gagnée chaque fois qu'on récite les actes auxquels elle est attachée. J'ai trouvé cette disposition formellement exprimée dans le recueil des indulgences imprimé à Rome, avec approbation en 1818, et j'ai corrigé mes précédentes éditions;

» 2° Ce que je dis au second endroit cité par M. W se trouve dans une instruction sur le Rosaire, imprimée à Rome en 1816, page 82. Il y a cependant de l'inexactitude dans mon énoncé; j'ai omis de dire que la communion devoit se faire dans l'église où la chapelle de la confrérie, et qu'il falloit réciter la troisième partie du Rosaire.

3° L'autel du Rosaire est privilégié pour tout religieux Dominicain qui y dit la messe à l'intention d'un confrère défunt. L'est-il également pour tout autre prêtre aux mêmes conditions? Je l'ai cru en faisant mon Traité. Sur quoi me suis-je fondé? Je ne m'en souviens pas actuellement. Je consulterai à Rome; car, dans ces sortes de matières, on ne peut être sûr qu'autant qu'on connoît bien la volonté du supérieur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paraphrase du Salve Regina, par le B. Alphonse de Liguori.

Vertus de Marie, pratiques, instructions et méditations en son honneur, par le même (1).

Le premier de ces ouvrages est dédié à M. l'évêque de Saint-Claude, dans le diocèse duquel il paroît. L'éditeur dit qu'on y trouvera réuni tout ce que les Pères et les conciles ont laissé de plus remarquable sur la Mère de Dieu, ce qu'ils ont écrit de plus touchant pour établir son culte et pour nous enflammer d'amour pour elle. Cet ouvrage n'avoit pas encore été publié en France; la traduction française en a paru l'année dernière à Turin. On la reproduit ici avec d'autant plus de confiance, qu'elle offre, suivant l'éditeur, l'abandon, l'onction et la simplicité de l'original.

Ce même éditeur avoue qu'il a cru devoir changer quelques exemples et quelques histoires, non pas, dit-il, qu'il se permette de douter de leur authenticité, mais parce qu'il a cru devoir en substituer de plus appropriées à nos mœurs. Il me semble qu'il auroit pu porter encore plus loin les suppressions et qu'on n'est pas obligé absolument de croire à toutes les anecdotes que le bienheureux rapporte, par cela seul qu'il les rapporte. Lui-même a pu y être trompé et admettre un peu légèrement, sur le témoignage d'autrui, des faits qu'il ne savoit pas par lui-même. Ainsi, je le confesse, je ne puis croire ce qu'il raconte, qu'un jour le B. Alphonse Rodriguès, Jésuite, étant prosterné devant une image de la sainte Vierge, s'écria dans une effusion de tendresse : *Ma très-aimable Mère, je sais que vous m'aimez, mais vous ne m'aimez pas autant que je vous aime*. Est-il vraisemblable qu'un saint put parler à la sainte Vierge avec autant de liberté?

Le volume est précédé d'une petite notice sur la vie et la béatification du bienheureux Liguori. La paraphrase est partagée en neuf chapitres, pour expliquer autant de paragraphes du *Salve Regina*. Le tout montre à quel point le pieux évêque étoit pénétré d'une tendre dévotion pour la Mère de Dieu et quelle idée il avoit de son pouvoir. Des esprits critiques, assez portés à rabaisser l'honneur de la mère de Dieu, taxeront peut-être quelquefois l'auteur d'exagération; mais on trouve souvent de semblables pensées dans les Pères et dans les auteurs de la Vie spirituelle, et sans doute on s'en rapportera plutôt à de tels témoignages qu'au jugement de quelques esprits prévenus et superbes qui ne conçoivent point les choses de Dieu.

Le second volume, *les Vertus de Marie*, est composé de méditations, d'instructions et de prières qui montrent aussi l'abondance des pieux sentimens de l'auteur. Il y a d'abord dix lectures ou méditations sur les principales vertus de Marie, puis des pratiques en son honneur, des prières pour chaque jour de la semaine, des actes de consécration, des instructions sur les principales fêtes de la mère de Dieu, une neuvaine de méditations pour les jours qui précèdent la fête de la Purification, enfin des méditations pour huit autres fêtes. On espère que les fidèles trouveront à nourrir leur piété dans une si grande variété d'actes, de méditations et de prières d'un saint personnage si renommé par sa dévotion à la mère de Dieu.

---

(1) In-18. A Dôle, chez Joly.

Nous avons reçu deux nouveaux volumes de la *Bibliothèque chrétienne* qui s'imprime au Mans. Ces volumes nous paroissent dignes de l'esprit et du but de cette entreprise. L'un a pour titre : *l'Ami du peuple, ou Recueil d'instructions pour le peuple des villes et des campagnes*. Il y a neuf conférences sur la confession, sur la prière, sur le délai de la conversion, sur le respect humain, sur le péché, etc. Ces conférences sont sous la forme de dialogues, où un laïque instruit explique à un paysan les vérités de la religion, répond à ses objections et dissipe ses préjugés. Les dialogues sont entremêlés d'anecdotes et d'histoires qui vont à l'appui des sages conseils de l'un des interlocuteurs. Le tout est dans un style simple et qui convient parfaitement aux classes que l'auteur a eu en vue.

Le second volume est intitulé : *le Bon Prêtre, ou Vie édifiante de Pierre Ragot, curé au Mans*. M. Ragot étoit un saint prêtre dans un siècle qui en vit un si grand nombre. Il naquit au Mans en 1609 et mourut le 13 mai 1683, après avoir gouverné long-temps la cure du Crucifix, au Mans. C'étoit un homme plein de zèle et de charité, dont la vie offre une foule de bonnes œuvres et d'exemples de toutes les vertus. On trouve une notice sur lui dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion au 17e siècle*. Sa Vie fut publiée, en 1684, par Claude de La Rouchère; il y en eut une 2e édition en 1697; celle-ci est la troisième. Les éditeurs annoncent qu'ils ont retrouvé le manuscrit original de sa vie, avec des pièces authentiques qui attestent la certitude des faits.

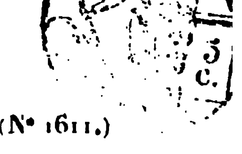
Avant la Vie de M. Ragot, on a inséré une notice historique sur les saints personnages, et les établissemens de religion et de bienfaisance du 17e siècle, particulièrement dans le Maine. Après un coup-d'œil sur la France en général, l'auteur de la notice, M. T. P., fait connoître les bonnes œuvres qui se formèrent dans le Maine, la fondation des Sœurs d'Evron, celle des Hospitalières de La Flèche, l'établissement d'un hôpital et d'une maison de refuge à Laval, de semblables fondations qui eurent lieu presqu'en même temps dans toute la province, au Mans, à Mayenne, à Saint-Calais, à Domfront, à Château-du-Loir, des maisons de la Providence, des confréries de Charité, des communautés religieuses au nombre de plus de vingt. On voit s'élever, à la même époque, plus de trente collèges ou écoles, fondés pour la plupart par des prêtres; tant ils méritent le reproche que leur fait un siècle ingrat d'être ennemis des lumières!

L'auteur nomme ensuite, dans sa notice, beaucoup de pieux personnages, Americ-Marc de La Ferté, évêque du Mans, l'abbé de La Trémoille, le commandeur de La Ferté, l'abbé de Coulennes, l'abbé Gasté, l'abbé de La Crochinière, Françoise Fournier, Julien Samon, Guillaume Ruffin, Jean Lecomte, etc. Nous regrettons de ne pouvoir arrêter plus long-temps sur cette liste de personnes pieuses.

L'auteur annonce qu'il a préparé un tableau chronologique des principaux évènemens qui se passèrent dans le Maine au 17e siècle. Il paroît propre à ce genre de travail par son goût pour les recherches historiques.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

[redacted]



Sur le sort de l magistrature pendant la révolution.

On dit qu'un écrivain habile, M. de Barante, prépare e Histoire des parlemens; elle pourra être fort intéres-ite, si l'auteur y apporte autant d'impartialité que de ens, et s'il montre par quelle suite d'erreurs et de fautes magistrats ont préparé cette révolution, dont un si grand nbre d'entr'eux devoient être victimes. Les uns ont eu, effet, le malheur d'appeler de tous leurs vœux la révo-ion et de la hâter par leurs efforts, les autres ont eu le t plus grand de la seconder, quand elle a été commen-, de la servir avec zèle, de partager même ses folies et fureurs et ceux-là en ont été aussi victimes. La révolu-n se montra bientôt ingrate. Dès le 3 novembre 1789, semblée proroggea les vacances des parlemens sur la mo-n d'Alexandre Lameth, appuyée par l'avocat Target; le mars 1790 leur suppression fut décrétée sur la motion Rœderer, conseiller au parlement de Metz. Voilà le prix tout ce qu'avoient fait les parlemens pour obtenir les ts-généraux. La suite fut plus fâcheuse encore, et les gistrats errans, emprisonnés, bannis, éprouvèrent toutes rigueurs d'une proscription à laquelle ils avoient pré-é autrefois dans une circonstance fameuse.

es magistrats du parlement de Paris, qui servirent la olution avec plus de dévoûment, furent Lepelletier de nt-Fargeau, Hérault de Séchelles, l'abbé d'Espagnac, premenil, Fréteau; tous furent successivement victimes. ouis-Michel Lepelletier de St-Fargeau, né à Paris le mai 1760, étoit fils de l'avocat-général sur les conclu-s duquel fut rendu, en 1761, l'arrêt contre les Jésuites s l'affaire Lioncy. Il fut successivement avocat-général résident à mortier, député aux états-généraux, y vota r l'abolition de la noblesse et pour la suppression de la ne de mort. Mais dans le procès de Louis XVI, il n'en a pas moins pour la mort de ce prince, se prononça

contre l'appel au peuple et publia un pamphlet violent à cette occasion. Le 20 janvier, veille de l'exécution, il fut assassiné par un ancien garde du Roi, nommé Paris, qui lui demanda s'il étoit vrai qu'il eût voté la mort. Lepelletier mourut sur-le-champ; ses restes furent portés au Panthéon et on lui décerna une pompeuse apothéose. Lepelletier avoit une fortune immense, et il paroît que ce fut pour la conserver qu'il s'étoit jeté avec tant d'ardeur dans le parti révolutionnaire.

Marie-Jean Hérault de Séchelles, né en 1760, étoit fils du lieutenant de police si odieux aux jansénistes. Il devint avocat-général et prit les armes à la prise de la Bastille. Député à l'Assemblée législative, il la présidoit lors des massacres de septembre et ne fit rien pour les arrêter. Elu à la Convention, il devint membre du comité de salut public et fut un de ceux qui contribuèrent à organiser ce système de terreur sous lequel la France gémit si long-temps. Mais ayant déplu à Robespierre, il fut arrêté le 19 mars 1794, et condamné à mort le 5 avril avec Danton, Chabot, Camille Desmoulins et autres révolutionnaires. Il affecta beauoup de courage et fit même des plaisanteries fort déplacées dans la circonstance.

Marc-René Sahuguet d'Espagnac fut jeté par sa famille dans l'état ecclésiastique, pour lequel il n'étoit pas fait. Il devint chanoine de la métropole de Paris en 1776 et conseiller clerc au parlement en 1782. Cet abbé avoit débuté par quelques essaisr de littérature, qui n'avoient pas donné une grande idée de sa sagesse et de son jugement. Son *Eloge de Catinat,* qui obtint l'accessit à l'Académie française en 1775, et surtout ses *Réflexions sur l'abbé Suger et son siècle,* 1780, in-8°, trahissoient le secret de ses liaisons avec le parti philosophique. Dans ce dernier écrit, il traitoit Suger et les moines avec le mépris le plus déplacé; voyez ce qu'en dit Royou dans les nos 4 et 5 de l'*Année littéraire,* en 1780. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui avoit donné au jeune d'Espagnac des lettres de grand-vicaire, instruit de ses écarts, lui retiia ses lettres. Une autre mortification arriva en 1780 à l'abbé philosophe; il devoit prêcher la Cène devant le Roi, et avoit concerté son discours avec quelques amis, qui s'étoient amusés à y faire entrer des erreurs, des choses très-hardies et même une

ase contre le despotisme. On le sut, et il fut décidé il ne prêcheroit pas; la *Gazette* du 28 mars annonça il s'étoit trouvé incommodé au moment de monter en ire. Le dépit poussa d'Espagnac dans une autre carrière. is M. de Calonne, il s'immisça dans des opérations de inces, qui lui rapportèrent plus d'argent que de consiation. Lors de la révolution, il entra dans les clubs, det fournisseur pour les armées et fut enveloppé, le 5 avril 14, dans la proscription d'Hérault de Séchelles et autres obins

'.-J. Duval d'Epremenil, né à Pondichéri en 1746, vint bonne heure en France, acheta en 1775 une charge au lement de Paris, se signala dans le parti de l'opposition, lama avec force les états-généraux, notamment dans la nce du 24 novembre 1787, fut arrêté peu après et conit aux îles Ste-Marguerite. Député aux états-généraux, sentit bientôt la nécessité de se rallier aux principes de monarchie et protesta contre les opérations de l'assemie. Arrêté pendant la terreur, il périt le 21 avril 1794; même jour que Malesherbes, Chapelier, Thouret, etc. puis long-temps il avoit reconnu son imprudence et se rochoit d'avoir été un des premiers provocateurs de la volution.

Emanuel-Marie-Michel-Philippe Fréteau de Saint-Just, en 1745, conseiller au parlement en 1764, passoit pour e du parti d'Orléans et entra vivement, en 1787, dans disputes du parlement avec la cour. Il fut arrêté après séance du 24 novembre 1787 et mis dans une prison Etat. Député aux états-généraux, il fut un des premiers à joindre au tiers-état, demanda l'abolition des vœux de ligion et la vente des biens du clergé, et se rendit ridicule r son commérage et sa pusillanimité. Après la session, il t nommé juge à Paris, fut traduit au tribunal révolutionire en 1794, et condamné à mort le 14 juin. Fréteau étoit une famille connue par son attachement au jansénisme, en partageoit, dit-on, les opinions.

A ces magistrats, on peut en joindre quelques autres ii n'étoient pas non plus exempts du reproche d'avoir éparé la révolution et qui en furent plus ou moins cruelment punis. A leur tête est le président de Malesherbes, célèbre par ses excellentes qualités, par ses vertus phi-

lanthropiques et par son dévoûment pour son roi. Placé long-temps à la tête de la librairie sous le chancelier de Lamoignon, son père, il favorisa l'impression et le débit des livres contre la religion, et protégea même l'*Emile*, comme on le voit par les *Confessions* de Rousseau. Depuis, il présenta au roi, comme premier président de la cour des aides, des remontrances que Voltaire lui-même trouvoit *trop dures;* mais le magistrat étoit entraîné par l'effervescence de son corps. Appelé deux fois au ministère, il y fut le patron des idées populaires. Il est le premier qui, en 1774, ait dit au roi que le meilleur moyen de réparer les maux de l'Etat étoit d'*entendre la nation elle-même*. Il est convenu depuis qu'il ne connoissoit pas les hommes. Les crimes de la révolution indignèrent cette ame vertueuse. Plein d'estime et d'attachement pour le roi, il se consacra à le défendre, sans espoir de le sauver, et fut lui-même incarcéré, et condamné à mort le 21 avril 1794. Il semble que la révolution s'acharna sur sa famille avec un redoublement de barbarie. Avec lui périrent sa fille, Mme de Rosambo, sa petite-fille, Mme de Châteaubriand et le mari de celle-ci. Son gendre, M. de Rosambo, avoit été exécuté la veille. Sa sœur, la marquise de Senosan, sa cousine germaine, la marquise d'Estourmelle, son secrétaire Pierson, quelques-uns de ses vassaux de Malesherbes, le suivirent au supplice. On a de Malesherbes, entr'autres écrits, un Mémoire en faveur des protestans, et il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à l'édit de novembre 1787, qui leur rendit l'état civil. Ce magistrat étoit né en 1721; voyez son article dans la *Biographie universelle*.

Outre les magistrats immolés pendant la terreur, il en est beaucoup d'autres qui expièrent par la perte de leurs biens les erreurs où les avoit entraînés l'esprit de corps. Forcés de s'émigrer, dépouillés de leur fortune, errans en des terres étrangères, ils eurent le temps de regretter la vivacité de leur opposition, l'amertume de leurs plaintes et l'imprudence de leurs vœux. Parmi eux, il faut compter Robert de Saint-Vincent, conseiller fort connu par son zèle pour le jansénisme. Conseiller aux enquêtes en 1748, puis conseiller de grand'chambre, il fut un des plus ardens à dénoncer les refus de sacremens en 1752, et fut exilé en 1757 à sa terre de Fessard, près Montargis. Dans l'affaire

des Jésuites, il seconda les vues des ennemis de la religion par son empressement à proscrire un corps estimable. Lors de l'affaire du collier, il épousa avec Fréteau les intérêts du cardinal de Rohan et blâma hautement la conduite du Roi et de la Reine. Ce fut lui qui, le 19 décembre 1786, dénonça le pastoral de M. de Juigné, archevêque de Paris; sa dénonciation, dont on trouve un extrait dans les *Nouv. eccl.* du 6 mars 1787, respire toute l'opiniâtreté d'un janséniste rigide. En 1787, il se trouva un des plus ardens moteurs de l'opposition contre la cour, fut exilé à Troyes avec les autres magistrats et s'opposa vainement à l'accommodement conclu peu après. On nous a conservé le discours qu'il tint à la séance royale du 24 novembre 1787; rien n'égale la morgue, la hauteur, la dureté de son langage au Roi, et il faut l'avoir entendu, dit M. Sallier, pour se faire une idée de ce que le débit, l'organe et le geste y ajoutoient de rudesse et d'originalité. Saint-Vincent, dans son discours, demanda les états-généraux, et se plaignit que leur convocation ne fût promise que dans cinq ans. En 1788, il fut membre de la députation chargée de faire des représentations sur l'arrestation de d'Epremenil et de Monsabert. La révolution, qui éclata peu après, éclaira Saint-Vincent sur ses erreurs; il émigra, perdit sa place et sa fortune, qui étoit considérable, et passa ses dernières années dans l'exil, à Brunswick. C'est là qu'il mourut les derniers jours de décembre 1798, âgé d'environ 76 ans; homme religieux, intègre et spirituel, mais ardent, exagéré et très-propre par là à devenir l'instrument d'un parti. Ses biens furent vendus en son absence et ses enfans n'en retrouvèrent rien à leur retour.

Adrien Duport, conseiller aux enquêtes, fut un des plus violens contre la cour dans la lutte des parlemens en 1787 et 1788; député aux états-généraux, il se réunit au tiers, se lia avec Barnave, Laborde, d'Aiguillon, et prit une part très-active aux manœuvres des plus chauds révolutionnaires. On dit qu'après le voyage de Varennes, il changea de système. Nommé président du tribunal criminel, il en remplit les fonctions jusqu'au 10 août, prit alors la fuite, fut arrêté à Melun, s'échappa, revint à Paris en 1797, fut forcé d'émigrer encore après le 18 fructidor, et mourut sous un nom supposé à Appenzel (Suisse), en août 1798.

Les listes du tribunal révolutionnaire de Paris offrent une série effrayante de magistrats enveloppés dans ces condamnations en masse, qui enlevoient chaque jour la fleur de toutes les générations. Le premier immolé fut M. Gilbert de Voisins, président à mortier, condamné à mort le 15 novembre 1793; le 18 avril suivant, M. de Guibeville, président honoraire aux enquêtes; le 20 avril, 16 membres du parlement de Paris, savoir, le 1[er] président, M. Bochard de Saron, 6 présidens, MM. de Rosambo, Bourré de Corberon, Rolland, de Gourgues, Molé de Champlatreux et d'Ormesson, et neuf conseillers, MM. Lenoir, Duport, Pasquier, etc. Deux magistrats de la cour des aides et 6 du parlement de Parlement de Toulouse périrent le même jour. Le 28 avril, on envoya à l'échafaud M. de Nicolaï, président au grand conseil, M. de Crosne, lieutenant de police et ancien conseiller au parlement, M. Angran d'Alleray, lieutenant civil, et M. Terray, intendant de Lyon, neveu du ministre; avec lui périt sa femme, M. N. Perreney et deux dames Bragelogne, d'une famille parlementaire. Le 1[er] mai, M. Langlois de Pomense, conseiller de grand'chambre, fut exécuté avec sa femme, son chapelain, son fermier et son domestique. Le 14 juin vit périr vingt-six membres du parlement de Toulouse avec 4 de Paris, MM. Fréteau, Le Rebours, Fourmestraux de Brilleuil et Titon de Villotreau; le 17 juin, M. de Sartine, le fils, avec sa femme, sa belle-mère et son beau-frère; le 27 juin, M. Lambert, ancien conseiller au parlement, puis contrôleur-général; le 6 juillet, 22 membres du parlement de Toulouse; le lendemain, M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, deux présidens de cette cour, MM. Perrot, un conseiller clerc, l'abbé Radix, et le greffier du parlement, Ysabeau; le 10 juillet, M. de La Chalotais, procureur-général à Rennes, fils du fameux; le 24 juillet, M. de Bérulle, premier président au parlement de Grenoble, et deux jours après, deux frères, MM. Trudaine, conseillers aux enquêtes, et M. de Saint-Roman; c'étoit le jour même du 9 thermidor.

En récapitulant les victimes que fit la révolution dans les parlemens, on trouve 32 membres du parlement de Paris, 54 du parlement de Toulouse, 26 du parlement de Bordeaux, 4 de celui de Rennes, 3 de celui d'Aix, 2 de celui

de Rouen, 1 de Grenoble, etc.; plus, 17 autres tenant à la magistrature, mais de divers corps, plus enfin 24 femmes, filles ou proches parens de magistrats. C'est par cette horrible boucherie que la révolution récompensoit la magistrature de lui avoir préparé les voies. Dans sa fureur aveugle, elle traitoit avec la même barbarie et les magistrats qui lui avoient été favorables et ceux qui lui avoient été contraires, et ceux qui avoient ambitionné une popularité factieuse et ceux qui étoient restés fidèles à leurs devoirs. Triste sujet de méditations pour l'histoire et pour la postérité!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 17 janvier, on célébrera dans l'église Saint-Roch la fête du triomphe de la Croix. M. l'évêque d'Arras officiera pontificalement, M. l'abbé Peyrol prêchera à une heure. Les jeudis suivans jusqu'à Pâques, il y aura des conférences sur la religion par M. l'abbé Vrindts. Le 31 janvier, on célébrera dans la même église la fête de saint François de Sales; M. l'évêque de Tempé officiera.

— M. l'évêque de Nanci, qui, ainsi que plusieurs de ses collègues, avoit cru devoir différer l'ouverture du jubilé, pour le plus grand avantage de ses diocésains, l'a enfin annoncé par son Mandement du 10 décembre. Le jubilé s'est ouvert le dimanche 3 janvier, mais afin de laisser aux curés la liberté de se concerter pour les instructions nécessaires, M. l'évêque, usant des pouvoirs qu'il a reçus, autorise les curés à n'ouvrir le jubilé dans leurs paroisses respectives qu'un des quatre premiers dimanches de janvier. Quant à la ville de Nanci, le jubilé n'y commencera que le quatrième dimanche de carême, 21 mars, et finira le dimanche des Rameaux. Il paroît que le prélat se propose d'établir, à cette époque, des exercices propres à exciter le zèle des fidèles. M. de Janson s'efforce, en attendant de les prémunir par les plus graves considérations contre les fausses doctrines et contre les dangers du moment :

« Considérez attentivement les dangers qui vous entourent, prévenez même ceux que recèle peut-être un prochain avenir ; vous entrerez ainsi dans les vues du souverain pontife, dont la bouche, comme celle de Pierre, chargé par J.-C. lui-même de *confirmer ses frères dans la foi*, vient de préluder à ce ministère auguste par des paroles pleines d'une sagesse et d'une autorité toute divine. Fuyez donc, vous dirons-nous avec lui, fuyez cette contagion du siècle que déjà tant de fois nous vous avons nous-mêmes signalée ; fuyez ces assemblées exécrables des impies, qui, dans leur turbulente multitude, ont cependant su se réunir, se concerter et *s'avancer comme un seul homme* pour attaquer le Seigneur et son Christ, pour arracher jusqu'aux fondemens de son Eglise et disperser les pierres de cette spirituelle Jérusalem ! fuyez les entretiens de ces hommes pervers, capables de *corrompre* en un instant *les mœurs les plus pures* ; mais gardez-vous surtout de leurs livres, dépositaires de tant de doctrines audacieuses et mensongeres, doctrines insensées autant que criminelles, qui rejettent toute distinction du bien et du mal, accordent la louange à l'erreur comme à la vérité, au vice comme à la vertu, et qui, s'il leur étoit donné de prévaloir, anéantiroient infailliblement toute religion, par leur absurde et monstrueux système de *l'indifférence de toute religion.*

» Craignez, N. T. C. F., craignez tout de cette philosophie sans pudeur, de cette fille de Babylone, qui présente aux nations la coupe enivrante de l'orgueil et de la volupté ; craignez la perfidie jusque dans ses offres en apparence les plus désintéressées, lorsque vous la voyez répandre avec tant de profusion nos livres saints eux-mêmes, et qu'elle vous presse de recevoir de sa main ces bibles traduites en langues vulgaires, dont le sens est ordinairement falsifié, et dont la lecture toute entière n'étant d'ailleurs appropriée ni à tous les âges, ne sauroit être indistinctement permise, à moins qu'on ne s'élève au-dessus des règles posées par le saint concile de Trente, règles continuellement renouvelées et confirmées par l'autorité souveraine des successeurs de Pierre.

» Mais quoi ! n'est-ce pas cette autorité vigilante elle-même, cette autorité tutélaire et sacrée qui est l'objet de la haine, des sarcasmes, des calomnies et des fureurs des impies ? Est-il un moyen qu'ils n'emploient pour vous soustraire à son heureuse influence, pour diminuer du moins à son égard votre respect et votre soumission, sachant bien que tout est là, et qu'ils ont tout gagné pour votre perte, s'ils parviennent jamais à affoiblir en vous cette docilité filiale, suite nécessaire des prérogatives dont il a plu au Sauveur d'honorer l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les Eglises.

» Ainsi vous résisterez, N. T. C. F., à toutes les séductions de l'indépendance dont on feroit à vos yeux briller le prestige, ainsi vous n'oublierez jamais que la vraie sécurité de votre foi repose sur sa conformité aux enseignemens du souverain pontife, et vous obéirez toujours à cette grande voix du docteur catholique, avec d'autant plus de promptitude et de joie, que la noble simplicité du langage, l'autorité du commandement, l'accent de la tendresse et de la vérité, rendront toujours cette voix paternelle et sainte, facile à distinguer des mille voix confuses de tous les faux docteurs qui vous appelleroient à leur suite.

» Ainsi vous vous attacherez à ce centre d'unité avec d'autant plus de force qu'on mettroit de violence à vouloir vous en séparer. Ainsi vous aimerez et vénérerez, tous les jours de votre vie, ce premier représentant de la charité de J.-C. sur la terre. Vous l'aimerez comme nous, d'un amour mesuré sur la haine que lui ont vouée les ennemis de Dieu, de tout ordre et de tout repos, les ennemis de toute autorité légitime dans la religion comme dans les sociétés humaines.

Vous l'aimerez, et vous offrirez pour ce pasteur des pasteurs, les plus ardentes prières, puisqu'avec autant de foi que d'humilité, il en réclame instamment le secours, et, priant pour lui, N. T. C. F., nous prierons encore avec lui pour l'exaltation de la sainte Eglise, le triomphe pacifique de la vérité, la persévérance des justes, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens : nous prierons encore pour le monarque pieux qui nous gouverne, et pour son auguste famille; nous prierons pour cet enfant de miracles qu'attendent de si hautes destinées, nouveau Moyse que la Providence a *sauvé des eaux* d'une tribulation si amère. »

— Il a paru dans un journal une dénonciation contre les missionnaires du diocèse de Langres. M. Dessoye, fabricant de limes, à Breuvannes (Haute-Marne), se plaint amèrement d'une mission donnée dans cette commune. M. Dessoye, comme de raison, regarde sa manufacture comme ce qu'il y a de plus important au monde, et ne soupçonne pas que ses ouvriers aient quelque chose de mieux à faire que de lui fabriquer des limes. Tout ce qui les détourneroit de ce travail, même pour quelques heures, lui paroît un coup porté à son industrie. Qu'est-ce que cela lui fait que ses ouvriers soient moraux ou religieux, ou qu'ils se moquent de la religion? Il ne voit que ses limes. Il en veut donc beaucoup aux missionnaires qui ont essayé d'attirer les ouvriers à leurs prédications; c'est *un embauchage bien caractérisé*, c'est *un crime d'intention;* croiriez-vous qu'ils ont osé dire à leurs auditeurs, que, *dussent-ils gratter la terre, ils ne devroient pas balancer entre leur salut et leur pain?* Quelle morale affreuse, et si elle prévaloit, que deviendroient les ateliers et les journaux où l'on tient école d'impiété? A la fin de l'article, M. Dessoye, qui paroît familiarisé avec la lecture du *Constitutionnel,* donne aux missionnaires des épithètes pleines d'aménité; il les appelle les *séides de la congrégation,* leurs sermons étoient *tantôt incendiaires, tantôt ridicules.* Mais, comment le sait-il, puisque sans doute il dédaignoit d'aller les entendre? S'en rapportera-t-il là-dessus au témoignage de gens qu'il a habitués à se moquer des missionnaires? Sa lettre, pleine d'ironie et d'amertume, n'atteste que trop sous quelles préventions elle a été écrite. Elle respire le mépris, non-seulement pour les missionnaires, mais pour toutes les pratiques de la religion en général. M. Dessoye dénonce aussi son curé et donne un extrait d'un prône de cet ecclésiastique. Il lui reproche d'avoir *foulé aux pieds la Charte et le concordat,*

pour s'être élevé contre les mariages non bénis par l'Eglise; comme si la Charte et le concordat pouvoient justifier ces sortes de mariages. Il accuse même le curé d'être entré sur le mariage dans des détails déplacés en chaire, mais heureusement que l'extrême pudeur du *Constitutionnel* ne lui a pas permis de reproduire cet endroit de la lettre. Ce journal est si délicat sur ce qui peut alarmer l'innocence! C'est de lui que les pasteurs doivent apprendre désormais la réserve avec laquelle il convient de traiter certaines matières en chaire. C'est dans ses colonnes qu'ils prendront le sujet de leurs prônes. Alors tout y sera édifiant, et M. Dessoye n'aura plus à se plaindre des *fantômes de la superstition*, des *masques de l'hypocrisie*, des *torches du fanatisme* et de tous ces *fléaux*, ces *machinations jésuitiques* et ces *auto-dafé* dont il a rempli sa lettre. Il a voulu probablement, par ces mots ronflans, nous faire admirer son goût et son élévation au-dessus des préjugés vulgaires, et nous avouerons qu'il répète assez fidèlement les phrases sonores et les déclamations pompeuses des feuilles libérales.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Obligé de convenir qu'on n'a point de griefs sérieux à faire valoir contre les ministres, le *Constitutionnel* veut qu'on les juge d'après les règles adoptées jadis à l'égard des pauvres suspects. Vous ne trouvez rien à leur reprocher, dit-il, parce qu'ils ont soin d'éviter de se compromettre. Mais il ne faut pas être dupe des apparences, quand nous avons une manière sûre d'apprécier leurs sentimens. *Mettez la main sur la conscience*, et prononcez hardiment d'après ce qu'elle vous dira. La méthode est expéditive, comme vous voyez, et avec les libéraux, il n'y a point d'ordre légal qui tienne. *Mettez la main sur la conscience!* Vraiment, avec des consciences comme les leurs, voilà de belles sûretés! C'est dommage pourtant que cette justice ait l'inconvénient d'être un peu acerbe, car elle a l'avantage de ne point faire languir les affaires et d'aplanir les difficultés. Seulement, on est surpris de l'extrême témérité de ceux qui la proposent; car, en vérité, on ne sait trop ce qui leur arriveroit si, ce qu'à Dieu ne plaise, on en venoit aussi avec eux à se contenter de mettre la main sur la conscience. Vous figurez-vous le *Constitutionnel* et ses confrères en présence d'une justice qui se borneroit à leur appliquer la loi des suspects, et à se demander, la main sur la conscience, si c'est avec ce bois là qu'on fait de bons royalistes?

— Le Roi est revenu de Compiègne au château des Tuileries, jeudi, à une heure et demie.

— M. le Dauphin, informé du mauvais état de l'église de Gesté (Maine-et-Loire), a fait remettre à M. le maire de cette commune la somme de 400 fr., pour les réparations les plus urgentes à faire à cette église.

— M. Varin d'Ainvielle, conseiller à la cour royale de Besançon, est nommé président de chambre en la même cour. MM. Dusillet, procureur du Roi à Lure, et Prudhomme, substitut du procureur-général près la cour royale de Besançon, sont nommés conseillers à ladite cour. M. Prudhomme est remplacé par M. Maurice, conseiller-auditeur en la même compagnie. M. Barbier, juge d'instruction à Quimper (Finistère), est nommé président du tribunal de cette ville.

— M. Amédée de Raymond, inspecteur-général-adjoint des douanes, est nommé directeur des douanes à Bordeaux.

— M. Constant d'Yanville est nommé conseiller-référendaire de seconde classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Barthélemy, décédé.

— M. le ministre des finances a procédé, mardi dernier, à l'adjudication en séance publique de l'emprunt de 80 millions en rentes à 4 p. 100. Il y avoit quatre soumissions. La plus forte étant celle de MM. Rotschild frères, qui ont offert 102 fr. 7 cent. et demi pour 4 fr. de rente, l'emprunt leur a été adjugé.

— La mairie du septième arrondissement de Paris, qui avoit déjà établi un chauffoir pour les pauvres rue des Francs-Bourgeois, en a ouvert un autre cloître Saint-Merry, à l'ancien tribunal de commerce.

— On assure que le nombre des personnes qui ont signé les listes d'associations pour le refus de l'impôt dans les différens départemens ne s'élève pas à plus de 1,200. Cela explique le refus que les journaux libéraux ont fait de publier les listes, et le silence prudent qu'ils observent aujourd'hui à cet égard.

— Le *National* annonce que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* (comité-directeur de Paris), qui correspond avec un grand nombre d'électeurs, vient d'adresser à ses correspondans une circulaire sur la situation présente des affaires publiques. Elle les invite à se tenir prêts, au besoin, à une nouvelle élection de députés.

— La police a saisi, ces jours derniers, chez le sieur Roussy, rue Montmartre, 400 exemplaires de son opuscule intitulé : *Etrennes d'un mendiant à M. Mangin*, et, de plus, un recueil de poésies inédites, et une brochure intitulée *Le Scandale*.

— La cour royale s'est occupée, jeudi dernier, de l'appel interjeté par les libraires Lebailly et Langlois, du jugement qui les a condamnés à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir outragé la morale publique et religieuse, en vendant des livres condamnés, tels que *la Guerre des dieux*, *Faublas*, *la Pucelle d'Orléans* et les *Chansons de Béranger*. Les prévenus ont été défendus par l'avocat Charles Lucas. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, a soutenu la prévention. La cour a confirmé le jugement à l'égard de Lebailly, et a déchargé Langlois des condamnations ci-dessus, attendu qu'il n'étoit pas suffisamment prouvé qu'il eût participé à la vente de ces mauvais livres.

— Les rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* se sont adressés aux imprimeurs de la Rochelle, aussitôt qu'ils ont eu connoissance de l'arrêt

de la cour royale de Poitiers, infirmatif du jugement de Niort, qui avoit condamné M. Morisset à imprimer leur feuille. Les quatre imprimeurs de la Rochelle ont refusé leurs presses. La *Sentinelle* a alors eu recours aux presses de Paris, et c'est de la capitale qu'elle parviendra désormais à ses abonnés.

— Le sieur Seminel, avocat, et rédacteur du *Journal du Calvados*, qui a pris depuis peu le titre de *Pilote*, avoit été frappé, par le conseil de discipline des avocats, d'une suspension de six mois, pour avoir publié un article outrageant pour M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Il a appelé de cette décision devant la cour royale de Caen. La cour a déclaré le conseil illégalement constitué, parce que la moitié des membres de ce conseil s'étoient récusés par des motifs que la cour n'a pas d'ailleurs accueillis; toutefois elle a évoqué la connoissance de l'affaire, et ordonné qu'elle seroit plaidée au fond à son audience du 20 de ce mois

— Le sieur Birlé, gérant responsable et imprimeur de *l'Annotateur boulonnais*, a été cité au tribunal correctionnel de Boulogne, pour avoir publié un projet d'acte d'association de refus de l'impôt. Le sieur Verjus, rédacteur de l'article, avoit été assigné également. A l'audience du 30 décembre, M. le procureur du Roi a soutenu, dans un discours remarquable, que cet acte étoit de nature à exciter au mépris et à la haine du gouvernement du Roi. L'affaire a été remise au 6 janvier, et, malgré les nouvelles conclusions du ministère public, les prévenus ont été renvoyés de la plainte.

— Le gérant responsable de *l'Aviso de la Méditerranée* est cité devant la cour royale d'Aix pour le 28 janvier, aux fins de se défendre sur l'appel interjeté par le procureur du Roi du jugement qui a acquitté le sieur Marquezy de l'accusation d'outrage envers M. d'Auderec, préfet des Basses-Alpes.

— Comme celui de Chartres, un acteur de Montauban, nommé Mansard, s'est avisé de singer Buonaparte sur la scène, à l'aide d'une redingotte grise, d'un chapeau à trois cornes et des gestes connus de l'usurpateur. De-là des rumeurs parmi les spectateurs, dont quelques-uns ne manquèrent pas de s'écrier avec enthousiasme *c'est bien lui*. Mansard a été traduit au tribunal correctionnel de Montauban, pour avoir ainsi cherché à troubler la paix publique, et il a été condamné à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende, et aux dépens; il lui a été interdit en outre de jouer dans tout l'arrondissement théâtral. Les libéraux du pays, suivant l'usage aujourd'hui adopté, se sont empressés aussitôt d'ouvrir une souscription pour dédommager ce brave homme.

— M. Brunet, procureur du Roi à Niort, a interjeté appel devant la cour royale de Poitiers, du jugement du tribunal correctionnel de Niort, qui a déclaré son incompétence dans l'affaire de la *Tribune des départemens*. Il a appelé aussi *à minimâ* des condamnations prononcées contre les sieurs Clerc-Lasalle, Proust et Barbette, rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*.

— Le conseil de guerre de Lyon a condamné à trois ans de prison et 500 fr. d'amende, le nommé Picard, chasseur en garnison dans cette ville, pour avoir crié *vive l'empereur! vive Napoléon II*.

— Le 8 janvier on a porté, à l'audience du tribunal correctionnel de Saint-Quentin, l'affaire des protestans de Levergies, prévenus de reunions illégales. M. Monod, pasteur à Saint-Quentin, a été entendu comme té-

moin à décharge. Le substitut du procureur du Roi a conclu que, suivant l'article 291 du Code pénal, Lefèvre et Poisot fussent condamnés, l'un à 200 fr., et l'autre à 50 fr. d'amende. L'avocat de ceux-ci a invoqué la liberté des cultes, et a soutenu qu'il n'y avoit eu aucun trouble jusqu'au 6 décembre dernier, que M. le maire de Levergies dressa procès-verbal contre Lefèvre, comme tenant chez lui une réunion non-autorisée. La cause a été continuée à trois semaines pour le prononcé du jugement.

— M. de La Chaize, président du tribunal de première instance d'Autun, est mort en cette ville le 29 décembre, âgé de 69 ans.

— Une souscription, destinée à venir au secours des indigens, a été ouverte à Auch, et a produit 10,000 fr. M. le cardinal d'Isoard, archevêque, a donné, sur ses fonds personnels, 4,000 fr. pour la même destination.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté une somme de 50,000 f. pour procurer du travail et des secours aux indigens. M. le maire de cette ville a chargé MM. les curés de distribuer des secours aux pauvres.

— Le conseil municipal de la ville de Toulouse a voté un crédit de 6,000 fr. pour subvenir aux besoins des pauvres dans cette rigoureuse saison. Un négociant de cette ville a offert, en pur don, de livrer de son magasin la quantité de grains nécessaires pour fournir cinq-cents rations de pain.

— Les avoués au tribunal de première instance de Rouen ont fait remettre, ces jours derniers, 240 fr. à M. le curé de Saint-Maclou, pour être distribués aux indigens. Le tribunal et la chambre de commerce de Toulouse ont fait une collecte de 1,600 fr. pour les pauvres. Les officiers du 4e de ligne en garnison à Caen en ont fait une de 128 fr. A Tarbes, où le froid a été extrême, on a fait une quête générale pour les malheureux qui a produit en un seul jour plus de 3,000 fr.

— L'ambassadeur de France à Madrid a donné avis aux autorités de Bayonne de la prochaine arrivée en France du roi et de la reine de Naples. LL. MM. quitteront l'Espagne le 1er février et voyageront *incognito*.

— La banque d'Angleterre a décidé qu'elle prêtera de l'argent à 3 pour 100 aux banquiers et aux compagnies qui en demanderont.

— On avoit annoncé que M. Champollion jeune avoit été dépouillé, par le pacha d'Egypte, des dessins et manuscrits qui étoient le résultat de ses savantes excursions dans la haute Egypte : ces faits sont faux ; *l'Aviso* de Toulon, qui avoit publié cette spoliation, la dément aujourd'hui.

— Un traité de paix définitif a été conclu, le 22 septembre dernier, entre le Pérou et la Colombie.

Notice sur M. Poynter, vicaire apostolique de Londres.

Guillaume Poynter étoit né le 20 mai 1762 à Petersfield, dans le Hampshire. Il fut envoyé de bonne heure au collège de Douai, où, après le cours ordinaire des études, il fut ordonné prêtre, et fut ensuite employé à diverses fonctions. Il occupa successivement des chaires d'humanités, de philosophie et de théologie. Mais le collège de Douai ne pouvoit échapper aux destructions révolutionnaires. En 1793, après la déclaration de guerre avec l'Angleterre, on arrêta à la fois les supérieurs, les professeurs et les étu-

dians, et on les enferma le 16 octobre au château de Doullens; ils y restèrent environ 18 mois, s'attendant tous les jours à être enveloppés dans les mesures de terreur qui pesoient alors sur la France, et à être envoyés au tribunal révolutionnaire. Toutefois on les oublia, ou on eut honte d'immoler des étrangers qui n'avoient pris aucune part à nos dissensions politiques. En 1795, lorsque la Convention revint à un régime plus doux, on leur rendit la liberté, et ils retournèrent dans leur patrie.

M. Poynter, qui pendant cette détention s'étoit distingué par sa résignation et son courage, fut employé à des fonctions analogues à celles qu'il avoit remplies à Douai. Des débris des collèges de Douai et de Saint-Omer, on forma ceux de Saint-Edmond et de Crook-Hall, depuis transporté à Ushaw. Le docteur Stappleton fut choisi pour président du collège de Saint-Edmond, et M. Poynter pour vice-président; et, lorsque le docteur devint en 1801 évêque d'Hiérocésarée et vicaire apostolique du district du Milieu, il fut remplacé dans les fonctions de président par M. Poynter. Son zèle dans cette place, et son mérite, firent jeter les yeux sur lui pour être coadjuteur de M. Douglass, vicaire apostolique de Londres. Il fut sacré, par ce prélat, le 28 mai 1803, sous le titre d'évêque d'Halie *in part. inf.*, et associé à l'administration spirituelle du district de Londres; il prit, en outre, part aux affaires générales des catholiques. Ses lumières, son tact, sa prudence, son caractère conciliant, le firent aimer et estimer, non-seulement des catholiques, mais des protestans. Parmi ces derniers, des magistrats et des gens en place lui témoignoient toute sorte de bienveillance et d'égards.

Dans les derniers temps surtout de la vie de M. Douglass, le coadjuteur eut une grande influence dans les affaires. On lui attribua, avec quelque raison, la censure portée par le vicaire apostolique le 24 août 1808, contre les écrits de l'abbé Blanchard, et l'interdit prononcé par lui-même contre sept ecclésiastiques français, approbateurs de ces écrits. On a rendu compte de cette affaire dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, tome III, page 507; et dans le même volume, page 533, on a parlé des discussions entre les catholiques sur le *veto*. M. Poynter se trouva, sur ce point, en opposition avec M. Milner, vicaire apostolique du district du milieu, et leurs différends éclatèrent d'une manière fâcheuse. On en trouve les détails dans l'écrit intitulé : *Explanation with D. Poynter, by D. Milner* 1812, in-8°; mais il est bon de prévenir que cet écrit n'est point exempt de partialité et d'amertume. Voyez ce que nous en avons dit dans la notice sur M. Milner, n° 1358, tome LIII.

M. Douglass étant mort au milieu de ces différends le 8 mai 1812, M. Poynter devint vicaire apostolique en titre. C'est à lui qu'étoit adressé le rescrit du prélat Quarantotti, du 16 février 1814, sur les affaires des catholiques anglais. La même année, l'évêque d'Halie vint à Paris pour solliciter la restitution des biens des collèges anglais de Paris, de Douai et de Saint-Omer. Cette affaire l'occupa long-temps, et le prélat fit plusieurs voyages en France pour présenter les réclamations des catholiques; mais la persévérance de ses démarches et la justice de ses demandes, échouèrent contre la cupidité et l'intrigue. En vain le prélat fit-il valoir la générosité que le gouvernement et le peuple anglais avoient montrés pour le clergé français; il ne put rien obtenir, et les intérêts de quelques subalternes entravèrent les dispositions favorables du roi Louis XVIII et de sa famille.

Nous eûmes plusieurs fois, pendant ces voyages de M. Poynter, occasion de voir ce prélat, et nous fûmes toujours frappé de sa prudence dans ses négociations, ainsi que de sa piété, de ses lumières et de son zèle pour la religion. Il portoit dans les affaires cette sage circonspection, et en même temps cet esprit de suite qui eussent assuré le succès de ses démarches sans les passions qu'il avoit à combattre. Sa figure noble et calme avoit à la fois quelque chose d'imposant et de doux qui prévenoit en sa faveur. Nous devons à la bienveillance du respectable évêque des renseignemens utiles sur l'état de la religion en Angleterre, et il eût la bonté de nous faire présent des *Mémoires des missionnaires*, publiés dans le dernier siècle par un de ses prédécesseurs, le pieux et savant Challoner, et que nous n'avions pu nous procurer en France.

Le parti des prêtres anticoncordataires continuant à exciter du trouble en Angleterre, le docteur Poynter sentit la nécessité d'y apporter quelque remède. Il prescrivit donc, en 1818, à tous les ecclésiastiques français de son district, la signature d'une formule rédigée avec beaucoup de mesure; voyez ce que nous en avons dit n°s 426 et 495. La conduite du prélat, en cette occasion, fut approuvée à Rome et en France; elle lui attira en même temps de nouvelles attaques de la part de l'abbé Blanchard, de l'abbé Gaschet, et d'autres partisans du schisme, comme nous l'avons raconté n°s 431 et 539. Nous avons parlé également, dans ce journal, n°s 321 et 592, de l'affaire de l'abbé Gandolphy et des efforts de M. Poynter pour ramener cet ecclésiastique à de meilleurs sentimens. Le prélat publia lui-même un exposé des faits relatifs à cette discussion, et nous en avons donné une analyse dans un des numéros cités.

Nous ne suivrons point M. Poynter dans ses démarches, dans l'intérêt général des catholiques anglais. Le prélat n'attachoit pas à l'émancipation la même importance que la plupart de ses compatriotes; il regardoit cette question plutôt comme politique que comme religieuse. Toutefois il souhaitoit vivement la révocation des lois vexatoires qui pesoient encore sur les catholiques. En 1823, il présenta au parlement une pétition relative aux mariages des catholiques; il y faisoit sentir les inconvéniens de la législation actuelle et la juste répugnance des catholiques pour se présenter devant un ministre protestant. La même année le prélat obtint un coadjuteur, qui fut M. Jacques Yorke Bramston, son grand-vicaire. Le prélat le sacra, le 29 juin, dans la chapelle du séminaire diocésain, à Old Hall Green. Ce choix soulagea M. Poynter, absorbé dans une multitude d'affaires, non-seulement pour son district, mais pour toute l'église catholique d'Angleterre. Sa position à Londres, sa capacité, sa réputation et son zèle, le rendoient comme un centre pour tout ce qui intéressoit le clergé et les fidèles.

Tant de travaux altérèrent sa santé qui avoit paru long-temps florissante. Il s'affoiblit par degrés, malgré les soins des gens de l'art et après une maladie de plusieurs mois, dont il supporta les douleurs avec une admirable résignation, il mourut, le 26 novembre 1827, au soir, étant dans sa 65e année. Ses restes furent déposés, le 11 décembre suivant, dans un caveau sous le maître-autel de la chapelle de Moorfields, dont le prélat avoit posé lui-même la première pierre. M. l'évêque Bramston officioit; M. Weld, évêque d'Amycles, le docteur Griffiths, président du collège de Saint Edmond, quelques professeurs de ce collège et environ quatre-vingts

ecclésiastiques du district de Londres assistoient à la cérémonie. M. Louis Havard prononça l'oraison funèbre du prélat, dont le cœur fut porté au collège de Saint-Edmond, comme il l'avoit ordonné par son testament.

M. Poynter étoit versé dans la théologie, l'histoire ecclésiastique et la controverse. Ses occupations ne lui permirent pas de publier un grand nombre d'ouvrages; on a cependant de lui des écrits estimables et utiles. Nous ne parlerons point de quelques lettres du prélat qui ont été imprimées, relativement à ses discussions avec M. Milner, et que celui-ci cite dans son *Explanation*. On trouve dans le *Laity's Directory*, depuis 1813 jusqu'à 1828, les instructions qu'il adressoit annuellement à son troupeau pour la nouvelle année. On a de plus de lui un *Examen théologique des doctrines de Columbanus*, contenu dans une troisième lettre sur la juridiction spirituelle des évêques, 1812; un *Index chronologique* pour les *Vies des saints*, d'Alban Butler (nous en avons parlé n° 940); des *Réflexions sur le zèle des Anglais pour la propagation du christianisme*, publiées sous les initiales *C. C.*; *le Christianisme, ou les preuves et les caractères de la religion chrétienne*. C'est l'ouvrage dont M. Taillefer a donné récemment une traduction que nous avons annoncée. Plusieurs sermons du docteur Poynter ont été aussi imprimés, entr'autres celui qu'il prononça dans la chapelle Saint-Patrice le 17 mars 1825, en présence de plusieurs prélats. Enfin on croit que c'est lui qui rédigea la déclaration des évêques anglais en 1826, mentionnée dans notre n° 1233.

Les Exercices de la vie intérieure, ou l'Esprit intérieur dont on doit animer ses actions durant le jour, par le Père de Gonnelien; nouvelle édition (1).

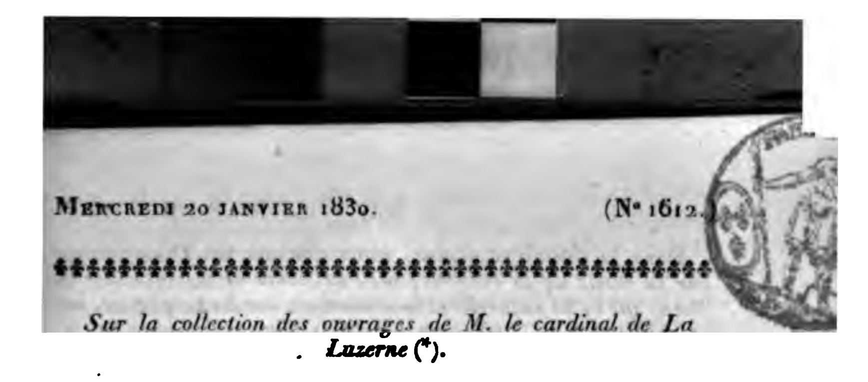
Ces Exercices servent d'abord pour les actions ordinaires de chaque jour, pour le lever, pour s'habiller, pour la prière, la messe, le travail, le repas, les conversations, la lecture, l'examen, etc. Ensuite viennent des exercices pour l'Avent, le Carême, la Semaine sainte et les principales fêtes; pour chaque semaine, pour chaque mois, pour toute l'année, pour vivre chrétiennement dans le monde, pour se préparer à la mort. Ces Exercices sont une suite de pensées pieuses et de sages conseils propres pour chaque circonstance. L'auteur insiste, dans sa préface, sur l'importance de bien faire nos actions pour arriver à la perfection.

L'ouvrage a été soumis à l'approbation de M. l'archevêque, qui en recommande la lecture par un acte du 2 décembre dernier, signé d'un de ses grands-vicaires.

---

(1) Un vol. In-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Sur la collection des ouvrages de M. le cardinal de La Luzerne (*).

M. le cardinal de La Luzerne fut un des prélats les plus distingués de l'église de France, dans ces derniers temps, par la nature, par le nombre et par le but de ses écrits. Il en a publié sur bien des matières différentes, contre l'incrédulité, sur des points de théologie et de controverse, sur les disputes élevées dans l'Eglise il y a 40 ans et contre la constitution civile du clergé, sur des sujets de piété et de morale et même sur la politique. Nous avons donné autrefois, dans ce journal, la liste des ouvrages du prélat, en même temps qu'une notice sur sa vie, n° 719, t. XXVIII. Nous avons aussi, à différentes fois, rendu compte séparément de la plupart de ses écrits. Aujourd'hui, nous nous proposons seulement de rappeler le souvenir de ceux de ses ouvrages qui peuvent être les plus utiles au clergé et qui conviennent mieux aux besoins actuels. Nous les partagerions en deux classes, les ouvrages dogmatiques et de controverse et les ouvrages de morale et de piété. Nous ne dirons qu'un mot des uns et des autres.

(*) Cette Collection se compose des ouvrages suivans : *Considérations sur l'état ecclésiastique*, in-12; *sur la morale*, 4 vol. in-12, 8 fr.; *sur la passion*, in-12, 2 fr. *Dissertations sur les vérités de la religion*, 2 vol. in-12, 4 fr.; *sur l'existence et les attributs de Dieu*, in-12, 2 fr. 25 cent.; *sur la loi naturelle et la révélation*, in-12, 2 fr.; *sur les prophéties*, 2 vol. in-12 qui se relient en un, 3 fr.; *sur la spiritualité de l'ame et la liberté de l'homme*, in-12, 1 fr. 70 cent.; *sur les Eglises catholique et protestante*, 2 vol. in-12, 4 fr. *Explication des Evangiles*, 4 vol. in-12, 7 fr. *Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, in-12, 2 fr. 25 cent.; *sur le schisme en France*, 2 vol. in-12, 3 fr.; *sur le Rituel de Langres, dernière édition à laquelle on a ajouté des notes*, un fort vol. in-4°, 10 fr.
Chaque ouvrage se vend séparément ; mais pour les recevoir franc de port, il faut ajouter 1 fr. par volume in-12 et 3 fr. pour l'in-4°.
A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce journal.

Dans la première classe, nous plaçons les *Dissertations sur la vérité de la religion, sur l'existence et les attributs de Dieu, sur la loi naturelle et la révélation, sur les prophéties, sur la spiritualité de l'ame et la liberté de l'homme, sur les églises catholique et protestante.* Ces *Dissertations* forment 9 volumes in-12. On peut y joindre l'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion,* celle *sur le schisme* et même les *Instructions sur le rituel de Langres,* qui sont en un volume in-4°, et dont nous avons parlé avec détail dans ce journal; on a depuis ajouté quelques notes à des endroits qui en ont paru susceptibles. Les *Dissertations* ont été presque toutes réimprimées souvent; on connoît la forme que le prélat leur a donnée. Il traite son sujet d'une manière simple, claire, méthodique, et rejette à la fin les notes, qui sont nombreuses et qui même quelquefois tiennent plus de place que le texte. Ces notes, qui sont généralement tirées de l'Ecriture et des Pères, servent à confirmer les raisonnemens de l'auteur. Elles seront consultées surtout par les personnes qui voudront entrer plus avant dans l'examen des preuves de la religion et dans la discussion des difficultés que leur opposent les incrédules.

L'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion* parut avant la révolution, et est datée du 15 avril 1786; depuis elle a été réimprimée sous la forme de dissertation et avec le simple titre d'*Excellence de la religion.* Les *Instructions sur le rituel* sont aussi antérieures à la révolution et ont été réimprimées en 1818. L'*Instruction pastorale sur le schisme de France* est une réfutation des décrets de l'assemblée constituante et des écrits faits pour les soutenir. L'*Instruction pastorale sur la révélation* est datée de Vels, en Autriche, le 17 mars 1801, et fut envoyée par le prélat dans son diocèse pour soutenir les fidèles contre les dangers et les séductions dont ils étoient entourés. Cette *Instruction pastorale,* ainsi que celles sur *l'excellence de la religion* et sur *le schisme* sont accompagnées aussi d'un grand nombre de notes, qui prouvent l'érudition de l'auteur et le soin qu'il avoit d'appuyer ses raisonnemens sur les plus graves autorités. Depuis, l'*Instruction pastorale sur la révélation* a pris la forme d'une dissertation, et elle a été réimprimée sous ce titre en 1808.

Dans la seconde classe des écrits du prélat, nous mettons

l'*Explication des Evangiles*, les *Considérations sur la Passion*, celles *sur la morale* et celles *sur l'état ecclésiastique*. L'*Explication des Evangiles*, en 4 vol. in-12, renferme des instructions solides sur les évangiles des dimanches et des principales fêtes de l'année; nous en avons rendu compte, nº 242, tome X de ce journal. Les *Considérations sur la Passion de Notre-Seigneur* offrent des sujets de lectures pour les deux dernières semaines du carême; on y suit l'histoire de la Passion, et l'auteur présente sur chaque circonstance des réflexions propres à nourrir la piété. Les *Considérations sur divers points de la morale chrétienne* sont en 4 vol. in-12; elles traitent des vérités de la religion, des vertus qu'elle prescrit, des devoirs qu'elle impose. Elles comprennent une trentaine de sujets, le salut, les quatre fins de l'homme, les vertus chrétiennes, l'aumône, le jeûne, la fuite des occasions, la pénitence, les péchés capitaux, l'oisiveté, le respect humain, le scandale, etc. Quelques-uns de ces sujets sont des espèces de traités abrégés sur la matière; ainsi, dans l'article de la pénitence, l'auteur considère toutes les parties de ce sacrement et réfute les prétextes dont on se sert pour ne pas se soumettre à la loi générale. Chacun des autres articles se soudivise de même en Considérations particulières, qui tendent à inculquer ou à expliquer les points de la morale. Ces *Considérations* sont donc un excellent sujet de lecture, d'autant plus que l'auteur, toujours grave, judicieux et méthodique, sait en même temps rester à la portée de tous les esprits et dire des choses qui conviennent à toutes les situations.

Les *Considérations sur l'état ecclésiastique* sont presque le seul ouvrage de M. de La Luzerne qui n'ait pas été réimprimé. On n'en a que l'édition donnée à Langres en 1809. Il ne pourroit qu'être agréable au clergé de voir réimprimer ce livre, où l'on trouve ce caractère de sagesse et de solidité qui distingue les écrits de M. de La Luzerne. Ces *Considérations* sont distribuées en onze points, dignité de l'état ecclésiastique, vocation, sainteté, zèle, bon exemple, devoir de la prière, chasteté, science, instruction du peuple, désintéressement, vie dans le monde; nous n'avons pas besoin de dire que tout cela est considéré par rapport aux ecclésiastiques. L'auteur leur donne les conseils de sa longue expérience, il leur trace avec sagesse la ligne qu'ils

doivent suivre dans l'exercice de leurs plus délicates fonctions, dans leurs relations avec le dehors, dans leur intérieur, dans leurs travaux. Il dit des choses pleines de sens et d'application sur l'esprit de douceur et de prudence qui convient aux ecclésiastiques, sur la gravité et la réserve qui leur siéent, sur le soin qu'ils doivent avoir de travailler à leur perfection, sur leurs ménagemens à l'égard du prochain, sur leur attention à éviter tout ce qui pourroit compromettre leur ministère. Ces qualités, en effet, sont plus nécessaires que jamais aux prêtres dans un temps où ils sont observés de tous côtés avec malignité, où tout est piège autour d'eux, où on envenime leurs actions les plus simples et leurs intentions les plus droites. Il importe à la religion et à eux d'ôter tout prétexte à leurs ennemis communs pour leur ravir l'estime et l'attachement des peuples.

Tout ce que nous venons de dire suffit sans doute pour montrer combien la Collection des écrits de M. le cardinal de La Luzerne peut être utile, soit aux ecclésiastiques, soit aux fidèles. Peu d'hommes avoient une instruction plus étendue, un zèle plus vrai, un jugement plus sûr, plus d'aptitude à s'exercer sur toutes sortes de sujets, un style plus clair et plus naturel. Nous renvoyons pour les autres détails à la notice que nous avons donnée autrefois sur le prélat, ainsi qu'au compte que nous avons rendu de ses divers ouvrages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 25 décembre, est mort à l'âge de 63 ans, dans le couvent de Saint-Laurent *in Lucinâ,* le Père Jean-Baptiste Piccadori, supérieur-général des clers-réguliers mineurs. Il étoit né à Riéti d'une famille honorable, et reçut en partage, outre beaucoup d'autres dons, un esprit élevé et une mémoire heureuse. Il prit l'habit de religion à l'âge de 14 ans, s'appliqua avec ardeur à l'étude et fut chargé par ses supérieurs d'enseigner la philosophie et la théologie. Il n'avoit que 25 ans lorsqu'il s'ouvrit, à la Sapience, un

concours pour la chaire de morale qui est affectée à l'ordre des clercs-réguliers-mineurs. Le Père Piccadori l'emporta sur ses confrères et fut nommé professeur; il a rempli cette chaire jusqu'à la fin de sa vie et a publié récemment des *Institutions d'étique* ou de philosophie morale. Il se proposoit de donner des institutions du droit des gens. Il étoit, en dernier lieu, curé de la paroisse des SS. Vincent et Anastase, qualificateur de l'inquisition, consulteur de l'*Index,* membre du collège philologique et de plusieurs sociétés littéraires. Il avoit rempli différentes charges dans son ordre, lorsque Léon XII, ayant égard au vœu de ses confrères, le nomma supérieur-général en décembre 1826. Le Père Piccadori unissoit à ses autres qualités une piété solide et un grand zèle pour la religion, et il a terminé sa vie dans les sentimens d'une édifiante résignation.

— Rome et l'Eglise ont fait de nombreuses pertes en 1829. Outre le dernier pontife, Léon XII, et les cardinaux Marazzani et de La Fare, on a perdu les évêques, Fenzi, patriarche de Jérusalem; Frédéric Bencivenni, évêque de Bertinoro; Antoine Faa, évêque d'Asti; Joseph Manfrin-Provedi, évêque de Chioggia; Pierre Mola, évêque de Bergami; plusieurs prélats attachés aux charges de la cour de Rome, MM. Olgiati, Calapietro, Mattei, Ricasoli et Gardellini; des religieux distingués, le Père Gaëtan Donandi, supérieur-général des Théatins; le Père Fortis, des Jésuites; Jean-Baptiste Bonavia, procureur-général des Théatins; Charles Thil, des Hermites de Saint-Augustin, professeur de théologie; le Père Zauli, Jésuite, etc.

PARIS. Le jeudi 21 janvier, on célébrera dans toutes les églises un service pour le roi Louis XVI. M. le Dauphin se rendra, selon l'usage, à Saint-Denis, et y assistera au service, ainsi que les corps, les cours et les diverses autorités. A Notre-Dame, il y aura messe de *Requiem* à grand orchestre, de la composition de M. Bienaimé. Dans l'église des Quinze-Vingts, on exécutera la messe de feu l'abbé Roze.

— M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, a cru aussi, sans doute dans l'intérêt des fidèles, devoir différer le jubilé pour son diocèse jusqu'au commencement de cette année. Le jubilé s'y est ouvert le dimanche 3 janvier; seu-

lement dans les paroisses dont les curés sont chargés d'un double service, le jubilé ne s'ouvrira que le troisième dimanche de janvier dans la succursale vacante. S. Em. joint à son Mandement de pieuses exhortations à profiter de ces temps de miséricorde :

« Vous le savez, dit-elle, M. F., vous connoissez les temps où nous sommes, et les ruines qu'ils ont amoncelées autour de nous, et la guerre suscitée depuis tant d'années à la maison de Dieu : les enfans de ce siècle, comme l'exprime le saint Père, les enfans de ce siècle et leurs chefs à la tête, ces princes de la parole, mais d'une parole homicide, puissances aussi de ténèbres et de confusion, se sont levés contre le Seigneur et contre son Christ. Les maximes les plus funestes séduisent à l'envi les ames simples et celles qui se vantent d'une fausse prudence; les vices qui naissent à leur ombre malfaisante n'excitent plus l'indignation. Tout s'arme contre la religion, et conspire ainsi à détruire l'unique rempart de la morale et de la vertu......

» Des ligues, et sous des noms qu'elles n'affectent plus de cacher, se sont formées contre elle, et n'aspirent qu'à lui enlever et les peuples qu'elle contenoit par cette chaîne de l'ordre dont, seule, elle tient les deux extrémités dans les mains, et les hommes qu'elle unissoit par la double loi de l'amour de Dieu et de leurs semblables. Tant de bienfaits qu'elle nous prodigue pour notre bonheur, et dès ce monde même; cet autel où, par la vertu de l'Agneau sans tache, elle nous rend le Ciel propice; cette chaire d'où elle nous avertit de nos devoirs; ces bains sacrés où, par la même vertu, elle nous guérit de nos plaies, et nous fait puiser la paix de l'ame et la sérénité de la conscience; que dirai-je, pour m'exprimer en peu de mots? ces dogmes où la science de Dieu et de ce qu'il est nous est donnée; ces mystères où nous est découvert ce qu'il a fait pour nous; ces sacremens où le salut et tous les biens du ciel nous sont départis; ces préceptes créateurs de l'ordre du monde; cette loi, enfin, de vie et d'amour qui fait une même chose du ciel et de la terre, des hommes et de Dieu, tout cela n'est pas assez pour lui réconcilier ses ennemis, et ne fait, au contraire, que les irriter davantage. »

— Le 3 de ce mois, M. l'évêque de Limoges a ouvert le jubilé pour son diocèse; on devoit le clore le dimanche 17 janvier. Le prélat exhorte les fidèles à prier pour le Roi et pour la France :

« Il y a plus d'un demi-siècle que l'épiscopat français, par l'organe d'un de ses membres les plus distingués, dévoiloit les menées hypocrites de cette tourbe d'écrivains qui, « sous prétexte de défendre et de venger les » droits de la liberté naturelle, réduisent en système et en maximes la ré» volte et l'anarchie; » signaloit comme présage des plus affreux malheurs « le goût d'indépendance qui ne voit dans l'autorité qu'un joug in» supportable et une tyrannie odieuse. » Aujourd'hui que les années de

crime et de vertige qui ont pesé sur nos têtes ont détruit presque tout principe d'honneur et de fidélité, ébranlé les sentimens religieux et monarchiques ; aujourd'hui que le souffle brûlant de l'incrédulité a desséché les cœurs, que n'aurions-nous pas à dire des rugissemens de l'impiété, de l'insolence de la calomnie, de l'impudeur de la licence, du déchaînement des passions, de tant d'excès honteux, qui trouvent pourtant des admirateurs et des panégyristes? Mais que peuvent les paroles de l'homme! Prions plutôt, prions le Dieu par qui règnent les rois, qui pèse les empires et met les nations dans la balance, d'abaisser sur nous un regard de miséricorde, de dissiper les orages, de faire présider son esprit au conseil des puissans, *afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.* ».

— Le 7 décembre dernier, la cour royale d'Aix, estimant que la négation d'un dogme ne constituoit pas par elle-même le délit d'outrage envers la religion, renvoya *l'Aviso de la Méditerranée* des poursuites dirigées contre lui, pour avoir inséré l'article du *Courrier français*, mais en même temps elle le déclara coupable d'avoir tourné en dérision la religion de l'Etat dans les réflexions jointes à cet article, et elle condamna le gérant, Rousseau-Marquézy, à 3 mois de prison. Le procureur-général à Aix et le gérant se pourvurent à la fois contre cet arrêt. Le premier soutint qu'admettre en principe la négation d'un dogme consacré par la religion de l'Etat, c'étoit violer la loi du 25 mars 1822, qui punit l'outrage à cette religion, parce que la négation d'un dogme attaque directement la religion qui l'admet, et renferme conséquemment un outrage contre cette même religion. Ce double pourvoi a été porté à l'audience de la cour de cassation du 15 janvier, sous la présidence de M. de Bastard. M. Nicod, avocat de *l'Aviso,* a prétendu que la cour royale d'Aix n'avoit pu condamner *l'Aviso* pour *dérision,* tandis qu'il n'étoit déféré que pour *outrage.* La cour, après une heure de délibération dans la chambre du conseil, sur le rapport de M. Ollivier et conformément aux conclusions de M. Voysin de Gartempe, a rejeté l'un et l'autre pourvois; celui du procureur-général d'Aix, parce que, est-il dit dans l'arrêt, *il est dans les attributions des cours royales d'apprécier si la négation d'un dogme peut, par les circonstances dont elle est accompagnée et par les expressions dont on s'est servi, constituer l'outrage à la religion prévu par l'art.* 1er *de la loi du* 25 *mars* 1822, et le pourvoi de Marquézy, parce que *l'outrage à la religion de l'Etat ou la dérision envers cette*

religion ne constituent pas un délit différent, mais une modification du même délit prévu par l'art. 1er *de la loi du* 25 *mars* 1822. Ainsi le gérant Marquézy, s'il est acquitté pour avoir reproduit l'article du *Courrier*, est condamné pour les réflexions dérisoires qu'il y a jointes.

— M. l'abbé Colin, grand-vicaire de Dijon, vient de mourir à la suite d'une longue maladie. Depuis 28 ans, il avoit eu grande part à l'administration du diocèse, soit sous les évêques successifs de Dijon, soit pendant les vacances du siège. En attendant que nous parlions de lui avec quelque détail, nous ne voulons point différer à faire connoître tout ce qu'il y a eu d'édifiant dans sa dernière maladie. M. Jean Colin n'avoit que 65 ans, et sa constitution vigoureuse sembloit lui promettre encore une longue carrière; mais il portoit depuis quelque temps le germe de la maladie qui l'a conduit au tombeau, et on ne s'est aperçu du danger qu'au moment où les ressources de l'art étoient impuissantes. Le malade ne se fit point illusion sur son état, et dans les deux derniers mois de sa vie, au milieu de ses douleurs, ses pensées n'étoient que pour le ciel. Les choses de ce monde lui devenoient tout-à-fait étrangères. On ne sauroit voir plus de foi, plus d'humilité, plus de reconnoissance pour les bontés de Dieu. Il répétoit avec joie les paroles de l'Ecriture. On ne pouvoit lui faire de plus grand plaisir que de venir prier près de lui ou l'entretenir des pensées de l'éternité. Il n'est pas besoin d'ajouter que sa patience a été inaltérable, et qu'au milieu de ses plus grandes souffrances, le calme de son front annonçoit la paix qui régnoit dans son ame. Tous ceux qui ont connu M. l'abé Colin se féliciteront avec nous d'une fin si édifiante.

— Une mission, ouverte le 22 novembre à St-Sauveur, arrondissement de Saint-Etienne, diocèse de Lyon, s'est terminée le 23 décembre. Les habitans de Bourg-Argental et de quatre paroisses voisines ont répondu à l'appel qui leur avoit été fait. L'église de Saint-Sauveur pouvoit à peine contenir cette multitude de chrétiens qui venoient de plusieurs lieux assister régulièrement aux exercices. L'affluence n'a point diminué, malgré la rigueur de la saison et la difficulté des chemins. Des désordres ont cessé, des haines se sont éteintes, l'oubli des devoirs de la reli-

gion a fait place à de pieuses pratiques. La plantation de la croix s'est faite avec un zèle difficile à décrire, et s'il y avoit moins de pompe que dans des contrées plus riches, l'empressement, la piété et les efforts de ces braves gens avoient quelque chose de touchant et qui montroit la vivacité de leur foi.

— La ville de Mayence, privée depuis si long-temps d'évêques, en a enfin un; M. Burg, nouvel évêque de ce siège, y est arrivé le 31 décembre, et est descendu à l'évêché, qui avoit été préparé pour le recevoir.

— M. l'évêque de Gand vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire pour lui annoncer l'ouverture de son séminaire et faire connoître le plan d'études que l'on y suivra. La philosophie comprendra la logique, la métaphysique, le droit naturel, les mathématiques et la physique. En théologie, il y aura deux cours de morale, un de dogme, un d'Ecriture sainte, un de droit canon, un d'histoire ecclésiastique, un d'éloquence sacrée, un de littérature hébraïque. L'ouverture des cours est fixée au 20 du présent mois. Il est à regretter que le défaut d'un local convenable n'ait pas permis d'ouvrir les classes à Gand même pour l'enseignement des humanités; ces études se feront provisoirement à Saint-Nicolas et à Roulers, et ont dû y commencer le 14.

— Un des prélats les plus estimables et les plus éclairés de la Pologne, M. Jean-Paul Paweza Woronicz, archevêque de Varsovie, est mort à Vienne le 6 décembre, des suites d'une maladie pour laquelle il étoit allé consulter les médecins de cette capitale. Le prélat étoit né le 3 juillet 1757, à Brodow, diocèse de Lucko, en Volhinie. Il fut fait évêque de Cracovie en 1815, et étoit en même temps abbé commendataire de Lenden, sénateur du royaume et membre de l'ordre de Saint-Stanislas. Au commencement de 1828, il fut transféré à l'archevêché de Varsovie, ce qui lui donnoit le titre de primat du royaume. Il n'a pas eu le temps d'opérer dans cette place tout le bien qu'on pouvoit attendre de sa capacité et de sa piété. Sa santé, déjà altérée, déclina sensiblement, et cet état l'a conduit au tombeau. Nous n'avons pas assez de renseignemens pour donner un tableau de son administration à Cracovie et à Varsovie, mais nous

avons entre les mains un Mémoire curieux de lui. C'est une réclamation adressée à l'empereur Alexandre contre quelques articles du règlement du 14 octobre 1816, que nous avons publié dans notre précédent volume, n° 1597. Cette réclamation, également forte et respectueuse, a pour but de montrer que les rédacteurs du règlement lui en ont imposé, et que, dans leur système, la protection promise à l'Eglise dégénéreroit en une véritable oppression. Nous ferons connoître quelque jour cette importante réclamation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux du comité-directeur sont bien bons de se fatiguer l'esprit pour tâcher de réduire les contributions de M. Berryer fils à un taux qui puisse le rendre inéligible comme député. Le *Constitutionnel* a mis la main sur un argument qui dispense de chercher d'autres causes d'exclusion. Il a découvert que le candidat de la Haute-Loire est possesseur d'un scapulaire qu'il a reçu jadis de la part du pape Léon XII ou de Pie VII. Un scapulaire, grand Dieu! concevez-vous tout ce qu'il y a d'horrible dans un pareil méfait! Un sujet du Roi très-chrétien, qui s'avise d'être bien dans l'esprit du Père commun des chrétiens! C'est une chose épouvantable, une espèce de note d'infamie, avec laquelle il devroit être défendu de mettre jamais le pied dans un collège électoral. Aussi, le *Constitutionnel* manie-t-il cet argument avec sa force et son habileté ordinaires; il sent qu'il y a là de quoi tuer dix candidats. Au surplus, remarquez qu'il raisonne là-dessus avec justesse. Dans un pays où le chef de l'Etat ne peut donner de marques de considération et de confiance à ses plus fidèles sujets, sans les exposer à la réprobation et aux avanies, il est assez naturel que le chef de l'Eglise expose également au haro révolutionnaire les fidèles chrétiens, dont il distingue les bons sentimens et la piété par quelque témoignage d'estime ou d'affection. Là, où la qualité de royaliste rend indigne d'être ministre du Roi, un scapulaire peut rendre indigne d'être député; l'un n'est pas plus étonnant que l'autre. Seulement, on peut dire que c'est l'un et l'autre qui est étonnant.

— Vous ne savez pas la grande nouvelle? Les Jésuites se disposent à quitter Fribourg et Saint-Sébastien, pour venir siéger sur les fleurs de lys dans toutes nos cours royales. C'est le *Constitutionnel* qui a fait cette découverte, et par conséquent, la chose est sûre. Cependant, pour cette première fois, les révérends Pères n'auront que la moitié des places de la magistrature. Mais ce n'est pas déjà trop mal pour un commencement. Le *Constitutionnel*, lui-même, convient que cela leur suffira pour emporter tout le royaume d'assaut, et pour exercer des vengeances comme jamais on n'en a vu. Allons, mes révérends Pères, prenez vos petits sacs de nuit

sous le bras, et mettez-vous en route pour nous juger; mais ne jugez pas les libéraux selon leurs œuvres. Ayez pitié surtout des abonnés du *Constitutionnel*, car ils ne savent plus où ils en sont; et si la niaiserie est une circonstance atténuante du péché, les pauvres innocens ne paroissent pas tout-à-fait indignes de mourir de leur belle mort.

— A la bonne heure, voilà que la *Sentinelle des Deux-Sèvres* se met à la raison. La cour royale de Poitiers lui a retiré l'imprimeur que le tribunal de première instance de Niort lui avoit permis de mettre en réquisition. Ce contre-temps ne l'a point découragée. Elle s'est retournée vers les quatre imprimeurs de La Rochelle, espérant en trouver un qui se laisseroit toucher de compassion. Mais point. Alors, elle a pris le bon parti qui étoit de s'adresser à MM. les imprimeurs de la capitale. Avec ceux-là, il y a moyen de s'entendre sur les entreprises du comité-directeur. La *Sentinelle des Deux-Sèvres* a donc trouvé enfin ce qu'elle cherchoit, et il est bien étonnant qu'elle n'y eût pas d'abord songé; car, si Lucifer avoit quelque vieux grimoire à faire imprimer, certainement il ne seroit pas allé comme elle frapper à tant de portes, et soixante-dix imprimeurs de Paris lui seroient venus tout d'abord à la pensée. Ceci, du reste, appartient à la statistique du royaume, et répond assez à l'idée qu'on a de l'esprit de la capitale comparé à celui des départemens.

— Le Roi, informé par M. le préfet de Seine-et-Oise, que la rigueur de la saison avoit considérablement augmenté le nombre des indigens à Versailles, a fait verser une somme de 4,000 fr. dans la caisse du bureau de bienfaisance de cette ville. M. le Dauphin y a ajouté 1,000 fr. S. M. a aussi destiné une somme de 6,000 fr. à des travaux de charité dans l'arrondissement de Rambouillet.

— M. le Dauphin ayant appris les nombreux sacrifices que se sont imposés les habitans de la commune de Munchausen, l'une des plus pauvres d'Alsace, pour parvenir à la reconstruction de leur église, a envoyé une somme de 400 fr. pour y concourir.

— M. le Dauphin ayant appris la position malheureuse du sieur Nicolas Peuverel, patron de gabarre au quartier de Blaye, et ancien maître d'équipage sur un bâtiment de l'Etat, lui a fait remettre une somme de 150 francs.

— Le Roi a accordé une pension de 3,000 fr. à la veuve de M. le marquis de Bouthilliers, ancien directeur-général des forêts.

— Le *Moniteur* du 18, contient un état comparatif du produit des impôts des exercices 1828 et 1829. Il résulte, de cet état, qu'au 1er janvier 1830 les recettes étoient de 10,960,000 fr. au-dessous de celles faites au 1er janvier 1829. Malgré cette différence, il est constaté que les recouvremens de 1829 excèdent les évaluations du budget de 3,730,000 fr., et sont supérieurs aux recettes de 1827 d'une somme de 14,781,000 fr. La différence ci-dessus n'est due d'ailleurs, d'une part, qu'à la diminution qu'ont éprouvée les rentrées pendant le mois de décembre dernier. Comparativement à décembre 1828, à cause du grand froid qui a mis obstacle aux arrivages par mer, à la navigation intérieure, etc. D'autre part, elle est le résultat des enquêtes, des discussions sur les boissons et des attaques contre le monopole des tabacs qui, sous ce ministère des concessions, avoient imprimé une baisse progressive à ces produits.

— Il a été racheté, pendant le dernier trimestre de 1829, 690,226 fr. de rente 3 pour 100, qui ont coûté 19,285,187 fr.; ce qui établit un prix commun de 83 fr. 47 c.

— Les journaux libéraux s'efforcent d'insinuer que M. Berryer fils n'est pas éligible. Il est certain que cet avocat paie 1,173 fr. 90 cent. d'impositions.

— A l'occasion de son mariage avec Mademoiselle de Coussey, M. le duc de Bordeaux a envoyé son portrait, avec un petit billet de sa main, à M. le marquis de Larochejaquelein, pair de France. C'est M. l'archevêque de Paris qui a célébré ce mariage.

— M. de Châteaubriand vient de suivre l'exemple de M. de Vatisménil, en se retirant de la société des bonnes-lettres.

— D'après un arrêté du ministre de l'intérieur, du 29 décembre dernier, les cours de l'école royale des chartes auront lieu les lundis et mercredis à la bibliothèque du Roi, et les mardis et jeudis aux archives du royaume, à onze heures du matin.

— M. le procureur-général près la cour royale de Paris, a interjeté appel *à minimâ* du jugement qui a condamné les gérants du *Courrier français* et du *Journal du commerce* dans l'affaire de la souscription bretonne, notamment de la disposition de ce jugement, qui renvoie ces gérans des deux chefs de prévention relatifs à l'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi, les droits ou l'autorité des chambres, et la provocation à la désobéissance aux lois.

— L'importante question de savoir si un imprimeur peut être forcé d'imprimer un journal, va être incessamment soumise à la cour royale de Paris, le sieur Durand, imprimeur à Chartres, ayant appelé du jugement contre lui rendu par le tribunal de cette ville.

— Le sieur Victor Roussy, chez qui l'on a saisi dernièrement la *Lettre à M. Mangin*, avec plusieurs autres brochures et manuscrits, vient d'être arrêté et mis en prison à la Force.

— La police a saisi, ces jours derniers, chez un sieur Perrotin, rue Neuve-des-Mathurins, un dépôt d'exemplaires des *Chansons de Béranger*.

— La chambre du conseil a renvoyé en police correctionnelle les sieurs Roche, Rapilly et Gaultier-Laguionie, pour avoir imprimé et mis en vente les *Mémoires du conventionnel Levasseur*, où se trouve l'apologie des doctrines politiques de 1793. L'accusation comprend le triple délit d'outrage à la religion de l'Etat, à la morale publique, et d'attaque aux droits que le Roi tient de sa naissance.

— La cour royale a remis au 28 l'affaire du *Constitutionnel* et du *Journal du commerce*, condamnés à 500 fr. d'amende pour diffamation envers M. Aguado, banquier espagnol; et celle du *Figaro*, relative à son article du 9 août. C'est le même jour que viendra la cause de l'*association bretonne*.

— Le conseil de guerre de Paris a condamné à un an de prison et 100 fr. d'amende le nommé Laroche, canonier en garnison à La Fère, qui avoit crié *vive l'empereur!*

— Nous faisons réellement chaque jour d'admirables progrès en philanthropie. Les prisonniers, les condamnés à mort, les forçats, trouvent des gens qui plaident leur cause avec chaleur. Les assassins ne sont plus que des monomanes qui ne doivent inspirer que de la pitié. C'est un nouveau

oyen d'échapper à la juste rigueur des lois. On a déjà l'exemple de la le Cornier qu'on a soustraite par-là au supplice. Aujourd'hui, un journal nonce qu'une femme d'Avesnes est accusée d'un crime plus horrible en- re, et qu'elle a coupé la tête de son jeune enfant; mais il espère qu'elle t atteinte de monomanie. Elle va être examinée sous ce rapport, et deux édecins en sont chargés. Ils n'auront pas pour elle moins de bienveil- nce qu'on n'en a eu pour la fille Cornier, les avocats arriveront là avec urs distinctions subtiles, et ce système d'impunité, en se propageant, couragera parmi nous des monstres de barbarie qui, en jouant bien leur le, auront une excuse toute prête.

— Un journal remarque que l'année dernière a été funeste aux conven- onnels; il en est mort onze dans cet intervalle. Lecarpentier, mort le 27 nvier au mont Saint-Michel; Barras, mort le 29 janvier, à Chaillot; avaignac, mort le 24 mars à Bruxelles; Ramel de Nogaret, mort le 31 ars dans la même ville; son ami, Maragon, mort le 1er avril au même eu; Finot, mort en mai à Averolles, Yonne; Thuriot, avocat-général à cour de cassation sous Buonaparte, mort en juin à Liége; Laignelot, ort à Paris le 23 juillet; Havin, mort à Caen au mois d'août; Garilhe, ort à l'Argentière à la même époque, et Duval, mort à Huy, dans les ays-Bas. Nous avons dit un mot de presque tous.

— Les grands froids ont repris, à Paris, la semaine dernière. Dimanche ernier, à 7 heures du matin, le thermomètre de Réaumur étoit descendu 14 degrés au-dessous de 0, ce qui n'étoit pas encore arrivé dans ce siècle; Seine est traversée sur tous les points. Des personnes sont mortes de froid ans plusieurs départemens.

— Au nombre des dons faits à la mairie du dixième arrondissement, ui est le plus populeux de la capitale, on remarque une somme de 500 fr. nvoyée par M. le cardinal de Latil.

— Un propriétaire de Paris, M. Ladureau, a fait distribuer, ces jours erniers, mille pains blancs de quatre livres aux pauvres de son quartier. ne personne charitable de Toulouse a donné pareillement six cents livres e pain aux indigens de cette ville.

— La ville de Nantes est une de celles où la sollicitude des autorités lo- ales et la charité des habitans se sont le plus exercées en faveur des mal- eureux pendant cette rigoureuse saison. Les dons connus s'y sont déjà levés à plus de 100,000 fr.

— Le 13 janvier, les dons reçus au bureau central de charité, à Bordeaux, élevoient à la somme de 22,000 fr.

— Pendant les grands froids, les quêtes faites à domicile à Clermont Puy-de-Dôme) se sont élevées à 8,500 fr. M. l'évêque et son clergé y ont jouté 3,500 fr.

— Une quête a été faite à Moulins pour venir au secours des malheu- eux pendant la rigueur du froid. Elle a produit plus de 5,000 fr., qui ont té distribués aussitôt par les soins du maire. A Gannat (même départe- nent), où il y a beaucoup de malheureux, M. de la Rouzière, sous-préfet, 'est chargé personnellement de la nourriture et du chauffage de quarante auvres, tant que la saison rigoureuse durera. Son exemple a été suivi par lusieurs personnes charitables, parmi lesquels MM. Bertheol et Canard, icaires, sont au premier rang.

— Les élèves du collège royal de Dijon ont fait, pour les pauvres de la ville, une collecte de 564 fr.

— Les officiers du 29e régiment de ligne en garnison à Avignon ont remis à M. le maire de cette ville 200 fr. pour les pauvres et les ouvriers sans travail.

— M. de Muller, maire de Colmar, a fait distribuer 140 voies de bois aux pauvres de cette ville pendant les grands froids. De nombreux secours, en argent et en comestibles, ont été donnés aussi par le bureau de bienfaisance à l'administration municipale de Colmar. A Angoulême, les souscriptions pour les indigens s'élevoient, le 4 janvier, à 4,398 fr. L'hiver étant partout d'une rigueur extraordinaire, les autorités locales et la charité d'un grand nombre de personnes, ont imaginé, dans la plupart des villes, tous les moyens de soulager les malheureux.

— La glace de la Meuse s'est rompue, le 10 de ce mois, devant Schiedam, au moment ou plus de quatre cents personnes se trouvoient dessus; elles ont toutes été sauvées à l'exception de deux.

— Un violent incendie a éclaté dernièrement dans la maison de M. Hippolyte Caulet, négociant à Cette. Il n'est personne qui ait montré autant de zèle et de courage que M. l'abbé Croz, curé de la succursale de cette ville. Il arriva un des premiers sur le lieu de l'incendie, enfonça l'une des portes du magasin embrasé pour pénétrer dans l'intérieur, et chargea sur ses épaules une énorme poutre. Il voulut descendre lui-même dans le canal tout glacé pour puiser l'eau nécessaire, et ensuite dans un puits qui n'avoit point de cordes; enfin, par l'ardeur et l'intelligence avec lesquelles il dirigea ces travaux, il parvint à préserver les maisons voisines de l'incendie, lorsqu'il vit qu'il ne pouvoit sauver celle où le feu avoit pris. M. Caulet, plein de reconnoissance, a fait mettre, dans le *Véridique* de Montpellier, une note où il donne les détails les plus touchans sur la belle conduite de ce digne ecclésiastique.

— Un évènement affreux vient d'épouvanter les environs d'Eaux-Bonnes, département des Basses-Pyrénées. Le curé du petit village d'Aha, situé sur la montagne, revenoit à cheval de porter le viatique, lorsque, sur la route, il fut environné de plusieurs loups, qui se précipitèrent avec toute la rage de la faim sur lui et sur le cheval qu'il montoit. Des débris d'ossemens, des lambeaux de chairs trouvés çà et là, les traces de sang dont la neige étoit rougie, n'ont pas laissé de doute sur l'horrible trépas qu'a dû subir cet ecclésiastique infortuné, victime de son zèle.

— Le sieur Frossard, professeur de théologie protestante à Montauban, y est mort le 3 janvier à l'âge de 78 ans. Il étoit né à Nyon, dans le canton de Vaud, et exerça d'abord le ministère de pasteur protestant à Lyon. La révolution le jeta hors de cette carrière, où il ne rentra qu'en 1802. Il fut alors envoyé à Montauban, et quand on forma dans cette ville une faculté de théologie protestante, il en fut nommé doyen et professeur de morale et d'éloquence de la chaire. Il étoit un des grands promoteurs de l'affranchissement des nègres. On a, de lui, une traduction des Sermons de Blois et d'un livre de Wilberforce, *le Christianisme des gens du monde mis en opposition avec le véritable christianisme*, Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

— L'académie des sciences et belles-lettres de Dijon a mis au concours, pour 1831, les deux sujets suivans : Présenter le tableau des mœurs publiques et privées, des institutions, des sciences et des arts en Bourgogne, à la mort de Charles-le-Téméraire, époque de la réunion du duché de

Bourgogne à la couronne de France ; 2° établir une théorie satisfaisante du changement de température, soit en plus, soit en moins, qui accompagnent les actions chimiques. Le prix, pour chacun de ces sujets, est une médaille de 300 fr.

— On a imprimé, à Rome, une liste des artistes qui habitent cette capitale. Cette liste distingue ceux qui sont nés hors de l'Italie, et qui sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croiroit. Sans parler donc des arts inférieurs et des jeunes gens pensionnés qui n'ont point d'atelier ouvert, il y à a Rome 167 artistes nés hors de l'Italie, et qui s'occupent de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Dans ce nombre il y a 28 Français, 24 Prussiens, 18 Anglais, 12 Danois, 8 Autrichiens, 20 Allemands et 2 Américains.

— On avoit espéré, en Belgique, que le siège du département des affaires du culte catholique auroit été fixé à Bruxelles ; mais c'est à La Haye que sera établie cette direction.

— Le gouvernement autrichien vient de faire un emprunt de 30 millions de francs, à 4 pour 100. C'est une maison de banque de Milan qui s'en est chargé.

— Le Grand-Turc a publié dernièrement un décret d'amnistie. Il annonce ne vouloir rechercher en rien les chrétiens et ceux de ses sujets dont le gouvernement auroit eu à se plaindre avant la conclusion de la paix.

— Le *Courrier d'Orient,* rédigé par M. Maxime Raybaud, a cessé d'exister ; il sera remplacé par une feuille qui paroîtra tous les quinze jours, avec une partie officielle, et sera imprimée en français. Le premier numéro de ce journal, qui a pris le titre de *Courrier de la Grèce,* a paru le 13 novembre, et contient le message du président au sénat.

— Les journaux de Madras annoncent que sir John Malcolm, gouverneur de la province de Bombay, a permis aux Européens de prendre des terres à loyer, soit pour les cultiver, soit pour y établir des fabriques.

— Le 25 novembre on a élevé, à Baltimore, la statue colossale de Washington sur son piédestal. Elle pèse 36,960 livres.

— En 1828, il est arrivé à Québec 12,597 émigrés anglais, et en 1829, 13,857.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les journaux révolutionnaires de Paris sont très-philanthropiques, comme vous savez. Ils s'occupent beaucoup de la misère publique ; ils ne cessent de vous dire que l'industrie est morte et que les *pauvres contribuables* succombent sous le faix des impôts. Heureusement ils ont soin de tempérer ces lamentations par des nouvelles moins tristes. C'est ainsi, par exemple, qu'en nous offrant chaque mois les tableaux de recette des onze principaux théâtres de la capitale, ils nous rassurent un peu sur la détresse dont ils se plaignent dans leurs autres colonnes.

En effet, s'il nous est pénible de savoir, d'une part, que l'on compte au-

delà de douze mille nécessiteux sur la seule paroisse de Saint-Laurent, ne sommes-nous pas bien dédommagés de ce sujet d'affliction en apprenant d'un autre côté, que la recette de messieurs les comédiens s'élève par mois à près d'un demi-million, sans compter les gros supplémens de budget qu'ils reçoivent du gouvernement; et puis sans compter encore qu'il ne s'agit ici que des principaux théâtres de Paris, lesquels n'empêchent pas les autres, au nombre de douze, de très-bien gagner leur vie?

Non, monsieur, quand on voit de ces choses-là, il n'est pas possible de croire qu'il y ait de la misère; ou bien s'il y en a, il est difficile de se persuader que notre siècle soit aussi philanthropique et aussi sentimental qu'on le prétend. Convenez au moins que les journaux du comité-directeur sont bien impertinens de s'en venir mêler le budget des comédiens de Paris à leurs associations bretonnes pour le refus de l'impôt, et aux lamentables récits qu'ils nous font de la détresse des *pauvres contribuables*. Quelle pitié voulez-vous qu'on ait de nous et de notre bourse quand on nous sait tant d'argent à gaspiller; et comment les libéraux ne craignent-ils pas de nous faire passer pour des cœurs durs, en nous montrant d'un côté si avares pour les pauvres, et de l'autre, si prodigues pour les comédiens?

Il est vrai que ces derniers ont à leurs yeux un titre de recommandation : ils sont brouillés avec l'Eglise à cause de leur profession, et, sous ce rapport, il est naturel qu'ils soient encouragés par une certaine classe de *bons esprits*. Eh bien soit; il faut que tout le monde vive. Mais parce que les pauvres ne sont pas excommuniés, est-il permis d'éplucher sans cesse, comme on le fait, les budgets de ceux qui prennent soin de les nourrir? Quoi! nous sommes si riches quand il est question de doter de huit ou dix millions les théâtres d'une seule ville; et quand il s'agit d'un supplément de quelques centaines de francs pour un évêque ou un curé, c'est-à-dire pour les malheureux dont il est le père, nous ne savons que gémir et chanter misère! Nous leur reprochons jusqu'au loyer des chaises de leurs églises; nous leur opposons comme fin de non-recevoir nos associations bretonnes et nos insurrections en masse contre les budgets! Enfin, c'est pour les gens qui ont tant d'argent à offrir aux comédiens que nous prenons parti!

En vérité, Monsieur, on nous croiroit nés pour l'inconséquence et la contradiction. Un journal observoit dernièrement que *les baïonnettes de nos soldats sont intelligentes*; malheureusement on ne peut pas dire la même chose de nos entrailles; elles ne le sont guère. Cependant, il me semble que, par le rude hiver qui se fait sentir, il vaudroit mieux que les *baïonnettes* fussent un peu moins *intelligentes* et que la bourse de nos riches libéraux le fût un peu davantage. Si vous êtes de mon avis, veuillez leur en faire l'observation de votre part et de la mienne.

J'ai l'honneur, etc.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

SAMEDI 23 JANVIER 1830. (N° 1613.)

Sur la dernière neuvaine de Sainte-Geneviève.

L'extrême froid des premiers jours de janvier a un peu contrarié la neuvaine consacrée à sainte Geneviève dans l'église de ce nom. Cette neuvaine a peut-être, par cette circonstance, été moins fréquentée que celles des années précédentes; mais les habitans des campagnes environnantes ont continué d'y venir en grand nombre. La dévotion pour la sainte patronne se conserve dans ces lieux témoins autrefois de ses vertus. Toute la rigueur de la saison n'a pas empêché de bons fidèles de venir offrir leurs vœux à l'humble bergère. Ils s'y rendoient même de quartiers fort éloignés. On étoit étonné de voir arriver dès six heures du matin, à Ste-Geneviève, des ames pieuses, qui venoient offrir à Dieu les prémices de leur journée, avant de se rendre à leur travail. Les offices de l'Eglise, les instructions des missionnaires, les prières, les cérémonies, le chant des cantiques remplissoient les divers exercices de la journée. Plusieurs prélats ont ajouté par leur présence à la pompe des cérémonies. Des prédicateurs du dehors ont secondé par leur zèle celui des missionnaires, et chaque jour des discours solides ou des instructions familières ont captivé l'attention de l'auditoire. Les amis d'une musique grave ont entendu avec plaisir de beaux motets de la composition d'un amateur distingué du midi, M. Labat de Sérène.

Il ne se pouvoit qu'au milieu de tant de pieux fidèles qui se succédoient pour vénérer les reliques de la sainte et pour prier, il ne se mêlât point des espions qui vinssent là pour gloser et critiquer les missionnaires. Tout étoit pour eux un sujet d'observations malignes, et le même spectacle pieux qui édifioit et réjouissoit de bons chrétiens, importunoit et choquoit des esprits mal disposés. Leurs yeux prévenus n'ont aperçu qu'abus et que dangers là ou une foi sincère ne découvroit rien que de louable. Ces cérémonies où président les missionnaires, ces processions qu'ils dirigent,

ces chœurs de jeunes filles qui chantent des cantiques, ces reliques qu'on vénère, cette multitude de cierges, ces évangiles que font réciter de bons fidèles, tout cela, dit-on, est plein d'inconvéniens et presque de scandales. C'est un grand malheur que l'église soit confiée aux missionnaires, qui, en effet, la desservent avec un zèle inconcevable pour quiconque ne connoît pas ou ne sauroit apprécier la pureté de leurs motifs. On propose donc de leur ôter cette église où, depuis huit ans, ils attirent constamment les fidèles par de pieux exercices. Qu'y mettroit-on à leur place? Le projet mérite d'être connu, il a été développé dans un journal et il fait un honneur infini au discernement de son auteur.

On voudroit donc que l'église Sainte-Geneviève fût desservie *par un chapitre ou simulacre de chapitre comme celui de Saint-Denis;* ce sont les expressions de l'auteur du projet. Ce chapitre seroit composé, remarquez-le bien : 1° *des curés hors d'état de gouverner leur paroisse ou destitués par les caprices de l'autorité;* 2° *de vieux prêtres* qui n'ont d'autre ressource que la charité. On peut être bien sûr qu'un tel chapitre n'attireroit pas trop la foule et n'exciteroit pas un enthousiasme trop vif parmi les fidèles. Des curés *hors d'état de gouverner leur paroisse* ne seroient pas non plus en état de diriger la nouvelle église; de vieux prêtres infirmes et invalides ne pourroient y donner des exercices suivis. Et voilà précisément l'avantage; c'est qu'alors on ne seroit plus importuné de prédications, de cérémonies, de cantiques dont la continuité fatigue les ennemis de toute pompe religieuse. L'église Ste-Geneviève ne recevroit plus, matin et soir, ces chrétiens fervens qui vont s'y édifier mutuellement, y entendre la parole de Dieu, y prier pour leurs frères. Il n'est pas probable non plus qu'ils fussent attirés en grand nombre par ces curés *destitués* que le journaliste fait entrer dans le chapitre. Ces curés *destitués* ne pècheroient pas sans doute par excès de zèle, ils ne tonneroient pas contre les vices et les désordres de leur temps, ils ne s'effraieroient pas des progrès de l'indifférence ni des ravages de l'impiété, et ne s'exposeroient pas à se brouiller avec les libéraux, qui les auroient nommés. De qui, en effet, si ce n'est de ceux-ci, recevroient-ils leur mission? Des curés *destitués par l'autorité* ne seroient pas vraisemblablement replacés par l'au-

torité; il faudroit donc qu'ils en appelassent à l'autorité de quelque journal ou au jugement de quelque coterie, qui prononceroit en leur faveur et les dédommageroit de leur digrâce. Il est vrai que, pour pallier un peu la chose, on ne parle dans le projet que des curés *destitués par caprice de l'autorité;* mais ce n'est là qu'un leurre. Tout curé *destitué* croit l'être *par caprice;* il se plaint de l'injustice de son supérieur, et voit un abus d'autorité dans la destitution la plus légitime. En vérité, c'est une bien bizarre idée que celle de la formation d'un chapitre composé, mi-partie de prêtres infirmes, mi-partie de prêtres destitués; c'est-à-dire de gens hors d'état de remplir leurs fonctions, ou qui se soucieroient peu de les exercer. Un tel projet, malgré le sérieux avec lequel on nous le présente, a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie ajoutée à toutes celles qu'on a faites sur les missionnaires et sur leurs exercices.

Que dire de ces railleries de mauvais goût sur les bonnes gens qui viennent demander qu'on leur récite des évangiles? Cette dévotion populaire peut paroître *gothique* et *surannée* à quelques beaux esprits bien fiers de leurs très-petites lumières; ils peuvent, dans leur orgueilleuse et froide incrédulité, traiter de *minuties* les pieuses pratiques qui prennent leur source dans la simplicité de la foi : mais nous leur demanderons à notre tour, quel abus ou quel danger il y a dans ces pieuses pratiques? Quel ridicule y a-t-il à se faire dire un évangile? Est-ce une chose si absurde que d'attacher quelque vertu aux paroles de ce livre divin et quelque efficacité aux prières qu'il renferme? La religion est-elle déshonorée par de telles croyances, et y a-t-il lieu là de crier à l'*obscurantisme*, comme si ces pieuses traditions étoient une honte pour notre siècle et une plaie pour l'humanité? Dieu veuille qu'il n'y eût pas de superstitions plus fâcheuses et qu'on ne répandît pas dans le peuple, au nom de la philosophie, des livres remplis de principes et d'exemples bien autrement dangereux!

Le même journal a fait encore la guerre aux reliques de sainte Geneviève, qui étoient exposées pendant la neuvaine; il cite le procès-verbal de la spoliation de la châsse en 1793, et après cela, il s'étonne qu'on trompe la piété, en exposant à la vénération des fidèles *la chimérique représentation de ce qui n'existe plus.* Mais, si le rédacteur se fût

donné la peine de prendre quelques informations, il se seroit épargné ces reproches offensans pour l'autorité ecclésiastique et pour ceux qui travaillent sous sa direction. Il est très-vrai qu'à la fin de 1793, l'impiété dispersa et profana les reliques de sainte Geneviève qui se trouvoient dans la châsse conservée à Paris; mais quelques portions de ces reliques en avoient été distraites précédemment et avoient été données en présent à plusieurs églises. Ce sont ces portions qu'on a recueillies et qu'on expose depuis quelques années à Sainte-Geneviève. Ces portions ont été remises entre les mains de M. l'archevêque et reconnues par lui pour authentiques, comme il l'a fait savoir dans sa circulaire du 3 janvier 1822. Cette circulaire, que le journaliste ignoroit apparemment, eût levé tous ses doutes; il y eût appris que M. le curé de Châtillon-sur-Loing avoit fait don d'une portion de reliques déposées dans son église, qu'on y avoit joint des fragmens venus de Creil et d'une autre paroisse du diocèse d'Amiens, ainsi que d'autres offerts par les Carmélites de la rue d'Enfer et par M. le curé de St-Roch. C'est de toutes ces parties réunies qu'on a formé la nouvelle châsse, qui, à la vérité, n'est pas aussi bien fournie que l'ancienne, mais qui ne renferme non plus que des fragmens authentiques. Il auroit été aisé au journaliste de s'assurer de tout cela, mais alors il auroit perdu l'occasion d'insinuations et d'accusations malignes, et il lui auroit peut-être paru trop dur de se priver lui et ses lecteurs de ce joyeux passe-temps.

Enfin, car le même journal a donné une suite d'articles sur la neuvaine de Sainte-Geneviève, il paroît avoir voulu épuiser son carquois dans un article de mardi dernier. Il s'y moque à la fois et des traditions populaires sur sainte Geneviève et des tableaux qui la représentent, et de quelques-uns des prédicateurs de la dernière neuvaine et du luxe d'un évêque qui est venu officier un des jours de la neuvaine. Il y a dans tout cela un luxe de plaisanteries et de malices qui trahissent le plaisir que le critique prend à blâmer. Un homme vraiment religieux apporte de la sobriété et de la réserve jusque dans ses critiques les plus légitimes, au lieu que l'ennemi véritable va furetant partout pour chercher des sujets de raillerie, invente ou altère, empoisonne ou exagère ce qu'il voit, chicane sur des mi-

nuties et tourne en dérision ce qu'il y a de plus simple et de plus édifiant. Ainsi le journaliste trouve mauvais qu'un prédicateur se soit élevé contre la philosophie, contre l'impiété, contre la révolution; il traite cela de déclamations. Or, les déclamations ne sont permises que contre les prêtres; celles-là, on ne les blâme point. Le même journaliste reproche à un autre prédicateur d'avoir parlé en chaire de la mort de Louis XVI et de l'apothéose des chefs de la philosophie dans le temple où il prêchoit; ces *paroles d'exaspération* sont, dit-on, déplacées dans la chaire, et il faut *garder le silence sur les fautes de nos frères égarés et sur des évènemens dont le souvenir seul peut irriter les esprits.* Voilà véritablement une étonnante susceptibilité. Il ne faut pas parler de la mort de Louis XVI, de peur de causer de la peine aux enfans de ceux qui l'ont condamné. Il ne faudra plus, par la même raison, parler des révolutionnaires, des philosophes, des excès de l'impiété, de la persécution contre les prêtres, de tant de crimes que nous avons vus. Cela pourroit chagriner ceux qui ont pris part à ces excès et à ces crimes. On invoque la charité, la prudence; mais la charité et la prudence nous conseillent au contraire de nous rappeler la cause de nos malheurs, afin d'éviter de tomber dans les mêmes fautes.

Mais c'est assez insister sur des objections et des chicanes que nous avons remarquées moins par la nécessité d'y répondre que pour rendre hommage au zèle et aux services des missionnaires dans l'église confiée à leurs soins.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service anniversaire pour Louis XVI et pour la reine Marie-Antoinette a été célébré à St-Denis. L'église étoit tendue comme à l'ordinaire, et un catafalque y avoit été élevé. M. l'évêque de Caryste a officié et M. l'évêque de Samosate a lu le testament. M. le Dauphin assistoit à la cérémonie, ainsi que le corps diplomatique, à la tête duquel étoit M. le nonce, les grands- officiers de la maison du Roi

et des princes, les députations des cours et les hauts fonctionnaires. Dans la chapelle du château, il y a eu aussi une messe des morts, à laquelle le Roi a assisté; c'est M. l'évêque d'Arras qui a dit la messe. Le même service a été célébré à Notre-Dame et dans toutes les églises de la capitale.

— M. François-Lambert de Bonnefoy, ancien grand-vicaire et official d'Angoulême, est mort à Paris le jeudi 14 janvier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit né dans le diocèse de Vaison en 1749, et se fit connoître par un *Eloge historique du Dauphin*, qui parut à Paris chez Merigot en 1780, et par un livre intitulé : *De l'état religieux, son esprit, son établissement et ses progrès, services qu'il a rendus à l'Eglise*, 1784, in-12. L'abbé de Bonnefoy rédigea ce livre conjointement avec l'abbé Bernard, avocat au parlement, mort en 1823, à l'âge de plus de 70 ans. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes*, attribue encore à l'abbé de Bonnefoy une brochure in-8° publiée en 1788, sous ce titre : *Un peu de tout par L. B. de B.*; initiales que Barbier explique ainsi : *l'abbé Bonnefoy de Bonyon*. L'abbé de Bonnefoy étoit, avant la révolution, grand-vicaire et official d'Angoulême, il ne prêta point le serment, sortit de France et résida quelque temps en Allemagne. Il ne paroît point avoir occupé de place depuis le concordat et vécut dans la retraite. Dans ces derniers temps, il s'étoit beaucoup occupé d'un ouvrage sur la révolution, auquel il attachoit une grande importance; il venoit de terminer cet ouvrage, et il se proposoit de le publier, lorsqu'il a été frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'a enlevé en quelques instans. L'abbé de Bonnefoy étoit un ecclésiastique plein d'un vif attachement à la religion et pénétré de l'esprit de son état.

— On a porté le 9 janvier, à l'audience de la cour royale de Paris, chambre des appels, l'affaire du nommé Saulnier, ménétrier au Châtelet, condamné par le tribunal correctionnel de Melun à 5 fr. d'amende, pour avoir joué du violon près de l'église, au moment d'une prière qui s'y faisoit. Saulnier a prétendu qu'il avoit été autorisé par le maire à commencer le bal. Son avocat a plaisanté sur la sévérité de M. le curé du Châtelet contre les danses. M. Pécourt, substitut, déplore la dissension qui a éclaté entre le

maire et le curé du Châtelet, c'est dans l'espoir de les voir se rapprocher que le ministère public a différé si long-temps de faire juger l'appel de Saulnier. M. le substitut pense que le trouble a été constant, et que la prière du soir fait partie des exercices religieux. La cour a rendu son arrêt à peu près en ces termes : considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats, que le 7 septembre 1829, pendant que le curé faisoit la prière du soir prescrite par un Mandement de l'évêque, il a été troublé par le son des violons et des tambours, que Saulnier a été averti de cette prière et n'a point déféré à l'invitation du curé; que l'article 261 du Code pénal, rapporté en partie dans l'article 13 de la loi de juin 1825, a été par ce fait abrogé implicitement, qu'il n'auroit pas dû être appliqué par le tribunal, mais que les faits reprochés à Saulnier constituent le délit prévu par l'article 13 de la même loi, qui porte une peine d'emprisonnement; toutefois, que le ministère public n'ayant pas appelé, la cour ne peut aggraver la peine, la cour confirme la disposition du jugement, qui condamne Saulnier à 5 fr. d'amende, et le condamne en outre aux dépens. Cet arrêt est remarquable, en ce qu'il montre que la cour a pensé qu'on auroit dû infliger une peine plus forte au prévenu.

— Les journaux ont parlé d'une Bible manuscrite qu'on croit avoir appartenu à Alcuin et avoir été offerte par lui à Charlemagne. Cette Bible est aujourd'hui entre les mains de M. de Speyr-Passavant, de Bâle, qui l'a apportée en France et l'a offerte au gouvernement du Roi, pour être réunie aux autres monumens du moyen âge. Une discussion s'étoit élevée entre le *Moniteur* et le propriétaire de la Bible sur l'authenticité et l'ancienneté de ce manuscrit, mais la contradiction n'a fait que constater le mérite de cette Bible. Tous les savans auxquels M. de Speyr l'a montrée l'ont regardée comme un des plus précieux monumens du temps. M. Van Praet, conservateur de la bibliothèque du Roi, déclare qu'il l'a considérée avec admiration. M. Guérard, du cabinet des manuscrits, la croit plus ancienne et plus belle que celle dite de Charles-le-Chauve, conservée à la bibliothèque du Roi. MM. de Bure se sont étonnés de la belle conservation de ce manuscrit. M. de Saint-Martin le regarde comme le plus beau monument paléographique du temps des Carlovingiens. M. de Saint-Pons estime que c'est

le plus précieux qui puisse exister en Europe par son antiquité, par son auteur, par l'importance du texte, par la réunion des caractères nombreux qui le distinguent. Les notes, enseignes, sceaux et autres ornemens de ce genre, dit M. de Reiffenberg, démontrent qu'il faut attribuer ce monument à Alcuin. M. Gence ne doute pas que cette Bible ne soit plus ancienne que celle de Charles-le-Chauve; non-seulement les enseignes royales gauloises, les sceaux, les monogrammes, les notes tironiennes lui assignent l'antériorité, mais ils font reconnoître la Bible offerte par Alcuin à Charlemagne. Plusieurs autres bibliophiles distingués ont reconnu l'ancienneté de ce manuscrit et ont émis le vœu qu'il ne fût pas perdu pour la France et que le gouvernement pût en faire l'acquisition. Enfin M. le nonce pontifical, auquel cette Bible a été présentée, déclare qu'il l'a vue et examinée avec intérêt, et que son authenticité et son ancienneté se manifestent d'une manière frappante. De tels témoignages déposent assez en faveur d'un manuscrit qu'on peut regarder comme un des restes les plus précieux de la piété et de la magnificence du moyen âge.

— Le 11 octobre dernier, anniversaire de la dédicace de l'église de Sursée, canton de Lucerne, le Père Imonde, gardien des Capucins de cette ville, chargé du sermon d'usage en cette solennité, s'éleva contre l'indifférence aujourd'hui si commune en matière de religion, et qui a envahi aussi la Suisse. Il signala un ouvrage assez connu, sous le titre d'*Heures de dévotion,* et dont nous avons parlé dans ce journal; ces *Heures,* accréditées par un certain parti, tendent à établir sur les ruines du christianisme véritable je ne sais quel déisme mystique qui plaît à de vagues rêveurs. Le sermon du zélé prédicateur a excité la bile des membres du club d'Arau, qui n'omettent rien pour répandre l'impiété en Suisse, mais dont la tolérance ne pardonne point à qui contrarie leurs efforts. Ils se sont mis aussitôt en campagne contre le prédicateur, et ont dirigé contre lui une bordée dans le n° 44 du *Messager suisse,* qui s'imprime à Arau. Un Capucin vouloir arrêter la marche du siècle! n'y avoit-il pas là de quoi immoler au ridicule le religieux téméraire? Les journaux qui dirigent ou flattent l'opinion, et qui, à l'exception du *Correspondant de Schaffouse,* sont rédigés dans le même esprit, reproduisirent l'article du *Mes-*

sager. La *Gazette de Lausanne* en particulier, qui fait depuis plusieurs années la guerre avec tant de zèle à l'ancienne religion de la Suisse, n'a eu garde de négliger une si bonne occasion. On crut devoir réclamer contre des imputations qui circuloient dans toute la Suisse et qui pouvoient laisser des impressions fâcheuses sur des esprits droits. Il parut donc une déclaration datée de Sursée le 8 novembre, et signée de neuf habitans qui avoient entendu le sermon; ils manifestoient leur profonde indignation de l'article du *Messager suisse*, et attestoient à leurs frères protestans que le récit qu'on y faisoit étoit un tissu de mensonges. Malgré une dénégation si formelle, la calomnie n'a pas été tout-à-fait inutile, et ses auteurs n'ont pas entièrement perdu leur temps. Le conseil de Lucerne a pris l'alarme; on lui a fait craindre que le prédicateur n'eût manqué à la tolérance et n'eût blessé les confédérés protestans qui sont excessivement chatouilleux. Bientôt, si cela continue, on ne pourra plus prêcher cette maxime catholique : *Hors de l'Eglise point de salut*, et il faudra obtenir le *licet* des magistrats et encore plus l'autorisation des journaux régulateurs pour oser monter en chaire et annoncer les vérités chrétiennes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est bien à tort qu'un des confrères du *Journal de Paris* vient de s'attirer un procès pour avoir annoncé que cette grande lumière du siècle étoit au moment de s'éteindre faute d'aliment. La preuve que ce Journal a bonne envie de vivre, c'est qu'il est le seul que le 21 janvier n'ait pas empêché de paroître. Quand il s'agit d'un manque de pudeur ou d'une marque de mépris envers la royauté, pour lui *l'été n'a point de feux, l'hiver n'a point de glace*. Encore s'il s'étoit contenté de braver sans mot dire le triste anniversaire! mais non; il est allé chercher auprès de l'honorable M. Bavoux, député de la Seine et juge au tribunal de première instance de Paris, un renfort de cynisme révolutionnaire et irréligieux dont il s'est saupoudré avec une sorte d'affectation pour ce jour de fête. Prenant texte de la cérémonie du 21 janvier, qu'il trouve très-ennuyeuse et très-mal assortie aux idées de la France régénérée, il explique franchement tout ce qui l'importune dans l'exercice du culte catholique. D'abord, il ne veut point de cloches, parce qu'elles réveillent trop matin les gens qui se couchent tard, et il demande qu'on applique à ceux qui les font sonner les

lois de la police correctionnelle contre les *tapages nocturnes*. Il remarque ensuite que les églises ne sont bonnes qu'à donner des rhumes pendant l'hiver et des fraîcheurs pendant l'été. Enfin, il lui paroît du dernier ridicule de soumettre les morts à des cérémonies religieuses, attendu que leur ame n'est plus là pour en profiter, et que tout ce qu'on peut faire de mieux pour un cadavre, c'est de le porter tout droit de son lit au cimetière, sans le détourner de sa route. Ainsi, avec les législateurs comme M. Bavoux, non-seulement on sait comment il faut vivre, mais comment il faut être enterré.

— Un jeune écrivain libéral, M. Alphonse Rabbe, est mort à Paris le 1er janvier. Il étoit né en Provence, et on dit qu'il débuta, dans la carrière politique, par des écrits dans le sens royaliste; mais bientôt il chanta la palinodie, et tenta d'établir à Marseille une feuille libérale, *le Phocéen*, pour laquelle il fut traduit en police correctionnelle. Il vint à Paris, et se mit à la tête des *Résumés historiques* et autres productions également hostiles contre la religion et la monarchie. Il y avoit rivalité entre Rabbe et ses associés à qui seroit plus hardi, plus violent, plus insolent, à qui défigureroit mieux l'histoire, à qui diroit plus de mal des rois et des prêtres. En dernier lieu, Rabbe étoit un des rédacteurs du *Courrier français*, et on prétend que l'article qui a fait tant de bruit l'année dernière sur l'abolition des croyances catholiques étoit de lui. Il n'a pas beaucoup survécu à sa prophétie. Du reste, on dit qu'il est mort dans les mêmes sentimens qu'il affichoit pendant sa vie. Il a demandé à être conduit *directement au champ du repos*; ce qui est une manière d'indiquer qu'on dédaigne les prières de l'Eglise. On sait que d'autres illustres morts dans ces derniers temps ont donné le même exemple; Talma, Manuel, Chaussier, Gall, Mangourit, Barras, Laignelot, etc., ont voulu aussi être conduits directement au cimetière : grand bien leur fasse!

— Le Roi, touché des maux que les indigens de la capitale ont à souffrir dans ces grands froids, vient d'envoyer, à M. le préfet de la Seine, 60,000 fr. sur sa cassette pour leur être distribués au plus tôt. MM. les douze maires de Paris ont été immédiatement convoqués à l'Hôtel-de-Ville pour s'occuper de la répartition de ce secours.

— Le Roi, sur la demande de M. le maire de Saint-Vaast (Oise), vient de lui envoyer 100 fr. pour être remis à un pauvre berger, père de sept enfans, dont trois sont aveugles.

— Dans sa sollicitude pour l'agriculture, M. le Dauphin a décidé que les intérêts du capital appartenant à S. A. R., dans la ferme-modèle de Roville, seroient employés à la fondation d'un prix destiné à l'inventeur de la machine la plus utile à l'agriculture.

— M. le duc d'Orléans a fait remettre, à M. le préfet de la Seine, 12,000 fr. pour les pauvres de la capitale.

— M. d'Aigremont de Saint-Manvieux, substitut de M. le procureur-général près la cour royale de Caen, est nommé conseiller en la même cour. M. Hibon, procureur du Roi à Saint-Omer, est nommé avocat-général, près la cour royale de Douai. M. Destabenrath, substitut à Evreux, est nommé procureur du Roi à Louviers.

— M. de Vatisménil, pendant son ministère, a autorisé pour Paris la création d'un collège, exclusivement destiné aux jeunes gens de la religion protestante. On dit que ce collège va être ouvert sous la direction de M. Labonardière, pasteur à Meaux.

— Par suite du dénombrement des habitans de Paris, qui avoit pour but d'exclure de la population usitée pour le recrutement, un grand nombre d'individus étrangers ou regnicoles qui n'y ont pas leur domicile, cette population légale est réduite pour Paris à 633,515 habitans, et pour le département, à 756,557. La population officielle de la France ne sera plus alors que de 31,601,578 individus.

— Le lion apprivoisé de la ménagerie du sieur Martin, que Madame, duchesse de Berri, a visitée la semaine dernière, est mort ces jours derniers par suite du grand froid.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, est cité au tribunal correctionnel pour outrage et diffamation envers M. le préfet de police, à raison de sa qualité et de ses fonctions, dans un article inséré le 19, et intitulé : *Philanthropie de M. Mangin*.

— Le ministère public a appelé *à minimâ*, du jugement qui a condamné à trois mois de prison et trois cents francs d'amende, les sieurs Dupin, gérant, et Hénault, imprimeur de la *France méridionale*, pour attaque à l'autorité constitutionnelle du Roi et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, dans plusieurs articles dirigés contre le ministère actuel. La cour royale de Toulouse s'est occupée de cette affaire les 13 et 14 janvier. Les débats ont été très-vifs, l'avocat Vacquier s'étant répandu en déclamations qui ont obligé enfin à suspendre l'audience. Après avoir rejeté la réclamation contre le roulement de la cour que présentoit cet avocat, la cour a rendu un arrêt par lequel elle a porté la peine à six mois de prison et 6,000 fr. d'amende.

— Après quatre jours de débats, la cour royale de Metz a prononcé son arrêt dans l'affaire du *Courrier de la Moselle*. Le gérant de ce journal qui avoit inséré le prospectus de l'*association brétonne*, n'avoit été condamné qu'à un mois de prison et 150 fr. d'amende, *minimum* de la peine, la cour a non-seulement rejeté l'appel *à minimâ* du ministère public, mais encore elle a renvoyé l'éditeur et l'imprimeur de la plainte.

— M. le procureur du Roi, de Boulogne-sur-Mer, a interjeté appel, devant la cour royale de Douai, du jugement qui a acquitté les éditeurs de l'*Annotateur boulonnais* poursuivis pour avoir inséré l'acte de l'association du Pas-de-Calais.

— Une des voitures des messageries royales a été pillée sur la route de Rouen à Paris, dans la nuit du 3 au 4 janvier. Les voleurs, qui s'étoient cramponnés sur le derrière de la voiture, à l'insu du conducteur, se sont emparés d'une caisse de plumes et d'un baril de biscuits, où, à raison de sa forme, il croyoient tenir de l'argent.

— Le redoublement du froid, à Bordeaux, a fait commettre de nouveaux délits; en plusieurs endroits, on a coupé toute espèce de bois; les dégats sont plus considérables dans la commune de Portets. Il a fallu envoyer 800 hommes du 20e de ligne sur les lieux.

— Les officiers des régimens en garnison à Strasbourg ont remis à M. le maire de la ville, pour les pauvres, savoir : Les officiers du 18e de ligne, 140 fr.; ceux du 26e, 200 fr. et ceux du 2e d'infanterie légère, 491 fr.

— La veuve de Paul-Louis Courrier étoit depuis quelques jours à Tours, où elle a été appelée en témoignage dans l'affaire qui s'instruit contre les trois individus soupçonnés d'avoir assassiné son mari. Le 16 janvier, cette dame a été arrêtée et déposée dans la maison d'arrêt.

— A l'occasion des froids qui viennent d'avoir lieu, des habitans de la petite ville de Gondecourt sont convenus de donner chaque année 1200 fr. pour soulager les pauvres.

— Le 15 de ce mois, un incendie a consumé, dans le port de Toulon, le vaisseau *le Sceptre*, de 80 canons. On attribue cet évènement à la malveillance d'un marin prisonnier. Les secours n'ont pu que préserver les bâtimens qui se trouvoient dans le voisinage.

— En faisant des fouilles près de Verdon, aux environs de Fribourg, on a découvert sous terre un bâtiment de 34 pieds de large sur 88 de longueur. Ce bâtiment contient trois étuves, sous lesquelles se trouvent autant de salles souterraines, supportées par des pilastres. On y voit de plus un bain avec 4 escaliers pour y descendre, et à son extrémité est un tuyau de plomb de la pesanteur de 19 livres. Dans le fond d'un pavé en marbre, on a trouvé des clés, des serrures et de grands fragmens d'urnes et de vases.

— Le prince de Carignan s'est rendu de Turin à Nice, le 31 décembre, malgré la rigueur extrême de la saison, pour offrir ses hommages au roi de Sardaigne, à l'occasion du jour de l'an.

— Le roi des Pays-Bas a pris, le 8 janvier, un arrêté portant que les fonctionnaires de l'Etat doivent être dévoués à la marche de son gouvernement; que cependant des fonctionnaires et officiers de la maison royale ont, dans leur conduite publique, manifesté une aversion absolue pour le système du gouvernement; que, si les membres des Etats-généraux ont le droit de manifester leurs sentimens sur les projets en délibération, ces sentimens, dès qu'ils sont en opposition avec les principes du gouvernement, ne permettent pas de leur continuer des fonctions ou des faveurs. En conséquence, le roi révoque les nominations de MM. de La Vielleuze, Luyren et Ingenhouz aux emplois de commissaires de district; le titre de chambellan est retiré à M. de La Faille d'Huysse; la pension dont jouissoit M. de Stassart lui est ôtée, et M. de Bousies, major de la maréchaussée, est mis à la retraite. Nous n'avons pas besoin de dire quel effet ces destitutions ont produit. Le *Courrier de la Meuse* dit que c'est *tant mieux*, et que ces violences feront tomber plus tôt M. Van Maanen, dont on croit qu'elles sont l'ouvrage.

— Le roi de Wurtemberg a ouvert, le 15 janvier, la session des Etats. Il a annoncé une économie d'un million de florins.

— Le gouvernement russe a interdit, à ses sujets, toute participation à des loteries étrangères. Les Etats de Darmstadt s'occupent d'une loi qui portera la même défense et interdira la loterie par classes.

— La statue colossale de Copernic a été coulée avec le plus grand succès à Varsovie, le 6 janvier.

— La contribution de 5 sous par jour que payoient les étrangers pendant qu'ils étoient à Gibraltar vient d'être abolie.

— Les Anglais, qui ne perdent aucune occasion d'étendre le système de colonisation, ont formé, en 1804, un établissement dans la terre de Van-Diemen, grande île située au sud de la Nouvelle-Hollande. La population de cette colonie s'élève déjà à 16,000 habitans, dont le chef-lieu, *Hobart-Town*, en renferme 4,000. Le climat est sain, les terres sont très-fertiles et les animaux qui y ont été importés ont beaucoup multiplié.

Des journaux qui insultent au Roi et à ceux qu'il honore de sa confiance, ne souffrent pas qu'on manque de respect aux chambres. Se permettre à l'égard du prince des expressions inconvenantes, c'est une peccadille; mais manquer à des députés, c'est un crime de lèse-nation. M. Pinaud, procureur-général à Metz, dans un réquisitoire prononcé le 8 janvier dans le procès du *Courrier de la Moselle* pour l'affaire de l'association bretonne, a parlé du refus de l'impôt comme d'une idée absurde : c'est comme si on proposoit, dit-il, de supprimer l'armée, l'administration, la magistrature, les hospices, les rentes, les pensions, la société tout entière.

Il a fait une supposition qui nous paroît un argument sans replique contre les libéraux. Supposons, dit-il, que la chambre de 1815 ou celle de 1824, réalisant le dessein que lui ont prêté ses ennemis, n'eût voulu consentir l'impôt que lorsque le Roi auroit détruit les principales dispositions de la Charte; supposons que cette chambre étant dissoute, une majorité électorale, animée des mêmes vues, eût envoyé des députés dans le même sens, le Roi auroit-il dû se soumettre à cette majorité, révoquer la Charte, ou lever l'impôt sans le concours d'une chambre qui auroit trahi ses sermens?

Les libéraux ne peuvent, dans leurs principes, hésiter sur la réponse qu'ils auroient à faire à ces questions. Ils auroient invoqué eux-mêmes, dans ce cas, l'esprit et la lettre de l'article 14 de la Charte : on peut donc aussi invoquer cet article contre eux. Si donc la majorité d'une chambre, a ajouté M. Pinaud, adoptoit la doctrine du refus de l'impôt jusqu'à ce que le Roi eût choisi des ministres suivant le bon plaisir de cette majorité, le Prince devroit-il renoncer à ses prérogatives, et livrer sa couronne au *spectre de la Convention?*

Cette phrase a singulièrement irrité les journaux révolutionnaires, et ils se sont hâtés d'annoncer qu'on se proposoit de demander la traduction de M. Pinaud à la barre de la chambre, pour y rendre compte de son réquisitoire. On sent le but d'une telle annonce; c'est une manière adroite d'insinuer ce qu'il faut faire, et un de ces journaux dit formellement que *le réquisitoire doit donner lieu à la mise en accusation du procureur-général.* Ainsi, après que nous avons vu acquitter ceux qui n'avoient eu d'autre tort que d'insulter le Roi, nous verrons peut-être mettre en accusation celui qui a fait une supposition dont MM. de la gauche sont offensés. Ce ne seroit qu'une contradiction de plus à ajouter à toutes celles que présente notre situation.

Sur une leçon de M. Cuvier.

M. Cuvier, qu'on avoit pas entendu donner ses leçons depuis plusieurs années, a fait le 15 décembre, au collège de France, l'ouverture d'un cours sur l'histoire des sciences naturelles. Il a tracé rapidement la marche des sciences, et après avoir rappelé les ridicules prétentions d'antiquité de quelques peuples, il a fait voir que les découvertes de la géologie s'accordoient avec les traditions des peuples sur l'époque assignée au déluge. Ce sujet a présenté un grand intérêt, tant par le fond en lui-même que par la manière dont le professeur l'a traité. Il a distingué trois époques principales dans l'histoire des sciences, l'époque religieuse, l'époque philosophique, l'époque de la division du travail qu'on appelleroit mieux, a-t-il dit, l'école scientifique proprement dite.

« La première époque, qui coïncide avec le règne de l'idolâtrie, comprend tout le temps pendant lequel la science resta enfermée dans les temples, cultivée uniquement par les prêtres païens, qui en faisoient un mystère au vulgaire ou ne la lui présentoient que voilée sous des emblêmes.

La seconde époque date du temps où les sciences, dont le germe avoit été apporté d'Égypte, commencèrent après un long intervalle à se développer dans la Grèce. Dès le moment de leur renaissance, elles prirent une direction nouvelle, s'isolèrent complètement de la religion, et furent cultivées non plus par des prêtres, mais par des sages, qui communiquèrent le fruit de leurs recherches sans réserve et sans déguisement. Chacun d'eux alors embrassoit tout l'ensemble des connoissances humaines, et le philosophe étoit à la fois métaphysicien, moraliste, géomètre, naturaliste et physicien.

La troisième époque fut marquée par la séparation qui s'opéra entre les diverses parties des sciences. Chaque branche fut cultivée par des hommes, qui s'y livrèrent uniquement, y consacrèrent toutes les forces de leur esprit, et par cette judicieuse distribution du travail, obtinrent des succès inconnus à leurs prédécesseurs.

Il ne tint pas à Aristote que cette époque ne fût hâtée : ce grand homme en effet avoit assigné à chaque partie de la science ses limites naturelles. Malheureusement il ne laissa point de successeurs dignes de lui, la secte des péripatéticiens qu'il avoit formée tomba même en quelques siècles dans le mépris. Ce ne fut donc qu'après le long intervalle du moyen âge et vers le commencement du 16e siècle, que le changement s'opéra. Ainsi les sciences ne comptent réellement encore que trois siècles de travaux et d'efforts bien coordonnés. »

Après avoir ainsi marqué le caractère des trois époques scientifiques, le professeur revient à la première, et, cherchant à déterminer son origine, il est conduit à s'occuper de l'ancienneté des sociétés humaines. Tandis que les traditions de tous les peuples ont conservé le souvenir d'une grande catastrophe, qui changea la surface de la terre et anéantit la presque totalité de l'espèce humaine, la géologie nous apprend comment on peut obtenir, avec un certain degré de précision, la date du déluge.

« Il est certaines formations qui ont dû commencer immédiatement après le bouleversement, et qui, à partir de ce moment, se sont continuées jusqu'à nos jours avec une grande régularité. Tels sont les atterrissemens qu'on observe à l'embouchure des fleuves, les talus qui existent au pied des montagnes et se forment des débris qui tombent du sommet. Ces dépôts s'augmentent chaque année d'une quantité que l'observation peut faire connoître. Par conséquent rien n'est si facile que de calculer le temps qu'il leur a fallu pour acquérir les dimensions qu'on leur voit aujourd'hui. On a fait ce calcul pour les talus des montagnes, on a trouvé pour tous 5 à 6 mille ans. On l'a fait pour les atterrissemens, on a trouvé le même nombre d'années. Enfin, quel que soit celui des phénomènes naturels qu'on ait interrogé, on a trouvé toujours la confirmation de l'exactitude des traditions. Ces traditions elles-mêmes, conservées dans le souvenir des hommes, offrent entre elles la plus étonnante conformité, à tel point qu'il est difficile de comprendre la confiance aveugle que certains philosophes ont pu accorder aux ridicules prétentions d'antiquité de quelques peuples. La Genèse place la date du déluge à 2,349 ans avant notre ère, suivant le texte hébreu, et à 3,344 ans suivant la version samaritaine. Le déluge d'Ogygès, chez les Grecs, correspond à l'an 3,276, et le dernier des quatre âges des livres indiens, celui de la terre, à 3,012. Selon Confucius, la Chine date de 2,384 le règne du prince Yao, qui s'occupa de débarrasser la terre des eaux du déluge. Le déluge des Assyriens et la dynastie des Indiens ne remontent qu'à l'an 2,200 avant J.-C.

Ce n'est certainement que long-temps après cette époque que les hommes ont commencé à cultiver les sciences. L'astronomie est celle dont on trouve le plus anciennement les traces, et elle semble naître à la fois dans plusieurs pays. La première observation d'éclipse faite par les Chinois, et dont l'authenticité ait été établie, est de l'an 776. A Babylone, la plus ancienne observation faite par les Chaldéens est de l'an 747. On a dit, il est vrai, que Callysthènes avoit envoyé de Babylone à Aristote une série d'observations qui comprenoient un espace de 1900 ans; mais cette assertion, qui se trouve pour la première fois dans Synesius, écrivain du 6e siècle, ne mérite aucune confiance. Aristote, qui parle d'astronomie en plusieurs parties de ses ouvrages, n'auroit pas manqué de noter un fait aussi important.

On a cru trouver, dans les zodiaques tracés sur les murs de certains temples en Egypte, la preuve que l'astronomie étoit cultivée dans ce pays depuis un temps très-reculé. Mais quelque interprétation que l'on donne à ces zodiaques, on sait aujourd'hui, grâce aux découvertes de M. Champollion, à quoi s'en tenir sur l'antiquité des temples. Celui de Denderah en particulier a été bâti sous Tibère, et porte le nom de Néron. Un autre est du règne de Domitien. On peut donc regarder comme suffisamment prouvé que les sciences n'ont acquis un certain degré de perfection que dans le 8e siècle avant l'ère chrétienne. Cependant, plusieurs siècles auparavant, de grandes nations étoient déjà réunies sur plusieurs points de la terre. Quinze cents ans ou environ avant J.-C., on en trouve quatre : les Indiens, les Chinois, les Babyloniens et les Egyptiens.

Les Chinois s'étant maintenus constamment isolés, les progrès qu'ils ont pu faire n'ont été utiles qu'à eux seuls et n'ont contribué en rien à la civilisation générale. Ainsi, dans l'histoire des sciences, on peut ne point tenir compte de ce peuple. Quant aux trois autres, on remarque une telle res-

semblance dans leurs doctrines générales, dans les emblèmes sous lesquels ces doctrines sont voilées, qu'il est évident qu'il y a eu jadis communication des uns aux autres... »

On voit que, dans cette leçon, le savant naturaliste a développé les idées qu'il avoit déjà émises dans plusieurs de ses ouvrages. On peut se rappeler que nous avions déjà remarqué, dans un de ses écrits, des principes et des jugemens qui s'accordoient avec les récits de la Genèse sur l'antiquité du monde. (Voyez le n° 768). C'est ainsi que la science véritable confirme ce que l'Ecriture nous apprend des anciennes traditions.

Pratique de la perfection chrétienne, par le Père Rodriguez; traduite de l'espagnol, par Regnier Desmarais (1).

Ce livre, un des plus solides et des plus substantiels qu'il y ait sur cette matière, jouit depuis long-temps d'une grande réputation parmi les personnes de piété. C'est à la fois le fruit d'une longue expérience et d'une grande vertu, et on le goûte d'autant plus que l'on a plus de désir d'arriver à la perfection. Les taches qu'y pourroit reprendre une critique sévère, tant sous le rapport de quelques histoires peu sûres et de quelques comparaisons assez défectueuses, que pour de légères incorrections de style, ces taches, dis-je, sont abondamment couvertes par la solidité des pensées, par la sagesse des conseils et par l'esprit de piété et de raison qui anime tout l'ouvrage. C'est une de ces lectures où il y a à profiter pour toutes les conditions, et nous ne sommes point surpris que depuis plusieurs années on ait donné de nouvelles éditions d'un ouvrage si recommandable. Nous avons annoncé il y a deux ans, n° 1399, une édition de la *Pratique*, en 4 vol. in-8°. Depuis, on a donné une édition de l'abrégé qu'en avoit fait l'abbé Tricalet. Ces diverses éditions sont toutes d'un prix très-modéré, celles en 4 vol. in-8° n'est que de 12 fr.

Les mêmes libraires ont publié le nouveau Testament, en français, de la traduction du Père Bouhours, revu par le Père Lallemant (2), et l'Imitation en latin (3); tous deux d'un format commode. Il suffit d'annoncer de tels livres qui excitent assez l'intérêt par eux-mêmes.

---

(1) Six vol. in-12, prix, 9 fr. et 16 fr. franc de port.
(2) In-18, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. 25 cent. franc de port.
(3) In-32, prix, 75 c. et 1 fr. 25 cent. franc de port.
A Lyon, chez Périsse, et à Paris, place St-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

MERCREDI 27 JANVIER 1830. (N° 1614.)

Sur une lettre de M. Bavoux.

M. Bavoux, député de Paris à la chambre, a publié dans le *Nouveau Journal de Paris*, le 19 janvier dernier, une lettre signée de son nom et fort extraordinaire sous tous les rapports. Que des écrivains s'élèvent contre la religion et blâment ou tournent en ridicule ses pratiques les plus respectables, c'est aujourd'hui un scandale dont nous pouvons gémir, mais dont nous ne devons plus être surpris; mais qu'un homme en place, qu'un magistrat, qu'un député, qui, à tous ces titres, doit connoître toutes les convenances de sa position, se permette la démarche la plus déplacée, qu'il manque à la fois à ce qu'il doit à la religion de son pays, à ce qu'il doit à ses concitoyens, à ce qu'il se doit à lui-même, c'est un égarement d'esprit qui ne peut appartenir qu'à une époque où toutes les idées sont faussées, où tous les liens se relâchent, où un vertige général semble s'emparer des têtes. Déjà cependant les antécédens de M. Bavoux nous avoient préparé à cette levée de bouclier. On se rappelle les scènes qu'il donna à l'Ecole de droit en 1819; il y étoit professeur suppléant, et il se mit à faire dans ses leçons des excursions dans la politique et à échauffer les esprits des jeunes gens par des allusions et des déclamations qui ne furent que trop entendues. L'école devint une arène où tous les partis étoient en présence. Les rassemblemens tumultueux, les insultes, les sifflets furent le résultat des provocations du professeur, qui fut traduit devant la cour royale. Il plaida lui-même sa cause le 1er août 1819; il prétendit que son cours avoit toujours été paisible, et que les seuls auteurs du trouble étoient ceux qui avoient voulu réprimer ses écarts (*). Enfin il parut vouloir, dans toute cette affaire, se rendre intéressant aux yeux de son parti et exciter du bruit. Il n'a pas perdu son temps, car c'est de là que date sa popularité, et les libéraux l'ont récompensé de son zèle en le faisant député. Ils ont jugé que

(*) Voyez les détails de son affaire, n° 520, tome XX.

la population de Paris ne pouvoit être mieux représentée que par un homme si sage et si modéré.

M. Bavoux justifie aujourd'hui tout ce qu'on devoit attendre de lui; sa lettre, dont nous avons déjà dit un mot dans le dernier numéro, est un véritable plaidoyer contre toute espèce de culte, car ce qu'il dit contre les églises des catholiques s'applique aussi bien aux églises des protestans. Il se plaint donc de la trop grande enceinte de nos églises, du froid qui y règne et des inconvéniens qui en peuvent résulter pour la santé des habitans. Quant à la grande enceinte de nos églises, ce n'est pas par-là que pèchent la plupart des églises de la capitale. A l'exception de Notre-Dame et de trois ou quatre autres églises, monumens précieux de la piété généreuse d'un siècle plus religieux, presque toutes les églises que la révolution a épargnées sont trop petites pour la population. Il y a des paroisses qui ont 20,000 ames de population et qui n'en peuvent pas contenir 600. On y étouffe beaucoup plus encore en été qu'on n'y gèle en hiver. Que M. Bavoux prenne la peine de visiter plusieurs de nos églises, l'Abbaye-aux-Bois, Sainte-Valère, les Missions, Sainte-Elisabeth, Bonne-Nouvelle, l'Assomption, Notre-Dame de Lorette, Saint-Vincent-de-Paul, etc., il jugera si ces édifices sont mortels par leur grandeur et s'il est urgent pour notre santé de les réduire de moitié.

Je ne sais pourquoi M. Bavoux affecte si fort de craindre de s'enrhumer dans nos églises, car je le crois tout-à-fait à l'abri de cet inconvénient. Mais alors pourquoi se plaint-il donc? Personne ne le force d'aller à l'église, et, s'il vouloit y aller, il pourroit à toute force trouver des églises où il ne seroit pas en danger de se rendre malade. De plus, s'il a tant de sollicitude pour notre santé, comment ne se plaint-il pas des salles de spectacles, qui offrent pour le moins autant de dangers que nos églises, où la foule est plus ramassée et où il est plus difficile de renouveler l'air? Mais non, M. Bavoux ne s'élève point contre les théâtres, il se feroit scrupule de troubler les comédiens dans l'exercice de leur art, et il ne trouve point d'inconvénient à ce que des milliers de personnes aillent s'enterrer plusieurs heures dans des salles basses, privées d'air, et où on se morfond en hiver et où on étouffe en été. Il n'en veut qu'aux pieuses réunions, aux prêtres et aux églises.

Là, tout est un sujet de blâme; la grandeur du vaisseau, qui est telle, selon M. Bavoux, que *les tempéramens les plus robustes en reçoivent journellement des atteintes plus ou moins graves;* la construction, qui est fort coûteuse, car *elle est payée par les contribuables et tout sort de leur poche;* les cloches, pour lesquelles M. Bavoux a une forte antipathie. L'*Angelus* que l'on sonne, le glas pour les morts, les carillons, tout cela l'importune et l'impatiente. A quoi tout cela sert-il? Si vous dites à M. Bavoux que ces sonneries sont destinées à rappeler aux fidèles quelques prières à faire, je crains qu'il ne vous rie au nez. Il est même disposé à invoquer contre les sonneries de nuit l'art. 480 du Code pénal, relatif au *tapage nocturne,* en regrettant que l'article ne puisse s'appliquer au sonneries du jour.

Ce n'est pas le tout de bâtir une église, il faut la meubler de tableaux et d'ornemens; tout cela est fort cher. De plus, il faut beaucoup d'employés, et *tout cet attirail,* comme le dit noblement M. Bavoux, est dispendieux. Le traitement des ministres de la religion, le casuel, les frais des mariages, des décès, M. Bavoux voudroit, à ce qu'il semble, supprimer tout cela. Qui n'a assisté, dit-il, à un mariage protestant, sans être satisfait de la simplicité de la cérémonie? Ce qui le choque surtout, c'est que l'on porte les corps des morts à l'église. *Le corps, devenu matière inanimée, ne participe plus à aucune prière; à quoi bon sa présence sous les yeux du prêtre et des assistans? Les invocations s'adressent au ciel pour le salut de l'ame, le corps devenu cadavre y est en tout étranger, on ne peut donc expliquer son introduction dans l'église que pour fournir au prêtre une matière à perception. Quelqu'effort que j'aie fait pour y trouver une autre cause, je n'ai pu y réussir.*

Tout cela prouve que M. Bavoux est étranger aux notions les plus communes de la foi. Le corps, qui doit ressusciter un jour et participer au sort de l'ame, ne sauroit être étranger à ce qui regarde celle-ci. Il est tout simple qu'il soit aussi l'objet des prières, et indépendamment même des notions que la religion nous fournit, les honneurs à rendre aux morts sont de toutes les nations et de tous les temps. Dans le système de M. Bavoux, au contraire, dès qu'un homme est mort, il faudroit jeter son corps, attendu que c'est une *matière inanimée,* un *cadavre* qui ne mérite apparemment au-

cune attention. Ce système n'est-il pas bien satisfaisant pour les parens et les amis qui viennent de perdre une personne chère, et M. Bavoux ne montre-t-il pas par là qu'il a un bon cœur, comme il nous a déjà prouvé qu'il a un bon esprit?

M. Bavoux répète donc l'avis qui a déjà été donné par le *Constitutionnel* et par d'autres feuilles, c'est de passer outre quand les prêtres refusent de recevoir un mort à l'Eglise; en cela, dit-il, *nous ne blessons en rien les opinions religieuses les plus austères, puisque toutes prières en tout temps, en tout lieu, peuvent s'adresser également à l'Eternel.* C'est assez dire qu'on peut se dispenser d'aller à l'église, que chacun peut prier chez soi et se passer des prêtres. C'est le résultat le plus net de la lettre de M. Bavoux, qui institue ainsi une religion à part et un culte simple et commode, qui ne sera pas chargé de *superfétation dans les pratiques.* Ce culte sera dégagé *des additions canoniques et romaines qui ont dénaturé la religion au profit d'un corps de prêtres qui n'en font qu'un monopole, et à l'aide du ciel qu'ils invoquent sans cesse, ne travaillent qu'à se gorger des biens de la terre.*

Tel est le style de M. Bavoux, tel est le ton habituel de sa lettre. Au fond, ce n'est qu'un *factum* contre les prêtres, dont l'auteur parle toujours de la manière la plus méprisante. Est-ce parce qu'ils ont un traitement qu'il affecte envers eux les expressions les plus impolies, on pourroit dire les plus grossières? Mais M. Bavoux a aussi lui-même un traitement. Trouveroit-il bon qu'on parlât des magistrats, comme il parle des prêtres, qu'on leur reprochât les formes extérieures de la justice, cette pompe qui les environne, ce vêtement qui les distingue, ce palais où ils siègent? Quoi! la justice auroit ses formes et la religion ne pourroit avoir les siennes! On nous parleroit du temple de la justice, du *sacerdoce* de la magistrature, du respect qui lui est dû, et l'on s'étonneroit que la religion eût ses temples et ses autels, ses rits et ses cérémonies, et que ses prêtres réclamassent quelques égards!

Concluons que la sortie de M. Bavoux contre les usages et les pratiques de la religion est une insulte aussi répréhensible en elle-même que déplacée de la part d'un homme à qui sa position devoit interdire et ces attaques injustes et ce ton méprisant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque de Paris a officié à Notre-Dame au service anniversaire pour Louis XVI. Le prélat étoit assisté de MM. les archidiacres. M. l'abbé Abeil, archiprêtre, a lu le testament. M. le préfet de police, M. le comte Coutard, M. le comte Wall, une partie du corps municipal et l'état-major de la place assistoient à la cérémonie. A la chapelle du château, c'est M. l'abbé Rouhault de Gamache, aumônier ordinaire du Roi, qui a lu le testament. Outre le Roi, M[me] la Dauphine a assisté à l'office; cette princesse n'est point allée cette année à St-Denis. Les ministres et les grands-officiers de la maison du Roi et des princes accompagnoient Sa Majesté. MM. les ducs d'Orléans et de Chartres, M[me] la duchesse d'Orléans et M[lle] d'Orléans ont assisté au service à Saint-Denis. Le 21 janvier, à 7 heures du soir, il a été célébré, dans l'église St-Eustache, pour le repos de l'ame de Louis XVI, un salut expiatoire fondé à perpétuité par M. le comte de Moustier, ancien garde-du-corps du feu Roi.

— On nous mande du Puy un trait qui prouve avec quelle vérité on crie contre l'avidité des ecclésiastiques. Un notaire de cette ville, M. Charbonnouze, mort dernièrement sans laisser de postérité, fit un testament par lequel il instituoit héritier de tous ses biens immeubles M. l'abbé Péala, supérieur du grand séminaire du Puy. Grande rumeur dans le monde libéral; toutes les familles alloient donc être dépouillées, tous les biens alloient donc passer entre les mains du séminaire. C'étoit un parti pris, le clergé alloit tout envahir. Encore si le défunt avoit donné ses biens pour quelque bonne œuvre libérale, pour quelque souscription patriotique, pour quelque association constitutionnelle; il n'y auroit pas le plus petit mot à dire; mais donner à un séminaire, donner pour élever des prêtres, donner pour mettre des jeunes gens pauvres en état de suivre leur vocation, c'est une idée digne des ténèbres du

moyen âge, et contre laquelle le siècle doit protester. Aussi, Dieu sait tout ce qu'on dit et sur M. Charbonnouze et sur M. Péala. Cependant, qu'a fait celui-ci? Cet homme avide, comme le sont tous les prêtres, parut tout étonné du legs, et se hâta de se décharger d'un tel fardeau. Par les dispositions qu'il a prises, il a augmenté la dot de la veuve Charbonnouze et a donné par acte 40,000 fr. au frère du défunt. Nous n'avons pas besoin de dire combien cet acte généreux a fait d'impression au Puy. Les gens même les plus prévenus contre les prêtres sont forcés de rendre hommage à un si noble désintéressement.

— Une scène scandaleuse arrivée aux obsèques d'une fille, en décembre dernier, à Châlons-sur-Saône, a donné lieu à des poursuites de la part de l'autorité. Cette fille, dont la conduite n'étoit que trop notoire dans la ville, mourut dans de bons sentimens, après avoir reçu les secours de la religion et après avoir recommandé à sa sœur de payer ses dettes et de lui faire un convoi où il y auroit deux prêtres. On ne crut pas que cette condition dût être rigoureusement observée. M. l'abbé Repaix, vicaire de la paroisse Saint-Vincent, parut seul au convoi; il fit mettre sur le cercueil le drap noir au lieu du drap blanc, il ne voulut pas qu'on mît de couronnes. Il paroît que tout cela irrita d'autres filles, amies et camarades de la défunte, qui assistoient à l'enterrement. Elles firent des représentations au prêtre, et elles prétendent qu'il répondit que *c'étoit bien assez pour une créature de cette espèce.* De là les propos les plus grossiers adressés à M. l'abbé Repaix par trois de ces filles. Un procès-verbal, rédigé par le commissaire de police le 16 décembre, constata les faits d'injures. Les trois filles ont comparu le 8 janvier devant le tribunal correctionnel de Châlons. Trois témoins ont confirmé les faits contenus dans la plainte. Les prévenues ont tout nié et n'ont point voulu prendre de défenseur. Deux seulement, dont l'une est la sœur de la défunte, ont été condamnées à un mois de prison et 100 fr. d'amende, par application de la loi du 25 mars 1822. Le tribunal, dans son jugement, a pris des réserves contre une troisième, qui a été signalée par les débats.

— Il a paru à Montpellier, chez Séguin, un *Précis de la vie de M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux,* suivi d'un discours

de ce prélat, 1829, in-8°. Ce *Précis* est publié par M. Tourron, prêtre, de Cette, ancien curé de Balaruc-les-Bains. M. Tourron a consulté principablement un ancien ami de M. d'Aviau, le marquis de Chasseleu, Anglais distingué, qui avoit vécu avec le prélat pendant l'exil. Le marquis a communiqué à l'auteur des traits et des anecdotes sur le pieux évêque. Il lui a communiqué également un discours sur le triomphe de la croix, qui se trouve à la suite du *Précis*. L'éditeur annonce qu'il a entre les mains d'autres manuscrits de M. d'Aviau, entr'autres un *Plan de conduite pour une dame*, et il se propose de le publier, quand il aura réuni des documens qui lui manquent. Nous ne nous arrêterons pas sur le *Précis*, ayant donné il y a un an, dans ce journal, une notice assez étendue sur M. d'Aviau.

— Par arrêté du 9 de ce mois, le roi des Pays-Bas a décidé que le collège philosophique, établi près l'université de Louvain, seroit supprimé à la fin du cours de cette année. La voilà donc renversée cette institution annoncée avec tant d'emphase et soutenue avec tant d'opiniâtreté, cette institution qui a coûté tant d'argent et excité tant de réclamations. C'étoit bien la peine d'attrister et d'effrayer tout le clergé par cet établissement et de fermer en sa faveur toutes les écoles ecclésiastiques. C'étoit bien la peine de réduire en une espèce de désert les grands séminaires, en forçant de n'y admettre que les élèves du collège philosophique. Le gouvernement a fait une grande faute en 1825, il a fait une grande faute dans son intérêt même, il a excité à pure perte un vif mécontentement dans le clergé et parmi toutes les personnes attachées à la religion, il a soulevé lui-même cette opposition qui, dans ce moment, l'inquiète et le tourmente, c'est à lui qu'il doit s'en prendre de ce mouvement qui agite les esprits. L'arbitraire et la partialité ont fini par aigrir et par révolter, et on aura peut-être peine à calmer cette effervescence qu'on a pris plaisir à faire naître. Diverses mesures récentes ont encore accru cette disposition. Les journaux de ce pays parlent d'un projet de supprimer le traitement de tous les curés et vicaires qui ont signé des pétitions; il est douteux que cette vengeance tournât au profit de ses auteurs, peut-être n'est-ce qu'un bruit qui n'a d'autre fondement que les nombreuses destitutions prononcées par le gouvernement contre des

membres de l'opposition. En attendant les séminaires vont se rouvrir. Les jeunes gens du diocèse de Malines ont subi au commencement du mois l'examen préalable pour leur admission. A Gand, le nombre des jeunes gens qui se sont présentés pour l'examen est d'environ 300. Il n'en faudra pas moins quelques années pour réparer le vide causé par l'interruption des études.

— Le tableau de la population des provinces prussiennes, à la fin de 1828, présentoit un total de 12,726,110 habitans, dont 7,732,664 que l'on désigne sous le nom d'évangéliques, 4,818,813 catholiques, 15,655 mennonites et 160,978 israélites. On sait que, depuis les réunions de luthériens et de calvinistes essayées en Allemagne il y a quelques années et encouragées avec beaucoup de zèle par le roi de Prusse, ces deux grandes branches du protestantisme prennent le nom commun d'évangéliques. Le tableau tend à faire croire que cette réunion est plus générale qu'elle ne l'est véritablement. Dans plusieurs pays, les dispositions des peuples ou celles des ministres y ont mis obstacle. Les réunions, dont on a fait tant de bruit, n'ont donc eu d'autre effet que de produire une division de plus dans le protestantisme, puisqu'il y a des luthériens, des calvinistes, et puis des portions des uns et des autres, qui se sont unies au moins de nom. Il est dit qu'on n'a pas voulu distinguer ces trois branches dans le recensement, pour ménager la délicatesse de conscience de chacun; n'auroit-on pas voulu aussi arriver par là à un nombre total qui excédât celui des catholiques, tandis que ceux-ci sont plus nombreux que chaque branche du protestantisme? Quoi qu'il en soit, on remarque que les protestans unis ou séparés sont en nombre supérieur dans les provinces de Poméranie, de Brandebourg, de Saxe et de Prusse orientale. Les catholiques, au contraire, sont plus nombreux dans les provinces du Rhin et dans celle de Posnanie, qui est un démembrement de la Pologne. On dit qu'il y a à peu près mélange égal en Silésie, en Prusse occidentale et en Westphalie; cependant il y a un peu plus de protestans dans la première de ces provinces, et un peu plus de catholiques dans la dernière, qui comprend d'anciens Etats catholiques, l'évêché de Munster et autres. Les mennonites, qui n'admettent point le baptême des enfans, mais qui le diffèrent jusqu'à l'âge où on peut être complète-

ment instruit de la religion, se refusant au service militaire, qu'ils prétendent incompatible avec les devoirs du chrétien et ne satisfaisant point ainsi aux mêmes obligations que les autres sujets, leurs droits civils ont été restreints à proportion ; ils ne peuvent étendre par des acquisitions leurs propriétés territoriales. Le nombre des sujets prussiens dont les droits civils sont restreints pour cause de religion forme en tout un 72e du nombre total des habitans. On n'a pas distingué dans le tableau les hernhutes, frères moraves et autres sectes plus ou moins distinctes des deux confessions principales. Quant au petit nombre de bohémiens qui se trouvent encore dans les arrondissemens d'Erfurt et d'Arnsberg, on dit qu'ils se sont fait baptiser, et on ajoute qu'il y a lieu d'espérer que les soins du gouvernement les accoutumeront à une vie laborieuse, et feront ainsi disparoître les singularités de cette secte malheureuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Courrier français* ne veut pas qu'il soit tenu note des acclamations dont le Roi a été salué, dimanche dernier, à l'Opéra ; ce sont des applaudissemens de mauvais jeu, qui ne doivent point compter. Selon lui, l'opinion publique a des organes plus légitimes, et qui méritent plus d'attention. Il va sans dire que ce sont les sept journaux du comité-directeur. C'est à eux seuls qu'il appartient de distribuer les témoignages de satisfaction et la bonne gloire. De quoi le public se mêle-t-il de manifester ainsi sa joie sans la permission des sept gérans responsables qui se sont chargés de la régler ? Il ne leur convient pas, à eux, qu'il soit content, et les trois mille spectateurs qui se sont permis, dimanche, de crier *vive le Roi* de si bon cœur, sont des impertinens. Ils doivent savoir que c'est manquer aux journaux du comité-directeur, qui ne cessent de dire que tout est de glace autour du trône, et qu'ils ne connoissent plus personne qui ne gémisse sur les malheurs du pays. Du reste, le *Courrier français* n'est pas le seul qui gourmande le public au sujet de ses démonstrations de joie. Son jeune confrère le *National* se joint à lui pour blâmer des marques d'enthousiasme qui lui paroissent également si déplacées. *Tous ces visages de ministres, de pairs, de grands-officiers*, lui ont fait venir des pensées tristes, à ce qu'il dit, en lui rappelant une situation pénible et grave. Il trouve que ce n'est point là que le Roi devoit aller chercher l'opinion publique, et que le Champ-de-Mars auroit été mieux choisi pour cela ; car le Champ-de-Mars, voyez-vous, est devenu aux yeux des libéraux la meilleure école

des rois, depuis le jour où ils l'ont fait retentir du cri : *A bas les ministres.* Par la raison contraire, l'Opéra se trouve aujourd'hui mal noté dans leurs papiers à cause de ses cris de vive le Roi.

— Si vous voulez savoir de quoi la colère rend quelquefois les gens capables, remarquez une grosse sottise qu'elle vient de faire commettre aux journaux du comité-directeur. Ayant à recueillir tout ce qui pouvoit nuire à l'élection de M. Berryer fils, entr'autres bonnes inventions, ils ont imaginé de dire que le receveur-général de la Haute-Loire étoit parti précipitamment de Paris, avec une saccoche de trois cents mille francs, pour aller au secours du candidat de M. de Polignac. Or, on vous le demande, si la chose étoit vraie, à qui feroit-elle tort? Ce n'est pas aux électeurs royalistes, sans doute, puisque leur suffrage se trouve naturellement acquis à M. Berryer, et qu'ils n'ont pas besoin d'un pareil encouragement pour voter en sa faveur. Ainsi, la tentation s'adresse donc nécessairement à ces honorables électeurs qui font la gloire du libéralisme et de la société *aide-toi, le ciel t'aidera?* Mais, messieurs, vous n'y pensez pas; vous volez l'argent du comité-directeur; il est impossible qu'il vous ait donné des instructions aussi impertinentes que celles-là. Quoi! les électeurs libéraux sont connus pour avoir une conscience invulnérable et pure comme l'or, et vous osez donner à entendre que trois cents misérables petits sacs de mille francs chacun seroient capables de les émouvoir, de les faire dévier de la droite ligne! En vérité, vous leur faites-là un bien mauvais compliment. Que vous ayiez d'eux une telle opinion, encore passe; mais la dire, mais la publier dans tous vos journaux, ma foi, c'est une sottise par trop forte, et il faut que vos frères du collège électoral de la Haute-Loire aient l'esprit bien fait s'ils vous la pardonnent.

— MM. les maires de Paris se sont rendus dimanche dernier au château, où se trouvoit M. le préfet de la Seine, afin d'exprimer au Roi la reconnoissance des pauvres et des habitans de la capitale pour le généreux don de 60,000 fr. que S. M. a bien voulu faire pour les indigens. « *On ne me doit pas de reconnoissance,* a répondu le Roi (en interrompant M. de Chabrol avec cet accent qu'on lui connoît); *j'ai suivi ce que m'a dicté mon cœur.* »

— Pendant les grands froids que nous venons d'éprouver, Madame la Dauphine a fait porter du bois chez un grand nombre de pauvres des quartiers populeux de la capitale. On évalue à 3,000 le nombre des familles qui ont été soulagées de cette manière, indépendamment des secours en argent que cette bienfaisante princesse accorde journellement aux malheureux.

— M. le duc d'Orléans a envoyé, au bureau de charité du 2e arrondissement, une somme de 300 fr. pour les indigens qui y sont inscrits.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre, à M. le curé de Guise, la somme de 500 fr., pour l'acquisition d'un dais dont l'église a besoin.

— Une ordonnance royale du 17 appelle 60,000 hommes sur la classe de 1829. Le tirage aura lieu le 23 février. Il sera statué ultérieurement sur les époques de la mise en activité de ces jeunes soldats.

— Conformément à une ordonnance royale du 30 décembre dernier, la caisse d'épargne et de prévoyance établie à la Banque de France, verse depuis le 1er janvier, en compte courant, au trésor royal, toutes les sommes qu'elle reçoit, et en recueille un intérêt de 4 pour 100, dont elle tient compte aux déposans. Chacun peut verser jusqu'à 50 fr. tous les diman-

ches, jusqu'à concurrence de 2,000 fr. seulement. Ainsi, la caisse d'épargne ne place plus ses fonds en rentes sur l'Etat, et ne contraint plus ses habitués à prendre une inscription dès qu'il y avoit suffisamment pour acheter 10 fr. de rente.

— Le conseil municipal de Paris, a voté un secours extraordinaire de 36,000 fr. pour les malheureux. Il auroit voté davantage si la ville n'étoit pas obligée, depuis plus d'un mois, de dépenser 10,000 fr. par jour pour l'emploi extraordinaire de 600 tombereaux et de 4,000 individus, destinés à enlever les neiges et les glaces. Les indigens ont trouvé par ces travaux une ressource dans les jours rigoureux.

— M. Dumas, proviseur au collége royal de Charlemagne, a versé au bureau de charité du neuvième arrondissement, au nom des élèves, des professeurs et des fonctionnaires du collége, une somme de 1,386 fr., destinée au soulagement des pauvres.

— M. le proviseur du collége royal de Bourbon a versé, au bureau de charité du 1er arrondissement, la somme de 980 fr., produit de la collecte faite pour les pauvres entre les fonctionnaires, professeurs et élèves de ce collége.

— La chambre syndicale des huissiers de Paris a voté, au nom de la communauté, une somme de 600 fr., qui a été répartie entre les douze bureaux de charité de la capitale.

— Pendant les grands froids on a eu l'heureuse idée de faire, dans les salons et les soirées, des quêtes pour les pauvres. Une quête, faite la semaine dernière, chez madame la duchesse de Maillé, a produit 850 fr.

— Trois chauffoirs ont été établis dans le 10e arrondissement de Paris. On y a reçu plus de 6,000 pauvres pendant les vingt premiers jours de janvier, dont 3,350 du 16 au 21. La dépense n'a pas été à plus d'un centime et demi par individu. La plupart des individus qui y sont venu chercher un abri contre le froid et l'humidité, étoient des chiffonniers, cordonniers, maçons et ouvriers en bâtiment. Le plus grand ordre a régné dans ces établissemens.

— L'intendance générale de la maison du Roi a souscrit pour cinquante exemplaires à la 2e édition de l'*Essai sur l'Homme*, par M. Alletz (1); ouvrage dont nous avons fait un juste éloge, n° 1584, et où l'auteur se montre esprit droit, observateur profond et chrétien, sincèrement attaché à la religion. Il est digne de la sagesse royale d'encourager de tels livres.

— M. le duc de Brunswick est arrivé à Paris.

— L'Académie des sciences a nommé M. le contre-amiral Roussin à la place vacante dans sa section de géographie et de navigation par la mort de M. le contre-amiral Roussel.

— Le *Journal des débats* reprochoit vivement à M. le préfet de police de ne pas envoyer de vive force les pauvres à la maison de refuge et de travail. M. Mangin vient d'adresser à ce journal une lettre, dans laquelle il explique qu'aucune loi ne l'autorise à user d'une contrainte semblable, en ajoutant que ceux (ou celui) qui provoquent ce reproche doivent bien le savoir.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 14 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

— Un préfet s'étant plaint de ce que des instituteurs, sans être munis de brevet, et sans présenter de garantie ni de capacité, donnoient des leçons en ville, le conseil royal de l'instruction publique a répondu qu'aucune loi, ordonnance ni règlement ne s'y opposoit; que c'étoit aux parens à surveiller ce genre d'éducation, ou à ne point admettre les professeurs qui ne leur conviennent pas.

— Le sieur Alphonse Signol, hommes de lettres, voyant arrêter le 6 septembre, par la gendarmerie, à la porte d'un spectacle, un jeune homme qui y avoit fait du tumulte, prit violemment par le bras M. Vallon, commissaire de police, et l'injuria assez fortement. Il a été appelé, pour ces faits, au tribunal correctionnel samedi dernier. Son avocat, M. Franque, commença sa défense par ces mots, qui lui valurent aussitôt un rappel à l'ordre : *Si l'arbitraire étoit banni de la terre, il se réfugieroit dans le cœur d'un commissaire de police.* Le tribunal a condamné Signol à quinze jours de prison, et l'individu pour lequel il avoit pris fait et cause, à 50 fr. d'amende.

— Le même jour le tribunal correctionnel a condamné à 200 fr. d'amende, 300 fr. de dommages-intérêts et à l'affiche du jugement, au nombre de cent exemplaires, le sieur Massey de Tirone, homme de lettres, pour diffamation envers le sieur Pellet, qu'il avoit accusé d'avoir pillé, dans ses ouvrages, une espèce de poëme que ce dernier avoit composé.

— La cour royale de Caen, qui avoit évoqué l'affaire de l'avocat Seminel, suspendu pour un an, par le conseil de discipline de son ordre, pour avoir inséré dans le *Pilote du Calvados,* dont il est le rédacteur, des articles injurieux pour M. de Guernon Ranville, vient d'infirmer définitivement cette décision, et de renvoyer le sieur Seminel à l'exercice de sa profession d'avocat. M. le procureur-général a aussitôt donné l'ordre à M. le procureur du Roi de poursuivre le sieur Seminel par les voies ordinaires, pour le délit de la presse dont il est prévenu.

— Par arrêt du 5 janvier, la cour royale d'Aix a confirmé par défaut l'arrêt par elle rendu encore par défaut, le 15 décembre dernier, contre le journal intitulé *le nouveau Phocéen,* poursuivi comme coupable d'avoir outragé la religion de l'Etat, le maire de Marseille, et d'avoir parlé politique. Le rédacteur, contre lequel M. le procureur du Roi de Marseille venoit de former deux nouvelles plaintes, et à qui aucun imprimeur ne vouloit plus prêter ses presses, a renoncé enfin à la publication de ce journal, et a disparu.

— Le tribunal correctionnel de Lille a condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende le sieur Chivoré, marchand de fer à la Bassée, pour avoir apposé, sur la place de cette ville, un placard séditieux invoquant le fils de Buonaparte.

— L'association qui s'est formée à Lille pour le refus de l'impôt, vient de donner lieu à des poursuites de la part du ministère public. Le sieur Leleux, éditeur de *l'Echo du Nord,* et quelques banquiers de Lille, préposés pour recevoir les souscriptions, ont été mandés devant le juge d'instruction.

— M. Nadaud, avocat-général à la cour royale de Lyon, a remporté le prix proposé par la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Mâcon, sur la question suivante : « Indiquer un moyen de tirer un parti plus avantageux des propriétés communales, et déterminer les mesures législa-

tives les plus propres à surmonter les obstacles que ces améliorations pourroient rencontrer. » L'ouvrage de M. Nadaud ayant été jugé le mieux écrit et le mieux pensé, la Société lui a décerné une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

— M. le comte d'Olliamson, lieutenant-général, est mort le 10 janvier à Falaise, âgé de plus de 91 ans, et dans les sentimens de religion qui l'avoient animé durant sa vie.

— Sur la demande des députés de la Corrèze, M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser un secours de 2,500 fr. à M. le préfet, pour le répartir aux bureaux de charité de ce département, et un supplément de commande a été fait à la manufacture d'armes à feu, afin d'employer un plus grand nombre d'ouvriers.

— Les fonctionnaires de l'académie de Nanci, ceux du collège, et les élèves de l'établissement, ont fait une collecte de 300 fr. pour les pauvres. Les avoués près la cour royale de Colmar ont donné 100 fr. dans le même but.

— Le conseil municipal de Rouen a voté un secours extraordinaire de 42,000 fr. pour les indigens. Celui de Rennes en a voté un de 20,000 fr.

— M. le comte de Lynch, pair de France, ancien maire de Bordeaux, a envoyé 300 fr. pour concourir aux dons qui ont été faits pour les pauvres de cette ville.

— Par décision de M. le ministre de la marine, un capitaine français qui venoit d'entrer dans l'Hérault, où il étoit en sûreté, s'étant refusé à prêter assistance à plusieurs bâtimens restés en dehors de ce fleuve, sera privé pendant six mois de ses lettres de commandement.

— Le collège électoral de Lisieux s'est réuni, le 23, sous la présidence de M. de Neuville, pair de France. Dans cette première séance, le bureau provisoire a été changé à la majorité de 261 sur 396.

— Un incendie a dévoré en peu d'instans, dans la soirée du 6 janvier, trois maisons de la commune de Ray (Haute-Saône). Parmi les personnes qui ont porté le plus de secours dans cette circonstance, on cite principalement M. l'abbé Millot, vicaire de la paroisse.

— Les journaux avoient annoncé et nous avions répété nous-même, d'après la *France méridionale* et d'autres feuilles du Midi, que M. le curé d'Aas, près d'Eaux-Bonnes, avoit été dévoré par des loups, en portant le viatique à un malade. Cette nouvelle est heureusement controuvée; le *Mémorial des Pyrénées* vient de la démentir.

— Des ouvriers, en faisant des fouilles dans l'ancien parc du château de Damcri, près Epernay (Marne), ont découvert à 4 pieds de profondeur, sous un amas de cendres et de tuiles brisées, au milieu de vieilles fondations, un pot de terre contenant 4,000 pièces (petit bronze), parfaitement conservées à l'effigie de Constance Chlore et des enfans de Constantin. On a trouvé aussi, au même endroit, un grand bronze à l'empreinte d'Adrien, et un vase en cuivre de fabrique romaine.

— Par arrêté du 25 décembre, le roi des Pays-Bas a accordé sur le trésor une somme de 890 florins pour frais de réparations d'église dans la Belgique.

— La seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas, dont la session avoit été prorogée au 18 janvier, n'a pu se réunir en séance à cause du petit nombre de membres présens. Il ne s'en est trouvé que 34. La séance a été remise au 25 janvier.

— La reine-douairière Charlotte-Joachime de Bourbon, mère du roi de Portugal don Miguel, est morte le 6 janvier, au palais de Queluz, à l'âge de 54 ans. Cette princesse étoit fille de Charles IV, roi d'Espagne, et sœur de Ferdinand VII. Depuis long-temps sa santé étoit languissante, et elle a expiré par suite d'une foiblesse.

— Le roi de Bavière a fait acheter, sur les fonds de sa cassette, deux cents voies de bois, pour distribuer aux pauvres de Munich. Ils ont reçu aussi des secours en argent et en bois de la reine et de la famille royale.

— L'ambassadeur russe M. de Ribeaupierre est arrivé aux Dardannelles le 13 décembre. La Porte a aussitôt envoyé un de ses officiers pour le recevoir.

— Le gouvernement de Soleure, après avoir donné une somme considérable pour la reconstruction d'une église catholique à Lausanne, vient d'autoriser, à cet effet, dans tout le canton, une collecte qui a produit les résultats les plus satisfaisans.

— On attendoit le mois dernier, à Suez, un bâtiment à vapeur venant de Bombay, avec des voyageurs et des dépêches de l'Inde. C'est le premier essai de ce genre qu'on ait tenté sur la mer Rouge. On a le projet d'établir ainsi une communication entre l'Angleterre et les Indes par l'Egypte. Un courrier anglais, arrivé à Alexandrie, devoit partir pour les Indes par ce bateau à vapeur, dès qu'il auroit abordé à Suez.

Ode sacrée, tirée du Psaume 82e : *Deus, quis similis erit tibi?* etc., paraphrasé et appliqué, en forme de prière, aux circonstances où se trouve la France (*).

Levez-vous, Roi des rois. Votre lente justice
Excite le blasphème, encourage le vice,
Consomme des pécheurs l'aveuglement fatal.
D'un Dieu prompt à punir qu'ils sentent la présence.
Qui ne trembleroit pas devant votre puissance,
Grand Dieu? Qui marche votre égal?

Ils vantent leurs succès; ils parlent de leur gloire.
Hélas! nous avons vu les fruits de leur victoire :
Tout céda, tout fléchit sous leur coupable effort.
Le sang coula partout, sans assouvir leur rage;
Leur liberté devint un horrible esclavage,
Et leur règne un règne de mort.

(*) Si, comme nous y engageons le lecteur, on lit l'Ode sacrée sur le texte même du Psaume, on verra que toutes les pensées, les expressions mêmes de l'écrivain sacré, les noms propres exceptés, sont exactement rendues dans la paraphrase.

Leurs complots ténébreux, avant-coureurs des crimes,
Dans l'ombre du secret choisissent leurs victimes :
La fourbe les précède et la terreur les suit.
Nous n'espérons qu'en vous; nos larmes vous implorent,
Seigneur, vous le savez : dans ceux qui vous adorent
C'est vous que leur fureur poursuit.

Ils ont dit : « Haïssons d'une haine immortelle
Ce Dieu qu'implore en vain son peuple trop fidèle :
Que son culte et son nom soient proscrits en tout lieu.
Conjurons à l'envi leur ruine commune;
Et détruisons partout la mémoire importune
Et de ce peuple, et de son Dieu. »

Ainsi, Dieu des vertus, du couchant à l'aurore,
Le pécheur vous maudit, le juste vous honore :
On ne peut être bon, Seigneur, sans vous aimer.
Contre votre saint nom tous les méchans frémissent.
Le mensonge, l'erreur, tous les crimes s'unissent
Pour vous combattre et blasphémer.

Faites tomber sur eux votre main vengeresse.
Frappez leur fol orgueil; confondez leur sagesse
Qui croit anéantir vos décrets immortels.
Ils osent de vos saints envahir l'héritage.
« Ces temples sont à nous, » disent-ils; et leur rage
Profane et brise vos autels.

Fiers des progrès trompeurs d'une aveugle science,
Ils verront leurs complots et leur vaine prudence
Tomber, s'évanouir aux pieds du Dieu vivant :
Comme le char qu'entraîne une pente rapide,
Ou comme dans les airs vole la paille aride,
Jouet des caprices du vent.

Tels on vit autrefois, jaloux de votre gloire,
Des mortels au Très-Haut disputer la victoire :
Mais bientôt, à son souffle, ils disparurent tous.
Qui peut impunément vous déclarer la guerre;
Et qui jamais en vain du maître du tonnerre
Osa provoquer le courroux ?

Comme un feu dévorant, né du sein des campagnes,
Consume les forêts, menace les montagnes,
De sa clarté funeste embrase au loin les airs :
Que de votre courroux le tourbillon terrible (*)
Enveloppe l'impie; et que son bruit horrible
Frappe d'effroi tout l'Univers.

(*) Cette image, et le mot même *tourbillon*, sont dans le texte hébreu.

On verra leurs palais renversés, mis en poudre,
Leurs fronts audacieux sillonnés par la foudre,
Eux-mêmes effacés du livre des vivans.....
Mais non, Seigneur; ouvrez votre sein tutélaire;
Que l'amour paternel désarme la colère :
Ces ennemis sont vos enfans.

Imprimez sur leur front la honte et les alarmes.
Soudain leurs yeux remplis de salutaires larmes
Tourneront vers leur Dieu des regards effrayés.
Le pécheur qu'égaroit un sort long-temps prospère,
Si le bonheur s'enfuit, se souvient de son père,
L'invoque et se jette à ses pieds.

Ainsi par les méchans votre gloire outragée,
Aux yeux du monde entier triomphante et vengée,
Vous fera reconnoître à de nouveaux bienfaits.
En apôtre, Seigneur, vous changerez l'impie.
Dans la loi qu'il bravoit il puisera la vie,
Et rougira de ses forfaits.

Oui, grand Dieu, sous la main de votre Providence,
Toujours l'humble vertu reçoit sa récompense;
Le crime s'humilie, ou tombe sous vos coups.
Ah! contre le Très-Haut, l'auteur de la nature,
En vain s'enorgueillit la vile créature :
La gloire n'appartient qu'à vous.

Le comte DE MARCELLUS, pair de France.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont priés de le renouveler de suite, pour ne point éprouver un retard qui les exposeroit à ne pouvoir compléter leur collection.

Ils voudront bien joindre à leurs lettres pour réabonnement, réclamations ou changement de domicile, *une des dernières adresses imprimées* qu'ils ont reçues avec leur journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour 6 mois, et 8 fr. pour 3 mois, franc de port par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une Instruction pastorale de M. l'évêque de Limoges.

Si les Instructions pastorales de nos évêques méritent de xer particulièrement notre attention, c'est surtout lors-u'elles s'élèvent contre les maux produits par les temps ıalheureux par lesquels nous avons passé. La révolution, ı persécution contre les prêtres, la longue disette de pas-ɜurs dans les campagnes, ont introduit en beaucoup de .eux une déplorable ignorance sur ce qui touche à la reli-ion. Les évêques ont occasion de s'en convaincre dans ɜurs visites pastorales. C'est ce qui engagea, il y a quelque ɜmps, M. l'évêque de Chartres à adresser à son clergé une nstruction pastorale sur le zèle qu'on doit apporter et sur ı méthode qu'on doit suivre dans l'enseignement de la re-gion; cette Instruction pastorale, pleine de doctrine, de ıgesse et de solidité, a été insérée par extraits dans notre ° 1496. M. l'évêque de Limoges, frappé aussi de la néces-té d'instruire les peuples, a publié cet été une Instruction astorale sur cet objet. Cette Instruction pastorale, adressée son clergé, est du 1er août de l'année dernière. Le prélat ɔmmence par en exposer le sujet :

« Nos chers coopérateurs, nous aimons à vous communiquer nos joies et ıs peines, nos consolations et nos douleurs. Grâces immortelles soient ndues au Dieu des miséricordes, qui, dans le cours de cette année, a ré-ındu sur notre vaste diocèse des bénédictions si abondantes! Plusieurs lles des plus importantes ont entendu la voix des hommes apostoliques ıe nous avions appelés à notre secours, ou celle de nos missionnaires dio-sains, qui suivent la même carrière avec tant de succès. Qui pourroit dire ɪmpressement avec lequel les peuples ont entouré les chaires évangéliques, ur zèle à fréquenter les tribunaux de la réconciliation, leur sainte avidité se nourrir du pain des anges, leur piété, leur ferveur, leur enthousiasme ıns les grandes solennités de la mission, et surtout lorsqu'on élevoit en iomphe la croix de Jésus-Christ, et qu'on la saluoit par mille et mille clamations de respect, d'allégresse, de reconnoissance et d'amour! Nous rons été l'heureux témoin des merveilles que la grâce du Seigneur a opé-es au milieu d'un peuple qui nous est cher. Unissez-vous à nous, N. C. C., ɔur en bénir le Père des miséricordes, auteur de tous les dons et de toutes s consolations.

» Pourquoi faut-il que des jouissances si pures et toutes célestes soient empoisonnées par de tristes souvenirs? Nous vous le dirons dans l'amertume de notre cœur : les fruits eussent été plus abondans encore, la moisson plus riche, si les saintes vérités de la religion eussent été mieux connues de la plupart des fidèles qui accouroient à ces pieux exercices. Mais nous avons eu lieu de nous convaincre dans ces circonstances et dans plusieurs autres, que l'ignorance de la doctrine chrétienne est grande et profonde. Il n'est pas rare de trouver, même dans toutes les classes de la société, des personnes de tout âge, de tout sexe, qui ignorent les mystères principaux de la foi, les actes des vertus théologales, le symbole et l'oraison dominicale. Lorsque saint Charles Borromée visita les montagnes de son diocèse, il fut grandement affligé de l'ignorance des habitans, qui sembloient n'avoir jamais eu la moindre connoissance de Dieu, ni de l'Evangile, et qui savoient à peine faire le signe de la croix. Quelques-unes de nos paroisses offrent un spectacle presque aussi déplorable, et nous avons été obligé de refuser la confirmation à des fidèles qui étoient dans cette ignorance. Quelle peut être la source d'une calamité qui nous fait verser des larmes? Nous en pouvons assigner plusieurs causes qu'il faut connoître, pour tâcher d'y remédier efficacement.

» Pendant de longues années les paroisses ont été totalement dépourvues de pasteurs, l'enseignement catholique a été interrompu, l'indifférence pour la religion a gagné presque tous les esprits; les pères et les mères n'ayant plus de foi, ou n'en conservant que quelques foibles étincelles, laissent croître leurs enfans dans l'oubli des vérités saintes, et négligent de les envoyer au catéchisme. Dans un grand nombre de paroisses les petits enfans demandent le pain de la parole divine, et il n'est personne qui puisse le leur rompre. Plusieurs églises possèdent des pasteurs que l'âge et les infirmités rendent incapables d'instruire les peuples.

» Un plus grand sujet d'affliction, N. C. C., aggraveroit le poids de nos maux et de nos douleurs, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se trouvoit des pasteurs indignes de ce nom, qui n'auroient point d'entrailles paternelles, et qui, par un silence mortel, causeroient la perte des ames qu'ils devroient sauver, leur donneroient la mort en négligeant de les nourrir. *Non pavisti, occidisti.* Ne voulant pas nous rendre coupable nous-même d'une négligence qui attireroit sur notre tête les anathèmes du ciel, nous nous proposons de vous rappeler à tous, N. C. C., l'importance et la nécessité d'instruire les peuples dans la religion de Jésus-Christ, dont nous sommes les ambassadeurs sur la terre. »

Après ce préliminaire, le prélat entrant en matière, montre qu'on ne peut plaire à Dieu sans la foi, et qu'il est des vérités tellement indispensables à connoître, qu'il n'y a point de salut à espérer si on les ignore. Il s'appuie, sur ce sujet, de la doctrine commune des théologiens, et surtout de l'autorité de Benoît XIV :

« Ne portons-nous pas les choses trop loin, N. C. C.? Est-il donc vrai que l'ignorance des points les plus essentiels et des vérités fondamentales de la foi soit si universellement répandue? Est-il donc vrai, par consé-

quent, qu'il y ait tant de personnes hors de la voie du salut, et qui se précipitent dans l'abîme de la perdition? C'est encore Benoît XIV qui répondra à cette interpellation. « Nous ne craignons pas de l'affirmer, dit-il, une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent un si terrible malheur, pour avoir ignoré les mystères de la foi, qu'il faut nécessairement connoître et croire, si on veut appartenir à la société des élus; car, dit Corneille Lapierre, il en est beaucoup qui vivent et meurent dans l'ignorance des articles de la foi, ainsi que des sacremens, qu'il faut savoir d'une manière explicite. »

Mais, s'il y a nécessité pour les peuples d'être instruits, il y a nécessité pour les pasteurs de les instruire. Comment les peuples croiroient-ils ce dont ils n'auroient pas ouï parler? M. l'évêque de Limoges fait sentir, par des passages très-expressifs de l'Ecriture, et l'obligation où sont les pasteurs d'instruire et les menaces portées contre ceux qui négligeroient ce devoir essentiel. L'église a multiplié, sur ce sujet, les règlemens et les conseils; elle s'en est occupée surtout dans le concile de Trente, dont M. de Limoges cite les décrets; ensuite le prélat continue en ces termes :

« Puisque, malgré notre indignité, la divine Providence nous a donné le gouvernement d'une des plus anciennes églises de la chrétienté, N. C. C., et que nous succédons, après tant de siècles, à l'apôtre saint Martial, nous nous efforcerons d'imiter son zèle, de vous transmettre dans toute son intégrité le précieux dépôt de la foi, qui a été remis entre nos mains; nous vous conjurerons, avec de vives instances, de partager sans relâche nos travaux, de nous aider à porter le fardeau de l'épiscopat, qui a été imposé à notre foiblesse. Nous voudrions être présent partout, pour adresser des paroles de salut et de paix à chacune de nos ouailles; mais nos occupations multipliées, la distance des lieux, la vaste étendue de notre territoire, ne nous permettent pas de les instruire habituellement par nous-même. Nous nous reposons de ce soin sur vous, N. C. C. Voilà pourquoi nous vous avons envoyés. Rappelez-vous les recommandations qui vous furent adressées par nous ou par nos prédécesseurs, au jour solennel où vous fûtes élevés au sacerdoce. Que votre doctrine, vous disions-nous alors, soit comme un remède spirituel pour le peuple de Dieu. Réjouissez l'Eglise, en répandant en tous lieux les doux parfums d'une sainte vie, afin que, par vos prédications et vos exemples, vous ne cessiez d'édifier la maison du Seigneur; de sorte que loin de mériter les châtimens éternels, nous, en vous élevant au sacerdoce, et vous, en acceptant une si éminente dignité, nous méritions plutôt les uns et les autres les éternelles récompenses du prince des pasteurs, régnant dans sa gloire.

» O vous donc que nous avons établis prêtres et pasteurs au milieu du peuple de Dieu, vous de qui dépend le salut de vos frères, élevez, par vos salutaires instructions, leurs cœurs à la connoissance et à la pratique de la loi sainte. N'ayez aucune acception de personne. Vous êtes débiteurs envers

tous. Aux yeux de la foi, il n'y a ni Grecs ni Barbares, ni Juif ni Gentil, ni libre ni esclave, ni homme ni femme. Nous ne faisons tous qu'un en Jésus-Christ. C'est le grand apôtre qui nous le dit, et qui nous l'a prouvé si éloquemment par son exemple.

» Instruisez les enfans, qui sont la plus chère portion du troupeau de Jésus-Christ, et auxquels cet aimable Sauveur témoigna toujours une bonté toute paternelle; instruisez les jeunes gens qui ont été négligés dans leurs premières années, et sont parvenus à l'âge des passions les plus impétueuses, sans avoir le frein de la religion pour les contenir; instruisez les vieillards des deux sexes qui n'ont jamais bien connu les vérités chrétiennes, ou qui les ont oubliées au milieu des vicissitudes de la vie; instruisez les gens de la campagne, qui ont tant d'intelligence pour leurs intérêts temporels, et si peu pour les dogmes du salut; instruisez les habitans des villes, qui trop souvent n'ont pas trouvé dans les écoles publiques les sources d'une éducation religieuse; instruisez ceux qui passent pour savans, qui le sont peut-être dans les arts, dans les sciences profanes, mais qui ignorent les vérités essentielles du salut. Instruisez les maîtres d'école suivant le droit imprescriptible qu'aucune puissance ne peut vous ravir, afin que ces instituteurs de la jeunesse lui enseignent, avec les élémens des sciences, les élémens bien plus utiles de la religion chrétienne.

» Que votre zèle s'anime, en considérant que nous sommes arrivés à ces temps prédits par l'apôtre, où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; ils montreront de l'empressement à écouter ce qui les flatte, ils accueilleront avidement de faux docteurs, et fermant l'oreille à la vérité, ils ne l'ouvriront qu'aux fables et au mensonge. Dans ces temps critiques, redoublez de vigilance, n'épargnez ni peines ni travaux, soyez d'infatigables évangélistes, et remplissez votre ministère avec une courageuse fidélité. Ce sera le moyen d'assurer votre salut et celui des personnes qui vous écoutent.

» Faites-vous tout à tous, pour gagner tout le monde à Jésus-Christ. Proportionnez vos instructions à la capacité, aux besoins, à l'âge des fidèles auxquels vous les adressez. Aux uns il faut le lait de la doctrine, aux autres une nourriture plus forte. Auprès de tous il faut user des ménagemens qu'inspire la charité, des précautions qu'exige la prudence. La religion ne permet pas les personnalités, qui ne sont propres qu'à ulcérer les cœurs et et à les fermer aux sentimens du repentir. »

Dans le dispositif, le prélat recommande de faire régulièrement le prône, de réciter avec soin les prières, de faire remarquer les principaux mystères et les principales vérités, d'interroger le pénitent au confessionnal pour s'assurer s'il a les connoissances requises, etc. Pour multiplier les moyens d'instruction, on érigera dans les paroisses une confrérie de la Ste-Vierge, et deux fois par mois il y aura un pieux exercice, qui se terminera par une instruction.

Cette Pastorale, toute substantielle et remplie de sages conseils et de graves autorités, nous a paru de nature à être présentée ici par extraits un peu étendus.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La fête de l'Épiphanie, qui est la fête patronale de l'église du collège de la Propagande, a été célébrée avec pompe par les élèves du collège. Deux évêques étrangers, qui se trouvent en ce moment à Rome, y ont assisté; c'est M. Dubois, évêque de New-Yorck aux Etats-Unis, et M. Weld, Anglais, évêque d'Amycles et coadjuteur de l'évêque du Haut-Canada. Ils ont officié pontificalement, l'un à la messe, l'autre à vêpres. Grand nombre de fidèles étoient venus pour assister à la messe, célébrée par des prêtres des différens rits d'Orient. Le même jour l'office a été célébré en grec dans l'église de Saint-Athanase. On a rouvert dernièrement le collège grec, par la protection de M. le cardinal Vidoni, et S. S. a voulu faire jouir la nation grecque des avantages de cet établissement, fondé autrefois par Grégoire XIII. Les élèves grecs ont assisté à l'office célébré par M. Tomaggiani, archevêque de Durazzo; M. Grimaldi, secrétaire de la consulte et président du collège, étoit présent.

Paris. M. l'abbé Valayer, curé de St-Thomas-d'Aquin, a donné sa démission; il paroît qu'il a pris ce parti à raison de l'état de sa santé, qui demande un repos absolu. M. l'abbé Valayer avoit occupé précédemment les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Nicolas-des-Champs, et avoit montré partout autant de capacité que de zèle. Il laissera de vifs regrets dans la paroisse qu'il dirigeoit depuis sept ans; son église lui doit beaucoup d'embellissemens et les pauvres n'oublieront pas ses soins pour eux. Il est remplacé dans sa cure par M. l'abbé Suchet de La Tour, curé de Saint-Louis de la Chaussée-d'Antin, ecclésiastique distingué et connu par divers ouvrages. M. l'abbé Longin, premier vicaire de St-Germain-l'Auxerrois et prédicateur ordinaire du Roi, devient curé de Saint-Louis.

— L'assemblée de charité qui se tient tous les ans en faveur des jeunes Savoyards, le jour de la fête de saint

François de Sales, leur patron, a eu lieu le vendredi 29, aux Missions-Etrangères. La messe a été célébrée le matin dans l'église basse, par M. l'évêque de Tempé; le prélat y a donné la communion à plusieurs Savoyards et aux bons fidèles qui prennent soin d'eux. Le sermon a été prononcé à deux heures et demie par M. l'abbé Trébuquet, dans l'église haute; la quête a été faite par Mme la duchesse de Sabran. Ensuite il y a eu vêpres et salut. Les personnes qui n'auroient pu assister au sermon et qui souhaiteroient prendre part à une œuvre si intéressante, sont priées d'adresser leur offrande à Mme la quêteuse, ou à MM. Desjardins et Boudot, grands-vicaires, ou à M. le curé des Missions.

— L'affaire du Bréviaire de Paris, qui depuis quelque temps avoit été successivement renvoyée à cause d'une indisposition de l'avocat du Roi, a été reprise jeudi dernier. M. Gustave de Beaumont a parlé pour le ministère public; nous donnerons plus tard une idée de son discours. M. Hennequin a annoncé qu'il ne répliqueroit pas et qu'il se borneroit à faire passer des notes au tribunal. La cause a été remise à quinzaine pour le prononcé du jugement.

— A l'approche du carême, nous nous permettrons de rappeler la publication de la *Notice historique sur la couronne d'épines et sur les autres instrumens de la Passion* (1), que nous avons annoncée n° 1525. Cette *Notice*, rédigée sur l'invitation de M. l'archevêque, est due aux soins d'un ecclésiastique également distingué par sa piété et par ses talens. Il n'a rien négligé en fait de recherches, et sa *Notice* est pleine de documens curieux sur la croix du Sauveur, sur les fragmens qui s'en conservent, sur la couronne d'épines, sur les clous, etc. Elle n'intéresse pas seulement les fidèles du diocèse de Paris, mais encore ceux de tous les diocèses, et notamment les habitans des pays où l'on conserve des portions plus ou moins considérables des instrumens de la Passion. Tels sont les diocèses de Seez, de Carpentras, de Toul, de Bourges, de Soissons, de Sens, de Toulouse, de

(1) Un vol. in-8°, sur papier superfin satiné, orné de cinq gravures en taille-douce, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Poitiers, d'Arras, etc. L'exactitude de l'auteur, sa critique toujours sage et judicieuse, les pièces et les gravures qu'il a jointes à sa *Notice*, l'approbation de M. l'archevêque, qui a recommandé cet écrit comme *très-utile*, tout nous autorise à indiquer cette *Notice* comme une lecture propre à satisfaire à la fois les ames pieuses et ceux qui aiment les recherches historiques.

— On a appelé, le 22 janvier, au tribunal de police, à Paris, plusieurs marchands prévenus d'avoir ouvert leur boutique ou étalé, les dimanches et fêtes. Le défenseur de l'un d'eux, M. Rambot, a fait le procès à la loi du 18 novembre 1814; ce fut, dit-il, une loi de cirsonstance, une affaire de parti. Voilà comment on respecte les lois rendues. M. Rambot a prétendu ensuite que la loi de 1814 n'étoit exécutée que par intervalles, et que, la plupart du temps, on fermoit les yeux sur les contrevenans, que c'étoient les marchands les plus dociles qui étoient victimes de leur obéissance, tandis que les plus hardis vendoient tout à leur aise. Tout cela ne prouveroit rien contre la loi en elle-même et n'accuseroit que la foiblesse de quelques-uns des agens de l'autorité. Enfin le défenseur a parlé de la misère des temps, de la détresse du commerce, des nombreuses faillites, etc.; ce qui étoit encore hors de la question. Il a prétendu que l'exécution de la loi n'intéressoit nullement la religion; nous ne savons comment il l'entend : mais il y avoit dans l'ancienne loi un précepte d'observer le jour du Seigneur, et l'Eglise commande aussi d'éviter ce jour-là les œuvres serviles. Le tribunal de police a condamné les contrevenans à un franc d'amende.

— Un journal religieux, qui paroissoit depuis deux ou trois ans, *l'Eclair*, vient de cesser. Il étoit rédigé par M. Machet, qui prenoit le nom *de la Marne*, et qui s'y étoit surtout déclaré l'ennemi des francs-maçons. Il en vouloit aussi beaucoup au système de la loi naturelle, et avoit une théologie à lui, qu'il appeloit *rationnelle*, et qui n'étoit pas toujours exactement conforme aux principes de l'Eglise catholique. *L'Eclair* nous avoit nous-même attaqué plusieurs fois, mais depuis quelque temps, le rédacteur sembloit moins prévenu contre nous, ou du moins il gardoit le silence à notre égard. Nous avons, de notre côté, supprimé

des lettres qu'on nous avoit adressées, pour réfuter quelques-uns de ses articles. Il est à regretter qu'un homme estimable à bien des égards n'ait pas senti davantage la nécessité de joindre la sagesse au zèle, d'adoucir les formes un peu âpres de son style et de ployer ses idées particulières à l'enseignement commun des théologiens. Il auroit par là rendu son journal aussi utile que pouvoit le faire espérer la droiture de ses intentions.

— Dans un siècle d'indifférence et d'impiété, il est consolant du moins de trouver des exemples de morts édifiantes, surtout dans les hauts rangs. Un journal donne des détails sur les derniers momens de la reine de Portugal, morte le 7 janvier. Sa maladie étoit une hydropisie. La princesse communia dans sa chapelle, la nuit de Noël, avec beaucoup de dévotion. Depuis, la maladie ayant fait des progrès et les médecins ayant déclaré le danger imminent, la reine demanda, le 4 janvier, à recevoir le saint viatique et l'extrême-onction, qui lui furent administrés le soir. Elle montra dans cette circonstance beaucoup de foi et de piété. Sa vie se prolongea jusqu'au 7 janvier. Elle demanda, peu avant sa mort, à communier encore en viatique; ce qui lui fut accordé. Elle reçut en outre l'absolution *in articulo mortis*, et fut visitée en cette occasion par le nonce et par le patriarche. Elle a montré jusqu'à la fin cette force de caractère qui l'avoit distinguée pendant sa vie. Par son testament, elle a légué son château de Guadras aux religieuses Dominicaines qui y établiront une maison de refuge. Les revenus des terres de Guadras seront appliqués à l'entretien de l'établissement. C'est là que ses restes seront déposés. La reine a fait des dons à son fils, à ses filles, à tous ses officiers et serviteurs. Ses obsèques ont eu lieu le 10; le corps a été porté provisoirement du palais de Queluz à l'église de Saint-Pierre, à Cintra. Tout le clergé de Lisbonne, la noblesse, les fonctionnaires, les troupes ont accompagné les restes de la princesse jusqu'à Cintra. Charlotte-Joachim de Bourbon étoit née le 25 avril 1775; elle étoit fille de Charles IV, et fut mariée le 9 juin 1785 au prince Jean, infant de Portugal, depuis Jean VI, qu'elle perdit il y a peu d'années. Elle en avoit eu deux princes, don Pedro et don Miguel, et quatre princesses.

NOUVELLES POLITIQUES.

es libéraux, qui aiment prodigieusement les rois, comme bien
, travaillent dans ce moment à ce que nous puissions en avoir
orce de soins et de recherches, ils sont parvenus à retrouver
II. Quand nous disons que ce sont eux qui l'ont découvert,
ioi nous nous fondons pour leur en faire honneur, sans craindre
mper : ils font dire au *duc de Normandie*, dans une longue pro-
qu'ils mettent beaucoup de zèle à propager : « Je ne demande
trône de mon père; il appartient à la nation, qui seule a pu et
disposer. » Or, pour le coup, on ne reconnoîtra pas là une
royalistes. Ils croiroient blasphémer s'ils faisoient jamais tenir
age à un prince de la maison de Bourbon. Mais, en revanche,
'enir qu'il s'adapte merveilleusement aux idées des libéraux sur
é du peuple souverain. Aussi, n'en doutez pas, s'ils pouvoient
le roi qui occupe le trône, et celui qui ne veut pas l'occuper,
i marché bientôt conclu. Car c'est vraiment une trouvaille pour
duc de Normandie qui s'en vient de si bonne grâce abdiquer
le la nation, qui la reconnoît pour seule et unique titulaire de
e de France, et qui se borne à demander la permission de lui
on et loyal sujet. Si nos révolutionnaires pouvoient croire réel-
résurrection de Louis XVII, je suis sûr qu'ils se repentiroient
périr un prince d'aussi bonne composition sur les droits de la
t dont les principes s'accommodent si bien avec les idées du
ions-nous, du reste, à les remercier de ce qu'ils ont bien voulu
la proclamation du *duc de Normandie*, l'étiquette de leur fa-
mettre ainsi les royalistes à l'abri de tout soupçon.
ibéraux de France ne savent comment s'y prendre pour fra-
ec l'association des Pays-Bas. Ils sentent qu'elle a des titres à
ioissance, et ils voudroient bien pouvoir l'aimer de tout leur
s voici l'embarras : elle est entièrement composée de catho-
st l'esprit de catholicisme qui la dirige dans tout ce qu'elle fait
ner la chute du ministère hollandais; c'est en haine du joug qui
i religion catholique qu'elle a recours au refus de l'impôt, et
vaille à renverser M. Van Maanen. Si les membres des associa-
'ays-Bas s'en tenoient à résister au pouvoir royal, à s'emparer
ve de la couronne, à s'insurger contre les budgets pour imposer
llaume des ministres de leur façon; à la bonne heure, il y au-
i de s'entendre et de sympathiser avec eux. Mais quel intérêt
is que nous prenions à des gens qui travaillent pour la religion
, au lieu de travailler pour le siècle des lumières et les progrès
n? Ah! si vous disiez qu'il s'agit de faire prévaloir l'église de
l'Eglise romaine, et de faire écraser le clergé catholique par le
estant, l'affaire seroit bien différente, et nous fraterniserions
sociés de la Belgique tant qu'ils voudroient. Mais de petits
ime ceux-là, qui ne savent agir que par des vues de religion,

qu'ils s'arrangent ; ce n'est pas pour cela que nos associations bretonnes, à nous, ont été créées et mises au monde. Chose singulière dans tout ceci : les libéraux des Pays-Bas voteroient de grand cœur le budget de M. de Polignac, et les libéraux de France voteroient celui de M. Van Maanen avec le même plaisir !

— Les libéraux ne sont pas difficiles, comme vous savez, en fait d'*opinion nationale;* elle leur paroît suffisamment constatée par la signature de quelques centaines d'associés bretons. Eh bien, ils y regardent de moins près encore quand il s'agit de l'opinion de l'Europe. Le *Constitutionnel* vient de découvrir dans une gazette de Prusse, la traduction de deux ou trois de ses phrases en faveur des associations bretonnes ; il ne lui en faut pas davantage pour proclamer que toute l'Europe est de son avis, et que le refus de l'impôt va faire le tour du monde. En vain lui faites-vous observer que tous les autres journaux étrangers se moquent de nous, et que nous sommes déclarés malades par tous les médecins qui se mêlent de guérir les insensés. Il s'en tient à la gazette prussienne qui lui a fait l'honneur de traduire quelques-unes de ses sottises ; et c'est là qu'il s'obstine à voir la bonne opinion publique de l'Europe. Comme d'un autre côté, les associations bretonnes lui offrent la bonne opinion publique de France, rien ne manqueroit à ses joies s'il étoit sûr que son percepteur de contributions ne les troublera pas un peu plus tard.

— Roi, dont la bienfaisance s'est étendue, dans ses derniers voyages à Compiègne, sur tous les pauvres de l'arrondissement, vient encore de faire mettre à la disposition de M. le maire de Compiègne des provisions considérables de bois et de fagots, pour être distribués à la classe indigente de cette ville.

— Mme la Dauphine a envoyé à M. le maire de Sèvres, près Paris, une somme de 300 fr., pour les pauvres de cette commune, qui se sont multipliés pendant cette saison rigoureuse.

— Sur la demande de M. le comte d'Osseville, maire de Caen, Mme la Dauphine a donné une somme de 500 fr. pour les pauvres de cette ville.

— M. le marquis Crosa de Vergagni est nommé ambassadeur du roi de Sardaigne près le saint Siège.

— Jeudi dernier, un grand nombre de jeunes demoiselles ont été conduites à une assemblée qui s'est tenue dans les appartemens de S. A. R. Mademoiselle, et dont cette jeune princesse est présidente, comme ayant sous sa protection spéciale les orphelines dites de l'œuvre de Saint-André, dont le principal établissement est à Issy, près Paris. Chacune des jeunes personnes s'est empressée de verser entre les mains de S. A. R., non-seulement ses économies, mais encore le fruit des quêtes qu'elle a pu faire pour venir au secours des orphelines.

— Une ordonnance royale du 24 porte que le vaste bâtiment dont les constructions avoient été commencées sur le quai d'Orsay, à Paris, sera affecté à l'exposition des produits de l'industrie. Un projet de loi sera présenté aux chambres dans la prochaine session, à l'effet de pourvoir aux dépenses de constructions du *Musée d'industrie*.

— Le collège départemental de la Loire-Inférieure est convoqué à Nantes pour le 27 février, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Donatien de Sesmaisons, qui succède à la pairie de feu M. Dambray, chancelier.

— Le candidat libéral, M. le professeur Guizot, a été élu député à Lisieux, à la majorité de 281 voix contre 165, qui se sont divisées entre cinq candidats royalistes. M. de Neuville, pair de France, qui présidoit le collège, avoit d'abord prononcé un discours que nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici. Il engageoit positivement les électeurs à repousser un homme étranger en tout au département, et qui n'étoit imposé que par le comité-directeur.

— La Seine étoit prise à Paris depuis le 28 décembre : la débacle s'est effectuée avec violence dans la nuit de lundi à mardi dernier, par suite d'une forte crue d'eau. Malgré toutes les précautions qui avoient été prises, l'établissement de blanchisserie à la vapeur, dit le bateau des Syrènes, établi auprès du pont des Arts, a sombré. Personne n'a péri. A Melun, la débacle a renversé une arche du pont; d'autres ponts des environs ont beaucoup souffert. A Rouen, on avoit eu soin de retirer le pont de bateaux.

— Un incendie qui s'est élevé, le 19 de ce mois, à deux heures après midi, à Vitry-le-Croisé (Aube), a consumé en un instant quatre habitations; des granges, des écuries, beaucoup de fourrages, cinq chevaux, ont été enveloppés par les flammes. La violence du vent a contribué à l'activité du feu. Quatre missionnaires appelés par le pasteur pour donner une mission à la paroisse, ont montré beaucoup de zèle et de courage, et sont restés les derniers sur le théâtre de l'incendie. M. Leufroi, qui leur est attaché pour leurs exercices, a sauvé plusieurs habitans en restant lui-même au milieu des flammes. Voilà comment les prêtres répondent aux déclamations de leurs ennemis. Un jeune tambour des pompiers de Landreville, s'est aussi fort exposé en sauvant les papiers de la mairie et les minutes du notaire.

— La cour royale de Paris, conformément aux conclusions de M. Leonce Vincent, avocat-général, a confirmé le jugement de première instance, qui a déclaré le sieur Sannejouand non-recevable dans sa demande en dommages-intérêts contre la ville de Paris, par suite des dégâts qu'il a éprouvés en novembre 1827, dans les évènemens de la rue St-Denis. Malgré les plaidoiries et même les déclamations de l'avocat Charles Ledru, ce propriétaire a été condamné à l'amende et aux dépens.

— Conformément aux conclusions de M. Montsarrat, avocat du Roi, le tribunal de première instance a déclaré non-recevables dans leurs réclamations contre la liste civile MM. les comtes de Saur et de Gueheneuc, anciens sénateurs, attendu qu'elles ne sont pas fondées, et que d'ailleurs elles ne seroient pas de la compétence des tribunaux.

— Le sieur Roussy, âgé de vingt-cinq ans, auteur d'un écrit en vers intitulé *Etrennes d'un mendiant à M. Mangin*, a comparu, mardi, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'outrages envers M. le préfet de police à raison de ses fonctions et même de sa qualité. Il a été défendu par

l'avocat Berville. Conformément aux conclusions de M. Levavasseur, avocat du Roi, Roussy a été condamné à un mois de prison et 100 f. d'amende, et le sieur Guiraudet, imprimeur de ce libelle, à 200 fr. d'amende.

— Dans la même audience, le tribunal a remis à huitaine l'affaire du *Courrier français*, prévenu aussi d'outrages envers M. le préfet de police.

— Dans son audience du 25, la cour royale de Bordeaux, présidée par M. Ravez, a prononcé son arrêt dans l'affaire de *l'Indicateur*, qui avoit publié la souscription nationale. Le gérant de ce journal avoit été condamné en première instance à un mois de prison et 200 fr. d'amende. La cour a confirmé le jugement à l'égard de l'emprisonnement et a porté l'amende à 1000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Niort s'est occupé, les 21 et 23 de ce mois, d'une nouvelle affaire de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*. On avoit imprimé dans ce journal la relation d'un banquet patriotique offert à Niort, par les électeurs libéraux, à quelques députés de la gauche; les couplets séditieux qui y furent chantés, enfin l'acte d'adhésion de M. Mauguin, l'un de ces députés, à l'association parisienne. M. Mauguin, qui est aussi avocat, a voulu plaider dans cette cause, qui le touchoit personnellement. Il s'en est acquitté comme on devoit s'y attendre dans une affaire semblable. M. Brunet, procureur du Roi, a soutenu la prévention avec toute l'énergie qu'on lui connoît. Le tribunal a renvoyé les prévenus de la plainte, attendu que la saisie avoit été faite (par suite d'une révélation) avant la distribution des numéros incriminés, et qu'il n'y a que la publication qui constitue le délit. Il a fallu ajouter aux gendarmes quelques cuirassiers de la garnison pour maintenir l'ordre pendant les débats.

— La seconde affaire du *Courrier de la Moselle* a été jugée par la cour royale de Metz, les 18 et 19 de ce mois. Cette fois, le sieur Harmand, gérant responsable, a été condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende, et l'avocat Dosse à 200 fr. d'amende.

— La cour royale de Colmar persiste dans sa jurisprudence contre les duels. Un employé des douanes, qui avoit blessé son adversaire dans un combat singulier, a été condamné par cette cour, comme auteur de blessures et voies de fait volontaires, à un mois d'emprisonnement.

— Une quête pour les pauvres a été faite à Saint-Flour parmi les membres du tribunal et du conseil municipal. Elle a produit 2,000 fr. Déjà une pareille somme avoit été votée sur les fonds municipaux. Au moyen de ces sommes, une distribution de pain a été faite quotidiennement à six cents indigens, et des secours ont été portés à domicile à plus de cent cinquante pauvres honteux.

— On a profité de l'anniversaire du 21 janvier pour faire à Saumur un appel à la charité des habitans. Des quêtes pour les pauvres ont été faites à domicile; elles ont produit environ 4,000 fr.

— Le roi et la reine de Naples, dont on avoit annoncé le départ de Madrid pour le 20 janvier, ne quitteront cette capitale que le 1er février prochain.

— On assure que le roi d'Espagne a ordonné un tirage au sort pour l'armée, et qu'il ne tardera pas à être opéré dans les provinces. Il paroît que le gouvernement espagnol est résolu à envoyer une forte expédition en Amérique.

— M. le duc de Bourbon a envoyé 7,000 fr. à M. le préfet de la Seine, pour le soulagement des pauvres de la capitale.

— Le 28 décembre deriner, un orage, accompagné de trombes furieuses, a éclaté à Civitta-Vecchia avec tant de violence, que les eaux de la mer se sont élevées tout à coup au-dessus de toutes les chaussées du port, et que les vaisseaux ont couru les plus grands dangers. Heureusement que les secours ont été donnés à temps, et que la tempête s'est apaisée avant la fin du jour.

— Un pourvoi en cassation devant la première cour des Pays-Bas va soulever la singulière question de savoir s'il y a lieu à annuler l'arrêt d'une cour d'assises lorsqu'un des membres de cette cour a dormi pendant une partie des plaidoiries, et ne s'est éveillé que pour prendre part à la délibération. Le défenseur de l'accusé auroit dû au moins prendre acte du sommeil.

— Le gouvernement de Hesse électorale vient de rendre une ordonnance très-sévère contre les individus, même les militaires, qui se battroient en duel. Ils encourront, suivant les circonstances, une détention dans une forteresse pour dix ans, et même à perpétuité. Celui qui aura tué son adversaire sera puni de mort, comme homicide. Un officier qui en auroit seulement appelé un autre en duel sera puni de trois à six ans d'emprisonnement.

On trouve aujourd'hui, jusque dans des vieillards, la plus désolante indifférence sur les plus graves intérêts. Deux époux sexagénaires viennent d'attenter à leurs jours, avec des circonstances qui annoncent l'entier oubli de la religion. Le sieur Hénault et sa femme avoient fait de mauvaises spéculations; ils étoient ruinés. Ils prirent de concert une funeste résolution, et envoyèrent à un avocat de leurs amis quelques objets qui leur restoient. Le dimanche, 24 janvier, Hénault écrivit à cet avocat pour le prier de lui rendre un dernier service, et de lui commander son convoi pour lequel il trouveroit l'argent nécessaire. Il demandoit à être conduit *directement* au cimetière, et par une inexplicable contradiction, il ajoutoit que sa femme et lui prieroient Dieu pour leur ami. L'avocat, le sieur Thibault, courut chez ces insensés et trouva le mari qui venoit de rendre le dernier soupir après s'être asphixié. La femme respiroit encore et a été portée à la Charité. On a remarqué que parmi les objets envoyés par Hénault, à l'avocat, se trouvoient quelques gravures, une entr'autres, dite *l'arbre du jésuitisme;* c'est sans doute une gravure contre les Jésuites. Hénault l'avoit conservée pour se consoler dans sa détresse; pauvre malheureux!

On annonce un nouveau journal qui va paroître, à Verdun, sous le titre de *Journal de famille* : ce sera une feuille hebdomadaire particulièrement à l'usage des habitans de la Meuse. Le *Prospectus*, qui est daté de Verdun le 10 janvier, donne une idée favorable de l'esprit qui présidera à la rédaction. On y sollicite tous les renseignemens *propres à détruire les impressions fâcheuses que peuvent faire sur des esprits crédules ou prévenus les calomnies répandues dans certains journaux contre la religion et ses ministres*. On annoncera les ouvrages en faveur de la religion et les ordonnances sur les matières ecclésiastiques. On espère donc que le clergé, et tous ceux qui sont en état de concourir à une telle œuvre, s'empresseront d'y prendre part; on les prie du moins de répandre le *Prospectus*. Le *Journal de famille* commencera le vendredi 19 février et continuera les vendredis suivans. Chaque numéro contiendra 4 pages in-fol. à deux colonnes. Le prix de l'abonnement sera de 18 fr. par an, 9 fr. 50 c. pour six mois et 5 fr. pour trois mois. On s'adresse à Verdun, bureau du journal, rue de la Rivière, n° 2.

AU RÉDACTEUR. (*)

Angers, 6 janvier 1830.

Monsieur, si j'avois cru que vous rendissiez publique la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet des campagnes de l'armée de Condé, j'eusse rassemblé un plus grand nombre de faits glorieux et mieux prouvé l'injustice d'en ternir l'éclat. M. le rédacteur a voulu déterminer le sens que l'on doit donner à ses expressions dans une note, n° 1607, page 239, où il s'explique ainsi : *Nous avons voulu dire seulement que leurs campagnes n'avoient pas été aussi heureuses que le méritoit leur dévouement*. Me seroit-il permis de faire encore une observation? Peut-être que M. le rédacteur se seroit exprimé différemment, s'il eût su que cette armée n'a jamais eu à se plaindre de l'infortune de ses armes. En effet, elle peut dire n'avoir jamais été battue personnellement, si l'on peut parler ainsi; jamais la ligne n'a été enfoncée là où elle étoit; le terrain qu'elle avoit à défendre n'est jamais tombé au pouvoir de l'ennemi; jamais la retraite n'a commencé par la portion de la ligne qu'elle occupoit. Mais cette remarque n'est pas l'objet de la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire en ce moment; mon dessein est de vous signaler une faute d'impression qui dénature entièrement un des faits militaires cités.

(*) Nous n'avons pu refuser à M. de Livonnière l'insertion de cette nouvelle lettre qu'il a jugée nécessaire, pour dissiper les idées fausses qu'on a cherché à répandre sur la cause honorable qu'il a servie.

Sur une armée de vingt et quelques mille hommes, la défection de quinze cents hommes ne relève pas beaucoup le mérite de la résistance du reste de l'armée : il est bien différent pour une telle armée d'être affoiblie de quinze cents ou de quinze mille hommes. Or, l'armée chargée d'empêcher le passage du Rhin en 1796, étoit, autant que je puis me le rappeler, de vingt et quelques mille hommes; l'armée de Condé en formoit l'aile gauche, elle avoit à sa droite quinze mille hommes des troupes des cercles qui se retirèrent dès le commencement de l'attaque, et laissèrent tout l'effort tomber sur l'armée de Condé, dont le corps principal osa cependant se mettre en bataille dans la plaine du Brisgaw, jusqu'à ce que le sort de son avant-garde fût assuré. Il me semble qu'il y a quelque chose de distingué dans cette conduite.

J'ai l'honneur, etc.

A. DE LIVONNIÈRE, chev. de St-Louis.

Le Trésor des serviteurs de Marie, ou Méditations sur les vertus et les glorieuses prérogatives de la sainte Vierge, par Dupont (1).

Louis de Ponter, Jésuite, que nous connoissons en France sous le nom de Dupont, étoit né à Valladolid en 1554, et y mourut le 17 février 1624. Il se distingua tour à tour dans la prédication, dans l'enseignement et dans la composition d'ouvrages de piété. On a de lui un *Traité de la perfection chrétienne*, *le Directeur spirituel*, *la Guide spirituelle* et *les Méditations sur les mystères de la foi*. Celles-ci ont été traduites par le Père Brignon et publiées en français, 3 vol. in-4° réimprimés aussi en in-12. On a cru devoir en extraire tout ce qui regarde la sainte Vierge.

L'ouvrage est en trois parties. La première raconte la vie de la sainte Vierge jusqu'à l'incarnation du Fils de Dieu; la seconde, depuis l'incarnation jusqu'à la descente du Saint-Esprit; et la troisième, jusqu'à l'Assomption. L'auteur fait connoître les actions de sa vie, et s'étend beaucoup sur ses sentimens et ses affections intérieures. Il y a dans tout cela une grande abondance de pieux sentimens; mais il y a aussi, il faut l'avouer, un peu de conjectures et d'arbitraire. L'Ecriture nous apprend si peu de chose de la sainte Vierge, que l'auteur a cru pouvoir y suppléer par des traditions et des croyances plus ou moins autorisées, mais où la piété peut toujours trouver son profit.

On a conservé la forme des *Méditations* du Père Dupont; seulement on les a partagées quand elles ont paru trop longues. A la fin, on indique plusieurs manières de dire le chapelet.

Cet ouvrage, inspiré par une tendre dévotion pour la sainte Vierge, est propre à donner une haute idée des vertus et des prérogatives de la Mère de Dieu. Il se lie en même temps avec l'histoire du Sauveur et avec ce que sa vie offre de plus instructif et de plus touchant.

---

(1) In-12. A Lyon, chez Rusand, à Paris, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal

Essai sur les causes politiques de la durée et de la fin des règnes et des empires, ou Considérations sur les révolutions et leurs causes, par M. Charpin.

Après des révolutions terribles et quand l'état de la société en fait craindre de nouvelles, M. Charpin, curé de Montvernier, en Savoie, a cru utile de rappeler quelles sont les causes les plus probables et les plus actives de révolutions. L'auteur en trouve un grand nombre, et il les expose dans 63 chapitres. De ces causes, plusieurs rentrent les unes dans les autres. Quelques-unes ne sont guère applicables à notre état présent, mais d'autres, en revanche, n'ont que trop de rapports avec les circonstances où nous nous trouvons. Il me semble que l'auteur n'a pas assez insisté sur ces dernières, et qu'après avoir parlé des fautes des rois, il auroit pu montrer aussi les fautes des peuples et faire voir où conduisoient le dégoût du repos, le mépris de l'autorité, l'impatience du joug, un désir effréné de liberté, etc.

L'auteur montre d'ailleurs une grande connoissance de l'histoire ; il rappelle beaucoup de faits de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, et fait sentir par de nombreux exemples la vérité des principes qu'il pose et des conclusions qu'il en tire.

Dialogue historique entre un royaliste et un libéral, par M. D'Ollé de Mantet (1).

L'auteur de ce *Dialogue* a pour but de montrer quels sont les vrais amis de leur pays, ou les royalistes qui respectent l'autorité, qui sont soumis aux lois, qui veulent fermer l'abîme des révolutions, ou les libéraux qui appellent de nouveaux troubles par leurs provocations, par leurs journaux séditieux, par leurs discours, par les mêmes moyens que les factieux de tous les temps ont constamment mis en usage. Les factieux des temps modernes ont imaginé la cause la plus active de désordre dans la licence de la presse, qui en est venue à un excès intolérable. Elle insulte journellement à la religion, elle outrage le Roi, elle traîne ses ministres dans la boue, elle énerve l'autorité, elle diffame et calomnie ceux qui lui déplaisent, elle préconise sans cesse la révolution, elle répand partout la défiance et la discorde : voilà ses œuvres, voilà ses bienfaits.

Effrayé de cette licence et de ses suites, M. D'Ollé de Mantel voudroit que le gouvernement s'occupât d'un projet de loi propre à réprimer l'audace des journaux, et à les empêcher de pervertir l'opinion par leurs déclamations et leurs diatribes. Son *Dialogue* prouve non-seulement du zèle et du dévouement, mais encore des vues judicieuses sur les projets des libéraux et sur le besoin d'y mettre un frein.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

✤✤

Supplément au Dictionnaire historique de Feller, publié à Lyon par J.-F. Rolland (1).

On se rappelle qu'il parut à Lyon, de 1821 à 1823, une :dition du *Dictionnaire historique des grands hommes,* de ?eller, en 10 gros volumes in-8°. Cette édition étoit faite ur un plan un peu différent de celui de l'édition de Paris; n n'y touchoit point au texte de Feller, et on y ajoutoit eulement un assez grand nombre d'articles de personnages norts depuis ou omis par le premier auteur. Nous rendîmes ompte de cette édition, nos 790, 820 et autres. Aujourl'hui M. Rolland vient de donner deux volumes de suplément, où il a fait entrer les personnages morts dans ces ernières années et ceux qui avoient pu être encore omis ans les premiers volumes. Il s'est aidé pour cela des ourages les plus récens, de la *Biographie universelle,* de '*Annuaire* de M. Mahul, de *l'Ami de la religion;* il a emrunté, entr'autres, à ce dernier recueil, la plupart des rticles sur des ecclésiastiques. Nous sommes bien loin de ıi en faire un reproche, d'autant plus que l'éditeur cite uelquefois notre journal comme lui ayant été utile. Il a 'ailleurs beaucoup d'autres articles nouveaux et rédigés vec soin; et nous donnerons ici l'extrait de quelques-uns ui ne seront point déplacés dans ce journal :

« François-David Aynès, né à Lyon, fut principal du collège de Villeanche, puis revint à Lyon, où il publia des livres classiques et élémenires. En 1811, il fut arrêté par la police, comme ayant fait imprimer des refs et rescrits émanés de Rome et comme ayant fait connoître la bulle 'excommunication contre Buonaparte. Conduit à Paris, il resta onze mois la Force, fut ensuite exilé à Avignon, et ne revint à Lyon qu'à la restauıtion. Le Pape lui envoya son portrait comme une marque de son estime.

(1) 2 gros vol. in-8°, prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Lyon, chez olland, et à Paris, au bureau de ce journal.

Il éleva dans sa patrie une maison d'éducation qui devint florissante. Ce bon et religieux laïc mourut à la fin de décembre 1827, à l'âge de 61 ans. Outre ses ouvrages d'éducation, on a de lui une *Méthode de plain-chant* refondue. Il donna une édition du Bréviaire romain et une du Graduel et de l'Antiphonaire, in-fol. et in-12. Il étoit versé dans la liturgie, a traduit des hymnes et des proses, et a fait avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, des corrections et additions dans le Graduel et le Vespéral de Lyon.

Michel Ciamciam ou Triamcian, religieux arménien de la congrégation des Méquitaristes de Venise, naquit à Constantinople, et exerça d'abord la profession de joaillier. Il commença assez tard ses études, mais ses progrès furent rapides, et il fut chargé de l'enseignement à Venise. Des différends, qu'il eut dans sa communauté, l'engagèrent à la quitter. Il se retira à Constantinople, où il mourut le 30 novembre 1823, à 86 ans. Il est auteur d'une *Grammaire arménienne*, Venise, 1779, in-4°; d'une *Histoire d'Arménie*, Venise, 1784-1786, 3 vol. in-4°; d'un *Commentaire sur les psaumes*, 10 vol. in-8°, et d'opuscules de théologie et de piété. Son *Histoire d'Arménie*, utile pour la partie moderne, manque de critique pour la partie ancienne.

Jean-Baptiste Lasausse, ecclésiastique, ancien directeur de Saint-Sulpice, étoit né à Lyon le 22 mars 1740, et mourut à Paris le 2 novembre 1826. La *Biographie des vivans* dit qu'il fut vicaire épiscopal de Lamourette, à Lyon; c'est une erreur. On l'a confondu avec un autre abbé Lasausse, qui étoit aussi de Lyon. Celui dont nous parlons en ce moment étoit fort opposé au serment. Il ne rentra point dans sa congrégation après la terreur, et se livra à la direction des consciences et à la composition des livres de piété. Il en a laissé une cinquantaine, dont il n'étoit quelquefois que l'éditeur ou l'abréviateur. On en trouvera la liste, à son article, dans le Dictionnaire de M. Rolland; nous n'en indiquerons ici que quelques-uns : l'*Ecole du Sauveur*, les *Dialogues chrétiens*, l'*Explication du Catéchisme*, qui a donné lieu à quelques critiques, etc. M. Lasausse étoit un ecclésiastique plein de piété; c'étoit lui qui étoit le confesseur de M. Larcher, l'académicien. Il passa ses dernières années dans un état pénible d'infirmités. »

Nous n'indiquerons qu'en passant d'autres articles sur des personnages et des écrivains morts récemment. On distinguera surtout ceux de Léon XII, de l'empereur Alexandre, de Mme Krudener, de Mlle Labrousse, de MM. Marchangy, Laveaux, Nougaret, etc. L'éditeur s'est trompé en mettant au nombre des morts M. de Champagny, duc de Cadore; cet ancien ministre vit toujours. L'article de Mme la duchesse de Bourbon, morte en 1822, auroit été susceptible de plus de développemens; l'éditeur a sans doute été retenu par des considérations respectables, et nous-même nous avions usé de la même réserve en annonçant la mort de la duchesse dans notre n° 775, tome XXX. Mais depuis, on a rendu publics des faits qui étoient jusque-là peu con-

nus, et les écrits de la princesse ont été mentionnés dans plusieurs recueils. Nous ne croyons donc point commettre d'indiscrétion en donnant ici une notice où nous rappelons les opinions singulières de la duchesse.

« Louise-Marie-Thérèse-Mathilde d'Orléans, née à St-Cloud le 9 juillet 1750, étoit fille du duc d'Orléans et épousa, en 1770, M. le duc de Bourbon, plus jeune qu'elle de six années. Ils eurent un fils, M. le duc d'Enghien, né en 1772. Ils se séparèrent en 1780. La duchesse, douée d'un esprit vif, instruite même, étoit par caractère disposée à croire au merveilleux; elle s'engoua du magnétisme et eut des relations suivies avec saint Martin, dit *le philosophe inconnu*. Elle nous apprend elle-même que la lecture des écrits de Mme Guyon faisoit son bonheur. Elle fut, au commencement de la révolution, admiratrice zélée de la fille Labrousse, l'admit dans son palais et y tenoit des réunions avec dom Gerle, l'évêque Pontard et d'autres chefs du parti constitutionnel. Un chapelain de la duchesse, ecclésiastique estimable qui vit encore, M. l'abbé F. fut obligé de sortir de sa maison, parce qu'il refusa de recevoir la fille Labrousse à la communion. La duchesse fit, dit-on, les frais d'une édition des prophéties de cette fille.

Elle ne sortit point de France au commencement de la révolution, fut enfermée à Marseille en 1793 par suite des décrets de la Convention, et lui écrivit, le 17 octobre, qu'elle faisoit don à la nation de ses biens; on passa à l'ordre du jour sur cette offre. Le 29 avril 1795, la Convention accorda 18,000 fr. à la princesse. Un décret la bannit le 18 fructidor; on lui avoit promis sur ses biens une rente de 50,000 fr., qui fut fort mal payée. Elle se retira en Espagne et resta jusqu'en 1814 en Catalogne. C'est, à ce qu'on croit, à Barcelonne que fut imprimée, en 1812, la *Correspondance entre madame de B. et M. R. sur leurs opinions religieuses*, 2 vol. in-8°. A la suite de cette *Correspondance*, il y a dans le second volume des *Opuscules ou Pensées d'une ame de la foi sur la religion chrétienne pratiquée en esprit et en vérité*. Cet ouvrage ne fut tiré, dit-on, qu'à 200 exemplaires, et fut prohibé en 1819 par l'inquisition d'Espagne, comme *obscène, plein de propositions hérétiques, impies, blasphématoires, séductrices et téméraires*. La première qualification s'applique sans doute au récit d'un voyage de Barcelonne, qui se trouve en tête du premier volume, et qui a pour titre : *Voyage tragique et tendrement comique pour servir d'introduction*. La *Correspondance* est adressée à M. R., que Barbier dit être Ruffin, et que la duchesse appelle son *cher ange*; il est mort depuis et chrétiennement, à ce qu'on assure. La duchesse lui parle avec force en faveur de la révélation, et lui déclare que J.-C. est la seule porte pour arriver au ciel; mais elle *ne l'engage pas à croire aux prêtres ni à leur Eglise visible* (*). Elle demande à Dieu de bons pasteurs, mais elle doute si les prêtres actuels sont les vrais successeurs des apôtres, s'ils ont les clés du royaume des cieux pour lier et pour délier. Elle espère qu'elle ne sera pas rejetée par le Sauveur, si

(*) Nous tirons ces citations d'un chapitre curieux de l'*Histoire des sectes religieuses*, par M. Grégoire, tome II, page 72.

elle est rejetée par les prêtres, *qui refusent de l'admettre aux sacremens de l'Eglise, parce qu'elle ne croit pas à eux*. Les promesses ont été faites, dit-elle, non au corps des pasteurs, mais à la généralité des êtres purs et saints.

Dans une *profession de foi* insérée dans les *Opuscules*, la duchesse semble dire que l'Eglise actuelle a un bandeau sur les yeux. Elle ne voit pas la nécessité de rejeter ou d'adopter tous les articles de croyance de l'Eglise; elle croit à ce qu'elle peut croire, elle rejette ce qu'elle ne peut adopter. Tantôt elle se tait sur la maxime *hors de l'Eglise point de salut*, tantôt elle l'admet. Dans toutes les sectes qui croient en Jésus-Christ, il y a des ames qui sont ses épouses. Dans ce système, l'Eglise véritable seroit la réunion de toutes les églises chrétiennes; d'ailleurs, l'auteur reconnoît que Jesus-Christ a fondé son Eglise, qu'elle est la colonne de la vérité, que celui qui ne l'écoute pas doit être regardé comme un païen, et que Jesus-Christ sera avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Sur l'eucharistie, la duchesse pense que le corps et le sang de Jésus-Christ ne résident que dans la foi et non dans le pain et le vin; elle soutient même que le sacrement est indépendant des paroles du prêtre dans le saint sacrifice, et que, quiconque se nourrit du pain et du vin avec une foi vive, participe au corps et au sang du Seigneur.

Ainsi la duchesse s'étoit fait une religion à part, ou plutôt elle écrivoit suivant l'idée qui la frappoit au moment même, et qu'une autre idée effaçoit ensuite. Il y a dans ses *Opuscules* des propositions très-extraordinaires : « Nous sommes une des portions de cette ame universelle que Jesus-Christ est venu racheter... Notre être est composé de trois choses, esprit, ame et corps; l'ame est à l'égard de l'esprit ce que le corps est à l'egard d'elle, c'est-à-dire, son enveloppe... Adam, avant son péché, étoit male et femelle, il pouvoit engendrer lui-même en son prototype divin; mais ayant péché et mangé du fruit défendu, Dieu lui envoya le sommeil et tira la femme de son côté. » Nous ne ferons point de réflexions sur ces idées bizarres, que la duchesse n'entendoit peut-être pas bien elle-même, et nous finirons par des citations d'un autre genre.

Dans des *Fragmens sur la morale chrétienne*, au tome Ier, l'auteur dit : « Née dans l'opulence et la grandeur, la révolution m'ayant offert les moyens de m'abaisser, je les ai saisis avec empressement en femme chrétienne. Jésus-Christ ayant dit anathème aux riches, j'ai joui de me voir enlever ce qui pouvoit m'éloigner du centre de la vie. » La princesse voudroit que toutes les professions fussent également honorées, que l'on n'admît d'autre distinction que celle des vertus et des talens, que l'on abolit la peine de mort. Elle se déclare pour le gouvernement de fait. « Ces maximes, dit-elle encore dans ses *Fragmens*, furent la règle invariable de mes sentimens et de ma conduite. Placée dans le monde par ma naissance pour commander, et par mon sexe pour obéir, libre alors de suivre ma volonte, j'ai cru devoir rester dans ma patrie et me soumettre aux puissances diverses qui ont paru successivement sur la scène, sans chercher à examiner si le gouvernement étoit juste et leurs lois bonnes. Il me suffit que Dieu permette qu'ils possèdent l'autorité pour la respecter, car Jésus-Christ n'a point spécifié qu'il falloit se soumettre aux puissans légitimes, mais seulement aux puissances. »

La princesse se trouvoit à Barcelonne lorsque les armées françaises envahirent l'Espagne en 1809; on assure qu'elle n'eut point à se plaindre des procédés des généraux français. Elle rentra en France en 1814 et on lui

rendit ses biens. Elle profita de son opulence pour encourager un grand nombre de bonnes œuvres. Il est certain qu'elle donnoit beaucoup. Elle paroissoit souvent aux assemblées de charité et on ne l'imploroit point en vain pour les malheureux. Elle établit dans son hôtel même, rue de Varennes, un hospice qui fut nommé hospice d'Enghien, en mémoire de son fils si indignement assassiné en 1804; elle y mit des Sœurs de la charité. L'hospice a depuis été transféré à Picpus, où il est plus commodément. Le 10 janvier 1822, la duchesse étant allée à Sainte-Geneviève pour prier pendant l'octave, fut frappée d'apoplexie en entrant dans l'Eglise; elle tomba sur le pavé et fut transportée à l'école de droit où elle expira quelques instans après. Son corps fut depuis porté à Dreux et inhumé dans le caveau destiné à la maison d'Orléans.

L'auteur auquel nous avons emprunté les extraits des écrits de la princesse, M. Grégoire s'exprime ainsi dans son *Histoire des sectes* : *Hâtons-nous de dire cependant, sur des témoignages irrécusables, que, dans les derniers temps de sa vie, son cœur et son esprit étoient complètement soumis à la morale évangélique et au joug de la foi.* Nous aurions voulu pouvoir confirmer un fait si consolant et nous avons consulté des personnes qui avoient eu des relations étroites avec la princesse. Leur témoignage irrécusable nous a convaincus que ses jugemens et ses dispositions n'avoient pas changé depuis 1812. Elle faisoit un amalgame des vérités de la foi et de ses opinions particulières; tantôt catholique, tantôt protestante, tantôt inclinant pour le quakérisme. Elle ne parloit jamais en public contre la religion, mais dans ses entretiens, surtout avec des ecclésiastiques, elle ne manquoit guère de mettre la conversation là-dessus et de leur proposer ses objections. Elle lisoit beaucoup saint Paul, qu'elle expliquoit à sa manière. Des ecclésiastiques distingués essayèrent plusieurs fois de l'éclairer et de la toucher; sa bonté et sa charité leur donnoient l'espérance d'y parvenir, mais elle leur échappoit bientôt par la singularité et par le désordre de ses idées. Il en est un, homme singulièrement estimable et aussi sage que pieux, qu'elle pria de la confesser; mais elle ne voulut point sans doute se soumettre à ce que par préliminaire il exigeoit d'elle, et elle se retira. On ne peut que déplorer qu'elle ait persévéré dans un système et dans des illusions dont l'âge, la réflexion et les conseils auroient dû la désabuser. Puisse Dieu l'avoir éclairée à ses derniers momens! Prions-le, pour elle, comme autrefois saint François pour Henri IV, son aïeul, et demandons-lui de faire miséricorde pour celle qui la fit à tant de malheureux! »

On excusera la longueur de cet article, où nous avons voulu réunir tout ce qui regardoit la vie et les opinions de la duchesse. Nous revenons actuellement au *Supplément du Dictionnaire de Feller.* Nous rendons volontiers hommage au bon esprit qui anime l'éditeur et à la sagesse de ses jugemens sur la plupart des personnages. Son *Supplément* est pour les principes et pour la rédaction tout-à-fait en harmonie avec le *Dictionnaire de Feller,* et il pourroit se joindre aux anciennes éditions de cet ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dernier *Bulletin des lois* contient, sous la date du 6 janvier, une ordonnance qui porte qu'à compter du 1er janvier 1830, le traitement des desservans au-dessous de 60 ans est porté à 800 fr. L'indemnité allouée aux vicaires, autres que ceux des grandes villes, est portée à 350 fr. à compter de la même époque. Le crédit à distribuer en secours aux anciennes religieuses, est fixé à 700,000 fr. pour 1830.

— Nous avions annoncé que M. l'abbé Trébuquet avoit prêché aux Missions-Etrangères le jour de la fête de saint François de Sales. Cet ecclésiastique devoit en effet prononcer le discours, mais un malheur arrivé dans sa famille l'ayant obligé de partir subitement pour Beauvais, M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère, a bien voulu le remplacer.

— Le mercredi 3 février, on commencera dans l'église St-Roch des conférences polémiques sur la religion avec interlocuteur. Ces conférences auront lieu tous les mercredis, jusqu'à Pâque, à une heure très-précise; elles seront suivies de la bénédiction du saint Sacrement. Le mercredi des Cendres, il n'y aura pas de conférence, elle sera remise au jeudi 25 mars. Ces conférences seront faites par M. l'abbé Vrindts, ancien professeur de philosophie et de théologie.

— M. d'Héricourt, évêque d'Autun, s'est vu privé, en arrivant dans son diocèse, des deux grands-vicaires de son prédécesseur, qui auroient pu lui être utiles par la connoissance qu'ils avoient et des localités et des personnes. L'un, M. l'abbé Dunan, est mort il y a déjà plusieurs mois, et nous regrettons qu'on ne nous ait pas mis en état de jeter quelques fleurs sur sa tombe. L'autre, M l'abbé Maury, qui avoit administré long-temps le diocèse, a essuyé des attaques qui laissent peu d'espoir qu'il puisse reprendre ses fonctions. Toutefois, M. l'évêque n'a point amené d'é-

trangers, et a mieux aimé prendre un grand-vicaire dans le clergé même du diocèse. Il a nommé à la place de M. Dunan, M. Bauzon, curé de Châlons-sur-Saône. Dernièrement, malgré la rigueur de la saison, il a voulu visiter cette ville, une des plus importantes de son diocèse et autrefois siège épiscopal. Il y est arrivé le 19 janvier, a visité l'hôpital, la prison, le collège, et a montré partout autant de piété que de bonté. A l'hôpital, il a consolé les malades auprès de leur lit même; dans la prison, il a distribué des secours et adressé de pieuses exhortations. Au collège, il a prononcé un discours sur l'alliance de la religion et des lettres. Le 22, qui étoit le jour de la fête de saint Vincent, M. l'évêque a officié dans la paroisse de ce nom, est monté en chaire et a ému les fidèles en leur parlant de leur digne pasteur, celui-là même qu'il vient de faire grand-vicaire et qu'il a ainsi enlevé à son troupeau. Le prélat est reparti le soir, laissant les habitans touchés de sa douceur, de sa piété et de ses manières à la fois dignes et affectueuses.

— M. Michel, nouvel évêque de Fréjus, a publié pour son arrivée dans le diocèse une Lettre pastorale bien propre à prévenir favorablement les esprits pour lui, si déjà ses diocésains n'avoient pu l'apprécier depuis long-temps. Le prélat leur parle d'abord de son vénérable prédécesseur, qui a laissé dans le diocèse de si touchans souvenirs, et qui a beaucoup contribué au choix qu'a fait S. M. pour le siège de Fréjus. Après un juste éloge de M. de Richery, M. Michel continue en ces termes :

« Oh! combien cette réunion de lumières et de vertus ne nous seroit-elle pas nécessaire, dans un temps surtout où la foi s'affoiblissant, hélas! d'une manière si sensible, appelle à grands cris des pasteurs capables de lui donner une nouvelle vie! Temps vraiment mauvais, trop semblable à celui dont parle Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il demande si le Fils de l'Homme, venant sur la terre, y trouvera encore la foi. Oui, temps vraiment mauvais, où, comme un torrent dévastateur, l'incrédulité ne tend à rien moins qu'à couvrir de ses eaux infectes la surface entière de la terre; où la Religion voit presque tous les jours des enfans, qu'elle avoit nourris de son lait, l'abandonner pour se ranger sous les étendards de ses ennemis, tandis que d'autres voient avec une indifférence criminelle et les maux qui l'accablent, et ceux dont elle est menacée; où l'Eglise, toujours battue par les vents furieux déchaînés contre elle, sembleroit sur le point d'être renversée, si son divin auteur, en la fondant sur la pierre ferme, ne lui eût garanti sa stabilité jusqu'à la fin des siècles.....

» Commencez, vous dirons-nous avec l'Apôtre des nations, par rentrer sérieusement en vous-même. Sondez exactement vos cœurs, et voyez s'il n'y auroit pas quelque germe d'incrédulité qui fût capable de vous éloigner de Dieu, et d'éloigner Dieu de vous. L'esprit d'incrédulité, vous le savez, est tantôt un esprit d'ignorance volontaire, qui, content de ne pas croire ce que la foi propose, ne prend aucun moyen de s'éclairer; et tantôt un esprit de curiosité orgueilleuse, qui porte à tout approfondir et à vouloir tout comprendre, dès qu'il s'agit de ce que le Seigneur a daigné révéler, tandis qu'il se forme souvent à lui-même des mystères plus impénétrables encore que ceux auxquels il refuse de se soumettre. L'esprit d'incrédulité est un esprit de licence, qui, *sous le voile d'une liberté raisonnable*, comme s'exprime le prince des Apôtres, ne cherche qu'à satisfaire ses penchans, et ne met d'autres bornes à ses désirs que celles même de ses passions. L'esprit d'incrédulité est essentiellement un esprit d'indépendance, qui semble ne craindre rien tant que d'avoir à obéir. Est-il rare qu'il aille jusqu'à ce point, qu'il n'y ait plus, pour celui qui s'y livre, rien de sacré ni sur la terre, ni dans le Ciel? Que les hommes commandent; il ne se soumettra que lorsqu'il aura ou son intérêt à satisfaire, ou le châtiment à redouter. Que le seigneur parle; il dira, comme l'impie Pharaon : *Qui est le Seigneur, pour que je lui obéisse?*

Le prélat exhorte ensuite les fidèles à se montrer charitables pour les pauvres, à vivre dans la sobriété, la piété et la justice, suivant le précepte de saint Paul, à prier pour leur évêque, pour le Roi, pour tous les besoins de l'église et de l'Etat. Il leur parle avec intérêt et de l'accueil qu'il a reçu du Roi pendant son séjour à Paris, et de la bonté avec laquelle ce prince l'a entretenu et des sentimens qu'il conserve pour sa chère paroisse de Toulon. Enfin il s'adresse à ses coopérateurs et leur donne des conseils dignes de sa piété et de sa sagesse. Quelques jours après, M. l'évêque de Fréjus a donné son Mandement sur le jubilé, dont il indiquoit l'ouverture pour le 10 janvier, mais le prélat permettoit de le différer dans certaines paroisses, soit afin de leur procurer les instructions nécessaires, soit à raison des difficultés des communications, soit par manque de prêtres. Dans ces cas, on pourroit n'ouvrir le jubilé qu'à la fin de janvier. Enfin, il exhortoit les curés et recteurs à ménager aux fidèles des instructions propres à leur faire retirer tous les fruits du jubilé.

— Le diocèse du Mans a perdu, l'année dernière, un ecclésiastique recommandable dans la personne de M. Jean-François Marquis-Ducastel, chanoine honoraire du Mans et curé de Marolles-les-Braulx, arrondissement de Mamers.

Fils d'un officier de la cour de Louis XV, il fit ses premières études sous des maîtres aussi renommés par leurs talens pour l'éducation de la jeunesse que par les malheurs qui les poursuivent depuis plus de 60 ans. Un goût naturel pour la vertu disposa le jeune Ducastel à entrer dans l'état ecclésiastique. Il fit sa théologie au séminaire St-Sulpice, à Paris, et ayant été ordonné prêtre, il fut nommé promoteur dans le diocèse de Vannes. Peu après, il obtint la cure de Ste-Suzanne dans le Maine, et après avoir gouverné cette paroisse pendant quatorze ans, M, de Gonssans, évêque du Mans, le transféra à la cure de Marolles-les-Braulx. Ce prélat lui témoignoit de la confiance et de l'affection, et l'emmena avec lui à Tours, où il se rendoit pour une assemblée du clergé de la province. Le refus du serment obligea M. Ducastel à sortir de sa cure; ce qu'il ne fit pourtant qu'à la dernière extrémité. Il ne quitta point la France, et après avoir erré quelque temps dans les campagnes, il se retira chez son frère à Sainte-Suzanne et y passa tout le temps de la terreur. Quand le calme fut rétabli, il s'empressa de retourner dans sa paroisse, où il est toujours resté depuis et qu'il a gouverné l'espace de 46 ans. Il y a toujours joui de l'estime que méritoient ses vertus. Parvenu à un âge qui devoit bientôt l'empêcher de se livrer aux fonctions du ministère, il ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Le 8 janvier 1829, il essuya une violente attaque. Il reçut les derniers sacremens, édifia tout le monde par sa résignation dans ses maux et par son zèle à s'unir aux souffrances du Sauveur, et mourut le 24 janvier suivant, en prononçant ces paroles : *Seigneur, je remets mon ame entre vos mains.* L'abbé Ducastel étoit âgé de 89 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nos journaux révolutionaires ont bien raison ; le mauvais esprit des Jésuites leur survit partout où ils ont passé. C'est ainsi que le département de la Somme en est encore infecté dans ce moment, au point que le comité-directeur n'y peut trouver de quoi former une pauvre petite association bretonne : on diroit que l'école de Saint-Acheul est toujours là pour prêcher l'obéissance ; on diroit qu'elle a laissé derrière elle un sédi-

ment de bon ordre qui subsiste bon gré malgré dans le pays. Personne ne se présente pour désobéir au Roi, personne pour protester contre le budget; de sorte que le refus de l'impôt restera en blanc dans ce maudit département. Voilà ce que c'est que d'avoir permis aux Jésuites d'y résider pendant quatorze ans! ils en ont abusé pour former une génération anti-libérale, dont le comité-directeur ne peut rien tirer, et qui se ressentira peut-être encore long-temps du mauvais air de Saint-Acheul.

— On mande de Berlin au *Constitutionnel*, que la congrégation et les Jésuites font rage à Paris pour tâcher de détruire l'heureuse influence de la loi Martignac sur les élections. On l'avertit de bien y prendre garde, parce que, s'ils viennent à bout de leur entreprise, on ne peut manquer de voir renaître les fraudes électorales, et, comme l'observent judicieusement ses correspondans prussiens, adieu alors la vraie représentation nationale! sa pureté seroit cruellement altérée, et nous retomberions dans tous les abus de l'*administration déplorable*. Du reste, nos amis de Berlin ont soin de rassurer un peu le *Constitutionnel* sur tout cela, en lui annonçant que nos associations bretonnes y mettront bon ordre, et que le refus du budget est un remède souverain qui nous délivrera non-seulement du danger des fraudes électorales, mais de toutes nos autres fièvres politiques. Que Dieu soit loué! car les journaux du comité-directeur avoient grand besoin de ces bonnes nouvelles de Prusse pour se remettre un peu la tête. Grâce au ciel! voilà des consolations qui leur arrivent; et maintenant ils seront peut-être plus tranquilles. Cependant ne nous y fions pas; tandis que le vent du nord leur apporte des joies, celui du midi leur apporte de la tristesse: ils ont appris que la congrégation travaille en Espagne pour le compte de M. de Polignac, et qu'on y a fait depuis peu le dénombrement des Jésuites. Dans cet affreux tableau, on les voit figurer au nombre de quatre-vingt-deux. Or, imaginez, s'il est possible, de dormir si près d'un pays où l'on compte quatre-vingt-deux Jésuites!

— Le Roi a accordé une somme de 800 fr. pour les pauvres de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Les gardes-du-corps de la compagnie de Luxembourg, en garnison dans cette ville, ont fait de leur côté une collecte de 640 fr. dans le même but.

— Le Roi et son auguste fils ont envoyé une somme de 500 fr. à M. le maire de Saint-Mars (Seine-et-Marne) pour être distribuée aux malheureux habitans de ce village, qu'une maladie de contagion désole depuis deux années. Ce secours a comblé de joie et de reconnoissance les habitans de Saint-Mars.

— Le Roi vient d'envoyer aux pauvres de Compiègne un nouveau secours de 800 fr.

— Mme la Dauphine a envoyé 200 fr. pour les mêmes habitans. M. le grand aumônier leur a accordé une somme de 100 fr.

— MADAME, duchesse de Berri, a donné une somme de 400 fr. aux habitans de Corcelles, canton de Belleville, afin de les aider dans la construction d'une église et d'un presbytère.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre pour les pauvres, aux maires de différentes localités des départemens de l'Oise et Seine-et-Oise, savoir: 300 fr. pour Clermont, 300 fr. pour Saint-Leu, 100 fr. pour Nointel, 200 fr. pour Ecouen, 100 fr. pour Coye, 100 fr. pour Apremont, 150 fr. pour Saint-Firmin, 100 fr. pour Lamorlay, 200 fr. pour Aumont.

— Madame, duchesse de Berri, a envoyé 200 fr. pour les malheureux du Pollet, à Dieppe.

— M. le duc d'Orléans a fait remettre à M. l'abbé Dupré, curé de Bois-Commun, une somme de 200 fr., pour être employée, de concert avec le maire, à secourir les plus nécessiteux des pauvres de cette paroisse.

— Mme la duchesse d'Orléans a envoyé au maire d'Aumale une somme de 500 fr., pour secourir à domicile les malheureux; et une autre de 300 fr. pour de jeunes orphelines élevées à l'hospice.

— Une ordonnance royale du 27 décembre a créé, auprès du ministre de la guerre, un comité consultatif et permanent pour l'administration de la guerre. MM. les barons de Joinville, Berger de Castellan, Denniée, Regnault et Rolland, intendans militaires, ont été nommés membres de ce comité.

— Une ordonnance du même jour a créé, auprès du ministre de la guerre, un comité spécial et consultatif d'infanterie et un de cavalerie. Le premier a été composé de MM. les généraux comtes Reille, Grundler, Denis de Danremont, vicomtes de Bertier, Pelleport, Vasserot et baron Berthezène. Le deuxième aura pour membres MM. les généraux comtes Bourdesoulle, Colbert, Girardin, duc de Périgord, vicomtes Preval, Cavaignac et marquis Oudinot.

— Une ordonnance royale du 10 janvier dernier fixe à cinq centimes le prix du transport sur mer des journaux ou imprimés.

— La débâcle de la Seine a emporté deux arches du pont du Pec, près Saint-Germain-en-Laye.

— M. Berryer fils, avocat et président du collège, a été élu député du département de la Haute-Loire, au premier et seul tour de scrutin. Sur 85 votans, il a eu 59 suffrages. Son concurrent, M. de Ferraigue, en a eu 26. Le bureau avoit été conservé à une grande majorité.

— Nous avons parlé d'une circulaire publiée par le duc de Normandie, qui se prétend fils de Louis XVI. Un journal estimable, la *Gazette de Lyon*, commet à ce sujet une singulière erreur; elle dit que *le fils puîné de Louis XVI mourut en très-bas âge avant la révolution*. La *Gazette* se trompe; le Dauphin, né en 1781, mourut en 1789. Alors le duc de Normandie, né en 1785, devint dauphin; ce prince ne mourut qu'en 1795, victime de sa captivité et des mauvais traitemens de ses geôliers.

— On vient de distribuer à tous les indigens inscrits aux bureaux de charité de Paris, des cartes qui donnent droit à un pain de quatre livres et à deux falourdes, produit des 60,000 fr. donnés par S. M. pour les pauvres de la capitale. Il reste encore à faire plusieurs distributions semblables.

— Sur la demande de M. Vassal, président du tribunal de commerce de Paris, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'il seroit donné, chaque année, un certain nombre de livres de droit à ce tribunal, qui ainsi pourra bientôt avoir une bibliothèque convenable.

— Il y a eu vendredi dernier, au château, une séance de la société royale des prisons, sous la présidence de M. le Dauphin. MM. de Montbel, ministre; Chabrol, préfet; Jacquinot de Pampelune, Pasquier, Breton, trésorier; de Choiseul et Moléon, ont été entendus. M. Huteau d'Origny, maire à Paris, a été élu secrétaire, en remplacement de M. Billecocq, décédé. M. le duc de Gaëte a été nommé membre du conseil-général, en remplacement de M. Daru, décédé.

— M. Carbon, proviseur du collège royal de Versailles, a versé, au bureau de charité de cette ville, la somme de 725 fr., produit de la collecte faite au profit des pauvres parmi les élèves, professeurs et fonctionnaires de cet établissement.

— L'appel interjeté par le gérant du *Constitutionnel* et du *Journal du commerce* contre le jugement qui les a condamnés à 500 fr. d'amende pour diffamation envers M. Aguado, banquier espagnol, a été porté jeudi dernier à la cour royale, mais la cause a été remise à huitaine.

— L'affaire de M. de Maubreuil contre MM. de Talleyrand, de Vitrolles et autres, a été appelée, vendredi dernier, au tribunal de première instance. M. Germain, son avocat, a requis défaut contre les parties qui n'avoient pas constitué d'avoué. La cause a été remise à quinzaine, attendu l'indisposition de M. de Montsarrat, avocat du Roi.

— On a vu avec peine que le journal officiel ait reproduit les réflexions déplacées que plusieurs journaux ont fait sur la fin de Hénault et de sa femme, dont nous avons parlé dans le dernier numéro. Il eût été digne, au contraire, de la gravité du *Moniteur*, de faire sentir tout ce qu'il y avoit de déplorable dans cette fin de deux vieillards et dans cette profonde indifférence sur leur avenir.

— A partir du 1er de ce mois, le prix du pain de quatre livres, à Paris, a été réduit à quinze sous et demi.

— La cour royale de Rouen a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui avoit condamné deux prétendues sorcières, la fille Lebaube à 18 mois de prison et la femme Renaudin à deux ans de la même peine, attendu la récidive, pour avoir escroqué des sommes d'argent en abusant de la crédulité de quelques individus.

— Les notaires et avoués de Pontoise ont versé, au bureau de charité de cette ville, une somme de 350 fr., produit d'une collecte.

— Un prélat, que la *Gazette des cultes* poursuit avec une sorte d'acharnement, M. l'évêque de Tarbes, a donné plus de 1,800 fr. pour venir au secours des malheureuses victimes d'un froid, qui a été plus rigoureux encore au pied des Pyrénées qu'ailleurs. Des quêtes, faites dans tout le département, ont servi à soulager les pauvres.

— M. l'aumonier du bagne de Toulon a succombé à la maladie qui règne parmi les condamnés. La contagion a atteint plusieurs chirurgiens de service, les agens de surveillance et les sœurs de l'hôpital.

— Par édit du mois de décembre dernier, les monnoies d'or et d'argent qui porteroient des effigies ou des inscriptions relatives au gouvernement de la famille de Buonaparte, n'auront plus cours dans les États du roi de Sardaigne.

— Un incendie s'est manifesté dans la nuit du 18 au 19 janvier, au bourg de Marçon (Sarthe). M. l'abbé Chaupe, vicaire de la paroisse, a montré dans cette circonstance un zèle et un courage remarquables. Monté sur la maison au plus fort du feu, il a été du plus grand secours. Son exemple a doublé l'ardeur des travailleurs.

— M. le comte de Curzay, préfet de la Gironde, voulant s'associer aux actes de bienfaisance des Bordelais, a donné 1,000 fr. pour les pauvres de Bordeaux. M. le maire de cette ville a pu, le 23 janvier, verser au bureau central de charité un nouveau produit de dons s'élevant à 6,665 fr.

— M. l'abbé Legendre, curé de Thimert (Eure-et-Loir), a fait pour les pauvres de cette commune, que la rigueur de l'hiver avoit réduits à l'extrémité, une collecte qui s'est élevée à 1666 fr.

— Les lois anglaises punissent le duel lorsque la mort s'en est suivie, et les témoins eux-mêmes sont compris dans le procès criminel. C'est ce qui vient d'arriver à Londres par suite d'un combat singulier entre deux officiers, dont l'un est resté mort sur la place.

— Les journaux d'Amérique annoncent la séparation de la province d'Yucatan de la république du Mexique. Ce nouvel Etat prendra le nom de république Centrale. La province de Vénézeula a aussi été séparée de la Colombie.

Le rédacteur du *Journal de Paris*, dit aussi *la France nouvelle*, avoit inséré, dans son numéro du 23 janvier, un article sur des désordres qui auroient eu lieu à l'infirmerie de Marie-Thérèse parmi les prêtres âgés et infirmes qui sont retirés dans cette maison. On accusoit, entr'autres, M. l'abbé Noël, qui habite cet établissement, de s'être battu et de se livrer à des actes d'intempérance. M. l'abbé Noël réclame, dans une lettre du 29 janvier, contre cette imputation. Dans cette lettre, adressée au rédacteur du *Journal de Paris*, et qui nous a été transmise, cet ecclésiastique déclare au journaliste qu'on l'a induit en erreur, qu'il ne s'est jamais battu ni livré à l'intempérance; que presque octogénaire et infirme, il sait qu'il doit souffrir la calomnie avec patience, mais qu'il lui est permis cependant de la repousser à cause des esprits foibles et de la mauvaise disposition du temps présent, où on accueille avec empressement les bruits les plus défavorables et même les plus injurieux pour les ecclésiastiques. Nous nous faisons un devoir de consigner ici la substance de la réclamation de M. Noël.

On nous prie d'annoncer que la Société catholique des bons livres continue ses travaux. Elle est en ce moment à sa sixième année. Depuis 1824 elle a publié beaucoup de bons livres qui se sont répandus en grand nombre parmi le peuple, et qui ont sans doute empêché quelque mal et produit quelque bien. On a quelquefois critiqué le choix de certains livres, mais ce choix a toujours été déterminé par des raisons plus ou moins plausibles. Aujourd'hui on se propose de mettre encore plus d'attention et de variété dans les choix. La *Vie de Nicolas de Flue, patron de la Suisse*, la *Vie de Pie VI*, *Lucette ou la Vertu récompensée*, un *Voyage pittoresque à la Sainte-Baume*, un *Recueil d'anecdotes*, plusieurs ouvrages nouveaux de M. d'Exauvillex, présenteront, on l'espère, un degré d'intérêt qui satisfera les abonnés. Les directeurs de l'entreprise la poursuivront donc avec confiance, sans se laisser décourager par l'éloignement ou par le retard de quelques souscripteurs. Quand les partisans des sociétés bibliques ont tant de zèle pour répandre des productions plus propres à arrêter le retour à la religion qu'à le favoriser, il seroit étonnant que de bons chrétiens, des catholiques zélés, négligeassent une entreprise qui, suivie avec persévérance, peut amener d'heureux résultats pour la religion et pour la société tout entière.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le rédacteur, s'il est des journaux toujours disposés à répandre la calomnie, il en est aussi qui saisissent avec empressement l'occasion de défendre la vérité et les personnes attaquées dans leur honneur. J'espère donc, M. le rédacteur, que vous voudrez bien admettre, dans un des prochains numéros de votre estimable feuille, la réponse suivante, à une lettre de M. Dessoye, insérée dans le *Constitutionnel* le 4 janvier dernier.

Les journaux rédigés sous l'influence du libéralisme ont déclamé avec un acharnement si soutenu contre les prétendues vexations du clergé; ils ont tant de fois montré sous un faux jour les démarches les plus innocentes des prêtres, dénaturé leurs actions, parodié leurs discours, empoisonné leurs intentions les plus pures; ils les ont si souvent présentés à la crédulité de leurs lecteurs comme des ennemis déclarés des progrès des lumières, de de la civilisation et de l'industrie; ils ont publié contre plusieurs tant d'anecdotes supposées, tant d'accusations mensongères, qu'une partie de nos concitoyens, ne pouvant croire que des assertions si souvent répétées manquent tout-à-fait de fondement, s'est mise peu à peu dans l'imagination les opinions les plus fausses, je dirai même les plus ridicules contre les prêtres. Puisque ce système de diffamation est suivi avec une persévérance qu'encourage la certitude de n'être pas puni, c'est une obligation pour un prêtre, victime d'une calomnie propagée par les journaux, de repousser cette attaque par la voie de la publicité.

Je remplis donc aujourd'hui un devoir en répondant à une lettre que M. Dessoye a fait insérer dans le *Constitutionnel,* et dans laquelle, après avoir gratuitement prêté à deux missionnaires, que j'avois appelés dans ma paroisse, des discours incendiaires ou ridicules, il me fait prononcer du haut de ma chaire un sermon absurde, dont les phrases incohérentes semblent prises çà et là dans les plus mauvais journaux.

Je vais examiner successivement chacun des griefs. « Je me ferois fort, » dit-il, de prouver que les missionnaires ont déclaré à des femmes de » mes ouvriers, que la fabrique que j'ai établie étoit une école d'impiété, » qu'ils ne pouvoient les faire participer aux grâces de la religion qu'autant qu'elles résoudroient leurs époux et leurs enfans à ne plus travailler » chez moi. » Voici un embauchage bien caractérisé. J'accepte le défi de M. Dessoye. J'ai la certitude que plusieurs femmes de ses ouvriers ont été admises à la participation des sacremens par les missionnaires eux-mêmes.

Il ajoute que ces ouvriers ayant demandé qu'une messe haute fût célébrée le jour de la fête de saint Eloi, leur patron, on refusa de le faire, parce qu'ils ne suivoient pas les exercices de la mission. Il est faux que j'aie rejeté la demande de ses ouvriers; seulement je leur ai fait observer que les occupations dont j'étois accablé ne me permettoient pas de me rendre aussitôt à leurs désirs, mais que, s'ils vouloient transférer leur fête après la mission, je dirois, pour eux, la messe bien volontiers.

« Les sermons des missionnaires, continue M. Dessoye, étoient tantôt » ridicules, tantôt incendiaires. » Ce n'est pas ce qu'ont pensé les principaux habitans de Brenvannes. Au reste, il n'est pas inutile de remar-

quer que M. Dessoye, éloigné de Brenvannes au moment où on alloit entendre les édifiantes exhortations des missionnaires, n'a pas pris la peine de vérifier l'assertion qu'il hasardoit, et encore moins de la prouver.

J'arrive enfin au manifeste qu'il me fait lancer *ab irato*, et qui est à peu près entièrement de sa composition. « Selon lui, j'ai dit que j'étois dans » l'intention de faire venir, l'an prochain, quatre ou cinq missionnaires, » que le seul motif qui me retenoit dans ma paroisse étoit la tendre affec- » tion que je portois à cent-vingt de mes ouailles, qui, seules, avoient » fait leur mission, et que j'éprouvois pour le reste le plus profond mé- » pris. » Jamais je n'ai tenu un pareil langage; jamais je n'ai montré de mépris pour quelqu'un des fidèles confiés à mes soins; jamais les paroles que l'on m'attribue, et qui seroient si peu dignes d'un pasteur, ne sont sorties de ma bouche; j'en atteste tout mon auditoire, qui étoit composé de cinq-cents personnes. Il est vrai que j'ai annoncé le dessein de donner à ma paroisse une nouvelle mission; ce mot a donné à M. Dessoye une espèce d'attaque de nerfs. Dans son trouble il a cru voir les disciples de saint Ignace ourdissant déjà de nouvelles trames contre l'industrie, et renversant, par une machination jésuitique, l'établissement qu'il a fondé. Mais qu'il se rassure, qu'il respire à son aise au moins pendant quelques années; ce n'est pas pour son prochain, comme un infidèle écho le lui a fait entendre, mais pour une époque beaucoup plus éloignée, que j'ai manifesté le projet d'appeler de nouveau des missionnaires.

« De là, ajoute M. Dessoye, notre de servant foulant aux pieds la » Charte et le concordat, a dit qu'il ne pouvoit s'empêcher de gémir sur » le scandale qu'offroit la co-habitation des personnes qui se croyoient » validement mariées par les prêtres intrus, c'est-à-dire qui ont prêté ser- » ment à la constitution civile du clergé; qu'il regrettoit, en proclamant » cette vérité, de porter le trouble dans les consciences. » A la vérité j'ai parlé des bénédictions nuptiales données par les prêtres intrus, mais je n'avois pas la crainte de porter le trouble dans les consciences, puisqu'on avoit traité en public cette matière avant moi. Tout le monde, à Brenvannes, savoit que le prêtre, sous l'administration duquel avoient été célébrés les mariages dont il s'agit, n'étoit point le curé légitime de la paroisse; que non-seulement il avoit prêté serment à la constitution civile du clergé, mais qu'il avoit quitté un diocèse voisin pour venir, sans mission, s'installer lui-même en présence et malgré les efforts du véritable pasteur. Ici l'homme le plus superficiel, s'il connoissoit un peu les matières théologiques, pourroit, après un léger examen, être facilement convaincu; mais M. Dessoye ne sait pas même qu'un prêtre pouvoit n'être pas intrus, encore qu'il eût prêté serment à la constitution civile du clergé.

Cependant je l'aperçois armé de la Charte et du concordat, dont il m'accuse de fouler aux pieds les sages dispositions. J'éprouve ici, je l'avoue, un véritable embarras, dont il ne m'est pas possible de sortir; comment, en effet, répondre aux reproches que me fait ce zélé défenseur de nos libertés, puisqu'il ne cite point les articles que, selon lui, j'ai violés, et que, d'ailleurs, la Charte et le concordat ne contiennent rien qui ait rapport à la question qui nous occupe?

Je dois faire observer que tout ce qui, à la suite du texte que j'ai cité plus haut, a rapport à l'interdiction des sacremens et au refus de sépulture, est entièrement de l'invention de M. Dessoye. Il en est de même du

passage de sa lettre, que la pudeur du *Constitutionnel* ne lui a permis de reproduire. Ce que dit M. Dessoye peut avoir fait rougir les rédacteurs du journal, mais ce que j'ai dit n'a fait rougir personne.

Dans plusieurs endroits de sa lettre, et principalement dans les réflexions qui la terminent, il adresse des injures à tout le clergé en général. Comme au milieu de ce débordement on n'aperçoit point de faits qui soient appuyé de quelques preuves, mais seulement de reproches vagues, je m'abstiendrai de répondre à de pareilles déclamations.

PRIGNOT, desservant de Brenvannes.

Recueil de principes de littérature, par M. l'abbé Thibout (1).

L'auteur de ce *Recueil* est un ancien professeur de belles-lettres au petit séminaire de Reims, qui a cru utile de fournir aux jeunes gens un abrégé de rhétorique assez court pour qu'ils pussent le confier à leur mémoire. Il croit que sans cela les préceptes et leur application s'effaceroient de leur esprit; mais un recueil clair, précis, méthodique, gravera dans leur tête les règles de l'art, et les disposera à tirer plus de fruit des leçons qu'ils entendent.

M. Thibout embrasse beaucoup de choses dans son *Recueil*; après des observations préliminaires sur la littérature, il traite des historiens et des qualités qui leur sont propres, des orateurs et du genre oratoire, des différentes espèces de pensées, des tropes ou figures, des poètes et du style poétique, de la traduction, des thèmes, des différentes espèces de style, etc. Il donne des exemples de l'analyse sur le discours de Cicéron pour Archias et sur un sermon de Massillon. Ensuite, dans une poétique à part, il distingue les différentes espèces de poésies, depuis l'épigramme jusqu'à l'épopée, et il indique le caractère et le mérite de chacune.

Ces notions, bien qu'assez courtes, nous ont paru judicieuses; les exemples sont bien choisis. L'auteur ne néglige point les applications morales quand le sujet s'en présente. Ainsi en recommandant l'étude de l'histoire, il avertit les jeunes gens des dangers des romans, qui ne procurent à l'esprit aucune connoissance utile, et remplissent l'imagination d'aventures et d'images propres à l'égarer. Il s'élève aussi contre l'abus du genre dramatique, et conseille aux jeunes gens de craindre et la lecture des comédies et la fréquentation des spectacles.

(1) Un vol. in-8°, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Reims, chez Delannois, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Gap, comparé avec la Pastorale de M. l'évêque de Dijon.

Le proverbe vulgaire qui dit que *gros Jean remontre à son curé,* proverbe qui se rend même d'une manière beaucoup moins polie en latin; ce proverbe, dis-je, reçoit souvent son application dans ce temps où nous voyons journellement des brebis indociles dénoncer leurs pasteurs, dénaturer leurs actions, travestir leurs paroles et les livrer à la risée publique, en attendant mieux. C'est ce qui se reproduit fréquemment dans les journaux de Paris et dans ceux des départemens. Des anonymes ou même quelquefois des gens qui se nomment y tournent en ridicule le prône de leur curé ou le Mandement de leur évêque, ou les moindres paroles et les actions les plus simples de tel ou tel ecclésiastique, qui a le malheur de déplaire par son zèle. C'est ce qu'on vient de voir encore dans une lettre d'un avocat d'Embrun, insérée dans le *Journal des débats* du 1er février.

M. Cézanne, car il se nomme, s'élève dans une lettre du 19 janvier contre le Mandement de M. l'évêque de Gap sur le jubilé. Il se moque des terreurs du prélat sur l'existence d'une *philosophie séditieuse,* d'une *faction ennemie du trône et de l'autel.* Rien de semblable, dit M. Cézanne, n'est à craindre dans les Hautes-Alpes. *Les Alpins sont partisans de la liberté, mais d'une liberté amie de la religion et protectrice de la société; loin de songer jamais à renverser le trône, ils sauront toujours vénérer et défendre une auguste dynastie.* Je suis persuadé que M. Cézanne le croit ainsi; reste à savoir lequel de M. l'évêque ou de lui connoît mieux l'esprit du département. Or, j'avoue que, dans cette circonstance, la présomption me paroît en faveur du premier, qui, par son âge, par son expérience, par sa place même et par la nature de ses fonctions, doit savoir mieux que personne ce qui se passe dans son diocèse. J'ignore si M. Cézanne est

jeune ou vieux, et je veux croire qu'il est propre à inspirer de la confiance par son caractère, par sa capacité, par son impartialité; mais je lui demanderois la permission d'avoir plus de confiance encore dans un prélat qui connoît le pays de longue main, qui est né dans un département tout contigu, qui y a exercé long-temps les fonctions de grand-vicaire, qui, depuis qu'il est sur le siège de Gap, n'a pas quitté son diocèse, et qui, par ses relations continuelles avec le clergé et les fidèles, par ses visites épiscopales, par sa correspondance, doit être parfaitement instruit du bien et du mal qui règne parmi son troupeau.

Ce qui me porteroit encore à m'en rapporter là-dessus plutôt à M. l'évêque de Gap qu'à M. l'avocat d'Embrun, c'est que je vois que le mal dont se plaint le prélat existe sur bien d'autres points du royaume, et que ses craintes sont partagées non-seulement par beaucoup de ses vénérables collègues, comme l'ont prouvé leurs Mandemens, mais encore par grand nombre d'esprits raisonnables dans toutes les provinces et dans toutes les classes. S'il y a des aveugles qui se font illusion sur les égaremens de l'opinion et sur le danger de notre situation présente, c'est une raison de plus de rendre hommage à la sagacité et à la prévoyance d'observateurs plus pénétrans ou moins prévenus. *Que M. l'évêque se rassure*, dit M. Cézanne, *sur les terreurs qui ont un instant envahi son imagination; il habite un pays où la religion aura toujours ses temples debout, où le trône des Bourbons sera toujours environné d'amour et de respect, où l'instruction est répandue...* Je souhaite de tout mon cœur que les pronostics consolans de M. l'avocat se réalisent; malheureusement le passé n'est pas fait pour nous rassurer complètement sur l'avenir. Il n'y a pas long-temps que *les temples et le trône des Bourbons* sont *debout;* nous les avons vus enveloppés dans une ruine commune, peu de temps après qu'à la tribune de l'Assemblée constituante et dans les journaux, on faisoit aussi de belles phrases sur la constitution de ce temps-là, sur la protection constante que la religion devoit espérer et sur la stabilité du trône de Louis XVI. Nous savons ce qui a suivi ces magnifiques protestations, et nous voudrions qu'on nous expliquât pourquoi nous devons être plus rassurés qu'on n'avoit lieu de l'être alors.

M. Cézanne, et le journaliste qui a joint un commentaire à sa lettre, s'amusent à opposer au Mandement de M. l'évêque de Gap la Lettre pastorale de M. l'évêque de Dijon, dont nous avons rendu compte. Ils font remarquer que ce dernier *n'a pas dit un mot de la faction* que signale M. l'évêque de Gap et ils louent son *esprit de conciliation et de mansuétude*. Nous osons croire que les deux prélats ne sont point contraires l'un à l'autre. M. l'évêque de Gap, qui n'a parlé que dans les termes les plus généraux, n'a pas moins de charité que M. l'évêque de Dijon. Parce que celui-ci n'a rien dit de la *faction* qui alarme M. l'évêque de Gap, ce seroit une étrange manière de raisonner que de conclure qu'elle n'existe pas. Quand elle seroit inconnue même à Dijon, ce ne seroit pas la preuve qu'elle ne fût pas à craindre dans une autre province. J'ajouterai que M. l'évêque de Dijon, qui n'étoit point encore allé dans son diocèse lorsqu'il publia sa Lettre pastorale il y a plus de deux mois, n'a pu le connoître autant que M. l'évêque de Gap connoît le sien, et que le silence de l'un n'infirme point du tout les craintes de l'autre.

En outre, en lisant en entier la Lettre pastorale de M. l'évêque de Dijon, on y voit que le prélat n'est pas non plus très-satisfait de notre situation. Il dit que *le retour aux vrais principes est le besoin le plus urgent de notre temps*; que, *s'il reste des embarras, des inquiétudes, des désordres* dans la société, *on ne peut l'attribuer qu'à l'ignorance où les hommes sont tombés des vérités de la religion*, que *les ennemis de la religion ne la haïssent que faute de la connoître, etc.* Le passage suivant montrera encore si M. l'évêque de Dijon ne voit rien d'alarmant dans l'état actuel de la religion :

« Avec quelle douleur profonde, N. T. C. F., en jetant de loin les yeux sur ce diocèse, avons-nous vu un si grand nombre de paroisses dépourvues de pasteurs, les peuples abandonnés à eux-mêmes, et par là exposés à ne suivre bientôt plus que ces malheureux penchans que l'intérêt, la cupidité, et les autres passions réveillent dans le cœur de l'homme, quand le frein de la conscience lui est ôté. Qu'il est triste de voir ces Gaules, jadis si célèbres dans la foi, ces belles et chrétiennes provinces où régnèrent les Clovis, les Charlemagne, les saint Louis, menacées aujourd'hui du sort de ces contrées malheureuses que le roi-prophète nous représente comme ensevelies dans les ténèbres et les ombres de la mort. Qui eût dit à nos pères, quand les chaires retentissoient des éloquentes voix des Bossuet, des Bourdaloue, des Massillon; quand, dans les provinces même les plus

éloignées de la capitale, dans les hameaux les plus obscurs, la religion trouvoit partout des organes et des interprètes dignes d'elle; qui leur eût dit que quelques générations à peine écoulées, ce royaume très-chrétien auroit à craindre le fléau que l'Ecriture semble nous représenter comme le plus funeste de tous, la famine de la parole de Dieu; que les chaires deviendroient muettes, et que les peuples désolés y chercheroient en vain cette parole de vie, qui est la nourriture de nos ames! »

M. l'évêque de Dijon n'est donc point d'un autre sentiment que ses collègues sur les maux et les besoins de l'Eglise. Quel que soit son esprit de douceur et de conciliation, il annonce qu'il *excitera les pasteurs foibles et timides; car,* dit-il, *leur charité et leur condescendance ne doivent jamais dégénérer en mollesse et en lâcheté, et malheur à nous si, oubliant cette prière qui s'est faite à notre sacre pour demander à Dieu de nous remplir de l'esprit de force, nous montrions par notre conduite que nous ne l'avons pas reçu!* Je ne sais si les libéraux seront bien contens de ce passage, et si, en le leur faisant connoître aujourd'hui, nous ne risquons pas de provoquer de leur part quelque boutade contre le prélat. Ils ne lui sauront peut-être pas non plus beaucoup de gré de l'estime qu'il montre *pour les corps qui se vouent par état à l'éducation de la jeunesse;* car cela a bien l'air de comprendre les Jésuites. Ils seront choqués, je le crains, de l'affection et de l'intérêt qu'il porte aux religieuses, à ces *filles célestes* qui se consacrent à servir les pauvres ou à instruire l'enfance; *nous savons,* dit-il, *qu'il existe de ces précieux établissemens en différentes parties du diocèse, partout ils attireront notre attention et notre sollicitude.* Il est clair par là que le prélat aime et honore les communautés religieuses, qui déplaisent si fort à nos libéraux. Enfin il n'y a pas jusqu'aux Frères des écoles chrétiennes dont il fait le plus bel éloge :

« Vous aussi, vous êtes les instituteurs des enfans des pauvres, modestes Frères des écoles chrétiennes, qui avez le mérite d'être tels encore que vous forma votre première institution. Votre sage fondateur a senti que la jeunesse pauvre a moins besoin d'apprendre beaucoup que de bien apprendre, et que son éducation essentielle est d'acquérir, avec la connoissance de la religion, le goût du travail, l'habitude de l'ordre, et la pratique des vertus qui honorent les professions où elle doit entrer. Vous continuerez, charitables Frères, à suivre votre noble, quoique en apparence obscure destination. En favorisant de tout notre pouvoir vos écoles, nous croirons servir la religion et les bonnes mœurs, et par conséquent le Roi et la patrie. »



Il résulte de tout cela que M. l'évêque de Gap et M. l'évêque de Dijon ne sont nullement en opposition, et que ceux qui affectent de louer l'un pour mieux faire ressortir la censure qu'ils se permettent de l'autre, ou ne connoissent point le caractère et les écrits des deux prélats, ou les jugent dans l'intérêt d'un parti et pour satisfaire leurs préventions et leur malice.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a eu le jeudi 4 février, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, une réunion pour l'œuvre des Jeunes-Economes; cette œuvre est au septième anniversaire de sa fondation. M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, a célébré la messe à onze heures, et M. l'abbé Dupanloup a prononcé le discours. Les cent quarante jeunes filles soutenues par l'œuvre étoient présentes, et la quête a été faite par deux des membres du conseil. Les personnes qui n'auroient pu assister à la réunion, sont priées d'envoyer leur offrande à Mlles Lauras, quai Conti, n° 3.

— Parmi les réclamations auxquelles avoit donné lieu l'ordonnance du 21 avril 1828 sur les écoles primaires, il faut compter surtout celle relative aux congrégations religieuses de femmes, qu'on prétendoit assujétir au régime universitaire. Il parut, il y a bientôt deux ans, dans ce journal, n° 1443, des observations sur la disposition de l'ordonnance, qui sembloit appuyer cette prétention, et sur le ridicule de demander des garanties à de pieuses filles qui présentent dans leur admirable vocation la garantie la plus rassurante pour la société, de les soumettre à une inspection, à des examens, à des visites des préfets, des recteurs et autres agens de l'Université. C'étoit un contre-sens qui avoit choqué les meilleurs esprits, et il faut avouer que presque partout on eut honte d'entendre ainsi l'ordonnance, et qu'on laissa généralement tranquilles ces filles respectables auxquelles on devoit bien plutôt des bénédictions et des éloges pour leur désintéressement et leur zèle.

Toutefois, comme en quelques endroits elles étoient menacées de vexations qui répandoient parmi elles de l'inquiétude, comme plusieurs congrégations avoient déclaré ne pouvoir se soumettre au joug qu'on vouloit leur imposer, on a cru nécessaire de les tranquilliser par une décision formelle et d'ôter tout prétexte à des chicanes absurdes, dont l'effet seroit peut-être de décourager les institutrices les plus utiles et de faire fermer les écoles les plus précieuses. Ainsi une circulaire a été adressée récemment par le ministre actuel des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, tant aux évêques, qu'aux préfets et aux recteurs des académies, pour leur expliquer l'ordonnance du 21 avril. Il nous a paru à propos de faire connoître ici la circulaire adressée aux évêques et la décision du Roi, afin de tranquilliser les esprits sur un point qui intéresse encore moins les religieuses que les familles dont elles élèvent les enfans, et la société toute entière, à laquelle elles rendent des services si constans et avec un si parfait dévouement :

« Monseigneur, des difficultés se sont fréquemment élevées sur l'application de l'ordonnance du Roi, en date du 21 avril 1828, en ce qui concerne les écoles de filles, tenues par des institutrices appartenant à des communautés religieuses légalement reconnues. La nature et le régime de ces écoles sont diversement déterminés suivant la teneur des statuts des communautés auxquelles appartiennent les institutrices qui les dirigent. Il est impossible de leur faire l'application uniforme des dispositions qui ont été adoptées pour les autres écoles de filles.

» Une ordonnance royale du 3 avril 1820 avoit établi des règles particulières d'administration pour les écoles dont il s'agit. Ces règles, fondées sur les motifs précédens, définissoient d'une manière spéciale les rapports de subordination qui doivent exister entre ces établissemens et l'autorité.

» Les institutrices appartenant à des communautés ont fait valoir des motifs de convenance très-respectables, et des droits acquis pour conserver le régime particulier auquel elles se trouvoient soumises, et pour se soustraire à un changement d'état dont la nécessité ne se faisoit pas sentir. Le conseil royal de l'instruction publique, que j'ai consulté sur ces réclamations, a reconnu que la marche prescrite par l'ordonnance de 1820 a été suivie partout sans difficulté, et que, sous ce régime, les écoles dont il s'agit ont toujours présenté des garanties suffisantes de bonne direction, et qu'il étoit ainsi convenable de maintenir cet état de choses.

» J'ai soumis au Roi, sur cet objet, et en conséquence de l'opinion du conseil royal, des observations d'après lesquelles S. M. a jugé devoir décider :

» 1° Que les écoles de filles tenues par des institutrices qui appartiennent à des communautés religieuses légalement reconnues, ne sont point comprises dans les termes de l'art. 21 de l'ordonnance du 21 avril ;

» 2° Que lesdites écoles de filles continueront d'être surveillées par les autorités ecclésiastiques et administratives, conformément aux dispositions antérieures.

» Je donne connoissance de cette décision à MM. les recteurs des académies, et les charge d'informer les comités gratuits d'instruction primaire; qu'en conséquence de la disposition qu'elle établit, leur surveillance ne doit pas s'étendre aux écoles de filles tenues par des religieuses.

» Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma considération respectueuse,

Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. »

— On a célébré le 22 janvier, dans la cathédrale de Nanci, un service solennel pour le repos de l'ame de son Em. le cardinal de La Fare; M. l'évêque officioit. Une partie du clergé de la ville, le grand séminaire, le préfet, le général commandant le département, plusieurs officiers et autres personnes de distinction y assistoient. Il étoit convenable de payer ce dernier tribut à la mémoire d'un prélat qui avoit occupé le siège de Nanci avant la révolution, et qui, dans l'assemblée constituante, avoit plusieurs fois élevé la voix contre les systèmes d'innovations religieuses et politiques. Qui croiroit qu'à l'occasion de la mort de ce pontife, on s'est encore permis de nouvelles insultes contre M. de Janson? Il sembleroit que les rédacteurs des feuilles libérales aient juré de l'*opprimer, parce qu'il est contraire* à leurs œuvres. Voici venir, en effet, le petit *Journal de la Meurthe,* qui s'est fait une loi d'apporter, de semaine en semaine, son petit tribut d'injures. Dernièrement, il prétendoit que M. l'évêque et sa famille avoient fait des démarches et des efforts de tout genre, pour que le siège archiépiscopal de Sens lui fût donné. Puis, en passant, il insultoit gaiement, tantôt M. le président du conseil des ministres, tantôt M. l'évêque d'Hermopolis, *humble abbé de Saint-Sulpice, dont la carrière a été si rapide et si brillante* (*). Aujourd'hui c'est une calomnie, demain c'en est une autre. On cherche vainement le motif ou le prétexte

---

(*) Il est vrai que l'ambition du vénérable prélat pourroit bien être du genre de celle de M. de Janson. Si le premier, long-temps avant d'être ministre, eut l'ambition de refuser un siège en 1817; on sait qu'un ou deux ans plus tard, le second, se croyant encore nécessaire à l'œuvre des missions de France, eut aussi l'ambition de se refuser pour la coadjutorerie de Bordeaux à des instances bien honorables, celles du sage et pieux archevêque, M. d'Aviau.

de cet acharnement; seroit-ce parce que le prélat a donné depuis plusieurs années, dans son séminaire de Pont-à-Mousson, une place gratuite au frère du rédacteur gérant, place dont il jouit encore? Autre chose; on se souvient qu'en juin dernier, le *Sémaphore*, de Marseille, le *Courrier français*, *l'Echo du Nord*, avoient accusé M. l'évêque de Nanci d'avoir pillé la caisse de son grand séminaire. Une lettre de plusieurs curés et ecclésiastiques de Nanci fit justice de cette odieuse imputation. Dernièrement encore, le *Courrier de la Meuse* réchauffant, dans un long article, les vieilles calomnies, en inventa de nouvelles. Il avança que le conseil d'Etat venoit de condamner M. de Nanci, relativement à cette fameuse somme de 82,000 fr.; que M. de Montbel l'obligeoit à la réaliser avec les intérêts, ce qui constituoit le prélat débiteur de 100,000 fr. envers son séminaire. Bonne fortune pour le *Constitutionnel* qui s'empressa, le 18 décembre dernier, d'ouvrir ses colonnes à ce *factum*, en témoignant le regret de ne pouvoir donner la lettre de M. de Montbel. Cette lettre est un peu longue, en effet; mais pour le soulagement des *consciencieux rédacteurs*, livrons du moins à leurs méditations le paragraphe essentiel qui résume toute l'affaire :

« Monseigneur, dit le ministre, il résulte de la déclaration du sieur Chapelier, approuvée par vous, qu'il offre, au nom de personnes qui veulent être inconnues, de faire donation au séminaire de Nanci d'une rente de 4,000 fr. sur l'Etat et des arrérages échus depuis le 8 septembre 1824, époque de l'acquisition de la rente, sous la condition d'achat d'immeubles, au profit du séminaire, et de réimpression de livres liturgiques. Cette rente et les arrérages proviennent, d'après la déclaration du sieur Chapelier, d'une somme de 82,000 fr. que vous lui avez confiée le 3 septembre 1824, au nom de personnes qui ne vouloient pas être nommées, et dans les intentions manifestées dans la déclaration. Vous avez voulu que cette somme fût employée à l'acquisition de rentes sur l'Etat, vous conformant ainsi au mode de placement adopté pour les établissemens publics. Par ce moyen, vous avez obtenu un avantage réel, en évitant que cette somme restât improductive, et elle a effectivement rapporté 20,000 fr. d'arrérages, qui augmentent notablement le capital primitif, consacré à cette pieuse destination. Les propositions du sieur Chapelier sont susceptibles d'être approuvées par une ordonnance royale; *tel a été l'avis du conseil d'Etat.* »

Il est donc faux que le conseil d'Etat condamne M. l'évêque de Nanci, puisqu'il en approuve les propositions. Qu'en disent nos *rédacteurs consciencieux?* Le ministre dé-

veloppe ensuite un autre moyen de transfert, qui, s'il étoit concerté, dit-il expressément avec les donateurs, ne nécessiteroit pas l'intervention d'une ordonnance; et il conclut par donner, au nom du gouvernement, une sorte de garantie pour un emploi à venir de ces fonds, conforme aux intentions des donateurs, dans le cas où ils adopteroient le nouveau mode de placement qu'il indique et qui vient d'être adopté. Ainsi est terminée cette affaire tant de fois dénaturée par une malignité persévérante. Tout ce qui a été avancé par les feuilles libérales sur l'origine de ces 82,000 fr. est faux; tout ce qui a été dit sur le prétendu enlèvement est également faux; toutes les explications données sur la conclusion des arrangemens sont fausses. Il demeure prouvé que M. de Nanci a fait, avec autant de sagesse que de lumières, ce qu'il pouvoit faire de mieux pour la sécurité de ces fonds, pour leur produit et pour l'exécution religieuse des intentions des donateurs.

— Un protestant d'un nom célèbre vient de rentrer dans le sein de l'Eglise. On sait quelle est la réputation de Jean-Laurent Mosheim, professeur de théologie à Helmstadt, puis à Gottingue, mort le 9 septembre 1755, après avoir publié un grand nombre d'ouvrages estimés chez les protestans, entr'autres des sermons, des commentaires sur l'Ecriture, une histoire ecclésiastique et des dissertations sur des points d'érudition et de critique. Un petit-fils de ce savant luthérien, portant le même nom et ministre lui-même, vient d'abjurer le luthéranisme en Allemagne. On dit qu'il a essuyé de la part de sa famille une persécution à laquelle les autorités même du pays ont contribué, et qu'on a poussé les choses jusqu'à le tenir dans un cachot pendant vingt-un jours, en ne lui donnant que du pain et de l'eau. Ces mauvais traitemens qui font tant d'honneur à la tolérance protestante n'ont point abattu le courage de M. Mosheim. Rendu à la liberté, il s'est retiré à Fribourg pour y faire sa théologie. Son intention est d'entrer dans l'état ecclésiastique, et il se propose de publier les motifs de sa conversion. Voilà, depuis quelques années, plusieurs ministres protestans qui donnent le même exemple; en France, MM. Laval, Latour et de Joux; en Angleterre, M. Tilt; en Allemagne, MM. Freudenfeld et Voltz; chez les Grisons, M. Castelberg; dans le canton de Berne,

M. Trobot de Morgenthal; aux Etats-Unis, MM. Ironside, Barber, père et fils, et Thewly, et d'autres que nous avons successivement nommés. Les exemples de ces sortes de conversion se multiplient dans tous les pays. A Anvers, quatre protestans ont fait dernièrement abjuration et sont rentrés dans le sein de l'Eglise. A Noville-sur-Méhaigne, diocèse de Namur, une jeune personne élevée dans la communion anglicane vient, il y a quelques jours, d'embrasser la religion catholique.

— Nous croyons devoir faire connoître le texte de l'arrêté du roi des Pays Bas, qui supprime le collège philosophique :

« Nous Guillaume.... Considérant que notre arrêté du 2 octobre 1829 a donné la faculté d'organiser les séminaires épiscopaux sur un nouveau pied, que, par là, nous espérons que le but que nous nous étions proposé en érigeant le collège philosophique, par notre arrêté du 14 juin 1825, sera en grande partie atteint, qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de faire supporter plus long-temps au trésor les frais de cet établissement; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur du 29 décembre dernier, le conseil d'Etat entendu, nous avons arrêté et arrêtons :

» 1. Le collège philosophique érigé près de l'université de Louvain sera supprimé à la fin du cours académique actuel. 2. Le ministère de l'intérieur nous fera vers la même époque une proposition, afin de pourvoir au sort des professeurs et des employés qui sont plus particulièrement attachés à cet établissement. L'arrêté est daté de la Haye le neuf janvier, et signé *Guillaume*, et par le roi, *J.-G. de Mey de Streefkerk.* »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous deviez bien vous imaginer que les journaux révolutionnaires viendroient à bout de découvrir les auteurs de la proclamation du *duc de Normandie*. Apprenez donc que c'est encore la congrégation qui a fait ce beau chef-d'œuvre. Mais une chose qui va bien vous étonner, c'est que les libéraux ne lui en savent aucun gré. Il faut pourtant convenir qu'elle les a bien servis, et qu'il y a de l'ingratitude à eux à ne pas être contens du roi qu'elle veut leur donner. Un roi qui dit que le trône de son père ne lui appartient pas, et que c'est la nation qui est la reine! un roi qui ne demande rien, ni couronne, ni obéissance, ni budgets! un roi enfin qui est le vrai type des gouvernemens à bon marché! En vérité, il faut que les libéraux aient perdu la tête pour ne pas s'accommoder d'un prince comme celui-là. Que diable veulent-ils que la congrégation imagine de mieux

pour leur service? Pour nous, il nous semble qu'en cette occasion elle est entrée aussi avant que possible dans les besoins et les idées du siècle. C'est à tel point que le comité-directeur lui-même ne feroit pas mieux, et qu'on seroit presque tenté de la prendre pour une association bretonne. Comme de raison, il va sans dire que c'est elle encore qui vient de retrouver l'empereur Joseph II dans une prison d'Italie; car il paroît naturel de supposer que toutes ces découvertes là ont la même origine. Mais vraiment la congrégation est bien bonne de se donner tant de tourment en faveur des libéraux, puisqu'ils lui savent si peu de gré des efforts qu'elle fait pour les servir à leur goût.

— Il paroît que décidément la manufacture des mémoires historiques est inépuisable. Quand nous en fûmes aux mémoires de Vidocq et des autres forçats, on put croire que c'étoit tout, et qu'on ne descendroit pas au-dessous. On se trompoit; le bourreau nous attendoit avec les siens, qui sont au moment de paroître. Mais du moins est-ce là tout, et descendrons nous encore plus bas? Oui, les conventionnels s'y mettent, et déjà M. Levasseur de la Sarthe vous l'a prouvé. A présent c'est le tour des mémoires de Robespierre, qu'on nous annonce en 4 vol. Attendons encore; Lucifer a peut-être aussi quelque chose à faire imprimer.

— Il faut que la suppression du collège philosophique de Louvain soit une bien bonne chose pour que les libéraux de France la voient d'un si mauvais œil! Ils ont raison; c'est un évènement qui prouve que les racines de la religion catholique sont plus fortes qu'eux. Aussi ne doivent-ils pas en vouloir au gouvernement hollandais pour ce qu'il vient de faire. Ce n'est point la mauvaise volonté qui lui a manqué contre le catholicisme. Avant de céder, il a tout épuisé pour l'affoiblir et le subjuguer; mais enfin il s'est aperçu peut-être que la vieille Eglise des Pays-Bas avoit des fondemens plus solides que celle des protestans de la Hollande. Ce fut aussi ce que Buonaparte se vit obligé de reconnoître en 1812, quand, pour se venger de l'excommunication lancée contre lui par Pie VII, il eut quelque velléité de protestantisme. Il ne lui fallut qu'une heure de conférence à Breda, avec le clergé des deux Eglises de Hollande, pour se convaincre que la première pierre qu'il chercheroit à détacher de l'Eglise romaine serviroit à l'écraser. Il y renonça. Le roi Guillaume y a renoncé depuis; nos libéraux suivront-ils enfin cet exemple?

— Le Roi a accordé à la ville de Dun-le-Roi (Cher), un secours de 500 fr. pour être distribué aux habitans les plus nécessiteux.

— Mme la Dauphine a fait connoître à M. le comte de Blacas, président de la société de charité maternelle d'Arles, qu'elle accordoit un secours de 1,000 fr. à cette association, dont S. A. R. vient d'autoriser l'établissement.

— Par ordonnance du 27, le Roi a élevé à la dignité de pairs de France MM. le duc de Cereste-Brancas, les marquis de Tourzel, de Puivert; le comte de La Bourdonnaye, député, et précédemment ministre de l'intérieur; le comte Beugnot, le lieutenant-général comte Vallée et le baron de Vitrolles, ambassadeur à Florence. Leur pairie sera héréditaire lorsqu'ils auront institué un majorat.

— M. Castan, avocat-général près la cour royale de Montpellier, est nommé président de chambre en ladite cour. Il est remplacé par M. Claparède, procureur du Roi en la même ville, qui a pour successeur M. de Séguret, substitut du procureur-général. MM. Guenot, juge à Autun, et Tiengou de Trèferiou, vice-président à Saint-Brieux, sont nommés présidens aux mêmes siéges. M. Daman, procureur du Roi à Valenciennes, passe à Saint-Omer, et est remplacé par M. Michel, procureur du Roi à Saint-Pol.

— Plusieurs conseils des ministres se sont tenus pour délibérer sur l'affaire d'Alger. Jeudi dernier, les ministres se sont encore assemblés pour le même objet chez M. le président du conseil; des personnes étrangères y ont été appelées.

— M. le comte Roy a été, dit-on, proclamé chevalier des ordres du Roi dans le chapitre qui s'est tenu le jour de la Chandeleur.

— Une commission vient d'être formée au ministère de la guerre pour examiner la loi de recrutement. Elle se compose de MM. les généraux Pelleport, Saint-Hilaire, Grundler, d'Hautpoul, le colonel Miot, le sous-intendant militaire Vauchelles, Charlet, conseiller à la cour royale de Paris; Lambert, juge au tribunal de première instance; Lucas-Montigny, chef de division à la préfecture de la Seine. M. le comte Vallé est nommé président de cette commission.

— M. le baron Trouvé est nommé chef de la division des sciences, beaux-arts, théâtres et belles-lettres, au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. de Lancy. Le bureau de l'imprimerie et de la librairie est mis dans les attributions à M. Syrieys de Mayrinhac, directeur de la police du royaume.

— M. Bonnafous est nommé directeur du parc d'artillerie qui est à Tours.

— M. le grand-aumônier, qui avoit déjà fait un premier don au bureau de charité du 10e arrondissement, vient encore de lui envoyer 1,000 fr.

— M. le ministre de la guerre, ayant appris le trait de courage de cinq marins de la ville de Blaye, qui étoient parvenus, malgré les glaces charriées, à porter des vivres à la garnison du Fort-Pâté, a envoyé à chacun de ces hommes courageux une gratification de 100 fr.

— On remarque que parmi les neuf députés élus sous le ministère actuel, cinq appartiennent à l'opinion de droite et quatre à l'opinion de gauche. Sur quarante élections qui eurent lieu sous le dernier ministère, les royalistes n'en comptèrent que trois.

— M. Debonnaire de Gif, conseiller à la cour royale de Paris, est mort mercredi dernier.

— M. Pinard, imprimeur, a attaqué devant le tribunal de première instance M. B. Constant, en paiement d'une somme de 15,000 fr., pour l'impression qu'il a faite des discours de ce député. M. Hennequin a plaidé pour cet imprimeur, et M. Dupin aîné pour M. B. Constant. Le tribunal a rejeté la demande de M. Pinard, attendu qu'il ne pouvoit justifier d'aucune convention entre lui et M. B. Constant, et que celui-ci a payé ses impressions à la faillite de l'imprimeur Dupont, pour qui M. Pinard avoit été employé.



— L'affaire du *Courrier français*, prévenu d'outrages envers M. le préfet de police, a été de nouveau remise à huitaine mercredi dernier.

— L'appel interjeté par les gérans du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce*, contre le jugement qui les a condamnés pour diffamation envers M. Aguado, a été encore remise à quinzaine, dans la séance de la cour royale de jeudi dernier.

— M. le colonel de la gendarmerie de Paris a fait remettre à M. le préfet de la Seine une somme de 400 fr., montant d'une collecte faite entre les officiers de ce corps, pour venir au secours des indigens du 4e arrondissement, où les casernes sont situées.

— On a publié le bulletin des séances de la société des bonnes études pour le mois de février. M. Nettement continuera son cours de littérature française, et M. Moret son cours d'histoire et d'éloquence parlementaire. M. Patin lira un essai sur la tragédie grecque, et M. Laurent de Jussieu un cours de morale.

— M. le préfet de police a réduit à trente le nombre des afficheurs de Paris.

— On cite avec éloge la bienfaisance de M. Devins, sous-préfet d'Aubusson. Pendant la rigueur de cette saison, ce magistrat s'est chargé de nourrir cent pauvres de la ville durant un mois.

— Une ordonnance royale, du 17 janvier, a autorisé l'établissement d'un collége communal à Dunkerque.

— M. Levavasseur, auteur d'une traduction en vers de Job, dont nous avons rendu compte dans ce journal, vient de mourir presque subitement à Clermont (Oise), où il étoit allé pour affaire. M. Levavasseur étoit maître de poste à Breteuil et membre du conseil-général du département. M. Levavasseur n'avoit que 54 ans; on a encore de lui une ode sur l'existence de Dieu.

— Après le service funèbre pour Louis XVI qui fut célébré, le 21 janvier, dans le village de Surène, près Paris, le maire et le curé de cette commune se rendirent au presbytère, et distribuèrent aux indigens qui étoient en foule autour d'eux, 300 falourdes et 600 livres de pain.

— Un placard séditieux a été affiché à Saint-Girons, dans la nuit du 23 au 24 janvier. L'affaire est entre les mains du procureur du Roi.

— Le sieur Proust, avoué à Niort, a comparu, le 30 janvier, devant la chambre du conseil, au sujet des couplets qu'il avoit chantés au banquet offert dans cette ville à certains députés, et d'un article de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, pour lequel il avoit été précédemment condamné en police correctionnelle. Le tribunal a déclaré qu'il s'étoit servi d'expressions inconvenantes envers l'autorité, et l'a engagé à être désormais plus circonspect.

— Un exemple touchant de charité vient d'être donné par les maîtres et les élèves du séminaire de Cahors. Ils sont convenus de s'abstenir de toutes leurs portions de vivres pendant les jours de grand froid, et les font distribuer aux pauvres de la ville.

— La débacle de la Loire a causé quelques accidens à Nantes. Les navires n'ont éprouvé que peu d'avaries; mais un bateau à laver a été enfoncé, un moulin à farine renversé, un chalan coulé, et quelques petites embarcations écrasées contre les quais. Les glaces ont envahi la prairie de la Madeleine, et s'y sont entassées à une hauteur considérable. On cite un grand nombre de mariniers ou riverains qui ont donné de grandes preuves de courage.

— Le général Barradas, qui commandoit l'expédition espagnole contre le Mexique, et qui a capitulé, est arrivé au Hâvre le 28 janvier.

— On assure que le protocole définitif concernant la Grèce vient d'être signé à Londres entre les plénipotentiaires des trois puissances, et que le prince Léopold de Saxe-Cobourg est investi de la souveraineté de la Grèce.

— Un des plus anciens membres de la chambre des communes d'Angleterre, et un des chefs de l'opposition, M. Tierney, est mort à Londres le 26 janvier, dans un âge avancé.

— M. Versey-Fitz-Gerald, président du bureau du commerce à Londres, étant obligé de se retirer du ministère anglais par suite du mauvais état de sa santé, M. Herries, maintenant maître de la monnoie, le remplacera, et le marquis de Chandos succédera à M. Herries et fera partie du cabinet. M. de Chandos est fils aîné du duc de Buckingham et membre de la chambre des communes; il a été, pendant la dernière session du parlement, un des plus ardens adversaires du ministère anglais.

— M. de Medici, ministre des affaires étrangères du roi de Naples, et qui avoit accompagné ce souverain en Espagne, est mort à Madrid le 23 janvier.

— Les idées libérales font chaque jour des progrès en Suisse. *Le Journal de Genève* rend compte actuellement des débats du conseil souverain. Le grand conseil du canton de Vaud a aussi décrété que ses débats seroient rendus publics. A Lucerne le parti libéral est venu à bout de faire changer la constitution adoptée en 1814, sous les auspices de M. Capo-d'Istria; les deux avoyers n'ont pas osé s'opposer à ce changement, de peur de se dépopulariser. Ainsi les libéraux ne tiennent pas très-fortement aux institutions même qu'ils ont jurées. A Bâle, on vient de donner le droit de bourgeoisie au fameux de Wette, ancien professeur de théologie à Berlin, auteur d'une brochure pour justifier l'assassinat de Kotzebue par Sand, et chassé, pour cela, par le roi de Prusse.

— La seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas n'a pu encore tenir séance le 28 janvier, parce que le nombre des membres présens n'étoit que de 47. Elle s'est ajournée de nouveau au 1er février.

— Le roi de Bavière, qui est aussi poète et littérateur, vient de publier un nouvel ouvrage intitulé *le Désespoir et la réconciliation d'Adolphe*. Cet ouvrage a pour but de montrer de quelles suites funestes est suivi l'abandon de la religion chrétienne.

— L'ordre des Frères de la Charité, en Autriche, a fait soigner gratuitement, l'année dernière, 18,542 malades, dont 1894 protestans et 125 juifs. Dans ce nombre, 1639 seulement sont morts, et la plupart de ceux-ci étoient déjà mourans quand on les avoit apportés aux établissemens de la confrérie.

— C'est le 21 janvier que M. le comte de Rayneval, ambassadeur à Vienne, a présenté ses lettres de créance à l'empereur.

— Un bruit absurde, et qu'on ne sait à qui attribuer, circule dans plusieurs parties de l'empire autrichien, c'est que l'empereur Joseph n'est pas mort, et qu'on le retient enfermé dans un cachot d'Italie. On est à la recherche des auteurs et des propagateurs d'une pareille invention.

— La chambre de commerce de Washington a rendu une ordonnance pour la suppression complète des jeux de cette ville. D'après cette ordonnance, ceux qui tiendroient des jeux, et même les joueurs, seront punis sévèrement.

— Quelques journaux ont donné une liste des protestans qui sont membres des deux chambres; cette liste n'étoit pas parfaitement exacte, nous en donnons ici une qui n'est peut-être pas non plus complète, mais que nous nous empresserions de rectifier, s'il y avoit lieu. On compte six protestans dans la chambre des pairs : MM. le marquis de Jaucourt, les comtes Maurice Mathieu, Pelet, Verhuel, Boissy-d'Anglas et le baron Portal. Nous trouvons vingt-deux protestans dans la chambre des députés : MM. B. Constant, B. Delessert, B. Morel, de Dunkerque; Gauthier, de Bordeaux; Coudère, de Lyon; le comte de Preissac, de Turkeim, de Strasbourg; Dounous-Dandurand, les deux Balguerie, de Bordeaux; les barons Oberkampf, Boissy-d'Anglas et Pelet de la Lozère, Barot de Romans, Bérard, Daunant, conseiller à Nîmes; Fleureau de Bellevue, de la Rochelle; Gallot, de la Charente-Inférieure; Marchegay de Lousigny, de la Vendée; Martel, de Cognac; Odier, négociant à Paris, et Roman, de l'Yonne. Il faut y ajouter deux députés récemment élus, MM. Bosc, à Bordeaux, et Guizot, à Lisieux. C'est donc en tout 24, si même il n'y en a pas encore d'autres que nous ne connoissons pas. Quelques-uns comptoient M. Creuzé, né de parens protestans, mais qu'on dit être aujourd'hui catholique.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez rendu compte, il y a peu de temps, de la mort édifiante d'un condamné (Daumas-Dupin), dont le repentir et les sentimens religieux ont vivement ému toutes les ames chrétiennes. Maintenant il ne tient qu'à vous d'opposer à cet exemple d'édification le plus hideux contraste que l'irréligion puisse jamais produire en ce genre.

Un autre criminel (*) vient de mourir à Paris sur l'échafaud dans un tel état de révolte contre le ciel et contre la terre, qu'on est comme glacé d'effroi au récit de ses derniers momens. Fuyant avec dérision les consola-

(*) Chandelet, complice de l'assassinat de son oncle. A l'âge de trente ans, il avoit déjà passé plusieurs années au bagne.

tions du prêtre qui l'assistoit, il s'est plu à le rendre témoin de l'horrible obscénité de ses pensées et de toute la perversité de son cœur. Des flots d'imprécations, de cynisme et de blasphèmes n'ont cessé de sortir de sa bouche : chansons grossières, turpitudes exécrables, malédictions de toute espèce ; tels sont les adieux qu'il a faits à la justice et au monde.

Cette fin si malheureuse n'est pas effrayante seulement pour ceux qui songent à l'autre vie, elle l'est également pour ceux qui ne s'occupent que des choses d'ici-bas : comment, en effet, ne pas sécher d'inquiétude quand on pense que l'irréligion ne tend qu'à répandre et à multiplier au milieu de nous de pareils monstres!

Fidèles prôneurs de la révolution, vous donnez auprès de cette école! et vous osez y porter votre contribution de mauvais principes, vos encouragemens, votre esprit de moquerie et de dénigrement contre la religion! Ah! vous n'êtes pas seulement nos ennemis, vous êtes ceux de votre propre conservation et de votre sûreté. De ce foyer où vous jetez si témérairement votre part de combustibles, il sortira un incendie que vous essaierez vainement d'éteindre. Puisque vous détruisez le seul rempart qui vous garde contre les grands criminels, vous en verrez reparoître qui vous épouvanteront par leur affreuse corruption. Partout où l'irréligion arrivera au degré où vous l'avez vue dans la personne de Chandelet, vous ne pourrez faire un pas sans marcher entre la vie et la mort.

Comme si cependant l'état de nos mœurs nous procuroit une certaine surabondance de sécurité, vous n'entendez plus parler d'une seule exécution en France, sans que quelque journal n'en prenne occasion de reproduire tous les lieux communs de la philanthropie pour proposer l'abolition de la peine de mort. C'est à quoi la *Gazette des tribunaux*, entr'autres, ne manque jamais : elle trouve apparemment que les criminels de l'espèce de Chandelet sont encore retenus par trop de freins, et que, pour dernière facilité, on peut leur sauver la seule inquiétude qui soit capable d'agir sur eux. En vérité, c'est pousser loin la bonne opinion qu'on peut avoir d'un siècle comme le nôtre, et de la race d'hommes que la révolution nous a faite. D'un côté, une école philosophique qui apprend à braver la justice divine ; de l'autre, une école philanthropique qui travaille à désarmer la justice humaine : réellement c'est vouloir faire aux scélérats un lit de repos dont le duvet coûteroit un peu trop cher aux honnêtes gens.

J'ai l'honneur d'être, etc. B.

Nous aurions dû prévenir que la lettre de M. le curé de Breuvannes, insérée dans notre dernier numéro, étoit relative à la même affaire dont il avoit été parlé n° 1611. C'est par erreur que, dans le dernier numéro, on a mis Bresvannes pour Breuvannes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

MERCREDI 10 FÉVRIER 1830. (N° 1618.)

Sur la mission de Babylone et des pays voisins.

Un missionnaire d'Orient se trouve en ce moment à Paris et est sur le point de repartir pour aller reprendre ses travaux, c'est M. Laurent Trioche, ecclésiastique français, attaché à la mission de Bagdad. M. Trioche est né à Marseille, il partit fort jeune encore il y a quelques années avec M. Coupperie, évêque de Babylone, lorsque ce prélat alla s'embarquer pour se rendre à sa destination. Il acheva auprès du respectable évêque son éducation ecclésiastique, fut admis aux ordres sacrés et devint le collaborateur de M. l'évêque dans les soins que réclame sa mission. Ayant appris l'arabe vulgaire, qui est la langue du pays, il lui est d'un grand secours, soit pour les instructions à donner à son troupeau, soit pour ses relations avec les personnes du dehors. M. l'évêque et M. Trioche sont aujourd'hui les seuls missionnaires européens dans cette contrée; les religieux qui y résidoient autrefois étant successivement morts et n'ayant pas été remplacés. Il n'y a avec eux que des prêtres du pays, qui ont besoin d'être dirigés dans l'exercice du ministère. Ces prêtres sont des divers rits de l'Orient, Arméniens, Chaldéens, Syriaques, mais tous unis à l'Eglise romaine et soumis à l'autorité de M. l'évêque de Babylone.

Nous trouvons dans le n° 19 des *Annales de la propagation de la foi*, qui vient de paroître, des renseignemens intéressans sur l'état de cette mission; on y annonce que deux des évêques jacobites, qui avoient abandonné les erreurs d'Eutychès, ont été mis en prison à l'instigation du patriarche hérétique de Mosul, mais qu'ils ont été mis en liberté, après avoir montré un courageux attachement à la foi. Dans le pachalik de Mosul, 60 prêtres catholiques sur 80 sont morts victimes de la peste. Outre les trois évêques nouvellement réunis à l'église, M. l'évêque de Babylone est obligé d'en soutenir d'autres qui ont abjuré leurs erreurs depuis plusieurs années. A Julfa, près Ispahan, les Armé-

niens hérétiques, à la suite des conférences qu'ils ont eues avec les catholiques, ont cessé de prononcer des anathèmes contre le Pape et contre le concile général de Chalcédoine; ce qui fait espérer leur retour à l'unité. M. l'évêque remercioit l'association des fonds qui lui avoient été accordés et en indiquoit l'emploi. Il s'en serviroit pour assister la mission de Théran, où il avoit envoyé un missionnaire, pour soulager deux évêques syriens-unis, emprisonnés à l'instigation du patriarche jacobite de Mardin (*), pour soutenir les écoles formées à Bagdad, pour y bâtir une église, pour distribuer des secours aux chrétiens de la Mésopotamie, affligés de toute sorte de fléaux. M. l'évêque avoit trois ou quatre jeunes gens qui montroient des dispositions pour l'état ecclésiastique, et qu'il espéroit pouvoir ordonner dans quelques années. Il se félicitoit d'avoir pu procurer aux chrétiens de Bagdad une église plus grande et plus commode; la dépense avoit été de 12,000 fr.

Des lettres d'un ancien drogman de France à Bagdad ajoutent aux détails que donne M. l'évêque; on y voit tout ce qu'a fait le prélat dans cette contrée. Il a établi à Bagdad des écoles chrétiennes, des congrégations des deux sexes, des asiles de charité pour les pauvres et les malades, des établissemens pour recueillir les chrétiens que la misère pourroit entraîner à l'apostasie. Il rachète des enfans tombés en esclavage, il assiste des familles entières, il paie des avanies pour de malheureux chrétiens vexés par le pacha.

Le drogman rend compte d'un voyage qu'il a fait à Mosul, à Mardin, à Diarbékir. A Mosul, il y avoit un hospice tenu autrefois par les Capucins, et qui étoit resté vacant pendant bien des années. M. Coupperie y envoya deux prêtres syriens, qui prirent possession du couvent et y célébroient la messe en toute liberté. A Mardin, on venoit de donner des ordres pour s'emparer de l'hospice des Carmes déchaussés, abandonné depuis quelques années, et qui, par ses firmans, étoit sous la protection de la France. Le drogman obtint la restitution de cet hospice, où un prêtre syrien fut placé comme gardien. Il fait l'éloge de deux évêques du pays, Joachim Candile, archevêque arménien, et l'é-

(*) Une lettre postérieure annonce qu'ils sont sortis de prison, après avoir montré une honorable constance dans la foi.



vêque Trotbas, tous deux élèves de la Propagande. A Diarbékir, un Grec renégat s'étoit aussi emparé de l'hospice qui appartenoit à la France. Le drogman retrouva les titres de l'établissement et obtint du pacha de le reconnoître comme propriété française. On chassa ceux qui s'en étoient emparés; cependant l'hospice n'est pas encore rendu à sa destination, par le malheur arrivé à un religieux, le Père Polycarpe, qui y avoit été envoyé d'Alep et qui fut mis en prison sur la nouvelle de la bataille de Navarin.

La seconde lettre du drogman n'est pas moins intéressante que la première. Elle fait connoître la situation des chrétiens dans ces contrées; les plus grands ennemis qu'y aient les catholiques, dit-il, sont les Grecs vindicatifs et les Nestoriens ignorans. On sait que les Musulmans appellent *rayas* les peuples qui leur sont soumis. Les *rayas* chrétiens répandus dans les pachaliks de l'empire ottoman se partagent en plusieurs classes; 1° les Grecs schismatiques gouvernés par le patriarche de Constantinople, qui nomme aux évêchés, comme il lui plaît; 2° les Grecs-unis, qui sont en assez grand nombre, et qui habitent principalement les îles de l'Archipel et une partie de l'Anatolie; ils ont des archevêques et évêques envoyés par la Propagande et ont des églises ou chapelles, quelques-unes desservies par des religieux; il y a dans le Levant des religieux de divers ordres, des Capucins, des Carmes, des Dominicains, des Augustins, des Lazaristes, qui ont leurs églises particulières; 3° les Arméniens catholiques, qui sont en grand nombre dans l'intérieur de l'Asie; 4° les Chaldéens-unis, répandus surtout dans le Kurdistan et l'ancienne Chaldée, gouvernés par un patriarche que nomme la Propagande et qui réside à Diarbékir; 5° les Chaldéens nestoriens qui dépendent du patriarche arménien de Jérusalem; 6° les Syriens catholiques, nombreux en Mésopotamie, en Irakarabie, et qui ont un patriarche résidant au Mont-Liban; 7° les Syriens nestoriens et jacobites, qui ont des évêques particuliers; leur nombre diminue; cette année, beaucoup se sont réunis à l'Eglise romaine par les soins de M. Coupperie et de M. Bichara, archevêque de Mosul, prélat estimable.

A Constantinople, il y a un archevêque catholique, M. Vincent Coressi, qui a le titre de vicaire apostolique et d'archevêque de Sardes; il y a aussi un vicaire apostolique

pour les Arméniens, George Papas, évêque de Titopolis. A Smyrne, il y a un archevêque en titre, M. Louis Cardelli, Franciscain italien. A Naxos, il y a aussi un archevêque, M. André Vegetti, de qui dépendent les évêchés de l'Archipel (1). Ces évêques reçoivent un traitement de la Propagande. A la fin de sa lettre, M. D. parle encore des chrétientés de Sevas, l'ancienne Sebaste, et de Tocat; les catholiques y sont assez nombreux, cependant ils n'ont point d'églises, celles qu'ils avoient s'étant écroulées de vétusté. Elles n'ont point été rebâties, faute d'autorisation du divan de Constantinople; les circonstances n'ont pas encore permis à nos ambassadeurs de réclamer cette autorisation, qu'on ne pourroit cependant leur refuser, d'après les capitulations entre la France et la Porte, lesquelles donnent au Roi le droit de protéger tous les établissement religieux des catholiques et ceux qui les desservent.

Si cette analyse n'étoit pas déjà assez étendue, nous donnerions un extrait d'une notice de M. l'évêque de Babylone, non pas précisément sur la mission qu'il dirige, mais sur l'histoire et les antiquités du pays. Cette notice prouve dans ce prélat des connoissances et un esprit d'observation qui lui donnent un nouvel intérêt. M. Coupperie a visité différentes villes autrefois fameuses, Babylone,

---

(*) Le tableau des évêques catholiques, qui s'imprime tous les ans à Rome dans la *Notice* connue sous le nom de *Cracas*, nomme cinq patriarches des divers rits en Orient; celui de Babylone pour les Chaldéens; celui d'Antioche pour les Grecs melchites, qui est aujourd'hui M. Ignace Cattan; celui d'Antioche pour les Maronites, Joseph Habalsci; celui d'Antioche pour les Syriens, Ignace-Pierre Giarve, que nous avons vu en France il y a quelques années, et celui de Cilicie des Arméniens, Grégoire, qui a pris le nom de Pierre VI. Ces évêques sont tous unis à l'Eglise romaine.

Les évêchés, dans les îles, sont Famagouste, dans l'île de Chypre, qui a pour évêque Guillaume Zerbi; Santorin, dont l'évêque est Luc de Sigala; Scio, dans l'île de ce nom, dont l'évêque est Ignace Giustiniani; Sira, dont l'évêque, Russin, est mort il y a peu de temps; il étoit remplacé depuis quelques années par un administrateur apostolique, Louis Blancis de Cirié, Mineur de l'étroite observance, qui a le titre d'évêque de Canata; et Tine et Micon, sièges unis, dans l'île de ce nom; l'évêque est George Gabinelli, qui est, en outre, administrateur d'Andros. L'évêché d'Ispahan, en Perse, qui est du rit latin, est vacant, c'est M. l'évêque de Babylone qui en est administrateur. L'archevêché de Naxivan, en Arménie, est également vacant.

dont il ne reste plus que des ruines, qui laissent douter même où fut sa place; Orpha, l'ancienne Edesse, si célèbre dans les premiers temps du christianisme, Nisiba, qui n'est plus qu'un mauvais village, Ctesiphon, Ninive, etc. M. l'évêque compare l'état ancien de ces villes avec leur situation actuelle; ses observations sont curieuses, et cette notice ne sera pas un des moindres ornemens de la collection des *Annales*. Nous sommes obligé d'y renvoyer le lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal est épouvanté du n° 336 du *Bulletin des lois*. Croiriez-vous que ce journal contient des ordonnances en vertu desquelles il se trouve qu'un capital de plus de 307,000 fr. est dévolu aux congrégations religieuses et au clergé? 307,000 fr.! Quelle perte énorme pour le commerce! Quel vide immense dans la masse des biens du royaume! Sur ces 307,000 fr., il y a 71,637 fr. pour les fabriques, 34,178 fr. pour les séminaires et 201,380 fr. pour les congrégations religieuses. Or, ces congrégations religieuses sont, pour la plupart, des institutrices ou des hospitalières qu'il est très-dangereux d'enrichir. Que deviendrons-nous si on permet ainsi aux religieuses d'ouvrir un plus grand nombre d'écoles ou d'assister plus de malheureux? Il seroit bien temps de mettre un terme à ces libéralités indiscrètes qui nous menacent de voir le clergé envahir la plus grande partie des propriétés du royaume. Il est vrai que le même journal remarque avec plaisir que le gouvernement a réduit à moitié. Cependant cette précaution ne le rassure pas, et cette moitié seule l'inquiète et le tourmente. Ces frayeurs sont-elles bien sérieuses, et ne se moque-t-on pas de nous avec ces doléances exagérées pour si peu de chose?

—Il se tient en ce moment à Paris une réunion qui délibère sur un point important. Il s'agit de savoir si, lorsqu'un prêtre refuse les prières de l'Eglise pour un mort, l'autorité civile peut, sans l'y contraindre, forcer à recevoir le corps

dans l'église. Et qui est-ce qui discute cette grave question? Des évêques sans doute, ou au moins des prêtres et des théologiens. Point du tout, on ne le souffriroit pas. Les évêques et les prêtres ne peuvent pas s'assembler, encore moins délibérer sans la permission du gouvernement; c'est un des articles des libertés gallicanes, dont les parlemens ont le mieux maintenu l'observance. Mais à qui donc a pu être soumise la question ci-dessus? A la conférence de MM. les avocats. Vous croyez que c'est une plaisanterie. Que penseroit-on, diriez-vous, si les évêques vouloient se réunir pour discuter quelque point de jurisprudence? Combien cette prétention paroîtroit ridicule à MM. du barreau! Mais pour eux, c'est autre chose. Ils sont protecteurs nés des droits des citoyens et juges naturels des questions ecclésiastiques et religieuses. C'est à eux qu'il appartient de décider si les règles de l'Eglise sont justes et légitimes. Voilà donc déjà trois séances de la conférence de MM. les avocats à la cour royale de Paris, qui sont employées à discuter la question dont nous avons parlé. M. Dupin aîné, préside. On se rappelle qu'il y a quelques mois, il exhorta les jeunes avocats dans une allocution paternelle à soutenir avec zèle les libertés gallicanes. Il sera curieux de voir quelle sera l'opinion de l'illustre avocat sur un point qui touche si fort à la liberté de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, la question a été débattue par plusieurs avocats. On a entendu MM. Couturier, Belleval, Werwoort, Fleury, Bethmont, etc. M. Mary a fait un rapport. M. Couturier et M. Bioche ont fait sentir, dit-on, l'absurdité du système tyrannique qu'on voudroit, au nom de la liberté, exercer envers les prêtres. Beaucoup de jeunes avocats se sont fait inscrire pour la discussion prochaine. Quels flots de lumières ils vont jeter sur cette grave question! Nous ferons part à nos lecteurs des principaux argumens des orateurs, et de la décision solennelle qui doit intervenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Courrier de la Meuse*, parlant de l. circulaire répandue à Paris

sous le nom du duc de Normandie, fils de Louis XVI, dit, d'après le *Journal de Luxembourg*, que, si ces lettres sont parties de Luxembourg, comme en effet elles sont datées de cette ville, on les aura trouvées sans doute dans les papiers de feu Louis, *ce bon peintre fou, qui s'intituloit fils de France, comme chacun sait.* Ainsi voilà donc l'origine de cette circulaire connue. Nous sommes étonné que nos journaux français ne l'aient pas remarqué. On se doutoit bien qu'il n'y avoit qu'un fou qui pût avoir une si absurde prétention.

— Le Roi a accordé un secours de 500 fr. aux indigens de la commune de Chivres, près Soissons.

— S. M. a envoyé une somme de 500 fr. pour les pauvres de La Chapelle, près Paris. MADAME, duchesse de Berri, y a joint 500 fr., et Mme la Dauphine a fait porter à domicile des secours à un grand nombre de mères de famille.

— Mme la duchesse d'Orléans a envoyé une somme de 500 fr. pour les pauvres de la ville d'Eu (Seine-Inférieure). Déjà cette princesse avoit fait distribuer des vêtemens aux femmes malheureuses de cette ville.

— M. le duc de Bourbon a envoyé 100 fr. au maire de Domont (Seine-et-Oise), pour les indigens de cette commune.

— Dimanche dernier la commission des souscripteurs de Chambord, ayant à sa tête M. l'archevêque de Paris, son président, a eu l'honneur d'être admis auprès du Roi pour lui présenter les titres de possession de cette antique demeure, offerte, par la France, à M. le duc de Bordeaux. Le jeune prince étoit auprès de S. M. pour en recevoir l'hommage. Les membres de la famille royale assistoient à cette présentation. M. l'archevêque a adressé au Roi un discours auquel S. M. a répondu avec beaucoup de bonté et d'émotion (*).

— Il n'est pas vrai, comme le dit le *Constitutionnel*, que M. le duc d'Orléans donne une de ses filles en mariage au prince Léopold de Saxe-Cobourg.

— M. le comte de Beaumont, lieutenant-général et pair de France, est mort le 4 de ce mois.

— M. Leroy est nommé sous-préfet à Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Delangle, démissionnaire.

— M. le général baron Vatable, commandant en second de la Guadeloupe, est nommé gouverneur de cette colonie, en remplacement de M. le contre-amiral des Rotours, que le mauvais état de sa santé force à revenir en France. M. de Montcabrié, capitaine de vaisseau, remplace M. Vatable dans le commandement en second de la Guadeloupe.

— M. Devismes, ancien membre de l'assemblée constituante et ancien procureur-général, est mort à Laon dans sa 81e année.

— M. Jacquinot de Pampelune, procureur-général, fait, en ce moment, la visite des prisons de Paris.

(*) Nous donnerons, dans le prochain numéro, le discours de M. l'archevêque et la réponse du Roi.

— Il n'y a pas eu de chapitre de l'ordre du Saint-Esprit le jour de la Chandeleur, comme on l'avoit dit; ainsi, il n'y a pas eu de promotion aux ordres du Roi.

— M. le comte Degain de Montaignac, gentilhomme de la chambre de S. M., vient de mourir dans sa quatre-vingt-deuxième année. C'étoit peut-être le plus ancien serviteur particulier du Roi, étant gentilhomme d'honneur de la création de la maison de M. le comte d'Artois en 1793. Quelque temps avant la révolution, il avoit été fait maréchal-de-camp; il avoit suivi les princes dans l'émigration.

— L'avocat Duplan a été *averti*, par le conseil de discipline de l'ordre des avocats, qu'*il avoit compromis l'honneur de l'ordre, en publiant sa pétition pour le rétablissement de la garde nationale*. Après l'expiration des trois mois d'emprisonnement auxquels il a été condamné par le tribunal correctionnel, il sera soumis à une prolongation de stage d'une année.

— Pendant l'année 1828 il est né, à Paris, 29,601 enfans, dont seulement 19,126 dans le mariage; il n'y a eu que 2,291 enfans naturels de reconnus; 8,184 enfans, dont peu de légitimes ont été abandonnés; 179 personnes sont mortes de la petite vérole; enfin il y a eu plus de 300 suicides Dans la même année il est né, dans toute la France, 909,428 enfans légitimes et 70,768 enfans naturels (environ un treizième). Les naissances des garçons excèdent d'un quinzième celui des filles. La population du royaume s'est accrue, en 1828, de 189,071 individus.

— M. le préfet de police vient de consentir à ce que les mendians soient conduits à la maison de refuge fondée par M. Debelleyme; mais seulement quand ils le voudront.

— L'affaire du sieur Achille Roche, éditeur des *Mémoires de l'ex-conventionnel Levasseur*, et des sieurs Rapilly, libraire, et Gauthier-Laguionie, imprimeur de ce libelle, a été appelée, vendredi dernier, au tribunal correctionnel, et remise de nouveau à huitaine, attendu l'indisposition de M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, chargé de soutenir la prévention.

— A l'audience de la cour d'assises de la Seine, du 2 février, il s'agissoit d'un domestique accusé de vol. L'avocat, le sieur Scellier, a prétendu que les pouvoirs des jurés étoient sans limites, et qu'ils pouvoient rechercher si la peine prononcée par la loi étoit proportionnée au crime. Le président, M. Jacquinot-Godard, l'a interrompu et l'a engagé à se renfermer dans les bornes de la défense. L'avocat s'est écrié qu'on entravoit la défense. La cour a rendu un arrêt pour rappeler les devoirs du juré et du défenseur. Aussitôt, le sieur Scellier s'est retiré, et il a fallu nommer d'office un autre défenseur. L'accusé a été condamné à deux ans de prison.

— Le 6 février, une mère, Jeannette Tisseraud, étoit traduite en police correctionnelle, à Paris, pour mauvais traitemens envers son fils, âgé de huit ans. Les témoins ont déposé qu'elle le battoit jusqu'au sang, qu'elle le chassoit de chez elle la nuit, et qu'elle ne prenoit aucun soin de cet enfant. Un nommé Toussaint, qui habite avec elle, maltraitoit aussi l'enfant. Ils ont été condamnés, Jeannette à deux ans de prison et 200 fr. d'amende, et Toussaint à 6 mois de prison et 50 fr. d'amende. De plus, on leur a ôté l'enfant, qui a été placé à l'hospice des orphelins.

— Le sieur Monnier, marchand de bric-à-brac, a comparu, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel, pour avoir exposé et mis en vente des gravures non autorisées par la direction de la librairie, et qui représentoient *le bivouac d'Austerlitz*, *l'apothéose de Napoléon*, et un *portrait de Buonaparte en pied*. Le tribunal a condamné ce marchand à trois jours de prison, 10 fr. d'amende, et à la destruction des objets saisis.

— Le jugement du tribunal de Saint-Quentin, rendu le 29 janvier, dans l'affaire des protestans de Livergies, est précédé d'un long considérant portant que, si le culte des protestans est légalement reconnu, il est cependant soumis à des réglemens indispensables dans tout Etat policé; que la réunion faite chez Poizot n'étoit point autorisée, ce qui est un délit prévu par le code pénal. En conséquence, Lefèvre, chef de la réunion, est condamné à 100 fr. d'amende, et Poizot, qui a prêté sa maison, à 50 fr. d'amende; tous deux aux dépens.

— Le sieur Vaissier, gérant du *Carillon de Dunkerque*, a été condamné, par le tribunal correctionnel de cette ville, à 200 fr. d'amende, aux frais du procès, et à l'insertion du jugement, pour outrages et diffamation envers MM. Coffyn, sous-préfet, et Gerard.

— Le conseil de la santé publique s'est assemblé extraordinairement à Toulon le 28 janvier, à l'effet de délibérer sur les moyens à prendre pour empêcher que la maladie contagieuse qui règne dans l'arsenal ne se propage dans la ville. On a arrêté que les malades qui se trouvent à l'hôpital du bagne seroient transportés à la presqu'île de Saint-Mandrié; que le vaisseau qui sert de bagne flottant seroit coulé bas, et que les matelats des condamnés seroient brûlés; enfin, il a été défendu de dépasser un cordon sanitaire qui a été déterminé. Il étoit temps qu'on prît de grandes mesures à cet égard, car il y avoit plus de 700 malades, et il en mouroit une douzaine par jour.

— Quelques soldats de marine avoient été accusés d'avoir mis le feu volontairement au vaisseau *le Sceptre*, en rade à Toulon. Les questions d'intention et de préméditation n'ayant pu être justifiées, ils ont été condamnés à des peines correctionnelles, comme coupables seulement d'imprudence.

— M. Gruard, lieutenant-colonel du 62ᵉ d'infanterie de ligne, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, vient de succomber à Lille à une longue et douloureuse maladie. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Il a donné, dans les derniers momens de sa vie, les plus grands exemples d'édification, et a rempli les devoirs de la religion de la manière la plus touchante. C'est le témoignage que lui rend M. l'abbé Castelli, aumonier du 62ᵉ, dont la lettre a été insérée dans le *Journal du Nord*.

— Le *Narrateur de la Meuse* cite un trait louable de M. le vicaire de Void, dans un incendie qui y éclata le 28 janvier. Ayant aperçu une jeune fille dans l'eau jusqu'aux genoux pour remplir les seaux que la chaîne transmettoit, il alla prendre sa place, et, malgré l'intensité du froid, il continua le service de la chaîne avec courage et activité.

— Les notaires de Rouen ont voté un secours de 3,000 livres de pain en faveur des indigens.

— Les avoués de Châlons-sur-Saône ont fait distribuer, aux indigens de cette ville, 2,000 livres de pain.

— Le 2e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, a donné aux pauvres de la ville 285 fr.

— Les officiers, sous-officiers et soldats du 39e régiment de ligne, en garnison à Verdun, ont donné pour les pauvres de cette ville une journée de leur solde, ce qui a produit environ 500 fr. Depuis deux mois M. le général Watchez, qui y commande, délivre chaque jour, aux indigens, des bons pour du pain, de la viande et du bois. Madame Watchez porte elle-même de l'argent et des secours à domicile.

— A Aix, les dons offerts par la classe opulente pour soulager les indigens de la ville, se sont élevés à plus de 8,000 fr. Le vénérable archevêque a voulu, malgré la rigueur du temps, faire la visite de tous les pauvres malades, et tout en leur prodiguant les consolations de son ministère, il a présidé lui-même à la distribution des secours qu'il leur faisoit donner.

— M. l'évêque de Bayonne a fait remettre, au bureau de charité de cette ville, 1,200 fr. pour les indigens.

— Le 12 janvier est mort à Naples le lieutenant-général Joseph Acton. Il étoit né, en 1737, à Besançon, où son père occupoit une place au service de France, et il étoit le frère puîné de Jean Acton, ministre-d'Etat à Naples, et connu par sa longue faveur en cette cour. Celui-ci, qui avoit aussi servi en France, est mort en décembre 1808, et a laisse trois enfans, dont l'un est entré dans l'état ecclésiastique, et étoit dernièrement attaché à la nonciature de France. Joseph Acton servit également en France, et se trouva à la bataille de Rosbach. Il sortit de France à l'époque de la révolution, et, en 1799, il passa au service de Naples avec le grade de colonel. En 1800, il commanda la cavalerie napolitaine dans l'Etat de l'Eglise et en Toscane. En 1806, il passa en Sicile, et après le retour de Ferdinand dans sa capitale, il fut nommé gouverneur de Gaëte. Il est mort dans les sentimens les plus chrétiens. La famille Acton est d'origine anglaise.

— Le marquis de Labrador, ayant renoncé, pour raison de santé, à l'ambassade de Naples, à laquelle il avoit été nommé par le roi d'Espagne, a été confirmé dans celle de Rome, dont le climat lui est plus favorable.

— Le parlement d'Angleterre a été ouvert le 4 février, par une commission composée du lord chancelier, du duc de Wellington, et des comtes Bathust, Aberdeen et Rosslyn. Le discours royal, qui a été lu par le chancelier, porte que l'on s'occupe de régler le sort de la Grèce, et qu'il n'y a plus moyen de réconcilier les princes de la maison de Bragance. Le Roi, en regrettant que les produits ont diminué, y annonce de fortes économies, et des mesures pour soulager la classe ouvrière et remédier à la stagnation du commerce.

— Le vicomte d'Itabayana, ex-ministre du Brésil à Londres, est arrivé de cette ville à Paris; il s'est rendu à Brest pour y recevoir la duchesse de Goayves, qui vient du Brésil, en France, pour y être élevée. Cette princesse est une fille naturelle de don Pedro et de la marquise de Santos.

— Plusieurs journaux anglais annoncent la délivrance du célèbre naturaliste Bonpland, compagnon de M. d'Humbolt dans ses voyages scientifiques de l'intérieur de l'Amérique. Il paroît que le docteur Francia, dictateur du Paraguay, qui depuis plusieurs années retenoit captif ce savant, a consenti enfin à son départ.

Le vendredi 5 février, M. Jacquinot-Godard, conseiller à la cour royale de Paris et président des assises, se rendit dans la chambre des jurés, et leur recommanda pour la collecte d'usage, à la fin de la session, la maison de refuge pour les jeunes prisonniers, rue Saint-Etienne-des-Grès; établissement qui ne se soutient que par les dons de la charité publique, et qui fut fondé en 1817 par le pieux abbé Arnoux, assisté de quelques magistrats respectables, entr'autres de M. Bellart, procureur-général. Nous avons parlé plusieurs fois de cette maison, du zèle qui la dirige, du bien qu'elle a produit, et du nombre d'enfans qu'elle a recueillis et qu'on est parvenu à ramener à la vertu. L'invitation de M. le président des assises étoit donc fort naturelle et même fort louable; toutefois les libéraux ne lui ont pas su gré de sa démarche. Aller recommander une maison fondée par un prêtre et dirigée par des frères des écoles chrétiennes, quelle pitié!

Aussi la *Gazette des tribunaux* s'est un peu moquée de l'invitation de M. le président; elle trouve sa démarche *extraordinaire*. De quoi se mêle M. le président des assises? Quant à la *Gazette*, elle a tout-à-fait le droit de recommander aux jurés des établissemens de bienfaisance, et en conséquence elle leur recommande effectivement la nouvelle maison de M. Debelleyme, qui est dirigée avec *une intelligence bien supérieure*; elle leur recommande la société pour l'enseignement élémentaire, présidée par M. Ternaux, et à qui on doit l'introduction de la méthode d'enseignement mutuel. Elle prétend que la maison de refuge, rue St-Etienne-des-Grès, reçoit *de nombreux secours du gouvernement* et des *caisses à un sou par semaine*; ce qui est faux. Enfin, tout l'article étoit empreint de partialité et de malice.

M. le président de la cour d'assises fut sensible à cette sortie si déplacée d'ailleurs, et il en témoigna sa peine le lendemain aux jurés. Il leur représenta que les communications confidentielles qu'il leur avoit faites n'auroient pas dû être rendues publiques; qu'il leur avoit recommandé de préférence la maison des jeunes prisonniers, parce que c'est celle qui avoit le moins de secours; mais qu'il n'avoit pas prétendu déprécier l'établissement fondé par M. Debelleyme, qu'il honore. Il parla de M. Delavau, des Frères des écoles chrétiennes, et répondit succinctement aux reproches assez ridicules qu'on faisoit à la maison de refuge. M. Isambert, qui étoit au nombre des jurés, se plaignit que le président les eût entretenus de choses étrangères à leur mission, et qu'on se fût élevé contre la liberté de la presse, dont M. Jacquinot n'avoit pas dit un mot.

Le dire du libéral excita quelque mouvement parmi les jurés. M. Isambert fut récusé par le ministère public, ainsi que M. Quiclet, autre libéral, qui avoit écrit quelques jours auparavant une lettre où il déclaroit que sa conscience ne lui permettroit pas de voter dans les cas où la loi prononce la peine de mort ou la marque. Ainsi, voilà un ami de l'ordre légal qui refuse nettement de se soumettre à la loi. Pour peu que cet exemple soit suivi, voilà l'institution du jury furieusement compromise.

Un avocat de Tournon, M. Feray, mourut à Nice en 1829, à la suite d'une longue maladie. Il avoit fait à Tournon, le 13 septembre 1828, un testament par lequel, entr'autres dispositions, il léguoit à un aubergiste de Tournon 2,000 fr., à la charge de donner, tous les ans, un grand dîner le jour anniversaire de sa mort. Il avoit demandé aussi que son corps fût transféré *directement* du cimetière à sa terre de Maza. Ainsi M. Feray ne vouloit point de prières; c'étoit par un grand dîner qu'il entendoit que ses amis honorassent sa mémoire. Ce dîner a eu lieu, cette année, le 18 janvier, jour anniversaire de la mort de l'avocat. La *Gazette des tribunaux* assure que le dîner étoit excellent et assaisonné de très-bon vin; elle ne regrette qu'une chose, c'est que la mort de M. Feray, à Nice, ait empêché l'exécution de la partie de son testament, où il demandoit d'être porté directement à sa terre. Cette inhumation, dit-elle, *eût présenté un spectacle aussi nombreux qu'intéressant, et eût laissé de profonds souvenirs*. Effectivement il est bien malheureux que les habitans de Tournon aient été privés du spectacle d'un enterrement où on n'eût pas vu de prêtres et où le mort n'eût pas été porté à l'église. C'est là ce qu'on appelle un *spectacle intéressant*. Voilà comment on insinue ouvertement l'oubli et le mépris des pratiques de la religion.

Descente de Croix d'après un dessin original et inédit d'Annibal Carrache, lythographiée par M. Loyer.

Ce sujet étoit jusqu'ici resté inédit, malgré le talent et la réputation d'Annibal Carrache, un des peintres les plus célèbres qu'ait produit l'Italie. On l'a reproduit par le moyen de la lythographie. L'artiste, M. Loyer, est le même qui a fait les lythographies pour les *Monumens des grands-maîtres de Malte*, publiées l'année dernière par M. Blaise. Sa nouvelle lythographie intéressera, et par la nature du sujet, et par le mérite de l'exécution. Elle a seize pouces et demi de haut, sur neuf de large. Le prix est de 9 fr., et de 15 fr. sur papier de Chine, chez Blaise, libraire, rue Férou.

Le même libraire a publié, il y a quelques années, la *Galerie de Lesueur*, représentant la vie de saint Bruno, lythographiée par Fragonard et autres, avec deux notices, l'une sur saint Bruno, l'autre sur Lesueur. In-fol., prix, 60 fr.

Nous rappellerons, par la même occasion, deux autres entreprises de ce libraire, faites pour intéresser les familles pieuses; c'est l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament*, connue sous le nom de *Bible de Royaumont*, et la *Vie des Saints pour tous les jours de l'année*. Le premier de ces ouvrages est un in-4° orné de 270 planches; prix, 24 fr. Le deuxième est en 2 vol. in-4°, ornés de 372 planches; prix, 36 fr. Nous avons rendu compte de l'un et de l'autre de ces ouvrages, qui se recommandent assez aux ames pieuses par la nature du sujet.

Fin du soixante-deuxième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

[redacted]

